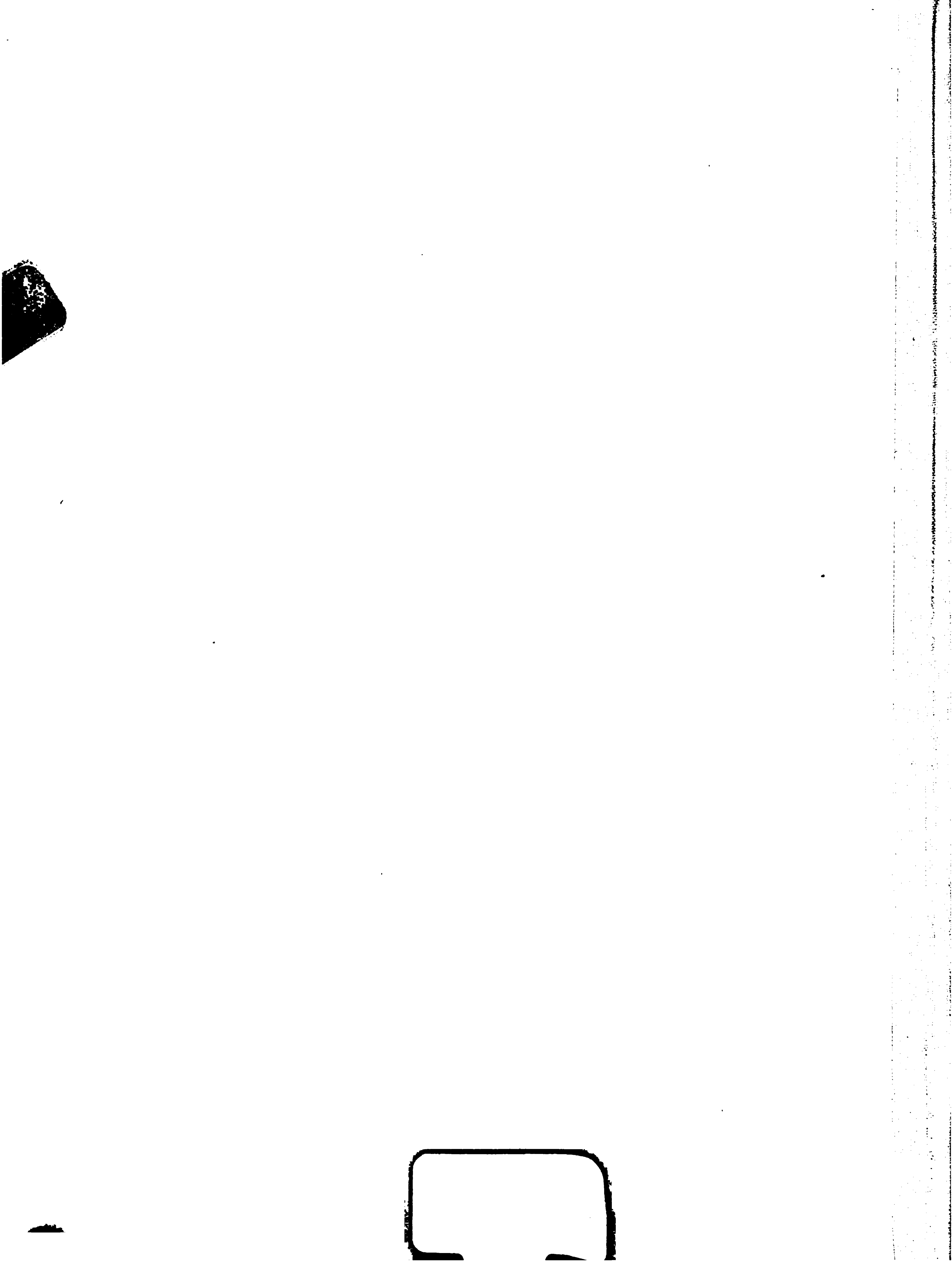


MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

3ᵉ. Série. — 5ᵉ. Volume.

XXVᵉ. VOLUME DE LA COLLECTION.



PARIS,

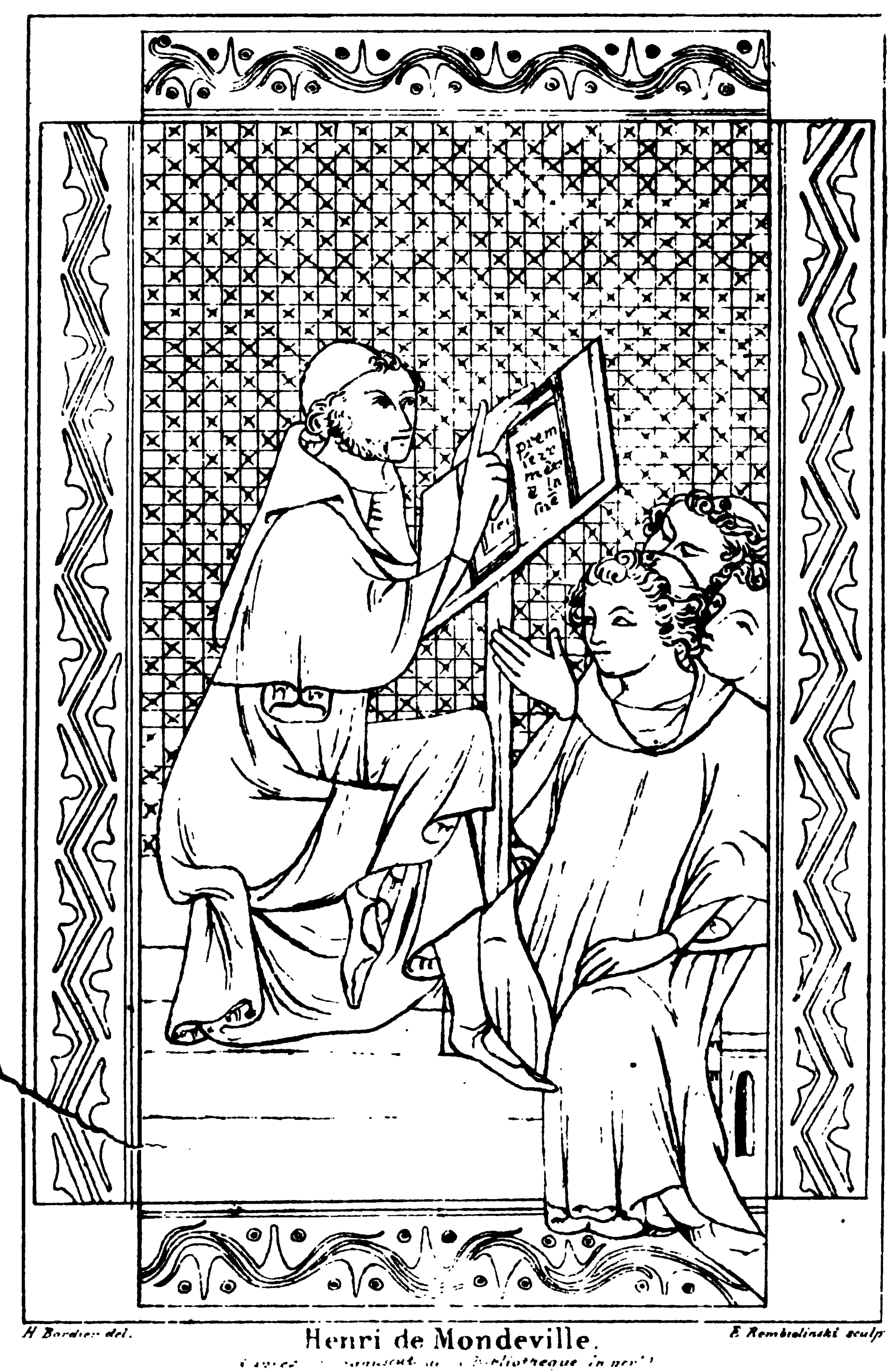
DERACHE, RUE DU BOULOY, 7;

DIDRON, RUE St.-DOMINIQUE-St.-GERMAIN, 23;

CAEN, HARDEL, RUE FROIDE, 2;

ROUEN, LE BRUMENT, QUAI NAPOLÉON, 55.

Janvier 1863.



H. Bordier del. — *E. Rembielinski sculp.*

Henri de Mondeville.

[illegible] manuscrit [illegible] Bibliothèque [illegible]

HENRI DE MONDEVILLE,

CHIRURGIEN DE PHILIPPE-LE-BEL, ROI DE FRANCE;

PAR M. ACHILLE CHEREAU.

Il y a un fait bien remarquable et bien digne d'attention dans l'histoire de la chirurgie en France: c'est l'arrivée à Paris, vers la deuxième moitié du XIII[e]. siècle, de plusieurs chirurgiens-médecins fameux de l'Italie, qui, chassés de leur pays par la rivalité des Guelfes et des Gibelins, se réfugièrent sur notre sol et y apportèrent les œuvres du célèbre Albou-Kasis, qu'on regarde comme le restaurateur de la chirurgie.

Ces chirurgiens italiens, parmi lesquels il faut compter Roger de Parme, Bruno de Calabre, Lanfranc de Milan, Thadée de Bologne, religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, puis évêque de Cervia, dans la Romagne; Hugues de Lucques, Nicolas de Florence, Guillaume de Salicet, et les *Quatre Maîtres* (communauté de quatre chirurgiens, sortis probablement de l'Ecole de Salerne (1), vivant à Paris sous le même toit, également remarquables par leur savoir et leur probité, dévoués par une charité active au soulagement des pauvres et des infirmes), — ces médecins-chirurgiens, disons-nous, qui joignaient à leur expérience personnelle la connaissance de quelques-uns des documents scientifiques que la Grèce et Rome nous ont légués, trouvèrent dans la capitale, où ils étaient venus s'établir, la pratique de la chirurgie dans le plus pitoyable état. Cette belle science, sœur jumelle de la médecine, en avait été séparée, vers le commencement du XI[e]. siècle, soit par caprice, soit parce que le même homme ne pouvait faire face aux nombreuses obligations que les deux fonctions réunies lui imposaient, soit par la répugnance des médecins, revêtus pour la plupart d'un caractère sacerdotal, à se servir des instruments tranchants et à répandre le sang : *Ecclesia abhorret a sanguine*. Car, il n'est pas permis d'en douter, jusqu'à Avicenne, dont on rapporte la nais-

(1) Malgaigne, *Ambroise Paré*, Introduction.

sance à l'année 980 de notre ère, les maîtres de l'art exerçaient tout à la fois l'une et l'autre branche de la science (1).

Qu'arriva-t-il de cette séparation prématurée et imprudente de la chirurgie et de la médecine ? C'est que les médecins ou physiciens, qui étaient tous clercs et attachés à la prêtrise, après s'être ainsi affranchis de la partie manuelle ou opératoire de l'art, finirent peu à peu par confier l'exercice de la chirurgie à des laïques non-lettrés, qui d'abord ne furent chargés, sous leur propre responsabilité, que des opérations sans importance, mais qui ne tardèrent pas à aborder la grande pratique sans souci de leur ignorance et de leur impéritie.

L'histoire contemporaine montre à quel état de dégradation était tombée la pratique chirurgicale, livrée aux mains de charlatans, d'empiriques, qui ne professaient aucune doctrine et ne s'appuyaient sur aucune donnée scientifique. C'étaient des barbiers, des sorciers, des devins, des ermites, des fourbes, des faussaires, des alchimistes, des courtisanes, de vieilles femmes, des Juifs convertis, des Sarrasins, qui pendaient effrontément à leurs boutiques les bannières de la chirurgie, dont ils trafiquaient en l'avilissant (2).

Qui ne sait que saint Louis et Philippe-le-Hardi accordèrent toute leur confiance à un misérable barbier-chirurgien, Pierre de La Brosse, que son imprudente astuce fit monter jusqu'à la dignité de chambellan, et qui finit par échanger les hautes régions de la Cour contre le gibet de Montfaucon ?

Les médecins-chirurgiens, venus si opportunément de l'Italie en France, comprirent la pente fatale sur laquelle était entraînée la chirurgie et résolurent de venir à son secours. Ils ne craignirent pas, eux pourtant qui sortaient pour la plupart des cloîtres ou des églises, et qui comptaient parmi eux un grand prélat, de réhabiliter la partie opératoire de la médecine, de rattacher la chirurgie à la science par des liens indissolubles et de ne laisser aux barbiers que les opérations banales qui ne demandent,

(1) Guy de Chauliac, en 1363, avance ce fait, corroboré, du reste, par les écrits d'Hippocrate, de Gallien, de Celse, de Paul d'Égine, d'Albou-Kasis et de beaucoup d'autres.

(2) Voir un édit de Philippe-le-Bel, du mois de novembre 1311, aux Archives générales de l'Empire, JJ. 46; charte 26, fol. 20, r°. — Voir encore deux réglements contre les chirurgiens de Paris, dans *Le livre des métiers* d'Étienne Boileau, édit. de Depping, 1837, in-4°, p. 419.

pour être exécutées, que de l'habitude et de l'habileté dans la main.

« La chirurgie est un instrument de la médecine, écrit Bruno de Calabre. Toute médecine se compose de trois choses: du régime, de l'administration des médicaments et de la chirurgie...... Il faut que les chirurgiens soient des hommes lettrés. » — « La chirurgie, s'écrie à son tour Guillaume de Salicet, fait essentiellement partie des sciences spéciales dont se compose la médecine. La chirurgie n'est pas seulement l'habileté de la main; c'est en outre une faculté de l'esprit. » Pour Lanfranc, la chirurgie est « scientia medicinalis qua docemur operari cum manibus in humano corpore, secundum instrumentum theoricæ medicinæ. » L'illustre chirurgien de Milan a le soin d'ajouter à cette définition que le chirurgien doit être non-seulement muni de connaissances médicales, mais avoir encore fait de profondes études philosophiques.

Les médecins clercs de Paris et de Montpellier suivirent avec empressement l'impulsion qui leur était donnée par les chirurgiens italiens; beaucoup d'entr'eux prirent la plume pour défendre les droits de la chirurgie et parvinrent, dans une certaine mesure, à la réhabiliter.

Or, parmi les médecins-chirurgiens français, l'honneur des XIIIe. et XIVe. siècles, Henri de Mondeville occupe la première place, non-seulement par le bénéfice de la priorité, mais encore par ses talents et la haute position qu'il occupa, tant dans l'enseignement que dans l'ordre social. Nourri à une saine école philosophique, l'esprit enrichi par la lecture de quelques auteurs de l'antiquité, savant en médecine, familiarisé avec la chirurgie qu'il enseigna tout en la pratiquant, chirurgien autorisé à la Cour de France, ennemi implacable du charlatanisme et de l'empirisme, homme de science avant tout, d'un caractère indépendant, quelque peu frondeur même; champion toujours prêt lorsqu'il s'agissait de combattre les erreurs du peuple, les sottises des grands, les prétentions médicastres du clergé, les folies des alchimistes, tel fut le personnage trop peu connu dont nous allons nous occuper.

Henri de Mondeville (1) était originaire de la Normandie, et il est

(1) Le nom du lieu où il est né se trouve écrit de douze manières différentes: *Mondeville, Mundeville, Mondaville, Mundaville, Hermondaville, Amondaville, Amundaville, Amandaville, Mandeville, Armandaville, Armendaville* et même *Amanda ville*. Nous sommes convaincu que c'est bien Mondeville qu'il faut écrire. C'est ainsi qu'il est désigné dans le Catalogue des mss. de l'ancienne Bibliothèque du Louvre, dressé

très-vraisemblable qu'il vit le jour dans le petit village de Mondeville, à quatre kilomètres de Caen.

On ne sait rien des premières années de sa vie, ni des circonstances auxquelles il dut de pénétrer à la Cour de France et d'être compté, comme chirurgien, parmi les commensaux de Philippe-le-Bel. L'influence et le crédit d'un autre chirurgien fameux de cette époque, de Jean Pitart, son maître, son compatriote et son ami, ne furent, sans doute, pas étrangers à cette élévation.

Jean Pitart était alors dans toute la splendeur de sa renommée. Henri de Mondeville le cite plus d'une fois et le qualifie de « chirurgien du roi » (Philippe-le-Bel) « peritissimus et expertissimus in arte cyrurgiæ. » Il saisit toutes les occasions d'honorer son maître, son compatriote et son ami, en relatant des exemples de sa pratique (1).

en 1373, par Gilles Mallet et publié par Van Praet. Dans le rôle d'une taille extraordinaire prélevée sur les habitants de Paris, en 1313, nous voyons, parmi les contribuables, un Guillaume de Mondeville, parent peut-être du chirurgien royal. Il est facile d'expliquer ces divergences dans la manière d'écrire le nom, que les copistes ont pu défigurer, comme ils en ont altéré tant d'autres, en amalgamant, par exemple, le prénom *Henri* avec le nom de lieu *Mondeville* et en en faisant ainsi *Hermondaville*. N'ont-ils pas écrit *Allanfrancus* ou *Anlanfrancus* pour *Lanfrancus?*

(1) Notandum quod vidi curari nasum abscisum, qui jam erat infrigidatum et livido colore, et habebat coherentiam in sola extremitate inferiori cartilaginis, quæ est inter duas nares et non aliqua carnositate, et dicebatur ab hominibus et medico quod debetur amputari et projici. Tunc, advertens magister meus, Johannes Pitart, quod ibi non poterat naso multum nocere et quod ita bene sicut tunc in crastino poterat amputare ipsum, taliter preparavit : amputavit caput pulli, et fecit ipsius sanguinem cadere super nasum bene et diu ; deinde superposuit corpus pulli scissum per medium et tenuit ipsum supra, donec fuit infrigidatum. Deinde fecit suturam ut dicitur. Deinde ita fecit de quodam alio pullo, sicut fecerat de primo. Deinde, loco pulvillorum, applicuit naso corpus pulli scissum per medium et aliqua frusta alterius carnis crastino removit et reperit nasum melioratum in colore. Eodem modo iterum ipsum preparavit et deinceps ipsum sicut cætera vulnera rexit, et sic curatus fuit (Bibliothèque impériale, ms. ; fonds latin, 7130, fol. 239, v°.). — Jean Pitart est auteur d'un recueil intitulé *Trésor de cyrurgie*, recueil perdu aujourd'hui, mais dont on retrouve des traces dans un manuscrit de notre grande Bibliothèque (Supplément français, n°. 7949, in-4°.) Ce manuscrit contient : 1°. la fin des *Voyages* de Hayton, de l'ordre des Prémontrés, en 1307 ; 2°. un *Traité de chirurgie hippiatrique*, par un anonyme ; 3°. enfin, des extraits du *Trésor de chirurgie*. Le nom de Pitart y est plusieurs fois cité à l'occasion de recettes d'emplâtres, d'onguents et de toiles pharmaceutiques, qu'il avait inventés pour la guérison de plusieurs maladies. On y lit, en rubrique : *C'est l'extrait maistre Jehan Pitart ; l'emplastre qui s'ensuit est appelée l'emplastre maistre Jehan Pitart ; c'est l'histoire de maistre Jehan Pitart contre toutes bléceures ès bras et jambes et en autres lieux et en où la recepte du roy de France....... Monsseigneur de Valois, comte de Chartres, d'Alençon et d'Anjou fist faire cest livre, qui est bon et proufitable pour guarir toutes playes vieilles et nouvelles.* Or, Charles de Valois, dont il est ici question, n'est autre que le frère de Philippe-le-Bel. Enfin, le copiste de ces extraits du *Trésor de cyrurgie* désigne encore Jean Pitart par le nom de *Jean*

Henri de Mondeville, après avoir visité les villes célèbres de l'Italie, était venu étudier la médecine à Montpellier et la chirurgie à Paris, et il avait fait de tels progrès dans ces deux sciences, qu'il passa bientôt maître à son tour. Il professa son art dans ces deux Universités avec un tel succès, qu'il vit se grouper autour de lui une foule d'élèves, de gens du monde et d'étrangers accourus, pour l'écouter, de tous les points de l'Europe.

L'entrée de Henri de Mondeville à la Cour de Philippe-le-Bel est antérieure à l'année 1301. Il y avait déjà seize ans que ce prince, le Louis XI du XIVe. siècle, tenait d'une main ferme les rênes du gouvernement, et, à cette époque, notre chirurgien accompagnait le monarque en Flandre, dans un voyage qu'il y fit entre le 28 avril et le 29 octobre avec la reine et ses enfants. C'est ce qui résulte de l'examen de tablettes de cire que Cocchi a lues, et sur lesquelles le nom de notre archiâtre figure parmi les commensaux de la Couronne. Il y est cité trois fois avec cette première rubrique : *Magister Henricus de Amondavilla, pro duodecies XX et XIV diebus, cum liberis regis, et in Curia, et IX diebus extra, usque ad vadia XLI l. II s. III d. habuit per J. Britonum* (1). Il partageait le service de santé de la maison royale avec trois autres chirurgiens, Jacques de Sienne, Jean de Padoue, Jean Pitart, et avec les

d'Aulnay. Or, comme Jean Pitart était normand, nous supposons qu'il était originaire du village d'Aunay, à quelques lieues de Caen. Dans le courant de l'année 1613, de La Noue, en visitant une maison de la rüe de la Licorne, dans la Cité, derrière l'antique église de la Madeleine, ne fut pas peu surpris de lire sur la margelle du puits de cette maison l'inscription suivante :

JEHAN PITARD EN CE REPAIRE
CHYRVRGIEN DV ROY FIST FAIRE
CE PVITS EN MIL TROIS CENS DIX
DONT DIEVX LVY DOINT SON PARADIS.

Nous ajouterons que le nom de Pitart se lit parmi les 1,500 contribuables qui payèrent la taille à Paris en 1292 ; il fut taxé pour son compte à 20 sous parisis et demeurait à cette époque dans la rue Notre-Dame. Or, comme les officiers domestiques de la maison du roi de France étaient, ainsi que les membres de la noblesse et du clergé, et les écoliers de l'Université, exempts de la taxe, il est facile de voir que Jean Pitart, qui figure dans cette contribution de l'année 1292, n'avait pas encore mis le pied à la Cour de France.

(1) Cocchi, *Lettera critica sopra un manoscritto in cera* ; Firenze, 1746, in-4°. de 84 pages. Cette lettre a été insérée *in extenso* dans les *Discorsi Toscani* du même auteur (Firenze, 1761, 2e. partie, p. 189). On peut en lire une revue critique dans le *Journal étranger*, octobre 1757, p. 4.

trois médecins ou physiciens, Jean de Paris, Guillaume de Gross et Guillaume d'Aurillac, dont le véritable nom était Guillaume Bauffet et qui, nommé évêque de Paris, le 22 juin 1304, mourut le 30 décembre 1319.

Il ne fut pas étranger, tout porte à le croire, à la fondation du collége des chirurgiens, qui ne date pas de saint Louis, comme on l'a écrit partout, mais qui lui est postérieure de plus de quarante ans et qu'on attribue exclusivement à Jean Pitart. Henri de Mondeville ne fait, il est vrai, aucune allusion à cette organisation des chirurgiens de Paris ; mais le soin qu'il met à rappeler la position honorable et respectée des chirurgiens sous les empereurs romains, le rôle des anciens archiâtres (*archiatri, Palatii principes*) qui étaient chargés d'examiner les autres membres de la profession, porte à croire que Henri de Mondeville, qui avait fait rassembler par un jurisconsulte de ses amis ces anciennes lois romaines au nombre de vingt-six, usa de son influence auprès du roi de France et du prince Charles de Valois, pour mener à bonne fin une œuvre si utile.

Ce fut peu de temps après son retour à Paris, en 1306, qu'il mit à exécution le projet, qu'il avait conçu depuis long-temps, d'écrire et de lire à ses nombreux élèves un Traité complet de chirurgie (1).

Il le rédigea surtout à la demande de Bernard de Gordon, un des médecins français qui ont fait le plus d'honneur à la Faculté de Montpellier, où il commença à enseigner en 1285 et où il dicta à ses élèves, en 1305, son ouvrage le plus connu, le *Lis de la médecine*, *Lilium medicinæ* (2).

Henri de Mondeville réunissait toutes les conditions requises pour atteindre le but qu'il s'était proposé. Il avait lu et médité tous les livres des plus célèbres chirurgiens de son temps, de Théodoric, de Guillaume de Salicet « valens homo », cet homme considérable, comme l'appelle Guy de Chauliac, de Lanfranc, Jean Pitart, Arnaud de Villeneuve, Bernard de Gordon, Bruno, Thadée de Florence ; il avait vu pratiquer plusieurs de ces hommes habiles, soit à Paris, soit à Montpellier ; il s'était familiarisé, sous son maître Jean Pitart, avec toutes les opérations ; lui-même

(1) « Propono breviter conscribere et ostendere publice, sensibiliter et in scholis, totam operationem cyrurgiæ manualem, » dit-il dans sa Préface.

(2) « Et ad petitionem et preceptum scientifici viri magistri Bernardi de Gordono, in preclarissimo studio Montispessulani summi professoris in scientia medicinæ, » écrit-il en tête d'un de ses ouvrages.

avait enseigné son art avec un très-grand succès. Hippocrate, Gallien lui avaient livré toute la science antique; il connaissait à fond les meilleurs écrivains arabes; enfin, ses voyages en Italie l'avaient mis en contact avec des maîtres renommés dans le monde entier.

D'un autre côté, si, par ses nombreuses occupations comme lecteur dans les écoles, comme archiâtre royal et comme chirurgien, tantôt pratiquant à la ville, tantôt suivant les armées, Henri de Mondeville, né sans fortune et obligé, comme il le dit, de courir tout le jour pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille (1), pouvait être arrêté dans ses projets, il y était soutenu par des circonstances qui allégeaient singulièrement ces lourdes charges. « Exempt de cupidité et d'envie, écrit-il quelque part, sans avarice, « me contentant du nécessaire, libre de tout engagement avec qui que « ce soit, n'étant point prébendé, ni stipendié par personne, ni marié, et « par conséquent débarrassé, comme je le suis, de la nécessité de gagner « beaucoup pour subvenir aux dépenses d'une femme, il m'est permis de « me consacrer à la rédaction de cette œuvre chirurgicale. Je crois mon « travail d'autant plus opportun, que je ne vois de nos jours aucun de « nos chirurgiens disposé à l'étude; presque tous sont dépourvus de lit- « térature; ou, s'il en est quelques-uns de lettrés, ceux-là n'aspirent qu'au « lucre et ne sacrifieraient pas cinq sous de leurs bénéfices annuels pour « composer, au profit commun, quelque ouvrage vraiment utile. »

Ce fut en 1306 que Henri de Mondeville commença à écrire. Son livre devait traiter:

1°. De l'anatomie;

2°. Des plaies, des contusions et des ulcères;

3°. Des maladies qui ne sont ni plaies, ni ulcères, ni lésions des os, et pour le traitement desquelles on a recours au chirurgien;

4°. Des fractures et des luxations;

5°. De l'antidotaire.

Mais, souvent distrait par ses nombreuses occupations et par la nécessité où il se trouva plusieurs fois de suivre le roi dans ses expéditions guerrières

(1) Quum oportet me scholas intrare et propter lucrum et victum, omni die discurrere hinc et inde, quoniam sub sola Dei gratia, parum crassa, cum proprio labore manuum mearum mihi et toti familiæ necessaria omnia subministro.

tout, sept pages, de 162 à 168. L'écriture en est mauvaise et très-difficile à déchiffrer;

N°. 1142. Saint-Germain, lat., in-4°., sur papier, du XV°. siècle, selon toute apparence. Ce manuscrit comprend le travail entier de Henri de Mondeville. L'écriture en est assez bonne ;

N°. 1473. Sorbonne, in-4°., à deux colonnes, en partie sur papier et en partie sur parchemin, de 758 pages, probablement du XV°. siècle. Belle et bonne écriture cursive. La *Préface* et le *Traité d'anatomie* manquent. Le manuscrit commence par la Préface du troisième livre et se continue, sans interruption, jusqu'à la fin. Il a appartenu d'abord à Jean Budé, audiencier de Charles VIII ; puis à Jacques Dioneau, conseiller et chirurgien des rois Charles IX et Henri III, ainsi que le prouvent les signatures originales que ces deux bibliophiles ont apposées à la fin du volume. En tête de la première page du manuscrit se trouve une très-médiocre miniature représentant Henri de Mondeville assis dans sa chaire, devant un grand pupitre tournant chargé de livres ; le professeur s'adresse à six élèves placés devant lui qui paraissent l'écouter très-attentivement;

N°. 6910, A. Fonds latin, in-folio; manuscrit du XV°. siècle sur parchemin, provenant de la collection Mazarine. Il contient plusieurs traités: un *Commentaire sur le neuvième livre d'Almansor;* l'*Areola*, d'Arnaud de Villeneuve; le *Traité des poisons,* de Pierre d'Apone; la *Grande Chirurgie*, de Guy de Chauliac; enfin, l'*Anatomie*, de Henri de Mondeville, qui y occupe les folios 59-75 ;

N°. 7130. Fonds latin, in-folio; manuscrit du XV°. siècle, sur parchemin, provenant également de la bibliothèque du cardinal Mazarin ; reliure en maroquin rouge aux armes de France sur le dos et les plats ; 147 feuillets à deux colonnes. Très-mauvaise écriture, caractérisée par de nombreuses et irrégulières abréviations. Primitivement, ce volume a dû être réuni à d'autres, car la pagination commence par le numéro 180. Le manuscrit contient tout ce qu'a écrit Henri de Mondeville. C'est celui dont nous nous sommes plus particulièrement servi ;

N°. 7131. Fonds latin, in-folio; manuscrit du XIV°. siècle, écrit sur parchemin, ayant appartenu à Philibert de La Mare. Il renferme treize traités de différents auteurs et l'on n'y trouve guère que la moitié de l'œuvre de notre chirurgien. Il nous paraît être le plus ancien de tous,

et remonter jusqu'à l'époque où Henri de Mondeville prit la plume, c'est-à-dire à l'année 1306. Il commence ainsi : « In nomine Domini, Amen. Serenissimo domino nostro Philippo, Dei gracia Francorum regi, ex parte cyrurgici sui, Henrici de Amondavilla. Incipit practica cyrurgie theorice roborata, edita ad utilitatem communem, incepta Parisius, anno post Incarnationem millesimo trecentesimo VI°. » Ce titre se lit à la première colonne du premier feuillet, au bas duquel on trouve ce renvoi : « Et ad peticionem et preceptum scientifici viri magistri Bernardi de Gordonio, in preclarissimo studio Montispessulani, summi professoris in sciencia medicine » ;

N°. 7139. Fonds latin, in-4°. ; manuscrit du XIV°. siècle, sur parchemin, en grosses lettres gothiques, ayant appartenu au médecin Jacques Mentel. L'œuvre de Henri de Mondeville est ici au complet ;

N°. 2030, jadis 7932.5, venu de la Bibliothèque de Colbert, in-4°. ; manuscrit du XIV°. siècle, sur parchemin, à deux colonnes, avec miniatures représentant des sujets anatomiques et une autre grande miniature, sur laquelle on voit Henri de Mondeville en robe rouge, assis dans sa chaire de professeur, tenant un livre dans la main et ayant devant lui plusieurs élèves sur un plan inférieur. Ce manuscrit est très-curieux ; c'est une traduction en langue française à peu près contemporaine des œuvres de notre chirurgien. Le traducteur inconnu a eu, du reste, particulièrement en vue de vulgariser les passages pratiques les plus importants. Il a mis de côté presque toutes les préfaces qui précèdent chaque livre et qui sont si intéressantes pour nous. Il s'est aussi arrêté en chemin et n'a guère traduit que la moitié de l'ouvrage. L'écriture de ce manuscrit est belle et tracée avec beaucoup de soin.

Naudé, Petit-Radel, Eloy, Hazon, La Peyronie, Portal, P. Marchand, de Montfaucon et d'autres citent plusieurs copies de la *Chirurgie* de Henri de Mondeville : nous avons quelque raison de croire qu'ils ont en vue les manuscrits que nous venons de mentionner.

L'Angleterre possède des mêmes ouvrages une traduction anglaise qui provient de la Bibliothèque d'Edward Tyson, du collége des médecins de Londres et qui, dans le *Catalogus librorum manuscriptorum Angliæ* (1697, in-folio, t. ij, p. 110), est mentionnée sous cette rubrique : « N°. 4161, in folio : *A Treatise of chirurgery, translated into english out of latine from de Amanda villa* (sic), *the french King's surgeon.* »

Enfin, dans le catalogue des livres du baron de Hohendorf, publié lors de la vente de cette riche Bibliothèque (La Haye, 1720, in-8°.), on trouve mentionné, sous le n°. 86 (t. iij, p. 274) : *Chirurgia Henrici de Amondavila, manuscrit sur vélin, en maroquin rouge, doré sur tranche, in-4°.* Ce manuscrit doit se trouver maintenant à la Bibliothèque de Vienne.

Il ne sera pas sans intérêt non plus de jeter un coup-d'œil sur l'*Inventaire* que Gilles Mallet fit en 1373, et qui a été publié en 1836, par Van Praet. Voici ce qu'on y lit : N°. 393. *La Cirurgie*, maist. Henry de Mondeville, en caiers sans aiz ; N°. 1103. *La Cirurgie* Henry de Mandeville, escripte de lettres de forme, à deux coulombes, historie 2 figurie, couvert de cuir rouge à empraintes, à cinq bouillons, deux fermoirs de laton ; N°. 1112. Une partie du livre de Mandeville escript de lettres de forme, à une coulombe, en cayers couvers de parchemin. Van Praet a raison de douter que ce dernier manuscrit contienne la *Chirurgie* de Henri de Mondeville ; nous croyons qu'il s'agit ici du voyageur Henri de Mandeville, qui écrivit la relation de ses pérégrinations et la dédia à Édouard III, roi d'Angleterre.

Le Traité de chirurgie de Henri de Mondeville s'ouvre par la préface suivante, dont nous traduisons la plus grande partie :

« A l'honneur, à la louange et à la gloire de Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge Marie, sa mère, des bienheureux martyrs Cosme et Damien, du très-illustre seigneur Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français et de ses sérénissimes quatre fils, savoir : Monseigneur Louis (1), son premier-né, déjà roi de Navarre, Philippe (2), Charles (3) et Robert (4), que tous et leur lignée parcourent de longues années, heureux, fortunés, et puissent dès lors gouverner à propos le peuple français ; enfin, et par-dessus tout, à l'utilité générale, laquelle, selon le philosophe (5), doit passer avant les intérêts privés : Moi, Henri de Mondeville, chirurgien de notre très-illustre seigneur, le roi de France, habitant la très-célèbre ville de Paris, et étudiant dans l'illustre Étude de cette cité, je me propose dès à présent, c'est-à-dire en l'année 1306, d'écrire et de démontrer, autant que cela me sera possible, publique-

(1) Né en 1289, roi de France, sous le nom de Louis-le-Hutin.

(2) Né en 1293, roi de France, sous le nom de Philippe-le-Long.

(3) Né en 1296, roi de France, sous le nom de Charles-le-Bel.

(4) Mort en bas-âge.

(5) Aristote, *Ethic.*, II.

ment, sensiblement et dans les écoles, toute l'opération manuelle de la chirurgie.

Cette Chirurgie contiendra cinq traités:

Le premier exposera l'anatomie, c'est-à-dire la base de la chirurgie, étudiée dans les limites que comporte toute œuvre chirurgicale, telle enfin que l'a tracée Avicenne, telle que les meilleurs auteurs et moi l'avons extraite de ses œuvres, et telle que l'expérience me l'a montrée ;

Le second, la cure universelle et particulière des plaies, des contusions et des ulcères, telle que j'ai pu l'extraire du premier et du second livre de la *Grande Chirurgie* de Théodoric avec le mode nouveau et facile de traitement acquis récemment et mis en lumière par l'expérience des modernes ;

Le troisième, la cure de toutes les maladies qui ne sont ni plaies, ni ulcères, ni lésions des os, lesquelles maladies frappent habituellement chacune des parties du corps humain depuis la tête jusqu'aux pieds, et pour la guérison desquelles on a nécessairement recours aux chirurgiens ;

Le quatrième, la cure des fractures, des luxations et des entorses ;

Le cinquième, l'Antidotaire.

Maître Lanfranc, de Milan, dans sa *Chirurgie*, a disposé ces trois derniers traités de la manière qu'il vient d'être dit. On doit ajouter que les trois auteurs précités, savoir: Avicenne, pour l'anatomie, Théodoric, pour la cure des plaies, Lanfranc, pour la cure des ulcères et d'autres maladies, ont très-bien procédé et ont acquis une grande gloire, même sur tous les autres auteurs et praticiens, dans chacun de ces points de chirurgie.

Mais puisqu'il n'y a rien de parfait dans les œuvres de l'homme ; puisque, en ajoutant ce que l'expérience et l'habitude leur ont démontré être utile, des auteurs d'un rang secondaire peuvent améliorer, corriger et enrichir les œuvres excellentes de leurs prédécesseurs et maîtres ; puisque celui qui dispose un jour un point quelconque d'une certaine manière, le dispose autrement le lendemain ou même de suite ; puisque, après tout, ces innovateurs méritent louanges et remercîments (car ils excitent l'intelligence de l'opérateur scientifique, le poussent à mieux opérer et l'amènent à faire, autant que possible, une œuvre irrépréhensible et parfaite) ; que mes auditeurs ne soient pas étonnés si aux idées adoptées par nos maîtres et prédécesseurs, je fais quelques additions, quelques retranchements ou quelques transpositions, suppliant mes lecteurs de vouloir bien, au nom de l'utilité générale, suppléer avec bienveillance aux défauts de ce travail. Galien a dit, en effet (lib. V, *De morbo et accidenti*, V^e et dernier chapitre, commençant par ces mots : « Dico namque quod multa complexio... ») : « Dicta antiquorum debent a successoribus amicabiliter applanari, et si quid ibi deest, debet ab eis benigniter adimpleri ; » tels ces ouvriers qui, les dimanches et les jours de fêtes, en courant çà et là dans Paris, par les rues, par les places, revoient les ouvrages mécaniques, comme murs, maisons, déjà commencées ou achevées, les retouchent, les corrigent et profitent beaucoup, pour les

édifices à construire, et aux ouvriers et aux bourgeois. Aussi les appelle-t-on les ouvriers des dimanches et des fêtes.

C'est pourquoi, après avoir passé avec soin en revue les meilleurs ouvrages qui ont paru de nos maîtres précités et d'autres chirurgiens fameux, et rassemblé tout ce que j'ai pu apprendre à Paris et à Montpellier, soit en y assistant à des leçons, soit en pratiquant, soit en enseignant plusieurs années la chirurgie dans ces deux villes (mais la médecine dans la seule Étude de Montpellier), j'ajouterai tout ce que j'ai pu apprendre théoriquement ou expérimentalement (soit en les entendant professer, soit en les voyant pratiquer) de tous mes maîtres et particulièrement de maître Jean Pitart, également chirurgien de notre très-illustre roi, homme très-habile et très-expérimenté dans l'art chirurgical.

Que les élèves intelligents et qui veulent apprendre la chirurgie, que ceux surtout qui sont lettrés, qui connaissent au moins les premiers éléments de la médecine et qui comprennent les mots employés dans notre art, se réjouissent et soient satisfaits; car c'est pour eux que cet ouvrage est écrit.

Je ne voudrais pas cependant priver des bénéfices de ce travail tous les hommes illettrés sans exception. Il en est quelques-uns qui, quoique stupides, ignorants, d'un orgueil rare, boursoufflés d'amour-propre, prétendent avoir reçu de leurs ancêtres, également illettrés, comme un héritage successif, depuis un temps immémorial, et au grand mécontentement des chirurgiens clercs, le don d'opération manuelle. Ils ont ordinairement dans leur parti et comme solidaires de leur stupidité, tous les gens illettrés de nos jours, les nobles, les grands, les principaux et, par conséquent, tout le vulgaire. De là souvent de grands périls et de grands dangers.

A cette classe de chirurgiens orgueilleux et illettrés, à leurs malades et à ceux qui croient en eux, on ne peut espérer que la présente doctrine soit d'un grand secours dans leurs nécessités, pas plus que Dieu lui-même pour ceux qui le dédaignent. Mais il est d'autres chirurgiens illettrés, très-serviables, non rebelles, qui regrettent outre mesure de n'être initiés ni à la science, ni à l'art de la chirurgie et qui avouent être redevables aux chirurgiens et aux médecins lettrés du peu de science qu'il leur est possible d'acquérir. Qu'à ceux-là et à leurs malades notre présente Doctrine soit profitable, de même que Dieu ne refuse jamais le pardon à ceux qui le prient humblement. Mais devront se trouver très-heureux les élèves en chirurgie dont nous parlions tout-à-l'heure et même, en fin de compte, le peuple tout entier, puisque nous les mettrons à même d'apprendre ici brièvement, tranquillement, sans dépense et comme par un don de charité, tout ce que nous tous, chirurgiens modernes et nos prédécesseurs, avons acquis en parcourant tous les pays, en séjournant dans les Études les plus fameuses, au grand détriment de notre bourse, au grand danger de nos personnes et par d'immenses et continuels labeurs. Nous leur offrirons de plus, ainsi que nous l'avons déjà dit, tous ces secrets, souvent rationnels et justifiés par l'expérience, choisis dans les livres de médecine, où ils sont épars, qu'on recueille çà et là de la bouche de vieillards sages, honnêtes et expérimentés, et que ces derniers ne dévoilent à leurs fils aînés qu'à l'article de la mort.

C'est avec de tels éléments de pratique laissés successivement par tous les auteurs et les sages, depuis l'origine du monde jusqu'à présent, et rassemblés laborieusement par leurs successeurs, que les chirurgiens de notre temps et d'autres opérateurs écrivent leurs livres, chacun dans les limites de ses facultés, et en choisissant parmi ces éléments ceux qui leur paraissent les plus rationnels.

Je me propose, dans ce *Traité de chirurgie*, de glisser d'une manière superficielle sur tout ce qui est de peu d'utilité ou qui se trouve décrit suffisamment dans d'autres traités de chirurgie ou dans les livres de médecine; mais j'aurai soin d'insister et de m'appesantir, sans relâche, autant que je le pourrai sur toutes les choses faciles ou difficiles qui sont de première nécessité pratique ou qui ne sont pas assez clairement indiquées dans les auteurs et dans les livres précités. Rien de plus grave, en effet, qu'un mot mal interprété; car cette mauvaise interprétation conduit à l'erreur, et cette erreur est bien plus à craindre lorsqu'il s'agit du corps humain, que des autres corps composés également des quatre éléments..... »

Vient ensuite le premier livre, consacré exclusivement à l'anatomie, en tant que se référant à la pratique chirurgicale. C'est ce que nous appellerions l'anatomie des régions. Henri de Mondeville a très-bien compris qu'il devait glisser sur tous ces détails, qui ne peuvent s'appliquer qu'à une anatomie descriptive : « Il nous suffira ici, fait-il remarquer avec « juste raison, de traiter, *grosso modo* et brièvement, de l'anatomie, *nec « intendendo ipsam radicitus nec ad unguem,* mais de l'envisager sous le « rapport de l'œuvre chirurgicale. » Il ne paraît pas, du reste, avoir disséqué lui-même des cadavres humains, quoique précisément à la même époque (1306) Mundinus, de Milan, l'ait fait sur trois sujets, au grand étonnement du monde entier, et Guy de Chauliac lui reproche à ce propos plusieurs erreurs graves. De Mondeville a suivi pas à pas Avicenne et il trouve que c'est déjà faire un grand pas que de porter à la connaissance des élèves les écrits anatomiques du médecin arabe, dont le traité était peu répandu en France au commencement du XIVe. siècle, puisque, selon notre chirurgien, c'était un avantage immense (*valde sumptuosum et grave*) que de le posséder dans sa Bibliothèque.

L'anatomie de Henri de Mondeville ne se recommande donc ni par des découvertes qui lui seraient propres, ni par une grande fidélité d'exposition. Mais l'illustre commensal de Philippe-le-Bel est le premier, que nous sachions, qui ait eu l'idée de joindre à ses descriptions anatomiques des mi-

niatures propres à parler aux yeux et à mieux graver dans la mémoire les éléments de cette science ardue; pensée féconde qui devait rester stérile pendant des siècles, mais à laquelle le génie de Vésale, aidé du talent des artistes de la Renaissance, devait plus tard faire porter tous ses fruits.

Ces miniatures, au nombre de quatorze, qui se trouvent dans le manuscrit français de la Bibliothèque impériale (n°. 2030, fonds Colbert), se recommandent surtout par l'intention de l'artiste et par les légendes explicatives qui les accompagnent et que nous reproduisons. C'est, à tout prendre, un monument remarquable de l'intérêt qu'on commençait à porter aux études anatomiques.

La 1re. figure représente un chirurgien debout, tenant une sorte de scalpel à la main et faisant des incisions sur diverses parties du corps d'un homme affectant la position verticale ; la 2e., le corps d'un homme vu de face, et sur lequel apparaissent les os, les cartilages, les ligaments, les articulations, les principaux nerfs, le cœur et les muscles ; la 3e., le même corps, mais postérieurement ; la 4e., un homme dont la poitrine et le ventre ont été ouverts longitudinalement, de manière à montrer les grandes veines et les grandes artères qui partent du foie et du cœur pour se rendre aux parties les plus éloignées du corps ; la 5e., un homme écorché, portant un bâton sur l'épaule, et sur ce bâton le tégumen ; on y a représenté la chair laiteuse du corps, la chair blanche et glanduleuse des mamelles et des émonctoires, et, par une ouverture pratiquée au ventre, la graisse adipense ; la 6e., un homme ouvert à la partie antérieure, depuis le sommet de la tête jusqu'à l'anus ; on y a représenté le crâne et le cerveau divisés par le milieu, la dure-mère, les nerfs optiques venant du cerveau et se dirigeant aux yeux, les membranes de la poitrine et du ventre, le diaphragme, les canaux spermatiques ; la 7e., un homme ouvert longitudinalement à la partie postérieure, de manière à mettre à nu la cavité du crâne, le cerveau, la moëlle épinière et la moëlle des os ; la 8e., le mode de jonction et la disposition de tous les os de la tête, que la 9e. répète en présentant le sujet non plus de face, mais de côté ; la 10e., un homme ouvert à la partie antérieure, depuis le front jusqu'à l'anus, de manière à faire voir le nœud de la gorge, les conduits de la boisson et de l'air, le cœur, le poumon, le diaphragme, l'estomac, le foie, la rate, les intestins, ainsi que la disposition réciproque de toutes ces parties dans l'homme vivant, *sicut potest*

fieri propinque veritati, ajoute la légende ; la 11e., la forme de l'œil ; la 12e., un homme ouvert longitudinalement à la partie postérieure, depuis le sommet de la tête jusqu'à l'extrémité inférieure du torse, mettant à nu la partie postérieure et tous les organes internes désignés dans la figure 10 ; la 13e., la moitié inférieure d'un homme depuis le milieu des côtes jusqu'aux orteils, fendue par le milieu, postérieurement, de manière à découvrir le rectum couché sur l'épine, les reins, les uretères, la vessie, la verge coupée par le milieu, les bourses, les testicules ; la 14e., la même moitié inférieure chez une femme.

Ces figures n'ont en réalité qu'une valeur médiocre. Elles sont tellement petites, qu'il était impossible à l'artiste d'y faire nettement reconnaître les détails organiques qu'il nous importe d'y remarquer. Ces miniatures ne sont sans doute pas celles dont se servait, pour ses démonstrations, le chirurgien de Philippe-le-Bel, qui en avait très-probablement, pour ses leçons, de plus correctes et de plus expressives.

Le second livre auquel nous arrivons est consacré, ainsi que nous l'avons déjà dit, à l'étude des plaies, des contusions et des ulcères. C'est la partie la plus importante de l'œuvre, celle à laquelle l'auteur paraît avoir mis le plus de soins et d'attention. Comme tous les autres, ce traité est précédé d'une préface et il a, en outre, de longs prolégomènes sous le titre de : *Notabilia introductoria ad totam cyrurgiam.* Nous y trouverons un riche butin pour nos lecteurs.

Parlons d'abord de la préface. Après avoir invoqué le nom du Très-Haut, Henri de Mondeville, qui déclare avoir écrit tout à la fois pour les chirurgiens scientifiques familiarisés avec les autorités, les raisons, les causes, les termes usités dans la science et les principes ordinaires de la médecine ; pour les ignorants ; pour ceux qui sont médiocrement intelligents, s'est arrangé de manière à satisfaire même matériellement, en ce qui concerne le *Traité des plaies*, c'est-à-dire la *Première doctrine* du second traité, ces trois ordres de lecteurs. Pour cela, il a écrit ou fait écrire cette *Première doctrine* en deux caractères différents : le *Manuel opératoire*, en grosses lettres, et *les causes, les raisons, les déclarations*, autrement dit *la partie théorique et dogmatique*, en lettres plus menues, tracées à côté des premières et leur servant comme de supplément, parfois même interlinéaires ; de manière que le lecteur puisse, selon les besoins de son

savoir et de son intelligence, s'arrêter à ce qui lui conviendra le mieux. Cette ingénieuse disposition, imaginée par notre chirurgien, a été respectée par les copistes des manuscrits 6910[3] et 7139; elle ne se retrouve plus dans les autres.

L'auteur trace ensuite le tableau des conditions nécessaires pour qu'une maladie chirurgicale arrive à bonne fin, conditions portant sur le chirurgien lui-même, sur le malade et sur les assistants. Il passe ensuite aux définitions qu'on a données de la chirurgie et trace, à grands traits, les qualités et les devoirs de celui qui veut se lancer avec honneur dans la carrière chirurgicale.

Le chirurgien, s'il veut parvenir à bien opérer, doit tout d'abord fréquenter les lieux où des chirurgiens habiles opèrent souvent; il doit appliquer toute son attention à leur manière de faire et la fixer dans sa mémoire; puis s'exercer, en opérant lui-même devant des maîtres vénérés. Le chirurgien a besoin d'être doué d'un génie naturel; car il est dangereux de n'opérer que d'après les livres, sans consulter sa propre inspiration et une saine raison : *Ingenium naturale adjuvat artem et naturam regentem.... Necessarium est cyrurgicum fulgere ingenio naturali.....* Il n'est pas bon chirurgien celui qui ne connaît ni l'art, ni la science de la médecine et surtout l'anatomie..... Le chirurgien doit être médiocrement audacieux, ne point discuter devant les laïques, opérer avec prudence et sagesse; ne jamais commencer d'opérations périlleuses s'il n'a point tout prévu pour éviter le danger; avoir la main bien faite, les doigts longs et grêles, souples, assurés. Il doit promettre la santé à tous ses malades, ne point cacher aux parents ni aux amis les dangers qui peuvent surgir; éviter, autant que possible, les cures difficiles; ne jamais entreprendre les cas désespérés; donner gratis ses conseils aux pauvres; se faire bien payer des riches, si cela lui est possible; ne pas se louer lui-même; ne pas déverser le blâme sur ses confrères; ne porter envie à aucun d'entr'eux; travailler toujours à acquérir une réputation de probité; rassurer les malades par de douces paroles, et acquiescer à leurs demandes, lorsqu'il n'en peut rien résulter de nuisible à la guérison..... D'où il suit que le parfait chirurgien est plus que le parfait médecin, et que le premier a besoin d'une condition dont le second peut se passer, savoir : l'opération manuelle.

Nous voyons ici poindre à l'horizon les premières traces de ce conflit entre les chirurgiens et les médecins, qui devait susciter de part et d'autre tant de haines, et pousser les maîtres régents de la Faculté de médecine de Paris à contracter avec les barbiers une monstrueuse association, nuisible

tout à la fois au progrès de la science et à la considération du corps médical.

L'*Introduction à la Chirurgie*, qui n'occupe pas moins de vingt pages dans le manuscrit en question, est bien moins un discours qu'une suite d'articles ou de rubriques au nombre de vingt-six et intitulés : *Notabilia.* C'est là que notre chirurgien, prolixe conteur, logicien implacable, argumentateur serré, peu sympathique aux grands, aux riches et au clergé, très-disposé à se lancer, pour peu que l'occasion lui en soit offerte, dans un champ étranger à la science proprement dite, aborde une foule de points d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art et de la pratique de la chirurgie au moyen-âge : conditions nécessaires pour devenir un bon chirurgien ; remarques sur le charlatanisme et l'empirisme ; immixtion des religieux dans l'exercice de la chirurgie et de la médecine ; rapports entre les médecins et les chirurgiens ; tableau des consultations, telles qu'elles se faisaient au XIIIe. siècle ; traitement par correspondance, lorsque les malades sont éloignés du chirurgien ; opinions barbares du peuple touchant les causes des maladies ; sa confiance aveugle dans les charlatans ; son obéissance stupide à ce qu'il appelle les décrets de la Providence ; la nécessité pour le chirurgien d'être clerc, lettré, la chirurgie étant aussi bien une science théorique qu'une opération manuelle ; ruses diverses mises en usage par les charlatans ; déceptions des hommes consciencieux ; succès des fourbes ; conseils aux maîtres pour instruire leurs élèves ; prééminence de la chirurgie sur tous les arts mécaniques ; étude sur diverses sectes de chirurgiens ; enfin, considérations sur la nature médicatrice et préservatrice ; remarques sur le lieu d'élection des incisions, et, dans un énorme paragraphe composé lui-même de cinquante-deux sous-rubriques, circonstances particulières (*contingentia*) au malade, à l'organe lésé, à la maladie, lesquelles peuvent, selon leur caractère, nuire, ou être favorables, ou nécessiter des modifications dans le mode de traitement : tels sont les points principaux que l'écrivain passe en revue et qu'il traite avec un incontestable talent.

Nous tromperions certainement les espérances de nos lecteurs, si nous ne les favorisions pas de la traduction de quelques-unes de ces pages remarquables à tous égards, et dans lesquelles se reflète cette époque de lutte contre le clergé, d'abaissement de la féodalité, d'agrandissement

de la royauté, cette époque où règnent les juristes et où l'on voit se dessiner dans le lointain la remarquable figure de Louis XI (1).

Qu'on ne s'attende pas à trouver dans les extraits que nous allons traduire beaucoup d'ordre et de suite. Notre chirurgien écrit un peu à l'aventure, à bâtons rompus ; il passe facilement d'un sujet à un autre, et il s'inquiète assez peu de la forme, pourvu que le fonds soit solide ; nous ne reproduisons d'ailleurs que les passages qui nous ont offert le plus d'intérêt, et ils sont souvent, dans le texte, très-éloignés les uns des autres.

Pour devenir habile dans son art, le chirurgien doit apprendre la théorie chirurgicale, en conférer avec ses collègues, les voir opérer, opérer ensuite lui-même sous les yeux du maître, puis seul ; car celui qui s'en tient à voir fabriquer ne fabriquera jamais bien qu'après avoir éprouvé beaucoup de mécomptes ; ce n'est pas en voyant battre le fer qu'on devient forgeron, mais en le battant soi-même. Quiconque voudra entrer dans le corps des chirurgiens autrement que par ces quatre voies, n'y entrera que comme un larron et un voleur : ainsi sont les barbiers, les sorciers, les devins, les alchimistes, les courtisanes, les vieilles femmes, les Juifs convertis, les Sarrasins et tous ceux qui, ayant mangé leur bien, couvrent de ce manteau leur misère et leur fourberie.....

Qu'on ne s'étonne pas si ces malheureux, poussés par le besoin et la pauvreté, ont recours à la chirurgie, cet art étant à la fois le moins connu et celui dont on a le plus besoin, dont il est peu d'hommes qui puissent se passer. Aussi est-il un de ceux qui prêtent le plus au mensonge. Aussi le vulgaire ne sait-il pas distinguer le praticien habile de celui qui ne l'est pas. Aussi les fourbes, les ignorants arrivent-ils fréquemment aux honneurs, à la fortune, tandis que les hommes de science, véridiques, honnêtes, probes, expérimentés vivent souvent méconnus et se trouvent réduits à une extrême indigence. Mais n'est-il pas vraiment extraordinaire de voir les rois, les princes, les prélats, les chanoines, les curés, les religieux, les ducs, les nobles et les bourgeois, se mêler, dépourvus qu'ils sont de toute science, des cures chirurgicales les plus périlleuses, et surtout s'ingérer de traiter les maladies des yeux, si difficiles, si trompeuses et qui font le désespoir du chirurgien le plus habile ? Il arrive alors, par l'erreur de ces personnages, mais surtout des devins, des religieux, moines, ermites, reclus, auxquels le peuple accorde plus volontiers sa confiance, que des maladies qui, bien prises, se prêtaient à une guérison infaillible, s'aggravent et deviennent incurables. C'est en vain que ceux qu'ils traitent perdent entre leurs mains un membre et même la vie : le vulgaire persiste à les regarder

(1) Voyez l'*Histoire de France par les monuments*, de M. Henri Bordier. Paris, 1859, t. I, p. 424.

comme des hommes à qui la science a été infuse par la très-divine grâce du Créateur ; si quelqu'un a le malheur d'en douter, c'est un hérétique, un infâme ! De cette fâcheuse crédulité du peuple sont venus les noms de saints donnés à certaines maladies. L'érysipèle, c'est le mal de la Vierge Marie, de saint Antoine ou de saint Laurent; une fistule, un ulcère ou un abcès, c'est le mal de saint Éloi ; le mal de saint Fiacre, c'est un cancer, un apostème, un ficus ou des hémorrhoïdes ; le mal de saint Bon, un panaris; le mal de saint Loup, une espèce d'épilepsie, et ainsi d'une foule d'autres....

. . . .

Soyez persuadés que toutes les fois qu'un médecin sera appelé, par erreur, pour une affection chirurgicale, pourvu que cette affection ne soit ni une plaie, ni une luxation, ni une fracture, jamais le chirurgien ne mettra le pied chez ce malade ; le médecin saura bien en dégoûter le pauvre infirme : « Croyez bien, lui dira-t-il, que « les chirurgiens sont très-ignorants et que le peu qu'ils savent, c'est aux médecins « qu'ils le doivent. Ces hommes moroses, cruels, exigent de grands salaires. D'un « autre côté, vous êtes faible, délicat, épuisé par les dépenses que vous avez déjà « faites. Pour votre bien, ne les appelez pas auprès de vous; je vous promets, quoique « je ne sois pas chirurgien, de vous guérir sans eux. » S'il réussit, tout va à merveille; mais si les choses tournent mal, qu'arrive-t-il? « Je vous ai déclaré tout d'abord, « dit-il au malade, que je n'étais pas chirurgien ; cependant, parce que je compa- « tissais à vos maux, j'ai fait ce que j'ai pu, en conscience, selon les préceptes de « l'art et de la raison, et mieux que ne l'aurait fait aucun chirurgien de nos « jours. Mais de graves affaires ne me permettent plus de vous continuer mes soins; « je vous conseille d'appeler un chirurgien. » Puis, allant au-devant des observations de son malade, il ajoute : « Faites appeler un tel qui est très-expert, connais- « sant très-bien son art, mieux, je vous en réponds, que ceux qu'on regarde comme « des maîtres. » Et celui qu'il se donne ainsi pour remplaçant est un misérable, un rustre, un ignorant. Il a quatre bonnes raisons pour en agir ainsi : 1°. cet ignare ne reconnaîtra point les bévues du médecin ; 2°. le médecin reste chirurgien comme devant et pèse de toute son autorité sur celui qu'il a mis à sa place ; 3°. il peut, si besoin est, faire retomber sur ce manant toute la responsabilité; 4°. et enfin, en cas de réussite, il saura bien en revendiquer tout l'honneur. D'un autre côté et de la même manière, si un chirurgien est appelé tout d'abord pour un cas essentiellement médical, le médecin peut être assuré de ne jamais mettre le pied chez ce malade. Qu'a-t-on à faire d'un médecin pour le mal qu'il s'agit de guérir ? Les médecins ne savent rien et n'ont que du babil ; les chirurgiens et la nature guérissent, sans cesse, sans leur concours, des maladies semblables ; si l'on fait venir un médecin, il voudra aussitôt purger le patient, ce qui l'aura bientôt exténué.....

. . . .

Le peuple a l'habitude de diviser les maladies qui sont du ressort des chirur-

giens, en deux classes: les unes venant d'une cause, les autres surgissant d'elles-mêmes ou par hasard. Dans la première catégorie il range les maladies dues à des causes étrangères, extérieures ou primitives qu'il peut de suite apprécier, telles que celles qui résultent d'un coup de bâton, de pierre, de couteau, etc.; dans la seconde, celles qui naissent d'une cause intérieure ou antécédente et qui échappe à son œil. Relativement aux affections sans cause, le peuple nourrit trois opinions différentes: 1°. le chirurgien ne peut rien sur ces sortes de maladies; 2°. elles proviennent de la seule infortune du malade; 3°. elles sont envoyées par Dieu lui-même et Dieu seul peut guérir le mal qui vient de lui. Il y a même des gens qui sont possédés d'une telle dévotion qu'il leur est à peu près égal d'être bien portants ou infirmes; ils ne veulent pas guérir par la main de l'homme. Vous les entendrez dire: « Il me plaît à « moi d'être infirme, parce que je sais que cela plaît à Dieu, et que, si cela ne lui « plaisait pas, je ne serais pas infirme (1). » Et quand on leur demande: « Voulez-« vous être guéri? Non, répondent-ils, non, par la main de l'homme, cela n'est pas « possible; Dieu ne le veut pas: s'il le voulait, je serais aussitôt guéri. » Et ils repoussent les chirurgiens habiles et expérimentés. Il arrive alors que les fourbes, ne voulant pas être ainsi repoussés, abandonnent le corps des chirurgiens scientifiques et doctrinaires; ils affirment avoir obtenu de Dieu la science infuse par laquelle ils guérissent les maladies nées sans cause ou envoyées par Dieu ou les Saints et que cette science ne leur vient pas de l'étude, mais qu'elle est un don gratuit, un bienfait du Sauveur. Enfin, on voit de faux religieux, des ermites, des reclus, de vieilles femmes, des courtisanes qui, avec de l'eau bénite et des prières, allèchent les malades pour leur faire croire qu'ils opèrent avec l'aide de Dieu. Il n'avait pas et ne s'imaginait pas avoir cette grâce merveilleuse, ce chirurgien à moi connu qui, en confectionnant une médecine destinée à une fistule, mal de saint Éloi, comme l'appelle le peuple, brisa, par hasard, son mortier. De là, grande rumeur dans la foule, qui ne voyait dans cet accident qu'un miracle et une vengeance divine, parce que le pauvre chirurgien avait eu la prétention de vouloir guérir une maladie dont la cure devait être exclusivement réservée aux chirurgiens qui tiennent toute leur science de Dieu...

. . . .

Nous ferons remarquer qu'il est de bon ton, parmi les grands et les prélats, dans tous les pays de l'Occident (peut-être n'en est-il pas de même dans les pays chauds), de n'avoir que peu de confiance dans un chirurgien instruit. Le chirurgien, selon eux, ne doit pas être clerc, parce qu'il importe que le clerc fréquente les écoles et que le laïque ne doit apprendre qu'à opérer manuellement. La chirurgie ne consiste-t-elle donc que dans l'opération de la main? N'est-elle pas, en outre, une

(1) Gui de Chauliac semble avoir emprunté ce trait à Henri de Mondeville, lorsqu'il dit: « Quinta secta est mulierum et multorum idiotarum qui ad solos Sanctos de omnibus ægritudinibus infirmos remittunt, fundantes se super isto: Dominus mihi dedit sicut placuit: Dominus a me auferet quando sibi placebit. Sit nomen Domini benedictum. Amen. »

science théorique, à laquelle ne pourra jamais atteindre le laïque pur? N'est-il pas clair que plus un homme connaîtra la théorie chirurgicale, plus il comprendra promptement, mieux il concevra les causes et la nécessité d'opérer de telle manière et non de telle autre? Pourquoi donc, je le demande, le clerc, *cæteris paribus* (toutes choses égales d'ailleurs), n'opérerait-il pas aussi bien et même mieux que le laïque? Je dis *cæteris paribus*, parce que si un clerc et un laïque du même âge, de la même intelligence, de la même capacité, commencent à opérer ensemble, le clerc sera plus habile que le laïque; mais si le laïque commence de meilleure heure, il deviendra plus habile que le premier......

Les chirurgiens fourbes et imposteurs, par cela seul qu'ils ne sont pas consciencieux et qu'ils agissent mal, acquièrent honneur et profit en tourmentant des malades dont ils ne tireraient ni gloire, ni lucre, s'ils se comportaient avec eux en hommes honnêtes et probes. Citons un exemple: un malade riche est atteint des premiers symptômes d'un abcès. Il appelle un chirurgien consciencieux qui lui dit: « Monsieur, la chirurgie n'a rien à faire encore ici; vous n'avez non plus aucun besoin « de la médecine. » Alors, il arrive que le patient appelle un chirurgien ou un médecin déshonnêtes. Le chirurgien s'écrie aussitôt: « En vérité, Monsieur, vous « avez là un gros abcès; hâtez-vous de le faire opérer; autrement il vous arriverait « malheur. » Le chirurgien met donc en usage les topiques attractifs; il provoque là, sans raison, une dangereuse affluence d'humeurs; de là pour lui profit et honneur, parce qu'il a vu un abcès qui n'existait pas, tandis que le premier chirurgien perd son crédit et sa clientèle parce qu'il n'a rien voulu voir, là où il n'y avait rien.......

. . . .

Quiconque écrit pour l'instruction des élèves doit leur rendre l'acquisition de la science facile, en les y amenant graduellement, à peu près comme les nourrices instruisent les enfants encore à la mamelle et les habituent à prendre les aliments qu'elles ont mâchés pour eux, et qu'elles leur offrent ainsi préparés. En effet, les maîtres et les docteurs doivent non-seulement mâcher la science à leurs élèves ignorants, mais encore la ruminer sans cesse à leur intention, afin qu'ils puissent plus aisément se l'assimiler. De même aussi que les nourrices ne mâchent plus les aliments aux nourrissons qui ont déjà leurs dents, mais les exercent, en leur offrant leur nourriture par petits morceaux, à la mâcher eux-mêmes, de même les docteurs qui continuent l'instruction déjà commencée des jeunes gens, ne doivent plus leur livrer la doctrine toute mâchée, mais la leur offrir sous une forme qui les habitue à l'acquérir eux-mêmes et à se l'approprier ainsi plus sûrement.......

. . . .

De nos jours, ce sera en vain que le chirurgien possèdera l'art, la science et le manuel de la chirurgie, s'il ne connaît ni l'art, ni la science de se faire payer. Il est donc nécessaire de le prémunir contre les difficultés qu'il rencontrera à cet égard dans sa pratique. Il y a des malades, parmi les riches, assez misérables, assez avares et assez

stupides pour ne donner absolument rien à leur chirurgien ou pour lui donner un salaire médiocre : ils s'imaginent qu'ils font bien les choses à son égard en lui comptant 12 deniers ou 2 sols par jour, absolument comme ils le feraient à l'égard d'un maçon, d'un pelletier ou d'un tailleur (1). Ils ne réfléchissent pas qu'il n'y a pas de richesses égales à la santé, pas de pauvreté comparable à la maladie. Aussi, la loi dit-elle que le corps humain doit être préféré à quelque chose que ce soit. N'est-il pas singulier, je dirai même intolérable, de voir un chirurgien recevant un salaire médiocre pour avoir sauvé un bras, une main? Ne peut-on pas lui appliquer ces paroles du poète :

« Non sibi, sed aliis aries sua vellera portat (2). »

A quoi donc sert au chirurgien fameux, renommé et consciencieux, de courir tous les jours, du matin au soir, de malade en malade; de repasser dans sa mémoire, toutes les nuits, les choses qu'il a vues le jour et qui intéressent la santé de ceux qu'il soigne; de pourvoir à tout ce qui pourra survenir le lendemain matin; de consumer sa vie entière au service des autres et d'entendre dire qu'il accomplit des choses admirables? A quoi, dis-je, lui servira tout cela, s'il n'est pas récompensé par un salaire en rapport avec son travail et les bienfaits qu'il répand autour de lui? Est-ce que la loi ne dit pas: *Nemo tenetur propriis stipendiis militare?* Le peuple n'ajoute-t-il pas dans sa sagesse: *Tout travail mérite salaire et récompense?* Il est très-facile de démontrer que les chirurgiens doivent recevoir un salaire plus grand que quelque autre opérateur ou ouvrier que ce soit. 1°. Un chirurgien habile et éloquent ne peut-il pas, lorsqu'il a guéri un malade, lui parler en ces termes : « Monsieur, n'est-il pas singulier que vous ne fassiez aucune différence relativement au salaire entre les chirurgiens-médecins lettrés, et les tailleurs, les pelletiers ou autres ouvriers illettrés, purement et stupidement mécaniques? Si, en effet, vous sentiez la différence qui existe entr'eux, vous sauriez très-bien donner à chacun un salaire convenable. Ignorez-vous donc que le chirurgien conserve la santé, guérit la maladie, répare les organes lésés, et, par conséquent, sauve la vie, tandis que le pelletier ne répare que des fourrures qui ne préservent,

(1) C'est une assertion dont l'exactitude est facile à vérifier. Je trouve dans les comptes de la construction de St.-Jacques de l'hôpital de Paris, en date de 1320, que Henri de Baussant, maçon (c'est-à-dire architecte), est payé par jour 2 s. 2 d.; Conrart de Saint-Germain, imagier, chargé de sculpter un chapiteau et un bénitier, 2 sous; les simples manœuvres, 1 sou. Nous rappellerons que, d'après les évaluations de M. Leber et en tenant compte du *pouvoir* de l'argent, le sou représentait, dans la première moitié du XIVe. siècle, 4 fr. 1 c. environ.

(2) Nous ne saurions dire à qui ce vers appartient; tout le monde connaît la pièce ancienne où la même idée est si heureusement versifiée :

Sic vos, non vobis vellera fertis, oves...

après tout, que du froid et ne sont même d'aucune utilité quand l'hiver est passé? Comment pourrait-on les comparer? » Donc les chirurgiens méritent un plus gros salaire que quelqu'ouvrier que ce soit. — 2°. Le chirurgien apprend son art en étudiant, en assistant aux leçons des maîtres, en discutant, en lisant, en opérant; il faut qu'il ait l'intelligence facile, subtile, une heureuse disposition naturelle, un génie inventif, les organes agiles, afin que toutes les fonctions de l'âme s'exécutent virilement. Les ouvrages purement mécaniques ne s'apprennent, au contraire, que d'une manière: en voyant travailler. Un sourd, un muet, un boiteux, un homme enfin très-imparfait peut se familiariser avec eux. Donc, etc. — 3°. Un chirurgien, pour être accompli, a besoin de plus de conditions qu'un médecin : il faut que le chirurgien connaisse la médecine, et que, de plus, il apprenne la manière d'opérer manuellement: ce qui exige une étude profonde, une grande aptitude, de grands labeurs, beaucoup d'attention, de persévérance, et, par conséquent, un temps considérable. Mais les ouvriers voués aux travaux purement mécaniques en peu de temps passent maîtres, et en dix ou douze années, souvent moins, ils deviennent parfaits. Donc, etc. — 4°. Partout on trouvera des ouvriers capables, mais non des chirurgiens habiles. Partout on trouvera des abbés et des prélats instruits; ceux qui ne savent ou ne peuvent remplir leurs fonctions, se font aisément remplacer par d'autres, qui s'en acquittent aussi bien ou mieux qu'ils ne le feraient. Le chirurgien ne peut confier son mandat à personne; il faut qu'il opère lui-même. Donc, etc., etc.

. . . .

— 11°. Nulle part, dans les saintes Écritures, il n'est marqué que le Sauveur ait exécuté quelqu'autre travail manuel que celui du chirurgien ; nous l'y voyons, de ses propres mains, de sa propre salive, rendre la lumière aux aveugles. Donc, etc.

. . . .

—13°. Le confesseur ne sauve que l'âme du pécheur. Le chirurgien, avec quelques topiques, ou même avec la parole seule, sauve un doigt, une main, un bras, et par suite la vie à de pauvres ouvriers malades, lesquels, s'ils mouraient, entraîneraient la mort de leurs femmes, de leurs fils, qu'ils soutiennent de leurs labeurs. Donc, etc.

. . . .

On compte, de nos jours, trois sectes parmi les chirurgiens: 1°. la secte des Salernitains, savoir: Roger, Roland, les quatre maîtres, Alfanus, et leurs partisans. Ils donnent indifféremment à tous les blessés, pour nourriture, des herbes, des fruits; jamais de viande, ni rien de semblable; pour toute boisson, de la tisane, de l'eau chaude; pas de vin pur, pas même d'eau coupée de vin. Ils élargissent toutes les plaies, les très-grandes exceptées pourtant; ils les remplissent de tentes jusqu'aux bords, et par là ils y engendrent de dangereux

abcès; — 2°. la secte de Guillaume de Salicet et de maître Lanfranc. Ceux-là ont un peu modifié le traitement des premiers, en donnant du vin et de la viande à quelques blessés, aux faibles, aux malades d'un tempérament froid et humide, aux femmes, aux estomacs débiles; aux autres, aux adultes à tempérament chaud, ils donnent de la tisane, des infusions de simples, une décoction de grenades, des herbes, des fruits, des amandes, etc. Ils élargissent certaines plaies, et non toutes; dans quelques-unes, dans celles du crâne, par exemple, ils arrachent des os avec violence : ce qu'ils se garderont de faire dans d'autres cas; — 3°. la secte de maître Hugues de Lucques et de frère Théodoric; elle ajoute quelques pratiques heureuses aux deux sectes précédentes et les corrige sur plusieurs points. Ces praticiens permettent et prescrivent à leurs blessés une chère succulente; ils donnent à tous indifféremment, pour boisson, du vin pur; ou s'ils y mettent de l'eau, c'est en petite quantité; point d'eau pure ni de tisane; pour nourriture, de bonne viande, d'une digestion facile, des œufs, du pain; ils défendent les huiles, les fruits et les aliments analogues; jamais ils n'élargissent les plaies; jamais ils n'arrachent violemment un os d'une plaie de tête avec fracture du crâne. Chacune de ces trois sectes a eu ses écrivains...

. . . .

On sait que les propriétaires de fermes posent, entre leurs biens et ceux de leurs voisins, des bornes destinées à éviter toute discussion et que, malgré ces précautions, on en voit qui, poussés par la cupidité et l'avarice, promènent leur faux dans la moisson d'un autre, nourrissent contre leurs semblables de la haine jusqu'à désirer leur mort; les mêmes misères s'observent entre les médecins et les chirurgiens ou parmi les médecins seuls. C'est pourquoi, les auteurs en médecine, pressentant que l'avarice, la cupidité pourraient bien envahir peu à peu le cœur des médecins et des chirurgiens, et désirant aller au-devant des dangers futurs, posèrent entre eux, pour le bien de la paix, selon Dieu, la justice et la raison, certaines bornes destinées à bien marquer les espèces de maladies que l'un et l'autre devaient traiter, donnant aux médecins deux parts et aux chirurgiens une seule part, ainsi qu'on peut le voir dans une foule de traités. Ils déclarèrent que les médecins prescriraient les médecines et ordonneraient le régime, tandis que les chirurgiens se contenteraient d'opérer manuellement. Toute maladie dans laquelle il s'agirait de médecine interne, de régime, etc., serait donc laissée aux médecins, et toute maladie dans laquelle il s'agirait d'opération manuelle serait du ressort des chirurgiens; toutes les maladies enfin dans lesquelles on emploierait l'un et l'autre mode de traitement appartiendraient en commun aux médecins et aux chirurgiens. Or, comme ni les médecins, ni les chirurgiens n'ont respecté les limites qui leur étaient imposées; comme, en outre, les médecins faisaient mine de vouloir engloutir avidement toutes les maladies et que les chirurgiens furent amenés de leur côté à enlever aux médecins leurs clients, le peuple des parties de l'Occident

(il n'en est pas de même dans d'autres pays), indigné à juste titre de ces divisions, décréta par qui chaque maladie devait être traitée, savoir : que toutes les maladies apparaissant à l'extérieur, dans telle partie du corps que ce soit, telles que plaies, ulcères, abcès, gale, atteintes des mamelles, hémorrhoïdes, impétigo, etc., toutes les maladies externes de la tête, des bras, des hanches, etc., dont le siége peut être assigné, quoiqu'il n'en apparaisse rien au dehors, telles que douleurs des jointures, faiblesse de la vue, surdité, douleurs dans les mains, etc., seraient l'affaire des chirurgiens et que ce ne serait qu'aux chirurgiens qu'on aurait recours pour leur traitement. Quant aux maladies internes du crâne et à celles qui ont leur siége dans les cavités internes du corps, excepté pourtant l'hydropisie et quelques autres affections semblables, le même peuple décréta qu'elles appartiendraient aux médecins et aux médecins seulement. Cette délimitation nous plaît beaucoup à nous chirurgiens, et plaise à Dieu qu'elle dure dans la suite des siècles et qu'elle soit respectée d'une manière inviolable ! Que nul médecin n'ose donc enfreindre une aussi juste délimitation et ne soit assez téméraire pour s'y opposer ! Que celui qui se mettra dans ce cas, soit, *ipso facto*, et de par l'autorité du même peuple, frappé d'une sentence d'excommunication, dont il ne pourra s'absoudre qu'en venant, la cuisse fracassée dans le trajet, demander pardon aux chirurgiens !......

Par les extraits qui précèdent et que nous avons traduits aussi fidèlement que possible, le lecteur a pu juger Henri de Mondeville comme écrivain, comme savant, comme philosophe, et vivre, pour ainsi dire, pendant quelques instants, de la vie des médecins-chirurgiens au moyen-âge.

Nous avons maintenant à voir le chirurgien de Philippe-le-Bel aux prises avec la pratique, et à comparer ses œuvres avec celles des écrivains qui l'ont précédé ou suivi.

Un point est, ce nous semble, dorénavant acquis à Henri de Mondeville : c'est qu'il fut homme de science, théoricien avant tout, médecin-chirurgien clerc, lettré (1), et que toute sa vie s'est passée à s'élever contre la séparation brutale de la chirurgie et de la médecine, contre la dégradation de son art lorsqu'il tombe entre des mains purement mécaniques, contre le charlatanisme, contre les prétentions du clergé et des empiriques, contre tous les abus, enfin, qui, à cette époque, déshonoraient la science.

Henri de Mondeville était familiarisé avec la lecture des principaux

(1) Chirurgien de *robe longue*, comme on a dit plus tard.

écrivains de l'antiquité : philosophes, historiens, poètes, grammairiens et médecins ; il connaissait tous les livres de médecine et de chirurgie composés du Xe. au XIVe. siècle, et en particulier les livres arabes. Il cite fréquemment Hippocrate, Platon, Aristote, Dioscoride, Caton-l'Ancien, Ovide, Horace, Ptolémée, Pline, Priscien, Galien, Ausone, Jean Damascène, Boèce, Haly-Abbas, Avicenne, Rhasès, Averrhoès, Serapion, Raby, Moyses, Albucasis, Johannitius, Simon de Gènes, Albert-le-Grand, Constantin-l'Africain, Urson, Nicolas, Théodoric et son frère, Guillaume de Salicet, Lanfranc, Bernard de Gordon, Alfanus, Thadeé de Florence, Arnauld de Villeneuve, et un Barthélemy que nous ne voyons mentionné nulle part ailleurs et qui aurait composé un *Practica medicinalis*.

Sa réputation était, du reste, assez bien assise pour que l'illustre médecin et chapelain du pape Benoît V, Gui de Chauliac, peu prodigue d'éloges, l'ait cité quatre-vingts fois, l'ait félicité d'avoir le premier usé de figures pour la démonstration de l'anatomie, et l'ait signalé comme ayant grandi à Paris dans la société des philosophes : « nutritus Parisius inter philosophos. »

Son *Traité de Chirurgie* se distingue par une marche méthodique qu'on ne rencontre pas au même degré dans les œuvres de Théodoric, de Lanfranc et de Guillaume de Salicet, qui vécurent peu de temps avant lui. Il se fait remarquer encore par un esprit indépendant et par sa répudiation absolue de toutes les manœuvres empiriques, irrationnelles ou surnaturelles. « Les chirurgiens, dit-il, doivent pratiquer leur art d'après les canons de la médecine et n'ajouter foi ni aux augures, ni aux oracles, ni aux sortiléges, ni à la géomancie. » Si, d'après les Arabes et les contes débités par le grave Gallien lui-même touchant les prétendus effets merveilleux du corail, il reconnaît l'action des amulettes appliquées sur un point du corps, il l'explique par leur influence heureuse sur le moral des malades, et parce que « l'état de l'âme peut singulièrement modifier l'état du corps. » Il cite, à cette occasion, un fait arrivé rue des Marmousets, à Paris : un homme était tombé mort, comme frappé d'un coup de foudre, parce qu'un de ses camarades, pour l'effrayer, lui avait approché son épée nue de la gorge, sans pourtant le toucher, en proférant contre lui d'effroyables menaces.

Son *Traité des plaies*, avons-nous dit, est la partie la plus consi-

dérable de son travail, celle à laquelle il semble avoir donné le plus de soin. C'est dans ce chapitre, dont la matière est d'une importance capitale pour toute œuvre chirurgicale, qu'il a, selon les paroles de Gui de Chauliac, « tenté de marier ensemble les idées de Théodoric et celles de Lanfranc. » Il eût été plus juste de nous donner Henri de Mondeville comme le partisan presque exclusif de Théodoric; c'est ce que nous tenons de lui-même : « *Nos moderni*, écrit-il quelque part, *qui sumus de secta fratris et magistri Theodorici et filii et hæredes.* » Sa méthode ne diffère presque en rien de celle de l'évêque de Cervie : il donnait à tous ses blessés une nourriture fortifiante et du vin généreux ; il réprouvait l'usage des tentes et l'extraction violente des fragments osseux dans les fractures du crâne ; — méthode barbare, parce qu'elle était systématique, mais dont il faut accuser bien moins les chirurgiens qui la pratiquaient alors que l'époque où ils vivaient.

Il n'était pas, du reste, sans danger, en l'an de grâce 1306, même en chirurgie, de contrarier les idées généralement reçues, et de se faire le champion de méthodes qui n'avaient pas reçu la consécration de l'usage et du temps. Henri de Mondeville et son cher maître, Jean Pitart, purent s'en convaincre, lorsque, les premiers, ils osèrent mettre en pratique les idées préconisées par Théodoric dans le traitement des plaies. Écoutons le récit des tribulations que subirent, à ce propos, les deux chirurgiens de la Cour :

Il est très-dangereux, écrit Henri de Mondeville, pour un chirurgien dont la réputation n'est pas bien établie, de faire autrement que les autres, de traiter les plaies selon la méthode de Théodoric, par exemple. Aussi, maître Jean Pitart et moi, qui les premiers avons importé en France les doctrines de ce chirurgien touchant la cure des plaies, et qui les avons mises à profit, soit à Paris, soit à la suite des armées, contre l'opinion de tous, et particulièrement des médecins, avons eu à supporter, de la part du peuple de grosses injures, de la part de nos collègues les chirurgiens beaucoup de menaces, et de la part des médecins, chaque jour, au lit de chaque malade, des oppositions et des révoltes. Aussi eussions-nous, fatigués d'une opposition aussi acharnée, fini par abandonner cette méthode, si notre sérénissime prince, Charles, comte de Valois, et ceux qui nous avaient vus dans les camps traiter et guérir de graves blessures, ne fussent venus à notre aide, et si nous n'eussions été soutenus par la vérité pour laquelle tout homme doit même mourir (Dieu, qui est la vérité

même, n'a-t-il pas souffert la mort pour elle?); si, enfin, nous ne nous fussions pas sentis forts de l'appui du roi et de la Cour.

Un chapitre nous a surtout frappé: c'est celui qui est consacré aux hémorrhagies, aux lésions des gros vaisseaux et surtout des artères. On pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il n'y fût point fait mention de la *ligature immédiate*, comme moyen efficace et sûr de s'opposer à l'écoulement du sang. Cette méthode, indiquée vaguement par Celse et par Galien, plutôt encore comme une dernière ressource que comme un procédé habituel, se trouve parfaitement décrite dans Henri de Mondeville, qui ne se l'approprie pas du reste, mais qui en reporte tout l'honneur à Lanfranc. Il est hors de doute qu'au XIIIe. siècle, lorsqu'une hémorrhagie ne pouvait être arrêtée par les topiques, les poudres, les escarrotiques, on avait recours à la ligature immédiate du vaisseau; on incisait la peau de manière à mettre à découvert l'artère intéressée; on attirait au dehors, avec des pinces, ou même avec un crochet (*uncinus*), l'extrémité du tube; on le *tordait* (*torquere*, *contorquere*, disent les textes); on le liait; puis, on réunissait par suture les lèvres de la plaie, et on laissait les fils pendre au dehors; enfin, on enlevait ces derniers lorsque les bourgeons charnus avaient pris un développement considérable. On ne fait guère mieux aujourd'hui, si ce n'est que l'on généralise un moyen qui n'était employé que lorsque d'autres d'une valeur très-inférieure avaient été mis inutilement à contribution. Un pas de plus, et l'application de la ligature des artères dans les amputations était découverte; c'est un fleuron qu'on eût dérobé à l'avance à la glorieuse couronne de notre Ambroise Paré!

Mais Henri de Mondeville, qui ne connaissait pas les phénomènes de la chute spontanée d'une ligature, exprime des craintes, mal fondées assurément, pour le succès de cette méthode, qu'il semble ne pas avoir mise lui-même en pratique: « Ou le fil tombe, dit-il, avant que la plaie soit remplie de chair, ou bien il ne tombe qu'après; dans le premier cas, le sang continue à couler; dans le second, on ne pourra enlever le fil sans inciser de nouveau les chairs régénérées. » C'est d'après cette fausse interprétation qu'il propose un nouveau mode de ligature très-ingénieux, et qu'il est bon de constater. Il prend un

fil d'une grosseur et d'une longueur convenables ; il le plie en deux, de manière qu'un des bouts soit double de l'autre en longueur. Il fait un nœud à l'extrémité du bout le plus court, afin de pouvoir le reconnaître. Alors, saisissant de la main gauche le bout le plus long, c'est-à-dire celui qui n'a pas de nœud, il en glisse l'extrémité libre dans l'anse formée par le pli de la ligature. Engageant ensuite l'extrémité de l'artère dans cette espèce d'anneau, il serre le vaisseau autant qu'il le veut, en prenant la précaution d'y faire deux tours. Les bouts de la ligature restent pendants au dehors de la plaie. Veut-on alors enlever la ligature ? on n'aura qu'à exercer une légère traction sur le bout armé de son nœud, et toute la ligature viendra comme d'elle-même ; veut-on, au contraire, serrer davantage la ligature ? on n'aura qu'à tirer plus ou moins fortement le bout qui n'a pas de nœud.

Nous n'avons que peu de chose à dire sur le chapitre des ulcères, dont notre chirurgien reconnaît cinq espèces : le concave, le virulent, le sordide, le corrosif et le putride. Cette division a été servilement copiée par Gui de Chauliac. L'ulcère putride était appelé mal de *Notre-Dame*, en France ; mal de *saint Antoine*, en Bourgogne ; feu de *saint Laurent*, en Normandie. En parlant de l'hydrophobie, l'auteur relate l'observation curieuse de l'épicier de l'archevêque de Narbonne, qui mourut hydrophobe, à Paris, sans avoir jamais été mordu par un chien enragé : *absque aliquo morsu aut læsione, aut causa extrinseca.*

La fistule à l'anus est décrite avec beaucoup de soin : Henri de Mondeville en distingue deux espèces, suivant que le *rectum* est ou non perforé. Les moyens curatifs qu'il propose, d'après Théodoric, Lanfranc, Roger et Brunus, ne diffèrent guère de ceux que décrit plus tard Gui de Chauliac, et même de ceux qui sont aujourd'hui mis généralement en pratique ; l'opération de la fistule pénétrant dans le *rectum* s'exécute soit par la constriction graduelle, au moyen d'un fil de plomb, soit par la section, avec un bistouri dirigé par le doigt introduit dans le *rectum*, ou par une espèce de sonde cannelée en bois. On ne fait pas autre chose au XIXe. siècle.

Notre auteur n'a pas moins bien décrit l'anthrax, en le différenciant du furoncle ordinaire. Il nous fait connaître, à cette occasion, une coutume barbare qui avait cours en beaucoup d'endroits, et qui consistait à pro-

mener jour et nuit, sans relâche, par les rues et les places, dans les villes, avec accompagnement de trompettes et de tambours, les malheureux atteints de ce mal, qu'on forçait ainsi à danser, jusqu'à ce qu'ils tombassent épuisés sur le sol. Parfois le patient mourait au milieu ou à la suite de cette imprudente promenade. On peut se rappeler, à ce propos, ces épidémies de folie dansante, qui surgirent en divers pays et à différentes époques: en 1027, près de Bernberg; en 1237, à Arnstadt; en 1278, à Utrecht; en 1374, à Aix-la-Chapelle; en 1418, à Strasbourg; épidémies mentionnées par Raynald, John Wier, Spangenberg, Schiltien, Trithème, Pistori, Kœnigshoven, C. Baron, J. Agricola, Wirthwein, Théodoret, Beckmann, Paracelse, et dans lesquelles des milliers d'individus, hommes, femmes, enfants, se mettaient à sauter des journées entières, dans les rues, dans les places, dans les églises, jusqu'à tomber évanouis sur le sol. Des milliers de malheureux ont ainsi perdu la vie; et c'est même de la prétendue influence curative de saint Vitus dans cette singulière anomalie du système nerveux, que nous vient le nom de *danse de saint Guy* (altération de *saint Vitus*), donné aujourd'hui à la chorée.

L'amputation des membres en est encore, dans le livre de Henri de Mondeville, à cet état d'imperfection que l'on constate chez tous les auteurs de l'antiquité et du moyen-âge. C'est toujours la crainte des hémorrhagies qui arrête le chirurgien. On n'amputait guère que dans les cas de gangrène, et l'instrument tranchant n'exerçait son action que précisément au point de délimitation des parties saines et des parties frappées de sphacèle. Nous ne parlerions donc pas de ce chapitre si nous n'y eussions trouvé un remarquable passage, qui semble emprunté à Théodoric, auquel Gui de Chauliac, qui le cite aussi, le rapporte... Il est question, en cet endroit, d'*endormir* le malheureux qu'on doit amputer, *afin de lui éviter la douleur de l'incision:* « *Sunt qui* (chirurgici) *dant medicinas obdormitivas, ut patientes non sentiant incisionem, velut opium, succus morellæ, hyoscyami, mandragoræ, cicutæ, lactucæ. Imbibunt in eis spongiam novam, et permittunt eam ad solem exsiccari; et quando erit necesse, mittunt illam spongiam in aqua calida, et dant eam ad odorandum tantum usquequo patientes capiant somnum. Et postea, cum alia spongia in aceto infusa, naribus applicata, expergefaciunt*

et evigilant eos. N'est-ce pas là, en quelque sorte, cette merveilleuse méthode d'inhalation anesthésique de nos jours, à laquelle avaient déjà songé les médecins de l'antiquité, et que nous retrouvons au XIII°. siècle?

Les limites de cette notice ne nous permettent pas de poursuivre plus loin l'analyse de l'œuvre d'Henri de Mondeville, qui eût formé un cours presque complet de pathologie interne et externe, si l'auteur eût assez vécu pour remplir le cadre qu'il s'était tracé. Mais on nous saura gré de reproduire au moins, en terminant, les titres non-seulement des chapitres qu'il a pu rédiger, mais encore de ceux que la maladie et la mort l'empêchèrent d'écrire. Nous imprimons en italique les titres des parties qu'il n'a pu achever.

CHYRURGIA MAGISTRI HENRICI A MONDAVILLA.

PRIMUS TRACTATUS. — De anatomia. — Prohœmium.

Cap. I. — De anatomia membrorum tam simplicium quam compositorum.

Cap. II. — De anatomia partium capitis superiorum.

Cap. III. — De anatomia faciei et omnium membrorum ipsius.

Cap. IV. — De anatomia colli totius et membrorum in eo contentorum.

Cap. V. — De anatomia humerorum.

Cap. VI. — De anatomia brachiorum.

Cap. VII. — De anatomia pectoris et omnium membrorum in ipso contentorum.

Cap. VIII. — De anatomia regionum nutritiorum, et omnium membrorum in iis contentorum.

Cap. IX — De anatomia matricis, renum, vesicæ et partium ipsorum.

Cap. X. — De anatomia hancarum, pectoris et inguinis.

Cap. XI. — De anatomia membrorum generativorum, pytonei et ani.

Cap. XII. — De anatomia coxarum, et omnium membrorum quæ sunt subtus.

SECUNDUS TRACTATUS. — De cura vulnerum, concussionum et ulcerum. — Prohœmium. — Notabilia introductoria ad totam chyrurgiam.

Prima doctrina. — Declarationes præambulæ ad curam vulnerum.

Cap. I. — De cura vulnerum. Quænam vulnera sunt ?

Pars I. — De extractione telorum et cæterorum omnium quæ sunt inter labia vulnerum præter naturam.

Pars II. — De fluxu sanguinis vulnerum restringendo.

Pars III. — De medicamine locali congruo vulnerum.

Cap. I. — De incisionibus omnibus artificialibus et de utilitatibus ipsarum.
Cap. II. — De cauteriis artificialibus, ubicumque fiant.
Cap. III. — De phlebotomia.
Cap. IV. — De sanguisuccione.
Cap. V. — De ventosatione.
Cap. VI. — De amputatione membrorum corruptorum.
Cap. VII. — De custodia et præparatione corporum mortuorum.
Cap. VIII. — De cura ventositatis discurrentis per membra.
Cap. IX. — De verberatis, contusis, suspensis, distensis et submersis.
Cap. X. — De cura dolorum membrorum.
Cap. XI. — De decoratione communi.
Cap. XII. — De decoratione qua magis utuntur mulieres quam viri.
Cap. XIII. — De decoratione mulierum magis appropriata quibusdam.
Cap. XIV. — De pruritu et scabie.
Cap. XV. — De impetigine et serpigine.
Cap. XVI. — De morphea et albaras.
Cap. XVII. — De lepra et indiciis leprosi.
Cap. XVIII. — De impinguando membrum et corpus macrum, et extenuando pinguem.
Cap. XIX. — De..... falso, ragadiis, fixuris......, noctis et de sudationibus.
Cap. XX. — De pediculis, lendibus, syronibus, platellis, pulicibus coxis et.... cutis.
Cap. XXI. — De combustione ignis, aquæ et olei bullientis.
Cap. XXII. — De variolis, morbillis et purpura.
Cap. XXIII. — De verrucis, porris, et similibus.
Cap. XXIV. — De simplici tumore in singulis membris.

Doctrina secunda. — De curis communibus apostematum, et de curis specialibus singulorum apostematum, prout sunt in singulis membris, a capite usque ad pedes.

Cap. I. — De modo generationis et sequestrationis humorum et de diversitatibus singularum specierum ipsorum.
Cap. II. — De communi cura apostematum.
Cap. III. — De cura singulorum apostematum, quæ fiunt ex unico humore naturali, simplici, non permixto, quorum sunt quatuor species.
Cap. IV. - De curis apostematum factorum ex pluribus humoribus naturalibus, similiter mixtis, quorum sunt novem species.
Cap. V. — De cura carbunculi et anthracis, qui fiunt ex omnibus humoribus.
Cap. VI. — De cura apostematum quæ fiunt ex humoribus non naturalibus, simplicibus, non permixtis, quorum octo sunt species.
Cap. VII. — De cura apostematum factorum ex pluribus humoribus, non naturalibus, quorum sunt quatuor species.

Cap. VIII. — De apostemate ex unico humore, non naturali, simplici, aut ex pluribus humoribus permixtis.
Cap. IX. — De cura apostematis pure aquei.
Cap. X. — De cura apostematis pure ventosi.
Cap. XI. — De cura apostematum capitis, quæ, communi et absoluto nomine, vocantur apostemata, non testudines neque nodi.
Cap. XII. — De apostemate radicis aurium, aut quod fit juxta dictam radicem.
Cap. XIII. — De cura apostematum emunctorii cerebri, subtus radicem aurium.
Cap. XIV. — De cura apostematum communium, quæ fiunt in collo et gula, quæ non sunt squinancia.
Cap. XV. — De apostemate emunctorii cerebri, quod est in ticillico.
Cap. XVI. — De curis apostematum quæ fiunt in brachio.
Cap. XVII. — De cura apostematum anterioris et exterioris partis prædictorum.
Cap. XVIII. — De curis apostematum communium mamillarum.
Cap. XIX. — De curis apostematum super stomacho et splene.
Cap. XX. — De apostematibus inguinis.
Cap. XXI. — De cura apostematum testiculorum et virgæ.
Cap. XXII. — De cura apostematum ani, pytonei et partium propinquarum.
Cap. XXIII. — De cura apostematum coxarum et infra.

Doctrina tertia. — *De curis quorumdam morborum appropriatorum membris aliquibus, ut in pluribus ita quod non aliis, sicut est tinea in capite, cecitas in oculo et lactis coagulatio in mamillis.*

Cap. I. — *De ornatu capillorum et pilorum.*
Pars I. — *De conditione mollitiei et planitiei capillorum.*
Pars II. — *De pallianda et curanda canitie.*
Pars III. — *De corrigendis cæteris coloribus capillorum.*
Pars IV. — *De prohibitione regenerationis pilorum, et ipsorum antequam nascantur.*
Pars V. — *De regeneratione et multiplicatione pilorum qui defluxerunt.*

Cap. II. — *De morbis capillorum et pilorum.* — 1. *Brevitas.* — 2. *Raritas.* — 3. *Corrosio.* — 4. *Fixura.* — 5. *Fluxus aut casus.*

Cap. III. — *De morbis extrinsecis conchæ capitis.* — 1. *Aqua congregata in capitibus puerorum.* — 2. *Testudo aut carpinaria, vel vermis talpa.* — 3. *Tinea.* — 4. *Saffati vel favus.* — 5. *Furfures.*

Cap. IV. — *De morbis organorum auditus.* — 1. *Destructio totalis auditus, vel amissio, vel surditas.* — 2. *Diminutio auditus in parte, non in toto.* — 3. *Corruptio ipsius.* — 4. *Sibilus.* — 5. *Dolor.* — 6. *Dolor qui est causa alterius morbi.* — 7. *Dolor a causa vel materia intrinseca, qui est accidens alterius morbi, ut ulcer, et similium.* — 8. *Res extrinseca excrescens in foramine aurium.* — 9. *Opilatio a nativitate.* — 10. *Opilatio ex cerumine.* — 11. *Opilatio ex verruca aut simili.* — 12. *Fluxus*

sanguinis. — 13. *Pruritus.* — 14. *Ulcus recens.* — 15. *Fistula.* — 16. *Tremor ex fortibus vocibus sive sonis.*

Cap. V. — *De morbis faciei, præter morbos quatuor membrorum ipsius.* — 1. *Nodus inter oculum et nasum.* — 2. *Ypopium.* — 3. *Fistula lacrymalis.* — 4. *Fistula mandibulæ.* — 5. *Noli me tangere.* — 6....... *Tumor naturalis.* — 7. *Palipser (?).* — 8. *Fœdus color cutis.* — 9. *Pannus.* — 10. *Lentigines.* — 11. *Rugæ.* — 12. *Adustio ex sole.* — 13. *Gutta rosacea.* — 14. *Rubedo minima.* — 15. *Bothor alba.* — 16. *Bothor sicca parva.* — 17. *Depilatio superciliorum.*

Cap. VI. — *De dolore temporum.*

Cap. VII. — *De morbis solorum oculorum.* — 1. *Ophthalmia.* — 2. *Ulcus.* — 3. *Albula.* — 4. *Sebel.* — 5. *Macula simpliciter.* — 6. *Punctus Archapach.* — 7. *Ungula.* — 8. *Plaga.* — 9. *Dilatatio pupillæ.* — 10. *Constrictio ipsius.* — 11. *Cataracta.* — 12. *Vesica corneæ.* — 13. *Ruptura corneæ.* — 14. *Mutatio coloris ipsius.* — 15. *Pannus fluctuans.* — 16. *Ulcus conjunctivæ.* — 17. *Mora (?) conjunctivæ.* — 18. *Caro superflua lacrymalis achesil.* — 19. *Tinctura albulæ.* — 20. *Elevatio uveæ.* — 21. *Bothor corneæ.* — 22. *Ulcus ipsius.* — 23. *Cancer ipsius.* — 24. *Alteratio coloris ipsius.* — 25. *Sanies quæ videtur aquea.* — 26. *Defectus aut debilitas visus.* — 27. *Nebula.* — 28. *Tela.* — 29. *Maledicta.* — 30. *Terfa.* — 31. *Morsus venenosus.* — 32. ..... *oculorum.* — 33. *Reliquiæ ycteritiæ.*

Cap. VIII. — *De morbis solarum palpebrarum.* — 1. *Pruritus.* — 2. *Scabies.* — 3. *Grossities.* — 4. *Tumor.* — 5. . . . . — 6. *Ordeolum.* — 7. *Granulæ.* — 8. *Nodus et lupia.* — 9. *Pilus additus.* — 10. *Glutinatio palpebrarum.* — 11. *Verruca.* — 12. *Pediculi.* — 13. *Sirones.* — 14. *Gersæ.* — 15. *Palpebræ mollificatio superioris.* — 16. *Casus ciliorum.* — 17. *Albedo eorum præternaturalis.* — 18. *Ulcus et corrosio.* — 19. *Glandulæ in selach.* — 20. *Sanguis mortuus.* — 21. *Caro superflua.* — 22. *Siclachi caro mollis.* — 23. *Arsanachi caro pinguis.* — 24. *Lapidertas.* — 25. *Contractio palpebræ inferioris ex combustione.*

Cap. IX. — *De morbis communibus oculo et palpebris similiter.* — 1. *Rubedo.* — 2. *Lacrymæ.* — 3. *Res cadentes in oculo ab exteriore.* — 4. *Ictus oculi.* — 5. *Strabositas.* — 6. *Eminentia totius oculi.* — 7. *Immoratio ipsius.* — 8. *Lippa et humiditas.* — 9. *Arsura et punctura.* — 10. *Incarceratio palpebrarum cum oculo.*

Cap. X. — *De quibusdam communibus conferentibus ad sanitatem oculorum.*

Cap. XI. — *De morbis odoratus et nasi.* — 1. *Fluxus sanguinis.* — 2. *Res intrinseca sub.....* — 3. *Strictura narium.* — 4. *Caro superflua.* — 5. *Pustulæ.* — 6. *Ulcus.* — 7. *Cancer.* — 8. *Hemorrhoys.* — 9. *Polypus.* — 10. *Verrucæ.* — 11. *Pruritus.* — 12. *Corriza.* — 13. *Fœtor.* — 14. *Siccitas.* — 15. *Mutatio olfactus.* — 16. *Sternutatio.* — 17. *Stertitio.*

Cap. XII. — *De morbis concavitatis oris præter morbos 5 membrorum in ipso contentorum.* — 1. *Supercalefactio.* — 2. *Pustulæ.* — 3. *Excoriatio.* — 4. *Ulcus.* — 5. *Cancer.* — 6. *Ranula.* — 7. *Amygdale.* — 8. *Fœtor.* — 9. *Odor alliorum et simi-*

lium. — 10. *Filum tollens loquelam.* — 11. *Corrosio facta intra os ex applicatione argenti vivi ubique extra corpus, ut in unguentis et similibus.* — 12. *Nodus.* — 13. *Fistula.* — 14. *Fluxus sanguinis.*

Cap. XIII. — *De morbis uvulæ.* — 1. *Ingrossatio.* — 2. *Elongatio.* — 3. *Ulcus.* — 4. *Fluxus sanguinis per ejus incisionem.*

Cap. XIV. — *De morbis linguæ.* — 1. *Vulnus.* — 2. *Ragadia.* — 3. *Ulcus.* — 4. *Cancer.* — 5. *Adustio.* — 6. *Verruca.* — 7. *Magis siccatio.* — 8. *Spasmus.* — 9. *Gravedo motus.* — 10. . . . . — 11. *Mutatio gustus.* — 12. *Amissio loquelæ.*

Cap. XV. — *De morbis gengivarum.* — 1. . . . . . . — 2. *Putredo vel denigratio ex adustione.* — 3. *Ulcus aut corrosio.* — 4. *Cancer.* — 5. *Fistula.* — 6. *Caro addita.* — 7. *Mollificatio.* — 8. *Fluxus sanguinis.*

Cap. XVI. — *De morbis dentium.* — 1. *Difficultas ortus.* — 2. *Dolor.* — 3. *Corrosio.* — 4. *Denigratio vel mutatio coloris.* — 5. *Elongatio.* — 6. *Stupor.* — 7. *Vermis.* — 8. *Perforatio.* — 9. *Commotio.* — 10. *Congestio.* — 11. *Scania seu cortices dentibus adhærentes.* — 12. *Fractura dentis ipsius.* — 13. *Modus extrahendi dentes.*

Cap. XVII. — *De morbis labiorum.* — 1. *Fixuræ.* — 2. *Pustulæ.* — 3. *Hemorrhoïdes.* — 4. *Tumor.* — 5. . . . . . . — 6. *Cancer*, gallice *pourfi.* — 7. *Cancer ulcus.*

Cap. XVIII. — *De morbis emunctoriorum cerebri.* — 1. *Tumor in unico emunctorio.* — 2. *Tumor in ambobus.* — 3. *Cancer pourfi.*

Cap. XIX. — *De morbis colli et gulæ.* — 1. *Squinancia.* — 2. *Bothuris.* — 3. *Scrophæ.* — 4. *Torsio colli ad alteram partem.*

Cap. XX. — *De morbis gutturis intrinsecis qui per aurem curantur.* — 1. *Spuma adhærens gutturi.* — 2. *Sanguifuga adhærens.* — 3. *Bolus cibi adhærens.* — 4. *Cancer corrosivus.*

Cap. XXI. — *De fœtore subasselarum.*

Cap. XXII. — *De difficultate plicationis et extensionis cubiti indurati.*

Cap. XXIII. — *De morbis manuum.* — 1. *Cyrargia.* — 2. *Fixuræ.*

Cap. XXIV. — *De morbis digitorum.* — 1. *Digitus additus.* — 2. *Incarceratio digitorum similiter.* — 3. *Nodositas juncturarum digitorum.* — 4. *Fistula ulcerata sine nodo.* — 5. *Nodus.* — 6. *Induratio prohibens digiti extensionem.*

Cap. XXV. — *De morbis inguinum.* — 1. *Panaricum.* — 2. *Fixura.* — 3. *Corrosio.* — 4. *Macula.* — 5. *Astrictio.* — 6. *Sanguis denigratus.* — 7. *Leprositas inguinum.*

Cap. XXVI. — *De morbis mamillarum.* — 1. *Maxima magnitudo mamillarum virorum.* — 2. *Maxima magnitudo ipsarum in mulieribus.* — 3. *Congelatio lactis in ipsis.* — 4. *Caseatio ipsius in eisdem.* — 5. *Coagulatio ipsius.* — 6. *Amissio ejusdem accidentalis.* — 7. *Durities earum.* — 8. *Ulcus.* — 9. *Cancer.* — 10. *Fistula.* — 11. *Dolor ex lacte.* — 12. *Glandula scrophulata, sive nodus.* — 13. *Superfluitas pilosa existens per capicellum mamillarum.* — 14. *Retractatio capicelli mamillæ.* — 15. *Prohibitio augmenti futuri ipsarum.*

Cap. XXVII. — *De morbis spinæ et dorsi.* — 1. *Gibbositas spinæ.* — 2. . . . . *a spina dependens.*

Cap. XXVIII. — *De morbis parietis exterioris et anterioris ventris.* — 1. *Casus super ventre.* — 2. *Augmentum umbilici.* — 3. *Putrefactio umbilici.* — 4. *Hydropisis aquea extrahenda per ventrem.*

Cap. XXIX. — *De morbis cyphaci in ventris regione.* — *Relaxatio cyphaci in ventre.* — 2. *Ruptura ejusdem ibidem.*

Cap. XXX. — *De morbis didymorum in inguinibus.* — 1. *Ingrossatio dolorosa didymorum.* — 2. *Relaxatio vel apertio eorum.* — 3. *Ruptura vel fixura eorum.*

Cap. XXXI. — *De morbis renum.* — 1. *Apostema.* — 2. *Ulcus.* — 3. *Ventositas.* — 4. *Opilatio.* — 5. *Lapis, vel dolor nephreticus.* — 6. *Dolor ex lapide in renibus.*

Cap. XXXII. — *De morbis hancarum.* — 1. *Dolor fixus in hanca.* — 2. *Dolor qui dicitur sciaticus.*

Cap. XXXIII. — *De morbis inguinis.* — 1. *Ulcus.* — 2. *Cancer.*

Cap. XXXIV. — *De morbis vesicæ.* — 1. *Lapis.* — 2. *Mixtus sanguinis.* — 3. *Ventositas.* — 4. *Retentio urinæ.* — 5. *Exitus urinæ non voluntarius.* — 6...... *vesicæ.* — 7. *Ulcus in vesica et collo ipsius.* — 8. *Sanguis congelatus in ipsa.* — 9. *Mictus in lecto de nocte.*

Cap. XXXV. — *De morbis virgæ.* — 1. *Supercalefactio intra pellem.* — 2. *Excoriatio ibidem.* — 3. *Ulcus ibidem.* — 4. *Pustulæ albæ aut rubeæ.* — 5. *Ulcus in pelle exterius.* — 6. *Ficus, porri, verrucæ.* — 7. *Cancer.* — 8. *Incarnatio preputii cum capite.* — 9. *Ulcus in via urinæ.* — 10. *Maxima strictura orificii.* — 11. *Abachet in preputio, qui reduci non potest.* — 12. *Repulsio preputii.* — 13. *Corruptio aut infectio post cohitum, menstruose, aut leprose.* — 14. *Titillatio aut saltus virgæ.* — 15. *Priapismus.* — 16. *Pruritus.* — 17. *Virga addita.* — 18. *Impotentia cohabitandi ut ex maleficio.* — 19. *Opilatio viæ urinæ à nativitate puerorum.* — 20. *Opilatio ex porris.* — 21. *Opilatio ex lapide in meatu virgæ.* — 22. *Ragadiæ.* — 23. *Nodus.* — 24. *Exitus urinæ non per locum debitum.* — 25. *Tumor simplex.*

Cap. XXXVI. — *De morbis testiculorum.* — 1. *Tumor sine dolore.* — 2. *Tumor cum dolore.* — 3. *Magnitudo.* — 4. *Parvitas.* — 5. *Contusio.* — 6. *Abstrusio testiculi in ventre.* — 7. *Castratio.*

Cap. XXXVII. — *De morbis ossei.* — 1. *Hernia carnosa.* — 2. *Varicosa.* — 3. *Aquosa.* — 4. *Ventosa.* — 5. *Hernia composita.* — 6. *Hernia ex contusione antiquata.* — 7. *Elongatio cutis ossei.* — 8. *Corrosio ejus donec denudetur testiculum.* — 9. *Ulcus vel cancer.* — 10. *Ragadiæ.* — 11. *Pruritus.* — 12. *Durities.* — 13. *Lupia ut in gutture porcorum.* — 14. *Amputatio testiculorum et virgæ.*

Cap. XXXVIII. — *De morbis matricis et orificiorum ipsius.* — 1. *Panniculus claudens vulvam.* — 2. *Opilatio intra collum ex porris, aut similibus.* — 3. *Maxima longitudo.* — 4. *Caro superflua exiens.* — 5. *Tumor in collo vesicæ.* — 6. *Fistula.*

APPENDICE.

Nous donnons ici quelques pages du texte même de l'ouvrage que nous avons longuement analysé, pour que nos lecteurs fassent une connaissance plus complète avec le style et la latinité de notre écrivain, que déjà de courts extraits, mis en note au bas des pages, ont commencé à leur faire connaître.

I.

SECUNDUS TRACTATUS. — PROHOEMIUM.

Postquam completus est primus Tractatus hujus cyrurgie, qui fuit de anatomia breviata, quantum spectat ad cyrurgicum instrumentum, aggredior, cum Dei auxilio, secundum Tractatum qui erit de curis vulnerum, contusionum et ulcerum; in quo propono, pro toto posse, satisfacere et proficere omnibus vacantibus arti et operi cyrurgie, qui modum nostrum novum curandi vulnera concupiscunt.

Concupiscunt autem ipsum aliquando aliqui sapientes provecti, aliquando mediocriter intelligentes et aliquando ydiote ignorantes.

Concupisci autem debet ab istis, scilicet a sapientibus provectis, a mediocriter intelligentibus et ab ydiotis ignorantibus. Provectis autem sapientibus, qui viderunt opera cyrurgie et qui intelligunt auctoritates, rationes, causas et principia communia et vocabula medicine, sufficit habere in scriptis manuale opus cyrurgicum, totum nudum, causis suis, rationibus et declarationibus denudatum, ut ipsum, tanquam ad thesaurarium memorie, quæ labilis est, habeant refugium et recursum.

Rudibus ignorantibus similiter sufficit opus nudum, quoniam declarationes rationabiles committentes non intelligerent, neque causas.

Mediocriter intelligentibus non sufficit opus nudum; ymo ultra hoc, oportet ipsis hujus operis causas, rationes, declarationes pretendere efficaces.

Ideo in Tractatu, vel textu hujus prime doctrine, solum et nudum manuale opus cyrurgicum ad propositum ordinavi, ordinans juxta Tractatum tanquam ejus commentum interlineare, dictas ejus causas, rationes et declarationes, in

graciliori littera quam sit textus, ut si aliquibus nudus modus operandi sufficit, ipsum solum possint suscipere a ceteris denudatum; et si aliquibus sic nudus non sufficit idem modus, juxta ipsum dictas ejus causas et cetera supra dicta, ipsam declarantiam invenient ad ipsius complementum.

De illis autem decem, que a prœmio primi libri reservavi declaranda, promittens ea in presenti prœmio declarare:

Sciendum, de primo, quod cyrurgicus qui vult regulariter operari, debet prius frequentare loca in quibus periti cyrurgici sepe et sepius operantur, et operationes eorum attendere diligenter et memorie commendare; deinde, cum ipsis operando exercitari, sicud dicit Haly, sermone nono secunde partis libri completi artis medicine, qui dicitur *Regalis dispositio*, capitulo primo, intitulato: *De divisione cyrurgie.* Dixit similiter Haly supra tegni Tractatu *de causis*, capitulo 33°., quod incipit: *Ejus vero preterquam naturam.* Dicit ibi quod « melior medicus et cyrurgicus est cujus consideratio est propinquior veritati. » Quod scitur cum multo studio hujus artis in opere, et cum bonitate scientie precedentis et ingenii sani; et oportet quod medicus sit rememorans informationis bone, velocis solertie, sani intellectus, bone visionis, etc. Ex nunc dictis etiam potest elici quod cyrurgicus debet esse ingeniosus naturaliter, quod etiam probatur auctoritate Damasceni, secundo aphorismo ejusdem partis: « Operari secundum libros, absque perfecta ratione et solerti ingenio, molestum est; » et aphorismo secundino ejusdem partis: « Ingenium naturale adjuvat artem et naturam regentem. »

Item, idem probatur: quia multi novi casus se nobis offerunt omni die, et quia predecessores nostri scribentes de mera et spontanea gracia, non coacti, omiserunt multa scribere de necessariis ad hanc artem; quia forte necessaria ad hanc artem, tempore suo, ad plenum non erant inventa; aut quia inventa omnia nesciebant; aut quia scita nolebant omnia revelare; aut quia omnia necessaria non poterunt codicibus comprehendere, aut si possint, prolixitas librorum tedium pareret et contemptum. Quare, quecumque sibi necessaria in libris cyrurgicus non facile inveniret, pro quibus, scilicet, novis casibus et omissis predictis supplendis, necessarium est cyrurgicum fulgere ingenio naturali.

Ex tunc dictis etiam, et ex auctoritatibus omnium auctorum et practicorum, medicorum et cyrurgicorum, patet quod non est cyrurgicus sufficiens, si non sciat artem et scienciam medicine, maxime anathomiam, sicut in principio primi Tractatus hujus summe sepius est probatum. Sine arte, enim, nullus sciret medicamina competentia ordinare; sed accideret ei sicut illis de quibus loquitur Philosophus (in fine, secundo Elenchorum), qui emebant unum syllogismum sophisticum; quo communiter cognito, ulterius non valebant, nec ipsi sciebant alterum ordinare.

Duo enim sunt necessaria ad hanc artem, sicut extrahitur a Galieno, aphorismo *De Ingenio*, capitulo tertio; prima, scire cum quibus est operandum; secunda, scire cum eis operari. Prima non potest sciri sine scientia medicine; secundam potest

scire cyrurgicus illiteratus, subtilis, habilis et potest, exceptis arte et scientia omnibus bonis condicionibus sufficientis cyrurgici premuniri.

Debet similiter cyrurgicus esse mediocriter audax; non disputans coram laicis; operans cum provisione et sapientia; non incipiens operationes periculosas, donec sibi provideret de necessariis ad periculum evitandum; habens bonam formam membrorum, maxime manuum, sicut digitos longos et graciles, mobiles, non tremulos; et cetera omnia membra fortia, ut possit cunctas bonas operationes anime viriliter exercere. Nihil de contingentibus omittatur. Omnibus patientibus salutem promittat. Casum et periculum, si adsit, non occultet parentibus et amicis. Curas difficiles respuat, quantum potest. De desperatis se nullatenus intromittat. Pauperibus consulat propter Deum. A divitibus, si possit, sibi faciat bene solvi. Se ipsum non collaudet. Alios non increpet. Nullum cyrurgicum oderit. Ad bonam famam, quantumcunque potest, laboret. Patientem blandis sermonibus confortet, et ejus justis petitionibus condescendat, vel obediat, si non impediant curam morbi.

Sequitur ergo necessario ex predictis, quod perfectus cyrurgicus est plus quam perfectus medicus, et quod ad ipsum plura requiruntur, scilicet operatio manualis.

. . . .

II.

NOTABILIA INTRODUCTORIA AD TOTAM CYRURGIAM.

Primo notandum est quod qui intrat in ovile non per hostium, fur est et latro. Et quamvis ista propositio scribatur in Evangelio divino, tamen potuit habere locum in qualibet facultate et in omni opere regulato. Nam quicumque vult attingere, in quacumque scientia aut opere, finem debitum et intentum, oportet ipsum per certos limites et hostia subintrare, et si ipse aliter subintrare invitatur aut fingat se intrare, intrabit sicud fur et latro, sicud proditor et deceptor. Et ad hec videtur advertere Galienus, medicorum princeps, pater et patronus, libro suo *De ingenio sanitatis*, capitulo tertio, nolens nos discipulos suos intrare tanquam fures in ovile medicorum. Imo, patefaciens nobis, scilicet medicis et cyrurgicis, hostia medicine et etiam cyrurgie, dixit: « Particularis curatio non fit nisi duobus modis. « Primus est scire cum quibus sit operandum; secundus, scire cum eis operari. » Unde oportet, antequam cyrurgicus artificialiter curet morbum, ipsum in ovile cyrurgicorum et cyrurgie per hec ambo hostia subintrare.

Ad unumcumque autem istorum hostiorum dirigit nos necessario duplex via:

Ad primum ergo, quod attinet theorice cyrurgie, prima via est audire ejus theoriam, et ad ipsam attendere cum summa diligentia et affectu; quod probatur auctoritate Boetii, libro suo *De Disciplina scholarium*, dicentis: « Nomen magistri

assumere non meretur qui prius formam discipuli non assumpsit. » Secunda via est legere ipsam, et de ipsa conferre cum sociis aliis, quia scientia est nobilis animi possessio. Quare, dicit Seneca (Epistola quinta) *De Clementia* : « Homines cum docent discunt. »

Ad secundum hostium, quod attinet practice. Prima via est videre cyrurgicos operari; quod patet auctoritate Haly, secunda parte libri sui *De regali Disposito*, sermone nono, capitulo primo, intitulato : *De divisionibus cyrurgie*, nuper allegato circa medium proœmii hujus Tractatus.

Secunda via est, quod oportet cyrurgicus operari diu cum aliis, et postea totus solus; et hoc etiam patet in fine, auctoritatis Haly preallegati, et potest probari sensibiliter, quia quemcunque aliquis viderit fabricare, nunquam fabricabit bene clarum, donec ipse defecerit in pluribus. Et hoc dicit Philosophus (secundo Ethicorum), scilicet, quod « fabricando fabricamus, » et non dicit « videndo fabricare. » Item patet auctoritate ejusdem dicentis : « Expertos magis proficere vidimus, etc., sed nullus est expertus, nisi prius fuerit diu operator. »

Patet ergo, auctoritatibus Galieni et Haly, quod oportet cyrurgicum intrare gregem cyrurgicorum et cyrurgie per quatuor limites et dua hostia supra dicta, si velit in ipsa proficere et artificialiter operari. Et quicumque alio modo quam dicitur sic intraverit aut finxerit se intrare, intrabit sicud fur, non per hostium in ovile : sicud faciunt omnes illiterati, sicut barberii, sortilegi, secatores, insidiatores, falsarii, alchemiste, meretrices, metatrices, obstetrices, vetule, Judei conversi, Sarraceni; et quasi omnes qui bona sua fatue consumpserunt, qui fingunt se cyrurgicos aliunde, ut habeant, bene vivant, et ut sub pallio cyrurgie, cooperiant miserias suas, paupertates et etiam falsitates; et ut sub umbra artificie cyrurgie, possint civitates et regna subintrare, explorantes secreta, ut possint ea hostibus reportare. De quibus talibus deceptoribus et consimilibus loquitur Plinius, libro suo tertio, dicens : « In hac sola artium evenit loquens de « medicina et cyrurgia, quod unumcumque misero de se ipso professo credatur « cum non sit aliquod mendacium magis periculosum, etc. » Bene de quodam tali recitat auctor *De Gestis philosophorum*, capitulo undecimo, *De dictis Diogenis philosophi* : quod ipse Diogenes exiens in quadam civitate, vidit ibi diu quemdam pictorem pessime depingentem, cujus picturas totus populus deridebat. Deinde, vidit ipsum Diogenes in alia civitate, in habitu pomposo, reputatum magnum medicum et famosum. Cui tunc dixit Diogenes : « Amice, quantum admirandum ! « Numquid es tu ille qui solebat tali loco, tali tempore, esse pictor, et imo « statim factus est medicus ! Unde miror. Existimo quod tu percepisti quod error « picture tue perpetuo patebat parietibus, et quod patientes ex errore tuo et « aliorum stolidorum mortui statim sub terra sepeliuntur ; quare, omissa arte pin- « gendi, factus es medicus. » De deceptoribus cyrurgicis dixit Haly, libro *De aggregatoribus cyrurgie*, capitulo ultimo : « quod tot sunt fraudes eorum quod liber

suus totus ipsas comprehendere non posset; » et recitat ibi eorum deceptiones et fraudes mirabiles et innumerabiles falsitates.

Nec videtur multum mirabile si predicti pauperes, paupertate et necessitatibus coacti, refugiant ad hanc artem, ut sub ejus pallio se recondant, quoniam inter artes hæc est magis communis et minus scita et qua plures indigent; vix enim invenietur aliquis, si bene inquiratur, quin ipsa non indigeat. Quare in ipsa plures possunt committi falsitates, et quare vulgus nescit discernere peritum a non perito, sicut dixit Ypocras in *Regimine acutorum*, capitulo primo. Quare accidit quod in ipsa deceptores, ignorantes lucrantur, et in ipsa magnifice exaltantur; et scientes, veridici et experti opprimuntur, et vivunt sepe pauperes et mendici. Sed est plusquam mirabile et absurdum quod nedum predicti, imo reges, principes et prelati, canonici, curati, religiosi, duces, nobiles et burgenses, se de curis cyrurgicis periculosis sine scientia intromittant, et maxime de curis egritudinum oculorum, quorum cure sunt periculose, difficiles et fallaces; ita quod in ipsis curandis cyrurgicus sufficiens et expertus rarissime reperitur. Et ideo ex erroribus predictorum, maxime divitorum, religiosorum, ut monialium, heremitarum et etiam reclusorum, de quibus populus plus confidit, morbi de se curabiles fiuntur simpliciter incurabiles aut pejores quam prius. Et quando destruunt membra et sepius interficiunt patientes; de predictis autem, religiosis et consimilibus, dicit vulgus quod tales sciunt cyrurgiam sive artem, et quod ipsis est infusa mera gracia Creatoris. Et si aliquis simpliciter hoc non credat, ipse reputatur hereticus et incredulus, aut infamis. De abusiva credulitate populi et errore circa curas aliquorum morborum, qui sanctorum nominibus nominantur: sicud est morbus beate Marie, beati Gregorii, beati Antonii, beati Laurentii, qui sunt idem apud diversos, scilicet herisipela; et morbus sancti Eligii, qui est fistula et ulcera et apostemata apud vulgus; et morbus sancti Fiacri, qui est cancer, apostema, ficus, et emorroydes et similia; et morbus sancti Boni, qui est panaricium; et morbus sancti Clari, qui est omnis morbus oculorum; et morbus sancti Lupi, qui est species epilepsie. Et sic de morbis aliis infinitis.

. . . .

III.

TERTIUS TRACTATUS. — PROHŒMIUM.

Après avoir exposé les raisons qui l'ont forcé à suspendre son ouvrage, Henri de Mondeville donne celles qui l'engagent à le reprendre et à l'achever :

Cause, autem, resumptionis hujus operis 3 fuerunt: prima, modernorum et futurorum communis utilitas, ut, sicud predecessores nostri, omnes philosophi,

scilicet, et doctores ad nostrum commodum (qui futuri eramus), labores suos et omnia opera direpuerunt, ita et totus labor meus et studium (acquisita michi prius que expediunt sola necessariorum sufficientia, ex quo ipsam non habeo), aliunde in futurorum commodum ordinetur.

Secunda causa fuit quia, sicud ex divina Scriptura elicitur multis locis : « Qui videt proximum suum mori fame, et habens bene et ipse non patiens, reus est mortis sue. » Hinc est quod ego, non cupidus, non emulus, non avarus, nec amplecti volens avide totum mundum, sed solum illis quæ mihi ad vitam sunt necessaria contentus; quum viderem cyrurgiam nostram humano generi valde necessariam, insufficienter traditam, et ipsam possem aliquantulum melius ordinare, quia nulli obligatus, ut statim posterius apparebit, nec uxoratus, ne forte, propter nequitiam mulieris, et propter necessitatem lucrandi expensas sibi et familie, diverteretur intellectus meus ab ista pratica componenda, et ab aliis consimilibus bonis operibus exequendis; propter quod, timens divinum judicium, ne fierem reus ignorancie sociorum, presumpsi resumere opus presens.

Tertia causa fuit quia quicunque incipit opus aliquod si tempus habeat, et ipsum non perficit, non potest evadere, qui aliquo vituperiorum sequentum debeat increpari :

1°. Si incepit et non possit [continuare], quum, antequam inciperet, possessum deberet optime inspexisse ;

2°. Si incepit et perficere nequierit vel nescierit, quum scientiam ad opus suum necessariam deberet primitus previdisse;

3°. Si incepit et noluit, quum velle perficere, antequam incipiat, debeat cadere in animo cujuslibet regulanter operantis.

Unde fatue bonum incipit, qui ipsum ad finem debitum non perducit, et qui non perseverat, quia sola perseverantia coronabitur.

Causa, autem, quare tamdiu distuli cyrurgiam istam perficere aut complere (cum causis aliis nuper dictis), fuit propterea (Deus novit scilicet), ut possem prius plura experiri, perpendere et videre, ut inde opus melius ordinaretur. Sed, quoniam dubito ne morte preveniar, quia nichil certius morte, et nichil incertius hora mortis, et quia nullum cyrurgicum de contemporaneis meis video apud nos dispositum ad studendum, quia de ipsis sunt paucissimi litterati, et si sint aliqui, aut ipsi insufficientes, aut ad lucem penitus se exponunt, ne vellent, lucro assueti, de ipso quinque solidos defalcare, ut ordinarent, ad profectum communem, opus aliquod oportunum; ideo, ego, non uxoratus, ut predictum est, non prebendatus, nec alicui aut aliquo servicio obligatus, nec ab aliquibus habens stipendium in expensis, nolo propositum ulterius prorogare.

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-VILLE,

ANCIENNE PAROISSE DE LA VILLE DE ROUEN,

SUPPRIMÉE EN 1791 (1);

PAR M. DE LA QUÉRIÈRE.

La paroisse de St.-André, dont l'origine remonte à une époque fort reculée, était primitivement située dans un des faubourgs de Rouen, près de la *Porte-aux-Fèvres*, ainsi nommée à cause des forgerons qui habitaient ce quartier, d'où l'église paroissiale fut appelée *St.-André-de-la-Porte-aux-Fèvres*, et plus tard, *St.-André-de-la-Ville*, pour la distinguer de l'église de *St.-André-hors-la-Ville*, sise au faubourg de Cauchoise.

La présentation à la cure de St.-André-de-la-Ville appartenait, depuis l'an 1169, aux religieux de l'abbaye de St.-Ouen.

Lors de la visite que l'archevêque de Rouen, Odo Rigault, fit dans tout son diocèse, vers l'an 1248, on trouva que la paroisse de St.-André renfermait soixante paroissiens, c'est-à-dire soixante feux. Elle valait 26 livres de rente au curé, qui était tenu de payer 40 sous de pension à l'abbé de St.-Ouen.

Ceci résulte du passage suivant, que nous avons tiré du Pouillé d'Odo Rigault, dont une copie seulement existe dans les archives du département; l'original est à la Bibliothèque impériale : « *Ecclesia S. Andree in vico fabrorum; parochiani* 60. *Valet* 26 *lib.; abbas S. Audoeni patronus percipit ibi* 40 *solidos annuatim.* »

(1) Il y a déjà quelque temps que cette notice historique est écrite. Le monument que nous avons entrepris de décrire était encore debout quand nous avons eu achevé notre travail. Si nous ne l'avons pas mis au jour plus tôt, c'est que nous avons cru devoir nous occuper auparavant d'un autre monument, auquel nous portions un très-vif intérêt, l'ancienne église de *St.-Martin-sur-Renelle*, que le tracé de la nouvelle rue de l'Impératrice allait aussi faire disparaître. Nous voulions d'ailleurs laisser à notre confrère à l'Académie de Rouen, M. Boistard de Glanville, la priorité de publication pour un sujet sur lequel il avait exercé ses recherches en même temps que nous.

Quoique de dimensions assez restreintes et proportionnée au nombre de ses paroissiens, l'église de St.-André n'en était pas moins extrêmement curieuse. Ses vitres peintes étaient remarquables entre toutes par la vivacité de leur coloris (1), et l'on ne pouvait se lasser d'admirer sa haute et belle tour en pierre, d'où s'élançait autrefois une riche et élégante pyramide, toute de pierres découpées à jour.

« Cette église, dit Farin, est bastie à la moderne et accomplie en toutes « ses parties; son clocher est un ouvrage achevé, percé au jour de tous « costés, et que l'on peut mettre au nombre des plus beaux de la ville (2).

Cette charmante église, dont nous ne voyons plus aujourd'hui que les restes malheureusement très-mutilés, datait seulement de la fin du XVe. siècle.

On en commença la reconstruction en 1486, comme le prouvent les lettres données à Rouen, le 22 novembre 1487, que le roi Charles VIII octroya aux paroissiens de St.-André, lui demandant qu'il leur fût permis *d'imposer, sur chaque pied d'héritage de la paroisse, une taxe de trois sols tournois, le tout montant à la somme de sept vingt livres, pour achever le chœur ou chancel de ladite église qu'ils avoient commencé à faire construire et édifier tout de neuf depuis un an* (3).

Un Inventaire des titres et papiers de la paroisse St.-André, dressé en 1708, contient, sous le chapitre intitulé : *Pièces curieuses trouvées dans un « sac:* le ROOLE *pour la taxe de trois sols pour pied d'héritage en conséquence « de* CHARTRE *accordée par Charles* VIII.... *en* 1487, » avec cette remarque du clerc en forme de nota : « LA DITE CHARTRE NE S'Y EST TROUVÉE. *Elle est inscrite tout au long dans l'Histoire du sieur Farin, et « avoit été donnée en* 1668 *pour en tirer des extraits à quelques particuliers « où, probablement, elle est restée.*

La nef était rebâtie en 1521, et la dédicace du temple ainsi restauré se fit en 1526. Toutefois le monument n'était point complet, car la tour ne fut achevée que quelques années plus tard, de 1541 à 1546; le grand portail ne fut même terminé qu'en 1556.

Il n'existe point de documents, sur la construction de cette église, qui

(1) Le Vieil, *L'art de la peinture sur verre et de la vitrerie;* Paris, 1774, in-f°.
(2) Farin, *Histoire de Rouen*, édition de 1668, t. II, p. 213.
(3) Id., *Ibid.*, t. II, p. 214-215.

soient antérieurs à l'année 1521, époque où commence le premier livre qui nous ait été conservé des comptes du trésor et fabrique de St.-André.

Nous trouvons, dans le compte de cette année (1521-1522), mention d'une dépense de 7 s. tourn. faite à l'hôtellerie du *Corbeau*, à l'occasion du marché passé le 10e. jour d'apvril après Pasques 1521, entre les trésoriers et Loys Goddes, marchand de *boys du comble* et Colin Françoys, *charpentier dudit comble*, pour la façon et ce moyennant 70 l. tourn. Ledit Françoys reçoit 16 s. « pour avoir eslongué (allongé) l'establye de la « nef. »

On paie, le 8 avril après Pâques 1521, une somme de 16 l. tourn., prix convenu par marché, avec maistre Guillaume Touchet (1), maçon, *pour la façon des gargouilles et gouttières*. Il est encore alloué c s. audit maître pour deux termes de ses gages de la conduite et surveillance des travaux.

Un nommé Challot, maçon, reçoit une certaine somme, tant pour lui que pour six autres maçons et deux manouvriers, au nombre desquels est mentionné le fils ou garçon de Guillaume Touchet.

Pierre Petit, carrieur du Val-des-Leux, fournit la pierre au prix de 16 s. par tonneau. Nous remarquons, parmi les paiements qui lui sont faits, les suivants : « Pour une pierre contenant 14 piedz pour la par- « fourniture des encorbellements de la tour, 15 s. » On travaillait donc déjà à la *tour*. Nous pensons, en effet, qu'elle dut être élevée dans ce temps-là jusqu'à la hauteur de la nef. — « Pour deux pierres à *soller* la « grande porte, contenant 21 piedz, et ung parpain à mectre à l'aultre « porte contenant 4 piedz, pour ce, baillé 21 s. 6 d. »

Le compte des recettes, pour l'année 1521-1522, contient cette mention : « Pour la grue, poullyes, ferailles, croq et louve, ainsy quelle « se pourportoit, vendus aux bourgoys de Caudebec, 25 l. (2). »

(1) Dans un mémoire publié sous ce titre : *Notes pour servir à l'histoire de St.-André*, le nom de Guillaume *Touchet* a été changé en celui de Guillaume *Boursot*. Nous avons remarqué dans le mémoire en question d'autres erreurs de noms propres : ainsi, l'auteur a écrit : *Cardon Frenelle* pour *Cardin Fréville* : *Chaneuyère* pour *Chanevyère* (d'où l'on a fait Chennevière); *Ranette* pour *Ravette*; *Grane* pour *Grave*. Il a été trompé par la similitude des caractères qui représentent dans l'écriture gothique les lettres u, v, n.

(2) Il s'agit ici de la charmante église de Caudebec-en-Caux, construite au commencement du XVIe. siècle et à la fin du XVe.

La nef était donc achevée à l'exception des voûtes en maçonnerie qui furent faites un peu plus tard, comme l'indique cet article de dépense du Compte de l'année 1527 : « Plus payé à maistre Nicolle et maistre Jehan, « son fils, dictz de la Rue, maistres machons de l'œuvre de l'église, « pour les *voultes* et le pignon (c'est le pignon du grand portail), payé « à iceulx en plusieurs payements, 420 l. tourn. »

La dédicace de l'église eut lieu en 1526, ainsi que nous venons de le dire. La pierre qui devait transmettre à la postérité le souvenir de cette cérémonie religieuse est parvenue jusqu'à nous. On la voit encastrée dans la muraille qui est au bas de la nef et à la gauche du grand portail (1).

Nous avons relevé, avec beaucoup de soin, cette inscription commémorative, laquelle n'a point encore été reproduite avec une exactitude scrupuleuse; elle est gravée en caractères gothiques et parfaitement conservée, sauf deux ou trois mots de la dernière ligne qui ont été écornés.

L'AN DE GRACE MIL CINQ CENS XXVI LE XIIe DE JANVIER
JOUR SAINCT VINCENT LEVESQUE DE VERIENSE SUFFRAGANT DE GEORGES
DAMBOISE ARCHEVESQUE DE ROUEN DEDIA CESTE EGLISE EN L'HONNEUR
DE SAINCT ANDRÉ ESTANT POUR LORS CURE MAISTRE PIERRE
LANGLOYS NICOLAS ROUSSELIN NICOLAS SAVER MAISTRE MA-
THURIN MALLON TRESORIERS DE LEGLISE LA FESTE DE LAQUELLE DEDI-
CACE A ESTE TRANSFEREE AU PREMIER JOUR DOCTOBRE PAR LEVESQUE
DYPONENSE SUFFRAGANT DU DICT ARCHEVESQUE EN SON PONTIFICAT
CELEBRANT LA MESSE PARROCHIAL EN CESTE EGLISE LE JOUR DES
ROYS 1541 SUYVANT LORDONNANCE ET CONGIE DU VICAIRE
GENERAL DU DICT ARCHEVESQUE FAICT AULX CURE TRESORIERS
ET PARROISSIENS DE CESTE EGLISE JOULTE LA LETTRE DE CE
FAICTE LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE AU DICT AN 1541.

L'ancienne paroisse de St.-André existe encore presque dans son entier. Elle occupe l'angle formé par la rue aux Ours (autrefois rue St.-André)

(1) Cette pierre n'est pas, comme paraît le croire l'auteur des *Notes* sur St.-André, déjà cité, celle pour laquelle on paya 3 l. 4 s. à Pierre Lucet, maçon, et à son aide; dépense qui se trouve relatée en ces termes dans le Compte de l'année 1528 : « A Pierre Lucet, masson, pour *la pierre en laquelle est « gravé le jour de la dédicasse de l'église*, pour tout 57 s. ; plus, au masson qui a mys la dite pierre en « place, 7 s. » En effet, la pierre, dont nous avons relevé l'inscription transcrite ci-dessus, porte la date de 1541 ; elle n'avait donc pas pu être gravée en 1528.

et la rue Ancrière. Le corps de l'église, divisé dans sa hauteur par plusieurs planchers, a été converti en magasin. La tour sert, depuis plus de soixante ans, d'atelier à une fonderie de plomb de chasse.

L'église se compose d'une nef centrale, formée de quatre travées éclairées par autant de fenêtres supérieures et accompagnées de deux sous-ailes.

Les voûtes de la nef et des bas-côtés sont en pierre. Les collatéraux fort étroits, celui du nord surtout, s'arrêtent carrément à l'entrée du chœur, lequel est moins élevé que la nef et ne comprend qu'une seule travée terminée par une abside polygonale de trois côtés.

Les piliers sont monostyles; leurs moulures prismatiques s'élancent d'un seul jet jusqu'aux voûtes, d'où elles retombent en magnifiques culs-de-lampe.

Un portail principal à l'ouest et deux portails latéraux, au nord et au sud, donnent accès dans l'église.

Le grand portail a son entrée sur l'ancienne cour du presbytère, laquelle est fermée, sur la rue aux Ours, par une grille en fer. Les vantaux de la porte appartiennent au style de la fin du XVe. siècle et figurent des draperies à plis droits. Dans le tympan, au-dessus, était sculptée une *Annonciation* (1); ce sujet était peint; il n'en reste pas une seule trace. Deux statues de saints, dans leurs niches, se dressaient à droite et à gauche de la porte d'entrée. Une belle rose, désignée dans les Comptes sous le nom de l'*Oo* (2), et qui a été heureusement conservée, complétait la décoration de ce portail dont la composition fort simple est due au maçon Robert Boytte, qui en fit le « pourtraict (3) » en 1555. Les travaux furent exécutés par les maçons « Jaques et Angelot, dictz Chanevyère, père et filz, « et Thomas Ravette, et par Jehan Le Sellier, dict Picard », auxquels on paya 210 livres tournois « pour *avoir faict le portail* de la dite église et « *réparé l'Oo* d'icelle, jouxte le marché faict avec eulx le *deuxiesme jour*

(1) « Payé à ung ymaginier, pour avoir faict l'*Annuncyation du portail*, 6 l. Item, payé au paintre, « pour avoir paint led. portail et lad. *Annuncyation* en deux foys et par deux marchez, 10 l. 4 s. » (Comptes de 1557).

(2) « Payé à Guillaume Grave, vytrier, pour avoir la vitre dudit *Oo* et l'avoir racoustrée, refournée « et rassise jouxte le marché, 15 L. »

(3) « Payé à Robert Boytte, masson, pour le *pourtraict dudit portail*, quy lavoit baillé l'année précé- « dente au s^{r}. Guillaume Voysin, dont il avoit faict action audit Voysin, et luy a esté payé en présence « dudit Voysin et du seigneur Jehan Boytte, trésoriers, la somme de 27 s. » (Comptes de 1557).

« *de may* 1556 », et 9 livres tournois pour augmentation dudit portail et de l'*Oo*.

Le second portail, malgré les mutilations qu'on lui a fait subir, présente un ensemble riche et harmonieux. Il comprend l'avant-dernière travée du collatéral nord, sur la rue aux Ours, et consiste en une grande baie ogivale, élevée jusqu'à la corniche du bas-côté. La voussure était jadis décorée de nombreuses figurines d'anges ou de saints, qui ont dû être brisées en 1562, lorsque la ville de Rouen fut prise et saccagée par les Calvinistes. Les niches seules sont restées avec leurs jolis dais et leurs supports si délicatement travaillés. La partie supérieure, sous l'ogive, est remplie par une verrière (1) que divisent de simples meneaux, comme on en voit au portail sud de l'église de St.-Vincent de Rouen. La partie inférieure est séparée de l'autre par un linteau à plate-bande et aux angles arrondis, et occupée par une belle porte à deux vantaux, sculptée avec un goût exquis. Des bas-reliefs, en deux scènes différentes, représentent la *Pêche miraculeuse après la résurrection de Notre-Seigneur*, ainsi qu'il est rapporté dans l'Évangile selon saint Jean. Au-dessous sont des arabesques largement traitées. Le bas de la porte manque malheureusement. Ces sculptures, d'une délicatesse extrême, sont dues au ciseau d'un de ces artistes dont la Renaissance fut si prodigue pour notre pays, à Guillaume Mansel, habile *huchier*, qui reçut 70 livres pour avoir fait ce travail (Compte de l'année 1536) (2).

Une troisième porte, beaucoup plus petite que les deux autres, est percée près de la tour ; elle est tout-à-fait insignifiante.

La tour ou clocher, dont nous venons de parler, est en pierre, sur plan quadrangulaire. Elle occupe l'angle sud-ouest du portail principal de l'église, dont elle n'est pas le moindre ornement.

(1) Nous avons trouvé, dans le compte des dépenses de l'année 1536, le prix que coûta cette verrière et le nom du peintre-verrier qui la fit : « Payé à Nicollas Guillouet, vitrier, pour la *voirrière de dessus le portail* de la rue, payé 27 l. 10 s. — Item, à maistre Symon Vitecoq, masson, pour les mesneaulx de lad. voirrière, 7 l. 10 s. — Item, pour ung chassis de fil d'ercal à la dite voirrière, 53 s. — Item à ung *ercallier*, pour avoir *ercallé* lad. voirrière, 25 s. » Le serrurier Nicollas Dupuys reçut en outre 5 l. 18 s. 3 d, pour les petites verges de fer de la verrière et pour la *feraille* du châssis. Total de la dépense : 44 l. 16 s. 3 d.

(2) On lit dans le compte des dépenses du Trésor, année 1536 : « Payé à Guillaume Mansel, hucher « *pour avoir faict les portes de l'église du portail de devant la rue*, payé à lui 70 l. 10 s. — Item, payé « aux serviteurs dud. hucher, pour leur vin desd. portes, 10 s. — Item, au serrurier qui a ferré lesd. « portes, 20 l. 5 s. »

Cette tour présente deux étages, éclairés par des croisées à cintres surbaissés, ornées de meneaux avec fenêtrages ajourés. Ces croisées sont réunies deux à deux sur chaque face, et celles de l'étage supérieur sont accompagnées de douze statues en pierre, placées sur des supports disposés en avant des contreforts d'angle et des contreforts intermédiaires.

Entre les deux étages, une galerie en pierre offre en saillie des têtes ou *médalles de clairevoys* (1) (c'est ainsi qu'elles sont désignées dans le Livre des comptes) assez grossièrement sculptées.

Toute cette ornementation, d'une richesse exubérante, mélange du style gothique et de celui de la Renaissance, offre dans son irrégularité même un ensemble fort remarquable.

Un escalier, en vis Saint-Gilles, dessert les divers étages de cette tour, et conduit jusqu'à sa plate-forme, laquelle est entourée d'une balustrade à jour de style *flamboyant* (2). Cet escalier, placé en saillie sur la face nord, est construit sur plan circulaire, dans l'axe de l'une des deux travées de croisée de cette face.

De la plate-forme de la tour, à laquelle on arrive après avoir gravi 178 marches, s'élevait autrefois dans les airs une admirable pyramide octogone qu'un terrible ouragan renversa en 1683.

Nous avions lu dans Farin (3) que le dessin de cette flèche se voyait encore au Vatican au commencement du siècle dernier; et, depuis plusieurs années, nous avions entrepris la tâche difficile d'arriver à la découverte de ce précieux document archéologique. Nous nous étions adressé pour cela à plusieurs personnes, et entr'autres à un artiste qui est presque un enfant de notre ville, à M. André Durand, d'Amfreville-la-Mivoie, près de Rouen. Pendant son séjour à Rome, dont il avait dessiné les monuments pour le prince Demidoff, M. André Durand avait fait la connaissance d'un bibliophile distingué, et c'est après de longues recherches que

(1) Payé à Gaultier Le Prevost, ymaginyer, pour sa peine d'avoir faict les *medalles des clairevoys* de ladite tour, 32 s. 6 d. (Comptes de 1543).

(2) Cette expression de *style flamboyant*, que MM. Auguste Le Prevost, de regrettable mémoire, et de Caumont ont vulgarisée dans leurs écrits pour désigner les formes contournées de l'architecture du XVe. siècle, appartient en propre à feu Eustache-Hyacinthe Langlois, du Pont-de-l'Arche. Cet artiste éminent, qui fut notre collaborateur et notre ami, contemplait la nef de notre admirable basilique de St.-Ouen lorsque cette expression si heureuse, et qui rendait si bien sa pensée, lui vint tout à coup à l'esprit.

(3) Farin, *Histoire de Rouen*, édition de Du Souillet, 1731.

cet ami de notre compatriote est enfin parvenu à retrouver le dessin, objet de nos plus vifs désirs, non pas au Vatican, comme l'avait indiqué Farin, mais à la bibliothèque du couvent des Ermites-de-St.-Augustin, l'une des plus considérables de Rome après celles du Vatican et de Ste.-Marie-sur-la-Minerve.

Cette épure ou plan, sur parchemin, d'un mètre et demi de hauteur, est sans date et sans signature, et porte seulement en marge l'annotation suivante, en écriture italienne de la fin du XVIe. siècle : *Piante del campanile della chiesa di san Andrea alla cita di Roven.* Un *fac-simile* de cette épure a été envoyé directement de Rome à M. André Durand, et c'est à cette curieuse pièce que nous empruntons les détails suivants.

La flèche pyramidale, qui fut renversée en 1683, offrait une disposition fort originale et qui devait produire un puissant effet monumental.

Cette flèche en pierre présentait, à son centre, un prisme octogonal percé de huit grandes baies, à cintres un peu surbaissés, ornées de riches fenêtrages à jour ; les angles étaient occupés par huit contreforts décorés de chimères (1) et couronnés par d'élégantes pyramides enrichies de crochets sur les arêtes. De chacun de ces contreforts, rayonnait un arc-boutant orné d'un gracieux réseau de pierre, richement ajouré, qui rattachait le prisme central aux pinacles couronnant les contreforts d'angle et les contreforts intermédiaires de la tour. Ces pinacles s'élevaient au moins à la moitié de la hauteur totale de la flèche. Le prisme central était surmonté d'une pyramide à jour à six étages, sur plan octogonal, en forme d'étoile, et couronné par un élégant fleuron portant la croix (2) et le coq traditionnels. Cette pyramide reposait sur un étage vertical, également à jour et formant retraite sur le prisme central.

(1) Jean Guyot avait sculpté ces chimères ou gargouilles. « Item, payé à Jehan Guyot, pour la façon de cinq *bestions* ou gargouilles, 4 l. » (Comptes de 1544).

(2) La flèche de St.-André était terminée, suivant l'usage, par une *croix* surmontée d'un *coq* ; les deux extraits suivants ne sauraient laisser aucun doute à cet égard : « Payé à Lohier, serrurier, pour fer et « fachon de la *croix de lad. église sur la tour* et aultres parties de fer par luy baillées, 45 livres » (Comptes de 1545). — « Payé à ung couvreur d'ardoise qui a esté quérir le *coq de dessus le clocher* pour « le refaire et qui l'a reporté haut, 50 s. » (Comptes de 1557). Cependant le dessin qui nous a été envoyé de Rome représente la pyramide terminée par un simple fleuron, sans croix ni coq. Cette dissemblance et d'autres que nous avons remarquées, telles que l'absence des *medalles de claircvoys* ou grosses *têtes* sculptées à la galerie qui sépare les deux étages de fenêtres, prouvent, selon nous, que ce dessin n'a pas

L'auteur d'un si bel ouvrage, dont le nom nous a été heureusement conservé dans les registres de la paroisse, est *Robert Frenelles*, qui est qualifié du titre modeste de *machon, maistre de l'œuvre de l'église* (1). Ce fut lui que les trésoriers de St.-André chargèrent de construire la tour et la flèche que nous venons de décrire. Les travaux durèrent six années, de 1541 à 1546, et la dépense s'éleva à environ 1,000 liv. de ce temps-là.

Malheureusement, la pyramide si gracieuse, si élégante de Robert Frenelles ne devait pas subsister long-temps. Elle fut renversée, le 25 juin de l'année 1683, par un ouragan mêlé de tonnerre qui causa dans Rouen des ravages épouvantables (2). Elle écrasa, dans sa chute, une partie des voûtes de la nef; l'orgue fut complètement détruit; les verrières furent fortement endommagées, et l'office divin, long-temps interrompu, fut célébré dans l'église collégiale et royale du Saint-Sépulcre, autrement dite la chapelle de St.-Georges (3).

Les ressources du trésor de St.-André étaient impuissantes à réparer un pareil désastre. On résolut donc de s'adresser d'abord à la piété du roi et à la libéralité de Mg[r]. le cardinal de Bouillon, patron de la paroisse.

Monseigneur fit la sourde oreille; et, comme les finances de l'État n'étaient guère plus prospères que celles de la fabrique, et que les paroissiens, tant catholiques que protestants, ne s'étaient point empressés d'accourir à la réunion générale à laquelle ils avaient été invités de vive

été fait d'après le monument, mais qu'il a été copié sur le plan original de l'architecte qui avait élevé cette flèche.

(1) « Payé aux machons et manouvriers qui ont besoingné pendant l'année de ce présent compte la « somme de 313 l. 8 s. 6 d. En ce comprins *dix livres tournois pour deux années des gaiges* DE MAISTRE « ROBERT FRENELLES, MACHON, MAISTRE DE L'ŒUVRE *de ladite église*, lesdites deux années écheues à Pasques « dernières, *oultre et par dessus ses journées*, qui sont comprinses à la dite grand somme de 313 l. 8 s. « 6 d. » (Comptes de 1544). Les journées de Robert Frenelles lui étaient payées 5 s.; les autres maçons qui travaillaient sous ses ordres, au nombre desquels nous trouvons Robert Boytte, celui qui donna, en 1555, le plan ou *pourtraict* du grand portail, étaient payés 4 s., et les simples manœuvres, 2 s. 6 d. par chaque jour. Robert Frenelles mourut en 1546. Sa veuve, Aliénor Périer, est citée dans le Compte de cette année comme ayant reçu 35 l. pour le reste et *parpaye* de la somme de 57 l. due à son mari.

(2) Ce jour-là, la flèche gothique, en bois recouvert de plomb, de l'église St.-Michel fut enlevée de dessus la plate-forme de la tour et portée de l'autre côté de la rue sur une maison qu'elle écrasa; la flèche en pierre de St.-Laurent fut fortement endommagée; la rose du grand portail de St.-Ouen fut enfoncée; trois des tourelles du grand portail de la cathédrale furent renversées; nombre de verrières furent brisées, etc.

(3) Délibération du 29 septembre 1683 (Archives du département).

voix, par billets et au son de la cloche, les trésoriers, assemblés le 25 septembre 1683, décidèrent qu'ils présenteraient une requête à la Cour du Parlement pour être autorisés à lever une *taxe de* 7,500 *liv.* sur les propriétaires et locataires, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, dont lesdits propriétaires paieront les deux tiers, et les locataires l'autre tiers, sur le pied et au marc la livre du louage de leurs maisons.

Mais il paraît qu'ils avaient déjà auparavant présenté à la Cour une première demande pour une taxe bien plus considérable. En effet, un inventaire des titres du trésor de St.-André, qui se continue jusqu'en 1708, signale un « Extrait des registres de la Cour du Parlement, où il est fait « mention d'une requête présentée au Parlement en 1683, par les tréso- « riers de St.-André, aux fins d'estre authorisés de faire une levée de « 38,000 liv. pour le rétablissement de l'église et du *clocher* de la dite « église. »

Ce chiffre de 38,000 liv. est de même rapporté par Farin (édition de Du Souillet, 1731,) comme étant la somme totale à laquelle se monta le devis des réparations.

On pourrait conclure de ces citations que les trésoriers n'avaient pas renoncé tout d'abord à l'espoir de relever leur belle flèche; c'est seulement après qu'ils auraient vu une première requête repoussée qu'ils auraient réduit leurs prétentions et se seraient bornés à demander la somme qui leur était strictement nécessaire pour remettre l'église dans un état qui permît d'y célébrer le culte avec décence et sans que la vie des personnes qui viendraient y prier Dieu fût compromise.

Or, le devis des réparations les plus urgentes s'élevait à 9,290 liv., somme considérable pour ce temps-là; savoir: « 7,000 liv. pour l'ou- « vrage de la maçonnerie des voûtes, 750 liv. pour le boys et charpenterie « du comble, 1,000 liv. pour le plastrier et 540 liv. pour le vitrier, sui- « vant les procès-verbaux des expers de chacun des dits mestiers » (Délibérat. du 25 septembre 1683).

Le Parlement ne se pressait point d'accorder la taxe qui lui était demandée: le trésor était vide, et la malheureuse église de St.-André restait dans un état de pénurie et de délabrement extrême qui faisait pitié.

Dans l'assemblée des trésoriers, tenue le dimanche 4 janvier 1699, le nouveau curé de la paroisse, M. Romain Gondart représente: « qu'il voit

« avec déplaisir à son avènement à la cure, une églize aussi désolée « qu'est celle de St.-André, par les ruines causez par le houragan arrivé « en l'an 1683; laquelle, depuis ce temps, n'a pu estre rétablie...... « Pourquoy il prioit la Compagnie d'exercer leurs charitez pour icelle et « faire un effort sur eux-mesmes, meus non-seulement par la charité, mais « par l'obligation où ilz sont comme enfantz d'icelle qui doibvent la main-« tenir, et encore par l'espérance d'en recepvoir la récompense dans le « ciel. »

Le curé propose donc de placer un tronc dans le milieu de l'église, « pour recepvoir les charitez de ceux qui, meus de pitié pour le temple de « Dieu, viendront faire leurs prières en iceluy, » comme aussi de faire une queste dans l'église les festes et dimanches et par toute la paroisse.

Six mois après, nouvelle assemblée des trésoriers, nouvelles doléances de M. le Curé :

« Quelque empressement, dit-il, qu'ayent témoingné jusqu'à présent « MM. les trésoriers et parroissiens pour la rédification de la voûte et « autres désordres arrivés à leur églize et clocher par le houragan de « l'année 1683, on n'a pu encore trouver un moyen efficace d'y réussir, « *la pluspart des propriétaires des maisons scizes sur la ditte paroisse et* « *plusieurs locataires* NOUVEAUX CONVERTIS *refusant de contribuer volontai-* « *rement à un dessein aussi juste que provisoire ;* que cependant le restant « de la voûte que la tempeste avoit épargné, demeurant suspendu, me-« naçoit d'une chutte prochaine; qu'il entreneroit certainement avec elle « la ruine entière de toute l'églize; que, pour retarder cette ruine, on « avoit été obligé presque tous les ans de faire des dépenses considérables « qui, sans remédier au mal, *abismoeint* entièrement le trésor; mais « que, le péril augmentant tous les jours, *il voioit avec toute l'amer-* « *tume et la douleur possible que toutes ses ouailles, dont d'ailleurs il étoit si* « *édifié du zèle et de la piété, n'assistoeint presque plus au service divin,* « *ny les dimanches, ni les grandes festes de l'année,* et étoeint contraints « d'aller chercher leur sûreté dans les autres églises de la ville, ce qui « *géhennoit* leurs consciences, et *étoit un sujet de scandalle pour les* « NOUVEAUX CONVERTIS QUI SONT EN GRAND NOMBRE SUR LA PAROISSE, ou « plustôt ce qui leur servoit de prétexte à ne pas remplir leur devoir, à « quoy il travailloit sans relâche à les engager avec douceur et charité,

« conformément aux intentions et à la piété de nostre puissant mo-
« narque

LOUIS-LE-GRAND.

« Sur quoy délibéré...... veu la provision de la chosse, la ruine certaine « et entière de toute l'églize, si on n'y remédie pas incessamment, ce qui « demanderoit ensuitte une dépence et un fond infiniment plus considé- « rable; il a été arresté d'une voix uniforme, *pour la gloire de Dieu* « *et la sûreté de leurs familles*, que, sans aucun délay, il soit pris les moyens « les plus prompts pour parvenir à la rédification de la voûte et autres dé- « sordres de leur églize; qu'à cet effet, Messieurs les curé et trésoriers « en charge, aidés des avis et conseils de MM. Marye, ancien conseiller- « échevin, et Rondel, juge-consul des marchands et aussi anciens tréso- « riers, sont priés de travailler avec zèle *à la consommation de ce saint et* « *grand ouvrage*, les authorizant suffisamment et amplement par la pré- « sente, sans qu'ilz soeint tenus de réitérer les assemblées qui traîneroient « infailliblement les résolutions en longueur dans une affaire qui ne de- « mande que de la célérité. Mais, *comme le trésor épuizé, pauvre et dézolé ne* « *peut porter les frais d'une députation vers* SA MAJESTÉ *et nos seigneurs* « *de son Conseil*, les sieurs cy dessus nommés, ou un d'iceux en l'absence « des autres se retireront vers *Monseigneur l'Intendant*, et *le supplie-* « *ront d'accorder l'honneur de sa protection;* que, pour cela, il sera dressé « une Requeste signée des habitants de la paroisse, tendante à faire or- « donner que, pour la rédification de la voûte et autres réparations pres- « santes, il en sera dressé procès-verbal et devis, pour, *l'adjudication* « *étant faitte*, parvenir à une taxe qui sera réglée par devant *Monseigneur* « *l'Intendant*, sur les propriétaires et locataires conformément à l'usage « de tous temps. » (Délibération du 28 juin 1699.)

Les démarches actives du curé et des trésoriers délégués eurent un plein succès. Ils obtinrent un arrêt du Conseil, en date du 27 avril 1700, par lequel ils furent autorisés à faire une levée de 1,800 liv. sur les propriétaires et locataires de la paroisse.

Le rôle de la taxe, tel qu'il fut établi par M. de La Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen, le 12 juin 1700, a été transcrit en entier sur le registre des comptes pour l'année 1703. On y voit que

65 maisons furent soumises à la taxe : les plus imposées sont, après celle de M. Rolland, qui fut taxée à 126 liv., les maisons de M. Marye, ancien échevin, pour 78 liv. ; de M. Lefèvre, directeur de la Romaine, qui appartenait à M. Dumontier, maître des comptes, pour 70 liv. ; *le collége de St.-Georges*, qui appartenait aux *chanoines du Saint-Sépulcre*, et qui fut taxé à 61 liv. 5 s., etc., etc.

Quarante ans plus tard, les affaires du trésor de St.-André paraissent bien rétablies.

Il restait encore en vue des débris imposants de cette flèche qui avait fait l'admiration de nos pères. Mais un jour, c'était le 4 août 1741, le curé se plaignit que, depuis les fêtes de Noël, il s'était détaché plusieurs grosses pierres des ornements du clocher, qui étaient tombées sur sa maison et dans la cour du presbytère. Il prétendit qu'il n'était plus en sûreté chez lui et que la sécurité publique était grandement menacée. Les trésoriers, qui n'étaient point des archéologues, s'émurent à la voix de leur pasteur, et prirent aussitôt le parti héroïque de faire raser tout ce qui menaçait ruine.

L'architecte Jarry, consulté, fut d'avis qu'il fallait démolir « une « forme de lanterne, au-dessus de la terrasse de la ditte tour; onze « figures de gargouilles aux trois faces extérieures de la tour du dit « clocher, et douze autres, aussi en saillie, au-devant des corniches « du mur de face de la nef, et à celuy du bas-côté de la chapelle du « côté du nord. »

Cette démolition fut arrêtée dans une délibération tenue le jeudi 17 août 1741 : « Veu la vétusté, la caducité et l'*inutilité* de la ditte lan- « terne, des figures de gargouilles, et craignant que leurs chûtes n'écrasent « les passants et n'endommagent la voûte de la dite église. »

La destruction stupide et barbare de tous les ornements extérieurs de la tour et du clocher coûta au trésor 1,400 liv. environ, c'est-à-dire beaucoup plus probablement que n'aurait coûté une restauration intelligente. Mais la fabrique aimait bien mieux alors employer son argent à décorer des chapelles et à construire ces immenses rétables qui furent si fort à la mode pendant le XVIIIe. siècle.

Pour nous consoler de la perte à jamais regrettable de la flèche de St.-André, il nous reste le dessin qui en a été conservé à Rome, et qu'un ami de M. André Durand a eu le bonheur de retrouver.

A l'aide de ce calque et du plan géométral qui l'accompagne, il serait, ce nous semble, très-facile à un architecte de reconstruire l'ancienne pyramide de Robert Frenelles.

Si notre municipalité voulait appliquer à cette œuvre d'art une minime portion des millions qu'elle a votés pour les embellissements de notre ville, Rouen posséderait un monument bien autrement précieux pour la richesse et l'élégance de sa décoration que la tour de St.-Jacques-la-Boucherie, pour laquelle la ville de Paris a fait de si grands sacrifices d'argent.

Nous ne voulons point quitter la tour de St.-André sans rapporter ici deux inscriptions que nous y avons découvertes, et qui n'ont point encore été reproduites.

Lorsqu'on est arrivé aux dernières marches en haut de l'escalier et avant de monter sur la plate-forme, on aperçoit ces mots gravés sur le mur même par la main de quelque ouvrier maçon :

IEAN . DAMAME .
TRESORIER . EN .
CERGE . A . LANEE .
DES . GRAN .
VANS . 1627 .

qu'il faut traduire ainsi :

Jean Damame, trésorier en charge dans l'année des grands vents, 1627.

A droite de cette inscription, est la marque ou chiffre de Jean Damame, encadrée dans une branche de laurier chargée de fruits.

La seconde inscription dont nous avons à parler est gravée assez grossièrement de même que la précédente, sur l'intrados de la calotte en pierre qui recouvre l'escalier de la tour. La voici, telle que nous l'avons relevée :

L'AN MIL SIX CENS NEVF
CESTE TOVR A ESTE REFAICTE.
POVR LORS THESAVRIERS
MAHON . LEHOVÉ
CHEFDEVILLE.

Les registres de la paroisse nous apprennent, en effet, qu'en 1609

la violence des vents avait nécessité de grandes réparations à la tour.

A deux pas de la tour, et contre la partie du grand portail qui termine le collatéral sud, on aperçoit encore encastrée dans le mur une pierre assez bien conservée, indiquant la fondation faite en 1506, le dimanche 21 février, par Thomasse, veuve de Pierre Rachet (1), dite pour cela *la Rachette*, de service et heures à célébrer chaque année, pendant les octaves du Saint-Sacrement. Les honoraires des prêtres étaient fixés : au curé 49 s., au clerc matriculier, pour ses peines et vacations, 17 s. 6 d. et à six autres prêtres des plus anciens, à chacun 12 s. 6 d., valant 75 s. tournois. Total : 7 liv. 1 s. 6 d.

Pierre Rachet, le mari de la fondatrice, en son vivant étamier, avait été trésorier de la paroisse en 1487 avec Jehan Damiens. Un de ses ancêtres, du même nom de Pierre Rachet, avait fondu la grosse cloche de l'église en 1411.

Après son clocher, qui passait, aux yeux des contemporains, pour un morceau d'architecture achevé, ce que la paroisse de St.-André possédait de plus remarquable, c'était ses vitraux peints qui étaient fort beaux.

La rose du grand portail, où brillaient d'un vif éclat le Père éternel et les légions célestes, d'un excellent goût de dessin et qui était l'œuvre du peintre-verrier Guillaume Grave (2), est perdue pour les amis des arts, à l'exception de quelques têtes de chérubins qui se voient à l'église de St.-Romain de Rouen où on les a employées pour servir à la bordure des belles grisailles provenant de l'ancienne chapelle de St.-Maur de la même ville.

Mais nous avons eu le bonheur de sauver d'une entière destruction deux grisailles estimées, l'*Assomption de la Vierge* et *la Transfiguration*. Ces deux verrières se trouvaient dans le bas-côté sud de l'église. La première a été placée par feu M. Debret, architecte de St.-Denis, dans une des fenêtres de cette ancienne église *abbatiale*.

(1) On lit dans le compte de 1529 cet article de dépense : « Item à un masson qui a remué l'épitaphe « de Rachet... 12 s. »

(2) « Payé à Guillaume Grave, vytrier, *pour avoir la vitre du dit Oo* (c'est ainsi qu'est désignée la rose « du grand portail) et l'avoir racoustrée, refourmée et rassise, jouxte le marché faict avec luy...... 15 liv. » (Comptes de 1557.)

Les fenêtres de la nef (1) étaient décorées de six grands vitraux représentant les figures colossales de la *Foi*, de la *Force*, de la *Tempérance*, de la *Justice*, de la *Charité* (2) et de la *Prudence*. Les comptes de la fabrique nous apprennent que ces six tableaux avaient été faits en 1532 par Gabriel Haranc, dit *Lalluby*, qui reçut 16 liv. pour la verrière représentant la *Vertu de tempérance* (3).

Ces tableaux, hauts de sept à huit pieds, étaient tombés en la possession d'un de nos concitoyens, M. You, habile restaurateur de peintures sur verre, qui se vit forcé de les abandonner à des Anglais, faute d'autres preneurs. Il les vendit, en 1828, à MM. Froaby et Henry Street, marchands de curiosités à Jersey ou à Guernesey, pour la modique somme de 150 fr. chacun.

Ces symboles de *Vertus* eussent été on ne peut mieux placés dans la salle des Procureurs (salle des Pas-Perdus) du Palais-de-Justice de Rouen.

Aujourd'hui, on ne laisserait pas échapper une si précieuse occasion de décorer d'une manière convenable les fenêtres de cette magnifique salle du XVe. siècle.

Nous avons retrouvé dans les comptes de la fabrique les noms de quelques-uns des donateurs des verrières : en 1521, il est fait mention de deux vitres nouvellement placées. La première est celle de Jehan Boette, drappier (4), qui fut trésorier de l'église en 1523. Le même Jehan Boette donna 4 s. par chaque semaine que durèrent les travaux de reconstruction de la nef (Compte de 1521), et il délaissa en mourant au trésor « *un ciel de toile fine*, lequel il faisoit par chacune feste de Pasques « tendre au cœur de l'église sur le lieu où se faict l'administration du « *corps* » (Compte de 1558).

(1) Une des hautes fenêtres de la nef, côté du sud, offre dans ses compartiments de pierre, sous l'ogive, d'élégantes fleurs de lis.

(2) Cette verrière fut réparée en 1702, comme il appert par cet extrait des comptes : « Au s^r. Le Vieil, « pour une teste de verre à la *figure de la Charité*..... 4 liv. 10 s. » (Compte de 1702.)

(3) « A Gabriel Haranc, pour avoir faict la verrière de hault du costé de la rue, en laquelle est paincte « la *Vertu d'attrempance* (*sic*), de laquelle verrière tant pour luy que pour la feraille il devait avoir « la somme de saize livres, dont il a donné à l'église 5 s. ; pour ce, payé 15 liv. 15 s. (Compte de 1532). » « Item, à Gabriel Haranc dict *Lalluby*, vitrier, pour avoir réparé les vitres du cueur.... 45 s. » — « Plus au dict Lalluby, pour payer le machon... 6 s. » (Compte de 1530).

(4) « De Jehan Boitte, pour avoir faict restoupper de plastre le fourmement de sa verrière... 7 s. 6 d. » (Compte de 1521).

La deuxième est appelée la verrière *Fresquiesnes* (1), du nom du donateur, Laurens de La Péreuse, sieur de Fresquiesnes (Comptes de 1521-1528).

Dans les comptes postérieurs, il est encore parlé de réparations faites à la verrière *Maignard* (1533) (2) et de la verrière Rosselin (1538) (3).

Maistre Jehan Maignard, avocat du Roy en sa Cour aux généraux de Rouen, avait fait bâtir la chapelle de la Vierge, et contribua de ses dons à la reconstruction de la nef.

Nicolas Rosselin était trésorier en 1527.

Le maître-autel du chœur était accompagné par deux autres autels plus petits dans les chapelles des bas-côtés nord et sud. A droite, était la chapelle de la Vierge (4), fondée par la libéralité de la famille Maignard ; à gauche, la chapelle de St.-Sébastien, fondée par MM. Cavelier, sieurs de Villequier, laquelle reçut successivement les noms de chapelle de St.-Christophe et de chapelle du St.-Esprit.

En 1629, une immense contretable, dans le mauvais goût du règne de Louis XIII, avait été placée au maître-autel. Michel Lourdet (5), peintre et sculpteur, avait exécuté ce travail pour le prix de 730 livres et 60 sous de vin. Il est probable que c'est à l'époque de la construction de cet autel qu'il faut reporter le changement qui fut opéré dans la décoration des trois fenêtres du sanctuaire, dont l'ogive fut abaissée et convertie en plein-cintre, ainsi que l'on fit à peu près dans le même temps à St.-Jean et à St.-Patrice de Rouen.

En 1742, une nouvelle contretable fut construite par l'architecte de France (6), et trois tableaux furent commandés au peintre Deshayes, pour décorer cette contretable ; ils devaient représenter le *Martyre*, la *Flagellation* et la *Sépulture de saint André*.

(1) « Plus de Jehan Jouyse, vitrier, pour le debrisement de la tuille faict sur la loge aux machons pour « assoir la *verrière Fresquiesne*... 10 s. » (Compte de 1521).

(2) « A Lalluby, pour avoir refaict la *verrière Maignard*... 2 s. 6 d. » (Compte de 1533).

(3) « A Nicolas Guillonet, voirrier, pour ung panneau de la *verrière Rosselin*... 18 d. » (1538).

(4) Le 24 août 1740, il fut délibéré que l'arcade au bas de la chapelle de la Vierge, étant trop étroite, serait élargie d'environ 8 à 9 pouces, pour faciliter le passage du dais à la procession du St.-Sacrement.

(5) Michel Lourdet avait construit en 1616, pour la paroisse St.-Jean, un *tabèrnacle*, moyennant 800 liv. de principal et 24 liv. de vin.

(6) L'architecte de France est l'auteur de la fontaine de la Grosse-Horloge et de beaucoup d'autres travaux, entrepris par lui dans les églises de notre ville.

Le 24 octobre 1758, on délibère « sur le payement qu'il convenoit de « faire au sieur *Deshayes*, de l'*Académie royale de peinture*, du tableau « qui luy avoit été ordonné.... le *dit tableau représentant* LE MARTYRE DE « SAINT ANDRÉ, *pour être placé au milieu de la nouvelle contretable*, « lequel tableau est maintenant à l'archevêché jusqu'à ce qu'on puisse « le placer. M. Marye représente à la Compagnie que le sieur Deshayes « ne peut livrer le tableau à moins de *mille livres*, et qu'on avoit eu bien « de la peine d'obtenir de lui de faire à la suitte *les deux autres tableaux* « *d'accompagnement* au prix de *mille livres* chaque. » (Registres des délibérations, archives du département.)

Une seconde délibération, en date du 23 juillet 1760, nous apprend qu'il était arrivé « *un des tableaux destinés à mettre au cœur de la ditte* « *paroisse* » et que, pour empêcher qu'il ne souffrît aucun dommage, « *il seroit* urgent de le *marouffler*. » On nomme M. le curé et deux autres trésoriers qui sont autorisés à « faire le *marché du* MAROUFFLAGE *du tableau* « *pour mettre au cœur, représentant* LA SÉPULTURE DE SAINT ANDRÉ. » Ce tableau était placé à droite de l'autel, du côté de la chapelle de la Vierge.

Enfin, dans l'assemblée tenue le 18 octobre 1761, M. le curé expose « que le *troisième tableau du cœur*, LA FLAGELLATION DE SAINT ANDRÉ, « étant arrivé vendredi dernier, il convient de le faire *marouffler*. » Même autorisation lui est accordée de faire faire le *marouflage* du dit tableau (Archives de la paroisse de St.-Vincent de Rouen.)

De ces trois tableaux, le second, la *Sépulture de saint André*, a été accordé à la paroisse de St.-Nicaise; les deux autres ont été transportés au Musée de Rouen, après la suppression de la paroisse de St.-André en 1791.

La chapelle du St.-Esprit fut décorée en stuc, en l'année 1774, par Masculier, marbrier, qui vivait encore au commencement de ce siècle.

Outre les deux chapelles que nous venons de nommer, il existait à St.-André, à la fin du XVe. siècle et avant la reconstruction de la nef, une ancienne chapelle, vulgairement appelée la *Chapelle du Réaume*, du nom de son fondateur Godefroy du Réaume, lequel avait été maire de Rouen, de 1368 à 1369.

La possession de cette chapelle donna lieu à un procès entre les trésoriers et paroissiens de St.-André, d'une part, et Mathieu du Réaume,

descendant de sire Godefroy. Une sentence de l'Échiquier, rendue entre les parties, le 24 juillet 1500, expose l'affaire dans tous ses détails. Nous en avons extrait quelques passages, qui nous ont paru intéressants pour l'histoire de cette paroisse.

Sur ce que Mathieu du Réaume avait mis *clameur de gage-plège* à ce que personne ne fût inhumé dans sa chapelle et *qu'elle ne fût pas réédifiée*, les trésoriers de St.-André, demandeurs au procès, allèguent « que dicelle chapelle ilz ont joy et possedé comme du demeurant de la « dite eglise eulx et leurs predecesseurs par tel et si long temps quil « n'est memoire dhomme vivant du contraire, et par especial par et puys « quarante ans quilz ont comme de chapelle a eulx appartenans mys en « ycelle les aulmaires (armoires) ou est le tresor reliques et chapes de « la dicte eglise qui de tout temps y ont tousjours esté et y sont encore « de present, » et ils terminent par cette dernière considération qui est remarquable en ce qu'elle nous fait connaître un ancien usage de la paroisse, c'est que « *a la feste de Pasques est tousiours accoutume faire dre-* « *cher* (dans cette chapelle) *une table pour donner du vin aux ditz* « *parroissiens quant ilz sont yssus du cueur et qu'ilz ont receu le sacre-* « *ment de lautel...* »

A ces allégations plus ou moins spécieuses, on répond pour Mathieu du Réaume : « que de grant temps et d'anciènnete, luy et ses predeces- « seurs avoient toujours este residens et demourans en la dite parroisse « S. Andrieu, et est de *beaux et grans heritages de bonne et grande va-* « *leur et revenue*, la pluspart des quelz le dit Dureaume tient et possede « encore a present, durant le vivant desquelz ses predecesseurs, dont les « *aucuns desquelz ont este maires de ceste dicte ville de Rouen et les autres* « *capitaines de la dicte ville*, qui en leur temps, pour lonneur de « Dieu notre createur et pour la recueille de leurs gens, famille, li- « gnage, hostes et hostesses demourans en la dite parroisse, feust « fondée, conduite et edifiée de neuf à leurs propres coustz et despens « la dite chapelle dont est descord a present, qui est aupres et joignant « de la ditte eglise, et que *la dicte constitution et fondation fut par eulx* « *faict faire passez sept vingtz ans, et que le bien aparoissoit tant par* « *linspection des formes et voirrières qui sont en la dicte parroisse ou les* « *diz predecesseurs du dit Dureaume sont en pourtraicture que en leurs*

« *ermaries et en lescripture que sont esdites voirrières* que aussi en ledifi-
« cation de la dite chapelle, qui est faicte de maconnerie *a deux pignons*
« *separés et distinctz de la dicte eglise*, ainsi quil povoit aparoir par l'in-
« spection dè la dicte chapelle, que aussi par un extrait de registre d'un
« *contrat passé en lan mil CCC soixante deux*, le vendredi après la feste
« S. Lo et S. Mahieu, par lequel aparoissoit que Messire Jean de La
« Feriere (1) chevallier donne a Godefroy Dureaume tout leritage quil
« avoit devant le chimetiere de la parroisse S. Andrieu ,.... lequel don
« fust faict pour et en accroissement du dit chimetiere et *pour estre es*
« *prieres d'une chapelle que avoit fondee le dit Godefroy Dureaume en icelle*
« *eglise de S. Andrieu*, depuis laquelle constitucion et edification dicelle,
« le dit Dureaume disoit luy et ses predecesseurs avoir tousjours jouy et
« possede et *icelle tousjours estre nommee*, *appellee et reputee et tenue estre*
« LA CHAPELLE DES DUREAUME.... »

Mathieu du Réaume ajoutait encore que lui et ses prédécesseurs avaient fait mettre et asseoir dans cette chapelle « des bancs, formes et sieges « propres pour servir a eulx, leurs femmes et leurs enfans, gens et famille, « parens et amis, et a leurs hostes et hostesses demourans en la dicte « parroisse et en leur dict tenement et heritage ; » et qu'ils avaient plusieurs fois fait enterrer « tant en la tombe que de tous temps ils ont en « icelle chapelle *en laquelle* (tombe) *sont leurs dictes ermaries emprainctes* « *et gravées* que ailleurs en icelle chapelle ; » et cela sans rien payer aux trésoriers, et sans que ceux-ci y eussent jamais fait inhumer aucune personne.

« Et avec ce, disoit que, toutes et quantes foys quil a convenu faire aucune « reparacion à la dicte chapelle, aux voirrieres, couvertures, clouesons ;.. « quils ont tousjours été faictes par le dict Dureaume defendeur ou ses « predecesseurs » sans que les trésoriers, le curé, ni les paroissiens en aient rien payé.

Nonobstant toutes ces raisons si bien déduites, et qui semblaient de-

(1) Nous trouvons, dans la liste des anciens maires de Rouen, un Jean de La Ferrière, qui fut maire de 1326 à 1327; et un Pierre de La Ferrière, très-probablement le fils du précédent, qui fut maire une première fois de 1365 à 1366, et fut renommé deux fois de 1378 à 1380 (Voyez la liste des maires de Rouen dressée par M. Chéruel, dans son *Histoire de la Commune de Rouen pendant l'époque communale*).

voir assurer à la famille du Réaume la possession de sa chapelle, la Cour de l'Échiquier confirma en partie les prétentions des trésoriers de St.-André par un jugement dont voici en abrégé la teneur :

« La Cour dit et déclaire que, par provision et *sans préjudice du* « *procès principal pendant en dict Eschiquier*,..... les dits tresoriers et « parroissiens seront auctorises et permis joyr et user de la dicte cha- « pelle comme du corps de la dicte eglise, et a faire inhumer et enterrer « partout en la dicte chapelle ou ils verront bon estre, *reserve soubz la* « *tombe faicte par les predecesseurs du dict Dureaume*, soubz la quelle « luy, sa feme, enffans et successeurs pourront estre inhumes et en- « terrez sans pour ce paier aucune sepulture aux dicts tresoriers, et « aussi que le dict Dureaume aura sien banc et siege pour luy, ses « enffans, heritiers et successeurs, et aussi aura ung autre banc pour « sa feme, enffans et famille en la dicte chapelle, et au regard de la « *reparacion necessaire* quil convenoit ou conviendra estre faicte en la « dicte chapelle, elle sera faicte aux communs despens des dictes parties, « *sans rien muer ne changer de ledifice et verrieres* qui a present y sont, « et *sauf en le cas ou il seroit requis et necessité dicelle chapelle demolir* « *ou habatre, ou faire autre ediffice pour le bien et utilité de la dicte* « *eglise, ou icelle edifier de neuf*..... »

Nous voyons, par les termes de ce jugement, qu'en l'an 1500, la chapelle que Godefroy du Réaume avait bâtie vers le milieu du XIVe. siècle tombait déjà en ruine. Les trésoriers et les paroissiens, dans leur zèle pour la réédification de leur église, voulaient la faire abattre. Ils venaient d'achever le chœur de St.-André et se proposaient de relever bientôt la nef, qui fut reconstruite en 1521. C'est à cette époque très-probablement, ou un peu plus tard, lorsqu'on jeta les fondements de la tour du portail, que disparut cette antique chapelle, qui fut sacrifiée *pour le bien et utilité de l'église.*

La tombe du fondateur de la chapelle nous a été heureusement conservée. Godefroy du Réaume et Perrette, sa femme, y sont représentés, les mains jointes et les pieds appuyés sur un chien. Les têtes et les mains sont de marbre blanc ; le dessin des draperies est du plus beau style. La gravure est en creux, mais le temps et le frottement l'ont bien effacée.

Comme les caractères de l'épitaphe inscrite sur cette tombe sont extrêmement frustes, nous la donnons ici telle qu'elle se trouve rapportée par Farin (1) :

« Gist sire Godefroy du Reaume, jadis maire et capitaine de Roüen, « qui trepassa l'an 1378, le 30 may.

« Gist Perrette Godefroy, sa feme, qui trepassa le 7 septembre 1388. »

En 1562, cette pierre tombale reçut une destination pieuse pour laquelle elle n'avait point été consacrée : elle servit momentanément à remplacer la table du maître-autel que les Calvinistes avaient brisée.

Lors de la suppression de l'église St.-André, en 1791, elle fut transportée à la paroisse St.-Vincent et placée au bas de la nef. Pour sauver ce précieux monument historique d'une destruction presque certaine, on l'a relevé et encastré dans la muraille du collatéral nord, près des fonts baptismaux. Au-dessous et sur une tablette de marbre blanc, on lit cette inscription gravée en caractères romains :

Cette pierre sépulcrale de Godefroy du Réaume, maire de Rouen, en 1369, *et de sa femme, après avoir été transportée de l'église St.-André dans celle de St.-Vincent, a été placée dans cette muraille, en exécution de la délibération prise par le Conseil municipal de Rouen, le* 16 *juillet* 1844.

Nous ajouterons qu'une reproduction du dessin de cette tombe a été faite par les soins de M. Chéruel, et placée par lui au frontispice du second tome de son *Histoire de Rouen pendant l'époque communale* (2).

L'église St.-André ne possédait point encore d'orgue au commencement du XVIIe. siècle. Dans les fêtes solennelles, à Pâques et à la Saint-André, on se contentait de faire venir d'ailleurs un orgue de petite dimension que l'on reportait après la fête. Le compte de l'année 1609 présente un article de dépense de 8 sous payés « aux brouettiers pour avoir apporté « des orgues de l'organiste de St.-Vivian. »

Les comptes des années 1610 et 1611 font mention de pareille somme de 8 sous, payée pour le même objet.

C'est en 1614 seulement que les premières orgues de St.-André furent

(1) Farin, *Histoire de Rouen.*
(2) Rouen, Nicétas Périaux, 1844.

construites des libéralités du curé, M[r]. Jacques du Camgrain, et de plusieurs notables habitants de la paroisse.

Jehan Le Bas, maître menuisier de Rouen, reçut 360 liv. pour faire le buffet qui fut placé au-dessus de la grande porte d'entrée de l'église. Le jeu d'orgues fut exécuté par maître Crespin Carlier, facteur, demeurant en la paroisse de St.-André, moyennant la somme de 800 livres tournois. Il consistait, suivant le marché qui se trouve transcrit à la fin du compte de 1614, « en ung jeu de six piedz de fin estain pour fere (faire) la « monstre, ung jeu de trois piedz bouché destoffe, ung jeu de trois piedz « ouvert de plomb, une fourniture de deux tuiaux sur chacune marche, « les corps d'estain le pied de plomb, ung jeu de *cimballes* de fin estain, « le pied de plomb de deux tuiaux sur marche, lesdits jeux servant pour « le plain-jeu ; une *sacquebutte* ou *trompette* de six piedz de fin estain, « ung jeu de *nazard* d'estoffe, un jeu de *cornet* de cinq tuiaux sur marche « de plomb, commencant en f. *fa ut* le hault et continuant jusques à la « fin, ung *sifflet*, ung *roussignol*, ung *tambour*, un *tremblant* avec les souf- « fletz au nombre de trois, de quatre pieds de long et deux de large, « avec ung soumier de chesne pour porter les dits tuiaux, suivant le mar- « ché faict etc. »

Ces orgues furent peintes et dorées par Michel Brémontier, qui reçut, en 1616, pour ce travail, 111 liv.

Elles étaient fort harmonieuses, au dire de Farin ; la chute du clocher, renversé par l'ouragan de 1683, les détruisit en partie, et pendant plus de cinquante ans, la fabrique, trop pauvre, ne put songer à les rétablir.

En 1742, on acheta l'orgue qui était placé alors dans le chœur de la chapelle des Dames Bénédictines de St.-Hilaire, dites les *Crépines*, moyennant le prix et somme de 1,500 liv. Mais la dépense pour la réparation et l'augmentation de cet orgue, ainsi que pour la construction d'une tribune et d'un nouveau buffet, fut bien plus considérable : elle s'éleva à 5,488 liv.

Le sieur Lefebvre, facteur d'orgues, reçut, tant pour la réparation de l'orgue que pour l'augmentation d'une *pedalle*, 3,200 liv., et Le Prince, sculpteur et doreur, 600 liv.

Le détail des dépenses faites pour l'orgue se trouve annexé au compte de 1747. Nous avons remarqué les articles suivants :

« Payé à M. Brémontier pour l'arbre ou *soumier* qui a servy à sup-
« porter le buffet de l'orgue, 1er. décembre 1742, 200 liv.

« Aux ouvriers du sieur Creuilly (menuisier), *pour faire transporter*
« *l'arbre de l'Isle de la Croix*, 6 liv. 2 s.

« Aux chartiers qui ont aporté le *soumier* cy-dessus... et à deux
« hommes qui ont aidé à *jetter l'arbre à l'eau* et à le tirer sur le port,
« 9 liv. 16 s. »

On voit que l'on n'avait rien épargné pour la solidité de la charpente qui devait supporter le buffet.

M. Dagincourt, organiste de la cathédrale, invité par M. le curé et par les trésoriers, vint recevoir *le parfait* de l'orgue et assista ensuite au concours pour nommer un organiste. On lui accorda 36 liv. pour le remercier de sa peine.

Une réparation de l'orgue fut encore faite en 1787 par Godefroy, facteur; elle coûta 1,224 liv. (Compte de 1787).

L'orgue de St.-André fut touché, en dernier lieu, par notre illustre compositeur Boïeldieu; nous trouvons ce curieux détail historique dans une délibération des trésoriers, en date du 3 janvier 1791 :

« A été exposé par M. le curé que l'organiste avait quitté l'orgue.
« La Compagnie *a choisi pour organiste M. Broche ou, de son consente-*
« *ment, M. Boïeldieu*, son élève, aux conditions que l'orgue ne sera
« touché que par l'un ou l'autre de ces deux Messieurs, aux conditions
« de 150 liv. par an. »

L'organiste Broche est porté comme ayant reçu 60 liv. pour un quartier de ses appointements, dans le compte que le sieur Adrien Langlois, dernier trésorier en charge, rendit en 1791 *à MM. les curé et trésoriers de la paroisse de St.-Vincent*, des recette et dépense par lui faites pour le trésor de la CI-DEVANT PAROISSE DE SAINT-ANDRÉ-DE-LA-VILLE, pendant l'année de sa gestion (1).

Antérieurement à 1636, le clocher renfermait trois cloches qui pesaient ensemble 958 livres, savoir : la grosse, 533 livres; la moyenne, 332 livres, et la petite, 93 livres. Nicollas Juppin et Nicollas Buret, maitres-fon-

(1) Extraits des registres conservés parmi les archives de la fabrique et paroisse de St.-Vincent de Rouen.

deurs canonniers, furent chargés de les refondre sur place, en ajoutant au vieux métal 850 livres de métal neuf, et ils en firent quatre cloches qui se trouvèrent peser ensemble 1,635 livres, savoir: la grosse cloche, 613 livres; la moyenne, 446 livres; la petite, 321 livres, et la quatrième et plus petite, 255 livres. Les fondeurs reçurent, pour leur peine, 180 liv. et 4 liv. 10 s. de vin.

Tous ces détails sont extraits du compte rendu par le trésorier en charge pour l'année 1636. Nous avons trouvé, au chapitre des recettes des *dons faits lors de la bénédiction des cloches*, les noms des parrains et marraines, qui sont tous des notables de la paroisse.

Les voici dans l'ordre où ils sont inscrits dans le chapitre en question :

M. de Campheroult, conseiller au Parlement, et Mlle. de Villequier ont nommé la *grosse* cloche;

M. de La Croix, auditeur à la Chambre des comptes, et Mlle. Chappel ont nommé la *seconde* cloche;

M. Le Cerf, procureur en la Cour de Parlement, et Mme. Hallé ont nommé la *troisième* cloche;

M. Guillot, procureur en la Cour des aydes, et Mme. Regnart ont nommé la *quatrième* cloche.

Le nom de Mme. Hallé se trouve le dernier, mais l'écrivain a eu soin de nous avertir que c'est par erreur : « Madame Hallé, dit-il, qui debvoit « estre mize après Monsieur Le Cerf, *à cause qu'elle a donné les noms* « *avec luy à l'une des dictes cloches.* »

Il est encore parlé de cette dame à l'article de dépenses ci-après : « Payé à Jean Le Sesne (*sic*) la somme de cent solz, *pour avoir gravé* « *sur la petitte cloche les mots : Et honneste femme* CATHERINE LE BARBIER, « *femme de honorable homme* JEAN HALLÉ (marchant), sur laquelle somme « la dicte dame Hallé m'a remboursé de 40 s. »

Cette inscription, pour être complète, devait commencer ainsi : « Hono- « rable homme, Monsieur Le Cerf, procureur en la Cour de Parlement, « et honneste femme, etc.... »

Il semble résulter de cette mention que les noms des parrains et marraines avaient dû être gravés sur chacune des cloches qu'ils avaient nommées.

Nous empruntons au Mémoire déjà cité de notre honoré confrère, M. de

Glanville, les détails suivants, lesquels nous ont paru, comme à lui, présenter un véritable intérêt archéologique.

Sur la plus grosse des cloches, refondues en 1636, on lisait ce qui suit :

Cete cloche fut faicte lan mil CCCCXI à S. Andrieu.

GUILBERT LEFEBURE F.

PIERRE RACHET

BENEST CAVELIER. P. R.

Le nom de Guilbert Lefebure avec un monogramme composé des lettres G F enlacées, et celui de Benest Cavelier, accompagné d'un autre monogramme, où se lisaient un B, un C et un A réunis par un trait portant, à la partie supérieure, une petite croix avec le W, sorte de sigle que les artistes du moyen-âge faisaient souvent entrer dans leur signature, nous paraissent rappeler les trésoriers en charge ou les donateurs.

Plus bas et à droite, on voyait le nom de *Pierre Rachet*, et sur un petit cartouche, une cloche assez mal dessinée entre les lettres P et R ; ce qui semblerait indiquer que ce *Pierre Rachet* était le fondeur, et le cartouche, son poinçon, sa marque de fabrique.

Ces détails se trouvent consignés dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale appartenant au fonds Bigot.

Les cloches de St.-André étaient fort belles, si belles même que les voisins en étaient assourdis. Nous lisons dans une délibération, en date du 2 mai 1683, que M. Paviot, procureur-général en la Chambre des comptes, « prioit la Compagnie de luy accorder de faire fermer les ouvertures du « clocher de la dite paroisse du costé de sa maison, *à cause de l'incommodité qu'il recevoit du son des cloches*... Il offroit à la dite Compagnie « de faire une *honnesteté au thrésor dont elle seroit satisfaitte.* »

En 1694, M. Dumontier, maistre des comptes, renouvela la proposition qu'il avait faite, dit-il, à la Compagnie le 1er. septembre 1689, « pour « l'incommodité qu'il recevoit du son des cloches de ladite église. » Il offrait de faire boucher, à ses frais, les ouvertures du clocher qui étaient de son côté, « de manière que cela n'osteroit point la cimeterie (*sic*) du « dit clocher », et de donner 100 livres au Trésor.

Sa demande lui fut accordée.

Deux confréries avaient leur siége à St.-André. Celle des *Cartiers*, qui

contribua, en 1731, pour une somme de 130 liv., à la dépense des stalles du chœur, et celle des *Écrivains*. La première avait sa fête le jour de l'Épiphanie; la seconde, le jour de St.-Cassien; elles payaient toutes deux au Trésor 1 liv. 10 s. *pour la tente de la tapisserie*. La Confrérie des Écrivains avait été érigée sous François de Harlay, archevêque de Rouen, et ses statuts furent confirmés par Mallet, grand-vicaire, le 7 août 1657.

Une troisième confrérie vint s'établir dans la paroisse en 1736. C'est la *Confrérie de la Société des Trépassés*.

Érigée en l'an 1704 en l'église Notre-Dame-de-la-Ronde, par la permission de Mg^r^. Colbert, confirmée et approuvée, en 1708, par Mg^r^. Claude Maur d'Aubigné, elle fut transférée, le 16 février 1736, en l'église de St.-André-de-la-Ville, par l'autorité de Mg^r^. Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen.

En 1738, les confrères de la *Confrérie des Trois-Nativités*, ci-devant érigée en la paroisse St.-Nicaise, furent agrégés à la *Société des Trépassés*. Ils firent au curé et aux trésoriers de St.-André un abandon de leurs ornements et argenterie, sous la condition que la Fabrique de St.-André s'obligerait à faire célébrer, pour les confrères de la *Confrérie des Trois-Nativités*, actuellement vivants, ainsi que pour leurs femmes et veuves aussi vivantes, au nombre de trente-huit personnes, après le décès de chacun, un service où seront chantés un nocturne des morts avec Laudes, trois hautes-messes à diacre et à sous-diacre: la première de *Spiritu Sancto*, la seconde de *Beata Virgine*, et la troisième de *Requiem*, avec six basses-messes. La Confrérie des Trépassés consentit à cette agrégation, moyennant une somme de 300 liv. qui lui fut versée (Délibération du 24 août 1738).

En 1588, les trésoriers de St.-André se mirent en grands frais pour la construction d'un *oratoire*. « Ces oratoires, dit Farin, étaient la dévotion « du roi Henri III. Au commencement de novembre 1575, le Roy fit « mettre sus, par les églises de Paris, les *oratoires* dits les *paradis*, où il « allait tous les jours faire ses aumônes et prières en grande dévotion. De « Paris, ces oratoires passèrent dans les provinces. L'église de St.-André « voulut en faire aussi la dépense. C'était, ajoute-t-il, dans le temps que « les Huguenots méditaient leur ligue en France. »

On éleva dans le chœur un édicule avec corniches, architraves, consoles et surmonté d'un *globbe rond* ou *dosme*, revêtu en dedans de *tocque d'or*,

et par dessus de *réel* et de *thoille azurée.* Les piliers du chœur et les *carolles* ou grilles étaient recouverts de linge qu'une femme avait plissé, et le haut de la nef était tendu de tapisserie toute neuve. Nous voyons encore que l'*oratoire* était fermé avec des rideaux de taffetas jaune. Le chœur et une partie de la nef avaient été transformés ainsi en chapelle ardente.

La cérémonie dura plusieurs jours. Nous trouvons, en effet, dans le compte de 1589, un article de dépenses ainsi conçu : « Payé au maistre « *joueur de regales* (tant) pour son jeu que pour la musique et autres « sortes d'instruments *durant le temps que le dit oratoire a esté a la dite* « *paroisse*, 22 liv. 10 s.

« Plus, pour avoir fait faire les *quatrains* sur le subjet dudit oratoire, « 30 s. »

La dépense en tente, luminaire, musique, etc., s'éleva à 182 liv., somme assez considérable pour le temps.

Il était d'usage de décorer l'église de tapisseries à Pâques, à la Pentecôte et aux autres fêtes solennelles; mais c'était à la St.-André que les trésoriers en charge, qui faisaient tous les frais de cette grande tenture, déployaient le plus de pompe et d'ostentation. Dans l'assemblée tenue pour la reddition du compte de l'année 1612, le curé proposa : « qu'à l'occasion « des tapisseries qui se mettent à l'église aux jours St.-André, *où il se re-* « *marque des histoires prophanes*, quy est au mépris de l'honneur de Dieu, « et qu'à l'imitation des parroisses voisines, (ceux) qui y entreroient en « charge soyent dispensez de faire lesdites *grandes tentes*, mais seulement « de décorer l'église de tapisseries, ainsy quil se fait aux jours de Pas- « ques et Pentecouste, *avec lhonnesteté*, en donnant quelque somme mo- « dérée pour en fere fondz, affin de remployer les deniers pour faire « achapt de tapisserie de la *vye de Monsieur Sainct-André*, tous les dictz « thésauriers ont esté d'advis que les thésauriers qui entreront doresnavant « en charge bailleront, pour estre deschargez de la dite *tente*, la somme de « *soixante livres* ou autre plus grand somme à leur discrétion et selon le « pouvoir des dictz parroissiens à leur vollonté... » (Compte de 1612).

En 1620, M. Nicolas Le Cerf, procureur en la Cour de Parlement, donne à l'église « une pièce de tapisserye de haute-lice rebaucée de soye, « en laquelle est représentée la *vye de Monsieur Sainct-André*, et pour « commencer la tapisserye d'icelle. »

Nous trouvons, dans le compte des dépenses pour l'année 1622, les noms des personnes qui ont dessiné et brodé cette tapisserie et le prix qu'elle a coûté : « on paie à Alizon Tardif, tapissière, pour une pièce de « tapisserie qu'elle a faicte pour le Trésor de la dicte église... 138 liv. ; « à Nicolas Courage, du mestier de peintre, pour avoir esté par luy peinct « et crayonné le canevas de la dicte pièce de tapisserie suivant marché, « 15 liv. »

Le même Nicolas Courage reçoit, en 1624, une somme de 19 livres, « pour avoir painct le canevas d'une pièce de tapisserie *en continuation* « *de l'histoire de la vie de Monsieur Sainct-André.* »

Ladite pièce de tapisserie fut faite par Gabriel Baillemont, à qui l'on donna, en deux paiements, 189 liv. 12 s.

Le sieur De la Croix, trésorier sortant en 1625, donne au Trésor une somme de cent livres, « pour employer à la tapisserie en considération « qu'il n'a faict fraiz ny despences aux banquetz ordinaires et tentes. » Ces banquets avaient lieu à la St.-André et le jour de la reddition des comptes, et ils étaient donnés par le trésorier en charge.

En 1658, M. Gueudeville, trésorier sortant, donne au Trésor une lampe d'argent, « lequel présent a dit avoir cousté 140 liv., *pour et au lieu du* « *festin qui a accoustumé estre faict à la rendition des comptes.* »

Cent ans auparavant, le sieur Boette, aussi trésorier sortant, avait donné 40 s. 6 d. « *a raison que ne fist disner* » (Comptes de 1547). Une délibération fort curieuse, en date du 11 avril 1540, par laquelle le curé et les trésoriers assemblés s'occupèrent, entre autres choses, de régler l'ordre de ces banquets, se trouve transcrite tout au long sur le registre des comptes. On y parle de la *suppression du* DISNER DE L'ALOSE. Ce document est fort long, et c'est pour cela que nous l'avons renvoyé aux *Pièces justificatives.*

La chaire à prêcher était un don de M. Gueudeville, ancien trésorier de la paroisse, si l'on s'en rapporte au témoignage de Farin; car les comptes où il aurait dû être fait mention de cette chaire n'existent plus aujourd'hui dans le fonds de St.-André. M. Gueudeville mourut en 1691, et laissa par testament à l'église une somme de 8,000 liv., laquelle fut employée à l'achat de 21 acres de terre, sises au faubourg de Bouvreuil, au pied du Mont-Fortin. On les acquit de Monsieur maistre Marc-Antoine de Brévedent.

On faisait venir un prédicateur pour la fête de St.-André : ses honoraires étaient de 30 s. (Comptes de 1602 et de 1629).

En 1586, on paie « à un brouettier qui est allé *quérir une chaire à « St.-Pierre-l'Honoré*, 3 s. » Il n'y avait donc pas encore de chaire à cette époque à la paroisse St.-André.

Au milieu du XVIe. siècle, en 1555, nous trouvons qu'il y avait des *bancs* dans l'église : ils étaient d'abord accordés à vie; plus tard, ils furent loués à l'année et adjugés aux enchères. Les trésoriers, qui avaient possédé le privilége de choisir leurs bancs, moyennant une somme donnée à l'église, furent soumis au droit commun. Ce fut l'occasion d'un grand débat entre le curé et plusieurs paroissiens et une cause de grand scandale.

Une délibération, en date du 15 décembre 1684, raconte ainsi qu'il suit un fait qui paraîtrait incroyable s'il n'était attesté par les signatures de plusieurs personnes fort honorables. Nous copions textuellement ce passage de la délibération en question :

« A été représenté..... que le sieur Gueudeville, antien trésorier (celui « à la munificence duquel on devait la chaire à prêcher), demandoit le « banc cy-devant occupé par la veuve Regnard, moyennant la somme de « 100 liv. De quoy le sieur Curé ayant eub advis, *il auroit pour empêcher « la disposition qu'on auroit peu faire du dit banc, faict tirrer*, mercredy « la nuict venant sur jeudy dernier, *son confessionnal qui étoit dans la « chapelle de la Vierge, et l'auroit faict plasser dans la nef à l'entrée du « cœur et vis-à-vis la chaire du prédicateur où estoit ledict banc qu'il a tirré « par morceaux de sa place* avec un autre banc qui estoit au dessoubz... *par « une entreprise qui n'est pas tolérable*. Sur quoy le sieur Curé a dit qu'il « *consentoit faire remettre, à ses frais, son dict confessionnal au lieu où il « étoit* dans ladite chapelle de la Vierge.....

« Arresté que le dit sieur Curé fera remettre son dict confessionnal et « banc où ils estoient auparavant, ce qu'il a promis de faire avant dimanche « prochain. Il sera, en ce cas et non autrement, publié, au prosne de la « grande messe du dict jour, que le premier banc cy-devant mentionné... « est à bailler au plus offrant et dernier enchérisseur, et qu'à l'issue de « la messe paroissiale du dimanche ensuivant, il sera adjugé. »

Le sieur Thomas Gueudeville ayant offert de ce banc 200 livres, pour être employées à la réédification de l'église, et personne n'en ayant voulu à plus haut prix, il lui fut adjugé (Délibération du 24 décembre 1684).

A la mort du sieur Gueudeville, en 1691, de nouveaux débats s'élevèrent au sujet de la possession du même premier banc. Le sieur Dumont, procureur et trésorier dernier élu, avait envoyé un exploit au trésorier en charge pour lui « faire défense de troubler la damoiselle sa fille en la « possession et jouissance d'un banc qui lui est eschu par le decedz du « sieur Gueudeville..... et qu'en cas que sa fille seroit troublée, qu'il en « portera ses plaintes comme d'une entreprise téméraire et d'un mépris « aux édicts et déclaration du Roy *qui veut que les* NOUVEAUX CONVERTIS « *qui font leur debvoir soient maintenus aux mesmes privilèges, honneurs* « *et prérogatives que les antiens catholiques* » (Délibération du 25 dé- « cembre 1691).

Le procès dura plusieurs mois ; le banc, objet de la contestation, fut enfin adjugé, le 26 octobre 1692, au sieur Curé, moyennant 100 liv., en présence et du consentement du sieur Dumont, qui était alors trésorier en charge.

Cette expression de *nouveaux convertis*, rapportée plus haut, fait allusion aux protestants qui étaient autrefois en grand nombre sur cette paroisse, et dont plusieurs avaient été forcés d'abjurer après la révocation de l'édit de Nantes, pour se soustraire aux persécutions et à l'exil.

Une première mention de ces conversions, plus ou moins volontaires, est relatée à la fin du compte de l'année 1573 dans la forme cy-dessous :

« Nᵃ. Que, en ceste présente année, il y a eu plusieurs personnes de « la *nouvelle oppinion*, lesquelz ont faict abjuration de leur erreur et pro- « fession de leur foy en l'église Catholicque, Appostolicque et Rommaine, et « donné chacun quelque argent, moictié aux pauvres du Bureau, et « aultre moictié au trésor de ceste dicte église. » Cette dernière somme fut « baillée au curé pour ayder à réparer son presbitaire. »

Il est bien permis de douter de la sincérité de ces conversions subites, qui s'étaient opérées précisément au lendemain de la St.-Barthélemy. Si c'était un miracle, c'était le miracle de la peur.

Nous avons vu qu'en 1683, ceux de la religion réformée qui habitaient sur St.-André avaient prétendu n'être point tenus à la réédification de l'église et du clocher, et que les trésoriers demandèrent qu'ils fussent soumis, aussi bien que les catholiques, à la taxe qui serait imposée sur tous les propriétaires et locataires des maisons de la paroisse.

Quelques années plus tard, nous trouvons encore mention des *nouveaux*

convertis, dans les procès-verbaux des visites faites à l'église St.-André, en 1699 et 1701, par le grand-archidiacre De-y-de Seraucourt. Voici un extrait de la seconde de ces visites, qui porte la date du 4 janvier 1701 :

« Le sieur Curé s'est plaint qu'il y avoit dans sa paroisse quelques « *nouveaux convertis* de l'un et de l'autre sexe qui, *quoique non mariez*, « ne laissoient pas de vivre comme s'ils l'étoient, et de luy envoyer les « enfants qui provenoient d'eux pour leur administrer le baptesme ; à « l'égard de ces personnes, nous avons conseillé audit sieur Curé de se « pourvoir par devant les magistrats ; que, pour ce qui estoit des enfans, « il devoit leur administrer le sacrement de baptesme, sans cependant « faire mention sur son registre que les dits enfans soient procréez de « légitime mariage, et qu'il suffisoit d'y faire mention des noms et sur- « noms de leurs pères et mères. Nous avons aussi exhorté le sieur Bla- « quetot (clerc) d'aporter tous ses soins à l'instruction des *nouveaux* « *convertis.* »

Les fonctions de chapier et de chantre, qui sont de nos jours remplies presque toujours par des laïques, l'étaient autrefois exclusivement par des prêtres. En 1671, la place de *premier chappier* étant devenue vacante par suite du décès du titulaire, M. de Maistreville, on arrête, dans une assemblée tenue le 7 septembre, que « le sieur Curé prendroit la payne de « faire recherche d'un prestre capable de remplir la place du sieur de « Maistreville (décédé), *tant pour le chant que pour le confessionnal*, dont « les gages seront réglés par la Compagnie suivant son mérite. »

Quinze jours après, le 21 septembre, M. le Curé a présenté à la Compagnie « Messire Gaspar Roussel, prestre, à laquelle il a certifié estre suffi- « samment *capable des deux qualités requises.* » Les gages du sieur Roussel sont fixés à 50 livres par an.

Mais, après le désastre de 1683, les finances du Trésor se trouvant obérées forcèrent la Fabrique à diminuer les gages des chapelains, et nous voyons qu'en 1716, dans l'assemblée du 15 novembre, le curé se plaint « que le nombre des prestres devient plus rare de jour en jour, afin de « pouvoir faire le service de la parroisse avec la décence convenable...

« La Compagnie consent que, pour attacher de jeunes ecclésiastiques « à la parroisse, M. le Trésorier en charge, de l'avis de M. le Curé, *fasse* « *quelques petites gratifications* A DEUX OU TROIS GRANDS CLERCS, *capables*

« *de rendre service à l'église pour le chant...* sans toutes fois que cela « puisse passer en loy, ny estre tiré à conséquence. »

En vue d'augmenter le revenu de la paroisse, les trésoriers firent construire, en 1633, des boutiques ou petits logements, au nombre de six, autour du chœur de l'église, savoir : une boutique dans la rue St.-André (c'est la partie de la rue aux Ours comprise entre la rue Ancrière et la rue de la Vicomté) et cinq autres dans la rue Ancrière. On paya au *charpentier de la ville*, tant pour avoir pris les mesures des boutiques que pour le modèle qu'il en avoit baillé, 4 liv. 4 s. ; au *voyeur*, pour ses droits, 8 liv. 4 s. ; au *doyen de la chrestienté* et à son vice-gérant, pour s'être transportés auxdites boutiques, 52 s. ; enfin, Charles Alexandre, charpentier, reçut 616 liv., suivant marché fait avec lui pour la construction des boutiques.

Toutes ces constructions parasites qui déshonorent la plupart de nos monuments religieux, ont été élevées avec la permission des autorités civiles et ecclésiastiques.

La Fabrique de St.-André, poussée sans doute par un pressant besoin d'argent, avait été jusqu'à louer le cimetière de l'église, dans lequel les particuliers déposaient divers matériaux, tels que des pierres, du bois de charpente, voire même des *fagots*, au grand scandale des fidèles. En 1556, une brave femme, Marion Cardon, donne 50 s. tz. « affin que les thesau- « riers dicelle neussent à permettre empescher le cymetière en aucunes « choses mecaniques, contre la sainctelé d'icelle église » (Compte de 1556).

Nous avons vu qu'à la St.-André on décorait l'église de tapisseries. A certaines fêtes de l'année, on y semait des herbes et de la paille (1). A la Pentecôte, on lâchait, par une ouverture pratiquée dans les voûtes, un *pigeon blanc* et d'autres petits oiseaux (2). Ceci se faisait également à St.-Jean et dans les autres paroisses de la ville.

(1) « Item payé pour les herbes à *semer* des fêtes de l'Ascension, Translation de sainct André, Penthe- « couste, pour ung pingon, une douzaine de mouyssons et des oublyes, pour la Trinité, en vin et sidre « durant matines, pour chappeaulx de roses du Sacrement et herbes de la feste sainct Jehan, sainct Pierre, « My-Aoust, la Septembresse et feurre pour la feste de Noel : payé pour le tout xxvii s. 6 d. » (Compte de 1533.)

(2) « Payé à Guillaume Mansel, bucher, pour avoir faict une grande *touee* par où on passe les cloches dedens la tour, et une petite *touee* à couvrir celle de dessus la nef par où on jecte le coulombe à la Penthecouste » (Compte de 1546).

Au commencement du XVIIIe. siècle, la paroisse St.-André était restée une des moindres de la ville. Elle figure pour 104 feux seulement sur un *État des droits et produit des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de la Ville et Élection de Rouen pour l'année* 1701.

En 1536, le droit des communiants au *cierge pascal* de St.-André s'éleva à la somme de 5 liv. 4 s., ce qui, à *trois deniers* par personne, donne le nombre de 416 (1). En 1556, le trésorier en charge ne reçut que 4 liv. 10 s. (2).

Le nombre des décès arrivés sur cette paroisse est, en moyenne, de 6 à 7 pendant le XVIe. siècle, et de 10 à 15 pendant le XVIIe. En 1540, il n'y eut qu'une seule inhumation, et en 1675 on en compta jusqu'à 23. La mortalité est moindre dans le cours du XVIIIe. siècle : elle varie entre 2 et 13 inhumations par an.

Nous avons trouvé dans un ancien almanach de Rouen (3) que, depuis l'année 1691 jusqu'à l'année 1700, il y eut sur la paroisse St.-André 38 mariages, 146 naissances, 111 décès ; et, depuis 1752 jusqu'à 1761, 41 mariages, 124 naissances et 83 décès.

On conçoit, d'après ces chiffres, que le casuel de St.-André devait être faible pour entretenir un curé et un vicaire. La réduction successive des fondations qui avaient été établies dans cette église obligea, à plusieurs reprises, les trésoriers à augmenter les honoraires des officiers de la paroisse. Une délibération fut prise à cet effet le 12 octobre 1773. Elle se termine par les réflexions suivantes, qui donnent une idée des sentiments qui animaient l'Assemblée : « La Compagnie, est-il dit, ne doit point, par « sa bonne volonté actuelle, *se donner des fers pour l'avenir ;* il est de sa « prudence de rester toujours maîtresse de ses dons, et les bienfaits que « sa reconnaissance l'engage d'accorder à quelques personnes ne doivent « point passer malgré elle à des successeurs qui, n'étant pas de son choix, « peuvent n'être pas de son goût et ne pas mériter les efforts qu'elle « veut bien faire aujourd'hui (4). »

(1) « Faict recepte (le comptable) de la somme de cent quatre solz tournois pour le *revenu du cierge « beny ainsy quest acoustumé* de prendre sur chacune personne recepvant son Createur troys deniers tour- « nois. Pour ce cy... CIIII s. » (Compte de 1556).

(2) « Pour *les liardz du cierge beny* des personnes recepvantes leur Createur, IV liv. X s. » (Compte de 1559).

(3) *Tableau de Rouen* pour l'année 1778.

(4) Archives de la paroisse St.-Vincent de Rouen.

Ces réserves s'adressent principalement au vicaire, choisi par le curé sans que sa nomination fût soumise à l'approbation des trésoriers, qui étaient fort jaloux de leurs droits.

La bonne harmonie ne régnait pas toujours au sein de la Fabrique, et le registre des délibérations nous a transmis des détails curieux sur les débats qui agitèrent plus d'une fois l'Assemblée ; nous allons en citer quelques *extraits* qui nous ont paru mériter d'être racontés à la postérité.

En 1775, le sieur Thézard, trésorier en charge, avait été autorisé par une délibération à faire afficher à louer les 20 acres de terre, sises au Mont-Fortin, qui appartenaient au Trésor. Un nommé Duboc en avait offert 800 liv. de loyer et 2 à 3 louis de vin. Le sieur Dutuit, qui tenait ces terres pour 500 liv. seulement, n'avait voulu en donner d'abord que 550 liv., puis 600 liv. Il s'était ensuite ravisé et s'était décidé à offrir le même prix que Duboc ; toutefois, il avait refusé de prendre aucun engagement par écrit. Les trésoriers décidèrent alors que les concurrents feraient leur soumission par écrit et qu'il en serait après délibéré.

Duboc présenta sa soumission pour la somme de 900 liv. et 48 liv. de vin. Celle de Dutuit n'étant que de 825 liv., on arrêta que les terres seraient accordées à Duboc, et le trésorier en charge, le sieur Thézard, fut autorisé à lui faire un bail.

Mais au moment où cette décision venait d'être rendue, un des trésoriers, le sieur Martin, se leva et offrit 910 liv. pour Dutuit, son protégé. Comme il n'avait pas de procuration de celui-ci, on passa outre, et l'on rejeta l'offre de 910 liv. faite au nom du fermier occupant, comme étant sans valeur et se trouvant démentie par la soumission de Dutuit.

Cette décision, aussi juste que sensée, et qui avait obtenu l'assentiment du curé et la presque unanimité des suffrages, semblait ne devoir pas rencontrer d'opposition, lorsque, dans l'après-midi du même jour, le sieur Thézard reçut une signification des sieurs Dolique et Martin, trésoriers, qui lui faisaient défense de passer bail à Duboc, attendu qu'il avait été mis sur le bureau une soumission écrite de 910 liv. par Dutuit, laquelle ils prétendaient être plus avantageuse au Trésor.

On consulte M. Leclerc, habile avocat, qui développe *une foule de moyens* à l'appui de la délibération attaquée. Nous ne le suivrons pas dans

son argumentation, et nous arrivons aux réflexions fort piquantes par lesquelles il termine :

« Le *zèle* pour les intérêts du Trésor, que les sieurs Dolique et Martin « présentent pour le prétexte de leur chicane, est un *zèle* faux et chimé- « rique. En effet, ils sont les seuls qui font perdre au Trésor une rente « de 50 à 60 liv., qui provenoit des *quêtes* qu'ils ont opiniâtrement refusé « de faire... Où est donc ce *zèle* si beau, si vanté, pour les intérests du « Trésor ?

« Mais, puisqu'ils sont assez *zélés* pour les intérests du Trésor pour faire « seuls un procès contre toute l'assemblée unanime des trésoriers, sur la « seule et même trompeuse apparence de 42 liv. une fois payées dans dix ans, « ils ne doivent point trouver mauvais *qu'en vertu de ce même* ZÈLE on les « engage à reprendre les *quêtes* qu'ils ont interrompues... Si leur *zèle* est « si pur, ils ne peuvent pas s'en deffendre; si, au contraire, ils le refusent, « le prétexte de ce *zèle* tombera et ne laissera plus voir que la chicane, le « *schisme* et la partialité... Ce *zèle*, s'il est véritable, ne peut pas se diviser ; « et s'ils se refusent encore à ces *quêtes*, il faut donc leur arracher, « comme ne leur appartenant pas, *ce manteau de zèle* dont ils veulent « couvrir leur conduite irrégulière. Pourquoy on pourroit conclure contre « eux, pour les faire condamner, en vertu de leur *zèle*, à continuer les « *quêtes*, suivant l'usage immémorial de la paroisse de St.-André.

« Sur quoy délibéré,

« La Compagnie a authorizé M. Thézard, conjointement avec M. Aubouin, de poursuivre en justice contre les sieurs Dolique et Martin, « pour obtenir la main-levée de leur défense et demander le *rétablissement des quêtes* » (Délibération du 11 novembre 1777).

Cette délibération, dans laquelle on pourrait trouver qu'il y a un peu trop de *zèle*, ne fut pas du goût du sieur Martin, qui se voyait ainsi pris directement à partie au sujet de ses *quêtes* qu'il ne faisait point. Il imagina, pour se venger du sieur Thézard, de déposer une plainte contre ce dernier par-devant le procureur-général, prétendant qu'il refusait de rendre son compte de la gestion des biens du Trésor.

Cette accusation était fausse et calomnieuse, et l'incident aurait pu avoir pour le sieur Martin des conséquences très-sérieuses, s'il ne s'était hâté de se rétracter.

Les péripéties inattendues de cette singulière affaire sont racontées tout au long dans la délibération qui suit :

« Ce jourd'hui dimanche, 23 mars 1777, en l'assemblée de MM. les « curé et trésoriers, convoqués par ordre de M. le Procureur du Roy, du « bailly de Rouen,

« En laquelle assemblée M. le Procureur du Roy a fait lecture d'une « requête présentée à Mg^r^. le Procureur général par le sieur Martin, tré- « sorier en charge ; laquelle requête M. le Procureur du Roy a ordonné « être transcrite dans la présente délibération, aux fins pour la Compa- « gnie ou ceux de ses membres qui sy croiront offensez den faire tel « usage qu'ils aviseront bien.

« Ensuit la teneur de la ditte requête :

« A Monseigneur le Procureur général du Parlement de Rouen.

« Supplie humblement Jean-Guillaume Martin, maître chandelier de « Rouen, trésorier en exercice, année présente, du Trésor et Fabrique « de la parroisse de St.-André-de-la-Ville,

« Et remontre à votre Grandeur, qu'un légitime interrest quil a pris « pour le Trésor pour faire valoir le revenu du Trésor, lui avoit attiré « l'animadversion du sieur Curé et de plusieurs trésoriers de la dite paroisse, « qui fâchés d'avoir succombé sur l'action qu'il leur intenta, se refusent « actuellement de veiller scrupuleusement au revenu temporel de l'église.

« Depuis Pasque dernier, le sieur Thézard qui était trésorier en charge « en l'an 1776, n'a point encore rendu son compte de gestion, ni « donné aucune connoissance de son exercice. L'année va être révolue, « et c'est de sa part un refus qui n'est pas excusable. Les autres tréso- « riers n'ont pas tenu la main à la règle établie, parce qu'il étoit à la « tête du parti qu'ils avoient adopté, mais le zèle de votre Grandeur pour « le bien public ne laissera pas un tel abus s'accréditer.

« Inutilement le suppliant s'est efforcé de tenter la voie de douceur « pour déterminer ce trésorier à apporter son compte ; vainement a-t-il « convoqué des assemblées, cela n'a produit aucun effet. C'est ce qui « force le suppliant d'avoir recours à votre Grandeur. A ce qu'il plaise, « Monseigneur, ordonner que le sieur Thézard, trésorier de la parroisse de « St.-André-de-la-Ville, année 1776, apportera sous huitaine le compte « de sa gestion pour être examiné en l'assemblée générale du Trésor con-

« voquée à cet effet, et icelui accepté ou contredit, ainsi quil appartiendra, « faute de quoy lui infliger telle peine que votre prudence jugera conve- « nable, et vous ferez justice.

« Présenté ce 18 mars 1777.

« Signé : J.-G^me^. MARTIN, avec paraphe.

« Par le sieur Thézard a été dit : quil est d'autant plus surpris de la « requête ci-dessus enoncée et du contenu en icelle, que, le dimanche « 16 du présent mois, il s'est présenté en l'assemblée convoquée par le- « dit sieur Martin pour ledit jour, aux fins de la reddition de son compte, « ainsi qu'il résulte de la représentation qu'il fait présentement du billet « de convocation imprimé et souscrit de la main dudit sieur Martin ; « que lors de cette assemblée, qui a été la *seule* et unique convoquée par « ledit sieur Martin à cet effet, il présenta son compte à l'effet qu'il fût « nommé des commissaires pour l'examen d'icelui, ainsi qu'il s'est tou- « jours pratiqué lors de la reddition des comptes des trésoriers de ladite « paroisse. *Qu'après la présentation dudit compte*, le sieur Martin, tré- « sorier en exercice, fut requis de représenter le registre des délibéra- « tions, aux fins d'y porter la délibération par laquelle les commissaires « nommés auroient été autorisés d'examiner ledit compte et d'en faire le « rapport à l'assemblée suivante, ce à quoy *ledit sieur Martin se seroit* « *refusé*, en disant qu'il ne présenteroit point ledit registre parce qu'il « ne le vouloit pas ; pourquoy, se réserve le sieur Thézard, *vu les fausses* « *imputations* à lui faictes par ladite requête, à se pourvoir ainsi qu'il « avisera bien contre ledit sieur Martin ; ce qu'il a signé : THÉZARD.

« Par M. le Curé et MM. les Trésoriers, que les faits rapportés par « M. Thézard sont de la plus exacte vérité. Quant aux imputations qui « leur sont faites dans ladite requête, elles sont calomnieuses, et la Com- « pagnie seroit bien en droit de former sa plainte contre ledit sieur Martin, « d'autant plus que ladite requête, inscrite dans la présente délibération, « de l'ordre de M. le Procureur du Roy, *porteroit une note indécente* « contre la Compagnie qui a toujours veillé aux intérests du Trésor avec « la plus grande exactitude.

« *Par Monsieur Martin a été reconnu qu'à tort il a présenté ladite re-* « *quête, et qu'il consent s'en rapporter aux usages, ce qu'il a signé :* J.-G^me^. « MARTIN.

« Par lesdits sieurs Curé et Trésoriers, et *du consentement de M. le Pro-* « *cureur du Roy*, a été dit que, *veu l'aveu que M. Martin fait de son tort,* « *et pour entretenir paix et union*, ils consentent que ladite requête soit « regardée comme nulle, et renoncent à faire aucune poursuite à cet « égard. » — Signé du curé et de 11 trésoriers.

Une autre délibération, en date du 28 janvier 1714, nous fait connaître les suites d'un procès qui s'était élevé entre la Fabrique de St.-André et celle de St.-Vincent, au sujet de la possession d'un hôtel rue Ancrière, lequel avait été rebâti à neuf sur l'emplacement de plusieurs maisons, dont partie était sur St.-André et partie sur St.-Vincent. Mme. Delamare, femme du propriétaire et locataire de cette maison, étant accouchée d'un enfant, l'avait fait baptiser à la paroisse St.-Vincent. De là assignation de la part du curé et des trésoriers de St.-André, et procès avec le curé de St.-Vincent.

On transigea avec ce dernier, qui obtint que la maison en litige resterait à son église, à certaines conditions fixées par les parties.

Soixante ans plus tard, un procès considérable surgit entre la paroisse de St.-André et celle de St.-Jean. Il s'agissait également de la possession d'une maison dont les dépendances s'étendaient sur les deux paroisses. Cette maison, qui avait issue sur la rue des Belles-Femmes et sur la Grande-Rue, était occupée par M. Léon Duvergier. Le refus par celui-ci de recevoir le *chanteau* et de rendre le *pain bénit* à l'église St.-André le dimanche suivant, donna naissance au procès qui se termina par une sentence du bailliage, rendue le 3 mai 1779, au profit de St.-André.

Une délibération, en date du 24 juillet 1779, donne sur cette affaire des détails dont nous allons extraire les passages suivants qui nous semblent offrir quelque intérêt :

« Nous observerons, dit le rapporteur, que la sentence approuve et « reconnoît la vérité de ce que nous avons avancé, scavoir : 1°. que la pe- « tite maison de 14 pieds 10 pouces, occupée par le sieur de La Haye, « est la même que celle occupée par *Longer* en 1714, et par *Jean Le Brun*, « dit *Petit-Cerf*, en 1487 ; 2°. que l'emplacement des habitations de « M. Duvergier, et maintenant occupé par *M. Behic*, Le Boucher et « Mme. Duvergier, étoit, en 1487, occupé par *Guillaume Richard* et *Guil-* « *laume Le Ferme ;* depuis et jusqu'en 1601, par M. Maignard et de

« Bouges, et, en 1714, par M. Planteroze ; 3°. qu'il y avoit jadis dans la « *rue des Belles-Femmes, au point de la maison marquée Creuilly dans le* « *plan, et sur St.-André*, *une* TOUR (1) *qui bouchoit presque toute cette* « *rüe et empeschoit le passage*, et que cette TOUR étoit sur St.-André.

« Cette maison comprend trois grands corps de bâtiment et a quatre « issues, scavoir : une petite et deux grandes dans la rüe des Belles- « Femmes, sur le territoire de la parroisse St.-André, et une grande, au « bout d'une longue allée, dans la rüe de la Grosse-Horloge (2), laquelle « rüe dépend de la parroisse St.-Jean.

« De ces trois bâtiments, deux et demi sont sur le territoire de St.- « André ; il n'y a sur St.-Jean qu'une aile et la moitié de l'autre aîle du « troisième corps de bâtiment. La totalité comprend 172 pieds dans sa « plus grande profondeur, et il y en a 125 sur St.-André.

« M. Marie, qui a occupé presque toute cette maison pendant plus de « 40 ans, a toujours été paroissien de St.-André ; il en étoit trésorier dès « l'an 1736 ; ses enfants y ont été baptisés, et l'épouse de son fils y a été « inhumée il y a peu d'années. »

Cet exposé de l'affaire se termine par le résumé suivant :

« La sentence qui mit fin au procès, et donna gain de cause à St.-André, « a été signifiée le 28 may 1779.

« Le procès a duré quatre ans cinq mois cinq jours, et ce temps a été « employé à rechercher des titres, à en faire les significations, à écrire, à « faire imprimer des mémoires, et à dresser des plans qui sont dans un « sac de toile avecque la sentence dans le chartrier.

« Les frais du procès ont été considérables, St.-Jean ayant remboursé « *trois mil huit cents quelques livres*. La sentence seule a coûté *huit cents* « *quatre-vingt quelques livres* (3). »

Ne voilà-t-il pas de l'argent bien employé !

En 1771, les trésoriers, désirant faire placer une grille au-devant du parvis de l'église, avaient demandé un alignement au Bureau des finances ;

(1) Cette tour était, sans doute, un reste des fortifications de la porte Massacre.

(2) La façade sur la rue de la Grosse-Horloge, dans le style de la Renaissance, est extrêmement remarquable : nous l'avons fait graver dans notre *Description historique des maisons de Rouen*, t. II, pl. IV. Elle vient de disparaître par suite de l'ouverture de la rue de l'Impératrice.

(3) Archives de la paroisse St.-Vincent de Rouen.

on leur en avait envoyé *trois* par trois différentes fois, et comme ils n'en étaient pas satisfaits, ils en avaient demandé un quatrième, qui leur avait paru encore plus mal dirigé que les trois autres, « puisque cet alignement « avançoit dans la rüe du côté du boulanger et rentroit de cinq pieds « huit poulces dans la paroi du côté de l'église »; en sorte que, si on avait suivi cet alignement, *l'église aurait perdu, par la suite, le terrain même sur lequel elle était construite*, et aurait été par conséquent anéantie, « puisque l'alignement en question la traversoit tout à fait depuis le grand « portail jusqu'au cœur. »

La Compagnie, « après avoir vu et réfléchi que l'alignement en question « faisoit perdre au Trésor une partie de son terrain actuel et menaçoit par « la suite des temps d'anéantir l'église même », autorisa le trésorier en charge à faire toutes les poursuites et procédures nécessaires pour parvenir à obtenir l'alignement demandé. « Entre autres moyens, M. Pic- « quenot exposera que les *quatre variations du bureau des finances*, dans « les quatre alignements donnez, *démontrent un deffaut de principes con- « traire à toutes les loix, qui ne permettent à aucun juge d'agir sans prin- « cipes;* que le principe que doit suivre le Bureau des finances doit être « un plan fixe déjà arrêté et invariable de toutes les rues de la ville, pour « les rendre droites et respectivement alignées, ce qui est contradictoire « avec les *variations* dont on se plaint; *que, pour aligner une rue déjà « bien située à l'égard des rues voisines, il est de principe de se régler et de « prendre pour base de l'alignement* LE PRINCIPAL ÉDIFICE DE CETTE RUE; « qu'en conséquence, c'est l'église même de St.-André qui doit être prise « pour base, puisqu'elle s'étend très-régulièrement le long de la rue; que « ces principes sont justes, qu'ils ont déjà été reconnus dans le fait par « le Bureau des finances même, qui a fait rentrer de plus de quatre « pieds deux maisons sises au coin de la rue des Belles-Femmes, en face « de l'église même de St.-André, ce qui prouve qu'on prenoit l'église pour « base de l'alignement et qu'on vouloit avec raison élargir la rüe de ce « côté là, afin de la rendre parfaitement alignée à la rue aux Ours. « D'où il résulte que l'ancien plan, qui doit toujours servir de règle, est « conforme aux demandes du Trésor, et que l'alignement dont on se plaint « est contradictoire avec les principes et avec le plan de la ville déjà « commencé dans son exécution » (Délibération du 19 novembre 1771. Archives de la paroisse de St.-Vincent).

Les agents-voyers de nos jours n'ont pas agi autrement à Rouen que n'avait fait le Bureau des finances. Ils ont tracé leurs alignements sur le papier, sans s'inquiéter de savoir s'ils n'atteignaient pas quelque monument public. C'est ainsi que le bâtiment de l'archevêché, le portail des Libraires, que l'on vient de restaurer avec tant de soin à la cathédrale, le Palais-de-Justice, l'église St.-Romain, etc., se trouvent en dehors des alignements que MM. les ingénieurs chargés de la voirie ont établis il y a un certain nombre d'années. On peut supposer que ces Messieurs avaient élaboré ce travail sans sortir de leur cabinet.

Lorsqu'arriva la Révolution de 1789, le dernier curé de St.-André, l'abbé Auvray, qui avait succédé, en 1758, à Jean-Baptiste Touzé, suivit une conduite opposée à celle du plus grand nombre des curés de la ville. Il n'hésita pas à donner lecture à ses paroissiens, dans son église et conformément à la loi, de l'*instruction de l'Assemblée nationale* (1) sur la constitution civile du clergé. Il prêta aussi le serment exigé de tous les fonctionnaires publics (2), et fut élu par les électeurs, suivant le mode décrété par l'Assemblée nationale, curé de St.-Vincent, en remplacement de M. Le Prince, qui avait refusé le serment.

En février 1790, le curé de St.-André-de-la-Ville fut nommé par les électeurs officier municipal. Sur son invitation, la nouvelle Municipalité de Rouen assista, le 6 mai suivant, à une grand'messe du Saint-Esprit dans l'église St.-André.

Ce fut lui encore qui, accompagné de son clergé, bénit le nouveau pavillon français aux couleurs nationales sur le navire les *Deux-Sœurs*, commandé par le capitaine Pilastre, mouillé dans le port de Rouen, au milieu de la Seine.

Le culte cessa d'être exercé à St.-André-de-la-Ville le samedi 30 avril 1791, jour où l'église fut fermée pour ne plus se rouvrir, ainsi que 23 autres églises paroissiales (3). Au lieu de 36 paroisses, 18 furent établies dans une nouvelle circonscription (4).

Le mobilier de l'église St.-André échut à la paroisse de St.-Vincent,

(1) Voir la note 2, aux Pièces justificatives.
(2) Voir la note 3, *Ibid.*
(3) Voir la note 4, *Ibid.*
(4) Voir la note 5, *Ibid.*

ainsi que cela résulte de deux reçus, en date des 26 et 29 mai 1791, par lesquels on voit que divers objets servant au culte, tels que chapes, chasubles, étoles, etc., furent délivrés au curé et aux trésoriers de St.-Vincent par les mains du sieur Goube, commissaire et administrateur du district.

Nous avons trouvé dans les archives de la paroisse St.-Vincent, parmi plusieurs papiers et registres provenant de St.-André, la copie d'un *inventaire* dressé le 25 septembre 1790, en présence du curé, des trésoriers en charge et des officiers municipaux délégués, « de tous les « effets restant dans l'église et dans la sacristie de la paroisse St.-André- « de-la-Ville de Rouen. »

Nous remarquons, dans cet inventaire, les articles suivants :

« Quatre cloches dans la tour; — un jeu d'orgues; — 53 bancs.

« Au bas de l'église, du côté de l'Épître : une armoire contenant *les « anciennes tapisseries de haute-lice représentant la vie de saint André*; — « lanternes de fer-blanc doré; — deux *tableaux* communs aux deux « chapelles de la Sainte-Vierge et du Saint-Esprit.

« Dans le chœur : trois fauteuils de velours d'Utrech cramoisy; — « douze chandeliers de cuivre sur le grand-autel; — six faux cierges en « fer-blanc; — une grande croix de cuivre dans l'exposition; — *trois « grands tableaux, à la contretable, représentant le* MARTYRE DE SAINT « ANDRÉ.

« Dans le tabernacle : un soleil et sa couronne doré et orné de « pierres; — un ciboire doré.

« Dans la sacristie : trois calices et leurs patènes; — deux bouettes « pour les saintes huilles, etc.

« Ornements : un ornement de velours plein rouge cramoisy; — un « de damas blanc; — un neuf de velours de coton noir; — un de velours « plein violet; — un de damas vert; — une étolle de drap d'or, etc., etc.; « — trois dais, dont un de drap d'or, frange d'or fin; un autre d'étoffe « à fleurs d'or et l'autre de velours plein cramoisi, fort ancien, garni « de faux or; — tout le linge de l'église, dont 10 aubes garnies de den- « telle et 5 garnies de mousseline. »

Cet inventaire est signé, le 25 septembre 1790, par Jean-Baptiste Pinel, Adrien Langlois, trésoriers, et Auvray, curé.

Signé et paraphé, *ne varietur*, par les officiers municipaux de la Commune de Rouen: P. Deschamps, Belhoste.

En 1789, la Fabrique de St.-André avait, sur l'invitation de l'archevêque de Rouen, envoyé une partie de son argenterie à la Monnaie, où elle fut convertie en numéraire. Dans la délibération du 15 novembre 1789 « M. le Curé expose qu'en conséquence d'un paquet qu'il a reçu « de l'archevêché, contenant un arrest du Conseil du Roy du 20 septembre « dernier, un extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 29 du « même mois, une lettre de M. de Saint-Priest à Son Éminence Mon- « seigneur l'archevêque de Rouen du 3 octobre, et une de Son Éminence « à M. le Curé du 1er. novembre, il a présenté un procès-verbal exact « de l'argenterie de la Fabrique à Mrs. les Trésoriers, afin qu'ils jugent « qu'en cas qu'il y ait plus que le nécessaire pour la décence du culte « divin, il soit porté à l'hôtel des Monnoyes de Rouen pour être con- « verti en numéraire.

« Sur quoy délibéré,

« Il a esté arresté, d'une voix unanime, de ne conserver que l'ex- « clusivement nécessaire au culte divin. En conséquence, M. Pinel, tré- « sorier en charge, est authorisé à faire porter à l'hôtel des Monnoyes « de Rouen : 1°. le ciboire d'argent ; 2°. les deux burettes et le plat « ovale ; la petite croix des grandes messes ; le sceau pour l'eau bénite « et son goupillon ; la lampe et les deux chandeliers d'acolytte.

« Dont M. le Directeur lui donnera récipissé de la nature et du poids. « Le récipissé sera visé par le Contrôleur-contregarde et sera rembour- « sable au prix et de la manière qui a été fixée par l'Assemblée na- « tionale.

« De plus, a authorisé M. Pinel à remplacer les objets nécessaires. »

A la fin du compte de 1789-1790, arrêté le 6 février 1791, on lit : « En plus outre, une reconnoissance du directeur de la Monnoye de « Rouen de la valeur de 2,501# 2 s. 6 d., produit de l'argenterie portée « audit hôtel des Monnoyes. »

L'église, le presbytère, le cimetière, les échoppes (boutiques) autour du chœur furent vendus pour la somme de 101,000 livres, le 17 décembre 1791, à Anne Regnard, veuve en premières noces de Jacques Desjardins, et femme civilement séparée de Pierre-François Duhamel,

son second mari. L'église et ses dépendances sont passées depuis aux mains de M. Jolly de La Tour, négociant, dont la demeure était voisine.

L'aspect de ce monument, vu du midi, est admirable et imposant, quoique sa belle et haute tour soit privée de sa flèche si délicatement travaillée à jour.

Cet ancien édifice religieux est bâti solidement, comme l'étaient toutes les églises paroissiales de l'intérieur de la ville, c'est-à-dire en belles pierres de taille, à l'exclusion de tous autres matériaux, tels que moëllon, silex, brique ou plâtre, que l'on ne craint pas d'employer de nos jours dans la construction des églises. Il pouvait demeurer encore long-temps debout. Malheureusement, le percement d'une très-large voie, à travers le cœur de la cité, va faire disparaître la nef de St.-André, en même temps que nombre de constructions curieuses du moyen-âge et de la Renaissance qu'on pouvait aisément épargner, puisqu'il s'offrait à quelques pas de là une ligne toute tracée de rues déjà existantes, qu'il ne s'agissait que d'élargir convenablement pour atteindre le but qu'on se proposait.

Plus heureuse que St.-Martin-sur-Renelle, qui sera rasée en entier, l'ancienne église de St.-André-de-la-Ville conservera au moins sa tour, et sans doute aussi deux travées de sa nef, que l'on peut employer utilement pour quelque service public ou privé.

Les vœux que nous avions hautement exprimés en faveur de l'église de St.-André-de-la-Ville, menacée d'une destruction prochaine, les *observations* (1) que nous avions osé présenter, pour empêcher ce que nous regarderons toujours comme un acte de vandalisme, n'ont pu sauver cet ancien monument religieux, et, dans le cours de l'été dernier, le marteau de la spéculation est venu s'abattre sur ces pierres vénérables que le temps et les révolutions avaient respectées.

Nous avions espéré un instant que l'on conserverait au moins les deux dernières travées de la nef attenant au grand portail, et dans l'une desquelles se trouvait engagée la remarquable porte en bois de chêne

(1) *Observations sur les projets des rues à ouvrir dans la ville de Rouen.* Broch. de 16 p. in-8°., Rouen, A. Péron, 1859.

sculpté de l'époque de la Renaissance, dont nous avons donné la description dans cette histoire. Les démolisseurs eux-mêmes semblaient avoir voulu réserver cette partie de l'édifice, en ne faisant abattre que ce qu'il fallait strictement retrancher, pour la nouvelle rue de l'Impératrice, de la voie publique. Il paraîtrait que réellement notre Administration municipale avait résolu tout d'abord de conserver les deux travées en question pour y placer une école, ou quelque autre service public; mais des hommes de science, consultés, la détournèrent de cette bonne pensée : nous n'avons pas cherché et nous ne chercherons pas à les connaître.

Ils prétendirent que la partie qui restait de l'édifice était trop peu importante pour mériter d'être conservée; qu'elle était d'ailleurs d'une solidité douteuse; puis, que son architecture était d'un mauvais style gothique. Enfin, ces hommes si savants, mais si peu zélés pour nos antiquités nationales, émirent cet avis que l'Administration municipale n'avait rien autre chose à faire que de laisser l'œuvre de démolition s'accomplir tout entière. Cet avis si funeste a été suivi, et aujourd'hui la belle et haute tour de St.-André, *dont on nous avait pourtant bien promis la conservation*, est privée d'appui et menace de crouler. Il faudrait, pour prévenir un malheur irréparable, y faire quelques travaux de consolidation indispensables; mais il est à craindre que les mêmes hommes compétents, déjà consultés, ne refroidissent l'ardeur de nos édiles, et que ceux-ci ne refusent de sauver, au prix d'un bien faible sacrifice d'argent, cette tour monumentale, reste précieux d'une époque qui a marqué sa place dans l'histoire de l'art (1).

(1) Nos réclamations, appuyées par le concours de plusieurs citoyens, amis des arts, ont été entendues, et la conservation de la tour de St.-André a été enfin décidée par notre Administration municipale.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lan de grace mil cinq cens quarante, le dimence unziesme jour davril aprez Pasques oudict an, suyvant lordonnance faicte par la deliberation des cure, tresoriers tant modernes que anciens et aultres parroissiens en grand nombre de ceste eglise parroissiale de Sainct Andre de Rouen, assemblez ainsy quil estoit de coustume anciennement le mardy des festes de Pasques mil cinq cens trente neuf, le huytiesme jour davril, jour des comptes ordinaires. Cest assavoir, que par icelle compaignie assemblée ledict jour de mardy dessus declare fut dict, deliberey et conclud que, neantmoins que tous les ans passez avoit este observe et acoustume en ladicte eglise que par chacun an les tresoriers dicelle eglise rendoient le compte de la mise et recepte quilz avoient faictz pour la dicte eglise en nom que dessus le mardy des festes de Pasques par chacun an comme dict est. Si touttefoys, pour plusieurs causes et raisons a ce mouvans les dicts cure, tresoriers et parroissiens, et aussy que ceulx qui avoient a rendre leurs comptes estoient trop precipitez a raison et a cause que le dict jour de mardy des festes de Pasques, jour ordinaire de la rendition des comptes, estoit trop prochainement suyvant le jour tres sacre de la feste de Pasques. Et aussy en contemplation que en telz et semblables affaires le plus souvent se meuvent ou peuvent mouvoir plusieurs noyses, debatz et controverses, qui est une chose assez et plus que trop abominable, consideree la recente et quasi presente reception du tres sainct, tres sacre et venerable sacrement de lautel, mystere de nostre saincte foy catholique. Et encor que plus tost en ces jours là tres sacrez et a toute devotion dediez, lennemy capital des fideles crestiens sefforce a reduyre et remectre division et occasion de pecche entre les dicts fideles. A ces causes, pour obvier et aucunement remedier a telz dangiers induisans les crestiens a plusieurs offenses et pecchez, fut dict, deliberey et ordonney par les dicts cure, tresoriers et parroissiens, dont les noms sont specifiez et declarez aux trois derniers comptes renduz cy dessus escriptz et enregistrez, que pour le temps advenir, les comptes de ceste dicte eglise de Sainct Andre se rendroient et seroient renduz le segond dymence daprez le jour de Pasques qui se dict le dymence de *Misericordia.* Et aussy fut ordonne que, tous les ans et par chacun an pour ladvenir, se feroit election et nomination dung tresorier pour le bassin de la Vierge Marie

le dymence de grandz Pasques, apres les vespres, pour et a cause de la presence generalle des tresoriers et aultres parroissiens de la dicte eglise; aprez la nomination duquel, icelluy nomme pourroit accepter ou accorder, accepteroit ou accorderoit la dicte nomination et election, ou aultrement pourroit dire de vive voix la cause ou causes de son excuse et refuz; et allors les dicts cure et parroissiens y pourvoirroient dung aultre sur le champ, si lesdictes causes et excuses estoient suffisantes et raisonnables pour les dessus dicts cure et parroissiens; laquelle chose ne povoit pas faire les ans passez que len faisoit ladicte election ledit jour de mardy des festes de Pasques, obstant que le plus souvent et ordinairement celluy qui estoit nomme et esleu pour estre tresorier estoit absent et hors la ville et dont venoit souvent facherie aux aultres tresoriers et parroissiens. Et aussy fut dict et ordonne que les offices et charges des tresoriers respectivement dureroient jusques et comprins le samedy des festes de Pasques, et le lendemain, qui est le dymence de *Quasimodo*, commencheroient respectivement aussy les offices et charges des tresoriers et du nouvellement eslu, et puys, comme dict est, rendront leurs comptes, lan revolu, le dymence daprez le dymence de *Quasimodo*, qui se dict le dymence de *Misericordia*, et ainsi continuer le temps advenir dan en an. Et aussy fut dict et ordonne que le nouveau eslu tresorier ne feroit aucunement disner ne despence qui se disoit le *disner de lalose*, lequel avoit este introduict depuis quinze ou vingt ans en ca. Et aussy fut ordonne que le tresorier qui se departoit de toute la charge de tresorier ne feroit disner ne banquet sil ne luy plaisoit, et sil en faisoit, ce seroit a la plus grand sobriete quil seroit possible, considerant que superfluite et prodigalite ne prouffite en riens, ains desplaist grandement a Nostre Seigneur, et auquel disner et banquet seroient seullement invitez le cure de ladicte eglise ou son vicaire, les tresoriers modernes et les aultres tresoriers anciens pour lors demourans en ladicte parroisse, et aussy quatre ou cinq des plus eminens bourgoys et parroissiens de ladicte eglise et aucuns des prestres et chappellains, sil veoit que bien soit et qui luy plaise; et aussi sera tenu ledict tresorier les faire inviter deux jours devant par personne honneste et entendue, tant pour assister a la rendition des comptes que assister aussy audict disner. Et davantage fut dict et ordonne que le cure de la parroisse ou son vicaire seroit tenu dire et publier a son prosne le dymence de *Quasimodo* que les comptes de leglise et des tresoriers se rendroient le dymence prochain ensuyvant, qui est le dymence de *Misericordia*, et pour la cause la messe parroissiale de ladicte eglise se diroit ledict dymence a sept heures de matin, pour par aprez proceder et vacquer a laudition desdicts comptes, a la plus grande modestie et doulceur quil sera possible, ayant tous ensemble devant les yeulx le sainct honneur de Dieu et de son eglise et le prouffit et toute augmentation de son bien tant spirituel que temporel. Et lesquelles choses dessus dictes furent encor par les tresoriers et parroissiens cy aprez escriptz, confermez et ratifiez le propre jour de Pasques

dernier passe, aprez vespres, en faisant lelection et nomination dung tresorier, en laquelle election fut eslu et nomme noble homme maistre Jaques Thorel, viconte de Lislebonne, lequel accepta ladicte election et nomination de sa personne. Et aussy par lesdicts tresoriers et parroissiens, le jour de la rendition de ce present compte, fut accordee, confermee et grandement approuvee ladicte ordonnance cy dessus escripte et declaree. Et pour toutes ces causes, ledict jour de dymence de *Misericordia*, unziesme jour davril aprez Pasques mil cinq cens quarante, jour des comptes, Guillaume Le Marchant, tresorier des deniers et revenu prouvenant de la queulte du bassin de la Vierge Marie en ladicte parroisse et eglise de Sainct Andre de Rouen, a rendu ce present son compte bon et loyal en la presence de moy Pierres Langloys prestre, cure de ladicte eglise Sainct Andre, et aussy en la presence des aultres tresoriers et parroissiens cy aprez denomez. Par lequel compte veu, examine et calcule par les dessus dicts cure, tresoriers et parroissiens, jouxte le papier ou cayer baille et exhibe par ledict Le Marchant, a este trouve que la Recepte faicte par ledict Le Marchant, en nom que dessus, pendant et durant son annee commenchante le merquedy neufiesme jour davril aprez Pasques mil cinq cens trente neuf, ledict jour includ, et finissant le dymence quatriesme jour davril aprez Pasques mil cinq cens quarante, ledict jour exclud. — Icelle Recepte se monte a la somme de cinquante et une livres dix-neuf solz tournois. Laquelle somme de LI l. XIX s. tz. ledict Le Marchant a presentement payee, baillee et lyvree par le consentement dudict cure, tresoriers et parroissiens entre les mains de honorable homme Geuffroy Bocquet, tresorier de lœuvre et des rentes de ladicte eglise pour lannee commenchante ledict jour de dymence quatriesme davril aprez Pasques ou dict an mil cinq cens quarante. Et partant est demoure ledict Le Marchand quicte et deschargey envers ladicte eglise de ladicte somme de LI l. XIX s. tz. cy dessus mencyonnee et articulee. Faict et passe devant moy cure dessus nomme lan et jour dessus declarez, jour de la rendition de ce present compte, en la presence de venerables, nobles et honorables hommes Messires Jehan Langloys, Guillaume Le Roux, Jehan Rousselin, Richard Marc, Pierres Lestyvoudoys, Jehan Pyteron, Guillaume Goudemare, Jehan Chambelle, Jehan Hamel, Nicolle Picot clerc matriculier, prestres et chapellains de ladicte eglise; noble homme maistre Jehan Maignard; sieur de Houville, Geuffroy Bocquet, noble homme maistre Jaques Thorel, viconte de Lillebonne, tresoriers modernes; noble homme Robert Cavelier, sieur de Villequier; maistre Nicolle Le Gay laisne, procureur en parlement; Nicollas Saver, maistre Jehan Cardon, Nicollas Rousselin, Jehan Boitte, Guillaume Mansel, Arnoullet Mansel, Jacques Hallé, Mathieu de Mantheville, Pasquet Maubogne, et maistre Mathurin Mallon, tous anciens tresoriers; Richard Lair, Pierres Sentier, Mathieu du Buysson, Roger Vauquelin, maistre Nicolle Le Gay le jeune, procureur en Parlement, Nicollas Guillonet, Nicollas de Maynville, Remonnet Hedouyn, Richard du Val, Toussains Loberel et Ysambard Besnard, tous

parroissiens de ladicte eglise Sainct Andre de Rouen et thesmoingtz des choses dessus dictes.

Signé : J. LANGLOYS, avec paraphe.

II.

Etat du produit net, le coust du papier timbré levé, des droits des Registres des Baptesmes, Mariages et Sépultures des parroisses du diocèse de Rouen, etc., de l'année mil sept cens un (1).

Extrait pour ce qui est relatif aux paroisses de la ville de Rouen.

1 St.-Amand, 100 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
2 St.-André-dans-la-Ville, 104 feux, 4 liv 4 s.
3 St.-André-hors-la-Ville, 66 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
4 St.-Cande-le-Vieil. Voy. Exemption de St.-Cande (2).
5 St.-Cande-le-Jeune, 106 feux, 4 liv. 4 s.
6 Ste.-Croix-St.-Ouen, 566 feux, 16 liv.
7 Ste.-Croix-des-Pelletiers, 204 feux, 8 liv.
8 St.-Denis, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
9 St.-Eloy, 478 feux, 14 liv.
10 St.-Étienne-la-Grande-Église, 133 feux, 4 liv. 4 s.
11 St.-Étienne-des-Tonneliers, 227 feux, 8 liv.
12 St.-Gervais. Voy. Exemption de Fescamp (3).
13 St.-Godard, 767 feux, 18 liv.
14 St.-Herblanc, 100 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
15 St.-Hilaire, 65 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
16 St.-Jean, 375 feux, 12 liv.
17 St.-Laurens, 415 feux, 14 liv.
18 St.-Lô, 300 feux, 10 liv.
19 St.-Maclou, 2,707 feux, 20 liv.
20 Ste.-Marie-la-Petite, 146 feux, 4 liv. 4 s.
21 St.-Martin-du-Pont, 309 feux, 12 liv.
22 St.-Martin-sur-Renelle, 388 feux, 12 liv.

(1) *Fonds de la Chambre du Clergé.* Aux arch. du département.
(2) 215 feux, 8 liv.
(3) 341 feux, 12 liv.

23 St.-Michel, 252 feux, 10 liv.
24 Notre-Dame-de-la-Ronde, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
25 St.-Nicolas, 164 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
26 St.-Nicaise, 425 feux, 14 liv.
27 St.-Patrice, 231 feux, 8 liv.
28 St.-Paul. Voy. Exemption de Montivilliers (1).
29 St.-Pierre-du-Châtel, 100 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
30 St.-Pierre-l'Honoré, 293 feux, 10 liv.
31 St.-Pierre-le-Portier, 97 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
32 St.-Sauveur, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
33 St.-Sever, 560 feux, 16 liv.
34 St.-Vigor, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
35 St.-Vincent, 348 feux, 12 liv.
36 St.-Vivien, 760 feux, 20 liv.

III.

Lettre du Curé de St.-André-de-la-Ville aux Officiers municipaux de la ville de Rouen (2).

Messieurs,

Loin de vous donner la peine de venir lire dans mon église, dimanche prochain, l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé (3), je me

(1) 144 feux, 4 liv. 4 s.

(2) Archives de la Municipalité.

(3) On a écrit, on a imprimé dans tous les livres qui traitent des événements de notre grande Révolution, que l'Assemblée nationale (Constituante) avait exigé des prêtres le serment à la *Constitution civile du clergé* décrétée par elle et acceptée par le roi. Or, une constitution particulière applicable au clergé et indépendante de la constitution politique de l'État, n'a point existé. Il n'a jamais été question que de l'organisation *civile du clergé*, pour le mettre en harmonie avec la constitution politique de l'État ; on dirait dans le même sens : *la constitution des municipalités, la constitution de la magistrature*, etc. D'ailleurs, les mots *constitution* et *organisation* du clergé sont indifféremment employés dans la loi relative à l'*instruction* de l'Assemblée nationale sur l'administration civile du clergé, et cette *instruction* porte littéralement que l'*Assemblée nationale assujettit les ecclésiastiques, fonctionnaires publics*, à jurer qu'ils maintiendront la Constitution de l'État. Le serment exigé des prêtres *fonctionnaires publics* ne différait donc pas de celui que devaient prêter les fonctionnaires publics de l'ordre civil, si ce n'est par l'addition d'une formule relative à leurs fonctions sacerdotales et qui est celle-ci : « Je jure de « veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la paroisse) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, « à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Toutefois, ce n'est pas précisément le serment demandé aux prêtres qui fit naître le schisme auquel le Concordat de 1801 mit heureusement fin ; c'est l'opposition du clergé,

charge avec une vraie satisfaction de cette lecture. Je trouve même que c'est un devoir indispensable pour moi de le faire, et d'instruire mes paroissiens de la soumission qu'ils doivent avoir pour tous les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : AUVRAY, curé de St.-André-de-la-Ville.

A Rouen, le 16 février 1791.

IV.

Liste des vingt-quatre paroisses de la ville de Rouen supprimées en résultance du décret du 12 juillet 1790, sanctionné par Louis XVI le 21 août suivant, avec les noms de leurs curés.

1. St.-Amand, au bout de la rue de la Chaîne et de la rue du Loup. M. Marest, curé depuis 1779.
2. St.-André-de-la-Ville, rue St.-André, réunie à la rue aux Ours, au coin de la rue Ancrière. M. Auvray, curé depuis 1758.
3. St.-André-hors-Cauchoise, au coin de la rue St.-Gervais et de la rue St.-André-hors-la-Ville. M. Le Maître, curé depuis 1772.
4. St.-Cande-le-Jeune, rue aux Ours et rue du Petit-Salut. M. de La Barre, curé depuis 1783.
5. St.-Cande-le-Vieux, rue de la Savonnerie et rue du Bac. MM. Le Blanc et Lehague, chanoines-curés, l'un depuis 1762, l'autre depuis 1777.
6. Ste.-Croix-des-Pelletiers, rue de ce nom (1). M. Aroux, curé depuis 1769.
7. Ste.-Croix-St.-Ouen, place St.-Ouen, au sud de l'église abbatiale. M. Deschamps, curé depuis 1781.
8. St.-Denis, rue de ce nom. M. Beaudri, curé depuis 1783.
9. St.-Étienne-la-Grande-Église, sous la tour de Beurre, à la cathédrale. M. Regnault, curé depuis 1765.

et surtout du haut clergé (Voyez les *Mémoires* du marquis de Ferrières), à l'immixtion du Gouvernement dans les choses temporelles de l'Église. Enfin, il faut convenir que le serment obligatoire renfermait implicitement la reconnaissance des décrets de l'Assemblée nationale relatifs à la constitution ou organisation du clergé, lesquels avaient été rendus sans la participation du pape et auxquels, par cette raison, les prêtres opposants ne voulaient pas se soumettre.

(1) *Ste.-Croix-des-Pelletiers* fut mise en balance avec *St.-Jean*, comme étant plus au centre de la nouvelle circonscription; mais St.-Jean l'emporta par la considération de l'étendue plus grande de son vaisseau.

10. St.-Étienne-des-Tonneliers, rue de ce nom et rue des Iroquois. M. Bérard, curé depuis 1765.

11. St.-Herbland, Grande-Rue, au coin de la rue des Carmes. M. Hubert, curé depuis 1779.

12. St.-Laurent, rue de l'Écureuil et rue de l'École. M. Dumesnil, curé depuis 1768.

13. St.-Lo, rue de ce nom (1), au coin de la rue Neuve-St.-Lo (aujourd'hui rue de Socrate). M. Le Normand de Villers, curé depuis 1784.

14. Ste.-Marie-la-Petite, rue des Bons-Enfants, au coin de la rue de la Prison. M. Le Baillif, curé depuis 1786.

15. St.-Martin-du-Pont, rue Grand-Pont. M. Deschamps, curé depuis 1772.

16. St.-Martin-sur-Renelle, rue Sénécaux et rue des Bons-Enfants. M. Fabulet, curé depuis 1788.

17. St.-Michel, place du Vieux-Marché, au coin de la Grande-Rue. M. Filleul, curé depuis 1777.

18. St.-Nicolas, rue de ce nom, en face la rue de la Croix-de-Fer. M. Rollet, curé depuis 1763.

19. Notre-Dame-de-la-Ronde, passage de l'Hôtel-de-Ville, rue Thouret. M. Jobard, curé-doyen depuis 1789.

20. St.-Pierre-du-Châtel, rue des Cordeliers et rue de ce nom (aujourd'hui rue Nationale). M. Grenet, curé depuis 1779.

21. St.-Pierre-l'Honoré, rue des Bons-Enfants et rue Écuyère. M. Coquerelle, curé depuis 1785.

22. St.-Pierre-le-Portier, rue de ce nom (aujourd'hui rue de Fontenelle). M. Marc, curé depuis 1782.

23. St.-Sauveur, place du Vieux-Marché, près de la rue du Vieux-Palais. M. Lehot, curé depuis 1742.

24. St.-Vigor, rue St.-Vigor (aujourd'hui rue des Béguines). M. Duhamel, curé depuis 1778.

(1) Il paraîtrait que la paroisse de St.-Lo eut un moment l'espoir d'être conservée. Elle adressa une réclamation au Directoire du département de la Seine-Inférieure pour conjurer la menace de sa suppression, laquelle était fondée sur le prétexte de mauvaise construction et de non-possibilité d'agrandissement. Sa requête était accompagnée d'un procès-verbal, à la date du 8 janvier 1791, signé des deux architectes Delalande et Gilbert, constatant le bon état de l'église et la possibilité de l'augmenter de l'église du prieuré, avec plus de facilité et moins de dépense qu'aucune autre (Arch. du département).

V.

Liste des dix-huit paroisses, y compris cinq succursales, établies à Rouen, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du 17 février 1791, sanctionné par le roi le 23 février 1791, avec les noms de leurs curés et desservants (1).

1. Notre-Dame, paroisse cathédrale. M. Charier de La Roche, évêque du département de la Seine-Inférieure.
2. St.-Ouen (ci-devant église abbatiale). Curé, M. Selot.
3. St.-Godard. Curé, M. Dumesnil, curé de St.-Laurent, paroisse supprimée.
4. St.-Patrice. Curé, M. Perrier. Lors du Concordat, il devint prêtre habitué à St.-Vincent.
5. St.-Jean (2). Curé, M. Durand, curé de Vatteville-en-Roumois.
6. St.-Vincent. Curé, M. Auvray, curé de St.-André-de-la-Ville, auquel succéda M. Collet, vicaire de St.-Herbland, paroisse supprimée.
7. St.-Éloi (3). Curé, M. Filleul, curé de St.-Michel, paroisse supprimée.
8. St.-Maclou. Curé, M. Lefranc (4), auquel succéda M. Le Sueur, qui, lors du Concordat, fut nommé curé de Sotteville-lès-Rouen.
9. St.-Vivien. Curé, M. Digard.
10. St.-Nicaise. Curé, M. Langlois, mort curé de St.-Vincent.
11. St.-François (5) (précédemment église conventuelle des Pénitents). Curé, M. Lemonnier.

PAROISSES ET SUCCURSALES DES FAUBOURGS.

12. Ste.-Madeleine (6), précédemment église de l'hôpital de la Madeleine (Hôtel-Dieu). Curé, M. Dossier.
13. St.-Gervais, succursale de Ste.-Madeleine. Curé, M. Ferment et depuis M. Aubin.
14. St.-Sever. Curé, M. Valentin.

(1) Aux douze anciennes églises conservées on ajouta la cathédrale et cinq églises conventuelles, lesquelles furent érigées en paroisses, savoir : St.-Ouen, St.-François, Ste.-Madeleine, St.-Benoît et St.-Romain.

(2) Vendue pendant le cours de la Révolution, cette église fort remarquable fut démolie en 1816. Les derniers restes de l'édifice ont disparu en 1862, pour le percement de la rue de l'Impératrice.

(3) Elle appartient au culte protestant depuis le 13 avril 1803.

(4) Il se maria lors de l'interruption du culte, en 1793-1794.

(5) La nécessité de cette paroisse n'était pas généralement reconnue. Elle fut vendue et démolie pendant la Révolution.

(6) On construisit un clocher *provisoire* en bois, rez-pied, rez-terre, en face du portail. Plusieurs cloches y furent placées. Ce clocher fut enlevé en 1794.

15. St.-Benoît, précédemment église conventuelle des religieux Bénédictins de Bonne-Nouvelle, succursale de St.-Sever. Curé, M. Chevalier. — Provisoirement succursale jusqu'à ce que, par la retraite ou l'extinction des religieuses Emmurées, leur église se trouvant vacante (celle des Emmurées), on puisse définitivement prononcer laquelle des deux églises mérite la préférence (1).
16. St.-Paul, succursale de St -Maclou. Curé, M. Gavelle et depuis M. Barré.
17. St.-Hilaire (2), succursale de St.-François. Curé, M. James.
18. St.-Romain, ci-devant église conventuelle des Carmes-Déchaussés, succursale de St.-Patrice (3. Curé, M. Carpentier.

VI.

Tableau des églises de la ville de Rouen. établies au nombre de douze lors de la mise à exécution du Concordat.

ÉGLISES PAROISSIALES.

1. Notre-Dame, église cathédrale. Curé, M. Claude Jobard (4).
2. St.-Ouen. Curé, M. Nicolas Deschamps (5).

(1) Toutes deux, mutilées, servent aujourd'hui de casernes.

(2) Les propriétaires et habitants du *territoire et succursale de St.-Gilles-de-Repainville-lès-Rouen* réclamèrent contre la prétention des habitants de Darnetal, demandant que St.-Gilles fût réuni aux paroisses de Long-Paon et de Carville, attendu que le territoire de St.-Gilles avait toujours fait partie des faubourgs de la ville comme annexe ou succursale. Ils obtinrent gain de cause..., mais l'église de St.-Gilles fut vendue et démolie pendant la Révolution.

(3) Toutes ces églises, fermées en décembre 1793, se rouvrirent successivement au commencement de l'année 1795, et demeurèrent ainsi exclusivement occupées par les prêtres dits *constitutionnels*, jusqu'à la mise à exécution du Concordat. Alors s'opéra une nouvelle réduction des paroisses : St.-Gervais, St.-Godard et St.-Nicaise furent supprimés, et la chapelle de St.-Yon, au faubourg St.-Sever, fut érigée en succursale. En 1806, on sentit la nécessité de rétablir les trois églises supprimées bien à tort quatre années auparavant ; mais celles-ci avaient été dépouillées au profit des paroisses leurs voisines, qui avaient usé et abusé, au-delà de toutes les bornes, de la permission d'enlever les objets à leur convenance, surtout à St.-Godard, dont elles ne laissèrent que les quatre murailles et la couverture. Les paroisses de la ville de Rouen furent donc portées de douze à quinze et, peu de temps après, par la suppression de la succursale de St.-Yon, on les réduisit définitivement à quatorze, nombre auquel elles sont restées jusqu'à ce jour. Toutes sont successivement devenues églises paroissiales, excepté St.-Hilaire et St.-Paul.

(4) Ancien curé de la paroisse supprimée de Notre-Dame-de-la-Ronde. *Insermenté.*

(5) Ancien curé de la paroisse supprimée de Ste.-Croix-St.-Ouen. *Insermenté.*

3. St.-Patrice. Curé, M. Michel-Nicolas-Patrice Eude (1).
4. St.-Maclou. Curé, M. Pierre-Jacques Blanquet (2).
5. St.-Sever. Curé, M. Nicolas-Augustin Godequin (3).
6. Ste.-Madeleine. Curé, M. Antoine Selot (4).

SUCCURSALES.

7. St.-Vincent. Desservant, M. Langlois (5).
8. St.-Vivien. Desservant, M. François Boieldieu (6).
9. St.-Romain. Desservant, M. Pierre Picot.
10. St.-Paul. Desservant, M. Jean-Jacques-Joachim Desaunée.
11. St.-Hilaire. Desservant, M. André-Marc Collet (7).
12. St.-Yon. Desservant, M. Jean-Baptiste Lemonnier (8).

VII.

Liste des curés de Saint-André-de-la-Ville depuis le commencement du XVIe. siècle (9).

1521. M. Nicolle Rigault, mort en 1529.
1526. M. Pierre Langloys.
1568. M. Jehan Symon.
1583. M. Jehan Du Val.
1591. M. Anthoine Le Brun.
1594. M. Jacques du Camgrain, escuyer.

(1) Ancien curé de cette paroisse. *Insermenté.*

(2) Ancien curé de cette paroisse. *Insermenté.*

(3) Curé *constitutionnel.* Laissé dans sa cure. Il avait été vicaire de St.-Ouen, et depuis grand-vicaire de l'évêque Gratien.

(4) Ancien premier curé *constitutionnel* de la paroisse St.-Ouen.

(5) Curé *constitutionnel.* Laissé dans sa cure.

(6) Il commença par être clerc des Sacrements à la paroisse supprimée de St.-Nicolas, à Rouen, fut nommé curé à Allouville, en Caux, et passa à l'étranger pour refus de serment. Notre illustre compositeur Boïeldieu était son neveu.

(7) Vicaire de St.-Herbland avant la Révolution ; prêtre *constitutionnel.*

(8) Il était frère de M. Lemonnier, peintre d'histoire distingué, né à Rouen, lequel fut, sous le premier Empire, directeur de la Manufacture impériale des tapisseries des Gobelins.

(9) La liste que l'auteur des *Notes pour servir à l'histoire de St.-André-de-la-Ville* a donnée, des curés de cette paroisse, offre plusieurs erreurs graves et une omission inconcevable, celle du dernier curé de St.-André, l'abbé Auvray, qui gouverna cette église pendant plus de trente ans, de 1758 à 1791.

1622. M. Louis Le Brun, vicaire, par intérim.
1624. M. Sulpice Hazard.
1626. M. Guillaume Le Clerc.
1662. M. Charles Gueroult, vicaire, pendant l'année du déport.
1663. M. Lucas Fermanel.
1698. M. Romain Goudart.
1729. M. Jean-Baptiste Touzé.
1758. M. Auvray.

REMARQUES

SUR

L'ÉGLISE SAINTE-TRINITÉ,

A CAEN (1),

PAR M. RUPRICH-ROBERT,

Architecte du Gouvernement.

Les souvenirs puissants qui se rattachent à l'église Ste.-Trinité, l'unique partie du monastère encore debout de l'ancienne Abbaye-aux-Dames, la font visiter fréquemment par les étrangers et les artistes. Ceux-ci y trouvent plus que l'intérêt des souvenirs historiques ; les précieux restes de la remarquable architecture normande, dont on a peine à retrouver ailleurs dans le pays des traces aussi importantes, viennent réclamer bien haut en faveur de cet art, dédaigné si long-temps, et dont le mérite cependant ne peut être contesté. Mais il ne faudrait pas reporter au temps de Mathilde le monument tel qu'il se présente actuellement à nos yeux, quelques-unes seulement de ses parties primitives étant arrivées jusqu'à nous.

Que reste-t-il de l'édifice de 1062 ? Il est difficile de faire absolument la part de cette première construction. Toujours est-il que nous pouvons mettre en dehors, dès à présent, les parties de la nef et des transepts au-dessus des arcs qui séparent la nef des bas-côtés ; elles appartiennent, c'est notre avis, au XIIe. siècle. L'intérêt qu'elles présentent cependant est tellement considérable qu'il n'y a peut-être pas lieu de regretter l'architecture détruite, malgré l'intérêt d'un autre genre que la première église pouvait offrir.

L'église de Mathilde n'a pas été voûtée. De là, un tout autre système de fenêtres pour les parties hautes de la nef, et une autre décoration

(1) Ces remarques sont extraites, en partie, du rapport inédit adressé par l'auteur à Son Exc. M. le Ministre d'État en 1856.

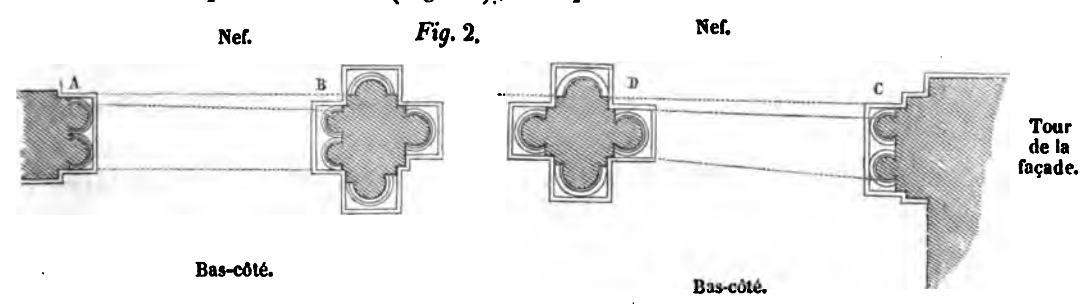
générale que ce qui existe aujourd'hui. Nous avons sous les yeux des preuves évidentes de ce fait, et de plusieurs autres qui se sont succédé et que nous allons examiner.

En rapprochant entr'elles les parties du monument qui ont un degré de parenté, en écartant au contraire toutes celles qui portent l'empreinte d'un remaniement quelconque, voici ce que l'on peut observer :

La nef est composée de deux rangs de piliers, et deux murs latéraux forment des bas-côtés ; la direction de ces murs n'est pas parallèle à celle des piliers; le bas-côté de gauche, principalement, va se rétrécissant vers les transepts, tandis que celui de droite s'en écarte insensiblement ; il semblerait qu'une nef plus ancienne ait existé avant la nef actuelle, et qu'à l'époque de sa reconstruction on ait dévié l'axe longitudinal, tout en conservant les murs latéraux (1).

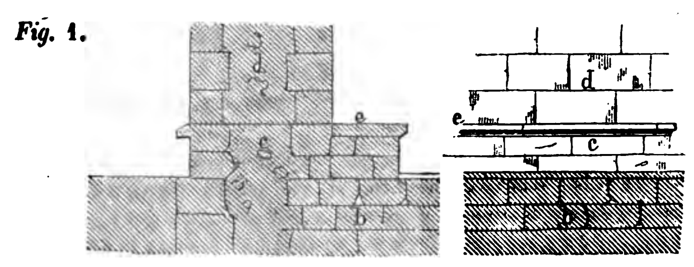
Ajoutons que les arcs qui portent sur les piliers de la nef retombent sur deux simples colonnes (fig. 2), excepté aux extrémités de la nef,

Fig. 2.



(1) Une fouille que nous avons fait pratiquer en 1856, en un point, au pied du mur latéral à gauche, nous a fait reconnaître que la fondation n'était pas parallèle à ce mur ; que la retraite laissée sur celle-ci diminuait de largeur en s'approchant du chœur. Nous attribuons cette irrégularité à ce qu'on appelle un « *repentir* ; » car, si l'on examine de près les pierres et les mortiers, on voit (fig. 1) à la partie basse du

Fig. 1.



mur *c* les mêmes mortiers qu'en *b*, tandis que les mortiers de la partie *d* sont bien formés des

avoisinant d'un côté la tour centrale et de l'autre les tours de la façade principale; à ces extrémités, les arcs de la nef reposent sur des colonnes accouplées, disposition qui semble appartenir à un autre projet.

L'inspection de la figure 2 précisera notre pensée. A donne le pilier d'angle de la nef et des transepts; B, le plan du pilier de la nef à la suite de celui-ci; C, le pilier de la nef contre les tours à l'entrée de l'église, et D, le pilier qui le précède vers cette entrée. Dans le dessin, les abaques et les archivoltes sont ponctués.

Les deux murs des bas-côtés de la nef ont été percés, dès l'origine, de fenêtres en plein-cintre, dont les axes ne correspondent nullement avec ceux des voûtes des bas-côtés; des contreforts peu saillants (20 centimètres environ), aujourd'hui détruits, mais dont les traces sont encore visibles (1), étaient placés assez régulièrement entre ces fenêtres; ces contreforts n'étaient donc pas situés non plus au droit des piles de la nef. On pourrait en conclure que les piliers de la nef n'ont pas été construits en même temps que les murs des bas-côtés, qu'ils auraient été bâtis antérieurement, puisque la disposition des fenêtres et des contreforts aujourd'hui détruits est devenue un contre-sens pour la nef actuelle.

On peut remarquer aussi que les chapiteaux et les bases de la crypte, comme ceux du bas des clochers, diffèrent un peu pour le style de ceux des piliers de la nef: de telle sorte que, si nous avions à marquer dans quel ordre chronologique ont pu être exécutées les diverses parties de l'édifice, nous dirions que les parties les plus anciennes sont la crypte, la tour centrale jusqu'aux combles de l'église, le bas des clochers et des murs des transepts (2) et les murs latéraux de la nef (3); la deuxième

mêmes éléments (chaux et sable de mer); mais ces éléments n'y sont pas combinés dans les mêmes proportions. La ligne *e* indiquerait un temps d'arrêt pendant la construction. Elle correspond aussi avec le dessus du banc qu'on a adossé au mur.

(1) La réfection d'une partie des revêtements, lors des derniers travaux, a forcément détruit ces traces presque en totalité.

(2) Nous avons retrouvé, en faisant des fouilles au pied du mur de pignon du transept à droite, à l'extérieur, après avoir démoli le portail ajouté sous Louis XIV, les anciens contreforts détruits, au nombre de deux, sans compter ceux des angles; ce mur de face avait donc dans l'origine trois divisions, tandis qu'il n'en eut plus que deux à l'intérieur, lorsqu'au XIIe. siècle la charpente fut remplacée par des voûtes.

(3) Si, à leur point de jonction avec les clochers, les assises de ces murs latéraux ne se raccordent pas convenablement, on peut admettre que c'est par suite d'une suspension de travaux de peu de durée, ou

époque comprendrait les piliers de la nef et la partie supérieure des tours; la troisième, une partie des murs des transepts (triforium aveugle) et le chœur; enfin, la quatrième, les murs de la nef à partir des arcs donnant dans les bas-côtés, les voûtes au-dessus, celles des transepts, ainsi que les colonnes engagées qui les supportent, et la zone correspondante du clérestory.

Nous serions disposé à voir dès-lors, dans la crypte et dans les murs des bas-côtés de la nef, dans les parties inférieures des trois tours et le rez-de-chaussée des transepts, par parties, des constructions contemporaines de Mathilde; car l'œuvre de la duchesse de Normandie était une fondation nouvelle et entière, et l'on ne peut admettre qu'elle ait été entée sur quelque ancien édifice (1).

Nous ferons remarquer, en second lieu, que les piliers de la nef, les parties supérieures des tours de la façade comprenant les deux étages d'arcatures, les transepts et le chœur, moins les colonnes engagées des transepts, ajoutées postérieurement comme nous le verrons, que ces parties, disons-nous, ont une ornementation et un appareil particuliers. Le système alors employé pour la taille de la pierre s'aperçoit encore dans les parties non grattées.

L'appareil de l'église du XIIe. siècle diffère de celui des constructions antérieures; les assises de ces deux époques ne se raccordent pas: celles du XIe. siècle sont plus hautes que celles du XIIe.; leurs joints sont aussi plus gros et en relief. Les surfaces planes de l'une et de l'autre époque sont layées obliquement; mais les colonnes et colonnettes du XIIe. siècle seulement sont layées verticalement. Les tailles du layage, au XIe. siècle, sont plus espacées et plus grossières qu'au XIIe.

Les anciennes constructions, tant celle de Mathilde que celle de la deuxième époque, étaient l'une et l'autre couvertes par une charpente apparente. Il est facile, en effet, de remarquer sur les quatre faces de la tour centrale, au-dessous du bandeau portant les arcatures extérieures,

peut-être encore parce qu'on aurait élevé les murs latéraux de la nef après les tours, afin de laisser s'opérer, sur les parties basses de celles-ci, le tassement que pouvait amener la charge considérable qu'elles portaient; par ce moyen on évitait un déchirement probable.

(1) Nous supposons que les limites de la première œuvre sont, pour les tours de la façade, le premier rang d'arcatures exclusivement, et pour la tour centrale l'étage d'arcatures inclusivement.

les anciens solins qui accusent les pentes et la position de la couverture qu'ils protégeaient. A cette époque, les deux grands arcs de la croisée, donnant dans la nef et dans le chœur, étaient à la hauteur de ceux qui s'ouvrent sur les transepts ; dans l'un des gros piliers existe encore l'arrachement de l'un de ces anciens arcs, orné d'étoiles comme ses voisins qui ont été conservés.

Si l'on avait un instant la pensée de supposer que des voûtes aient pu exister en contre-bas des entraits de l'ancienne charpente dont on trouve en place les solins, on renoncerait bientôt à cette supposition en observant que l'église actuelle, déjà basse pour sa longueur, verrait diminuer sa hauteur d'un tiers environ ; ce qui est inadmissible. Rappelons, ce que nous avons déjà remarqué, l'absence de contreforts au droit des retombées des voûtes qu'on voudrait supposer, et la présence, au contraire, de légers contreforts disposés entre les retombées de ces voûtes sur les murs des bas-côtés.

L'église aurait donc été couverte deux fois successivement par une charpente apparente.

Cette charpente a été brûlée : la tour centrale en porte encore des traces irrécusables, principalement sur l'angle extérieur, du côté de l'est.

La présence d'une charpente apparente, dans l'église de l'Abbaye-aux-Dames, nous entraîne à jeter un coup-d'œil sur l'église St.-Étienne (l'ancienne Abbaye-aux-Hommes), ces deux monuments ayant toujours dû avoir de grandes analogies, puisque, fondés à la même époque, ils ont subi plusieurs de leurs plus importantes modifications aussi aux mêmes époques. Quand on examine les façades latérales de l'Abbaye-aux-Hommes, on remarque que la partie inférieure de la nef, dans la hauteur du bas-côté et du triforium, est garnie de contreforts, tandis que sa partie supérieure n'en a pas : là, au contraire, figure un système de fenêtres alternativement aveugles de quatre en quatre, dans un mur lisse. Ceci ne serait pas logique si on admettait des voûtes sur la nef aussi bien que sur les bas-côtés. Si l'église avait été voûtée partout dans l'origine, il aurait été nécessaire d'avoir aussi partout des contreforts, et, à plus forte raison, à l'endroit des poussées des plus grandes voûtes, c'est-à-dire des voûtes de la nef.

Une dernière observation achèvera de détruire la prétention insoutenable

de rattacher les voûtes de la nef à la même date que les murs primitifs de l'église. Dans les galeries supérieures, à la hauteur des fenêtres du clérestory de la nef, le mur est fait de deux parties distinctes sur son épaisseur; le parement extérieur est le plus ancien, le parement intérieur ayant été refait en partie lors de la construction des voûtes et pour en faciliter l'exécution. Il existe aux transepts d'anciennes arcatures dont on retrouve les parties hautes dans les combles; ces arcatures pouvaient se combiner parfaitement avec le système d'une charpente; mais elles n'auraient pu physiquement s'arranger avec des voûtes. L'Abbaye-aux-Hommes a donc également été couverte par une charpente apparente.

On retrouve à l'église St.-Nicolas de Caen, du même temps que St.-Étienne, un système de décoration du mur supérieur de la nef, semblable à celui de ce dernier édifice; on en peut conclure qu'une charpente apparente recouvrait également St.-Nicolas.

C'est ici qu'il faut dire un mot des voûtes des bas-côtés de l'église Ste.-Trinité, établies suivant le principe romain, c'est-à-dire sans nervures. Ces voûtes, à en juger par le style, sont antérieures au XIIe. siècle; cependant elles ont été ajoutées après coup; elles se raccordent, en effet, aussi mal avec les archivoltes de la nef qu'avec les fenêtres des bas-côtés; elles auront remplacé la charpente des bas-côtés de la première église dont on trouve encore la trace, le solin, contre les murs des transepts, et précédé la construction des voûtes de la nef.

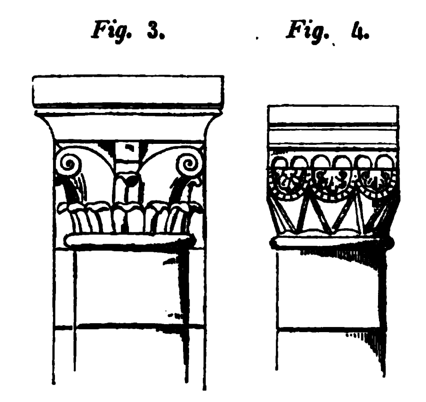
On a, en effet, beaucoup d'exemples de nefs couvertes par des charpentes, les bas-côtés étant voûtés en maçonnerie. Nous citerons, entr'autres, Ely, Winchester, Pétersborough, St.-Alban en Angleterre; et l'église de l'abbaye de Bernay dans le département de l'Eure.

Quand on se rappelle toutes les vicissitudes auxquelles était soumise la Normandie, et par conséquent ses monuments, aux XIe. et XIIe. siècles, on ne doit pas s'étonner que des destructions partielles et successives des édifices du pays, suivies de restaurations, aient eu lieu, et que le monument qui nous occupe ait subi des altérations aussi considérables au XIIe. siècle. Une troisième œuvre vint alors s'enter sur les deux premières et offrit un des plus beaux spécimens de cette architecture remarquable, née sur notre sol, et dont on ne trouve guère aujourd'hui de puissantes traces qu'en Angleterre.

Si, à cette époque, dans d'autres provinces, nous voyons adopter l'ogive, nous remarquons ici le plein-cintre conservé comme élément générateur. Un seul exemple d'ogive existe à l'Abbaye-aux-Dames, c'est celui du grand arc qui sépare la nef et la croisée.

L'ornementation de cette troisième œuvre est partout géométrique. Aux deux époques qui avaient précédé celle-ci, le règne végétal avait présidé à la décoration : les chapiteaux des piliers conservés des plus anciennes constructions sont garnis en effet de crosses ou volutes, dont le principe est végétal, et des rangs de feuilles ou des rinceaux viennent les compléter (fig. 3). Au-dessus des piliers, rien de semblable, que très-exceptionnellement ; des godrons coniques renversés, raccordent

Fig. 3. *Fig. 4.*



presque partout la colonne avec le tailloir ; des cercles entrelacés et fouillés en étoiles garnissent les bases des godrons (fig. 4), ainsi que les arcs et tympans des arcatures. Ce système a été rigoureusement observé. En effet, lorsque l'idée de construire des voûtes dans les transepts amena le besoin de créer des retombées, les trois colonnes engagées, *a, b, a* (fig. 5), qui portent ces retombées, et les colonnes des deux angles rentrants de chaque transept, furent rapportées (1). Pour rattacher ces colonnes à l'édifice, on dut refaire les colonnettes *d, d* des arcatures du triforium les plus voisines ; aussi les chapiteaux de

(1) Dans nos dessins sur bois, nous avons teinté les parties de la construction qui appartiennent aux deux plus anciennes œuvres, antérieures l'une et l'autre au XIIe. siècle.

ces colonnettes sont-ils à godrons, tandis que tous les autres sont à volutes.

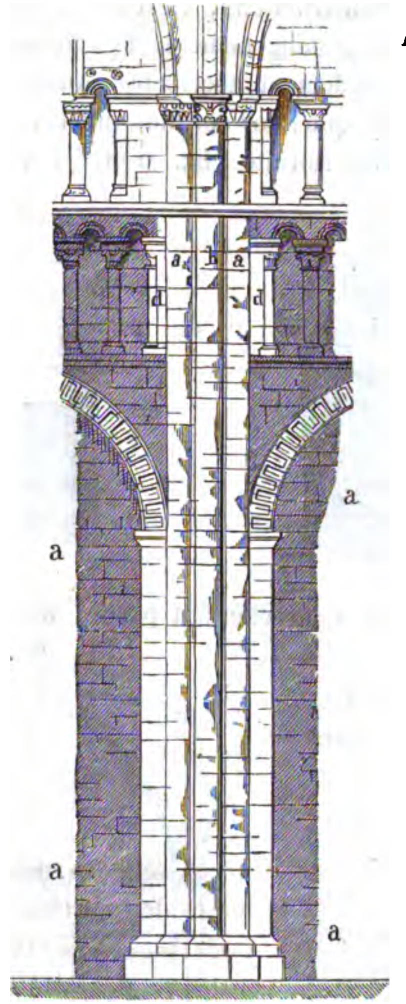


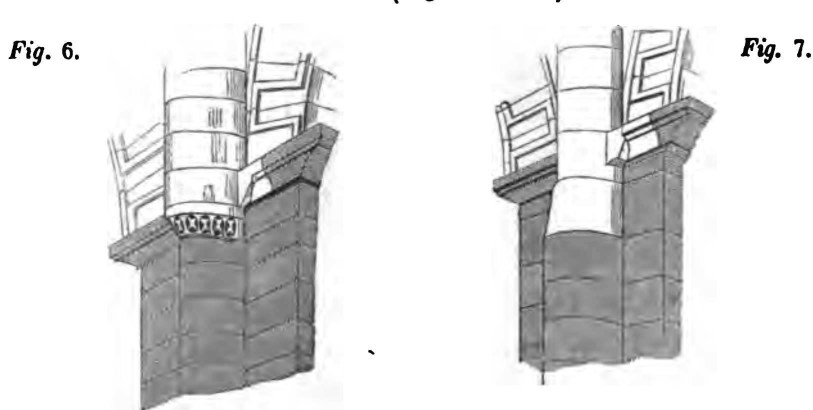
Fig. 5.

Cette observation fournit déjà une preuve de la substitution d'une nouvelle disposition architecturale à l'ancienne; mais il en est d'autres aussi importantes que nous ne pouvons passer sous silence.

Le plan de la nef, nous l'avons vu, offre des irrégularités assez notables. Les piliers du côté gauche, en entrant, sont à peu près alignés, tandis que ceux du côté droit sont situés sur une ligne brisée. Cette défectuosité offrait moins d'inconvénient pour une charpente que pour des voûtes; aussi, lorsqu'on décida de remplacer la charpente par des voûtes, on

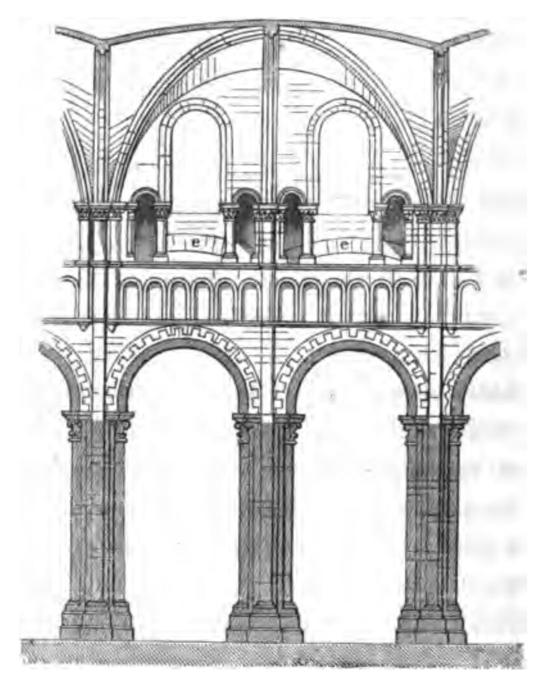
songea à rectifier les irrégularités signalées, et on plaça au point de départ des nouvelles constructions, c'est-à-dire au-dessus des impostes des grands arcs, et, en prolongement de la colonne engagée, une assise destinée à faire le raccordement nécessaire. Aussi, on peut remarquer, du côté droit de la nef, que, sur certains piliers, cette assise fait tantôt encorbellement et tantôt retraite (fig. 6 et 7). Cette assise nouvelle,

Fig. 6. *Fig.* 7.



avec la colonne engagée dont elle fait partie, donne lieu à un motif de décoration.

Fig. 8.



Les assises dont il s'agit forment, selon nous, pour la nef, le point de départ de la troisième église. Les tympans feraient partie des travaux de cette période; le rang inférieur seul des voussoirs de l'arc serait plus ancien (fig. 8). Un examen attentif sur les lieux permet de se rendre compte, en effet, des modifications apportées à cette époque dans la position du rang supérieur des voussoirs de ces arcs. Les claveaux du second rang, qui forment l'archivolte de l'arc,

sont plus larges que ceux du rang inférieur, sur lesquels ils font saillie, mais irrégulièrement, l'intrados de l'arc extérieur étant plus ou moins large suivant que les piliers sont plus ou moins bien alignés (fig. 2). De plus, il est à remarquer, dans les figures 9 et 10, représentant

Fig. 9.

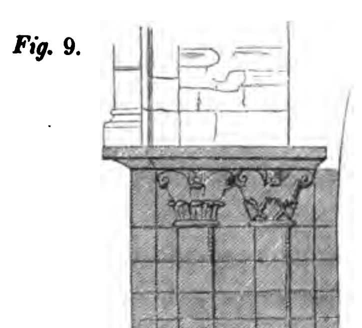
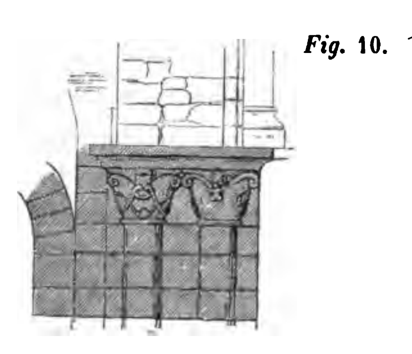


Fig. 10.



les colonnes jumelles adossées aux clochers, que les colonnettes recevant la retombée des voûtes, ainsi que leurs bases, sont en porte-à-faux sur les nuds des piliers ; ce qui démontre mieux encore l'imprévu de cette adjonction de voûtes. Il faut signaler aussi, dans ces mêmes figures, l'irrégularité du premier rang de claveaux, qui n'est pas disposé de manière à porter convenablement sur les colonnes jumelles ; ce qui vient à l'appui de l'opinion émise précédemment, que ces deux colonnes jumelles, sinon leurs chapiteaux, semblaient appartenir à une première église.

Enfin, les joints de ce premier rang de claveaux sont seuls en relief : ce qui indiquerait encore, ainsi que nous l'avons vu, une construction plus ancienne.

La partie de la façade entre les deux tours, et qui n'est pas reliée avec celle-ci, appartiendrait, à en juger par le style de son ornementation, à la deuxième église.

Nous devons signaler ici une disposition originale : nous voulons parler des voûtes d'arêtes de la nef ; nous ne connaissons d'autre exemple de ce genre qu'à la nef de l'église de Bernières et au chœur de l'église du prieuré de St.-Gabriel (Calvados). Ces voûtes sont sur plan carré ; il y a neuf travées dans la nef, et chaque voûte sur plan carré correspond à deux travées ; il reste une travée à l'entrée de l'église sur laquelle est jetée une voûte oblongue. De cette disposition pouvait résulter un aspect

un peu lâche, un peu vide, surtout par le contraste que la voûte de la première travée formait avec celle des travées doubles; de là, sans doute, l'idée de subdiviser ces grandes voûtes transversalement par un arc supportant une cloison verticale, et se reposant sur les colonnes engagées des piliers, qui, sans cela, n'eussent semblé rien porter. Cette disposition a donné lieu à un ajustement particulier du clérestory sur la façade latérale, où les fenêtres sont séparées par des arcatures qui varient d'importance et d'ornementation, de deux en deux travées, suivant qu'elles sont placées vis-à-vis des cloisons ou des doubleaux principaux. Il résulte de cette expression vraie un charme indéfinissable. A l'Abbaye-aux-Hommes, l'arc qui subdivise la voûte d'arête a amené une disposition particulière : il porte deux espèces de voûtes en cornet. Nous pensons que cette disposition est préférable à celle qu'on remarque à l'Abbaye-aux-Dames, qui serait cependant, à notre avis, d'une exécution postérieure. L'arc intermédiaire a un objet plus réel dans le premier cas; il en a moins dans le second.

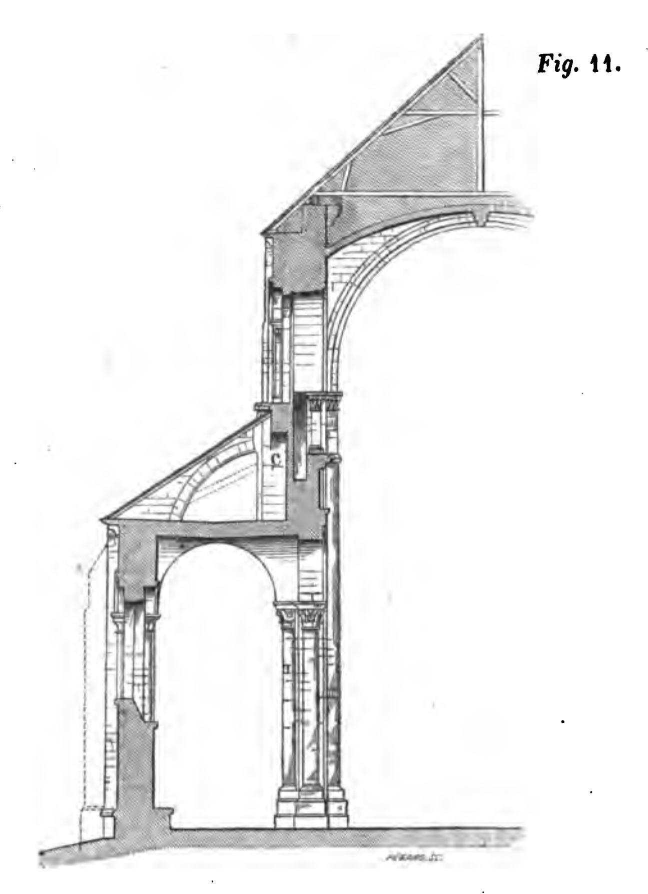
Les voûtes du transept sont oblongues; on n'observera pas sans intérêt que la courbe qu'elles dessinent sur les murs latéraux est une ellipse, sinon parfaite, du moins se rapprochant considérablement de cette forme. De sorte qu'à la même époque nous reconnaissons dans ce monument l'emploi du plein-cintre, de l'ogive et de l'ellipse.

La reconstruction, au XIIe. siècle, de la partie supérieure de la nef, avec galeries à la hauteur des fenêtres, étant une disposition nouvelle qui exigeait une plus grande épaisseur de murs, on crut devoir établir un arc de décharge *e* (fig. 8) au-dessous des fenêtres, afin de reporter la charge du surcroît d'épaisseur des murs plus immédiatement sur les piliers; la prudence exigeait d'ailleurs qu'on ne construisît pas sur les anciennes voûtes du bas-côté, qui n'étaient qu'en moëllon; il en résultait aussi une économie de matériaux, le dessous des arcs de décharge du côté des combles restant évidé (Voir *c*, fig. 11). Ces arcs de décharge sont apparents dans toutes les travées.

L'exécution de voûtes sur des points d'appui destinés à porter une charpente aurait dû amener la modification de ceux-ci : il n'en fut rien cependant. Les piliers et les murs des bas-côtés restèrent dans leur état primitif; seulement les voûtes nouvelles, en maçonnerie,

de la nef devant pousser au vide, on imagina deux moyens d'équilibrer cette action : le premier fut de poser en porte-à-faux de quelques

Fig. 11.



centimètres, à l'intérieur, la partie supérieure du mur de la nef, dans la hauteur du clérestory, et le second, peu en usage alors, d'établir des arcs-boutants destinés en même temps à remplacer les fermes de la charpente des bas-côtés. Ces arcs-boutants, à cause du double service qu'on leur imposait, furent placés un peu bas par rapport à la poussée; les murs extérieurs des bas-côtés, qui reçurent le pied des arcs-boutants, ne subirent aucune modification; on n'y ajouta pas de contreforts, et ils durent, au bout de peu de temps, céder à la poussée des arcs-boutants et des voûtes; ils sont en effet très-déversés: ce qui a dû causer la destruction des voûtes de la nef, qui étaient en maçonnerie et qui furent ensuite remplacées par des voûtes simulées en bois et mortier.

Les traces des anciennes voûtes qu'on apercevait sur les murs ont servi à guider la reconstruction des voûtes actuelles, exécutées sous ma direction, en 1859. Les voûtes, autrefois en moëllon, avaient une épaisseur d'environ 30 centimètres; les voûtes actuelles sont en briques creuses et en ciment de Portland, et ont une épaisseur de 14 centimètres, avec l'enduit.

Nous avons cru devoir ajouter contre les murs des bas-côtés, et pour en arrêter le mouvement de déversement et en assurer la parfaite stabilité, des contreforts saillants au droit des arcs-boutants, en adoptant pour ces contreforts et pour la corniche, refaite également, les formes usitées au XIIe. siècle (fig. 11).

La présence d'arcs-boutants à l'Abbaye-aux-Dames est un fait sur lequel il faut s'appesantir : au XIIe. siècle, c'était une innovation. Nous avons dit plus haut que les voûtes de l'Abbaye-aux-Hommes devaient être antérieures à celles de l'Abbaye-aux-Dames, à en juger par la moins grande perfection d'art et d'exécution des détails. Nous ajouterons encore qu'à l'Abbaye-aux-Dames il y a progrès évident dans les arcs-boutants; l'emploi de demi-berceaux continus dans le triforium de l'Abbaye-aux-Hommes, destinés à résister à des poussées partielles, est certes moins logique que l'arc-boutant de l'Abbaye-aux-Dames, placé au droit de la poussée (1); il est donc probable, disons-nous, que ces derniers ont été faits après les demi-berceaux continus de St.-Étienne. Pour être juste, ajoutons que, s'il y a tâtonnement, imperfection, dans l'ajustement de ces arcs-boutants, il y a du moins l'application d'un principe nouveau qui a probablement, pour la province de Normandie, son origine à l'Abbaye-aux-Dames.

Nous n'avons encore rien dit du chœur de St^{e}.-Trinité, que nous croyons cependant antérieur au XIIe. siècle.

Son plan ne se raccorde pas avec celui de la crypte; des porte-à-faux se font sentir en plusieurs endroits, de sorte que les axes des baies de l'une et de l'autre ne correspondent pas entr'eux. Le chœur n'est donc pas la suite de l'œuvre basse, mais l'exécution d'un nouveau projet qui pourrait correspondre, comme date, à la construction des piliers de la nef ou seconde église.

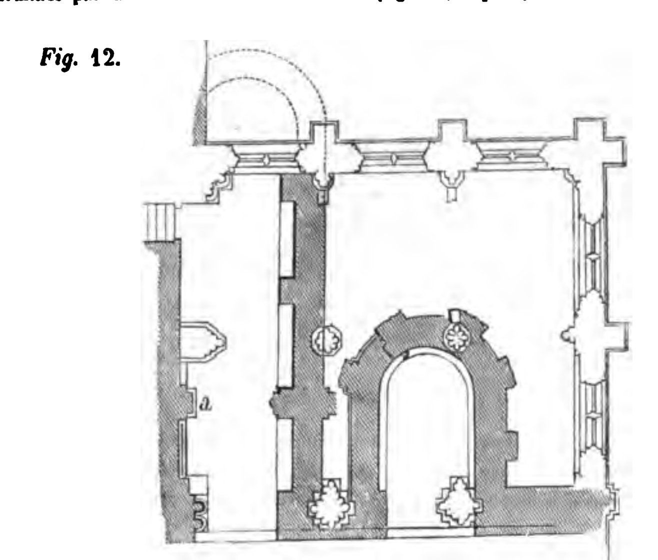
(1) Voir ce que dit, à ce sujet, M. Viollet-Leduc dans son *Dictionnaire d'architecture*, au mot Arc.

Les voûtes actuelles du chœur, sans nervures, ont dû être faites vers le même temps que celles des bas-côtés de la nef. Les chapiteaux ont, nous l'avons dit, un caractère très-différent de celui des chapiteaux de la partie supérieure de la nef. Les chapiteaux du chœur semblent, en effet, avoir précédé de peu d'années le XII[e]. siècle, et ils ont été créés sous une influence plus méridionale que ceux de la nef. Nous croyons pouvoir classer le chœur dans la seconde œuvre. Là, nous ne voyons pas, bien entendu, d'arcs-boutants, puisqu'on en ignorait encore l'emploi ; les contreforts manquent de saillie ; aussi les voûtes sont-elles fendillées suivant l'axe principal du chœur.

Nous ferons remarquer que les murs latéraux du chœur étaient renforcés par des chapelles couvertes de voûtes d'arête, chapelles qui formaient comme le prolongement du bas-côté de la nef. Cette disposition importante, fréquente dans les édifices romans, peut encore être constatée aujourd'hui : du côté gauche, l'arc d'entrée de la chapelle donnant dans le transept est muré, et, à l'extérieur, quoique la chapelle soit détruite, les traces de l'ancienne construction sont encore visibles. Ces chapelles donnaient accès à l'escalier de la crypte : celle de gauche fut démolie vers 1825 ; l'autre disparut au XIII[e]. siècle, lorsqu'on construisit la salle capitulaire (1).

(1) Depuis que les récents travaux de restauration sont commencés, diverses fouilles, que nous avons faites, ont démontré d'une manière irrécusable quelle était la forme des anciens bas-côtés du chœur ; ils étaient terminés par des absides circulaires. Voici (fig. 12) le plan, dessiné et mesuré exactement, des

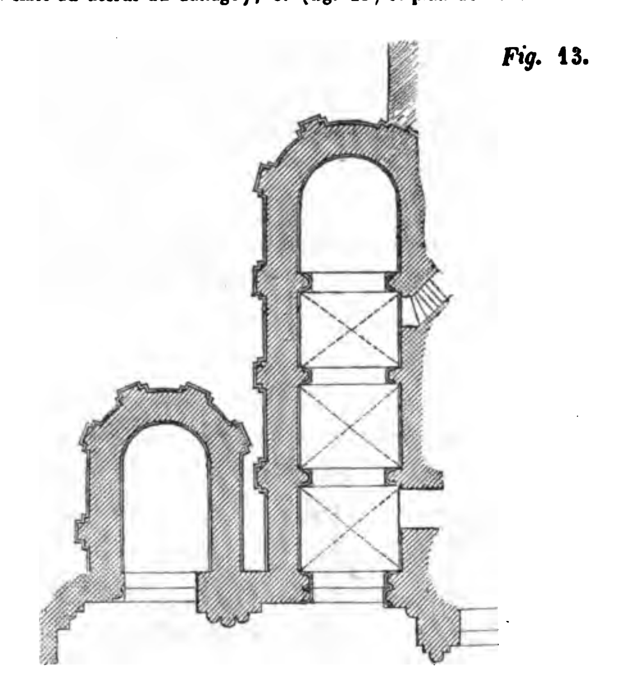
Fig. 12.



Nous venons de suivre les divers travaux opérés successivement à l'Abbaye-aux-Dames jusqu'au XIIe. siècle. A cette époque, l'église se composait, comme nous l'avons vu, d'une nef avec bas-côtés, d'un chœur établi sur une crypte, et de transepts. Une tour centrale était placée sur la croisée; elle était ornée, à l'extérieur, au-dessus des faîtages de l'église, d'un rang d'arcatures du XIe. siècle surmonté lui-même d'un autre étage à arcades, plus élevées, dont on voit encore les traces, et qui avait dû être construit au XIIe. siècle. Cette tour devait se terminer vraisemblablement, à cette même époque, par un étage destiné à recevoir des cloches et par une pyramide en bois; les murs sont, en effet, beaucoup trop minces pour qu'une flèche en pierre ait jamais pu les surmonter. Une voûte d'arête fut construite au XIIe. siècle sur les quatre piliers de cette tour, à la même hauteur et en même temps

substructions existant encore du côté droit, sous le dallage de la chapelle du XIIIe. siècle (une partie de l'écoinçon *a* est encore visible au-dessus du dallage), et (fig. 13) le plan de celles existant encore, du

Fig. 13.



côté gauche, sous le pavage de la cour actuelle. Non-seulement les fondations sont entières, mais nous avons retrouvé aussi une partie des murs ainsi que les socles, les colonnes et les contreforts; ce qui nous permet de rétablir d'une manière certaine la disposition originelle.

que celles de la nef et des transepts. L'intérieur de cette tour devait alors être apparent jusqu'à la charpente du beffroi. En façade, les deux tours, qui sont carrées, étaient terminées par deux flèches en pierre. Nous croyons que ces flèches ont été ajoutées au XIIe. siècle, et qu'elles ont dû remplacer un toit en bois.

Voyons maintenant les nouvelles modifications ou adjonctions que subit cet intéressant monument déjà si profondément altéré à la date à partir de laquelle nous allons poursuivre son histoire.

En 1359, à la suite sans doute de dégradations produites par la guerre qui survint entre Charles de France, duc de Normandie, depuis Charles V, et Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, il fut nécessaire de réparer l'abbaye et de la fortifier d'une manière plus redoutable, en construisant des tours, des murailles et des remparts. Elle était garnie de troupes et pouvait protéger la ville. Mais l'église, après maintes épreuves, avait souffert, et Georgette de Moley, 17e. abbesse, fut obligée, en 1360, d'en faire démolir les flèches. L'historien de Bras assure que Charles-le-Mauvais, ou sa faction, en fit abattre les deux pyramides, parce qu'elles étaient d'un grand secours pour découvrir et par conséquent empêcher l'approche de l'ennemi.

Nous pensons que la première version est plus fondée que la dernière ; toutefois, la démolition des parties des deux tours renfermant les cloches ne s'effectua pas d'une façon symétrique, c'est-à-dire que, pendant de longues années, la tour de droite resta plus élevée que l'autre, ainsi qu'on peut s'en convaincre en consultant une gravure de l'an 1700 (1), qui représente la ville de Caen. Le couronnement actuel des tours fut exécuté par les ordres de l'abbesse Françoise de Froulay de Tessé, morte en 1729.

D'autres adjonctions eurent lieu plus anciennement. Au XIIIe. siècle, la tour centrale, détruite en partie, fut restaurée, et l'on construisit l'étage dont les baies sont ogivales, en laissant subsister d'anciens fragments des XIe. et XIIe. siècles. Ce fut, sans doute, pour consolider les piliers de cette tour qu'on mura un escalier qui montait dans le premier pilier de droite. La porte d'entrée de cet escalier, située dans le transept, est encore visible.

(1) Cette pièce est conservée à la Bibliothèque de la ville de Caen.

La charmante chapelle, à droite en arrivant près du chœur, fut également construite à cette même époque. Seulement on peut regretter que les constructeurs aient tenu si peu compte des beautés du transept, et que le raccordement ait été fait d'une manière si violente. Cette chapelle servait de salle capitulaire, et dans ce but elle était close (1).

Du côté opposé, dans le transept de gauche, une autre chapelle fut construite au XIIIe. siècle, en remplacement de l'une des petites absides; ses dimensions étaient moindres que celles de la chapelle de droite. Elle disparut probablement lors de la reconstruction de l'abbaye sous Louis XIV; car elle devait gêner l'architecte dans l'établissement des bâtiments nouveaux.

On remarque aussi, sous la tour de droite de la façade, une petite voûte d'arête ayant le caractère d'une œuvre du XIIIe. siècle. Sous cette voûte, une petite porte romane donne accès à l'escalier de la tour. Cet escalier a été beaucoup modifié à l'extérieur au XIVe. siècle; pour en assurer la solidité, on l'a revêtu d'une fâcheuse chemise (2).

Le pignon de la façade principale de l'église fut rétabli par suite de la reconstruction de la charpente de la nef; l'inclinaison de la couverture ayant paru insuffisante, le faîtage fut remonté sensiblement, au XIVe. siècle sans doute (3).

Il y avait sous la tour de droite une chapelle dans laquelle on voyait les armoiries de Blanche d'Auberville, 25e. abbesse de S^te^.-Trinité, morte en 1470; la statue de Guillaume d'Auberville, son père, y était aussi placée. C'est vers ce temps, au XVe. siècle, que la balustrade de la tour centrale fut exécutée.

En 1554, Louise de Mailly fit bâtir un réfectoire et un dortoir, celui-ci au-dessus du cloître, avec un appartement pour elle tenant à l'église. Peu de temps après, en 1552, l'Abbaye-aux-Dames devait subir une cruelle profanation. Les guerres religieuses laissèrent des traces de mutilation qui

(1) Elle faisait partie de l'enceinte cloîtrée.

(2) Cette enveloppe est aujourd'hui démolie. Nous avons retrouvé derrière elle l'ancien escalier roman, écrasé, mais intact dans ses formes. Il est actuellement reconstruit en partie et dans sa disposition primitive.

(3) En démolissant, en 1860, ce fronton qui était en mauvais état, nous avons retrouvé d'anciennes pierres ayant composé la mosaïque dont il avait dû être formé. Ce fronton et cette mosaïque ou imbrication sont rétablis aujourd'hui.

se peuvent apercevoir dans beaucoup de chapiteaux, quelle que soit la place qu'ils occupent : toutes les sculptures rappelant la figure humaine furent frappées du marteau destructeur.

Il ne reste rien des bâtiments de l'ancien monastère. Le palais qu'habitait Mathilde, la fondatrice, et désigné comme sa demeure ordinaire, devait être, à cette époque, déjà bien modifié. Une lithographie de la traduction des *Antiquités normandes* de Ducarel, par Léchaudé-d'Anisy (1823), représente encore une salle de ce palais en ruine, de l'époque romane. La porte de l'abbaye était encore debout en 1825 ; M. de Jolimont l'a reproduite dans une vue de la façade de l'église.

Les bâtiments de l'abbaye furent entièrement reconstruits sous Louis XIV. De cette époque dataient le portail du transept occidental et la tribune du côté opposé que nous avons fait démolir, le premier en 1857, et la seconde en 1855.

L'église St^e.-Trinité dut subir encore, en 1793, de nouvelles vicissitudes. A l'abandon de ces lieux, que les nombreux souvenirs qui s'y rattachent auraient dû protéger, succéda un autre genre de dégradation : la nef fut coupée en deux par une muraille; c'était en 1810 ; un asile pour l'indigence y fut installé ; on perça de grandes baies carrées dans chaque travée du mur des bas-côtés; on divisa la hauteur de la nef par des planchers, et des ateliers y furent organisés. L'antique monument résista à ces assauts ; mais un zèle inintelligent vint bientôt après la Révolution en dénaturer l'architecture, sous prétexte de sauver les ruines. Que dire de ces mutilations produites par les restaurations d'alors ; de ce système d'appareil qui ne permet plus guère où il a passé de lire la pensée des auteurs primitifs ; de ces pierres gigantesques comprenant plusieurs rangs de voussoirs non extradossés ; de la suppression brutale de certains membres indispensables de l'architecture, tels que des bases de colonne, des dessus et des trumeaux de porte, etc. ? Si des changements apportés en vue d'une nouvelle destination, si des additions sont regrettables, encore la raison finit-elle par faire la part de la nécessité dans ces événements, tout en les déplorant; mais les travaux exécutés au commencement de ce siècle, avec la prétention de nous transmettre l'art de nos pères, ont généralement un caractère désastreux pour nos monuments.

Pour terminer l'examen de l'église de l'Abbaye-aux-Dames, nous

ferons remarquer plusieurs dispositions qui ne laissent pas que d'avoir de l'intérêt.

L'axe principal de l'édifice, contre l'usage adopté généralement alors, n'est pas dirigé de l'ouest à l'est. Le chœur est dans la direction du sud-est. Nous remarquons cette même disposition dans divers autres monuments religieux de la ville de Caen, à St.-Pierre, à St.-Gilles, à St.-Sauveur. L'église de l'Abbaye-aux-Hommes et plusieurs autres sont orientées de l'est à l'ouest.

Le sol de la nef a été, dans l'origine, incliné vers le chœur de soixante centimètres environ. Les bases des piliers sont toutes successivement à des hauteurs différentes, par rapport au niveau, de manière à ne laisser aucun doute sur l'intention de l'architecte. Avait-on pour objet de permettre aux fidèles placés à l'entrée de l'église de mieux voir ce qui se passait au chœur? C'est probable. Le même plan a été suivi à l'église St.-Georges-de-Boscherville.

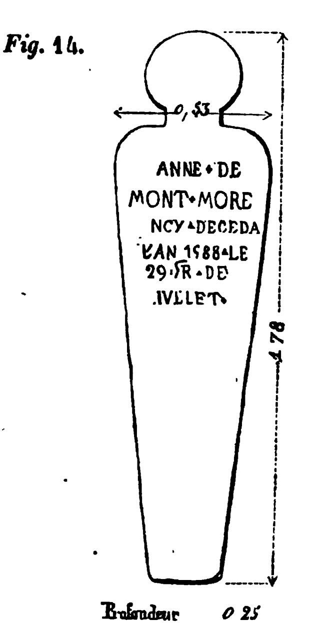
En déblayant la chapelle du XIII[e]. siècle sur une hauteur d'un mètre vingt-cinq centimètres environ, nous avons retrouvé la place qu'occupait l'autel et sa disposition primitive. Il était situé au fond de la chapelle et dans l'axe. Une petite enceinte, correspondant à la voûte d'arête située au-dessus, reliait les deux piliers isolés de la chapelle au mur du fond et enveloppait l'autel. Les bases des colonnettes portent encore des amorces de cette enceinte. C'est là une disposition connue par des descriptions, mais dont il reste bien peu d'exemples; pour nous, nous n'en connaissons pas. Nous ne pourrions citer que la cathédrale de Lincoln (Angleterre), qui offre dans les transepts une disposition rappelant un peu celle-ci.

Nous dirons aussi que l'intérieur de l'église St[e].-Trinité avait reçu un système général de peintures. Il est très-important de signaler ce fait dans un pays où l'on suppose que ce mode de décoration était peu en usage. Malheureusement, après le badigeon fatal, un grattage universel a été fait dans l'édifice, et non-seulement les parements et l'ornementation ont été par là dénaturés, mais les tons ont disparu également; cependant, certaines parties ont été épargnées, et il est facile de retrouver encore sous la chaux qui reste, dans les parties fouillées des moulures et des chapiteaux du triforium de la nef et des transepts, des traces de couleur. Nous avons mis à nu dans le transept du levant, sur le mur pignon,

les restes d'un sujet peint, mutilé par des travaux de maçonnerie, et dont nous n'avons pu faire reparaître que certaines parties ; il doit dater du XIVe. siècle.

Nous voudrions pouvoir dire enfin quelques mots sur les sépultures nombreuses que renfermait l'église Ste.-Trinité (on sait, en effet, que toutes les abbesses y furent enterrées). Mais, à l'exception de celle de la reine Mathilde, elles sont à peu près toutes inconnues. Il en est une cependant que nous avons rencontrée en faisant, en 1854, la reprise en sous-œuvre du pilier qui précède le gros pilier gauche de la tour centrale. Une fouille pratiquée dans la nef à la base de ce pilier, afin de faire poser des étais sur un sol résistant, mit à découvert un cercueil de plomb, dessinant par sa forme la tête et les épaules (fig. 14), qui avait été percé jadis, en creusant une nouvelle fosse probablement. Une inscription, gravée à la hauteur de la poitrine, indique que c'est le corps d'Anne de Montmorency, décédée l'an 1588, le 29e. jour de juillet. Cette abbesse de Ste.-Trinité, nommée par Henri Ier., roi de France, était fille d'Anne, duc de Montmorency, grand amiral et connétable de France, tué à la bataille de St.-Denis. Le corps de l'abbesse avait dû être embaumé : quelques lambeaux de chair desséchée étaient encore apparents sur les jambes, et le visage était recouvert d'un voile. Les débris du corps et le cercueil de plomb furent remis dans une boîte de chêne neuve et descendus dans la crypte, pour être replacés au même endroit après l'achèvement des travaux (1). Nous avons fait préparer une pierre, destinée à recouvrir les restes de l'abbesse, sur laquelle sont gravés, dans leurs véritables forme et dimension, le cercueil et l'inscription.

Fig. 14.



Telles sont les principales remarques qu'une longue étude de l'église

(1) Voyez une note de M. Charma sur cette sépulture au t. XXII de ces *Mémoires*, p. 137.

St^e.-Trinité nous a fournies. Chargé de la restauration de ce précieux monument, nous avons été à même, en y portant toutefois respectueusement la main, de saisir beaucoup de jalons qui peuvent servir à son histoire. Si l'on rencontrait dans cet exposé quelques inexactitudes que nous n'aurions pu éviter, nous le regretterions sans doute; mais, en donnant lieu à des rectifications, nous aurions du moins concouru encore pour une partie de cette histoire à établir la vérité.

Il ne sera pas déplacé d'ajouter ici que, dans notre restauration, nous avons toujours fait en sorte de faciliter la *lecture* (qu'on nous passe ce mot) de l'histoire de l'art, en respectant sur tous les points l'appareil et le layage particuliers à chacun d'eux; lorsque nous avons dû ajouter quelques travaux de consolidation, nous avons procédé comme nous avons pensé qu'on l'aurait fait à l'époque où l'adjonction dont il s'agit eût été nécessaire. Par exemple, l'adjonction des voûtes sur la nef et sur les transepts, au XIIe. siècle, exigeait des contreforts et l'on n'en mit pas : nous avons ajouté des contreforts dans le style des voûtes (fig. 13), et nous n'avons pas cherché à nous relier toujours par la hauteur des assises avec les constructions plus anciennes; et cela, hâtons-nous de le dire, sans nuire en quoi que ce soit à la solidité de nos maçonneries. Cette manière de faire a toujours été en usage, on le sait, pendant le moyen-âge. D'ailleurs, à l'exception des contreforts, nous avons apporté jusqu'à ce jour peu de changements aux dispositions anciennes : nous avons été assez heureux pour trouver, dans les reprises de la construction, des indications très-précieuses qui nous ont permis de ne pas hésiter sur le parti à prendre dans les restaurations.

LES GRANDS BAILLIS DU COTENTIN,

DE 1204 A 1789,

PAR M. LÉOPOLD QUENAULT.

Tout le monde connaît, et en particulier les lecteurs des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, l'excellent travail que M. Léopold Delisle a publié sur les grands baillis du Cotentin (1). Je paraîtrai bien hardi, après une œuvre aussi remarquable, de traiter de nouveau ce sujet; mais des documents nouveaux, que M. Léopold Delisle n'a pu connaître et que j'ai découvert dernièrement dans les Archives municipales de Coutances, m'autorisent peut-être à reprendre cette question. Ces documents sont deux manuscrits anonymes, appartenant à la Bibliothèque de la ville de Coutances : le premier, qui est vraisemblablement de 1760, contient, avec de courtes annotations, une liste par ordre chronologique des grands baillis depuis 1204 jusqu'en 1760; l'autre, que je suppose rédigé en 1791 ou 1792, accompagne la mention de la plupart de ces dignitaires, de notes critiques et de copies de titres qui nous les font connaître; il s'arrête, en 1789 ou 1790, à la mort de Maximilien-le-Vicomte, marquis de Blangy, dernier bailli du Cotentin.

J'ai puisé aussi beaucoup de renseignements dans des chartes originales émanées des grands baillis eux-mêmes ou de leurs lieutenants, et qui sont conservées dans les Archives municipales de Coutances.

Je n'ai songé, du reste, qu'à compléter sur quelques points le travail de mon savant confrère, que je n'ai pas la présomption de refaire. Ce sont donc plutôt des notes sur la publication de M. Léopold Delisle qu'un mémoire nouveau que je prétends donner ici.

« Les bailliages et les vicomtés, dit de Mons dans ses Conjectures sur la ville de Coutances, sont les plus anciennes juridictions de la province;

(1) Voyez les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 61-119.

il en est fait mention dans les vieux Coutumiers, ce qui doit les faire considérer comme un établissement de nos premiers ducs, qui suivirent en cela une disposition fort usitée de leur temps, et qu'on fait remonter au-delà du règne de Charles-le-Simple ; » mais, comme le fait observer avec raison M. Léopold Delisle, dans les actes des ducs de Normandie, au moins depuis le XIe. siècle, le mot Cotentin désigne en général la partie septentrionale du diocèse de Coutances, bornée au nord, à l'ouest et à l'est par la mer, et au sud par une ligne qui, partant des Veys, suivait probablement les cours de l'Ouve et de la Sie ; en un mot, ce pays devait avoir les limites que l'archidiaconé du Cotentin (bien distinct de l'archidiaconé de Coutances) a conservées jusqu'à la Révolution, et qu'il possédait déjà au XIIIe. siècle. C'est ce que nous appelons aujourd'hui la presqu'île du Cotentin, ce que d'anciens auteurs nommaient l'île ou le clos du Cotentin. Ainsi quand on voit, dans des actes antérieurs à 1204 (époque à laquelle la Normandie fut réunie à la couronne de France), mentionner des baillis du Cotentin, il faut bien prendre garde que leur administration se bornait à la partie septentrionale de la presqu'île, et qu'ils n'ont que le titre de commun avec les grands baillis dont nous nous occupons.

Philippe-Auguste modifia les divisions administratives de la Normandie ; le Cotentin comprit, sous lui et sous son fils, à peu près l'ancien diocèse de Coutances.

C'est sous saint Louis seulement que le grand bailliage du Cotentin se trouva définitivement constitué par l'incorporation au Cotentin, tel qu'il était sous Philippe-Auguste, de l'Avranchin et du val de Mortain ; c'est à cette époque aussi que fut organisée avec toute sa puissance la magistrature à la fois administrative, militaire et judiciaire de nos grands baillis.

Il faut voir, dans la Notice de M. Léopold Delisle, le remarquable tableau qu'il y a tracé de l'administration des grands baillis ; je n'ajouterai aux détails qu'on y trouvera, que la copie d'une charte originale de Charles V à l'un de ces dignitaires, que j'ai découverte dernièrement dans la Bibliothèque de Coutances.

Cette pièce, qui confère au magistrat à qui elle est adressée une mission financière dans un territoire beaucoup plus étendu que celui de son ressort, fera comprendre l'importance de ses fonctions.

« Charles par la grace de Dieu Roy de France a tous ceulx qui ces lettres verront. salut. Scavoir faisons que nous avons commis en nostre roiaume pour le faict de nos guerres estre bien et diligement maintenues et gouvernées, affin que faulte n'ait au payement des gens d'armes estant et qu'il nous convient avoir et tenir encore en nos dites guerres, confiants à plein dessus la loyauté et bonne diligence de nostre bien amé le bailly du Constentin, icelui avons ordonné, commis et député, ordonnons, commettons et députons, par ces présentes, général visiteur sur le faict des aides ès cités et villes et diocèses de Lisieux, Seez, Baieux, Constances et Avranches, auquel bailly nous avons donné et donnons pouvoir, autorité et mandement spécial de chevaulcher, de soy transporter par les villes et les dicts diocèses et les aides dessus dicts maintenir et gouverner et iceulx faire cueillir et lever selon nos ordonnances et instructions sur ce faict de voir et visiter les estats des receveurs et commis des dicts aides toutefois que bon lui semblera et les deniers par eulx receus ou qu'ils devront par leurs estats distribuer ou faire distribuer ou il lui sera mandé par nos lettres vérifiées par nos amés et féaulx conseillers à Paris sur le faict des aides ou par lettres de nos dicts conseillers de faire défense de par nous aux dicts receveurs qui auront des deniers du faict des dicts aides qu'ils ne baillent ou distribuent à quelque personne ne pour quelconque cause ou assignation que ce soit, se sur ce ils n'ont mandement de nous vérifié comme dessus, ou par lettres de nos conseillers dessus dicts de faire et faire faire toutes manières et contrainctes et exécutions touchant iceulx aides tant sur les dicts receveurs et commis comme sur les villes et personnes particulières des dicts diocèses et généralement toutes autres choses qui a general visiteur peuvent et doibvent competer et appartenir, ordonnons en mandement par ces présentes à tous les receveurs et commis sur les dicts aides en iceulx diocèses et à tous officiers et subjets et à chacun d'eux que audict bailly commis et visiteur général et à ses commis et deputez en ce faisant obéissent entendent diligement et lui prêtent et baillent et à ses aides commis confort et aide, se mestier en est et requis en sont. En temoing de ce avons fait mettre notre scel à ces lettres données à Paris le 28ᵉ. jour de juing l'an de grace 1370 et le septième de nostre règne. »

Ces pouvoirs étaient sans doute déférés à Guy Chrétien, successeur d'Aymeri Renout. Ce dernier bailli avait eu une mission semblable, ce qui ne l'avait pas empêché de payer de sa personne et d'être tué dans un combat le 7 janvier 1370, ainsi qu'il résulte d'une charte fort curieuse de 1372, que l'on trouvera en entier à la fin de ce mémoire. La tâche de ces magistrats dévoués s'accomplissait *ense, manu et consilio.*

Je vais essayer d'en publier une liste, aussi exacte que me le permettront les documents que j'ai à ma disposition.

Rappelons d'abord les noms de quelques-uns d'entr'eux qui ont exercé leurs fonctions sous les ducs de Normandie, et que M. Léopold Delisle a tirés de l'oubli où ils étaient tombés :

Osbert de La Heuze, de 1172 à 1185 ;

Guillaume Pantoul, 1189 ;

Guillaume du Hommet, qui semble avoir rempli ces fonctions sous le règne de Richard ;

Robert de Tregoz, en 1195, 1199 et 1200 ;

Raoul des Mares, en 1200 ;

Richard de Fontenei, en 1202.

1. — Le premier grand bailli du Cotentin est, suivant M. Léopold Delisle, Renaud de Cornillon, qui n'est cité dans aucun des deux manuscrits de la Bibliothèque de Coutances. C'est lui qui a dû remplir ces fonctions quand elles ont été créées par Philippe-Auguste. M. Léopold Delisle en recueille une foule de preuves, dans les actes de son administration constatés par des documents tels qu'une lettre relative au patronage de Valcanville, dans laquelle il prend le titre de bailli du roi dans le Cotentin, tels encore que sa présence à l'Échiquier de Falaise en 1212, et à l'Échiquier de Rouen en 1214. Les manuscrits de la Bibliothèque de Coutances sont donc en défaut sur ce point, et je n'hésite pas à inscrire ce bailli en tête de ma liste.

2. —Après lui, vient Miles de Levis (1215-1222) ; il est indiqué dans le premier manuscrit de la Bibliothèque de Coutances ; mais ce document contient une erreur sur la date de son entrée en fonctions, qui aurait eu lieu en 1204 ; celui qui le suit sur cette liste n'y serait entré qu'en 1230 ; le premier aurait donc exercé pendant vingt-six ans, ce qui n'est pas probable. Le second manuscrit, qui contient cette note : « Miles de Levis ou Lucey, bailli du Cotentin en 1215 » rectifie cette erreur.

3. — Jean de Friscamps (1227-1239). — Le premier manuscrit contient, à son sujet, cette note seulement : 1230, Jean de Fricam. — Le deuxième manuscrit rapporte que « Jean de Fricam est le premier que M. de Billy nous fait connaître dans son ouvrage sur l'état civil et ecclésiastique de Coutances. » Il se qualifiait du titre de bailli du seigneur roi en Cotentin : *Domini regis baillivus.*

Sous l'épiscopat de Hugues de Morville, en 1230, Jean de Fricam, tenant ses assises dans l'église de Carentan, y rendit un jugement en faveur des religieux de l'abbaye de Cherbourg contre Jean Boubigny, touchant la moitié de l'église des Pieux.

Nous traduisons cet acte, dont le texte se trouve dans les archives de l'abbaye de Cherbourg :

« Au révérend père en Jésus-Christ Hugues, par la grâce de Dieu, évêque de Coutances, Jean de Fricam, bailli du seigneur roi, salut et amour. Nous vous faisons savoir qu'y ayant procès en notre cour entre l'abbé de Cherbourg, d'une part, et Jean de Boubigny, d'autre part, touchant l'église des Pieux, et l'affaire ayant été renvoyée en la cour du seigneur roi pour y être terminée, ledit abbé parut devant nous ainsi que la partie adverse pour poursuivre leur cause. Ledit abbé a montré deux chartes par lesquelles il assurait que le droit de patronage lui appartenait, lesquelles chartes étaient scellées des sceaux dudit sieur de Boubigny, et témoignaient évidemment que ledit sieur de Boubigny avait cédé ses terres avec tout le droit de patronage sur la moitié de l'église des Pieux audit abbé pour les posséder à perpétuité. Ces chartes lues et reconnues ainsi que les sceaux, les chevaliers qui étaient présents ont tous unanimement adjugé ledit patronage à l'abbé. Fait à Carentan, l'an 1230. »

M. Léopold Delisle donne des preuves authentiques de la durée des fonctions de ce bailli de 1227 à 1231.

4. — Geoffroy de Bulli (1234). — Ce bailli a été oublié dans les manuscrits de Coutances. M. Léopold Delisle donne des preuves historiques de son exercice. Ce qui a pu le faire omettre, c'est qu'il porte quelquefois le titre de sénéchal dans les actes cités.

5. — Jean de Maisons (1236, 1245, 1254). — Voici la seule note qui le concerne dans le premier manuscrit : « 1238, Jean de Maisons, près Bayeux. » Le second manuscrit n'en fait aucune mention. Jean de Maisons a exercé les fonctions de grand bailli à plusieurs reprises, d'abord de 1236 à 1245, et ensuite en 1254. M. Léopold Delisle en apporte des preuves historiques.

6. — Luc ou Lucas de Villers ou de Villiers (1248-1252). — On lit à son sujet dans le premier manuscrit : « Lucas de Villiers, 1248, aussi d'une maison ou des maisons de Bayeux. » Beaucoup de preuves de

l'exercice de ses fonctions, depuis 1248 à 1252, sont fournies par M. Léopold Delisle.

7. — Philippe de Chenevières (1255-1256). — Le premier manuscrit contient sur lui cette note : « Philippe de Chenevières, de l'Ile-de-France. » Je lis dans le second : « Philippe de Chenevières, bailli royal du Cotentin en 1254, suivant le jugement qu'il rendit à Vallongnes cette année en faveur des abbé et religieux de Cerisy, par lequel il leur adjugea le patronage de St.-Martin-de-Fontenei contre Hébert Le Lureur ; il en écrivit suivant l'usage de ce temps-là à l'évêque de Coutances, qui était alors Jean d'Essey. Sa lettre est ainsi conçue :

« Au révérend père en Dieu Jean, évêque de Coutances, Philippe de Chenevières, bailli royal du Cotentin, salut avec respect et honneur. Nous vous faisons savoir que Robert, surnommé Le Lureur, après avoir vu le privilége et le droit de l'abbé de Cerisy, a acquiescé et a reconnu que le droit de patronage de St.-Martin-de-Fontenei appartient audit abbé. Donné à Vallongnes, l'an 1254. »

M. Léopold Delisle n'assigne pas la même date à ce jugement qui, selon lui, aurait été rendu en 1255 ; mais il justifie l'exercice des fonctions de ce bailli pendant les années 1254, 1255 et 1256.

8. — Renaud de Radepont (1258-1267). — Note du premier manuscrit : « 1262, Renault de Radepont ; ce fut lui qui fit hommage, au nom de saint Louis, du comté de Mortain à l'évêque de Coutances. » D'après l'autre manuscrit, Renault de Radepont était bailli du roi en 1265. Suivant un jugement rendu à Vallongnes, par Gilles ou Villiers de Melun, son lieutenant, tenant les assises pendant son absence, le mardi après la fête de tous les Saints de cette année, en faveur des abbé et religieux de Cerisy, les dits abbé et religieux furent confirmés dans le patronage de Fonteney, que leur disputait de nouveau Nicolas de Juganville. Ce bailli écrivit à ce sujet à l'évêque de Coutances, qui était alors Jean d'Essey, la lettre suivante :

« Au révérend père et seigneur Jean d'Essey, Renault de Radepont, baillif du seigneur roi, etc. Y ayant procès devant nous entre l'abbé et Couvent de Cérisy, d'une part, et messire Nicolas de Juganville, d'autre part, pour le patronage de Fonteney, ledit Nicolas présent en personne aux assises publiques tenues à Vallongnes le mardi après la fête de tous les Saints, l'an 1265, par Villiers de Melun, mon

lieutenant, et Robert d'Auberville, qui tenaient les assises à ma place, en présence de plusieurs chevaliers et autres personnes dignes de foi, a quitté et délaissé tout le droit qu'il avoit et pouvoit avoir sur cette église, ainsi qu'ils nous l'ont donné à connoître et que nous avons cru devoir vous signifier. »

Voici les lettres du roi qui lui ordonnèrent de prêter serment à l'évêque de Coutances pour le comté de Mortain :

« Louis, roi de France, au bailli du Cotentin, salut: Comme ainsi soit qu'il a été ordonné en notre cour, du consentement de notre amé et féal Jean, évêque de Coutances, que notre bailly du Cotentin, tel qu'il soit, suivant la diversité des temps, prête aussitôt après son établissement serment de fidélité à l'église de Coutances à cause de notre comté de Mortain; nous te mandons que tu ayes à prêter ce serment de la manière qu'il a accoutumé d'être fait, que s'il arrive que ce dit comté de Mortaing sorte de nos mains et de celles de nos héritiers rois de France, celui qui pour lors tiendra ledit comté de Mortaing soit tenu de prêter lui-même ledit serment de fidélité à ladite église à cause du même comté. Fait à Paris, le vendredi après le dimanche *Reminiscere* 1269 (2e. dimanche de Carême). »

M. Léopold Delisle trouve dans beaucoup de titres des preuves de son exercice, de 1258 à 1267. Il a dû continuer ses fonctions jusqu'en 1269, ainsi que l'établit la lettre de saint Louis.

9. — Jean de Chevreuse (1269-1271), suivant M. Léopold Delisle. —Notes qui se trouvent sur ce bailli—dans le premier manuscrit : « 1269, Jean de Capresse »; — dans le second : « Jean de Capresse succéda à Chrétien-le-Chambellan. Suivant un jugement que de Billy dit avoir vu rendu par lui, aux assises de Vallongnes, le lundi après la fête saint Denis, en 1289, le patronage de St.-Vaast avait été jugé appartenir aux religieux de Fécamp, contre Jean Picot, qui prétendait y avoir droit. » — Il est évident qu'il y a erreur dans le manuscrit. Le copiste aura écrit 1289 pour 1269. Mais quel nom faut-il choisir entre Chevreuse ou Capresse? Le prénom est le même, la date de l'entrée en fonctions est la même. Chevreuse est un nom de famille très-connu en France; Capresse ne semble pas d'origine française. Il me paraît plus naturel d'adopter Chevreuse. Peut-être trouvera-t-on à la Bibliothèque impériale quelque titre original qui éclaircira la question. M. Delisle, qui a bien voulu revoir mon travail, se prononce pour Chevreuse, par ce motif plausible que,

les manuscrits portant *Caprosia*, nom de Chevreuse latinisé, on y aura facilement substitué *Capresia*, dont on aura fait *Capresse*.

10.—Chrétien-le-Chambellan (1274-1286).— Note du premier manuscrit : « 1270. Chrétien-le-Chambellan »; — du second : « Chrétien-le-Chambellan, chevalier, bailli du Cotentin en 1280. Il tint des assises à Carentan, le vendredi après le dimanche de *Reminiscere*, dans lesquelles fut jugé un procès entre un sieur de Boubigny, écuyer, d'une part, et, d'autre part, l'abbé de Cherbourg, au sujet du patronage de l'église des Pieux, qui finit par le désistement de Boubigny. » M. Delisle le suit, avec de nombreux titres, dans ses fonctions depuis 1274 jusqu'en 1286.

11. — Vincent Tanquerei (1289, 1291, 1298, 1299). — Note du premier manuscrit : « 1291. Vincent Tanquerey. » Suivant le deuxième manuscrit, Vincent Tanquerey, bailli du Cotentin, succéda à Jean Capresse; deux actes de lui en font foi. Le premier est une charte tirée de l'abbaye de St.-Sauveur-le-Vicomte, touchant le patronage de l'église de Vaudreville; c'est une lettre de ce bailli au Chapitre de Coutances et la reconnaissance de cette lettre, ou mandement que fait le Chapitre peu de temps après la mort d'Eustache, son évêque :

A tous ceux qui ces présentes verront, l'humble Chapitre de Coutances, salut. Nous avons reçu les lettres du bailli du Cotentin et les avons vues scellées, saines et entières, contenant ce qui suit : Aux hommes prudents et sages, le vénérable Chapitre de l'église cathédrale de Coutances, privée de la consolation de son pasteur, Vincent Tanquerey, bailli du Cotentin, salut avec tout honneur qui lui est dû et tout prêt à lui rendre service et révérence dans les occasions. Le procès pour le patronage de l'église de Sainte-Basilie de Vaudreville, du diocèse de Coutances, entre les religieuses personnes l'abbé et le couvent du monastère de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'une part, et Hamon d'Inquébou, prêtre, et Robert de Laistre, ayant été porté devant nous, en nos assises, et la question ayant été débattue de part et d'autre, et enfin les dits religieux ayant obtenu effet en cause, tant sur le pétitoire que sur le possessoire dont il s'agit, aux dites assises tenues à Vallongnes, le vendredi après la fête saint Mathieu, apôtre, l'an de Notre-Seigneur 1291, le droit de patronage a été adjugé aux dits religieux, et les dits prêtres Hamon et Robert déboutés pour jamais. Ce que nous vous signifions suivant l'ordonnance du Roy notre seigneur, affin que vous déclariez nulles et de nul effet les présentations qu'ils avoient ou pouvoient vous avoir faites, ou à votre défunt évêque Eustache de bonne mémoire, et que vous admettiez celui qui vous a été présenté de la part des reli-

gieux, si vous l'en jugez capable, le tout selon la charité et la règle des canons. Donné à Vallongnes, aux susdites assises, l'an et jour ci-dessus.

Le second est une sentence par laquelle, sur la plainte qui lui avait été portée par les habitants de St.-Pair, qu'un Juif était venu depuis peu en leur bourg, il ordonne qu'il en sortirait :

Es assises de Coutances qui furent tenues l'an du Seigneur 1291, au jour de vendredi après la Nativité de Notre-Dame, commencées du jeudi de devant, sçu et acquis par le vicomte de notre commandement qu'il n'y avoit pas eu anciennement juif à St.-Pair, et qu'il n'étoit pas lieu que les juifs dussent y demeurer s'ils n'ont ordonnance du seigneur Roi. Nous commandons que le juif qui étoit audit lieu soit mis hors. Donné audit an, le jour de vendredi devant dit, par nous, Vincent Tanquerey, bailli du Cotentin.

M. Léopold Delisle constate la durée de ses fonctions par beaucoup de titres. Il établit qu'il a été bailli de Gisors et de Verneuil de 1291 à 1298, et qu'il est redevenu bailli du Cotentin en 1299.

13.—Nicolas de Villiers ou de Villers (1262, 1295, suivant M. Delisle). —Il y a évidemment une faute d'impression dans son mémoire : on aura placé un 6 à la place d'un 9 dans le premier chiffre ; c'est 1292 à 1295 qu'il faut lire. C'est en effet précisément pendant cette période de temps que le précédent bailli administra Gisors et Verneuil. Note qui concerne ce bailli dans le premier manuscrit : « 1293. Nicolas de Villiers, de la famille de Lucas de Villiers, bailli en 1248. » Le second manuscrit s'étend longuement sur son administration ; il cite, à cette occasion, deux chartes importantes pour l'histoire de Coutances. Je crois devoir les rapporter en entier :

Nicolas de Villiers, bailli du Cotentin en 1293 et 1294, suivant un jugement qu'il rendit tenant les assises à Mortain, le vendredi après le dimanche *Lætare*, de l'an 1293, par lequel il fit, suivant l'usage du temps, connoître à l'évêque, qui étoit pour lors Robert d'Harcourt, que Guillaume du Bois, écuyer présent en personne, avoit renoncé à la présentation, quant à cette fois, au bénéfice-cure de St.-Jean-des-Champs en faveur de l'abbé du Mont-St.-Michel.

C'est à lui que Philippe-le-Bel envoya les lettres-patentes datées de 1293, par lesquelles il permit à l'évêque Robert d'Harcourt d'entourer de

murailles le cloître des chanoines. Les deux chartes qui se rapportent à cette autorisation sont, dit le manuscrit, si différentes entre elles, qu'on ne sera pas fâché de les trouver ici. La première est tirée des *Mémoires* de M. Morel, conseiller au présidial; l'autre est extraite de la feuille 218 du Ier. volume du Cartulaire du Chapitre. Elles ne sont pas contradictoires; seulement, dans l'une, le roi ordonne à son bailli de faire une information pour savoir si l'établissement de murailles autour du cloître des chanoines peut être nuisible à quelque habitant de Coutances, et si rien ne s'oppose a ce qu'elles soient construites. Après cette information, qui fut favorable à la demande de l'évêque, le roi autorisa l'établissement de ces murailles.

I. — Philippus Dei gratia Francorum rex salutem in Domino. Quum ex parte dilecti et fidelis nostri episcopi et capituli Constantiensis requisiti fuimus ut ad securitatem ecclesiæ et canonicorum et personarum salvo in omnibus jure nostro eisdem claustrum concedamus, mandamus tibi quatenus ad dictum locum personaliter accesseris, videas infra quas metas petunt construi claustrum et certifices utrum nobis vel aliquibus aliis esset noxium, vel damnosum et si aliqui circa hoc se opponunt et de aliis circumstantiis universis, et in Parliamento nos scias super hoc reddere certiores. Datum Parisiis die sabbati post festum sancti Dionisii anno Domini 1293 (11 octobre 1293).

II. — Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, salut. Nous accordons bénignement aux églises et aux personnes ecclésiastiques qu'elles puissent, sans aucun trouble ni empêchements, accomplir leurs bons desseins et faire leur volonté, et que de plus en plus la tranquillité de leur condition s'augmente et leur gloire s'accroisse continuellement de bien en mieux, et quoique nos faveurs royales s'étendent généralement sur toutes les églises et sur tous les ecclésiastiques, notre libéralité royale regarde néanmoins plus volontiers l'église de Coutances et les personnes qui y desservent, à cause de l'honneur et révérence que nous portons à la Sainte-Vierge en l'honneur de laquelle elle est bâtie, et en considération de notre bien-aimé et féal Robert, évêque de cette église.... Sçavoir faisons par ces présentes à tous présents et à venir, que vu, considéré ce que dessus et ayant égard à la requête à nous présentée par ledit évêque et chapitre de son église, nous leur accordons la grâce spéciale qu'ils puissent clore de murailles tant ladite église que le manoir episcopal et la maison des chanoines et les fortifier tout entour eux et leurs successeurs; refaire et réparer lesdites murailles de manière qu'ils soient enfermés de tous côtés, auxquelles murailles il y aura quatre portes : l'une entre la porte de ladite église et le

manoir de messire Richard Carente, l'autre entre la place qui est vis-à-vis l'église St.-Nicolas et la maison de Guillaume Bourrey, prêtre; la troisième, entre la maison de messire Bernard Lebouteiller et celle de Hervé, dit Vatons; et la quatrième, entre le mur dudit manoir épiscopal et la maison de Siméon Dubuisson, par lesquelles pourront librement entrer et sortir ès heures dues ceux qui le voudront. Dans laquelle clôture nous leur accordons généralement tous les droits ecclésiastiques que nous y pouvons prétendre, parce que néanmoins ni ledit évêque ni le chapitre ne pourront sous prétexte de leurs immunités recevoir ou protéger les scélérats et malfaiteurs qui pourroient s'y retirer, ni empêcher qu'ils soient pris par la justice ordinaire, sauf les droits de la justice, de l'évêque et du chapitre; en quoy nous ne voulons leur faire aucun préjudice, sauf aussi les droits d'autrui et le notre en tout. Et affin que le tout soit ferme et stable à toujours, nous avons fait apposer notre sceau à ces présentes. Fait à Paris, l'an de Notre-Seigneur 1293, au mois de janvier. En signe de quoy nous avons fait apposer le scel du bailliage du Cotentin. Fait à Coutances, l'an 1294, le samedi après l'Annonciation de Notre-Seigneur.

Quoique la date de la charte ordonnant information pour l'établissement du cloître des chanoines soit postérieure à celle de la charte qui en permet la construction, elles concordent néanmoins entr'elles, parce qu'il se trouve une seconde date après celle de Paris, qui constate que la charte royale ordonnant la construction des murailles n'a été publiée à Coutances qu'en 1294, le samedi après l'Annonciation de Notre-Seigneur. Il est probable qu'après l'octroi de la charte, en 1293, il y eut réclamation de la part des habitants, et que les dispositions de cette charte n'ont été rendues exécutoires qu'en 1294, après information sur cette réclamation. M. Delisle constate la présence de Nicolas de Villiers dans plusieurs assises et sa nomination au bailliage de Caen, en 1299.

14. — Dreux-Pellerin (1300-1301-1307). — Il n'est pas cité dans nos manuscrits; il est, d'ailleurs, parfaitement établi, dans une foule de titres, par M. Delisle qu'il a été grand bailli du Cotentin.

15. — Raimond Passemer (1303) n'est pas mentionné dans les manuscrits. M. Delisle constate qu'il a tenu les assises de Valognes le 4 février 1303.

16. — Henri de Rie (1303-1304) n'est cité dans le premier manuscrit qu'avec cette note : « 1300, Henri de Rie, près Bayeux. C'est de son temps que les baillis commirent des lieutenants pour siéger en leur nom. » M. Delisle cite beaucoup de titres constatant des actes de son administration.

17. — Bertrand Mahiel (1308) n'est pas cité dans les manuscrits. — Il est établi par M. Delisle qu'il a tenu les assises de Coutances le 31 janvier 1308.

18. — Louis de Villepereur ou Le Couvers (1308-1312) est cité, dans le premier manuscrit, sous le nom de Louis de Villeperes (1311) ; il n'en est pas fait mention dans le second. M. Delisle constate son exercice par beaucoup de titres.

Guillaume de Vernon, qui est nommé dans le premier manuscrit à la date de 1312, doit être rayé de la liste, M. Delisle ayant démontré que le successeur de Louis de Villepereur a été Robert Busquet.

19. — Robert Busquet (1314-1320). — Note du premier manuscrit : « 1313, Robert Busquet : » on lit à son sujet dans le second : « Robert Busquet, bailli du Cotentin. On le voit en 1317 présent à l'Échiquier de Normandie tenu à Rouen au temps de la St.-Michel. En 1318, après le dimanche de *Lætare*, un procès entre la maison de Lessey et un nommé de Monthierry, chevalier, au sujet du patronage de St.-Pierre-d'Anneville, fut jugé en faveur des moines par Robert Busquet. » M. Delisle s'étend longuement sur ce bailli, dont l'administration fut l'objet d'une enquête solennelle dans laquelle il fut établi qu'il avait rempli ses fonctions à la grande satisfaction du peuple et du prince.

20. — Pierre de Hangest (1321-1322) n'est cité dans le premier manuscrit qu'à la date de 1474 ; c'est évidemment une erreur du copiste. M. Delisle constate sa présence aux assises de Valognes, le 22 mars 1323.

21. — Geoffroy ou Godefroy Le Blond (1322-1326). — Il est cité ainsi dans le premier manuscrit : « 1326 Geoffroy Leblond. » Il n'en est pas fait mention dans le second. Dans les notes qui se trouvent à la suite du deuxième manuscrit sur les vicomtes de Coutances, il est dit que Geoffroy Le Blond était vicomte de Coutances en 1305. J'ai trouvé la charte suivante, datée de 1326, octroyée par ce bailli. Il y donne, pour me servir d'une expression moderne, un alignement sur le chemin royal aux Dominicains de Coutances pour y réparer et agrandir une arche destinée à porter les tuyaux de l'aqueduc et à ouvrir un passage entre deux jardins appartenant aux Dominicains. Son nom, dans cette charte, prend un T à la fin au lieu d'un D :

« A tous ceux qui ces lettres verront ou orront Godefroy Le Blont, bailli du Cotentin, salut. Sachent tous que nous, à la supplication des frères prêcheurs de Constances, considéré en ce le commun profit sans dommage ni préjudice d'aucun, au nom du Roy, nostre sire, leur avons octroyé que l'arche de pierre qu'ils ont sur le chemin du Roy, nostre sire, par lequel on va de la rue Saint Floxel aux piliers pour porter les tuyaux de la fontaine qui sert aux dits frères et à la ville de Constances, entre deux jardins qui sont aux dits frères, ils puissent transporter du lieu où elle est et mettre plus haut sur le dit chemin entre les dits jardins la longueur d'une perque ou environ, et icelle estre élargie, de telle manière que l'on puisse aller d'un jardin à l'autre et qu'elle soit si haut édifiée que les charrettes puissent passer par dessous chargées sans empeschement, sans contradiction d'aucun qui pour le Roy, nostre sire, voulut actionner les dits frères ou leurs successeurs d'avoir fait le dit édifice non deubment et sans licence. Donné à Constances le jeudi après le dimanche qu'on chante *Misericordia Domini*. 1326. »

M. Delisle établit, par une foule de titres, qu'il a exercé les fonctions de bailli de 1322 à 1326.

22.— Fauvel de Vadencourt (1327—1331). — Il porte le nom de Varecourt dans la copie suivante d'une charte de lui :

Le 1er. juillet 1529, par devant Lemercier, escuier, garde des sceaulx des obligations de la viconté de Valognes, Robert du Gardin et Nicolas Perchepied, tabellions au siége de Saint-Nicolas de Pierrepont, témoignèrent et relatèrent avoir vu, lu et visité mot à mot, et diligemment expédié des lettres saines et entières au scel et escripture, à simple queue, scellées de cire verte, dont la teneur ensuit : A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, Fauvel de Varecourt, bailli du Cotentin, salut.

Cette charte est du jeudi avant la St.-Pierre, l'an 1330. J'ai vu dernièrement cette copie authentique dans un dossier de la Commune de Doville plaidant contre celle de St.-Sauveur-le-Vicomte. Il semble dès-lors douteux que ce bailli s'appelât de Vadencourt. Son nom manque dans nos deux manuscrits; mais M. Delisle établit, par beaucoup de titres, qu'il a exercé de 1327 à 1331.

23. — Jean Blondel (1332-1338). — Le premier manuscrit contient à son sujet cette simple mention : « 1334, Jean Blondel » ; le second est un peu plus explicite : « Jean Blondel, bailli du Cotentin ès années 1337 et 1338, qu'il se trouva aux échiquiers de Normandie tenus à Rouen.

M. Léopold Delisle le suit dans l'exercice de ses fonctions, de 1332 à 1338.

24. — Josselin du Pertuis (1339, 1341, 1342, 1345). — Il est appelé, dans le premier manuscrit, Josselin de Foranne, de Forens et du Trou (1341). D'après le deuxième manuscrit, Josselin du Trou, bailli de Coutances, assista en cette qualité aux échiquiers de la province, à Rouen, ès années 1341, 1342, 1343, 1345. Suivant M. Delisle, son nom latinisé était Joscelinus de Foramine; ce qui l'a fait traduire: par les uns, du Trou, et par les autres, du Pertuis. Son administration est constatée par une foule de titres, de 1341 à 1345.

25. — Jean de Crespi (janvier 1341, février 1342). — Il n'est pas connu de nos manuscrits, sans doute parce que, son administration alternant avec celle du précédent, on l'aura considéré comme intérimaire. Toutefois, M. Léopold Delisle ayant constaté qu'il a pris le titre de bailli du Cotentin dans plusieurs assises qu'il a tenues, il doit être maintenu sur la liste.

26. — Adam de Dammartin (1345-1351). — Note du premier manuscrit: « 1344, Adam de Saint-Martin »; note du second : « Adam de Saint-Martin, bailli du Cotentin, se trouva à l'échiquier de Rouen en 1346. » M. Léopold Delisle lui donne le nom de Dammartin, qui doit lui être conservé, parce que ce savant l'aura vu ainsi écrit dans des pièces originales.

27. — Thomas Pinchon (1356) — Il n'est pas mentionné dans les manuscrits. Il doit néanmoins être maintenu sur la liste; M. Delisle constate qu'il a été qualifié du titre de bailli du Cotentin dans un acte de 1356. Il avait été vicomte d'Avranches pour le roi de Navarre; ce qui me fait penser que le roi dont il était bailli en 1356 aurait bien pu être celui de Navarre. De 1356 jusqu'à la fin du XIVe. siècle, il semble que le Cotentin, désolé par les guerres des rois de France avec les Anglais et les princes révoltés, ait eu presque toujours et en même temps des baillis représentant : les uns, le roi de Navarre; les autres, le roi de France.

La liste du premier manuscrit contient, pendant cette époque, les noms de : — Simon de Besnaye, seigneur de Condé-sur-Noireau, 1360; — Harel de Cresmes ou de Créances, 1372; — Nicolas Bourdet, grand-bouteiller de Normandie, 1382; — Guillaume Menard, 1385; — Pierre de La Roque, seigneur de Flottemanville, 1386. Ces derniers ne sont pas cités dans le mémoire de M. Delisle, qui mentionne, comme ayant administré pendant le même espace de temps, Thomas Pinchon, Raven Pinchon,

Aimeri Regnouf, Guy Chrétien, Audouin Chauveron, Tanard de Montreuil. Un seul nom, celui de Guillaume du Merle, se trouve sur les deux listes.

Quels étaient, entre ces baillis, ceux du roi de France et ceux du roi de Navarre? Nous ne saurions le dire.

Comme l'administration des baillis nommés par M. Delisle est la seule qui soit constatée par des titres, nous laissons pour mémoire les noms de ceux qui ne figurent pas sur sa liste, et nous continuons notre nomenclature suivant l'ordre qu'il a établi (1).

28. — Guillaume d'Enfernet (1360).

29. — Guillaume du Merle (1358-1368). — Le premier manuscrit contient sur lui la note suivante : « 1364. Guillaume du Merle, seigneur de Messei » ; suivant le deuxième manuscrit, Guillaume du Merle, chevalier, sieur de Messei, bailli de Caen et du Cotentin, eut ordre du roi, le 16 mai 1360, comme capitaine-général et bailli de Caen et du Cotentin, de s'opposer aux gens qui pillaient, dérobaient et détruisaient le pays. Les titres lui donnent les qualités de noble et puissant homme, et de monseigneur. Il était petit-fils de Foulques du Merle, maréchal de France en 1312. Il eut beaucoup de part aux affaires de son temps. Par lettres du roi du 13 octobre 1364, il fut autorisé à recevoir tous les subsides et revenus des aides ordonnés, dans les bailliages de Caen et du Cotentin, pour la délivrance du roi Jean, et destinés à entretenir un certain nombre de gens d'armes et autres combattants pour faire la guerre en ce pays contre les Anglais.

30. — Guillaume Dourdan (1369).

31. — Raven Pinchon (1369). — Il n'est pas cité dans les manuscrits ; son administration est parfaitement constatée par M. Léopold Delisle.

32. — Aymeri Renout (1370). - Je viens de découvrir deux pièces originales concernant Aymeri Renout : la première est une quittance du 7

(1) J'ai récemment trouvé, à la Bibliothèque de Coutances, une charte originale, datée de Tinchebray, le 5 septembre 1360, dans laquelle un sieur Guillaume Denfernet prend le titre de bailli du Cotentin, et une autre de Guillaume Dourdan (1368) que je transcris : « Sachent tous que je, Guillaume Dourdan, bailli de Coustantin, confesse avoir reçu de honorable homme messire. . . . ., trésorier du roi de Navarre, mon seigneur, par les mains de Jehan Le Franc vicomte, receveur. . . . ., la somme de soixante-six francs et demi. Donné le 25e. jour d'avril, l'an mil trois cent soixante-huit. » Il y a donc lieu de comprendre ces deux baillis dans la liste générale.

septembre 1370 à lui expédiée par François du Mesnil, escuier, de 27 livres 10 sols; la seconde est un compte rendu, le 20 août 1372, par Robinet Duhamel, clerc jadis de feu Aymeri Renout, bailli de Costentin, receveur-général au pays de Normandie, des aides pour le fait de la guerre : *mort ledit feu bailli en une assemblée contre les ennemis, le 7ᵉ. jour de janvier* 1370.

33. — Guy Chrétien (1375) n'est pas cité dans les manuscrits; son administration est constatée par M. L. Delisle.

34. — Audouin Chauveron (1376 à 1379). — Il est cité dans le premier manuscrit avec cette note : « 1374. Audouin Chauveron, prevost de Paris et prevost des marchands, chevalier, bailli du Cotentin. » Il fut accusé de malversation dans cette charge. Il se disculpa et fut absous. Accusé de nouveau comme prévôt des marchands et prévôt de Paris, il obtint des lettres de rémission de Charles VI, au mois de janvier 1389 (n. s. 1390). »

35. — Tassard de Montreuil (1380—1384, 1390-1391). — Le premier manuscrit le désigne ainsi : « Tassard ou Toussaint de Montreuil (1390) »; le second manuscrit contient à son sujet la note suivante : « Tassal de Monstrol ou de Montreul, bailli de Coustances, se trouve à l'échiquier de la province tenu à Rouen en 1391. »

36. — Pierre de Negron (1386—1389) n'est nommé que dans le premier manuscrit, qui le désigne ainsi : « Pierre de Negren, 1386. » Suivant M. Léopold Delisle, il a siégé à l'échiquier tenu à Rouen, à Pâques en 1386.

Je viens de découvrir dans la Bibliothèque de Coutances une charte concernant Pierre de Negren; elle est du 1ᵉʳ. avril 1387. Par cette charte originale, Jean Bovin, prenant le titre de lieutenant de Pierre Negren, conseiller du roi et son bailli du Cotentin, fait estimer les revenus annuels du roi dans ce bailliage.

37. — Jean Ailgenbourse (1393-1399). — La Bibliothèque de Coutances possède deux chartes originales concernant ce bailli. La première, émanant de *Loys, fils du roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont*, est datée de Paris, le 9ᵉ. jour de mai, l'an de grâce 1394. Ce bailli y est appelé *Jehan Ailgembourse*. La seconde est une quittance expédiée et signée par lui, le premier jour de juillet 1399, dans laquelle il prend le nom de Jehan Ailgembourse, bailli de Costentin, et

confesse avoir reçu de Jehan Lechien, vicomte de Coutances, la somme de 75 livres tournois, formant la moitié de la somme à lui donnée par le roi.

Dans le premier manuscrit, il est appelé Jean Erquembourg, seigneur de Cressey ou de Crestey à Orglandes (1393); le second contient sur lui la note suivante : « Jacques Augembourg ou Ailgembourse, bailli de Costentin, assista aux échiquiers de Rouen ès années 1397, 1398, 1399, 1400, 1401 et 1402. » M. Delisle ne constate son administration que jusqu'au mois de septembre 1399.

38.—Robert de Pelletot (décembre 1399 — 1409). — Le premier manuscrit le désigne ainsi : « 1398, Robert, seigneur de Pelletot ou de Pluvier, maréchal de Ponthieu »; le second contient sur lui la note suivante : « Robert de Pelletot, chevalier, bailli de Costentin, assista à l'échiquier de la province tenu à Rouen en 1395. » M. Léopold Delisle ne constate son administration qu'à partir de 1400.

39.— Jean d'Inai ou d'Ivai (1410—1414). — Le premier manuscrit place avant lui Bertrand de Dinam, qui aurait été ordonné bailli du Cotentin par lettres du 21 octobre 1411 ; mais il ne cite aucun acte de son administration. Il donne à Jean Dinai le nom de Jean d'Ivry (1412). Il n'est question ni du premier ni du second dans l'autre manuscrit. L'administration de Jean Dinai, pendant les années 1410, 1411, 1413 et 1414, est parfaitement établie par M. Léopold Delisle.

40.— Robert de Montauban (1414-1417).— Dans le premier manuscrit, il est appelé Robert de Mentauban, seigneur de Grenouville. M. Léopold Delisle constate par des titres son administration jusqu'en 1417. Je pense qu'après l'occupation du Cotentin, en cette année, par les Anglais, ce bailli a continué de remplir ces fonctions pour le roi de France, et qu'il est resté, pendant l'occupation, enfermé dans une forteresse qui n'a pas été prise par les Anglais, peut-être dans celle du Mont-St.-Michel, jusqu'en 1441, époque à laquelle lui aurait succédé Robert d'Estouteville, indiqué par le premier manuscrit comme ayant exercé ces fonctions de 1441 à 1446 et comme ayant été remplacé par Estout d'Estouteville, qui aurait été bailli du Cotentin de 1446 à 1451. Dans le deuxième manuscrit, on cite le dernier comme ayant assisté à la bataille de Formigny.

Robert de Montauban, Robert d'Estouteville et Estout d'Estouteville auraient exercé les fonctions de bailli du Cotentin pour le roi de France, pendant que les suivants les auraient remplies pour le roi d'Angleterre:

41. — Jean d'Asheton (1418-1421).

42. — Laurent Waren (1423).

43. — Simon Fleet (1424).

44. — Nicolas Bourdet (1425).

45. — Jean de Herpeley ou de Crepeley (1426 à 1429).

46.—Hue Spencer (1432-1446).—La Bibliothèque de Coutances possède quatre chartes originales, que j'ai découvertes dernièrement, concernant Hue Spencer. Dans la première, datée du 24 janvier 1433, Pierre de Manne prend le titre de lieutenant de noble homme Hue Spencer, escuier, bailli de Costentin; dans la seconde, qui est du 15 juin 1435, Nicolas Lefranc prend le titre de lieutenant de noble homme Hue Spencer, escuier, bailli de Costentin; dans la troisième, qui est du 20 juin 1435, le sieur Duquesney prend le titre, aux assises de St.-Lo, de lieutenant commis de noble homme Hue Spencer, bailli de Costentin; dans une autre enfin de 1431, c'est Robert Fezel qui prend le titre de lieutenant de noble homme Hue Spencer, bailli de Costentin.

Il est à remarquer qu'à l'exception du dernier, tous ces magistrats sont restés peu d'années en fonctions. Il est présumable que, vu l'état de guerre où se sont trouvées l'Angleterre et la France pendant cette période, ils étaient plutôt des commandants militaires que des fonctionnaires de l'ordre civil.

La liste de M. Delisle, généralement très-exacte, me semble ne pas l'être suffisamment pour ce qui concerne les deux derniers baillis. Il n'y fait figurer qu'un seul marquis de Blangy; je crois qu'il en faut compter deux.

Le premier est entré en fonctions en 1756; il s'appelait Pierre-Marie-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy, maréchal des camps des armées du roi, officier des gardes du corps, seigneur de Fontaines-Villiers, Banville, Boville et Le Tillemant.

Le second portait les prénoms de Maximilien-Marie-Pierre Le Vicomte, marquis de Blangy, seigneur de Fonteney, Étoupefour, Éterville, Aulage, St.-Martin, St.-Marcouf, chevalier de St.-Louis, lieutenant-général des armées du roi. Il n'est entré en fonctions qu'en 1787.

Il y a donc lieu de terminer la liste des baillis du Cotentin ainsi qu'il suit :

47. — Arthur de Montauban (1450-1451).
48. — Jean de Montauban (1451, 1454).
49. — Oudet d'Aydie (1456, 1459).
50. — Jean Dupont (1462, 1465).
51. — Alain de Plumaugart (1465).
52. — Bertin de Silly (1468, 1469).
53. — Jean de Daillon (1473). — J'ai trouvé dernièrement, à la Bibliothèque de Coutances, une charte originale dans laquelle Guillaume Escoulant prend le titre de lieutenant de noble et puissant seigneur messire Jehan, chevalier, seigneur de Lude, conseiller, chambellan du roi et son bailli du Cotentin. Elle est datée du cinquième jour de juillet 1472. Il est probable que son nom de famille était Jehan et que le nom de Daillon était, comme celui de de Lude, un nom de terre.
54. — Colas de Moui (1474, 1478).
55. — Jean de Mas (1484, 1490).
56. — Christophe de Cerisay (1495, 1497).
57. — Jacques Carbonnel (1498).
58. — Jean Dupuy (1499, 1501).
59. — François de Blanchefort (1510, 1514).
60. — Nicolas de Cerisay (1514, 1517).
61. — Antoine Bohier (1525, 1529).
62. — Guillaume Bohier (1529).
63. — Jacques Davi (1538, 1559).
64. — Anne de Montmorency (1559).
65. — Guillaume de Levi (1568).
66. — Anne de Levi (1574).
67. — Richard Lecesne (1577-1590).
68. — Michel de Montreuil (1591).
69. — René Lecesne (1620).
70. — Hervé Basan, marquis de Flamanville (1643).
71. — Charles Castel, baron de St.-Pierre-Église (1666).
72. — Bon-Thomas Castel, marquis de St.-Pierre (1675).
73. — Charles de Bréauté (1692, 1700).

74. -- Antoine de La Luzerne (1701-1718).

75. — Luc-François Du Chemin (1718).

76. — Henri Le Berceur, marquis de Fontenay (1726-1753).

77. — Pierre-Marie-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy (1756-1787).

78. — Marie-Pierre-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy (1787-1789) (1).

(1) Un almanach du diocèse pour l'année 1773, dont m'a dernièrement fait présent M. Avril, médecin de l'hospice de Coutances, contient une liste générale des baillis du Cotentin absolument semblable à celle que j'ai publiée dans mes *Recherches archéologiques sur la ville de Coutances.* L'auteur de cet almanach n'a sans doute pas eu d'autres documents que le premier manuscrit de la Bibliothèque, dont je m'étais moi-même servi. Cette liste est précédée de la préface suivante : « Ce ne fut pas seulement lors de l'établissement de la Religion en cette province que Coutances mérita de devenir le centre d'un diocèse et la capitale du Cotentin, mais long-temps après, et dans les temps où tant d'autres villes ont perdu leurs prérogatives, elle conserva toujours la sienne et mérita même de devenir dans la suite le siége d'un des sept bailliages de la Normandie. On ne sait pas précisément l'époque de ce dernier établissement ; mais on ne peut douter qu'il ne soit aussi ancien que tous les autres. On en connaît les baillis dès 1204, et nous allons en donner la liste depuis ce temps jusqu'à nos jours. Cette liste est l'annonce d'une histoire chronologique des baillis du Cotentin dans le genre de celle que M. l'abbé Béziers, chanoine du St.-Sépulcre, vient de donner des baillis de Caen. On y joindra les principaux événements historiques du diocèse, et cet ouvrage deviendra intéressant, surtout pour les familles nobles qui tirent leur origine de ces baillis ou qui leur appartiennent par leurs alliances. C'est pourquoi on invite tous ceux qui auroient quelques mémoires sur les armes, les belles actions, les alliances de ces baillis, sur les différentes fois qu'ils ont commandé l'arrière-ban de leur bailliage, en un mot sur tout ce qui pourroit concerner leurs personnes et l'histoire de leur ressort, de les remettre au sieur Leroy, imprimeur à Coutances. » Je ne crois pas que l'auteur de l'almanach de 1774 ait jamais réalisé ce projet.

NOTES.

1.

Charte de 1316, dans laquelle il est question du bailli du Cotentin sans qu'il y soit nommé : c'était alors Robert Busquet qui en exerçait les fonctions.

A tous ceulx qui ces lettres verront et orront, Guillaume de Ressous, receveur du tresor le roy à Paris, salut. Sachent tous que j'ai eu et receu du ballif de Coustantin, par le viconte de Coustances, bailliées par la main Bidaut, valet du dit viconte, huit livres tournois en menue monnoie, pour la cause de l'impocision levée en la dite ballie pour cause de l'armée de la mer. En tesmoing de ce j'ai scelé cete lettre de mon scel. Donné a Dieppe, le mardy XXIe. jour de cetembre, l'an mil trois cens et seize.

2.

Charte concernant Guillaume d'Enfernet.

Guill. d'Enfernet, bailli de Costentin, ès terres que souloit tenir le roy de Navarre et commissaire du roy notre sire sur le fait de l'abattement du chasteau de Thinchebray, à Colas La Guelnie, general receveur de la finance imposée et mise sus pour cause dudit abattement, salut.

Nous vous mandons que, de l'argent de votre recepte, vous baillez et distribuez à Jehan Laloel et à Raol Rualen de la Baluye de Vire, ouvriers de bras, lesquieulx ont servi audit abattement par l'espace de six jours, c'est assavoir pour chacun jour qu'ils ont servi deux soulz six deniers, valant pour les ditz six jours trente soulz tournois. Et par rapportant ce présent mandement avec quittance des dessus diz, la dite somme de trente soulz vous sera alloée en vos comptes et rabattue de vostre recepte par ceulx à qui il appartendra, sans aucun contredit. Donné à Thinchebray, le IVe. jour de septembre l'an mil trois cent quatre vingt.

3.

Charte de Guillaume Dourden.

Sachent tous que je Guill. Dourden, bailli de Coustantin, confesse avoir eu et

receu de honorable home et discret messire Jehan Chancé, tresor. du roy de Navarre, mon seigneur, par les mains de Jehan Le Franc, vicomte et receveur d'Orbec, la somme de soixante et six francs et demi, en quoy fut tenu à moy, Pierre Bonvoisin du tems que il estoit vicomte de Monstervilliers pour mon dit seigneur, et moy bailly de Longueville, et laquelle somme a esté quittée audit Pierre par mons. le captal lieutenant du roy mon dit sire par ses lettres et par ycelles à moy assignée à prendre par le dit trésorier; et de la ditte somme quitte les ditz trésorier et viconte et tous à qui il appartient. Donné à Orbec, le XXVe. jour d'avril l'an mil trois cent soixante et huit.

4.

Charte concernant Aimeri Renout.

Nous, Jeh. du Mesnil, chl^r., avons eu et receu de Aimeri Renout, bailli de Costentin, commis a recevoir et distribuer les deniers des aides aians cours ès cités et dyocèses de Lisieux, Sees, Baieux, Coustances et Avrences, ordennés pour le poiement de monsg. le conte d'Alençon, lieutenant du roy nostre sire et gouverneur de Normandie et des gens d'armes et archiers de sa compaignie et dessous son gouvernement, la somme de vint et sept livres et dix soulz tournois, comptans en vint et sept francs et dix soulz tournois en prest sur les gaiges de nous sinq escuiers et quatre archiers de notre compaignie deservis et à deservir en ces présentes guerres ou pais et soubs le gouvernement dessus dit, de laquelle somme de vint sept livres dix soulz nous nous tenons pour bien poiez.

Donné soubs notre scel le XIXe. jour de septembre l'an mil trois cent soixante et dix.

5.

Autre charte concernant Aimeri Renout.

Au roy nostre sire.

Supplie vostre procureur général et Robinet Duhamel, clerc jadiz de feu Aymeri Renout, bailli de Costentin et receveur general ou pais de Normendie des aides pour le fait de la guerre, Comme ledict feu bailli, en une assemblée contre vos ennemis, le VIIe. jour de janvier mil trois cent soixante et dix, eust esté mors et tués, Et pour ce qu'il avoit à compter de la dicte recepte et d'autres, tous ses biens eussent esté prins et mis en vostre main jusques à ce que feust rendu compte des dictes receptes, Et pour ce que nul ne se portoit son héritier, vous eussiez octroié à un sien frère de votre grace que par bénéfice de inventoire il y feust receu, Et à voz gens des comptes presenta vostre dicte grace, mais ils ne le vouldrent pas plainement recevoir au dict bénéfice de inventoire; mais fu ordenné, par délibération

de vostre conseil estant en la dicte chambre, présent mons. votre chancelier qui est à présent que inventoire seroit fait des dictz biens par vostre viconte de Coustances, et demourroient en vostre main, Et toutes les lettres, papiers et autres escriptures touchant les dictes receptes seroient apportées ou envoiées en la dicte chambre pour faire illec les comptes du dict deffunt, affin de savoir le reste, veuz iceulz comptes, et pour obvier à ce que aucuns receveurs ne se deschargassent sur li sans cause contre vous et en vostre prejudice d'aucunes sommes de deniers, et pour ordenner après ou seurplus ainsi qu'il seroit à faire de raison, lesquelles lettres, papiers et escriptures furent apportées en la dicte chambre, et chargèrent vos dictes gens le dict Robinet de faire et ordenner les dictz comptes et visiter les dictes lettres et escriptures dedans la dicte chambre en la presence de un des clers d'icelle, et le firent jurer de ce faire bien et loyaument, et que se il y avoit faute il la monstreroit pour y pourveoir comme il appartendroit, Et en iceulz comptes ordenant eust aperçu que Gieffroy Morice, lors viconte de Vire, s'estoit entremis du fait dudict feu bailli, et qu'il avoit usé de escrire et baillier quittances à aucuns receveurs particuliers ou nom d'icelli bailli depuis sa mort, en certaines cédules de parchemin vides, scellées du scel dudict bailli et fait autres receptes dudict fait jusques à la valeur de deux mille huit cents cinquante frans en plusieurs parties, lesquieux il retenoit sans cause contre raison et en vostre préjudice et dommage, sanz plusieurs obligations et autres biens qui estoient en un coffre dont il avoit la clef et administration, laquelle clef il feigny avoir perdue, Et après en fu faite ouverture par justice et ne fu trouvé dedens icelli aucune chose de valeur, lesquelles choses ledict Robinet, pour garder sa loyauté et serment, eust montrés à vosdictes gens des comptes, qui sur ce parlèrent audit Gieffroi et le interroguierent, Et après baillèrent par escript les faiz dont l'en le chargoit et commandèrent rapporter sur ce response par escript, laquelle response il eust rapportée, Et par icelle eust esté trouvé moult vehementement souspeçonnez, et orent vosdictes gens si grant présomption contre li que ils le despointèrent de l'office de viconte de Vire, et envoièrent faire informations de la besoigne pour sçavoir plus plainement la vérité, par lesquelles informations icelles rapportées avec ses confessions et responses, icelli Gieffroy feust apparu grandement coulpable en ceste partie de crime de faulx sur l'escripture desdictes quittances depuis ladicte mort et des deniers par li receuz et recelez qu'il vouloit retenir et appliquier à soy et autrement en plusieurs manières, Et pour ce eussent baillees à vostre dict procureur lesdites informations et les confessions et responses dudict Gieffroy avec les autres escriptures et choses servans à la matière, afin qu'il eust collation et conseil avec voz avocas pour y garder votre droit, Et pour ce que lesdictz comptes ne povoient estre parfaicts ne acomplis jusques que ceste cause eust pris fin, eussent commandé au dict Robinet que à vostre dict procureur et conseil il administrast toutes les choses qu'il pourroit savoir et apercevoir servans à la besoigne pour l'abregement d'icelle, et feust avec eulz à faire la poursuite, Lesquieux votre procureur et avocas eussent

visité toutes les informations et autres choses dessus dictes, Et tant pour bien de justice comme pour l'intérêt qui vous y appartenoit, tant ou principal comme autrement, dont il leur apparoit souffisant, se feust chargié vostre dit procureur de faire la poursuite de ce contre le dict Gieffroy sans adjonction de nulle partie, Et ces choses venues à la congnoissance des generaux sur le fait des aides de vos guerres, pour ce que le fait dépendoit des dictes aides, eussent iceulz generaux en la dicte chambre des comptes requis la congnoissance de la dicte cause, laquelle leur eust été rendue et delivrée, Et devant iceulz generaux eust fait proposer de bouche vostre dict procureur contre le dict Gieffroy les cas dessus dictz, et conclut afin que icelli Gieffroy feust déclaré tenu et contrint ou condempnez et contrint à rendre les dictes sommes de deniers, et aussi respondre et compter des biens du dict feu bailli, esquiex il s'estoit mis et bouté indeuement depuis sa mort, Et oultre qu'il feust atteint et déclaré coulpable de crime de faulx et d'autres maléfices et pugny de tele paine ou amende civile comme il appartendroit selon la qualité des meffaiz, et que se la cause prenoit delay il ne feust pas mis en procès ordinaire, mais feust emprisonné et examiné de fait pour savoir la vérité par sa bouche, comme il appartient à faire en tels crimes, espécialement de faulx, qui se font plus secrétement et malicieusement que autres, Et à ce eust deffendu le dit Gieffroy, Et finablement eussent appointié les dictz generaux le lundy XXIIe. jour de mars mil trois cent soixante et onze. que les dictes parties escriroient leurs raisons par manière de memoire, et la court verroit tout et feroit justice et raison, Et leur eust esté assigné jour à oir droit à lendemain de l'Ascension de Nostre Seigneur mil trois cent soixante et douze, Et le dict Gieffroy, qui pour ce estoit prisonnier, eslargi jusques au dict jour auquel il devoit retourner et comparoir en personne et soy rendre prisonnier comme devant, sur peine d'estre convaincu, condempnez et atteint des cas à li imposés, Et eust fait votre dict procureur grant diligence jusques au XXe. jour d'aoust ensuivant de requerir que le dict procès feust veu et jugié, Auquel XXe. jour d'aoust les parties présentes, autre assignation de jour eust esté faite par lesdictz generaux a oir droit sur ce à lendemain de la saint Andrieu dairrain passé, et le dict Gieffroy eslargi en estat partout jusques lors, lequel n'est venu ne comparu audict jour, Et pour ce doit estre tenu pour attaint, Et aient votre dict procureur et le dict Robinet fait grant diligence de poursuivre et requerir qu'il en fut ordenné à une fin, A laquelle chose les dictz generaux, pour la très grant charge et occupation qu'ils ont pour cause du gouvernement des dictes aides. n'aient peu entendre de si longtemps que dict est. et est en aventure de lessier le procès perir et de demourer très longuement sans ce que autrement en soit ordenné, laquelle est et seroit en vostre très grand préjudice et dommage se sur ce n'estoit par vous pourveu de remède, mesmement que ledit Robinet a esté et vacqué en ceste poursuite de l'ordennance et commandement de vos dictes gens des comptes à vos despens l'espace de deux ans ou environ, et encore y est occupé, et que pour ce les dicts comptes ne

pevent estre acomplis ne la vraye charge et descharge de plusieurs receveurs particuliers des dictes aides estre sceue, Que eue considération sur ce il vous plaise mander aux dictz generaux que, sans aucun délay, ledict procès en l'estat qu'il est à présent ils renvoient en vostre présent parlement, nonobstant qu'il siee pour y estre terminé et fini selon raison, En mandant aux gens du dict parlement que oye la relation de vos dictes gens des comptes sur ce fait et les dépendences icelli procès conseillent ou facent conseiller, Et sur tout parties appelées facent bien et brief accomplissement de justice selon la qualité des cas et en tele manière que vostre droit ne soit pas esgené ne ainsi demené par allonges (1).

6.

Charte concernant Pierre de Negron (13 août 1387).

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Jehan Boitvin, lieutenant et commissaire en ceste partie de noble homme monseigneur Pierre de Negron, chevalier, conseillier du Roy nostre sire et son bailli de Costentin, salut. Comme Nicolas Marie, viconte et receveur de Coustances, eust requis nostre dit mestre le bailli, qu'il voulsist fere tauxer et appresagier, selon ce qu'il est accoustumé, les rentes deues au Roy nostre dict seigneur en la dicte viconté pour le terme de Pasques prouchain, afin que icelluy viconte et receveur en peust estre paié, Et pour ce que nostre dict mestre le bailli et son lieutenant general estoient lors occupez en autres négoces touchant le Roy nostre dict seigneur n'eussent peu y entendre, Et pour ce nous eust commis et ordené son lieutenant et commissaire en celle partie comme par ses lettres sur ce faictes scellees du scel aux causes de la dicte baillie puet apparoir, desquelles la teneur est telle :

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Pierre de Negron, chevalier, conseillier du Roy nostre sire et son bailli de Costentin, salut.

Pour ce que nous sommes de présent occupez en certaines choses touchant le Roy nostre sire, et que nous ne notre lieutenant general ne povons vacquer ne entendre à fere tauxer et appresagier les bleis et autres rentes deues au Roy nostre sire en la viconté de Coustances au terme de Pasques prouchain, Savoir faisons que nous confians a plein du sens, loyaulté et bonne diligence de nostre bien amé Jehan

(1) Cette requête au Roi, qui relate tous les incidents de la procédure suivie contre un sieur Gieffrey Morice, accusé de prévarication dans la perception des aides, prouve que le XIVe. siècle n'était pas plongé dans la barbarie comme les écrivains du XVIIIe. siècle se sont plu à le dire. La procédure criminelle était alors entourée de presque autant de formes tutélaires pour les accusés qu'aujourd'hui. Les guerres religieuses du XVIe. siècle, pendant lesquelles les deux partis ont commis tant d'atrocités et ont montré si peu de respect pour la vie et la liberté des hommes, ont certainement fait déchoir les mœurs et les lois, et il faut peut-être descendre jusqu'au XIXe. siècle pour trouver une procédure criminelle supérieure à celle qui était en usage dans le XIVe.

Boitvin, icellui avons commis et ordené nostre lieutenant et commissaire de par nous pour iceulx fere tauxer et appresagier segon ce qu'il appartendra et qu'il est accoustumé à faire en tel cas, Sy donnons en mandement à tous les subjies de la dicte viconté que au dict nostre lieutenant et commissaire en ceste partie en ce faisant obéissent et entendent diligemment. En tesmoing de ce avons mis à ces lettres le scel aux causes du dict bailliage. Faict et donné le derrain jour de mars l'an de grace mil trois ceus quatre vins et sept.

Et depuis ledict vicomte nous ai requis que nous veullons faire fere le dict appresagement segon ce qu'il appartendra, savoir faisons que l'an de grace mil trois cens quatre vins et sept, le premier jour du mois d'avril, à Coustances, devant nous furent présens les personnes dont les noms ensuivent, c'est assavoir : Rogier Le Chanu, Jehan de Saint-Lo, Thomas Fauvel, Pierre Durant, Jehan Fouques, Richart Dupont, Robert Le Pagelet, Jehan Dastin, Collin La Boullie, Thomas Le Maresquier, Collin Escoullant, Jehan Beuchier, Richart Nicolle, Henri Gaillart, Symon Le Gallais, Jehan Dauvin, Guillot de Moullay, Halley, Jehan Le Maroys et Jehan Fouace, lesquels nous feismes jurer par leurs sermens savoir ou non s'il y en avoit aucun qui deust au Roy nostre sire aucune des rentes que moy devrois tauxer et appresagier, et combien le quartier de fourment, mesure de Coustances, chapons et gélines avoient valu ès trois derains marchés de Coustances.

Qui rapportent tous accordablement et chacun de soy par leurs sermens que aucun d'eulx n'estoit redevable ne subjiet a paier aucunes d'icelles rentes par ce moyen ne autrement, et que ès trois derrains marchés de Coustances le quartier du meilleur fourment qu'ils y avoient veu avoit bien valu onze soulz ou environ, le moyen dix soulz ou environ, le moindre 9 soulz ou environ, un chapon dix deniers ou environ, et une géline 7 deniers ou environ, Et nous oy leur dict rapport et eu sur ce conseil et advis avec honorables homes et discrets messire Ebles de Rinfinhac, messire Jehan Letor et messire Guillaume Gallart, chanoines de Coustances, Pierre de La Halle, Ollivier Fournel et Guillaume de La Mare, Bernard Lecointe et Jehan Le Cointe, et Andrieu Lequerre bourgeois de Coustances, et à plusieurs autres personnes sages et notables qui présens estoient, qui nous distrent et rapportèrent que à ce qu'ils en avoient veu et sceu et au rapport des hommes dessus nommés, il leur sembloit que le quartier de fourment, mesure de Coustances, deu au Roy nostre sire pour le dict terme pourroit bien valoir dix soulz tournois, et que à tant il seroit bien et loyaument tauxé, un pain un chapon à douze deniers tournois, et un pain une geline à ouict deniers tournois tauxassiez et appresagassiez yceulx grains et oiseaulx deus au Roy nostre sire pour ledict terme en la manière que ensuit, c'est assavoir quartier de fourment, mesure de Coustances, à dix soulz tournois, pain et chapon à douze deniers, et pain et geline à ouict deniers tournois. Le fourment deu a autres mesures semblablement segon la quantité de chacune, Et oultres et d'abondant nous certifions à tous par la teneur de ces présentes lettres

comme il est accoustumé en ladicte viconté paier autant pour trois boisseaulx d'orge ou de seicle comme pour deux boisseaulx de fourment, et autant pour trois boisseaulx d'avoine comme pour un boissel de fourment. Desquelles choses et faicts dessus dicts Jehan Davy, lieutenant du dict viconte et receveur, nous a requis ces lettres que nous lui avons octroiées. Donné en tesmoing de ce soubz le scel dont nous usons en dict office et en recongnoissance à nostre relation y a esté mis le scel aux causes du dict bailliage, en l'an et jour dessusdicts.

7.

Charte de 1387.

Les generaulx conseillers sur le faict des aides ordennés pour la guerre ont fait recevoir par Jehan Chanteprime, receveur general des dicts aides, de Simon Marchand, receveur d'iceulx aides à Coustances, sur ce qu'il puet devoir à cause de sa recepte de l'aide naguerres mis sus illeuc pour le voiage d'Espaigne, et dont le dict Jehan a pour ce baillé sa cedule au contrerolleur et en ceste mis son signe, la somme de cinq mil trois cens livres tournois par Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres du Roy, c'est à savoir dès le IXe. jour d'avril derrainement passé cinq mille livres tournois et trois cents livres tournois dès le douzième jour de juing ensuivant. Escript à Paris le VIe. jour de octobre l'an mil trois cens quatre vingt sept.

Signé Chanteprime et de Laigny, avec sceaux représentant le chiffre.

8.

Quittance de Fouquet Tribout, procureur du Roy au bailliage du Costentin (1388).

Sachent tous que je, Fouquet Tribout, procureur du Roy nostre sire ou bailliage de Costentin, ay eu et receu de Nicolas Marie, viconte de Coustances, la somme de XX livres tournois qui deus m'estoient pour mes gaiges à cause du dict office pour le terme de Pasques mil trois cent quatre vingt et huit, de laquelle somme je me tiens pour content et bien paié et en quitte le Roy nostre sire, le dict viconte et tous autres. En tesmoing de ce j'ay scellé ceste quittance de mon propre scel et signée de mon signe manuel le penultième jour du mois d'avril l'an mil trois cent quatre vingt et huit.

Signé F. Tribout.

9.

Par devant Olivier Le Moustardier, clerc, tabellion juré et commis à St.-Lo, fut présent Thomin Gautier, qui confessa avoir eu et receu de Symon Marchand, nagaires receveur des aides ou diocèse de Coustances, la somme de cent soulz tournois pour son salaire et despens d'avoir esté de St.-Lo à Paris delivrer la somme de quatre

cent cinquante livres tournois pour mons. le duc de Berry, ouquel voiage il vacqua par l'espace de X jours commençant le derrain jour de mars derrain passé, comme il disoit, de laquelle somme de C soulz il se tint pour content et bien paié et en quitte le Roy nostre sire, ledit nagaires receveur et tous autres. En tesmoing de ce, cette quittance est scellée du scel des obligations de la viconté de Coustances à la relation dudict juré sauf autre droit. Ce fut fait au dit lieu de St.-Lo, en la présence de Henry Michiel et de Jehan Tuault, le XVII[e]. jour d'avril mil quatre cens et cinq. Signé Le Moustardier.

10.

Par devant Olivier Le Moustardier, etc., fut présent Richard Collesuaulx, voiturier, qui confessa avoir eu et receu de Symon Marchand, nagaires receveur des aides de la guerre ou diocèse de Coustances, la somme de quatre livres tournois pour le salaire et despens de lui et d'un cheval à bast d'avoir esté de St.-Lo à Paris porter la somme de quatre cent cinquante livres tournois pour mons. le duc de Berry, de la quelle somme de IV livres tournois il se tint pour content et bien paié et en quitte le Roy nostre sire, le dit nagaires receveur et tous autres. En tesmoing de ce, ceste quittance est scellée du scel des obligations de la viconté de Coustances, à la relation dudit juré, sauf autri droit. Ce fut fait audit lieu de St.-Lo, en présence de Henry Michiel et de Jehan Tuault, le XVII[e]. jour d'avril mil quatre cent et cinq.

11.

Les generaulx conseillers à Paris sur le faict des aides ordennés pour la guerre à Symon Marchand nagaires receveur des dits aides ou diocèse de Coustances, salut. Comme par notre ordennance vous ayez envoyé de Saint-Lo à Paris, par Thomin Gautier, la somme de mille livres tournois comptez par lui en blancs X deniers pièce sur une descharge de Alexandre Le Boursier, receveur general des dicts aides, de la somme de mille livres tournois donnée le XXII[e]. jour de décembre l'an mil quatre cent et quatre pour mons. le duc de Berry, Ouquel voiage il a vacqué et vacquera par l'espace de dix jours, commencés le derrain jour de mars derrain passé, nous, pour ses despens, lui avons tauxé et tauxons par ces presentes dix soulz tournois par jour, qui font en somme cent soulz tournois, Et pour le salaire et despens de Richart Collesuaulx, voiturier, et d'un cheval à bast qui la dicte somme de quatre cent cinquante livres tournois a apportée, quatre livres tournois, lesquelles parties sont en somme toute neuf livres tournois. Si vous mandons que des deniers de votre dicte recepte vous paiez aux dict Gautier et voiturier ce que nous leur avons tauxé en prenant quittances sur ce par lesquelles rapportant avecques ces présentes icelle somme de neuf livres sera allouee en vos comptes et rabatue de votre dite recepte par ceulx à qui il appartient.

Donné à Paris, le IV[e]. jour d'avril avant Pasques, l'an mil quatre cent et quatre.

Sceaux à moitié effacés; signature illisible.

19.

Par devant Benoist le Billon, tabellion à St.-Lo, fut présent Thomas Le Chevalier, voiturier, qui confessa avoir eu et receu de Symon Marchand, receveur des aides de la guerre ou diocèse de Coustances, cent soulz tournois pour le salaire et despens d'un cheval a bast, d'avoir porté de St.-Lo à Paris la somme de mille livres tournois en blancs x deniers tournois pièce, ou il vacqua allant et retournant par l'espace de dix jours, desquels c sous tournois il se tint pour content et bien paié et en quitte le Roy, le dit receveur et tous autres. Ce fut faict l'an mil trois cent quatre vingt et douze le IVe. jour de septembre. Tesmoings Jehan Normand et Pierre Le Forestier.

18.

Charte de Pierre de Mante, lieutenant de Hue Spencer.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Pierre de Mante, lieutenant de noble homme Hue Spencier, escuier, bailly de Costentin, salut.

Savoir faisons que ès assises de Coustances illecque tenues par nous le XXVIe jour de janvier l'an mil quatre cent trente trois, se comparut devant nous Mathieu Hue, fermier du moulin à blé de Heugueville, appartenant au Roy nostre sire, lequel nous exposa que la semaine prochaine de devant le jour de Pasques l'an mil quatre cent trente deux icelui moulin estoit cheu en ruyne et décadence tellement qu'il ne povoit mais tourner ne faire de blé farine, à l'occasion de ce qu'il y convenoit fere fere une meule, parce que celle qui y estoit estoit tellement usée, rompue et depecée en pièces qu'il estoit impossible qu'elle peust jamais servir à mouldre, Et semblablement la roe, rouet et autres ouvrages servans au tournant du dit moulin qui estoient tellement usez que sans mettre le dit moulin en bonne réparation il ne pourroit de lors en avant mouldre ne valoir aucun profit pour le Roy notre dict seigneur, Et que tant à la dicte occasion que en faisant la réparation d'icelui moulin tant de moulage, charpenterie que couverture il avoit chommé, esté vacant et en décadence avant qu'il peust avoir esté refait et mis en estat de mouldre par l'espace d'un an entier, En nous requerant que sur son dit donner à entendre nous voulsissions examiner des gens de la dicte paroisse pour et à telle fin qu'il appartendra pourquoy nous d'office de justice feismes venir et comparoir devant nous plusieurs des hommes et paroissiens du dit lieu de Heugueville dignes de foy, lesquels sur ce que dessus est dict par nous deuement jurez de dire et rapporter vérité, nous distrent et rapporterent par leurs serements que tant à l'occasion de la dicte meule qui avoit esté rompue et dépecée; et que au lieu d'icelle en avoit esté sise et mise une autre en iceluy moulin que pour plusieurs autres réparations qui faites y avoient été le dict moulin estoit tourné et avoit esté en décadence depuis la sepmaine

prochaine précédente du dit jour de Pasques quatre cent trente deux jusques a la sepmaine prochaine précédente du jour de Pasques quatre cent trente et trois ensuivant; que icellui moulin avoit esté rendu près de mouldre et faire de blé farine, et par ces mesmes présentes, certifions que le dit fermier confessa que Thomas Pellevé, à présent vicomte de Coustances, l'avoit tenu quitte et paisible du prix à quoi ledit fermier tenoit à ferme le dict moulin pour icelle année sans povoir lui en faire paier aucune somme de deniers au profit du Roy nostre sire. Donné pour tesmoing de ce sous nostre scel dont nous usons en dit office delieutenant, en l'an, jour et assises dessus dicts.

14.

Charte de Gilles Escoullant, lieutenant de Jean Chevalier, seigneur du Lude, conseiller, chambellan du Roy et son bailly de Costentin.

Gilles Escoullant, lieutenant de noble et puissant seigneur mess[e]. Jehan chl[r]., seigneur du Lude, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et son bailly de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, baillés et delivrés a Leonard Grandin, messagier à pié, la somme de trente et ung solz que tauxée lui advons par l'advis et deliberation des gens et officiers du Roy nostre dit sire en la viconté du dit lieu de Coustances, pour la paine et salaire d'estre allé de Coustances à Carentan porter au viconte du dict lieu certains mandements donnés de monseigneur de Briquebecq et de mon dit sieur le bailly de Costentin, pour faire assavoir à tous les nobles de la viconté de Carentan qu'ils fussent tous prests en armes et chevaulx le jeudy prouchain enssuivant en la ville de Genets devers mondit seigneur de Briquebecq, Et aussi pour avoir esté, par l'ordonnance de justice, faire publier icelles lettres aux marchiés d'icelle viconté; c'est assavoir : Saint Pair, Gavrey, La Haye Painel, Tessy, Cerences et Villedieu, et pour avoir porté plusieurs mandements à chacun des sergents de la dite viconté pour faire hastivement partir iceulx nobles; en quoy le dit messagier a vacqué, tant pour aller au dict lieu de Carentan que pour tournier la dicte viconté de Coustances pour accomplir les choses dessus dictes par certain et grand nombre de jours, Et par rapportant ces presentes avec quittance du dict Leonard Grandin, icelle somme vous sera alouée en vos comptes et rabatue de vostre dite recepte par nos très honourés et doubtés seigneurs nos seigneurs des comptes auxquels nous prions ainsy le faire.

Donné au dict lieu de Coustances, le XIV[e]. jour de juillet l'an mil quatre cent soixante et douze.

Signé Escoullant.

MONOGRAPHIE

DES COMMUNES ET DES FAMILLES

DE FIERVILLE;

PAR M. CH. FIERVILLE.

Omnia post obitum fingit majora vetustas.
Majus ab exsequiis nomen in ora venit.
PROPERCE, III, 1.

Nous vivons à une époque où les études archéologiques sont en honneur. De toutes parts, on cherche à rattacher le présent au passé. On veut connaître, pour les mieux juger, les temps qui ne sont plus, et des études patientes et laborieuses des antiquaires sortiront peut-être un jour de grands travaux d'ensemble sur l'histoire de notre pays. Aujourd'hui, nous en sommes encore aux recherches et à la publication des documents dispersés dans les archives et dans les bibliothèques. Aussi, trouvant à ma portée des pièces encore inconnues, je me suis laissé entraîner à écrire ces quelques pages, où l'on ne rencontrera rien qui me soit personnel. Le sujet n'est pas sans importance par lui-même et les faits qui s'y rattachent sont pour la plupart inédits ; ceux qui ont déjà été publiés sont épars çà et là, et j'ai cru que réunis ils offriraient un plus grand intérêt.

CHAPITRE Ier.

ÉTYMOLOGIE DU NOM DE FIERVILLE.

Le nom de Fierville est assez commun en Basse-Normandie ; cependant il est difficile d'en donner une étymologie plausible. Il doit remonter au Xe. siècle, et nous le trouvons dès le XIe. Tous les noms propres en *ville*

datent, je crois, de l'époque où le duc Rol (912) partagea la Normandie entre les capitaines qui l'avaient accompagné. C'est du moins l'opinion de M. de Gerville, et elle fait autorité en cette matière, « bien qu'il se « soit peut-être laissé entraîner un peu loin dans la part qu'il fait à l'élé- « ment celtique » (1). Suivant lui, « on voit à chaque instant que les « mots terminés en *ville* portent le nom d'un possesseur presque toujours « normand ou saxon, et ce nom propre est toujours au génitif. » Il en cite des exemples, tels que Foucarville, Grouville, Grimouville, en latin : *Fulcardivilla, Giroldivilla, Grimoaldivilla.*

Si l'on adopte cette conjecture, la première partie du mot Fierville indiquerait le nom monosyllabique d'un guerrier saxon ou normand.

Dans les anciennes chartes, ce nom se trouve écrit de différentes manières : *Ferevilla, Feravilla*, *Fiervilla*, *Fierrevilla*, *Firvilla*, *Firville,* et même *Furrivilla.* L'orthographe la plus correcte serait, à mon avis, *Ferevilla*, le mot *fere* étant un génitif.

Quelle est donc la signification du mot *Fera ?* Là est la difficulté.

Le *Glossaire* de Ducange nous offre plusieurs sens entre lesquels il est difficile de choisir : *Fera* pour *Feria* a le sens de *Nundinæ* : Foire. *Fera* signifie *prædium rusticum*, un enclos. *Feritas* ou *Firmitas* veut dire une forteresse ; c'est de là qu'est venu le mot *La Ferté.* Enfin *Fera* veut dire soit un bac, soit l'endroit où l'on passe dans un bac.

Je laisse de côté les autres acceptions du mot (elles sont toutes peu plausibles ici) pour m'arrêter à la dernière, qui, suivant le même savant, est l'origine du mot *La Fière*, « forteresse pour empêcher le pas- « sage du gué de la rivière qui partage Amfréville de Ste.-Mère-Église, « sur le territoire de cette dernière Commune..... Ce mot signifie encore « un bac, en allemand *fehre* et en anglais *ferry* (2). »

Je serais donc porté à adopter ce sens, mais en regardant le mot *Bac*, *fera*, comme un nom propre. Ne voyons-nous pas tous les jours des noms communs servir de noms propres aux familles ? Je renvoie, du reste, pour ce détail, aux *Lettres* de M. de Gerville *sur l'origine de quelques noms*

(1) Léopold Delisle, *Notice sur les Œuvres de M. de Gerville*, en tête de l'édition in-8°. des *Études géographiques et historiques sur le département de la Manche* ; Cherbourg, 1854.

(2) De Gerville, *Anciens châteaux du département de la Manche*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 1, p. 309 et 310.

d'hommes et de lieux, à M. le Secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie (1).

Fehre, en latin *Fera*, est donc pour nous un nom d'homme, et *Ferevilla* veut dire fief concédé à *Fehre*.

CHAPITRE II.

COMMUNES ET HAMEAUX DE FIERVILLE EN BASSE-NORMANDIE.

Il y a encore aujourd'hui trois Communes de ce nom en Basse-Normandie : 1°. *Fierville-les-Mines* (Manche), arrondissement de Valognes, canton de Barneville; — 2°. *Fierville-la-Campagne* (Calvados), arrondissement de Falaise, canton de Bretteville-sur-Laize ;— 3°. *Fierville-les-Parcs* ou *sous-Blangy* (Calvados), arrondissement de Pont-l'Évêque, canton de Blangy.

Avant la Révolution, il y avait une quatrième Commune qui, depuis, a été supprimée et réunie à Avenay, paroisse voisine, c'est *Fierville-en-Bessin* (Calvados), arrondissement de Caen, canton d'Évrecy.

Pour compléter la liste, à ces quatre Communes il faut ajouter deux hameaux : 1°. *Fierville*, dans la Commune du Dézert (Manche), arrondissement de St.-Lo, canton de St.-Jean-de-Daye, et 2°. *Fierville-en-Lessay* (Manche), arrondissement de Coutances, canton de Lessay.

Ces six localités doivent être à peu près aussi anciennes les unes que les autres. D'après les chartes que l'on a conservées, d'après les monuments féodaux et les églises que nous pouvons encore aujourd'hui étudier, il est avéré que tous les lieux qui portent ce nom ont été occupés par les Normands au Xe. et au XIe. siècle. C'est l'époque où cette race conquérante, fatiguée de ses courses vagabondes et de ses déprédations, se fixe enfin sur le sol qu'elle ne quittera plus et d'où elle va bientôt s'élancer à la conquête de l'Angleterre.

Toutefois, j'ai commencé par étudier les Communes du département de la Manche, et j'ai mis au premier rang le fief dont le possesseur nous est le plus anciennement connu, celui de *Fierville-au-Dézert*.

(1) Voyez les *Mémoires de la Société*, t. XIII, p. 265.

CHAPITRE III.

COMMUNES ET FAMILLES DE FIERVILLE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

§ 1er. — Fierville-au-Dézert.

Au nombre des fiefs qui relevaient de la baronnie du Hommet se trouve le fief de Fierville, dont le chef était assis en la paroisse du Dézert, et qui comptait pour un quart de fief de haubert.

Je pense que Geoffroi de Fierville (*Gaufridus de Ferevilla*), qui vivait au XIe. siècle, était propriétaire de ce fief. Il avait dû lui être transmis par ses ancêtres établis depuis au moins un siècle dans le pays. On trouve ce seigneur apposant son signe (*signum crucis*), à la première confirmation faite par Guillaume-le-Conquérant, alors roi d'Angleterre (1080), de la fondation de l'abbaye de Lessay. Il signe en compagnie de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry; de saint Anselme, abbé du Bec; de l'évêque de Bayeux, Odon; d'un autre évêque de Bayeux, Richard, coadjuteur, sans doute, à cette époque, de l'évêque Odon, et qui signe avec Jean, en compagnie aussi de l'évêque de Coutances, Geoffroy de Montbray; son fils; des évêques d'Avranches, d'York, de Salisbury, de Wincester; des grands personnages de la cour du duc-roi, Robert de Beaumont, Hugues de Grentemesnil, Guillaume d'Aubigny, Onfroy de Bohon, Guillaume du Plessis, Raoul de Gorges, Néel Forsart, Robert de Moutiers, Beaudoin, vicomte d'Exeter; de Guillaume du Hommet; de Guillaume, Henri et Robert, fils du roi; du roi Guillaume lui-même et de sa femme Mathilde.

L'original de cette charte est aux archives de St.-Lo. J'en dois la communication à l'obligeance du savant M. Dubosc, qui m'a procuré aussi toutes les pièces relatives à l'histoire de ce fief. Elle a été publiée deux fois à ma connaissance: une première fois dans le *Gallia christiana*, tome XI; mais les signatures n'y sont pas toutes; une seconde fois, par M. Renault, conseiller à la Cour impériale de Caen, dans sa *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances* (1). On peut

(1) *Pièces justificatives*, n°. 1.

remarquer que la signature de Geoffroy de Fierville est une des dernières ; elle vient après celle de Guillaume du Hommet, son suzerain, entre celles de Guillaume de Lestre et de Robert des Moutiers.

Le même Geoffroy de Fierville servit de témoin au chevalier Gilbert de Broc, quand celui-ci, voulant se rendre agréable à Dieu, après avoir servi dans les armées du roi Guillaume, se fit religieux à l'abbaye de Lessay, et donna à cette maison tout ce qui lui appartenait en l'église d'Angoville, avec ses deux vavasseurs. La charte qui en fait foi (1) a été publiée dans le *Gallia christiana*, t. XI, *Instrumenta*, col. 228, A et B. Les archives de St.-Lo en possèdent une copie du XVe. siècle, trouvée sans doute à l'abbaye de Lessay.

Enfin je regarde comme à peu près certain que Geoffroy de Fierville fut au nombre des guerriers normands qui accompagnèrent Guillaume-le-Bâtard dans son expédition d'Angleterre. Il a dû prendre part à la bataille d'Hastings (1066), qui imposa à ce pays la royauté anglo-normande. Le *Doomsday Book*, il est vrai, ne cite point son nom ; mais je ne crois pas que les listes qu'il nous donne soient complètes : elles n'indiquent d'ailleurs que les principaux seigneurs, et Geoffroy n'était qu'un simple chevalier de haubert : la place qu'occupe sa signature l'indique suffisamment ; mais elle prouve aussi qu'il devait jouir d'une certaine considération à la Cour du roi. Il semble peu probable qu'on eût admis un homme de peu de valeur en aussi illustre compagnie.

J'ignore quels furent ses descendants immédiats. Celui des seigneurs de ce nom que M. Dubosc placerait ensuite, bien qu'à un certain intervalle, est un Henri de Feravilla, témoin dans une charte de Richard du Hommet qui confirme avec sa femme et Guillaume, son fils, aux moines de Savigny une terre que leur avait donnée Geoffroy, fils de Robert de Villers (Villiers-Fossart). Les autres témoins sont : Robert Daneis, chapelain, Raoul de Maisnil, Roger de Thère, son frère, Geoffroy de Subligny, Guillaume de Colleville et Richard, frère de Raoul de Magneville (2).

C'est, sans doute, à cause du rang qu'occupe cette charte dans le Cartulaire que M. Dubosc la place ici, en la faisant remonter au XIIe. siècle. C'est une hypothèse qu'il est impossible de contrôler, surtout quand les

(1) *Pièces justificatives*, n°. 2.
(2) *Cartulaire de Savigny*, folio 55, recto, carta XXV, in episcopatu Baiocensi, sans date.

dates font défaut. Rien ne prouve, en effet, que ce Henri de Fierville ne soit pas celui dont parle une charte de saint Louis, portant la date de novembre 1258 (1), et qui me semble être le frère de Raoul II de Fierville, fils de Raoul Ier., l'ancien Radulphus de Ferevilla qui, dans une charte sans date, mais qu'on peut regarder comme de l'an 1200 ou environ, confirme aux moines de Savigny ce qu'ils possèdent dans son fief de la paroisse de Villers (Villiers-Fossart). L'original de cette charte est aux Archives de St.-Lo. Il est revêtu d'un sceau en cire rougeâtre, parfaitement conservé. On en trouve aussi une copie au verso du folio 63 et au recto du folio 64 du même Cartulaire (2).

Peut-être est-ce de ce Raoul de Fierville qu'il est question dans plusieurs rôles de l'Échiquier de Normandie en 1184 et 1198 (3). Si cela est, et les dates n'ont rien qui y répugne, ce seigneur aurait possédé aussi dans les bailliages de Caen et de Condé. Ce qui me le ferait croire, c'est la présence, dans un de ces comptes, de Thomas de Périers, que nous retrouvons la même année (1184) donnant avec Giève, sa femme, le droit de patronage de St.-Martin de Tribehou et plusieurs autres redevances aux chanoines réguliers de l'abbaye de la Luzerne, par deux chartes signées le 4 juin 1184 à St.-Lo, dans la chapelle de l'évêque de Coutances (4). En 1217, il y avait plus de trente ans que l'abbé et les chanoines de la Luzerne avaient droit à deux gerbes des dîmes de tout le fief de Guillaume Le Bas, et à deux gerbes de la dîme de tout le domaine de Guillaume de l'Isle, dans la Ramée, en la paroisse de Tribehou. D'après le conseil de Hugues de Morville, évêque de Coutances, et de quelques autres hommes sages, ces dîmes furent abandonnées à la chapelle St.-Thomas du Mesnil-Vité, et Raoul de Fierville donna, en échange de ces dîmes, aux chanoines de la Luzerne six quartiers de froment, mesure de Tribehou, dans le fief d'Ambroise de La Ramée, en Tribehou.

La charte de Raoul de Fierville, qui nous fournit ces détails (5), nous apprend encore que ce chevalier donna aux mêmes chanoines deux

(1) *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, saint Louis et Philippe-le-Hardi*, publié par la Société des Antiquaires de Normandie, t. XVI, 2e. partie, p. 114, no. 606. Voir *Pièces justificatives*, no. 3.

(2) *Pièces justificatives*, no. 4.

(3) *Ibid.*, no. 5.

(4) *Ibid.*, nos. 6 et 7.

(5) *Ibid.*, no. 8.

mesures de froment dans le domaine que Robert Vassal tenait de lui en la paroisse de Tribehou ; qu'il leur donna le tènement dudit Robert Vassal, et la pêcherie de la vieille Rome (*piscariam de veteri Roma*), une demi-acre de terre près le cimetière de l'église de St.-Martin de Tribehou, et de plus, ladite église avec toutes ses dépendances. L'original de cette charte porte la date de 1217, ainsi que la charte également originale par laquelle Hugues, évêque de Coutances, vise et confirme le contenu de la précédente (1).

En 1229, Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, confirme aux religieux de St.-Lo, du don de Raoul de Fierville, chevalier, la chapelle de St.-Thomas-du-Mesnil-Vité (*de Mesnil Witer*) avec les bénéfices et aumônes appartenant à cette chapelle ; du don du même Raoul, à Esglande, cinq boisseaux de froment ; à Villers (Villiers-Fossart), trois quartiers de froment donnés pour l'entretien d'une lampe dans la chapelle de l'abbaye, trois quartiers de froment et une mine d'avoine donnés pour son anniversaire (2).

Je ne sais quand mourut Raoul Ier. : ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1245, son fils Raoul II lui avait succédé dans ses possessions : à cette époque, nous le voyons donner à l'abbaye de Ste.-Marie-du-Vœu (probablement Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg, fondée par la reine Mathilde), douze deniers de monnaie usuelle à percevoir annuellement sur son moulin de Pont-Hébert, près de la Vire (3).

En admettant que Raoul Ier., l'ancien (*senior*), ait eu des terres dans les bailliages de Caen et de Condé, ce serait probablement Raoul II, son fils, qui aurait, dans une charte de 1282, donné à l'abbaye de Fontenay, près Caen, diverses redevances à prendre dans la paroisse de Fierville-en-Bessin (4). L'original de cette charte, que M. Léchaudé-d'Anisy range sous le n°. 286, *Abbaye de Fontenay* (5), n'existe plus aujourd'hui dans ce dépôt, où je l'ai vainement cherché avec l'aide de l'obligeant et savant archiviste, M. Eugène Chatel. Mais les domaines de Raoul,

(1) *Pièces justificatives*, n°. 9.
(2) *Ibid.*, n°. 10.
(3) *Ibid.*, n°. 10 bis.
(4) *Cartulaire de l'abbaye de Fontenay*, n°. 174, p. 145, aux Archives du Calvados.
(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VII, p. 388.

à Fierville-en-Bessin, devaient être assez restreints en comparaison de ceux de l'abbaye de Fontenay (1).

En résumant, il est donc facile de voir qu'au XIIe. et au XIIIe. siècle, les Fierville avaient des possessions très-considérables et très-étendues. En 1198, nous les trouvons dans les bailliages de Caen et de Condé; en 1200 et 1229, à Villiers-Fossart; en 1217, à Tribehou, et ils avaient déjà donné l'église de cette paroisse aux chanoines de la Luzerne en 1184; en 1229, ils donnent à l'abbaye de St.-Lo la chapelle du Mesnil-Vité, dont il est question dans la charte de 1217.

De 1229 à 1250, ils possèdent à Esglande; c'est un Fierville qui est un des patrons de l'église, l'autre est le seigneur de Thère (2).

En 1245, nous les retrouvons à Pont-Hébert, et en 1282, selon toute vraisemblance, à Fierville-en-Bessin. On peut donc considérer cette période comme la plus brillante des Fierville du Dézert. De la fin du XIIIe. siècle à la fin du XIVe., les documents nous manquent et sur la famille et sur le fief.

Nous trouvons qu'en 1394 et en 1396, Colin Meurdrac était seigneur de Tribehou. Le fief de Fierville était tenu de lui en parage par Jacquet de Montenay, fils d'Isabel de Montenay, seigneur du Hommet. En 1431, la seigneurie du Hommet était passée aux mains de noble et puissant seigneur Vaultier de Hunguefort, chevalier, capitaine de Césarbourg (3).

A la fin du XVe. siècle (1465), le fief de Tribehou appartenait encore à la famille Meurdrac, en la personne de Jean Meurdrac, et par raison dudit fief, le fief de Fierville était tenu par Guillaume de Cerisay; le fief de Montmirel était tenu par Robert de Fierville, écuyer, qui avait épousé Marguerite de La Luzerne; et à cause du fief de Tribehou, le fief du Mesnil-Vité, paroisse de St.-Clair, était tenu par le même Robert de Fierville (4).

Ainsi la famille de Fierville, qui possédait le fief du Mesnil-Vité en 1217 et en 1229, s'en trouvait encore propriétaire en 1465. Mais elle avait perdu de bonne heure le fief de Tribehou et celui de Fierville, de même que le patronage de l'église d'Esglande. Seulement elle était restée dans ces

(1) Voir chapitre IV, § 3.

(2) *Livre noir du diocèse de Coutances*. Voir *Pièces justificatives*, n°. 11.

(3) *Pièces justificatives*, n°. 12.

(4) *Ibid.*, n°. 13.

parages, puisqu'on la trouve à Montmirel, paroisse de Graignes, en 1465.

Au XVIe. siècle, on ne l'y trouve plus. En 1517, Tribehou appartient aux hoirs de Jehanne Meurdrac, et Fierville est tenu par Nicole de Cerisay en arrière-fief, à cause de Tribehou. La même année, le fief de Montmirel est tenu par les hoirs de Jehan de La Luzerne, et le fief du Mesnil-Vité par Guillaume Achier, à raison du fief de Tribehou. Dans le XVIIe. siècle, noble homme Jehan Cotelle était sieur de Montmirel (1).

Les Fierville semblent donc avoir disparu des environs de St.-Lo au commencement du XVIe. siècle. La famille s'est-elle éteinte ? Je serais porté à le croire ; autrement on ne saurait trop s'expliquer pourquoi les de La Luzerne, parents de la femme de Robert de Fierville, lui ont succédé dans la possession du fief de Montmirel, tandis que rien n'est plus naturel, si on admet que ce seigneur soit mort sans héritiers directs.

Aujourd'hui, Fierville est encore un hameau de la Commune du Dézert, et il est indiqué au cadastre dans la section B (2).

§ 2. — Fierville-en-Lessay.

Le second hameau du nom de Fierville se trouve dans la Commune de Lessay, sur le rivage de la mer, presque au fond de la baie de Lessay. Aujourd'hui, d'après le dénombrement de la population, fait en 1861, on y compte dix maisons, dix ménages et quarante-quatre habitants.

On peut soulever ici la question de savoir pourquoi Geoffroi de Fierville (1080) n'appartiendrait pas plutôt à cette localité qu'au Fierville du Dézert. La réponse à faire est, je crois, plausible : nulle part on ne rencontre Fierville-en-Lessay comme fief ou membre de fief de chevalier, mais seulement comme triage, comme circonscription, comme chef-lieu d'habitation. C'était, sans doute, un des *mesnils* mentionnés dans la charte de fondation de l'abbaye de Lessay : *In villa quæ appellatur Sancte Opportune in qua sita est eadem ecclesia et in maisnillis que ad illam villam pertinebunt.* Ne pourrait-on pas dire alors que Geoffroi de Fierville, à l'époque de la confirmation de cette charte, possédait ce manoir qui passa ensuite à l'abbaye de Lessay, mais que ce n'était là qu'une simple propriété,

(1) *Pièces justificatives*, n°. 14.
(2) *Ibid.*, n°. 15.

qui ne conférait pas les droits de chevalier; le fief de Geoffroi étant à Fierville-au-Dézert ?

Dans un rôle de 1300, ou environ, qui est aux Archives de la Manche, on voit la liste des propriétés qui composaient le domaine fieffé de l'abbaye de Lessay. Elles sont groupées sous les chapitres de Gaalonde, Fierville, Le Mouret, Sourdeval et Reyneville.

Dans un registre du XVe. siècle, qui est aux mêmes archives, on lit : « En la baronnie de Lessay, les religieux ont plusieurs moulins à eau : « les moulins de St^{e}.-Opportune, de Fierreville, de Quevilly, de Matou. « Item, plusieurs fieux et resséants qui doivent service de buy à St^{e}.- « Opportune et à Fierreville. »

Dans un autre registre du XVe. siècle, on lit: « Fierville, en la « prévosté de Lessé: le fieu es Vions; le tenement de l'Espine; le fieu « Daguenet; le fieu Postel de Fierreville; le fieu au Couvreur; le « fieu Colette Hébert; le fieu ès Espines; le fieu Denis Escorchart, *alias* « Louydart. »

Ailleurs, on trouve (XVe. siècle) : « Table des fieuz qui doibvent « service de fain au grant pray de l'abbaye, de Sourdeval et de Malenuyt, « service de buy entre le moulin de Lessay et de Fierville, et mouldre « auxdits moulins avecques aultres services et dignités de la baronnie du « dit lieu de Lessey. Premièrement, Gallonde: le fieu Ogier Labbé. — « Fierville : le fieu ès Vyons; le fieu Collet Vyon; le fieu de l'Espine, « *alias* Jourdaine; le fieu aux Sorins, *alias* Daguenet; le fieu Postel « de Fierville. — Le Mouret : le fieu Pédor. — Sourdeval : le fieu « Hervieulx. — Reyneville: le fieu Chillart. »

Enfin, dans la déclaration du temporel de l'abbaye de Lessay, en 1687, on trouve : « Domaine fieffé, Fierville : le fief Postel; le fief Collette « Vion. »

On pourrait multiplier les extraits; mais ceux qui précèdent suffisent, il me semble, pour établir les attributions du lieu appelé *Fierville*, en la paroisse de Lessay. Ce n'est en somme qu'un hameau de peu d'importance, et qui ne doit pas nous arrêter plus long-temps.

§ 3. — Fierville-les-Mines, arrondissement de Valognes, canton de Barneville.

Cette paroisse dépendait du diocèse de Coutances (archidiaconé de Beauptois et doyenné de Barneville) et du Parlement de Rouen (Intendance de Caen, élection de Valognes et sergenterie de Beaumont). Son territoire est très-fertile (1), il s'y tient deux foires : l'une à la St.-Gilles et l'autre à la St.-Georges ; les droits étaient au seigneur. En 1754, il s'était vendu 200 chevaux à la première et à peine 30 à la seconde (2). La cure était à la présentation du seigneur du lieu; l'église, sur laquelle je n'ai aucun document, était sous l'invocation de saint Patrice et payait 45 décimes (3). On y compte aujourd'hui près de 800 habitants. Il s'y était établi jadis des forges importantes, et on y apportait beaucoup de minerai provenant des forêts de Bricquebec et de Brix.

On remarque dans cette Commune des restes d'une assez haute antiquité: c'est une motte d'habitation féodale fortifiée, située au milieu du village de la Motte, près de la Roquelle-de-Néhou, au bord du chemin allant de ce village au haut du parc (4).

Cependant, malgré ce monument précieux pour l'histoire de cette paroisse, on ne lui connaît pas anciennement de seigneur qui porte son nom. On a quelquefois prétendu que tous les Fierville de la Manche en sont venus: c'est une assertion dénuée de preuves; et, quand même on voudrait y rattacher Geoffroy de Fierville (1080), ce qui n'offre aucune probabilité, on ne saurait expliquer pourquoi tous les Fierville qui suivent ont leur fief assis au Dézert et dans les environs.

En 1250, le patron de cette paroisse était maître Symon de Sortoville, qui, en même temps, en était le curé. Il était aussi patron de la seconde portion de la paroisse de Sortoville (5).

(1) D'Expilly, *Dictionnaire de la France*, 1726.

(2) *Pièces justificatives*, n°. 16.

(3) *Histoire des évêques de Coutances*, par M. Le Canu, p. 503.

(4) Voir M. de Gerville, *Études géographiques et historiques sur le département de la Manche*, p. 115; pour ce qui concerne les demeures féodales et tout ce qui s'y rapporte, voir M. de Caumont, *Abécédaire d'archéologie, architecture militaire*, passim.

(5) *Livre noir du diocèse de Coutances.*

En 1330 ou environ, Roger des Moustiers (*de Monasteriis*) était patron de l'église de Fierville et de la grande portion de l'église de Sortoville.

Or, une charte de 1214, octroyée à l'abbaye de Blanche-Lande par Gauthier de Sainte-Mère-Église et Lucie, sa femme, nous prouve que, antérieurement à cette époque, les seigneurs de Sortoville étaient en même temps seigneurs de Fierville (1).

La famille des Moutiers, dont un des membres signe à la confirmation de la fondation de l'abbaye de Lessay, avait, au XIe. siècle, le patronage de l'église de Surville et d'une portion de l'église de Glatigny, comme on le voit dans une charte du Cartulaire de Lessay (2) ; et un de ses membres, Charles des Moutiers, était au nombre des cent dix-neuf gentilshommes qui défendirent si bien le Mont-St.-Michel, que les Anglais ne purent le prendre (3).

Dans la seconde moitié du XVe. siècle, elle habitait encore Fierville, et Colin des Moutiers fut reconnu pour vrai noble en 1463 par Montfaut (4). Mais elle n'avait plus la seigneurie, qui, dès le XIVe. siècle, appartenait à Blanche de Harcourt, dame de Tours-en-Vimeu, de Heuchain, de Honnecourt, de Ravecourt, de Gervillier, de Fiervillier, de Pipemont, etc., etc., du chef de Hugues ou Hüe Quieret, seigneur de Tours-en-Vimeu et autres terres, grand amiral de France, vers 1340 (5). Évidemment ici, Gervillier et Fiervillier doivent se traduire par Gerville et Fierville.

La maison d'Harcourt perdit cette propriété qu'elle devait recouvrer plus tard. En 1412, Jehan de Briroy, écuyer, possédait les fief, terre et seigneurie de Fierville, et il recevait le treizième d'une rente de 12 livres 10 sous tournois de rente faite aux religieux de Blanche-Lande par Guillaume Le Bouteiller, écuyer (18 mars 1412). Il était mort avant 1423 ; à cette date, nous trouvons ses fils, Raoul ou Raoulet et Robin de Briroy, obtenant du roi d'Angleterre confirmation dans la possession des terres, fiefs et arrière-fiefs, manoirs et maisons que possédait feu Jehan de Briroy, leur père. Les lettres-patentes du roi Henri VI, données à ce sujet, sont datées de Paris, le 26e. jour d'août 1423.

(1) *Pièces justificatives*, n°. 17.
(2) *Ibid.*, n°. 18.
(3) Dumoulin, *Histoire de Normandie*.
(4) *Recherches de Montfaut*, 2e. édition de Labbey de La Roque; in-8°., Caen, 1818, p. 84.
(5) La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 1712.

En 1463, Raoul de Briroy fit preuve de son ancienne noblesse en l'élection de Valognes, comme seigneur de Fierville (1) ; en cette qualité, il relevait de la seigneurie de Sortoville, comme nous le voyons dans un aveu du 12 juillet 1438, rendu à Mme. Jehanne de Thibouville, dame de Sortoville (2). La charte de 1214, citée plus haut, nous avait déjà appris cette hiérarchie ; nous la retrouvons encore en 1674, dans la déclaration des habitants de Fierville pour satisfaire aux édits et ordonnances du roi, touchant la confection du papier terrier royal du domaine de Valognes (3).

Raoul de Briroy, qui portait d'azur, au chevron d'or, épousa la fille de noble homme Jean Boudet, écuyer, seigneur de Crosville, dont il est parlé dans un arrêt de l'Échiquier de 1448.

De ce mariage sortit Robert de Briroy, père de Guillaume Ier., seigneur de Fierville comme ses ancêtres.

Guillaume Ier. eut pour fils Jean II de Briroy, père de Nicolas, évêque de Coutances, de Guillaume II, de Jean III et autres.

Le premier de ses fils, Nicolas de Briroy, né à Fierville en 1524 ou 1525, et mort le 22 mars 1620, avait été nommé curé de cette paroisse en 1540; il n'avait pas encore 15 ans. En 1570, il fut fait chanoine de Coutances, vicaire-général et archidiacre de Beauptois en 1575, enfin évêque le 29 octobre 1588; il ne reçut ses bulles que long-temps après et fut sacré à Paris, le 7 septembre 1597. Pendant sa longue carrière, il ne cessa de se distinguer par son mérite et par ses vertus. Il fut comblé de richesses par Henri III et Henri IV. Il donnait tout aux pauvres, et en mourant, dit son biographe, il ne laissa que 19 sous; la vente de son mobilier ne suffit pas aux frais de ses funérailles. C'était la mort d'un véritable évêque : ainsi mourut plus tard Massillon (4). Il avait paru avec beaucoup d'éclat aux États de Blois, en 1576, et aux États de Melun, où il porta le cahier des doléances du diocèse de Coutances, qui, jusqu'à cette époque, comptait 12,082 personnes tuées par suite des guerres religieuses.

Le troisième des fils de Guillaume Ier. de Briroy, Jean III, eut pour

(1) *Recherches de Monfaut*, 2e. édit., etc., p. 84.
(2) *Pièces justificatives*, n°. 19.
(3) *Ibid.*, n°. 20.
(4) *Ibid.*, n°. 21.

fils *Adrien*, qui devint chanoine, archidiacre et grand-vicaire de Coutances sous l'épiscopat de son oncle, et Nicolas de Briroy, seigneur de Fierville, qui épousa Diane de Thieuville, dame de Guéhébert. Enfin, de ce mariage naquit une fille, Marie de Briroy, qui porta les grands biens de sa maison à son mari, Pierre d'Harcourt, second du nom, baron d'Ollonde, de St.-Ouen et de Lougey; seigneur d'Auvrecher, de St.-Pierre, de Verrolles, de Tilly, de Cauville, de Cracouville; guidon de la compagnie d'hommes d'armes du seigneur de Beuvron. Le mariage eut lieu par contrat du 17 janvier 1614, et, par forme d'avancement de succession, Nicolas de Briroy donna à sa fille une dot de 8,000 livres.

Pierre d'Harcourt fut reçu chevalier des ordres du roi le 5 mai 1617 et mourut en 1648. Il eut dix enfants de Marie de Briroy, dame de Fierville et de Néhou. Une de ses filles, Colasse d'Harcourt, épousa Michel Hérault, d'une famille noble de Normandie (1). Son neuvième enfant, Nicolas d'Harcourt, seigneur de Fierville, protonotaire apostolique, était patron et curé de Fierville en 1653. En 1674, c'était Guillaume d'Harcourt qui en était seigneur (2).

La postérité de la famille de Briroy subsiste encore; elle descend de Guillaume II, frère de l'évêque de Coutances.

Les d'Harcourt conservèrent la seigneurie de Fierville au moins jusqu'en 1750 (3). Nous trouvons en possession de ce titre Jacques d'Harcourt, fils de Jacques, et neveu de Nicolas, protonotaire apostolique (4); et du temps de Toustain de Billy, au XVIIIe. siècle, c'était un d'Harcourt qui était seigneur; il y avait une autre personne noble dans la paroisse, et le sieur Canu était curé. Ce bénéfice était de la valeur de 400 livres; il y avait deux autres prêtres, 175 taillables et 5 pauvres (5).

En 1789, c'est Jean-Adrien-Félix Foliot de Fierville, chef de la division garde-côte de Barneville, qui est seigneur et patron de Fierville et d'Anneville. Je ne sais à quelle époque précise cette famille, dont les

(1) D'Hozier, *Armorial général*, registre II, 1re. partie, HÉRAULT, p. 13.

(2) *Pièces justificatives*, n°. 20.

(3) *Dictionnaire des fiefs de l'ancienne France*, par M. H. Gourdon de Genouilhac, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, in-8°.; Paris, Dentu, 1862.

(4) La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. Ier., p. 942 et suiv.

(5) *Mémoire sur la généralité de Caen*, manuscrit n°. 5, in-fol., Bibliothèque publique de Caen.

descendants habitent aujourd'hui Valognes, a acquis la seigneurie de Fierville ; mais ce ne peut être avant la seconde moitié du XVIIIe. siècle. Il serait intéressant de savoir si elle descend du sieur de Foliot qui accompagna le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, et sur la race duquel M. Renault donne d'intéressants détails dans sa *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances* (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que cette famille, qui avait dû déchoir, fut rétablie dans ses titres de noblesse en 1696, moyennant une somme de 6,000 livres (2).

Voilà ce que j'ai pu trouver sur ces trois localités du département de la Manche. Quel que soit l'intérêt qu'offrent ces notes, il ne manquerait pas de grandir si ce petit travail se trouvait un jour fondu dans une histoire générale du Cotentin. Si nous passons maintenant aux Communes de Fierville du Calvados, nous trouverons des documents historiques moins nombreux : les archives de ce département, si riches cependant, ne nous ont offert pour ce sujet qu'une mine peu féconde. En revanche, les renseignements archéologiques y sont très-abondants.

CHAPITRE IV.

COMMUNES ET FAMILLES DE FIERVILLE DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

§ 1er. — Fierville-sous-Blangy ou Fierville-les-Parcs.

Cette paroisse est située dans un pays très-boisé et tout près de celle des Parcs-Fontaines, à laquelle elle a été réunie depuis quelques années; de là son nom de Fierville-les-Parcs. C'est là que se trouve le château des Parcs-Fontaines, « vaste manoir en bois et en plâtre, ayant « le caractère des maisons seigneuriales du temps de Henri IV, énorme « masure que rien ne recommande aux investigations de l'artiste, mais « qui rappelle le souvenir d'un très-singulier drame du temps de Riche- « lieu, et le nom de la première famille de France après celle qui occu- « pait le trône. C'est là, en effet, que fut cachée l'enfance de Tancrède

(1) Page 620 et suiv. Voir *Pièces justificatives*, n°. 22.

(2) *Catalogue des personnes nobles de Normandie*, p. 17, manuscrit 5, de de Quens. Bibliothèque publique de Caen.

« de Rohan..... qui plus tard se trouva mêlé aux guerres de la Fronde « et fut tué dans un engagement, aux portes de Paris (1). »

Le curé portait le titre de prieur ; la taxe des décimes allait à 25 livres, et l'église était sous l'invocation de saint Gervais et de saint Protais (2). La paroisse était dans l'élection et diocèse de Lisieux (sergenterie de Moyaux, archidiaconé de Pont-Audemer, doyenné de Touques) ; le patronage appartenait à l'abbaye de Corneville (département de l'Eure, arrondissement de Pont-Audemer), ainsi que toutes les dépendances, et le curé était choisi parmi les chanoines (3).

Je ne connais rien sur les anciens seigneurs ; je pense même que les patrons ecclésiastiques y exerçaient les droits féodaux.

L'église ne sert plus au culte aujourd'hui ; on lui a préféré celle des Parcs-Fontaines. « Elle remonte, dit M. de Caumont, à la plus haute antiquité, « à ces époques de la période romane primitive pour lesquelles la science « n'a pas encore de classification. Elle se compose d'une nef, d'un chœur « et d'une chapelle relativement moderne, construite sur le flanc nord. » Le savant antiquaire ne serait pas éloigné de croire que c'est une des premières constructions des Normands après leur conquête, et qu'elle a été, par conséquent, élevée en 950 (4).

Je n'ai jusqu'à présent trouvé cette paroisse qu'une seule fois mentionnée dans les chartes du moyen-âge : c'est en 1248. François de Mont-Berger, chevalier, confirme une donation faite à l'abbaye de Bonport, puis fait don à l'église de St.-Maclou, de Rouen, de 1,000 livres, et de 200 écus à l'église de St.-Éloi-des-Prés :..... *Item tres vergas terræ apud villam dictam le Houme juxta viam regis ad Fierville.....* (5). »

En résumé, cette Commune, qui ne compte qu'un petit nombre d'ha-

(1) Labutte, *Histoire d'Honfleur et de l'arrondissement de Pont-l'Évêque*, p. 268 et suiv. Voir *Pièces justificatives*, n°. 23.

(2) Voyez A. Le Prevost, *Pouillé de Lisieux*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 38.

(3) *Pièces justificatives*, n°. 24.

(4) Voyez la *Statistique monumentale de l'arrondissement de Pont-l'Évêque*, p. 402 et suiv. On en trouvera la description dans le *Répertoire archéologique du Calvados* que prépare en ce moment la Société des Antiquaires de Normandie.

(5) Voyez M. Andrieux, *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bonport*, p. 178, in-4°. Évreux, 1862.

bitants, est bien moins importante au point de vue qui nous occupe que la suivante, et surtout que Fierville-en-Bessin.

§ 2. — Fierville-la-Campagne.

Ici nos documents sont un peu plus riches, bien qu'ils laissent beaucoup à désirer encore quant à l'histoire.

Fierville-la-Campagne, dit le *Dictionnaire* de d'Expilly (1764), était dans le diocèse de Bayeux (archidiaconé d'Hyesmes, doyenné de Vaucelles), et relevait du Parlement de Rouen (intendance et élection de Caen, sergenterie de St.-Sylvain); en 1726, on y comptait 136 habitants; aujourd'hui ce chiffre s'élève à 229.

L'église paroissiale, sous l'invocation de Notre-Dame, était divisée en deux portions, dont chacune avait son curé. La première dépendait, pour le patronage, de l'abbé de St.-Ouen de Rouen, et la seconde du seigneur du lieu. C'était l'évêque de Bayeux qui donnait la collation aux curés qui jouissaient des dîmes (1). Elle était taxée à dix livres (2). Aujourd'hui, la Commune est administrée par un seul curé, qui dessert en outre celle de Bray.

L'église appartient au style ogival primitif, avec des réminiscences romanes; au centre du transept s'élève une jolie flèche, qui présente dans son ensemble le type de nos plus belles tours du XIIIe. siècle. Les deux cloches offrent un certain intérêt pour l'histoire de la Commune à cause des inscriptions qu'elles portent. Voici celle de la plus grosse :

L'AN 1742 JAY ETE BENITE PAR
MAISTRE JEAN FRANÇOIS CAHAGNE
CURÉ DE CETTE PAROISSE
NOMMÉE JEANNE ELISABETH PAR
MESSIRE GUILLAUME DE SAFFRAY
SEIGNEUR D'ECOVILLE ET PAR NOBLE
DAME JEANNE ELISABETH
DE BERNIERES FEMME DE MESSIRE
LOUIS LE BAS SEIGNEUR DE
BARON ET PATRON DE FIERVILLE

(1) Hermant, *Histoire manuscrite du diocèse de Bayeux*, Bibliothèque de Caen.
(2) *Livre Pelut.*

On lit sur l'autre :

L'AN 1777 JAY ETE BENITE PAR LOUIS
DUMENIL AUMONT PRIEUR DU DIT LIEU.

En somme, cette église est l'ornement de la paroisse ; le portail a été restauré, en 1860, sous la direction de M. l'architecte Deshayes, et les sculptures ont été exécutées par notre confrère, M. Dupont.

Au milieu du village s'élève un château nouvellement reconstruit par M. Guy ; le parc est traversé par la Muance. C'est la propriété de M. le marquis de Saint-Clou.

Le territoire de la Commune présente une superficie de 713 arpents métriques, dont 659 en labour, dit M. Galeron (1).

Les anciens possesseurs de ce fief nous sont très-peu connus ; j'en ai pu cependant retrouver quelques-uns, mais à des dates très-distantes les unes des autres.

Le *Livre Pelut*, rédigé au XIVe. siècle, indique, comme patron de la première portion de l'église, Jean de Roye, qui avait succédé au sieur d'Esquetot, seigneur de Fierville (2). A cette époque, un certain Richard Osbert habitait la paroisse et devait en être un propriétaire aisé. Il vendait à l'abbé de Jumiéges, en 1325, diverses redevances à prendre sur une pièce de terre sise en l'île de Cauvigny, dans la paroisse d'Oisy (3). Un de ses descendants, Pierre Aubert, vice-bailli de Caen, sieur de Fierville, fut anobli en 1523 (4). Dans le même temps encore, Jean Le Normand, sieur de Louvagny, possédait dans la paroisse de Fierville, sans être seigneur cependant (5).

En 1562, on trouve, au registre n°. 2 des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Caen, noble homme Adrien de Fang, sieur de Fierville, assis-

(1) Voyez la *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 22.

(2) *Pièces justificatives*, n°. 26.

(3) *Ibid.*, n°. 27.

(4) *Catalogue alphabétique des personnes nobles de Normandie*, par Ch. de Quens ; manuscrit de la Bibliothèque de Caen. Voir *Pièces justificatives*, n°. 27.

(5) Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VII, p. 139.

tant à une délibération relative aux pauvres qui affluent dans la ville, en compagnie de M. de Brunville, lieutenant-général; maître Jean Reubart; François Malherbe, écuyer, conseiller du roi au siége présidial; Gilles de Brunville, sieur du lieu, et lieutenant de la maréchaussée, etc. (1). Cet Adrien de Fang, sieur de Fierville, doit évidemment appartenir à la Commune dont nous nous occupons ici. Nous connaissons, en effet, les seigneurs de Fierville-en-Bessin à cette époque, et Fierville-sous-Blangy n'a pas dû avoir de seigneurs laïques.

C'est sans doute à cette famille de Fang qu'appartenait Guillaume Fortin, sieur de Folletot, dont la fille Anne avait épousé Jean de Montfort, écuyer, sieur du Tremblay et de Montfort, dont nous parle d'Hozier (2).

Deux siècles plus tard, en 1742, la seigneurie est passée aux mains de Louis Lebas, du chef de sa femme, noble dame Jeanne-Elisabeth de Bernières, qui, nous l'avons vu, avait nommé la grosse cloche de l'église avec messire Guillaume de Saffray, seigneur d'Écoville. Ce Louis Lebas était en même temps seigneur de Cambes, en 1706, et fut le dernier vicomte de Caen. Le tribunal des vicomtes fut supprimé en 1741 (3).

Depuis 1771 jusqu'en 1785 environ, époque de sa mort, messire Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, seigneur et patron de Mondrainville, Gavrus, Tourville, Baron, Tournauville, Deux-Jumeaux, Longueville, Camilly-Le-Fresne, Cainet, Brécy; baron de Tournebu, Moulines, Fontaines, Halbout, Caumont, Livet, Mesnil-Eudes, St.-Hippolyte et autres lieux, ayant épousé noble dame Marie-Pierre de Tournebu, était aussi seigneur de Fierville (4).

§ 3. — Fierville-en-Bessin.

Cette paroisse, qui est la dernière dont nous ayons à nous occuper, dépendait du diocèse et archidiaconé de Bayeux (doyenné d'Évrecy) et

(1) Registre n°. 2, p. 55, Archives municipales de Caen.
(2) Registre II, 2°. partie, Montfort, p. 4. Voir *Pièces justificatives*, n°. 28.
(3) De La Rue, *Essais historiques sur Caen*, t. II, p. 268.
(4) Archives de la maison de Tournebu. Ms.

du Parlement de Rouen (intendance et généralité de Caen, sergenterie de Préaux). En 1726, d'après d'Expilly, elle comptait 59 habitants. Aujourd'hui elle est réunie à Avenay.

L'église paroissiale était sous le vocable de saint Éloi et n'était pas taxée (1); l'abbé de Fontenay en était le patron présentateur, et jouissait des deux tiers des dîmes; le curé avait l'autre tiers. L'ordinaire donnait la collation (2). Le fief relevait de la châtellenie d'Amayé-sur-Orne, dont le seigneur prétendait avoir le droit de haute-justice, bien qu'il ne paraisse pas l'avoir exercé.

Je ne dis rien de l'église, dont la nef semble appartenir à la période romane; je renvoie à ce sujet aux traités spéciaux que j'ai déjà indiqués ci-dessus.

Je me contente de rapporter deux inscriptions qui sont importantes pour l'histoire du fief. La première se lit sur une tombe placée, du côté de l'Évangile, sous une arcade ornée de nervures dessinant une accolade et surmontées d'un bouquet:

CY GIST NOBLE DAME ISABEAU DE COUVERT, EN SON VIVANT DAME DE COUVERT, ESTREHAM-LE-PERROUX, FEMME DE NOBLE HOMME LE HÉRISSY, ESCUYIER, SEIGNEUR DE FIERVILLE, MORTE L'AN 1511.

Ses armes, qui étaient peintes sur le tombeau, étaient d'azur, à deux fasces d'argent, chargées chacune de deux sautoirs de gueules.

L'autre est sur la cloche et en caractères gothiques:

LE HERICIE, SEIGNEUR DE FIERVILLE, MDXXII.

« ..... Le château seigneurial, possédé long-temps par la famille Le
« Héricy, est du XVI[e]. siècle; le style de la Renaissance se montre
« dans les fenêtres des greniers; les autres fenêtres ont été élargies et
« défigurées. On voit, à peu de distance du château, une autre maison
« qui doit dater en partie du XVI[e]. siècle ou de la fin du XV[e].

« On a découvert un grand nombre de constructions gallo-romaines

(1) *Livre Pelut.*

(2) Hermant, *Histoire manuscrite du diocèse de Bayeux.* Bibliothèque de Caen.

« et de tuiles brisées au sud-est et à l'est de l'église. Toute la campagne « entre l'église de Fierville et le vallon de la Guine paraît avoir été « couverte d'habitations. C'était probablement un des faubourgs de « Vieux (1). »

Ce lieu fut donc très-anciennement habité; mais je ne crois pas qu'on doive rien induire, pour l'étymologie du nom qu'il porte, de ces débris gallo-romains qu'on y a remarqués et qu'on trouve en grande quantité dans tout le pays d'alentour.

Si nous passons maintenant à l'étude des familles qui ont possédé le fief, nous trouvons, au XI[e]. siècle, Herluin de Fierville, un des vassaux de Raoul Tesson, qui avait fondé le monastère de St.-Étienne de Fontenay *pour la gloire de Dieu et de saint Étienne, protomartyr*. Outre les autres donations que ce dernier avait faites à l'abbaye, il lui avait concédé, avec la permission de Guillaume, duc de Normandie, tous les droits épiscopaux, qu'il tenait de Hugues, évêque de Bayeux, sur les églises de Fontenay, Boulon, Toiron, Cahadun, Mesnil-Hubert, Rouvrou, *Fiurville*, Barbery et Cingal; toutes les dîmes dans les terres susnommées, et les dîmes et les choses que Herluin tenait de lui : le dit Herluin avait fait la donation avec lui, et l'avait déposée sur l'autel de St.-Étienne.

Raoul Tesson, fils de Raoul, confirma cette donation et accorda à l'abbaye toute la terre que Herluin de Fiurville tenait de lui en Normandie, en quelqu'endroit que ce fût, et entr'autres toute l'église et toute la terre qu'il tenait à Fiurville, dont l'église était affranchie de tous droits envers l'évêque (2). Ces chartes sont sans date, mais évidemment la première remonte au XI[e]. siècle. Elle est signée de Guillaume, roi des Anglais; Mathilde, reine, etc. Elles ont été publiées dans le *Monasticum anglicanum*, t. II, p. 973.

Dès ce moment, l'abbaye de Fontenay eut des possessions assez étendues à Fierville, et on en trouve l'inventaire dans le *Cartulaire* du XIII[e]. siècle, qui est déposé aux Archives du Calvados (3).

Les rôles de l'Échiquier de Normandie, en 1184 et 1198, nous font connaître quelques familles de cette paroisse : Lovel de Fierville, Roger de

(1) De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. I[er]., p. 129.
(2) *Extrait du Cartulaire de l'abbaye de Fontenay*, au 1[er]. et au 7[e]. feuillet.
(3) *Pièces justificatives*, n°. 28 bis.

Fierville, Wesman de Fierville (1). Ce ne sont évidemment que des *manants* (*manentes*), qui ajoutaient à leur nom celui de la paroisse où ils avaient leur domicile (*ubi manebant*).

Il y a encore au XIIIe. siècle, dans les chartes de l'abbaye de Fontenay et dans celles du prieuré du Plessis-Grimoult, un certain nombre de pièces relatives à Fierville ; mais aucune n'a trait aux seigneurs possesseurs du fief (2).

Nous ne savons donc rien depuis Raoul de Fierville en 1282, cité à propos de Fierville-au-Dézert, jusqu'en 1380 où Jean Le Héricy, écuyer, seigneur de Fierville, transigea avec Pierre Auzeray. Pendant trois siècles, ses descendants sont restés en possession de ce fief, puis l'ont transmis, par vente, vers la fin du XVIIe siècle, aux Dames de la Visitation (3). Cette communauté subit le sort de toutes les autres à la Révolution française et perdit cette propriété, qui fut achetée par les descendants des anciens fermiers et vient d'être vendue de nouveau (4).

Lachesnaye Des Bois a consacré un article à la famille Le Héricy de Fierville dans son *Dictionnaire de la Noblesse* ; on y trouve des notes généalogiques importantes. Il faut remarquer, toutefois, qu'il ne dit rien de celui qui épousa Isabeau de Couvert, dame d'Estreham-le-Perroux, morte en 1511, et qui donna la cloche de l'église en 1527. Cette omission est grave ; car on trouve dans cette alliance la cause de la transmission à la famille de Fierville du fief d'Estreham. Plus tard, il passa aux Marguerie de Colleville, qui avaient des possessions considérables dans le pays, et dont les ancêtres sont venus des environs de St.-Lo au XVIe, siècle. La famille Le Héricy a encore des représentants aujourd'hui.

(1) *Pièces justificatives*, n°. 29.

(2) *Ibid.*, n°. 30.

(3) Voir le *Journal des recettes, des biens et revenus de la cy-devant communauté de la Visitation de Caen*, aux Archives du Calvados.

(4) *Pièces justificatives*, n°. 31.

CHAPITRE V.

FAMILLES DE FIERVILLE.

Pour rendre cette étude aussi complète que possible, je crois devoir donner en terminant quelques renseignements sur les familles que je n'ai pu rattacher à aucune des Communes que je viens de passer en revue. Je nommerai d'abord deux personnages dont le nom a été plus connu que celui des autres, et pour ceux qui suivront j'observerai l'ordre chronologique.

Nous avons d'abord un certain marquis de Fierville, envoyé secret de la France auprès de Charles XII, en 1714. Il a fourni à Voltaire un grand nombre de documents pour son Histoire de ce monarque (1). Il était à Andrinople pendant la captivité du roi à Bender, et, par son courage et son sang-froid il contribua puissamment à améliorer la situation difficile du roi de Suède (2).

Je ne sais à quelle famille il appartient; Voltaire lui donne le titre de *marquis*. Peut-être est-ce un Héricy de Fierville, marquis d'Étreham? J'ai fait vainement chercher ses lettres à la Bibliothèque impériale, à l'indication *Pièces diverses*, carton 1309, B., donnée par M. Geffroy dans son édition classique de l'*Histoire de Charles XII*; M. Léopold Delisle m'a formellement assuré qu'il n'existe rien sous cette cote dans aucun fonds.

Le second Fierville dont j'ai à parler fut tué au combat de Lacheaux (Orne, arrondissement d'Alençon, canton de Carrouges), le 15 pluviôse de l'an VIII. Il était l'ami intime du comte Louis de Frotté, chef des royalistes de Normandie, fusillé en février 1800. Voici une lettre du général Lefebvre, relative à cet événement; elle est insérée au *Moniteur* du 19 pluviôse, an VIII. On y retrouve le style passionné du temps:

« Lefebvre, général divisionnaire, commandant en chef la division, au « citoyen Bonaparte, premier consul de la République française.

(1) *Pièces justificatives*, n°. 32.
(2) Voir Voltaire, *Histoire de Charles XII*, livre VII.

« Paris, le 18 pluviôse, an VIII.

« CITOYEN CONSUL,

« Je m'empresse de vous prévenir des résultats satisfaisants des mou-« vements du général Chamberlhac. Informé que les chefs des chouans « étaient rassemblés au château de Lacheaux, dépendant de la Commune « de ce nom, il fit partir, le 15, à dix heures du soir, l'adjudant général « Dormenau de Briouze avec 450 hommes, et lui ordonna de marcher « sur ce point sans s'arrêter. Malgré la lassitude extrême des troupes, « malgré l'état affreux des routes, nos braves soldats ne montrèrent « d'autre sentiment que le désir de joindre ces brigands et de se mesurer « avec eux. La colonne, arrivée à une lieue du château, s'arrête pour « attendre le jour ; à cinq heures, l'adjudant général Dormenau ordonne « à l'aide-de-camp Jaume de le tourner, de s'emparer de l'entrée prin-« cipale et d'égorger le poste qu'il y présumait établi : ce qui fut exécuté « aussitôt ; lui-même se porta sur les derrières du château pour fermer « à ces chefs tout moyen de s'évader. Attaqués sur tous les points, ils « firent feu et voulurent s'échapper ; mais nos braves les chargèrent vi-« goureusement, et quinze d'entre eux, tous barons, comtes, marquis, « etc., sont restés sur la place. Le baron d'Hergou, décoré de la croix de « St.-Louis, a été trouvé caché dans un grenier, et fusillé sur-le-champ. « Parmi les morts se trouvèrent deux chefs de division, et un nommé « *Fierville*, major, l'homme de confiance de Frotté. Nous n'avons eu de « notre côté ni blessés ni tués. Trois à quatre cents de ces brigands, qui « étaient dans les fermes voisines du château, prirent la fuite au premier « coup de fusil ; on n'a pu les rejoindre. Quantité d'effets appartenant aux « chefs ont été trouvés dans le château, tels qu'épaulettes de maréchal-de-« camp, ceintures de chefs, fleurs de lis, panaches noirs, livres d'ordres, « correspondances du baron de Commergues, proclamations au nom du « roi, diatribes contre les autorités supérieures de la République, etc..... « La valise qui les renferme est déposée chez moi : j'aurai l'honneur de « vous la remettre moi-même, etc..... »

Pour ce personnage, comme pour le précédent, les renseignements sont insuffisants, et je ne sais à quelle famille on doit le rattacher. Il devait cependant avoir une certaine réputation dans le pays, puisqu'on cite son nom dans ce rapport, où ceux des autres Vendéens sont passés sous silence.

Si maintenant nous consultons les Registres de la ville de Caen, nous y trouvons des Fierville dès le XVI[e]. siècle. Ils font mention d'un Guillaume de Fierville, maître chirurgien de l'Hôtel-Dieu en 1583 ; en 1588, Julien de Fierville, son frère, lui succède (1). C'est probablement le même qui, le 15 novembre 1647, épouse, à Plumetot, M[lle]. Marie de Sangues (2). Enfin, le 21 juillet 1625, Pierre de Fierville, probablement parent des précédents, est comme eux chirurgien de la ville et Université de Caen (3).

De 1624 à 1637, les Registres de la paroisse St.-Pierre et ceux de la paroisse St.-Étienne de Caen font plusieurs fois mention de deux familles peut-être alliées, celle de Guillaume et celle de Denis de Fierville, sieur de La Grange, qui semblent avoir eu d'intimes rapports d'amitié avec la famille de Creully et la famille d'Hérouville (4).

Les mêmes Registres de la paroisse St.-Étienne de Caen nous apprennent, à la date du 3 octobre 1661, qu'un sieur de Fierville Cahaignes habitait à Caen, et y « possédoit un pré situé hors de la porte Neufve, « jouxte le pré de M. Leroy. » Ce pré portait le nom de Champ-Cahaignes.

En 1672, les Registres de l'Hôtel-de-Ville mentionnent un Jacques Fierville, propriétaire de loges à la Foire, le même probablement qu'on trouve dans les Registres de St.-Étienne, à la date de 1620 pour son acte de baptême, et de 1638 pour son acte de mariage.

En 1744 se trouvait à l'abbaye St.-Étienne un frère donné, Michel Fierville, habile artiste, qui a surveillé et dirigé l'exécution de l'horloge de l'abbaye. On y lit encore cette inscription :

DIRIGÉE PAR FIERVILLE, COMMIS.
EXÉCUTÉE PAR GAUTIER, A CAEN, 1744.

« Cette horloge à répétition, dit M. Hippeau (5), qui passe pour un « chef-d'œuvre, a fait long-temps l'objet de la curiosité de la ville et des « étrangers. »

(1) *Pièces justificatives*, n°. 33.
(2) Archives de l'État civil de Caen, *Registres de la paroisse St.-Étienne.*
(3) Registre 51, f°. 193.
(4) *Pièces justificatives*, n°. 34.
(5) *Monographie de l'abbaye St.-Étienne de Caen*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXI, p. 349.

Enfin, au registre 99, folio 180, de l'Hôtel-de-Ville, nous trouvons un diplôme de capitaine de la milice bourgeoise de Caen pour le sieur Atanaze-Jacques-Samuel de Fierville (1er. juillet 1764), qui était protestant.

Il n'entre pas dans mon plan de suivre plus loin ces familles qui peut-être ont laissé des représentants dans le pays. Je ne dois et ne veux faire ici qu'une étude d'antiquaire.

CONCLUSION.

Si nous voulons maintenant conclure, il nous faut avouer que les Communes, dont nous avons eu à nous occuper, sont de médiocre importance, et que les familles n'ont pas eu à jouer un grand rôle dans le passé; mais du moins ces Communes ont des traditions qui remontent aux commencements de notre histoire, et elles conservent des monuments de ce passé, si glorieux et si grand. Les familles, si elles n'ont pas été au premier rang parmi les plus illustres, n'ont pas dû non plus rester et ne sont point restées étrangères aux grands événements d'alors. Bien que les Chroniques soient muettes ou à peu près à ce sujet, il n'en est pas moins constant que les seigneurs que nous avons mentionnés ont pris part aux grands faits militaires et politiques dont l'histoire générale du pays est remplie. Et alors, n'y a-t-il pas un véritable intérêt philosophique et scientifique à tirer de l'oubli où ils étaient tombés les noms des soldats chevaliers, et des humbles paroisses, qui ont apporté depuis huit siècles leur modeste contingent à l'édifice social ?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR LA MONOGRAPHIE DES COMMUNES ET DES FAMILLES DE FIERVILLE.

N° 1. — Page 159.

Je me contente de donner ici les signatures de cette charte; je renvoie, pour le texte, au *Gallia christiana*, tome XI, et à la *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, par M. Renault.

† Signum Regis Will. † Signum Regine. † Signum Balduini Essecestre vicecomitis. † Signum Michaelis episcopi Abrincensis. † S. Petri archidiaconi. † Signum Lanfranci Carturiensis archiepiscopi. † Signum Rodberti de Bellomonte. † Signum Roberti comitis filii regis Willelmi. † S. Gausfridi episcopi Constantiensis. † Signum Normani archidiaconi. † Signum R..... †.... Signum Hugonis de Grentemaisnillo. † Signum Ricardi episcopi Baiocensis. † Signum Joannis filii ejusdem b. episcopi. † S. Anselmi abbatis Becensis. † S. Hunfridi de Bohon. † W. de Plesseis. † S. Rob.... Haimo..... †..... † Signum Thome Eburacensis archiepiscopi. † Signum Ricardi. † Signum Heudonis. † Signum totius Constantiensis ecclesie conventus. † S. W. de Albineio. † Signum Henrici filii regis Will... † Signum uxoris Hudonis Murielis. † S. Reginaldi de Aurevalle. † Blaet. † S. Ranulphi vicecomitis Baiocarum. † S. Hugonis abbatis de Cer..... † Signum Osmundi Seriberiensis episcopi. † S. Ricardi filii Theoderici. † S. Roberti de Haia.... † Signum Walchelini Wintoniensis episcopi. † Signum Odonis Baiocensis episcopi. † Signum Roberti comitis Mauritoniensis. † Signum Ranulfi vicecomitis Baiocarum. † Signum de Gorgis Radulphi. † Sig. Willielmi filii regis W. † Signum Willelmi de Humet. † Signum Mathildis uxoris ejus. † Signum Nigelli Forsart. † Signum Rogeri Pitavini. † S. Roberti de ..... † Signum Willelmi de Lestra. † S. *Gaufridi de Ferevilla.* † S. Roberti de Monasteriis. † Signum Gaufridi filii Rialonis. † Signum Walterii Broc militis Ranulfi vicecomitis. † S. Nigelli filii Serlonis.

N°. 2. — Page 159.

Quoniam illa tantum bona sibi reservant homines quæ pro suarum salute animarum Deo et ministris ejus largiuntur, necesse est ut illi qui terrena bona possident eadem bona Deo largitori omnium et ministris ejus largiendo æternam man-

sionem in cœlis sibi acquirant. Quam videlicet mansionem ex bonis sibi a Deo concessis Gilbertus de Broc sibi acquirere volens, factus monachus Exaquiensis cœnobii, quidquid de ecclesia in villa de Angosville in dominio possidebat, et servitium duorum vavassorum quod ei pertinebat, monachis in supradicto loco Deo servientibus pro salute anime sue contulit. Et hoc factum est in presentia Eudonis et Murieldis uxoris ejus, et hanc donationem liberam et absolutam supradicte ecclesie libentissime concesserunt : testes Gaufridus de Ferevilla, Ricardus de Cerenciis, Robertus de Lucellis, Robertus capellanus de Milleriis. *Gallia christiana,* t. XI, *Instrumenta,* col. 228.

(Une copie , du XVᵉ. siècle , de cette charte est conservée aux Archives de St.-Lo.)

N°. 3. — Page 160.

Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex. Noverint universi presentes et futuri quod cum pie recordationis rex Ludovicus, genitor noster, suo castro de Cesarisburgo adjunxisset olim quamdam masuram, quam Johannes de Vallibus habebat apud Cesarisburgum prope castrum, datam antecessoribus ipsius Johannis a bone memorie Henrico rege Anglorum et duce Normannorum , ratione cujus masure idem Johannes et predecessores ipsius qui dictam tenuere masuram , per totam Normanniam in nostro dominio usi fuerint, hujusmodi libertate, quod de suis mercibus nullum solvebant pedagium, passagium, seu costumam; nos Roberto de Vallibus, dicti Johannis filio et heredi, in recompensatione masure predicte, dedimus xx solidos annui reditus in prepositura nostra Cesarisburgi, in festo resurrectionis dominice, annis singulis, in perpetuum ab ipso et ejus hæredibus, capiendo item libertatem predictam domus nove ejusdem Roberti, site apud Cesarisburgum in vico Sancte Trinitatis, inter domum *Henrici de Fiervilla* et venellam per quam itur ad littus maris, concedimus et donavimus, volentes ut quicumque de cetero illam domum tenebit, per totam Normaniam in nostro dominio vendendo et emendo et suas merces quascumque de loco ad locum cum vecturis quibuslibet transportando liber sit ab omni pedagio, passagio et costuma. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentem paginam sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisiis anno mᵒ. ccᵒ. quinquagesimo octavo, mense decembris.

(Communiqué par M. de Gerville.)

N°. 4. — Page 160.

Omnibus ad quorum notitiam presens scriptum pervenerit *Radulfus de Feravilla* salutem. Sciatis me concessisse et hac carta mea confirmasse monachis Savignei in elemosina perpetua omnino libera et quieta omnes terras et elemosinas et possessiones suas de feodo meo in parrochia de Vilers ubicumque sint et de cujuscumque dono sint in toto feodo meo. Volo igitur et constituo et concedo ut prædicti monachi omnes terras et elemosinas et possessiones suas per totum feodum meum

habeant et teneant et possideant bene et in pace libere et quiete integre et plenarie in ecclesia et decimis et terris et hominibus et molta et molendinis et stannis et vivariis et omnibus aliis rebus. Valete.

(Original conservé aux Archives de la Manche.)

N°. 5. — Page 160.

Thomas de Periers reddit compotum pro Radulpho de Fierevilla de 105 sols 9 den. de exitu molendini de Wast, in thesauro 31 sol. 2 den. et debet 74 sol. 7 den.

Idem redd. compotum de eodem debito. In thesauro liberavit et quietus est. *Magni rotuli Scaccarii Normanniæ sub regibus Angliæ;* édit. Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XV, p. 85.

Radulfus de Fierevilla reddit compotum de 7 libr. 3 sol. de exitu de Columberiis. In thesauro 32 sol. et debet 111 sol. *Ibid.*, édit. Léchaudé-d'Anisy et A. Charma, t. XVI, 1re. partie, p. 35.

Ballia de Cadomo, Condeio, etc.

Radulfus de Fierevilla reddidit compotum de 15 libr. 5 sol. pro plegio constabularie. In thesauro 9 libr. 10 sol. et debet 115 sol. *Ibid.*, p. 72.

N°. 6. — Page 160.

CARTA THOME DE PIRIS ET GIEVE UXORIS SUE DE ECCLESIA DE TRIBOHOU.

Thomas de Piris et Gieva uxor ejus omnibus tam presentibus quam futuris ad quos presens scriptum pervenerit salutem in Domino. Vestra noverit universitas quod nos eterne retributionis premia nobis et antecessoribus nostris et heredibus providere volentes, jus patronatus ecclesie Sancti Martini de Tribohou quod ad me Gievam filiam et heredem Radulfi de Tribohou pertinebat, in manu Willelmi Constantiensis electi resignavimus canonicis regularibus de Lucerna..... ipse autem de voluntate nostra et assensu idem jus patronatus ad quod pertinent due garbe decime et tercia eisdem canonicis in perpetuam donavit elemosinam.....

Actum est anno Verbi incarnati mclxxxiij, iiij°. idus junii apud Sanctum Laudum in capella episcopi Constantiensis.

(L'original conservé est aux Archives de la Manche.)

N°. 7. — Page 160.

CARTA THOME DE PIRIS ET UXORIS SUE DE ECCLESIA DE TRIBOHOU ET PLURIBUS ALIIS.

Thomas de Piris et Gieva uxor ejus omnibus....... Noverit universitas vestra quod

nos.... jus patronatus ecclesie S. Martini de Tribohou quod ad me Gievam et hæredem Radulfi de Tribohou pertinebat, in manu Willi. Constanc. episcopi resignavimus canonicis regularibus de Lucerna.... Et hac presenti carta confirmavimus donum quod Ambrosius presbiter fecit eidem abbatie de feudo suo quod de nobis tenebat apud Tribohou, videlicet tenementum Willelmi Vassali, ... et piscariam de veteri Roma et duas partes decime de feodo ejusdem Ambrosii tam garbis quam in ceteris omnibus que decimantur. Et duas garbas decime tocius dominii Willelmi de Insula in Rameia, et dimidiam acram terre juxta cimiterium Sci Martini de Tribohou, ex dono ejusdem Willelmi de Insula, et unam acram in insula de Tribohou ex dono Roberti Nepotis.

Actum anno mciiij^{xx}iiij. iiij^{o}. idus junii apud Sanctum Laudum, in capella epi Constantiensis.

(Original conservé aux Archives de la Manche).

Guillaume du Hommet, connétable du roi d'Angleterre, confirme la donation de Thomas de Périers et de Gieve, sa femme.... *Testibus his Lucia uxore mea, Ricardo filio meo, Will^{o}. de Bruilleio, Radulfo capellano....*

(Original conservé aux Archives de la Manche).

N°. 8. — Page 160.

CARTA RADULFI DE FERAVILLA DE EXCAMBIO DECIMARUM ET CONFIRMATIONE ELEMOSINARUM NOSTRARUM APUD TRIBEHOU.

Universis Xpi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit *Rad. de Feravilla* miles salutem. Noverit universitas vestra quod cum abbas et canonici de Lucerna duas garbas decime tocius feodi Willelmi Bassi et duas garbas decime tocius dominii Willelmi de Insula in Rameia apud Tribohou a triginta annis et amplius pacifice in elemosinam possedissent, tandem domini Hugonis Dei gracia Constanciensis episcopi, et aliorum virorum prudentium consilio talis excambiatio de predictis decimis facta est : ita videlicet quod predicte decime capelle Sancti Thome de Mesnilwiteo remanserunt. Et ego Radulfus prædictis canonicis sex quarteria frumenti ad mensuram de Tribehou in excambiatione dictarum decimarum in feodo Ambrosii de Rameia apud Tribehout perpetualiter et in elemosinam assignavi. Tali forma quod ipsi canonici in totali feodo prenominati Ambrosii et heredum suorum nisi annuatim redditum suum in festo Sancti Michaelis habuerint pro eodem redditu plenariam justiciam exercebunt, homagium vero de predicto Ambrosio et de heredibus suis habebunt et pro detentione redditus sui et pro forifactis emendam rationabiliter judicatam obtinebunt. Et sciendum quod si ego Radulfus vel heredes mei in prefatum Ambrosium vel in heredes ejus occasione hujus excambii vel in alias elemosinas predictorum canonicorum ubicumque fuerint molestiam vel injuriam faciemus, predicte decime et etiam istud excambium in puram elemosinam jam dictorum

canonicorum absque contradictione mei vel heredum meorum libere revertantur. Preterea ego Radulfus dedi et concessi pro amore Dei et pro salute anime mee abbacie de Lucerna et canonicis ibidem Deo servientibus duos boissellos frumenti in dominio meo quod Rob. Vasallus tenebat de me apud Tribehout; preterea tenementum ejusdem Roberti Vasalli et piscariam de veteri Roma et dimidiam acram terre juxta cimiterium Sancti Martini de Tribehout et eamdem ecclesiam cum omnibus pertinenciis suis et unam acram terre in insula de Tribehout ex dono Roberti nepotis jam dictis canonicis in elemosinam perpetuam liberam et quietam de omni exactione seculari concessi. Hæc omnia bona fide tenenda sacramento corporaliter prestito in presencia Domini Hugonis Dei gracia Constantiensis episcopi et multorum aliorum solempniter compromisi. Ut autem prenominata excambiatio et duorum boissellorum frumenti elemosinatio et dictarum elemosinarum confirmatio futuris temporibus perpetuam obtineant firmitatem presenti scripto et sigilli mei testimonio dignum duxi roborare. Actum est hoc Verbi incarnati m°. cc°. septimo decimo. Testibus multis.

(Original conservé aux Archives de la Manche.)

N°. 9. — Page 161.

CARTA H. CONSTANCIENCIS EPISCOPI DE EXCAMBIO DECIMARUM RADULFI DE FERAVILLA APUD TRIBEHOU ET CONFIRMATIONE ELEMOSINARUM NOSTRARUM.

Universis Xpi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Hugo Dei gracia Constanciensis ecclesie minister humilis salutem in Dno. Noverit universitas vestra nos inspexisse cartam Radulfi de Feravilla, militis, continentem hæc verba: Universis Xpi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit......... *(Voir la charte précédente).* Nos vero partes nostras adjungentes ad particionem dicti Radulfi de Feravilla militis omnia supradicta episcopali auctoritate presenti etiam carta et sigilli nostri munimine dignum duximus confirmare.

(Original conservé aux Archives de la Manche.)

N°. 10. — Page 161.

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis Willelmus de Humeto constabularius Normannie salutem in Dno. Noverit universitas vestra quod salubre consilium est pro fidelibus exorare et ut a peccatis solvantur sicut a doctoribus Ecclesie sancte didicimus per beneficia et elemosinarum largitionem illis subvenire. Inde est quod ego Willelmus divine pietatis intuitu pro salute anime mee et omnium amicorum et antecessorum meorum abbacie Scti Laudi et canonicis ibidem Deo servientibus elemosinas in presenti scripto annotatas pro Deo eis collatas in liberas et quietas elemosinas perpetuo possidendas dignum duxi confirmare, in

primis ex dono Radulfi de Feravilla militis capellam Scti Thome de Mesnilwiter cum beneficiis et elemosinis ad eamdem capellam pertinentibus. Item ex dono ejusdem Radulfi apud Esglande quinque boissellos frumenti cum regardis. Item ex dono ejusdem Radulfi apud Vilers tres quartarios frumenti ad tenendam quamdam lampadem in capitulo et tres quarterios frumenti et unam minam avene ad anniversarium suum. — Ex dono Willelmi de Mesnildurandi militis duos quarterios frumenti apud Mesnildurant. Item ex dono ejusdem Willelmi apud Sanctam Katerinam tres quarterios frumenti et duos buissellos cum regardis. Ex dono Willelmi le Borgueman apud le Mesnilguenelou unum quarterium frumenti. Ex dono Ricardi prepositi apud Dezertum unum quarterium frumenti. Ex dono Luce presbiteri et Petri de Maresco fratris sui apud Humetum unum quarterium frumenti cum regardo. Ex dono Willi. de Mesnilleio apud Sanctum Fromondum unum quarterium frumenti. Ex dono Domicille Scolastice apud Tribehou unum quarterium frumenti et centum anguillas. Ex dono Egidii de Mosterolo unam minam frumenti cum regardo apud Mosterol. Ex dono Gaufridi Rossel apud le Mesnilhamė sex buissellos frumenti; preterea concessi ad opus sacritarie et ad fabricam ecclesie prefate abbacie et ad inveniendum luminare ad missam beate Marie Virginis sex buissellos frumenti cum regardo. Ex dono Gaufridi de Mesnildo tres buissellos frumenti cum regardo. Ex dono Nicolai Hardoin apud Amigneium duos buissellos frumenti. Et in feodo filii Ache unum buissellum frumenti. Ex dono Radulfi filii Alberede decem buissellos frumenti. Apud Mortevielle in tenemento as Coffex quinque buissellos frumenti cum regardo. Ex dono Radulfi de Mortevielle unum quartarium frumenti in tenemento filii Fauvel. Et apud Mortevielle sex buissellos in tenemento Willelmi le Machecreo. Istas elemosinas superius scriptas et que pro Deo eidem abbacie facte fuerint concedo et presenti carta mea confirmo salvis omnibus redditibus auxiliis servitiis et omnibus facturis ad me et ad heredes meos pertinentibus. Actum est hoc anno gre m°. cc°. vicesimo nono.

(Original conservé aux Archives de la Manche.)

N°. 10 bis. — Page 161 bis.

PONTHÉBERT.

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego Radulfus de Fierevill filius Radulfi de Fierevill senioris dedi concessi et presenti carta confirmavi pro salute anime mee et antecessorum meorum Deo et abbatie Sancte Marie de voto et canonicis ibidem Deo servientibus duodecim denarios usualis monete annuatim percipiendos in molendino meo de Portu Herberti sito juxta Viriam quos in puram et perpetuam elemosinam ex donatione mea in perpetuum possidebunt. Hanc autem donationem ego et heredes mei in puram et perpetuam elemosinam eisdem garantizare tenemur vel ad valorem excambiare in feodo meo de Eguelanda. Quod ut per-

petue firmitatis teneat firmamentum presentem paginam sigillo meo confirmavi. Actum anno Domini m°. cc°. quadragesimo quinto, die martis post Annuntiationem Dominicam.

(Original conservé aux Archives de la Manche. Sceau manquant.)

N°. 11. — Page 162.

Ecclesia de Aquilanda. Patroni, dominus de Tele et Rad, de Fierevilla per med. et sunt ibi duo rectores qui percipiunt omnia equalibus portionibus et valet l libras duobus rectoribus. (*Livre noir du diocèse de Coutances*, 1250).

Ecclesia de Aquilanda. Patroni Robertus de Telre et Johannes de Pirou (*Livre blanc du diocèse de Coutances*, 1330 (?)).

Esglandes (orthographe officielle) est un des hameaux qui forment la Commune de *Ponthébert* (*Ordonnance de réunion*, 18 *mars* 1836).

N°. 12. — Page 162.

Du Roy nostre sire.... j'ay Isabel de Montenay confesse et advoue tenir par foy et par hommage ma terre du Hommet..... Item es mettes de la dite baronnie et honneur du Hommet Jacquet de Montenay mon fils tient en parage un fieu nommé le fieu de Fierville franchement à cour et usage pour un quart de fieu de chevalerie de quoy le chief est assis en la paroisse du Dezert et le tient par hommage de Colin Murdrac escuier seigneur de Tribehou..... (15 juin 1396.) — En 1431, noble et puissant seigneur Vaultier Hunguefort, ch^er^., capitaine de Césarbourg, était seigneur du Hommet. — Le 2 septembre 1394, Jean de Montenay rend aveu pour sa terre du Hommet. On y lit : Item es mettes de la dite baronnie et honneur du Hommet je tiens un fieu nommé le fieu de Fierville franchement a cour et usage tenu par un quart de fief de chevalier entier de quoy le chief est assis en la paroisse du Dezert et le tien par hommage de Colin Murdrac esc^r^ seig^r^. de Tribehou.

N°. 13. — Page 162.

Du Roy nostre souverain seigneur je Jean de Villiers chevalier, seigneur baron du Hommet, confesse et advoue tenir par foy et par hommage toute ma terre et seigneurie du Hommet o toutes ses appartenances et dépendances por une baronnie.... Et por raison et a cause de ma dite terre et baronnie dont le chief est assis en la ville et sergenterie du Hommet sont tenus de moy plusieurs francs fiefs entiers et membres de fief de haubert.... Et premierement le fief de Tribehou o ses appartenances que tient à present Jean Murdrac escuier dont le chief est assis en la paroisse de Tribehou et par raison du dit fief est tenu de moy par moyen en arriere

fief le fief de Fierville dont le chief est assis en la paroisse du Dezert, lequel fief de Fierville tient à present Guillaume de Cerisay escuier....

Item le fieuf du Momyrel que tient à present Robert de Fierville escuier et dam^elle. Marguerite de La Luzerne sa femme por le huictieme du dit fieuf assis es paroisses de St. Michel en Graigue et illec environ....

Item par raison du dit fief de Tribehou Robert de Fierville esc^r. et la dam^elle. sa femme a cause d'elle tiennent de moy par moyenne *(sic)* à cause de ma dite baronnie le fieuf de Mesnilviter dont le chief est assis en la paroisse de St. Cler en Bessin (1465, le dernier jour de juin).

N°. 14. — Page 162.

Soubz la souveraineté et vraye obéissance du Roy, ... Je Georges de Tournemyne seigneur et baron de l'honneur et baronnie du Hommet confesse et advoue tenir par foy et par hommage toute ma terre, seig^rie. et baronnye du Hommet..... Et a cause de ma dicte baronnye .... sont tenus de moy par hommaige plusieurs francs fiefs entiers et membres de fief de haubert....

Et premierement le fief de Tribehou et ses appartenances que tiennent à present les hoirs ou ayant cause de dame Jehanne Murdrac dont le chief est assis en la paroisse de Tribehou et por raison dudit fief est tenu de moy par moyen en arriere fief le fief de Fierville dont le chief est assis en la paroisse du Dezert, lequel fief de Fierville tient à present maistre Nicolle de Serisay. ..... Item le fief de Montmyrel que tiennent les hoirs ou ayans cause de messire Jehan de La Luzerne en son vivant chevalier par le huictième d'ung fief assis en la paroisse de Saint-Michel en Graigue et illecques environ......

Item par raison et à cause dudit fief de Tribehou est tenu de moy par moyen le fief du Mesnilviter que tient à present maistre Guillaume Achier dont le chief est assis en la paroisse de St. Cler en Bessin (10 juin 1517.)

N°. 15. — Page 162.

ÉTATS DE SECTION DE LA COMMUNE DU DÉZERT.

Section B.

Bernard	Pierre	tisserand.	— Fierville, maison.
Després	Pierre.		— Le moulin de Fierville.
Meslier	François.		— Fierville, maison.
Id.	Pierre.		Id. id.
Id.	François.		— Le Fierville, labour. planté.
Id.	Pierre.		Id. id.
Id.	Id.		— Le Fierville-du-Milieu, labour.
Id.	Id.		— Herbage de Fierville.

N°. 16. — Page 165.

STATISTIQUE DES FOIRES EN 1754.

Valognes, 1 foire, 120 chevaux de toute espèce.
Brenville, 4 foires, à chacune 200 chevaux.
Biville, 4 foires, à chacune 70 à 80 chevaux de toute espèce.
St.-Denis, 300 chevaux, mais petits.
Couville, 80 chevaux au plus.
Eculville, 100 chevaux et poulains.
Fierville, 2 foires, 200 chevaux à la St.-Gilles, à peine 30 à la St.-Georges.

N°. 17. — Page 166.

On lit dans le *Registre des fiefs de Philippe-Auguste* :
Galterus de Sancte Marie Ecclesie et participes sui tenent inde feodum unius militis apud Fierville.

CHARTE DE GAUTIER DE STe.-MÈRE-ÉGLISE.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Valterus de Sancte Marie Ecclesia et Lucia uxor mea ratam habemus et concedimus et confirmamus elemosinam factam a Roberto de Flamenvilla abbacie Sancti Nicolai de Blancalanda videlicet quinque quarteria frumenti et duos bussellos in molendino de Voges quod est de feodo nostro et unum bussellum frumenti in molendino de Fierevilla ex donatione antecessorum de Sortovilla..... Actum anno Domini m°. cc°. xcv°.
(Original conservé aux Archives de la Manche.)

Ecclesia de Fierevilla. Patronus magister Symon et persona. Totum percipit ibi et valet lx libras *(Livre noir)*.

Ecclesia de Sortouvilla. Patroni duo Johannes de Agnevilla scutifer in feodo suo. Magister Symon de Sortouvilla patronus alterius portionis *(Livre noir)*.

Rogerus de Monasteriis est patronus ecclesie de Fierevilla, prout credit rector ejusdem ; institutus tamen in ea fuit ex collatione domini Roberti quondam Constanciensis episcopi. Taxata est ad lx libras *(Livre blanc)*.

Dominus de Monasteriis est patronus ecclesie de Sortouvilla pro majori portione, et Robertus de Bolio scutifer pro minori *(Livre blanc)*.

N°. 18. — Page 166.

L'an de l'Incarnation de Notre Seigneur m. c. liiij (1164), Roger des Moutiers, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres et amis, concéda et confirma et déposa sur l'autel de St°.-Trinité de Lessay en perpétuelle aumône et pour être à toujours possédée par l'abbaye, la donation que lui firent Robert des Moutiers et ses fils, Guillaume et Herbert, savoir : de l'église de Surville avec tout ce qui lui appartenait, de l'église de Glatigny, pareillement avec ses dîmes. ses aumônes et tout ce qui appartenait à cette même église, et douze acres de terre entre l'église et le ruisseau qui coule vers La lande. Témoins Raoul de La Haie, Raoul de Piron, Robert de Prétot, Geoffroi de La Haie, Thomas de Briqueville, Guillaume de Glatigny et plusieurs autres (*Cartulaire de Lessay.* — Traduction. Voyez la *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, p. 629 et 630, par M. Rénault).

N°. 19. — Page 167.

En la Souveraineté du Roy notre sire, de madame Jehenne de Thiboville, dame de Surtoville. Raoul de Briroy, escuyer, confesse et advoue tenir par foy et par hommage de ma dite dame ung fieu tenu par le huictième d'un fieu de haubert o court et usage à simple gage plège, assis en la vicomté de Vallongnes en la sergenterie de Beaumont, lequel fieu s'estend en la paroisse de Fierville et en plusieurs lieux, son manoir et ses domaignes soiant dedens, et en doit à ma dite dame 45 sous tournois chascun an de rente au terme de la feste St.-Michiel.

Baillé ès pleds de la seigneurie de Surtoville le 12°. jour de juillet 1431.

N°. 20. — Pages 167 et 168.

Pour déclaration que baillent et fournissent les communes et habitans de la paroisse de Fierville, vicomté et election de Vallognes, pour satisfaire aux édits et ordonnances de Sa Majesté, et jugement des sieurs commissaires subdéléguez en la dite vicomté de Vallognes publiés aux prosnes des messes paroissiales du dit Fierville, touchant la confection du papier terrier royal du domaine du dit Vallognes.

Declarent tous les dits communs en général présents par M°. Robert Eustache, Jean Lepetit, Nicolas Hennequin, Jean de La Motte, Gille Lepetit, Jean Mauger, Nicolas Langloys, Nicolas de La Motte, Martin de La Cour, Robert de La Motte, par eux et les autres, qu'il n'y a aucun héritage de quelque nature qu'il soit, dans la paroisse de Fierville tenu du Roy soubs la dite vicomté ny autres vicomtez, tout l'héritage de la dite paroisse sans exception ny reservation estant tenu du fief terre et seigneurie du dit Fierville dont est seigneur Guillaume de Harcourt, lequel fief est relevant de la terre et seigneurie de Sorthoville en Beaumont, possédée par M°. Robert Le Bel, prestre, escuyer, sieur de La Coulombe.

Fourni et baillé par les dits communs au greffe de la commission de la dite vicomté de Vallognes, aujourd'huy dix-septiesme jour de may mil six cent soixante et quatorze.

(Pièce conservée aux Archives de la Manche.)

N°. 21. — Page 168.

M. Lecanu, dans son *Histoire des évêques de Coutances*, in-8°.; Coutances, 1839, a donné, p. 319 et suivantes, une très-longue biographie de Nicolas de Briroy. On la consultera avec fruit.

N°. 22. — Page 169.

Au sujet de la famille Foliot, je renvoie à l'intéressant article que lui a consacré M. Renault *(loco citato)*, à propos de la Commune d'Omontville-la-Foliot.

N°. 23. — Page 170.

Labutte raconte tout au long l'histoire de Tancrède de Rohan qu'il a prise dans la *Collection des Archives curieuses de l'Histoire de France*, du P. Griffet. — M. Th.-H. Martin a fait à ce sujet un petit roman qui a paru dans la Bibliothèque des chemins de fer sous ce titre : *Tancrède de Rohan.*

N°. 24. — Page 170.

Habet autem dictum monasterium (*de Corneville*) parochias videlicet de Corneville, Coletot, Vattetot, Cauverville... capellam de... Formetuit... parochiam de Villequier... capellam de Roudemare... parochiam de Fierville cum omnibus pertinentiis et jure patronatus, cui canonici debent deservire, et prioratum sancti Johannis de Beaumont-le-Roger (*Gallia christiana*, t. XI, col. 298, A—E. *Ecclesia Rotomagensis*).

N°. 25. — Page 172.

Ecc̄lia de Fiervilla, xxx lib. Joh. de Roayo alias d'Esquetot. — Taxée x lib. (*Livre Pelut, Decanatus de Vaucellis*).

Ecc̄lia de Fiervilla. — Abbas de Fonteneto abbacie (non taxata). *Decanatus de Evrecheyo* (*Histoire sommaire de la ville de Bayeux*, par l'abbé Béziers, à la fin du volume).

N°. 26. — Page 173.

N°. 46. Richard Osbert, de la paroisse de Fierville, vend à l'abbé de Jumiéges,

en 1325, diverses redevances à prendre sur une pièce de terre assise en l'île de Cauvigny, dans la paroisse d'Oisy; le sceau est brisé (Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VIII, p. 10).

N°. 27. — Page 172.

A cette époque, François d'Harcourt, baron de Beuvron, était vicomte de Caen, de 1513 à 1558. Et François de Silly succédait à son père comme bailli de Caen, de 1503 à 1525 (De La Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 261).

N°. 28. — Page 172.

De Montfort, anciennement du surnom de Marie, famille originaire de Normandie, establie en Champagne. D'argent à trois trèfles de gueules posées deux et un, écartelé de gueules à une croix d'hermine givrée d'or.

4°. *degré.* Jean Marie, 3°. du nom (1537), écuyer, sieur de Montfort et du Breuil, eut trois fils, savoir : 1°. Guillaume; 2°. Pierre; 3°. Jean de Montfort... Jean de Montfort, écuyer, sieur du Tremblay et de Montfort, à qui, par partage, échut la terre noble et domaine de Montfort, et qui paraît encore avec la qualité de noble homme, le 22 mai 1595, avait antérieurement épousé une demoiselle Anne Fortin, fille de noble homme Guillaume Fortin, sieur de Folletot, de la même famille que les seigneurs de Fierville, dans le ressort de l'élection de Falaise; mais, jusqu'ici, nous ignorons s'il laissa des enfants de ce mariage (D'Hozier, *Armorial général de France*, regisire II, 2°. partie, Montfort, p. 4).

N°. 28 bis. — Page 176.

Ecclesiam cum tota decima habet in parochia de Ferevilla, elemosinas cum altagio. Totum molendinum cum mouta etc... Roberti et W. de Aniselo militum puram justiciam. Johannes Lerei et participes sui tenent III vergas et mansiones unde reddunt II sol. VI d. II gall. XXX ova et comptum. Johannes Menuel et participes sui tenent acram unam et masnagium, unde reddunt XVIII d. I gall. II cap X ova, et comptum. Item idem Johannes et participes sui tenent acram et dimidiam unde reddunt I sext. ord. II cap. XL ova. Johannes Leros et participes sui tenent dimidiam acram et masnagium, unde reddunt VI d. II cap. XXX ova et fenum adunare debent. Michal Jeronimi et participes sui tenent unam mansionem unde reddunt II gall. XXX ova. Rogerius Pointel tenet dimidiam acram et mansionem per XVIII d. II. gall. XL ova et comptum. Johannes Leros tenet dimidiam acram et mansionem per VI d. II cap. XXX ova, fenum adunat. Johannes de Ponte tenet duo masnagia per I sext. frumenti II cap. XXX ova, fenum adunat. Martinus Raimbout

tenet masnagium unum et III vergas et V vergas extra et I acram apud Bellum Fontem et apud Veotum acram et dimidium masnagium et dimidiam acram ad amaras terras per II panes, II cap., XXX ova et unum servitium equitis. Rogerius Louvel tenet masnagium unum et II acras et dimidium ext. per III sol., II cap., XXX ova. Robertus Lebret tenet unum masnagium de dimidia acra per II sol., II cap., XXX ova et comptum. Johannes Lemouton tenet I masnagium et dimidiam acram extra per II sol., II gall., XL ova. Thomas presbyter tenet V vergas et masnagium per II sol., II gall., XL ova, ad comptum. Idem tenet I acram, III masnagia per V sol., III cap., XXX ova. W. Calvus tenet V vergas, I masnagium et III vergas extra per II sol., III cap., XL ova. W. Osmondi tenet dimidiam acram, I mansionem per VI d., II cap., II p., XXXX ova. W. Mauricii tenet III acras I vergam per XX qt. fr., II gall., XX ova (Extrait du Cartulaire de l'abbaye de Fontenay, p. 162, dans la partie intitulée : *Fragment d'un livre des cens et rentes de ladite abbaye*).

N°. 29 — Page 176.

Dans un rôle de l'Échiquier de Normandie, portant la date de 1184, on trouve : Willelmus Poignard reddidit compotum de misericordiis et finibus et promissis de... de... de Lovel de Fiervilla 20 sol. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 58, édit. Léchaudé-d'Anisy). — Un rôle du même Échiquier, à la même date, donne : Robertus Trezgoz reddit compotum etc... etc... de Rogero de Fiervilla 10 sol. (*Ibid.*, page 88). — Dans un autre rôle portant la date de 1198, édit. MM. Léchaudé-d'Anisy et A. Charma, on lit : Willelmus Poignard reddidit compotum de tailliago facto in ballia Cadomi per regem scilicet... de Wesman de Fiervilla 10 lib. ;—de Louvel de Fiervilla 10 lib. (*Ibid.*, t. XVI, 1re. partie, p. 24).

N°. 30. — Page 176.

Les chartes dont je vais donner les titres ne portent pas, aux Archives du Calvados, les mêmes numéros d'ordre que dans l'ouvrage de M. d'Anisy ; je vais cependant les citer d'après cet auteur, précisément parce qu'il est entre les mains de tout le monde et qu'il n'y a pas de classification nouvelle.

Abbaye de Fontenay.

150. Martin Raimbout, de Fierville, vend à l'abbaye, en 1253, une rente de froment à prendre à Fierville.

155. Martin, dit Raimbout, donne à l'abbaye, en 1253, quatre acres de terre à Fierville (sceau brisé).

162. Martin, dit Raimbout, de Fierville, donne, en 1254, à Jean dit Albe Cape, prêtre de Vieux, une rente d'orge et de froment que ce dernier était tenu de lui faire (sceau brisé).

195. Roger Louvel, de Fierville, donne à l'abbaye, en 1260, une pièce de terre à Fierville pour soixante sols tournois.

263. Paul Hébert, de Fontenay, du consentement d'Alix sa femme, donne à l'abbaye, en 1276, quatre vergées de terre et un pré à Fierville (sceau brisé).

286. Raoul de Fierville donne à l'abbaye, en 1282, diverses redevances à prendre dans cette paroisse.

291. Mathieu Luce donne en contre-plège à l'abbaye, en 1282, une rente en orge à prendre sur une pièce de terre, delle des Maizières, à Fierville, et reçoit en échange une maison dans cette paroisse (sceau brisé).

287. Raoul, dit Simon, donne à Mathieu Lucas, en 1282, une acre de terre, située à Fierville, entre la terre du roi de France et celle des francs ou affranchis, *et terram francianorum* (sceau brisé). Je dois noter ici une erreur de M. d'Anisy. Il a lu *francianorum*; il y a *stancianorum* dans la charte : des tenanciers et non des affranchis ou francs.

250. Philippe, dit Lefèvre, du consentement de Mathilde, sa femme, donne à l'abbaye, en 1272, une pièce de terre à Fierville, dans la delle des Belles-Fontaines (sceau brisé).

152. Raoul Simon, fils Jean Simon, d'Etoupefour, donne à l'abbaye, en 1253, une rente de dix sols pour son obit et celui de Thomas, son oncle, curé de St^e.-Marie-de-Fierville.

240. Jean, dit Le Roux, cède à l'abbaye, en 1271, diverses redevances qui lui appartiennent à Fierville (sceau brisé).

Prieuré du Plessis-Grimoult,

1109. Philippe de Maletot vend et cède, en 1252, à Guillard de Méru l'hommage de Tustin Rabare et de Henry d'Equay, ainsi que les tènements qu'ils tiennent de lui dans les paroisses de Vieux et de Fierville, lesquelles terres étaient chargées de diverses redevances relatées dans la charte; le tout pour le prix de huit livres tournois.

N°. 21. — Page 176.

Les Dames de la Visitation possédaient à Venoix, à Vieux, à Fierville, à Avenay, à Hérouville, etc.... Les titres de propriété d'Hérouville et de Venoix sont encore aux Archives du Calvados; les autres manquent *(Journal des recettes des biens et revenus, etc., etc. de la cy-devant communauté de la Visitation de Caen).*

Fermages.

Étienne et Guillaume Londe, frères, tiennent par bail passé devant notaires à Caen, le 30 may 1755, pour neuf années, à commencer au jour St.-Michel 1756, la grande ferme de Fierville pour 2,300# en argent, 1,000 boisseaux de froment, mesure d'Évrecy, bon, loyal et marchand, bien criblé, 18 chapons gras, 18 gelinotes grasses, 24 douzaines de pigeons, un porc mâle gras, du poids au moins de 120 livres, 10 voitures de harnois de Fierville à Caen ou aux environs, 6 jours de harnois ou banneau à réparer les chemins de traverse, l'argent payable en trois termes et paiements égaux, savoir : Noël, Pasques et St.-Jean-Baptiste, et sujétions portées audit bail qui finira au jour St.-Michel 1765 y recours. — Suit le compte.

Jeanne Londe, veuve de Jean Motelay, tient par bail devant notaires de Caen, fait audit Motelay le 16 mars 1755, pour neuf années, à commencer du jour St.-Michel 1756 et finir à pareil jour en 1765, la ferme de Pontpierre, située en la paroisse de Fierville-en-Bessin, pour le prix de 1,070# en argent, 12 chapons gras, 12 poulets, une voiture de harnois; le tout de fermage, l'argent payable en trois termes et paiements égaux, savoir : Noël, Pasques et St.-Jean, premier paiement à Noël 1757. — Suit le compte.

Pierre Gauquelin, bail du 11 novembre 1757 pour neuf ans, maison et jardin en plant et labour sis à Fierville, pour le prix de 38 livres et 2 poules.

Payé à maître Londe, notre fermier de Fierville, pour les enfants mineurs de feu Jean Motelay, une rente hypothèque de 300#.

Rentes dont nos fonds sont chargés.

A Marguerite Scelles, dont la dame Feret tient le droit pour les fiefs de Fierville, rente foncière de 35# (1763).

A M. de Sourdeval, pour une portion de terre qui lui appartient dans celle de Fierville, 300# (1763).

24 septembre 1666, dame Hélaine Morin, veuve de maître Jean Le Hérissy, seigneur de Fierville, fieffe à Nicolas Lemoine une maison, grange et jardin, sis à Avenay, nommée la maison d'Orbigny, pour 36# et deux chapons. — Les contrats sont renouvelés en 1759.

Le 28 octobre 1666, Madame de Fierville a fieffé à Jean Lemonnier un jardin et

des maisons à Avenay pour 36# et deux poules. — En 1734, le contrat est passé de nouveau avec les Dames de la Visitation.

Le 14 septembre 1666, Madame de Fierville fieffe à Samuel Lemonnier 6 acres, 3 vergées 1/2 de terre à Avenay, en 10 pièces, pour 84#, 2 chapons et 2 poules. En 1692, 26 juin, S. Lemonnier passe son fief à Jean et à Jacques Levavasseur, à charge d'acquitter les droits envers les Dames religieuses de la Visitation, représentant la dame de Fierville.

Le 21 août 1667, Madame de Fierville fieffe à Samuel Lemonnier 13 vergées 1/2 de terre situées à Avenay, en trois pièces, sur lesquelles il y a plusieurs maisons, pour 45# et 2 chapons gras. — Le 20 mars 1692, Germain Fontaine substitué à S. Lemonnier jusqu'en 1761.

Le 16 novembre 1663, maître Jean Le Hérissy, seigneur de Fierville, fieffe à David, Pierre et Samuel Lemonnier frères, 5 vergées de terre pour 24# et 1 chapon. Le 20 mars 1689, Eustache Lucas, sieur du Fresne, substitué.

Le 15 juin 1666, Madame de Fierville fieffe à Étienne Letellier plusieurs maisons situées à Avenay, avec jardin et trois acres de terre, moyennant 45# et deux chapons, etc.

Le 4 juin 1675, Estienne Helaine, escuyer, sieur de La Chanterie, a pris en fieffe de Madame de Fierville 19 vergées 1/2 de terre sises à Avenay pour 35# et 2 poules.

Le 5 juin 1675, Madame de Fierville fieffe à Benjamin Lecomte un entretenant de maisons, cour et jardin, sis à Avenay, pour 13# et une poule.

Le 19 juillet 1720, Jacques Legras, substitué, doit payer à Mesdames Religieuses de la Visitation.

Le 15 novembre 1669, Madame de Fierville fieffe à Jérémie Mansel une portion de maison à Avenay pour 6# et un chapon.

Le 15 novembre 1676, maître Louis Le Hérissy, escuyer, sieur de Fierville, fieffe à Germaine Regnault un entretenant de maisons, cour et jardin, sis à Avenay, pour 18# et 2 poules.

Le 29 novembre 1676, maître Louis Le Hérissy, seigneur de Fierville, fieffe à David de La Cour, cinq pièces de terre à Avenay, pour 30# et chapons.

Le 29 novembre 1676, messire Louis Le Hérissy, seigneur de Fierville, fieffe à

Jean Patry plusieurs maisons sises à Avenay et à Vieux, pour 24 ₶ et 2 poules. — Cette rente est perpétuée en 1720 pour les Religieuses de la Visitation, représentant le droit du sieur de Fierville.

Le 15 novembre 1676, maître Louis, etc. fieffe à Jacques Letellier, le jeune, 3 pièces de terre, situées à Avenay, pour 23 ₶ et deux poules, etc. (*Archives du Calvados*, Visitation de Caen, titres, pièces et renseignements concernant les propriétés de cette communauté. 5e. carton).

N°. 32. — Page 177.

« J'ai écrit la vie singulière de Charles XII sur les *Mémoires* de M. de Fabrice, « qui avait été huit ans son favori; sur les lettres de M. de Fierville, envoyé de « France auprès de lui; sur celles de M. de Villelongue, long-temps colonel à son « service; sur celles de M. de Poniatowski, etc. » (Voltaire, *Histoire de Charles XII*, Préface).

N°. 33 — Page 179.

Registre 23 (Délibérations de l'Hôtel-de-Ville), folio 222. — 6 mars 1583. Paiement de médicaments à Guillaume de Fierville, maître-chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Il lui sera payé six écus sur l'attribution du prieur.

Registre 24, page 64. —Le sieur Lejollis, chirurgien-barbier de la ville, est choisi, sur la présentation des sieurs Étienne de Villy et Guillaume de Fierville, chirurgiens de la ville et Université de Caen.

Page 65. — Maurice Lejollis, natif de Caen, nommé chirurgien-barbier pour visiter et ministrer aux pauvres malades de peste en cette ville, cas advenant qu'elle en soit assaillie, et ce moyennant la somme de 20 écus sols de gages, etc....

Registre n°. 27 du 14 avril 1586 au 28 février 1588, p. 182. — Julien de Fierville établi dans la charge qu'avait son frère pour panser et médicamenter les pauvres malades de la Maison-Dieu, aux gages de cinq écus par an et autres conditions.

Registre n°. 49, du 27 février 1621 au 18 février 1624, page 201. — Copie de l'acte par lequel le sieur Favienne, barbier-chirurgien, est institué pour soigner les malades de la peste, cet acte est long et ne peut être copié ici dans son entier; mais il est curieux pour ceux qui voudraient écrire l'histoire de la médecine à Caen: on y trouve les noms de Cyprien Potier, Henri Heuste, Jacques Housse, Guillaume Hullin, Guillaume Chapon, Guillaume Formentin, Michel Chauvin, Ysaac Le Bourgeois, Jullien de Fierville, Pierre Bouvel, Jacques Tabouret, barbiers-chirurgiens jurés en cette ville. C'était, comme on le voit, la corporation des chirurgiens. (M. Du Feugray, manuscrit, *Analyse des 50 premiers registres de la ville conservés à la Bibliothèque de Caen*).

N°. 24. — Page 179.

Voir les Registres de la paroisse St.-Pierre de Caen, le 25 juillet 1624, le 17 juillet, le 11 octobre 1634.

Les Registres de la paroisse St.-Étienne de Caen, le 16 avril 1633, le 21 avril 1636, le 26 novembre 1637, le 17 septembre 1644, le 15 novembre 1647.

ÉTUDE

DE

SÉPULTURES CHRÉTIENNES

FAITE, DE 1858 A 1860,

DANS LES CIMETIÈRES DE ROUX-MESNIL ET D'ÉTRAN, PRÈS DIEPPE ;

PAR M. L'ABBÉ COCHET.

Roux-Mesnil est un modeste village dont le nom rappelle le Conquérant de la Normandie (1). Il est situé au milieu de la plaine qui sépare la vallée de la Scie de celle de la Varenne, à une distance à peu près égale du château d'Arques et de la ville de Dieppe. L'église de ce hameau, abandonnée en 1812 et complètement détruite en 1839 (2), était située au milieu des champs labourés, dans un bosquet planté d'arbres et de pommiers qui forment au sein de la campagne une verdoyante oasis.

Un vieil autel de pierre dont la maçonnerie a long-temps bravé la destruction ; le vocable de saint Denis, l'un des plus anciens patrons de la Gaule, m'ont fait soupçonner qu'il pouvait y avoir là des découvertes à faire, intéressantes pour l'archéologie et la sépulture chrétienne du moyen-âge. Le voisinage de Bouteilles et le succès de mes diverses fouilles sur ce dernier point m'encourageaient à tenter cette recherche.

Je commençai mes fouilles le 29 novembre 1858 et je les poursuivis jusqu'au 15 décembre sans discontinuer. Voici quels en ont été les résultats :

Nous avons consacré la première campagne à visiter tout le chœur, à partir du maître-autel et la partie haute de la nef, la seconde à explorer

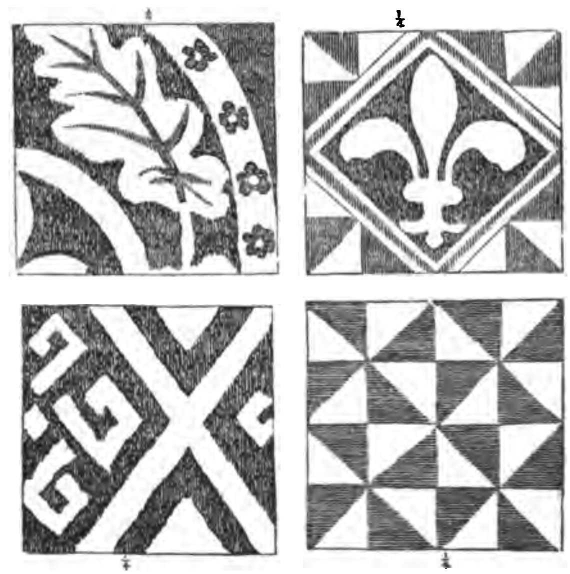
(1) Roux-Mesnil, Roumesnil, *Rollonis mansionile*, est appelé *Roumesnilium*, en 1258, par Eudes Rigaud, dans le *Regestrum* ou *Journal de ses visites pastorales*, p. 329. — Voyez aussi Duplessis, *Descript. géogr. et hist. de la Haute-Normandie*, t. Ier., p. 679.

(2) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe, églises rurales*, p. 108.

le parvis jusqu'au portail. Dans la première portion, la plus importante de l'édifice, nous avons sondé jusqu'au sol naturel. Nous n'y avons rencontré que des inhumations faites avec des cercueils de bois, à une époque relativement récente. Le plus grand intérêt qu'ait présenté cette fouille fut l'ancien baptistère en pierre, qui m'a paru du XVIe. siècle, un fragment de colonne que j'ai considéré comme du XIIIe., et quelques tufs d'appareil qui peuvent remonter jusqu'au XIe., époque probable de la première église.

Les autres restes d'antiquité consistèrent surtout en des carreaux émaillés et en de nombreux fragments de vases funéraires.

Les carreaux émaillés, au nombre de 21, tant entiers qu'en morceaux, représentent, pour la plupart, des losanges complets ou à l'état de formation. Ils semblent avoir fait partie d'un système de décoration consistant en une suite de losanges s'enchaînant l'un dans l'autre. Plusieurs paraissent se rattacher à des combinaisons dont quatre carreaux devaient faire partie. Quelques-uns forment à eux seuls un motif séparé qui pouvait se combiner dans l'ensemble d'un sujet. Les carreaux que nous avons le mieux reconnus nous ont présenté des fleurs de lis, des feuilles de chêne, des



CARRELAGES ÉMAILLÉS DE ROUX-MESNIL.

reines-marguerites, un fragment d'écusson et des espèces de croix de

Malte. Ces carrelages, assez semblables à ceux de Bouteilles, doivent remonter comme eux aux XIIIe. et XIVe. siècles. Nous donnons, à la page précédente, un échantillon de ces carreaux.

Quant aux vases funéraires, nous n'en avons pas trouvé moins de cent cinquante fragments, provenant de plus de quarante individus. Ces quarante vases pouvaient se partager en cinq ou six espèces différentes, dont nous n'avons reconnu bien nettement que quatre types qui nous soient familiers dans les sépultures chrétiennes de ce pays.

En effet, la première espèce de vases, dont il y avait cinq ou six individus, est de ceux que l'on nomme en Normandie *pichets*, et en Angleterre *pitchers*. Leur forme, arrondie dans sa partie inférieure, s'allonge ensuite vers le haut et produit un collet qui occupe bien le tiers du vase. Le col est ordinairement recouvert de raies circulaires. Tous sont habituellement munis d'une anse unique, et aucun d'eux ne m'a présenté ni bec ni goulot. La terre en est blanche, tirant un peu sur le jaune ; un vernis vert est semé au dehors, sur le col et sur la panse. Généralement ces vases sont légers et tournés avec élégance ; leur capacité habituelle est de 8 décilitres ; la hauteur moyenne est de 15 centimètres ; la largeur de l'ouverture est de 6 à 8 centimètres, celle de la panse de 10 à 12.

Des vases de ce genre ont été trouvés dans le cimetière de Braquemont en 1857 (1) ; dans celui de Martin-Église en 1858, et à Bouteilles en 1857 et en 1858. Il n'y en avait qu'un ou deux à Martin-Église et à Braquemont ; mais à Bouteilles nous en avons compté plus de cent. Deux de ces derniers ont été publiés dans notre Mémoire sur les *Sépultures chrétiennes de Bouteilles*, inséré dans le XXXVIIe. volume de l'*Archæologia* (2).

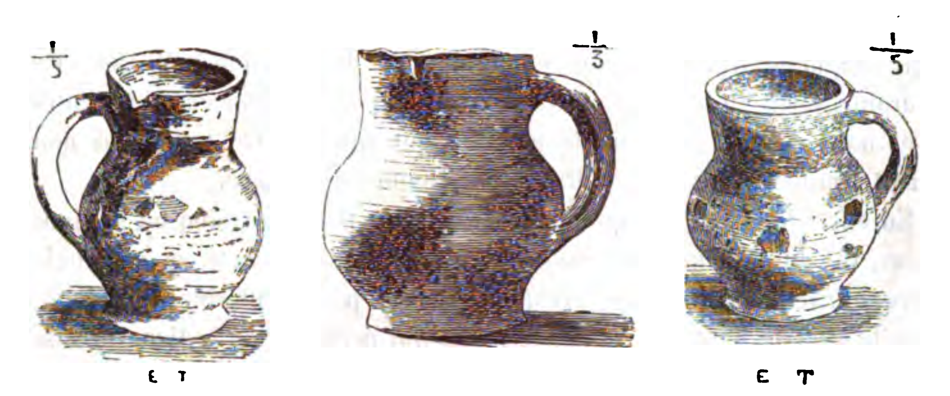
Nous en avons également vu de semblables au Musée de Sèvres, venant de Paris, où ils ont été recueillis par M. Arthur Forgeais dans les anciens cimetières de la capitale, notamment *rue de la Harpe*, en 1857 (3).

(1) Trouvés dans un cercueil en moëllon et actuellement déposés à la Bibliothèque publique de Dieppe.

(2) *Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande trouvées à Bouteilles, près Dieppe, en 1857. Archæologia*, vol. XXXVII, p. 415-20, pl. XI, fig. 4 et 4. — *Bulletin monumental*, t. XXV.

(3) *Musée de Sèvres*, n°. 10, 236.

Nous attribuons ces vases au XIV[e]. siècle, et nous en donnons des échantillons provenant de Bouteilles, près Dieppe.



PICHETS FUNÉRAIRES DU MOYEN-AGE (BOUTEILLES, PRÈS DIEPPE).

En Angleterre, Roach Smith en a signalé de pareils, recueillis sous le sol de Londres : il les croit du même temps que les nôtres (1).

La seconde catégorie des vases funéraires de Roux-Mesnil a été trouvée devant le portail de l'église. Elle appartient à un type plus répandu, au moins dans le département de la Seine-Inférieure. C'est un genre de vase de forme circulaire, assez semblable à nos vases de nuit, ayant un large pied, une anse et un collet. La terre en est fine et bien choisie, le façonnage léger et assez gracieux. Un vernis verdâtre et clair est sobrement semé à l'intérieur, sur le fond et à l'embouchure. La capacité moyenne de ces vases est de 5 décilitres.

Nous croyons qu'ils appartiennent au XIII[e]. et au XIV[e]. siècle. Nous n'en connaissons que quatre à Roux-Mesnil; mais des vases semblables ont été rencontrés en 1852 à Neufchâtel-en-Bray, dans la chapelle de St.-Thomas-le-Martyr, dédiée vers 1190 (2). Mes différentes fouilles de Bouteilles, de 1855 à 1858, ne m'en ont pas donné moins de vingt-cinq à trente. Deux d'entre eux ont été reproduits en couleur par la Société

(1) Roach Smith, *Catalogue of the Museum of London Antiquities*, p. 114-17.

(2) *Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande, trouvées à Bouteilles en 1857*, p. 20. — *Archæologia*, vol. XXXVII, p. 415-20. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 354-388. — *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 438.

des Antiquaires de Londres (1) ; d'autres ont été édités en noir par M. de Caumont, dans le *bulletin monumental* (2), et par moi-même, dans mes *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes* (3). Nous en reproduisons ici quelques-uns.



VASES A ANSES DES SÉPULTURES CHRÉTIENNES DU MOYEN-AGE.

Il n'est pas impossible qu'il en ait été trouvé de pareils, en 1822, dans la chapelle royale de Dreux (4), et, en 1856, à St.-Serge d'Angers, dans le tombeau de François d'Orignai, abbé en 1480 (5).

Parmi les vases nettement dessinés et parfaitement reconnaissables, nous avons encore à signaler deux catégories céramiques ; mais celles-ci sont en grès. La première est un vase de forme ronde et en terre grésée, ayant le type d'une poivrière ou d'une tire-lire. Ce vase put contenir des parfums ou de la poussière odorante. En 1856, nous en avons trouvé un dans le cimetière de Bouteilles, encore rempli d'une poudre grise, comme de l'encens pulvérisé (6). En 1846, dans l'église de Fallencourt (arrondissement de Neufchâtel), on a rencontré deux vases pareils dans la

(1) *Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande, trouvées à Bouteilles en 1855*, p. 2-4. — *Archæologia*, vol. XXXVI, p. 266, pl. XXI, fig. 6 ; vol. XXXVII, p. 417-18, pl. XI, fig. 5.

(2) *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 358.

(3) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 320, 354-372.

(4) Marquis, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. I, p. 6?. — *Atlas* de 1824, pl. II bis, fig. 203. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 363-64. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 351.

(5) Godard-Faultrier, *Note sur un tombeau découvert à St.-Serge*. — *Revue de l'Anjou et du Maine*, de 1857. — *Revue de l'art chrétien*, de 1857, p. 130. — *Bulletin monumental*, t. XVII, p. 76, et t. XXV.

(6) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 386. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 437.

sépulture d'Ézéchias de Mondion, chevalier, qui dut mourir au commencement du XVIIe. siècle (1). Enfin, en 1858, dans les fouilles à la Madeleine de Bernay, M. Métayer-Masselin a recueilli un de ces petits vases en forme de poivrière, logé, dit-il, dans le crâne même d'un défunt (2).





VASES FUNÉRAIRES DE BOUTEILLES ET DE FALLENCOURT.

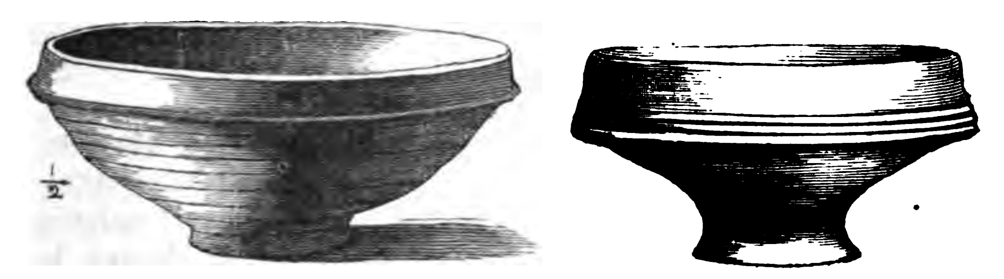
Nous attribuons le vase de Roux-Mesnil et ceux qui lui ressemblent au XVIe. et au XVIIe. siècle.

La seconde classe des vases de grès consiste dans de petites terrines, que l'on trouve à peu près dans tous les cimetières et qui, selon toutes les vraisemblances, durent servir à placer de l'eau bénite. Il s'en est rencontré quatre à Roux-Mesnil, semblables à celles que nous connaissons ailleurs, mais peut-être un peu moins grandes. Ce sont de petites soucoupes en grès cérame que l'on fabriquait en grande abondance à Paris, dans le Beauvoisis, et probablement aussi dans le pays de Bray. Ces petites jattes, hautes de 5 à 6 centimètres, n'ont guère que 3 centimètres de diamètre à la base, et 8 ou 9 centimètres dans leur plus grande ouverture. Elles posent sur un pied et sont munies d'un rebord formé par un ourlet aplati. On a trouvé de ces terrines à Bouteilles, à St.-Aubin-sur-Mer, à Martin-Église, à Lillebonne, à Londinières, à Pissy-

(1) L'abbé Decorde, *Essai historique et archéologique sur le canton de Blangy*, p. 101. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 385-86. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 436.

(2) *Archaeologia*, vol. XXXVII, p. 69. — *Revue de l'art chrétien*, de 1858, p. 420-21. — *L'Art en province*, année 1858, p. 200. — *La Vigie de Dieppe*, du 8 juillet 1858.

Poville, à St.-Nicaise de Rouen (1), à la Madeleine de Bernay (2), et sur divers points de Paris, notamment dans la rue de l'Arbre-Sec, à l'hospice de la St^{e}.-Trinité (3), dans le cloître St.-Magloire et dans la chapelle des Grassins (4); du reste, nous ne citons ici que celles qui proviennent d'églises ou de cimetières; nous en donnons aussi quelques exemples.



TERRINES DE GRÈS DES SÉPULTURES CHRÉTIENNES.

Ces terrines étaient encore en usage à la fin du XVIe. siècle, comme le prouve (5) la chapelle des Grassins de Paris et une découverte que nous avons faite à Pourville, près Dieppe, en 1862. Elles durent commencer au plus tôt au XIVe. siècle, comme semblerait l'insinuer la tombe d'un curé de St.-Aubin-sur-Mer, mort en 1305 (6). Mais nous croyons que leur plus grand développement eut lieu au XVe. et au XVIe. siècle.

Quant aux autres vases, il y en avait bien de cinq à six formes diverses, mais je n'ai pu les restituer complètement. Cependant j'ai reconnu, à n'en pas douter, les fragments d'un de ces plateaux de terre, grands, épais

(1) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 354-56, 376-77, 391-92. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 340-42, 426-28, 442.— *Pierres tombales, trouvées à Leure en 1856*, p. 6 et 7.— *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIV.

(2) *Archæologia*, vol. XXXVIII, p. 72.—*L'Art en province*, année 1858, p. 201. —*La Vigie de Dieppe*, du 3 juillet 1858.

(3) *Musée de Sèvres.*

(4) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 355-56, 377. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 340-52, 426-28.

(5) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 377.

(6) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 366, 376. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 345. 426.— *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. I, p. 379. — *Épigraphie de la Seine-Inférieure*, p. 14-15.

et recouverts d'une forte couche de vernis vert, tels qu'il s'en rencontra plusieurs, en 1856, autour de l'église de St.-Nicaise de Rouen, lors de la construction du presbytère; ils étaient avec des monnaies d'argent du XIVe. siècle.

J'ai reconnu aussi de ces vases communs encore usités dans nos campagnes pour le potage des bergers ou des domestiques. Il y en avait bien cinq ou six de ce genre, qui tous paraissaient avoir été au feu. J'ai remarqué également quelques fonds bombés, comme ceux que j'ai constatés à Leure et à Lillebonne sur des vases funéraires que j'attribue au XIIIe. siècle (1). Ils pourraient bien être du même temps.

Il nous reste à dire un mot de l'usage présumé des vases que nous venons de décrire. Trouvés dans une église et dans un cimetière chrétien, leur destination ne saurait être douteuse pour nous. Ils durent autrefois contenir du charbon allumé et de l'encens fumant autour du cercueil, le jour des funérailles; puis, après l'inhumation, ils auront, selon la coutume générale, suivi le mort dans sa fosse, et c'est là que nous les retrouvons (2).

Si le moindre doute pouvait s'élever dans l'esprit du lecteur contre une destination si claire et si universelle, nous lui fournirions une démonstration de notre assertion dans les trous dont plusieurs de ces fragments sont encore percés, dans la teinte enfumée dont ils sont recouverts, et jusque dans la surface charbonnée qu'ils présentent à l'intérieur. Ces trous sont ici de deux sortes : les uns pratiqués avant la cuisson, les autres après; parmi ces derniers, les uns sont faits avec un foret, les autres avec un outil aigu, comme un marteau de couvreur. Les trous pratiqués avec un instrument perçant sont ronds, droits, nets et placés avec symétrie. Ceux, au contraire, qui sont le résultat d'un marteau ou

(1) *Pierre tombale, sépultures et vases funéraires du XIIIe. siècle, trouvés au Havre*, en 1856, p. 9-11. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 395-97, pl. XXV. — *Recueil des publications de la Société Havraise d'études diverses*, années 1855-56, p. 356-58.—*Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 390.—*Bulletin monumental*, t. XXII, p. 441-42.

(2) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 351-96.—*Bulletin monumental*, t. XXII, p. 338-63, 423-46. — A. Mercier, *La sépulture chrétienne en France*, p. 159-64, fig. XIII et XIV. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 316-23. — *Revue de l'art chrétien*, année 1858, p. 420-21. — *L'Art en province*, année 1858, p. 200-202. — *Publications de la Société Havraise d'études diverses*, années 1855-56, p. 256-64. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 394-98, et t. XXIV. — *Archæologia*, vol. XXXV, p. 395-506 ; vol. XXXVII, p. 414-20.

d'un outil aigu sont incorrects, placés d'une façon irrégulière et incertaine. Enfin, j'en ai remarqué un qui avait été foré avec un bâton circulaire avant toute cuisson et dans la terre encore molle. Ce qui prouve une fois de plus que quelques-uns de ces vases étaient prédestinés à l'usage de cassolettes funéraires.

Dans toute cette fouille, nous l'avons déjà dit, nous avons trouvé, dans le chœur et à l'intérieur de l'église, un certain nombre de squelettes qui avaient été déposés dans des cercueils de bois; mais nous n'avons rencontré qu'un seul cercueil en pierre, et il était placé devant le portail de l'ouest, dans l'ancien parvis de l'église (*in atrio ecclesiæ*). Ce sarcophage était à 1m. 50c. du sol actuel, assis sur un fond d'argile, orienté est et ouest comme tous les tombeaux chrétiens. Après l'avoir dégagé avec beaucoup de soin, nous avons reconnu qu'il avait été brisé dans sa partie supérieure, notamment vers la tête; mais le bas était resté parfaitement intact.

SQUELETTE CHRÉTIEN SANS CERCUEIL.

Ce cercueil était entièrement composé comme ceux de Bouteilles. Malheureusement il ne nous a pas donné de croix d'absolution. Long d'environ 2m., il consistait en des moëllons posés de champ, formant ainsi les parois de la sépulture. Des dalles grossières de pierre semblable composaient le couvercle. La terre avait pénétré dans cette auge rudement conditionnée et dont le fond avait été recouvert d'une couche de chaux. Les pieds étaient beaucoup plus étroits que les épaules, et la tête avait été formée à l'aide d'une entaille circulaire dont il restait encore un fragment.

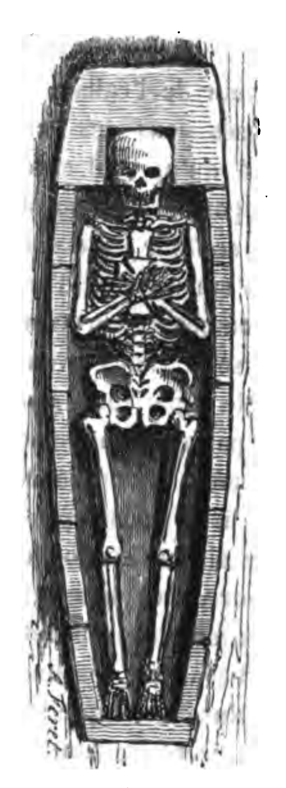
Le squelette qui remplissait ce cercueil était assez ancien; ce devait être celui d'un vieillard qui jadis avait été d'une grande taille et d'une forte stature. Les deux avant-bras étaient pieusement croisés sur la poitrine, l'extrémité des mains touchant presque aux épaules. Ce corps dut être déposé ici dans un simple suaire et sans aucun coffre de bois.

Je considère cette sépulture comme du XIIe. ou du XIIIe. siècle. J'en donne un spécimen à la page suivante.

Plus de quarante tombes de ce genre ont été visitées par moi dans le cimetière de Bouteilles, devant, dedans et autour de l'église (1). Quel-

(1) *Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande, trouvées à Bouteilles en* 1855, p. 1 à 6;

ques-unes de ces dernières contenaient des croix de plomb sur lesquelles étaient tracées des inscriptions en vers léonins, des oraisons, des confessions et des absolutions remontant au XII. siècle. Ce sont ces formules et cette paléographie qui ont donné la date des cercueils. Des sar-



CERCUEIL DE PIERRE DE BOUTEILLES, XII[e]. SIÈCLE.

cophages du même genre, avec entailles pour la tête, ont été vus à Hautot-sur-Dieppe, à Martin-Église, à la léproserie du Câtillon, à Bénouville-sur-Orne (Calvados) (1), à l'abbaye de Bonne-Nouvelle, près Rouen (2); à l'abbaye de St.-Denis, en France (3); à la Réole, près

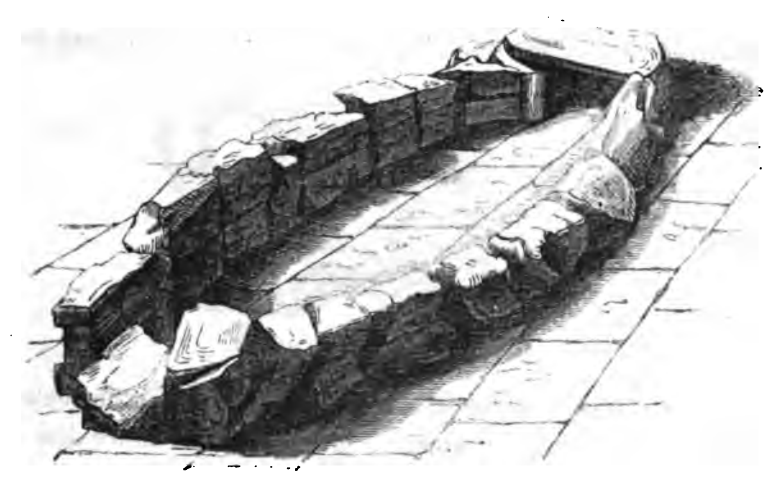
Id., en 1856, p. 1 à 5; *Id.*, en 1857, p. 2 à 9. — *Archæologia*, vol. XXXVI et XXXVII. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 12-16, 130-35. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 321-26, 332-34. — *Bulletin monumental*, t. XXV.

(1) M. A. Charma, *Rapport sur les fouilles exécutées au Câtillon, près Bénouville-sur-Orne*, en 1851, p. 20. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. t. XIX, p. 494.

(2) A. Pottier, *Revue de Rouen*, année 1850, p. 325-26.

(3) Legrand-d'Aussy, *Des Sépultures nationales*, p. 366.

Bordeaux (1); à St.-Serge d'Angers (2), à la cathédrale de Worcester (3) et à la chapelle du collége d'Arundel, en Angleterre (4).



CERCUEIL CHRÉTIEN D'ARUNDEL (SUSSEX), XIVᵉ. SIÈCLE.

Quant au placement de notre cercueil dans l'aître de l'église *(in atrio ecclesiæ)*, cela est conforme à une coutume générale aux siècles de foi, surtout à ceux qui vont du IXᵉ. au XIIᵉ. siècle.

Les derniers objets trouvés dans les fouilles de Roux-Mesnil sont une petite boucle en cuivre et quelques pièces de monnaie.



BOUCLE OU ATTACHE EN CUIVRE.

Cette petite boucle ou attache en cuivre, munie d'un appendice en laiton, était destinée à fixer une étoffe quelconque. Cette boucle pourrait provenir d'une sépulture ecclésiastique.

Les boucles ne sont pas sans exemple dans les sépultures du moyen-âge, notamment au XIᵉ., au XIIᵉ. et au XIIIᵉ. siècle. Une boucle de

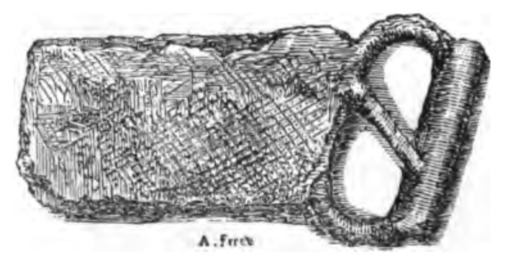
(1) *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments historiques de la Gironde*, années 1846-47, p. 36-37.

(2) Godard-Faultrier, *Bulletin monumental*, t. XXIII, p. 76.— *Revue de l'art chrétien*, année 1857, p. 130-31.

(3) *The illustrated London news*, du 21 juin 1856, p. 691.

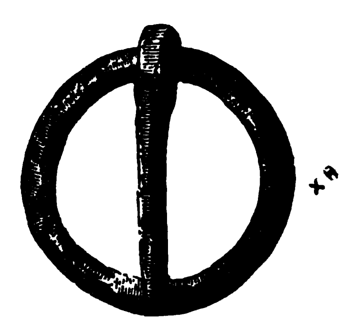
(4) *Sussex Archæological collections*, vol. III, p. 80.

cuivre, encore munie de son appendice, ayant évidemment servi à soutenir une ceinture d'étoffe, a été recueillie par nous, en 1856, dans les sépultures du Château-Trompette, au-dessus du Mont-de-Caux, à Dieppe. Les inhumations chrétiennes de la Madeleine de Bernay, étudiées avec tant



BOUCLE EN CUIVRE. DIEPPE, 1856.

de soin par M. Le Métayer-Masselin, ont donné à ce jeune archéologue quatre ou cinq boucles en fer ou en cuivre, placées à la ceinture des défunts, que nous supposons des Frères hospitaliers employés au service des lépreux. Deux des boucles de Bernay sont rondes comme des fibules, et deux



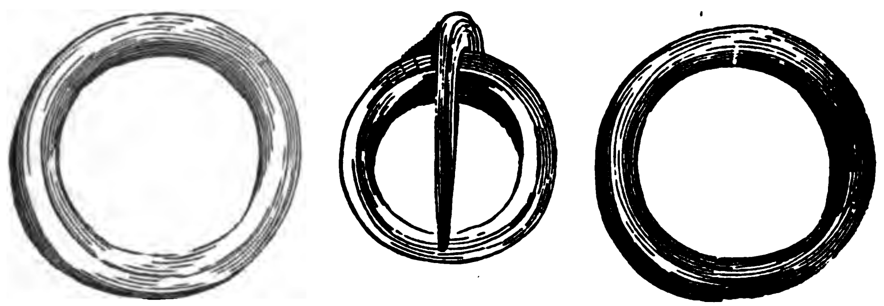
BOUCLE EN CUIVRE. BERNAY, 1856.

autres sont carrées (1). Six boucles de bronze ont été trouvées, en 1855, dans le cimetière de l'ancienne église St.-Michel, à Bordeaux (Gironde). Deux de ces boucles sont rondes comme celles de Bernay ; une petite est entièrement semblable à notre attache de Roux-Mesnil et paraît avoir eu la même destination. Quant aux trois autres, elles semblent avoir appartenu à des chaussures. En 1844, on trouva dans la cathédrale de Troyes le cercueil de l'évêque Hervé, mort en 1223. Il portait à la ceinture une boucle

(1) *Revue de l'art chrétien*, de 1858, p. 419.

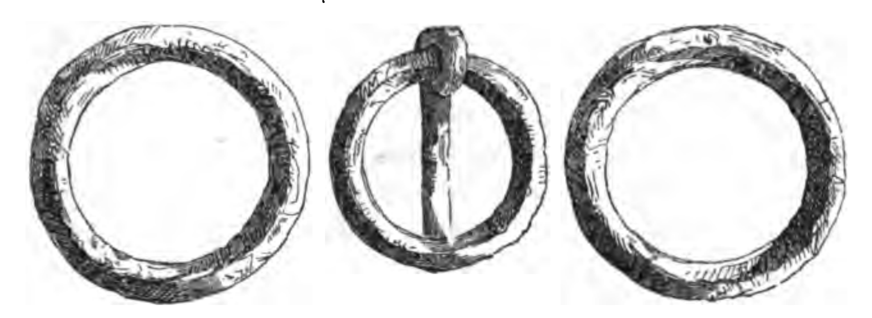
en fer en forme de D gothique, jadis destinée à serrer un cilice de crin dont la majeure partie subsistait encore (1).

Enfin, en 1861, nous avons rencontré des boucles de cuivre semblables à celle de Bernay sur des religieux bénédictins d'Auffay (2) et



BOUCLE ET ANNEAUX EN CUIVRE. AUFFAY, 1861.

de St.-Wandrille (3).



BOUCLE ET ANNEAUX EN CUIVRE. SAINT-WANDRILLE, 1861.

Quant aux monnaies, il nous en a été remis quatre, dont deux sont du XVIIe. siècle, une du XVe. et l'autre du XIVe. La plus moderne est un DOVBLE TOVRNOIS de LOVIS XIII R (oi) DE FRANCE, frappé en 1643. L'autre est un DOVBLE D... (de) CHARLES Ier. DVC DE MAN... frappé en 1621.

Les deux autres sont plus intéressantes, quoique d'une importance relativement médiocre.

(1) Arnaud, *Notice sur les objets trouvés dans plusieurs cercueils de pierre à la cathédrale de Troyes*, p. 8, 13, pl. XI, fig. 2.

(2) *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. Ier., p. 382-83.

(3) *Fouilles faites, en 1861, à l'abbaye de St.-Wandrille*, p. 7, et *Revue de la Normandie*, année 1862, p. 133.

La plus ancienne est une maille tournois de Philippe-le-Bel, frappée de 1313 à 1315. D'un côté est une croix avec la légende : † PHILIPPVS REX ; de l'autre sont les tourelles de la cité de Tours, entourées de ces deux mots : TVRONVS CIVIS. La plus récente est une maille tournois de Louis XI, frappée vers 1470. On lit autour d'une petite couronne : LVDOVICVS REX ; et au revers, au milieu des croisillons d'une croix : OBOLVS CIVIS.

« A force d'écrire *Turonus civis*, dit M. de Longpérier, les graveurs avaient fini par ne plus savoir que *civis* était un abrégé de *civitas*. Ils ont cru que cela était un complément de *Turonus* qu'ils traduisaient par tournois. Il s'ensuivit qu'ils n'ont vu aucun inconvénient à ajouter ce mot au nom de l'obole. »

Des monnaies françaises épiscopales, baronales ou royales, allant du XIIe. au XVIIe. siècle, ont été souvent rencontrées dans des cimetières chrétiens abandonnés. Nous citerons, autour de nous, le cimetière de Bouteilles où nous avons recueilli des pièces d'argent et de cuivre, depuis les premiers Capétiens jusqu'à Louis XIV; la léproserie de St.-Cathald, à Derchigny-Graincourt, où M. l'abbé Lecomte a trouvé des monnaies de saint Louis et de Philippe-le-Hardi (1). Au loin les analogues ne font pas défaut non plus. Nous avons à Bernay la chapelle de la Madeleine, qui a donné à M. Le Métayer 86 monnaies royales ou baronales, françaises ou étrangères, s'échelonnant de Louis VIII à Louis XIV (2).

Nous pouvons citer les anciens cimetières de Bayeux (3), de Conlie (Sarthe) (4), de Melun (Seine-et-Marne) (5), de Civeaux, près Poitiers (6), et enfin le cercueil de saint François-d'Assise, en Italie, qui renfermait 8 monnaies d'argent du XIIe. siècle (7).

Nous résumons ainsi notre exploration de Roux-Mesnil : carrelages

(1) L'abbé Lecomte, *Notice historique sur Berneval-le-Grand et St.-Martin-en-Campagne*, p. 36. — *L'Art en province*, année 1858, p. 203.

(2) *Archæologia*, vol. XXXVIII, p. 73. — *La Revue de l'art chrétien*, année 1858, p. 422-23. — *L'Art en province*, année 1858, p. 201-203. — *Journal de Rouen*, du 5 avril 1858. — *La Vigie de Dieppe*, du 3 juillet 1852.

(3) Ed. Lambert, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 450.

(4) *Bulletin monumental*, t. V, p. 524.

(5) Grésy, *Notice sur les antiquités découvertes à Melun*, en 1847, p. 10.

(6) Legrand-d'Aussy, *Des sépultures nationales*, p. 37-39. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 293.

(7) Godescard, *Vies des Pères, des Martyrs*, etc., *Supplément*, p. 496, édition in-8°. 1824.

émaillés du XIII[e]. et du XIV[e]. siècle; vases funéraires en terre et en grès pour l'encens et l'eau bénite (XIII[e]. et XVI[e]. siècles), les uns forés, les autres non forés; un cercueil de pierre composé de moëllons assemblés avec entaille circulaire pour la tête (XI[e]. et XII[e]. siècles); une boucle en bronze pour vêtement ecclésiastique; et, enfin, 4 monnaies d'argent et de cuivre allant de Philippe-le-Bel à Louis XII.

En 1859 et en 1860, j'ai fouillé l'ancienne église d'Étran, près Dieppe, édifice abandonné depuis la Révolution et complètement démoli en 1831. Mon but, en explorant cette vieille enceinte, entièrement sécularisée aujourd'hui, était d'étudier la sépulture chrétienne du moyen-âge, encore peu connue dans ses détails intimes. Cette fouille m'a en effet révélé d'importantes particularités qui se retrouveront sans doute ailleurs, mais sur lesquelles je crois utile d'appeler l'attention de ceux de nos confrères qui s'intéressent à la liturgie et à l'archéologie funéraires. J'exposerai en quelques mots le résumé général de mon exploration; je ferai ensuite ressortir quelques-unes des conséquences qui en découlent.

Je fouillai d'abord le porche, aître ou parvis, de cette église romane, et je le trouvai pavé de sarcophages de pierre. Ces cercueils, faits en moëllon et de plusieurs morceaux, présentent, pour la tête, une entaille qui se rencontre fréquemment du XI[e]. au XIII[e]. siècle, non-seulement en Normandie, mais en France et en Angleterre (1). Ces dix-huit tombeaux, fermés avec du mortier, contenaient chacun un cadavre déposé dans son suaire de toile, la face au ciel et les bras croisés sur la poitrine. Tous étaient orientés, la tête à l'ouest et les pieds à l'orient. Un seul nous a montré sur sa poitrine un bâton de coudrier, sur lequel nous aurons à revenir.

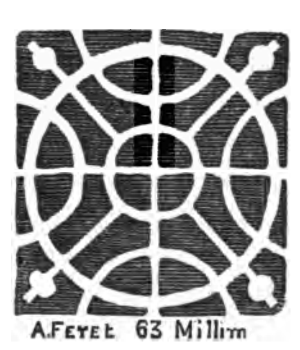
Dans l'intérieur de la nef romane, j'ai rencontré plus de vingt sépultures, déposées presque toutes dans des cercueils de bois. Autour des corps, et surtout vers le bassin, se trouvaient des vases de terre remplis de charbon de bois, anciennes cassolettes d'encens qui avaient fumé le jour de l'inhumation. Sur presque tous ces défunts, et souvent près des

(1) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 322-23, 332-36. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXI, p. 11-24; t. XXV, p. 129-37. — *Archæologia*, vol. XXXVI et XXXVII. — *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 103-32. — *The illustrated London news*, du 21 juin 1856, p. 691.

épaules, nous avons recueilli de petites pièces en argent ou en billon. Ces inhumations devaient dater du XIIIe. au XVe. siècle ; d'après la forme des vases et le type des monnaies, le plus grand nombre devaient appartenir au XIVe.

Sous le clocher, qui était aussi roman, et dans le chœur, qui avait été ajouté au XVIe. siècle, nous avons reconnu une douzaine de sépultures appartenant pour la plupart à des prêtres, curés ou vicaires de la paroisse. Des pierres tombales, datant de 1540 et de 1580, et des ornements sacerdotaux, indiquaient avec assez de précision le XVIe. et le XVIIe. siècle. Enfin il s'y trouvait également des carreaux émaillés, dont nous donnons deux échantillons.





CARREAUX ÉMAILLÉS. ÉTRAN, 1860.

Deux particularités se sont révélées sur ces inhumations ecclésiastiques. La première, c'est que la plupart des corps étaient déposés dans des cercueils de bois remplis de paille, dont nous reconnaissions aisément la trace. La seconde, c'est que, sur huit ou dix ecclésiastiques, deux étaient inhumés la tête vers l'autel et les pieds vers le peuple, tandis que tous les autres avaient, comme tout le monde, les pieds à l'orient et la tête à l'occident.

Ces modestes découvertes nous fournissent l'occasion de traiter quatre points liturgiques ou disciplinaires de la sépulture du moyen-âge. Le premier est relatif aux inhumations à la porte ou au parvis des églises ; le second concerne l'usage de placer des bâtons sur les morts ; le troisième a rapport à une orientation particulière aux ecclésiastiques ; le quatrième, enfin, se rattache à la coutume de déposer les morts sur la paille. Nous ne dirons que quelques mots de ces matières intéressantes, qu'il suffit d'in-

diquer pour appeler sur elles l'attention des liturgistes, des antiquaires et des ecclésiologues.

I. — Inhumer dans l'aître de l'église fut une coutume spéciale et universelle aux siècles de foi, surtout à ceux qui vont du XIe. au XIIe. siècle. Parmi les monuments qui démontrent cet usage, nous citerons, en dehors de nos cercueils d'Étran, le sarcophage de pierre trouvé en décembre 1858 devant l'église de Roux-Mesnil; les divers cercueils reconnus, en 1856, dans le parvis de l'église de Bouteilles (1).

Nous citerons aussi les trois rangs de cercueils observés, en 1847, devant le portail de Ste.-Croix de Bordeaux (2); les sarcophages reconnus, en 1861, en face de l'entrée principale de St.-Vincent de Metz (3); les tombeaux aperçus, en 1812, devant la porte de l'abbaye de St.-Denis, en France (4); les sépultures remarquées, en 1828, dans l'aître de la cathédrale de Rouen (5); les dix cercueils de pierre recueillis, en 1854, devant la porte de St.-Denis de Lillebonne (6); les inscriptions et les ossements aperçus, en 1850, dans le vestibule de l'église de St.-Dominique, de Chambéry (7); la tombe du guerrier-anachorète Mangnus reconnue, en 1857, devant la porte du chœur de l'église de St.-Jean-du-Château, à Lewes (Sussex) (8), et surtout le curieux cimetière du parvis de l'abbaye d'Echternach, dans le Luxembourg, connu sous le nom de *Paradis*, trouvé rempli de sépultures, en 1852 (9).

Parmi les saints personnages qui voulurent, par piété, occuper cette place de pénitence et d'humiliation chrétienne, nous citerons : saint Au-

(1) *Notes sur des sépultures anglo-normandes, trouvées à Bouteilles en 1856*, p. 2-6. — *Archæologia*, vol. XXXVII. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 333-35. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 131-34.

(2) Rabanis, *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments historiques de la Gironde*, année 1847, p. 23.

(3) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle*, 3e. année, p. 1 à 2.

(4) Legrand-d'Aussy, *Des sépultures nationales*, p. 366.

(5) De La Quérière, *Description historique des maisons de Rouen*, t. II, p. 130. — *Journal de Rouen*, du 6 octobre 1828. — *Archæologia*, vol. XXXVII, p. 413. — *Bulletin monumental*, t. XXV.

(6) *Quelques particularités relatives à des sépultures chrétiennes*, p. 8. — *Revue de l'art chrétien*, t. IV p. 431-32.

(7) *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 42.

(8) *Sussex archeological collections*, t. XII, p. 132-134. — *Gentleman's Magazine*, novembre 1860, p. 538.

(9) Namur, *Publications de la Société archéologique de Luxembourg*, t. XIII, p. 56.

gustin de Cantorbéry et ses successeurs, jusqu'au VIIIe. siècle (1); sainte Éthelburge, abbesse de Lyminge au VIIe. siècle (2); saint Loup, de Sens (623) (3); saint Swithin, de Winchester (862); saint Angilbert, abbé de St.-Riquier (IXe. siècle) (4); Pépin-le-Bref (768) (5); Hugues-Capet (996); les deux Richard de Normandie (1006-26) (6); Judith de Bretagne, épouse de Richard II (1017) (7); Constance de Bretagne, la fille du Conquérant (1091) (8); Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances (1093) (9); Normannus, seigneur d'Eslettes au XIe. siècle (10); Hamon-aux-Dents, seigneur de Creully, tué à la bataille du Val-des-Dunes (11); Éléonore, comtesse de Vermandois et de Valois, morte le 19 juin 1214 (12), et enfin les premiers abbés du Mont-St.-Michel au péril de la mer (13).

Du reste, un des plus savants liturgistes que la France ait produits, le célèbre Jean-Baptiste Thiers, curé de Champ-Rond et de Vibraye, démontre, dans sa *Dissertation sur le porche des églises*, que, d'après les Pères et les coutumes liturgiques, « c'estoit sous les porches et à l'entrée des églises que l'on enterroit les empereurs chrestiens, les evesques et les autres fidèles; que ce fut là que l'empereur Constance fit enterrer le grand Constantin, son père; que c'est pour cette raison

(1) Deville, *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, p. XVI.

(2) *Gentleman's Magazine*, septembre 1862, p. 339.

(3) L'abbé Brullée, *Histoire de l'abbaye de Ste.-Colombe de Sens*, p. 42.

(4) *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, année 1852-57, p. 344.

(5) Legrand-d'Aussy, *Des sépultures nationales*, p. 366.

(6) Dudon de St.-Quentin, p. 56-57. — *Neustria pia*, p. 210. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 3. *ad calcem*. — *Les Églises de l'arrondissement du Havre*, t. II, p. 40. — Licquet, *Histoire de Normandie*, t. Ier., p. 149 et 219. — Fallue, *Histoire de l'abbaye de Fécamp*, p. 86.

(7) G. Dumoulin, *Histoire de Normandie*.

(8) *Archæologia*, vol. XXXVII, p. 406-8. — *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 129-30. — *Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande trouvées à Bouteilles, en 1857*, p. 28.

(9) *Gallia christiana*, t. XI, p. 872. — L'abbé Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 129. — Léopold Delisle, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 3, *ad calcem*.

(10) *Cartulaire de l'abbaye de Ste.-Trinité-du-Mont de Rouen*, p. 406, n°. 416, édité par M. Deville, dans la *Collection des manuscrits inédits sur l'Histoire de France*.

(11) Wace, *Roman de Rou*, vers 9200-9301. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, 2e. partie, t. II, p. 129.

(12) Gomart, *Bulletin monumental*, t. XXVII, p. 21.

(13) *L'Ami de la Religion*, du 21 août 1861.

que l'on encensoit autrefois ces lieux et qu'en quelques endroits l'on y fait encore aujourd'hui des prières et l'on y chante des litanies (1). »

Fleury, dans son *Histoire de l'Église;* Lebeau, dans celle du *Bas-Empire,* racontent également que Constantin-le-Grand fut inhumé à Constantinople dans un cercueil de porphyre, qui n'était pas dans l'église même, mais dans le vestibule des saints Apôtres (2). Un siècle après, Théodose fut déposé à son tour dans le mausolée de Constantin (3). Ces empereurs tenaient à grande faveur d'être ensevelis à l'entrée de l'église des saints Apôtres, et de servir de « portiers aux pescheurs, » dit excellemment saint Jean-Chrysostôme (4).

Un autre liturgiste non moins renommé que Thiers, Lebrun-Desmarettes, nous apprend que « dans le porche de l'illustre église de St.-Pierre de Vienne, en Dauphiné, furent enterrés Giselle ou Gislette, femme de Hugues, comte de Vienne et d'Arles, roi de Bourgogne et empereur d'Italie ; un certain Gérard, fort illustre, nommé le *Père de la ville de Vienne,* mort en 1050, et l'abbé Guillaume, mort en 1224 (5).

Enfin, notre grand archéologue moderne, M. de Caumont, de Caen, nous apprend qu'à St.-Restitut, près St.-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), il a lu « sous le porche de l'église d'anciennes inscriptions tumulaires qui mériteraient de figurer dans la collection épigraphique du midi de la France (6). »

II. — J'ai dit que, dans un des cercueils de pierre du parvis d'Étran, j'avais, le 11 mars 1859, recueilli, couchée sur un corps, une baguette de coudrier de 40 à 50 centimètres de longueur. Ce cercueil en moëllon, qui possédait une entaille pour la tête du défunt, me paraît dater du XII[e]. siècle.

Quel pouvait être le sens de cette verge ou le motif de ce dépôt ? Je l'ignore; mais ce que je puis assurer, c'est que le fait n'est pas sans exemple dans les sépultures chrétiennes de cette époque, et même dans les sépultures de la période franque. Le premier exemple que je puisse citer, et le plus rapproché de nos contrées, s'est rencontré dans la célèbre

(1) J.-B. Thiers, *Dissertation sur le porche des églises*, p. 21.
(2) Fleury, *Histoire de l'Église,* t. XII, liv. XI, p. 260.
(3) Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, liv. V, p. 609, et t. V, liv. XXV, p. 409.
(4) *Vie de saint Clair en* 1656, p. 201.
(5) Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques en France*, par le sieur de Mauléon, p. 38.
(6) De Caumont, *Bulletin monumental,* t. XXV, p. 218.

abbaye de St.-Wandrille. En 1671, lorsque le prieur Dom Laurent Hunault fit opérer dans l'église les démolitions qui précédèrent les reconstructions nouvelles, il trouva quatre cercueils contenant, avec le corps des religieux, des bottines de cuir et une baguette de coudrier de la longueur du tombeau (1).

M. Thaurin raconte qu'en 1838 le sieur Poisson, propriétaire au Tremblay, près le Neubourg (Eure), creusant dans sa cour, le long d'un mur voisin du cimetière et de l'église, trouva toute une rangée de cercueils de plâtre. Ces sarcophages, encore entiers, renfermaient chacun un squelette d'adulte parfaitement intact. D'après M. Poisson, qui a ouvert ces sépultures, un grand bâton, aux extrémités duquel il n'y avait aucun appendice métallique, se trouvait couché au côté droit de quelques-uns des squelettes (2).



SAINTE-GENEVIÈVE DE PARIS, 1807.

Les 10 et 11 mars 1845, M. Godard-Faultrier découvrit dans l'église de Toussaint, à Angers, deux cercueils en tuf qui contenaient des sépultures d'abbés, encore reconnaissables à leurs vêtements, à leurs chaussures et à leur crosse de cuivre doré. L'un des deux contenait les débris d'un bâton de bois, long de 1m. 70 (3).

Dans sa *Statistique monumentale de Paris*, M. Albert Lenoir fait figurer parmi les tombes monastiques de Ste.-Geneviève, visitées en 1807, des bâtons, verges ou roseaux, que les religieux semblent tenir dans leurs mains. Ces sépultures nous paraissent remonter au XIIIe. siècle (4).

Montfaucon raconte que le tombeau de la

(1) Guilmeth, *Description géographique, historique, statistique et monumentale des arrondissements d'Yvetot*, etc., t. II, p. 173.

(2) Thaurin, *Journal de Rouen*, du 13 juin 1856.

(3) Godard-Faultrier, *Répertoire archéologique de l'Anjou*, août 1860, p. 250.

(4) A. Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*, 13e. livraison, pl. XI, fig. 1 et 10.

reine Bilichilde, épouse de Childéric II, fut découvert, en 1645, dans le chœur de St.-Germain-des-Prés. Visité de nouveau en 16?6, on n'y trouva plus que des ossements déplacés, un bâton de coudrier, rompu en deux et quelques herbes odoriférantes (1).

Le fait de la découverte d'un bâton dans le tombeau de l'épouse de Childéric II est également confirmé par l'autorité de Mabillon, dans son discours *Sur les anciennes sépultures de nos rois* (2).

Enfin à Oberflacht, en Wurtemberg, dans cette série de quarante tombeaux souabiens de l'époque carlovingienne qu'a visités, en 1846, le capitaine Von Durrich, il s'est rencontré, dans les n°. 7 et 24, des baguettes de noisetier longues de 7 pieds, et couchées sur des morts qui avaient les mains croisées (3).

III. — La troisième observation que nous aient suggérée les sépultures d'Étran est relative à l'orientation, et spécialement à l'orientation des ecclésiastiques. Comme je l'ai déjà dit, deux corps inhumés dans le chœur d'Étran affectaient une direction particulière, et ces corps avaient appartenu à des prêtres, comme le prouvaient les pierres tombales et les ornements dont ils étaient enveloppés.

Cependant d'autres prêtres, soit dans le chœur, soit dans la nef, soit au parvis, avaient été inhumés suivant la coutume générale. Pourquoi donc deux d'entre eux faisaient-ils exception ? Pourquoi ceux-là avaient-ils les pieds vers le peuple et la tête vers l'autel ? Nous croyons qu'en déposant ainsi ces corps, nos pères ont obéi à une croyance qui régnait encore dans notre enfance. Nous avons entendu dire « qu'au jour du Jugement les fidèles ressuscitant devront regarder les pasteurs, tandis que les pasteurs devront regarder le troupeau et tourner vers lui leur face renouvelée. Puis, après s'être reconnus, tous ensemble devront s'acheminer vers la vallée de Josaphat. »

Maintenant cette croyance et cette direction sont-elles anciennes et à quelle époque peut-on les faire remonter ? C'est ce qu'il nous a paru intéressant de rechercher.

(1) Montfaucon, *Les Monuments de la monarchie françoise*, t. I, p. 173-75.

(2) Mabillon, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. II, p. 641-42.

(3) Von Durrich et W. Menzel, *Die heidengraber am Lupfen, bei Oberflacht*, p. 9, 12 et 13, et pl. IX, fig. 6 et 30. — *Archæologia*, vol. XXXVI, p. 159.

Nous pensons que cette coutume est assez récente, qu'elle n'a pris naissance parmi nous qu'au XVIe. siècle et qu'elle ne s'y est bien établie qu'au XVIIe. Nous croyons qu'au XIIIe., au XIVe. et au XVe. siècle, tous les chrétiens indifféremment, prêtres ou laïques, étaient déposés, soit dans les cimetières, soit dans les églises, les pieds à l'orient et la tête à l'occident, afin de se réveiller la face tournée vers le souverain Juge. Ce fut, du reste, le rite de tous les peuples et de tous les âges.

Nous allons essayer d'établir par les monuments, les rituels et les réglements ecclésiastiques, la date de l'usage qui nous occupe.

Le 3 janvier 1851, M. Godard-Faultrier visita, dans le chœur de la cathédrale d'Angers, les corps de plusieurs évêques. Il n'en trouva que deux qui eussent les pieds vers l'occident : le premier était Jean Olivier, mort en 1540; le second était Henri Arnaud, décédé en 1692 (1).

M. Godard ajoute, à ce propos, que « cette orientation est nouvelle » et qu'elle est contraire à la pratique ancienne. « Toutefois, continue-t-il, M. l'abbé Delaunay, qui paraît avoir fait des recherches à ce sujet, a démontré que la coutume de déposer la tête des ecclésiastiques vers l'orient remontait au moins au XVIe. siècle (2). »

Cependant, de nos jours, ce dernier usage a complètement prévalu dans le diocèse d'Angers; car le plus récent rituel cité par M. Godard-Faultrier dit expressément : « Le corps des laïques est exposé la tête à l'occident et semble regarder l'autel d'où vient le salut. Au contraire, le corps des prêtres descend pour ainsi dire de l'autel et est censé regarder le peuple, afin de le bénir. » Autrefois c'était le contraire, ajoute avec raison l'archéologue d'Angers (3).

La tendance nouvelle dut être forte dans le cours du XVIIe. siècle, puisque nous la voyons combattue à Reims et à Sens par les rituels de ces deux églises. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les *Voyages liturgiques* du sieur de Mauléon (Lebrun-Desmarettes) : « Le rituel de Sens, dit-il, publié en 1694, ordonne (à la page 158) que, selon l'ancien usage de l'Église, les corps, tant des ecclésiastiques que des séculiers, seront enterrés de

(1) Godard-Faultrier, *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 2e. série, vol. II, tiré à part, p. 28-30.

(2) Id., *Ibid.*

(3) Id., *Ibid.*

sorte qu'ils regardent l'orient, ayant les pieds du côté de l'autel (1). » « Le nouveau rituel de Reims, dit-il ailleurs, édité en 1617, ordonne que, suivant l'ancien usage, on enterre également les prêtres comme les laïques, en sorte qu'ils aient la tête du côté de la porte, ou du bas de l'église, et les pieds vers l'autel. On voit, ajoute le fervent défenseur de l'antique liturgie, les évêques, les abbés et les prêtres, sur les anciens mausolées et sur les tombes, dans cette situation (2).

Chose surprenante ! la pratique nouvelle trouva faveur dans les ordres monastiques, d'ordinaire si fortement attachés aux anciennes observances. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Cæremoniale monasticum*, publié en 1680 : « Efferetur corpus... præviis semper pedibus, sive sa-« cerdos, sive clericus... Ingressi ecclesiam deponunt eo modo quo « deferebant, nisi sit sacerdos qui debet habere caput versus altare (3). »

D'après Dom Martène, il est évident qu'il n'en fut pas toujours ainsi ; car les coutumes de Cluny et celles de St.-Bénigne de Dijon disent expressément : « Ponitur corpus in terram ita ut pedes sint versus orientem « et caput versus occidentem (4). » Sur ce point, les Bénédictins agissaient comme les Clunistes ; car on lit dans le Bréviaire de l'abbaye de Chezal-Benoît (Cher) : « Deponatur defunctus in sepulcrum supinus, capite « ad occidentem et operiatur humo (5). »

Le rituel de Rouen, promulgué en 1739 par Nicolas de Saulx-Tavannes et réédité en 1771 par le cardinal de La Rochefoucauld, ne tranche pas la question pour les prêtres ; mais il ne laisse soupçonner pour eux aucune exception : « Corpora defunctorum, dit-il, quando in ecclesia deponuntur, « sepelienda sunt pedibus versus altare... ; vel si conduntur in oratoriis « aut in capellis, ponantur pedibus versis ad illorum altaria (6). » Telle était la loi écrite ; mais évidemment, dans la pratique, elle subissait bien des exceptions, témoin nos sépultures d'Étran ; toutefois cette exception ne devait pas remonter bien haut (7).

(1) Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques en France*, p. 176.

(2) Id., *Ibid.*, p. 178.

(3) *Cæremoniale monasticum*, p. 330 ; in-4°., 1680.

(4) Dom Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, p. 807.

(5) Id., *Ibid.*, p. 789.

(6) *Rituale Rotomagense*, p. 151, édit. 1771.

(7) Depuis que ceci est écrit on nous a assuré que la coutume dont nous parlons a sa racine et son

IV. — La quatrième observation est relative à un usage qui, à diverses reprises, nous est apparu ici d'une manière claire et précise. Presque tous les corps chrétiens d'Étran, laïques ou ecclésiastiques, ont été placés dans le cercueil, couchés ou enveloppés dans de la paille. Cette coutume, qui paraît avoir persévéré dans ce pays jusqu'au XVIe. et au XVIIe. siècle, est fort ancienne dans l'Église, où elle dut être universelle. Une locution passée dans le langage populaire en trahit tout à la fois l'ancienneté et l'universalité. On dit communément, en parlant d'un défunt qui n'est pas encore inhumé : « Il est sur la paille. » Il y a cent ans, cette pratique était générale dans beaucoup de diocèses et chez tous les ordres religieux. Au commencement du dernier siècle, lorsque notre zélé liturgiste Lebrun-Desmarettes parcourait la France pour enregistrer, dans un livre aujourd'hui fort recherché, toutes les coutumes religieuses de notre pays, il constata « qu'à Limoges le dernier rituel, édité en 1698, avait encore conservé pour ce diocèse l'ancien usage de l'Église, de mettre mourir le malade sur le cilice (ou sur la paille) et la cendre (1). »

Il retrouva le même usage journellement pratiqué dans la célèbre abbaye de la Trappe, cette sévère réforme de Citeaux : « Quand les religieux sont en danger de mort, dit le voyageur rouennais, on leur donne l'Extrême-Onction, puis le Saint-Viatique, et à l'extrémité on les met mourir sur la paille et sur la cendre, suivant l'ancien usage de l'Église et la pratique des Chartreux d'aujourd'hui (2). »

L'archéologie vient encore, dans cette circonstance, nous offrir le concours de ses monuments. En 1855, lorsqu'on ouvrit à Cléry-sur-Loire le tombeau de François Ier., duc de Longueville, inhumé en 1491, on le trouva gisant « sur un amas de paille et de tiges de plantes. Cet amas était plus considérable à l'endroit de la tête (3). »

Cette coutume doit remonter bien haut parmi nous ; car nous pouvons en citer des preuves même à l'époque franque. A différentes reprises, dans nos fouilles du cimetière mérovingien d'Envermeu, nous avons remarqué

introduction dans la liturgie romaine qui pénétra en France à la fin du XVIe. et au commencement du XVIIe. siècle.

(1) Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques en France*, p. 146.

(2) Id., *Ibid.*

(3) *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, n°. 21, p. 152 ; 1856.

des traces de paille et de foin sur l'oxyde des objets de fer. En 1854, nous avons, par deux différentes fois, recueilli de la mousse bien conservée que nous possédons encore (1).

Le capitaine Von Durrich, qui, en 1846, a exploré le cimetière carlovingien d'Oberflacht, dans l'ancienne Souabe, aujourd'hui le Wurtemberg, assure que tous les coffres de bois des morts étaient encore remplis de mousse ou de paille, et qu'il en a trouvé dans un tel état de conservation qu'il a pu en rapporter au musée de Stuttgart, où on les conserve (2).

Montfaucon raconte, dans ses *Monuments de la monarchie*, qu'au XVIIe. siècle (vers 1656), lorsqu'on ouvrit à St.-Germain-des-Prés le tombeau de Childéric II et de Bilichilde, son épouse, la tête de cette reine mérovingienne reposait sur un coussin d'herbes odoriférantes (3).

Enfin, dans les fouilles faites à Kertch (Crimée), en 1838, par les Russes, on trouva le squelette d'une femme grecque étendu dans un tombeau et « reposant sur une couche d'herbes marines » (4).

(1) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 166 et 175.
(2) Von Durrich et W. Menzel, *Die heidengraber am Lupfen, bei Oberflacht*, p. 11 et 12.
(3) Montfaucon, *Les Monuments de la monarchie française*, t. I, p. 173-75.
(4) L'*Athenæum français*, du 20 octobre 1855, p. 912.

PHILOLOGIE TOPOGRAPHIQUE

DE LA NORMANDIE;

Par Édouard LE HÉRICHER.

I.

C'est un axiome de linguistique que tout nom propre, de lieu ou de personne, a été nom commun; c'est une conséquence que tout nom commun devienne un nom propre. Que la forme primitive soit difficile à retrouver sous les altérations des siècles, c'est ce qui n'est que trop certain, et la difficulté subsiste plus grande pour ces mots que pour d'autres; car ils ont été plus que d'autres broyés, réduits, usés dans la bouche des générations. Faits et acceptés par tout le monde, ils représentent les idées les plus générales et les plus claires. C'est donc une raison de se défier des étymologies basées sur un sens restreint, obscur, poétique ou métaphorique. L'étymologie, avec ces précautions, acquiert un remarquable caractère positif; mais la meilleure fortune d'un étymologiste, c'est lorsqu'il a le bonheur de rencontrer une ou plusieurs formes intermédiaires qui jalonnent la voie des mots depuis leur origine jusqu'à nous. Puisque les appellations topographiques reposent sur des rapports très-généraux, il s'ensuit qu'il n'y a qu'un petit nombre de racines qui forment la base la plus large de la philologie. Il y a donc ce résultat dans l'étude comparée des langues d'une même famille, ou qu'elles reposent sur un petit nombre de rapports identiques, ou sur les mêmes radicaux diversement modifiés. Ainsi, en philologie, l'ignorance fait croire à une immense variété, et la science ramène vers l'unité, parce que l'esprit humain passe par les mêmes procédés

partout, ou parce que les peuples divers ne sont que l'expansion d'une seule famille.

Il n'est sans doute pas nécessaire de démontrer l'importance de l'étymologie appliquée aux noms de lieux, à notre berceau, à ce que nous avons de plus cher avec nos noms de famille. Aussi c'est chose honteuse de voir comme les uns et les autres sont souvent défigurés. Nous écrivions, dans l'introduction d'un ouvrage récemment publié : « Les études de philologie topographique sont du plus haut intérêt, puisqu'elles portent sur les plus antiques éléments d'un pays. Une des premières connaissances que devrait avoir un homme serait celle du nom de son village, de sa commune, de sa ville. S'il est vrai que ce nom est souvent couvert de voiles épais, il faut reconnaître que le peuple est un plus fidèle conservateur de ces noms que la science et l'administration. Il y aurait une liste fort plaisante, s'il n'y avait un côté grave et triste, des bévues de l'orthographe administrative, qui a bouleversé l'étymologie, l'histoire, l'hagiographie. Nous ne voulons en choisir que deux exemples, pris à deux extrémités de notre province; c'est le nom celtique de *Santineium*, transformé en St.-Ény, en dotant l'hagiographie d'un saint apocryphe, et *S. Audoenus de Bruenbosc*, qui a pris la forme injurieuse d'un sobriquet, St.-Ouen-Prend-en-Bourse, et qui, aujourd'hui, substitue la grossièreté à la diffamation dans l'orthographe officielle de St.-Ouen-Bren-en-Bourse. » (V. p. 88 du 1er. vol. de notre *Histoire et glossaire du normand, de l'anglais et de la langue française*).

II.

TOPOGRAPHIE CELTIQUE.

Les plus anciennes localités de l'occident de l'Europe sont les localités celtiques, et les plus authentiques pour cette origine sont celles dont le nom est terminé en *ac*, suffixe qui signifie dérivation, qualité, propriété, latinisé en *acum*, depuis *Eboracum*, York, en Angleterre, jusqu'à Évora, en Portugal, double localité identique de signification. Ainsi, Carnac signifie *lapidosus*, de *carn*, pierre; Miniac signifie la même chose, de *men*, pierre. Une localité encore indéterminée est la *villa Brisniacus*,

que saint Ouen possédait dans le Cotentin. Les finales en *ac* sont restées dans une grande partie de la France, spécialement vers la Gascogne, ainsi que l'attestent Cognac, Armagnac, etc., et elles se sont modifiées en *ic* en Bretagne, comme Binic, et en *euc*. Ces formes sont évidemment congénères des finales grecques ακος, ικος, dont elles ont le sens général. Plus tard se répandit la finale latine *ière* et *erie*, exactement semblable quant au sens : ainsi, Martiniac et Martigny, La Martinière et La Martinerie, veulent dire : habitation, propriété de Martin. Il reste encore à déterminer le « *Martiniacum in pago Constantino in condeda Quasnacense.* » Elles se sont contractées en *ey* et *y* en Normandie ; ainsi, *Sessiacum* est devenu Scissy, nom primitif de St.-Pair; *Austeriac* est devenu Austry, le nom primitif de Beauvoir; *Santiniacum*, Sainteny, dans lequel l'orthographe administrative s'obstine si ridiculement à montrer un saint. La forme *ey* prédomine dans l'Avranchin, où Brecey, Precey, Aussey, Vessey, Sacey, etc., révèlent des localités assises sur des coteaux. Sans doute les chartes relativement peu anciennes livrent principalement les terminaisons en *eyum ;* ce sont celles du moyen-âge; il n'y a guère que les *Vies* des Saints et les *Diplômes* mérovingiens qui offrent les finales en *acum ;* c'est surtout dans les Actes des Saints que se retrouvent ces formes celtiques. Damigny est appelé *villa Digmaniacum* dans la Chron. de Fontenelle ; Loucé est dit *villa Luciacum* dans une charte du Xe. siècle; dans Orderic Vital, Soulangy est *Solengiacum;* Auxais, au *Livre noir Ausei*, suppose *Auciacum*. De même dans nos historiens mérovingiens : ainsi le *Brennacum* de Grég. de Tours est Braine et signifie la propriété d'un *brenn;* Rouffigny, *Rufiniacum*, signifie la propriété de Rufin, Juvigny, de Jouvin, Martigny, de Martin, etc. Quant à *ac*, comme préfixe, nous le trouvons dans les localités commençant par *ac*, *ag*, *aq*, et son synonyme scandinave *Hag*, *Houg*, n'est qu'une variante d'un radical primitif; c'est ainsi que nous avons Acqueville, Agon, Auquainville.

Le celtique *aber*, hâvre, qui a donné au français *abriter* et au normand *abrier*, entre dans la formation d'Avranches, que M. Hore explique avec beaucoup de vraisemblance par hâvre des îles (*innis*, île en breton, *inch* en gaélique) d'après sa baie où se trouvent les îles du Mont-St.-Michel et de Tombelaine et plusieurs presqu'îles. Hâvre est devenu en normand

hable : il y a le *hable* de Grandcamp, le hable en Brutelle, l'Hur du hable en Bosqueville (Hague) ; c'est du reste le vieux français : « une nef est en ung hable », disent les *Rôles d'Oléron* (t. II) ; « au hable de Dive ès mettes de la coustume » (Acte de 1406, de St.-Étienne de Caen). La forme pure d'*aber* se trouve encore dans Avremesnil, près de Dieppe, dans Abreville, près d'Honfleur, et, en Angleterre, dans Aberconway, bouche du Conway, dans Aberdeen, bouche de la Die : le vieil anglais avait *Harborough,* auberge, d'où l'anglais actuel *harbour,* littéralement le village du hâvre. La forme scandinave de ce radical, fortement aspirée, est *haven, hafn,* visible dans Copenhague, *Kœbenhaven,* laquelle a laissé en Normandie le cap de la Hève. Jersey est dit *Agna* dans les Actes de saint Marcouf; c'est peut-être l'*hafn* scandinave.

La langue celtique avait un grand nombre de radicaux différents pour désigner les eaux, les rivières; par exemple *Avon, Aven,* dont la contraction donne *aun, an;* or, avec le préfixe-article *ar,* on obtient Ardevon, sur la Sélune ou l'*Ardée*, Alauna, aujourd'hui Alleaume, sur le Merdret, d'où Valognes, aspiration du mot primitif; de là encore les deux paroisses d'Allone, la commune de l'Aulne, près de St.-Lo, ou *Alna.* Il y a une rivière d'Eaulne, *Elna,* et le nom de l'Orne est *Olna,* en vieux français Oulne; il y a encore une rivière *Olna* en Normandie, au sud de la forêt de Perseigne. L'*An* semble avoir engendré l'Ante, la rivière de Falaise, dont le diminutif est les Andelles, les Andelys; une des rivières d'Alençon est la Briante, littéralement Pont-sur-l'Ante, comme Briançon. Le latin *Alnus,* qui explique tous nos Aulnay, Aulnoy, Aulnerie, semble être identique au radical celtique et signifie l'arbre des rivières par excellence. Toutefois, un mot voisin du précédent, *Arden,* signifie forêt et explique nos bois d'Ardenne, d'Audenne, Hardencourt, Hardinvast, Hardonville; et en patois normand on appelle *Ardenne* le bleuet, et *Fausse Ardenne* la jasione, deux fleurs assez communes dans les bois. Aurigny, que les Anglais appellent Alderney, aurait eu pour nom primitif Ardennay, selon M. Bisson (*Mém. de l'Acad. de Caen,* 1815, p. 54). Une simple mutation de lettres explique aussi Argentan (*Argentomagus*), Argentelles, Argences, Arganches; Argences est *Aregenus.*

Aube, blanc, cité par Servius (*ad Æneid.,* 1, V) comme étant le celtique *alb,* subsiste en français dans quelques mots et dans la topographie

normande, comme dans Pierres-Aubes, à Chalandrey, Auberoche, près de St.-James, Aubevoie, près de Gaillon, Aubemare, Albemarle (litt. Blanche-Marne) devenu Aumale.

Baume, grotte, rocher, mot commun en Auvergne et en Provence, où il prend aussi la forme de *Baon*, par exemple la célèbre grotte de la Sainte-Baume, est cité sous sa forme *Balma*, comme gaulois, par Mabillon (*Ann. Bened.*, t. I, p. 24). Il nomme sans doute deux localités normandes, Beaumais, l'une arrondissement de Falaise, l'autre arrondissement de Dieppe; la première se trouve dans les chartes sous la forme de *Belmeiæ*. C'est le bas-latin *Balma*, dont la forme *Balsima* est dans les Capitulaires de Charles-le-Chauve.

Beuvre, Beuvron, Bièvre, Bieu, Bu, sont des formes d'un mot celtique qui signifie rivière, canal, ainsi que le français Bief et Abreuver, en vieux français *abévrer;* de la les Beuron, Beuve, Beuvreuil, Beuville, Beuvrigny, Biéville, Biville, Buais, Le Buat, Bohon. Le bas-latin *bunus*, bieu, bief, « *bunus Olnæ* », est une variante et se retrouve sans doute dans Buneville.

Bray, en celtique marais, boue, est usité dans la topographie normande, comme dans le pays de Bray, les trois communes de Brai, Folembray, Osembray, Tinchebray, Vibraye (marais du gué), Brebeuf (habitation du marais), Breval, Bremontier; Brachi et Braffais sortent peut-être de ce radical. Quant à Braiose, Braisose, Briouse, c'est beaucoup plus probable, d'après D. Huet: « du même mot (brai) est venu l'adjectif *braieux* et *sources braieuses*, comme ont parlé quelques-uns de nos vieux écrivains pour dire sources bourbeuses » (*Orig. de Caen*, p. 113). *Brea* signifie boue en espagnol, et en breton c'est *brae*. Bresse, quelquefois employé comme nom commun avec le sens de vallée, semble exister dans Brecey, Bréci.

Breuil, en bas-latin *brogilus*, bois, broussaille, de *brogæ*, champ, qu'on trouve dans le *Scholiaste* de Juvénal comme gaulois, se conserve dans une multitude de lieux, tels que Broglie, Broil, Brogue, Bro, Broville, Bréel, Brée, ayant la plupart l'article; en vieux français *brêle*, forêt. La forme douce de ce mot est brousse, d'où le diminutif français broussailles.

Briva, *Bria*, *Brevio*, *Brio*, sont cités dans les Gloses de Vienne (1,779) avec le sens de pont, et sont restés en anglais sous la forme

bridge. Mais comme ces ponts ont succédé généralement à des gués, ils ont dû avoir le sens général de passage, gué : Briovère, ou passage sur la rivière, est l'ancien nom de St.-Lo ; *Breviodurum*, même signification (*dour*, eau, rivière), est Brionne ou Pont-Audemer, passage de la voie de *Juliobona* (Lillebonne) à *Noviomagus* (Lisieux) ; Pontoise était *Briva ad Isaram* ; Amiens est *Samarobriva*, gué sur la Sambre, devenue Somme. Dans les Brives, il y a encore Brevands, passage sur le Vey. On peut encore citer Bricquebec, en patois Briguebec, Bricqueville, en patois Brigueville, Bruqueville, Bruquemont, Brucheville, passage sur le Vey, Brucourt, Brumare (passage de l'étang), Bruquedalle (de la vallée), Bricquebost (du bois), etc., et peut-être Brix, qui s'est dit *Brucius*, mais qui pourrait être le « *Brisniacus villa* », domaine que possédait saint Ouen dans le Cotentin. Le *Bona* ci-dessus signifie limite, le vieux français *Bonde*.

L'armoricain *Ké* signifie enclos : de là le vieux français *kai* et le français *quai*, primitivement levée de terre sur le rivage ; de là Cajenne, qui, à Cherbourg, signifie l'enceinte de l'arsenal ou de sa presqu'île. Ce mot existait en vieux français : « Iceux Flamens marchans ne povoit venir au hable qui estoit clos et aussi pour cause du guet qui estoit sur les murs et sur les caennes. » (1378, ap. Carpentier, v°. Cay). Jal dit, dans son *Glossaire nautique* : « que des maisons, dans les ports, où l'on prépare la nourriture des marins, s'appellent Coqueries et Cayennes, et que ce nom se dit aussi de la caserne des matelots. »

Au radical *cap*, *cab*, tête, qui n'est pas étranger aux idiômes celtiques, mais plus spécialement latin, on peut rattacher ce terme normand, *chef-de-ville*, en patois *ché-d'ville*, et même *tchu-d'ville*, qui signifie principal village d'une localité, et signifie tête de pont dans *Chef-du-Pont ;* Chefresne signifie, selon M. de Gerville, chef ou source de la rivière, c'est-à-dire de la Sienne ; à Bayeux, la rue du Chef-de-Ville signifie l'entrée de la ville. Cf. Chef-de-Caux, en vieux normand *Kidecaus*.

Carn, pierre dans les idiômes celtiques, entre dans les noms de localités remarquables par leur sol pierreux ou par des monuments druidiques, comme Carnac en Bretagne, Karnak en Égypte, et en Normandie Carneville, près Cherbourg, où il y avait plusieurs menhirs et dolmens, Carnet, Carneille. C'est le *cairn* de l'Irlande et de l'Angleterre. Guer-

nesey semble unir ce radical au scandinave *ey*, île. Le *cairn* avec la prononciation anglo-normande, qui supprime l'*r* devant une consonne, est devenu *cain*, comme le Mont-à-la-Caine, près de Cherbourg, comme La Caine, arrondissement de Caen, Cainet, *ibid.*, Cagni, *ibid.*, et peut-être Cahan, Cahagnes, Cahagnolles, Cani, Cannehan, Canon, Canonville, Canville, Chagni, Chaignes, Chaignolles. Une autre forme celtique est *kefn*, dont nos ancêtres ont fait Cévennes, et en breton actuel c'est *kein*, dos de montagne. Or, Cévenne, dans le patois du Jura, signifie encore une hauteur.

Le *ker* breton, le *caer* anglais, qui signifient village, deviennent *car* en Normandie, comme dans Carentan (toutefois le peuple dit *Kerente)*, dans le cours d'eau le Carbu, littéralement ruisseau du village; il y a aussi le Kerbec, près Le Theil; il y a Quéron, près de St.-Pair, et Cairon, près de Creully; il y a aussi un Caer dans l'arrondissement d'Évreux, Carville, pléonasme celto-latin, *Caervilla* au XII[e]. siècle. Ce radical s'adoucit en *cer* dans Cérences, Cerisy (village sur la *Sée*, ou rivière; la Soule et l'Elle), Cercueils, Cerqueux, Cherencé, Cheron, Les Chéris; il se métathèse dans Créances, Crepons, Cresserons. Le diminutif se reconnaît dans Carol ou Carolles, arrondissement d'Avranches, dans Charuel, en Sacey, où la tradition met une ville, dans Cherruex, aux limites bretonnes.

Combe, vallée, *cumba*, d'après Festus, en grec κυμβος, cavité, en breton *can*, vallon, est un mot très-commun dans les dialectes du midi de la France. Il se rattache à un radical primitif signifiant courbure; ainsi *cam*, en gaélique, signifie courbe, et *camus* y indique une baie; en grec, καμψος et καμαρα veulent dire une voûte, d'où le latin *camera*, chambre, appartement voûté. Il existe en Normandie sous la forme de Combe et de Cambe : La Cambe-en-Auge, La Cambe-le-Marais (*apud Cambas*), Cambes, arrondissement de Caen, Camembert, Combon (*Combonium*, XI[e]. siècle), Commes, arrondissement de Bayeux, Commeaux, Cambernon, Cambremer, Cambrecourt, Les Cambrettes, village près d'Harfleur, Cametours (*thorp*, village), Chambray, Les Chambres (*Cambræ*), Combrai (*Combraium*), Chambine, Chamboy, Maucombe, arrondissement de Neufchâtel. La forme bretonne *can* existe dans Canisy (*Cam-See*, vallée de la rivière, la Vire) et peut-être dans Fécamp (*Fiscannum*),

la combe du poisson ou des pêcheurs. Au-delà de la Manche, dans le Devon, il y a Combe-Martin; il y a aussi Wivels-Combe, Cambridge; il y a presque identité entre le Cambdon d'Angleterre et le Kempten de Bavière, l'ancien *Cambodunum*. En vieux normand, ce terme était un nom commun, comme il l'est resté dans le Midi : « la chambrette de Porqueval jusqu'à la chambre au leu. » (Ap. Ch. de Beaurepaire, *Vicomté de l'Eau*, p. 179), et il subsiste à ce titre dans l'anglais *comb*, vallée. Par le rapport de la vallée et de son cours d'eau, on peut rattacher à ce radical les noms de rivières en Angleterre et en Normandie, le *cam*, qui nomme Cambridge, la Canche et le Canchon, rivières de Mortain, et la Canche (*Aira*) est un gramen des lieux bas et humides. Selon les chartes de Savigny, cette abbaye « cingitur tribus aquis Chamba, Chamberna et Nigra aqua... Aqua que dicitur Camba.... Chambesneta fluviolus. » Le Grand-Andely est situé dans un val arrosé par le Gambon.

Court est un terme, très-commun en Normandie, qui désigne la terre seigneuriale annexée au manoir ou château; aussi les grandes terres de l'arrondissement de Valognes sont appelées court : la court de Magneville (en patois Mandeville), la court d'Huberville, etc. Ce mot, congénère du latin *hortus*, du scandinave *gort*, *gard*, de l'anglo-saxon *heort*, d'où l'anglais *wort* et *orchard*, existe dans l'anglais *cort* et dans le celtique *cort*, habitation. Il est resté en patois dans son diminutif *courtil*, jardin, d'où le français courtillière. La court était en plein usage au commencement du XI. siècle, comme on le voit par le *dotalitium* du duc Richard en faveur de la princesse Adèle : « Concedo curtem de Ver super fluvium Senæ... et super eumdem fluvium curtem qui appellatur Cerencis... concedo curtem supra mare que dicitur Agon... cum curte que dicitur Moion, etc. » (Ap. d'Achery, *Spicilegium*). Si la cour ou palais, le *curia* latin, est bien orthographié en français, on voit que cour, ou enceinte autour de la maison, n'a pas l'orthographe étymologique. Ajoutez Cortonne, *Curtona*, et le diminutif *curtenella*.

C'est sans doute sur une onomatopée d'écrasement que s'appuie un radical très-répandu : *grau*, gravier, en patois normand (V. le *Glossaire norm.* de MM. L. Du Bois et J. Travers), *crag*, pierre, en breton, *creagh* en gaélique, *cruach* en irlandais, et *crau*, pierre tendre, en vieux fran-

çais. On connaît la Crau, ou delta pierreux du Rhône. En basse-latinité, *cravum*, champ pierreux : « in cravo sive in agro lapidoso. » (Ap. *Ethnogénie gauloise*, p. 249). Nous avons Grauval à Jobourg. Le patois normand *grou*, boue liquide, l'anglais *grout*, sédiment, mortier, se rattachent à notre radical celtique. Ils servent peut-être de transition à des mots de la basse-latinité : *crosa*, *crosum*, *crossa*, *crotum*, que Du Cange traduit par *lacuna*, une mare, et dont on peut retrouver les formes dans les noms topographiques normands : Croci, Crodale (mare de la vallée), Croisi, Croisille, Crouai, Croville, Croth, Grois, Grosmesnil, Grosbois, dont, du reste, il faudrait avant tout connaître les formes anciennes. C'est ainsi que nous trouvons Grosville latinisé en *Gueroutvilla* dans le *Livre noir* de Coutances.

Darnetal, le nom d'un bourg près de Rouen, d'un village d'Auge et de l'emplacement où sont situés l'église, le pont et le moulin de St.-Pierre de Caen, renferme le *tarn* celtique, resté en anglais dans *tarn*, rivière; nous avons encore la rivière Thar, dont l'affluent est appelé le Tarnet dans les chartes de la Luzerne.

Il y a beaucoup de champs dits *Dolent* dans l'Avranchin et la Bretagne. On connaît le beau menhir de Champ-Dolent, près de Dol; c'est le breton *tal*, élevé, qui est devenu *dol*, table, d'où *dolmen*, table de pierre. Ainsi s'expliquent le Mont-Dol, la ville de Dôle, Chênedollé (Calvados), autrefois Camdol, littéralement table de la vallée, le pont de Candol, etc., tous composés qui renferment l'idée d'un monument druidique.

Dans *dour*, eau, nous avons un radical celtique extrêmement répandu dans toutes les contrées celtiques, depuis l'Espagne, où *doro* signifie rivière, jusqu'à l'Écosse, où *door* a le même sens. En breton *dour*, eau. Comparez l'Adour, le Doubs, la Durance, le Douron, la Dordogne, la Dore, etc. En patois normand on dit *dou* pour le nord de la Manche, *doué* pour le sud, lavoir. En Normandie nous avons la Durance, à St.-Floxel en Cotentin, appelée *Durix* et *Duronna* dans la *Vie de saint Floxel;* Durcé (Orne) et Ducey (Manche), sur la Selune; Duclair, sur la Seine, le *Duroclarum;* Douvres, *Dovera, Dobra;* Douville, Doubrend, Vandœuvre; il y a aussi la Durance, *Droentia*, affluent de l'Orne à Pont-d'Ouilly; l'Orne elle-même se rencontre sous la forme d'*Odorna;* il y a le Du, la

rivière dû hâvre de Surville (Manche). Dans le canton de St.-Georges-de-Vièvre, il y a une petite rivière dite la Dour, comme on devrait écrire l'Adour ; à Condé c'est la Durance ; il y a la Dourdan, la Drôme, contraction de Douronne. En effet, la *Vie de saint Floxel* cite « villa que ab hominibus illius pagi (le Cotentin) nominatur Duurix Duuronnæ. » Le Pont-de-l'Arche paraît être le *Breviodurum* (pont ou gué de la rivière) des anciens itinéraires. On reconnaît Bayeux dans *Augustodurum ;* Leure, près du Havre, se disait *Lodorum* au XII°. siècle; Douvres, près de La Délivrande, est situé sur un ruisseau dont la source s'appelle *source de Douvres*. D. Huet rattache à notre radical Troarn, situé sur la Dive, et à la limite de la Normandie nous trouvons *Durocassis*, Dreux. L'Angleterre a aussi, presque en face de notre Douvres, la ville de Douvres, *Dover,* mot que Cambden rattache au *dour* celtique, et *Durovernum,* Canterbury, et *Durocortum ;* et Halliwell donne au patois anglais *douer* le sens de grève sablonneuse. Comparez la ville anglaise Andover, littéralement l'eau, avec la ville irlandaise Landovery. Dans sa lettre au Sénat, Pompée appelle le Guadalaviar « flumen Durium. » (Ap. Salluste). De même, en Allemagne, Durbach. De ce radical viennent les diminutifs le Douétil, le Doitel, la Douetée. La Dive, la Divette, Diélette, sont aussi des diminutifs. Le *dour* a subi beaucoup de métamorphoses; il est devenu :

1°. Our, et, sous cette forme, il entre dans plusieurs noms de la topographie normande : Urville (en patois Ourville), Ourville, Ouville, dite la Rivière, l'Ouve, Pont-d'Ouilly, la rivière d'Ou, l'ancien nom de l'Epte, l'Ouine ou l'Huyne (Orne), comme le *dour* est devenu *doui* et *doué,* lavoir en patois; il y a aussi une commune d'Huynes dans l'Avranchin, sur la Sélune. Ensuite :

2°. Sous la forme Or ou Aur, il nomme l'Aure, la rivière de Bayeux ; l'Orne (*Olna*), Orival (Seine-Inférieure), Orville, Orbec, Orbois, Orglandes, Ormesnil, Orval, malgré son nom de fantaisie d'*aurea vallis ;* l'Orbiquet, Lore, Lorei, le Loreur, l'Yère, *Eora,* entre Eu et Dieppe, qu'Ord. Vital appelle *Evra,* forme identique à l'Eure. Aur ou Or entre dans le nom primitif de la forêt de Brotonne sur la Seine, « Arelaunensis silva, fiscus Arelaunus », avec le celtique *laun,* territoire;

3°. Aur et Or passent facilement à Oir, d'où l'Oir, qui nomme le

Val-d'Oir à Ducey, l'*Eora*, l'Yère ci-dessus, le Mauloir, littéralement la mauvaise rivière, comme on a le Maubec ou Mobec et Mauru; l'Oison, affluent de la Seine, et l'Oison, affluent de la Dierge à Villers (Manche); et la commune d'Orval, ou du Val-d'Oir, se disait Oirval : « cels de Sole et cels d'Oirval. » (*Roman de Rou*). L'Odon, jadis l'Ouldun, littéralement la rivière de la hauteur; l'Oi ou l'Ouai, affluent de l'Orne, le Loir ou Lere à Genets, l'Oon (*Uldunus*);

4°. Aur, modifié en Eur, Ur, donne l'Eure, dont le nom populaire est Ure, que Voltaire fait justement rimer avec nature dans la *Henriade*, quoi qu'en disent la plupart des commentateurs; on peut comparer l'Eure (*Uræ fons*), affluent du Gard (V. Walcknaer, *Geog.*, t. II, p. 180). Ajoutons l'Urou, sur l'Eure; l'*Uldra* (Urdra), aujourd'hui le Merdret, qui passe à Valognes; Eurville, près de Dieppe; l'Avre, affluent de l'Eure; l'Évron, affluent de la Sélune; Leure, près du Havre; Euvrecy, Évron, formes qui conduisent à Èbre, visible dans Ébron, Épreville, Yvry, *Ibreium*, Irai (Orne), lieu d'eaux minérales; Irreville-l'Égrenne, *Ebroicæ* ou Évreux, comme *Ebora*, Évora (Portugal), *Eboracum* en vieil anglais *Ebrow*, aujourd'hui York. L'*Eburodunum* helvétique est aujourd'hui Yverdun, mot qui explique les divers Verdun, Vardon, etc. (hauteur sur la rivière) : le préfixe *eb* pourrait bien être un déterminatif, un article. C'est ainsi qu'on trouve l'Eure sous la forme *Audura*, littéralement la rivière (aud-eb). Si le dialecte français affectionne la forme *oi*, le dialecte normand aime la prononciation *ai*, *ei*, *é* : ainsi, les éléments précédents deviennent chez nous l'Airon, Airel (St.-Lo), Hairel, près de Granville, l'Airou, l'Aron, l'Airette, le Lair, l'Aison ou l'Oison à Villers (Manche), la Laise, le Laison;

5°. Par l'affinité des liquides, Air devient Ail, c'est-à-dire l'Elle, Ellon, comme l'Ellé et l'Ille en Bretagne, comme l'Ella, aujourd'hui l'Isle, affluent de la Dordogne; l'Eaulne (*Helna*), *Tellæ*, le nom de la Béthune au VIIe. siècle; Ellecourt, Helleville, Elletot, Lillebonne (*Ellebona* et *Juliobona*), Lilletot, Lilli. Cet élément Elle entre sans doute dans Andelle (*Indella*), Andely, Lastelle;

6°. Un nouveau groupe se forme par un changement qui n'est pas sans exemple, l'aspiration; ainsi, ἔαρ, *ver*, printemps; εἴδω, *video*; l'allemand *erenglass*, verglas, littéralement verre terrestre. Donc Air et Elle,

avec une simple aspiration, deviennent VER et VELLE ; ainsi, Elbeuf (Wellebue), dont le premier élément rappelle l'anglais *well*, puits : Rouelle (*Rodwelle*) (V. L. Du Bois, *Itin. de Norm.*, p. 557), Rouellé-sur-l'Egrenne, St.-Georges-de-Rouellé, la Veule (*Waiolum*) et peut-être Cailli ; du moins St.-André-de-Cailli s'appelait *Ria S. Andreæ*, rivière de St.-André ; de même Cailleville, Caillouet. La forme AIR, aspirée, donne les innombrables Ver et leurs variantes : Vire et Virenne, Vérence et Bérence, la Vère, affluent du Noireau ; la Vérette, à Ségrie (Orne), le *Secretus rivus*, la Varenne, le Pont-de-Vère, Louviers, *Leucoverus*, Auvers, *Alvers* au XIIe. siècle, situé sur deux rivières, Fervache sur la Vire, Berjou (*jou*, hauteur), dont sans doute Berou et Baron sont des contractions. La liste de l'abbaye de la Bataille présente en un vers plusieurs dérivés normands de cette branche : « Vernon, Verland, Verlay, Vernois, Verny. ». Ici Verlay semble être la contraction de Vérolay, qui désigne, à St.-Hilaire, un coteau sur le bord de la Sélune. Par une métathèse très-commune en Normandie, on obtient le Vretot, Vraiville, Épretot, Épron. Il faut rattacher à *Ver* le français Verne, en breton et en kimri *gwerne*, aulne et marais, *varech*, jadis *verec*, ainsi que l'anglais *wreck*, épave. La topographie normande offrirait encore, pour cette famille, Ver-sur-Mer, Verbois, Verbosc, Verclive, littéralement coteau de la rivière, Veret, Vergoncey, Vernay, Verson, Veli (*Verleium* en 1486), Virey, Viron, Montviron, Vironval, Virville, Briovère, l'ancien St.-Lo. Comme le peuple en général, et tout particulièrement le Normand et l'Anglais, ne prononcent pas l'*r* final, Ver devient la Vée à Bagnoles, la Vée à Vimoutiers (*Vimonasterium*, littéralement le moutier de la rivière), la Vie à Livarot, Viéville, Étouvi sur la Vire ; il y a en Angleterre la Wye et en Galles la Vye. Par un échange de lettre assez commun, qui se remarque de *vadium* à gage, du français vaillant à l'anglais *gallant*, de l'allemand *waso* au français gazon, de l'allemand *varg* au français garou, etc., *Ver* devient *Ger*, comme dans Ger, près de Mortain, Gerville, arrondissement de Coutances ;

7°. L'aspiration s'exprime aussi par *s*, comme on le voit dans le passage de ὕπνος à *somnus* ; l'*s* équivaut au *v* pour produire le genre suivant, qui, d'ailleurs, pourrait bien être aussi une famille ; d'autant plus que l'*v* est figuratif de la douceur du cours des eaux. Quoi qu'il en

soit, Sée est un radical extrêmement répandu pour signifier eau ; par exemple, en gothique c'est *saiw*, en anglo-saxon *sæ*, en allemand *see*, en scandinave *see*, en espagnol *sio*, en anglais *sea*, mer. Il existe dans beaucoup de noms de rivières en Normandie : la Sée et la Sélune, rivières de la baie du Mont-St.-Michel ; la Sie, d'où le Valdecie, sous Bricquebec ; la Fosse-sous-Sie, près Bayeux ; Céaux sur la Sélune ; la Scie, près de Dieppe ; la Sège, la Sève (Cf. le gothique *Saiw*), la Sinope, la Sienne (*Senna*), la Seine, le Senillon, la Saune (*Sedana*), la Sennevière, la Seule, la Saire, « ad oram Saræ », dit G. de Jumiéges, d'où le Val-de-Saire ; la Sorde, d'où Sourdeval ; la Sèvre, la Soule, d'où Courseul (sur la Soule) ; les deux Celand, sur la Sée, littéralement Lande-sur-Sée ; Serlande, sur la Seine. Le vieux Scissy, *Sessiacum*, avec sa forêt, régnait le long de la mer ;

8°. La forme Saire, *Sara*, conduit à Thar et Tharnet, rivières qui sépare le Cotentin de l'Avranchin, et au *Thara* de la grande charte de Guillaume-le-Conquérant sur Cherbourg, où est cité aussi le Tharel : « dextram alam crossi piscis de Werec à Tharello usque ad Tharam fluvium. » (Ap. *Mém. de l'Acad. de Cherbourg*, 1852, p. 162). Comparez Lithaire, *Luthara*, qui semble renfermer cet élément, hauteur au pied de laquelle est un cours d'eau, la Tarentaise ; Tirpied sans doute pour Tarpied (*podium*, hauteur). Thar pourrait être le même mot que Saire. Toutefois une étymologie scandinave serait possible : M. Warsaae signale l'anglais *tarn*, étang, comme scandinave, et en vieil anglais *tarne*. Cf. Tournai (*Turneium*, XII. siècle) et le monastère *Sentala*, littéralement cap de la rivière ; *Tala*, l'ancien nom de la rivière Dun ; de là la Taille (eaux minérales), Talle, Taillemoutier, Taillebourg, Tailleville, Taillepied (*pié*, puy, hauteur), Tallevende sur la Vire ;

9°. Enfin *dour* se change, par affinité, en Gour, le breton *gouer*, ruisseau, d'où, en Normandie, Gourfaleur sur la Vire (*fall*, chute). Cette forme conduit à Gavre, qui devient *gave* dans les Pyrénées, où *Nesle* est son synonyme, et aux formes normandes, Gavray, sur le bord de la Sienne (*Gabreium* et *Wavreium*), le Cavron, près de Pirou, au *Galdefrogiæ* du XII. siècle, aujourd'hui Vaudeloges ; à Gavrus (Calvados), et peut-être à Guibray, Gauville, Gouville, Vauvray, Vaudre, Vaudreuil, Vaudreville, Vaudrimare, Vaudrimesnil. Cf. Baudre, au *Livre noir Baldra*, et Varreville, au même Livre *Wadrevilla*.

On peut aussi signaler comme celtique le radical *vand*, eau, resté dans la rivière de la Vandelée, Brevands (gué de l'eau) sur le Vey, Vandes : « *Venda in centena sagiensi.* » (*Chron. de Fontenelle*, du VIe. siècle), Tallevende sur la Vire, Bavent (*Bathventum*), Vendœuvre, la Vanne et peut-être Vindefontaine. Cf. Vienne, *Vindobona*. De *vand* vient *vandoise*, poisson, espèce de dard de la rivière d'Oise : « Je n'ai vaillant une vandoise. » (V. Barbazan, *Fabliaux*, t. IV, p. 480).

Dun, hauteur, en breton *dunenn* et *tunenn*, est un suffixe très-commun des noms de lieux de la période gauloise, *dunum* et *tonium*, comme le témoignent *Augustodunum*, Bayeux ; *Crociatonum*, probablement St.-Côme-du-Mont, *Moritonium*, Mortain. C'est le βουνος des Grecs, le *town* des Anglais, le *tun* des Saxons; c'est le français dune, le patois anglais *down*, dune, hauteur. Si nous avons Mortain, *Moritonium*, l'Angleterre a Moreton en Cornwall et Moreton dans le Dorset, et tous veulent dire l'éminence des bruyères marécageuses, nos vieux *mores* normands, les *moors* anglais. Mortagne, malgré sa latinisation en *Mauritania*, nous semble être le même mot. *Dun* est quelquefois préfixe, comme dans Donville, haute falaise sur la mer, dont il faut rapprocher St.-Martin-Don sur la Vire. Cf. Argentan, *Argentomium*, littéralement hauteur de la forêt, la forêt étant encore dans son voisinage. Si Londres, *Londinum*, signifie hauteur de l'eau (*lun-dain*), nous avons notre Londinières. Cet élément, associé à un élément chrétien, se trouve encore dans un nom archaïque de Basse-Normandie, dans Grestain (chasse de), petit chemin d'Azeville (Manche), cité, dans l'ancienne *Vie de saint Floxel*, en un passage qui fait de ce lieu une sépulture chrétienne : « In monumento locelli vocabulo Christonno », littéralement la hauteur du Christ ou des chrétiens. Toutefois, un accident géologique, une roche grise granitique, donne une autre étymologie à Grestain. *Hosdinium*, aujourd'hui Hodeng, en Haute-Normandie, est cité dans une charte de Childéric II, en 672, où Bettencourt est appelé *Bottoniscurte*. Le celtique Dun se retrouve dans plusieurs noms de rivières, par suite du rapport intime de la hauteur et de la vallée, qui fait qu'en anglais *down* signifie à la fois le bas et le haut. Ainsi nous avons le Dun à Yvetot, l'Oudon, autrefois *Uldunis*, dont l'Oon semble être une contraction et l'Iton une variante. L'ancien nom de l'Eaulne est *Heldona*, et la Béthune, qui la reçoit, semble aussi ren-

fermer le DUN. Le Dourdan, ou Dourdeut, fait naître la même supposition.

Le français fange, en armoricain *fancq*, boue, est un mot très-répandu : en normand *fangue*, en provençal *fanc*, en italien et en espagnol *fango*, en vieux français *fanc*. Dans les langues du Nord, c'est une forme analogue : en irlandais *fen*, en gothique *fæni*, en anglais *fen*, marais. Comparez le latin *fimus* et le patois *fien*, *fian*. Dans les Vosges, on appelle *fangs* les marnières tapissées de mousses. Le normand a l'adjectif fangueux, d'où Fongueusemare, arrondissement du Havre. Par un échange dont il y a des exemples, (θυμος et *fumus*, *translatus* et frelaté), le mot ci-dessus est devenu *tangue*, la boue de la mer, le sable des estuaires, mot très-usité dans la Manche, dont la famille patoise est *tangui*, remplir, couvrir de tangue; *tanguire*, lieu où l'on prend la tangue; *tangueux*, celui qui prend la tangue; *tangous* (chemin), par où l'on va aux tanguières. La plus ancienne mention que nous connaissions de ce mot en Normandie est de la fin du XIIe. siècle : « excepta tanga » (charte de 1192), ainsi que tanguière : « in tangaria mea » (1198), mais un trouvère contemporain emploie « sablun », Guillaume de Saint-Paier, moine au Mont-St.-Michel. Notre étymologie se trouve confirmée par un factum relatif à des droits sur la tangue au-dessous de St.-Lo : « Tangue estoit ce qu'ailleurs aucuns appellent fange.... et icelle appelée tangue comme estant pure fange. » Ainsi s'expliquent les chemins *tangoours* du vieux français, et *tangous*, qui aboutissent aux baies de la Manche. Le français tanguer, tangage, se dit du navire qui enfonce son avant dans l'eau, et primitivement dans la boue, dans la fange. A Terre-Neuve, le *tangon* est une croix de bois qui sert d'ancre et s'enfonce dans la vase, le sable.

Gault, bois, encore usité dans le Bessin, est un mot celtique : « Bagaudæ dicti sylvicolæ : *gau* enim lingua gallica sylvam sonat » (Altaserra, *Rerum aquitanicarum*, p. 134). Ce mot s'est conservé dans le Bois-du-Gaut, pléonasme ordinaire, dans Mesnil-Gault, dans le Goult, dans Lande-de-Goult; il est sous la forme *goolt* dans le Cartulaire du Mont-St.-Michel. De là le nom Gautier, forestier, resté dans la Révolte des Gautiers, paysans normands et manceaux soulevés au XVIe. siècle. Le congénère latin de ce radical est *saltus*, comme son congénère ger-

manique est *wald*, bois, d'où l'anglais *wild*, sauvage. Il y a dans l'Eure une localité dite Waltier. Quant à Glos, commun dans la topographie normande, c'est probablement un élément celtique, sous la forme *glotis* au moyen-âge : Glos-la-Ferrière, Glos-sur-Orbiquet, Glos-sur-Risle. Il peut, malgré le pléonasme moderne, avoir le sens de rivière ; du moins la Clyde est appelée *Clota* par Tacite, dans la *Vie d'Agricola*.

Gen, en celtique, signifiant colline (Du Cange), forme dont se rapproche le breton *knehen*, hauteur, est resté dans la composition des localités hautes, comme Genets, sur des dunes (toutefois ici il peut signifier *gué*) ; Gonneville, dont la lande des Catelets est un point élevé ; peut-être Quinéville, butte qui domine la mer. La ville gauloise *Ingena*, aujourd'hui Avranches, est sur une grande colline abrupte. Le *Dotalitium* d'Adèle cite des localités dont le chef-lieu est un *puy*, les Pieux (*podia*), avec cette indication : « In vicaria quæ vocatur Kelgenas », mot que Stapleton a pris à tort, croyons-nous, pour une forme de Valognes. Nous pouvons encore citer Jumiéges, *Gemmetica*, coteau sur le bord de la Seine, Genesville, Gueneville. Cf. Gênes, Genève, les localités celtiques *Genubum*, *Ganodurum*, Agen, Agincourt, Guingamp, Gien, etc.

Innis, Inch, île, nous semble, en adoptant l'opinion de M. Hore, philologue anglais distingué, entrer dans Avranches, *Abr-incæ*, littéralement la baie des îles, c'est-à-dire du Mont-St.-Michel et de Tombelaine. *Innis* est commun en Bretagne, comme Gravrinnis, l'île ou la presqu'île du gave, de la rivière ; il entre dans l'antique appellation de la Grande-Bretagne, *Inys Prydain*, l'île de Prydain ; les Hébrides s'appelaient îles des Gaëls, Innisgaël. La forme *inch* domine en Écosse : ainsi, une île du Frith d'Édimbourg fut appelée *S. Colme's inch*, maintenant *Inchcomb*, où fut bâtie une abbaye dédiée à saint Colomb et appelée par Cambden *Inch Colm or the isle of Columba*. Il y a, près de Jersey, l'îlot d'Ich-ho.

Jalle désigne les pierres sous la terre végétale en Gascogne et en Bretagne : de là le vieux français *jalet*, caillou, d'où *arc-à-jalet*, qui lançait des pierres, et de là sans doute jalon ou pierre de repère, de direction. Nous rattacherons à ce mot un terme assez commun, par exemple dans l'Avranchin, où l'on trouve le Mont-Jarry, près d'Avranches, sol très-pierreux, de granit à fleur de terre, le Grand-Jarry à

Touchet, la Jarriaie, à Buais. Du Cange donne *Jarri* sous la forme *Joria, Jarria,* et le traduit par *terra inculta*, sol inculte, pierreux; son synonyme est *Garricæ*, d'où les *Garrigues* du midi de la France.

LAN, le celtique *lan*, territoire, resté en kimrique *llan*, et dans la topographie bretonne, comme dans Plé-lan, dans Lamballe. littéralement *Lan-Pol*, terre de Pol, et *Lanna-Pauli* est le couvent de St.-Pol-de-Léon au VI[e]. siècle, entre dans les noms de quelques localités gauloises de Normandie, par exemple dans *Mediolanum*, nom d'Évreux, littéralement terre du milieu, qui est sans doute un hybride gallo-romain : toutefois l'irlandais a *medon* et le kimri *medd*, milieu. Le patois de Cherbourg a le substantif *Lan-de-mer*, le granit, dont le plus beau se trouve sur le rivage, sur le territoire de la mer. Une pointe maritime, près de Barfleur, s'appelle Landemer; un hameau de Greville, commune maritime, est dit Landemer; il y a encore dans la Hague le Landemer sur le ras des Bannes. De ce radical celtique *lan* vient l'anglais *lawn* et *lane*, l'espagnol *llanos*, le vieux français *laie*.

LECH, pierre, donne au français liais et le pléonasme pierre de liais, et à l'archéologie *cromlech*, pierre en voûte, de *cromen*, *cromadh*, voûte, toit. Ce mot est resté dans plusieurs noms normands, dans Grève de Lech, à Jersey, crique rocheuse, et dans Roc de Lech. Mais cet élément subsiste surtout dans les noms de pierres druidiques comme suffixe; exemples : Pierre-Lée, à Villy (Calvados); Grise-Lée, à Flamanville (Hague), village où il y avait des menhirs (V. M. de Pontaumont, t. XXII, p. 198 des *Mém. des Ant. de Norm.*); la Pierre-Courcou-Lée ou Pierre-des-Huguenots, près de nos frontières, dans la forêt de Fougères; la Pierre-Courcou-Lée, ou dolmen des ventes (arrondissement d'Évreux); la Pierre-Pecou-Lée, peut-être aujourd'hui disparue, qu'on trouve citée dans un acte de 1241 du diocèse d'Évreux : « A Petra Pecoulee usque ad collem. » (*Cartul. norm.*, de L. Delisle, 318); Lonlai semble signifier longue-lee. Quant à la Pierre-Écoupelée de Tourlaville, et la Pierre-Coupelée, menhir renversé de la forêt de St.-Sever, leur nom semble signifier pierre décapitée, coupée au sommet, au *coupet* en normand, d'où *écoupeler*, abattre la cime. Mais le *lech* celtique se trouve dans ce mot et dans les nombreuses Pouquelées des Iles-Normandes, pierres druidiques et légendaires signifiant Pierres-des-Fées, de *pouque*, fée, resté dans le *poulpican* ou *poul-*

piquet des Bretons, dans le farfadet des Anglais, *puck*, dont la forme archaïque est *pouke*, qu'on peut voir dans Piers Ploughman; en islandais, *puke* signifie mauvais esprit, démon (Hickes). Sur le Continent, dans la Hague, où la prononciation est plus ouverte, on dit *pouquelas;* ainsi, la Galerie de Vauville, ou allée-couverte, est dite le Rocher-Pouquelas. Mais nous retrouvons *pouquelée* dans le village de la Pouquelée, à St.-Jean-du-Corail, et la Pierre-Pouquelée à la Ferté-Fresnel. Sur la lande de la Hague dite les Pouquelas, l'Académie de Cherbourg fit étudier, en 1755, une belle galerie druidique qui n'existe plus. C'est ici le lieu de citer le nom d'autres pierres druidiques ou bornes qui figurent dans la topographie normande : le menhir ou borne droite s'appelle pierrefiche, pierrefitte, littéralement pierre fichée, pierre buttée, littéralement qui sert de but, de borne; pierre-levée, pierrefonte (enfoncée), pierre-debout et haute-borne; le dolmen ou table est dit pierre-late (*latus*) et table; le cromlech s'appelle pierre-cerclée ou en cercle, comme à Coutances la *cerclée* désigne l'abside arrondie de la cathédrale de Coutances, dans les cartulaires *Circata*, d'où le vieux français *cherche*, chœur de l'église, qui n'est nullement le *church* anglais, comme l'a cru M. Fr. Michel (V. *Rom. du Mont-St.-Michel*, v. 344). Le français lieue vient du celtique *leuga*, selon Is. de Séville, lequel n'est que le *lech*, pierre, borne itinéraire.

Magus, « mansio veteribus Gallis, » selon Du Cange, termine un certain nombre de noms de villes normandes, le Mage, arrondissement de Mortagne, *Rothomagus*, Rouen (et sur une médaille gauloise *Rathumacos*, ce qui ramènerait *magus* à l'*ac* final ci-dessus), *Neomagus*, Lisieux, *Argentomagus*, Argentan. Le premier élément de Rothomagus est le nom d'une idole, désignée aussi dans l'office de saint Mellon : « Exstirpato Roth idolo » ; ainsi, le nom primitif de Rollebec était Rotbec. Une station du nom de *Ritumagus*, qu'on a placée à Radepont, près de Fleury-sur-Andelle, figure dans l'Itinéraire d'Antonin. Les *magen* allemands sont identiques aux *magus*, par exemple Ricomagus est Rheinmagen.

Il y a un mot qui est resté dans les noms de quelques-uns de nos villages : il y a Marandé, hameau près de Valognes, où l'on va faire la collation, guinguette ; il y a le village de Marendé, à Acqueville (Hague) ;

or, en vieux français, *marendé* et *meren* signifient collation ; c'est le bas-latin *marenda*, le breton *merenn*, collation.

Mar, élément celtique qui signifie grand, existe encore en irlandais et prend la forme *meur* en vieux breton, par exemple Grallon-meur est Grallon-le-Grand, et dans la topographie bretonne, comme dans Ple-meur, le grand peuple ou le grand village. Il est visible dans les noms propres gaulois composés que le latin nous a transmis, Viridomarus, Induciomarus, etc.

Le celtique *mor*, mer, d'où l'*ar-mor*, l'Armorique, existait en vieux normand, *more*, et en bas-latin *mora*, qui désigne des landes marécageuses : de là, les *moors* d'Angleterre et d'Écosse. Un acte de 1345, pour Clitourps, présente ce mot : « chascun acre de mor » : de là nos rues et nos chapelles du *More ;* de là *moret, mouret*, le myrtille, littéralement la baie des *mores ;* de là la *moure*, fruit des broussailles ; de là le *mouron* d'eau ou le samole. C'est le préfixe de Mortain, Mortagne, Mobec pour Morbec, littéralement le ruisseau de la Lande, Morainville, Morière, Morville.

Pline nous apprend que *marga* est un nom gaulois, signifiant marne. Il y a beaucoup de localités dites Marnières en Normandie, et Marlières ; Aumale est la contraction d'Albemarle, en latin *Albamarla*.

Les grèves plates et sablonneuses dans la Manche portent le nom de *mielles :* ainsi, un quartier de Cherbourg bâti sur ces grèves s'appelle le quartier de Mielles ; nous croyons ce mot celtique ; d'ailleurs, dans le dialecte de Vannes, *bily* signifie terre friable. Ce terme est fréquent dans les vieux documents du département de la Manche : « A St.-Jean-le-Thomas pro miella xx sol » ; « une mielle et lande depuis S. Rémi jusque a Glatigni » (1399). Pour la même année, on trouve le commun de la Mielle : « quemuna de la Mielle » à Denneville.

Nant est un élément topographique qui signifie vallée, torrent, et se trouve dans Nonant, Nonancourt, Roche-Nonant, Ternant. Un acte de Lothaire Ier., de 852, dit que le couvent de Nantua tirait son nom des sources qui l'avoisinaient. En kymri, *nant* signifie vallon et par suite torrent ; en armoricain, *nannt* a le même sens. Dans la Suisse française et en Savoie, *nant* veut dire torrent, et Ed. Lindius et Giraldus Cambrensis disent que ce mot avait le même sens en saxon (V. *Ethnogénie gauloise* de Belloguet, p. 211). Le nom primitif de St.-Marcouf (Manche),

était Nant, Nautel, Nauteuil. Ainsi, une charte de Childebert le désigne sous le nom de *Nantus*, et Wace lui attribue ce nom même à l'époque de l'invasion des Normands :

> A Seint Marcof en la rivière,
> Riche abbaye ert et plenière,
> Nante à cel jor aveit non.

Toutefois, ce lieu consacré par sa sainteté et son abbaye peut s'interpréter d'une autre manière, par « la plus antique racine, dit H. Martin, qui désigne les choses saintes chez les peuples celtiques, depuis la Galatie jusqu'à l'Irlande. » En irlandais et en gaélique, *Naomtha*, *Nemtha* signifie sacré, et Fortunat interprète *Vernemetis* par *fanum ingens* (gallica lingua), et le premier élément *ver* s'explique par *pfar*, élément celtique qu'Owen traduit ainsi : « *which extends out*, » c'est l'anglais *far*, au loin. De même, *Nemetodurum* est Nanterre, littéralement le sanctuaire, le lieu sacré de la rivière, comme il y a à Domfront Notre-Dame-sur-l'Eau; *Nemetum*, plus tard *Augustonemetum*, est Clermont. Comparons *Nemausus*, Nîmes, *Nemetacum*, Arras; Roquefort cite *Nemoz*, lieu consacré à la religion (V. *Glossaire de la langue romane*).

Le normand NOC, NO est un canal, un bief, un bieu; il vient du breton *nos*, canal, et *nord*, gouttière; en bas-latin *noa*, en vieux français *noe* et *noue* signifient source, rigole, sol submergé : leurs variantes topographiques sont NOUE, NOUETTE, NOELLE, NOYANT, NÈLE, NOYERS, NOARDS, NOUYÈRE. On appela la source de la Sienne, la noe de Sienne; l'abbaye de la Noue, au diocèse d'Évreux, est appelée dans un acte *Nathatoria*. Dans l'Avranchin, on dit d'un terrain sujet à être inondé « il est noyant. » A Guernesey, une *noelle* est un marécage. Les Nèles, comme Nèle-en-Bray et Nèle-Normandeuse, se disaient *Noella*. On trouve Noards, arrondissement de Pont-Audemer, dont il faut peut-être rapprocher le Renouard, arrondissement d'Argentan, la Noe-Poulain, *Ibid.*, Noyon-le-Sec, arrondissement d'Andelys, Nolleval et les nombreux Noyers. Nouenville était dit *Noevilla* et les Neuville, par leur latinité de *Novilla*, se rattachent plus à notre radical qu'à *nova villa*; il en est de même de Neumesnil, ainsi celui de la Manche, dont l'église est dans une vallée, est *Neumesnilum* dans le *Livre noir*; pour le Noyer-Mesnar,

Orderic Vital donne *Noer-Mainar.* C'est aussi le préfixe de nombreux Nogent, tous sur des rivières et dont le nom est *Noviodunum*, *Noiodunum*, *Noviomagus.* L'ancien nom de Noron, près de Bayeux, *Nogrundus* et *Neogrondus*, cité dans la *Vie* de saint Regnobert, pourrait être la combinaison du celtique *noe*, et du saxon *grunne*, marais. En vieux français, *noer* signifie nager, et le français noyer, qu'on tire à tort de *necare*, n'a pas de meilleure étymologie que notre *noe* celtique.

Pinn, penn, binn, sont des radicaux celtiques qui représentent des objets en pointe, la cime, d'où pinacle, pignon, pin, etc., et les noms topographiques, tels que Apennins, Alpes-Pennines, Pennafiel, Pennafior, les pines ou pics de Corse et d'Italie. En espagnol *pennas*, rocher aigu; en irlandais *bawne*, éminence; en vieux français *bigne*, tumeur, et *bingard*, hauteur. Dans la topographie normande, ce dernier mot est assez commun : il y a Muneville-le-Bingard, où se trouve un *exploratorium;* il y a le Bingard, village sur une hauteur, en St.-Jean-le-Thomas; il y a à Tonneville une lande élevée dite le Bigard. La forme bigne n'est pas moins fréquente; par exemple : les Pierres-des-Bignes, pierres druidiques près d'Écouché; la Bigne, arrondissement de Vire; Biniville, arrondissement de Valognes. Longue-Roque, à Nehou, est appelée Longue-Bigne dans un document de 1283 (ap. Le Bredonchel, *Hist. de Nehou*); il y a Beneville, un des points les plus élevés de la Manche. Nous dirions aussi Biville (Hague), s'il n'était, vers 1020, sous la forme de *Buistotvilla (Cartul. de Marmoutiers*, I, 194), et, vers 1070, *Boivilla.*

Sapin, en normand *sap*, existe en breton, *sapr* et *sap;* mais il se trouve aussi en vieil allemand, *sapinus.* Il y a la Sapée près de Gacey. Quoique Ord. Vital dise que le Sap (Orne) tire son nom d'un grand sapin, nous inclinerions à voir dans le nom de cette localité et d'autres, comme le Sap-André, le Sap-Mèle, le terme celtique *sab*, fossé (V. Du Cange).

Tor, Tur, élément qui indique une éminence; en vieux français *thoron*, hauteur, et *toral*, *turault*, élévation de terre. Il y a dans l'Avranchin le cap Torin, et près de Rouen le mont de Turinge, souvent cité dans les vieilles chroniques (J. Walcknaer, *Géog. des Gaules*, 11, 75), lequel cite un grand nombre de *taurn*, hauteur, en Norique. On trouve encore en Normandie Torigny, sur une éminence bordée d'étangs; Tordouet, littéralement hauteur de la rivière; il y a Tour près de Bayeux, appelé

Tor dans un acte de 1696; il y a Tourville, Torcy, Turtot, Thury, le quartier de Turin à Valognes, sur une colline. Nous soupçonnons un élément celtique dans Tamerville, sans doute avec le sens de rivière, comme la Tamise; du moins Tamer est une rivière entre le Devon et le Cornwall. Il y a un autre élément qui semble avoir aussi le sens de rivière, c'est *Ussel, Uxel*; fréquent dans la topographie de la Gaule, témoin l'*Uxellodunum* des Cadurques, cité dans Hirtius, l'Ussel de la Corrèze, l'Ussel du Lot, Uxelles, Issoudel, Issoudun, l'Yssel, branche du Rhin, Bruxelles. Or, l'*Uxellodunum* des *Commentaires* est décrit comme une hauteur *(dunum)* baignée de trois côtés par une rivière. En Normandie nous avons Oissel, *Oscellus*, île de la Seine, Oissel-la-Rivière, Oisel-le-Noble : l'île d'Oissel reçut un nom scandinave : *Insula Oscillus quæ alio nomine Corhulmus dicitur.*

III.

TOPOGRAPHIE LATINE.

Abbatia donne les localités dites l'Abbayette; or, *abbatiola* se trouve dans un manuscrit du Mont-St.-Michel, comme *ecclesiola* dans le *Doomsday-Book.* Il y a le Pont-l'Abbé, *pons abbatis*, et à Jersey le Mont-à-l'Abbé, etc.

Arbor explique ces portes *Arborées*, ou près des bois, ou entourées d'arbres, assez communes en Normandie. Ainsi, à Bayeux : « Saint Loup s'avance vers la bête dont la retraite était dans un bois proche la porte Arborée » (Pluquet *Essai sur Bayeux*, p. 333).

Plusieurs terres ou villages s'appellent *Reautés* ou terres royales.

Atrium, portique, terrain près d'une église, est resté dans les Aitres : ce mot désigne, à Rouen, l'ancien cimetière St.-Maclou; celui de St.-Cande s'appelait l'Aître-St.-Cande; il y a à Rouen la rue de l'Aître-St.-Nicolas. C'est donc à tort qu'on dit en français : connaître les *êtres* d'une maison.

Ancrage se disait, en normand maritime, *ancret*, du latin *anchora :* il y a à Chausey le Grand et le Petit-Ancret; il y a des lieux du nom de l'Ancresse, sous-entendu roche ou île; il y a l'Ancresse à Guernesey, d'où le nom d'un terrain vague dans le voisinage : *ancress-common.*

Le latin *aqua* donne au vieux français *auque*, *aigue*, *aige*, *age*, resté dans la locution « être tout en age », et le français aiguière, aiguade,

aiguail, aiguayer, aigue-marine. On sait qu'il donne à la topographie les nombreux Aix (Aigues); en Normandie, il donne l'*Exaquium* ou l'Ay, d'où Lessai (Lès Ai), Essai, canton de Mesle-sur-Sarthe; Esquai, sur le bord de l'Orne, et il y a un village d'Esquai sur les bords de la Soule; la Saigue, à St.-Planchers et St.-Pair; L'Aigle (*l'aigue*), sur la Risle; Aiglande (*Aquilandæ*), Acqueville (*Aquevilla* au *Livre noir*), Agi, Agon, situé sur la Soule, avec deux étangs et port de mer; Angeville, Augaire, Auquainville, Auguemesnil; les nombreux Basses-Auges, Bazoches, Bazoques, les Besaces, Fervaques (*Fervidæ aquæ*), Fervaches, Ectot, aux eaux minérales (aigue-tot); Aiguillon (petite aigue), Aigneaux, sur le bord de la Vire. Aiguillon mène aisément à Equillon, près de Mortain (*Jalgensis*), et aux nombreux Iquelon de la province; Équilly est appelé *Équilies* dans le *Livre noir*, et Équelle est le même mot qui sert de suffixe à Veauville-l'Équelle.

Sous la forme douce, *aqua* enfante d'autres noms locaux : la forme *algia*, d'où le Pays-d'Auge et d'Eu (*augus*), était un substantif pour dire un sol humide : on trouve dans la charte de fondation de l'abbaye St.-Étienne : « *cum sylva, algia et cum terris.* » Une localité d'Auge a gardé la forme primitive, Aubin-sur-Algot; il y a un village d'Alge près de Gournay. La forme *auve* réclame Auville sur le Vey et la Vire, et en s'adoucissant encore, Auzebosq, Auzouville, Azeville, Auxais, et la rivière d'Auge se disait *Auva : juxta ripam ipsius fluminis Auvæ* (ap. Mabillon, *Acta S. Scubilionis*, 84). En vieux normand, *aeuer* signifie arroser : « Lequel pré puet estre aeué troiz foiz en la saison. » (M. L. Delisle, *Études sur la Norm.*, p 273); c'est le français évier et l'anglais *ewer*, aiguière, *eaves*, gouttière, et *eve*, devenir humide. On retrouve le vieux français *eve*, eau, dans l'épithète l'*évieux*, *aquosus*, étrangement altérée en Le Vieux; par exemple : Savigny-l'Évieux, baigné par trois cours d'eau, et dont l'abbaye fut toujours gênée par les eaux; St.-Martin-l'Évieux, sur le bord de la mer; on peut ajouter Salmonville-l'Éage, dit encore Salmonville-la-Rivière. Il est très-possible que le Pays-d'Ouche, malgré son nom d'*Uticum*, représente le même mot. Quant à la forme *ebe*, d'où le français *èbe*, marée montante, elle semble être dans Ébécrevon; mais l'accent et l'*Heberti chevronis* du *Livre noir* donnera une autre étymologie.

La forme *ive* nous conduit aux noms topographiques Ivetot, Ifs (*ives*), d'où, par la fusion de la préposition, la Dive, la Divette dite « la Divelette, » dans une pièce de l'abbaye de Cherbourg, mot qui, en se contractant, donne Diélette (Manche) ; c'est par le même procédé que l'Ouve, *Ulva*, est devenue populairement la Douve. Une forme singulière, si l'on ne savait que l'étymologie s'adresse à l'oreille et nullement à l'œil, existe dans le château d'O, complètement entouré d'étangs, près de Mortrée.

Arche, *arcu*, se trouve dans l'Arche ou Pont-de-Chiffrevast et dans Pont-de-l'Arche. Carrouge signifie carrefour.

Athée, Athis, localités : l'une, village de Céaux, près Avranches ; l'autre, chef-lieu de canton de l'Orne, « paroisse d'Atheys » (acte de 1300). Juvénal appelle *Attegiæ* les cabanes des Maures ; *Athegia* est, selon l'abbé Lebeuf, le nom donné à Athies, sur la Seine, dans l'*Histoire de sainte Geneviève*. Il y a en France des Atheux, un Étiole (*Attegiola*), des Étoiles, un Éteiz (V. Le Prevost, *Notes sur les communes de l'Eure*). Ajoutez St.-Pierre-d'Authis, près Vernon. Aux orthographes ridicules, il faut ajouter St.-Jean-des-Baisants pour St.-Jean-des-Besants, souvenir des Croisades.

Le joli adjectif *aube*, blanc, resté dans deux substantifs français et dans aubépine, a persévéré dans les noms de lieu ; exemple : Aubusson, près de Vire, littéralement blanc buisson ; Pierres-Aubes, roc de quartz à Chalendrey ; Aube-Roche, près St.-James ; Aubevoie, près Gaillon ; Aubevoie, à Francheville ; Aubemale, devenu Aumale (Albe-Marle).

Le latin *baiæ*, baie, n'est peut-être pas étranger à Bahais, au fond de la baie d'Isigny. Stapleton place un *Baïonvilla* près de l'embouchure de la Soule.

A la famille du latin *batuere*, battre, appartient le français bastillon, bastille, bastide, suffixe de Beuzeville-la-Bastille, autrefois la Bastide : un vieux document parle « des bastides de St.-Sauveur en Costentin. »

Le latin *betulus*, bouleau, en normand *boul* et *bou*, se trouve dans Champ-du-Bou, primitivement Champ-du-Boul.

Le normand *ardille*, pour argile, explique les Ardilliers, les Ardillières.

Le latin *capreolus*, chevreuil, est dans Mont-Chevrel, arrondissement d'Alençon (*mons capreoli*), et dans Saultchevreuil (*saltus capreoli*), le bois du Chevreuil.

Selon M. De La Rue, Calvados (les roches dites du) signifie roches pelées, chauves; mais comme on trouve sur de vieilles cartes anglaises *Calvador*, on a supposé que c'est pour *Salvador*, qui serait le nom d'un navire de l'Armada brisé sur ces écueils.

Castrum, retranchement, resté dans le Mont-Castre en Lithaire, où le camp est très bien conservé; dans le Mont-Castre, près de Montebourg; et en anglais, dans les nombreux mots en *chester*, sur la Tapisserie de Bayeux, *ceaster*. Son diminutif *castellum* donne nos innombrables Castels, Chatels, Catiaux, Chatelliers, Castillons, Câtelets, Cats, etc.

Le latin *calvus*, chauve, subsiste dans les Chaumont (*calvus mons*); dans les Chaulieu, Montchaud, près Vire; un Grégoire de Calvalande (*calva landa*) donna à Ouville le prieuré de Calvalande. En Amérique on appelle *bald places* les vides pelés des savannes.

Si on en croit le *Livre noir*, *cavus* entre dans le Cheffresne, qu'il nomme *Cava fraxinus;* il entre dans Chavoy, à la rue profondément ravinée; or, *cavoie*, en vieux français, signifie voie creuse; peut-être entre-t-il dans Cavigny.

Cella, cellule, monastère, reste dans les localités la Selle-la-Forge, la Selle-en-Ouche, Celles, arrondissement de Pont-Audemer; dans Lacelle, et peut-être Lacei; de même en Irlande, *Kill*, cellule, d'où *Kildare*, littéralement cellule, monastère du Chêne, et les premiers solitaires de ce pays en tiraient leur nom de *Kuldee*, *cella Dei*. *Celsoef* est la *cella suavis*.

Coudre, du latin *Corylus*, coudrier, se trouve dans les villages de La Coudre, Le Couldret, La Couldraye; dans Coulouvray, en patois Coulvray, en latin *Couldreium*. Coudre est le seul nom d'arbre resté féminin.

Cormier, Cormeille et par métathèse Cromeille, Cromeil, vient du latin *Cornus*, cornouiller : il y a la léproserie des Cormiers, arrondissement de Lisieux; il y a Cormelles, près Caen. En vieux français, la Cornouille se disait *Crosme*.

Le vieux français *connil*, *connin*, lapin, de *cuniculus*; subsiste dans les noms locaux de Conillière, Mont-Connin (Bacilly), le Conical à St.-Pierre-Langors, le Conilleau, etc.

Le français conroy et courroi, terre grasse, argile, est devenu corail, dans le nom de deux localités : St.-Jean du Corail et St.-Jean du Corail-des-Bois (Manche); à Mortain, *conrail* signifie terre argileuse blanche.

On dérive le Cotentin (*Pagus Constantinus*) et Coutances de *Constantia castra;* mais le *Constantia castra* est vers l'embouchure de la Seine. Il ne serait pas impossible que ce fût une forme de *Cosedia* (*Cosendianus*), nom de cette ville sous les Romains. Mais il nous semble certain que les trois colonnes grecques, debout, de ses armoiries ne représentent pas son aqueduc ogival du moyen-âge; elles sont les armes parlantes, le rébus du latin *Constantia*, la traduction pittoresque du *Stantem columnam* d'Horace.

Couture, le latin *cultura*, est commun dans les noms de champs, terres et villages. La Chapelle-Génevray rappelle le génévrier.

En Normandie, une crabière est un rocher riche en crabes: de là le hâvre de Crabé à Gatteville (Manche), Crabé à Jersey sur le littoral.

Le mot *Deus* a subi plusieurs modifications dans la topographie normande: Montdaie, près Bayeux, *mons Dei;* St.-Jean-de-Daie; la Chaise-Dieu, *casa Dei;* Chandai, arrondissement de Mortagne, *campus Dei.* Les Villedieu annoncent des templèries ou commanderies. A notre limite bretonne, il y a Villedé.

Les nombreux Désert, Désertine, Déserte, ainsi que les Essarts, Desessarts, sont des lieux défrichés, *essartés*, du latin *sarrire*, *sartum*, sarcler.

Le latin *ecclesia* est visible dans Ste.-Mère-Église, *S. Mariæ ecclesia;* moins visible dans Glisolle (Eure) dont le nom latin est *Ecclesiola* (Voir les *Notes sur les communes de l'Eure*, de M. Le Prevost); toutefois, Mère-Église était à Bayeux le nom de la rue de la Cathédrale, ou Mère-Église, *mater ecclesia.*

Assez communes sont les localités dites Enfer, Enfernet: il y a le village d'Enfer à Genêts, le champ d'Enfer à Cherbourg, l'Enfernet près de Vire: c'est le mot *inferus* qui désigne des lieux bas.

Hermitage, hermitier, c'est l'habitation d'un hermite; en vieux français *terres ermes*, terres solitaires, incultes: de là l'île d'Herms, dans l'archipel anglo-normand.

Estrée est le *strata viarum* des Latins, l'anglais *street*, rue; il atteste une voie pierrée, peut-être romaine. Nous avons l'Estrée, dans l'Eure, ou Notre-Dame de *Strata*, Estrée-la-Campagne; Estry, dans le Calvados; ainsi Strasbourg vient de ce qu'il était «*juxta stratam romanam.*» Mais Estre est le latin *æstuarium:* d'où la localité Lestre, à l'embouchure de la Sinope; Ouistreham, à celle de l'Orne; Estretat, près le Havre (Etelan,

au XIIIe. siècle) ; *Estelant*, sur la Seine ; l'Estrée à Meizy, sur le Vey d'Isigny : d'où le français *estran*, l'anglais *strand*.

On peut grouper ensemble vesqueries, terres d'évêque, nonnerie, moinerie, cliergerie, etc.

Le latin *fagus*, hêtre, nomme beaucoup de localités, en Fau, Fai, Faiel diminutif, Fouquet, id. ; exemples : le Faiel, les Faiaux, Beaufai, Beaufou, St.-Christophe-du-Faocq. Le mot *fuisel*, selon Roquefort, signifie morceau de bois, de *fusus*, mât de vaisseau, qui lui-même vient de *fustis ;* mais *fuissel* est peut-être fosse ; en vieux français *fousseler*, fouir. Ainsi le suffixe *ficel*, autrefois *fuissel*, des deux Beauficel en Normandie, donne Beau-Fossé, analogue à Bon-Fossé, suffixe de quatre communes près St.-Lo.

Les Ferrières indiquent des forges, mines, chemins ferrés ou empierrés ; Les Limes, du latin *limus* ou *lama*, des fossés de dessèchement.

Les localités Folie, Haute-Folie, Feuillie, sont le latin *foliata*, bouquet d'arbres. St.-Samson-sous-le-Rain représente le vieux français *rain*, branche.

Le vieux français *goupil*, renard, de *vulpes*, *vulpecula*, persiste dans l'Antre-Goupil, en la Gohannière ; dans le Goupillon, en la Bloutière et en la Trinité ; la Porte (passage) Goupil, en Celland, et les localités dites la Goupillière, ce qui toutefois peut aussi venir du nom propre le Goupil.

Le latin *jugum*, hauteur, explique les monts Jou, Joux, le vieux français *jougs* et d'autres noms, tels que Jobourg, aux falaises vertigineuses ; Jeufosse, promontoire élevé sur la Seine ; les deux Montjoie (Manche), les deux points les plus élevés du département ; il y a la Jugette, à Osmonville (Hague) ; Valjouais, arrondissement de Coutances ; Jourque, près de Vire ; Joganville, Joué, Joui, Juaie, Juilley, avec sa butte des Quatre-Vents, qui jouit d'un horizon presque complet.

Les Larris de la Haute-Normandie, landes, mauvaises terres, semblent signifier les *arides*, les stériles ; les Limes à Cherbourg, fossés bourbeux, ruisseaux fangeux, dérivent de *limus*, limon (Voir la Lime du port Sénécal). Les îles St.-Marcouf sont appelées « *rustica lingua Duo limones* » (*Vie de saint Marcouf*) ; ce sont deux grunes ou îles de sable et de marécages. Le bois de Limov en Varanguebec est par un côté bordé d'un canal.

Plusieurs localités normandes, Louverie, Louviers, Louvre, comme les Moulins-du-Louvre à Tréauville, se trouvent sous la forme de *Lupariæ ;* ainsi Louvières est dit *Lupparice* dans le Livre pelu de Bayeux. Rap-

prochez ces repaires de loups des nombreux Chanteloup, Chanteleu, même sens, analogues aux Chanteraine, marécages; Chantepie, hautes-futaies; Chantemerle, bocages, etc.

Du latin *lucus* viennent quelques mots normands : la Luzerne avec sa forêt encore existante, et qu'on a récemment baptisée chez nos voisins d'Outre-mer, sans qu'on sache bien pourquoi, la Lucerne; Luc, près de Caen, qu'on peut rapprocher du Luc (Drôme), le *Lucus Augusti;* il y a Luçon, Bas-Luçon, non loin de la Luzerne (Manche) : Luce, Louce, Lucien, Loucelles (*Lucellæ*, dans une charte de Lessay de 1100); puis Lougé, Louie, le Luot, le Locheur, Lœuilli (contraction de *lucellus*), et peut-être les nombreuses Loges, dont une, les Loges-Saulces (bois de saules), et les Louges (*Landa de Loge*, bulle de 1199). Cf. Lucques et Lucanie en Italie, Lugo en Espagne, etc.

Les meilleraies sont des plants de *Meillier* (*Mespilus*), mot populaire qui se retire devant Néflier, qui lui-même est ancien : « vallée de Guerville, ou lieu appelé les Néfliers » (Apud Jubinal, *Paix aux Anglais*, en 1346).

Les milles et milliaires romains sont attestés dans la topographie normande par Millières, arrondissement de Coutances; Milléare, près de Valognes, à un mille de cette ville, sur la voie de *Crociatonum* à *Cosedia;* Milly (*Milleium*), les Milardières, près de Pontorson, sur une voie Montoise ou du Mont-St.-Michel; il y a à Vauville un terrain dit le *Catiau de Milléares*, non loin de la Butte-de-César et du Camp-des-Cottes; le grotesque nom moderne de Mille-Savates (Orne) renferme peut-être le même mot : du moins le suffixe est une altération de *Chuiate :* « J. Baude, clerc de la paroisse de Mille-Chuiate (charte de 1423). »

Le latin *mirus* nomme certaines localités douées d'une vue admirable : les nombreuses Mirande, Mirbel, Miromesnil, Montmeré, Montmirel, le Miroir, près de Pont-l'Évêque. Le beffroi de Bordeaux s'appelait Mirandin, et l'admirable point de vue du Mont-St.-Michel, le Saut-Gautier, se disait aussi Mirande et Beauregard.

Le latin *palus*, marais, à peu près banni du français, subsiste dans Rouge-Palu, à la Bloutière; Noirpalu, arrondissement d'Avranches; la Palu, près de Domfront; dans le diminutif, la Paluelle, et dans l'abréviation Lud, le Lud, près de Granville; le port de Lud, à Carolles; le Lud, marécage sur le bord de l'Ouve, etc.

La localité Parville (Eure) est latinisée en *Patervilla* (*Notes sur les communes de l'Eure*, de M. Le Prevost); c'est sans doute St.-Pierre. Cf. St.-Pater (Orne).

Le latin *passus* annonce un passage sur une voie romaine ou du moyen-âge : le Pas, le Repas, le Pas-au-Bœuf, Maupas (mauvais passage), le Maurepas, etc. Mesnil-au-Parc est devenu Mesnil-Opac.

Podium, hauteur, montagne, qui explique les Puy du midi de la France, devient chez nous *pied*, *pié*, *puis*, *puus*; exemple : les Pieux, en patois les Puus, arrondissement de Cherbourg, région très-élevée, au Livre noir *Podia*; la Haye-du-Puits, *Haya Podii*, littéralement le bois de la hauteur; Poville, jadis Porville, autrefois Pioville; Quatre-Puits; le Pou de Flamanville; Tirpied, colline près la Sée; Taillepied, sur une hauteur boisée, littéralement colline des taillis, l'unique localité de ce nom en France, selon un dicton populaire et selon M. de Gerville (*Études sur le département de la Manche*, p. 203); toutefois, il y a un Taillepied-en-Sacey (Manche). Ajoutez l'anse du Pied-Sablon, près le cap Lévi.

Du latin *petra*, pierre, viennent le Gué-Perrous, sur le Couësnon; Perrelle, lieux pierreux; Perruque, commun dans le Cotentin et l'Avranchin, dans le même sens, et aussi de carrière, comme Perriére, le Perré, le Ferré, le Perron, la Perrine, Péronne. Quant au nom *Petrus*, St.-Pierre, il donne le Val-St.-Père, *Vallis S. Petri*; les Fontaines-de-St.-Père, près d'Yvetot; la Peruelle, *Sancta Petronilla*.

Le latin *planus*, terrain uni, plaine, se suffixe à beaucoup de lieux, comme dans Neuville-au-Plain (*in plano*), l'archidiaconé du Plain, Maneville-ès-Plains, arrondissement d'Yvetot, id.; il est dans Planitre, en patois Plienitre, comme le Plienitre, près le cap Lévi.

Du latin *plectere*, *plexum*, plier, viennent les nombreux Plessis, littéralement clôture tressée en bois vif, et par extension bois : les deux bois de St.-Sauveur-le-Vicomte sont dits la Petite et la Grande-Plesse.

Il suffit de nommer la Chesnaie, Quesnoy, Quesnay, Chênedollé, *Caisne dolle* dans les Actes de St.-Étienne de Caen, etc.

Le latin *rivus* a subi les métamorphoses *ri*, *ru*, *rieu*, *rie*, *rey*, et le diminutif *ruet*, comme dans Ri-de-Houlme (rivière de l'île); Rie; Ri-en-Roumois; Ségrie (Orne), ou *B. M. de Secreto Fonte* (charte de 1219); Réville, à la bouche de la Saire; Ribœuf; St.-Laurent-du-Rieu; Rieux;

Riville; Rieule, le diminutif *(Rivula)*, affluent de l'Andelle; la Rille; Margrie, littéralement mauvaise rivière; Margré; Mauru; Parfouru, littéralement parfond ou profond ru; Guérian, près Villedieu; Maubrey, mauvais rey ou ruisseau. Les Ru abondent à la frontière franco-normande : ainsi à Mantes, le Ru de Vaucouleurs. Du reste, tous les patois français n'offrent que des variantes de notre mot normand. Reviers se trouve sous la forme *Ripariæ*.

Le latin *rubus*, ronce, donne les Roncières, Roncheries, Roncheraies, Roncherolles, et *robur*, chêne, donne le Rouvre, le Rouvray, Rouvron, Rouvrou; il y a St.-Ouen-de-Sèche-Rouvre.

Rien n'a été autant usité, par conséquent aussi usé, que les noms de saints; nous en citerons quelques-uns sur le sol normand : Chapelle-Cecelin, *S. Cenerici*, en patois *St.-Cerlin;* St.-Malière, à Guernesey, St.-Magloire; St.-Saire-en-Brai, *S. Salvius;* St.-Pair, St.-Pois et St.-Paer, *S. Paternus*; St^e.-Scolasse, *S. Scolastica;* St.-Amados, *S. Amator;* St.-Mard, *S. Medardus;* St.-James, *S. Jacobus;* St^e.-Rieule, *S. Regula;* St.-Suplie, *S. Sulpicius;* St.-Ovin et St.-Ouen, *S. Audoenus;* St.-Didier, *S. Desiderius;* St.-Manvieu, *S. Manucius;* St.-Saëns, *S. Sidonius;* St.-Planchers, *S. Pancratius;* St.-Cande, *S. Candidus;* St.-Merry, *S. Medericus*, etc.

De *sal*, sel, viennent Salenelles, à la bouche de l'Orne (*Salinellæ*, charte de Henri II); Morsalines, et à Avranches, la rue Sauguière pour rue Saunière, celle par où venaient les sauniers.

Le latin *salix*, saule, explique le Saussay, Saussaie, Saussois, le prieuré de Saulceuse (*Salicosa*), Saussemesnil, Sausseusemare, Saucemare, etc.

Le mot *rasus*, d'où le français rez, semble donner *Raz*, courant rapide entre deux terres, le Raz-de-Gatteville, autrefois le *Raz-de-Catte*, le Raz-Blanchard. Il donne Lez, Lés, près de, *rez de* comme on dit en normand, comme dans Sotteville-lez-Rouen, Langis-lez-Mortagne, St.-Martin-lez-Avranches, Lez-Eaux, Lez-le-Thar.

Le latin *scopa*, balai, donne au français écouvette, écouvillon : la forêt d'Écouves signifie forêt de genêts; ainsi, en anglais, *broom* signifie à la fois genêt et balai. *Silva* est devenu *Selve:* Haute-Selve; Silveison est le nom primitif de la Forêt-Verte.

Le français tailler, taillis, se retrouve dans le Bois-de-la-Taille, les Eaux-de-la-Taille, Taillepied, Taillebois, Taillebosc, etc.

Toca, limite d'une propriété, a donné Touche, bois près de la maison : d'où la Touche, Touque, Touquet, Lantouche, etc.

Tronchet, autrefois *Trunket,* localité boisée, du latin *truncus.*

De *Turris* viennent les Tourailles (Orne). La Ferté est le latin *firmitas*, forteresse.

Le latin *urere*, ou plutôt *ustulare*, donne la Chapelle-Urée, en patois Chapelle-Ulée, *capella ustata*, et Dozulé, le *Dorsum ustatum* des chartes, et *urtica* donne la localité de l'Eure dite au XIIIe. siècle *Urticum,* aujourd'hui l'Ortier (M. Le Prevost, *loc. cit.*).

A *vastare*, rendre vide, vaste, se rapportent les nombreux Vast, Gast, Gastine, Gatte, Vatte, Gastel, qui indiquent des contrées défrichées, et peut-être ravagées, dévastées : *Vasta villa* (XIIe. siècle), Vattetot, Watteville-en-Caux *(Guatevilla)*, Brillevast (*Beroldivast*), Hardinvast (*Frevilla-Hardinvast*), Sottevast (*Satowast*), St.-Denis-le-Gast, *Waste-Vainil*, les deux Terre-Gatte de l'Avranchin (*de terra vasta*) ; il y a deux pierres druidiques, dites Gastines, en St.-Hilaire (Orne), et on nomme Gâtine ou Brouage la partie montagneuse du Poitou, c'est-à-dire vide en comparaison du bocage. En vieil anglais, *gastoyne, wasteyn*, signifie solitude, comme en vieux français *wastine* signifie désert.

Vadum, gué, donne Vé, Vés, Veys, le Grand et le Petit-Vey, le Vé-Berangier à Bellengreville, le Vai (arrondissement de Falaise), le Vai-sur-Orne, le Vé-Belaise (Manche) ; Hemevez, près de Valognes, dont le gué est en face de l'église d'Urville; Vieux-Fumé (arrondissement de Falaise), le *Vadum Fumarii;* le Vey, près d'Harcourt; le Vé-Salmon dans Valognes ; Gani, arrondissement d'Andely ; le *Vadiniacum S. Nicasii,* et sans doute Genêts, passage fréquenté vers le Mont-St.-Michel par les rivières; le Vaugueux à Caen (*Vallis vadi*) ; Vessey, où il y a le Gué-Perroux sur le Couesnon; Vains, sur les grèves de la Sée, dont le nom *Vedum* est dans les Actes de St.-Étienne de Caen ; Gémare (*Waimara*), Geffosses (*Guinefossa*, Livre noir) et peut-être le Guislain (*Guislocum,* Ibid.).

Le latin *vallis*, val, et son diminutif *vallicella* sont visibles dans tous les Val, Vau : Vaucelles près Caen, la Vaucelle près Avranches, Valognes (*Valloniæ*) dans le val du Merderet ou val d'*Alauna* ; Vaudevire, vallées de la Vire, Vaudreuil (*vallis Rodolii*). Il y a aussi beaucoup de La Vallette.

Nous ne citerons *villa*, village, si commun dans la topographie du

Cotentin et de la Seine-Inférieure, que pour signaler les Villedieu, terme affecté aux commanderies du Temple ou des Hospitaliers, et le diminutif Villette, resté dans la topographie, comme Villette près de Caudebec-en-Ouche. Ce nom est appliqué à Louviers (ap. Floquet, *Histoire du Parlement de Rouen*, t. II, p. 434) : « Je fus en une villette appelée Louviers, à six lieues de Rouen, » et Vauban désigne ainsi le faubourg de Cherbourg dans son *Mémoire* sur cette ville. L'anglais *will* signifie maison de campagne.

Le terme forestier vente, division de bois pour la vente, est assez fréquent : il y a à Bricquebec le Bois-des-Ventes ; près d'Évreux la Vente-ès-Bois, les Grandes-Ventes, St.-Remy-des-Ventes ; les Ventes, dans l'Eure (*Vendæ*). Les lieux de chasse sont indiqués par le latin *venabula* : Venables (Seine-Inférieure), Venables (Eure). Plusieurs bocages ont reçu le nom de la Teurtrie, du patois *teurtre*, tourterelle.

La terminaison *wart*, *vart*, *vrait*, représente le latin *varectum*, jachère, et se trouve dans les actes normands, comme dans Tresvart, Cotewart, Cotevrait.

Le latin *vicus* est resté dans Vicques près de Falaise, et le Vicel (*Wisel*) près de Cherbourg, où il y a un camp dit les Castiaux de Pépinvast. Nous ne dirons pas Sanvic, quoique latinisé en *Saxonum Vicus* (V. la Topographie scandinave, ci-dessous). Il y a au Val-de-Saire, dans le bois de la Folie, des ruines de l'antique abbaye de Licornet, appelée par Wace *Wissaire*, littéralement Vic sur la Saire.

Les Beauvoir, en patois Biauveis, qui donne Beauvais, sont latinisés en *belvidere*. Mortemer, *mortuum mare*, désigne le point des rivières où s'arrête, où meurt la mer, comme les pêcheurs disent morte-eau, ou intervalle entre deux marées, comme on dit mort-bois, détritus des arbres, la lande de Morte-Femme (Manche), en préposant toujours le participe.

IV.

ORIGINES GERMANIQUES.

Le nom germanique *mann*, homme, d'où allemand (*all-men*), se trouve dans la commune d'Allemagne, près Caen ; le sobriquet des « Allemands d'Almenèches » semble une allusion à l'origine franque de cette localité,

en latin *Almanisca*. Il y avait des Alains à Alençon. Flamand, homme de Flandre, est resté dans Flamanville ; il y avait beaucoup de ces hommes autour de Cherbourg : vous trouvez à Tourlaville la Chapelle-ès-Fliamans, le Roquier-des-Fliamans, le Port-des-Fliamans. Le nom de Flamanville a prévalu sur l'ancien nom de cette paroisse, St.-Germain-de-Direth (*Direthami*, *ham*, germ.), du fief de Direth sur lequel elle était assise. Le suffixe *man* se trouve encore dans Mesnil-Herman (*Wher*, guerre), Mesnil-Vineman (littéralement le vigneron), Flottemanville, de *Flotteman*, marin. Les localités dites Osmanville paraissent représenter un mot commun dans les chartes irlandaises, *Ostmanni*, les hommes de l'est, les envahisseurs des contrées celtiques et gallo-romaines, mais plutôt les Normands que les Francs. Dans le livre de M. Worsaae sur les traces des Normands en Angleterre, on lit qu'ils bâtirent près de la vieille ville de Dublin une ville assez étendue du nom d'Ostmantown, en latin *Oustmannorum*. Ajoutons le nom des Normands *North-men*, hommes du Nord.

Barn, grange. Le *barn*, en allemand et en anglais, semble entrer dans la composition des noms de lieu : Barneville, Bernay, Bernières, Berneval, « *terra ad Barnemainil* » (ap. L. Delisle, *Hist. de Gonesse*, p. 58).

Bogue. « On appelle *bogues*, en Cotentin, des lieux sablonneux au bord de la mer, dont le sable est mouvant : Bougues de Quineville, Bougues de Ravenoville, Bougues d'Audoville, entre la Hogue et les Veys. Ce mot vient de l'anglo-saxon, qui signifie une terre marécageuse. » (V. Huet, *Origines de Caen*, p. 295). Le *Glossaire normand*, de MM. L. Du Bois et J. Travers, dit : « Bougues, terrains marécageux et mouvants des bords de la mer (Manche). »

Le bourg français est le *Burgh* germanique, radicalement hauteur, en anglais *Burg*, en vieux français *Buron*, terme qui existe fréquemment dans la topographie normande. Comme préfixe, Bourg est généralement suivi d'un nom d'homme, Bourg-Baudoin, Bourgthéroulde, Bourguenolles. Rapprochez de Buron ses variantes Bur, Bure, Burel, Buret, Buri, Bourrey (Manche). La variante germanique *berg*, hauteur, qui entre dans le français beffroi, littéralement *berg-fred*, tour de la paix, de l'association, se trouve dans la Villeberge, en Montanel, éminence sur le bord de la Dierge, dans Berjou, Berdhuis, Berville, Barfleur, dans Bercey, forme populaire de Brécey, dans Percey, forme populaire de Précy. Il est à remarquer que

dans les îles Shetland, où subsistent tant de vestiges des langues scandinaves, il y ait aussi un Bressay.

Cliff, rocher en pente, se rattache par sa forme dure plutôt aux langues du Nord qu'à son congénère, le latin *clivus*, et d'ailleurs domine en Angleterre et en Normandie : ainsi *cliff* et *clift* signifient rocher escarpé en anglais. Il y a ensuite Clifton, ville; Clifton, faubourg de Bristol, où est l'église de St.-Marie de Redcliff; les clifs de Douvres, etc. En Normandie, nous avons Escalescliff, l'ancien nom de Doville; on trouve un W. de Kuclif dans les rôles de l'Échiquier : dans le rôle de 1198, il est question d'une somme donnée pour faire un port à Rîle-Clif (Stapleton, t. I, p. CXXXVIII, et *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 35, col. 2) ; mais on trouve la forme latine dans Mesnil-Verclive, arrondissement des Andelys.

Croûte, enclos, espace de terre cultivé près d'une maison de campagne, ou terre salique; ce terme, qui n'est resté chez nous qu'à l'état topographique, a persisté en anglais où *croft* signifie petit enclos. Les localités Croth dans l'Eure, Croville, Groville, renferment sans doute cet élément germanique.

Delle, portion de terre labourée, *portiuncula terræ*, dit Cenalis, l'allemand *theil* et l'anglais *deal*, portion, quantité. Le normand delle n'existe que comme terme topographique et prédomine dans le Bessin, qui est le *Littus saxonicum* et l'*Otlinga Saxonia*, où l'on a le mot dellage, un certain nombre de sillons dans le même sens. Pluquet cite un grand nombre de delles dans son *Essai sur Bayeux ;* à Guernesey on dit *theilles :* c'était *teille* en vieux français. C'est la racine d'un grand nombre de noms locaux, comme le Teil, le Teilleul, Tilly, Tilliers, Tillières. Malgré l'autorité de M. Le Prevost, on ne peut donc admettre son étymologie de St.-Martin-du-Tilleul, qui représenterait « un bois de tilleuls sauvages. »

Dieppe, mot dérivé des langues germaniques : *diup*, profond, en irlandais, *tief* en allemand, *diep* en hollandais, *deep* en anglais, se trouve dans Dieppe, Dieppedale ; le nom ancien de Dieppe était Berneval : « Villa de Dieppa que antiquitus Berneval vocabatur » (*Nova Normann. Chron.*, p. 31). La signification de Dieppe est donnée dans ce passage : « Unde Depyng, id est profundum pratum, villa illa antiquitus vocata erat » (Ingulf., *Hist.*, t. I, p. 78). En vieux normand, ce mot était nom commun : ce qu'on appelle aujourd'hui *talweg*, ou fil de l'eau, se disait le *diep* (V. Charles de Beaurepaire, *Vicomté de l'eau de Rouen*, p. 169).

Den, vallée, qui est dans le *Doomsday-Book*, sous la forme de *Dena*, existe en Écosse, où par exemple Aberdeen signifie le hâvre de la vallée, et pourrait être au fond de Dancourt (*Dencuria*), Danu, Damville, Dangu, Danvou. Sur le littoral de Coutances, un *dan* est un creux plein d'eau, un abreuvoir.

Falaise, mot qui est devenu français dans les temps modernes, est le nom d'une ville de Normandie, *Falesia*, de l'allemand, *Fels*, roche. Nicot disait de Falaise, dans son *Trésor*, édition de 1606 : « Mot usité au païs de Normandie. » Il y a dans la Hague une falaise dite Guerfal, et près de St.-Lo, près de coteaux à pics, les falaises de Gourfaleur, littéralement falaises du *Gord* ou pêcherie. A St.-Lo, une promenade boisée à pic sur la Vire s'appelle la Falaise.

Fière, passage sur une rivière, gué, en anglais *ferry*, en allemand *fahre*, en basse-latinité *feria*, existe en Normandie dans le port de la Fière, dans Fierville-les-Mines, appelé, en 1056 *Ferevilla*. Il y a dans les chartes normandes *G. de Fera*, *feodum de Fere*. Cf. la Fère en Picardie.

On a tiré de l'allemand *futter*, nourriture, fourrage, le français fougère, et nous-même l'avons rattaché à ce radical dans notre *Histoire et glossaire du normand, de l'anglais*, etc. ; toutefois, il se tire mieux du latin *filix*, d'où *filicaria*, d'où Filgère, Foulgère, et les localités Fougeray, Fougeraie, Fougerolles. La ville de Fougères est toujours *Felgeriæ* dans le Cartulaire du Mont-St.-Michel.

Les Francheville, les Franquerue, les Franquetot, sont des localités franches, du germanique *frank*, libre.

Gault, gaut, gal, goult sont des variantes de l'allemand *wald*, en vieux français *gualt* et *gau*.

Gisil est le suffixe de noms mérovingiens : l'abbaye de Fontenelle était primitivement *S. Wandregiselus*, St.-Wandrille ; *gisle*, en saxon, signifie témoin, littéralement témoin errant (en anglais *wander*). Parmi les noms propres germaniques, nous en pouvons citer deux qui jouent un certain rôle dans notre topographie : Gérard, qui est dans Gratot (*Girardtot*, Livre noir), dans Graville, et Bernard, qui s'est altéré en Bois-Benâtre, *Boscus Bernardi*. Cf. Chapelle-Enjuger, *capella Ingelgerii* ; Négreville, *Esneguervilla*.

La Graverie ou aide du vicomte (*græf, præpositus*) est très-commun dans les noms de terres.

Grune, du saxon *gruna*, que Du Cange définit « *locus paludosus* », existe, avec groin, dans les parages maritimes : la plupart des îlots plus ou moins submergés des Minquiers sont dits grunes. Les variantes sont groin, grun, crenne, craignes, grenne : d'où Grenneville, Grainville, Gremi, Grangues (canton de Dive), *Greyngnes* en 1282; Renneville et les localités Rene, Rânes, Raines, Ranville et cette localité du Passais qui a donné lieu à de si singulières interprétations, Raine-en-Grenoulles. On remarquera sans doute ici la forme générale du pluriel, littéralement les marécages. Ajoutez les localités les Cresnays, sur la Sée. Cf. Gonneville, Gonnetot.

Guard, du vieil allemand *ward*, garder, observer, est dans nos Beauregard (belle vue), contracté en Baugard dans Baugard, près le Mesle-sur-Sarthe, et dans nos Regard, d'où St.-Pierre-du-Regard.

Kerke, église, l'allemand *kirche*, en écossais *kirk*, reste dans les localités Querquebu, Kerkebu, Querqueville, littéralement habitation de l'église, comme Dunkerque est l'église des Dunes, Steinkerque, l'église des Rochers, et en Écosse Kirktown, la ville de l'Église.

Land, terre inculte et indivise, l'allemand *land*, est dans les Landes, les Landelles, la Londe, Lentilles, et plus purement dans Estelan, terre de l'est (V. Huet, *Origines de Caen*, 29[illegible]), dans Selland, littéralement lande sur la Sée, dans Étoublon, « *Ad capellam S. Mich. de Stublond*, » dans Iquelon, terre de l'eau, au bord du Bosc, dans Crollon, Étalonde, Olonde, Orglandes (*hog*, hauteur). Le Lendin est un terrain à la lisière de la forêt de Brotonne.

L'allemand *mark*, limite, marque, en normand *merque*, devient mer dans le Chêne-ès-Mers, littéralement ès devises, près de Moutons, arrondissement de Mortain; c'est l'étymologie de Marque, arrondissement de Neufchâtel, au XIIIe. siècle *Marca*.

Le saxon *pool*, marécage, visible dans Liverpool, l'est aussi dans les divers Poles, Pollet, Poulet, Poilley; la localité de l'Avranchin, Plomb, nous semble renfermer le Pol; car un autre Plomb, à Ardevon, a eu la forme Polomb, Polom (V. *Cartul.* du Mont-St.-Michel).

Le français roseau se dit *ros* en normand, c'est l'allemand *raus*; il forme les Rosel, Rosière, Roseraie, Rosei, Roseu de notre topographie, termes qui indiquent non pas des roses, comme plusieurs l'ont dit, mais des marécages à roseaux.

Le nom des Saxons, en normand *Sesnes*, subsiste dans les communes de Saon et de Saonnet; il y a à Bayeux la delle des Sesnes; ajoutez Senneville, non loin de Normanville. Le Bessin et ses habitants étaient appelés *Littus Saxonicum*, *Otlinga Saxonia*, *Saxones Bajocassini.*

Tanie, du saxon *thane*, seigneur, littéralement seigneurie d'un thane, semble exister dans Tanis, dans l'Avranchin, dans les chartes *Tania*, dans le Tanu, arrondissement d'Avranches, dans Tanville, Thennei, peut-être dans Tuneville (*Tunavilla*); il y a aussi un Tanis au diocèse de Bayeux, ainsi que Than, célèbre par son abbaye. On trouve dans le *Doomsday-Book*, avec le titre de Thanes, de grands personnages normands, tels que Lanfranc, Rob. d'Oilgy, Hugues d'Avranches, etc.

Tot, habitation, en vieil allemand, est partout en suffixe précédé d'un nom d'homme, exemple: le Vretot (*Auvretot*), Gratot (*Girardtot*); quelquefois seul comme Le Tot, et au pluriel Totes-en-Caux, Totes-la-Forêt, Totes-le-Mesnil; ou sous la forme Tuit, spécialement dans l'Eure, Tuit-Anger, Bliquetuit, Tuït-Hébert, Tuit-sur-Seine, Toutefois ce *tuit* ressemble beaucoup à l'islandais *thwaite*, que M. Worsaae explique par « pièce de terre isolée. » L'anglo-saxon *stow*, place, peut être au fond d'Etouvy, arrondissement de Vire, autrefois Estouvy.

En Haute-Normandie, *vieille*, *veule*, signifie trombe, ouragan, comme en Picardie; il y a sans doute un rapport entre ce mot et l'anglais *well*, source, puits; ce peut être le *elle* celtique (V. l'articulation *air*) aspiré à la manière germanique. Toujours est-il que ce mot se trouve appliqué à des lieux aquatiques: Elbeuf était autrefois *Wellabue*, *Waelbus*, *Vellebuef*. Les pêcheurs de Veules se retirèrent à Dieppe, au Petit-Veules, où il y a la rue des Veulets, quartier bas et inondé. Ce passage d'une charte de 1263, quand les religieux de Fécamp établirent le hâvre de Veulettes, indique bien la nature du sol: « In mariscis qui sunt inter Welletas et Paluet. » Il y a près de Valognes le Pont à la Vieille, sur un sol marécageux. Veules, arrondissement d'Yvetot, se disait *Vellæ* vers 1150; Vesly (Manche) est *Vellei* dans le Livre noir; Vieilles, arrondissement de Bernay, était *Vetulæ*. Cf. Cresseveule, canton de Dives.

Nous terminons cette topographie par une note qui montre jusqu'à quel point quelques noms de saints, d'origine germanique et appliqués au sol normand, se sont modifiés dans la bouche du peuple: *S. Leodowaldus*,

St.-Liénard; *S. Crux Leufredi*, Croix-St.-Leuroi; *S. Leodegarius*, St.-Léger; *S. Vedastus*, St.-Văst; *S. Wandregisilus*, St.-Wandrille; *S. Marculfus*, St.-Marcou; *S. Frodomundus*, St.-Fromond; *S. Chlodoaldus*, St.-Cloud, etc. (Voir, d'ailleurs, ci-dessus les noms de saints latins).

V.

TOPOGRAPHIE SCANDINAVE.

Baile, forteresse et enceinte de forteresse, l'islandais *bali*, monticule, est resté dans le nom de cours maisonnées et fermées, comme le Baile-Pinaud, à Valognes ; les *boels*, en scandinave, sont les parties closes d'une terre : « Tota villa redigitur in portiones quas lingua materna vulgariter Boel appellant. » (Sueno, *Leges scaniæ*). Le nom de Longboel est commun dans les documents normands ; en Haute-Normandie, on dit Baux, comme les Baux-de-Breteuil. A ce radical se rapportent Bailleul (*Baillio-lum*, charte de 1059), Baillolet, Bali, Balines, Balleroi, Bellière, Beslon, Bellou et peut-être Bellosanne (Ozanne, nom d'homme), Bellefontaine, Bellencombre, Belmesnil. Mais c'est certain pour Portbail, *Portus ballii.*

Bec, l'islandais *beck*, ruisseau, en allemand *bach*, est très-commun en Normandie, par exemple le Bec, dont la *Chronique* de ce monastère dit : « Locus qui dicitur Beccus a rivulo decurrente. » Le diminutif Becquet existe aussi en quelques endroits. Quant à *Bec*, cap, comme le Bec-d'Agon, le Bec-d'Andaine, c'est une variante de *Pic*, *Pec*, hauteur.

Belt, mer, détroit, en danois, semble avoir formé le nom de Bauptois (Manche), *Baltesium*, le « Pagus qui appellatur Balteis » (1027) ; ce lieu est situé sur la mer et le détroit formé par les îles normandes, qu'il comprenait dans sa juridiction, lequel a des rapports avec la Baltique et les Belt. Sur ce *Balteis* est le *Sund*, chenal de Chausey.

Le vieux français *borde*, habitation sur la frontière, et petite et chétive maison, de l'islandais *bord*, frontière, reste dans les localités dites Bordes, Bordages, Bordel, Bordiau.

Gase, à Pontorson, signifie marais, bourbier; il y a dans les marais de

cette localité une partie désignée dans les Actes sous le nom de *Grand'gase;* c'est une forme de vase, l'islandais *veisa, palus putrida.*

Gatte, le danois *gata*, porte, l'anglais *gate*, se trouve dans des noms de rues ou passages : à Caen, la rue de Geôle était la rue Houlegatte (creuse rue, *hole-gate*) ; on disait aussi Gatte-Houle. Il y a une rue Holgate à Carentan, et à Rouen une rue Houlegatte, c'est le sens du mot grec πύλη, passage étroit, comme Port et Porche dans l'Avranchin; aussi le passage à l'est de l'embouchure de la Dive s'appelle Houlegatte. Il y avait près de St.-Lo, sur la Raye-Grout, le pont d'Hiegatte. Le nom de Caen est tout scandinave, *Cathum*, de *gat*, passage et *hulm*, île d'eau douce. Ainsi Cabourg était *Cathburgus*, et Quettehou est identique à Caen dans son nom primitif de *Kathou* et *Catehumus* (*hulm*). Gatte existe aussi dans Gattemot et près de Vire il y a une Gate, et la gorge de Gathole (*gatte-hole*). Ce mot, d'ailleurs, existe dans les détroits scandinaves *Waigat, Cattegat.* Nous soupçonnons la présence de cet élément dans des noms d'orthographe suspecte, dans les communes de Quatre-Mares, Quatre-Puits, Quatre-Faverils, d'autant plus que cette dernière est appelée Chatefaveril dans une charte de 1128. Un étroit passage au Val-St.-Père est appelé la Guette.

Beuf, désinence de nom de lieu propre à la Normandie, représente, ainsi que bot, boc, bue, bye, bi, l'islandais *bud*, village, en basse-latinité *bodium, botum*, boc (*Dalboe*, Darbeuf, XIIIe. siècle). Les beuf dominent en Haute-Normandie, spécialement sur le bord des eaux, la route des Northmans. On peut citer comme spécimen de ces variantes : Quillebeuf, commune, Quillebeuf, rocher près de Barfleur, Quittebeuf (Eure), autrefois *Witebof*, Elbeuf (village de la rivière), Belbeuf, Coulibœuf, Carquebu (village de l'église). Tournebu, les divers But et Bus, le Buat, Buais, Butot, Mesnil-Bœufs, Hambye, Houguebye (Jersey), Colomby, etc. Le by se retrouve dans une foule de noms de lieu en Suède et en Danemarck.

Boll, habitation en norwégien, forme vraisemblablement Bolbec, Bolleville, Bouleville, Boulon, Bouillon, La Bouille, La Boulouse, etc.

Cotte, en Haute-Normandie, signifie encore jardin autour de l'habitation, et à Guernesey, étable, de l'islandais *cot*, chaumière; de la les noms de lieux appelés Cottes, Cotin, Cotage ou Costage, l'anglais *cottage*.

L'islandais *kring*, d'où le français *crique* et l'anglais *creek*, en vieux français *crigue*, nomme Criquebeuf, Criquetot, Criqueville, la Crique-sur-Bellencombre, Croquevik, baie dans la Hague; le diminutif la Créquiole se dit de la crique de Jobourg.

Dale, vallée, de l'islandais *dal*, se trouve exclusivement en Haute-Normandie: Dieppedale (profonde vallée), Becdal (ruisseau du val), Bruquedale (val du pont ou passage), Cudale, vis-à-vis d'Honfleur, Oudalle (*decimas salinarum de Hulvedala*), Crodale, arrondissement de Neufchâtel. En Allemagne on dit Tal, d'où le français talweg, et qui se trouve aussi dans Darnetal, appelé Danestal (vallée des Danois) dans le *Nova Normanniæ Chronica* (p. 33).

Dan, mare, abreuvoir, est un mot du littoral de Coutances; dans le Suffolk, *Dam* signifie un marais, selon Halliwell (*Dictionary of archaisms and provincialisms*), et en anglais *Damp* signifie humide, mouillé. Ce *Damp*, *Dam* et *Dan* se trouve dans des noms locaux : Dampmesnil, les Damps, Damville, Dancourt. Hasdans est l'ancien nom de Pont-de-l'Arche: « *Apud Hasdans quæ Archas dicitur* », dit un historien du XI[e]. siècle. Les Damps sont maintenant une paroisse succursale de Pont-de-l'Arche; l'emplacement de l'abbaye de Bon-Port est appelé *Mare-ès-Dans* dans la charte de fondation.

Dane est un terme assez voisin du précédent, mais qui s'en distingue par une prononciation moins nasale, et représente le vieux français *Dane*, Danois, resté en anglais où même le terme populaire *Danewort* désigne l'hièble, dont les fruits couleur de sang sont un symbole de la sanglante invasion des Danois. Ce nom générique de Northmans se montre dans quelques noms de l'histoire ou de la poésie: Ogier-le-Dane, Ansfroy-le-Dane, dit aussi le Goth ou le Goz, surnom qui nous rappelle la puissante famille de Tregoz, établie dans la paroisse de ce nom, sur le bord de la Vire, paroisse appelée sans raison Troisgoths. Dane existe dans plusieurs localités surtout maritimes ou fluviatiles, telles que la Danerie, Darnetal, autrefois *Danestal*, Denneville, sur le littoral de Coutances. Cette dernière localité, que nous avons particulièrement étudiée, confirme son étymologie par le type de ses habitants, parmi lesquels on trouve beaucoup de chevelures blondes et rouges, par des termes scandinaves assez nombreux : *dam*, mare, *hougue-dick*, vallon derrière la dune. *fliondre*, espèce de poisson,

l'anglais *flounder, tingre,* fort poisson plat, sans doute le *tongars,* jusqu'ici inexpliqué du *Roman du Mont-St.-Michel,* mais surtout par les noms propres Ygouf, Mauger, Regnault, Ozouf, Néel (selon M. Fabricius, le Nial des Danois), Gor, Regnier (le scandinave Regnard. V. le saga de Logbrok, le saga de Hostingue, Devic, etc.).

Dick, fossé, ne se trouve plus que dans les noms de lieu : il y a à Carentan le *Haut-Dick,* à Vains, près d'Avranches, le *Dick,* ou fossé du diable, retranchement scandinave, et dans la Hague le grand fossé, encore visible dans le bois de Beaumont, qui isolait la pointe de la presqu'île et qui s'appelle le *Hague-Dick,* forme anglo-saxonne analogue au *Hague-Langage,* comme un vieux poème du XIIIe. siècle désigne le patois de cette partie essentiellement scandinave de la Normandie. Il y a à Jersey le *Dick* sur la baie de St.-Clément. Le diminutif existe dans notre topographie : il y a le *Long-Dicket* à Auderville, et une ancienne charte signale « le diquet as Barnevilleys. » Dans le comté de Galles, il y a un retranchement dit *Val's-Dick;* il y a, en Écosse, un rempart appelé *Dane's-Dyke;* et on y voyait autrefois les restes d'un autre camp danois, nommé *Norway-Dikes.*

Elf, rivière, commun en Suède et en Norwége dans les noms de lieu, par exemple, *Da-Elf,* la rivière de la vallée, semble entrer comme un des éléments des Neaufles, Neauphe de Normandie, dont l'autre serait le celtique *Noe,* lieu humide ; or, cet hybride est dans les époques intermédiaires *Nealfa, Nealpha* et *Neaffa.* Il est même possible que *Elle,* rivière, ne soit qu'une forme de l'*elf* scandinave, et entre dans Elbeuf (*Ellebovium*), habitation de la rivière, Életot, Ellecourt ; Ellon et Elettes seraient des formes diminutives. Cf. St.-Ergouelfe, léproserie, près des Pieux.

Ey, île en scandinave ; ainsi à Londres le terrain où est Westminster-Abbey s'appelait *Thorney,* en anglo-saxon *Thornege,* l'île des épines. Wace n'ignorait pas cette étymologie :

> *Zonec,* po ço l'apelon
> Ke d'espine i out foison
> E ke l'ewe en alout environ.
> *Ec* en engleiz isle apelon,
> *Ec* est isle, *Zon* est espine
>
> (*Rom. de Rou,* v. 10, 660).

Selon Macpherson, les Hébrides sont *Ey-Brides*, les îles de Brijid, le grand saint de l'Irlande. On avait *aye*, îlot en vieux normand : « Les gords, îles et ayes estant dans la rivière. » (V. *Vicomté de l'eau de Rouen*, par M. Ch. de Beaurepaire, p. 138 et 140). Les îles normandes sont caractérisées par la finale ey, Jersey, Guernesey, Chausey, Alderney, sans doute Minkey (Les Minquiers) ; il est probable que l'île de Sark ou Serk rentre dans cette catégorie, d'après cette forme du moyen-âge : « Conventui S. Maglorii in insula Sargiensi. »

Fiche, poisson, *fish* dans les langues du Nord, congénère du latin *piscis*, se trouve dans le patois normand, en composition, comme dans *gofiche*, gros coquillage bivalve, *stocfiche* (*stock-fish*), le poisson sec, *horfiche* ou *horfi*, la vive (*horn-fish*, littéralement poisson à la corne). Il existait dans le vieux normand *Fisigard*, pêcherie (*fish-gart*), et probablement dans *Fiscannum* (*fish-ham*, littéralement village des pêcheurs), le Fécamp actuel : « *Unum fisigardum in Dieppa et apud portum ipsius Dieppæ* » (charte de 1030) ; pour Fiquefleur, voir l'article suivant.

Flieur, fleur, fleur, terminaison commune à plusieurs localités normandes maritimes, laquelle vient des mots scandinaves *Fleot*, *Flo*, *Fiord*, indique une baie, un golfe, comme les Fiords de Suède et de Norwége. Pour prendre la forme populaire, qui est presque toujours la bonne, nous avons Barflieur ; et comme on latinisait cette finale en *fluctus*, on disait *Barbefluctus*, *Barefluctus*, littéralement le fiord nu, stérile ; c'est une côte très-rocheuse ; Harflieur, littéralement hard-fiord, le fiord difficile, dangereux ; Honflieur, autrefois *Huneflot*, littéralement le fiord de la hauteur ; Ficqueflieur, le fiord du poisson ; Vitteflieur, situé sur le fiord que forme l'embouchure de la Dourdan (eau de la colline), compose son nom de deux éléments scandinaves : de *vic*, golfe, et de *fiord*, ou de *white-fiord*, le blanc fiord ; Camflieur (Eure), ou le fiord de la vallée ; le Gereflieur, rivière de Portbail, qui se jette dans un long chenal, un vrai *fiord*. On latinisait aussi cette finale en *fleda* : ainsi la rivière dite Dourdan s'appelait *Vitefleda*. En anglais, c'est *ford*, gué ; dans l'Yorkshire, *foor* ; en Écosse, *forth*.

Le vieux français *affoler* signifie estropier, d'où le français fouler, presser, écraser, et le radical qui l'explique n'est pas dans les idiomes latins ou celtiques. De là, les localités dites Moulin-Foulon, « *Molendinum*

folcor » ; la Foulerie, la Foulonnière ; Foulognes est dit *Foulonia* dans le *Livre pelu* de Bayeux. Nous soupçonnons aussi une origine germanique au vieux mot *Frescenga*, truie : M. de La Ferrière cite, dans son *Histoire du canton d'Athis*, une localité de la Fresengère, dont le sens est porcherie.

Froc, fro désignent, en vieux normand, une place plus large que le chemin ; c'est l'irlandais *fraoch* : à Guernesey, *fro* signifie lieu inculte, et en picard un *froi de rue* est une place inculte, un lieu public. On trouve des lieux et des terres dits le Froc, le Fro, le Frou.

L'islandais *gala*, chanter, s'amuser, engendre une nombreuse famille française et spécialement le mot gaillard, brave et vigoureux, lequel s'appliquait, comme un de ces sobriquets aimés du moyen-âge, à la forteresse fière et solide qui défiait l'ennemi, comme les Quiquengrogne, les Mont-Orgueil. Guillaume-le-Breton explique ainsi le *Galiardus* de Château-Gaillard : « Richardus rex munitionem vocavit Gaillardum quod sonat gallice Petulantiam. » Il y a des châteaux de ce nom dans la Seine et l'Ain ; en Normandie, il y a Château-Gaillard (Eure), Gaillarbois, *Galardus in bosco*, St.-Germain-le-Gaillard, qui avait une forteresse, St.-Martin-le-Gaillard, etc. ; « c'est une tradition que le suffixe de ce dernier vient d'une forteresse dont on voyait des restes en 1789. » Gaillard, dans la marine, désigne encore le château de poupe, et autrefois avec lui le château de proue, d'où le pluriel les gaillards.

L'islandais *gard*, qui est l'enceinte autour de la maison, d'où le normand *gardin*, l'anglais *garden*, est devenu *gord*, enceinte pour le poisson, pêcherie : de là probablement Goury, port près de Cherbourg, la Gourie, près St.-Lo, Gorey, port à Jersey, et peut-être les localités Gorran (*Gorham* dans les chartes), Gorren, Gorrel, Jort.

L'islandais *glenna*, vallée, en anglais *glen*, existe dans le Glanon, torrent de la Vallée-d'Enfer, à St.-Pois, dans Glanville.

Dans l'islandais *Haya*, qui désigne l'enceinte en terre plantée de bois vif où se retranchaient les Scandinaves, nous avons un des mots les plus riches en dérivés topographiques : « *Normanni sepibus* (*more eorum*) *munitione capta, securi consederunt* » (*Annales Fuldenses, anno* 891). Ce terme, fréquemment employé dans le *Doomsday-Book*, a différentes formes en Normandie : La Haye-Painel, *Haya-Paganelli*, où l'on voit

encore, près du château Ganne, l'enceinte scandinave, la Haye-du-Puits, *Haya Podii* (du *puy*, de la hauteur), la Haielle, la Haye-d'Ectot, l'Orbehaye, la Haye-Comtesse, la Hague, où est le grand retranchement du Hague-Dick ; la Haye-Hue, aujourd'hui Haye-Bellefond, St.-Jean-de-la-Haise. Comme ce mot désignait la partie close d'un bois, réservée au seigneur, la Haie de Valognes désigne le bois de Valognes, et en ce sens, ce mot était même de la langue générale : « En des haies grans cerfs et biches. » (*Tristan*, v. 2967) ; on trouve aussi Haiette : « *In parrochia de Cerrences, in feodo des Haiettes, ultra Malpalu* » (*Cartulaire de la Luzerne*). On doit remarquer que c'est le département de la Manche qui renferme presque toutes les *Haya*. Toutefois, ce terme est très-répandu dans les autres pays : c'est le *hacg* du vieil allemand, le *hacq* de l'anglo-saxon, le *hedge* anglais ; il se retrouve dans l'Isère sous la forme d'*agi*, et de *haigis* dans les Vosges. Le vieil anglais *haggard*, qui est encore dans *Swift*, signifiait champ, enclos.

Ham, l'islandais *ham*, village, qui n'est resté en français que dans le diminutif hameau, en normand *hamel, hamet* et *hamelet*, l'anglais *hamlet*, subsiste en Normandie comme substantif local, par exemple, dans le Ham, près de Valognes : « Li Ham aveit une abéie, » dit Wace dans le *Roman de Rou ;* dans le Ham-sur-Dive, dans Hémevez, littéralement le vé ou gué du village, dans Ouistreham, à la bouche de l'Orne, littéralement village de l'Estuaire ou de l'*Estre*, dans Cannehan et Cahan, dans l'*Hedram* des *Capitulaires*. Cf. en Angleterre, Durham, Exham, etc.

Selon une *Étude sur le littoral de France* (*Magasin pittoresque*, 1857), *hève* en Normandie se dit d'un rocher creusé en-dessous et où les pêcheurs poursuivent les crabes : de là le cap de la Hève. Ce mot est le scandinave *haven*, crique, port, resté dans l'anglais *haven*, port.

Le terme topographique normand *homme*, île ou presqu'île, est le *holm* scandinave, commun en son pays d'origine, Stockholm, Bornholm, etc. ; en basse-latinité *hulmus, holmus, homus, humus*. Nous avons St.-Quentin-sur-le-Homme, Poilley-sur-le-Homme, l'île du Hommet, près Cherbourg ; le Hommet (*Holmellus*), ou l'Ile-Marie, île de l'Ouve ou la Douve ; Mathieu, *Mathomum*, Caen, *Kathum*. C'est de *holmes, houlme*, et non de *hou*, comme on le croit généralement, que vient notre finale en *hou*, presque toujours appliquée à des localités entourées par les eaux : Néhou, entouré

d'eaux, *Nigelli humus*, littéralement île de Nial (Nicolas en scandinave), Quettehou, presqu'île, *Katehumus*, du reste latinisé en *hulmus* dans le texte suivant : « In Chetehulmo unum molendinum » ; Pirou, dans les marais, Lehou, roc et cap de Granville, Blehou, dans les marais, Lihou, à Guernesey, l'île Tatihou, près de St.-Vast, Tribehou, dans les marais. On trouve, dans les archives de St.-Étienne de Caen, le Hou-Cairon, nom qui représenterait un vrai *holme*, s'il s'appliquait à Cairon, entre la mer et la mare de Bouillon. Ce nom, qui était un substantif commun au moyen-âge, garde encore son article dans le *Li-hou* de Granville et dans le *Li-hou* de Guernesey, où *hommet* signifie encore île (V. *Rimes guernesiaises*, par un câtelain (M. Métivier).

Hougue, hogue, heugue, hague, éminence principalement au bord des eaux, parce que c'est là que s'établirent les Scandinaves ; dans l'intérieur, c'est *puy*, *mont*, *jou*, etc., termes latins. Les variantes sont le diminutif hoguette, houguelle, houguet ; c'est l'islandais *haug*, monticule. Parmi les dérivés et composés topographiques de ce terme très-commun, surtout dans la Manche, il y a La Hougue, près St.-Vast, où se livra la bataille navale de ce nom, Hougue-Dick, à Denneville, vallon irrégulier, derrière la dune ou monticule de sable, en face de Jersey, où il y a la hauteur dite Houguebie, la Heugue de Jobourg, falaise de quatre cents pieds, la Hoguelle, à Champeaux, la Hoguette, à Bouillon, Heugon, les divers Heugueville, Houquetot, Houguemare, et probablement Houtteville et Houville, Houdetot et Hottot, Orglande, autrefois Oglande ; de même Olonde, château sur un tertre dans des marais : une île du golfe de Finlande présente la même forme, Hogland. Ce radical affecte encore, avec le genre masculin, la forme Hoc, Heuc. Quant au nom propre Hugue, qui est sans doute le même mot, il est fréquent dans la topographie : Mesnil-Hue, *Mesnilum Hugonis*, la Haye-Hue, *Haya Hugonis*, Mont Huchon, *Mons Hugonis* (Livre noir). Quant au nom propre Drogon, il a subi une étrange transformation : Mesnil-Drey est le *Mesnilum Drogonis*, identique à Moidrey, en patois Mès-Drey (*Mès*, abréviation de Mesnil) ; comme ici Drogon a passé par la forme Drogey, c'est l'étymologie de Dragey, arrondissement d'Avranches.

Houle, haule, concavité du sol, de l'islandais *hol*, creux, en anglais *hole*, trou ; il y a beaucoup de localités de ce nom : la Houle, à Granville,

la Houle, à St.-Quentin, Cathole, vallée près de Vire, Houlegatte, Candol. Les Haules abondent dans la Manche, où il y a quatre rivières de ce nom, et dans le Bessin; nous avons aussi nos Hollande, nos Hoelland, terre basse, le Hoelland du Val-de-Ver, le Hoelland-aux-Molles, etc.

Thulé, ce mot auquel l'*Ultima Thule* de Virgile et le *Thule dispecta est* de Tacite ont donné de la célébrité, ainsi que les discussions sur le lieu que ce mot représente, lequel est vraisemblablement l'Islande, se trouve trop fréquemment pour n'être pas un nom commun. M. Édélestand Du Méril voit le sens de monument funéraire dans ce terme qu'il explique par grosse pierre (*Mélanges archéologiques,* p. 134). Il y a plusieurs Thulé en Normandie, notamment à Tréauville (Hague), où le Mont-Thulé était, selon la tradition, couronné de pierres monumentales (*Ibid.*). Selon M. Marmier, Thulé dériverait de *Thual*, nord, en vieil islandais. Selon Cambry (*Voyage dans le Finistère,* 1168), l'île d'Ouessant était connue des matelots sous le nom de Thulé. M. Du Méril appuie son interprétation des considérations suivantes: « Nous avons une sorte de preuve que les hommes du Nord conservèrent en Normandie l'usage de marquer les tombeaux par de grosses pierres, car elles étaient appelées dans quelque dialecte norse *Thule*. La petite pierre funéraire du monument situé près Hiérup, dans la Scanie, est appelée par les habitants du pays *little Thule*, le petit Thulé » (*Ibid.,* d'après Ol. Wormius, *Monum. danic. libri sex*, 157).

Tourp, Torp, l'islandais *thorp,* village, resté en Normandie dans beaucoup de noms de lieu, comme Clitourps (*Klitor*), qu'on a aussi appelé *Torgis torp,* le village de Turgis, comme Le Tourps, villages à Anneville-en-Saire et à Omontville (Hague), comme Cametours (Manche) et Tour près de Bayeux, dont le nom était *Tor,* en 1096; il y a le Torp-en-Caux, le Torp-en-Lieuvin; il y a la Mare-de-Thorp dans la forêt de Brotonne. Torp fut sans doute usité comme nom commun: « Ero apud ipsum Torpum » (acte de 1183). Il existe en ce sens dans l'anglo-saxon *thorpe,* village et rue, en Belgique *dorp*, et en patois anglais *dorp*, hameau, et dans la grammaire de Palsgrave, *thorp*, village, *thorps men*, villageois. Toutefois Tour et Tor peuvent représenter un nom propre: ainsi Tourville (arrondissement de Valognes) est dit *Torgis villa* dans le *Livre blanc* de Coutances, et Tourville est ainsi interprété dans des vers cités par Huet (*Origines de Caen*) :

Le frère Turolfus fut Torf
Dont en ce païs plusors villes
Sy ont prins le nom de Tourville.

Quant à Turqueville (Manche), c'est le nom propre scandinave Turquetil: *Turketi villa* dans le Livre noir.

Vand, du danois *wand*, eau, est dans des noms de rivière ou de lieu sur un estuaire, comme dans la rivière de la Vandelée (arrondissement de Coutances), la Vanloue (arrondissement de St.-Lo), affluent de la Taute, dans Brevand, sur l'estuaire du Vey, passage renommé, littéralement gué de la rivière.

De l'islandais *creek* vient le français crique, anfractuosité d'un rivage, resté dans les noms locaux : La Crique, Criquetot, Criquebeuf, Criqueville, Yvecrique, près de Criquetot, au bord de la mer.

Nès, Nez, le *næs* scandinave, promontoire, commun en Angleterre et très-commun en Normandie, spécialement dans la Hague, la Scandinavie normande: le Gros-Nès de Flamanville, le Nès de Jobourg, le Nès de Querqueville, le Nès de Carteret, le Nès de Tancarville, le Nès-Roc, rocher de l'anse de Plainvic (Hague), le Nès-Kilachi, à Auderville (*Ibid.*), non loin du rocher Betchu, le Nès, cap au nord de l'île de Sark, Gros-Nès, à Jersey, la rue de Nez, cap, à Donville, etc.

Land, terre, surtout terre indivise, vague, se présente sous plusieurs formes : les Landes, les Landelles, la Londe, Lentilles, et dans les composés: Ételan, ou terre de l'est (Huet, *Origines de Caen*, 299), Orglandes, Seland aujourd'hui Céland, sur la Sée, Etoublon « Ad capellam S. Wich. de Stublond » (*Rôles de l'Échiquier*, en 1201), Iquelon, littéralement terre de l'eau, au bord du Bosc, Crollon, Étalonde. Cette forme *londe* est archaïque en Angleterre et se trouve dans R. de Gloucester, A. Brunne, Wiclef; le premier l'appelle *Engelonde*. Parmi les noms d'hommes du Nord qui entrent dans les noms de villes ou de paroisses, nous citerons Montfarville (*Morfarvilla*, au Livre noir), Touffréville (*Torfredivilla*), Amfréville-sur-Orne (*Onfarvilla*), Audouville (*Eudouvilla*, Livre noir), Escalescliff, qui au XIII[e]. siècle devint Doville, du nom d'Eudes-le-Bouteiller, son seigneur, Englesqueville-Lestre (*Englebertivilla*),

Négreville (*Esnegervilla*), Vraville (*Everardivilla*), Grosville (*Guerout-villa*), Gratot (*Girardtot*), etc.

Ras, Raz, courant marin violent, le long d'une côte, resté dans le français raz-de marée, est commun en Normandie comme terme local : le Raz-de-Gatteville, près de Barfleur, signalé dans les récits de la *Blanche-Nef* sous le nom de *Raz-de-Catte*, le Raz-Blanchard, entre Aurigny et la Hague, le Raz du cap Lévi, le Raz-de-Bannes, le Raz-de-Fontenay, tous dans la Manche ; la paroisse de Raids (Manche) est dite Raz dans le Livre noir. Ajoutons le Raz-de-Langrune. Ce mot dérive de l'islandais *ras*, en suédois *rad*, vite, comme nous disons un rapide. C'est sans doute à ce mot que se rattache *riden*, nom qu'on donne sur les côtes de Picardie et de Normandie, jusqu'au Havre, aux bancs de sable ; rattier, radier, usité dans les ports, signifie au Havre banc, écueil ; le Rit est un banc devant Carteret ; il y a, dans l'arrondissement du Havre, Radicatel ; Reviers se trouve sous la forme *Radiverium*.

Snêque, Snêquet : les divers rochers dits Snêquet, qui sont presque tous sur les côtes de la Hague, rappellent le vieux français *esnêque*, vaisseau, l'islandais *snekia* : « Piraticis navibus quas *sneckas* appellamus » (*De profectione Danorum*). Il y a au nord de la Hague la Snêque d'amont, Longue-Snêque, Quesnêque ; il y a le Snêquet devant Regnéville.

Sund, détroit, l'anglais *sund* (*Idem*), bien connu par le détroit de ce nom entre la Suède et le Danemarck, par Stralsund, etc., et qui donne au français le verbe sonder, existe dans le grand chenal de Chausey, appelé le Sund. L'islandais *sud*, *sydr*, le sud, semble exister pour un rocher de l'anse de Vauville (Hague), qui est appelé *Sydman* dans Cassini.

Du Cange définit le *vic* : « *Wic fluminis ostium.* » *Vic*, baie, crique, est le danois *wic* et dénomme plusieurs localités littorales, surtout dans la Hague : c'est de leur habitation dans les baies, les *fiords*, que les Normands scandinaves tiraient leur nom de Vikings. Les Viks sont nombreux en Scandinavie, spécialement en Islande, et le Viborg (bourg du Vic) du Danemarck nous rappelle un nom propre, Rob. Wibore, que nous avons trouvé dans des documents normands. En Angleterre, c'est la terminaison *wich*, comme dans Sandwich, le vic du sable, de la grève, en anglo-saxon Sandvic, sur les bords de la Tamise. Or, les Sandvic abondent dans les Shetland, les Orcades, l'Islande la Norwége (V. *An account on the*

Danes in England, par M. Worsaae, p. 13), et nous avons aussi un Sanvic en Normandie. Cambden signale *vich* comme signifiant village au bord de la mer (V. *Britannia*, au commencement du 1er. vol.), et Halliwell donne ce sens à *wich* du patois anglais. Nous avons un certain nombre de *vics* en Normandie : Ficfleur pour *Vic-Fiord*, le fiord de la baie, Sanvic près du Havre, appelé Sanwich dans les anciens titres, et sur tout ce littoral il y a une ligne de *vics* pour attester la présence des Normands, depuis Witsand, l'ancien Wissant, et Quentvic en Artois, jusqu'à Cutervick en Hollande. Mais c'est la Hague et son voisinage qui sont le plus riches en vics; il y en a trois dans trois criques contiguës : Plainvic, Pulvic, Solvic; il y a le hâvre de Survic, devant Gréville; il y a le cap Levi (le Vic), qui au XIIIe. siècle s'appelait *Kappel-Vic*, près duquel est Biorrock, le rocher de Bior; il y a un vic devant Cosqueville, signalé sur la carte du Dépôt de la guerre et sur la carte de Bitouzé. Les rocs sous Jobourg, les Wiquets, offrent le diminutif; il y a encore le Viquet. Il y a dans le diocèse d'Évreux le Viquetot. Toutefois, dans l'intérieur, vic peut bien représenter le latin *vicus*, village, et la localité Le Vicel (arrondissement de Cherbourg) nous semble être un bon diminutif de ce radical. Le diminutif germanique serait plutôt *wicket*. On trouve mention de deux *vics* dans une charte de Henri II, où nous trouvons l'étymologie de Bliquetuit : « Aque decursum a loco qui dicitur Belinguet Wit (Bliquetuit)... excepto quod domini Wiville (ville du Vic), Anneville, etc. » Et on trouve (dans l'*Histoire de Gonesse*, de M. L. Delisle, p. 60) : « Prata Cadomi que appellantur prata Wi. »

Le *Landama* établit que partout où les envahisseurs danois trouvèrent des monastères, ils les appelèrent d'un nom commençant par *Pap*, de *Pfaft*, père, prêtre, comme *Papey*, l'île du prêtre, *Papuli*, le district du prêtre. Les îles d'Écosse renferment beaucoup de *Papey*, *Paplay*, *Papill*, *Pabby*, *Pappadill*. La localité normande Pavilly, dont l'ancien nom est *Papill*, pourrait rentrer dans cette catégorie. Du reste, en fait d'étymologies topographiques, on ne doit pas oublier qu'elles doivent se vérifier sur le terrain.

RECHERCHES

SUR

LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET LA POPULATION

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE ROUEN;

Par M. Charles DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

INTRODUCTION.

L'instruction publique a donné lieu à de nombreux systèmes, à de longs débats, à des appréciations très-diverses. Aujourd'hui encore, malgré de constants efforts de la part de l'administration, à quelle distance ne reste-t-on pas du but qu'à première vue on croyait si aisé d'atteindre? On gémit de voir, soixante-dix ans après la grande Révolution, et dans tout l'éclat d'une civilisation à laquelle il ne faut pas chercher de rivale dans le passé, l'instruction si peu recherchée, si faiblement estimée non-seulement dans les campagnes, mais aussi dans les villes, principalement dans les centres manufacturiers, de graves abus persistant, bien que parfaitement connus et solennellement signalés pour leurs dangereuses conséquences. Assurément, à moins de méconnaître des difficultés sérieuses, de généreuses intentions et la bonne volonté la plus évidente, on ne saurait chercher dans l'état de choses actuel un prétexte à d'amères récriminations contre les hommes ou les institutions de notre époque. Mais aussi pouvons-nous manquer d'y voir un puissant motif à l'indulgence envers ceux qui nous ont précédés, l'indulgence, disposition malheureusement rare aujourd'hui, interprétée d'ordinaire avec défaveur, qu'il serait cependant bien désirable de voir se généraliser, ne fût-ce que pour préparer à nos œuvres un jugement équitable et bienveillant dans l'avenir?

Qu'on parcoure les rapports et les projets de loi sur l'instruction publique rédigés par Talleyrand-Périgord en 1789, par Condorcet en 1792, on y verra oubli affecté ou faible considération pour ce qui avait été fait jusqu'à eux, confiance absolue dans l'efficacité des mesures proposées, et, quand on en vient à l'application, un déplorable contraste entre la grandeur des promesses et la faiblesse des résultats obtenus. A quoi aboutirent, en effet, les décrets de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative et de la Convention ? Le ministre Chaptal va nous l'apprendre. Chargé de proposer un projet de loi sur l'instruction publique, il écrivait en l'an IX : « L'éducation publique est presque nulle partout : la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement « sacrifiée à l'ignorance; et nos tribunaux, nos magistratures ne nous « offrent que des élèves des anciennes Universités... Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est donc essentiellement « mauvais... Les écoles primaires n'existent presque nulle part, de manière que la masse de la nation croît sans aucune instruction. » En présence d'une pareille déclaration, n'est-on pas fondé à accuser la présomption de ces législateurs inexpérimentés qui, promettant la lumière, n'avaient répandu sur la société que les ténèbres?—A son tour, l'éminent orateur qui, en 1833, eut à juger l'œuvre des gouvernements antérieurs au point de vue de l'instruction publique, eût-il pu penser que, trente ans environ après l'application de son système, il serait permis à un orateur d'avancer sans être contredit, au sein d'une Assemblée législative, qu'un tiers de nos jeunes soldats et la moitié de nos populations ne savent ni lire ni écrire (1)? Une telle assertion montre combien l'instruction primaire est peu avancée dans notre pays. Si dans les hautes régions, la science, la littérature et les arts brillent d'un vif éclat, une ombre épaisse enveloppe encore les premières assises de l'édifice social, et l'ignorance qu'on remarque dans la plus grande partie de la basse classe rend, jusqu'à un certain point, illusoires les droits politiques qui lui ont été reconnus. Le sentiment de ce qui reste à faire doit nous porter à prendre intérêt aux efforts tentés, dans l'ancienne société, pour l'instruction et la moralisation du peuple. Il serait à la fois injuste et ridicule de nous le dissimuler, nous ne sommes pas les premiers qu'ait préoccupés une aussi grave question. C'est le tableau des généreuses tentatives qui furent en-

(1) Séance du Corps législatif du 17 juin 1862.

treprises afin de lui donner une solution satisfaisante que nous nous proposons de retracer, pour l'ancien diocèse de Rouen. Mais nous ne pouvons nous resserrer dans les limites de ce cadre sans avoir jeté un coup-d'œil sur l'instruction en général. En remontant aux époques éloignées, les renseignements deviennent de plus en plus rares, et si nous nous imposions des bornes trop étroites quant aux lieux, nous risquerions de ne rassembler que de courtes notes entre lesquelles il nous serait malaisé d'établir une liaison naturelle.

Cette étude se subdivisera en deux parties : la première relative à l'instruction publique jusqu'à la fin du XVIe. siècle, avec des chapitres spéciaux pour l'école diocésaine, dite l'*école de grammaire*, le collége des Bons-Enfants de Rouen, et certains colléges étrangers où des bourses avaient été fondées en faveur des écoliers de notre diocèse et ont subsisté jusqu'à la Révolution; la seconde relative aux colléges établis dans les principales villes, aux communautés religieuses fondées en vue de l'enseignement primaire, pendant le cours des XVIIe. et XVIIIe. siècles. Les visites pastorales de Mg^r^. d'Aubigné nous permettront de dresser un tableau, aussi exact qu'on peut le désirer, de l'état de l'instruction publique dans les paroisses rurales de son vaste diocèse aux premières années du règne de Louis XV.

Nous avons cru pouvoir faire suivre cette étude de recherches sur la population de ce même territoire à diverses époques, d'après un manuscrit du XIIIe. siècle, le pouillé d'Eudes Rigaud, dont nous espérons faire connaître le mode de composition mieux qu'il ne l'a été jusqu'à présent, et d'après quelques autres documents négligés ou ignorés, dont il nous a paru possible de tirer un parti avantageux. En réunissant dans un même travail deux sujets qui ont entre eux ce trait d'analogie, d'être également importants pour apprécier le degré de prospérité d'une nation, nous ne faisons, nous aimons à l'avouer, que suivre l'exemple qui nous a été donné par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, dans un des chapitres de ses savantes *Études sur la condition de la classe agricole, et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen-âge*. Un esprit de cet ordre a pu entreprendre, à son honneur, de traiter des matières nombreuses et variées que comprend un aussi large titre. Il nous suffirait amplement d'avoir pu, pour notre part, éclaircir quelques-unes des questions qu'il a abordées.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

L'enseignement, érigé en fonction publique et salarié par l'État, se maintint à Rome, avec ce double caractère, même après la chute de l'Empire. On ne saurait douter qu'il n'ait contribué, dans une certaine mesure, à faire de Rome une ville privilégiée sous le rapport des lettres, et comme le grand foyer de lumière de l'Occident. Ce fut de là que rayonnèrent, non-seulement les vérités religieuses par les missionnaires italiens qui furent, en général, les premiers pasteurs de nos diocèses, mais aussi les meilleures traditions de la science et du goût par des professeurs qui avaient eu l'heureuse fortune de cultiver leur esprit dans des lieux où vivait encore le souvenir de Cicéron et de Virgile, et dont les études s'étaient trouvées protégées par l'influence bienfaisante de la papauté, au milieu d'une barbarie qui menaçait de devenir universelle. De ce nombre semble avoir été ce jeune romain Betharius dont parle Grégoire de Tours. Étant venu à Chartres et s'y étant fait remarquer par la politesse de ses mœurs et par l'élégance de son langage, il fut élevé à la charge de chapelain du palais, et, peu de temps après, à la dignité épiscopale (1). Un fait isolé comme celui-là ne donnerait lieu cependant, nous en convenons, qu'à une conjecture hasardée. C'est à des marques plus certaines et plus éclatantes qu'on peut reconnaître l'influence de Rome sur le reste de la chrétienté au point de vue de l'instruction publique. Les Pères du Concile de Vaison, de 529, voulant régulariser l'enseignement élémentaire dans la Gaule, invoquent l'exemple de l'Italie : « Il a paru bon, disent-ils, que, suivant la coutume salu« taire que nous savons être observée par toute l'Italie, les prêtres qui

(1) Ozanam, *Œuvres complètes*, II, 350 et suiv.

« sont établis dans les paroisses reçoivent chez eux de jeunes lecteurs, « les élèvent comme de bons pères, leur apprennent à étudier les « psaumes, à s'attacher aux Livres saints, à connaître la loi de Dieu, « afin de se préparer de dignes successeurs et de mériter par là les « récompenses éternelles » (1).

Nous avons peine à croire que dans ce texte il s'agisse d'écoles proprement dites, « lesquelles se seraient multipliées fort irrégulièrement, « assez nombreuses dans certains diocèses, presque nulles dans les « autres » (2). La mesure nous paraît autrement importante et générale que M. Guizot ne le donne à entendre. Chaque recteur d'église, ou, comme on aurait dit plus tard, chaque curé, est invité à faire de son presbytère une école pour les enfants de son village. Par là nous voyons comment, malgré le malheur des temps, l'instruction se conserva dans une classe de la nation, et comment pendant de longs siècles le clergé sut pourvoir à son recrutement.

La disposition que nous venons de citer fut reproduite et commentée par les Conciles de Tours, de Tolède, de Cliffe, de Liége, et par le Concile général de Constantinople. Théodulf, évêque d'Orléans, ne faisait que la développer dans l'article suivant de son capitulaire de 797 :

« Que les prêtres établissent des écoles dans les villages et les bourgs, « et si quelqu'un de leurs paroissiens veut leur confier les petits enfants « pour leur apprendre les lettres, qu'ils se gardent de le rebuter et « de lui refuser ce qu'il demande ; mais qu'ils s'appliquent à leur édu- « cation avec une charité extrême, ayant présent à l'esprit ce qui est « écrit : « *Qui autem docti fuerint fulgebunt quasi splendor firmamenti,* « *et qui justitiam erudiunt multos fulgebunt quasi stellæ in perpetuas* « *æternitates.* » Lors donc qu'ils les instruiront, qu'ils n'exigent d'eux « aucun prix en retour de ce service : qu'ils n'en reçoivent rien, si ce « n'est ce que leurs parents voudront bien leur offrir de leur plein gré « et par esprit de charité » (3).

Cette noble sollicitude de l'Église pour l'instruction publique n'apparaît pas moins clairement dans cette recommandation du pape Léon IV :

(1) *Concilium Vasionense*, II, c. 1.

(2) *Histoire de la civilisation en France.* XVI[e]. leçon.

(3) Labbe, VII, 1140.

« Que tout prêtre ait un clerc des écoles qui chante l'Épître, fasse la « lecture, réponde la messe et psalmodie les psaumes; » dans ces prescriptions d'Hincmar et de Vautier, le premier, archevêque de Reims, le second, évêque d'Orléans : « Examiner si le prêtre a un clerc qui « puisse tenir la classe, qui lise l'Épître et qui chante. » « Que chaque « prêtre ait son clerc, qu'il l'élève religieusement, et, s'il y a moyen, « qu'il ne néglige pas de tenir école dans son église. »

Ces textes, auxquels il serait aisé d'en ajouter d'autres (1), ne permettent pas de douter qu'il n'y ait eu, dès une époque très-reculée, et, comme à l'origine de nos paroisses, des écoles gratuites attachées à chaque église et confiées aux soins et à la direction des curés. Ils nous montrent le clergé, dans les campagnes, dispensant toute sorte d'instruction aux classes agricoles. Il en fut ainsi, non-seulement du temps du Concile de Vaison, et des pieux évêques dont nous venons de citer les noms, mais pendant tout le cours du moyen-âge. Même à une époque récente, nous verrons les curés et les vicaires remplir, dans un grand nombre de paroisses, les modestes fonctions d'instituteur. Ainsi, on peut dire qu'autrefois les écoles tenues par les prêtres des paroisses ou par leurs clercs constituaient un premier degré d'enseignement. Il y eut pendant long-temps un degré supérieur, l'enseignement des églises cathédrales et des monastères. Ici encore nous devons reconnaître l'heureuse influence de Rome et de la papauté.

Lorsque, sur l'appel du pape Adrien Ier., Charlemagne se rendit à Rome en 774, il y fut salué à son arrivée par une troupe d'écoliers qui portaient en leurs mains des rameaux de palme et d'olivier et chantaient ses louanges. Bien que sur ce sol sacré la barbarie eût aussi exercé ses ravages, l'instruction s'y maintenait à un niveau beaucoup plus élevé que partout ailleurs. Charlemagne avait l'esprit trop pénétrant pour ne pas le sentir : aussi le vit-on ramener de Rome des maîtres de gram-

(1) Extrait du Concile de Valence 855 : « Ut de scholis tam divinæ quam humanæ litterarum necnon et ecclesiasticæ cantilenæ, juxta exemplum prædecessorum nostrorum, aliquid inter nos tractetur, et, si potest fieri, statuatur atque ordinetur : quia ex hujus studii longa intermissione pleraque Ecclesiarum Dei loca et ignorantia fidei et totius scientiæ inopia invasit. Placet firmatum. » — Extrait du Capitulaire d'Hérard, archevêque de Tours, de l'an 858 : « Ut scholas presbyteri pro posse habeant et libros emendatos. » *Mémoires du clergé*, édit. de 1768. I, 970.

maire et d'arithmétique et des chantres qui s'appliquèrent à corriger le chant des églises gallicanes. Dès lors il s'efforça de réaliser le généreux projet qu'il avait conçu de restaurer en Gaule l'étude des lettres, qui y était complètement négligée. En 787, au retour de son troisième pélerinage dans la capitale du monde chrétien, il proclame nettement la nécessité de rétablir les écoles de chant et de grammaire dans les évêchés et les monastères. Les évêques et les abbés ne se borneront pas à former la jeunesse qui leur sera confiée aux habitudes d'une vie régulière et pieuse : ils devront lui enseigner les lettres dans la mesure qui conviendra à chacun. Le grand empereur regrette de voir, dans nombre de monastères, des sentiments louables et droits unis à une manière de parler grossière. Le peu d'expérience qu'on y remarque dans l'art d'écrire lui donne lieu de craindre que l'intelligence des Écritures saintes n'y fasse encore plus défaut : « Optamus enim vos, sicut decet Ecclesiæ milites, et interius « devotos et exterius doctos, castosque bene vivendo esse et scolasticos « bene loquendo » (1).

Deux années après, il prescrit au clergé de former des écoles d'enfants et d'y appeler les fils des serfs aussi bien que ceux des hommes libres. Il veut que chaque évêché, chaque monastère possèdent des psautiers, des livres de chant, de comput, de grammaire et des exemplaires corrects de l'Écriture sainte. Une autre fois, écrivant à Lull, archevêque de Mayence, il l'exhorte à redoubler de soins pour nourrir ses fils dans les arts libéraux ; et, afin d'exciter son zèle, il lui rappelle « qu'en agissant ainsi, il remplira son vœu le plus ardent et méritera le bonheur du ciel. » En 813, le Concile de Châlons-sur-Saône poursuit le plan de Charlemagne : il décrète que les évêques établiront des écoles où l'enseignement des lettres sera donné en même temps que l'interprétation de l'Écriture sainte. Le 34ᵉ. Canon du Concile de Rome, de l'année 826, n'est pas moins explicite : « Que, dans tous les évêchés, dans les pa- « roisses qui en dépendent et dans les autres lieux où il en sera besoin, « on établisse des maîtres et des docteurs pour enseigner les lettres, les « arts libéraux et les dogmes sacrés » (2).

(1) Caroli Magni *Epistola ad Baugulfum, abbatem Fuldensem, pro instauratione scholarum per episcopia et monasteria*. Ap. *Annal. Benedict.*, II, 278.

(2) *Annal. Benedict.*, II, 505.

Toutefois, si grande que soit la part à faire à Charlemagne dans cette première renaissance des lettres, il ne faudrait pas s'imaginer que les écoles épiscopales ne datent que de son époque. Il y eut, sous son règne, réforme, restauration, mais non établissement d'œuvres absolument nouvelles. On voit les écoles épiscopales organisées par un concile de 624, et rien ne prouve qu'il n'y en ait pas eu bien antérieurement. On rapporte à saint Hilaire, vers l'an 320, l'institution de l'École de l'église de Poitiers où plus tard enseigna le poète Fortunat; du temps de saint Remi, il y avait une école à l'église de Mousson, dans le diocèse de Reims. On peut signaler encore celle d'Arles du temps de saint Césaire et celle de Vienne, en Dauphiné, du temps du pape saint Grégoire (1). Le Concile de Tolède, qui eut lieu deux ans après celui de Vaison, nous montre, dans la maison de l'Église cathédrale, et sous la surveillance de l'évêque, des colléges où les enfants, destinés par leurs parents au ministère de la cléricature, étaient élevés jusqu'à dix-huit ans, âge auquel ils avaient à opter entre le célibat et le mariage. On peut citer, en Neustrie, sous la première race, jusqu'à vingt écoles épiscopales ou monastiques dont les noms sont fournis par des documents authentiques (2), et il est certain que cette liste, formée à l'aide de mentions recueillies à des sources diverses et dans le petit nombre de documents historiques de cette époque qui ont été conservés, ne saurait être considérée comme complète. Comment supposer, en effet, lorsqu'il y avait des écoles à Chartres, au Mans, à Beauvais, à Lisieux, à Évreux, qu'il n'y en eût pas à Rouen, dans la métropole d'une vaste province, dans une cité dont saint Paulin disait, dans sa fameuse lettre à saint Victrice, qu'on en prononçait le nom avec respect jusque dans les pays les plus lointains, et qu'on la comptait avec admiration au nombre des villes les plus illustres par leurs lieux sacrés (3). C'est donc avec raison, ce nous semble, que le Père Pommeraye interprète dans le sens de nourrisson ou d'écolier de l'église cathédrale de Rouen le titre d'*alumnus Ecclesiæ* que d'anciens manuscrits donnent à saint Evode, archevêque de Rouen vers 542 (4).

(1) Claude Joly, *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, 1678, p. 107 et suiv.

(2) M. Guizot, *Hist. de la civilis. en France*, XVIe. leçon.

(3) D. Bessin, *Concilia Rotom. provinciæ*, II, 10.

(4) *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 160.

Il est juste cependant de reconnaître que les bons professeurs devaient être rares dans ces temps reculés, puisque l'évêque de Lisieux Ætherius, afin de procurer à la jeunesse de sa ville épiscopale une instruction distinguée, n'hésita pas à racheter un clerc condamné à mort qui se disait maître de belles-lettres (1).

Si ces anciennes écoles épiscopales étaient en telle décadence, que les recommandations de Charlemagne furent nécessaires et parurent nouvelles, il faut croire pourtant qu'il en existait encore vers le commencement du VIIIe. siècle, au moins dans le nord de la Gaule. Nul doute, en effet, que ce ne soit à ces écoles que fasse allusion ce Canon d'un Concile tenu en la province de Rouen vers l'an 700 et rapporté par D. Bessin : « Que tous nos diocésains envoient leurs enfants à instruire à l'école de la cité, à l'exception de ceux qui doivent rester « avec les prêtres des villages pour l'office. » (2).

Plusieurs auteurs, Thomassin, dans un chapitre de sa *Discipline ecclésiastique*, Joly et Launoy, dans des livres spéciaux, ont traité des écoles épiscopales et montré qu'elles formaient un système d'enseignement qui s'étendait à tous les diocèses. Elles subsistèrent pendant tout le moyen-âge. Quelques-unes ont compté dans leur sein des maîtres célèbres. Ce sont, entre autres, Gerbert à Reims, Fulbert à Chartres, Bérenger à Tours, Hildebert au Mans, Marbode à Angers. Sans sortir des limites de notre province, les cours de l'École d'Avranches ont eu aussi leurs jours d'éclat, grâce à l'enseignement du bienheureux Lanfranc, qui peut-être y eut pour élève Jean d'Avranches, l'auteur du traité *De officiis divinis*, et pour successeur saint Anselme, l'un des plus grands hommes de tout le moyen-âge (3). Il est à remarquer que lorsque Lanfranc enseigna à Avranches, il n'avait pas encore renoncé aux habitudes du siècle : il vivait étranger aux choses de la religion et ne poursuivait que la gloire humaine ; il ne faudrait donc pas s'imaginer que les écoles épiscopales fussent exclusivement consacrées à l'explication de l'Écriture sainte, et uniquement destinées à l'instruction de ceux qui se proposaient d'entrer dans le clergé.

(1) Grégoire de Tours. Édit. de Ruinart, p. 311.

(2) *Concilia Rotom. provinciæ*, I, 37.

(3) M. Charma croit ces deux assertions contestables. Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 533, et t. XX, p. 22.

A la suite des écoles episcopales, il faut citer les écoles monastiques. L'enseignement y était en vigueur dès l'époque du Concile de Vaison, dans un temps où, comme les termes mêmes de ce Concile le font conjecturer, l'instruction publique était fort peu développée. Les noms de saint Germain d'Auxerre, de Corbie, de Ferrières, de Fulde, de saint Alban de Mayence, de saint Aignan d'Orléans, de saint Gall, rappellent à notre respect des lieux célèbres et dont le souvenir doit nous être cher, à cause non pas seulement des vertus qui y furent pratiquées, mais des sciences qui, pendant long-temps, y trouvèrent un asile et y furent publiquement enseignées. Bède-le-Vénérable fut élève au couvent de St.-Pierre et St.-Paul de Girwe; saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, s'instruisit à l'école du monastère de Nuthcelle (1). Dans notre province, nous trouvons à mentionner les écoles de St.-Taurin d'Évreux, de Jumiéges et de Fontenelle. Dans la dernière, on comptait, au VIIe. siècle, 300 élèves. Mais les études y étaient complètement tombées à la fin du siècle suivant : on ne remarquait plus chez les moines qui y vivaient aucune teinture des lettres lorsque saint Gervold, en étant devenu abbé vers 787, s'empressa d'y rétablir l'école et prit soin d'enseigner lui-même la science du chant dans laquelle on assure qu'il excellait. Parmi ses élèves ou ses collaborateurs, on cite le moine Harduin qui se livra avec succès à l'étude de l'arithmétique et à l'art de l'écriture (2). Nous avons vu Charlemagne travailler à la restauration de l'enseignement dans les monastères aussi bien que dans les évêchés. Une disposition du Synode *Pro monachis* de l'an 817, canon 55, donne lieu de supposer que pendant quelque temps les monastères avaient admis à leurs écoles des enfants de l'extérieur. Cette pratique, en effet, y est signalée comme d'un fâcheux effet pour le maintien de la discipline monastique. Il fut décidé alors qu'il n'y aurait, dans l'enceinte des bâtiments claustraux, d'école que pour les enfants offerts par les parents aux monastères et consacrés à la vie religieuse.

De ces époques reculées passant à l'époque normande, nous voyons les monastères demeurer les centres principaux de l'instruction publique, si l'on veut bien nous permettre cette expression. Qui ne connaît l'école de l'abbaye du Bec, et l'enseignement de Lanfranc et de saint Anselme,

(1) Claude Joly, ouvrage précité.
(2) *Annal. Benedict.*, II, 287.

auxquels la France, la Gascogne, la Bretagne, la Flandre, l'Allemagne, Rome même, envoyèrent des élèves (1) ? Saint Guillaume de Dijon, qui vivait au XIe. siècle, fonda une école publique et gratuite dans l'abbaye de Fécamp qu'il fut appelé à réformer. C'était son habitude d'en établir dans tous les monastères dont la direction lui était confiée. Mais celle de Fécamp eut plus d'éclat que les autres et fut aussi d'un exemple plus fécond, parce que cette ville était, quand il y vint, la résidence favorite et habituelle des ducs de Normandie. Les termes dont se sert l'auteur de la *Vie* de ce saint abbé, malgré leur tournure embarrassée et prétentieuse, méritent d'être reproduits. Nous les traduirons aussi littéralement qu'il nous sera possible : « Voyant que non-seulement à Fécamp, « mais dans toute la province de Normandie et même dans toute la « Gaule, parmi les clercs des campagnes principalement, la science du « chant et de la lecture était négligée, sinon même absolument inconnue, « le bon père très-vigilant institua dans les monastères dont il était « chargé des écoles sacrées où, pour l'amour de Dieu, des frères in- « struits et propres à l'enseignement distribueraient gratuitement le bien- « fait de l'instruction à tous ceux qui s'y présenteraient, sans exclusion « de personne. Serfs et libres, pauvres et riches, avaient une part égale « à cet enseignement charitable. Plusieurs recevaient des monastères, « en même temps que l'instruction, la nourriture qu'ils n'auraient point « eu le moyen de se procurer, et parmi ceux-là il s'en trouva qui pri- « rent l'habit monastique (2). » « On ne peut douter, ajoute l'hagiographe, « que cette sainte institution n'ait rendu les plus grands services. » Vers la même époque, aux portes de Rouen, sous la direction de l'allemand Isembert, florissait l'école du monastère de St^e.-Catherine-du-Mont qui venait d'être fondée par Gosselin, vicomte d'Arques, et qui fut comme une pépinière de religieux austères et éclairés. « Isembert, dit « une chronique, ne le cédait à personne de son temps pour la culture « des arts libéraux : il avait écrit une Histoire de saint Ouen dans un « rhythme agréable ; il popularisa par ses chants l'histoire de saint Ni- « colas qu'on ne connaissait pas encore dans la contrée. » Il eut pour

(1) V. les savantes notices publiées par M. Chatma dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XVII et XX.

(2) Bollandistes, *Acta Sanctorum* (janvier), I, 631.

« élèves Nicolas, neveu du duc Robert; Lambert, fils d'Osbern d'Eu ; « Thibaud et Durand, neveu de l'abbé Geraud. Durand devint fort ha- « bile en philosophie et en musique et composa plusieurs livres utiles à « la sainte Église, notamment un livre sur le corps et le sang de Notre- « Seigneur. » Le savant M. Chéruel, à qui nous empruntons cette dernière citation, a mis en relief le rôle important de cette école dans un mémoire sur l'instruction publique à Rouen pendant le moyen-âge.

On ne saurait douter que les sciences et les lettres n'aient été cultivées avec le même soin dans le célèbre monastère de St.-Ouen. « Cela « se justifie, dit le Père Pommeraye, par la quantité d'habiles hommes « que cette abbaye a portez, dont quelques-uns furent choisis pour « conduire d'autres monastères du même ordre et d'autres acquirent « des dignitez de doctorat et mesme composèrent divers ouvrages de « piété qui se voyent parmy quelques restes des manuscrits de cette « maison. On compte parmy ceux-cy Tridegode, autheur de la *Vie* de « saint Ouën ; Jean, diacre; Ambroise, Fulbert, Guillaume Vaspail, un « des premiers hommes de son temps ; Simon Dubosc, docteur en « décret. » Par une bulle du 17 juin 1238, le pape Grégoire IX autorisa l'abbé et le couvent de St.-Ouen à faire instituer un cours de théologie conformément à l'ancienne coutume, cours que le Père Pommeraye croit avoir été pour les externes aussi bien que pour les religieux (1).

Dès cette époque pourtant, les monastères étaient éclipsés et avaient cessé d'être les écoles supérieures de la chrétienté. Ils ne comptent plus, sous le rapport de l'enseignement, dans l'histoire littéraire. Il fallait que les moines qui voulaient s'instruire renonçassent pour un temps à leurs couvents ; et les ordres religieux se virent forcés d'établir, à Paris, des maisons où leurs élèves étaient admis pendant le temps destiné à leurs études. Ce mouvement fut régularisé par le souverain pontife Grégoire IX : il nomma des commissaires qui visitèrent les cathédrales et les monastères et déterminèrent, d'après les revenus et les charges de ces établissements, combien chacun devait envoyer de clercs ou de religieux à l'Université de Paris, et quelle pension il convenait de leur assigner (2).

(1) *Histoire de l'abbaye royale de St.-Ouen de Rouen*, p. 160-161.

(2) *Ibid.*, p. 160. Dès le XIIIe. siècle, les abbayes de St.-Ouen et de St^{e}.-Catherine de Rouen entretenaient chacune deux moines aux écoles de Paris.

On ne saurait trouver extraordinaire que les communautés religieuses, se voyant hors d'état de soutenir des écoles qui fissent concurrence à une Université aussi fameuse, aient abandonné insensiblement l'enseignement des sciences et des humanités, bien que cette affluence, dans un centre populeux, d'étudiants de tout pays et de toute nation présentât un péril sérieux pour la discipline ecclésiastique. On s'explique moins facilement que, pour le premier degré d'enseignement, elles aient eu recours à des maîtres étrangers. En 1338, l'abbaye de Jumiéges consacrait une rente assez considérable non-seulement à l'entretien des moines qu'elle envoyait aux études générales, mais aux gages de l'instituteur qui venait montrer aux novices les rudiments des lettres (1). En 1483, l'abbé de St.-Wandrille payait régulièrement une pension de 6 liv. t. à maître Gervais Cheval pour tenir les écoles (2). En 1577 encore, le prieuré de St.-Lo de Rouen donnait 16 liv. t. au précepteur des novices en leçons de grammaire (3).

Nous ne savons comment les choses se passaient dans les monastères de femmes ; mais il nous paraît certain que les religieuses, en général, recevaient ou avaient reçu tout au moins un commencement d'instruction. On sait que les disciples de sainte Odile se distinguèrent par leur goût pour les lettres et les sciences. On cite entre autres Rolinde, Herrade de Landsberg et Gertrude, abbesses de Hohembourg (4). Il en fut de même des religieuses d'Argenteuil, parmi lesquelles vint se réfugier l'amante infortunée d'Abélard. Nous ne pouvons citer, pour les monastères de femmes du diocèse de Rouen, des noms aussi connus. Les renseignements que nous avons recueillis ne peuvent servir qu'à établir qu'au XIII[e]. siècle, les religieuses n'étaient pas étrangères à tout genre de connaissances (5). Ainsi, au couvent de Bival, Eudes Rigaud, dans le cours de ses visites pastorales, ordonne aux sœurs de montrer à leur

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. de Jumiéges. Déclaration des revenus et charges de l'abbaye. Juin 1330 : « Monachis missis et mittendis ad studia generalia ac instructori qui claustrales monachos monasterii nostri habet et habebit instruere in scientiis primitivis. »

(2) *Ibid.* F. de St.-Wandrille : « Estat des deniers de la Chambre de Monseigneur. »

(3) *Ibid.* F. du prieuré de St.-Lo : « Estat des revenus. »

(4) V. Notice de M. Lenoble sur Herrade de Landsberg, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, I, 242.

(5) Notice de M. Léopold Delisle : « Le clergé normand au XIII[e]. siècle. » *Ibid.*, VIII, 495.

abbesse les lettres qu'elles écriraient ou feraient écrire. Au couvent des Filles-Dieu de Rouen, où l'on ne comptait guère que des femmes sorties des rangs de la bourgeoisie, c'était l'usage, du temps du pape Clément VI, qu'au dîner et au souper une sœur donnât lecture de la règle de saint Augustin, de la Bible ou de la *Vie* des Pères (1). Une fille condamnée, en 1455, par sentence de l'officialité de Montivilliers, à faire vœu de continence ne put trouver dans toute la province un monastère où on voulût l'accueillir, à cause de son peu de fortune, de son jeune âge, et de son manque d'instruction (2).

En dehors des écoles des prêtres dans les campagnes, des écoles épiscopales et monastiques, il faut mentionner les maîtres particuliers auxquels d'ordinaire on confiait l'éducation des princes et des seigneurs. Tel fut ce Théroude (Turoldus), maître de Guillaume-le-Conquérant, dont le nom se rencontre dans plusieurs chartes. Quelques-uns de ces maîtres, à l'exemple des trouvères, allaient où on les appelait. Eux morts ou partis, l'éclat que leur enseignement avait prêté au lieu où ils s'étaient établis ne tardait pas à s'évanouir. Une pièce rapportée par Duboulay dans son *Histoire de l'Université de Paris* (3) nous fournit, pour notre pays, un curieux exemple d'un professeur de cette espèce. Il s'agit d'une

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. des Filles-Dieu. Obituaire et Statuts.

(2) Le fait qui nous fournit ce renseignement nous paraît mériter d'être cité. Un clerc de la paroisse de St.-Sauveur de Montivilliers avait été fiancé à une jeune fille nommée Catherine, dont les parents n'étaient rien moins que fortunés. Celle-ci, se ravisant, déclara qu'elle avait cédé à la contrainte, que tous les propos qui lui étaient revenus sur le caractère violent de son fiancé lui faisaient craindre d'en être maltraitée, et que sa ferme volonté était de ne pas l'épouser. Admonestée par l'autorité ecclésiastique de rester fidèle à la foi jurée, elle préféra, pour échapper au sort dont elle était menacée, faire vœu de continence en présence du doyen et de l'official. Cependant, elle demeurait chez ses parents et gardait l'habit séculier. Les juges, considérant qu'elle ne pourrait, jeune comme elle était, vivre dans le monde sans péril pour ses mœurs ou tout au moins pour sa réputation, lui enjoignirent, sous peine d'excommunication, d'accomplir son vœu en prenant l'habit religieux dans un délai qu'ils déterminèrent. Elle promit de se conformer à cet ordre ; et, dans le temps où son fiancé consolé de son échec en épousait une autre, elle, conduite par son père et sa mère, parcourut la province visitant les monastères de filles et essayant de s'y faire admettre. Mais partout on lui opposa son âge, sa pauvreté et son peu de connaissances (*illitteratura*). De retour à Montivilliers, elle demanda à rester chez ses parents, en gardant son vœu de continence, en servant Dieu dévotement, sous un habit séculier modeste, puisque l'habit religieux lui était refusé. Les jurisconsultes de l'endroit furent consultés, et, après bien des hésitations, on lui accorda la permission qu'elle demandait (Archives de la Seine-Inférieure. F. de Montivilliers. Sentence de l'année 1455).

(3) II, 11.

lettre de recommandation écrite par Raoul, comte de Clermont, à Hugues de Gournay et à ses clercs : « Je possède à Clermont, leur écrit-il, un « maître qui, cette année encore, y tient les écoles. La réputation de votre « ville, le désir de se concilier votre amitié l'ont porté à solliciter de vous, « comme une faveur, ce qui ne sera que l'accomplissement de vos propres « souhaits. Il est versé dans l'étude des auteurs et des philosophes, dans « celle des divers arts, de la grammaire notamment. Il connaît l'Écri- « ture sainte, et ce qui est comme le condiment de ces avantages, il s'est « rendu recommandable par la gravité de ses mœurs. Il vous demande la « permission d'enseigner l'année prochaine à Gournay. »

En signalant par quels moyens on essaya de soutenir l'enseignement dans les premiers siècles du moyen-âge, nous n'avons pas la pensée de contester l'ignorance qui régna, principalement du IXe. au XIIe. siècle, après les invasions des Huns et des Normands. Il faut, nous le reconnaissons, qu'elle ait été bien profonde pour que l'art de l'écriture ait été à peu près complètement abandonné par les laïques. Pour trouver quelqu'un qui sût écrire de manière à rédiger une charte, à libeller un acte, on n'avait d'autre ressource que de s'adresser aux moines et aux clercs qui conquirent de la sorte une influence souveraine, moins par usurpation que par suite de l'incapacité des séculiers.

Les auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique* remarquent qu'au XIIIe. siècle (nous croyons qu'il serait plus juste de dire au XIIe.), « les « laïques se réveillèrent de ce profond sommeil où depuis si long-temps « ils languissaient par rapport aux lettres. Au XIVe. siècle, poursui- « vent-ils, l'estime pour l'art d'écrire fit des progrès plus considérables. « L'établissement ou la résidence forcée des Parlements et de la Chambre « des Comptes dès le siècle précédent, la multitude d'étudiants dans les « Universités, l'usage de notre papier devenu enfin plus commun, multi- « plièrent les écrivains et favorisèrent un commencement d'émulation « pour apprendre à écrire. » Les mêmes causes ne purent manquer d'exercer une heureuse influence sur le développement des établissements consacrés à l'instruction. Quand on parle des ténèbres du moyen-âge, il importe de distinguer soigneusement les époques et de ne pas appliquer, indifféremment, à tous les siècles que comprend cette longue période le jugement défavorable et sévère que quelques-uns seulement

ont mérité. Ce qui prouve que l'ignorance était moins générale et surtout moins systématique qu'on ne le suppose d'ordinaire, c'est que nous voyons peu de villes, dans le diocèse de Rouen, où l'on ne puisse citer quelque établissement d'enseignement remontant à une date assez reculée. Nous avons vu des écoles établies dans l'abbaye de Fécamp par le bienheureux Guillaume de Dijon. A la fin du XIIe. siècle et au commencement du XIIIe., une école existait certainement dans cette ville avec bâtiments et revenus affectés à son usage. C'est ce que nous apprennent deux chartes rédigées du temps de Raoul d'Argences, abbé de Fécamp vers la fin du XIIe. siècle. Par l'une, un nommé Roger Chauvel donne, sur la demande de cet abbé, à son neveu, Richard d'Argences, maître de l'école, une maison près le mur du château, entre celle de l'école et l'hôtel du couvent; par l'autre, Richard Caletot cède, en vue du salut de son âme, à l'église de la St^e.-Trinité, à Roger Le Cauchois et à ses associés, qualifiés de *socii*, *conscolares*, *clerici*, tout ce qu'il pouvait prétendre d'eux pour les dîmes de Saineville dont ils avaient la propriété. Il résulte de ces actes que l'école de Fécamp était placée sous la protection de l'abbaye, et en formait comme une dépendance, qu'elle était régie par plusieurs clercs. On peut en conclure aussi qu'elle était dotée depuis un temps immémorial, puisque l'acte de donation des dîmes de Saineville ne se trouve pas transcrit dans le Cartulaire, tandis qu'on y rencontre l'abandon, fait par un particulier, du droit par lui prétendu sur ces mêmes dîmes. Un terrier de Fécamp nous montre l'école existant en 1412 dans la maison d'un bourgeois nommé Thomas Gosselin, rue du Marché, sur la paroisse St.-Fromond (1).

A la fin du XIIe. siècle, nous rencontrons encore des écoles à Eu, à Blangy, à Criel, à Foucarmont; elles furent confirmées aux religieux de l'abbaye d'Eu par Raoul Ier., comte de cette ville (2); à Aumale, elles

(1) Archives de la Seine-Inférieure, F. de Fécamp. Terrier, f°. 20 v°.

(2) « Scole Augi et Blangeii et Fulcardi montis. » Archives de la Seine-Inférieure. Chartes originales et *Cartulaire des comtes d'Eu*, p. 59, à la Bibl. imp. — M. Lebeuf, *Histoire de la ville d'Eu*, p. 49. Les écoles publiques de la ville d'Eu, délaissées en 1563 à l'occasion des troubles, furent rétablies le 1er. octobre 1573 dans leur ancien siége appartenant à l'hôpital normand. La ville nomme pour principal régent Antoine de Beaucamp, maître ès arts, auquel furent adjoints comme professeurs les maîtres des écoles particulières, « et ce afin de faire convenir la jeunesse à l'estude soubz mesme maistre en mesme escolle comme par ce temps passé. » 2e. reg. de la majorité d'Eu, f°. 88.

sont mentionnées dans une bulle du pape Alexandre III, comme appartenant à l'abbaye d'Auchy (1) ; à Quillebeuf, elles devaient sans doute leur fondation aux religieux de Jumiéges; certainement, elles se soutenaient grâce à leur secours. Il résulte d'un accord conclu entre eux et le clerc Raoul que ce dernier, n'étant pas encore prêtre, reçut d'eux 60 liv. t. pour la maîtrise des écoles (2).

Dès les premières années du siècle suivant, les écoles de Pavilly sont mentionnées, et le procès dont elles furent l'occasion autorise à croire qu'elles n'étaient pas de création nouvelle. L'abbaye de St^e.-Catherine, dont dépendait le prieuré de Pavilly, soutint, en 1212, devant l'official contre Thomas d'Esneval, qu'à elle seule appartenait le droit d'y nommer. La légitimité de sa prétention fut reconnue, et le seigneur se vit contraint d'abandonner le maître qu'il y avait installé. Le même débat recommença en 1292. Le seigneur, se rendit alors coupable des plus graves excès contre les religieux : il chassa non-seulement de son siége, mais de la ville, Jean Le Fèvre qu'ils avaient nommé à ces écoles, et le remplaça par un clerc de son choix. Ce fut là le moindre des abus qu'il se permit; on pourrait signaler dans sa conduite et dans celle de ses successeurs, d'autres actes de violence dont la réparation fut si tardive et si difficile, qu'il est impossible de ne pas plaindre l'existence des bourgeois et des gens d'Église sous des maîtres d'un caractère si emporté. Une enquête établit de la manière la plus claire l'injustice des prétentions du seigneur : « Nous avons veu, y est-il dit, le prieur de ce « lieu estre patron des écoles de Pavilly qui estoient en sa donoison, et « adonc le maistre et ses escoliers venoient tous les samedys de l'an en « ladicte prieuré au matin pour ouyr une messe qui estoit solempnel- « lement chantée d'un des religieux dudit lieu, et estoit ladicte messe de « Nostre Dame, et en l'honneur de Nostre Dame iceulx escoliers appor- « toient deux cierges à vespres le jour de devant. Item le maistre « debvoit estre à la messe de la prieuré tous les dimences et festes so-

(1) M. Semichon, *Histoire de la ville d'Aumale*, I, 316. Le maître des écoles d'Aumale est encore mentionné dans un titre de 1295. *Ibid.*, 434.

(2) Compositio inter Gemeticum et Radulfum clericum de ecclesia de Chilebue... Recipiet ab eo (monasterio) quoniam nondum presbyter erat, ad exercitium scolarum, LX solidos Andegavensium. » Archives de la Seine-Inférieure. *Cartul. de Jumiéges*, n°. 213.

« lempnelles, et le devoit de coustume, et principalement à la translation « Saincte Austreberte, et apprez la messe, ledit maistre et les clers, « grandz et petitz, debvoient disner avec le prieur, et estoit ce disner là « appelé Truée. Item le dit prieur avoit adonc deux ou troys escolliers « demourantz avec luy, et alloient auxdictes escolles franchement et quic- « tement, sans que le maistre en eult aucun loyers ou retribution. « Toutes ces choses furent perdues en temps de l'abbé Jehan de S. « Pierre Alamez » (1). Ce ne fut qu'en 1337 que le seigneur d'Esneval renonça, par un acte authentique, à ses prétentions (2).

Au même siècle, nous trouvons également des écoles à Sauqueville, bien connu par sa collégiale, en 1255; à Pont-de-l'Arche, en 1281; elles étaient à la nomination de l'abbaye de Jumiéges (3); à Dieppe, en 1282; jusqu'alors il n'y avait eu dans cette ville qu'un curé, et c'était lui qui nommait aux écoles. Une seconde cure ayant été érigée en cette année, il fut décidé que les deux curés jouiraient de ce droit alternativement; la commission du maître n'était que pour un an; mais, sans doute, elle pouvait être renouvelée (4).

La plus ancienne mention des écoles de Gisors que nous ayons pu découvrir jusqu'à présent est du 8 janvier 1336 (vieux style). Le sire de Ferrières fait hommage à Pierre Roger, archevêque de Rouen, « pour les écoles de cette ville ou des appartenances qu'il tenait de lui » (5). Au XIIe. siècle, le droit d'y nommer appartenait encore à ses héritiers, à raison de leur fief. Le 6 août 1526, commission fut donnée par

(1) Archives de la Seine-Inférieure, F. des Chartreux de Rouen. — Copie du XVe. siècle d'un rôle concernant les droits et les revenus du prieuré de Pavilly. F°. 9; Charte par laquelle Thomas d'Esneval renonce, en faveur de l'église de St^e.-Austreberte, aux droits qu'il prétendait sur les écoles de Pavilly (1212). F°. 9 v°.: Déposition en latin à propos de la contestation de 1292. Le repas de la Truée est traduit en latin par *festum porce*, ce qui en indique la nature; il est probable qu'on lui donnait ce nom parce que la chair de porc en formait la principale partie. F°. 36: Extractum à quodam rotulo autentiquo continenti aliqua dampna et gravamina injuste et nequiter antiquitus facta per Dominos d'Esneval abbati S. Katherine et priori Paveliaci. » F°. 25: Déposition en français à propos du procès de 1292.

(2) Ibid. F°. 38; Renonciation par Robert d'Esneval, sire de Pavilly, à ses injustes prétentions (1337).

(3) Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole*, p. 183 et 184. Le maître de l'école de Dieppe devait quatre coqs au bateau passeur de ladite ville, quand les joûtes de coqs se faisaient à l'école. *Ibid.*, p. 185.

(4) D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 144.

(5) Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole*, p. 184.

Pierre de Ferrières, seigneur de Dangu, à Jehan Caignet, pour tenir les écoles à Gisors pendant cinq ans. Un autre maître d'école, Jehan Dehors, se prévalant nous ne savons de quel titre, y fit opposition. Le Parlement, par arrêt du 17 décembre 1528, décida que Caignet tiendrait les écoles à Gisors pour le temps porté en sa commission, en l'obligeant toutefois, dans le cas où il aurait besoin d'un auxiliaire, à prendre de préférence ledit Jean Dehors (1). Celles de Gournay existaient certainement à une époque ancienne. Le document que nous avons cité indique qu'il y avait dans cette petite ville, dès le XII[e]. siècle, un goût assez prononcé pour l'instruction, et que le seigneur, contrairement à l'idée qu'on est porté à se faire de l'influence seigneuriale, dut être le protecteur du professeur de Clermont. Plus tard, des écoles perpétuelles y furent fondées, probablement par les soins et avec les secours de la puissante famille de Gournay et des chanoines de St.-Hildevert. Ce qui est certain, c'est que ces derniers y nommaient, et que leur choix devait être soumis à l'approbation du seigneur. Au XVI[e]. siècle, c'était encore l'usage que, chaque année, le maître se présentât devant le Chapitre pour être continué dans son emploi, si on l'en jugeait digne (2). Ces écoles restèrent ouvertes sous la domination anglaise, qui fut si fatale à tant d'autres établissements. Entre les années 1430 et 1440, le fils d'un gentilhomme du voisinage, Jean Basset, âgé de treize ans environ, en suivait les cours, encore bien qu'on n'ait aucune raison de croire qu'il se destinât à l'Église (3). A leur tour, les bourgeois voulurent être les bienfaiteurs des écoles. Le 20 avril 1521, on les voit accorder à maître Jacques Chefdeville, qui en avait la direction, une somme de 100 liv. t. pour l'aider à payer le louage de sa maison. Cette subvention lui fut continuée pendant plusieurs années, ainsi qu'on le voit par ses quittances des années 1528 et 1531. Chefdeville prenait le titre de régent des grandes écoles de Gournay (4). Elles correspondaient aux écoles de gram-

(1) Archives du Palais-de-Justice de Rouen. Registre des rapports civils (Renseignement communiqué par M. Edouard Gosselin).

(2) D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 30.

(3) Bibliothèque impériale. Cabinet des titres. 1[re]. série des titres originaux, au mot Basset. Note communiquée par M. Léopold Delisle.

(4) Archives communales de Gournay.

maire de Rouen, où l'on enseignait la langue latine et ce que nous appelons les humanités. Elles doivent faire supposer l'existence, dans la même ville, d'autres établissements d'instruction publique d'un ordre moins élevé.

A Montivilliers, les religieuses bénédictines nommaient aux écoles de cette ville, et à celles d'Harfleur; et par leur official elles exerçaient, sans contestation, une surveillance active sur toutes celles qui étaient comprises dans le territoire qu'on appelait l'*Exemption de Montivilliers*. A Harfleur, le 17 février 1563, le capitaine et les élus aux affaires et au gouvernement de la ville préposent maître Denis Du Courtil, prêtre, à la régence des écoles « pour instruire bien et catholiquement les petits « enfants qui lui seroient confiés en charge, en l'art d'écriture, calcul « et jet »; mais sans manquer de déclarer, dans l'acte de nomination, que ce n'était que par provision et en attendant qu'il plût à l'abbesse d'expédier à Du Courtil telles lettres qu'il appartiendrait.

En 1593, nous voyons un nommé Guillaume de Bleues institué depuis sept ans, par permission de la même abbesse, maître et régent pour tenir les écoles générales d'Harfleur. Il intente un procès à un prêtre, du nom de Guillaume Letellier, qui s'était ingéré, de son autorité privée, « d'attirer aucuns enfants pour les instruire et enseigner », et lui fait enjoindre par l'official d'avoir à les renvoyer à l'école publique et générale, sous peine de dix livres d'amende et d'excommunication (1).

Les écoles de Montivilliers, selon toute vraisemblance, remontent à une antiquité reculée. Le registre des amendes de l'officialité de cette

(1) Archives communales d'Harfleur. — Archives de la Seine-Inférieure, F. de Montivilliers. — La dépendance des maîtres d'école à l'égard de l'abbesse de Montivilliers était encore reconnue au XVIIe. siècle. Le 14 octobre 1609, maître Jean Gonfrey, prêtre, demeurant en la ville d'Harfleur, paroisse St.-Martin, demande permission de tenir école pour instruire la jeunesse en l'art et science d'écrire, compter et lire selon la forme de la religion catholique, apostolique et romaine. — Vers la même époque, Thomas Le Leu, de la même ville, demande à l'abbesse Louise de L'Hôpital « la régence et gouvernement des escolles de ladite ville, pour bien et catholiquement instruire ès langues tant grecque que latine et enseigner à lire et à écrire la jeunesse qui luy sera baillie en charge. » Les élus au gouvernement de Harfleur avaient donné leur approbation à son projet; mais il lui fallait, de plus, l'autorisation de l'abbesse, « comme étant dame et patronne spirituelle de ladite ville », Le Leu ne signa pas sa requête; il se contenta d'y mettre un signe précédé de ces mots : « Le merc de Thomas Le Leu. » C'est une preuve qu'il ne faudrait pas poser comme règle absolue, que ceux qui mettaient leur marque aux actes ne savaient pas écrire. Évidemment un professeur de langue latine et grecque ne pouvait ignorer cette science élémentaire. Archives de la Seine-Inférieure, F. de Montivilliers.

ville nous en fournit une mention positive pour l'année 1408 (1). On note que, le 1er. juin de cette année, Guillaume de Longuel, vicomte de Montivilliers, rendit l'âme en présence de maître Thomas Le Doux, recteur des écoles (2). Elles étaient, ainsi que celles d'Harfleur, privilégiées. En 1594, Pierre Le Gros, institué par l'abbesse maître et régent pour instruire la jeunesse en ces écoles, poursuivit, devant l'officialité, des ecclésiastiques « qui s'efforçoient chascun jour tenir enfans et les instruire particulièrement en leurs chambres. » Ce fut en vain que ses adversaires exposèrent que, de toute ancienneté, il avait été permis aux gens d'Église de donner des leçons aux enfants qui les assistaient à la messe, et qu'après tout ils n'avaient que cédé aux sollicitations importunes des parents. Le régent obtint gain de cause, et tout ce qu'on crut pouvoir faire en faveur des ecclésiastiques, ce fut de décider qu'ils pourraient instruire chacun deux enfants, « lesquels seroient choisis par l'abbesse dans le cas où elle le trouveroit bon » (3).

A ces écoles, dites *générales*, on apprenait aux enfants de la ville et des lieux circonvoisins les lettres humaines, à lire, écrire, jeter et cal-

(1) Archives de la Seine-Inférieure, F. de Montivilliers.

(2) Ibid., F. de l'abbaye de Montivilliers, Registre des amendes, 1408, dernier feuillet v°. : « Anno quadringentesimo VIII°., prima die junii, Guillelmus de Longuel, vicecomes Monasterii Villaris diem suum clausit extremum in presencia magistri Thome Dulcis, rectoris scolarum, Domini Johannis Roche, etc... »

(3) Ibidem. Registre de l'officialité. — Pierre Le Gros s'était associé maître Adrien Boutevillain, gradué et maître ès arts, sous condition de partager avec lui la moitié des profits, pour l'espace de deux ans, à commencer au 15 octobre 1594. Il eut pour successeur, vers 1599, ce même Boutevillain qui s'associa à son tour Jean Selles et un diacre nommé Jacques Faulquet. Boutevillain exerça la maîtrise des écoles jusqu'en 1622. Étant devenu hydropique, il fut obligé de renoncer à cette charge qui fut sollicitée par son fils Jean. La requête adressée par ce dernier à l'abbesse Léonor de L'Hôpital fut renvoyée par elle à ses officiers ecclésiastiques, pour en ordonner selon qu'il serait expédient selon Dieu. M. Du Bosc, doyen et official, juge ordinaire de la juridiction de l'Exemption, accorda l'entérinement de la requête, après s'être assuré du consentement du promoteur.

Il fallait qu'à cette époque le métier de maître d'école de Montivilliers fût assez peu fructueux, puisque l'associé d'Adrien Boutevillain, Jean Selles, obligé de se démettre de ses fonctions pour cause de maladie, se vit réduit, en 1603, à prier l'abbesse de lui accorder quelques secours pour nourrir les quatre enfants dont il était chargé. Il exposait qu'il était devenu invalide par suite des coups qu'il « avoit receubz en ses membres durant les troubles, et que des circonstances malheureuses avoient entraîné la perte de tous ses biens. » Il demandait les gages ordinaires dont Boutevillain et ses prédécesseurs avaient joui en guise de retraite, à savoir 25 liv. par an sur les deniers de la St.-Gilles, 15 liv. sur l'église St.-Sauveur, 6 liv. sur les églises de St.-Germain et de Ste.-Croix. Archives de la Seine-Inférieure, F. de Montivilliers.

culer. On les instruisait en l'amour et crainte de Dieu, ès bonnes mœurs, selon la forme de tout temps usitée en l'Église catholique, apostolique et romaine. Les maîtres conduisaient leurs écoliers aux services divins, aux prédications, aux processions qui se faisaient journellement et au *Salve Regina* qu'on chantait chaque soir, vers quatre heures.

Ces écoles pourraient bien n'avoir été que des écoles élémentaires. Elles ne furent pas toujours tellement privilégiées qu'il ne fût permis à d'autres professeurs d'enseigner dans la ville, du consentement de l'abbesse, la lecture, l'écriture, et, à plus forte raison, les sciences qui paraissaient sortir du programme habituel (1).

Il n'y a pas lieu de douter de la haute antiquité des écoles de Pontoise. Elles dépendaient du chapitre de St.-Mellon et se conféraient pour un an, sauf à renouveler la commission, ainsi que nous avons vu la chose se pratiquer à Dieppe et à Gournay. On distinguait les grandes écoles des petites, dites le séminaire, où le latin n'était pas enseigné. Ce second établissement avait été fondé par la *Confrérie aux clercs*, qui compta parmi ses associés des personnages du rang le plus élevé (2).

Non-seulement il y avait des écoles dans les villes : on les voit répandues dans les campagnes et même dans des paroisses peu populeuses.

(1) Selles avait enseigné pendant trois ans l'écriture et l'arithmétique avant d'être l'associé de Boutevillain. En 1599, Pierre Delarue, écrivain, professeur aux arts mathématiques, abandonna le Havre, « lieu de sa demourance, sur l'appel de plusieurs honnestes personnes, signantement de Messieurs de la justice de Montivilliers, et demanda à l'abbesse la permission de leur apprendre ces nobles arts tant dignes et recommandables aux personnes douées de la vertu. » Vers la même époque, un autre écrivain, Pierre Lacourt, demanda à « enseigner dans la même ville l'écriture françoise et italique, ensemble à jouer de quelques instruments honorables comme il fera apparoir, de tenir chambre à Montivilliers et d'afficher un tableau de son écriture en lieu public. » En 1610, vient un licencié en lois, Philippe Morieul; il prie qu'on lui permette « d'enseigner la langue latine aux enfants de certains particuliers dont il avoit été recherché. » Nous croyons qu'on nous saura le gré de donner ici le texte d'une requête, adressée à Mme. de Montivilliers, qui permet de croire que le goût des lettres était assez développé dans cette petite ville, aux premières années du XVIIe. siècle : « A Madame de Montivilliers, sallut. Supplient humblement maistres Pierres Hantier, Guillemme Preudhomme, Philippes Selles, Guillemme Viard, Loys Viger, Robert Dumond et aultres jeunes hommes dudit Mon^er^. leur donner permission de faire bastir un téastre contre votre abayee le jour de Monsieur S. Sauveur affin de représenter ledit jour une piece sainte à l'honneur et gloire de Dieu. — Faict à Montierviller le quatriesme jour de aoust mil six cents quatre. Signé : Hantier, G. Viard, Selles.

(2) D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 206. Cet auteur nous apprend que le Chapitre de St.-Mellon fut maintenu en possession des grandes écoles par un arrêt du 4 mai 1449.

Nous en rencontrons, en effet, à Allouville (1), Angerville-la-Martel (2), Bailly (3), Bellefosse (4), Bonneville (5), Campigny (6), Condé et St.-Christophe-sur-Condé (7), Crétot (8), Damville (9), Etainhus (10), Fultot (11), Grainville-l'Alouette (12), la Haye-du-Theil (13), Hermeville (14), Jumiéges (15), Notre-Dame-de-la-Londe (16), Manneville-la-Goupil (17), Manneville-la-Raoul (18), Menthevillle (19), Mortemer-sur-Eaune (20),

(1) Aveux des années 1498, 1523, 1605 : le seigneur d'Allouville avait droit « de pourveoir homme suffisant et capable pour tenir et régenter les escolles toutes fois que le cas le requeroit et le siége estoit vacant. » — Archives de la Seine-Inférieure, F. Lesdo de Valliquierville.

(2) Aveu de 1684. Ibid. B. 174.

(3) Le seigneur du fief de Teodos présentait aux écoles de Bailly. Aveu de Jacques Savary, 10 septembre 1484. Archives impériales. P. 284. 2. n°xviii. Note communiquée par notre ami M. A. Milet.

(4) Aveu de 1605. Archives de la Seine-Inférieure. B. 175.

(5) Aveu de 1602. Ibid. B. 196.

(6) Archives impériales. P. 305, n°. 250. Aveu de Jean Le Gras pour le fief de Bigars (1456). Le seigneur du fief de Bigars présentait aux écoles alternativement avec celui du fief de Campigny. Aveu de 1603. Archives de la Seine-Inférieure. B. 187.

(7) Aveu de Gui Duval pour le marquisat de Bonneval (1682). Archives de la Seine-Inférieure. B. 196.

(8) Aveu de 1596. Le baron de Crétot avait droit de présenter au bénéfice « et escolles de la paroisse de Crétot toutes foys et quantes que la vacation y escheoit. » Ibid. B. 187.

(9) Aveu de 1602. Ibid. B. 162.

(10) Aveu de 1678. Le seigneur avait le droit « de présenter à la cure dudit lieu d'Estainhus, mesmes aux escolles toultes et quantes fois qu'elles sont vacantes. » Ibid. B. 187.

(11) Aveu du sieur de Clercy, du 19 décembre 1581. « A cause duquel fief a droict de présenter au bénéfice, escolles et coutrage de la paroisse dudit lieu de Fulletot. » Ibid. « Inventaire des titres du comté d'Eu », p. 72. Le coutrage était, dans les églises, la charge de clerc ou de bedeau, du mot latin *custos* qui a fait *coutre* dans l'ancienne langue française.

(12) « Présentation par le seigneur aux écoles dudit lieu et à l'église paroissiale. » Aveux de 1608, Archives de la Seine-Inférieure. B. 188. Même indication dans l'aveu de Jean de Vieuxpont, du 1er. septembre 1484. Archives impériales. P. 284, 2, n°xix.

(13) Archives de la Seine-Inférieure. B. 196. Des écoles existaient à la Haye-du-Theil dès 1492. Voyez *infra*.

(14) Aveu de 1608. « Présentation à la cure, pourveoir aux écoles. » Ibid. B. 188.

(15) Aveu de 1528. « Nous donnons les escolles et la clergie de laditte paroisse de Jumièges. » Ibid. F. de Jumièges. Reg. coté 11.

(16) Archives impériales. P. 305, n°. 257. Aveu de Guillaume de Bigars pour le fief de la Londe-Commin.

(17) Aveu de 1600 : « Siège d'escolles en icelle paroisse que je peux donner quant le cas s'offre. » Archives de la Seine-Inférieure. B. 188.

(18) Aveu de François de Malhortie. 3 février 1641. Ibid. B. 198.

(19) Aveu de 1665 : « Le seigneur avait droit de pourvoir aux écoles. » Ibid. B. 188.

(20) Le droit de patronage et de présentation aux écoles du lieu appartenait au prieuré de Mortemer-sur-Eaune. Aveu de 1556. Ibid. F. dudit prieuré.

Puchay (1), Quitry (2), St.-Paer (3), St.-Thurien et Ste.-Opportune (4).

Dans ces localités, le droit de nommer aux écoles était considéré comme une conséquence du droit de patronage, ainsi qu'on le voit par les aveux rendus au roi par les seigneurs. D'après d'autres documents de nature très-diverse, nous constatons l'existence d'écoles dans beaucoup d'autres paroisses.

A Bezu, le curé Jean Langlois, vers le milieu du XVe. siècle, instruisait les enfants dans les lettres et les petits livres « in litteris et parvis libris » (5).

A Boissay-le-Châtel, écoles mentionnées en 1469 (6).

A Boscnormant, le 1er. septembre 1409, école tenue par Guillaume Heudebren, prêtre. On lui donne 70 liv. t. pour compte d'écolage (7).

A Bourgachard, en 1437, Mathieu Lehelleur, clerc laïque et non marié, remplissait les fonctions de maître d'école (8).

A Bourgtheroude, le 10 août 1411, messire Jourdain du Jardin, prêtre, chanoine de la Saussaye, recteur des écoles, baille à ferme à Rogér Guernon, clerc de St.-Georges-du-Theil, le gouvernement et exercice desdites écoles avec tous les profits, salaires, émoluments à ce appartenant pour trois ans, moyennant 100 sous t. de ferme par an. S'il s'ouvrait d'autres écoles dans la banlieue de Bourgtheroude, le bailleur prenait l'engagement de les faire fermer, en poursuivant ceux qui donneraient atteinte à son privilége, devant Mgr. d'Harcourt, haut-justicier de la localité (9).

A Carville, mention de maître Richard du Mesnil, maître des écoles, en l'année 1397 (10).

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Série des domaines. Aveu de Robert de Mauviel, 2 avril 1535.

(2) Archives impériales. P. 307, n°. 303. Aveu de 1457.

(3) Robert de Maynemare présentait aux écoles de St.-Paer, à cause de son fief de Trubleville. Aveu du 9 février 1495. Archives impériales. P. 284. 2. n°III.

(4) Aveu du fief de la Mare Gouvis. Archives de la Seine-Inférieure. B. 199. — La Chambre des Comptes fit la réserve du droit de nommer aux écoles dans l'acte de main-levée.

(5) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre de Rouen. Information au sujet du manoir du Roi, 1489. Ecole à Bezu mentionnée en 1408. Le Sire de Ferrières y nommait. M. Léopold Delisle, p. 186.

(6) Voyez *infra*.

(7) Archives de la Seine-Inférieure. Tabellionage d'Elbeuf, Reg. I, f°. 286.

(8) M. Léopold Delisle, p. 186.

(9) Tabellionage d'Elbeuf, Reg. I, f°. 353.

(10) Tabellionage de Rouen. Reg. 8, f°. 20.

A Doudeville, écoles mentionnées en 1362 (1).

A Elbeuf, écoles mentionnées les 2 septembre et 2 novembre 1434, le 1er. décembre 1476, les 8 avril et 25 novembre 1478 (2).

A Fresnes-le-Plan, en 1414, les enfants de l'école aident pendant trois jours à monter de la tuile sur la nouvelle grange de l'archevêque. On les récompense de leurs petits services, en leur distribuant du pain mollet et de la brioche pour une valeur de 16 deniers par jour (3).

A Goupillières, Guillaume Martin, clerc marié, maître des écoles dudit lieu, cité dans un contrat de l'année 1401 (4).

A Grèges, sur la requête du curé et des paroissiens, les chanoines de Rouen confèrent, le 15 mars 1499, à Denis Hurel, clerc de ladite paroisse, le gouvernement des écoles des petits enfants et des jeunes gens, aux gages accoutumés : « rectoriam scolarum... pro puerulis et juvenibus instruendis cum emolumentis solitis » (5).

A Hodeng, écoles mentionnées en 1399 (6).

A Jumiéges, Pierre Bourguegnon, recteur des écoles en 1403 (7).

A Londinières, les chanoines de Rouen, seigneurs de la paroisse, maintiennent contre le curé et les paroissiens leur privilége de nommer aux écoles, par délibérations des 3 et 11 juin 1502, 13 décembre 1503, 24 novembre 1520, 6 février 1521 (N. S.). Un accord du 28 novembre 1522 réduisait l'autorité du curé à un simple droit de présentation, et réservait la nomination aux chanoines, de la manière la plus expresse. Cependant, plus d'une fois encore, il arriva que les habitants essayèrent de secouer le joug. En 1539, notamment, ils s'avisèrent de disposer de la maîtrise des écoles, bien que le Chapitre y eût pourvu et eût pris soin de les en informer. Mais ce fut sans succès : ils furent poursuivis et condamnés à l'officialité. Il est à remarquer que les maîtres d'école de Londinières étaient révocables au gré du Chapitre

(1) Voy. *infra*.
(2) Voy. *infra*.
(3) M. Léopold Delisle, p. 186.
(4) Tabellionage de Rouen, Reg. 9, f°. 201.
(5) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre. Registres capitulaires.
(6) Voy. *infra*.
(7) Tabellionage de Rouen. Reg. 10, f°. 59 v°.

et choisis parmi les prêtres, et, à leur défaut, parmi les diacres et les clercs (1).

A Martin-Église, autre localité dont les chanoines étaient seigneurs patrons, ils nomment aux écoles *in parvis grammaticalibus*, sous la même condition de révocabilité des clercs, et le plus ordinairement des ecclésiastiques. Cependant, le 29 mai 1430, les écoles sont conférées pour un temps déterminé, pour trois ans, à Mathieu de Caletot. En général, les maîtres étaient astreints à s'engager par serment à remplir fidèlement les devoirs de leur charge. Parfois aussi, on les assujettissait à passer un examen en présence du Chapitre (2).

En 1435, les religieux de Longueville obtinrent à la justice d'Arques un mandement contre le Chapitre de Sauqueville, qui empêchait leurs vassaux d'envoyer les enfants à l'école d'Offranville (3).

A St.-Aubin-Jouxte-Boulleng, écoles mentionnées le 17 mai 1470 (4).

A St.-Laurent-de-Brévedent, au XV[e]. siècle, un chapelain s'était chargé de l'instruction des enfants. Un vieillard de soixante-dix ans, simple paysan de la paroisse de Gaineville, rappelait, à l'occasion d'une enquête sur les dîmes, qu'il avait été son écolier, et reconnaissait, sur un papier qu'on lui présentait, l'écriture et la signature de son ancien maître (5).

A Valmont, en 1496, le couvent paie à un petit garçon, page-tourneur à la cuisine, un livre de Matines de 18 deniers pour aller à l'école, et au magister 7 sous 6 deniers pour l'écolage de cet enfant (6).

A Ypreville, enfin, écoles mentionnées dans une sentence du lieutenant-

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre. Registres capitulaires aux dates indiquées; voir aussi la délibération du 4 février 1541 (N. S.).

(2) Les actes de nomination portaient toujours cette clause au profit des chanoines : « usque ad eorum beneplacitum. » Nomination de Robert Fortin, prêtre, le 11 avril 1423 ; de Simon, prêtre, le 29 juillet 1427 ; de Richard Lesueur, maître ès arts, clerc matriculaire de la paroisse, le 10 septembre 1501. Voir aussi les délibérations des 3 juin 1502, 14 août 1515, 25 août 1531, pénultième juillet 1537, 10 mai 1544. A cette dernière date, permission accordée à maître Fremin Bloquet, prêtre écrivain, d'enseigner à de jeunes écoliers *l'art d'écriture et dépendances*. conformément au modèle par lui présenté. Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre. Registres capitulaires.

(3) Archives de la Seine-Inférieure. Déclaration du prieuré de Longueville (1694). Les provisions du maître d'école d'Offranville étaient délivrées par le prieur.

(4) Voyez *infra*.

(5) Archives de la Seine-Inférieure. F. de St.-Georges-de-Bocherville.

(6) Ibid. F. de l'abbaye de Valmont. Comptes.

général du sénéchal de Fécamp, du 15 janvier 1414. — Mgr. l'abbé de Fécamp en avait donné le siége à Jean du Boschanot. Nul resséant ou estagier, en termes modernes, nulle personne domiciliée en la haute-justice de l'abbaye ne devait, ni ne pouvait, suivant les prétentions des religieux, envoyer ses enfants à autres écoles que celles dudit Boschanot, « ne auxi ne devoit nul s'entremettre de tenir ou mettre sus escolle en « ladicte haute-justice, se n'estoit de l'autorité, octroi ou consentement « d'icelui reverent père en Dieu, ses vicaires ou autres de ses gens. » Néanmoins, plusieurs familles avaient confié leurs enfants à des maîtres non approuvés, « qui estoit chose contre raison et la seigneurie de la dite terre et haute justice. » Ces maîtres *buissonniers*, comme on les appelait autrefois, perdirent leur cause ; et défense fut faite aux parents, sous peine de 10 livres tournois d'amende, d'envoyer à l'avenir leurs enfants à des écoles nouvelles et sans titre (1).

Quand on rencontre des écoles dans des localités d'une aussi mince importance que le sont plusieurs de celles que nous avons énumérées, il n'y a plus de raison de douter qu'il n'y en ait eu sinon dans toutes les paroisses rurales, du moins dans la plupart, et surtout dans celles où la population était un peu considérable. Nous serions porté à voir des maîtres d'école dans ces clercs des paroisses qui, aux XIIe. et XIIIe. siècles, se chargeaient de la rédaction des contrats, et dont le nom, fréquemment suivi de l'indication du lieu où ils exerçaient leurs fonctions, est rappelé avec ceux des témoins. On peut juger, par la calligraphie des chartes de cette époque, qu'ils étaient parfaitement en état d'apprendre à écrire à leurs élèves, et, par la manière dont elles sont rédigées, qu'ils pouvaient aussi leur montrer les premiers éléments de la langue latine. C'était chez eux que se formait cette multitude prodigieuse de clercs qui, dès un âge assez tendre, prenaient la tonsure ou la *couronne*, comme on disait autrefois, participaient dès lors au bénéfice de la clergie, et attendaient, en se livrant aux travaux des champs, le moment où ils pourraient être admis dans les ordres sacrés et obtenir la collation d'un bénéfice. On sait que le clergé au moyen-âge était nombreux. Les chiffres que nous allons citer, d'après les registres du

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. de Fécamp.

secrétariat de l'archevêché, pourront cependant causer quelque surprise. On tonsura dans le diocèse de Rouen, de la St.-Michel 1458 à la St.-Michel 1459, treize cent cinq enfants ; — de la St.-Michel 1465 à la St.-Michel 1466, trois mille neuf cent cinquante-quatre ; — de la St.-Michel 1470 à la St.-Michel 1471, huit cent quatre-vingt-dix. — Il est indubitable que ces enfants avaient déjà reçu un commencement d'instruction. Signalons à ce propos l'exemple d'un enfant de Hodenc, que son tuteur est chargé d'envoyer à l'école et de faire recevoir clerc. Le statut du diocèse de Rouen, de l'an 1230, est d'ailleurs formel sur ce point : « Que les prêtres (*sacerdotes*) exhortent fréquemment leurs paroissiens à envoyer soigneusement et exactement leurs enfants aux écoles, parce que ceux qui sont sans instruction ne peuvent être admis aux bénéfices ecclésiastiques. »

Si de la campagne nous passons à Rouen, nous y trouvons une école supérieure, l'école de grammaire, qui n'était autre chose que l'ancienne école cathédrale ; le collége des Bons-Enfants, fondé au XIV[e]. siècle en faveur des écoliers pauvres ; et, à un rang inférieur, un certain nombre de petites écoles. Nous consacrerons deux chapitres spéciaux aux deux premiers établissements sur lesquels nous avons pu recueillir une assez grande quantité de renseignements. Les petites écoles seules nous occuperont dans ce chapitre.

C'était, tout d'abord, l'école aux Juifs sur la paroisse St.-Lo ; elle est mentionnée dans des textes de 1360 et 1361 (1).

Une autre école existait sur la même paroisse à l'usage des enfants catholiques. Les religieux de St.-Lo s'en prétendaient en bonne saisine et possession. Inquiétés à son sujet en 1428, ils déclaraient « que jusque-là ils l'avaient constamment conférée à qui bon leur semblait, que les maîtres régents étaient révocables à leur gré par tel et si loing temps qu'il n'était mémoire du contraire. » En conséquence, ils poursuivirent devant le vicomte de Rouen un nommé « Jean de Pierrefaicte qui s'estoit entremis de nouvel et contre droict de tenir escolles et avoir enfans à louage et continuellement à huis ouvert en ladite paroisse de St.-Lo, sans le congié, licence ou octroi d'iceulx religieux. » Dans une enquête relative à un débat, au sujet de l'hôtel du Bec, entre les curés de St.-

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 1, f°. 17 v°. Reg. 2, f°. 221.

Herbland et de St.-Lo, Jean Mallet, curé de Bois-Guilbert, déclare avoir résidé sur la paroisse de St.-Lo depuis 1407, jusqu'au siége de Rouen par les Anglais en 1418, y tenant des écoles de petite grammaire rue aux Juifs : « tenendo ibidem scolas in parvis grammaticalibus in vico Judeorum » (1).

Un autre procès nous révèle l'existence d'une école à St.-Sever sous la direction des religieux de Bonne-Nouvelle. Le 17 juin 1493, ils poursuivent aux assises de leur haute-justice du Pré « un nommé Nicolas « Pepin et autres qui se voulloient efforcher tenir ou faire tenir escolle « ou escolles... ce que faire ne pouvoient ou devoient au préjudice desdiz « religieux, pour ce que de tout temps et de si loing qu'il n'est mémoire « du contraire lesdiz religieux ont droicture, à cause de leur fondacion, « doctacion, et augmentacion de leur dite église N.-D.-du-Pré, de pré- « senter et faire tenir les escolles par quelque personne ou personnes que « bon leur semblera. » Pepin se désista de ses prétentions ; « il ne mit « pour l'heure ni depuis aucune opposition ou contredit au droit des reli- « gieux (2). »

L'école de la paroisse de St.-Amand était à la disposition des religieuses de l'abbaye de ce nom. L'inventaire de leurs titres mentionne des lettres de l'abbesse Guillemette d'Assy portant commission à M. Jean de Coupil, prêtre, « pour tenir les escolles de la dicte paroisse aux droits, profits et emoluments accoutumez avec commandement aux enfants et autres de lui rendre obéissance, réservé à une nommée Madeleine la permission de recevoir les filles pour les instruire » (1519) (3).

Nous ne saurions dire si dans les autres paroisses de Rouen l'instruction était, ainsi qu'à St.-Lo, à St.-Amand, à St.-Sever, constituée en vrai monopole. Cela nous paraît assez vraisemblable, et nous nous croyons fondé, par les nombreux exemples que nous avons cités, à établir comme un principe applicable à toutes les paroisses, que la profession d'instruire les enfants était une profession privilégiée, considérée comme une dépendance des fonctions ecclésiastiques, et à la nomination du seigneur soit laïque, soit ecclésiastique, dans les endroits où elle pouvait

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. de St.-Lo.

(2) Ibid. F. du prieuré de Bonne-Nouvelle.

(3) Ibid. F. de St.-Amand. *Inventaire des titres*, I, 40.

avoir assez d'importance pour être distinguée de l'autorité du curé. « Le « moyen-âge, dit M. Léopold Delisle, dans un chapitre de ses *Études* « *sur les conditions de la classe agricole* où il a réuni les renseignements « les plus précieux sur cette intéressante question, le moyen-âge avait « horreur de tout ce qui pouvait ressembler à la concurrence. On pous- « sait alors jusqu'à ses dernières limites le respect de tout ce que, en « enseignement comme en industrie, comme en administration civile et « même religieuse, on estimait droit acquis. Ce fut ainsi que l'usage et « l'autorité ayant fixé le nombre des écoles, il fut interdit d'en ouvrir « de nouvelles. »

Le nombre considérable des paroissiens des églises de Rouen dut vraisemblablement amener la création d'écoles particulières dans chacune des paroisses de cette grande ville. Toujours est-il que les trois que nous venons de citer n'étaient pas les seules. En 1425, un registre du tabellionage de Rouen nous donne le nom de feu maître Jehan Ogier, en son vivant demeurant et tenant écoles en la paroisse St.-Vivien (1). En 1451, Pierre Vimont, curé de St.-Étienne-la-Grand-Église, apprenait la grammaire aux enfants. Il fut, il est vrai, inquiété dans son enseignement par les chanoines de la cathédrale; mais ce qu'ils lui contestaient, ce n'était pas précisément le droit de tenir école, mais celui d'enseigner le *Donnest* qui, suivant leur prétention, était réservé aux maîtres de l'École capitulaire.

L'instruction des filles ne paraît pas avoir été absolument négligée. Nous venons de voir Guillemette d'Assy, en nommant un maître d'école pour la paroisse St.-Amand, réserver les droits d'une nommée Madeleine, qui instruisait les filles. La date de cette nomination n'appartient pas au moyen-âge; elle est de 1519. Mais nous pouvons citer le nom d'une autre maîtresse d'école antérieure en date, Perrette Alorge, que les gens de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, le 23 décembre 1405, dispensent des aides sur les vins à raison de ses fonctions. Son nom est écrit entre celui de Jacques du Chastel, hansier, et celui de Robert La Vache, avocat, pensionnaire de la ville; ce qui nous donne lieu de supposer que sa profession était assez relevée. Entre les noms des grandes fa-

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 21, f°. 178 v°.

milles de la bourgeoisie de Rouen, celui d'Alorge est assurément l'un des plus anciens et des plus illustres.

Cette exemption, accordée à une institutrice par les gens de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, est une preuve de la faveur qu'ils attachaient à l'instruction. Mais on peut juger de cette louable disposition par de meilleurs témoignages, notamment par les encouragements et les gratifications qu'ils accordaient aux écoliers. Le 4 juin 1454, ils votent un secours d'argent à « maître Jean Escombart, licencié en théologie, qui en bref devoit faire sa feste de docteur, considéré qu'il estoit notable clerc, natif du pays de Caux, que depuis son jeune aage il avoit esté nourry à Rouen, y avoit tenu escolles, fait les faiz scolastiques, instruit et doctriné plusieurs enfans. » — Le 2 octobre 1456, ils viennnent en aide à « Dimitrius Bichardus, à Thomas Partos, de Constantinople, qui avoient abandonné leur patrie devenue la conquête des Musulmans. » — Le 21 juin 1458, ils octroient « 50 liv. t. aux procureur, maîtres estudiants et suppostz de la nation de Normandie en l'Université de Paris, pour un édiffice en forme d'estudes ou escolles qu'ils estoient en train de construire dans la rue du Feurre. » La requête des écoliers avait été présentée par maître Berenger Le Marchant, natif de Rouen, leur orateur et suppôt, le même sans doute à qui la ville, quelques années après, le 30 janvier 1468, accorda 40 écus d'or pour sa fête de docteur, lorsqu'il se fit doctoriser en théologie (1).

Non-seulement au Conseil de la ville, mais dans les rangs de la simple bourgeoisie, le bienfait de l'instruction était plus apprécié que nous ne serions portés à le croire. On en jugera par quelques exemples. En 1373, c'est un père de famille qui, en allouant ses enfants à un orfévre de St.-Herbland de Rouen, prend soin de stipuler que celui-ci « les tiendra deux ans à l'escolle à ses coux et despens (2) ». En 1393, c'est un artisan de St.-Cande-le-Jeune qui, « en baillant à un maître mirouier, Guillaume de Toucque, son jeune fils Perrin, pour neuf ans, l'oblige à tenir son apprenti à l'escolle, pendant les trois premières années,

(1) Archives municipales de Rouen. Registres des délibérations. Par son testament, daté de 1503, Lemarchant fonda un obit en la Faculté de théologie de Paris, légua 25 liv. au collége de Justice et choisit sa sépulture, comme chanoine de Rouen, en la cathédrale près la chapelle de la Sainte-Vierge.

(2) Tabellionage de Rouen. — Reg. 3, f°. 311.

à lui trouver les livres nécessaires, à payer l'escolage, et à lui apprendre son mestier pendant le restant du temps d'apprentissage (1). » Une condition de la même nature est insérée dans un contrat de l'année 1421, par lequel Pierre Le Fèvre baille, suivant un usage très-répandu à cette époque, son fils Bertin à un bourgeois de Rouen : le preneur promet de trouver à l'enfant « toutes ses nécessités de boire, mengier, feu, lit et ostel, et lui trouver à couchier, vestir bien et honestement, et faire aller à l'escolle, lui aprendre et monstrer le fait de sa marchandise (2). »

On nous pardonnera de citer ici, à cause des termes dans lesquels il est conçu, un contrat par lequel un bourgeois de Rouen abandonne ses biens à ses trois enfants : « Comme Estienne de Baudribosc, bourgois de Rouen, eust eu pièça entencion de tenir maistres Adam, Richart et Guillaume diz de Baudribosc, ses enfans aux escolles pour conquérir science dont ils peussent et puissent avoir leurs vies et estat honnorablement en cest monde et aussi pour prier pour l'âme de lui, de ses amis et bienfaicteurs, esquelles escolles ils ont longuement continué et continuent de jour en jour, aux grans coux et frès dudit Estienne, et pour qu'ils ne perdent l'estude, ait eu en volenté de les pourveir en aucunes possessions pour parsuir icelle estude, savoir faisons, etc., 1397 (3). »

Dans les bourgs, et même dans les plus modestes villages, rien de moins rare que de voir des pères ou des conseils de famille, en allouant ou baillant en garde des enfants destinés à d'humbles métiers, sinon même à la domesticité, retenir l'obligation pour le preneur de les envoyer à l'école et de leur procurer l'instruction élémentaire. Nous en citerons quelques exemples. Cet usage n'a pas été remarqué, et il est nécessaire d'en prouver l'existence par un certain nombre de faits.

En 1398, Jean Milles, en baillant, pour l'espace de six ans, à Guillaume Louvet, de la paroisse de Royville, son fils Colinet, comme serviteur, stipule que le maître trouvera à l'enfant toutes ses nécessités « de boire, mengier, chaussier, vestir et tenir à l'escolle (4). »

En 1362, les parents d'un mineur, en le baillant en garde à un parti-

(1) Tabellionage de Rouen. — Reg. 5, f°. 277 v°.
(2) Ibid. — Reg. 19, f°. 338.
(3) Ibid. — Reg. 7, f°. 51.
(4) Ibid. — Reg. 8, f°. 74 v°.

calier de Doudeville jusqu'à terme de quatre ans, retiennent que le tuteur enverra son pupille à l'école de jour en jour (1).

En 1399, à Hodeng, mineur baillé en garde jusqu'à neuf ans à son oncle, qui s'oblige à le tenir tout le temps à l'école et à lui faire avoir couronne, en d'autres termes, à le faire admettre au bénéfice de clergie (2).

Le 28 avril 1469, deux boulangers de la Haye-du-Theil, tuteurs de Gervais Le Fèvre, enfant de sept à huit ans, le baillent, pour six ans, à un prêtre de cette paroisse, à charge par lui de l'envoyer à l'école les deux premières années et de lui fournir les livres nécessaires (3).

Le 17 mai 1470, le gouvernement d'un orphelin de sept ans est baillé à son oncle, de St.-Aubin-jouxte-Boulleng, avec obligation de lui fournir tout ce qu'il lui faudra, de le tenir à l'école et de payer son écolage (4).

Le 2 septembre 1434, Guillaume Le Gantier, de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Ronde de Rouen, baille, pour six ans, à Pierre Le Gantier, de la paroisse de St.-Jean d'Elbeuf, le corps de Henriet, son fils, âgé de douze ans, pour être et demeurer chez lui, « auquel le preneur sera tenu trouver tous ses nécessaires, de boire, mengier, vestir, cauchier, coucher et lever bien suffisamment, selon son estat, le envoier à l'escolle et le introduire en toutes bonnes doctrines tout au mieux qu'il pourra et sçaura faire (5). »

Le 2 novembre de la même année, les tuteurs et curateurs de Rogier Heudouin, dit Cauvet, orphelin de cinq ans, d'après le conseil de ses parents et de ses voisins, allouèrent son corps à sa mère et à son beau-père, du même bourg d'Elbeuf, « pour icelui garder et gouverner jusques au terme et en la fin de six ans, en retenant que dès qu'il serait en âge suffisant, on l'enverrait et tiendrait à l'école pour apprendre science (6). »

Le 1er. décembre 1476, à Elbeuf encore, il fut décidé, par l'autorité de justice et par le conseil de ses parents et amis, que le corps de Colin Baivet, âgé de dix ans, « serait baillé à Messire Geoffroi Darée, prêtre,

(1) Tabellionage de Rouen. — Reg. 2, f°. 18.

(2) Ibid. — Reg. 9, f°. 96.

(3) Archives du Palais-de-Justice de Rouen.—Plaids du bailliage de Boissay-le-Châtel.—Note communiquée par M. Édouard Gosselin, ainsi que quelques autres des suivantes.

(4) Ibid. — Registre de la vicomté d'Elbeuf.

(5) Archives de la Seine-Inférieure. — Registre du tabellionage d'Elbeuf.

(6) Ibid.

son oncle, jusqu'à trois ans, pendant lequel temps ledit prêtre serait tenu de lui fournir tous ses nécessaires de boire, manger, vestir, chausser, feu, lit, selon son estat, luy monstrer à son pouvoir à luyre et escrire. » Même obligation imposée à Jacques Desperrois, d'Elbeuf, à l'égard de son jeune frère : « il devra le tenir à l'escole et lui trouver livres à apprendre », et à la femme Grisel, à l'égard de son enfant dont la garde lui fut laissée (8 avril et 25 novembre 1478) (1).

On trouve la preuve, dans des actes analogues, que l'instruction des filles n'était pas complètement ni généralement négligée, même dans des populations agricoles. Ainsi, à la Haye-du-Theil, le 3 septembre 1492, les parents et amis de Marion Boucher, qui venait de perdre son père, « la baillent à sa mère et à son tuteur à garder, nourrir et gouverner pendant trois ans, pendant lequel temps ils seront obligés la tenir à l'escolle et lui trouver livres à ce nécessaires (2). »

Ce qui prouve le prix qu'on attachait à l'instruction, c'est le soin avec lequel le titre d'écolier était pris dans les actes par les parties contractantes. On le réclamait avec la même fierté que celui d'écuyer ou de noble homme, et parfois on négligeait le second pour le premier. Il est vrai que la noblesse de l'esprit avait, ainsi que l'autre, des privilèges assez avantageux pour qu'on ne négligeât pas de s'en prévaloir.

A ce propos, disons qu'il faut revenir du préjugé, accepté un peu légèrement, de l'ignorance systématique de la noblesse. La fameuse formule : « A déclaré ne savoir signer, en qualité de gentilhomme », est une pointe spirituelle ; mais elle est encore à trouver dans un acte authentique. M. Léopold Delisle a attaqué cette fausse opinion dans une intéressante dissertation

(1) Archives du Palais-de-Justice. — Registre de la vicomté d'Elbeuf. — C'était dans les mêmes termes et les mêmes conditions qu'au XVIIe. siècle encore se conférait la garde des mineurs orphelins. Les parents des enfants sous-âge de Thomas Lenoir, du métier de collier, et de Catherine Le Mire, réunis pour pourvoir à la conduite et à la nourriture desdits enfants, les confient à leur sœur Jeanne Lenoir, tavernière, « afin de les nourrir, coucher, lever et les envoyer à l'escolle pour leur faire apprendre à lire, escripre, compter et chiffrer, et les entretenir de chausses et de soulliers, moyennant 400 liv. par an. » — 26 mai 1629 (Archives de la Seine-Inférieure, F. des Ursulines de Rouen ; liasse relative à la propriété d'une maison rue des Verriers). A ce sujet, nous rappellerons l'art. CCXX de la Coutume de Normandie, relatif à la garde-noble : « Et où lesdits seigneurs ne feroyent leur devoir tant de la nourriture, entretenement, que de l'*instruction* des soubz-aages, les tuteurs ou parents se pourront pourveoir en justice pour les y contraindre. »

(2) Archives du Palais-de-Justice. — Plaids de la Haye-du-Theil.

pleine de faits concluants, auxquels il serait peut-être superflu de chercher à en ajouter d'autres. Nous nous bornerons à une remarque qui nous paraît décisive. Pour qui tous ces poèmes en langue romane, composés en France pendant le cours du XIIIe. siècle, qui eurent une si grande vogue par toute l'Europe, et dont quelques-uns même furent traduits en langue norwégienne? Pour qui et par qui furent-ils composés? Généralement par des gentilshommes et pour l'amusement de cette classe (1).

Il est intéressant de remarquer que l'Église, en vue d'assurer la gratuité, ou tout au moins le bon marché de l'enseignement, veillait à ce que les écoles fussent conférées en pur don. Le Concile tenu à Rouen, en 1214, par le légat Robert de Corcon, interdit, sous peine de privation de bénéfice ecclésiastique ou d'excommunication, en cas de contumace, de subordonner à un prix d'argent la permission d'enseigner ou de tenir école. Cette défense fut renouvelée par le synode de Rouen de l'année 1445 : « Que tous les collateurs d'écoles y nomment des personnes d'âge, de science et de mœurs convenables à la profession de l'enseignement; qu'ils les confèrent libéralement et sans condition onéreuse (2). »

Cette dernière date nous rappelle une époque désastreuse où l'instruction publique était tombée dans le plus grand abandon. La longue lutte engagée entre la France et l'Angleterre, qui remplit tout un siècle de notre histoire, ne pouvait faire autrement que d'entraîner, entre mille autres conséquences fâcheuses et qui retardèrent le développement de la civilisation, la chute des écoles, d'où procèdent toute science et tout progrès. Le continuateur de Guillaume de Nangis, parlant des malheurs que causa l'effroyable peste de 1348, fait cette réflexion : « On trouvait alors peu de maîtres qui sussent ou voulussent apprendre les rudiments de la grammaire aux enfants dans les maisons, les villages et même dans les villes closes. » S'il en était ainsi vers le milieu du XIVe. siècle, que fut-ce un siècle après, dans les années qui suivirent l'expulsion des Anglais? Les églises furent privées de la plus grande partie de leurs revenus. Les paroisses avaient été tellement ravagées, que leur population, dans la Haute-Normandie, même après la dernière période du règne glorieux de Charles VII, était considérablement moindre qu'au temps de saint

(1) M. Littré, *Histoire de la langue française.*

(2) D. Bessin, *Concilia Rothomag. provinciæ*, I, 114, 185.

Louis, ainsi que nous entreprendrons de le démontrer. Au milieu des troubles entretenus par le schisme et par une guerre de cent ans, le nombre des vocations religieuses avait considérablement diminué, à ce point qu'il était impossible de trouver un prêtre pour chaque paroisse. Dans un temps où le soin de l'instruction était principalement confié au clergé, on comprendra facilement à quel degré de dépérissement avait dû descendre l'instruction dans les campagnes, et quelles mœurs grossières et féroces une persévérante misère avait dû y former.

Le règne de Louis XII fut un règne réparateur. Les guerres d'Italie, qui furent une grande faute politique, eurent du moins cet avantage, en nous mettant en contact avec un peuple plus avancé qu'aucun autre dans les lettres et dans les beaux-arts, de développer en France, d'une manière notable, le goût de l'instruction.

Dès les premières années de François Ier., l'enseignement était largement départi dans le diocèse de Rouen. Ce qui permet de le constater, c'est un réglement fait par le cardinal Georges II d'Amboise, en l'année 1520, pour toutes les écoles de grammaire, lecture, écriture, arithmétique et doctrine chrétienne de la ville et diocèse de Rouen (1). On voit par ce document qu'aucun prêtre ne pouvait enseigner l'écriture et l'arithmétique, si ce n'était dans les lieux où ils ne se seraient pas trouvés en concurrence avec les maîtres écrivains-jurés, vérificateurs reçus de la ville de Rouen. Ils pouvaient enseigner et catéchiser les enfants, leur enseigner à bien lire par syllabes et prononciation, leur montrer la doctrine chrétienne et la langue latine; mais cette occupation leur était interdite du moment qu'ils avaient obtenu bénéfice ou charge d'église au-dessus des simples prêtres. Il fallait que le nombre des maîtres fût déjà considérable et le goût de l'instruction bien populaire, pour que le clergé renonçât ainsi à l'enseignement primaire. Mais, en même temps, la subordination des maîtres d'école par rapport au clergé était établie de la manière la plus formelle.

Ainsi, défense était faite, sous peine de 50 l. d'amende, à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle fût, d'enseigner, à moins d'avoir obtenu lettres de provision de l'archevêque. Tous les premiers

(1) Archives de la Seine-Inférieure. D. F. des maîtres écrivains. Ce réglement fut confirmé par François de Harlay. Nous n'en connaissons malheureusement qu'une copie informe.

dimanches du mois, les curés, à leurs prônes, devaient recommander à leurs paroissiens de se défier des maîtres qui n'auraient pu remplir cette formalité, et ce « pour éviter la corruption qui pourroit arriver par ceux qui n'ont aucune approbation de bonne vie et mœurs. »

L'official était déclaré juge de toutes les contestations qui pourraient naître entre les maîtres d'école au sujet de leurs droits. Cette compétence n'était pas d'origine récente: déjà nous avons eu l'occasion de voir l'autorité de l'official invoquée en matière d'enseignement.

Lorsqu'un maître d'école était établi dans un endroit et qu'un autre prétendait s'y fixer, c'était à l'official qu'il appartenait de décider s'il y avait lieu, eu égard à l'importance de la localité, d'y mettre plusieurs maîtres et de déterminer les conditions qu'ils auraient à remplir. Le prix à payer aux maîtres, la durée des classes, l'époque des congés et des vacances, tout était strictement réglé. En été, la classe commençait à 8 heures, se terminait à 11, pour reprendre à 2 heures d'après-midi jusqu'à 4 heures. Le catéchisme se faisait deux fois la semaine. Il y avait congé le jeudi soir et le samedi. Le congé du samedi tenait à une habitude que nous avons eu souvent l'occasion de constater : ce jour-là, passé midi, les ouvriers suspendaient leurs travaux et les marchands fermaient leurs boutiques.

On prenait, pour l'enseignement de la doctrine chrétienne et de la grammaire latine, 20 s. par mois; 30 s. pour enseigner à lire, écrire, *jeter* ou chiffrer; 10 s. pour montrer à lire et apprendre le catéchisme. Le premier genre d'enseignement paraissait plus propre aux ecclésiastiques ; le second était généralement réservé aux maîtres-écrivains vérificateurs, qui formaient à Rouen et dans les villes de son ressort, comme à Paris, une association privilégiée.

L'enseignement était déjà à la mode parmi les filles, puisque nous voyons dans ce réglement les écolières fréquemment citées à la suite des garçons.

A propos de l'enseignement des filles, nous citons textuellement l'article 8 qui prescrit comme obligatoire une mesure qui, de nos jours encore, est loin d'être généralement et rigoureusement appliquée :

« Item nulz maîtres ne pourront enseigner aux filles qu'ilz ne soient mariez et que leurs femmes ne soient aussi reçeues maîtresses et bien et

deuement examinez devant nous, et voulons que les filles soient hors d'avec les garçons dans une chambre ou autre lieu à part. »

Pendant long-temps la communauté des écrivains, érigée en confrérie religieuse sous le nom de St.-Cassien (1), eut son siége à St.-Godard. Elle le transféra, vers 1680, en la paroisse St.-André-en-Ville. Une messe solennelle était dite, à ses frais, tous les quatrièmes dimanches du mois.

Si les registres de l'officialité de Rouen avaient été conservés avec plus de soin, nous aurions pu espérer découvrir l'indication du nombre des maîtres d'école approuvés pour le diocèse, et par là nous faire une juste idée du développement que l'instruction publique avait pris dans notre pays. A défaut de ces documents, on peut consulter avec profit un registre qui contient les expéditions passées au chapitre de l'abbaye de Fécamp (2). On y voit mentionnées les commissions des écoles, qui forment une catégorie d'actes assez nombreux. Ces commissions, toujours révocables et données par le vicaire-général en l'absence de l'abbé, sont si fréquemment renouvelées qu'il y a nécessité de conclure qu'il y avait abondance de maîtres et que l'exercice de cette profession était généralement considéré par les clercs comme une occupation provisoire, en attendant l'obtention d'un bénéfice plus avantageux. Pour ne prendre qu'un exemple, on compte, pour la seule paroisse de St.-Valery-ès-Plains, comprise dans l'exemption de Fécamp, jusqu'à huit nominations de 1541 à 1568, et sept pour la paroisse d'Ourville de 1543 à 1560. La liste suivante indique les écoles auxquelles nommait l'abbaye, avec les dates des commissions, de 1540 à 1568 :

Blosseville, 20 septembre 1544.

Életot, « officium clerici matricularis necnon regimen scolarum », conféré à un clerc, 13 septembre 1543.

Étretat, clerc nommé à l'école, 2 juillet 1542.

Ingouville, 29 juin 1551.

Limpiville, septembre 1545.

Manneville, 1549.

Maromme, 21 août 1551.

(1) Il y a plusieurs saints de ce nom. Le patron des écrivains ne pouvait être que saint Cassien, greffier du prétoire, martyr à Tanger en Mauritanie, en 298, sous Dioclétien.

(2) Archives de la Seine-Inférieure. F. de Fécamp.

Ourville, 9 juin 1543, 25 mars 1544, 5 septembre 1545, 4 mai 1548, 12 avril 1550, 9 août 1551, 21 septembre 1560.

Paluel et Conteville, août 1544, 9 août 1548.

St.-Gervais de Rouen, clerc nommé, 25 mars 1541.

St.-Pierre-le-Vieux, 22 octobre 1542.

St.-Riquier-ès-Plains, 25 avril 1542.

St.-Valery-ès-Plains, nomination d'un clerc à l'école, 21 août 1541, 9 mai 1543, 3 février 1545; de deux maîtres, 29 juillet 1548, 12 avril 1550, dernier juin 1551; de deux clercs, 1er. octobre 1568.

Veules, 7 août 1551, 7 mars 1559, 6 juillet 1560, 10 juillet 1561.

Vitefleur, août 1544, 2 août 1545, juillet 1547.

Ypreville, maître Daubeuf, prêtre, nommé le 7 septembre 1549.

L'abbé de Fécamp nommait encore aux petites et aux grandes écoles de Fécamp. Le 2 septembre 1541, il permet à deux prêtres d'ouvrir sur la paroisse de St.-Étienne, pour l'enseignement des premiers éléments de l'écriture et de la doctrine chrétienne (*prima elementa scripturarum et mores christiani*), une classe où ils pourraient recevoir jusqu'à 50 écoliers. Le 7 mars 1559, Charles Maine, prêtre, obtient l'autorisation d'enseigner, sur la même paroisse, une douzaine de petits enfants qui n'en étaient encore qu'à l'abécédaire. De pareilles permissions sont accordées pour les enfants de la paroisse de St.-Léonard, le 16 octobre 1548, et pour ceux de la paroisse St.-Nicolas, le 12 septembre 1560. Il y avait, en outre, à l'usage des dix paroisses de la ville, des écoles générales et privilégiées qui furent conférées par le prieur claustral à Maître Robert de Launay, prêtre, le 26 avril 1564.

Des réglements adoptés dans des synodes des cures de l'Exemption de Montivilliers, vers le milieu du XVIe. siècle, signalent le danger nouveau auquel se trouva exposée l'instruction publique, par suite des progrès du protestantisme. Les plus grandes précautions furent recommandées aux personnes chargées de la visite des églises à l'égard des écoles et des bibliothèques : « Schole diligenter repurgande. Lectiones in bonis litteris « prescribende sunt. Didascali, quoad conditionem et vitam attinet, di- « ligenter examinandi sunt, et omnes libri inspiciendi, qui, si suspecti « aut vetiti fuerint, abjiciantur. Ubi de stipendio satis provisum non fuerit, « in concilio prescripto provideatur. Scolasticis vivendi regule prescri-

« bantur, ut bonis disciplinis vacent, a pompis, comessationibus, ebrie-
« tatibus, alee ludis, dissensionibus ac rixis abstineant, ut prodigi esse
« desinant, ac quisque se suo modulo metiatur, ut fastum omnem ac doc-
« torum supercilium deponat, ne incipiant esse magistri priusquam fiant
« discipuli. — Bibliothece diligenter visitande sunt juxta decreti sub
« titulo de scolis et typographis ac bibliothecis tenorem. »

Nous ne faisons pas de doute qu'il ne faille attribuer aux défiances légitimes qu'inspira à l'Église la propagande protestante le temps d'arrêt que l'on remarque alors dans le développement de l'instruction publique dans nos campagnes. Il est incontestable que le protestantisme, par cela seul qu'il alluma en France une guerre longue, sanglante et désastreuse, exerça tout d'abord sur les écoles une influence des plus fâcheuses. Ce fut comme à la suite de la guerre de Cent-Ans. Dans le pays de Caux, nombre d'églises furent démolies, et pendant long-temps le service divin fut interrompu dans plusieurs paroisses. L'enseignement populaire était généralement confié aux ecclésiastiques ou à des clercs qui aspiraient à le devenir, assez ordinairement à la charge des fabriques, et partout placé sous la surveillance du clergé. Il est donc aisé de concevoir combien les écoles durent souffrir des attaques dirigées par ceux de la religion nouvelle contre le culte catholique. Les Universités, les Académies que les souverains-pontifes, les rois et les évêques avaient établies, confirmées, enrichies de priviléges, furent, dans tous les pays, exposées tout d'abord, soit aux violences, soit aux ruses du parti protestant, qui aspirait à se rendre maître de l'enseignement. Les livres imprimés à Genève étaient distribués, avec une activité de propagande extraordinaire, par toutes les campagnes et jusque dans les moindres écoles (1). Plus tard, quand les religionnaires eurent obtenu pour leur secte la tolérance de la loi, la création d'écoles protestantes, conséquence nécessaire de cette situation, excita la vigilance des évêques, et donna lieu à de fréquentes difficultés entre les représentants des deux cultes. Le danger que la religion catholique courut alors fit sentir plus vivement que jamais le besoin de soumettre à la surveillance de l'autorité ecclésiastique les écoles du royaume, et comme la propagation rapide des nouvelles doctrines pouvait être attribuée à l'igno-

(1) *Antonii Possevini, Mantuani, Societatis Jesu, Bibliotheca selecta de ratione studiorum.* Venetiis, MDCIII, 40 E, 47 I.

rance, l'Église et le Gouvernement songèrent naturellement à organiser un système d'enseignement plus complet et mieux approprié aux aspirations de l'époque. Nous en étudierons l'application, et en exposerons le développement dans la seconde partie de ce mémoire.

CHAPITRE II.

ÉCOLE DE GRAMMAIRE DE ROUEN.

Autour de la cathédrale on voyait autrefois, à côté de la demeure de l'archevêque et du cloître des chanoines, l'Hôtel-Dieu pour les malades et l'école du diocèse, touchants annexes qui montraient la charité inspirée par la religion et pratiquée sous une double forme : les secours aux misérables et l'enseignement aux personnes désireuses de s'instruire. Une décrétale du pape Alexandre III (*in capitulo unico de magistris*) (1) donne lieu de croire que, de son temps, les églises de France avaient conservé plus fidèlement que les autres cet usage dont nous avons montré l'antiquité.

Nous serions porté à voir une allusion à l'école diocésaine de Rouen dans une charte de donation en faveur de l'abbaye de St.-Ouen, d'un certain Étienne, qui ne prend pas d'autre qualification que celle-ci : « In clericatura Sanctæ Mariæ Rothomagensis a puero educatus (2). » Cette charte ne porte pas de date ; mais il y est fait mention de l'abbé Nicolas, et cette indication doit la faire rapporter à une époque comprise entre 1042 et 1092.

Non-seulement nous ne pouvons douter de l'existence d'une école diocésaine à Rouen sous nos premiers ducs (3) ; nous nous croyons même autorisé à penser qu'elle fut alors plus florissante que jamais. Les guerres fréquentes qui éclatèrent entre la France et la Normandie rendaient trop difficiles les communications avec Paris, la cité des études par excellence,

(1) « Sicut per omnes fere alias ecclesias majores gallicanas et fuisse quondam et in quibusdam adhuc esse dinoscitur. » Decretal, lib. V, tit. 5.

(2) Charte originale. Archives de la Seine-Inférieure. F. de St.-Ouen.

(3) Nous ne reviendrons pas sur l'École d'Avranches, célèbre par l'enseignement de Lanfranc. Nous trouvons une mention positive de l'école de Bayeux dans une charte de donation en faveur de l'abbaye de St.-Ouen, d'Eudes, frère de Guillaume-le-Conquérant et évêque de Bayeux. Cette charte contient, à la suite des signatures des archidiacres, le *Signum Ricoardi Gramatici* et celui d'Oger, chantre. Archives de la Seine-Inférieure. F. de St.-Ouen.

et d'autre part, il importait trop d'assurer aux clercs le moyen de se procurer, sans aller en pays ennemi, l'instruction nécessaire à leur profession, pour qu'on n'ait pas essayé de donner aux écoles fondées dans la capitale de la Normandie tout le développement et toute la perfection dont elles étaient susceptibles.

Nous ferons remarquer, à cette occasion, que tous les prélats qui gouvernèrent l'Église de Rouen pendant le cours du XIIe. siècle, furent des hommes instruits et entretinrent des relations intimes avec des hommes célèbres dont le nom n'a pas péri. Geoffroy, ancien doyen de l'église du Mans, devenu archevêque de Rouen, était l'ami d'Ives de Chartres, et lui-même, si nous nous en rapportons à Orderic Vital, était remarquable par son éloquence et son érudition (1). Hugues III, d'Amiens, qui succéda à Geoffroi, en 1130, sortait de l'abbaye de Cluny et resta lié de la plus étroite amitié avec Pierre-le-Vénérable, abbé de ce fameux monastère. Si les ouvrages qu'il écrivit pour la défense de la foi contre les hérétiques de son temps ont disparu ou n'ont point encore été remis en lumière, on n'en doit pas moins, en l'absence de preuves contraires, s'en tenir au jugement de Robert du Mont, qui le représente comme un personnage très-instruit et à qui l'on devait plusieurs ouvrages dans un style élégant (2). Son successeur, Rotrou, avait été élève de Gilbert Porée, l'admirateur enthousiaste de la métaphysique d'Aristote, et il fait bien voir tout le prix qu'il attachait aux études par la lettre qu'il écrivit à Henri II pour l'exhorter à faire instruire son fils aîné, Henri, qui devait être son héritier. Ce document a été publié avec les Œuvres de Pierre de Blois. Nous en citerons quelques passages qui méritent d'être relevés :

« Nous savons, par expérience, tout le profit que votre royaume a tiré de l'éducation libérale que vous avez reçue dans les premières années de votre adolescence. Les autres rois ont l'esprit grossier et sans culture. Vous, au contraire, exercé à l'étude des lettres, vous vous êtes montré prudent dans l'administration des grandes affaires de l'État, sagace dans vos jugements, réservé dans vos commandements, circonspect dans le

(1) « Hic, eloquentia et eruditione pollens, clerum et populum catholice docuit. » — Orderic Vital, édition de M. Aug. Le Prevost, t. IV, p. 300.

(2) « Hic vir magne litterature multa jocunde edidit. » Sigeberti Gemblacensis Chronica, auctarium, année 1164.

conseil. Aussi, tous nos évêques sont-ils d'accord pour désirer que Henri, votre fils et votre héritier présomptif, soit appliqué à l'étude des lettres, afin que nous puissions retrouver en lui, quand vous ne serez plus, un successeur et pour la dignité royale et pour la sagesse. Toute la sagesse, en effet, est comme résumée dans la littérature. S'il faut gouverner l'État, engager des batailles, tracer des camps, construire des machines de guerre, renouveler des retranchements, élever des citadelles ; s'il faut enfin assurer le repos d'un peuple libre, le culte de la justice, le respect des lois, de bonnes relations avec les peuples voisins, les livres ne fournissent-ils pas à cet égard les leçons les plus parfaites ? Un roi sans lettres, c'est un vaisseau sans rames, un oiseau sans ailes. » L'archevêque invoque, à l'appui de sa manière de voir, l'exemple de Jules César, de Salomon, et celui de princes chrétiens, Constantin, Théodose, Justinien, Léon. Il met son souverain en garde contre cette opinion, que l'autorité des rois est inébranlable et qu'ils sont dispensés de soutenir par leur mérite l'éclat de leur position : « La puissance divine n'éprouve pas plus de difficulté à changer l'ordre de succession de la dynastie la plus puissante, qu'à renverser la chaumière du pauvre. Qui fut plus puissant en Grèce qu'Alexandre ? Et cependant nous lisons que ce ne fut point son fils qui lui succéda, mais le fils d'une danseuse... Donc, poursuit-il, ô très-aimé prince, veillez à ce que votre fils consacre à l'étude des sciences libérales tout le cours de son enfance, en sorte que, grâce à cette bénigne influence, il se dépouille de la malice naturelle à l'homme et s'habitue à régler sa vie par l'exemple des actions dignes de louange. » Enfin, Gautier, qui monta sur le siége archiépiscopal en 1184 et clôt la série de nos archevêques anglo-normands, fut lui-même un prélat d'un grand mérite. Il paraît avoir, ainsi que son prédécesseur, connu particulièrement Pierre de Blois, un des théologiens les plus éminents de son époque.

De tels prélats, qui appréciaient l'utilité de la science, auraient-ils pu, si on n'y avait avisé avant eux, laisser leur diocèse dépourvu de tout établissement d'instruction publique, et le clergé exposé à une ignorance qui aurait assurément nui à la dignité de son ministère ?

N'oublions pas d'ailleurs que le XIIe. siècle est comme une époque de renaissance pour les lettres, que c'est le siècle d'Abailard, que nous citons ici non comme la plus éclatante célébrité de son temps, mais comme la

figure la plus propre à nous en faire comprendre le caractère. Cette ardeur excessive de connaître qui le possédait, la gloire qu'il avait en vue et qu'il obtint au prix de sa tranquillité et de son bonheur par son enseignement nomade, ces cours qu'il alla établir en tant de lieux, au milieu d'un nombre extraordinaire de disciples accourus de tous pays, ne sont-ce pas des signes certains de la faveur dont jouissaient alors la science et les personnes qui faisaient profession de l'enseigner? Une telle époque, illustrée par les noms de saint Bernard et de Suger, par l'entreprise hasardeuse, mais sublime, des Croisades, par l'affranchissement des communes, se distingue très-nettement des époques barbares, bien que par plusieurs de ses œuvres et de ses institutions elle sente encore la barbarie.

Personne, dit M. Léopold Delisle, n'ignore de quel éclat avaient brillé les écoles normandes sous les ducs-rois d'Angleterre. Loin de penser qu'il y ait eu, à leur égard, progrès au XIIIe. siècle, ce savant est porté à supposer, d'après le silence que garde sur leur compte le Registre des visites d'Eudes Rigaud, qu'elles étaient en décadence sous le règne de saint Louis. Mais cette décadence, il ne faut pas s'y méprendre, n'était pas générale; les écoles monastiques étaient abandonnées parce qu'on trouvait ailleurs l'instruction dont elles avaient été les premières dispensatrices, parce que l'Université de Paris jouissait d'un renom sans égal et tendait à tout absorber.

Le premier maître des écoles de Rouen dont nous ayons trouvé une mention positive, est Gislebert, qui signe comme témoin avec Geoffroi, doyen de la cathédrale, à une charte de l'archevêque Hugues d'Amiens, en faveur des religieux de St.-Georges-de-Boscherville, charte datée de 1131 (1). Il prend le titre de « Rothomagensis studii magister » Sa signature précède celle des archidiacres, du sacriste et du chantre. Sous le même prélat, et à quelques années seulement de distance, nous trouvons Laurent, dont le nom figure avec la qualification de « scolarum magister », à la suite de ceux du doyen, du chantre et même du sacriste de la cathédrale, dans des chartes qui portent les dates de 1140, 1142, 1145 (2).

(1) « S. ego Gislebertus, Rothomagensis studii magister, subcripsi (*sic*). » Archives de la Seine-Inférieure, F. de St.-Georges-de-Boscherville.

(2) Ibid. — Cartulaire de St.-Wandrille, f°. ixxxi, F. de Beaubec, charte originale. — P. Pommeraye, *Histoire de la cathédrale*.

Peut-être ne faut-il pas le distinguer du personnage, du même nom, qui devint archidiacre et dont il est fait mention au cartulaire de N.-D. de Rouen, comme ayant fait don au Chapitre de la moitié de sa bibliothèque (1).

Laurent eut pour successeur, et pour successeur immédiat, selon toute vraisemblance, un nommé Rainier, qualifié de chanoine de Rouen et de maître des écoles. « Il paroît, dit le Père Pommeraye, de plusieurs pièces du prieuré de Sausseuse, qu'il a possédé cette dignité plus de 45 ans, sçavoir depuis l'an 1162 jusques en 1204, où il est appelé avec le titre de maître des écoles. »

On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure quelques documents qui concernent ce personnage. Dans les lettres qu'il lui adresse et où il rend hommage à sa science et à l'honnêteté de sa conduite, l'archevêque de Rouen, Hugues, fait don à son cher fils Rainier, de la terre de St.-Romain et de la chapelle qui en dépendait, moyennant une rente annuelle de 5 sous roumois. Cette donation fut confirmée par Henri, cardinal de St.-Nérée et de St.-Achille, légat du Siége apostolique, et peu de temps après par le pape Alexandre III (2).

Rainier, à son tour, abandonna à l'église de Rouen ce que lui avait donné l'archevêque Hugues, à charge par les chanoines de faire célébrer un anniversaire pour le salut de son âme. La charte de confirmation de cette donation, par l'archevêque Gautier de Coutances, porte la date du 8 des ides de septembre 1207. Elle a dû suivre d'assez près la mort de Rainier. Après lui, le titre de maître des écoles cesse d'être en usage. Ce fut le chancelier qui en remplit les fonctions, ou, pour parler plus exactement, le maître des écoles ne fut plus un membre du Chapitre de la cathédrale; pris en dehors de ses rangs, il fut soumis à la surveillance de l'un de ses dignitaires et dut recevoir de lui ses lettres de nomination. Ce changement paraît coïncider avec la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste; mais nous n'en pouvons saisir ni les causes ni les conséquences (3).

(1) Bibliothèque de Rouen, Cartulaire de N.-D.-de-Rouen, f°. 54 : « Medietas bibliothece quam dedit Laurencius archidiaconus et missale Domini Walerani. »

(2) Bibliothèque de Rouen. Cartulaire de Notre-Dame-de-Rouen, f°. 78 v°.

(3) Joly fait remarquer qu'autrefois la charge d'écolâtre était comme un degré pour parvenir plus haut, souvent aux évêchés. Il cite Alcuin, précepteur de Charlemagne, précepteur et puis abbé de St.-Martin de Tours; Gerbert, pape, sous le nom de Sylvestre II, écolâtre de Reims, avant d'en devenir évêque; saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, d'abord écolâtre de la même ville.

Les écoles dont Rainier avait la direction étaient-elles encore auprès de la cathédrale, suivant l'ancienne coutume, ou bien avaient-elles été déjà transférées dans la rue où nous les voyons établies plus tard et qui porte depuis long-temps le nom de rue de l'École? La seule chose que nous puissions affirmer, c'est qu'elles y étaient dès 1227. Elles sont très-clairement désignées dans une charte de cette année-là, comme se trouvant sur la paroisse St.-Laurent, « in vico desuper Fossetum. » La maison affectée aux classes n'était pas encore la propriété du Chapitre, ce qui nous porterait à supposer que le transfèrement de l'école ne remontait pas à une époque fort éloignée. Il résulte, de cette charte de 1227, qu'un tiers de cette maison appartenait depuis quelque temps aux religieux du Mont-aux-Malades, et que le reste leur fut alors fieffé par un bourgeois de Rouen, Jean Néel, fils de Guillaume Néel et de Deire (1).

Nous devons à l'obligeance de M. Léopold Delisle la connaissance et la communication d'un manuscrit du XIIIe. siècle, déposé à la Bibliothèque impériale, qui n'est autre chose que le livre d'un clerc de l'école de grammaire de Rouen (2). Les plaisanteries, d'un goût assez grossier, qu'il s'est amusé à écrire sur les feuilles de garde fournissent quelques détails qui ne sont point à négliger. On enseignait à cette école la grammaire et la logique; on y comptait deux cents clercs environ, dont l'instruction était confiée à un *magister* et à un *vice-magister*. On y venait jusque de Vernon. Du côté opposé, de nombreux écoliers y arrivaient par le bateau de Bouille, mode ancien de communication entre Rouen et la Basse-Normandie. Ajouterons-nous que les classes commençaient de grand matin, qu'il y faisait très-froid en hiver? Les plaintes de cet écolier n'ont rien de nouveau : ce sont celles des écoliers de tous les temps. Mais, sans attacher trop d'importance à son témoignage, nous pouvons nous tenir pour assurés qu'on était loin d'avoir pour la jeunesse les ménagements qui sont exigés de nos jours. On les soumettait à un régime austère et rigoureux, et ce système a persisté long-temps dans certains colléges, à celui de Montaigu, notamment. Quant à la disposition intérieure de la maison des écoles, elle devait être des plus simples. Ce ne fut qu'en 1449 qu'on se décida à planchéier

(1) « Duas partes quas habebat in tenemento illo in quo est scola gramatice, cujus tenementi ipsi habent tertiam partem. » Archives de la Seine-Inférieure. F. du Mont-aux-Malades.

(2) F. latin, 7682.

les classes, « ut scolares ibidem honestius et decentius sedere et studere valeant (1). »

Nous revenons au manuscrit de notre écolier, et sans nous arrêter plus long-temps aux feuilles de garde, nous croyons reconnaître, dans les ouvrages dont il se compose, une partie de ceux qui devaient servir de base à l'enseignement. Ce sont les traités « De Natura; — De interpretatione vocabulorum per alphabetum distinctorum (de homine, mundo, et de omnibus que in eo sunt) » et l'ouvrage d'Alexandre de Villedieu : « Majus Alphabetum de expositionibus dictionum (2). »

Le nom d'école de grammaire donné à cette école ne doit pas nous faire illusion. Le mot de grammaire désigne un des sept arts libéraux et doit s'entendre dans le sens de l'antiquité. Philon définissait ainsi la grammaire dans son livre *De Congressu :* « Écrire et lire sont des parties de cette grammaire d'un ordre inférieur, que quelques-uns, par une altération du mot, appellent *grammatistica;* la grammaire d'un ordre plus élevé comprend l'explication des poètes et des orateurs. » Saint Augustin entendait la grammaire dans le même sens, lorsqu'il disait dans ses *Confessions :* « J'étais passionné pour la langue latine telle que l'enseignent, non les premiers maîtres, mais ceux que l'on appelle grammairiens (*grammatici*); car ces éléments où l'on apprend à lire, écrire, compter, ne me donnaient pas moins d'ennuis et de tourments que toutes mes études grecques (3). » La grammaire, dit à son tour Athalaric au Sénat romain, en ordonnant le paiement régulier des traitements alloués aux professeurs publics, la grammaire est le fondement des lettres, l'ornement du genre humain, la maîtresse de la parole; par l'exercice des bonnes lectures, elle nous éclaire de tous les conseils de l'antiquité; les rois barbares ne la connaissent pas, elle demeure fidèle aux maîtres légitimes du monde (4). » A son tour, un homme d'un nom moins retentissant, mais plus classique, Despautère, en sa Syntaxe en prose, définit ainsi la grammaire : « La

(1) Pour payer cette amélioration, une collecte fut faite chez les siégiers et les parents des élèves. Délibération capitulaire du 29 mai 1449. Archives de la Seine-Inférieure, F. du Chapitre.

(2) Texte cité par Joly, p. 311.

(3) « Adamaveram enim litteras latinas non quas primi magistri, sed quas docent qui grammatici vocantur. » *Les Confessions de saint Augustin*, édition et traduction de M. L. Moreau, 3e, édition, p. 26.

(4) Ozanam, *Études germaniques*, t. II, p, 393.

grammaire, qu'est-ce? L'art d'écrire et de parler correctement, art comprenant l'explication des poètes, source féconde de toutes les sciences (1). » La grammaire se distinguait de la philosophie (2). Cette distinction, parfaitement établie au temps d'Alcuin, l'était également aux époques plus récentes du moyen-âge, et nous doutons fort qu'on ait, pendant long-temps, enseigné autre chose aux élèves de l'école de grammaire de Rouen que la langue latine à l'aide des poètes et des historiens classiques, c'est-à-dire ce qui faisait l'objet principal des classes dans nos colléges, depuis la huitième jusqu'à la rhétorique inclusivement. Un livre de l'un des rhéteurs de l'Empire, Donatus, connu sous le nom de *Donnest*, faisait le texte principal de cet enseignement; aussi son nom servait-il à le caractériser. On y ajouta cependant, au moins vers la fin du XVe. siècle, l'enseignement de la logique. Une école spéciale était ouverte pour l'étude de la musique, l'un des sept arts libéraux de l'antiquité; elle était dirigée par le chantre de la cathédrale.

Les cours de l'école de grammaire se faisaient par un principal, maître-ès-arts, que le chancelier nommait généralement pour trois ans, et par des *siégiers* ou professeurs dont celui-ci se réservait parfois la nomination, mais dont le plus souvent il laissait le choix à la disposition du principal. L'enseignement du *Donnest* appartenait à cette école par privilége, de même que l'enseignement du chant à l'école tenue par le chantre de la cathédrale.

Le Chapitre de Rouen attachait une grande importance à la conservation de cette prérogative : il la défendit avec assez de succès jusqu'à la fin du XIVe. siècle. En 1390, nous le voyons avoir affaire à deux clercs, Jean Pimont et Thomas Périer, qui s'étaient avisés de montrer, sans sa permission, à quelques enfants de la paroisse St.-Ouen, le chant et la grammaire. Il leur fit représenter qu'ils agissaient en cela contrairement à une coutume ancienne, notoire et approuvée, suivant laquelle personne, quelle que fût sa condition, ne pouvait enseigner ni l'un ni l'autre de ces arts, ni publiquement ni même secrètement, à l'intérieur de la ville, sans le consentement exprès du chantre et du chancelier. Il fallait que le droit de ces deux dignitaires fût clairement établi, puisque Jean Pimont et Thomas

(1) Texte cité par Joly, p. 314.

(2) Au collége de Navarre, on distinguait trois sortes d'écoliers : *grammatici*, les humanistes; *artistæ*, les philosophes; *theologici*, les théologiens. Joly, p. 326-327.

Périer le reconnurent sans trop de difficulté et se soumirent même à une amende envers le Chapitre, comme s'étant rendus coupables d'une atteinte à son autorité (1).

Après cela, il paraîtra singulier que la maison des écoles n'ait été achetée pour le compte des chanoines qu'à une époque relativement récente, vers le milieu du XIVe. siècle, par Jean de Pontoise, chancelier de la cathédrale et chargé, en cette qualité, de la direction de l'enseignement. Le 1er. juillet 1379, on apporta dans la salle capitulaire le contrat d'acquisition de cette maison, qui s'était rencontré parmi les papiers de la succession de ce chanoine.

A quel propos le chapitre eut-il procès pour les écoles, aux plaids du maire, en l'année 1380 ?

Ce procès nous est révélé par la mention suivante, que nous empruntons aux comptes du *clerc de ville* (2) :

« Item, le XVIe. jour de février, les plés du maire furent, et ce jour-là la cause des escolles pledie. »

Nouveau procès en 1385, comme on le voit par un autre compte du *clerc de ville :* « Item, baillé à Jehan Le Tavernier et Mahiet Tourfis, pour avoir unes lettres comme la main du roi fut levée des escolles de grammaire. » Serait-ce faire trop large part à la conjecture que de supposer que ces écoles avaient été mises sous la main du roi, à l'occasion de la révolte de la ville de Rouen, à laquelle les écoliers n'avaient pas dû manquer de se mêler? A cette époque, comme dans tous les temps, la jeunesse des écoles se montra portée pour les idées d'émancipation et de progrès ; elle revendiqua avec emportement ces institutions libérales qui, après avoir fait pendant plusieurs années l'espérance de la portion la plus éclairée de la nation, avaient si déplorablement avorté sous le malheureux règne de Jean-le-Bon.

En cette année 1385, c'était maître Jean Duval, clerc, qui était à la tête de cette école. Le 15 avril 1385, les chanoines lui baillèrent la maison pour 30 l. t. par an ; mais, comme ils appréciaient sa capacité et son savoir, ils consentirent, afin de l'attacher davantage à ses fonctions, à lui faire un rabais de 100 sous par an sur le prix de son bail, à condition

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre. Délibération capitulaire du 19 octobre 1390.

(2) Clerc chargé de la recette des droits dus au Chapitre de Rouen, à l'intérieur de la ville.

qu'il gouvernerait lui-même l'école. Duval eut pour successeur maître Guillaume Clément, que nous voyons qualifié, dans un registre des délibérations du Chapitre, de « maître des écoles de grammaire de la ville de Rouen. »

Le bail que nous venons de citer nous indique une particularité intéressante de l'organisation de l'enseignement dans la ville de Rouen. La maison des écoles était la propriété du Chapitre, tandis que la nomination du maître et la surveillance rentraient dans les fonctions de l'un de ses membres, le chancelier. Ce dernier dépendait de ses confrères par la condition, qui lui était imposée, de ne faire tenir les écoles que dans la maison capitulaire de la paroisse St.-Laurent. Cela venait sans doute de ce que les chanoines l'avaient achetée uniquement pour cet usage, et que par suite de sa disposition intérieure, elle n'eût pu être louée que difficilement à des particuliers. Quoi qu'il en soit, pour un motif ou pour un autre, cette dépendance se trouvait nettement établie au XVe. siècle. Le 2 juillet 1432, les chanoines font promettre à Gilles Deschamps, qu'à l'avenir il ne conférera les écoles qu'à un maître qui consentira à les tenir dans leur maison, en devenant leur locataire. Nous voyons cet engagement renouvelé en 1436. Le chancelier reconnaît que le maître choisi par lui ne pourra régenter que dans la maison capitulaire, ainsi que le veut l'usage. Cette obligation finit même par entrer dans la formule du serment que prêtait le chancelier au moment de la prise de possession de sa dignité. Ce fut la source d'éternelles discordes qui exercèrent la plus fâcheuse influence sur l'école de grammaire.

Il y eut, il est vrai, d'autres causes de décadence. Il faut citer, en premier lieu, le schisme qui troubla l'Église et la société sous les règnes de Charles V et de Charles VI. Comment l'instruction publique n'aurait-elle pas subi, à Rouen, une crise funeste, lorsque nous voyons dans l'abandon toutes les écoles de France et même l'Université de Paris, qui imprimait le mouvement et donnait la vie à tout le reste?

Le religieux de St.-Denis fait connaître en ces termes les déplorables effets du règne de l'antipape Clément : « Les écoles du royaume, jadis si florissantes et si fécondes en savants qu'on avait jusqu'alors appelés au gouvernement de l'État, étaient réduites à une complète nullité. L'Université de Paris, cette tendre mère de tous les arts libéraux, pleurait la

perte des enfants qu'elle avait nourris du lait de la science ; ils abandonnaient le sein de leur mère et passaient à l'étranger, n'ayant pas de père spirituel qui les secourût dans leur détresse. »

Il faut aussi faire entrer en ligne de compte les épidémies qui, à différentes reprises, désolèrent la ville de Rouen, et les malheurs de tout genre qui furent la conséquence de l'occupation de la Normandie par les étrangers.

Ainsi, le 10 novembre 1416, le maître des écoles renonçait à sa place, parce qu'il y avait peu ou point d'écoliers à cause de l'épidémie. Le 20 avril 1420, les chanoines consentent à ce que, pendant trois ans, le maître des écoles, Neveu, ne leur paie que 16 l. au lieu de 25, à cause de la grande diminution qu'on observait dans le nombre des écoliers, par suite des guerres, de la mortalité et de misères infinies (1). On trouve des indications de la même nature dans des délibérations des 21 juin et 12 novembre 1438.

Mais toutes ces causes de décadence, si graves qu'on les suppose, ne furent en définitive que secondaires. Elles n'eurent qu'un temps, tandis que les vices inhérents à l'organisation des écoles agirent d'une manière persistante. C'est dans l'anarchie à laquelle fut livrée la direction des écoles, dans le conflit perpétuel des deux autorités auxquelles elles étaient soumises, qu'il faut chercher la cause principale de la chute de l'enseignement à Rouen. Aucune de ces deux autorités, il faut le reconnaître, ne fut exempte de reproche.

Si le Chapitre eût été animé d'intentions véritablement libérales, il eût sacrifié sans hésitation le bénéfice pécuniaire qu'il tirait de la maison affectée aux études, et il eût mis sa gloire à établir sur une base large et solide l'enseignement supérieur dans la capitale de la province. Dans une question où il s'agissait d'un intérêt si élevé, le loyer semble l'avoir préoccupé plus que de raison. D'une autre part, le chancelier ne se fit pas une idée assez haute de la mission qui lui était confiée de diriger les écoles de la ville. Aux conditions que les chanoines imposaient aux professeurs, en qualité de propriétaires, il en ajoutait de son chef qui n'étaient guère moins onéreuses. C'était sur les maîtres qu'il se déchargeait de la double obligation à

(1) « Quum schole grammaticales hujus venerabilis civitatis, occasione guerrarum, mortalitatis et quamplurimarum miseriarum et tempestatum ad magnam diminucionem pervenerint. »

laquelle il était tenu, à raison de sa charge, de fournir à l'église métropolitaine la table ornée du crucifix dont était décoré le cierge pascal, et d'offrir un régal aux chanoines, un des dimanches du Carême où l'on chantait l'antienne *O Sapientia!* régal que l'on appelait pour cette raison l'*O* du chancelier (1). Cet esprit de lésinerie eut pour effet de rendre extrêmement précaire la condition des maîtres, d'éloigner les élèves au profit de la ville de Paris qui les appelait à elle avec ses établissements d'instruction publique, pourvus des meilleurs maîtres de l'époque et plus libéralement organisés.

Les défauts de l'institution, il faut le dire, furent encore aggravés par l'incapacité et la mauvaise conduite du chanoine Morelet, qui, pendant trente-trois ans, de 1440 à 1473, fut en possession de la dignité de chancelier. Sous son administration, les écoles furent complètement négligées, confiées à des maîtres incapables, et parfois à des conditions secrètes et onéreuses qui donnaient à la nomination des maîtres plutôt le caractère d'un bail que d'une collation de bénéfice. Aussi voyons-nous le Chapitre gourmander le chancelier, faire informer sur sa conduite, le contraindre à subir des engagements que sans cesse celui-ci essayait de rompre, et à se soumettre à une sorte de tutelle qui, pour être formulée en des termes honorables, n'en était pas moins une grave atteinte aux prérogatives de sa charge. Le cardinal de Luxembourg, affligé de cette lutte sans dignité, s'efforça vainement d'y mettre un terme en proposant de confier à une commission le soin d'étudier les mesures à prendre pour la réforme des écoles, et en recommandant aux suffrages des chanoines et du chancelier un vénérable maître nouvellement arrivé à Rouen, Alain Olivier, qui paraissait disposé à accepter la direction des classes, moyennant qu'on diminuât les charges (2). L'intervention du prélat fut refusée, et le désordre continua.

(1) Objet d'une soixantaine de sous.

(2) Alain Olivier mourut à Rouen et fut enterré au transept nord de la cathédrale, où se voit encore sa tombe avec cette inscription :

CY GIST VENERABLE ET DISCRETE
PERSONNE MESSIRE ALAIN OLIVIER
MAISTRE EN ARS ET DOCTEUR EN
THEOLOGIE EXCELLENT EN SON VIVANT
CHANOINE DE CESTE ÉGLISE ET CURÉ

Au milieu de tous ces débats, dont il serait fastidieux de raconter les détails, des écoles particulières pour le *Donnest* et au-dessus du *Donnest* s'élevaient en concurrence avec l'école privilégiée. Dès 1436, le Chapitre s'en était plaint avec énergie, comme d'une innovation qui pouvait avoir des conséquences funestes. Mais ce fut bien pis quelques années plus tard, le nombre des écoles s'était considérablement accru et les élèves y affluaient. Il était temps pour le Chapitre de renoncer à son privilége, s'il voulait avoir le bénéfice d'une abdication volontaire, ou d'aviser aux moyens de le défendre, s'il croyait sa dignité et la moralité publique intéressées à sa conservation. Cette question se présenta dans presque tous les diocèses, ici un peu plus tôt, là un peu plus tard, et elle reçut des solutions diverses. Les chanoines de Rouen se décidèrent pour la résistance, et ils engagèrent contre les maîtres particuliers une lutte qui fut portée devant différentes juridictions et se prolongea avec des alternatives de succès et de défaites. Ils commencèrent par avertir les maîtres qu'en enseignant au-dessus du *Donnest* ils empiétaient sur leurs priviléges, puis ils excitèrent contre eux le chancelier, dont les intérêts étaient également menacés ; et comme celui-ci, peu satisfait de ses confrères et n'attachant, selon toute vraisemblance, qu'une assez médiocre importance à un monopole qui, jusqu'alors, lui avait causé plus d'embarras qu'il ne lui avait rapporté de profit, n'entrait qu'à demi dans leurs vues, ils le pressèrent de les subroger à ses droits sur les écoles, afin qu'ils pussent, avec plus de chances de succès, se charger de l'affaire et engager le procès à leurs risques et périls (13 février 1450). Bientôt, voyant Morelet persister dans son apathie et les écoles demeurer sans élèves et sans maîtres, ils y nommèrent, de leur propre autorité, un nommé Nicolas Marc, lui donnant pouvoir d'instituer des *siégiers*. Peu de temps après, celui-ci s'étant retiré, ils proposèrent les écoles pour trois ans à deux maîtres, J. Tiessé et P. Vymont.

DE SAINCT MARTIN AUX BUDNEAUX
QUE TRESPASSA L'AN MIL CCCC
LXVI LE XIe. JOUR DE MAY
PRIEZ DIEU POUR LUY.

Dans son testament, Nicolas Grenier exprime le désir d'être enterré près de sa sépulture. Testament du 16 décembre 1498. — Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre.

Malgré la répugnance qu'ils avaient d'abord témoignée à faire intervenir l'autorité archiépiscopale dans une affaire de cette nature, ils se décidèrent à avoir recours à l'archevêque Raoul Roussel, qu'ils avaient presque tous connu comme confrère, et avec lequel ils n'avaient cessé d'avoir les meilleurs rapports. Il leur fut moins favorable qu'ils ne l'espéraient. Aussi, tout en faisant près de lui de nouvelles démarches, déclarèrent-ils qu'à son défaut il fallait s'adresser à l'hôtel commun et à la justice séculière. En attendant, le procès fut porté à l'officialité, où nous le voyons soutenu par les chanoines et par le chancelier, qu'ils avaient enfin réussi à rallier à leur cause (14 janvier 1452; 15 décembre 1453).

Le successeur de Raoul Roussel, le cardinal d'Estouteville, s'occupa à son tour de cette interminable affaire. Il venait de mener à bonne fin la réforme de l'Université de Paris; il semblait que l'on pouvait tout se promettre de sa haute autorité et de son expérience consommée. Le 6 septembre 1454, s'étant rendu au milieu des chanoines, il demanda au chancelier à quoi tenait que les écoles fussent tellement délaissées. Il ne lui dissimula pas que l'opinion publique s'en prenait à lui de leur décadence (1). Morelet, ne sachant comment se défendre, consentit à abandonner pour cinq ans au cardinal son droit de direction sur les écoles. Bientôt ce dernier quittait Rouen, laissant à ses grands-vicaires le soin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour relever les cours et ramener les élèves à l'école de grammaire; mais leur action paraît s'être bornée à faire choix, pour principal, d'un homme d'une capacité reconnue, Raoul Lemonnier, que nous voyons encore en fonctions le 14 août 1458. C'était une mesure bonne en soi, mais évidemment insuffisante.

Peu de temps après, les chanoines reprirent le procès contre les écoles particulières et s'adressèrent de nouveau à l'officialité (16 octobre 1459, 3 septembre 1460). Nous ne savons si ce fut le peu de succès qu'ils y obtinrent ou l'impossibilité de faire exécuter les sentences de ce tribunal, qui les détermina à recourir à l'hôtel commun. Dès le début, il leur fallut faire une importante concession aux bourgeois, en reconnaissant pour recteur maître Robert Duval, que ceux-ci avaient eux-mêmes nommé à cette charge, avec le consentement, il est vrai, du

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Cartulaire de Philippe d'Alençon, « Instrumentum visitationis Capituli », p. 579.

chancelier (16 septembre 1466). Cependant le nouveau recteur fut astreint à faire acte de déférence envers le Chapitre et à le prier de ratifier sa nomination, *pro bono publico.*

Le Chapitre, les bourgeois et Duval travaillèrent alors de concert à la défense des écoles publiques et privilégiées contre la ligue des maîtres particuliers, dont les prétentions furent nettement formulées dans un mémoire que nous regrettons de n'avoir pu retrouver. Le 29 novembre 1466, Messieurs de l'Hôtel commun envoyèrent vers Messieurs du Chapitre leur procureur-syndic, l'avocat Robert de Villeneuve. Il leur déclara que la ville avait l'intention de remettre sur un bon pied les écoles générales; qu'elle en comprenait toute l'importance pour le pays, qu'elle comprenait aussi tous les inconvénients que présenterait le choix d'un recteur peu capable. Il insista ensuite sur la nécessité qu'il y avait, pour assurer l'existence de cet établissement, d'installer les classes d'une façon convenable, et surtout de ne pas exiger des élèves plus qu'on ne leur demandait aux écoles particulières. C'était, on le voit, indiquer clairement à quelles conditions sages et raisonnables elle entendait accorder son appui aux chanoines. Ces derniers les acceptèrent de bonne grâce. Ils assurèrent qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour la prospérité des écoles et s'empresseraient de réaliser les améliorations matérielles dont on leur signalerait la nécessité. Il faut regarder comme une conséquence de cet accord la défense signifiée, vers cette époque, par ordre du bailli, à tous maîtres, « de s'ingérer de tenir escolles et à tous particuliers de mener enffans que ès dites escolles de grammaire au-dessus du *Donnest.* » Il fallut bien, toutefois, admettre quelques exceptions. On reconnut la légalité de l'école de St.-Cande-le-Vieux, spéciale pour ceux de l'Exemption de St.-Cande, qui formait, au sein même de la ville, et à quelques pas de la cathédrale, une enclave appartenant au diocèse de Lisieux et soumise à la juridiction spirituelle de l'évêque de cette ville. L'écolâtre de St.-Cande pouvait tenir école pour ceux de cette paroisse, même au-dessus du *Donnest;* on lui contestait seulement la faculté d'admettre à ses classes des élèves des autres paroisses. Les religieux de St.-Ouen, propriétaires ou seigneurs d'une partie de la ville, prétendaient avoir droit d'ouvrir des écoles. L'Échiquier devant qui ils furent poursuivis décida, par provision, que le maître des écoles de St.-Ouen, alors tenues à l'Hôpital de

St.-Ouen, conduirait aux écoles générales ceux de ses élèves qui apprenaient le *Donnest* et au-dessus du *Donnest ;* que là on lui disposerait une salle particulière où il pourrait faire la classe. Ses élèves étaient dispensés de rien payer aux maîtres de l'école de grammaire, pourvu qu'ils appartinssent à l'une des trois paroisses de St^e.-Croix-St.-Ouen, de St.-Nicaise et de St.-Vivien (20 décembre 1466). On réservait à Mg^r. d'Estouteville, arbitre agréé par les parties, le soin de juger le fait principal, la question de savoir si les religieux de St.-Ouen avaient droit à des écoles spéciales pour ces paroisses, qui formaient un des principaux et des plus populeux quartiers. Plus tard, on voit, par une délibération du Chapitre de la cathédrale, que les religieux conclurent un accord pour trois ans, d'après lequel les élèves étaient astreints à se rendre aux écoles de grammaire. On s'en remettait, pour les gages, à la décision de l'archevêque.

Après Duval, la charge de recteur des écoles de grammaire fut confiée à maître Nicolas Grenier, licencié en théologie. Ce choix était heureux. Grenier passait pour « très-expert ès sciences de grammaire, logique et philosophie ; il eut soin de nommer pour maîtres siégiers sous lui des maîtres également expers ès dictes sciences, de bonne vie et renommée. »

Cependant la défense du bailli, malgré la publicité qui lui avait été donnée, n'avait pas atteint complètement son but. Le débat entre les maîtres particuliers et les écoles fut porté devant l'Échiquier, et, en attendant une solution, la concurrence devint plus vive et plus alarmante pour les intérêts du Chapitre. On eut de nouveau recours à la ville. Le 22 juin 1469, Guillaume du Désert, Guillaume Auvray, Robert de Croismare, chanoines prébendés en l'église de Rouen, se rendirent à l'Hôtel commun. Ils exposèrent, au nom de leurs confrères, la situation précaire des écoles de grammaire et les raisons de différente nature qui devaient engager les bourgeois à ne pas leur refuser leur protection. Cette requête est, à vrai dire, le document le plus intéressant que nous possédions relativement à l'histoire de l'enseignement à Rouen. On nous pardonnera donc, nous l'espérons, d'entrer dans quelques détails :

« De grant antienneté, disaient-ils, avoit et debvoit avoir en icelle ville « escolles générales communes, lieu propre pour les tenir, appartenant « audit Chappitre, et aussi avoit-on accoustumé ordonner grand maistre et « soubz luy autres maîtres particuliers nommez siergiers tous clercs et

« expers pour monstrer aux enfans desdis bourgois et habitans d'icelle, « qui tous y debvoient venir et les instruire en bonnes meurs et en la « science de grammaire, logique et philosophie, sans ce que les dis enfans, « depuis qu'ils estoient entrez et commencez à lire et apprendre le *Don-* « *nest* allassent ès autres petites escolles, excepté en celle de l'Exemption « de St.-Cande-le-Vieil, en laquelle les enfans d'icelle paroisse avoient « accoustumé aller et apprendre de toutes les dictes sciences, lesquelles « grans et généralles escolles avoient esté de grant et honorable renommée « pour la dicte ville, utillité et proufict pour les enfans qui y alloient « estudier, dont les aucuns par le moyen du bon exercice qui y estoient « entretenus estoient parvenus à estre grans et scientifiques clers et en « grans degrez, dignitez et estats. » Ils rappelaient comment la guerre et les dissensions firent évacuer les écoles, toutes les mesures qu'ils avaient prises afin de les rétablir. Non contents de réparer l'ancien bâtiment, ils en avaient fait construire un nouveau à leurs frais et avaient satisfait au vœu général en confiant la direction des classes à Grenier. Pour achever cette réforme, il leur fallait l'aide du bailli et le concours et le confort des conseillers bourgeois de la ville, qu'ils venaient très-instamment solliciter. Le lieutenant du bailli, qui présidait ce jour-là le Conseil, après avoir pris l'avis des gens de la ville, répondit aux délégués du Chapitre que les bourgeois n'étaient pas, et même n'avaient jamais été astreints à envoyer contre leur gré leurs enfants aux écoles de grammaire; qu'ils entendaient rester en leur franchise « de les envoier à telles autres, fussent petites ou « grandes escolles. Ce nonobstant, voyant et comprenant que ce seroit le « profit de leurs enfans d'aller aux dites grandes escolles tant qu'elles « seroient pourvues de bons et notables clercs, comme le dit Guernier, ils « vouloient bien, quant à présent, que les enfans de la ville allassent y « étudier, en payant le prix raisonnable et accoustumé d'ancienneté jusques « à tel temps que bon leur sembleroit, sans ce que ce ne pust estre ra- « mené à conséquence pour le temps à venir. » Le bailli fut donc invité à interdire aux maîtres des écoles particulières de recevoir les enfants *au-delà du Donnest*, en maintenant toutefois les droits du maître de l'école de St.-Cande-le-Vieux. Les députés du Chapitre furent satisfaits de cet arrangement; ils remercièrent les bourgeois et reconnurent qu'il « estoit bien et « raison que, se les dits bourgois et habitans voioient qu'il y eust ès dictes

« escolles faulte de conduicte et que les maîtres voulussent prendre plus « qu'il ne falloit, les bourgois et habitans y eussent leur regard et pro- « vision. »

Voici donc un état de choses nouveau. L'enseignement de l'école de grammaire est placé sous la protection de la ville. Il ne se soutient que grâce à l'intervention municipale. Le droit que le moyen-âge avait admis, ni l'officialité, ni l'Échiquier n'avaient voulu le reconnaître. Mais pour un établissement aussi précieux à la ville, aussi utile à l'Église, pas plus les conseillers de l'Hôtel commun que le chancelier et le Chapitre, ne se montrèrent disposés à faire de généreux sacrifices. Ils firent si bien qu'ils finirent par déshériter le diocèse de la seule école d'instruction secondaire qu'il possédât, et par priver Rouen de cette sorte de suprématie intellectuelle qui passa à la seconde ville de la province.

L'école était à peine remise en état, que les chanoines en veulent un plus haut prix. Ils demandent à Grenier dix écus d'or par an. Le 21 janvier 1472, ils sont en procès avec lui à l'officialité, au sujet de certains travaux, notamment d'un lutrin qu'il avait fait établir de son chef et dont ils refusent de lui tenir compte. Le droit de Grenier à régir les écoles, étant fondé sur une nomination obtenue ou exigée du chancelier Morelet, pouvait être considéré comme expiré par le fait même du décès de celui-ci. Ce fut là, sans doute, ce qui donna naissance à un procès que Grenier eut à soutenir, peu de temps après la mort de Morelet, avec son successeur, Robert Le Goupil, nommé en janvier 1473. Le débat, porté cette fois en cour séculière, se termina par un arrangement à l'amiable. L'école fut laissée au principal et à son associé, Jean Lacaille, moyennant une somme de 10 liv. et 100 sous en plus pour l'antienne *O Sapientia!* La maîtrise, étant devenue de nouveau vacante par l'avènement d'Étienne Tuvache à la chancellerie, fut sollicitée par un nommé maître Le Perrelet, qui avait pour lui la puissante recommandation de l'un des vicaires-généraux de l'archevêque. Grenier, écarté d'une école qu'il était plus que tout autre en état de relever, n'abandonna pas pour cela l'enseignement. Il fut nommé, par l'archevêque, principal du collége des Bons-Enfants, et ce fut peut-être grâce à lui et par suite de sa direction, que ce collége, où l'on n'enseignait qu'au-dessous du *Donnest*, si même on y enseignait, devint un établissement d'un ordre plus élevé. Ce qui nous autorise à le supposer,

c'est que, le 4 février 1484, nous le voyons accusé, en plein Chapitre, d'empêcher les Bons-Enfants et autres écoliers qui étudiaient avec eux d'aller à l'école de grammaire. Et quel autre prétexte plausible trouver à ce reproche, sinon que Grenier avait établi à l'intérieur de son collége des cours de nature à remplacer ceux de l'école de grammaire? On conçoit la défiance des chanoines à son égard. En se retirant, Grenier avait emporté avec lui tout ce qui faisait la force de l'École. Les espérances qu'on commençait à concevoir pour son avenir s'évanouirent aussitôt. Dès-lors, elle perdit, et pour toujours, la protection de la ville, et les conseillers de l'Hôtel commun, en toute occasion, ne manquèrent pas de témoigner une opposition très-prononcée pour le monopole que le Chapitre s'efforçait de maintenir quant à l'enseignement. Après avoir fait cause commune avec lui pendant quelque temps, ils en vinrent à engager un procès contre eux et contre le chancelier, en cour séculière. De nombreux professeurs, profitant de la disposition des bourgeois, rouvrirent des écoles, où ils enseignèrent au-dessus du *Donnest.* De ce nombre était le curé de St.-Étienne-la-Grand-Église. Le Chapitre, le chancelier Tuvache et le nouveau maître de l'école de grammaire, Pierre Haize, les ayant poursuivis devant la juridiction ecclésiastique, la ville intervint et prit parti pour l'enseignement libre. Elle soutint que les bourgeois pouvaient envoyer leurs enfants à telles écoles qu'il leur convenait, qu'ils avaient toujours joui de cette faculté. Elle contesta la compétence du juge ecclésiastique dans une question de cette nature, et porta la cause devant Pierre Daré, lieutenant du bailli de Rouen, fonctionnaire à la fois administratif et judiciaire, qui rendait la justice au bailliage et présidait les assemblées de ville à l'Hôtel commun. Daré, qui fut toujours très-favorable aux bourgeois, saisi par eux de cette affaire, se déclara compétent et défendit à l'official d'en connaître (20 octobre 1489). Nous ne savons en quels termes fut conçu son jugement; mais il est certain qu'à partir de cette époque tous les efforts qui furent tentés, pour relever les écoles générales et privilégiées, restèrent sans résultat. Vainement le chancelier, attentif aux devoirs de sa dignité, prit-il soin de nommer pour principal et pour siégiers des maîtres ès arts d'une capacité reconnue. Vainement, à son tour, le Chapitre s'appliqua-t-il à mettre leurs talents en lumière en les chargeant des sermons à la cathédrale, aux fêtes les plus solennelles; vainement leur envoyait-il pour

élèves ses serviteurs et les chapelains de la cathédrale, pendant que, de son côté, l'archevêque plaçait chez eux des jeunes gens auxquels il s'intéressait et dont il payait la pension. Rien n'y fit. Le principal, Michel Segrye, faute d'écoliers, tomba dans une extrême pauvreté et retourna à Paris d'où on l'avait fait venir. Après lui l'école ne fit plus que languir. Elle fut confiée, en 1498, à deux maîtres ès arts, Guillaume du Gardin et Nicolas Ozoult, à qui les chanoines baillent la maison pour 25 l. par an; en 1504, à maître Guillaume Voysin; en 1513, à maîtres Jean Marc et Geoffroy Renyer. Ce sont les derniers noms que nous ayons pu recueillir. Bientôt après il ne fut plus question ni de professeurs ni d'école. La maison fut même aliénée par le Chapitre, ce qui indique clairement qu'il avait perdu tout espoir d'y rétablir l'enseignement. Elle appartenait, vers le milieu du XVIe. siècle, à Pierre Le Bailli, vicomte de Neufchâtel. Ce particulier ayant contracté des dettes, ses biens furent saisis. Gosselin, procureur de la ville, prétendit s'opposer à l'adjudication de la maison de l'école; il représenta que c'était le lieu pour instruire les enfants de la ville, qu'elle avait toujours été appliquée à cet usage, qu'elle était et devait être la principale, ainsi que l'indiquait le nom donné à la rue où elle était située. Sa prétention fut repoussée. Elle ne put manquer de paraître non-seulement injuste, mais étrange à ceux qui avaient gardé quelque souvenir du passé, et qui savaient qu'en des circonstances critiques la ville avait refusé son secours aux chanoines pour soutenir l'école capitulaire contre la concurrence de l'enseignement libre, et avait fait tout ce qu'elle avait pu pour en amener la ruine. Ce n'est pas la seule fois que nous remarquerons des contradictions de cette sorte dans la conduite de l'administration municipale.

L'école de grammaire, cette école primitive dont l'origine remontait à la plus haute antiquité, étant définitivement abandonnée, les écoles particulières purent se développer dans toute leur liberté. Mais elles n'ont pas laissé d'histoire: du moins, ne connaissons-nous aucun document qui puisse nous renseigner sur leur importance ni sur les services qu'elles ont pu rendre.

L'école de St.-Ouen, rivale de l'école de grammaire, eut sur elle l'avantage de la durée. Elle se tenait, dès 1466, à l'Hôpital de St.-Ouen, derrière les murs de l'enclos de l'abbaye. Une chapelle en dépendait. Le maître y

disait ou y faisait dire une messe chaque semaine, et recevait pour cela de l'aumônier une rétribution de 100 sous par mois (16 mai 1550). Au XVIe. siècle, elle comprenait quatre classes, tenues chacune par un régent, et pouvait recevoir 500 écoliers pour le moins. On la baillait à ferme « a précepteurs ou régents, à la charge d'entretenir le tout en réparation et de ne prendre salaire pour l'instruction des moines et jeunes religieux de l'abbaye. » Cette école, comme nous l'avons vu, n'avait pas été sans exciter la jalousie du Chapitre. Qu'elle pût servir à l'instruction des novices et des religieux, là n'était pas la difficulté. Le point qui donnait lieu aux contestations était de savoir si les élèves étrangers pouvaient y être admis. L'acte de 1390, que nous avons cité d'après un registre des délibérations capitulaires où il a été soigneusement inséré, nous porterait à croire qu'anciennement la question avait été résolue dans le sens de la négative. Mais cette décision n'avait pas été considérée comme définitive, puisque dans les premières années de l'occupation anglaise, nous voyons l'abbé de St.-Ouen soutenir deux procès pour son école : l'un, en octobre 1421, contre le chancelier de la cathédrale et le maître par lui nommé; l'autre, en mars 1425, contre le chantre de la même église et le maître de chant. Interrompu pendant quelques années par la préoccupation d'une guerre dévastatrice et par la mort des principaux *conseils* des religieux, ce procès fut repris en l'année 1436, en vertu d'un mandement du roi Henri VI, adressé au bailli de Rouen, à la requête de l'abbé. Il dut se plaider au bailliage, vers la fin d'avril. Les parties étaient, pour l'école de grammaire, Jean Martequin, chancelier, et maître Durant Dieudonné, maître de l'école de grammaire, qui eurent bientôt pour successeurs: le premier, Gilles Deschamps; le second, maître Mathieu Nepveu; — pour l'école de chant, Guillaume Érart, chantre de la cathédrale, et Jean Turquetil, héritier de feu messire Eustache Turquetil, en son vivant maître de l'école de chant. Nous n'avons pu retrouver la sentence qui fut rendue à cette occasion ; mais, si nous en jugeons par les faits, elle dut être favorable à l'abbaye de St.-Ouen, puisque les écoles continuèrent.

Dans les premières années du XVIe. siècle, maître Michel Pouchet, mort vers 1506, était principal de l'école de grammaire. Elle se tenait à l'Hôpital de St.-Ouen dès le mois d'avril 1519. Alors les chanoines non-seulement la toléraient, mais la voyaient avec faveur comme le seul éta-

blissement subsistant de l'enseignement ecclésiastique privilégié. Un choriste de la cathédrale y termina ses études en 1549. Le Chapitre paya pour lui à maître Jean Corbillon, *alias* Levert, 4 liv. 10 s., prix d'un mois et demi de nourriture et d'enseignement (Délib. du 18 mai 1549. — Cf. autre délib. du 6 juin). Corbillon abandonna l'école pour se retirer à Paris. Le vicaire-général du cardinal de Lorraine, abbé de St.-Ouen, lui donna pour successeurs maître Robert Stappart, prêtre, et Jean Le Roux, « espérant, ainsi s'exprime-t-il dans les lettres de nomination qu'il leur accorda, que par leur labeur et industrie l'école pourroit estre remise en bon bruit et renommée par abondance et fréquentacion d'écoliers, chose de grand prouffict et louenge en la ville » (16 mai 1550).

Son espérance fut déçue. Quelques années après, lorsque le Parlement, obéissant en cela à l'impulsion de l'État, s'occupa des moyens de ranimer l'enseignement des lettres, il fit demander au vicaire-général de St.-Ouen ce qu'était devenue l'école de cette abbaye. — Il fallut répondre qu'elle appartenait à un séculier, Raoul Bretel de Gremonville, conseiller en la Chambre, par suite de l'échange qui en avait été fait avec lui, contre certaines maisons qu'il possédait sur l'eau de Robec, le 11 octobre 1563 (10 décembre 1563). Le procureur-général du roi attaqua le contrat, comme fait contrairement à l'édit d'Orléans, et prétendit qu'il ne pourrait avoir d'effet qu'autant que les religieux fourniraient un lieu aussi commode pour tenir école. Ceux-ci offrirent de céder, toutefois moyennant indemnité, un emplacement pour bâtir un collége. Mais cette proposition ne paraît pas avoir eu de suite. Si nous cherchons un établissement d'instruction publique à Rouen à la fin du XVIe. siècle, antérieur à celui qu'y formèrent les Jésuites, nous n'en trouverons pas d'autre que le collége des Bons-Enfants, qui remplaça l'école de grammaire à un certain point de vue, et lui survécut pendant près d'un siècle.

De l'enseignement ecclésiastique, il ne restait plus à cette même époque que la charge de théologal, créée ou, pour parler plus exactement, rétablie en vertu d'une disposition du Concile de Bâle, et qui avait été réunie à la pénitencerie le 19 août 1480, par le pape Sixte IV, à la requête du cardinal d'Estouteville en faveur de Nicolas Grenier. Le Père Pommeraye mentionne, sans en faire connaître les dispositions, des réglements relatifs aux leçons ou lectures à faire par le pénitencier, du 11 novembre 1489. Les talents exigés pour remplir dignement cette

importante fonction portèrent les archevêques, à qui était réservé le droit d'y nommer, à faire choix de personnes instruites, de professeurs et de docteurs en théologie. Aussi voyons-nous qu'il n'y a point eu de dignité ecclésiastique qui ait été confiée aussi constamment à des titulaires marquants et distingués. D'ordinaire, aux États de la province, c'était eux qu'on chargeait des missions les plus délicates.

Nous nous bornerons à citer quelques noms. Nicolas Grenier, maître ès arts, licencié en théologie, successivement maître de l'école de grammaire et principal du collége des Bons-Enfants, nous est déjà connu. Étienne Haro, né vers 1445, fonda deux bourses au collége de Justice en faveur des enfants de chœur de la cathédrale (1). Maître May Dubreul, doyen et curé de Notre-Dame-de-la-Ronde et professeur en théologie, qui lui succéda, est qualifié de *doctissimus* dans plusieurs actes de son époque ; il mourut à la Madeleine de Rouen, après avoir exprimé le désir d'être inhumé auprès d'Étienne Haro (2). Nicolas Belin fut nommé pour remplacer Dubreul, le 27 juillet 1519. Ce fut sous lui que fut repris l'usage des leçons publiques de théologie, pendant quelque temps interrompues. Le 8 avril 1524, il annonça aux chanoines qu'il se proposait, avec l'aide de Dieu, de remplir les devoirs attachés à sa prébende à la fois lectorale et théologale, et de commencer, en conséquence, une suite de leçons sur l'Écriture-Sainte. Il pria les chanoines de lui dire quel livre il fallait expliquer tout d'abord pour l'instruction des chapelains et des serviteurs de l'église. Le Chapitre loua son dessein et sa fidélité à suivre l'exemple que ses prédécesseurs lui avaient laissé, et lui recommanda de commencer par le Psalmiste.

Belin mourut l'année suivante et fut remplacé par un docteur en théologie, maître Guillaume Duchesne, qui ne tarda pas à résigner sa charge et fut, à son tour, remplacé par un autre docteur en théologie, maître Thomas de Bures, nommé le 22 juin 1525.

Son successeur, Guillaume Le Rat, professeur en théologie, nommé le 22 avril 1533, fut un orateur distingué. Il fut député vers le roi par la ville de Rouen et les États de Normandie, en mars 1541 ; au grand Conseil

(1) Voir son testament du 12 juin 1517. Nous parlerons plus loin d'Étienne Haro.

(2) Voir son testament du 8 août 1519.

pour le privilége de St.-Romain par le Chapitre de la cathédrale, en octobre 1541 et en décembre 1548. Il passait pour un controversiste de grand mérite. Une édition de Lanfranc sur la Transsubstantiation est précédée d'une préface de ce savant chanoine. C'est à tort que M. Édouard Frère le fait naître au diocèse de Rouen : il était du diocèse d'Avranches, ainsi qu'on le voit par l'acte de sa réception comme chanoine. Il mourut dans le cours de la visite de la *Calende* du diocèse à Hodeng, au doyenné de Neufchâtel, le 7 mai 1550. Son corps fut rapporté à Rouen et enseveli à la cathédrale dans la chapelle de la Sainte-Vierge, au lieu qu'il avait lui-même désigné.

En considération du zèle qu'il montrait pour l'Église et pour l'instruction du peuple, les chanoines accordèrent à Guillaume Le Rat d'être réputé présent à leurs assemblées pour toutes les distributions canoniales. La même faveur fut accordée à Jean Dadré, docteur en théologie, le 20 août 1588. La requête de Dadré, à cette occasion, rappelle une disposition du Concile de Bâle, qui obligeait les Chapitres à réputer présents les théologaux faisant leurs leçons.

Le 18 août de la même année, le Chapitre enjoignait aux chapelains d'assister aux leçons publiques du pénitencier.

L'usage de ces leçons était si bien établi que, le 23 avril 1566, le pénitencier, ayant appris qu'un chanoine l'avait accusé de négliger les devoirs attachés à sa prébende théologale et de ne pas faire régulièrement ses lectures à certains jours de la semaine, crut devoir se justifier en plein Chapitre.

Maintes fois les chanoines, dont quelques-uns pouvaient donner prise à la critique par des habitudes oisives et une conduite toute mondaine, eurent à se plaindre des écarts de langage des pénitenciers astreints, par leur double titre, au maintien et à l'enseignement de la discipline ecclésiastique.

De Bures, prêchant en janvier 1526, parla avec peu de respect de ses confrères : il lui échappa de dire que les chanoines autrefois faisaient eux-mêmes le service de l'église, mais que depuis, par un déplorable abus de la richesse, ils en étaient venus à renoncer à ce pieux usage et à s'en décharger sur des vicaires. C'était le trait que Boileau devait adresser plus tard aux chapelains de la Sainte-Chapelle,

. . . . . qui laissaient, en leur lieu,
A des chantres gagés, le soin de louer Dieu.

Cette critique fut sévèrement blâmée ; le Chapitre fut assemblé pour délibérer sur cet outrage public, *per juramentum et domos*, convocation solennelle qui témoignait jusqu'à quel point il y avait été sensible.

Le Rat fut encore plus hardi et moins circonspect. Prêchant à la cathédrale, le 8 février 1544, il s'écria : « Et où sont les chefs de Chapitre ? Ils ne sont pas ycy. » Une autre fois il dit « qu'il s'émerveilloit d'aucuns qui se mesloient de exposer la saincte Escripture qui n'estoient que asnes et se congnoissoient mieux à un prorata. » On l'avertit d'être plus réservé, attendu que le peuple n'était que trop porté, sans que les gens de bien lui fournissent des armes, à tourner en dérision l'Église et ses ministres.

Le plus célèbre des pénitenciers de la cathédrale est Jean Dadré, originaire du diocèse de Séez, docteur de la Faculté de Paris. Il fut reçu à la pénitencerie, vacante par le décès de Pierre Lambert, le 14 mars 1582. Il a publié plusieurs ouvrages, entr'autres, les *Œuvres* d'Eusèbe de Césarée ; — la *Vie de Notre-Seigneur*, du P. Ludolphe de Saxe, chartreux ; — un Traité de l'autorité des Chapitres ; — une Défense pour le privilége de St.-Romain. Sa Chronologie des archevêques de Rouen ne fut publiée qu'après sa mort.

Au XVIIe. siècle, le P. Dubreuil, de l'Oratoire, à la fois pénitencier de la cathédrale et curé de St^e^.-Croix-St.-Ouen, fut moins connu par sa science, bien que ses partisans le surnommassent les *délices* de la Congrégation, que par son attachement aux doctrines jansénistes, pour lesquelles il fut détenu à la Bastille, à St.-Malo, à Brest, à Oléron et à la citadelle d'Alais, dans les Cévennes (1).

Dès cette époque, l'établissement des séminaires, les cours de théologie qui y furent établis et ceux qui avaient été fondés au collége des Jésuites, avaient diminué considérablement l'importance de la charge de théologal.

COLLÉGE DES BONS-ENFANTS.

Le collége des Bons-Enfants, situé sur le territoire de St.-Vigor de Rouen, au pied des remparts de la Porte-Cauchoise, date du milieu du

(1) Le *Nécrologe des plus célèbres défenseurs de la vérité*, 1761, t. I, p. 314-315. Il avait été nommé par la duchesse de Longueville, aux chapelles de N.-D.-des-Ardents et de St.-Louis au château de Fresne. Il légua sa bibliothèque à l'Oratoire de Rouen, par testament daté de l'année 1685.

XIVe. siècle. On y procurait gratuitement les premiers éléments de l'instruction à de pauvres écoliers.

Le savant M. Chéruel, en rappelant qu'il fut organisé, en 1358, par les soins de l'archevêque Guillaume de Flavacourt, fait remarquer qu'on s'en occupait dès 1344, et mentionne un secours de 100 s. t. accordé à cet établissement par le roi Philippe-de-Valois. Ce même auteur émet l'opinion que, selon toute probabilité, la bourgeoisie rouennaise contribua pour une large part à cette fondation, conjecture que nous admettons volontiers, en regrettant cependant qu'on ne puisse l'appuyer sur aucun document positif. Mais, en même temps, nous croyons juste de revendiquer, pour les archevêques de Rouen, le principal honneur de cette institution éminemment libérale. Le droit de nommer à la charge d'administrateur du collége et à la chapelle de St.-Nicolas, qui en dépendait, a toujours appartenu aux archevêques de Rouen, et ils ont passé constamment pour en être les fondateurs dans le sens canonique du mot. Aux premières années du XVIIe. siècle, Messieurs de l'Hôtel commun s'étant avisés de contester ce titre à Mgr. François de Harlay, le Parlement le lui conserva ; il lui fut, vers la même époque, reconnu par l'autorité royale qui aurait pu le revendiquer avec plus d'apparence de raison. Dans un contrat du 7 septembre 1505 (1), par lequel on fieffe à un particulier une maison du collége des Bons-Enfants, on prend soin de mentionner l'autorisation obtenue de l'archevêque, en sa qualité de gardien de la propriété ecclésiastique dans les limites de son diocèse. Mais rien n'indique une intervention quelconque de la part de la ville dans cette aliénation, ce qui doit faire écarter, sans la moindre hésitation, l'hypothèse que le collége des Bons-Enfants ait pu être considéré comme un établissement municipal. Quoi d'ailleurs de plus naturel que la fondation, par un archevêque, d'une maison de cette nature ? Au temps où il faut nous reporter, l'instruction publique intéressait principalement l'Église, et l'on sait que c'était à elle qu'appartenait à peu près exclusivement la direction et la surveillance des écoles.

Ce point établi, il nous sera aisé de déterminer auquel des archevêques le titre de fondateur appartient plus spécialement.

En 1344, *le collége était* à sa naissance. Or, à cette époque, Aimery

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. des Feuillants.

Guenaut venait de mourir, après avoir occupé le siége de Rouen pendant quatre années environ. C'est donc à lui que le titre de fondateur paraît devoir être attribué, et ce qui ajoute à la probabilité de cette opinion, c'est que nous le voyons, vers le même temps, s'occuper de fonder à Louviers l'un des plus importants domaines de l'archevêché, une maison de Bons-Enfants (1).

Gardons-nous, toutefois, d'exagérer l'importance de ce qu'on doit à ce prélat. Il est incontestable que, long-temps avant lui, on s'était occupé à Rouen de pourvoir d'une manière plus ou moins satisfaisante à l'instruction de la jeunesse pauvre. Dès 1304, un riche bourgeois insérait dans son testament, entr'autres dispositions charitables, un legs de 10 sous en faveur des Bons-Enfants de Rouen (2). Mais rien ne prouve qu'ils possédassent dès-lors un établissement spécialement affecté à leurs études. Ce fut là, si nous ne nous méprenons, ce que Aimery Guenaut leur donna. C'est en cela que consiste, ce nous semble, le bienfait qui recommande sa mémoire à notre respect.

En remontant même au-delà de 1304, nous trouvons qu'un des objets de l'hôpital du Roi, fondé dès le temps de saint Louis par le trésorier de la cathédrale, Guillaume de Saâne, le même qui fonda à Paris un collége pour les étudiants pauvres du pays de Caux, était de procurer aux pauvres enfants, de même qu'aux pauvres passants, sous la garde d'une communauté de frères et de chapelains, un asile, une direction morale et des moyens de subsistance. Le contrat de fondation, il est vrai, ne nous est pas connu, et tout porte à croire qu'il n'a point été conservé. Mais des lettres de Charles VI, de l'année 1398, ne laissent aucun doute à cet égard. Les statuts, rédigés par Hugues Blanchet, trésorier de la Sainte-Chapelle, corrigés par Gilles Deschamps, évêque de Coutances, et Jean

(1) Cette fondation est attestée par une charte de 1340, que M. Léopold Delisle a le premier citée dans ses *Études sur la condition des classes agricoles* : « Pierre Le Tonnelier, archidiacre du Neubourg, « donne à R. P. en Dieu Aimery, archevesque de Rouen, 6 liv. t. de rente à Loviers, en la rue N.-D., « pour l'amortissement d'une maison assise à Loviers en la rue du Chemin-de-Roen, qui fu Estienne Le « Nouvel, laquelle ledit Reverent a amortie à l'usage de fonder illec Bons-Enfans escoliers. Jeudi avant « la Nativité de saint Jean-Baptiste 1340. » — « Aux Bons-Enffans de Loviers, xxx s. » Comptes de l'archevêché, de 1404.

(2) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre de la cathédrale. Testament de Jean dit Hardy, de St.-Martin-Jouxte-le-Pont.

Courtecuisse, maître en théologie, aumônier du même roi. et en cette qualité patrons de l'hôpital, et en dernier lieu confirmés par Charles VI, sont encore plus explicites (1).

Nous nous bornerons à citer les articles qui ont trait à notre sujet :

« Item, les povres enffants seront nourris en la maison *si comme jadiz est de coustume* (il ne s'agissait donc pas d'une institution récente), et les mectra et desmectra le maistre, s'il voit qu'ils ne soient corrigibles ou qu'ils soient de malvais gouvernement ou non ydoines à lettres ; et seront tenus chascun jour aler à l'escole ; et le plus suffisant d'eulx esleu par le maistre les mesra et ramesra et recordera ou fera recorder leurs leçons, et seront tenus de dire chascun jour les sept psealmes avecques la letanie et oroysons tous ensamble ou deux et deux en la chappelle tous les matins, et aus vespres, quant les povres seront receus, soient presens et chantent une anthienne de la Benoîte Virge Marie avec le verset et oroyson ; et si seront tenus de aider à dire les messes ès chapelles dudit hospital et obeyront au maistre en toutes choses honnestes et licites ; et seront tenuz iceulx de XII ans et au-dessus de dire leurs Heures de Notre-Dame chascun jour.

» Item les diz enffans jusront (coucheront) ensamble en une chambre ou *jadis souloient gésir*, en l'hospital, et seront gouvernez par la *manière ancienne*, et avec ce ne serviront aux frères à part par quoy ils puissent estre empeschés d'aller à l'escole.

« Item obit à note le jour du trespas du fondeur (Guillaume de Saâne), c'est assavoir le XXVe. jour de septembre chascun an. Et y seront les maistre, frères, enffans dudit hospital pour aider à le dire, sur paine de IIII deniers parisis quant aux maistre et frères, exceptés ceulx qui seront occupés ès besoignes dudit hospital ou qui auront autre excusacion juste et raisonnable, laquelle ils seront tenus de dire au maistre sur paine des diz IIII deniers parisis payer, lesquels IIII deniers seront convertis au prouffict dudit hospital, et les enffans seront punis, se ils deffaillent à la discrécion du maistre. »

On voit par ce texte qu'il n'y avait pas de cours, ou, comme on disait autrefois, d'exercice à l'hôpital du Roi. Il pourrait se faire qu'il en fût de même dès l'origine au collége des Bons-Enfants. Cette conjecture serait

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. de l'Oratoire de Rouen.

plus favorable que fâcheuse pour l'instruction primaire à cette époque, puisqu'on ne saurait l'adopter sans admettre l'existence d'écoles particulières autres que celles du *Donnest*. Le mot collége ne doit pas nous faire illusion ; il signifiait seulement une réunion d'hommes formant une communauté distincte, par les vœux et par la dignité, des chapitres et des monastères.

Du reste, ce terme de Bons-Enfants, qui désigne de pauvres écoliers, était connu bien ailleurs qu'à Rouen et à Louviers. A Paris, notamment, il existait deux colléges de Bons-Enfants : l'un, dans la rue St.-Honoré, doté dès 1208, par un bourgeois nommé Étienne Belot ; l'autre, à la porte St.-Victor, qui fut donné à la Congrégation de la Mission, et, par une heureuse fortune, servit pendant long-temps de résidence à saint Vincent-de-Paul. Nous rappellerons que le testament de saint Louis contient un legs de 60 liv. en faveur des Bons-Enfants de Paris (1).

Non-seulement ces deux colléges de Bons-Enfants sont antérieurs à celui de Rouen, mais on ne saurait douter que ce ne soient eux qui en aient inspiré l'idée et lui aient servi de modèle. Remarquons, en effet, que c'était sous la protection des mêmes patrons, saint Nicolas et saint Honoré, que les Bons-Enfants étaient placés dans ces deux villes. Si certains traits de sa légende désignaient assez naturellement le premier pour être pris pour protecteur par les pauvres écoliers, il n'en était pas de même pour le second. On ne rencontre rien dans sa *Vie* qui soit de nature à en faire l'objet d'un culte spécial de la part de la jeunesse : ce nom invoqué pour un collége tient uniquement à cette circonstance fortuite, que la maison d'Étienne Belot se trouvait dans le rue St.-Honoré, et avait été confiée à la direction d'un chanoine de l'église St.-Honoré, située dans le voisinage. On peut observer, d'ailleurs, une analogie très-significative entre les colléges de Paris et celui de Rouen. A l'exemple des ordres religieux fondés au XIIIe. siècle, les Bons-Enfants de la capitale vivaient d'aumônes qu'ils quêtaient de porte en porte, ainsi que l'indiquent ces deux vers des *Cris de Paris*, petit poëme composé au XIVe. siècle :

Les Bons-Enfants orriez crier
Du pain ! — Nés veuil pas oublier (2).

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. III, p. 45-47.

(2) M. Vallet de Viriville, mémoire intitulé : *Sépultures de Blanche de Popincourt et de Jean Pluyette, principal du collége des Bons-Enfants*. Saint-Victor, dans le XXVe. vol. de la Société des Antiquaires de France.

Il en était de même à Rouen. Les quêtes formaient la meilleure ressource des Bons-Enfants. Nous ne voyons pas, il est vrai, qu'elles se fissent par les rues : elles avaient lieu dans les églises, principalement à l'approche de Pâques. Le produit en était mis en adjudication, et pour en faciliter la perception, l'administrateur du collége mettait, d'ordinaire, à la disposition de l'adjudicataire quelques-uns de ses écoliers (1).

Nous pourrions citer de nombreux exemples de cette curieuse coutume. Nous nous bornerons à deux. En 1394, Jean Guérin, en baillant les quêtes du collége dans le diocèse de Rouen, promet de mettre à la disposition des preneurs deux Bons-Enfants pour l'année et deux autres en plus pour la quinzaine de Pâques. A leur tour, les fermiers prennent l'engagement de donner à chaque enfant une paire de souliers, et cette fourniture ne paraîtra pas trop singulière, lorsqu'on saura que les quêteurs parcouraient chaque année de grandes distances, allant d'église en église implorer la charité des fidèles (2).

Quelques années après, en 1400, un autre gouverneur du collége, maître Guillaume Adam, en baillant pour trois ans à trois particuliers les quêtes des diocèses de Rouen, d'Évreux, de Lisieux et de Séez, promet de leur trouver quatre enfants. Deux devaient faire la quête à Rouen et dans le diocèse, du jeudi avant Pâques fleuries jusqu'au jeudi après Pâques *communaux;* les deux autres devaient être employés à la tournée des églises plus éloignées. L'hôtel s'engageait à fournir aux uns et aux autres les chapes dont ils devaient être revêtus au moment de la quête (3).

Un bail signé du principal du collége n'eût pas suffi pour procurer à l'adjudicataire l'entrée dans les églises. Il n'y était admis qu'en exhibant des lettres de l'archevêque ou de l'un de ses vicaires-généraux, par lesquelles les curés étaient exhortés à venir en aide au dénûment des pauvres écoliers, et où des indulgences étaient annoncées comme prix des aumônes des fidèles. Nous avons rencontré plusieurs lettres de ce genre de la pre-

(1) Tabellionage de Rouen, *passim*. Le collége des Bons-Enfants de Louviers se soutenait par les mêmes moyens. Dans le bail des quêtes des Bons-Enfants de Rouen, Jean Guérin, qui s'intitule leur curé, s'engage à rabattre aux fermiers une somme de 10 liv. t. sur le prix de leur bail « en cas où les enffans de Loviers vendroient quérir en l'archevesquié de Rouen. » Tabellionage de Rouen. Reg. 6, f. 32.

(2) Tabellionage de Rouen. Reg. 6, fº. 32.

(3) Ibid. R. 9, fº. 54 vº.

mière moitié du XVI[e]. siècle, adressées à des curés de l'Exemption de Montivilliers (1).

Les quêtes pour les Bons-Enfants se faisaient bien au-delà de la province de Normandie. Les quêteurs exploraient les diocèses de Noyon, Cambrai, Térouenne, Tournay, et dans une direction opposée, le diocèse de Chartres et tout le duché de Bretagne. Mais, à mesure qu'on s'éloignait, les recettes, comme on devait s'y attendre, allaient en perdant de leur importance. Il résulte d'exemples assez nombreux que nous avons recueillis, que ces quêtes, en somme, ne devaient pas s'élever, vers la fin du XIV[e]. siècle, tous frais déduits, à plus d'une centaine de livres; que la ville de Rouen donnait plus à elle seule que le reste du diocèse, et le diocèse de Rouen autant que tous les autres pays parcourus (2). On ne peut manquer d'être frappé d'un aussi mince résultat; et il est permis de croire que les quêtes auraient été plus fructueuses, si les fidèles s'étaient trouvés directement en présence des Bons-Enfants eux-mêmes ou de leurs mandataires. On savait, au moment des quêtes, que le prix était fait avec les adjudicataires, et cette pensée seule devait suffire pour arrêter l'élan des sentiments charitables. Les inconvénients de ce système n'avaient pu échapper aux administrateurs du collége. S'ils n'ont pas agi autrement, on ne saurait se l'expliquer que par la pauvreté de la maison qui leur faisait préférer un prix mesquin, mais facilement obtenu et immédiatement versé, à des ressources éventuelles, et qui d'ailleurs auraient exigé, pour atteindre toute leur valeur, des déplacements peu favorables à la discipline, et une activité qui pouvait bien n'être pas du goût des administrateurs.

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. de l'abbaye de Montivilliers. — Ces lettres n'émanent pas du vicaire-général de l'archevêque, mais du doyen de l'Exemption. On sait que, par ce terme, on désignait un territoire enclavé dans le diocèse et soustrait à la juridiction de l'ordinaire. C'est ce qui explique la manière dont ces lettres sont adressées.

(2) Quête des diocèses de Normandie, celui de Rouen excepté, 20 liv. (1395). Tabellionage de Rouen. Reg. 6, f[os]. 120, 205; — d'Amiens et de Beauvais, 6 l. 15 s. (1395). Reg. 6, f°. 200; — de Rouen, 61 l. à payer par sommes de 6 l. 5 s. par mois (1394). Reg. 6, f°. 32; 64 l. (1397). Reg. 8, f°. 40; — d'Amiens et de Beauvais, 7 l. 5 s. (1397). Reg. 8, f°. 56; — de Coutances et d'Avranches, 100 s. (1399). Reg. 8, f°. 354; — de Rouen, Séez, Lisieux, Évreux, 180 l. pour 3 ans (1400). Reg. 9, f°. 54 v°.; — de Bayeux, Avranches et Coutances, 15 l. (1403). Reg. 10, f°. 45; — de Beauvais, Amiens, Noyon, Térouenne et Tournay, 32 l. (1406). Reg. 12, f°. 5; — de Bayeux, Coutances, Avranches, et de tout le duché de Bretagne, 10 l. t. et une serge de Caen vermeille *à la grant moison* (1406). Reg. 12, f°. 108 v°.; — du diocèse de Rouen, excepté la ville et la banlieue, 35 l. t. (1411). Reg. 14, f°. 175.

Quoi qu'il en soit, ces quêtes se faisaient encore de la même manière vers la fin du XVI[e]. siècle. Une sentence du bailli de Rouen de cette époque (5 avril 1549) ordonna que la ferme des aumônes du collége des Bons-Enfants serait proclamée par les paroisses de la ville pour être adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur. Peu de temps après, un nommé Bernard Canu se faisait adjuger, pour 452 liv. environ, les quêtes et les aumônes à faire pendant l'année aux Bons-Enfants de Rouen.

Dans le texte auquel nous empruntons ce dernier renseignement, le mot d'aumônes ne nous paraît pas faire double emploi avec celui qui précède. Il désigne, suivant nous, une ressource distincte, à savoir les legs qui étaient faits au collége en sa qualité d'établissement de charité. A Rouen, ainsi qu'à Paris, c'était l'usage que les Bons-Enfants accompagnassent les convois funèbres, rôle qui échut plus tard aux enfants du Bureau des pauvres valides. En 1452, l'archevêque Raoul Roussel, dans son testament, lègue 60 s. t. au collége des Bons-Enfants. Près d'un demi-siècle après, un chanoine de la cathédrale, maître Roger Le Véel, leur lègue 15 s. Le testament de Nicolas Osmont, chapelain des Clémentins et curé de Tourville-la-Rivière, de l'année 1516, contient en leur faveur les dispositions suivantes :

« Item à huyt des Bons-Enffans qui porteront chascun une torche en mon enterrement, à chacun XII deniers. — Item, je lesse aux Bons-Enffans pour chanter unes vegiles à IX lichons (leçons) en l'église de Notre-Dame de Rouen, à une heure après digner le jour de mon servise, X s. t. ; à leur maistre pour assister, II s. »

Un autre, J. Quesnel, lègue 20 sous aux « enffans de St.-Nicolas, qu'on appelle les Bons-Enffans, pour dire une messe à note en l'onneur de saint Nicolas avec mémoire de Notre-Dame, sainte Catherine et des Trépassés, les sept pseaumes (pénitentiaux) avec la létanie et les oroisons » 1517.

Enfin, le chanoine Guillaume Tulles veut qu'on récompense les Bons-Enfants qui assisteront à son enterrement en donnant à chacun un bonnet de la valeur de 10 sous (1).

Le produit des quêtes et des aumônes n'était pas la seule ressource du

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. de l'archevêché et du chapitre de Rouen. — F. Bigot. Testament de Jeanne Battaille, de la paroisse St.-Cande-du-Sollier, de la première moitié du XV[e]. siècle : « Item aux Bons-Enffans, X s. »

collége. Il avait, en outre, pour subsister, quelques rentes, mais de minime importance, et les rétributions d'une partie des élèves. Si l'enseignement y était gratuit pour les pauvres écoliers, il ne devait pas l'être pour les autres, et ce dernier trait complète l'analogie que nous avons signalée entre ce collége et ceux de Paris, connus sous le même nom et affectés au même usage. Ainsi, nous voyons un cordonnier de la paroisse St.-Laurent se reconnaître obligé envers messire Pierre du Feugueray au paiement d'une somme de 40 s. t. « pour demeurer quicte envers lui pour la droicture et escollage de deux de ses enffans. » Ricard Mariage et Isabelle, sa femme, de Caudebec, reconnaissent devoir à Jean Garin sept francs d'or pour le louage « d'un enfant avoir pris à l'escolle l'espace de sept mois ou environ. » 1413 (1). Ce dernier texte nous donne le taux de la rétribution, qui était de 1 franc par mois, chiffre assez élevé pour l'époque. 1365 (2).

La direction des Bons-Enfants était confiée à un personnage décoré du titre de maître-gouverneur, maître-gardien, maître-administrateur, appartenant généralement au clergé et cumulant parfois avec cette fonction celle de curé. Peu importait même que la cure fût à l'autre extrémité du diocèse. C'était un bénéfice qu'on faisait valoir par un autre, quand on ne pouvait pas soi-même en exercer les charges; abus grave, malheureusement général, et qui contribua puissamment à l'affaiblissement des sentiments religieux dans l'ancienne société. Entre les administrateurs, dont nous avons recueilli les noms (3), nous n'en citerons que deux : Nicolas Grenier, dont il a déjà été question (4), et maître Geoffroi Deschamps, véritable ami de la jeunesse, à qui est due une pieuse fondation en faveur des enfants de chœur de la cathédrale, dont il fut le maître avant de devenir chancelier du Chapitre. Les calottes de couleur écarlate qu'on leur voyait porter, il y a peu de temps encore, étaient une preuve de sa tendre

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 15, f°. 175 v°.

(2) Ibid. Reg. 2, f°. 240.

(3) Voici les noms de quelques-uns de ces administrateurs : Maître Jean Guérin. Tabellionage de Rouen. R. 6, f°. 32, 200; Geoffroi Deschamps. R. 8, f°. 40, 56 v°., 281; Guillaume Adam. R. 9, f°. 54 v°., 301. R. 10, f°. 45. R. 12, f°. 51, 108; Thomas Thorel. R. 14, f°. 90; Pierre du Feugueray. R. 14, f°. 175; Clément Hében, curé de Fierville-la-Campagne. R. 15, f°. 87; Étienne Vallery, 16 juillet 1497 (F. des Feuillants), appelé, dans un arrêt du Parlement du 18 décembre 1556, Étienne Balleroy.

(4) Il légua à la maison des Bons-Enfants 10 liv. par son testament du 16 décembre 1498.

sollicitude pour la jeunesse et la conséquence d'une donation qui remontait à 1418. Soucieux de la santé délicate de ses petits élèves, touché de les voir la tête nue, exposés pendant de longs offices aux rigueurs de la température, il avait fait don au Chapitre d'une rente annuelle et perpétuelle destinée à l'achat de bonnets ou « birets de drap rouge à oreilles dont seroient gratifiés les enfants, lors de leur admission (1). »

Indépendamment d'un gouverneur, il y avait un chapelain au collége des Bons-Enfants (2). Nous ne saurions dire si, dans l'origine, les deux bénéfices étaient distincts. Ils l'étaient certainement au XVe. siècle.

De 1505 à 1533, tout au moins, Robert Benest, curé de Veulettes, fut administrateur du collége des Bons-Enfants. A cette dernière date, il eut une contestation avec Gaspard, curé de St.-Vigor de Rouen. La sentence de l'official (du 23 décembre 1533) qui mit fin au débat, déclara que l'administrateur, ses écoliers et ses domestiques, devaient être considérés comme vrais paroissiens de St.-Vigor et astreints, en cette qualité, à remettre au curé les offrandes de la chapelle, à lui payer les droits paroissiaux, notamment la dîme des fruits, grains et autres choses décimables du jardin (3).

Benest eut pour successeur, à la cure de Veulettes et au collége des Bons-Enfants (4 des nones d'août 1534), un nommé Guillaume Le Vavasseur, que nous voyons remplir encore cette charge le 10 juillet 1556. Il avait alors avec lui douze ou treize petits enfants, pris dans les familles pauvres de la ville, qu'il nourrissait et entretenait à l'aide de quêtes qu'eux-mêmes faisaient dans les églises les dimanches et fêtes à la suite des trésoriers des fabriques. Malheureusement ce qu'ils recueillaient de la sorte n'était pas versé entre les mains de l'administrateur, mais était remis, en

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. du chapitre de Rouen. Reg. capitulaires.

(2) Maître Nicole de Dun, maître en théologie, chapelain en la chapelle St.-Honoré et St.-Nicolas des Bons-Enfants de Rouen, en 1422. R. 20, f°. 12. Au mois d'août 1460, l'archevêque confère à Jean du Val la même chapelle, que celui-ci avait permutée avec Jacques Deshaies pour la prébende de St.-Gilles, en l'évêché de Coutances. Peu de temps après, cette chapelle fut conférée de nouveau à maître Jean Le Cornu, en faveur de qui du Val l'avait résignée. Nous pouvons citer encore Ivon Kaldavet, qui l'échangea avec Gilles Bosquier pour la cure de Cérences. — Archives de l'archevêché. Comptes du secrétariat.

(3) Archives de la Seine-Inférieure (F. des Feuillants), pièce imprimée, intitulée : « Faict touchant l'administration du collége des Bons-Enfants, de laquelle Messieurs les Commissaires du Bureau prétendent demander compte à maistre Jean Behout, à quoy ledit Behout soustient n'estre tenu pour les raisons cy-après représentées. »

conséquence de l'usage que nous avons signalé, à l'adjudicataire, lequel était tenu, toutefois, d'en faire état.

L'objet de ce collége paraît avoir été dès lors restreint à l'instruction des pauvres enfants mendiants, et même d'un petit nombre, à en juger par le chiffre que nous venons d'indiquer.

D'après cela, on serait porté à conjecturer que ces quêtes n'étaient plus du goût du public. Leur produit, diminuant, aurait naturellement forcé de n'admettre qu'un petit nombre de pensionnaires. Là n'est pas cependant la véritable cause de la décadence du collége des Bons-Enfants, en tant qu'établissement d'instruction charitable. Loin qu'on négligeât de procurer les premiers éléments de l'instruction aux enfants pauvres, il faut reconnaître qu'on ne s'en était jamais plus activement occupé. Un système plus satisfaisant, plus large, avait été organisé à Rouen, et c'était uniquement pour cela que l'ancien collége perdait de jour en jour quelque chose de cette sympathie générale qui s'attache aux œuvres utiles et forme leur meilleur appui.

Dans le courant du XVIe. siècle, en effet, des écoles gratuites de grammaire furent établies dans les divers quartiers de la ville de Rouen. Ce fut désormais en leur faveur que se firent les legs dont jusque-là le collége des Bons-Enfants avait été l'objet.

Il fut question pour la première fois de ces écoles populaires au Chapitre de la cathédrale, le 28 décembre 1518. Le chanoine Bapaumes annonça que Messieurs de la ville se proposaient d'ériger quatre siéges d'écoles de grammaire dans les quatre quartiers de la ville, de construire des maisons à cet usage, d'affecter des gages aux professeurs et d'en confier la nomination à Messieurs du Chapitre, si ceux-ci l'avaient pour agréable. On trouva que cette affaire intéressait directement le chancelier, comme étant chargé de la surveillance des écoles, et à raison de son absence, on remit à un autre jour à s'en occuper. Nous ne voyons pas ce qui fut conclu. Il est probable que ce projet fut abandonné pour un temps. Mais on ne tarda pas à y revenir.

Un conseiller-clerc au Parlement, Guillaume Tulles, laissa par testament une somme de 6,000 liv. aux pauvres. La Cour, ayant à en déterminer l'emploi, décida qu'elle servirait à subvenir à des écoles pour les petits enfants; « que, chaque jour, il seroit célébré une messe dans ces

écoles, et qu'à la fin d'icelle seroit dict ung *De Profundis* par les petits enfants et ung *Pater Noster* pour l'âme du feu conseiller Tulles. » Le président Feu, homme d'un rare mérite, présidait l'assemblée ; il sut faire valoir tout l'intérêt de cette œuvre appropriée aux besoins et aux tendances de l'époque. « Les enfants qui seront entretenus aux dictes escoles pourront, disait-il, parvenir à grand fruict. Souvenons-nous de Barthole et autres grands personnaiges, parvenus de petits commencements à grande perfection. Les aucuns pourront être instruicts en théologie et droict civil et canon et autres sciences dont la République chrétienne pourra recevoir grand fruict. » Tous les magistrats se cotisèrent, à son exemple, pour l'établissement des nouvelles écoles (1). Avec de tels secours et un si puissant patronage, il était impossible qu'elles fussent à l'avenir abandonnées ; elles furent confiées aux soins du Bureau des pauvres valides, et dotées par la générosité des bourgeois de la ville. A la fin du XVIe. siècle, nous pouvons constater de la manière la plus positive l'existence de quatre écoles, une par chaque quartier, ainsi qu'on l'avait projeté en 1518. Denis de La Fontaine, chanoine de Rouen, dans son testament de l'an 1580, donne 12 liv. pour que les « paouvres petits enfants des escolles des quatre quartiers assistent à son inhumation. » Jean Hermier, chapelain du collége du Pape et de l'Hôpital du Roi, dans un acte de 1612, exprime le désir que les quatre écoles des pauvres soient représentées à ses obsèques (2). Enfin, en 1624, Marie Martel, veuve d'Antoine Romé, sieur de Laigle, priait ses exécuteurs testamentaires d'appeler à son convoi « les quatre religions mendiannes avec les quatre escholes des pauvres (3). » Nous rappellerons quelques-unes des donations qui furent faites en leur faveur.

École du quartier Martainville. — Robert La Biffe donne à la communauté des pauvres de la ville deux maisons situées dans la rue du Figuier, pour en faire les écoles à l'usage des pauvres. En considération de cette donation, La Biffe fut dispensé de l'obligation de faire la recette des pauvres, charge qui, dans toutes les villes, passait pour fort onéreuse.

(1) J. Floquet, *Histoire du Parlement*, t. II, p. 105.
(2) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Chapitre.
(3) Ibidem. F. des Ursulines de Rouen.

École du quartier Beauvoisine. — Nicolas de Bauquemare donne 60 liv. pour un maître qui montrera gratuitement à lire et à écrire aux enfants pauvres dudit quartier, et 15 liv. pour leur fournir les livres nécessaires. Le maître devait dire une messe basse, avec le psaume *De Profundis*, tous les dimanches, en l'église St.-Laurent, dans la chapelle ou le donateur serait inhumé. Les enfants devaient y assister. De plus, tous les jours où il y avait classe, ils devaient réciter ensemble, à cinq heures, le *Salve* à l'intention de leur bienfaiteur (19 février 1578). Comme on le voit par cette fondation, le maître de cette école devait être un prêtre ; le droit de le nommer était réservé à la famille de Bauquemare. Le 11 décembre 1626, on installa un chapelain présenté par demoiselle Hippolyte de Bauquemare (1).

Ces écoles remplissant l'objet principal du collége des Bons-Enfants, il était opportun et même indispensable, pour qu'il pût subsister, qu'il se transformât. D'établissement d'instruction primaire à l'usage des enfants pauvres, il devint un établissement d'instruction supérieure et remplaça pour un temps l'école de grammaire, dont nous avons signalé la décadence dès le XVe. siècle. Mais, avant d'en arriver à un pareil changement, on avait dû s'occuper de la réforme de la maison au point de vue de l'administration des biens.

Une sentence du bailli, rendue le 5 avril 1549, à la requête du cardinal de Vendôme, avait ordonné que la ferme des aumônes fût proclamée par les paroisses de la ville et adjugée au plus offrant, et que Le Vavasseur rendît compte de son administration. Cette sentence fut loin de satisfaire ce dernier : il en appela au Parlement de Normandie. Six années s'étaient écoulées, et rien n'avait encore été statué sur cet appel. Ce ne fut que le 18 décembre 1556, qu'un arrêt vint confirmer la sentence du bailli. Mais la Cour, usant de la faculté qu'on lui reconnaissait alors, sortit de l'espèce qui avait été soumise à son examen : elle prononça formellement la destitution de Le Vavasseur et permit à l'archevêque de nommer à sa place un personnage capable, maître aux arts, et qualifié, selon le Concile de Vienne, pour avoir la charge et administration du collége, « instruire les enffans en bonnes meurs, lettres et érudicion. » Le nouvel

(1) Archives des hospices de Rouen.

administrateur devait être astreint à faire bon, loyal et entier inventaire des choses appartenant audit collége et administration, et à rendre compte par chacun an au Bureau estably par la Court pour les paoures de la ville, présent et assistant l'un des grands-vicaires de l'archevêque. » De plus, la Cour délégua deux de ses membres, MM. L'Huillier et de Bordeaux, pour procéder, de concert avec le procureur-général, à la réformation du collége et entendre le compte de l'administrateur destitué. Le choix du successeur de Le Vavasseur révèle tout à la fois et le changement survenu dans la nature de l'enseignement du collége des Bons-Enfants, et le danger nouveau auquel se trouvait exposée l'instruction publique.

L'archevêque avait nommé maître Jean Aubery, clerc, avocat en la Cour, homme très-versé ès lettres grecques et latines. Celui-ci prit sous lui des régents et inaugura un nouveau système d'enseignement qui ne fut pas sans éclat (1). Mais ayant adopté, dans les troubles de l'année 1562, le parti de la religion prétendue réformée, il abandonna le collége et la ville de Rouen. « Lors de l'émotion et révolte de la ville, la chapelle dudit collége fut ruinée et démolie en dedans, les images brisez comme ès autres temples et églises, ladite chapelle convertie à y faire de la poudre à canon pour estre proche du rempart, la maison occupée par les soldats, et à la prise de la ville du tout saccagée sans y rester aucuns meubles, lettres ni enseignemens. »

Mais à peine la ville était-elle réduite et « l'orage des troubles écarté », que le vicaire-général du cardinal de Bourbon, Jean Bigues, nomma à la place vacante le curé de St.-Vigor, Jacques Bunel, en l'astreignant aux conditions imposées par l'arrêt du 18 décembre 1556. Cette nomination porte la date du 10 mars 1562. Dès l'année suivante, Bunel était à son tour destitué, n'étant, dit le *factum* de Behourt, de qualité requise pour enseigner: ce qui revient à dire qu'il manquait des connaissances nécessaires.

Il fut remplacé presque immédiatement par Geoffroy Halley, que nomma directement le cardinal de Bourbon. Halley enseigna, pendant 24 ou 25 ans, sans aide ni subvention du Bureau ni de la ville. C'était pour le

(1) *Faict touchant l'administration du collége des Bons-Enfans.*

premier une charge déjà trop lourde que « de subvenir à la nourriture de tant de pauvres que le déluge des guerres avoit plongés en extrême nécessité » ; et les échevins, pour leur part, n'étaient préoccupés que de la restauration des ruines publiques et du rétablissement de leur police. Halley dut donc faire tous les frais exigés « pour l'entretenement du collége et pour les gages de ses régents. » Il s'y prit de manière à gagner la confiance générale, et se maintint au rang du professeur le plus distingué et le plus estimé de la ville, malgré les difficultés de toutes sortes qu'il eut à surmonter.

Sous son administration, le collége des Bons-Enfants faillit être supprimé. On songeait alors à une organisation plus complète des études, et cette noble préoccupation était plus vive et plus constante que ne paraissait le comporter la situation politique du royaume déchiré par la pire des guerres civiles, la guerre de religion. Notre province nous présente un remarquable exemple de cette tendance universelle. Conformément à la demande des gens des Trois-États réunis dans la convention du mois de novembre 1565, Charles IX, par lettres-patentes, en forme d'édit, données à Moulins en février 1566, céda à la ville de Rouen l'hôpital du Roi, « pour audit lieu ériger un collége fourni d'hommes de sçavoir, bonne « vie et conversation, lesquels interrogez et approuvez... en présence « des conseillers-échevins de cette ville, seroient instituez par le cardinal « de Bourbon, archevesque de Rouen, ou ses vicaires et successeurs, « auquel collége tous écoliers indifféremment pourroient affluer pour y « estre instruits aux lettres et bonnes mœurs. » Comme il fallait un dédommagement aux chapelains de l'hôpital du Roi, on proposa de leur attribuer en échange le collége des Bons-Enfants pour qu'ils pussent y exercer l'hospitalité à l'égard des pauvres passants, que continuaient d'ailleurs à recueillir deux autres hôpitaux affectés à cet usage particulier ; l'hôpital St.-Vivien, dans la rue Martainville, et celui de St.-Martin-du-Bout-du-Pont. On ne paraissait pas croire à l'utilité de conserver à l'instruction publique le collége des Bons-Enfants. On en parlait comme d'un établissement suranné et qui ne pouvait être rappelé à la vie. Par bonheur pour le collége, les chapelains sentirent bien qu'ils perdraient infiniment au change, et ils firent tout ce qui était en leur pouvoir pour qu'on les laissât tranquillement chez eux. Ils prétendaient qu'ils hébergeaient parfois jusqu'à

près d'une centaine de pauvres, qu'il leur fallait de plus des appartements pour huit chapelains, quatre clercs et deux servantes. Comment trouver à loger tant de monde aux Bons-Enfants, dans un bâtiment aussi étroit que délabré ? Leurs plaintes furent écoutées, et bien qu'un arrêt du Parlement, du 7 mai, eût ordonné l'enregistrement des lettres-patentes de Charles IX, ils restèrent en possession de l'hôpital du Roi, et Halley put continuer ses cours au collége des Bons-Enfants.

Il fut bientôt secondé, de la manière la plus heureuse, par ses deux gendres, Behourt et Martel.

Le premier était clerc et originaire de la ville de Rouen. Après avoir obtenu le grade de maître ès arts à l'Université de Paris, il revint dans sa ville natale, « prit maison devant St°.-Marie-la-Petite, où enseignant avec grand soin, diligence et assiduité, il eut jusqu'à 40 pensionnaires des meilleures maisons de la ville. » Ce fut alors, pour emprunter les termes de son mémoire, que Halley, « au décours de son âge, voyant Behourt au croissant de sa force et crédit, et reconnaissant qu'il en auroit du support pour l'entretenement dudit collége, luy fit offre et promesse de sa fille en mariage et résignation dudit collége, ce qui fut accepté par Behourt et effectué, le collége repeuplé et remis en pleine vogue des lettres plus que jamais, les escholiers de l'un et de l'autre estans assemblez en un gros de plus de cent pensionnaires. » Quand la vieillesse condamna Halley au repos, il n'eut pas de peine à faire nommer son gendre à l'administration du collége et au bénéfice de la chapelle (8 juin 1586) (1). La provision fut pure et simple, sans aucune mention d'inventaire à dresser ni de compte à rendre, « et si d'autre charge que d'enseigner luy eust été baillée, Behourt ne l'eust jamais acceptée, estant la seule profession qu'il prétendoit faire, au calme, repos et tranquillité des lettres. »

Le second gendre de Halley, qui fut également associé à l'enseignement du collége des Bons-Enfants, était Louis Martel, avocat au Parlement de Paris.

Ce collége prospérait de nouveau, grâce à leurs efforts et à leurs talents réunis, lorsque survinrent des circonstances imprévues qui faillirent y faire cesser complètement les études. Les Rouennais, qui tenaient pour la Ligue,

(1) Archives de l'archevêché. Registre du secrétariat, 1600-1604.

avaient jeté bas tout ce qui, sur la rive gauche de la Seine, au faubourg St.-Sever, pouvait servir aux opérations de l'ennemi. Les Emmurées, obligées d'abandonner leur couvent en ruine, obtinrent du duc de Mayenne, à titre d'indemnité, le collége des Bons-Enfants pour s'y établir provisoirement. Mais la volonté du lieutenant-général de l'État n'était ni si absolue ni si respectée qu'on dût s'y conformer sans réclamation. Les difficultés que les religieuses rencontrèrent près du Parlement et de la ville les empêchèrent de profiter du don qui leur avait été fait; le collége des Bons-Enfants demeura à Behourt, et l'on affecta, pour un temps, au logement des Emmurées, l'hôtel de St.-Wandrille. Un arrêt de la Cour, rendu le 3 octobre 1592, fournit une preuve encore plus claire de la sympathie qu'on avait pour Behourt. Cet arrêt, en autorisant l'établissement des Jésuites à Rouen, porte que ce sera « sans préjudicier toutes fois l'institution et establissement et entretenement du collége des Bons-Enfants et autres colléges et escolles de la dite ville. »

Il était à prévoir cependant que ce collége ne pourrait subsister longtemps, comme ne répondant plus au but qui l'avait fait établir, et ne se soutenant que par le mérite exceptionnel de son directeur. Pendant longtemps, le nombre de ses écoliers avait été assez considérable pour lui permettre d'entretenir quatre régents. A l'arrivée des Jésuites, le nombre en ayant diminué sensiblement, deux régents lui suffirent, et bientôt il n'en eut plus qu'un seul, Louis Martel probablement, qui bientôt même ne trouva plus à s'employer. Behourt le déclare lui-même dans son *factum*. Pour attirer les élèves, il fit afficher aux carrefours et publier aux prônes, par la permission de M. Guyon, grand-vicaire, que son enseignement serait gratuit, « pour inviter chacun plustôt à y envoyer. »

Enfin, « pour toujours utiliser le collége et le retenir en réputation, Behourt, pendant plusieurs années, lut, sans aucune convention de prix, les Institutes de droit civil à quelques jeunes hommes qui, « au période de leurs estudes d'humanité et philosophie, désiroient d'estre initiez à la jurisprudence. »

Faute d'écoliers, il lui fallut bien pourtant abandonner cet établissement, et le seul embarras fut de savoir à qui cette dépouille appartiendrait définitivement. Les concurrents ne manquèrent pas. Dans les premières années du XVIIe. siècle, elle fut réclamée par les Ursulines,

qui s'étaient introduites timidement à Rouen, et il faut convenir qu'en les accueillant dans cette ancienne maison d'enseignement gratuit et populaire, on ne se fût pas écarté du but des fondateurs, puisque ces religieuses annonçaient, comme but principal de leur profession, l'instruction charitable des jeunes filles pauvres. L'archevêque s'était montré favorable à leur demande, mais il fut contrarié dans ses vues par le Conseil de la ville de Rouen, plus ou moins justement alarmé du nombre des communautés qui se multipliaient dans son enceinte, ce qui, disait-il, depuis un petit nombre d'années, avait fait évacuer plus de 400 maisons. Cette fois encore il mettait en avant l'intérêt de l'instruction, comme il l'avait fait quand il avait prétendu s'approprier les débris de l'école de grammaire qu'il avait laissée tomber faute de secours. Mais il était clair qu'en invoquant une considération de cette nature il manquait de sincérité. Behourt, dans son *factum*, déclare que pendant toute la durée de son enseignement, qui ne fut pas sans éclat, il n'avait été ni soulagé ni subvenu, « quoyque pour ce subjet il eût présenté, en divers temps, à Messieurs de la ville plusieurs requestes, espérant qu'à l'imitation des plus petites villes de France, et spécialement de cette province, qui logent, entretiennent et gagent du public principal et régens, on luy feroit quelque subvention pour l'entretenement de l'exercice qu'il ne pouvoit plus faire n'ayant plus de pensionnaires ; ses requestes n'avoient eu aucun effect ; ains au lieu de subvention et récompense on luy demandoit compte. »

La délibération suivante, extraite du registre de l'Hôtel-de-Ville de l'année 1616, témoigne assez de la divergence qui existait entre l'archevêché et le Conseil de ville au sujet de l'usage auquel il fallait affecter le collége des Bons-Enfants.

« Conclu, attendu que M. le coadjuteur ny autre personne n'a pouvoir, de son propre mouvement et autorité, admettre ny introduire en cette ville aucun ordre ni établissement de religion nouvelle, compagnie et société, et que la place en laquelle les Ursulines prétendent s'établir appartient à la ville, que défenses seront faites en clameur de *haro*, en la présence du sieur maître des ouvrages, de faire aucune démolition... et que requeste sera presentée à la Cour pour empescher ledit establissement et tous autres, et en cas qu'il n'y ait aucunes des dictes Ursulines qui ayent pris possession de la place et collége des Bons-Enfants seront prises les clefs de la dicte maison et mises en seure garde. »

Le 19 mai de la même année, les échevins décident qu'on s'informera de deux hommes pour mettre audit collége, « l'un desquels enseignera les principes et commencemens pour la jeunesse, l'autre les Institutes. »

Pendant que les conseillers de la ville étaient en quête de précepteurs, l'archevêque François de Harlay, de son côté, songeait à disposer du collége des Bons-Enfants de la manière la plus favorable au public. Les Ursulines, après y avoir été quelque temps installées, ou du moins avoir fait les dispositions nécessaires pour s'y loger, n'avaient pas tardé à y renoncer, ayant en vue un emplacement plus avantageux. Des religieux de l'ordre des Feuillants, alors dans toute la ferveur de leur récente réforme, avaient quitté leur monastère de Notre-Dame-de-Nazareth et étaient venus se fixer à Rouen, dans une ancienne hôtellerie de la rue des Bons-Enfants, désignée sous le nom de la Petite-Notre-Dame ; ils s'étaient vus honorés de la bienveillance toute particulière du cardinal de Joyeuse, qui était un homme de progrès et qui désirait sincèrement la réforme du clergé séculier et régulier de son diocèse. Les heureux effets qu'il était permis de se promettre de leur bon exemple et le souvenir de son prédécesseur, décidèrent Mgr. de Harlay à leur faire don du collége des Bons-Enfants « en tant qu'il lui en appartenoit » (20 mai 1616). De son côté, Louis XIII, sur la recommandation de son favori, le maréchal d'Ancre, le leur concéda « en tant qu'il étoit en sa donation ou qu'autrement il avoit pouvoir et droict d'en disposer (4 juin). » Ces réserves étaient faites en faveur de la ville qui se prétendait propriétaire de cet établissement, sans toutefois pouvoir en fournir des preuves. Un an après, elle ne considérait point sa cause comme absolument perdue, ainsi qu'on peut en juger par le rapport que M. d'Olivet, premier échevin, présenta, en assemblée générale, de tout ce qui s'était passé pendant les trois années de son échevinat (4 juillet 1617) (1). Le passage que nous allons en citer nous fournit des renseignements nouveaux sur la manière dont les Oratoriens s'établirent à Rouen.

« Suivant la résolution prise en l'assemblée de MM. les Vingt-Quatre du Conseil, du 23e. jour d'avril 1615, nous nous sommes ressaisis de la maison et jardin appelé le collége des Bons-Enfants, appartenant à la ville, que

(1) Archives municipales de Rouen. A. 23, fo. 180.

Mons. de Harley, nostre archevesque, voulloit entreprendre pour y mettre les Ursulines, ce que nous avons empesché et afin de la faire habituer et avoir régens pour instruire la jeunesse, ainsi qu'il a esté de tout temps désigné, pour y parvenir avons fait faire plusieurs proclamations en divers temps aux prônes des paroisses et plusieurs affiches par les carrefours.

« Se sont presentés les presbtres de l'Oratoire qui s'estoient submis, suivant leur requeste presentée à la dicte ville, délibérée en l'assemblée de MM. les Vingt-Quatre, le 18 mai 1616, d'instruire la jeunesse eux-mêmes à leurs despens jusques à les rendre capables de la quatrième classe, et soubz cette espérance ils ont obtenu lettres du Roy pour leur establissement ausqueles n'avons donné aucun empeschement, ains nous rapportant à la Court de les recevoir, et en cas qu'elle les trouvast raisonnables que ce fust aux charges cy-dessus, et néantmoins la dicte Court, sans faire droict à nostre desclaration, a permis leur establissement; qui est une surprise que les dits presbtres de l'Oratoire ont fait à la dicte ville qui a empesché autres précepteurs d'eux y présenter. » Le reste du compte-rendu du conseiller d'Olivet constate que la ville, dans un intérêt de conservation, afin d'empêcher les dégradations, démolitions et voleries commises à l'hôtel des Bons-Enfants, avait autorisé Pierre Le Boucher, l'un des capitaines des bourgeois, à y établir sa demeure (1).

En 1618, la ville persistait encore dans sa lutte contre les Feuillants. Le 23 février de cette année, elle délibéra sur les requêtes présentées par maître Pierre de La Ruelle et Louis Le Forestier, qui demandaient à être chargés du soin d'instruire la jeunesse dans les lettres latines au collége des Bons-Enfants. Elle nomma ce dernier principal, à charge par lui d'obtenir l'agrément de l'archevêque, auprès de qui elle promettait de faire les démarches nécessaires. Mais l'archevêque ne voulut point se prêter à cet arrangement; le collége des Jésuites était en voie de prospérité, et il lui parut inutile d'en soutenir un autre qui lui fît concurrence. C'est sans aucun doute au même motif et aux conseils de l'archevêque qu'il faut attribuer le parti, que prirent les Oratoriens, de renoncer à l'enseignement dans la ville de Rouen. Le cardinal de Bérulle le déclare formellement dans une lettre adressée par lui à Richelieu; et cette décision dut lui

(1) Il se retira quelque temps après, en faisant don aux Feuillants de ce qu'ils pouvaient lui devoir pour réparations.

coûter d'autant moins que, dans son plan primitif, l'éducation de la jeunesse n'était pas l'objet principal de sa Congrégation. Le Parlement entra à cet égard facilement dans les vues de l'archevêque ; par arrêt du 3 avril de cette même année, il confirma aux Feuillants le collége des Bons-Enfants, conformément aux lettres du roi. On trouve le récit de ce nouvel échec qu'eut à subir le corps de ville dans un rapport présenté par M. Le Vasseur, premier échevin, au moment où cessèrent ses fonctions :

« Le départ de Louis XIII de Rouen semble avoir emporté avec soy tout le bonheur de la ville. Car Sa Majesté n'en étoit guères éloignée que nous feusmes aussitost assailliz de toutes partz. D'un costé les Pères Feuillants nous firent signifier un don du Roy obtenu par eux du collége des Bons-Enfants et assigner à la Court pour estre présents à la vérification de leurs lettres et y prester nostre consentement, et bien que remontrâmes lors à la Court que la place n'appartenoit pas à la ville seulement, mais à toute la province (cette seconde prétention était encore moins soutenable que la première, et on ne voit pas que les États de la province de Normandie lui aient prêté leur appui), laquelle place nos roys avoient donnée pour l'instruction de la jeunesse, que de ce collége comme d'une pépinière avoient été tirés de grands personnages, qui avoient rempli le siége de la justice en ce parlement et en toute la province et que partant nous supplîons la Court de le conserver en son entier à l'effect de lonc temps destiné, duquel le public avoit reçeu de si grands fruicts, néantmoins la dicte Court envoya les Feuillants en la possession dudict lieu duquel ils jouissent à présent. »

Cet arrêt clôt l'histoire du collége des Bons-Enfants, qu'un nom de rue seulement rappelle encore ; car la modeste maison des Feuillants a été détruite à l'époque de la Révolution, quand on a ouvert la rue de Lémery.

Au milieu de toutes ces tribulations, qu'étaient devenus Behourt et Martel? Depuis quelques années déjà, dans le procès de la ville contre les Feuillants et les Ursulines, ils étaient hors de cause. Behourt avait accepté de ces dernières une indemnité de 900 liv., moyennant quoi il s'était désisté de ses droits en leur faveur. C'est ce qui explique pourquoi la ville, lorsqu'elle songea à organiser un cours d'études au collége des Bons-Enfants, dut chercher un autre que lui pour remplir les fonctions de principal auxquelles il était naturellement désigné.

Mais, pour avoir abandonné le collége des Bons-Enfants, ni Behourt ni Martel, suivant toute probabilité, ne renoncèrent à l'enseignement ; il n'en faut pour preuve que le titre de professeur de bonnes lettres en la ville de Rouen, pris par Martel dans un texte de 1619 que nous avons cité. Tous deux continuèrent même à résider sur la paroisse St.-Vigor, et ce fut là qu'ils moururent, Behourt en 1621 ou 1622, et Martel au mois d'août 1627 (1).

L'un et l'autre laissèrent la réputation de professeurs éminents, et le talent que déployèrent les Pères Jésuites dans leur enseignement, lorsqu'ils furent chargés du collége de Rouen, n'empêcha pas de rendre justice au mérite de leurs savants émules.

On connaît, de Behourt : 1°. une édition abrégée du *Despautère*, qu'on appelait généralement alors le *Petit-Behourt*, ouvrage qui eut le plus grand succès dans les écoles, dont il a paru un grand nombre d'éditions et que l'auteur dédia aux Pères Jésuites, comme témoignage des bons rapports qu'il avait avec eux ;

2°. L'Alphabet français, latin et grec, imprimé à Rouen chez Louis Loudet, son gendre. 1620, in-18 (2) ;

(1) Les actes de l'état civil de la paroisse St.-Vigor conservés au greffe du Tribunal civil et à l'hôtel-de-ville de Rouen sont loin de former des séries complètes. Malheureusement les plus grandes lacunes sont pour l'époque qui nous intéresse. Nous signalerons cependant le baptême d'un « fils à maître Geofroy Hallé », Jacques, le dernier jour de février 1576 ; celui de Jean-Baptiste, fils de maître Jean Behourt ; parrains, Jean Behourt, maître Geoffroy Halley ; marraine, Catherine Grenon, le 17 juin 1589 (greffe du Tribunal) ; le mariage de Marie Behourt avec Louis Loudet, 11 janvier 1610 (Archives de l'Hôtel-de-Ville). A défaut des actes de l'état civil, les comptes de la paroisse St.-Vigor déposés aux archives départementales nous fournissent des renseignements assez complets sur les familles Halley, Behourt et Martel. 1597. « Pour l'inhumation de l'enfant de Monsieur Martel, xv s.—1598-1599. Le trésorier se charge de la somme de 10 liv. 14 s. 6 d. par luy reçeus de la dame des Bons-Enfants pour 19 livres et demie de fil, à 11 s. la livre. —1616. Reçeu pour le fils de la femme de Monsieur Martel, 3 l. t. » Ces termes paraissent indiquer que Martel n'était pas alors à Rouen. — « 1622-1623. De la fille de Monsieur Martel (décès), 1 l. 12 s. — 1627. Le neufviesme jour audit an reçeu pour l'inhumation de M^e. Loys Martel, LX s. » Il avait fait au Trésor de S.-Vigor un legs de 66 liv. 5 s. que sa veuve, la fille de Geoffroy Halley, fut obligée de payer. On voit la signature de Martel aux comptes de 1602, 1603, 1617, 1619. — 1611. « Pour la fille de M. Behoult (décès), 30 s. » L'abbé Saas fait mourir Behourt en 1620. C'est une légère erreur d'une année au moins, puisque son inhumation est indiquée dans le compte de Pâques 1621 à 1622. « Reçeu de M. Behoult IIII liv. » Un compte entier est écrit de la main de Behourt. Il est intitulé : « Ensuict le compte que tient et rend maître Jehan Behourt, principal des Bons-Enfans, thrésorier du bassin de l'œuvre de la paroisse de St.-Vigor de Rouen, tant de la recepte que mise par luy faicte en l'année commencée le lundy de Pasques dernier de mars 1603 et finie à semblable jour le lundy de Pasques XIX d'apvril 1604. » Les comptes de 1597, 1598, 1602, 1605, 1618, portent sa signature.

(2) Bibl. imp., X, 1263.

3°. Un livre intitulé : *Puriores Sententiæ cum dictis festivioribus in usum pueritiæ ex Ovidio excerptæ.* Paris, 1621. Il est dédié à l'un de ses plus chers élèves, Henri Groulart, que son père, le savant et célèbre Premier Président du Parlement, avait envoyé aux Bons-Enfants dès sa plus tendre jeunesse (1).

Il composa encore quelques tragédies, qui furent représentées par ses écoliers aux distributions de prix de son collége. Ce sont :

Polyxène (cinq actes, vers, chœurs), tirée du premier livre des histoires tragiques de P. Boisteau, dédiée à très-haute et très-illustre princesse Madame de Montpensier, représentée le 7 septembre 1597 ;

Esaü ou le chasseur (cinq actes, chœurs), dédiée au duc de Montpensier, alors lieutenant du roi en Normandie, représentée le 2 août 1598 ;

Hypsicratée ou la magnanimité (cinq actes), dédiée à Monseigneur Georges de Montigny, président au Parlement de Normandie, représentée dans le courant de l'année 1604.

On doit, en outre, lui attribuer un ouvrage ayant pour titre : *Le Trésor d'éloquence*, avec une explication des mots difficiles. Rouen, 1619, in-8°.

Nous ne pouvons rien citer de Martel, que le Père Pommeraye qualifie pourtant de l'un des plus savants hommes de son siècle (2) ; jugement qui se trouve reproduit dans l'*Histoire de Rouen* par un solitaire de 1727.

On peut juger par ce que nous avons dit du collége des Bons-Enfants, d'après des documents authentiques, que Farin, généralement si exact et si précis, n'avait pas su en démêler l'histoire : « L'an 1358, dit-il, le collége des Bons-Enfants fut institué à Rouen, auquel la ville donna une grande place vuide proche les murailles et au même lieu où sont maintenant les Pères Feuillans. On leur fit construire une chappelle et des classes séparées pour recevoir toutes sortes d'écoliers. Ils vivoient en communauté, menoient une vie exemplaire et s'appliquoient sérieusement à leur charge, ce qui leur concilia en peu de temps l'amitié des

(1) « Bonæ Pueritiæ cujus ordinibus te pater adscribere jam a puero voluit. »

(2) « Ce collége fut rendu célèbre, il y a bien 80 ans, par la personne de feu Martel, qui en fut longtemps principal, et qui étoit sans doute un des plus savants hommes de son siècle ; il avoit pris pour sa devise : *Illustra, Deus, oculum*, comme il paroit par les livres de son cabinet qui furent vendus après sa mort (*Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, du Père Pommeraye, 1686, p. 162).

bourgeois. Au reste, ils vivoient d'aumônes et assistoient aux convois des trepassez quand ils y estoient invitez. Ce collége estoit seulement pour enseigner la jeunesse qui estoit déjà avancée aux estudes, parce qu'il y avoit à Rouen une autre école publique et plus ancienne que celle-ci pour donner la première teinture des lettres aux enfans. »

C'est précisément le contraire qu'il eût fallu dire. Lorsque florissait l'École de grammaire de l'église métropolitaine, où la langue latine était enseignée, le collége des Bons-Enfants n'était que pour la jeunesse pauvre, et l'on n'y enseignait qu'au-dessous du *Donnest*, pour me servir des termes employés dans les documents de la fin du XIVe. siècle. Ceux des pensionnaires qui voulaient un enseignement plus élevé étaient obligés d'aller le chercher ailleurs. Le collége des Bons-Enfants était peut-être moins un établissement d'instruction publique qu'un pensionnat, organisé à l'instar de ceux de Paris, où l'on ne trouvait que le vivre, le couvert, la vie en commun et une austère discipline pour les mœurs ; les cours se faisaient ailleurs, soit à l'école capitulaire, soit dans des écoles élémentaires. Aussi avons-nous vu le Chapitre de la cathédrale faire un reproche à Grenier d'empêcher les Bons-Enfants de venir suivre les cours de grammaire. Il en était de même, comme nous l'avons fait remarquer, à l'hôpital du Roi, où l'on entretenait par charité de pauvres écoliers, mais sans leur procurer l'instruction. Ce ne fut qu'assez tard, lorsque l'École de grammaire fut tombée en pleine décadence, que la maison des Bons-Enfants devint un collége dans le sens que nous attachons à ce mot, et qu'on y enseigna les humanités. Ce changement ne fut point antérieur au milieu du XVIe. siècle, bien qu'il y ait lieu de supposer que, sous le principalat de Grenier, des tentatives aient été faites pour établir aux Bons-Enfants des cours d'humanités.

COLLÉGES FONDÉS A PARIS EN FAVEUR DU DIOCÈSE DE ROUEN; — BOURSE DE PAVIE.

Les établissements fondés dans les villes du diocèse de Rouen, principalement dans la cité métropolitaine, pouvaient, à la rigueur, suffire pour acquérir une instruction ordinaire. Mais, dès qu'on voulait poursuivre ses études au-delà d'un niveau vulgaire de connaissances, obtenir un grade dans une Faculté quelconque, il fallait, de toute nécessité, sortir du diocèse,

s'acheminer vers une Université, celle de Paris, celle d'Orléans ou celle de Caen, cette dernière de création relativement récente et l'un des rares bienfaits de la domination anglaise. Nulle Université, non-seulement en France, mais dans toute la chrétienté, ne pouvait être mise en parallèle avec celle de Paris. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que des colléges y aient été établis, à diverses époques, en faveur des écoliers normands. C'étaient, pour ne citer que ceux qui concernent notre diocèse, ceux du Trésorier, de Justice, de Harcourt et de Torcy. Nous ne dirons que quelques mots des deux derniers, dont nous avouons ne connaître l'histoire que par les détails contenus dans les ouvrages de Dubreuil, de Félibien et de Duboulay. Nous nous étendrons davantage sur les deux premiers qui nous intéressent plus spécialement, à raison de leur destination, et sur lesquels nous espérons d'ailleurs fournir quelques renseignements nouveaux.

Le nom de Guillaume de Saâne se recommande à l'attention par deux importantes fondations qui ont été inspirées par une pensée pieuse et charitable et qui ont eu une longue durée : nous voulons parler de l'hôpital du Roi à Rouen et du collége du Trésorier à Paris, appelé assez fréquemment, quoique improprement, le collége des Trésoriers (*Collegium thesaurarii, thesaurariorum, quæstorum*).

Ce personnage, dont le nom révèle une origine cauchoise, descendait vraisemblablement de Nicolas de Saâne, que le *Registre des fiefs de Philippe-Auguste* signale comme en possession d'un fief à Vicquemare, fief qui resta fort long-temps dans les mains de sa famille (1). Le Père Pommeraye, dans son *Histoire de la cathédrale de Rouen* (2) déclare n'avoir trouvé mention de Guillaume de Saâne qu'entre les années 1255 et 1278. Des documents authentiques nous permettront d'étendre ces limites. Dans une charte de l'archevêque Pierre de Colmieu, datée de 1240, Guillaume de Saâne figure comme témoin avec la qualification de chancelier de l'église de Rouen (3). Un contrat de fieffe, du mois de mai 1283, établit d'autre part qu'il n'existait plus à cette dernière époque (4). Or, comme dans

(1) F°. 170.

(2) P. 350.

(3) Archives de la Seine-Inférieure. Cartulaire de Jumiéges, f°. CII.

(4) Ibid. F. de l'Oratoire : « Raoul Enguerren prend en fié de Monsegnor Richard d'Alihermont, prestre, et gouverneor en icel temps de l'hospitál nostre segnor le Roy de France, que mestre Guillaume de Saâne, adonques trésorier de l'église Nostre-Dame de Rouen funda..., quand il vivoit... »

l'Obituaire de l'hôpital du Roi, le jour de sa mort était fixé au 25 septembre, nous n'avons à choisir, comme date de cet événement, qu'entre le 25 septembre de l'année 1281 et le 25 septembre de l'année suivante.

Après avoir été successivement archidiacre d'Eu et du Vexin normand (1), Guillaume de Saâne avait été nommé, antérieurement au 5 mai 1253, trésorier de la cathédrale (2). A la mort d'Eudes Rigaud, dont il avait été l'ami et le vicaire-général, il fut choisi pour le remplacer sur le siége archiépiscopal par les chanoines réunis en chapitre, le 9 septembre 1275. Ce choix ne fut pas ratifié par le Souverain-Pontife, par le motif qu'on pouvait reprocher au trésorier d'avoir enfreint les prescriptions canoniques en cumulant, sans dispense, plusieurs dignités de l'Église (3). Le Père Arthur Dumoustier fait de lui un abbé de Beaubec, en 1269 (4). Mais en cela cet auteur, exact d'ordinaire, a commis une erreur manifeste. La pièce qui y a donné lieu est conservée en original aux Archives de la Seine-Inférieure. C'est une sentence arbitrale qui adjuge aux religieux du monastère de St.-Ouen de Rouen un muid d'avoine de rente annuelle, en remplacement du tiers des dîmes qu'ils avaient droit de percevoir à St.-Aignan-sur-Ry. Voici la première ligne de cette charte; elle suffit pour expliquer la méprise du Père Dumoustier : « Omnibus hec visuris magister Guillelmus de Saana, thesaurarius ecclesie Rothomagensis, et abbas Belli Becci, arbitri electi una cum fratre Johanne dicto Fabro..... (5). »

Le contrat de fondation du collége du Trésorier porte la date de 1268. Il fut approuvé, avec amortissement des biens aumônés, en vertu de lettres-patentes de saint Louis, du mois d'août 1269. Mais il y a tout lieu de supposer qu'il y avait quelques années que le fondateur avait donné un commencement d'exécution à sa généreuse entreprise. Il pen-

(1) « Guillelmus de Saana, archidiaconus Augi, reverendi patris O. Dei gratia Rothomagensis archiepiscopi vicarius. » 8°., 1250. Archives de la Seine-Inférieure. Cartulaire de St.-Wandrille, f°. VI^{xx} VI. — Registre des visites d'Eudes Rigaud.

(2) Ce titre lui est donné dans un contrat relatif aux dîmes d'Oissel.

(3) Pommeraye, *Histoire de la cathédrale.*

(4) *Neustria pia.*

(5) Archives de la Seine-Inférieure. F. de St.-Ouen. Lay. 18, liasse 2. La date de la charte n'est pas de 1269, mais du dimanche après l'Épiphanie 1260. Cette pièce est munie du sceau de Guillaume de Saâne.

sait vraisemblablement déjà à ses pauvres écoliers, en 1251, quand il acheta les dîmes d'Oissel, dont il devait faire plus tard une partie de leur dotation. Dix ans après, dans le contrat par lequel cette acquisition fut complétée, il déclarait expressément qu'il avait en vue de pieux usages.

Par la donation de 1268, Guillaume de Saâne affectait au collége une rente de six-vingts livres environ, une maison située sur la paroisse St.-Severin, près la Harpe, et une bibliothèque composée d'ouvrages de théologie. Le but qu'il se proposait était de procurer à de pauvres jeunes gens le moyen d'étudier cette science et d'assurer de cette façon à l'Eglise des ministres instruits. Il a pris soin de s'en expliquer d'une manière formelle : « J'ai voulu, dit-il, employer une partie des biens que Dieu m'a donnés au service de l'Église universelle et aux besoins des pauvres, en ce qui intéresse principalement le salut des âmes. »

Aussi destina-t-il la majeure partie des revenus à douze écoliers en théologie, pour le cas toutefois où les ressources disponibles permettraient d'en entretenir un pareil nombre. Ils devaient recevoir chacun trois sous parisis par semaine. Vingt-cinq livres était réservées à ceux qui se livraient à l'étude des lettres, et qu'on appelait *artiens*. Les premiers furent plus tard désignés sous le nom de grands boursiers, les autres sous celui de petits boursiers. Les uns et les autres devaient être choisis alternativement par les deux archidiacres du Grand-Caux et du Petit-Caux, et à leur défaut par l'archevêque de Rouen. Ce n'était que dans le cas où les deux archidiaconés auxquels Guillaume de Saâne portait un intérêt tout particulier, à raison de son origine et de ses liaisons de famille, n'auraient pu fournir un nombre suffisant d'écoliers, que les chanoines collateurs étaient autorisés à en chercher dans les autres parties du diocèse de Rouen. Du reste, il n'imposait pas d'une manière absolue à ses boursiers l'obligation de résider à Paris. Il lui suffisait que leur communauté eût son siége dans une ville où se fît un cours régulier d'enseignement supérieur. Il allait même jusqu'à prévoir l'hypothèse invraisemblable de la cessation universelle des études publiques. Dans ce cas, les biens donnés par lui à son collége auraient fait retour à la Madeleine de Rouen et à la léproserie du Mont-aux-Malades.

Guillaume de Saâne vécut assez de temps pour donner à son œuvre une forme définitive. En 1280, le dimanche qui suivit l'Assomption, il

rédigea, en quelques articles succincts, un réglement qui fut observé, du moins dans ce qu'il avait d'essentiel, pendant plusieurs siècles. On y reconnaît l'esprit dont est empreint le contrat de fondation de 1268.

Aux termes de ce réglement, les boursiers ne devaient s'exprimer qu'en latin, tout au moins à l'intérieur de l'établissement, et se livrer à l'étude de la théologie d'une manière exclusive. Défense leur était faite d'aller instruire des clercs dans des maisons particulières, de se mettre au service d'une personne riche, de s'appliquer aux sciences profanes en vue d'un profit pécuniaire. Dans la pensée de Guillaume de Saâne, son collége était uniquement destiné aux jeunes gens pauvres, à ceux qui n'avaient et ne voulaient avoir d'autres ressources que celles que leur procurait la libéralité du fondateur. Aussi ordonnait-il d'exclure les boursiers aussitôt qu'ils auraient obtenu un bénéfice, et de n'admettre les élèves aisés qu'à la condition qu'ils paieraient un loyer pour leur chambre. On perdait tout droit aux bourses deux années après l'obtention du grade de bachelier en théologie, et en tout cas, qu'on fût licencié ou non, au bout de six ans d'études. On ne devait faire exception qu'en faveur de ceux dont les heureuses dispositions et de solides connaissances permettaient d'espérer qu'ils ne tarderaient pas à monter, à leur tour, dans une chaire publique.

Le gouvernement établi par le trésorier affectait la forme républicaine, ou, pour nous servir du terme anciennement employé, la forme collégiale. De son vivant, Guillaume de Saâne s'était réservé le droit de renvoyer les écoliers querelleurs et ennemis de la paix, les débauchés, les ribauds, les joueurs de dés. Après lui, ce pouvoir passa au principal ou proviseur, qui fut, en conséquence, chargé de procéder une fois chaque semaine à l'inspection des boursiers, de se rendre compte de leurs progrès, de réformer les abus, et de punir les coupables. Mais son autorité était contenue dans des bornes étroites. Quand il s'agissait de prononcer l'exclusion d'un écolier, de passer un bail ou un autre acte relatif à l'administration du temporel, il fallait le consentement de toute la Communauté. Le principal n'était, pour ainsi dire, que le premier entre ses pairs. Il devait sa charge, non à une volonté étrangère, mais à son ancienneté, et chacun de ses camarades pouvait prétendre y parvenir à son tour. Aussi, dans les statuts primitifs, n'est-il connu que par cette

simple désignation, qu'on ne peut même regarder comme un titre honorifique : *le plus ancien boursier, antiquior bursarius.* Ce ne fut que plus tard qu'on y substitua celle de *principal*, ou de *proviseur.*

En songeant à cette organisation élémentaire du collége, à l'âge et à la gravité des membres qui composaient cette petite Communauté, on sera moins surpris de l'obligation, que le fondateur leur avait imposée, de dénoncer à l'*ancien boursier* les désordres dont chacun pourrait avoir la connaissance. C'était, du reste, un usage communément adopté dans toutes les maisons religieuses.

Une lettre écrite au Chapitre de Rouen, en 1658, nous autorise à penser que Guillaume de Saâne avait établi un lien assez étroit entre les deux communautés, dont la fondation doit sauver son nom de l'oubli. Nous n'entendons pas parler seulement de cette analogie de destination que nous avons eu occasion de signaler au chapitre III de ce mémoire, mais d'un rapport plus direct et mieux caractérisé. L'hôpital du Roi, collége d'enfants aussi bien qu'asile de pauvres passants, aurait été, d'après cette lettre, une maison de retraite ouverte aux écoliers sortis du collége du Trésorier, en attendant qu'ils eussent obtenu un bénéfice. Le fondateur aurait, en effet, « constitué les boursiers de son collége frères « servans aux pélerins et malades qui estoient journellement reçus à « l'hospital du Roi, après avoir achevé leurs études de théologie à Paris, « soubz la conduitte pourtant d'autres personnes qui estoient pourveues « en titre des chapelles, que l'on nommoit administrateurs dudit collége, « et estoient obligez lesdits boursiers servir audit hospital jusqu'à ce que « le seigneur archevesque les eût pourveus de bénéfices dépendant de « luy. »

Dans des réglements postérieurs à celui de Guillaume de Saâne, nous relevons les prescriptions suivantes, dont quelques-unes laissent voir que la véritable pauvreté n'avait pas tardé à perdre de son estime :

« Vous n'introduirez, ni de nuit ni de jour, des personnes déshonnêtes « dans la maison. — Vous ne retiendrez pas un étranger plus de deux « nuits dans votre chambre sans une permission du proviseur. — Dans « les thèses qui seront soutenues au collége, chacun répondra à son tour. « — A votre entrée, vous aurez à fournir une nappe et une serviette pour « la grande table de la salle à manger. — Avant que le premier compte

« du proviseur soit rendu, vous aurez également à offrir une tasse et une « cuiller d'argent. — Vous paierez, pour les ustensiles de la maison « 40 sous parisis. — Vous fêterez votre joyeuse entrée conformément à « l'avis de vos camarades. »

La maison de Guillaume de Saâne était située au bas de la rue de la Harpe. Il y logea d'abord les boursiers et la bibliothèque qu'il avait formée pour leur usage. Cette habitation fut aliénée du vivant même du fondateur, et l'argent qu'il en retira lui servit à acheter, en 1273, une seconde maison au bout de la même rue et plus à proximité de la Sorbonne. Ce fut là que le collége demeura définitivement fixé. On l'agrandit peu à peu au moyen de quelques acquisitions. Au XVI°. siècle, il s'étendait sur un assez vaste terrain compris entre les rues des Poirées, des Maçons et de la Harpe, et le collége de Cluny. De bonne heure une chapelle y avait été construite.

Le cardinal de Richelieu, voulant mettre dans une perspective agréable la façade de l'église de la Sorbonne, eut l'idée de faire ouvrir une rue à travers le collége. La chapelle et la bibliothèque devaient disparaître. Louis XIII approuva le projet, « pour l'affection particulière qu'il déclaroit porter à « cette maison, comme ayant toujours esté de grande considération à « toute la chrestienté, pour estre composée de personnes de beaucoup de « mérite et de grande érudition, qui ont toujours conservé la pureté de « la doctrine, et qui aux occasions avoient rendu de grands services à « l'Estat. » L'évêque de Chartres, Éléonor d'Étampes, conseiller aux conseils d'État et des Finances ; Jacques-Hector de Marle de Beaubourg, président au Grand-Conseil, et Louis Huault, sieur de Montmagni, furent chargés de se transporter au collége du Trésorier, d'en constater l'état matériel, le personnel et la destination. Ils s'acquittèrent de leur commission le 19 juillet 1638. Ils trouvèrent la Communauté réduite de moitié, quant au nombre de ses membres, par motif d'économie, afin de se ménager des ressources pour faire des réparations urgentes et pour achever quelques constructions dont l'utilité avait été démontrée ; elle assurait qu'elle serait prochainement en mesure de revenir au nombre normal, qui était de vingt-quatre : douze théologiens et douze artiens. Les bourses des premiers valaient 200 liv. ; celles des seconds, 100 liv. Le procureur touchait en plus 60 liv., et le principal 300. Il était d'usage

que les artiens demeurassent au collége jusqu'à l'achèvement de leurs études de philosophie, et deux ans après pour *relire leurs écrits.* Ce temps écoulé, ils étaient nommés, de préférence à tous autres, aux bourses de théologie vacantes. S'ils les obtenaient, ils avaient six années encore à passer au collége, et quand ils réussissaient à se faire recevoir bacheliers, le terme était prolongé jusqu'à ce qu'ils eussent pris le bonnet de docteur.

Le louage des maisons produisait un revenu annuel de 2,500 liv. On comptait l'augmenter en faisant bâtir, avec l'assistance des héritiers du fondateur, sur certaines places vides attenantes au collége.

Les comptes se rendaient en présence des deux archidiacres collateurs, et en cas de difficulté, on prenait pour juges l'archevêque et le chapitre de Rouen, en leur qualité de protecteurs et de supérieurs.

Rien n'était déterminé quant aux cours que les artiens avaient à suivre. Ils allaient au collége où ils trouvaient que se faisait le meilleur exercice. Les théologiens n'avaient pas à choisir : ils allaient à la Sorbonne.

Les boursiers, qui reçurent les commissaires du roi et leur donnèrent les renseignements que nous venons de faire connaître, leur refusèrent, du reste, toute communication de leurs titres, et ne voulurent entendre aucune proposition d'accommodement, alléguant que c'était pour eux un devoir de prendre l'avis de leurs supérieurs.

Quelques heures avant cette visite, un d'eux, Nicolas Le Roux, avait écrit en toute hâte au Chapitre de Rouen pour l'informer des intentions du cardinal et lui demander ses ordres sur la conduite à tenir dans une conjoncture aussi délicate. « C'est, disait-il, un coup de très-grande importance de faire par nous une réponse pertinente et advantageuse au premier commandement qui nous sera fait, ce que nous ne pouvons mieux que par vos advis et authorité, de laquelle nous vous conjurons et prions nous ayder, ne sçachant pas le jour qu'on nous prendra. Je loue Dieu de ce qu'il n'y a aucun subject de reproche sur nos personnes ny de malversation ny d'autre chose sur lequel on puisse colorer ou appuyer rien de sinistre.. » Pour lutter contre une volonté aussi énergique que l'était celle du ministre de Louis XIII, il réclamait, en même temps que l'appui des chanoines et de l'archevêque, celui de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Le Chapitre ne fit point attendre sa réponse; il engagea les boursiers à re-

cevoir les propositions que leur feraient les commissaires du roi. On verrait ensuite s'il y avait lieu de les accepter ou de les combattre.

Le 11 septembre 1638, un arrêt du Conseil d'État ordonna que l'alignement serait pris pour faire une rue de 10 toises de large, depuis la rue des Maçons jusqu'à la rue de la Harpe, par le milieu du collége répondant droit au portail de la Sorbonne. Il ne restait qu'à fixer l'indemnité à payer aux boursiers. Ce point fut bientôt résolu. Un autre arrêt du même mois accorda une somme de 19,000 liv. qui serait déposée entre les mains d'un notable bourgeois de Paris, et décida que le roi prendrait à sa charge la construction d'un mur de clôture et quelques autres dépenses, le tout s'élevant à 3,000 liv. Les boursiers étaient loin de compte. Ils évaluaient le dommage qu'on leur faisait éprouver à plus de 60,000 liv., et estimaient le terrain seul à 24,000 liv., en prenant pour base d'appréciation le prix commun de 200 liv. par toise. Encore demandaient-ils qu'on leur abandonnât les matériaux provenant des démolitions, et exprimaient-ils l'espoir que Son Éminence, en reconnaissance de leur prompte obéissance, leur ferait ressentir les effets ordinaires de sa libéralité « dont ils s'engageoient à laisser à la postérité des marques très-glorieuses. »

Le Chapitre de Rouen prit parti pour le collége; il trouva l'indemnité insuffisante et autorisa les boursiers à passer procuration à MM. de La Bistrade et de Fleury: le premier, doyen des conseillers d'État; le second, trésorier de France en la généralité de Dijon, pour traiter avec le roi du réglement de l'indemnité. Les archidiacres-collateurs, MM. Le Pigny et Blondel, étaient alors retenus chez eux par la maladie. La délibération fut prise en leur absence, et l'on ne voit pas qu'ils y aient trouvé à redire, ni qu'ils aient contesté à leurs confrères le droit de s'occuper de cette affaire qui paraissait cependant les intéresser plus particulièrement (1).

Grâce à ce puissant concours, le collége obtint des propositions ou tout au moins des promesses plus avantageuses. Il est juste de dire que, dans cette occasion, l'archidiacre du Petit-Caux, M. Blondel, n'épargna ni son temps ni ses peines. Il réussit à faire conclure un accord entre les boursiers et les commissaires du roi. Le Chapitre approuva le contrat et le trouva si favorable, qu'il supplia immédiatement le ministre de trouver

(1) Délibération capitulaire du 8 novembre 1638.

son que l'augmentation des revenus, sur laquelle comptait le collége, fût employée à la fondation de deux petites bourses pour les enfants de chœur de la cathédrale. Plus d'un an après, les boursiers, en tête des statuts qu'ils dressèrent, déclaraient que leur maison avait été rétablie dans son ancienne discipline par le cardinal, et qu'il en était devenu comme le second fondateur.

D'après ce double témoignage, on ne peut raisonnablement douter des intentions libérales de Richelieu à l'égard du collége du Trésorier. Il est certain pourtant que la réalité ne répondit pas aux espérances qu'on avait conçues. Les termes d'un mémoire rédigé en 1762 donneraient même lieu de croire que, dans cette affaire, les collégiens auraient été sacrifiés sinon dupés. « Les boursiers, y est-il dit, n'obtinrent, en sus de l'indemnité primitivement accordée, qu'une partie du terrain de la rue des Poirées, devenue inutile par suite du percement de la nouvelle rue. » Encore furent-ils obligés de bâtir, des deux côtés de cette rue, des maisons garnies de boutiques, ce qu'ils ne purent faire qu'au moyen d'emprunts qui se montèrent à près de 180,000 liv. Ils comptaient sur le cardinal de Richelieu pour s'en libérer. Celui-ci promit beaucoup et ne donna rien, et le collége, pour s'acquitter, se trouva forcé de vendre les cinq maisons qu'il venait de bâtir sur la face de la nouvelle rue de Richelieu, du côté du collége de Cluny. Par là, son emplacement fut réduit à un terrain terminé par la rue des Maçons, la nouvelle rue et la rue de la Harpe. » Mais si le collége du Trésorier profita si peu du changement ordonné par le cardinal, la faute doit en être imputée principalement à l'administration des boursiers. C'est ce que prouve clairement la délibération du Chapitre de Rouen, du samedi 23 juillet 1640. Voici les faits qui s'y trouvent énoncés :

Les deux archidiacres avaient préposé à la direction des travaux Guillaume Deschamps, à la fois principal et procureur des boursiers, et après lui, Nicolas Le Roux, le seul auquel ils reconnussent de l'expérience et de l'autorité ; ils avaient essayé de rétablir le bon ordre dans les finances du collége, de supprimer les dépenses inutiles, de rassembler les titres dispersés ; ils avaient aussi prescrit de faire rattacher au plus vite les livres à leurs chaînes sur les lutrins et les pupitres de la bibliothèque (1). Mais

(1) Cet enchaînement des livres sur les pupitres, au XVIIe. siècle, est un fait à noter. Il existe, aux Ar-

il arriva qu'au mépris de leurs commandements, et sans tenir compte des bâtiments commencés, on se permit de faire des changements considérables aux devis. La chapelle et le chapitre étaient déjà construits. On les jeta bas. Deux corps-de-logis, de construction toute récente et portés au premier étage, furent également démolis. Les boursiers, en ceci comme en tout, n'en faisaient qu'à leur fantaisie, et on avait juste sujet de craindre que les dépenses inconsidérées dans lesquelles ils s'engageaient fussent à peine compensées par l'augmentation qu'ils tiraient du loyer de leurs nouvelles maisons. Le Chapitre prêta son appui aux archidiacres; il ratifia ce qu'ils avaient décidé, réitéra à Le Roux la défense d'abandonner le collége, le préposa de nouveau à la surveillance des travaux sous la direction de MM. de Beaubourg et de Fleury. Il leur donna pouvoir de tout régler à eux trois, et les dispensa de prendre l'avis des boursiers, dans le cas où ils croiraient devoir s'en passer.

Il faut croire que les réformes qui furent alors introduites étaient insuffisantes, ou qu'on n'avait pas tardé à s'en écarter, puisque, environ trente ans après, le mauvais état du collége du Trésorier appelait l'attention de l'Université. Un nouveau réglement fut imposé aux boursiers dans une assemblée tenue au collége de Navarre, le 5 mars 1678, et confirmé, sauf quelques modifications, par un arrêt rendu l'année suivante, à la requête de M. Bochart de Champigny, docteur en Sorbonne, pour lors archidiacre du Petit-Caux, qui fut plus tard évêque de Valence. — Cet arrêt rétablit l'usage de certaines pratiques de piété et des thèses publiques. Il étendit et détermina les droits des deux archidiacres collateurs, substitua au principal *ancien boursier* un principal en titre et perpétuel, auquel furent attribués des pouvoirs tout nouveaux pour le maintien de la discipline et la correction des abus. Du régime collégial et aristocratique, le collége passa au régime monarchique. Après d'assez longues tergiversations, on s'était vu contraint à cet important changement par les abus de tout genre qui étaient résultés de la faiblesse du principe de l'autorité dans cette petite république d'écoliers. On ne pouvait se dissimuler « que les désordres qui y estoient survenus, tant en ce qui regardoit

chives impériales, 194, un catalogue en 36 pages des livres du collége du Trésorier en 1430 (146 numéros pour la grande bibliothèque, 145 pour la petite, 10 pour la chapelle).

« les mœurs et les études qu'en ce qui regardoit l'administration du « temporel, n'estoient provenus que de ce qu'il ne s'estoit pas trouvé une « personne qui eût assez de capacité, d'autorité et d'attachement pour « faire exécuter les statuts, le principal ayant esté jusques icy, par la « disposition des statuts, le plus ancien boursier, qui souvent n'a pas « d'aage ni de lumières suffisantes pour se bien acquitter de ses devoirs. » Mais, en touchant à l'organisation ancienne du collége de Guillaume de Saâne, on s'efforça d'en conserver tout ce qui pouvait l'être sans inconvénient. Le principal devait être originaire du diocèse de Rouen et au moins bachelier en théologie de la Faculté de Paris. Nommé par les deux archidiacres conjointement, il ne pouvait être destitué que par eux, et seulement en cas d'un abus et manquement considérable et évident. Il avait droit de punir, conformément aux statuts, mais sans être obligé de prendre l'avis des boursiers. C'était lui qui fixait le jour des thèses, présidait les assemblées, vérifiait les comptes. Aucune délibération ne pouvait être prise que par son initiative, et ne pouvait valoir que par son approbation. On lui assurait, outre son logement et les 40 livres qui formaient son ancien traitement, la jouissance d'une grande bourse et, en plus, une somme de 110 livres. — Les archidiacres, tenus régulièrement par le principal au courant des affaires du collége, devaient assister tous les ans aux comptes généraux, visiter la maison, s'informer des mœurs et des progrès des collégiens; ils pouvaient, pourvu qu'ils fussent d'accord, priver de sa bourse l'écolier qu'ils trouvaient scandaleux ou simplement indocile et négligent. On leur reconnaissait aussi le droit de faire, de leur autorité privée, des réglements nouveaux, s'ils le jugeaient nécessaire. Leur consentement exprès et par écrit était indispensable pour l'aliénation des biens. 17 août 1679.

Jusque-là ce qu'on avait eu à redouter était la connivence entre les collégiens et un principal qui n'était autre que leur camarade, et qu'il leur était difficile de ne pas considérer comme leur égal. De cet écueil, on tomba dans un autre qui était à prévoir tant qu'on n'aurait pas perdu le souvenir et les habitudes de l'égalité primitive. La discorde ne tarda pas à régner dans l'établissement. L'autorité d'un chef indépendant d'eux pesait aux boursiers; ils firent tous leurs efforts pour s'en affranchir. Ils reprochèrent à Galliot, leur principal, d'avoir l'esprit trop prompt,

trop inquiet, et par-dessus tout cela d'être fort intéressé; ils voulurent lui enlever les fonctions de procureur, qu'il cumulait avec le principalat.

Celui-ci, de son côté, formulait contre les boursiers des accusations de la nature la plus fâcheuse :

« Quelques-uns, disait-il, vivent dans la débauche; ils négligent de s'approcher des sacrements, même à Pâques; ils couchent souvent hors du collége; ils vont au cabaret, quoiqu'ils soient dans les ordres sacrés; ils fréquentent la comédie; ils pervertissent les jeunes gens; ils portent la cravate et l'épée; ils commettent des désordres pour lesquels ils sont mis en prison. Cela est arrivé, cette année, à un prêtre.

« Le temporel y est fort mal administré. Quelques boursiers s'emparent des deniers du collége contre toute raison et sans élection légitime. Lorsqu'ils rendent leurs comptes, ils se font allouer des articles injustes par cabale; ils dissipent les biens du collége et emportent impunément ce qui leur plaît.

« La première source de ce désordre est que les grands boursiers prétendent être exempts de tout devoir et de correction. Ils se révoltent contre le principal et excitent les petits à en faire de même lorsqu'il veut faire exécuter les réglements; ils maltraitent les officiers et les veulent chasser lorsqu'ils lui obéissent, et parce que ils sçavent bien que, vivant ainsy, le principal ne leur donnera pas d'attestation de vie et mœurs, ils vont porter le surplis en quelque paroisse et ils obtiennent ainsy des curez et des vicaires, qui ne connaissent pas leurs désordres, des attestations où ils se donnent de garde de mettre leur qualité de boursier, de peur qu'on ne leur accorde point facilement les dimissoires qu'ils demandent.

« La seconde source (du désordre) est que, depuis que Monseigneur l'Évêque de Valence a cessé de prendre soin de ce collége, les collateurs n'ont nommé aucune personne résidant à Paris qui tînt la main à l'exécution des réglements, quoique ils y soient tenus par un arrest de 1679, s'ils n'y viennent eux mesmes. »

L'archevêque de Rouen fut supplié d'interposer son autorité pour mettre un terme aux abus qu'on lui signalait, et nous aimons à croire, tout en regrettant de n'en avoir pas des preuves bien certaines, qu'il réussit là où tant d'autres avaient échoué.

. Il faut bien convenir, cependant, que dès lors ce collége avait perdu l'utilité qui l'avait fait établir, et qu'il n'était au pouvoir de personne de la lui rendre sans dénaturer l'œuvre de Guillaume de Saâne. Les grands séminaires s'étaient fondés dans tous les diocèses et remplissaient avec avantage le but que s'était proposé, pour quelques jeunes gens de son pays, le charitable trésorier de l'Église de Rouen. Son établissement ne se soutenait que par le respect de la tradition ; il devait traîner une longue décadence au milieu d'une indifférence générale et parfaitement justifiée. La même remarque s'applique aux autres colléges dont nous aurons à parler.

Mais, avant d'en finir avec le collége du Trésorier, disons quelques mots de ses revenus et de ses bienfaiteurs.

Vers 1690, les revenus, y compris les pensions, s'élevaient à 4,015 liv., dont 420 liv. de dîmes à Oissel, 160 liv. du fief de Gelleville. Après sa réunion au collége St.-Louis, en 1762, les revenus, par suite d'une administration mieux entendue, ne tardèrent pas à s'élever dans une proportion notable ; ils atteignirent le chiffre de 14,000 liv. (1). Les bourses furent fixées alors au nombre de 14. On respecta, du reste, jusqu'à la fin la volonté du fondateur, qui avait voulu que ces bourses fussent réservées aux étudiants originaires du pays de Caux, et que deux archidiacres de la cathédrale de Rouen eussent le privilége d'y nommer.

La principale dotation du collége du Trésorier lui vint de Guillaume de Saâne. On peut citer, après lui, comme bienfaiteurs de cette maison :

(1) Nous devons à l'obligeance de M. A. Milet la connaissance d'une pièce déposée aux Archives impériales, M. 194., intitulée : « Cy ensuivent les rentes et revenues appartenant au collége du Trésorier, de Rouen, fondé à Paris, en la rue S. Cosme et S. Damien, par homme de bonne mémoire maître Guillaume de Saâne. — Les héritages sur lesquels ces rentes étaient assises étaient situés à Beuzeville, au Mesnil-sur-le-Homme, à Rouen (maisons de la Herche, près le Vieux-Tour ; — aux Huchiers, sous la Madeleine, et moulins de la ville). Ces rentes s'élevaient à 65 liv. 8 d., trois mines un setier de blé, une mine et demie d'orge, trois mines d'avoine. » — Le collége possédait, en outre, une ferme à Grémonville, près St.-Martin-aux-Arbres, louée 115 s. par an ; une autre au Boscbenard-de-Crécy, louée 10 l. ; la ferme du Buc, louée 11 liv. ; la ferme d'Oissel (deux parts de la gerbe avec les deux parts du vin), louée 10 liv. — Signalons enfin une rente de 16 liv. sur la maison à l'archidiacre du Petit-Caux, devant S. Cosme et S. Damien, à Paris, et une autre dont la valeur n'est point indiquée sur la maison où souloit estre l'enseigne de Sanson Fortin, situé en la rue de la Herpe. » Le fief de Beuzeville, qui appartenait au collége du Trésorier, fut vendu à Arthur Ygou le 22 juin 1601. Les deux archidiacres avaient donné leur autorisation à ce contrat le 4 novembre 1600. — Archives de la Seine-Inférieure, aveu de Beuzeville, 1605.

Robert Liot, Pierre Voisin, Jean Baret, Ives Godescar, Richard de Menville, André Marguerie, chanoine de Rouen, archidiacre du Petit-Caux et conseiller du roi Henri VI; Nicolas Durescu, curé de St.-Vast de Saineville; Jean Loyer, Jean Le Petit, Le Baudran de La Heuze, à qui fut attribuée la nomination à une bourse, privilége qui resta attaché à la terre de la Poterie-au-Buc, et dont jouissait dans les derniers temps le marquis de Belbeuf, par suite de l'acquisition qu'il avait faite de cette seigneurie (1). Ce sont encore Jean Lesieur, Jean Aubery, Jean Le Rat, ce pénitencier de la cathédrale avec lequel nous avons déjà fait connaissance; Arthur Daunay, archidiacre du Petit-Caux; Jean Denis et Martin Tallebot, régents en théologie et proviseurs du collége; Guillaume Collet, Robert de Montagne, Pierre Auvray, Jean de Rouen, et en dernier lieu, vers la fin du XVIIe. siècle, cet Antoine Galliot, premier principal perpétuel, dont nous avons vu les discussions avec les boursiers, et que la mention de son nom dans cette liste nous paraît venger suffisamment du reproche d'avarice qui lui fut adressé par les collégiens (2).

Jean de Rouen, seigneur de Commainville et de Hunières, dont le Père Dubreuil cite une inscription latine plus que médiocre en l'honneur de Guillaume de Saâne, était un homme instruit et considéré de son temps.

Il fut conseiller et aumônier du roi, l'un des quatre censeurs de l'Université, et dut par exception, au choix du Parlement de Paris, la charge de proviseur au collége du Trésorier de Notre-Dame de Rouen.

Quelques articles de son testament, rédigé le 9 février 1615, peu de

(1) Voir la savante Notice de M. le marquis de Belbeuf, sénateur, sur le collége du Trésorier. Il y est principalement question de la bourse de Belbeuf, sur laquelle les riches archives de son château ont fourni à l'auteur des renseignements tout nouveaux. Le soin avec lequel M. de Belbeuf a fait l'histoire de cette bourse, dont on ignorait l'origine, nous dispense de nous en occuper. On trouve, à la suite de la même Notice, de nombreuses pièces justificatives intéressantes à consulter pour l'histoire de ce collége.

(2) Nous citons ces noms dans l'ordre que leur assigne un mémoire du XVIIe. siècle que nous avons sous les yeux; mais il est aisé de s'apercevoir qu'ils ont été rangés sans méthode. Robert Liot, qui ouvre la liste, était docteur régent en la Faculté de théologie de Paris, et proviseur du collége du Trésorier dans les dernières années du XVIe. siècle. Ce fut lui qui fit confirmer, par lettres-patentes du mois de mai 1587, l'amortissement accordé par saint Louis, en 1269, de tous les biens donnés par Guillaume de Saâne, notamment du fief de Beuzeville (Archives de la Seine-Inférieure, Mémoriaux de la Chambre des comptes). Richard de Menville pourrait bien n'être autre que Richard de Miville ou de Middlebone, fameux théologien de l'ordre des Frères-Mineurs, mort vers 1300, et auquel le Père Labbe a consacré une notice dans sa *Bibliothèque des écrivains ecclésiastiques*.

jours avant sa mort, méritent d'être cités. Il choisit sa sépulture au couvent des Cordeliers de Paris ; il légua 480 liv. au collége du Trésorier. « *Item*, au collége des Jésuites, fondé en l'Université, rue St.-Jacques, la somme de VI^{xx} liv. pour emploier à avoir tous les volumes de Tostatus pour mettre en la bibliothèque dudit collége, selon la proposition qu'il en avait faite au Père Doujat, afin que lesdits Jésuites priassent pour luy. — *Item* C. livres pour être distribuées chacun an à perpétuité à deux des plus pauvres filles de la paroisse de Drosay, pour aider à les marier. Elles devaient être choisies, après sa mort, par Pierre de Rouen, son frère et ses héritiers, de concert avec le curé ou le vicaire et avec le seigneur de la paroisse. — *Item*, il donna à M. Bourbon, professeur, la somme de 60 liv. en considération de la peine qu'il devait prendre à faire son oraison funèbre et recommandation à la postérité. » — Il ordonna qu'on plaçât à la chapelle, ou à l'une des écoles suivies par les boursiers du collége du Trésorier, une inscription dont les termes devaient être empruntés à un ouvrage qu'il avait fait imprimer sous le titre de : « *Cathedra Rouennea.* » Quelques volumes de sa bibliothèque, à savoir : trois tomes de Bellarmin et les *Adages de France*, devaient être attribués, à titre de souvenir, à un de ses amis, Robert Arondel, avocat à la Cour du Parlement de Rouen.

Une autre célébrité du collége du Trésorier fut maître Jean Petit, qui justifia le meurtre du duc d'Orléans et fit l'apologie du duc de Bourgogne, en la grand'salle de St.-Paul, le 8 mars 1408. Pierre Cochon, son contemporain, nous apprend qu'il était son compatriote : *Jehan Petit, natif du païs de Caux en Normandie*, condition essentielle pour être admis au nombre des boursiers de Guillaume de Saâne. D'autre part, un ancien état des biens du collége du Trésorier mentionne une rente annuelle de 40 sous sur Jean Folenfant de Brachy, pour l'obit de maistre Jean Petit.

On conçoit, du reste, que les boursiers du collége du Trésorier n'aient pas tenu à réclamer comme un des leurs, un homme d'une réputation aussi compromise.

2. Le collége de Justice fut fondé en 1349, dans la rue de la Harpe, au-dessus de St.-Côme, tout auprès des colléges de Bayeux et de Clermont et à peu de distance du collége du Trésorier. Son nom lui vient de son fondateur, Jean Justice, chantre de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de

Paris et conseiller du Roi, mort en 1353. Conformément à ses intentions, douze boursiers y furent établis, huit du diocèse de Rouen, et par préférence, du doyenné de St.-Georges (1), et quatre du diocèse de Bayeux.

Ses exécuteurs testamentaires dressèrent les statuts de ce collége. Ils y préposèrent, comme chef, un officier qu'ils appelèrent indifféremment *gubernator*, *provisor*, *magister*. L'élection en appartenait aux boursiers qui devaient y procéder en présence du prieur, de ceux de Harcourt et du principal du collége du Trésorier. Ceux-ci, dans le cas où les suffrages auraient été partagés également, donnaient la prépondérance au parti auquel ils se joignaient. Le choix ne pouvait porter que sur une personne originaire du diocèse de Rouen. L'élu devait prêter serment, devant l'Université, de maintenir intacts les priviléges et les biens du collége. C'était à lui qu'il appartenait d'en arrêter les comptes, de conférer les bourses et de nommer, pour l'administration de la maison, un supérieur désigné sous le nom de principal.

Maître Étienne Haro, docteur en théologie (2), proviseur du collége de Justice, donna à cet établissement une somme de 1,200 liv. pour la fondation de deux bourses en faveur des enfants de chœur de la cathédrale de Rouen où il était chanoine et pénitencier, à condition qu'ils y eussent servi l'espace de deux ans pour le moins. Ils pouvaient rester au collége trois ans pour y étudier la grammaire, et, ces études préliminaires achevées, tout le temps nécessaire pour compléter leur cours des arts. Ils devaient recevoir chacun 4 sous parisis par semaine, pendant toute l'année et même pendant les vacances; il était absolument interdit de rien exiger et même accepter d'eux, soit pour la prise de possession de leur bourse, soit pour l'usage de leur chambre et de la librairie. Haro se réservait la nomination de ces deux boursiers pendant sa vie, et l'attribuait, après sa mort, à ses confrères, le doyen et les chanoines de la cathédrale de Rouen. L'acceptation de cette fondation par les boursiers du collége de Justice est du 12 décembre 1510. Une dernière fondation, bien postérieure à celle-ci, fut due à Pierre Livet, président au Parlement de Paris ; elle fut faite en faveur du prieur de St.-Victor et de la ville de Salus.

Le but de cette maison, fondée principalement, comme on le voit,

(1) Tout porte à croire que Jean Justice en était originaire.

(2) Il fut aussi vicaire-général des cardinaux d'Amboise.

pour de pauvres écoliers du diocèse de Rouen, était de nature à lui concilier dans notre pays la faveur publique. Aussi voyons-nous les conseillers de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, la veille de Noël 1464, voter 50 l. t. pour contribuer au rétablissement du collége de Justice, « qui estoit alors fort chut, et en ruyne et décadence. »

Nous pouvons donner, d'une manière assez complète, la liste des proviseurs de cet établissement. Ce sont : vers 1434, Jean Lohier, qui déjà n'était plus en fonctions en 1457 ; le collége fut alors abandonné à cause des guerres civiles ; les écoliers n'y revinrent qu'en 1451, après que la Normandie eut été conquise par les armes de Charles VII ; à la fin du XVe. siècle, Béranger Le Marchand, dont nous avons eu l'occasion de parler ; Étienne Haro, qui lui succéda en 1503 et mourut en 1517 ; Jean Desmarais, curé de Bellefosse et d'Allouville, en 1517 et années suivantes ; Nicolas Maillard, docteur en théologie, homme d'un éminent savoir et du plus grand mérite, lequel fut choisi par le roi pour assister au concile de Trente, où il ne se montra pas au-dessous de la tâche qui lui avait été confiée (1541-1565) ; Jean Lemoyne, qui fut assassiné ; Nicolas Paris, pénitencier de l'Église de Rouen et ami particulier de François de Harlay (1632) ; Charles Lesaunier, bachelier en théologie, nommé par Henri de Bourbon, abbé de Fécamp, à la cure de St.-Riquier-ès-Plains (août 1659) ; Jean Duhamel (1680) ; Jean-Baptiste Duhamel, son neveu. Le dernier proviseur fut Jean-Baptiste Durand de Missy, docteur de Sorbonne, élu en 1736, quand il était doyen de St.-Germain-l'Auxerrois, et qui devint abbé commendataire de Locdieu et évêque d'Avranches, et mourut en 1764.

Ce fut dans les dernières années de sa vie, le 21 novembre 1763, que furent rendues les lettres-patentes qui unirent au collége de Louis-le-Grand tous ceux où l'on ne faisait pas d'exercice. Les articles 20 et 30 portaient que les fondateurs ou *supérieurs majeurs* seraient conservés et maintenus, nonobstant l'union, en possession des droits de nomination et autres priviléges qui leur avaient été attribués par les contrats de fondation.

La question était donc de savoir si le proviseur du collége de Justice pouvait être considéré comme un supérieur majeur, et, dans le cas de l'affirmative, à qui en reviendrait la nomination, puisqu'il n'était plus possible de la laisser aux boursiers qui allaient passer au collége de Louis-le-Grand et cesser de former une communauté.

Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 8 mai 1764, en ordonnant aux boursiers de surseoir à l'élection d'un nouveau proviseur, leur enjoignit de présenter leurs mémoires au sujet de la nature de cette place, et autorisa les administrateurs du collége de Louis-le-Grand à en remplir les fonctions par intérim.

L'Archevêque et le Chapitre de Rouen intervinrent dans l'affaire. On ne pouvait contester qu'ils n'y eussent intérêt, leur devoir étant de veiller à la conservation des droits du diocèse. Ils présentèrent au Parlement un factum qui tendait au maintien de la place de proviseur et dont l'Université approuva les conclusions.

Un arrêt du 8 février 1765 ordonna que tous les mémoires, tant ceux des boursiers que ceux de l'Archevêque et du Chapitre, seraient communiqués aux administrateurs du collége de Louis-le-Grand, et que ceux-ci, à leur tour, remettraient au procureur-général leurs observations sur la double question de savoir si la place de proviseur devait être conservée, et à qui il appartiendrait d'y nommer.

Ils exprimèrent l'avis qu'il y aurait avantage à supprimer cette charge et à leur en accorder les fonctions. Cependant ils n'insistaient pas trop dans ce sens; ils reconnaissaient qu'elle n'était pas onéreuse au collége, que plusieurs de ceux qui l'avaient remplie n'y avaient vu qu'un engagement à se rendre utiles et à faire du bien aux boursiers; qu'elle pouvait donc être maintenue, si on le désirait, à condition de ne pas laisser la faculté d'y nommer à de jeunes écoliers sans expérience et qui étaient rarement en état de faire un bon choix. Un grand changement, en effet, était survenu dans l'état des anciennes maisons d'instruction : les écoliers du XVIIIe. siècle, qui finissaient leurs humanités à un âge peu avancé, ne ressemblaient guère aux écoliers âgés, graves, du temps de Guillaume de Saâne, de Jean Justice, des d'Harcourt et des d'Estouteville.

Les chanoines, de leur côté, s'efforcèrent d'établir qu'il serait injuste de supprimer la place de proviseur. C'eût été, suivant eux, non-seulement s'écarter de la disposition du fondateur exprimée formellement dans les statuts, mais contrevenir aux lettres-patentes de 1763. Ils alléguaient, d'ailleurs, plusieurs considérations pour que ce titre et cette prérogative leur fussent attribués. Il s'agissait d'un bien qui appartenait principalement au diocèse de Rouen; eux-mêmes, pendant long-temps, avaient

nommé aux deux bourses fondées par Étienne Haro, ils nommaient encore à une depuis la réduction que l'on avait faite de cette fondation à cause de l'abaissement des revenus ; Jean Justice avait déclaré, de la manière la plus précise, que le proviseur devait être du diocèse de Rouen. Maintes fois on avait donné cette place à un des membres du chapitre.

L'archevêque de Rouen, qui faisait cause commune avec les chanoines pour la conservation de la place de proviseur, se séparait d'eux pour le reste, soit, comme ceux-ci le croyaient, qu'il aspirât au titre de proviseur ; soit, comme le témoigne une de ses lettres, qu'il trouvât qu'ils fissent trop bon marché des droits de l'Église de Bayeux, qui avait un intérêt de la même nature, quoique moins grand, au collége de Justice. Les difficultés cessèrent lorsqu'ils eurent conclu avec Mgr. de Nesmond une transaction par laquelle ils reconnaissaient que les bourses fondées pour les étudiants de son diocèse demeureraient à perpétuité à la pleine collation de lui et de ses successeurs, et que la présentation qui leur serait faite n'aurait d'autre valeur que celle d'une pure formalité honorifique, et ne leur donnerait aucun droit de contrôle sur le choix du prélat.

Un arrêt du Parlement de Paris attribua au Chapitre de Rouen les fonctions de proviseur. Ce ne fut, il est vrai, que *provisionnellement;* mais le provisoire dura jusqu'à l'époque de la Révolution. En conséquence de cet arrêt, les chanoines se faisaient représenter, au bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, par un délégué qui avait droit de suffrage dans toutes les délibérations qui intéressaient le collége de Justice. Leur choix se porta sur leur confrère, M. Benière, docteur de Sorbonne, qui ne cessa de défendre leurs intérêts avec autant d'activité que d'habileté.

Le collége de Justice ne gagna pas moins que celui du Trésorier à être réuni au collége de Louis-le-Grand. Au moment où ce changement s'opéra, c'était à peine s'il pouvait se soutenir. Les administrateurs commencèrent par réduire le nombre des bourses à deux pour le diocèse de Rouen, une pour celui de Bayeux, une pour la fondation Liset, qui donnait droit de nomination au prieur de St.-Victor et aux consuls de la ville de Salus alternativement. En 1785, le nombre des bourses fut porté à huit. La recette de l'année s'éleva la somme de 24,878 liv. Les pensions des huit boursiers entrent dans ce chiffre pour 3,249 liv.; les gratifications à l'occasion des thèses, pour 420 liv.

Les deux colléges d'Harcourt et Torcy échappèrent à cette révolution et conservèrent jusqu'en 1789 leur constitution particulière et leur autonomie, si ce terme nous est permis. Ce furent comme les derniers représentants de ce principe de *self-government*, appliqué aux colléges, qui avait été généralement adopté et donnait à ces petits établissements une physionomie originale et véritablement intéressante. Nous en avons dit assez pour établir que l'abandon de ce système tint moins à ce développement de la centralisation qui, sous prétexte de tout régler, a fini par tout envahir, qu'aux changements survenus dans les mœurs et dans le personnel des écoliers.

3. Le collége d'Harcourt doit son origine à la libéralité de Raoul d'Harcourt, chanoine de Paris, qui auparavant avait été successivement archidiacre du Cotentin en l'église cathédrale de Coutances, chancelier en celle de Bayeux, chantre en celle d'Évreux et grand-archidiacre en celle de Rouen. Originaire de Normandie, où sa famille brillait au premier rang par son antiquité, sa richesse et son crédit, jaloux de suivre l'exemple de son père dont le nom était connu par la fondation du prieuré du Parc, se considérant d'ailleurs comme obligé à la reconnaissance envers sa province natale par les emplois qu'il y avait remplis, il conçut le projet de procurer à de pauvres écoliers des quatre diocèses normands où il avait été chanoine, le moyen de suivre les cours de l'Université de Paris. Il acquit, à cet effet, pour leur servir de demeure, quelques maisons de la rue de la Harpe et de la rue des Maçons. La mort ne lui permit point de compléter cette fondation. L'honneur d'avoir exécuté ses volontés à ce sujet revient à son frère, messire Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, l'un des principaux conseillers du roi Philippe-le-Bel. Il acquit, à l'aide des deniers de la succession de Raoul d'Harcourt, en face des maisons déjà achetées et jugées trop étroites, trois maisons dans la rue St.-Côme, appartenant à un chapelain de l'église d'Avranches, et 250 liv. de rente à prendre sur la prévôté de Caen. Ainsi fut complété le logement des pauvres étudiants; ainsi fut établie leur première dotation. L'acte par lequel il leur affecta ce revenu et ces maisons porte la date de 1311. Les statuts sont de la même époque. Le nombre des boursiers était fixé à quarante : 12 théologiens et 28 artiens. Ils étaient soumis à un gouvernement mixte, à la fois monarchique et électif. Les théologiens formaient une communauté à part et te-

naient le premier rang, par la raison que la théologie est à la tête des sciences. Ils nommaient le proviseur, qui était réputé tenir la place du fondateur, admettait les boursiers, expulsait ceux dont la conduite lui paraissait répréhensible, pouvait, quand il y avait lieu, diminuer les bourses des écoliers les plus aisés pour augmenter celle des plus pauvres, veillait à l'administration de toute la maison et traitait, soit par lui-même, soit par ses délégués, les affaires qui intéressaient la communauté. Le choix que les théologiens avaient à faire d'un proviseur ne pouvait porter que sur un maître originaire de Normandie et ne pouvait valoir qu'après avoir été approuvé par le chancelier de Paris, par le plus ancien maître séculier régent en théologie et normand, et par le recteur de l'Université.

Indépendamment de ce chef, nommé à vie, les théologiens se choisissaient un maître particulier qu'on appelait le prieur. Cette élection avait lieu chaque année, le 18 octobre, jour de saint Luc. Les artiens avaient également leur maître particulier, appelé principal, et dont le pouvoir, d'ailleurs renouvelable, n'était donné que pour un an. Mais ce n'était pas à eux qu'en appartenait la nomination : elle était réservée au proviseur.

La chapelle était située dans la partie du collége occupée par les théologiens. C'était là qu'avaient lieu les offices solennels que la nation de Normandie, l'une des quatre nations formant la Faculté des arts en l'Université de Paris, faisait célébrer aux jours de la Purification, de l'Annonciation, de la St.-Nicolas d'été, de l'Assomption, de la Nativité, de St.-Romain, archevêque de Rouen ; de Ste.-Catherine, de St.-Nicolas d'hiver et de la Conception. Cette dernière fête, appelée la fête des Normands, était solennisée avec une pompe toute particulière. Le pontife, qui officiait ce jour-là, en répondant au diacre qui le remerciait, ne manquait pas de déclarer « qu'il tenoit à honneur de s'être vu appelé à tel office et d'implorer l'ayde et faveur de Notre-Dame, digne patronne des Normands, pour bénir et accroistre une nation qui lui avoit toujours esté et estoit encore si dévote et si respectueuse. » Les comptes de la nation de Normandie étaient approuvés dans la grande salle des théologiens. Celle des arts servait à toutes les assemblées qu'elle tenait pour élire ou continuer les procureurs, receveurs, intrants, bedeaux, messagers, lecteurs et auditeurs des comptes. « Cette nation, dit le Père Dubreuil, a toujours beaucoup déféré au collége de Harcourt pour être la maison d'icelle nation, en laquelle on a tou-

jours veu plus grand nombre de personnes issues de nation de Normandie, en même temps s'employer et faire fruict en l'Université de Paris. »

A l'origine, le collége d'Harcourt n'était qu'une résidence pour les boursiers. Comme ceux des colléges du Trésorier et de Justice, ils allaient chercher l'instruction dans les différentes écoles du Quartier-Latin. Plus tard, des classes y furent établies, et, pour arriver à payer les professeurs, on dut réduire le nombre et la valeur des bourses.

On cite, au nombre des bienfaiteurs du collége d'Harcourt, des cardinaux, des évêques, des chanoines et d'autres personnes notables. Nous distinguons parmi eux : Jean Boucard, évêque d'Avranches, confesseur et aumônier du roi Louis XI, qui donna 4,000 liv. pour établir douze nouveaux boursiers ; Godefroy Herbert, évêque de Coutances, qui fonda quatorze boursiers, artiens et grammairiens ; Jean Michel, chancelier de la même église ; Jean Rouxel, Nicolas Pelerin et Nicolas Quintaine, prêtres du même diocèse.

Un nouveau réglement fut donné à ce collége en 1701. Félibien, dans son *Histoire de Paris*, en a donné une ample analyse, à laquelle nous ne pouvons que renvoyer ceux qui désireraient en connaître les détails.

4. Un autre membre, de cette illustre famille d'Harcourt, Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux, mort en 1336, avait légué par testament une somme de 1,000 liv. parisis, destinée à l'achat d'une rente de 100 liv. par an, qui devait servir à l'entretien de vingt-quatre boursiers artiens étudiant à Paris et placés sous le gouvernement d'un maître ès-arts, dont la nomination serait réservée aux évêques de Lisieux. La maison qu'ils occupaient et dont pendant assez long-temps ils ne furent que locataires, était située dans la rue aux Prêtres, près de St.-Severin. Cette maison et ces revenus furent réunis moins d'un siècle plus tard au collége de Torcy, fondé par trois frères de la maison d'Estouteville. L'un d'eux, Guillaume d'Estouteville, successeur de Guy d'Harcourt sur le siége de Lisieux, en 1414, acheta, pour le logement d'écoliers boursiers, certaines maisons de la rue Ste.-Geneviève et affecta quelques revenus à son entretien. Il mourut sans avoir achevé son œuvre ; mais son frère, Estoud d'Estouteville, abbé de Fécamp, qu'il avait nommé son exécuteur testamentaire, se chargea de la compléter. Par son testament fait en 1622, il donna à ces écoliers les maisons de la rue Ste.-Geneviève et y ajouta, de sa part, ses

rentes d'Argenteuil et de Fécamp, 4,000 liv. qu'il avait à prendre sur son abbaye, ses livres, son missel, tous ses ornements qui se trouvaient à Paris, ainsi que sa vaisselle d'argent. C'est à lui que l'on dût la construction de la chapelle, qui fut dédiée à saint Sébastien. Par le même acte, il décida qu'il y aurait douze théologiens et vingt-quatre artiens, auxquels seraient affectées deux parties distinctes, désignées sous le nom de cour des théologiens et cour des artiens. L'évêque de Lisieux et l'abbé de Fécamp, avaient le titre de protecteurs du collége. Le premier devait avoir à sa nomination onze bourses d'artiens, cinq de théologiens; le second, douze bourses d'artiens et six de théologiens. Deux autres étaient réservées à la nomination de Colard d'Estouteville, seigneur de Torchy, qui, du reste, méritait bien cette faveur par la libéralité avec laquelle il avait contribué à cette pieuse fondation. Le même droit était attribué, après sa mort, à ses héritiers de nom et de ligne. Ce collége prit le nom de *Torchy dit de Lisieux*, en vertu d'un arrêt du Parlement; mais le nom de Lisieux finit par l'emporter. Du temps du Père Dubreuil, le nombre des bourses se trouvait réduit de 36 à 18, 9 grandes et 9 petites, à savoir : une grande et une petite à la nomination du sieur de Torchy, et le reste, par moitié, à celle de l'évêque de Lisieux et de l'abbé de Fécamp. Les grands boursiers recevaient 15 liv. par an ; les petits, 7 liv. 10 s. Les uns et les autres étaient logés au collége.

Au moment de la réunion des colléges, en 1762, le collége de Lisieux fut désigné pour servir d'habitation commune aux boursiers réunis. Mais l'humeur que témoignèrent les écoliers lexoviens, à la suite de cette mesure, engagea bientôt à leur conserver leur existence comme collége spécial. Cependant on leur enleva leur maison, dont la démolition était devenue nécessaire pour l'achèvement de l'église St^e^.-Geneviève. On leur donna, à la place, celle de l'ancien collége de Beauvais, dont les boursiers se réunirent, en même temps que ceux du Trésorier et de Justice, à l'ancien collége de Clermont, confisqué sur les Jésuites, et qu'un arrêt du Parlement de Paris avait maintenu dans sa primitive destination d'établissement d'instruction publique, en lui donnant le nom de Louis-le-Grand. L'Université obtint pour elle une partie de ce vaste local; elle y logea sa bibliothèque et y eut une salle pour y tenir ses assemblées.

5. A la suite de ces colléges, citons enfin, sans prétendre toutefois à une

énumération complète, la bourse de Pavie. Branda, cardinal du titre de St.-Clément, dit vulgairement le cardinal de Plaisance, avait fondé à Pavie un collége sous le titre de St.-Augustin, à l'usage de pauvres étudiants. Désireux de témoigner à l'Église de Rouen sa reconnaissance pour les biens qu'il en avait reçus et comme chanoine et comme archidiacre, il voulut que dans son collége une bourse fût réservée à un écolier qui serait présenté par les chanoines de Rouen, ses anciens confrères. Cet écolier devait être originaire de leur diocèse et avoir achevé ses études de grammaire. Il pouvait passer six années entières à Pavie et étudier à son choix la théologie, le droit civil, le droit canon, la médecine ou les arts. Branda leur recommandait de se mettre en garde contre toute idée de partialité, de s'attacher au choix qui leur paraîtrait le plus agréable à Dieu et le plus utile à l'Église, et de conserver précieusement le contrat de fondation dans leurs archives. Un double devait être déposé à la cathédrale de Pavie.

Les chanoines surent apprécier tout ce qu'il y avait d'avantageux et d'honorable pour eux dans une pareille fondation. Au chapitre général du mois d'août 1430, ils délibérèrent qu'une messe serait célébrée, chaque année, à l'octave de l'Assomption, pour leur illustre bienfaiteur.

Pendant près d'un siècle, la fondation du cardinal de Plaisance profita au diocèse de Rouen. En 1486, son neveu Branda, évêque de Cumes, prétendit, il est vrai, que le boursier ne pouvait être admis que de son consentement, et quelques années après, le recteur et les écoliers du collége de St.-Augustin firent à leur tour quelques difficultés; mais, après quelques explications, le privilége du Chapitre fut reconnu et confirmé.

En général, les chanoines choisissaient comme boursier un gradué en l'Université. C'est ainsi qu'ils nommèrent, le 29 novembre 1442, vénérable homme Charles Paon, maître ès arts et bachelier en droit canon; le 15 mars 1449, Jean Goulle, maître ès arts et bachelier ès lois; le 3 octobre 1458, Courel, maître ès arts; le 18 novembre 1471, Louis de Groussy, maître ès arts, étudiant à Paris en l'un et l'autre droit; le 16 septembre 1486, Guillaume Le Cygnerre, maître ès arts, fils de Pierre Cygnerre, architecte d'une grande réputation; le 25 août 1503, Jean Maillard, licencié en l'un et l'autre droit; le 20 juin 1511, Michel Faucon, maître ès arts; le 13 avril 1526, Geoffroi Maynet, prêtre de Dieppe, curé de Ste.-Agathe-d'Alihermont.

Cette bourse paraît avoir été très-recherchée. Goulle, nommé en 1458, avait été préféré à cinq concurrents, dont quelques-uns avaient de puissants protecteurs. Le dernier avril 1474, maître Jean Coulombel, neveu du chanoine Guillaume de Vernon, obtint l'avantage sur Louis de Montmirel, fils d'un clerc du roi à la Chambre des Comptes de Paris. Martin Tasserie l'emporta, le 11 octobre 1484, sur Robert de Bapaume, parce que ce dernier, déjà pourvu d'un bénéfice, jouissait de plus de 50 liv. de revenu.

Pendant long-temps, le collége de Pavie eut une grande célébrité. Un acte capitulaire des chanoines de Rouen, du 29 novembre 1442, en parle dans les termes les plus élogieux : « Percelebre collegium Papiense in civitate Papiensi, ubi ex multis temporibus famosum viguit studium prout viget de presenti. » L'italien Zanone, nommé sous la domination anglaise à l'évêché de Bayeux et vraisemblablement ami de Branda, légua en mourant, par testament, une somme de 500 écus aux écoliers de l'Université de Pavie.

Les élèves y affluèrent de toute part, surtout à l'époque où l'invasion de la France par l'étranger mit le désordre dans l'Université de Paris. Le boursier du Chapitre de Rouen était assuré d'y trouver des élèves de sa patrie et même de sa province. Un des meilleurs historiens du XVe. siècle, Thomas Bassin, y était allé, dans sa jeunesse, étudier le droit civil. Louis de Groussy était déjà fixé à Pavie comme étudiant, quand les chanoines lui conférèrent la bourse du cardinal de Plaisance. Jean Delaître, originaire de Rouen et chanoine de la cathédrale de cette ville, mentionne, dans son testament, quelques livres qu'il avait écrits de sa main quand il faisait ses classes à Pavie : « Item, lecturam excellentissimam de Appellationibus quam Papie scripsi. — Item Speculum judiciale magistri G. Duranti. — Item plura volumina recollectarum super jure civili quas pro majori parte Papie scripsi. »

Cependant la vogue de cette Université ne fut pas en France de bien longue durée. Les guerres de Louis XII et de François Ier. durent contribuer à éloigner les élèves. Dès le milieu du XVIe. siècle, les chanoines, faute sans doute de concurrents, ne purent mettre à profit le privilége qui leur avait été attribué par le cardinal Branda. Il paraissait d'ailleurs assez inutile d'aller chercher à une si longue distance un enseignement in-

férieur à celui qu'on pouvait trouver dans sa patrie et près de soi, après que le mouvement de la Renaissance eut gagné la France.

Par une singularité assez remarquable, ce fut pour ainsi dire à la veille du jour où il devait être supprimé, que le Chapitre de Rouen voulut faire revivre ses droits. Le 20 octobre 1790, une lettre fut adressée en son nom par le chanoine Perchel à l'évêque de Pavie, qui fit une réponse sinon tout-à-fait satisfaisante, pour le moins obligeante.

Déjà le doyen des enfants de chœur avait été choisi comme boursier. Quelques jours après cette nomination, le Chapitre, par suite du progrès des mesures révolutionnaires, était dissous. Le Directoire du district songea un moment à se porter comme son héritier. Par une lettre en date du 17 novembre 1750, il demanda au Directoire du département l'autorisation de faire les démarches utiles auprès des autorités de Pavie. Il est présumable que cette autorisation lui fut refusée. En tout cas, il est certain que les événements n'auraient pas permis qu'elle eût d'effet (1).

(1) Archives de la Seine-Inférieure, liasse intitulée : Domaines nationaux, District et ville de Rouen. Lettre de l'évêque de Pavie à M. Perchel : « Monsieur, je me ferais un empressement d'adhérer, Monsieur, à la demande que vous me faites au nom de très-illustres chanoines de l'église cathédrale de Rouen, en Normandie, par rapport à la présentation d'un jeune homme destiné à jouir d'une place au collége de St.-Augustin de cette ville, toutefois, que l'on me fournira des titres authentiques qui constateront le droit et la maintenue du Chapitre de Messieurs les chanoines de Rouen pour ladite présentation. En attendant, c'est avec regret que je dois vous participer que ce n'est qu'un jeune homme nanti de tels titres que je pourrai recevoir audit collége, eu égard à tous les changements qui, depuis la fondation dont vous me parlez et que j'ignore absolument, du cardinal Branda, se sont succédé dans tous ces États et vont encore se renouveler dans le nouveau sisteme canonique et politique de l'empereur Léopold. — Je suis, Monsieur, avec la plus vraye estime, Pavie, ce 20 octobre 1790, votre très-dévoué et très-obligé serviteur. — B., archevêque-évêque de Pavie.

ÉTUDE

SUR UNE CHARTE

RELATIVE A UNE GRANDE VILLE DE BOIS,

CONSTRUITE EN NORMANDIE POUR UNE EXPÉDITION EN ANGLETERRE,

en 1386;

PAR M. L. PUISEUX.

I.

Démontrer de quelle importance est pour notre histoire nationale l'étude des anciens documents administratifs, c'est plaider une cause depuis long-temps jugée, et gagnée. C'est, en effet, dans les actes de cette nature, marqués d'un cachet authentique, nés du besoin du moment et exempts, sinon de passion, du moins de tout esprit de système, qu'on doit chercher surtout et qu'on trouvera le vrai caractère d'une époque, d'une société, d'un gouvernement.

Comme ces insectes desséchés que le naturaliste ressuscite après une mystérieuse léthargie, les générations passées renaissent en quelque sorte de leur tombeau sous la main d'un habile interprète des textes. Elles revivent à nos yeux avec leurs traits véritables, avec leur physionomie propre, dépouillées de ces ornements d'emprunt dont des traditions apocryphes ou de fausses analogies tirées d'un autre âge les avait revêtues.

Ce miracle, une école de savants paléographes et d'ingénieux critiques le renouvelle chaque jour; au premier rang marche celui-là même que la Société des Antiquaires de Normandie s'honore d'avoir aujourd'hui pour Directeur (1); ce confrère qui, jeune encore, porte en lui la science de

(1) M. Léopold Delisle présidait en qualité de Directeur la séance du 4 décembre 1862, dans laquelle ce travail a été lu.

vingt siècles, qui de notre province connaît toutes choses, excepté ses propres titres à la célébrité, le profond érudit, enfin, qui nous a rendu vivantes, de mortes et ignorées qu'elles étaient, « les classes agricoles de l'ancienne Normandie. »

Dieu nous garde, toutefois, de partager le fanatisme de certains adorateurs exclusifs du diplôme et de la cédule, qui professent un dédain superbe pour nos vieux historiens, pour leur naïveté peut-être un peu prolixe, pour leurs récits souvent si dramatiques, et qui, réduisant l'histoire aux arides proportions d'un procès-verbal, prétendent refaire notre passé avec quelques lambeaux de parchemin !

Pour ne parler ici que des XIVe. et XVe. siècles, les Chroniques de Froissart, du Religieux de St.-Denys, de Jean Chartier, de Juvénal et de Monstrelet ont tracé de grandes lignes historiques, entre lesquelles peut se mouvoir la critique moderne, mais dont il serait impossible, pour ne pas dire faux et sacrilége, de renverser la véridique et imposante ordonnance.

Je conviens qu'ils se sont trompés plus d'une fois; que certains faits, qui sollicitent vivement notre curiosité, ont été par eux altérés ou laissés dans l'ombre: les uns parce qu'ils les ont mal connus, n'écrivant la plupart du temps que sur des ouï-dire ; les autres parce que, s'adressant à la génération contemporaine, sans grand souci de la postérité, ils les ont jugés trop vulgaires ou de trop grande notoriété pour en tenir registre.

Ce sont précisément ces détails de l'édifice qu'il est du droit et du devoir de la critique de rectifier ou de compléter au moyen de révélations, souvent inattendues, que fournissent les immenses richesses renfermées dans nos dépôts d'archives.

C'est dans cet esprit que j'entrepris récemment d'interroger, soit à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits, soit aux Archives de l'Empire, la masse vraiment énorme de pièces concernant la Normandie, émanées des gouvernements de Charles V et de Charles VI. Chemin faisant, j'en rencontrai un certain nombre qui offraient un incontestable intérêt. J'en détache ici une seule. Consacrée à l'humble réclamation d'un pauvre manouvrier, elle touche néanmoins à un fait considérable; elle vient attester la part, à peine connue jusqu'ici, que prit la Normandie à une

formidable expédition préparée contre l'Angleterre au commencement du règne de Charles VI.

Quelques explications d'abord sur cet armement.

II.

Malgré les trèves qui, depuis la mort de Charles V, avaient été signées annuellement entre la France et l'Angleterre, les deux pays étaient en état d'hostilité permanente. De Calais, ainsi que de Cherbourg et de Brest qu'ils tenaient encore, les Anglais faisaient de continuelles incursions en Picardie, dans le Cotentin et en Bretagne (1). De leur côté, les hardis corsaires d'Harfleur, d'Honfleur et de Dieppe donnaient la chasse aux vaisseaux britanniques et rentraient au port, dit le Religieux de St.-Denys, chargés de richesses incroyables. Si les coureurs anglais, rasant la côte de Normandie, enlevaient nos pêcheurs et les menaient captifs dans leur île (2), de leur côté, les marchands anglais que la tempête jetait au rivage normand n'avaient d'autre alternative que d'être traités comme *warech* ou comme prisonniers de guerre (3).

Tout s'était borné d'abord à des entreprises isolées et à des représailles individuelles. Bientôt les deux gouvernements, cédant à la pression de leurs peuples, se décidèrent à descendre sur le champ de bataille. Mais, en songeant à la faiblesse d'esprit des deux jeunes rois, Charles VI et Richard II, aux menées ambitieuses de leurs oncles, qui, de l'un et l'autre côté du détroit, sacrifiaient à leurs vues personnelles les finances et l'honneur des deux royaumes, on pouvait prévoir que la guerre ne serait ni vigoureusement ni bien sagement conduite.

(1) « De maritimis oppidis Calesio, Brest et Cesaris Burgi Anglici exeuntes, prædas hominum et pecudum egerunt. » (Relig. de St.-Denys, l. VII, c. II.)

(2) « Piratæ gallicana infestaverunt littora, piscatores et alios incautos ceperunt, et in Angliam captivos deduxerunt. » (Relig., *Ibid.*)

(3) Reg. de l'Échiquier de Rouen, ad ann. 1386, cité par M. Floquet (*Hist. du Parl. de Rouen*, t. I, p. 215, 217). — Dans le registre n°. 78 de la collection Bréquigny (Pièces historiques), je trouve un ordre de Richard II, daté du 17 avril 1384, pour arrêter, avec leurs équipages, les navires français qui étaient dans le port de Southampton, en représailles de ce qu'un navire anglais, portant une cargaison de 1,000 liv. sterl., avait été capturé près de Yarmouth par une barge de Dieppe, et emmené à Dieppe malgré les trèves.

En 1385, une première expédition partit du port de l'Écluse, en Flandre, sous la conduite de Jean de Vienne, amiral de France, pour aller donner la main aux Écossais, alors en guerre contre l'Angleterre. Nombre de seigneurs normands en faisaient partie : les sires d'Ivry, de Ferrières, des Hayes, d'Anneval, de Braquemont, etc.

Des préparatifs assez considérables paraissent avoir été faits. Je ferai, en passant, cette remarque curieuse que la plus ancienne mention de l'arme qui, de perfectionnements en perfectionnements, est devenue le fusil moderne, se rattache à cette expédition. Jusqu'à présent on n'en a pas fait remonter l'usage au-delà de l'année 1411. A cette date, Juvénal des Ursins parle de 4,000, tant canons que couleuvrines, qui étaient dans l'armée du duc d'Orléans. Il est évident que cela doit s'entendre de pièces de petit calibre, analogues à ces gros mousquets dont on se servit depuis, en les appuyant sur des fourchettes. Cette conjecture du P. Daniel (1) me paraît confirmée par la mention faite par le même Juvénal, à l'année 1414, de « canons à main. »

Mais je trouve un texte authentique, plus ancien de près de trente ans, où il est question de *canons portatifs*, jetant des *balles de plomb*. C'est un état des dépenses faites en 1385 par l'amiral Jean de Vienne, tant pour l'armement de son vaisseau que pour la défense du port de l'Écluse :

« Cy apres ensievent les parties des choses qui par noble homme, mons. Johan de Vienne, seigneur de Roulans, amiral de France, ont esté fait prendre en la ville de l'Escluse, en Flandres, pour resister contre les ennemis du Roy nostre sire estans devant ycelle ville :

« Premierement, de Johan Douhen, marcheant, quatre cens cinquante sept livres de poudre à canon ; c'est assavoir la livre de ladicte poudre, XIII gros de Flandres et un tiers de gros ; valent. . . VII^{xx}XII$^{l.\ t.}$ (2)

« *Item*, dudit Johan Douhen, cens fers à geter feu, chascun fer un gros ; valent. . . . . L$^{s.\ t.}$ (3)

« *Item*, de Pierre Buf, *sept canons portatifs jetans plom*, la pièce XL s. t. ; valent . . . . XIIIJ$^{l.\ t.}$

« *Item*, à Gille de Le Passe, pour *trois cens livres de*

(1) *Histoire de la milice française*, t. I, p. 443.

(2) C'est-à-dire 152 livres tournois.

(3) 50 sols tournois. Le *gros de Flandre* valait presque exactement la moitié du sol tournois.

plom, la livre VI d. t. ; valent. . . . . VII^l. X^s. ^{t}.

Item, à Ernoul Lempereur, pour cent trente-huit pierres à canon (boulets), la pièce II s. t. ; valent. . . . . XIII^l. XV^s. ^{t}.

Jean Le Foullon, secrétaire du duc de Bourgogne, comte de Flandre, certifie que « ces choses ont esté prinses du commandement dudit amiral qui les a distribuées en sa présence au marine qui en sa compaignie va en pais d'Escoce.

A l'Escluse, le XVIIIe. jour de may 1385. »

A cette pièce sont annexées quatre quittances originales délivrées par les marchands, les 17 et 18 mai, par devant le bourgmestre et les échevins de la ville de l'Écluse (1).

Ainsi, dès 1385, nous rencontrons le mousquet primitif sous le nom de canon portatif. Il en est de même de presque toutes les inventions du moyen-âge: la poudre à canon, la boussole, la peinture à l'huile, l'imprimerie stéréotype ont une date bien plus reculée que celle qu'on leur assigne communément.

III.

Le mauvais vouloir des Écossais, nos alliés, fit échouer l'expédition de Jean de Vienne. Un second armement, préparé à grands frais quelques mois plus tard et dans ce même port de l'Écluse, n'aboutit pas, à cause de l'attitude hostile des Flamands (2). L'année suivante, en 1386, Charles VI et ses oncles résolurent de tenter un grand et décisif effort. « Pourquoi, disait le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, pourquoi n'irions-nous pas en Angleterre voir le pays et les gens? Nous en apprendrons bien le chemin, tout comme les Anglais, en leur temps, l'ont appris en France. » A quoi Clisson, le vieux frère d'armes de Bertrand du Guesclin, ajoutait:

(1) Manuscrits de la Bibliothèque impériale, fonds Gaignières, t. IV, p. 5 et 6.

(2) Une pièce normande inédite nous apprend la cause qui fit différer, puis, en fin de compte, ajourner l'expédition. Les Gantois, révoltés contre leur nouveau souverain, le duc de Bourgogne, avaient occupé l'importante ville maritime du Dam, entre Bruges et l'Écluse. Le roi, qui était alors en Flandre, ne crut pas devoir faire embarquer ses forces pour l'Angleterre sans avoir réduit préalablement les Flamands, les alliés ordinaires des Anglais. Il entreprit donc le siége du Dam. Voir aux Pièces justificatives, n°. II.

« Ils sont moitié plus faciles à combattre dans leur pays que hors de chez eux. » Il ne s'agissait de rien moins que de renouveler la conquête de Guillaume.

Les préparatifs furent gigantesques et vraiment dignes de l'entreprise. Trois flottes furent équipées dans les ports de France : la première en Bretagne, à Tréguier et à St.-Malo, par le connétable de Clisson ; la seconde en Normandie, à Harfleur, par l'amiral Jean de Vienne ; la troisième en Picardie, à l'embouchure de la Somme, sous le commandement du sire de Saimpy (1).

Ce n'étaient là que les ailes, pour ainsi dire, de la grande armée qui se rassemblait à l'Écluse par les soins du duc de Bourgogne : le roi lui-même devait en prendre le commandement.

Cent mille hommes, venus de toutes les parties de la France, de la Savoie, de l'Allemagne même, furent acheminés vers ce port. Pour les transporter par-delà le détroit, on avait mis en réquisition tous les navires du royaume : on en avait emprunté, à grands frais, à toutes les marines étrangères, depuis les côtes de la Prusse jusqu'à Séville (2). Les Hollandais, notamment, louaient les leurs fort cher et se faisaient payer d'avance : « Si vous voulez avoir notre service, disaient-ils, il faut nous payer tout sec ; autrement nous n'irons nulle part (3). » Ces industrieux marins se vendaient tantôt à la France, tantôt à l'Angleterre, souvent aux deux à la fois : c'étaient les Suisses de l'Océan.

« Oncques, depuis que Dieu créa le monde, dit Froissart, témoin oculaire, on ne vit tant de nefs ni de gros vaisseaux ensemble. » Le Religieux de St.-Denys en porte le chiffre à 900. Mais, suivant Froissart, ils furent *nombrés* à 1387, sans compter les flottes de Picardie, de Normandie et de Bretagne. Il faut voir, dans le naïf chroniqueur, la longue et curieuse énumération des munitions et approvisionnements de toute sorte qui furent embarqués sur les navires (4).

(1) Religieux de St.-Denys, l. VII, c. 3.

(2) « Mouvant d'Espaigne du port de Séville jusques en Prusse, n'estoient nuls gros vaisseaux sur mer, où les François pussent mettre leur main ni l'arrest, que tous ne fussent retenus pour le Roy et pour ses gens » (Froissart, l. III, c. 35).

(3) Froissart, *Ibid.*

(4) Voir aux Pièces justificatives, n°. III.

Des sommes énormes furent dépensées, plutôt à la vérité dans un but d'ostentation qu'au profit des ressources et du matériel de l'expédition. Les vaisseaux étaient ornés somptueusement comme pour une fête. On ne voyait que peintures et armoiries sur la coque et aux agrès. De larges bannières de soie flottaient à l'extrémité des mâts, dont quelques-uns étaient recouverts de feuilles d'argent et d'or « du fond jusques au comble ». Les voiles étaient aux couleurs de chaque commandant.

Les seigneurs rivalisèrent à qui parerait le mieux son navire. « Ils n'épargnoient or ni argent, non plus que s'ils plussent des nues, ou qu'on les puisast en la mer. » Le sire de La Trémoille dépensa pour son vaisseau plus de 2,000 francs d'or, près de 100,000 francs d'aujourd'hui, rien qu'en peintures. Celui du duc de Bourgogne éclipsait tous les autres. Le dehors en était peint entièrement d'or et d'azur. Aux mâts étaient suspendues cinq grandes bannières, aux armes de Bourgogne, de Franche-Comté, de Flandre, d'Artois et de Réthel. Il y avait, en outre, quatre pavillons de mer et trois mille étendards où se lisait la devise du duc : « Il me tarde. » Cette devise était répétée sur toutes les voiles, en lettres d'or entourées de marguerites d'argent (1).

Tout un monde de curieux, dames, seigneurs et gens du peuple, se pressait sur les quais de l'Écluse pour jouir de ce spectacle : « Et sachez que l'oubliance du voir et la plaisance de considérer y estoit si grande, que qui eust eu les fièvres ou le mal des dens, il eust perdu la maladie pour aler de l'un à l'autre (2). »

IV.

Mais la merveille de l'expédition, c'était une grande ville de bois fabriquée à l'avance dans les ports français, sous la direction du Connétable.

L'emploi du bois, dans les travaux d'attaque et de défense, est très-ordinaire au moyen-âge. Au siége de St.-Jean-d'Acre, en 1190, les

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, liv. II.
(2) Froissart, liv. III, c. xxxv.

chrétiens avaient fortifié leur camp de *bretesches* et de châteaux de bois (1). Saint Louis, au siége de Fontenai, en Poitou, éleva autour de la ville des tours de bois (2). En 1386, le duc de Bretagne, assiégeant Brest, fit faire aleutour de *grosses bastilles de bois* (3). Édouard III, sous les murs de Calais, Henry V, plus tard, devant Falaise, établirent leurs armées dans de véritables villes de bois. Mais tous ces ouvrages avaient été construits sur les lieux mêmes, et étaient fixés au sol. Ce qu'il y avait de vraiment nouveau dans la ville du Connétable, ce qui la distingue des autres ouvrages du même genre, c'est qu'elle était composée de pièces de rapport qui se rapprochaient, s'agençaient et se détachaient à volonté. On devait la remonter au lieu du débarquement, et improviser ainsi une sorte de Calais sur le rivage britannique (4).

« Le Connétable faisoit faire, ouvrer et charpenter en Bretagne l'enclosure d'une ville ; et tout de bon bois et gros, pour asseoir en Angleterre, là où il leur plairoit, quand ils y auroient pris terre, pour les seigneurs loger et retraire de nuit, pour eschiver les périls des réveillemens et pour dormir plus à l'aise et plus assur. Et quand on se délogeroit de une place et on en iroit en une autre, ceste ville estoit tellement ouvrée, ordonnée et charpentée, que on la pouvoit défaire par charnières, ainsy que une couronne, et rasseoir membre à membre (5). »

Cette ville avait des places, des rues, des carrefours, des marchés. Son enceinte, haute de 20 pieds et d'un diamètre de 3,000 pas, était crénelée et flanquée de 750 tours, disposées de 12 en 12 pas. On y pouvait loger tout une armée. Ce monstrueux engin formait la charge de

(1)
Dum vallo munire student, fossisque profundis
Omnem circuitum castrorum, nec minus alte
Per loca *bristega, castellaque lignea* surgunt,
Ne subito Saladinus eos invadere possit.
GUILLAUME LE BRETON, *Philippide*, liv. IV.

La bretesche, suivant le P. Daniel, était une tour de bois à trois étages. Mais je suis porté à croire que ce nom s'étendait à toute fortification en bois.

(2) Li Roys fait *tours de fust* lever.
GUILLAUME GUIART.

(3) Juvénal des Ursins; — Froissart.

(4) « Ligneam villam, que anglicano littore levaretur, ut ubi possent secure consistere agmina bellatorum. » Relig. de St.-Denys, liv. VII, c. III.

(5) Froissart, l. III, c. 35.

72 navires, qui devaient le transporter des ports de France à l'Écluse et de là en Angleterre (1).

Ce grand armement coûta à l'État seul de cent à cent dix millions de notre monnaie (2). Pour y suffire, il fallut frapper sur le pays des impôts tels que depuis cent ans, disait-on, semblables subsides n'avaient été mis en France. Comme toujours, la charge en retomba sur les pauvres gens qui, ne pouvant payer, furent obligés de vendre jusqu'à la paille de leurs lits. Beaucoup d'entre eux, pour échapper à l'impôt, émigrèrent dans le Hainaut et dans le pays de Liége.

La masse des populations se consolait toutefois de ces sacrifices, en pensant que son argent serait employé à l'honneur et au profit du pays; qu'on allait cette fois refouler les Anglais dans leur île, en finir, et pour long-temps, avec la terreur perpétuelle de leurs invasions. Les gens de l'expédition, certains de la victoire, regardaient l'Angleterre comme perdue (3).

De l'autre côté du détroit, on n'était rien moins que rassuré. Le Conseil du roi s'assemblait fréquemment pour aviser aux moyens de conjurer le péril. Des hommes d'armes et des navires furent distribués sur tous les points de la côte; les ports furent mis en défense, les embouchures des fleuves fermées par des estacades. Des fanaux furent établis de distance en distance, pour signaler l'approche de l'ennemi; enfin des processions furent ordonnées, trois fois par semaine, pour supplier Dieu d'éloigner « ceste grande horribleté qui apparaissoit en Angleterre. »

Terreurs vaines, espérances chimériques. L'été de 1386, puis le commencement de l'automne, se passèrent sans que les flottes quittassent le rivage. Pendant ce temps, les approvisionnements de vivres étaient épuisés, la solde des gens de guerre n'était plus payée (4), et, en

(1) Knygthon, pars II, p. 679. — Walsingham, p. 323: « Quemdam murum ligneum, altitudinis viginti pedum, qui semper ad duodecim passus haberet turrim. » — Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 38.

(2) « Trente fois cent mille francs » (Froissart, l. III, c. XLVIII). Il s'agit ici de francs d'or qui, en valeur relative, représentaient environ 36 fr.

(3) « Et comptoient ces compagnons de France, qui les oïoit parler l'un à l'autre, Angleterre pour perdue et exiliée sans recouvrer, tous les hommes morts, et femmes et enfants dessous âge amenés en France et tenus en servitude » (Froissart, liv. III, c. XXXV).

(4) « Sub pretextu non persoluti stipendii » (Relig. de St.-Denys, liv. VII, c. VII).

Flandre, comme autour des ports de Picardie, de Normandie et de Bretagne, ils vivaient à discrétion sur le pays. « Les povres laboureurs, qui avoient recueilli leurs biens et leurs grains, n'en avoient que la paille; leurs viviers estoient peschés, leurs maisons abattues pour faire du feu ; et s'ils en parloient, ils estoient battus ou tués. Les Anglois, s'ils fussent arrivés en France, ne pussent point faire plus grande destruccion que les hommes d'armes de France y faisoient. »

Que faisait cependant le roi Charles VI, qui devait prendre le commandement de l'expédition et qu'on attendait impatiemment à l'Écluse? Il célébrait par des fêtes splendides, à St.-Denis, le mariage de sa sœur, une enfant de neuf ans, avec le fils du duc de Berri. Il se mit en route enfin vers le 7 août, voyageant à petites journées et visitant à loisir Senlis, Amiens et les autres villes de Picardie (1). A la mi-septembre, il était encore à Arras. Arrivé à l'Écluse, les chefs de l'armée le pressaient de donner l'ordre du départ : « Sire, pourquoi de plus longs retards? On s'est toujours repenti d'avoir différé quand tout était prêt pour agir. » Le roi, qui se laissait gouverner en tout par son oncle, le duc de Berri, répondait qu'il fallait attendre ce prince, ne voulant ou n'osant prendre de résolution sans son agrément. On envoyait donc message sur message au duc de Berri. Mais celui-ci, soit trahison, soit jalousie à l'encontre du duc de Bourgogne, multipliait les difficultés et les délais (2). Les semaines, les mois se succédèrent, et l'armée restait immobile à l'Écluse. Novembre arriva, et avec lui d'effroyables tempêtes et des pluies torrentielles. Les vaisseaux se brisaient à la côte ; les munitions et les bagages pourrissaient sur la plage (3).

La grande ville de bois n'existait plus. Assaillis par des tempêtes, les navires qui la portaient furent dispersés. Les uns furent engloutis, les autres jetés sur le rivage de Calais ou sur la côte d'Angleterre. Quelques-uns parvinrent à gagner l'Écluse, où le jeune roi se donna le stérile plaisir

(1) « Silvanectum, Ambianos, ceterasque Picardie urbes moram trahendo perlustrans » (Relig., *Ibid.*).

(2) Relig., *Ibid.* Le duc de Berri n'arriva au camp que le 14 octobre.

(3) Mare intumescit..... et undas in montem extollens, naves multas diris collisionibus a littoribus avulsit et destruxit, aut inutilia reddidit eorum armamenta..... Tanta aquarum habundancia et pluviarum intemperies sequebatur ut et victus atque vestes bellatorum computrescerent » (*Ibid.*).

de faire dresser près du port ce qui restait de la ville de bois. Le duc de Bourgogne y logea ses ouvriers et ses artilleurs (1).

Le roi d'Angleterre, de son côté, faisait trophée des débris de cette même ville qui étaient tombés entre ses mains. Trois des vaisseaux qui en étaient chargés furent poussés dans l'embouchure de la Tamise, et furent amenés à Londres. Richard II fit remonter, par les charpentiers qui avaient été pris, les maisons et les tours de bois et les exposa dans Chelsea à la triomphante curiosité des Anglais (2).

La fièvre de guerre, qui avait un instant échauffé le faible cerveau du roi Charles VI, s'était singulièrement refroidie pendant les ennuis de cette longue attente sous les brumes de Flandre. Le projet de descente en Angleterre fut abandonné (3); on licencia l'armée et la flotte. Les hommes de guerre, quittant les côtes pour regagner leurs foyers, marquèrent partout leur passage par d'effroyables dévastations. Quelques détachements avaient été laissés pour décharger la flotte et la mettre en lieu de sûreté: les Anglais ne leur en laissèrent pas le temps. Ils fondirent sur les vaisseaux français, en brûlèrent une partie et emmenèrent les autres dans leurs ports. Ils rapportaient d'immenses munitions de guerre et de bouche et deux mille tonneaux de vin, ce qui, remarque le Religieux, les approvisionna pour long-temps de cette boisson si précieuse au-delà du détroit.

Ainsi avorta ce grand effort qui avait exalté un moment les espérances de la France entière.

V.

La grande ville de bois dont j'ai raconté les tristes destinées n'est point une invention pittoresque de Froissart, encore moins le produit des imaginations

(1) « Dux Burgundie oppidum ligneum ex rege impetravit, et illud in circuitu municipii Escluse elevari fecit, statuens ex eo mansiunculas in quibus machinarum obsidionalium et bellicorum instrumentorum artifices morarentur. » (*Ibid.*)

(2) Lingard, *Hist. d'Angleterre*, Richard II, an. 1386.

(3) Parmi les causes qui ont fait manquer cette expédition, on a signalé le guet-à-pens commis sur le connétable de Clisson par le duc de Bretagne, qui le fit arrêter et emprisonner. Il y a ici une erreur. C'est une nouvelle expédition préparée en 1387, à Tréguier et à Harfleur, qui manqua par suite de l'arrestation du Connétable.

anglaises, inclinées de tout temps à se créer les épouvantes d'une invasion française. Son existence est attestée non-seulement par trois historiens contemporains, dont deux français et un anglais (1), mais encore par des documents authentiques et originaux. Il y a plus ; ce n'est point en Bretagne, ou tout au moins dans la Bretagne seule, comme le dit Froissart, et comme tout le monde l'a répété d'après lui, que cette œuvre singulière aurait été exécutée : la Normandie, elle aussi, y a concouru pour une part considérable, pour la meilleure part peut-être.

Un mot du Religieux de St.-Denys m'avait mis sur cette voie. « Le roi, dit-il, chargea d'habiles architectes et charpentiers de couper *les plus beaux arbres de Normandie* pour en construire une grande ville de bois formée de poutres assemblées et close de toutes parts (2). » Pas la moindre allusion à la Bretagne. Dans tous les cas, c'est sur les lieux mêmes, évidemment, que les matériaux fournis par les belles futaies normandes ont dû être mis en œuvre, que les pièces fabriquées ont dû être assemblées : nous en aurons bientôt la preuve pour plusieurs points de la province.

Je trouve la confirmation de l'assertion du Religieux dans le rapprochement de plusieurs chartes qui font partie actuellement du dépôt des archives de la Seine-Inférieure (3). Ces pièces sont relatives à l'expédition de l'Écluse. Elles prouvent que sous Charles VI, comme au temps de son père Charles V, c'était à Rouen et dans l'embouchure de la Seine que se faisaient les principaux armements maritimes contre l'Angleterre.

Ce sont d'abord des *lettres* du vicomte de Montivilliers qui nous apprennent qu'au mois de juillet 1385, messire Jehan Le Mercier et maître

(1) Froissart, témoin oculaire, le Religieux de St.-Denys, très au courant de toutes les grandes affaires du temps, et Knygthon, écrivain du temps de Richard II, dont Gildon a publié la Chronique sous le titre de : *History of English affairs*.

(2) « Iterum architectorie habentes artis periciam in lignisque cedendis, dolandis et copulandis, statuit [rex] arcessiri, qui in silvis Normannie prosceriores arbores succidentes, subjectaque pro votis materia sumpta, ingentis capacitatis contextam trabibus et per ambitum circumclausam, ligneam villam construerent. » L. VII, c. 3.

(3) Elles appartenaient, il y a quelques années, à une riche collection de pièces administratives concernant la Normandie aux XIV., XV. et XVI. siècles, collection formée par les soins de M. Danquin. Signalées par M. Léopold Delisle, elles ont été acquises, sur la proposition de la Société des Antiquaires de Normandie, par les Archives des cinq départements de l'ancienne province, qui se les sont partagées. Je dois la communication de celles dont je fais usage ici à l'obligeance de M. Charles de Beaurepaire, le savant archiviste de la Seine-Inférieure.

Guy Chrestien, commissaires du roi « sur le fait de ceste présente et seconde armée de la mer (1) », font assembler des navires sur la Seine, au *Clos-des-Galées* de Rouen et dans les petits ports de Croisset, de Caudebec, de Bliquetuit, de Cramenfleu, et y font embarquer l'artillerie, les munitions et toutes les choses nécessaires pour une expédition d'outre-mer (2).

Vient ensuite un état des menues dépenses faites par messire Jacques de Montmor, chevalier, chambellan du roi, « pour la galée qu'il mena *de Rouen à l'Escluse* en Flandres, de laquelle il estoit cappitaine (3). »

Ces armements, nous l'avons dit ailleurs, coûtaient des sommes énormes. Une aide spéciale fut levée en Normandie pour y pourvoir; et, cette ressource ne suffisant pas, on en leva une seconde qui fut perçue avec la plus grande rigueur : on anticipa même sur les termes fixés pour le paiement. Une lettre curieuse adressée par le roi, le 26 août 1385, aux élus et au receveur de Caudebec, et que j'ai déjà citée (4), nous montre ce prince s'excusant de ce qu'à cette époque de l'année, la grande armée rassemblée à l'Écluse ne s'est pas encore mise en mer. Il impute ce retard à la révolte des bourgeois de Gand qui ont occupé la ville du Dam dans le voisinage de l'Écluse, si bien qu'il est impossible de songer au départ, avant d'avoir réduit cette place, dont il a fallu faire le siége. Cette entreprise terminée « avons, dit-il, entention et parfaite voulenté de faire faire ledit passaige, au plaisir de Dieu, le plus briefment que nous pourrons. » Mais, ajoute-t-il, « pour lesquelles choses nous est nécessité avoir présentement *très-grosse finance.* » En conséquence, il ordonne que le paiement de la seconde aide, qui devait se faire le 1er. octobre, soit immédiatement exigé « sans aucune excusation », de façon que tous les deniers qui en proviendront soient centralisés à Rouen du 12 au 25 septembre (5).

Une autre pièce nous apprend que l'année suivante deux aides furent

(1) La première armée était celle qui était partie, en mai, pour l'Écosse, sous le commandement de l'amiral Jean de Vienne.

(2) Lettres du sieur Dumesnil, « viconte de Monstiervillier », du 26 juillet 1385. Voir aux Pièces justificatives, n°. I.

(3) Pièce sans date, mais qui doit être rapportée à l'année 1385 ou 1386. Voir aux Pièces justificatives, n°. III.

(4) Voir plus haut, p. 391.

(5) Lettre royale, datée du 26 août 1385, devant Le Dam. — Pièces justificatives, n°. II.

également levées en Normandie pour l'entreprise de l'Écluse. Le paiement de la première aide fut effectué dans les mois de mai, juin et juillet 1386; celui de la seconde le fut intégralement au mois de septembre suivant. Les habitants de la petite vicomté d'Ourville, enclavée dans l'élection de Caudebec et qui appartenait au comte d'Eu, avaient été imposés à eux seuls à la somme de deux cent soixante-quatre livres tournois (quelque chose comme 15,000 fr. d'aujourd'hui); bien que cette taxe fût perçue indûment sur eux, ils l'avaient payée (1).

L'impôt, si lourd qu'il fût, ne suffisait pas cependant, et le gouvernement fut obligé de recourir en même temps aux emprunts, aux avances qu'il sollicitait de ses propres employés. C'est ainsi que Bérangier Loutrel, receveur des aides de la guerre à Arques, prête au roi, en 1386, « pour le fait de ceste présente armée et passaige de la mer », une somme de 200 livres tournois, laquelle ledit receveur devra recouvrer sur la recette de l'année suivante (2).

VI.

A côté de ces actes, qui ne témoignent que trop des embarras du trésor public et des charges que faisait peser sur les populations du royaume une entreprise si follement conduite, j'en trouve un autre qui se rapporte plus particulièrement encore à notre sujet.

Un ordre émané des commissaires chargés de présider, en Normandie, aux préparatifs de l'armement de l'Écluse nous apprend qu'ils rassemblent, au port de Croisset (à une lieue au-dessous de Rouen, sur la commune de Deville), une grande quantité de navires pour y charger les *pals*, *guérites* et autres pièces qui ont été charpentées dans ce lieu et les faire porter par mer à l'Écluse. Ils ordonnent, en outre, au

(1) Cette somme fut, à la vérité, restituée au comte d'Eu, sur sa requête ; mais il ne paraît pas qu'elle ait été rendue aux contribuables. Il y avait seulement vice de forme dans la perception. Les deniers auraient dû être levés par les officiers du comte, au lieu de l'être par les gens du roi : quant aux pauvres habitants d'Ourville, ils n'en portaient pas moins la charge, de quelle part qu'elle vint. — Reçu du procureur-général du comte, donné au receveur de Caudebec, le 28 février 1386 (vieux style pour 1387), par devant le vicomte de Caudebec. *Archives de la Seine-Inférieure*, fonds Danquin.

(2) Reconnaissance de 200 livres délivrée au nom du roi par Nicolas de Plancy, maître des comptes, et Milet Baillet, receveur-général de l'aide, le 14 août 1386. *Ibid.* — Pièces justificatives, n°. V.

vicomte de Gisors et à trois autres officiers de faire transporter au Croisset les pièces de même nature qui ont été fabriquées dans les lieux de leur juridiction, et d'amener avec eux les charpentiers qui les ont construites pour les emmagasiner sur les vaisseaux dans un ordre convenable (1).

Cet acte prouve d'abord que, dès le mois de juillet de 1385, on s'occupait activement en Normandie de l'expédition de l'année suivante. Et puis, ces palissades, ces guérites, petites tours crénelées qu'on ajoutait aux fortifications, toutes ces pièces charpentées n'auraient-elles pas un grand air de ressemblance avec la ville de bois de Froissart, de Knygton et du Religieux de St.-Denys?

Rapprochée de tous les textes qui précèdent, cette hypothèse me paraît acquérir le caractère de la certitude. Mais une preuve bien autrement explicite, c'est la charte à laquelle j'ai fait allusion au commencement de cette étude.

Elle nous apprend qu'en 1386, dans la vaste forêt de Touques (2), dont celle de St.-Gatien n'est plus qu'un modeste lambeau, on charpentait, par ordre du roi, les matériaux des *villes* et engins qu'on devait conduire en Angleterre. Les pièces ainsi fabriquées étaient chargées sur des navires du pays qui devaient les porter à l'Écluse, en Flandre, où était le roi. Avec les engins on embarqua, par voie de réquisition, les charpentiers qui les avaient construits, afin de les monter et démonter au besoin.

L'un de ces vaisseaux, qui appartenait au port de Caen, et qui avait pour patron Adam de La Noë, fut capturé par les Anglais avant d'arriver à l'Écluse. Parmi les passagers, il y avait un charpentier nommé Rogier Boutevillain, qui fut mené à Calais et de là en Angleterre. Il y fut probablement contraint de travailler à l'exhibition que le roi Richard II fit, pour les habitants de Londres, des portions de la ville de bois qui étaient tombées en son pouvoir.

Demeuré prisonnier, notre charpentier aurait même été menacé de mort, s'il ne se rachetait au prix de 100 fr. d'or (près de 4,000 fr. d'aujourd'hui). Hors d'état de se procurer une si grosse somme, n'ayant

(1) Lettre des commissaires du roi au vicomte de Gisors et autres, le 1er. juillet 1385. Pièces justificatives, n°. IV.

(2) Aujourd'hui dans l'arrondissement de Pont-l'Évêque, département du Calvados.

que son métier pour se nourrir, lui, sa femme et quatre petits enfants, il eut recours à la générosité du roi Charles VI. Sa supplique ne resta pas sans effet : le roi lui accorda, pour l'aider à payer sa rançon, 60 fr. d'or (environ 2,300 fr.), à prendre sur la vente des déchets provenant des matériaux qui avaient été employés, dans la forêt de Touques, à la construction de la ville de bois.

Telle est la substance de cette charte.

Mais, pourquoi ne la pas mettre en son entier sous les yeux du lecteur ? Ces vieux textes ont souvent, dans leur simplicité primitive, une signification et une éloquence que ne sauraient leur donner les formes froides et correctes de notre langage moderne. La voici donc :

« Charles etc. aus maistres de nos eaues et forès ès parties de Normandie et au vicomte d'Auge, ou à son lieutenant, salut.

« Oye lumble supplicacion de Rogier Boutevillain, dit Michon, charpentier, contenant comme, pour le fait et à cause de l'armée, qui nagaires estoit ordenée et mise sus, pour aler en Angleterre, ledit suppliant et plusieurs autres charpentiers de la ville et vicomté de Caen eussent esté ordenez, esleus et prins de fait de nostre commandement par aucuns de nos gens et officiers à ce commis par nous, pour aler charpentier, en la forest de Touque, le merrien des *villes* et engins que len devoit mener et conduire audit lieu d'Angleterre ;

« En laquelle forest ils ouvrerent par longue space de tems ; et ce fait, len fist chargier ledit suppliant et aucuns autres charpentiers dedens certain vaissel, dont estoit maistre Adam de la Noe, de ladite ville de Caen ; auquel vaissel estoient deux engins en entencion de les faire mener par devers nous à l'*Escluse* avec nostre autre navire qui là estoit.

« Et avant qu'ils peussent arriver au port de salut, en venant audit lieu de l'Escluse, ils furent prins par nos enemys en la mer et menez à Calays, et ledit suppliant, envoyé par devers nostre adversaire en Angleterre, où il a esté et encores est en grant povreté ; et lui a convenu, pour eschiver le péril de mort, soy rençonner à la some de cent franz d'or, que payer ne porroit aucunement sanz nostre aide, mesmement qu'il est chargié de feme et quatre petiz enffanz, et nont rien fors ce que il a peu gaingner à la peine de son corps par son mestier, ainsi qu'il dit, requérant sur ce nostre gracieuse provision.

« Nous, ces choses considérées, inclinans à sa supplicacion, ayans compassion de lui, et pour lui aydier à paier sadite rançon, lui avons donné et donnons ceste fois, de grace especial la somme de soixante franz d'or, à la prandre et avoir des deniers yssus ou qui ystront des ventes ordinaires et de la vente des couppeaux et branches demourez *du pal, guérites et engins* qui ont esté faiz en ladite forest de Touque.

« Si vous mandons que ladite somme de soixante franz vous lui payez ou faites payer, ou à son certain commandement, en la manière que dit est.

« Et par rapportant ces presentes et quictances sur ce (1), nous voulons ycelle somme de LX franz ainsy payez estre alloez es comptes de toy, Viconte, et rabatu de ta recepte, ou de cellui ou ceulz à qui il appartiendra, par nos amez et feaulz genz de nos comptes à Paris, sans contredit, nonobstanz quelconques ordenances, mandemens ou défenses à ce contraires.

« Donné à Paris, le XXV. jour de décembre l'an de grâce mil CCC iiij^{xx} six et le VIIe. de nostre regne.

« Par le Roy, à la relacion de Mess.
les ducs de Berry et de Bourgogne.
P. MONTYON (2). »

Cette pièce met hors de contestation l'existence de notre ville de bois; elle fait connaître le lieu précis où elle a été en partie fabriquée; elle éclaircit ce qu'il pouvait encore y avoir de douteux dans la charte citée plus haut et relative aux ouvrages de charpente exécutés au Croisset. *Pals, guérites*, les termes sont les mêmes dans l'une et l'autre charte, et nous savons par celle-ci qu'ils doivent s'appliquer aux *villes* que le roi faisait construire.

Pour résumer, nous savons maintenant que cette grande ville de bois, la merveille du temps, la chose dont on parla le plus en France et en Europe pendant toute l'année 1386, était d'origine normande; qu'elle a été fabriquée notamment dans la forêt de Touques, entre Honfleur et la ville actuelle de Trouville; au Croisset, probablement avec les arbres des

(1) C'est-à-dire que, sur la présentation de ces lettres royales et de la quittance donnée par Boutevillain ou son mandataire, le vicomte d'Auge sera déchargé par la Chambre des Comptes de Paris des 60 fr. d'or qu'il aura délivrés sur sa recette audit Boutevillain.

(2) Mss. de la Bibl. impér.; fonds Gaignières, reg. 649, f°. 16.

forêts de Roumare et de Rouvray ; à Gisors et aux environs, avec ceux de la grande forêt de Lions.

VII.

Mais d'autres conséquences peuvent encore être tirées de ce texte.

Le roi délibère en son Conseil. Le rapport est fait par deux princes du sang, les ducs de Berri et de Bourgogne, les véritables maîtres de l'État alors. Une somme relativement considérable est ordonnancée et le don consacré par une charte royale. De quoi s'agit-il ? D'un simple charpentier, prisonnier de l'ennemi.

Eh bien ! je sais un gré infini au gouvernement de Charles VI, si imprévoyant et si funeste à tant d'égards, de ne s'être point montré indifférent aux misères des petites gens, d'avoir compati au sort d'un pauvre homme qui souffrait pour le service du pays, et de la main qui, presque au même moment, payait la rançon d'un haut et puissant personnage, Olivier du Guesclin (1), d'avoir acquitté celle d'un obscur ouvrier. Cette légère page de parchemin rachète, à mes yeux, bien des fautes et sera comptée à ce gouvernement dans la balance de l'histoire.

On se représente trop généralement le gouvernement de nos anciens rois comme vivant relégué dans une sphère élevée et étroite, dans un majestueux isolement des questions locales et des mouvements journaliers de la société. C'est une erreur. Ce que l'on possède d'actes émanés des souverains de la maison de Valois, par exemple, est énorme ; et cependant ce n'est qu'une portion infiniment petite des pièces qu'ils ont souscrites, à côté de tout ce que le temps et les hommes ont détruit.

Ces documents nous apprennent, à chaque pas, qu'une multitude de questions locales, telles que la fortification d'une ville, la réglementation d'une corporation de métier, même des affaires minimes, comme la réparation d'un pont ou d'un bac, l'établissement d'un étal, une décharge

(1) Olivier du Guesclin, comte de Longueville, frère du grand connétable, était détenu en Angleterre depuis l'année 1378, qu'il avait été fait prisonnier au siége de Cherbourg. Le roi, par lettres adressées au bailli de Rouen et de Gisors, le 16 décembre 1387, fait rappel d'une aide spéciale qu'il a établie au pays de Normandie pour payer la rançon de messire Olivier, en considération des services rendus par son frère le feu connétable. — Pièce originale tirée des archives de M. le comte de Belleval, et communiquée par lui à la Société des Antiquaires de Normandie.

d'impôts ou une remise d'amende, étaient traitées et décidées, non pas seulement au nom du roi, mais par le roi lui-même, siégeant en son Conseil. Les archives de l'Empire et, pour ne parler qu'en pleine connaissance de cause, nos belles archives du Calvados, fourniraient des milliers de preuves à l'appui de ce fait.

La centralisation n'est pas née d'hier en France. Si le mot est moderne, la chose est ancienne : elle date chez nous du XIVᵉ. siècle, sinon de plus loin. Est-ce un bien, est-ce un mal? Je n'ai pas à prononcer ici sur la valeur théorique du système. Mais, si nous en croyons l'expérience des faits et les leçons de l'histoire, c'est à cette intervention de l'État dans toutes les parties du mouvement social, à ce contact perpétuel de la tête et des membres, que la France a gagné la vigoureuse unité qui fait sa vie et son essence. C'est là qu'elle a puisé ce ressort et cette force d'expansion qui, en dépit de ses modestes limites géographiques, lui ont assuré dans tous les temps, et aujourd'hui autant que jamais, une place si large et si glorieuse sur la carte du globe.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

A tous ceuls qui ces lettres verront, le viconte de Monstier-Villier salut. Savoir faisons que pardevant Guillaume Dumesnil, clerc, tabellion juré de ladite viconté, si comme il nous a rapporté, fu présent Jehan Audrieu, dit Becquet, lequel recougnut et confessa avoir eu et reçeu de Jehan Choqué, dit de Fraine, maistre des ouvrages et réparations du navire du roy nostre sire, garde de son cloz des galées, armeures et artilleries pour le fait de la mer, la somme de quarante solz tournois ; qui deubz lui estoient pour sa paine et salaire d'estre alé aus pors de Croisset, de Caudebecquet, de Bliquetuit, de Caudebec et Cramenfleu, du commandement de messire Jehan Le Mercier et de maistre Guy Chrestien, commissaires sur le fait de ceste présente et seconde armée de la mer ; c'est assavoir pour faire avancier de chargier les abillemens (matériel de guerre) de la dite armée estans ès pors dessus diz. De la quelle somme le dit Jehan Audrieu se tint à bien paié et en quitta le Roy nostre sire ledit garde du cloz et tous les autres.

En tesmoing de ce, Nous, à la relation dudit tabellion, avons mis à ces lettres le séel aux causes de ladite vicomté, qui furent faites le XVIe. jour de juillet mil CCC IIII^{xx} et cinq.

Signé : DUMESNIL.

(*Archives de la Seine-Inférieure,* fonds Danquin.)

II.

Esleuz, et toy, receveur à Caudebec. Nagaieres, par délibération de nostre Conseil, avons fait mettre une aide sus, pour faire un second passage, à grant armée, par mer, et pour ce faire, avons fait assembler au port de l'Escluse grant quantité de navire, ordonnauces de vivres et abilemens pour ledit passaige, et grant nombre de gens d'armes, archers et arbalestriers. Et estoit nostre entente, que, au plaisir de Dieu, noz dites gens d'armes eussent montez sur mer le premier jour de ce présent mois d'aoust. Mais, entre deux, est entrevenu que noz rebelles de Gand ont occupé et pris la ville du Dam, qui est assise entre Bruges et l'Escluse. Et, considéré la place où elle est assise, bonnement ne povons, ne ne pourrions mettre sus nostre dite armée, se premièrement la dite ville du Dam n'estoit mise en nostre obéissance. Et pour ce faire sommes venuz en nostre personne mettre siége devant la dite ville. Et avons espérance de briefment mettre ycelle en notre dite obéissance.

Et ce fait avons entencion et parfaite voulenté de faire faire le dit passaige, au plaisir de Dieu, le plus briefment que nous pourrons. Pour lesquelles choses nous est nécessité avoir présentement très grosse finance.

Si vous mandons que le second payement de la dite armée, qui se devoit paier le premier jour d'octobre prochain venant, vous faciez tantost et hastivement cueillir et lever, sans y prendre aucune excusation et que tous les deniers vous faciez apporter à Rouen, dedans le XIIe. ou XVe. jour de septembre prochain venant au plus tard ; et là vous trouverez maistre Nicolas de Plancy ou ses commis qui vous en bailleront descharge. Et nous envoyons nostre aimé et féal chevalier et conseiller Jehan Le Mercier, maistre de nostre hostel, en la ville de Rouen pour faire haster et avancer la dite finance, et aussi pour la faire bailler par le dit maistre Nicolas ou ses commis au trésorier de noz guerres, comme nous avons chargé et ordonné à nostre dit conseiller, et avec ce, se vous ou aucuns de vous estiez négligens en ce fait, pour y pourveoir si comme il appartiendra.

Si lui certifiez ce que fait en aurez. Donné en nostre host devant le Dam, le XXVIe. jour d'aoust (1).

Signé : NICAISE.

(*Archives de la Seine-Inférieure,* Ibid.)

(1) On sait que le siége du Dam eut lieu en 1385.

III.

« Cy apres ensuivent les parties de l'argent baillé par messire Jacques de Monmor, chevalier chambellan du Roy nostre sire, pour *la galée qu'il mena de Rouen à l'Escluse en Flandres*, de laquelle il estoit cappitaine, lesquelles parties cy ensuivent : »

Je cite seulement quelques-uns des articles portés sur cet état. Le prix des salaires y est d'une incroyable modicité.

« Pour mectre sus II canons, au mareschal et au charpentier. . .	C s. t.
« Pour pierres et coings pour iceulz canons.	XXV s. t.
« Pour plusieurs piloz (pilotes) de Rouen jusqu'à l'Escluse. . .	XII s. t. 1/2.
« Pour les rimolas qui drecèrent les avirons aux mariniers de Rouen.	II s. t.
« Pour les despens d'iceux rimolas à Caudebec.	IIII s. t.
« Item pour les rimolas de Venise, à Lescluse	IIII s. t. »

(*Archives de la Seine-Inférieure*, Ibid.)

On lira peut-être avec quelqu'intérêt le détail des objets nécessaires à l'avitaillement d'un vaisseau, au XIVe. siècle. Cette liste est donnée par une charte de la même collection, mais antérieure de quelques années au fait qui nous occupe :

« A tous ceulx qui ces lettres verront Philippe de Maigneville, garde du seel des obligations de la viconté de Rouen, salut.

« Sachiez que par devant Laurent Chopillart, à ce commis de par Nicolas Le Mestre, clerc tabellion de la dite viconté, fu present sire Angelin Juge, patron de la gallee Sainte-Marie, qui congnut et confessa avoir eu et receu de Richart de Cormeilles, panetier du Roy nostre sire, pour la garnison, abillement et avitaillement de la dite gallee, les choses qui ensuivent, c'est assavoir :

« Deux cens et quarante quintaux de pain biscuit.
« Unes balenches de bosc à peser le dit pain.
« Douze pors.
« Quatre gallons d'huile d'olive.
« Deux queues de vin.
« Six quennes vergnies (*cannes*, espèce de vases en terre).
« Trois caudrons d'arain.
« Deux paelles de fer.
« Une cuillier de fer.
« Une grant veille.
« Deux petites veilles.
« Six broches à traire vin.
« Deux cens alnes de canevaz pour refaire les trefs de la dite gallée.
« Quinze alnes de toille blance pour faire nappes et touailles.
« Quinze alnes de canevaz pour faire sacs.
« Deux tréppiez.
« Deux cros à char.
« Deux greilz.
« Deux lampes de cuivre.
« Six lampes de voirre.
« Cinquante escuelles de fust.
« Cinquante tailleeurs (espèce d'assiette).

« Cinquante cuilliers de fust.
« Douze vernigas de fust.
« Quatre grans cuilliers de fust.
« Un mortier de fust.
« Un pestell.
« Quatre grans gates (jattes).
« Six seilles.
« Six escoppes.
« Deux pelles de fust.
« Dix et huit hanaps de plane.
« Six lanternes.
« Douze chandeliers de bosc.
« Quatre grans penniers.
« Une corbeille.
« Quatre livres de fil reteurs.
« Quatre XIIes. de grans aiguilles pour coustre les trefs de la dite galée.
« Une congnié.
« Une hache.
« Un coustel à bouchier.
« Vint et cinq livres de chandelles de suif.
« Trois foiziz d'achier (briquets?).
« Vingt glennes de broches ensoufrées.
« Cinq cens de suif pour suer la dite gallée.
« Un baril d'acoustren.
« Une garbe d'aux.
« Un boissel d'ougnons.
« Sept vingt petitz bariz.
« Deux queues wides.
« Deux bariz quaques.
« Et huit pièces de menue corde pour sagoulles et fresnelles, chacune pièche pesant trois livres.

« Desquelles choses dessus dites le dit sire Angelin se tient pour bien contempt et agrée, par devant le dit commis, le dit Richart, et tous autres à qui quittance en peut et doit appartenir.

« En tesmoing de ce, nous, à la relation du dit tabellion, avons mis à ceste quictance le séel des obligations, qui fu faite l'an de grace mil CCC soixante et noef, le xxe. jour d'aoust. »

(*Archives de la Seine-Inférieure, Ibid.*)

On peut rapprocher de cette énumération celle, que donne Froissart, des objets de tout genre qui furent embarqués sur la flotte de l'Écluse :

« Qui eust esté en ce tems à Bruges, au Dam et à l'Écluse, eust vu comment on estoit soigneux d'emplir nefs et vaisseaux, de mettre foin par torches en tonneaux, de mettre biscuits en sacs, de mettre oignons, aulx, pois, fèves et olìètes, orges, avoines, seigles, blés, chandelles de sieu, chandelles de cire, housseaulx, souliers, chausses à housser, bottines, éperons, couteaux, haches, coignées, pics, haveaulx, claies de bois, boetes à mettre oignement, étouppes, bandeaux, contrepointes pour dormir sus, fers et clous pour ferrer les chevaux, bouteilles à verjus et à vinaigre, hannaps, godets, écuelles de bois et d'étain, chandelliers, baçins, pots, grils, ostils de cuisine, ostils de bouteillerie, ostils pour autres offices, et toutes choses dont on se peut au pourveoir apenser, qui seroient nécessaires, pour servir corps d'homme, avaler en nefs, par tonneaux ou autrement » (Froissart, liv. III, c. 35).

IV.

« Les commissaires ordenez par le Roy nostre sire en la duchée de Normandie sur le fait de ceste presente armée, à Guillaume Le Marié, vicomte de Gisors, Jehan Caim, Guillaume du Fresney et Guillebert Dubosc, sergent de Saint-Geoire, salut.

« Nous avons ordené faire venir au port de Croysset certaine quantité de navires, pour charger et porter à *l'Escluse* par mer *le pal, les garites et autre merrien*, qui audit lieu de Croysset a esté fait pour la dite armée. Si vous mandons et à chascun de vous commetons que, tantost et sans délay, vous faites charger en dit navire les dites garites et pal et les autres choses ordenées pour le dit fait. Et y faites estre charpentiers et autres gens de commun, tant et tel nombre que les choses dessus dites soient incontinent chargées par l'ordonnance des charpentiers qui les ont faites.

« De ce faire à chascun de vous avons donné et donnons plein povoir et commission. Et mandons à tous les subjets de nostre dit seigneur que à vous et à chascun de vous, vos commis et députez en ce faisant entendent et obéissent deligemment. Donné à Rouen le premier jour de juillet l'an mil CCC IIII^{xx} et cinq. »

(*Archives de la Seine-Inférieure*, Ibid.)

V.

« Le Roy nostre sire doit à Beranguier Loutrel, receveur des aides de la guerre à Arques, la somme de deux cens livres tournois, pour prest par luy fait au dit seigneur, pour le fait de ceste présente armée et passaige de la mer. Laquelle somme Nicolas de Plancy, clerc et conseiller du Roy nostre sire, et maistre de ses comptes, commis au gouvernement de la recepte générale de l'aide, empruns et autres finances ordonnées pour le dit passage, a fait recevoir par moy Milet Baillet, commis à faire la dite recepte, comptans par Jehan Goye, en blans v deniers tournois pièce. Laquelle somme il doit recouvrer, par l'ordonnance dudit seigneur, sur les émolumens de sa recepte de l'année prochainement venant.

« Escript à Paris sous les signez et saings manuelz de Nous Nicolas et Millet dessus diz, le XIIIIe. jour d'aoust mil CCC IIII^{xx} et six.

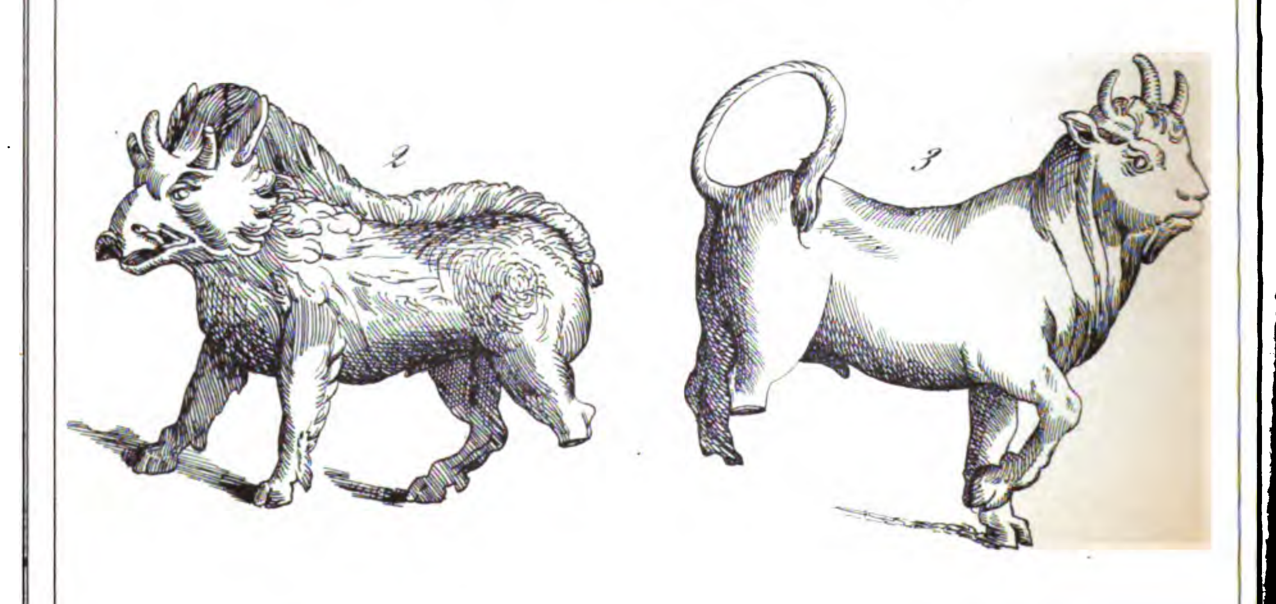
« *Signé :* PLANCY, M. BAILLET et L. DE ARSON (?). »

(*Archives de la Seine-Inférieure*, Ibid.)

FRONTISPICE.



Le Dieu Gaulois CERNUNNOS,
nourrissant de ses dons le Cerf et le Taureau.



Ed. Lambert del. Lith. Ramon, Caen.

ESSAI

SUR LA

NUMISMATIQUE GAULOISE

DU NORD-OUEST DE LA FRANCE;

PAR M. ED. LAMBERT,

Conservateur de la Bibliothèque publique de Bayeux.

SECONDE PARTIE.

INTRODUCTION.

L'étude de la numismatique gauloise n'a plus besoin aujourd'hui d'être justifiée. Tout le monde comprend, en ce moment, l'intérêt puissant que recommande une étude qui se lie si intimement aux institutions, aux mœurs et aux idées mythologiques de nos ancêtres à une époque reculée. Aussi voyons-nous les hommes les plus compétents se livrer avec zèle et persévérance au déchiffrement de ces précieux monuments, autrefois si négligés, si dédaignés. Pour nous, nous avons tenté, il y a maintenant vingt années accomplies, d'appeler l'attention des hommes studieux sur les monnaies de la Gaule, en publiant, au commencement de l'année 1844, notre *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France.* Depuis ce moment, nous n'avons pas cessé un seul instant de recueillir, de colliger toutes les espèces monétaires nouvellement découvertes dans le rayon de nos études, ou qui avaient échappé à nos premières investigations.

Le travail que nous présentons aujourd'hui aux amis de nos antiquités nationales est donc la suite naturelle de nos premiers travaux, le complément de nos idées et de notre opinion, basés sur les monuments découverts dans nos contrées et qui se rattachent indubitablement au symbolisme du culte religieux de nos ancêtres qui, comme tous les peuples de l'antiquité, ont imprimé sur leurs monnaies les emblèmes de leurs mystères, de leur croyance, devant inspirer la confiance à tous.

L'accueil bienveillant et empressé qu'a reçu ce premier point de départ de nos études, de la part des hommes capables d'en apprécier la valeur, nous a donc engagé à continuer nos recherches. Nous serions heureux de voir cette seconde partie recevoir le même encouragement que la première.

Nous n'avons certes pas la prétention, comme nous l'avons dit dès le principe, d'apporter le dernier mot en semblable matière; mais les documents nouveaux que nous produisons, et peut-être aussi les rapprochements que nous allons tenter de faire serviront, nous devons l'espérer du moins, à jeter une nouvelle lumière sur la question intéressante et si difficile que nous avons osé entreprendre.

Car nous ne devons pas perdre de vue qu'au commencement de ce siècle les monnaies de nos pères n'étaient point appréciées : si le sol protecteur qui les renfermait venait un jour à les rendre à la lumière, on les repoussait avec mépris, comme n'étant pas dignes de figurer dans une collection choisie ; et alors, livrées impitoyablement au creuset, elles disparaissaient pour ne plus revenir. C'est ainsi que, traitées avec dédain par les hommes que leur position plaçait en apparence à la tête de la science, elles étaient regardées comme inutiles pour l'instruction, puisque l'on n'y voyait que des types incompréhensibles qui ne pouvaient être expliqués.

Aujourd'hui une réaction salutaire s'est opérée dans les esprits : des hommes studieux se sont livrés avec succès, sur plusieurs points de notre contrée armoricaine, à l'étude de ces curieux monuments, qui sont les seuls, en définitive, que nous puissions consulter avec certitude sur les anciennes institutions gauloises, puisqu'ils arrivent directement à nous sans passer par l'intermédiaire d'étrangers, souvent mal informés, qui

nous ont transmis des fables, au lieu de nous éclairer d'une véritable lumière.

Ces considérations nous avaient frappé depuis longues années, lorsque nous avons mis au jour la première partie de notre travail; nous devions, c'était pour nous un devoir moral, si les circonstances le permettaient, achever, ou du moins pousser aussi loin que possible les études que nous avions entreprises. C'est donc cette œuvre que nous offrons en ce moment aux amis de nos antiquités nationales : puissions-nous avoir préparé au moins une partie des éléments nécessaires à l'édification d'un travail d'ensemble qui pourra être élevé plus tard à la numismatique de nos contrées armoricaines, demeurées entièrement dans l'ombre !

Quel que soit le résultat obtenu, nous ne devons pas moins témoigner notre reconnaissance aux personnes bienveillantes qui nous ont fait des communications utiles, sans lesquelles nous n'aurions pu présenter un ensemble de types monétaires aussi essentiels à l'étude et à la comparaison de ces espèces (1).

(1) Nous devons principalement indiquer ici : MM. A. Deville, ancien directeur du musée d'antiquités de Rouen; A. de Caumont, de Caen; Danjou de La Garenne, de Fougères; P.-L. Lemière, de Morlaix; Émile Renault, de Rennes; Léonce de Glanville, de Rouen; l'abbé Cochet, de Dieppe; Le Maistre, d'Avranches; Dubosc, archiviste de la Manche; J.-B. Mathon, bibliothécaire de Neufchâtel-en-Bray; A. Charma, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie; Ch. Gervais, avocat, conservateur du musée de la même Compagnie; A. Pannier, avocat à Lisieux; et d'une manière toute spéciale, notre très-regrettable confrère, feu Auguste Le Boucher, de Caen, qui nous a fait les communications les plus importantes.

CHAPITRE Ier.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Types Primitifs des monnaies gauloises.

Nous avons réuni sur la Planche Ire de notre recueil les *Rouelles métalliques* à jour, à 4, 8 et 10 rayons, parfaitement authentiques, qui ont été recueillies en Champagne, et faisaient partie de la précieuse collection de feu M. Bénard, ancien maire de Sermaize (Marne).

Les Rouelles, nous le savons déjà depuis long-temps, se rencontrent dans toutes les provinces de France. On en a découvert à Lyon, à Châlons, dans l'Anjou, à Lille. Au camp de *Nasium*, leur nombre est à peu près d'un pour cent, relativement à la quantité de monnaies Leukes. On en a recueilli en or et en argent (1). Celles-ci étaient peut-être des signes distinctifs pour des chefs, druides ou autres.

Mais ce qui, jusqu'à présent, ne paraît pas avoir été signalé, au moins à notre connaissance, c'est l'existence de pièces de transition, qui indiquent d'une manière positive le passage du signe représentatif de la Roue ou Rouelle à la monnaie pleine et effective. Nous avons rencontré une de ces espèces curieuses qui ne peut laisser aucun doute, puisque l'on voit, sur une des faces, l'image de la Roue à huit rayons et sur l'autre le simulacre du taureau cornupète, tel que nous le trouvons habituellement figuré sur les espèces grossières et coulées de cet âge primitif. Cette pièce de potin offre encore une particularité qui vient confirmer l'application que nous en faisons; car elle a été perforée à l'époque antique, afin de pouvoir être enfilée à un cordon de suspension, comme on devait le faire pour les Rouelles elles-mêmes, lorsque l'on en faisait usage (Pl. Ire, nos 1,

(1) *Essai de classification et observation sur les Rouelles métalliques trouvées au Châtelet*, par M. Dufresne. *Revue d'Austrasie*, année 1839, p. 265.

2, 3, 12, 16, 17, 28). N'omettons pas de constater que le trou de perforation est couvert de la même patine que la pièce elle-même.

Nous avons déjà signalé, dans notre première partie, des espèces coulées semblables aux nᵒˢ 13, 14, 15, qui toutes ont été trouvées en Normandie, à laquelle elles doivent appartenir indubitablement.

Ces données viennent encore confirmer ce que nous avons dit précédemment, que les monnaies primitives gauloises ont été coulées, non-seulement en flan, mais encore pour reproduire les types qu'elles devaient porter. On peut en avoir une nouvelle preuve dans la production de certaines espèces sphériques en or, en forme de lingot, qui ont été trouvées dans le département du Calvados et dans celui de Seine-et-Marne, sous les nᵒˢ 6 et 7, qui ne présentent pour type unique que l'image d'une Rouelle à quatre rayons. Ces monnaies si grossières, que M. Ch. Lenormant a classées avec raison dans le Cabinet de France, en tête de la série des monnaies gauloises, se trouvent depuis une vingtaine d'années, nous dit M. Grésy, en assez grand nombre dans la commune de Maincy, entre la route de Nangis et le chemin de Melun, à 1 kilomètre environ de cette ville. Le poids de ce statère est de 7 grammes 1 décigr. (133 grains); les vignerons qui les découvrent se hâtent de les vendre aux orfévres de Melun, lesquels ne tardent pas à les fondre (1).

C'est, très-probablement, une de ces espèces qui figure dans l'ouvrage sans texte de Paul Petau, au bas de la dernière ligne de la Planche cotée H; ce qui démontre que ces monnaies étaient connues dès le commencement du XVIIᵉ siècle, puisqu'elles avaient dès lors fixé l'attention de cet antiquaire (2).

Les nᵒˢ 19 et 20, qui offrent sur le revers le type du sanglier enjambant une tête humaine vue de face, sont nombreux dans le nord de la Gaule, qui paraît être le gisement habituel de ces espèces, ainsi que celles indiquées par les nᵒˢ 24 et 27, où l'on trouve également une tête grossière de profil et le sanglier, au-dessous duquel on voit des globules, un hémicycle pommeté et la fleur tripétale. Toutes ces monnaies se rencontrent

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France.* 1857, p. 103, 104.

(2) *Gnorisma veterum num.* Parisiis, 1610. Quelques numismatistes paraissent considérer ces espèces primitives comme appartenant aux anciens *Boiens.* Ces monnaies se rapprocheraient alors des espèces des *Vindéliciens* et des *Rhétiens.* Voyez ci-après, ch. III, § 2.

fréquemment dans cette direction, et cette circonstance semble leur assigner le rayon qui leur est propre. Aussi M. de La Saussaye les a-t-il classées dans la Belgique, ce qui nous semble rationnel. Il est présumable que les nos 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 21 de notre Pl. XII, qui sont venus après coup, doivent être classés dans la première période et devraient, à ce titre, figurer sur la Pl. 1re; car ce sont des espèces coulées en potin qui se rattachent aussi à la contrée du Nord.

Les nos 23, 24, 25 doivent également se rattacher à la contrée du Nord; les deux premiers sont en plomb, couverts de leur patine ou oxyde parfaitement authentique. Ils avaient déjà été signalés par M. Deville, ancien directeur du musée d'antiquités de Rouen, qui les a déposés dans cette collection.

Maintenant nous arrivons à l'époque de la frappe des monnaies, essais informes et grossiers, qui indiquent bien l'impuissance et l'inhabileté d'hommes qui ne pouvaient encore graver un coin capable de fournir un type régulier. Nous offrons, comme spécimen de ce nouveau mode de monnayage, Pl. I, nos 8, 9, 10, 11, quatre espèces monétaires en argent du musée de Rouen, qui ont été trouvées, en l'année 1845, sur les bords de l'Adour. Elles étaient renfermées, au nombre de trois à quatre cents, dans un vase en argent du poids de 305 grammes, qui est aujourd'hui conservé dans cet établissement. Nous en donnons la figure ci-après, dans l'explication des planches, d'après la communication qui nous en a été faite.

Les types de ces singulières monnaies, si on peut appeler de ce nom les loupes irrégulières dont elles sont empreintes, n'ont aucune signification pour nous, et nous devons les considérer comme des espèces d'aires destinées à retenir le flan pour l'empêcher de dévier sous l'action du coin. Ces pièces pèsent de 57 à 62 grains.

CHAPITRE II.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Monnaies gallo-grecques, armoricaines et autres autonomes.

Nous voici arrivé à la période brillante du monnayage gaulois. Le style gallo-grec de cette époque a son point de départ, pour les espèces d'or, dans l'imitation des monnaies grecques frappées en Macédoine sous Philippe II, fils d'Amyntas (de 359 à 336 av. J.-C.). Ces premières imitations sont la reproduction exacte des types grecs de l'époque : d'un côté, la tête d'Apollon ; et sur le revers, le bige conduit par un aurige ; au-dessous, le nom de *Philippe,* inscrit en lettres grecques.

« Quant aux monnaies de Macédoine, dit M. de Crazannes (1), outre « les imitations grossières de fabrique gauloise en or, en argent, en billon, « très-communes dans notre province, nous avons déjà eu l'occasion de « remarquer qu'il n'est pas rare de trouver, sur le territoire des *Santones,* « des monnaies d'or de Philippe II, père d'Alexandre, de coin grec. Une « de ces pièces, découvertes dans les environs de Pons (2), et d'une con- « servation parfaite, offre la tête laurée d'Apollon à droite, et au revers, « qui est concave, une figure dans un bige, à droite, tenant de la main « droite une baguette, et de la gauche les rênes ; au-dessous, un trident, « légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ (3). Il paraît que les Philippes, dont parlent souvent « les écrivains romains, furent en grande circulation dans les Gaules et

(1) *Antiquités de la ville de Saintes*, par M. le baron Chaudruc de Crazannes. Paris, 1820, in-4°, p. 125.

(2) Pons, *Pontes Santonum*, petite ville (Saintonge, Charente-Inférieure), arr. et à 22 kilomètres de Saintes, chef-lieu de canton.

(3) La description de cette pièce semble tout-à-fait identique avec le statère d'or du musée de Rennes, que nous publions Pl. II, n° 4, qui est certainement de fabrique gauloise.

« dans les diverses parties de l'Empire jusque dans les derniers temps de « la domination des Romains, notamment dans les Gaules. »

M. Ch. Lenormant, de son côté, dit (1) : « La monnaie de Philippe II, « fils d'Amyntas, est, comme on le sait, extrêmement commune et paraît « avoir été répandue dans l'antiquité plus qu'aucune autre, tellement qu'on « continua de désigner sous le nom de *Philippes, Philippei*, la monnaie « d'or non-seulement d'Alexandre, son fils, mais encore des empereurs « romains, jusqu'à Valérien inclusivement et peut-être plus tard encore. »

La Pl. XII, des rois grecs (*Trés. de num. et de glypt.*), offre la dégradation des monnaies de Philippe depuis le travail le plus élégant jusqu'aux imitations grossières tentées par les barbares : beaucoup de ces dernières ont été découvertes dans notre pays et paraissent avoir été exécutées en Gaule, dit encore M. Lenormant dans son article.

Les numéros de cette Planche, 7, 8, 9, sont bien effectivement de coin gaulois, et l'on ne peut avoir aucun doute à cet égard ; le dernier présente même, indépendamment du style général de la gravure, un type nationalisé, puisque l'on voit, sur le revers, un aurige dans un char attelé d'un seul cheval courant à droite, la tête rétrograde, avec divers symboles et qu'il n'y a pas d'épigraphe.

Maintenant est-il bien certain que l'on ait retrouvé sur le sol actuel de l'ancienne Gaule des monnaies de coin macédonien? La chose peut paraître au moins douteuse; cependant M. Alexandre Le Noir, ancien administrateur du musée des monuments français (2), raconte un fait dont il a été témoin. Le 26 fructidor an XIII (12 septembre 1805), sur les bords de la Seine, vis-à-vis la rue des Petits-Augustins, située à Paris entre celles des Saints-Pères et des Quatre-Nations, en faisant des fouilles pour l'établissement d'un égout, les ouvriers découvrirent d'anciens libages, parmi lesquels se trouvaient environ douze ou quinze médailles d'or pesant 2 gros 15 grains, portant, d'un côté, un buste couronné de lauriers, dont le travail était *passablement beau;* et au revers, un bige conduit par une Renommée ; au-dessous, on lisait, en grec : *Philippe.* Après avoir admis, comme les précédents, qu'il y a d'autres médailles frappées dans les villes

(1) *Numism. des rois grecs*, p. 20.

(2) *Cours de l'Histoire des arts en France*, fait en 1810 par Alexandre Le Noir. Paris, 1810, in-8°, p. 118.

de la Gaule, à l'imitation des premières qui avaient dû être rapportées de Grèce après les expéditions de Macédoine et de Grèce, il ajoute : « Cependant, celles découvertes en notre présence nous ont paru d'un travail *assez beau*, et nous pensons qu'elles sont du nombre de celles qui ont été apportées dans les Gaules après l'expédition de Brennus. »

Que sont devenues ces médailles d'un travail *passablement* ou *assez beau?* Nous l'ignorons. Ont-elles été recueillies dans quelques collections publiques ou privées; se sont-elles anéanties dans le creuset des orfèvres de la capitale à une époque où l'on s'occupait peu de numismatique? Nous ne le savons pas davantage.

Leur inspection serait fort importante pour juger la question de savoir si ces espèces étaient réellement de coin grec ou d'un travail gaulois; malheureusement nous ne pouvons plus le constater en ce moment, puisque nous ignorons ce que sont devenues ces monnaies.

Quoi qu'il en soit, une opinion accréditée, reçue au moins par quelques-uns, admettait que l'or enlevé à Toulouse par Q. Servilius Cépion, l'an 106 avant J.-C., était une partie de celui que les Gaulois, commandés par le second Brennus, avaient apporté de Delphes. Un témoignage imposant de ce fait nous est rapporté par Strabon (1), qui s'explique ainsi : « On dit que les Tectosages avaient « pris part à l'expédition contre Delphes, et que les trésors trouvés « dans leur capitale par Cépion faisaient partie des richesses qui ve- « naient de là. »

Posidonius expliquait l'accumulation de ces richesses dans Toulouse par la nature du pays, où l'or se trouve en abondance et par la superstition des Gaulois, qui, vivant eux-mêmes sans luxe, donnaient aux dieux la majeure partie de ce qu'ils possédaient : ce qui avait multiplié dans le pays les trésors sacrés.

M. Ch. Lenormant, dans un travail important, publié en 1856 (2), a donné la figure d'un statère d'or de Philippe de Macédoine (Pl. IX, 1), qui offre sur le droit un véritable Apollon, tel qu'on l'adorait à Delphes, avec la chevelure abondante s'échappant de la couronne de laurier. C'est

(1) Strabon, l. IV, p. 188.

(2) *Revue numism.*, t. 1er, nouvelle série, p. 310 ; *Révision de la numismatique gauloise.*

la tête laurée d'Apollon *intonsus* ; on remarque dans le champ, au-dessus du bige, une couronne de laurier.

Il a mis en regard, comme point de comparaison, sous le n° 2 de la même Planche, un des Philippes ordinaires, frappés à Téos, qu'indique le symbole accessoire du canthare.

Le poids normal d'un vrai Philippe de Macédoine est de 8,60 (soit 162 grains) ; la plus ancienne et la plus pesante des imitations arvernes de ce statère qui nous soit parvenue, dit M. Lenormant, pèse à peu près 8,40: elle a par conséquent déjà subi au moins 0,20 de réduction.

M. Lenormant dit encore : « Je commence par déclarer que je ne puis « rien répondre sur la question de savoir si l'on découvre en Gaule de « véritables Philippes d'or, frappés en Macédoine ou dans la Grèce. La « chose n'a rien d'invraisemblable en elle-même; mais l'impossibilité dans « laquelle nous sommes de vérifier la provenance des pièces qui figurent « sur nos cartons, surtout pour celles dont l'acquisition remonte au XVII[e] « et même au XVIII[e] siècle, est un obstacle réel à l'éclaircissement de « cette partie du problème. Ce dont il faut convenir, c'est que, de notre « temps et à notre connaissance, on n'a pas trouvé en France de véri- « tables Philippes frappés dans la Macédoine ou dans la Grèce, et que « tous les exemplaires qui ont passé sous nos yeux sont des imitations « gauloises de Philippes (1). »

Cependant cette opinion de M. Lenormant, si clairement exprimée, a trouvé un contradicteur positif dans M. de Crazannes, qui a produit, en 1858 (2), l'empreinte d'un très-beau statère qu'il avait signalé précédemment, pour établir que l'on trouve réellement en Gaule des statères véritablement frappés en Grèce. Ce qui paraîtrait appuyer cette proposition, indépendamment de la beauté des types, qui sont d'une exécution fort remarquable, ce serait le poids de 8 gr. 50 (soit 160 grains), qui approche si près du poids légal. Cette considération nous semblerait devoir militer en faveur de cette dernière proposition. La pièce dont il s'agit, trouvée à Pons, petite ville de la Saintonge, existe et peut être étudiée de nouveau, puisqu'elle est conservée au musée de Saintes.

(1) *Revue numism.*, t. I[er], n. s., p. 324.
(2) *Ibid.*, t. III, n. s., p. 289.

Néanmoins, malgré cette publication, faite par un homme digne de foi et un savant estimable, M. J. de Witte dit, à l'occasion d'un article publié dans le *Journal de l'Ain*, sur le statère d'or de Philippe trouvé à Ceffia, que l'on attribuait à un roi de Syrie : « Qui ne voit qu'il est question dans « cet article d'une de ces imitations gauloises des statères d'or de Philippe II, « roi de Macédoine (359-336 avant J.-C.), pièces qu'on rencontre « partout et qui offrent la tête d'Apollon? Les Gaulois, après le pillage du « temple de Delphes, en 279 avant Jésus-Christ, avaient rapporté dans « leur patrie d'immenses richesses, et parmi les monnaies grecques dont « ils s'emparèrent, se trouvaient des masses de Philippes d'or qui durent « servir de modèle aux premières monnaies d'or frappées dans les « Gaules (1). »

Ne semble-t-il pas résulter de la divergence de ces opinions, ou plutôt de la négation de découvertes de pièces d'or au type de Philippe de Macédoine, de coin grec, dans les Gaules, que la question n'est pas encore résolue d'une manière tout-à-fait positive? Il faut donc attendre, pour prononcer en dernier ressort, que de nouvelles observations viennent justifier ou infirmer les diverses propositions qui ont été émises jusqu'à ce moment.

Mais, qu'il nous soit permis de rapporter un fait qui s'est passé pour ainsi dire sous nos yeux, puisque nous en avons été informé au moment même où il avait lieu, et que l'objet nous fut présenté immédiatement. Au commencement du mois d'août 1847, un jardinier, en bêchant la terre au hameau du Bourgay, commune de Creully, chef-lieu de canton (Calvados), découvrit une très-belle pièce d'or (Pl. II, n° 1) aux types de Philippe de Macédoine. Ce statère, d'un travail très-remarquable, pourrait passer, aux yeux de beaucoup de personnes, en raison de sa bonne exécution, comme étant de coin grec, et cependant, après un examen sérieux, nous déclarons qu'il n'en est rien, et que, malgré l'intégrité de l'inscription grecque du nom de Philippe, correctement écrit en toutes lettres, on doit voir dans cette curieuse monnaie l'une des premières imitations gauloises des statères d'or de la Macédoine. Cette belle monnaie, que chacun pourra étudier facilement, puisqu'elle fait aujourd'hui partie des

(1) *Revue numism. de* 1863, t. VIII, n. s. p. 77.

collections de la Société des Antiquaires de Normandie, servira de point de départ pour étudier et comparer l'habileté des Gaulois dans les premières imitations des espèces macédoniennes (1).

Première classe. — Nous considérons donc la découverte du Bourgay comme utile, en ce qu'elle offre un moyen de comparaison certain pour reconnaître les espèces de ce genre qui peuvent se rencontrer sur le sol de notre pays. La simple inspection de cette monnaie, en la comparant à une pièce de coin grec, ne peut permettre aucun doute. Consultez Pl. II, 1, et Pl. III, 29, pour vérifier l'exactitude de ce fait, et encore mieux sur des pièces en nature, ce qui est préférable lorsqu'on a la possibilité de le faire.

Les espèces remarquables de cette première série, que nous désignons sous le titre de gallo-grecques, sont consignées sur les Pl. II et III. Les pièces les plus rapprochées du modèle grec conservent le bige dans sa pureté primitive, Pl. II, 2, 3, 4; Pl. III, 1. Les espèces qui commencent à s'en éloigner sont figurées par les n[os] 7 et 28, Pl. II; 6 et 7, Pl. III, qui sont déjà bien loin du prototype. Néanmoins, le n° 7, parfaitement symbolisé par la corne placée au-dessous de la tranche du cou de l'effigie du droit, offre encore, sur le revers, le bige surmonté d'une Victoire ailée, faisant l'office d'aurige; cela semblait être l'imitation des pièces de Syracuse. Les restes du bige sont encore évidents sur les espèces d'argent, n[os] 21, 22, 23 de la Pl. III, que l'on attribue aux *Bituriges*. Les vestiges se retrouvent aussi sur les n[os] 12, 13, quoique la roue du char et l'aurige soient entièrement disparus.

Mais les espèces qui n'offrent plus qu'un seul cheval constituent déjà

(1) Voici, selon nous, ce qui établit la différence essentielle entre le prototype et la copie. Le modèle grec offre une tête correcte, bien dessinée, au profil du nez droit, l'oreille placée convenablement entre la ligne de l'œil et du nez, les parties de la face bien modelées et d'un bon relief. La pièce gauloise présente une tête élargie outre mesure, l'arcade sourcillère beaucoup trop prononcée, le nez busqué et pommeté à son extrémité; l'oreille n'existe plus ou se confond avec les mèches de cheveux qui sont disposées en croissant. Pour le revers, les chevaux du bige laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la correction: la tête se compose de deux parties globuleuses, les oreilles sont réunies et placées sur le haut de la tête; les articulations des membres sont exprimées par des points ronds ou globules. L'inscription de l'exergue, quoique correcte, est cependant confuse et est loin de présenter la netteté des caractères du modèle.

le changement qui s'opère dans la copie du type primitif, qui commence à se modifier, ainsi qu'on peut le reconnaître sur les exemplaires 5, 6, 8, Pl. II; 1 *bis*, 2, 3, Pl. III. Toutes ces monnaies présentent encore la tête d'Apollon, nue ou laurée d'après le système grec.

Sur les belles espèces, n°ˢ 9, 10, 11, Pl. II, la nationalisation du coin est complètement établie. On voit l'aigle ou l'épervier tenir lieu de conducteur dirigeant, et au-dessous du coursier une plante sacrée est figurée sur deux de ces espèces; le beau demi-statère, d'une fabrique si remarquable, n° 10, trouvé, en 1856, à quelque distance de l'ancienne abbaye d'Ardennes, près de Caen, contient, comme les deux autres pièces que nous avons publiées dans la première partie, Pl. II, 12, 13, le vase en hémicycle soutenu par deux chaînes. Ces monnaies, qui se trouvent en Normandie et non ailleurs, nous confirment dans l'opinion qu'elles n'appartiennent pas à la Pannonie, ainsi qu'on a voulu le prétendre. Il en est assurément de même de ces belles et intéressantes pièces d'or, sur lesquelles nous voyons, au revers de la tête d'Apollon-Bélenus, le cheval dirigé par un aurige qui tient élevé en l'air, soutenu de la main droite, le navire isiaque, que nous avons déjà signalé précédemment.

L'intéressant statère du musée de Rouen, figuré sous le n° 12, offre sur le revers la preuve que ce type appartient bien à la Gaule, puisque l'on y voit le fruit de l'arbre sacré par excellence de cette nation, le gland, constituant principalement la nourriture de l'animal qui a servi de symbole religieux, et qui a été si souvent employé comme type principal ou secondaire de ses monnaies.

Les n°ˢ 15 à 25 de cette même planche offrent la suite de ces beaux statères avec leurs quarts, qui appartiennent aux *Redones*, que nous avons déjà signalés dans notre première partie, mais qui se présentent ici avec une remarquable variété de coins donnant, au revers de la tête de Bélenus, le cavalier nu, armé du bouclier et de l'épée, au-dessous duquel figure ou la lyre ou la foudre.

Sur le n° 26, qui appartient au musée de Rouen, on voit un génie ailé prêt à lancer un javelot à large fer, et accompagné de deux autres javelots, dans le même genre que celui armé de haches que nous avons produit précédemment (Première partie, Pl. II, 27).

Le n° 27 présente le charmant quart de statère de la collection impé-

riale, où l'on voit l'épée gauloise appliquée sur la joue de la divinité solaire, et aussi au-dessous du coursier, dirigé par un aurige, accroupi au-dessus.

Le n° 29 offre, sur le revers, un Pégase fort élégant, volant à droite. On retrouve le même symbole (Pl. IV, 1), mais volant en sens inverse. Sur le n° 16 de la même planche, on le revoit volant à droite et au-dessous de lui un astre à quatre rayons.

L'épée figure encore, au-dessous du coursier, sur l'intéressant quart de statère qui a été découvert, en 1852, à Mesnil-Mauger (Calvados), dans les travaux du chemin de fer (Pl. III, 2).

C'est dans cette catégorie que se trouvent placées les très-curieuses monnaies où l'on voit le symbole de la roue à dix rayons appliqué sur la joue même d'Apollon-Bélenus, pour mieux faire comprendre la marche et la révolution de cet astre voyageur (Pl. III, 4), ainsi que ce beau et remarquable quart de statère (Pl. III, 5) trouvé en Lorraine, où l'on voit le druide Abaris voyageant sur la flèche que lui avait donnée Apollon Hyperboréen (1).

Nous ne serions pas éloigné de croire que le joli statère, n° 9, Pl. III, qui a un certain caractère de beauté, ne se rapprochât de l'*Arvernie*, contrée des Gaules où la fabrication des monnaies a conservé long-temps une supériorité marquée.

C'est encore l'aigle ou l'épervier sacré qui, cramponné à la crinière du coursier, le dirige à travers l'espace (Pl. III, 15). Le département de l'Eure a fourni de nouveau le demi-statère, déjà connu, que nous avons attribué aux *Eburovices*, qui a été découvert à la Haye-du-Theil, arrondissement de Louviers, sur lequel on voit le monstre infernal subjugué et enchaîné au-dessous du coursier (Pl. III, 14), et que nous retrouvons plus tard sur d'autres coins d'un flan plus large, avec des baies de gui qui ornent le sommet de la tête de Bélenus (Pl. VII, 18, 19).

Sur le n° 16, Pl. III, au-dessous du cheval libre courant à gauche, on remarque un oiseau à long bec, paraissant rentrer dans la classe des Échassiers, qui semble attaquer un reptile. Sur l'un des *aurei* trouvés à Orcines et à Pionsat, du Cabinet impérial, où l'on a lu jusqu'à ce jour

(1) *Revue numism.*, année 1843, p. 166.

GAS, sans tentative d'attribution, M. Hucher propose de voir dans la première syllabe, GA, les initiales du mot CABALLOS ou GABALLOS, qui existent sur certains exemplaires qui sont identiques, pour les types, à notre n° 16 (1). Les *Gabali* étaient dans la dépendance des *Arverni*, ce qui explique l'analogie de fabrique et de style avec les pièces de Vercingétorix. Cet oiseau est-il le même que celui figuré sur les statères en *electrum*, au-dessus du cheval, marchant gravement au pas, que M. Duchalais doute être un paon? Nous n'en savons rien; mais nous constatons la présence de ce symbole curieux sur certaines monnaies qui paraissent appartenir à la Gaule centrale (Pl. III, 25, 26, 27, 28).

Deuxième classe. — Nous sommes parvenu à une époque où le style grec n'existe plus, mais où cependant on retrouve encore quelquefois des espèces qui ne sont pas entièrement dénuées de goût. Telles sont les jolies petites espèces d'or, où l'on voit le cheval en liberté, courant vers la gauche, qui appartiennent indubitablement au même peuple, et sur l'une desquelles on a figuré, au droit, une tête bifrons dans le genre de Janus, avec l'intention de symboliser probablement le présent et l'avenir (Pl. IV, 2, 3).

Les drachmes d'argent, que l'on attribue aux *Bituriges*, qui offrent sur le revers le génie nu et ailé, semblable au druide Abaris, mais monté sur le cheval galopant à droite au lieu d'être sur une flèche, nous semble une nouvelle forme digne d'être étudiée (Pl. IV, 4, 5, 6, 7, 8).

Les petites espèces d'or, qui paraissent appartenir à la contrée maritime de la Belgique, où l'on voit des rayons ou pointes disséminés dans le champ, avec le cheval galopant dont la croupe est armée elle-même d'une longue pointe, quelquefois dirigé par un petit génie, sont connues depuis long-temps et ne sont pas rares (Pl. IV, 9, 10, 11, 11 *bis*).

Le caractère symbolique et religieux du sanglier gaulois ne saurait être méconnu sur certaines espèces monétaires, où on le retrouve entouré de flammes ou enveloppé dans un entourage perlé; c'est ainsi qu'il se présente sur une charmante médaille, d'un style très-remarquable, qui a été trouvée dans une des communes voisines de St-Pol-de-Léon (Finistère),

(1) *Revue numism.*, année 1863, p. 303 et suiv.

sur le droit de laquelle on voit une tête de face, coupée et les yeux fermés (Pl. IV, 12, 13).

Le quart de statère trouvé au camp de Sandouville, près le Havre, en 1858, offre d'un côté le collier gaulois, avec le cheval libre de l'autre, précédé de l'astre conducteur, et au-dessous duquel se trouve le *Peplum* ou voile sacré, n° 14. La pièce de bronze, n° 17, offre un type peu commun : c'est un buste d'homme, vu de face, portant au cou le *Torques* gaulois et à la main droite un cercle perlé. Le revers offre un cavalier armé galopant à droite, et au-dessous duquel on voit un personnage renversé; nous ne pouvons reconnaître dans cette scène qu'une victoire allégorique et non effective.

Sur les curieuses pièces d'or, n°s 18 et 19, nous voyons le collier gaulois figuré avec ses attaches et les ornements en pendeloques qui les garnissaient quelquefois en certains cas. Le revers offre probablement des bracelets ouverts et pommetés, au milieu desquels se trouvent des globules disposés par trois, et sur le dernier une petite croix pattée et le *Tau* égyptien.

Nous avons publié précédemment, d'après un exemplaire du comte de Kergariou, une pièce semblable à celle figurée Pl. IV, 20, 21, dont un des exemplaires, appartenant à M. Danjou de La Garenne, a été trouvé à Corseul (Côtes-du-Nord) (1).

Les espèces semblables au n° 22, qui offrent une tête humaine de face, surmontée de deux aigrettes, avec le phoque au revers, se rencontrent dans les contrées maritimes de l'ancienne Belgique, chez les *Caleti*, les *Ambiani*, les *Morini*, et doivent leur être attribuées.

Les n°s 24, 25, 26, où l'on voit le cheval libre et le sanglier, nous paraissent appartenir à la Gaule centrale, ainsi que le n° 18, Pl. V, qui porte les mêmes types.

La petite pièce d'argent, n° 29, où l'on voit la tête de Minerve Belisama et au revers le cheval libre, a été attribuée aux Cénomans par M. Hucher, qui donne une valeur alphabétique aux deux signes qui accompagnent le coursier, en les faisant les initiales du mot KENOMANΩN (2).

Les n°s 27, 28, 30, 31 appartiennent probablement aux Rémois.

(1) Il faut consulter sur cet article le chapitre III, paragraphe des *Monnaies des Vindéliciens et des Rhétiens*, ci-après.

(2) *Revue numism.*, 1850, p. 196, pl. III, 8, 9, 10.

La Planche V offre, aux nos 1 à 7, ces singulières monnaies de bronze, signalées pour la première fois par M. de La Saussaye (1), sur lesquelles on trouve, d'un côté, une tête de loup à gueule béante, la langue tirée; et sur l'autre, le Pégase volant à droite, que l'on rencontre principalement dans la Sologne Blésoise. Quoique les espèces de ce genre qui ont été signalées jusqu'à ce moment aient été retrouvées sur le territoire des anciens *Carnutes*, est-il bien certain qu'elles appartiennent à ces peuples? Nous ne pouvons le croire; car jusqu'ici on n'a pu rendre compte de la présence d'une lettre alphabétique qui se trouve parfaitement indiquée sur certains exemplaires, au-dessous du Pégase. Cette lettre, qui doit avoir sa valeur comme initiale d'un nom de peuple, est l'M. Nous la regardons comme indicative du nom des *Meldi*, peuple cité par Strabon, Pline et Ptolémée; *Meldi liberi*, dit Pline (2). C'est donc une monnaie des anciens peuples de Meaux, qui n'avait pas encore reçu son application et que nous proposons d'ajouter à la liste de ceux découverts sur les monnaies de la Gaule.

L'ingénieux système adopté par M. de La Saussaye pour l'explication des types de ces espèces, en voyant sur le droit l'image du dieu de la lumière sous la forme du loup, forme sous laquelle il apparaît fréquemment dans la mythologie, où l'on rencontre sans cesse une foule de rapprochements autant symboliques que phonétiques entre les mots λύκη, lumière, et λύκος, loup, d'où les surnoms de Lycios, Lycegène, Lycegenète, etc., donnés si fréquemment à Apollon, nous paraît d'autant plus fondé que sa justification s'établit par une pièce d'or armoricaine que nous a communiquée M. Lemière, de Morlaix (Pl. VIII, 20), où l'on voit le loup en son entier tirant également la langue, comme sur les espèces des *Meldi* ou *Meldæ* retrouvées dans le Blésois, et placé au-dessus de la tête du droit pour caractériser, d'une manière symbolique, l'effigie de la divinité solaire au-dessus de laquelle il figure. Cette coïncidence nous paraît tellement décisive, que nous devons l'admettre comme un fait acquis à la science.

Les nos 8, 9, 10, 11, où l'on voit le cheval libre galopant à gauche, et au-dessous duquel on remarque trois annelets, doivent être très-rapprochés des espèces précédentes, puisque sur l'une de ces dernières la tête

(1) *Revue numism.*, 1837, p. 244.
(2) *Hist. natural.* lib. IV, cap. XVIII, p. 85.

de loup, légèrement modifiée, s'y retrouve encore. Ces monnaies de bronze doivent appartenir à la Gaule centrale.

Les espèces à la double tête, conjointe et adossée, nos 12 et 13, au revers du lion marchant à gauche, sont peut-être Rémoises.

Les nos 14, 15, 16, 17 offrent, sur le droit, une tête couronnée d'un diadême à pointes, qui doit représenter une figure solaire; l'aigle du revers, avec le reptile, lézard ou serpent, l'aiglon et le pentagone, sont aussi des symboles qui doivent se rattacher à la marche des astres.

Les monnaies figurées depuis le n° 19 jusqu'au n° 28 sont connues et n'offrent, d'ailleurs, rien de bien particulier. Cinq des petites pièces d'argent, nos 22, 23, 25, 26, 27, sont analogues à celles qui furent trouvées, en 1828, à Lillebonne, au fond d'une tourbière, à neuf pieds de profondeur, que nous avons signalées sur la Pl. VII de notre première partie sous les nos 30, 31, 32, 33.

Les nos 29 à 34 sont des espèces de bronze dont le type général du revers présente le sanglier aux soies hérissées; toutefois, le cheval figure encore sur le n° 33; mais le n° 34 est le plus important de cette série, puisqu'il offre l'image du coq que nous avons signalée, le premier de tous, sur les monnaies de la Gaule, dès le commencement de l'année 1844, ainsi que nous pouvons l'établir par la publication que nous avons faite dès lors de deux spécimens de ce genre, découverts au *Camp de César* ou *Cité de Limes*, près Dieppe (1), et conservés au musée de Rouen. Ces nouvelles espèces ont été trouvées en 1848, sur le territoire des *Caleti*, dans la contrée Belge, et doivent appartenir à ces peuples ou à leurs voisins, les *Véliocasses*, puisque c'est dans cette direction que nous avions déjà constaté la présence du coq.

Troisième classe. — Nous avons figuré, sur la Pl. VI, les espèces monétaires que nous croyons appartenir principalement à la Gaule-Belgique, dont le point de départ se trouve indubitablement dans ces grandes monnaies d'or unifaces, que l'on trouve des deux côtés du détroit, en Gaule et en Bretagne, qui ont tant préoccupé l'attention de M. Beale-Post (Pl. VI, 2). On peut remarquer sur ces monnaies, que l'on attribue aux

(1) *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, p. 90, pl. VII, 34, 35.

Bellovaques, l'immense chevelure de la tête d'Apollon-Bélenus, et la pointe du rayon solaire qui part de l'oreille, figurée en forme de croissant, et devient ainsi, dans les décompositions suivantes, le type de la faucille ou serpe d'or, qui servait aux druides pour la cueillette du gui de chêne. On peut s'en rendre compte par le n° 11, appartenant au musée de Bayeux et trouvé dans son territoire, où l'on voit un petit astre radieux fixé au bout de ce rayon.

Le n° 1, que nous avons déjà publié, appartient au musée de Rouen ; il offre, sur le revers, Pégase volant à droite. On l'attribue aux *Médiomatriciens.*

Les n°s 3 à 11, 19, 20, 21 donnent les divers types de ces monnaies grossières et dégénérées que l'on attribue aux *Atrébates ;* le revers du n° 12 présente le cheval non disloqué, surmonté de l'oiseau à l'aile semi-éployée.

Les n°s 22, 23 sont des espèces d'argent, dont le flan est extrêmement mince, qui appartiennent à l'ancienne Belgique, où on les retrouve sur différents points, notamment aux environs de Douai et d'Amiens.

Les n°s 14, 15, 16 présentent un grand œil ouvert avec un astre radieux, et sur le revers, le coursier solaire voyageant entre deux astres rayonnants, que l'on attribue aux *Ambiani.* Le n° 18 offre également des types solaires ; on les attribue aux Rémois.

Les n°s 17 et 24 sont ces petites monnaies que l'on considère comme offrant le rameau douaisien.

Le n° 26, où on lit : VIROS, est attribué aux *Véromanduens.* On l'a placé ici pour le rapprocher de ses analogues anépigraphes et mieux établir la comparaison.

Les n°s 27 et 28 sont ces grossières monnaies, coulées en potin, que l'on trouve ordinairement dans le Loiret, canton d'Artenay, où l'on voit l'aigle occuper le revers, et qui paraissent appartenir à la Gaule centrale, gisement habituel de ces espèces.

Nous sommes arrivé à la période du système armoricain ; les espèces qui s'y rapportent sont nombreuses et pleines d'intérêt, surtout par les types secondaires qu'elles présentent, en raison de la provenance des différentes contrées de cette vaste région, qui s'étend de la Seine à la Loire et même au-delà jusqu'à la Garonne. La Planche VII offre donc plusieurs variétés de ce genre que nous allons parcourir.

Les nos 1 à 5, 7 à 10, 14, 20, 21, ont été trouvés dans le département du Calvados et appartiennent à l'autonomie de cette contrée, les *Baiocasses*, dont les types ont été signalés par nous dans la première partie de notre ouvrage. Ce sont de nouveaux témoins qui viennent justifier nos attributions. Le n° 6, quoique trouvé en Bretagne, à St-Pierre-de-Plesguen, appartient néanmoins aux Baiocasses. Toutefois, on doit probablement en excepter le n° 21, qui a un caractère particulier; il a été découvert à Jort, canton de Coulibœuf, arrondissement de Falaise.

Les nos 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 14 sont des espèces en *electrum* assez bas, qui proviennent d'une découverte, faite au mois de septembre 1858, au bord de la mer, dans la commune d'Arromanches, arrondissement de Bayeux. Ces monnaies sont analogues à celles trouvées à Castillon, en avril 1841, sauf la qualité du métal qui est généralement inférieure.

Les nos 11, 12, 13 sont des didrachmes, et leur division, en argent pur, au type de l'androcéphale, du sanglier et de la lyre; ils ont été trouvés en nombre dans l'arrondissement de St-Lo et paraissent, en raison de la matière, appartenir à une première émission de ces espèces chez les *Unelliens*. C'est une de ces monnaies que l'on voit figurer dans Ruding, qui les attribue à une contrée maritime.

Les nos 15, 16, 17 sont des monnaies trouvées en Bretagne, à St-Servan et à Rennes. Le n° 15 est semblable aux espèces trouvées à Plounéour, arrondissement de Quimper, en 1835.

Les demi-statères d'or si curieux où l'on voit une branche de gui décorer la tête symbolique du droit, et sur le revers desquels se trouve le monstre infernal subjugué et enchaîné au-dessous du coursier, appartiennent aux *Eburoviques*, chez lesquels on les retrouve, ainsi que dans le voisinage.

Le beau statère que nous signalons ici pour la première fois, où l'on voit, d'un côté, la tête laurée et juvénile d'Apollon-Bélenus, et de l'autre le cheval androcéphale, courant à gauche, la tête couverte d'une espèce de bonnet à queue rejetée en arrière, et au-dessous, la lyre tétracorde, couchée vers la droite, appartient bien à la grande région armoricaine; mais la provenance nous étant inconnue, nous ne pouvons, pour le moment, la déterminer d'une manière plus précise (Pl. VIII, 1).

Les belles médailles d'or, nos 2 et 3, où l'on trouve l'hippocampe au-dessous de l'androcéphale, au revers de notre divinité solaire, se rencontrent dans l'Armorique. Une de celles que nous produisons a été trouvée à St-Georges-de-Rintembault, arrondissement de Fougères, par conséquent chez les *Redones;* mais il faut tenir compte des transactions commerciales, et savoir admettre des modifications lorsqu'il y a lieu. Ces monnaies, en raison même de leur emblème, doivent appartenir à un peuple essentiellement maritime. Lelewel l'a publiée, d'une manière imparfaite, d'après Ruding; il l'attribue, avec raison, à l'Armorique; mais nous devons aller plus loin, et proposer l'attribution de ces espèces aux *Osismiens*, du fond de la péninsule armoricaine, où on les retrouve en effet, puisque nous possédons un charmant quart de statère découvert à Landerneau, postérieur probablement de quelques années, parce que la tête de Bélenus, au lieu d'être laurée comme sur les deux statères, est entourée de cordons perlés et surmontée du sanglier. Le revers de cette jolie pièce offre l'hippocampe ailé au-dessous de l'androcéphale (V. Pl. IX, 13).

Si le symbole accessoire de l'hippocampe pouvait aider à déterminer le peuple qui l'aurait adopté comme son emblème particulier, on le retrouverait sur les espèces armoricaines en billon, où l'androcéphale octopède est monté par un cavalier souvent très-confus (Pl. VIII, 5, 6, 7), que M. Moët de La Forte-Maison attribue aux *Redones* (1). Ce qui semblerait confirmer l'opinion que nous émettons, c'est qu'un exemplaire de cette monnaie existe dans le cabinet de la ville de Quimper (2), si voisine des *Osismiens*.

Les espèces, en argent à bas titre ou billon, figurées sous les nos 8, 9, 10, 11, 12, où l'on voit sur le droit la tête laurée d'Apollon-Bélenus, avec les cheveux disposés d'une manière symétrique, et au revers, la Roue à quatre rayons au-dessous de l'androcéphale, appartient bien aux *Redones*. Il y a lieu de penser qu'il en est de même du n° 13, qui offre cependant une certaine différence dans les types, et semblerait se rapprocher davantage des espèces figurées sur la Pl.

(1) *Album breton* (novembre 1841); in-4°.

(2) *Essai sur les monnaies gauloises de la Bretagne armoricaine*. 1852; in-8°, p. 28.

IX, 18, 19, 20. Ce numéro provient de la découverte d'Amanlis, près de Rennes, faite en 1835.

Le n° 4, d'ancien style, et les statères d'or, n° 14, 15, ainsi que le quart, n° 16, où l'on voit la tête de Bélenus entourée de cordons perlés, à l'extrémité desquels sont fixés des masques de petites têtes humaines, avec un hippocampe au-dessus de la chevelure, et sur le revers, le génie ailé couché et renversé au-dessous de l'androcéphale, appartiennent, selon M. Hucher, aux Aulerces-Cénomans ; toutefois, nous devons faire remarquer que ces belles monnaies (n° 14 et 15 de la Pl. VIII) présentent une différence sensible avec les véritables espèces des Cénomans, dont les types, bien connus, ont été l'objet des belles études de M. Hucher lui-même sur le symbolisme des plus anciennes médailles gauloises. Pour nous, l'hippocampe est un emblème maritime, que nous devons croire avoir été adopté de préférence par des peuples adonnés à la marine. Nous venons de retrouver, comme on vient de le voir, les espèces que nous estimons appartenir aux *Osismiens*, où le cheval marin figure au-dessous de l'androcéphale ; n'est-il pas naturel d'admettre qu'un peuple voisin, livré comme lui aux entreprises maritimes, aura adopté le même emblème, en le combinant d'une autre manière, pour constater l'origine de l'émission? C'est alors que se présente, dans la contrée armoricaine, la cité des anciens *Veneti*, plus puissants sur mer qu'aucuns autres ; les *Venètes* se distinguèrent, de toute antiquité, par leur habileté dans la marine, selon César (*Commentaires*, III). Si l'on ajoute à ces considérations, que ces curieuses monnaies sont revendiquées par M. le comte de Kergariou, qui en possédait six exemplaires dans sa collection, et par M. Lemière, en faveur des *Venètes*, sur le territoire desquels plusieurs monnaies de ce genre ont été découvertes, il semblerait difficile de ne pas admettre une attribution qui paraîtrait aussi bien établie.

Les beaux didrachmes d'argent, n° 17, 18, et l'hémidrachme, n° 19, dont les types sont si intéressants, offrent, sur le revers, l'aurige tenant un disque perlé et emmanché ; au-dessous de l'androcéphale, un personnage renversé, tenant de la main gauche, au moyen d'un lien ondulé remontant vers la face de ce coursier, le double symbole de l'S. Ces monnaies, tout-à-fait inconnues, ont été trouvées en nombre, en 1853, à la Noë-Blanche, commune de Bain, arrondissement de Redon ; elles doivent,

selon toutes les probabilités, appartenir aux anciens *Namnètes*, dont on n'avait pas encore signalé les espèces monétaires jusqu'à ce moment (1).

Le curieux et intéressant statère d'or, n° 20, de la collection de M. le comte de Champagny, à Morlaix, où l'on voit un loup au-dessus de la tête de Bélenus, nous semble une pièce fort importante pour l'étude des mythes hiératiques de la Gaule. On ignore malheureusement le lieu de sa provenance (2); mais son caractère armoricain ne saurait être méconnu.

Le n° 21 est un hémidrachme, qui paraît appartenir aux Osismiens.

Le n° 22 est un quart de statère, peu commun, qui offre, d'un côté, une tête à gauche avec une chevelure partagée en trois grosses boucles, entourées de cordons perlés, avec un collier composé de trois croissants; devant la face une croix pommetée, posée en sautoir. Sur le revers, l'androcéphale galopant à gauche; au-dessous, une Roue à quatre divisions, d'où s'échappent trois rayons allant vers le bas. Une pièce semblable a été trouvée, en 1844, à Plœmeur-Bodou, près Lannion (Côtes-du-Nord) (3), et paraît appartenir, par cette circonstance, aux *Osismiens*.

Le n° 23 est un joli quart de statère, découvert à Jort (Calvados), qui appartient aux *Baiocasses*, dont les types sont désormais bien connus.

Les petites pièces de billon, n°s 24, 25, 26, proviennent également de la découverte de la Noë-Blanche. Elles sont les divisions des didrachmes figurés sur la Pl. IX, sous les n°s 21 à 25, qui ont été trouvés renfermés dans un petit vase en terre, au nombre d'une soixantaine environ. Ces espèces offrent toutes l'androcéphale courant à gauche, dirigé par un aurige, réduit à une grosse tête humaine, tenant le disque perlé, et au-dessous, le symbole du sanglier hiératique parfaitement caractérisé par la barre transversale et l'hémicycle centré que l'on remarque au bas des jambes.

Nous avons figuré sur la Pl. IX une autre série de monnaies armoricaines également bien dignes d'intérêt; sous le n° 1er, nous publions un magnifique statère d'or dont nous ignorons la provenance; mais nous croyons qu'il est le point de départ des monnaies que nous avons attribuées précédemment aux *Andes* ou *Andecaves*. Cette belle pièce, entièrement

(1) Bizeul (de Blain), *Les Namnètes*. Nantes, 1856, in-8°.

(2) M. Lemière, *Essai sur les monnaies gauloises de la Bretagne armoricaine*, p. 31.

(3) Id., *Essai sur les monnaies gauloises*. 1852, p. 19.

inédite, offre, d'un côté, la tête de Bélenus entourée de cordons perlés, à l'extrémité desquels se trouve un petit masque de tête humaine. Il n'en existe que deux sur l'exemplaire que nous produisons; mais il est présumable qu'il devait y en avoir un troisième, gravé sur le coin, qui n'est pas sorti à la frappe. La partie supérieure de la tête du dieu est munie d'une pointe ou rayon solaire. Le revers est occupé, selon l'usage, par un cheval androcéphale lancé à grande vitesse, dirigé par un aurige qui tient la main droite élevée pour soutenir probablement un symbole que l'on n'aperçoit pas. Au-dessous paraît une figure humaine, debout, nue jusqu'à la ceinture, étendant les bras de chaque côté jusqu'aux pieds des chevaux.

Les nos 2, 3, 4, 5 sont des espèces, en *electrum*, trouvées sur les limites de la Bretagne et de la Normandie, que nous avons décrites précédemment (1) et que nous considérons comme des dégénérescences de la pièce ci-dessus, regardée comme le prototype des espèces numéraires émises par les *Andecaves* à une époque reculée. La petite pièce no 6 est une division de cette espèce de monnaie.

On comprend facilement, lorsque l'on fait attention à la position de ces peuples, le choix qu'ils avaient dû faire d'un type spécial pour distinguer leurs produits monétaires de ceux de leurs voisins, les Aulerces-Cénomans, d'une part, qui avaient adopté le génie renversé; de l'autre, les espèces émises par les Aulerces-Diablintes, faisant partie de la même confédération, qui avaient adopté un système très-rapproché, signalé d'une manière si heureuse par M. Hucher (2). Si l'on considère, d'un autre côté, les belles espèces d'argent que nous venons de produire, Pl. VIII, 17, 18, 19, que nous attribuons aux peuples voisins de la Loire, les *Namnètes*, avec lesquels ils confinaient vers l'ouest, nous y voyons le personnage renversé au-dessous de l'androcéphale tenir de la main gauche un lien ondé se terminant, en remontant vers la face du coursier, par le double symbole de l'S.

Ainsi, de ces études et de ces rapprochements, il devient aujourd'hui constant pour nous, et pour les personnes qui voudront bien prendre la

(1) *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France.* 1844; in-4°., p. 23, pl. III, 19, 20, 21.

(2) *Revue numism.* 1852, p. 172.

peine d'examiner ce point extrêmement curieux de nos recherches, que quatre peuples, situés à l'entrée de la péninsule armoricaine, les *Aulerci Diablintes,* les *Aulerci Cenomani,* les *Andes* ou *Andecavi* et les *Namnètes,* avaient, au-dessous du type général de l'androcéphale, qui leur était commun à tous, un type particulier et distinctif, un génie diversement modifié pour établir le système de leur autonomie distinctive et séparée.

Le quart de statère n° 7, quoique trouvé dans les environs de Brest, nous semble appartenir, ainsi que la petite pièce d'argent n° 8, aux *Baiocasses,* auxquels s'appliquent nécessairement les symboles connus que nous avons plusieurs fois signalés.

Le n° 9, qui est aussi un quart de statère, a une importance plus particulière. Un exemplaire de cette petite monnaie, tout-à-fait défectueuse, du cabinet de M. Guillemot, de La Rochelle, avait induit en erreur M. A. de Barthélemy, qui croyait y voir un cheval androcéphale ailé (1), tandis qu'il y a bien réellement un sphinx femelle ailé, ainsi qu'il est facile de l'établir, non-seulement par notre exemplaire, mais encore par celui publié, dès 1610, par Paul Petau dans son ouvrage (2), d'après une monnaie d'or de son cabinet. On voit parfaitement le petit hippocampe, placé au-dessous du monstre égyptien, adopté par les Gaulois de l'Armorique. Cette figure n'est autre qu'un emblème que les anciens donnaient pour attribut à la prudence et au soleil, et, sous ce rapport, il dut être adopté par les Gaulois comme se rattachant au culte solaire.

Le n° 10 doit être la division du beau statère n° 1, ci-dessus, ou au moins appartenir à un peuple très-voisin ; mais sa bonne exécution et les deux pointes solaires qui se trouvent dans l'entourage perlé qui environne la tête de Bélenus nous porte à le penser. Toutefois, le revers n'est pas identique, puisqu'il offre un androcéphale libre, courant entre deux cercles perlés, dont le supérieur est orné d'une frange élégante flottant vers la gauche.

Cette jolie monnaie a été trouvée dans les environs de Rennes.

La petite pièce d'argent n° 11, du musée de Rouen, où l'on voit la lyre devant la face de Bélenus, au revers le cheval libre, courant à droite,

(1) *Revue numism.,* 1846, p. 264, pl. XIV, 6.
(2) *Veterum nummorum gnorisma.* Parisiis, in-4°.

et au-dessous la lyre renversée, nous paraît appartenir aux *Unelliens* du Cotentin, en la rapprochant de celle que nous avons publiée précédemment (première partie, pl. V, 5).

Le quart de statère, n° 12, au génie renversé au-dessous de l'androcéphale, est une pièce connue qui appartient aux Cénomans ; elle est semblable au n° 16 de la planche précédente, sauf que le type du revers est placé dans un sens inverse.

Le n° 13 de cette série est un joli quart de statère, trouvé à Landerneau, que nous avons attribué aux *Osismiens*, à cause de son curieux revers, où l'on voit l'hippocampe ailé figuré au-dessous de l'androcéphale.

Les espèces d'argent, nos 14, 15, 16, 17, sont ces monnaies à la lyre tétracorde, inclinée vers la gauche, placée au-dessous de l'androcéphale, que nous avons signalées depuis long-temps, et qui appartiennent aux *Curiosolites*, chez lesquels on les retrouve le plus habituellement, ainsi que chez leurs voisins, les *Redones*, d'une part; les *Abrincatuens* et les *Unelliens*, de l'autre. Sur le n° 17 on doit remarquer que l'aurige, ou plutôt la tête humaine qui en tient lieu, porte un sceptre terminé par une fleur de lis.

Les nos 18, 19, 20 appartiennent à une série d'espèces d'argent armoricaines, présentant, d'un côté, la grosse tête bouffie de Bélenus, avec une chevelure formée de trois grosses boucles concentriques, terminées en volutes et entourées de quelques légers cordons perlés. L'œil de ces figures, toujours de face, a souvent une prunelle, tandis que celui des têtes des espèces des *Curiosolites* n'en a pas. Le revers offre l'androcéphale au gros nez, courant à gauche, et au-dessous le symbole du sanglier, à gauche, avec la barre sur laquelle se trouve l'hémicycle centré.

Ces espèces, qui proviennent de la découverte d'Amanlis, près de Rennes, sont nouvelles pour nous. Leur type et leur provenance nous portent à penser que ces monnaies doivent appartenir à un peuple de la Gaule celtique, dont Ptolémée seul, parmi les anciens, fait mention à la suite des *Diaulitæ*, les Arviens (*Arvii*, *Arubii*).

Ce peuple était placé entre les Diablintes au nord, les Cénomans à l'est, les Andes au sud, et les Redons à l'ouest. D'Anville lui assigne le territoire des doyennés de Brûlon, de Sablé et de Laval. *Vagoritum*, situé sur la rive gauche de l'Erve (*Arva*), était le chef-lieu des Arviens, situé dans le

pays connu de nos jours sous le nom de Charnie. Cette capitale était bâtie dans un angle que forme la rivière, occupait un terrain élevé accessible au nord-est, et défendu sur tout le reste par des rochers à pic ayant jusqu'à 20 mètres d'élévation du côté de l'Erve. L'enceinte, dont les murailles, quoique démolies, laissaient encore en 1756 des traces sensibles, avait environ 300 mètres de long sur 200 de large (1).

Les nos 21 à 25 sont des monnaies d'argent trouvées en nombre, à Bain, arrondissement de Redon, en 1853, qui, en réalité, ne sont que de simples variétés de coins des espèces que nous venons de signaler comme appartenant aux anciens Arviens. Ces peuples, placés dans le voisinage des Curiosolites et des Abrincatuens, durent adopter comme types de leurs monnaies des symboles très-rapprochés, afin que les transactions n'éprouvassent aucune difficulté entre des populations qui devaient avoir des rapports journaliers entre elles. Aussi voyons-nous que la différence essentielle ne consiste que dans le renversement des symboles qui sont à gauche, au lieu d'être à droite.

Le n° 26 est un statère en *electrum*, offrant sur le droit la tête de Bélenus, à droite, avec la chevelure disposée en trois ou quatre grosses mèches rejetées en arrière; sur le revers, l'androcéphale ailé, lancé à droite, au-dessous duquel est une main étendue, symbole ordinaire des anciens *Pictones*. Cet exemplaire provient des environs de Nantes où il a été découvert. Nous verrons, dans la planche suivante, un autre spécimen de cette monnaie qui appartient à l'épigraphie.

La planche X offre, sous le n° 1er, un statère d'ancien style, appartenant à notre confrère, M. Pattu de Saint-Vincent, qui a été découvert entre Mortagne et Bellesme, dans le pays même des anciens *Diablintes*. Nous avons publié ces espèces dès 1844, sur les six premiers numéros de la planche III, en les attribuant aux Cénomans chez lesquels on les retrouve assez fréquemment. On en voit encore un autre spécimen, sur la planche VIII, 4, de cette seconde partie, du cabinet de M. Daujou de La Garenne, qui a été trouvé près de Vitré.

Les nos 2 à 14 offrent la suite de ces didrachmes en billon trouvés, au mois de juillet 1846, sur le versant ouest de la montagne où est assise la

(1) V. D'Anville, *Notice de l'anc. Gaule*; — Cauvin, *Géog. anc. du Mans*, 1845, in-4°, p. 27 et 534.

ville d'Avranches, renfermés dans un vase de terre à couverte noire, qui en contenait 546. Au mois d'octobre de la même année, de nouvelles fouilles, pratiquées dans le même lieu, amenèrent seulement la découverte de six exemplaires des mêmes espèces.

Toutes ces monnaies, de style armoricain, se réduisent à trois variétés principales de types, avec deux sous-variétés non encore constatées d'une manière régulière. Elles sont décrites dans l'explication des planches et appartiennent aux Abrincatuens et aux Unelliens, ainsi que le constatent d'autres découvertes du même genre, faites sur différents points de la presqu'île du Cotentin, notamment celle de l'année 1854, qui a eu lieu dans la forêt de Brix, arrondissement de Valognes.

Les nos 15 à 18 sont des pièces en billon assez nouvelles, quoiqu'elles aient été signalées déjà par M. Lemière dans son *Essai sur les monnaies armoricaines;* mais les types qu'il a produits sont incomplets. M. Hucher en a fourni une bonne copie, mais il n'y a qu'un seul dessin (1), et nous croyons que pour des espèces de ce genre, dont les types sont aussi compliqués dans les détails qu'ils présentent, il était utile d'en donner plusieurs spécimens, afin de faire connaître avec plus de précision les variétés qu'elles peuvent offrir. Sur le plus grand nombre de ces monnaies, le signe distinctif est le symbole du sanglier et de l'aigle, volant un peu vers la gauche; sur d'autres, le sanglier seul se présente avec la barre et l'hémicycle centré entre les jambes.

Ces monnaies doivent appartenir, indubitablement, aux Osismiens.

Le n° 19 de cette planche est un très-beau spécimen de ces statères en *electrum*, qui appartiennent aux *Pictones* et que l'on connaît depuis longtemps déjà ; mais celui-ci a pour nous plus d'importance que l'on n'a paru lui en accorder jusqu'à ce moment. Nous voyons, sur le revers, avec le signe caractéristique de l'autonomie des *Pictones*, la main étendue entre deux lettres capitales, S-A, qui ne peuvent être considérées que comme les initiales du nom des *Santones*, peuple voisin, qui avait dû faire alliance avec eux, et qui, pour faciliter les transactions commerciales, avait émis, en commun, une monnaie analogue. Les territoires de ces deux peuples, également maritimes et renfermés entre deux grands fleuves, la

(1) *Revue numism.*, 1852, pl. VI, 7

Loire et la Garonne, devaient avoir un grand intérêt à demeurer unis pour se défendre contre les ennemis du dehors.

Les trois premiers numéros de la Pl. XI sont de grandes pièces d'or, trouvées en 1846, pendant le draguage de la Seine à Paris. Les chevaux symboliques et disloqués du revers, corps continus, oblongs, exténués, sont une indication qui me paraît propre à rapprocher ces espèces de certaines monnaies retrouvées dans le *Belgium* et chez les *Silvanectes*, ayant un caractère de voisinage et d'affinité qui ne saurait être méconnu ; nous proposons de les attribuer aux *Parisii*, chez lesquels on les a découverts. Ces monnaies, retrouvées dans le lit de la Seine, sont toutes frappées, sur le revers, d'une entaille transversale qui nous paraît un signe de consécration à la divinité du fleuve.

Les nos 4, 5, 6 sont des divisions des espèces que nous venons d'examiner : elles ont les mêmes caractères généraux, et le revers présente le cheval libre courant à gauche (non disloqué toutefois), avec le réseau étendu au-dessus, et le cercle perlé et centré au-dessous. Elles ont également été trouvées à Paris, et plusieurs de ces petites espèces portaient aussi des entailles provenant de coups de cisailles qui y avaient été appliqués.

Le no 7, qui est aussi un quart de statère de la même famille, porte, sur la joue de la tête de la divinité, l'empreinte d'un astre à quatre rayons que nous retrouvons dans la même situation sur l'intéressant statère no 8, où la tête, beaucoup mieux traitée que dans les espèces précédentes, est entourée d'une multitude d'ornements, parmi lesquels on distingue un astre radieux à huit rayons, ce qui ne peut laisser aucun doute sur la symbolisation de cette figure.

Nous aimons à constater que ces espèces ne sont pas nouvelles, puisque nous en retrouvons la figure, bien imparfaite sans doute, mais enfin suffisante pour la reconnaître, dans l'ouvrage de P. Petau (*Veterum nummorum gnorisma. Parisiis*, 1610, in-4°).

Quatrième classe. — Le no 9 est un statère d'or, trouvé dans le département de la Somme, qui paraît présenter un grand œil avec divers symboles dans le goût de quelques pièces d'argent que l'on rencontre dans le *Belgium*, principalement dans les environs d'Amiens.

Le n° 10 est une pièce de bronze qui a un certain caractère dans son exécution : le droit offre une tête qui paraît casquée, et le revers un cheval libre, marchant au pas, entouré de quelques annelets et surmonté d'un V, qui, s'il pouvait avoir une valeur alphabétique, pourrait être l'initiale du nom des *Véliocasses?* Mais c'est une pure hypothèse, dont la valeur ne pourrait être justifiée que dans le cas de la découverte de nouvelles espèces de ce genre.

Le n° 11 est une pièce d'argent tout-à-fait dans le style de celles que nous publions Pl. V, n°ˢ 20, 21, 23, qui ont été trouvées en nombre à Lyons-la-Forêt (Eure), en l'année 1846. Ces espèces, dont la tête paraît casquée, tournée à gauche, avec le cheval libre courant aussi à gauche entre deux cercles, centrés ou non, sont des quinaires qui déjà participent de l'influence romaine.

Les petites pièces de cuivre, n°ˢ 12, 13, ont été trouvées en Normandie : la première, qui offre la tête d'Apollon-Musagète, évidemment copiée des deniers romains, présente, sur le revers, l'oiseau placé au-dessus du cheval, dans le genre de celui que nous avons déjà vu sur une pièce belge, Pl. VI, n° 12 : ce qui paraîtrait établir que ces espèces doivent appartenir soit aux *Caleti,* soit aux *Véliocasses.* La seconde, qui a un caractère moins déterminé, a été trouvée à Louviers (Eure).

Le n° 14, qui présente sur l'une de ses faces l'hippocampe avec le symbole de l'S, doit appartenir à une contrée maritime, ainsi que le n° 15, pièce d'argent, qui offre également le cheval marin courant à gauche. Il faut se rappeler que nous avons déjà publié, dans la 1ʳᵉ partie de cet ouvrage, Pl. VIII, n° 28, d'après un exemplaire du musée de Rouen, une pièce d'argent du même genre, et qu'il convient de rapprocher ces espèces d'une pièce de bronze, Pl. IV, n° 22, qui offre, sur le revers, un phoque ou hippocampe provenant des environs de Dieppe.

Le n° 16 est une obole d'argent, qui offre la tête casquée de Minerve-Bélisama, comme le denier, Pl. IV, n° 29, que M. Hucher attribue aux Cénomans ; seulement les types sont renversés.

Les n°ˢ 17, 18 sont des pièces d'or bien connues, dont nous avons déjà publié trois spécimens dans la 1ʳᵉ partie. Lelewell, qui en a fait connaître sept, avec ou sans inscription, les attribue aux *Ambiani,* et dit qu'on les retrouve dans toute l'étendue de l'ancienne Belgique gauloise, dans le

Luxembourg et en Angleterre. La légende la plus certaine du n° 18 est GOTTINA.

Les n°s 19, 20, 21, 22, 23 sont les beaux statères d'or analogues à ceux qui portent le nom de Vercingétorix (1), ce dernier et illustre défenseur de la liberté des Gaules. Toutes ces pièces présentent, sur le revers, le cheval libre, en course vers la gauche ; au-dessous, le joli vase désigné sous le nom de *diota*. La dernière offre cependant pour symbole distinctif un quatre-feuilles, au lieu du diota.

Ces belles monnaies, si intéressantes, appartiennent, comme l'on sait, aux *Arverni*, peuple l'un des plus puissants de la Gaule, dont la domination s'étendait jusqu'au territoire de Marseille, aux Pyrénées, à l'Océan et au Rhin.

Le n° 24 est aussi une pièce d'or qui paraît appartenir à la même époque; la tête, qui est imparfaite, est tournée à gauche ; le revers offre le cheval libre, enjambant le sanglier vers la droite ; au-dessus est un objet indécis que l'on pourrait prendre pour une proue de navire.

Les n°s 1, 2, 3, 4, 10, 11 de la Pl. XII présentent des médailles de bronze tout-à-fait nouvelles dans la numismatique gauloise; du moins, nous n'avons pas connaissance que des espèces de ce genre aient jamais été publiées. Elles proviennent d'une découverte de trois à quatre cents monnaies celtiques faite, en l'année 1848, à St-André-sur-Cailly, canton de Clères, à quatre lieues de Rouen. Nous avons donné sur la Pl. V, 29 à 34, six pièces de cuivre de cette trouvaille, qui offrent principalement une tête humaine d'un côté, et le sanglier hiératique de l'autre. Sur celles qui nous occupent en ce moment, nous voyons des types tout-à-fait différents. Un personnage nu, les jambes écartées et repliées, étendant une main en avant, soit la droite, soit la gauche, et entouré de divers symboles, occupe la première face ; sur la seconde, c'est le cheval naturel ou à tête humaine, poursuivant sa course à droite entre deux globes.

Les n°s 5, 6, 7, 8, de la même famille, découverts sur les bords de l'Eaulne, à Épiney-Ste-Beuve (Seine-Inférieure), font partie du cabinet de la Bibliothèque de Neufchâtel. Le n° 9, appartenant à la même contrée et conservé au musée de Rouen, offre sur le revers un cheval symbolique

(1) Consultez la Pl. XVI, 6 et 7, ci-après.

dans le genre de ceux que nous avons publiés, en 1844, Pl. VI, 16, 17; mais il parcourt l'espace entre des astres lumineux d'une grande puissance; le supérieur est formé de trois centres réunis, et l'inférieur est un très-gros globe radieux.

Nous devons faire remarquer que le n° 3 de ces espèces a une grande importance sous le rapport de l'explication des types, puisque nous y voyons la justification du texte de Tacite que, le premier, nous avons signalé à l'attention des savants, dès 1844, et que vient confirmer le type de cette curieuse et importante médaille. En effet, le personnage nu de la première face offre l'image de cet adorateur de la mère des dieux (du culte de la Terre), qui, *une figure de sanglier à la main, marche sans rien craindre au milieu des ennemis* (1). Peut-on trouver une explication plus claire, plus directe, plus évidente de notre système d'interprétation?

Les nos 12, 13, 14 sont des espèces coulées, en potin blanc, très-grossières, dont les types nous paraissent peu susceptibles d'explication en raison même de la barbarie de leur exécution, mais qu'il est cependant utile de faire connaître. On attribue les deux premiers numéros aux *Morini*, et l'on considère le type du droit comme étant le rameau *Douaisien*, qu'il soit ou non une imitation dégénérée du palmier des monnaies de Carthage.

Les nos 15, 16, 17 sont aussi des espèces coulées, en potin; leurs types sont connus: d'un côté, les deux chèvres affrontées; de l'autre, le loup et le sanglier, également affrontés. Nous savons que ces deux derniers animaux font partie de la mythologie gauloise, puisque nous les avons trouvés sur des types antérieurs et que leur présence a été expliquée.

Le n° 18 est encore une pièce coulée, en potin, avec l'aigle dans une pose qui semble indiquer l'influence romaine. Ces espèces se rencontrent habituellement chez les *Aureliani*, sur les bords de la Loire.

Les nos 19, 20 sont des monnaies de bronze, peu communes, qui proviennent de la découverte de St-André-sur-Cailly. La première offre un symbole composé de quatre bustes de chevaux qui, par leur disposition,

(1) « Ergo jam dextro Suevici maris littore Æstyorum gentes adluuntur: quibus ritus habitusque « Suevorum; *lingua Britannicæ proprior.* Matrem Deum venerantur: insigne superstitionis, *formas « aprorum gestant*: id pro armis omnique tutela: securum deæ cultorem etiam inter hostes præstat. » (Tacit., *De mor. Germ.*, XLV.)

semblent tournoyer. Le revers des deux espèces présente un sceptre accompagné de deux fleurs tripétales.

Le nº 21 est encore une de ces grossières espèces, coulées en potin, que l'on attribue aux *Veromandui*. Ses types sont : un personnage de face, tenant une corde en cerceau au-dessus de sa tête, et le sanglier avec le symbole de l'S.

Les nºˢ 22, 23 sont de petites pièces d'argent dont les types paraissent être des décompositions de symboles antérieurs. La provenance en est inconnue.

Le nº 24, pièce de bronze, offrant un cercle entouré de quatre symboles de l'S, alternant avec quatre cercles, et un cheval symbolique marchant à gauche.

Le nº 25, pièce de bronze, du musée de Rouen, offrant une tête nue à gauche et un cheval libre courant à gauche avec une ancre au-dessous.

Le nº 26 présente une tête grotesque à gauche, avec des cheveux disposés par rayons, et sur le revers, le loup, la gueule béante et tirant la langue, ainsi que nous le connaissons déjà sur d'autres exemplaires; il est accompagné du croissant et du symbole de l'S.

Le nº 27 offre une pièce d'argent, à bas titre, qui présente une tête très-grotesque, et sur le revers, le symbole du sanglier hiératique, à gauche, surmonté de six globules.

Les nºˢ 28, 29 sont des espèces en billon, qui appartiennent aux *Cavares*, peuple puissant de la Gaule Narbonnaise, que nous avons déjà signalées, dans notre 1ʳᵉ partie, Pl. VII, 1 à 6, parce que ces monnaies nous semblent importantes, en raison de leurs types et de leur bonne exécution, qui appartient à l'autonomie de cette contrée. On voit, d'un côté, la tête laurée d'Apollon, et de l'autre, le cerf courant à droite ou à gauche, selon deux émissions diverses de ces espèces, avec la roue ou une branche garnie de baies, qui doit être le gui. Nous avons déjà vu que le cerf faisait partie de la mythologie gauloise, et nous retrouverons plus tard des monuments où il est figuré comme un des emblèmes de la Divinité.

La Pl. XIII est consacrée à reproduire des monnaies d'argent qui appartiennent à des peuples des provinces méridionales de la Gaule. Les nºˢ 1 à 4 offrent des spécimens de ces nombreuses monnaies d'argent, très-scyphées, découvertes en 1846 à Manciet, arrondissement de Condom

(Gers). Ces espèces appartiennent aux *Elusates* d'Aquitaine, ainsi que l'a établi feu M. de Crazannes (1). Le droit est identique à celui des monnaies des *Sotiates*, leurs voisins, qui portent le nom du roi *Adietuanus*, contemporain de Jules César. C'est un débris informe de tête humaine, avec trois groupes de rayons disposés par cinq. Le revers offre un cheval barbare, à membres étiques, au-dessus duquel figure un grand V, subdivisé par deux lignes courbes que quelques-uns considèrent comme une aile mal exécutée : ce qui donnerait à ce type le caractère d'un Pégase ; au-dessous, un quadrilatère renfermant un symbole linéaire que quelques numismatistes, notamment M. de Crazannes, considéraient comme deux lettres alphabétiques ΓL, commencement du nom de ces peuples. Nous ne croyons pas que cette hypothèse puisse être admise.

Les nos 5 à 8, dont les flans sont si imparfaitement taillés, offrent, d'un côté, une tête grossière, plus ou moins complète, tournée à gauche, et de l'autre, le sanglier, aussi à gauche, entre deux croissants opposés.

Les nos 9 à 18, 20, 21, 30, sont ces espèces d'argent si nombreuses que produisent les environs de Toulouse, sur lesquelles on voit constamment une tête humaine, plus ou moins imparfaite, tournée soit à droite, soit à gauche, et sur le revers, divers symboles, roues, cercles, croissants, haches, fruits, etc., placés dans les quatre cantons d'une roue. Toutes ces monnaies appartiennent aux *Volcæ-Tectosages*.

Le n° 31 est probablement une de ces espèces qui appartiennent aux *Cavares*, mais elle est d'un style grossier et dégénéré.

Les nos 33, 34, 35 sont des espèces qui appartiennent aux *Volcæ-Arecomici*, avant et au moment de l'introduction de l'épigraphie ; elles offrent, d'un côté, la tête d'Apollon laurée, à gauche, et de l'autre, le cheval libre courant à gauche, avec une branche de gui au-dessus, sur les deux premières, et la roue à plusieurs rayons au-dessous de celle où l'on voit inscrit le mot : VOL, commencement du nom du peuple qui avait émis ces monnaies.

(1) Le lieu de Manciet est sur le territoire des anciens *Elusates* d'Aquitaine, les premiers parmi les *Novem populi* de cette province, et dont la capitale *Elusa*, *Elysa*, *Elusaberris*, *Civitas Elusatum*, etc., devint la métropole de la Novempopulanie, ou troisième Aquitaine, lors de la division aquitanique en trois départements séparés et distincts. (Chaud. de Crazannes, *Attribution aux Elusates d'Aquitaine d'une médaille*, etc. (*Revue numism.*, n. s., t. XII, p. 173.)

CHAPITRE III.

TROISIÈME PÉRIODE.

Médailles gallo-romaines épigraphiques autonomes, avec des noms de peuples et de chefs.

Nous devons donner, comme nous l'avons fait précédemment, dans cette troisième période, les médailles épigraphiques que nous avons été à même de pouvoir étudier en nature et de signaler à l'attention des numismatistes. Un certain nombre de ces monnaies sont nouvelles et produites pour la première fois ; nous avons fait nos efforts pour les expliquer : si nous n'avons pas été assez heureux pour atteindre le but d'une manière entièrement satisfaisante, nous croyons qu'il y aura toujours avantage à l'exhibition de types qui pourront offrir à d'autres archéologues des sujets d'étude et de méditation. Ce sera pour nous un sujet de satisfaction d'avoir pu réunir et mettre en lumière des matériaux authentiques, dignes de leur être signalés.

AQUITAINE.

Arverni. Pl. XVI, 3. Cette pièce de bronze est semblable, pour les types, aux jolis quinaires d'argent, bien connus, qui appartiennent à Espasnactus, chef arverne, nommé par J. César. On lit sur celle-ci le commencement du nom EPAD. qui est inscrit devant la tête de Pallas ou Bélisama, la Minerve gauloise ; le revers offre le guerrier debout, armé à la romaine, tenant une enseigne légionnaire, une lance et un bouclier rond ; le casque à aigrette est déposé au pied de l'enseigne.

— Nos 6, 7. Le premier de ces statères, appartenant à M. Bouillet, de Clermont-Ferrand, est celui que M. de La Saussaye a publié dans la *Revue numismatique* de 1837 ; le second, découvert au mois d'août 1852, à Pionsat (Puy-de-Dôme), acquis par le Cabinet de France, est venu démontrer que l'attribution proposée par M. de La Saussaye était parfaitement fondée, et qu'il ne pouvait plus y avoir aucun doute sur l'application de cette mon-

naie au célèbre chef des Arvernes, Vercingétorix, dont le nom se lit en toutes lettres au-dessous du buste de l'avers.

Il est présumable que c'est l'image de Vercingétorix lui-même qui figure sur cette pièce ; car les récits historiques nous disent qu'il était jeune et beau, et cette tête est jeune et régulière ; César le désigne par ces mots : *Summæ potentiæ adolescens!*

— Pl. XVI, 1, 4. CIICIDV.PI. Tête imberbe à droite, cheveux hérissés ; derrière, un pentagone. R. *(Hpad-Epad)*, légende qui se trouve à l'exergue de plusieurs exemplaires, mais qui n'existe pas sur les nôtres, qui offrent seulement un cavalier armé d'une lance et courant à droite, ou à gauche selon le second exemplaire. On attribue ces pièces de bronze, mais d'une manière fort douteuse, à *Espasnactus* (1).

Pictones. Pl. XVI, 5. Tête grossière à droite, qui semble laurée. R. VIP.T. (*Verotalus*), cheval libre, sanglé, courant à droite; au-dessus, un édicule, comme sur les monnaies de *Duratius*, chef des Pictons. Voyez, à cet égard, la lettre de M. Hucher à M. Ad. de Longpérier, sur la légende VEROTAL. *Rev. num.*, t. V, n. s., p. 113, Pl. VI, 7.

— N° 14. ...RNAIVS. Tête d'Apollon, à droite. Sur le revers de cette pièce de bronze, on voit le cheval libre courant à droite ; l'exergue offre l'inscription IVAIO (*Julio*). La légende de cette partie est disparue.

— N° 15. ILENTOƧ. Tête casquée de Pallas ou Bélisama, à gauche, avec un collier de perles. R. ...ƆVRATO. Cheval libre, lancé à gauche ; au-dessous, une trompette guerrière (*carnyx*), ou une corne d'abondance.

Ce quinaire d'argent paraît fort intéressant, et n'a pas encore été publié à notre connaissance ; il ne pourrait y avoir de doute, dans la lecture de la seconde légende, que dans la première lettre qui serait un D, au lieu de S : ce serait alors *Durato* qu'il faudrait lire. Cette monnaie appartiendrait-elle au chef connu des Pictons, Durat, dont on a déjà une autre monnaie avec le nom *Julios?* Dans ce cas, notre exemplaire serait antérieur de quelques années, et offrirait une variante importante en ce qu'il donnerait une désinence celtique au nom de ce chef, et qu'il fournirait le nom de son père *Ilentos*. Nous soumettons cette opinion à l'examen de nos confrères en numismatique, et nous attendrons le prononcé du jugement.

(1) Pellerin, *Recueil de médailles de peuples et de villes*, t. I, p. 36 ; 1763, in-4°.

Santones. Pl. X, 19. Nous avons signalé précédemment un fort beau statère, en *electrum,* que nous regardons comme une des premières monnaies épigraphiques des *Santones,* émises avec les types adoptés par les *Pictones,* leurs voisins, probablement dans un but d'alliance et de fraternité, avec les initiales S.-A.

— Pl. XVI, 8. LVCCIO. Tête laurée, à droite. R. Un sanglier à droite; au-dessus, un astre à cinq rayons; au-dessous, une plante à cinq branches.

Cette charmante pièce de bronze doit appartenir à un chef des Santons.

— N° 9. Cette pièce d'argent est un exemplaire des espèces publiées par M. de La Saussaye, en 1851, dans la *Revue numismatique,* Pl. XV, n°s 2 à 4, avec l'effigie d'Apollon-Musagète à gauche, et sur le revers, le cheval debout sous un temple distyle. La légende fournie par ces pièces semble présenter le mot BIIINOS, que l'on a interprété par BELINOC, BILINOS, appliqué ensuite à la capitale des *Belindi.* Peut-être serait-on plus près de la vérité en lisant BPIINOS (*Brennos*), nom de chef, comme le fait M. Ad. de Longpérier, d'après un exemplaire incomplet, il est vrai, de notre collection, publié en 1844, Pl. XI, 16, où on lit nettement BPHN... Sur un cippe funèbre du musée de Bordeaux, on lit le mot BRENNOS!

— N° 10. Ce quinaire d'argent, entièrement inédit, offre sur l'avers une tête de femme, ornée d'un collier de perles, avec une feuille de vigne, et la légende VAN...., que nous proposons de compléter par le mot VANESIA. Le revers présente un cavalier, qui paraît nu, courant à droite; au-dessous le mot SCRO., qui pourrait être le nom ou le commencement du nom d'un chef.

Vanesia est une localité connue et indiquée par l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, entre *Elusa* (Eause) et la capitale des *Ausci* (Auch). Voyez D'Anville, *Notice des Gaules,* p. 671.

— N°s 12, 13. Deux petits-bronzes bien connus, sur lesquels on lit: CONTOVTOS, devant une tête nue et juvénile, tournée à droite. Sur le revers, loup, la gueule béante, franchissant à droite, au-dessus d'un bucrane; derrière, un arbre à trois rameaux. Ces petites espèces sont d'une exécution charmante.

NARBONNAISE.

Massilia. Pl. XVII, 1. Cette obole d'argent, de style archaïque, offre sur l'avers une tête casquée à gauche, avec le signe de la Roue imprimé

sur la bombe du casque; le revers présente une roue à quatre rayons renforcés, ce qui indique le style primitif.

— Nos 2, 3, 4. Ces jolies oboles bien connues, sur lesquelles on voit, d'un côté, une tête nue d'Apollon-Delphien, à droite ou à gauche, avec la roue à quatre rayons sur le revers et les lettres initiales MA.

— Nos 5, 6, 7. Trois drachmes, avec la tête de Diane et le lion marchant au pas, avec l'inscription ΜΑΣΣΑ-ΛΙΗΤΩ sur la première, et les cinq premières lettres seulement sur les deux autres.

— Nos 8, 9. Deux drachmes, avec le buste de Diane pharétré, à droite, et le lion en attitude de défense, à droite et à gauche, et l'inscription ΜΑΣΣΑ-ΛΙΗΤΩ plus ou mois complète.

— N° 10. Tête de Minerve, casquée à droite; derrière, B; sur le revers, l'aigle semi-éployé, à droite avec l'inscription ΜΑΣΣΑ. Cette charmante obole est classée par M. de La Saussaye à la septième époque.

— N° 11. Diane pharétrée avec le taureau cornupète à droite, et l'inscription ΜΑΣΣΑ. M. de La Saussaye a classé cette pièce sous le n° 423, dans la huitième époque, premier type de Diane, d'après un exemplaire du cabinet de Lagoy, très-inférieur à celui que nous produisons.

— N° 12. Tête de femme à droite, sur l'avers, avec le lion très-dégénéré à droite, et l'inscription ΜΑΣΣΑ. Cette drachme doit être des derniers temps de l'autonomie massalienne, huitième époque, cinquième type de Diane.

— Pl. XV, 13. On a voulu donner aux Lexoviens le petit-bronze sur lequel on voit, du côté de l'avers, la tête de Pallas ou de Bélisama, à droite, avec la légende LIKO.VI., et sur le revers l'aigle, à droite, avec l'inscription VACCA, qui paraît une altération de la légende ΜΑΣΣΑ, arrivée à un point extrême de dégradation. Il faut voir dans la légende de l'avers le nom d'un magistrat. L'opinion de M. de La Saussaye paraît devoir être maintenue, si l'on ne veut pas courir risque de s'égarer dans des attributions aventureuses (1). D'ailleurs, si l'on réfléchit que les types de cette pièce de bronze sont les mêmes que ceux de la jolie obole d'argent que nous produisons Pl. XVII, 10, on aura de nouvelles raisons de croire à cette attribution.

Cabellio. Pl. XVII, 30, 31. Les deux petits-bronzes de la colonie de

(1) V. *Num. de la Gaule narbon.*, 1842, in-4°; p. 86; Pl. X, 394-401.

Cavaillon viennent compléter d'une manière satisfaisante celui que nous avions déjà donné précédemment. D'un côté, la tête de femme dans une couronne doit être celle de la nymphe locale de *Cabellio*, avec l'inscription indicative de CABE ; de l'autre, la tête de Mars, casquée, symbole guerrier du peuple *Cabellio* ou de la colonie qui se trouve énoncée par l'inscription COL.

Cavares. Pl. XVII, 25 et 26. On attribue aux Cavares, nation puissante qui semble avoir absorbé plusieurs autres de leurs voisins, des pièces d'argent qui offrent du côté de l'avers la tête laurée d'Apollon, à gauche, et sur le revers, le cheval libre courant à gauche, avec une roue à quatre rayons au-dessous, et dans la partie supérieure le mot IFITAS, ou quelque chose d'analogue.

Nemausus. Pl. XVII, 13. Cette médaille grecque de *Nemausus* peut être considérée, dit M. de La Saussaye, comme un monument de la domination de Massalie imposée aux *Arecomici* par Pompée. D'un côté est l'image de l'*Apollon-Massaliote*; de l'autre celle du sanglier gaulois, avec l'inscription NAMA-ΣΑΤ(ων) *des Némausiens.* Ce bronze appartient à la deuxième époque ; il a été trouvé dans le pays même, par M. de Caumont, qui nous l'a donné.

Rigomagenses. Pl. XVII, 15, 16, 17. On attribue généralement aux *Rigomagenses* des Alpes maritimes les espèces d'argent, ou plutôt de billon, qui offrent, du côté de l'avers, la tête de Diane à droite, qui paraît ornée d'un diadême de perles, et sur le revers un lion barbare à droite, avec le mot DIKOI ou PIKOI que l'on traduit par PIΓO, ce qui semblerait démontrer que la forme *Ricomagenses* serait plus ancienne. Ces pièces, qui pèsent de 35 à 37 grains, sont de grossières imitations des monnaies de Massalie (1).

Volcæ-Arecomici. Pl. XIII, 33, 34, 35. Ces pièces d'argent appartiennent à l'autonomie de ces peuples, dont le territoire répondait aux diocèses d'Agde, de Lodève, de Montpellier, d'Uzès, de Nîmes et d'Alais (2). Cette contrée fut réunie de bonne heure à la province conquise par Do-

(1) *Gaule narbon.*, p. 114, Pl. XIV ; et Duchalais, p. 69.
(2) Walckenaer, *Géogr. anc. de la Gaule*, t. I, p. 191 et 253.

mitius et Fabius, et dut être l'œuvre des consuls qui succédèrent à celui-ci, de l'année 120 à l'année 112 avant notre ère (1).

Les premières pièces anépigraphes où l'on voit la tête laurée d'Apollon à gauche, et au revers le cheval libre courant à gauche, et au-dessus une branche garnie de baies, paraissent appartenir à l'indépendance de ces peuples ; le nº 35, où l'on voit le mot VOL. inscrit au-dessus du cheval, paraît se rapporter à la première soumission à la République romaine.

Pl. XVII, 27. Cette pièce de bronze est connue, mais nous avons tenu cependant à la donner à cause de la bonne conservation de ses types : d'un côté, la tête de Diane, ornée du diadème, avec le mot : VOLCAE ; de l'autre, le *Dêmos*, homme d'un âge mûr, debout, revêtu de la toge, qui représente incontestablement le *peuple personnifié ;* en avant, un rameau de laurier ou un arbuste et l'inscription AREC, pour désigner plus spécialement le nom du peuple qui émettait cette monnaie.

INCERTAINES DE LA NARBONNAISE.

Pl. XVI, 27. Quoique nous ne puissions pas déterminer d'une manière positive la localité précise à laquelle devrait appartenir cette jolie monnaie de bronze, nous sommes néanmoins porté à attribuer cette pièce à la Narbonnaise, et à la classer dans la troisième période, quoiqu'elle soit dépourvue d'inscription. Cette intéressante médaille, que l'on trouve dans le Midi, a été signalée pour la première fois, en 1847, par M. le marquis de Lagoy, mais sur un exemplaire qui laissait beaucoup à désirer (2). L'avers présente une tête virile, casquée à droite avec un collier de perles ; en avant, une lance ; derrière, un annelet : le tout renfermé dans un double grenetis à pendeloques. Il faut reconnaître, dans cette effigie, la tête du dieu Mars, comme sur les monnaies coloniales de Cavaillon. Sur le revers, on voit un bœuf ou taureau qui baisse la tête pour boire dans un petit vase posé à terre ; derrière, un arbuste à feuilles lancéolées. Ce type est, pour nous, une nouvelle preuve qui vient établir que cette monnaie doit être considérée comme coloniale et s'appliquer à une localité que des découvertes,

(1) D. de Vic et D. Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, t. I, notes VI et VII ; de La Saussaye, *Numism. de la Gaule narbon.*, p. 149.

(2) *Monographie d'une série de médailles gauloises d'argent imitées des deniers consulaires*, in-4°.

répétées plusieurs fois, dans une circonscription donnée, finiront nécessairement par faire reconnaître.

Pl. XVII, 28, 29. Ces jolis petits-bronzes se trouvent dans le Midi, et ils ont été déjà l'objet de plusieurs attributions diverses ; mais nous ne pouvons admettre l'opinion de M. de La Saussaye, qui propose de les donner à la ville antique de *Sextantio*, représentée aujourd'hui par le nom moderne de Substantion, dont les ruines se voient près de Castelnau (1).

Ces espèces, tout-à-fait dans le goût romain pour le style et pour les types, offrent, d'un côté, un buste juvénile à cheveux courts, à droite, avec un collier de perles ; derrière, le symbole de l'S ; en avant, SEX.F., et de l'autre, un bœuf ou taureau debout, à droite ; au-dessus, l'inscription T.POM. Ces légendes semblent devoir s'expliquer tout naturellement par T*itus* POM*peius* ou POM*ponius*, SEX*ti Filius*. Avec le type du bœuf colonial, qui indique nécessairement une famille ralliée à la cause romaine, si elle était gauloise ou même d'origine latine, si elle était imposée par la conquête.

Pl. XVII, 18 à 24. La classification de ces médailles, où l'on voit, du côté de l'avers, la tête d'Apollon, qu'elle soit laurée ou non, et sur le revers, le buste d'un cheval, avec les légendes KESIOS et IFLIKOVESI, a été vivement controversée et est encore assez incertaine. Néanmoins, nous croyons devoir adopter l'opinion de Duchalais en les attribuant à des peuples de la *Gaule Cisalpine*, qui ont imité les types des médailles campaniennes. Cette opinion, fondée, comme on le voit, sur l'analogie des types empruntés à des relations de voisinage, nous porte à penser qu'il y a lieu de les attribuer aux *Ligures*. On sait que la Ligurie proprement dite occupait la partie maritime de l'Italie, depuis le sommet des Alpes et sur le penchant de l'Apennin, jusqu'au fleuve Arno, où elle confinait aux Toscans ou Étrusques.

LYONNAISE OU CELTIQUE.

Andecavi. Pl. XV, 1, 2. Deux quinaires des Andecaves, avec la tête diadémée et le cheval libre courant à gauche, avec le sanglier au-dessous comme symbole religieux.

(1) *Numism. de la Gaule narbon.*, p. 131.

Pl. XVI, 2. Cette pièce de bronze, qui offre, du côté de l'avers, une tête nue et barbare, à gauche, présente, sur le revers, un personnage debout, les jambes écartées, qui tient un sceptre de la main gauche portée en avant. M. de Saulcy attribue cette monnaie à Dumnacus, chef des Andes (1).

Pl. XVI, 11. Pièce de bronze qui offre, d'un côté, un buste casqué, à gauche, avec quelques caractères, restes du mot ANDOB, et sur le revers un cavalier armé, courant à droite, avec le mot CARM, au-dessous, abréviation du nom de *Carmano*, qui se lit en entier sur une pièce d'argent du cabinet de France (2). On a voulu donner cette pièce à une ville de *Carmanum* ou Caraman ; mais cette attribution n'a pas été admise, et l'ancienne application aux Andecaves a été maintenue.

Nous avions déjà publié précédemment deux exemplaires de cette monnaie, mais plus incomplets (V. 1re partie, pl. X, 2, 3).

Ædui. Pl. XV, 3, 4. Nous avons ici deux charmantes pièces d'argent appartenant aux Eduens; sur la première, on voit la tête de Diane entre deux sceptres, l'un orné d'une fleur de lis, et l'autre de globes et de globules; sur le revers, Litavicus à cheval (chef connu dans l'histoire), courant à droite, portant à la main l'enseigne du sanglier; au-dessous, on lit : LITA, commencement de son nom.

La seconde offre une tête jeune, imberbe, à cheveux tombant en tresses par derrière, à droite (Apollon), avec la légende DVBNOCOV. Sur le revers, personnage militaire, casqué et cuirassé, marchant à gauche et soutenant dans ses mains une enseigne surmontée du sanglier, avec la légende DVBNOREX, ce qui s'interprète par *Dubnorex, fils de Dubnocus* (3); c'est lui qui est connu dans l'histoire sous le nom de *Dumnorix*.

Aulerci-Diablintes. Pl. XV, 8. Ce quinaire, connu depuis long-temps, est attribué aux *Diaulitæ* de Ptolémée; cependant M. de Saulcy propose aujourd'hui de rectifier l'ancienne lecture du mot de *Diaoulos* par celui de DIASVLOS.

Lexovii ou *Lixoviates*. Pl. XV, 5, 11, 12. C'est aux belles et importantes découvertes de M. de Saulcy que l'on doit la connaissance des curieuses

(1) *Revue numism.*, n. s., t. V, p. 257, pl. XI, 5, 6, 7.
(2) *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 87.
(3) *Revue numism.*, n. s., t. V, p. 107.

monnaies de bronze des anciens peuples de Lisieux, qu'il a signalées le premier de tous à l'attention des hommes qui s'occupent de nos antiquités nationales (1). La plus ancienne de ces monnaies, nº 5, doit être celle qui porte une tête d'Apollon, avec la légende (*Lixovi*)ATIS. Sur notre exemplaire, découvert à Caudebec, près Elbeuf, mais qui est trop imparfait pour donner une idée suffisante et auquel le revers fait entièrement défaut, à cause de son oxydation complète, il faut recourir au revers donné par M. de Saulcy, dans la planche de son mémoire, pour y voir le cheval à gorge fourchue qui s'y trouve (2), courant à droite, et derrière, un arbre ou une plante avec ses racines; au-dessous, une roue à huit rayons.

Les nºˢ 11 et 12 donnent les types de ces belles espèces, également élucidées par M. de Saulcy, sur lesquels on lit: du côté de la tête, CISIAMBOS, et sur le revers, PVBLICA SEMISSOS LEXOVIO, avec l'aigle aux ailes semi-éployées, regardant à gauche.

Pl. XVI, 25. Cette pièce de bronze, du même personnage, qui offre, du côté de l'avers, une tête diadémée en torsade, avec l'inscription (*Cisi*) AMBO(*s*), et sur le revers un lion bondissant, à droite, la queue relevée; derrière, un arbre ou une plante avec ses racines, et une roue au-dessous, appartient à l'autonomie des Lexoviens et doit être antérieure à celles connues et signalées depuis long-temps par M. de Saulcy. Notre exemplaire a été trouvé à Jort, arrondissement de Falaise, c'est-à-dire dans le pays où commandait *Cisiambos*. Il appartient à la Société des Antiquaires de Normandie, et vient confirmer, par sa provenance, les découvertes faites par cet habile numismatiste (3).

Helvetii. Pl. XV, 10. Buste juvénile, à gauche, le cou orné d'un *torques;* devant la face, le mot COIOS. Sur le revers, le cheval libre, courant à gauche; la légende *Orcitirix* n'est pas visible, à cause de l'insuffisance du flan qui n'a pu recevoir la totalité de l'empreinte du coin; mais, à l'exergue, on voit un petit ornement avec deux palmes.

Selon M. Hucher, ce quinaire doit être attribué aux Eduens (4).

Lugdunum. Pl XV, 14. Tête jeune, ailée, à droite; sur le revers, un

(1) *Revue numism.*, n. s., t. VII, p. 180.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 1862, n. s., t. VII, p. 178; Pl. VI, 6, 7, 8 et 8 bis.
(4) *Ibid.*, t. XIX, p. 88 et suiv.

lion marchant à droite ; l'inscription LVGV se trouve séparée du reste du mot DVNI (LVGVDVNI), renversé et placé dans la partie supérieure ; des deux côtés du lion, on trouve A—XL (*anno* XL).

Ce joli quinaire d'argent a été frappé à Lyon, en l'honneur d'Antoine, pendant son triumvirat. On regarde la tête comme étant le portrait d'Octavie, sous les traits de la Victoire; mais ceci n'est cependant pas une chose certaine. D'après Eckhel, cette médaille aurait été frappée entre 711 et 714 de Rome. (42 av. J.-C.)

Segalauni. Pl. XVII, 14. Ce petit-bronze est une pièce tout-à-fait nouvelle et inédite dans la numismatique gauloise; il offre, du côté de l'avers, la tête diadémée de Diane, à droite, avec un double collier de perles et la légende ACVNO, inscrite devant la face; et sur le revers, le sanglier gaulois, aux soies hérissées, marchant à droite.

La Table Théodosienne et mieux encore l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* mentionnent ACVNVM, entre *Arausio* ou Orange et *Valentia*, Valence (1); c'est aujourd'hui le village d'Ancône, localité fort antique, sur le Rhône (Drôme), arrondissement et canton de Montélimart. Il doit l'étymologie de son nom à sa position sur un angle de terre qui avance dans le Rhône.

Sequani. Pl. XV, 15, 16. Deux pièces d'argent, sur lesquelles on voit la légende SEQANIO TVOS, au-dessus du *Sus gallicus*, aux soies hérissées, marchant à gauche. Ces monnaies sont connues depuis long-temps (2).

Turones. Pl. XV, 17. Cette pièce de bronze offre, du côté de l'avers, une tête juvénile, imberbe, diadémée, à gauche, avec un collier de perles; au-dessous, trois annelets centrés et la légende TVRONOS, placée devant la face. Sur le revers, on voit un cheval libre, courant à gauche, avec un cercle centré entre les jambes; et au-dessous, le mot CANTORIX, nom d'un chef gaulois inconnu dans l'histoire.

Belgique.

Ambiani. Pl. XIV, 21. Ce quinaire, qui offre, d'un côté, la tête de Bélisama, nous paraît devoir être attribué aux *Ambiani*, à cause du com-

(1) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 31; Walckenaer, *Géog. des Gaules*, t. II, p. 204.

(2) Pellerin, *Recueil des médailles de peuples et de villes*, t. III, p. 186, Pl. CXXIV, 12; Bouterone, *Recherches sur. des monn. de France*, 1666, in-folio, p. 59.

mencement de la légende, AM que nous trouvons, en deux lettres liées, placées au-dessous du cheval sanglé, courant à gauche, sur le revers. Nous regardons cette pièce comme inédite.

Belgica in genere. Pl. XIV, 8 à 20. Ces treize quinaires sont connus depuis long-temps, et nous les reproduisons, comme nous l'avons toujours fait, du reste, dans le cours de nos études sur des originaux mis à notre disposition, afin de mettre sous les yeux des numismatistes et des travailleurs des types pouvant offrir quelques variantes utiles à consulter.

Le n° 15 est une pièce sur laquelle on a déjà beaucoup écrit; mais nous devons, pour le moment, ne pas la séparer de ses compagnes et continuer de l'attribuer aux *Eburones*, puisqu'elle contient, au-dessous du cavalier armé du revers, l'inscription EBVRO.

Sur le n° 8, on lit CAL; c'est cette pièce que l'on avait voulu attribuer aux Cavares, d'après un exemplaire défectueux. Sur le n° 9, on lit CN.VOL, qui paraît être le commencement d'un nom d'homme; et sur le n° 13, OLVNT, avec l'absence évidente de la première lettre V, ce qui compléterait l'indication du nom que l'on propose de *Cneius Voluntillus*, si la chose peut être acceptée.

Les autres pièces variées présentent le nom COMAN, plus ou moins complet, selon les divers exemplaires; c'est le nom ou plutôt le commencement du nom d'un personnage inconnu dans l'histoire. Les légendes de l'avers de cinq de ces monnaies, en avant de la tête de Pallas, offrent les lettres BR, BRIG, que l'on considère en ce moment comme des indications géographiques que le temps viendra élucider plus tard. M. de Saulcy regarde ces monnaies comme ayant été émises en commun par la ligue gauloise formée contre Arioviste et les Helvétiens (1).

Bellovaci? Pl. XIV, 4. On connaît principalement deux espèces de bronze qui présentent les mêmes types: une tête singulière d'un côté, et de l'autre un oiseau qui semble dévorer un serpent, becqueter un fruit ou se désaltérer dans un vase, avec les légendes YLLYCCI, VLLVCCI ou GIAMILOS. La nôtre ne paraît pas porter de légende, mais cela peut tenir à l'imperfection de la pièce. M. Voillemier donne aux Bellovaques les monnaies sur lesquelles on trouve, en certains cas, la légende VLLVCCI, qu'il

(1) *Revue numism.*, n. s, t. V, p. 415 et suiv.

interprète en la complétant de la manière suivante : V*e*LL*o*V*a*CCI pour *Bellovaci*.

Caleti ou *Caletes*. Pl. XIV, 24-32. Ces quinaires, bien connus des numismatistes, avec la légende ΚΑΛΛΟΥ-ΚΑΛΕΔΟΥ, plus ou moins complète, ont été trouvés, en très-grand nombre auprès de St-Dié (Vosges), en 1844. Nous les considérons toujours comme appartenant aux peuples du pays de Caux, malgré l'opinion qui voudrait les attribuer aux Éduens, que nous ne pouvons partager.

Le n° 33 présente une légende différente, qui n'est pas encore suffisamment connue.

Le n° 34 est un petit-bronze qui offre, sur le revers, un cavalier armé d'une épée, courant à droite, avec la légende VIR..., qui devrait être complétée par les deux lettres OS, qui se lisent sur d'autres exemplaires, de manière à former le mot VIROS, nom d'un chef inconnu dans l'histoire.

Remi. Pl. XIV, 22, 23. Les médailles de bronze des Rémois sont connues depuis long-temps. Celles avec la légende ATISIOS REMOS, qui offrent une tête nue, à gauche, et le lion également à gauche, avec la queue retroussée entre les jambes, au-dessus d'un dauphin, appartiennent à l'autonomie de la Gaule et doivent être antérieures à celles aux trois têtes accolées et au char de la Victoire, qui ne portent plus de nom de chef, mais seulement le mot REMO, inscrit des deux côtés de la pièce. Ce type des trois têtes accolées a longuement préoccupé les archéologues; il y a lieu de croire qu'indépendamment du caractère religieux de Diane-Artemis qui y figure, on doit reconnaître en même temps l'alliance des trois peuples qui se trouvent indiqués par la triple figure de la divinité.

Suessiones. Pl. XVI, 24. Cette monnaie est un exemplaire mutilé de la pièce de bronze que la découverte de M. Hucher et les savantes recherches de M. de Saulcy ont fait connaître comme appartenant au Suession Divitiac, personnage connu par le texte des *Commentaires*, qui acquit une grande célébrité dans la Gaule et même dans la Grande-Bretagne.

Treveri. Pl. XIV, 5. M. Senkler (1) dit que l'on doit conserver

(1) Mémoire analysé dans la *Revue numism.* de 1848, p. 231.

l'attribution à Induciomare de la pièce connue au type du taureau cornupète et l'inscription, GERMANV-INDVTILII, qui du reste est, comme on le sait, une imitation d'un petit-bronze d'Auguste, bien connu.

Incertaines de la Belgique, de la Lyonnaise ou de l'Aquitaine.

Belgique ou *Aquitaine*. Pl. XIV, 1, 2. ABVD. Inscrit au-dessous d'un cheval libre, courant à gauche, au-dessus duquel on voit figurer l'aigle éployé, de face, regardant à gauche, avec trois cercles centrés au-dessous. Ces deux statères d'or ou d'*electrum*, dont le style est très-remarquable sous le rapport de l'exécution, offrent la tête de Bélenus à gauche.

N° 3. ABVDOS. Cette pièce, réputée de bronze, est peut-être un statère très-abaissé de titre. Il offre encore la tête de Bélenus à gauche, le cou orné d'un *torques* à agrafe, et, sur le revers, le cheval libre lancé au galop, au-dessus duquel on voit les trois cercles centrés que nous avons vus au-dessous du coursier, sur les deux espèces précédentes avec l'inscription ABVDOS, qui paraît être un nom d'homme.

L'attribution, à l'Est de la Belgique, de ces monnaies nous semble une chose fort incertaine, et très-problématique; nous aimerions mieux les attribuer à l'Aquitaine, qui semble avoir beaucoup plus de droits à les revendiquer, en raison de leur bonne exécution.

Pl. XV, 9. Ce petit-bronze offre, du côté de l'avers, une tête couverte d'une peau de chèvre, comme la tête de *Junon Sospita*, sur les médailles de la famille *Papia*, avec le mot ARDA, qui n'est pas visible sur la première face de cet exemplaire, mais que l'on voit sur celui du Cabinet de France. Le revers présente la légende ARDA, au-dessus du cheval libre courant à droite, avec le symbole ↄ en avant et au-dessous, X.

Arda doit être le nom d'un chef dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir.

Belgique. Pl. XIV, 6, 7; Pl. XVI, 26. Ces trois petits-bronzes portent des types semblables, il n'y a de différence que dans des symboles secondaires ou accessoires. Sur l'avers, une tête de Diane, à gauche, avec collier de perles; sur le revers, un aigle aux ailes éployées, regar-

dant à gauche ; des pentagones, des cercles centrés, sont disséminés sur différents points du champ. La dernière de ces médailles offre seule une légende où il semble qu'on doive lire : VADNILA. Les variantes sont : VANDIILOS, VADNIILOS, VANDIAIOS, VINDELVS et VINDILIVS, selon M. Hucher, qui, dans ces recherches, assimilerait ce nom à Vendeuil, *Pagus Vendoliensis,* au nom moderne de Vendeuil-Capely (Oise), que porte une localité de la Picardie (1) où l'on trouve le plus fréquemment des monnaies gauloises de ce genre.

Lyonnaise. Pl. XV, 18. Cette monnaie de bronze porte le mot AMBACTVS, au-dessous d'une tête de bœuf, de face, avec un pentagone évidé au-dessus ; sur le revers, il y a un aigle, de face, les ailes semi-éployées, dans un cercle ou tortil d'entourage.

Le mot *Ambactus* est assurément un nom d'homme ; mais on prétend qu'il est synonyme de *client*, et que, par conséquent, les peuples qui l'inscrivaient sur les monnaies se déclaraient ainsi les *clients des Romains* (2).

Pl. XV, 19, 20. Ces deux bronzes offrent une tête casquée, à gauche ; au revers, Pégase volant à gauche, et au-dessous le mot CRICIRV.

M. de Saulcy donne les médailles de bronze de *Criciru* aux *Mediomatrici,* depuis long-temps ; mais cette attribution ne paraît pas encore certaine.

Pl. XV, 22 à 31. Ces dix monnaies appartiennent à un chef inconnu de la Lyonnaise, nommé *Pixtilos.* Déjà nous avions publié précédemment, dans la première partie, trois petits-bronzes de ce personnage, trouvés en Normandie ; dans ceux que nous publions en ce moment, deux autres ont été découverts dans la même contrée, et trois de ces espèces appartiennent au musée de Rouen, ce qui semblerait indiquer que la provenance habituelle de ces monnaies paraîtrait être la Normandie. Quoi qu'il en soit, nous devons signaler les exemplaires mis à notre disposition, qui sont tous remarquables par leur bonne exécution.

N° 22. PIXTILOS. Tête de femme diadémée, à droite. R. PIXTILOS. Main fermée, tenant un rameau de cinq grappes garni de baies ; un aigle aux ailes semi-éployées est perché sur la main.

(1) *Revue numism.*, t. XX, p. 378.
(2) *Revue numism.*, t. XIII, p. 332.

Ce type a été expliqué par M. de Barthélemy (1), d'après un bas-relief publié par Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée*, t. II, p. 427, où on lit :

DEOBE
MILVCIO
VI

qui, d'après M. de Barthélemy, doit s'interpréter ainsi : DEO BEMILVCIOVIO, et ce bas-relief serait ainsi un *ex-voto* dédié au dieu topique *Bemiluciovius*.

Ce rapprochement nous paraît offrir d'autant plus d'intérêt, que le monument dont il s'agit, conservé à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, avait été découvert à Ampilly, en Bourgogne, dépendance de l'abbaye de Flavigni.

N°s 23 et 24. PIXTILOS. Tête de femme à droite, les cheveux ornés d'une sphendoné, séparée en trois divisions; derrière la tête, un rinceau. R. PIXTILOS. Griffon ou cheval ailé à tête d'oiseau, courant à droite; au-dessous, un fleuron tripétale.

N° 25. PIXTILOS. Tête de femme à droite, ceinte d'un diadème. R. Cheval libre, courant à droite; au-dessus, un rinceau; au-dessous, le sanglier gaulois, à droite.

N° 26. PIXTILOS. Tête de femme diadémée, à droite; les cheveux sont disposés par rayons. R. Un aigle aux ailes semi-éployées, regardant à gauche, dans un temple distyle, aux colonnes renflées dans le milieu.

N° 27. PIXTILOS. Tête casquée, à double cimier, à droite. R. Génie à cheval, courant à droite et tenant une palme; en avant, une volute; au-dessous, le symbole de l'S très-allongé. Nous avons déjà publié ce bronze dans la première partie, Pl. X, 8. Celui-ci a été trouvé dans l'œil d'un squelette, auprès de Bernay (Eure).

N° 28. PIXTILOS. Buste imberbe, casqué avec cimier retombant par derrière, à gauche; le cou orné d'un *torques* à fermoir. R. PIXTILOS. Lion franchissant, à gauche, la queue relevée; entre ses pattes, une corne servant de trompette guerrière (*carnyx*), que l'on a désignée im-

(1) *Revue numism.*, année 1848, p. 301.

proprement sous le nom de sabre gaulois dans son fourreau; au-dessus, deux cercles centrés.

N° 29. IIXTILO. Tête nue, à droite, les cheveux courts. R. Figure casquée, assise à gauche, sur une chaise ouvragée; la partie supérieure du corps nue, l'inférieure couverte d'un vêtement, les jambes nues et croisées, tenant de la main droite l'*acrostolium*, symbole de victoire navale, au milieu de rinceaux d'ornement.

N° 30. PIXTIL. Tête de femme, à gauche, diadémée. R. Louve aux mamelles développées, la queue passée entre les jambes et trottant à gauche; elle se retourne pour saisir un lézard placé au-dessus d'elle. Cette pièce a été trouvée à Louviers (Eure).

N° 31. PIC(*tilos*). Buste juvénile, imberbe, à cheveux courts, à droite; le cou orné d'un collier de perles. R. Cheval libre, courant à droite; au-dessus, symbole de l'S ou rinceau; au-dessous, deux symboles de l'S disposés en opposition. Pièce d'argent d'un bon style.

D'après M. Hucher, une masse presque homogène des médailles de *Pixtilos* a été découverte sur la route du Mans à Chartres, et l'on considère ces espèces comme appartenant aux *Carnutes*.

N° 21. TOVTOBOCIO. Tête nue, imberbe, à cheveux courts, à gauche. R. ATEPILOS. Lion marchant, à droite, la queue relevée.

Lelewel attribue cette monnaie à Teutobocchus, roi des Teutons, que Marius défit et fit prisonnier, en l'an 102 avant J.-C. (*Type gaulois*, p. 208; Pl. VI, 35.)

Pl. XVI, 16. ARCANTODAN. Tête de femme diadémée, à gauche. R. Griffon ailé, courant à droite; à l'exergue, cep de vigne avec grappes.

N° 17. ROVECA. Tête de femme diadémée, à gauche, dans le même genre, avec un revers tout-à-fait semblable. Deux petits-bronzes d'assez bon style.

N° 18. Tête de femme, tout-à-fait dans le même genre, avec un double diadème, à gauche; le revers offre un cheval libre, lancé à gauche, avec une palme et le symbole de l'S au-dessus; entre les jambes, on voit deux symboles de l'S, opposés symétriquement l'un à l'autre.

La fabrique de ces trois médailles paraît tout-à-fait identique.

N° 19. Tête casquée à gauche; en avant, la légende POOYIKA. R. Lion

bondissant à droite, la queue en l'air et la langue tirée ; au-dessous, la légende ROVECA, le V et l'E sont liés ensemble. La légende de l'avers est la traduction en grec du mot *Roveca.*

N° 20. Petite pièce d'argent, offrant sur l'avers une tête symbolique, à droite, avec la légende ANN..)VL? ; sur le revers, le cheval libre, lancé à gauche ; au-dessus, le mot ROVEÇA. Cette pièce est entièrement inédite.

D'après l'opinion de M. de Longpérier et celle de M. Hucher, les espèces portant le nom de ROVECA doivent être attribuées aux *Meldi ?*

N° 21. Petite monnaie de bronze, présentant, sur le droit, une tête juvénile et imberbe, à gauche; en avant, deux rameaux unis par un annelet; sur le revers, on voit un cheval libre, lancé à gauche, un cercle au-dessous, et les restes d'une légende incomplète qui ne laisse plus voir que..... NA.

N°s 22 et 23. Deux pièces de bronze, offrant sur l'avers une tête nue et barbare, à droite, avec l'œil de face ; devant la bouche, un cercle avec un point au milieu ; sur le revers, un cheval libre, lancé à gauche, avec le mot, VIRICIV qui résulte de la lecture des deux exemplaires combinés ; au-dessous, une roue à quatre rayons, dont on ne voit que la moitié. Sur le n° 22, il y a un annelet au-dessus du cheval.

Duchalais cherche en vain à établir que cette monnaie pourrait appartenir à une ville du nom de *Viricium* ; nous croyons qu'il faut tout simplement y voir le nom d'un chef appelé *Viricius*, et que ce nom se trouvant exprimé au génitif, il suppose sous-entendu le mot *monnaie* ou son équivalent : témoin la majeure partie des pièces antiques de la Grèce, notamment, pour ne citer qu'un exemple, le statère de Philippe de Macédoine et une pièce gauloise en argent que nous avons produite dans la première partie de notre ouvrage, où on lit : ANSALI (1), ce qui présuppose l'absence d'un nominatif sous-entendu, et alors tout s'explique sans autre commentaire.

(1) *Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France*, 1844, Pl. VIII, 17, p. 47.

CHAPITRE III.

§ 1er. — CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR CERTAINES ATTRIBUTIONS MONÉTAIRES, QUI SONT SUSCEPTIBLES D'UN NOUVEL EXAMEN, DEPUIS LA PUBLICATION DE NOTRE PREMIÈRE PARTIE.

Anneaux et Rouelles en bronze et autres.

A l'occasion d'un écrit récemment publié (1), M. Hucher, dont nous nous plaisons à reconnaître les hautes connaissances et la profonde pénétration, conteste l'usage des anneaux et des rouelles antiques comme monnaie des Gaulois. Il croit voir, dans une série de monuments de ce genre, des amulettes, quelque chose comme un symbole de victoire, un *Anathema* ou un *Signum boni eventi*. Apollon, dit-il, le même que le *Sol invictus* des bas-temps, porte, à l'origine du monnayage gaulois, une rouelle à quatre rayons à son casque.

On peut consulter, à ce sujet, le n° 1er de notre Pl. XVII, où l'on voit effectivement une jolie obole massalienne, de l'époque archaïque, qui offre, sur la coiffure du dieu, le signe de la Roue, telle qu'on vient de l'indiquer; mais de ce que ce symbole aurait eu chez nos ancêtres une valeur de talisman, s'ensuivrait-il qu'il n'aurait pu servir en même temps de signe représentatif monétaire dans les échanges et les transactions?

On ne peut sérieusement opposer l'autorité de César en pareille matière, puisqu'à l'époque où ses troupes envahissaient la Gaule, l'usage de la Rouelle avait cessé de circuler, comme signe monétaire, depuis plusieurs siècles, et que les monnaies gauloises, imitées des espèces macédoniennes étaient en pleine circulation depuis longues années.

Qu'on nous permette donc d'indiquer ici le témoignage d'un homme estimable, qui avait formé une collection d'antiquités gauloises et romaines intéressante, et spécialement une suite d'anneaux gaulois en bronze variés, et encore une autre suite, très-précieuse, de rouelles en bronze, de

(1) Notice de M. le comte Hippolyte de Widranges. Bar-le-Duc, 1861; in-8° de 16 pages et 6 pl.

différentes grandeurs, parmi lesquelles il y en avait une en or, à six rayons, trouvée près de Nasium (1), pièce excessivement rare.

Les pluies, par l'effet du lavage, ont fait découvrir, au mois de septembre 1845, une rouelle métallique en or, à six rayons, dont M. Bénard est devenu propriétaire.

C'est sur le plateau de la montagne, appelée Châtel ou Châtelet, lieu où il a existé autrefois une forteresse ou camp gaulois, aujourd'hui territoire de Baviolles, et proche du village de Naix, que cette pièce a été trouvée.

On sait que Naix est construit sur les ruines de l'ancienne *Nasium*, autrefois aussi ville fortifiée et l'une des stations romaines après la conquête.

Comme il existe encore quelques doutes sur la véritable destination des rouelles à jour et leur attribution monétaire, l'auteur croit devoir constater un fait parvenu à sa connaissance, et qui lui semble pouvoir aider à lever les incertitudes.

Les anciens plaçaient ordinairement, dans les tombeaux, une espèce de monnaie. En 1844, au village de Scrupt (Marne), on a découvert un grand nombre de tombeaux en creusant la terre, à 2 mètres de profondeur, pour la construction d'une maison. Parmi les objets qu'ils renfermaient, il s'est rencontré une rouelle de bronze à quatre rayons à jour, recouverte d'une belle patine antique et du diamètre de 30 millimètres. Dans plusieurs autres tombeaux, il y avait une pièce de monnaie de bronze du Haut-Empire, et dans un, enfin, c'était une pièce gauloise.

Quant à la rouelle dont il s'agit, elle est d'or assez pur, et elle pèse 4 grammes; ses rayons ne sont pas espacés uniformément, et chaque rayon porte quelques stries en forme de vis; l'axe ou point de réunion est saillant, de chaque côté de la pièce, et y présente une éminence hémisphérique (2).

Nous avons nous-même appelé l'attention des archéologues, dans le chapitre v, première partie de notre ouvrage, sur les rapprochements

(1) Catalogue de monnaies et médailles, antiquités romaines et gauloises et pierres gravées, formant le cabinet de feu M. Bénard, ancien maire de Sermaize (Marne), dont la vente a eu lieu à Paris, en mars 1855.

(2) *Revue numism.*, t. XI, p. 314 et suiv.

qui doivent être faits relativement aux types des plus anciennes monnaies grecques, évidemment imitées par les Gaulois, non-seulement des contrées méridionales, mais encore par ceux des contrées occidentales. Aujourd'hui, il nous semble que nous pouvons justifier notre manière de voir avec plus d'assurance encore en produisant, à côté d'une rouelle de bronze à huit rayons, trouvée en Champagne, une de ces monnaies grossières et primitives, également de bronze coulé, et offrant pour type l'image de cette rouelle avec le même nombre de rayons. Un semblable rapprochement nous paraît tellement important dans la question actuelle, que nous devons considérer cette monnaie comme étant une pièce de transition, propre à indiquer le passage de la rouelle à la monnaie pleine, puisqu'elle en porte l'image. Les hommes qui en ont fait usage ont dû être familiarisés avec l'habitude de transporter ces monnaies primitives au moyen de liens, en les enfilant les unes à côté des autres, comme on le fait encore en Chine, puisqu'elle est perforée après coup, à l'époque antique (Pl. 1, 2-12).

C'est très-probablement aussi l'image de cette Rouelle monétaire que nous retrouvons imprimée, sous l'aspect d'un astre à quatre rayons, sur ces espèces d'or, bombées et sphériques, qui ressemblent à des balles de fusil, qui sont évidemment des espèces primitives, ayant dû servir de point de départ à la monnaie plus régulière (Pl. I, 6 et 7).

D'ailleurs, nous le répétons, nous ne voyons aucun inconvénient à reconnaître que ce signe soit un symbole religieux, qui a pu, qui a dû même être employé comme préservatif. Nous pouvons produire, à l'appui de notre opinion, deux monuments trouvés sur deux points différents de la Gaule, qui nous paraissent très-importants, parce que, jusqu'à ce moment, nous ne voyons pas qu'on en ait fait usage pour l'explication qui nous intéresse.

Nous reproduisons, à la fin de ce travail, une figurine de bronze, trouvée, en 1772, sur la montagne du Châtelet, entre St-Dizier et Joinville; représentant Jupiter-Taranus des Gaulois, armé de la foudre, s'appuyant sur une roue à six rayons, et portant en bandoulière, autour du corps, neuf symboles de l'S enfilés dans un grand anneau mobile.

Ce n'est donc pas seulement Apollon ou le Soleil qui porte la roue, signe de la marche du grand astre de l'univers, c'est ici un autre aspect

que nous ne nous chargeons pas d'expliquer autrement, mais qui existe et qu'il est utile de constater. La même remarque doit être faite à l'occasion du groupe de symboles de l'S, qui se retrouve également sur les monnaies de la Gaule, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux derniers moments de l'indépendance gauloise.

Le second monument, que nous donnons aussi à la fin de ce travail, est une statue équestre en pierre, trouvée à Luxeuil, en 1755, qui représente un personnage vêtu seulement du *sagum*, n'ayant pas d'étriers, et ayant le bras gauche passé à travers une roue à sept rayons. Cette figure équestre présente encore une autre particularité: c'est que le cheval porte le pied de devant, hors montoir, sur la tête d'un homme enfoui dans la terre jusqu'aux épaules, et semble l'écraser. Cette composition nous paraîtrait plutôt symbolique que naturelle, et nous ne serions pas éloigné d'y voir une victoire remportée par le Soleil sur Typhon ou le Génie du mal.

Serait-il étonnant maintenant de retrouver sur la monnaie, qui de sa nature est une chose sacrée, le symbole le plus vénéré, celui qui devait inspirer, par sa présence, le plus de confiance à tous, sur le signe représentatif de la valeur des choses proposées en échange dans les transactions entre particuliers ? Nous croyons que la chose a dû exister ainsi, et nous n'hésitons pas à la proposer à la sanction de nos confrères, qui voudront bien se donner la peine d'examiner la question sans parti pris, et dans le désir sincère d'arriver à la vérité par l'examen impartial des choses.

§ 2. — MONNAIES DES VINDÉLICIENS ET DES HABITANTS DE LA SECONDE RHÉTIE.

Nous avons publié, dans la première partie de notre travail, Pl. I, 26, et n° 1er de la Pl. supplémentaire XI *bis*, deux pièces d'or, l'une du musée d'antiquités de Rouen, l'autre du cabinet d'antiquités de M. le comte de Kergariou, qui étaient alors considérées par tout le monde comme appartenant à la Gaule.

Sur la Pl. IV, 18, 19, 20 et 21 de ce présent recueil, on peut voir quatre nouvelles espèces de ce genre, qui existent dans deux collections particulières; une d'elles a été trouvée dans le département des Côtes-du-

Nord, ce qui porte à penser, indépendamment de leur fabrique, que ces monnaies circulaient dans la Gaule avec les autres espèces nationales.

M. Frantz Streber, conservateur du cabinet des médailles de Munich, vient d'expliquer, dans un livre récemment publié (1), le nom de *Regenbogen-Schüsselchen*, petites coupes de l'arc-en-ciel, *patellæ Iridis*, comme on disait dans les dissertations latines, et M. de Longpérier a analysé le travail du savant allemand dans la *Revue numismatique* (2).

Il résulte de cette communication importante, que ces pièces d'or concaves sont étrangères à notre pays. Déjà M. Robert avait fait remarquer que, dans le nord de l'Italie, on retrouvait des pièces analogues.

M. Streber a pu observer 695 pièces de ce genre dans les collections allemandes, qu'il divise en 116 variétés; on ne doit pas douter dès lors des droits de l'Allemagne à revendiquer cette série particulière.

Les *Regenbogen-Schüsselchen* ou patelles d'Iris se rencontrent aux environs de la Saale, du Main, du Haut-Danube, de l'Inn, c'est-à-dire en Saxe, en Wurtemberg, en Bavière d'une part, en Bohême de l'autre. Ces pièces tiennent, sous le rapport de la fabrique, des statères d'or de la Pannonie, des Salasses, de la Grande-Bretagne, des Gaules; elles ressemblent certainement plus à certaines monnaies d'Angleterre qu'à aucune de celles dont la fabrique gauloise est bien avérée.

M. Streber, examinant toutes les opinions qui ont été émises avant lui au sujet des *Regenbogen-Schüsselchen*, montre que ces monnaies n'ont été fabriquées ni par un peuple germain converti au christianisme, ni par les Alamanni du IIIe siècle, ni par les habitants du *Sinus Imperii* au IVe siècle, ni par les Suèves d'Arioviste ou les Marcomans de Marbod. Il est convaincu que ces pièces sont celtiques, et l'œuvre des Tectosages, des Helvètes et des Boii; ces derniers ont, comme on sait, donné leur nom à la Bohême. Mais, attendu qu'au temps où écrivait Jules César les Volces-Tectosages étaient considérablement déchus de leur puissance, et que Posidonius, écrivant en l'an 60 avant Jésus-Christ, mentionne les Boii comme ayant *jadis* habité la Bohême; que lorsque César vint dans les Gaules, les Helvètes avaient quitté leur ancien territoire pour s'établir

(1) *Ueber die sogenannten Regenbogen-Schüsselchen*, par Fr. Streber. Munich, 1860 et 1861; in-4°, 11 planches.

(2) *Revue numism.*, n. s., t. VIII, p. 141 et suiv.

entre le Jura, le lac de Constance et le Léman, M. Streber est conduit à penser que les Celtes du Haut-Danube, de la Vindélicie ont frappé les monnaies qu'il décrit à l'époque de leur plus grande puissance, c'est-à-dire aux IV[e] et V[e] siècles avant l'ère chrétienne. Il croit les *Regenbogen-Schüsselchen* antérieures aux monnaies de la Gaule, et indépendantes des types macédoniens. Leur poids, suivant le savant antiquaire, se rapporte non pas au statère de Philippe, mais au cyzicène. Il faut, toutefois, remarquer que ce poids correspond à celui de l'*aureus* romain frappé pendant les deux derniers siècles de la République. C'est là un fait auquel M. Streber, préoccupé de la grande antiquité qu'il attribue aux *Schüsselchen*, n'a pas accordé l'attention qu'il mérite.

M. de Longpérier considère, avec raison, les *Regenbogen-Schüsselchen* comme postérieures aux statères de Philippe, elles sont même plus modernes que les imitations pannoniennes. Leur poids le démontre d'une manière indubitable, puisque les pièces de la Vindélicie et des habitants de la seconde Rhétie sont inférieures de 20 à 25 grains au poids du statère macédonien.

Les types de ces monnaies portent, pour la plupart, un collier hémicirculaire ou *torques*, qui doit se rapporter, par son analogie avec la forme de l'arc-en-ciel, et a dû contribuer à accréditer leur nom populaire. Dans tous les cas, il est bon de se rappeler, à cette occasion, une monnaie d'argent, publiée par Lelewel (*Type gaul.*, Pl. VI, n° 25; — *Revue arch.* 1844, p. 123), et surtout notre Pl. XVIII, 14, où nous donnons un dessin plus complet, fourni par un meilleur exemplaire, sur laquelle on voit une couronne de feuillage, tout-à-fait semblable à celle des *Regenbogen-Schüsselchen*, et un personnage tenant un *torques* à la main.

CHAPITRE IV.

CONSIDÉRATIONS SUR LA VALEUR DE CERTAINS SYMBOLES FIGURÉS SUR LES MÉDAILLES GAULOISES DE LA CONTRÉE ARMORICAINE.

Navire isiaque ; — l'Épée.

C'est, selon nous, une grave erreur d'avoir voulu assimiler aux espèces pannoniennes certaines pièces d'or dont, jusqu'à ce moment, l'on n'a signalé l'existence que dans la contrée occidentale des Gaules. Vouloir, à tout prix, baser une théorie sur des provenances non étudiées, non constatées d'une manière régulière, nous semble une chose contraire à la raison et à la règle, qui doit toujours présider aux investigations de la science. Certaines pièces d'or, dont nous parlons, offraient un disparate marqué avec les véritables pannoniennes : on se trouvait en face d'une difficulté et on croyait l'expliquer, en disant qu'on avait cru remarquer dans la fabrique deux styles distincts, et que cela devait donner lieu, pour mieux les distinguer, à deux subdivisions. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier le mérite d'une semblable méthode !

Nous avons dit, dans la première partie, que la course et la navigation des astres étaient représentées chez les anciens par des symboles, que nous avons indiqués et qu'un texte très-précieux de Tacite, que nous avons signalé dès lors à l'attention des archéologues, ne pouvait laisser de doute à ce sujet. C'était sous la configuration d'un navire que le culte d'Isis était représenté chez les Suèves de l'ancienne Germanie, au moment où il écrivait.

Or, nous savons, par ce que Strabon nous apprend, que les Phéniciens de Gadès (1) mettaient la figure d'un cheval à la proue de leurs bâtiments légers, et qu'on donnait le nom de chevaux à ces sortes de vaisseaux.

Homère appelle les vaisseaux des chevaux de mer, ἁλὸς ἵπποι. Les rames des galères étaient considérées comme les ailes d'un vaisseau (*Odyss.*,

(1) L. II, p. 29.

A. 127). Les deux idées, jointes ensemble, ont fait aisément changer un vaisseau léger en un cheval ailé.

Le nom de κέλης ou de coureur, *celer* (Suid., κέλης), employé également pour signifier des vaisseaux légers et des chevaux de course, même par les écrivains en prose, montre combien les idées de la navigation et de l'équitation se confondaient dans la langue des Grecs. Homère nomme un pilote le *cocher d'un vaisseau*, et les poètes tragiques, comme Eschyle et Euripide, donnent aux vaisseaux les noms de *chariots marins*.

Le cheval qui accompagnait les représentations de Neptune était un emblème de la navigation (Paus., I, 76, 716, *vel* 577). Le nom même que l'on donnait au cheval produit par Neptune fixe le sens de la fable. On l'appelait *Scyphius*, Σκύφιος, de Σκύφος qui, de même que Σκάφη, signifie un vaisseau (Diod., l. IV).

L'équivoque du mot *scyphus*, qui s'employa dans la suite pour signifier un vaisseau à boire, d'une forme oblongue, semblable à une nacelle, donna lieu à la fable qui portait qu'Hercule avait traversé l'océan dans la nacelle ou la gondole du Soleil.

Nous avons fait voir précédemment que la plupart des anciens philosophes considéraient les astres comme animés, et les regardaient comme les *chars et les navires des intelligences* qui les conduisaient. Nous n'avons donc pas besoin de le développer de nouveau ; mais ce qui est certain, c'est que l'allégorie égyptienne, combinée avec la mythologie grecque, a donné lieu aux poètes postérieurs à Homère de fournir au Soleil, outre son char, une nacelle, Σκάφος, pour traverser l'océan et pour passer de l'Hespérie au pays des Éthiopiens orientaux.

Les navires assyriens figurés sur les plaques sculptées du *monument de Ninive*, qui sont exposés au Louvre, témoignent que la proue de ces vaisseaux est ornée d'un buste de cheval, et la poupe d'un élargissement que l'on considère comme une queue de poisson (1) ; cela suffit pour démontrer de plus en plus l'assimilation que les anciens faisaient de la course et de la navigation qui existait chez eux dès la plus haute antiquité.

Les Égyptiens, d'après Plutarque (*De Iside*), avaient donné aux astres

(1) *Monument de Ninive*, par Botta. Paris, 1849. T. I, pl. XXXII, XXXIII, XXXIV ; t. V, p. 99.

des chars traînés par des chevaux, comme si la route qu'ils décrivaient eût été un terrain solide; au lieu que les poètes et les peintres de leur pays représentaient les mêmes astres placés dans des nacelles; fiction plus conforme à l'idée que leurs philosophes avaient de la fluidité des cieux.

On sait que les philosophes grecs (Plut., 11, 16, 20), antérieurs à Aristote, Thalès, Démocrite, Métrodore, Épicure, etc., faisaient les cieux fluides, de même que les Égyptiens, et qu'ils composaient les planètes d'une matière solide et pesante.

Maintenant, puisque nous savons que chez les Suèves de la Germanie on offrait des sacrifices à Isis, *sub signum* LIBURNÆ (1), pourrait-on méconnaître la même pensée, exprimée d'une manière si claire et si précise sur les belles espèces d'or, de l'époque gallo-grecque, trouvées en Normandie, que nous produisons sous les n[os] 13 et 14 de la Pl. II? On voit sur ces espèces, au revers de la tête laurée d'Apollon, la figure conductrice dirigeant les rênes de la main gauche, et élevant dans les airs, de la main droite, le signe ou *symbole d'un navire*, richement orné, décoré de deux têtes de chevaux à la proue et à la poupe; au milieu, on distingue le mât traversé par une vergue. N'est-ce pas là l'idée de la course et de la navigation aérienne? C'est certainement contre toute idée de vraisemblance que l'on a désigné ce symbole comme une corbeille, au lieu du *navire isiaque*, qui y est visiblement exprimé.

Au-dessous du coursier, lancé à toute vitesse, et aussi au-dessous de la tête du droit, on voit figurer l'épée gauloise, qui joue également un rôle dans la mythologie de cette nation.

M. de Barthélemy a donné une explication très-rationnelle au sujet de rôle que joue l'épée dans ces curieuses médailles, particulières à la région armoricaine, qui comprend les Baiocasses, les Unelles et les Viducasses, et qui ont été reléguées par M. Duchalais à la Pannonie. M. de Barthélemy a le premier rapproché ces médailles du passage d'Hérodote, IV, 62, où il est question de ce singulier usage des peuples Scythes, qui consistait à placer, sur un monceau de fascines fraîches, une vieille

(1) « Pars Suevorum et Isidi sacrificat. Unde caussa et origo peregrino sacro, parum comperi : nisi quod signum ipsum in modum LIBURNÆ figuratum docet advectam religionem. » Tacite, *Germ.*, IX.

épée devenue ainsi le symbole de Mars; à égorger alentour des chevaux et même des victimes humaines, et ensuite à répandre sur elle le sang de ces affreux sacrifices (1).

Nous devons citer à cette occasion les jolis quarts de statère de cette belle époque, figurés Pl. II, 27; Pl. III, 2, où l'épée se trouve imprimée sur la joue même du dieu de la lumière, et au revers, au-dessous du coursier aérien, guidé par un génie placé au-dessus.

M. Hucher a complété cette étude d'une manière heureuse, en faisant remarquer qu'Ammien-Marcellin rapporte le même fait des Quades et des Alains (2). Saint Clément d'Alexandrie et saint Épiphane comprennent les Sarmates parmi les peuples qui vénéraient l'épée à l'égal de la Divinité (3).

M. Hucher reconnaît sur la belle médaille d'or que nous avons publiée en 1844 (Pl. II, 22, première partie) « dans le personnage en course, « qui se livre vraisemblablement à une de ces danses sacrées qui étaient « passées dans les mœurs de tous les peuples de l'antiquité, la danse en « armes, dont tous les historiens ont parlé, qui avait ses adeptes dans les « Saliens, les Curètes, les Corybantes, les Cabires, les Telchines, les « Dactyles, etc., doit nécessairement se retrouver chez les Gaulois. » Tacite, *Germ.* 24, remarque que les *Germains prennent un plaisir singulier à voir leurs jeunes gens sauter nus en folâtrant au milieu des épées et des lances; c'est leur seul spectacle, et il est d'usage dans toutes leurs assemblées* (4).

On doit ranger très-probablement dans la même classe le curieux demi-statère des Baiocasses (Pl. II, 27, 1re partie), où l'on voit le personnage conducteur du char tenant de la main droite une hache, identique à celle qui est placée comme symbole sous les pieds du coursier, et un autre en avant.

Nous pensons qu'on doit ranger dans la même catégorie le joli quart de statère que nous publions Pl. II, 26, où l'on voit le génie conducteur, armé d'un javelot qui est entouré de deux autres fers ou armes de même genre au-dessous et en avant du cheval.

(1) *Revue de la province et de Paris.* Étude sur la numismatique celtique, in-8° de 10 pages.
(2) Lib. XVII, cap. XII; lib. XXX, cap. II.
(3) Clem. Alex., *Cohort. ad gent.*, p. 56; Epiphan., lib. I, p. 8.
(4) *Revue numism.*, t. XX, p. 165 à 168.

C'est aussi vraisemblablement la même pensée que l'on a exprimée sur les beaux statères d'or des *Redones* et de leurs divisions, où l'on voit un génie nu, à cheval, armé d'une épée et d'un bouclier, Pl. II, 15 à 24.

Symbole quadrilatère des médailles armoricaines, désigné sous le nom de Peplum (Voile sacré).

Cet emblème particulier de l'Armorique a vivement préoccupé l'esprit des archéologues : on y a vu beaucoup de choses, et après avoir beaucoup discuté, beaucoup écrit, la lumière ne s'est guère étendue au-delà des bornes dans laquelle elle avait d'abord été circonscrite ; c'est assez dire que nous ne voulons pas aujourd'hui faire renaître des discussions maintenant éteintes, et qui n'auraient pas des résultats plus satisfaisants que ceux obtenus précédemment. Nous devons donc nous borner à dire :

M. Hucher voit, sur les monnaies armoricaines, une pompe triomphale qui donne l'idée d'une *victoire ;* il y voit surtout un emprunt fait aux pompes dyonisiaques, représentant Bacchus revenant vainqueur des Indes. Cette pompe triomphale lui semble une application faite au culte du Soleil. En définitive, MM. Hucher et de Barthélemy y reconnaissent un *vexillum.*

Duchalais, dans une lettre adressée à M. de Barthélemy, quelques mois avant sa mort, disait : « Vous me demandez mon opinion sur les quadri-« latères que vous remarquez principalement sur les statères gaulois que « vous attribuez à la Confédération armoricaine ; à mon avis, ce ne sont « ni des *phalères,* ni des *bricoles de phalères :* j'y vois un *anathema* ou *ex-« voto* d'une victoire remportée. »

Duchalais ajoute : « J'ai proposé, quoique très-timidement, d'y recon-« naître un *linge sacré,* un symbole analogue à la *vitta.* »

C'est effectivement, quoique nous ne l'ayons pas mentionné, de Polybe que nous avons tiré le fait important qui nous a paru propre à caractériser d'une manière régulière le symbole des monnaies gauloises ; car l'on sait par le texte de cet historien que, lors de la guerre des Gaulois Insubriens d'Italie contre les Romains, ils firent porter devant leur armée, pour exciter l'ardeur de leurs soldats, un *peplum,* nommé *les immobiles*, qu'ils conservaient dans le temple de Minerve pour ne le faire sortir que dans les grandes occasions, lorsqu'il y avait une guerre nationale (1).

(1) *Hist. gén. de la Républ. rom.*, liv. II, ch. VI.

Pour préciser notre pensée, nous avons dit : cet emblème est maintenu dans un état de suspension, au moyen du simple cordon que tient à la main la figure directrice : il faut nécessairement reconnaître son peu de pesanteur, sa légèreté; or, ces conditions, nous les trouvons dans un de ces voiles formés d'une étoffe très-légère, de byssus ou de coton, sans pli ni couture, connus dès la plus haute antiquité, fabriqués en Orient, et que l'on désignait sous le nom de *pepli*. Si l'on veut faire attention que l'on étendait des *peplis* sur le passage des personnes de distinction, *qu'on les élevait en guise de rideau*, qu'il y en avait qui étaient *garnis de franges*, on concevra facilement que nous en ayons fait l'application au symbole gaulois.

De ces diverses explications très-rapprochées, comme on le voit, il résulte que notre très-regrettable confrère Duchalais terminait par dire, d'une manière franche et loyale : « L'*anathema* des statères gaulois est donc pour moi une tapisserie, un linge sacré, un *peplum*, un *vexillum*, comme vous le voudrez; ce qui me le démontre, *ce sont les franges* dont la partie inférieure est quelquefois ornée (1).

Nous n'avons donc plus rien à ajouter à cette déclaration; car elle est entièrement conforme à nos idées et à ce que nous avons précédemment écrit; c'est toujours pour nous le voile sacré, qui est suspendu dans l'air, au moyen d'un simple cordon que tient à la main la figure directrice.

L'oiseau conducteur ; l'Épervier.

Nous avons déjà signalé précédemment la présence de l'oiseau, aux ailes éployées ou non, placé au-dessus du coursier et faisant l'office de conducteur-dirigeant, que l'on voit sur certaines espèces d'or de la belle époque gallo-grecque. Nous produisons trois types remarquables de ce genre, Pl. II, 9, 10, 11. Nous ne croyons pas que le statère n° 9 ait jamais été publié; il offre un fort beau spécimen de ce genre. Sur le statère, Pl. III, 15, c'est encore l'épervier que nous retrouvons, quoique son regard soit rétrospectif vers la gauche; nous l'avons indiqué antérieure-

(1) Voy. à cet égard l'importante lettre publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, qui renferme beaucoup d'autres observations utiles, t. Ier, 4e série, 1855, p. 304 et suiv.

ment sur les médailles des Corisopites de l'Armorique (Première partie, Pl. IV, 23, 24) et dans le présent recueil, Pl. VII, 15.

M. Hucher a fourni un très-beau spécimen d'un statère appartenant à la presqu'île armoricaine, qu'il a publié dans la *Revue numismatique* de 1852 (1).

Plutarque nous apprend que l'épervier représente Osiris et le Soleil auquel il était consacré (2). La vue perçante de cet oiseau, son vol rapide et la force qu'il a de s'élever fort haut, font qu'on le regardait comme le symbole de la lumière et de l'esprit (3).

L'épervier était en grande vénération chez les anciens Égyptiens, parce qu'il représentait le Soleil ou le grand dieu Osiris (4). Il y avait, dans la Haute-Égypte, un temple consacré à ces oiseaux, situé dans une ville appelée la ville des *Éperviers*, ἱερακώπολις. Les prêtres de ce temple étaient chargés de nourrir un grand nombre d'éperviers. Chez les Grecs, l'*épervier* était consacré au Soleil ou à Apollon, dont il était le prompt et fidèle messager (5). Il servait pour les présages.

Nous croyons que ces données sont suffisantes pour établir que la doctrine et les idées philosophiques et religieuses des druides étaient le reflet des croyances de l'Orient, et que le culte universel, chez les Kimris, de Bel ou Bélenus, du Dieu-Soleil, source de vie et de reproduction, de conservation et de santé, a été, dans nos contrées occidentales et jusque dans l'Armorique, l'objet de la croyance, de l'adoration et du culte de nos ancêtres, ainsi que le démontrent les types monétaires que nous venons de produire.

On voit par là combien on serait éloigné de la vérité, en voulant constamment considérer les types gaulois comme des copies incomprises des types antiques ; les espèces gauloises furent évidemment nationalisées et appliquées aux croyances religieuses de nos ancêtres.

(1) Études sur le symbolisme des plus anciennes médailles gauloises (*Revue numism.*, t. XVII, p. 168, Pl. VI, 11).

(2) *De Iside*, p. 371.

(3) Eusèbe, *Præp. Evang.*, lib. III, cap. XII.

(4) Plutarch., *De Isid. et Osir.*

(5) *Odyss.*, XV, 525.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE I.

PREMIÈRE PÉRIODE.

1. Rouelle à dix rayons à jour, en bronze, avec un axe saillant, d'une bonne conservation, d'un caractère authentique et couverte d'une belle patine vert sombre. Diam. : 52 mill. ; poids : 422 grains.

2. Rouelle à huit rayons à jour, en bronze, de même nature. Diam. : 40 mill. ; poids : 199 gr.

3. Rouelle-monnaie à quatre rayons, en bronze, coulée. Diam. : 16 mill.; poids : 32 gr.

Ces rouelles proviennent de la collection, très-précieuse, formée par feu M. Bénard, ancien maire de Sermaize (Marne), dont la vente a eu lieu à Paris, le 12 mars 1855 et jours suivants. Il existait dans cette collection une rouelle en or, à six rayons, trouvée près de *Nasium*, Naix (Meuse), pièce excessivement rare. *(Cabinet de feu M. Le Boucher.)*

4. Anneau gaulois en bronze, à tige ronde, coulé, trouvé dans les environs de Morlaix, en 1845, avec un dépôt considérable de pièces armoricaines, en billon, dont il sera parlé plus tard. Diam. : 20 mill. *(Cab. de M. Abel Vautier.)*

5. Rouelle en plomb, avec denticules en queues d'aronde. Diam. : 20 mill.; poids : 111 gr.

Celle-ci provient d'une découverte faite à St-Servan, au mois de juin 1849, dont il sera rendu compte ci-après. *(Cab. de M. Danjou de La Garenne, à Fougères).*

6 Statère gaulois, en or assez pur, offrant sur une de ses faces une croix ou étoile en relief, à quatre rayons, avec un bourrelet circulaire tenant lieu de grenetis. C'est probablement l'image de la rouelle monétaire primitive à quatre rayons, comme sur les monnaies massaliotes, qui portent, au revers, une roue à quatre rayons. Le revers est un champ bombé et sphérique qui ne présente aucune autre figure. Cette espèce de lingot a été évidemment coulé, comme

le dit M. Eugène Grésy (1), dans un moule semblable à celui dont on se sert pour fondre des balles de fusil. La section des deux hémisphères présente de fortes traces de bavure, qui témoignent de ce fait. Trouvé, en 1845, dans le *Champ-du-Trésor*, près le Pont-d'Ouilly (Calvados). F. *b.* Poids : 125 gr. Mais il faut admettre qu'il a perdu 15 à 18 grains par l'effet d'une longue circulation. *(Cab. de la ville de Falaise.)*

7. Pièce absolument semblable de la collection de feu A. Le Boucher, à Caen. Poids : 138 gr.

8, 9, 10, 11. Pièces d'argent, globuleuses, ayant pour type, de chaque côté, un objet bombé qui ressemble à un cœur avec quelques globules. F. *b.* Poids : 57, 60, 62 gr. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

Ces grossières espèces monétaires ont été trouvées, en 1845, sur les bords de l'Adour, au lieu dit *Ayries*. Elles étaient renfermées dans une espèce de tasse en argent, du poids de 305 grammes, valeur 64 fr., au nombre de trois à quatre cents. Ce vase est conservé au musée d'antiquités de Rouen. Il y a un petit bourrelet au bord antérieur. Tout le reste est parfaitement uni, sauf sous le pied où se trouvent un point et deux cercles concentriques qui annoncent un travail fait au tour.

12. Médaille coulée, en potin, offrant sur le droit l'image de la rouelle à huit rayons, telle qu'elle existe sous le n° 2. R. Taureau cornupète, à gauche ; au-dessous, un globule. Cette pièce a été perforée anciennement pour être suspendue à un cordon. Belle patine. Elle est très-importante pour indiquer la transition de la rouelle-monnaie à la monnaie pleine. F. *b.* Poids : 52 gr. *(Feu A. Le Boucher.)*

13. Tête barbare, tournée à gauche. R. Ligne horizontale séparant la pièce en deux sections : dans la première, la roue monétaire ; dans la seconde, trois gros traits inclinés à gauche. Bourrelet tenant lieu de grenetis. Pot. coulé. F. *b.* Poids : 45 gr.

Trouvée à Lisieux, en 1855. (Comp. les nos 2 et 3, Pl. I, de la 1re partie). *(Cab. de la Soc. des Antiq. de Norm.)*

14. Types analogues au n° 15. Pot. F. *b.* Poids : 44 gr.

Trouvée dans l'arrondissement de Neufchâtel. *(Bibl. de Neufchâtel.)*

15. Tête barbare, à gauche, qui semble casquée. R. Le champ traversé par une barre, ayant un nœud au milieu ; dans la partie supérieure,

(1) *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France*, 1857, p. 103. Quelques numismatistes considèrent ces espèces comme appartenant aux *Boiens*. Ce serait alors des monnaies très-rapprochées de celles des *Vindéliciens* et des *Rhétiens*, qui figurent sur la Pl. IV, 18, 19, 20, 21.

le symbole de l'∾ couché; dans la partie inférieure, trois traits courbés, inclinant à gauche. Pot. coulé; belle patine noire. F. *b*. Poids : 52 gr.

Cette pièce faisait partie de la découverte qui a eu lieu, en 1848, à St-André-sur-Cailly, arrondissement de Rouen.

16. Tête nue, barbare, à gauche. R. Taureau cornupète, à gauche. Pot. coulé. F. *b*. Poids : 62 gr. *(Bibl. de Neufchâtel.)*

17. Deux têtes nues, opposées l'une à l'autre et séparées par un sceptre. R. Taureau cornupète, à gauche. Pot. coulé. F. *b*. Poids : 84 gr.

18. Objet informe ayant l'apparence d'un casque. R. Loup marchant, à gauche, la gueule béante et la queue entre les jambes; au-dessus, une croix pommetée. Pot. coulé. F. *b*. Poids : 47 gr. *(Musée de Rouen.)*

19. Tête barbare, à gauche. R. Sanglier, à gauche; au-dessous, masque de tête humaine, vu de face. Pot. coulé. Très-belle patine noirâtre. Poids : 55 gr. *(Musée de Rouen.)*

20. Types semblables au numéro précédent, mais d'une meilleure conservation. Pot. coulé. Très-belle patine noirâtre. Poids : 62 gr. *(Notre collection.)*

21. Tête barbare qui semble casquée, à gauche. R. Taureau cornupète, à gauche; au-dessus de la tête, trois globules; au-dessous, un cercle formé de cinq globules. Pot. coulé. Très-belle patine. Poids : 54 gr. *(Notre collection.)*

22. Figure debout, avec une longue chevelure, marchant à droite, armée d'un javelot et d'un bouclier rond. R. Animal marchant à droite, la gueule ouverte et qui semble être aux prises avec un reptile; au-dessus, symbole de l'∾. Pot. F. *b*. *(M. Le Boucher.)*

23. Types semblables au n° 25 ci-après. Plomb. F. *b*. Poids : 117 gr. *(Musée de Rouen.)*

24. Tête à cheveux hérissés, à droite. R. Champ divisé par une barre; au-dessus, un sanglier marchant à droite; au-dessous, trois traits courbés, à droite. Plomb. F. *b*. Poids : 94 gr. *(Musée de Rouen.)*

25. Tête nue, cheveux hérissés, à droite. R. Esquisse de cheval, à queue relevée, à gauche; dans le champ, trois globules. Pot. F. *b*. Poids : 78 gr. *(Musée de Rouen.)*

26. Tête grossière, à droite, entourée de trois dauphins ou symboles en forme d'S. R. Sanglier, à droite; un cercle centré entre ses jambes; au-dessous, un hémicycle pommeté aux extrémités, qui est peut-être un collier, et cinq globules. Pot. coulé; belle patine. F. *b*. Poids : 65 gr. *(Feu M. Le Boucher.)*

27. Tête barbare, diadémée, à gauche, avec un œil rond. R. Sanglier, à gauche; entre les jambes, une fleur de lis. Pot. coulé. F. *b*.

28. Tête nue, à gauche. R. Taureau cornupète, à gauche. Pot. coulé. F. *b*. Poids : 28 gr. *(Bibl. de la ville de Neufchâtel.)*

Les numéros 14, 16, 17, 28 proviennent d'une découverte faite sur les bords de l'Eaulne, à Ste-Beuve-Épinay, près de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

CHAPITRE II.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Système gallo-grec.

1. Tête laurée d'Apollon, tournée à droite. R. Bige, lancé à droite, dirigé par un *auriga* tenant le fouet de la main droite et les rênes de la gauche; entre les jambes des chevaux, le Triskel, et en avant un foudre ; à l'exergue, ΦΙΛΙΠΠΟΥ correctement écrit *(monnaie de Philippe)*. AV. F. *. Poids : 156 gr. *(Musée de la Soc. des Antiq. de Normandie, à Caen.)*

Cette médaille, d'un très-beau style, de la plus belle conservation, a été trouvée, le 9 août 1847, par un jardinier, en bêchant la terre, au hameau du Bourgay, commune de Creully, chef-lieu de canton (Calvados). Elle est extrêmement remarquable par son exécution soignée, et peut servir de point de comparaison pour établir le degré d'habileté des Gaulois dans les premières imitations des statères d'or de la Macédoine.

2. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite. R. Bige courant, à droite, dirigé par un aurige; à l'exergue, +ΙΛΙΓΙΟΥ. AV. F. *. Poids : 38 gr. *(Notre collection.)*

3. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite, avec un collier de perles. R. Bige dirige par un aurige, à droite; à l'exergue, +ΙΛΙΓΓΟΥ. AV. F. *. Poids : 78 gr. *(Musée de Rouen.)*

Ce beau demi-statère est presque grec, tant son imitation est remarquable.

4. Tête laurée d'Apollon, à droite. R. Bige avec son aurige, à droite; au-dessous, un trident et trois globules; à l'exergue, +ΙΛΙΓΓΟΥ. AV. F. *o*. Poids : 140 gr. *(Musée de Rennes)*.

5. Tête à cheveux bouclés et laurée d'Apollon, à droite. R. Cheval attelé à un char dirigé par un aurige, à droite. AV. F. *. Poids : 36 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

6. Tête qui semble laurée, à gauche (Apollon); une ligne ondulée traverse la joue et le cou. R. Cheval attelé à un char, dirigé par un aurige, à gauche. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(Ibid.)*

7. Tête juvénile, à chevelure bouclée, à gauche, avec un collier (Apollon); au-dessous, *corne de bélier*. R. Bige, courant à gauche, dirigé par une Victoire volant au-dessus; dessous, un quatre-feuilles évidé. AV. F. *o*. Poids : 135 gr. (1). *(M. A. Le Boucher.)*

Les *cornes* des victimes étaient dorées; dans l'antiquité, on les suspendait dans les temples, surtout dans celui d'Apollon et de Diane.

8. Tête à cheveux bouclés, à droite, qui paraît double (probablement par l'effet du tréflage). R. Cheval lancé, à droite, dirigé par un aurige; au-dessous, quatre perles disposées en croix. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(Ibid.)*

9. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, avec le pendant d'oreille trilobé. R. Cheval libre, lancé à droite, avec le bridon flottant et rejeté au-dessus de la tête; au-dessus, l'aigle ou l'épervier, à l'aile éployée, becquetant la crinière; en arrière, un segment de cercle; au-dessous, une fleur épanouie avec sa tige; dans le champ, trois groupes de globules disposés en triangle; exergue, inscription simulée. AV. F. *. Poids : 152 gr. *(Anc. coll. Le Couturier, à Falaise.)*

Cette belle médaille paraît avoir perdu 4 à 5 grains par le frai.

10. Tête d'Apollon Bélenus, les cheveux frisés, tournée à droite. R. Cheval galopant à droite, dirigé par un épervier placé au-dessus de lui, l'aile éployée et tenant les rênes; au-dessous, un vase en hémicycle suspendu par deux chaînes fixées dans les anses de ce vase; un petit annelet est placé sous la queue du cheval; en avant, on voit une ligature; l'exergue est formée par un tortil. AV. F. *. Poids : 78 gr. *(Musée de la ville de Caen.)*

Cette belle médaille, trouvée dans un champ, à quelque distance de l'ancienne abbaye d'Ardennes, près Caen, en 1856, est analogue à celles que nous avons publiée, 1re partie, Pl. II, 12, 13.

La découverte de cette pièce dans notre pays vient confirmer l'opinion que ces espèces appartiennent bien à la Gaule et non à la Pannonie, comme on a voulu le prétendre.

11. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, avec un collier disposé en une suite d'∞. R. Cheval attelé, dirigé par un oiseau, à l'aile semi-éployée, galopant à droite; au-dessous, une plante tripétale. AV. F. *o*. Poids : 36 gr *(A. Le Boucher.)*

12. Tête virile (Apollon), à droite, avec un collier de perles. R. Le champ est occupé par un globe elliptique, placé au centre, entouré de

(1) Il existe un exemplaire de cette pièce au Cabinet de France (Voyez Pl. IX, 8, de la *Revue numism.*, t. I, n. s.). M. Le Normant considérait la tête du droit comme celle d'une femme.

quatre globules et de six glands de chêne. AV. F. *o*. Poids : 150 gr. Concave et convexe. *(Musée de Rouen.)*

13, 14. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, le cou orné d'un collier; au-dessous, une épée gauloise, la pointe tournée vers la gauche. R. Cheval lancé, à droite; sur sa croupe, un aurige tenant les rênes d'une main, et de l'autre un navire richement orné, garni, à l'avant et à l'arrière, d'une tête de cheval (comme sur les navires figurés sur les bas-reliefs antiques de Ninive); on remarque au milieu un mât avec sa vergue; au-dessous, une épée dont la poignée est garnie d'un lien ondulé, terminé par un gland, qui revient devant la tête du cheval; exergue, un méandre et un gramen. AV. F. *. Poids : 67 et 72 grains. *(M. Le Roy de La Brière et notre collection.)*

Ces deux médailles, qui sont des demi-statères gaulois de la belle époque, ont été trouvés, en 1850, dans la commune d'Étreville en Roumois, arrondissement de Pont-Audemer (Eure). Elles sont analogues à celles déjà publiées par nous, Pl. II, 23 et 25 de la 1re partie, et viennent encore confirmer que ces pièces appartiennent bien réellement à la Gaule et non à la Pannonie, puisque celles-ci ont été découvertes en Normandie, et que jamais l'on n'a rencontré dans ce pays aucune pièce véritablement pannonienne.

15. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite, cheveux bouclés; au-dessous du cou, une accolade. R. Cavalier nu, qui paraît armé d'un bouclier et d'une épée, galopant à droite; au-dessous, la lyre couchée, à droite, et une épée, la pointe vers la gauche; en avant, un gramen. AV. F. *o*. Poids : 151 gr. *(Cab. de M. Danjou de La Garenne, à Fougères.)*

Trouvée, en 1845, en creusant le bassin de St-Malo.

16. Belle tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite. R. Cavalier nu, les bras étendus (probablement armé), galopant à droite; au-dessous, un foudre. AV. F. *. Poids : 151 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

17. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite. R. Cavalier, armé d'un bouclier et d'une épée, galopant à droite; au-dessous, une lyre debout. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

18. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, avec le pendant d'oreille à trois perles. R. Cavalier courant à droite; au-dessous, une lyre debout. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(Ibid.)*

19. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, les cheveux bouclés. R. Cavalier nu, armé d'un bouclier et d'une épée, galopant à droite; en avant, le *peplum* quadrilatère; au-dessous, la lyre debout, soutenue par un hémicycle. AV. F. *o*. Poids : 141 gr. *(Ibid.)*

Trouvée commune de la Fontenelle, arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine).

20. Types semblables au n° 17. AV. F. *o.* Poids : 39 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Les numéros 18 et 20, qui appartiennent aux *Redones*, ont été trouvés près St-Hilaire-du-Harcouet (Manche). Le numéro 17 a été trouvé, en 1848, dans la commune de St-Marc-le-Blanc, arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine).

21. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite. R. Cavalier nu (probablement armé), courant à gauche; au-dessous, la lyre debout. AV. F. *o.* Poids : 35 gr. *(Ibid.)*

Trouvée aux environs de Fougères.

22. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, avec les cheveux roulés en S. R. Cavalier nu, armé d'un bouclier et d'une épée, galopant à droite; au-dessous, la lyre debout. AV. F. *o.* Poids : 142 gr. *(Ibid.)*

Trouvée, en 1846, à St-Pierre-des-Landes (Mayenne), arrondissement de Laval.

23. Types semblables au numéro précédent, avec l'addition d'une croix pommetée à côté de la lyre. AV. F. *o.* Poids : 132 gr. *(Ibid.)*

Trouvée près d'Antrain (Ille-et-Vilaine).

24. Types semblables. AV. F. *o.* Poids : 123 gr. *(Ibid.)*

Trouvée aux environs de Rennes.

25. Types semblables aux précédents. AV. F. *o.* Poids : 36 gr. *(M. Le Maistre, à Avranches.)*

26. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite, avec un collier de perles. R. Cheval lancé, à droite, dirigé par un personnage prêt à lancer un javelot à large fer; en avant, un fer de javelot; au-dessous, un autre javelot, la pointe dirigée vers la gauche; à l'exergue, une inscription simulée. AV. F. *. Poids : 34 gr. *(Musée de Rouen.)*

27. Tête d'Apollon, les cheveux bouclés, tournée à droite; sur la joue, une épée gauloise. R. Cheval galopant à droite; sur le derrière du cheval, un aurige accroupi tenant les rênes; au-dessous, un glaive dont la pointe est tournée à gauche; un lien partant de la poignée du glaive se termine par un gland, en avant de la tête du cheval. AV. F. *. *(Cabinet impérial.)*

Ce quart de statère se rapproche beaucoup, pour le style et la fabrique, du n° 38, Pl. II, de la 1re partie. M. Duchalais a placé à tort cette médaille dans celles de la Pannonie, sous le n° 3.

28. Tête nue, à droite, avec une chevelure épaisse disposée en croissant; cinq à six perles placées au-dessous du cou forment probablement

le collier. R. Bige, dirigé par un aurige, courant à droite. AV. F. *b*. Poids : 138 gr. *(M. Feuardent.)*

29. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, avec pendant d'oreille à trois perles. R. Pégase volant, à droite; au-dessous, un astre à cinq rayons. AV. F. *. Poids : 37 grains. *(Notre collection.)*

PLANCHE III.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Système gallo-grec.

1. Tête nue d'Apollon, à droite, les cheveux frisés. R. Bige, dirigé par un aurige, qui tient de la main droite le *stimulus*, et de la gauche un symbole qui ressemble à l'antique bonnet des flamines; à l'exergue, légende simulée. AV. Quart de statère.

Cette jolie pièce a été trouvée, en 1859, à Hermival-les-Vaux, près Lisieux, sur l'ancienne voie romaine de Lisieux à Lillebonne *(Juliobona)*. *(M. Pannier, avocat à Lisieux.)*

1 *bis*. Tête nue d'Apollon, à droite, cheveux hérissés. R. Cheval attelé, lancé à droite, dirigé par un aurige; au-dessous, une plante; exergue, caractères simulés. AV. F. *. Poids : 39 gr. *(M. Le Boucher.)*

2. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, les cheveux bouclés, le cou entouré d'un collier en ∽; au-dessous, une épée couchée, la pointe tournée vers la gauche. R. Cheval lancé, à droite, supposé attelé à un char, dirigé par un aurige nu, les jambes écartées, tenant les rênes de la main gauche et relevant l'extrémité de sa chevelure de la main droite; au-dessous, une épée couchée, la pointe tournée à gauche; de la poignée part un lien ondé, remontant vers la tête du cheval et terminé par un gland (dragonne); à l'exergue, un méandre. AV. pur, très-beau; F. *. Poids : 39 grains, ce qui fait 156 grains pour le statère. *(M. de Caumont.)*

Ce joli quart de statère a été trouvé, en 1858, à Mesnil-Mauger, canton de Mézidon, arrondissement de Lisieux, dans les travaux du chemin de fer de l'Ouest.

3. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, avec le pendant d'oreille trilobé. R. Cheval attelé, lancé à droite, dirigé par un aurige; au-dessous, un foudre; l'exergue est formée d'une ligne droite et d'une autre ondée. Concave et convexe. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(M. Olivier, ingénieur en chef.)*

Trouvée dans le département de la Somme.

4. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, tournée à droite; sur la joue est placée une roue à dix rayons. R. Cheval courant, à gauche; au-dessus, un personnage penché tenant un symbole formé de deux disques attachés à distance et revenant en avant au-dessus de la tête du cheval; au-dessous, une roue à dix rayons. Æ. F. *o*. Diam. : 15 mill. *(Cabinet impérial.)*

5. Tête nue, frisée, d'Apollon, à gauche. R. Personnage marchant, à gauche, les jambes traversées par une flèche; ses bras sont remplacés par six ailes (trois de chaque côté); sa tête, accompagnée de deux groupes de rinceaux, se repliant en volute à leur extrémité. C'est le druide Abaris voyageant sur la flèche qu'Apollon Hyperboréen lui avait donnée, ainsi que l'a établi M. de La Saussaye *(Revue numismatique*, année 1843, p. 166). AV. F. *. Poids : 39 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Cette belle pièce a été trouvée, en 1848, à Colombey-aux-Belles-Femmes, arrondissement de Toul (Meurthe).

6. Tête laurée et bouclée d'Apollon, à droite. R. Bige, courant à droite, dirigé par un être invisible; au-dessous, une roue à quatre rayons. EL. F. *b*. Poids : 123 grains; très-concave. *(Musée de Rouen.)*

7. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, les cheveux roulés en S. R. Bige, lancé à droite, dirigé par un être invisible; au-dessous, la roue à huit rayons et une demi-roue. EL. F. *b*. Poids : 131 gr. Pièce très-scyphée (concave et convexe). *(M. A. Le Boucher.)*

8. Tête juvénile, à droite, les cheveux roulés en S (Apollon). R. Cheval attelé à un char, courant à gauche; au-dessous, une lyre debout. AV. F. *o*. Poids : 127 gr. *(Ibid.)*

9. Tête juvénile, à gauche, les cheveux roulés en tortil (Apollon). R. Cheval libre marchant au pas, à gauche; au-dessus, un rameau à cinq branches garnies de baies; au-dessous, un bouclier de forme ovale. Grenetis. AV. F. *o*. Poids : 144 gr. Flan épais. *(Ibid.)*

10. Tête nue, imberbe à droite (Apollon); la chevelure disposée en S. R. Cheval lancé et attelé, à droite, dirigé par un aurige; au-dessous, la lyre debout; en avant, un disque perlé et emmanché. AV. (Très-pâle). F. *o*. Poids : 130 gr. *(Musée de Rouen.)*

11. Tête nue et imberbe, à droite, les cheveux disposés en S. R. Cheval lancé, à gauche, attelé à un char et dirigé par un aurige; au-dessous, les restes d'une lyre debout. AR. F. *o*. Poids : 132 gr. Flan épais. *(M. A. Le Boucher.)*

12. Tête informe, à chevelure disposée par mèches régulières, à droite. R. Bige courant, à droite; au-dessous, aigle semi-éployé. EL. F. *b*. Poids : 128 gr. *(Ibid.)*

13. Tête laurée, à droite. R. Cheval en course, à droite, avec des doubles pieds; au-dessus, un croissant et un symbole en zig-zag; en avant, un cercle perlé; au-dessous, un trèfle évidé et trois globules. EL. F. *b.* Poids : 124 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

14. Tête d'Apollon à cheveux bouclés, à droite (l'œil n'est pas visible). R. Cheval courant, à droite, dirigé par un personnage nu, à longue chevelure, posé sur la croupe d'une manière bizarre, tenant assujetti, au-dessous du coursier, au moyen d'une longue chaîne, un monstre infernal à gueule béante; entre le monstre et le ventre du cheval on voit une branche garnie de baies, qui doit être une branche de gui.

Ce demi-statère, en or pâle, a été trouvé à la Haye-du-Theil, canton d'Amfréville, arrondissement de Louviers (Eure). *(M. Pannier, à Lisieux.)*

15. Tête nue, à gauche. R. Cheval libre, galopant, à droite; au-dessus, aigle semi-éployé, s'attachant à la crinière et tournant la tête à gauche. EL. F. *o.* Poids : 139 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

16. Tête ceinte d'un diadème, à gauche (Apollon). Grenetis. R. Cheval libre, lancé, à gauche; au-dessous, grue ou cigogne qui paraît tenir un reptile. AV. F. *o.* Poids : 139 gr. *(Ibid.)*

17. Tête nue d'Apollon, à gauche. R. Cheval libre, galopant, à gauche; au-dessous, une lyre debout. Grenetis. AV. F. *o.* Poids : 139 gr. *(Ibid.)*

18. Tête laurée, rétrograde, à gauche (Apollon). R. Cheval libre, courant, à gauche; au-dessus, un sceptre terminé par trois anneaux; au-dessous, un annelet. Grenetis. AV. F. *o.* Poids : 138 gr. *(Ibid.)*

19. Tête jeune, imberbe, à gauche, le cou orné d'un collier de perles. R. Cheval libre, galopant, à gauche; au-dessus, un oiseau dont on ne voit plus que les jambes; au-dessous, une roue perlée à quatre rayons, dans lesquels se trouvent quatre croissants opposés les uns aux autres. AV. F. *o.* Poids : 144 gr. Pièce fourrée (1). *(Cabinet impérial.)*

20. Tête jeune, imberbe, tournée à gauche, portant un collier de perles, les cheveux frisés et disposés en S. Grenetis. R. Cheval libre, courant, à gauche; au-dessus, un oiseau dont on ne voit plus que les jambes et la partie postérieure; au-dessous, un cercle centré reposant sur les pétales d'une fleur. AV. F. *o.* *(Ibid.)*

21. Tête nue, à droite, avec les cheveux disposés symétriquement par

(1) M. Lenormant attribue cette pièce aux *Bituriges.*

mèches. R. Deux chevaux libres, courant, à gauche; au-dessus, deux feuilles accolées; au-dessous, symbole en forme de fleur de lis. Grenetis. AR. F. *o.* Poids : 59 gr. Attribuée aux *Bituriges.* *(Musée de Rouen.)*

22, 23. Tête nue d'Apollon, à droite. R. Deux chevaux libres, courant, à droite; au-dessus, une plante bifoliée; au-dessous, symbole tréflé sur l'une et composé de segments de cercle sur l'autre. AR. F. *o.* Poids : 64 gr. Grenetis. *Bituriges.* *(M. A. Le Boucher.)*

24. Tête nue d'Apollon, à droite; l'S occupe la place de l'oreille. R. Cheval galopant, à droite, dirigé par un aurige accroupi au-dessus; au-dessous, deux croissants opposés. AR. F. *b.* Poids: 63 gr. Voy. Pl. VI, 23, 1re partie. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

25, 26, 27, 28. Tête juvénile, à droite, les cheveux séparés en plusieurs mèches; vis-à-vis la bouche, un fleuron qui se sépare en deux branches; collier de perles. R. Cheval marchant au pas, à droite; au-dessus, un oiseau à long cou, à queue épaisse et tombante; le cou de cet oiseau est accosté de deux annelets centrés; derrière, un autre annelet, visible seulement sur le n° 28; au-dessous, un trèfle triangulaire; la bride du cheval est flottante en forme d'S. EL. F. *o.* Poids: 132 gr. *(Musée de Rouen et Cabinet impérial.)*

29. Tête laurée d'Apollon, à droite. R. Bige, dirigé par un aurige, tenant le stimulus de la main droite; au-dessous, un trépied; à l'exergue, +ΙΛΙΓΓΟΥ.

Ce statère, présumé de coin grec, aurait été trouvé, dit-on, à Ceffia, canton d'Arinthod (Jura), en janvier 1863. Cette monnaie pèse 25 fr. d'or, et nous la donnons ici pour établir une comparaison avec les pièces semblables frappées en Gaule, si toutefois sa véritable origine peut être établie d'une manière régulière.

PLANCHE IV.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Symbolique.

1. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite. R. Griffon courant, à gauche; au-dessous, un cercle perlé et centré AV. F. *o.* Poids : 32 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

2. Deux têtes opposées, comme Janus. Grenetis. R. Cheval libre, courant, à gauche; en avant, un épi; au-dessus, quelques ligatures; au-dessous, une rose à huit pétales. AV. F. *o.* Poids : 34 gr. *(Ibid.)*

Le statère existe dans Lelewel, Pl. III, 19; et les quarts, Pl. VI, 6, 7.

3. Tête imberbe, diadémée et entourée d'une bordure perlée, à droite, avec un collier disposé en ഗ. R. Identique au numéro précédent. AV. F. *o*. Poids : 34 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

4-8. Tête juvénile, à droite, avec cheveux disposés symétriquement par mèches. R. Génie nu et ailé, monté sur un cheval galopant, à droite; au-dessous, un symbole en forme de fleur de lis. Grenetis. AR. F. *o*. Poids : de 60 à 64 gr. *Bituriges. (Musée de Rouen et M. de La Garenne.)*

9. Symboles en pointes ou rayons disposés en triangles irréguliers. R. Cheval lancé, à gauche, surmonté d'une pointe ou rayon solaire partant de la croupe du cheval et se dirigeant vers la gauche; au-dessous, une lyre inclinée, à gauche. AV. F. *b*. Poids : 35 gr. *(Musée de Rouen.)*

Trouvée à Normanville (Seine-Inférieure).

10. Symboles en pointes, semblables à la précédente. R. Cheval lancé, à gauche, dont les rênes sont fixées à un symbole ressemblant à un 3, et à la pointe ou rayon solaire partant de la croupe du cheval et se dirigeant vers la gauche; derrière, quatre globules. AV. E. *b*. Poids: 36 gr. *(Communication de M. l'abbé Cochet.)*

Cette pièce a été trouvée, en 1841, à Vassonville, hameau de St-Martin-en-Campagne, arrondissement de Dieppe.

11. Symboles en pointes. R. Cheval attelé à un char, dirigé par un aurige placé derrière une longue pointe; au-dessous, la lyre couchée à gauche. AV. F. *b*. Poids : 36 gr. *(Notre collection.)*

Ces trois médailles appartiennent à la contrée *maritime belge*. Cette dernière n'avait pas été signalée depuis la publication de l'ouvrage de P. Petau., en 1610.

11 *bis*. Symboles en pointes semblables aux précédents. R. Cheval courant, à gauche, dont les rênes sont dirigées par un petit aurige placé derrière la pointe solaire, visible seulement en partie. La croupe du cheval est formée par un cercle centré; au-dessous, la lyre couchée, à gauche. AV. F. *b*.

Trouvée, en 1861, entre les Grandes-Ventes et St-Vast-d'Équiqueville, canton d'Envermeu (Seine-Inférieure).

Elle appartient, comme les trois précédentes, à la contrée maritime belge.

12. Tête de face, dont les yeux sont fermés; les oreilles se prolongent de chaque côté, de manière à produire le symbole de l'S. Un signe de démonétisation est appliqué sur ce côté de la pièce. R. Sanglier, à droite, dont l'extrémité de la queue se trouve reliée à la tête par

un cordon perlé; entre les jambes, un annelet, et au-dessous, deux symboles opposés ressemblant à des dauphins. AV. F. *. Poids : 39 grains. *(M. Pol de Courcy, à St-Pol-de-Léon.)*

Cette charmante médaille, trouvée dans une des communes voisines de St-Pol-de-Léon (Finistère), très-remarquable sous le rapport de son exécution, est aussi très-importante pour ses types. Elle nous a été communiquée par M. P.-E. Lemière, de Morlaix, qui l'a fait figurer dans son *Essai sur les monnaies gauloises de la Bretagne armoricaine.* Rennes, 1852, in-8°. Fig.

13. Sanglier, à droite, qui semble environné de flammes. R. Cheval libre, courant, à droite; au-dessus, un astre à cinq pointes, renfermé dans un cercle perlé, et trois globules; le tout environné d'un cordon perlé qui ondule par-dessus. Æ. F. *o.*

Cette pièce a été trouvée à la Cité de Limes, près Dieppe.

14. Symbole en forme de collier gaulois, muni de ses attaches, avec quatre globules rangés horizontalement, une ligne perlée et une autre ligne de traits inclinés. R. Cheval libre, lancé à droite; au-dessus, un cercle perlé et centré; en avant, une étoile à huit pointes; au-dessous, un quadrilatère traversé par deux lignes diagonales *(le peplum)* et une baie avec sa tige. AV. Quart de statère.

Trouvée, en 1858, au camp de Sandouville, arrondissement du Havre. Elle appartient à *M. Détié, notaire.* (Voir le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de Norm.* Octobre 1861, p. 439.)

15. Tête juvénile, à gauche, avec un collier de perles et de croissants; en avant, deux annelets avec projection de rayons vers le bas, et un pied humain ou quelque chose de semblable. R. Cheval courant, à gauche, dirigé par un aurige accroupi sur le derrière; au-dessous, un cercle avec trois rayons sur le haut (1). Æ. F. *o.* Poids : 48 gr. *(Musée de Rouen.)*

15 *bis.* Sanglier, à droite; au-dessus et au-dessous, quelques demi-cercles. Grenetis. R. Cheval libre, courant, à gauche; au-dessous, un sanglier; dans le champ, un cercle et le symbole ꝏ. Æ. F. *o.* Poids : 34 gr. *(Médaillier des Antiq. de Norm.)*

16. Tête nue, à droite, avec des cheveux disposés en ꝏ. Grenetis. R. Pégase volant, à droite; au-dessous, un astre à quatre rayons avec quatre globules dans les angles. Æ. F. *o.* Poids : 50 gr. *(Musée de Rouen.)*

16 *bis.* Cerf, à droite; au-dessus, quelques petits symboles et un cercle centré; au-dessous, sanglier. Grenetis. R. Cheval libre, courant, à gauche;

(1) Peut-être une lyre?

au-dessous, sanglier, à droite. Æ. F. *b*. Poids : 34 gr. *(Médaillier des Antiq. de Norm.)*

17. Buste de face, à mi-corps, le collier au cou, les deux bras rapprochés sur la poitrine, tenant de la main droite un cercle perlé. R. Cavalier armé d'une épée, galopant, à droite; au-dessous, un personnage renversé. Æ. F. *o*. Poids : 53 gr. Coulée en flan et frappée ensuite.

Trouvée à Jort (Calvados). *(Ibid.)*

17 *bis*. Tête symbolique, à droite. R. Cheval en course, à droite; au-dessus, symbole de l'S avec une tête humaine; au-dessous, symbole de l'S. AR. F. *o*. Poids : 18 gr.

Elle a été trouvée à Jort (Calvados). *(Ibid.)*

18. Collier gaulois, de large dimension, ayant un gros bouton d'ornement et un bouton d'attache, correspondant à un anneau, dont est munie l'autre extrémité. R. Autre collier ouvert, dont les extrémités sont pommetées, trois globules rangés horizontalement et trois autres, dans l'intérieur, rangés en triangle. AV. F. *o*. Poids : 139 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

19. Collier gaulois, en forme de croissant, garni de pendeloques évidés. Convexe. R. Autre collier ou bracelet ouvert, dont les extrémités sont pommetées, avec trois globules rangés horizontalement; dans l'intérieur, trois autres globules disposés 2 et 1; au milieu, une petite croix pattée et la figure du *Tau*, inclinée vers la gauche, avec quatre petits points. Concave. AV. F. *o*. Poids : 134 gr. *(Ibid.)*

20, 21. Astre à quatre rayons entre deux S opposés symétriquement; au-dessus, trois globules; au-dessous, un petit globule. R. Symbole qui ressemble à un grand œil auquel on aurait joint une tête d'aigle; le tout entouré de petits croissants ou plutôt les débris d'une couronne. AV. F. *b*. Poids : 138 et 139 gr. Concave et convexe. *(M. Danjou de La Garenne et M. A. Le Boucher.)*

La première a été trouvée à Corseul (Côtes-du-Nord) (1).

22. Tête humaine de face, surmontée de deux aigrettes retombant de chaque côté et terminées par un globule; deux petits annelets sont au-dessus de la tête; dans le vide, des demi-cercles formés par les aigrettes; dans le champ, trois anneaux centrés et deux autres vides, rangés circulairement autour de la face, avec une navette de

(1) M. Ch. Robert, dans une lettre datée de Milan, le 1er novembre 1859, dit : On trouve fréquemment, dans le nord de l'Italie, diverses variétés de ces pièces » (*Rev. numism.*, t. V, n. s., p. 205. M. Frantz Streber, conservateur du Cabinet des médailles de Munich, vient de publier, en 1860 et 61, un ouvrage duquel il résulte que les quatre monnaies que nous produisons sous les nos 18 à 21, sont des espèces qui appartiennent à la Vindélicie et à la Rhétie.

chaque côté, à la hauteur des yeux. R. Hippocampe ou Phoque, à droite; dans le champ, sept anneaux. Æ. F. *b*.

Cette pièce a été trouvée dans les environs de Dieppe (1). *(L'abbé Cochet.)*

23. Tête laurée, à gauche, le derrière de la joue entouré de perles. R. Sanglier aux soies hérissées, à droite; le champ rempli de cinq anneaux, grands et petits; l'exergue perlé. Æ. F. *b*. *(M. L. Gaillard, de Louviers.)*

Cette pièce a été trouvée à Louviers (Eure), en l'année 1855.

24. Sanglier marchant, à droite; au-dessus, le symbole ∽. R. Cheval marchant au pas, à gauche. Grenetis. Pièce coulée en flan. Æ. F. *b*. Poids : 48 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

25, 26. Tête diadémée, à gauche. R. Cheval libre, galopant, à droite; au-dessous, un sanglier, à droite. Grenetis. Flan coulé. Æ. F. *b*. Poids : 40, 57 gr. *(Ibid.)*

27. Tête nue, à droite. R. Cheval courant à droite, retournant la tête à gauche; au-dessous, deux rinceaux. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 49 gr. *(Ibid.)*

Cette pièce est peut-être *Remoise?*

28. Tête nue, à gauche, la chevelure formée de globules. R. Cheval courant, à gauche, retournant la tête à droite, la queue relevée; en avant, une croix pommetée; au-dessous, le symbole ∽. Æ. F. *b*. Poids : 41 gr. *Remoise? (Ibid.)*

29. Tête casquée de Minerve-Bélisama, à gauche. R. Cheval libre, galopant, à gauche, entre deux K retournés. Grenetis. AR. F. *o*. Poids : 20 gr. Cette pièce est frappée d'un coup de cisaille.

Elle est attribuée aux Cénomans (ΚΕΝΟΜΑΝΩΝ), par M. Hucher, dans la *Revue numism.* de 1850, p. 196; Pl. III, 8, 9, 10. *(Ibid.)*

30. Personnage assis, à gauche, la main droite en avant à la hauteur de la tête, la gauche appuyée par derrière; en avant, une branche à quatre rameaux, qui paraissent à la hauteur du corps. R. Cheval, à gauche, avec quelques globules et un annelet entre les jambes. Grenetis. AR. F. *b*. Poids : 33 gr. Attribuée aux Remois. *(Ibid.)*

31. Tête nue, à gauche, la chevelure formée de deux S. R. Cheval libre, galopant, à gauche; au-dessus, trois globules. Grenetis. AR. F. *b*. Poids : 35 gr. *(Ibid.)*

(1) V. Rigollot, *Revue numism.*, 1838, Pl. VIII, 2, 3, p. 237.

PLANCHE V.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Symbolique.

1, 2, 3, 4. Tête de loup, à droite, la gueule ouverte et la langue sortie. R. Pégase volant, à droite, avec un symbole en volute sortant de sa bouche. On voit, sous le Pégase du premier numéro, un M qui paraît être l'initiale du nom du peuple qui a émis cette monnaie. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 40, 42, 60 à 63 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

5. Tête de loup, à gauche. R. Pégase volant, à droite; au-dessous, une croix pommetée. Æ. F. *b*. Poids : 45 gr. *(Ibid.)*

6. Types semblables, la croix devant la tête. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 37 gr. *(Ibid.)*

7. Types semblables aux quatre premiers numéros; seulement, au-dessous de Pégase, un cercle centré. Poids : 48 gr. *(Musée de Rouen.)*

8, 9. Tête nue, tournée à gauche, les cheveux disposés en grosses mèches, roulées en 8. R. Cheval libre, courant, à gauche; au-dessus, symbole en forme d'A renversé; au-dessous, trois annelets disposés en triangle. Coulés en flan. Æ. F. *b*. Poids : 60, 62 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

10. Types semblables. Poids : 62 gr. *(Musée de Rouen.)*

11. Tête de loup, à droite, avec symbole de l'∾. R. Cheval libre, courant, à gauche; au-dessus, symbole en forme d'A renversé; au-dessous, trois annelets disposés en triangle. Æ. F. *b*. Poids : 57 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

12. Deux têtes accolées et adossées; dans le champ, quatre annelets. R. Lion, à gauche; au-dessus, trois annelets disposés 2 et 1; au-dessous, un cercle centré. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 66 gr. *(Ibid.)*

13. Deux têtes barbues, conjointes et opposées. R. Lion, en course, à gauche, avec la queue retroussée. Æ. F. *b*. Poids : 63 gr. Grenetis. Coulée en flan et ensuite frappée. *(Musée de Rouen.)*

14. Tête ornée d'un diadème en pointes, à droite. R. Aigle de profil, semi-éployé, saisissant un lézard. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 67 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

15, 16. Tête ornée d'un diadème en pointes, à droite, avec les cheveux disposés en mèches symétriques. R. Aigle de profil, debout, l'aile semi-éployée, dont la tête est placée entre un astre à cinq pointes et une croix pommetée, avec quatre globules dans les angles; en avant, un serpent. Cet aigle tient dans ses serres un aiglon aux ailes semi-éployées. Grenetis. Æ. F. *o*. Poids : 53, 68 gr.

L'une de ces pièces a été trouvée à Brionne, arrondissement de Bernay (Eure). *(Musée de Rouen et notre collection.)*

17. Pièce analogue, moins l'aiglon et le serpent. Æ. F. *o.* Poids : 50 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

18. Pièce semblable aux n°s 25 et 26 de la planche IV ; plus une croix pommetée au-dessus du cheval. Æ. F. *b.* Poids : 60 gr. *(Ibid.)*

19. Tête grotesque, à droite, entourée de symboles en forme de plantes bulbeuses. Grenetis. R. Animal fantastique, à gauche, avec des aigrettes sur la tête. Æ. F. *b.* Poids : 52 gr. *(Musée de Rouen.)*

20. Débris d'une tête casquée, à gauche. Grenetis. R. Cheval libre, courant, à gauche ; au-dessus et au-dessous, un cercle centré. AR. Fourrée. F. *b.* Poids : 30 gr. *(Ibid.)*

21. Types analogues. AR. F. *b.* Poids : 36 gr.

Une dixaine de médailles semblables ont été trouvées dans un caillou creux, à Lyons-la-Forêt (Eure), en 1846.

22. Tête casquée, à gauche. R. Cheval libre, courant, à gauche ; au-dessus, une grosse tête humaine, ayant un collier au cou et le symbole de l'S terminé par une étoile ; au-dessous, un cercle centré. Grenetis AR. F. *o.*

Variété du n° 32 de la pl. VII, 1re partie. *(M. A. Le Boucher.)*

23. Tête barbare, à gauche, qui semble porter un casque. R. Cheval libre, courant, à gauche ; au-dessous, une couronne. AR. F. *b.* Poids : 36 gr. *(Ibid.)*

24. Tête ceinte d'une bandelette, à droite, avec un croissant sur le haut ; en avant, quelques demi-cercles. R. Cheval libre, courant, à gauche ; au-dessus, le symbole de l'Ƨ ; au-dessous, un croissant et un globule. Grenetis. Patine noire et luisante ; potin coulé. Poids : 66 gr. *(Ibid.)*

25, 26, 27. Tête nue, à droite, avec les cheveux bouclés en S. R. Cheval en course, à droite ; au-dessus, une rouelle à quatre rayons, sur la première, et un annelet sur les deux autres ; au-dessous, une lyre debout ; en avant, un disque emmanché. AR. F. *o.* Poids : 36 gr. *(Musée de Rouen et notre collection.)*

Ces quinaires sont attribués aux Éduens par M. de La Saussaye (Voy. *Rev. numism.*, t. V, n. s., p. 103).

28. Tête nue, à gauche, la chevelure formée de deux S. R. Cheval libre, galopant, à gauche ; au-dessus, trois globules. AR. F. *b.* Poids : 33 gr. *(Notre collection.)*

Remoise, à rapprocher du n° 31, pl. IV.

29. Sanglier aux soies hérissées, à gauche ; entre les pieds, un carré perlé avec un point central ; en avant, au-dessous de la tête, un cercle perlé et centré. R. Un sanglier aux soies hérissées, à droite ; au-dessous, une

croix à branches égales et pommetées; en avant, un symbole en zig-zag. Grenetis. AR. F. *b.* Poids: 43 gr. *(Communication de M. Léonce de Glanville.)*

30, 31, 32. Tête nue, virile, imberbe, à droite; un zig-zag devant la face. R. Sanglier aux soies hérissées, à gauche; au-dessous, une roue à cinq ou six rayons. Grenetis. Æ. F. *b.* Poids : 40 à 50 gr. *(Ibid.)*

33. Tête casquée, à droite, avec un serpent devant la face, l'œil est formé par un cercle. R. Cheval libre, courant, à droite, entre deux cercles perlés. Grenetis. Æ. F. *b.* Poids : 30 gr. *(Ibid.)*

34. Sanglier, à droite; au-dessous, un annelet. R. Un coq marchant, à droite; en avant, une croix pommetée et deux globules; en arrière, A; au-dessus, un cercle. Æ. F. *b.* Poids : 52 gr. *(Ibid.)*

Ces six dernières espèces sont coulées en flan et frappées ensuite. Elles sont couvertes d'une très-belle patine vert sombre, et proviennent toutes de la découverte importante faite, en 1848, à St-André-sur-Cailly, arrondissement de Rouen.

PLANCHE VI.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Symbolique.

1. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite. R. Pégase volant, à droite; au-dessous, trois globules, une petite croix et trois autres globules en arrière; exergue perlée. AV. F. *o.* Poids : 36, 38 gr. *(Musée de Rouen.)*

2. Tête d'Apollon-Bélenus, laurée en sens contraire, à droite, avec une immense chevelure, bouclée symétriquement, ornée d'une pointe ou rayon partant de l'oreille et se dirigeant d'une manière inclinée vers la gauche. R. Cheval, attelé à un char, galopant vers la droite; au-dessus, un génie ailé ou la Victoire, qui vole, semble le diriger; au-dessous, une rose formée de huit globules et d'un centre; dans le champ, différents symboles; à l'exergue, un méandre. AV. F. *o.* Poids : 144 gr. *(Collection de M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée, en 1849, dans les environs du Havre. Cette médaille existe dans le Recueil du P. Petau. Lelewel l'a reproduite d'après Ruding, pl. VIII, 33; il l'attribue aux *Bellovaques.* Seulement les types de cette dernière sont retournés à gauche, ainsi que sur celle que nous avons publiée dans la 1re partie, pl. VI, 14.

3. Débris d'une couronne de laurier et de chevelure, avec la pointe solaire. R. Cheval à gorge fourchue, lancé, à droite; au-dessus, une roue à

huit rayons; au-dessous, deux traits courbés; exergue dentelé. AV. F. *b*. Poids : 112 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

4. Une espèce de cœur, symboles en forme de cercles et de croissants. R. Cheval à gorge fourchue, courant, à droite, la tête formée de trois traits en triangle; au-dessus, une roue à huit rayons; en avant, un cercle; au-dessous, deux traits courbes. Flan très-épais. AV. F. *b*. Poids : 111 gr. *(Musée de Rouen.)*

Attribuées aux *Atrebates* et aux *Véromanduens*.

5. Restes confus d'une couronne de laurier et de plusieurs symboles indéterminés. R. Cheval lancé, à droite, qui semble dirigé par un personnage placé au-dessus; au-dessous, un cercle perlé et centré avec un autre symbole en forme de croix. AV. F. *b*. Poids : 125 gr.

Trouvée, en 1848, à St-Aubin-le-Cauf (arrondissement de Dieppe), en ramassant des cailloux dans un champ labouré. *(Communication de M. l'abbé Cochet.)*

6. Débris d'une tête laurée, en sens inverse, avec la pointe solaire, ainsi que le croissant, dans la direction de l'oreille. R. Cheval libre, courant, à droite; au-dessus, un très-petit oiseau et peut-être les restes d'un conducteur, ainsi que la roue réduite à un cercle, sur le derrière; au-dessous, un trèfle entouré. AV. F. *b*. Poids : 129 gr. *(Ibid.)*

Trouvée, en 1847, à St-Martin-Église, près Dieppe.

7. Partie bombée, sans autre type. R. Cheval à gorge fourchue et membres disloqués, courant, à droite; au-dessus, un croissant renversé et quelques symboles indéterminés; au-dessous, un globule; à l'exergue, une suite de demi-cercles et un point formant bordure. AV. F. *b*. *(Bibliothèque de Neufchâtel, Seine-Inférieure.)*

8. Le droit est fruste. R. Cheval à membres disloqués, courant, à droite, avec quelques globules dans le champ; deux symboles de l'S de chaque côté d'un globule et un exergue perlé. AV. F. *b*.

Trouvée, en 1851, dans le cimetière mérovingien d'Envermeu (arrondissement de Dieppe). Elle est percée pour avoir été suspendue au cou. *(Communication de M. l'abbé Cochet.)*

9. Le droit est fruste. R. Cheval à membres disloqués, galopant, à droite; au-dessus, quelques globules et un croissant renversé sur la croupe; au-dessous, un globule entre les jambes et un exergue perlé. AV. F. *b*. *(Ibid.)*

Trouvée dans les environs de Dieppe, vers 1845.

10. Débris d'une couronne de laurier, avec la pointe solaire et quelques autres restes. R. Cheval disloqué, à gorge fourchue, galopant, à droite; au-dessus, des globules confus. Grenetis. AV. F. *b*. Poids : 119 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

11. Couronne de laurier, et restes de chevelure, avec la pointe présentant le soleil à l'une des extrémités et à l'autre bout le croissant lunaire. R. Cheval à gorge fourchue et à membres disloqués, lancés, à droite; au-dessous, une roue à huit rayons. AV. F. *b.* Poids : 111 gr. *(Musée de Bayeux.)*

Trouvée, en septembre 1848, dans la commune de Banville, arrondissement de Bayeux. Elle est importante pour déterminer, d'une manière régulière, l'attribution du symbole luni-solaire qui y est nettement exprimé.

12. Restes d'une couronne de laurier, avec quelques croissants et la pointe luni-solaire. R. Cheval galopant, à droite; au-dessus, un oiseau aux ailes semi-éployées se cramponne à la crinière de ce cheval. Grenetis. Æ. F. *b.* Poids : 78 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Peut-être cette pièce est-elle un demi-statère d'*electrum*, très-bas, ainsi que son poids semble l'indiquer?

13. Un croissant et quelques symboles indéterminés. Grenetis. R. Cheval à gorge fourchue et à membres disloqués, courant, à droite; au-dessus, un cercle centré; au-dessous, un cercle perlé et centré. Convexe et concave. Æ. F. *b.* Poids : 48 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

14. Un grand œil avec un astre radieux et quelques autres symboles. R. Cheval libre, courant, à droite (la partie antérieure manque), entre deux astres radieux. AV. F. *b.* Poids : 110 gr. *(Musée d'antiquités de Rouen.)*

Trouvée à Fallencourt, canton de Blangy, arrondissement de Neufchâtel-en-Bray.

15. Un grand œil avec un astre radieux, à l'extrémité d'un sceptre, tourné en spirale. R. Cheval libre, galopant, à droite, entre deux astres radieux. AV. F. *b.* Poids : 27 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

16. Types semblables plus complets. Grenetis. AV. F. *b.* Poids : 26 gr. *(Musée de Rouen.)*

Ce quart de statère a été trouvé à Doudeville, dans le pays de Caux (arrondissement d'Yvetot).

17. La petite pièce d'or inscrite sous ce numéro porte des types assez confus et indéterminés. Quelques-uns y voient les vestiges d'une plante avec un couteau druidique; mais la chose paraît fort douteuse. Ces espèces se rencontrent fréquemment dans le nord de la Gaule, en Belgique surtout; celle-ci appartient au *Musée d'antiquités de Rouen.* Nous en connaissons un autre exemplaire, dans la collection de feu A. Le Boucher, à Caen, qui a été trouvé, en 1848, dans les environs de Bayeux; il pèse 28 gr. (V. la *Revue numism.*, t. III, pl. VIII.)

18. Personnage grotesque, à tête rayonnée, tournée à gauche, les jambes

très-écartées, tenant un cercle de la main gauche et la droite en avant. R. Cheval libre, marchant à droite, la tête retournée vers la gauche, avec une crinière à rayons. AR. F. *b*. Poids : 29 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Lelewel attribue ces pièces aux *Remois*, pl. I, 11, en bronze, et pl. VI, 10, en argent.

19. Symboles en forme de croissants, avec des rayons et le signe ∽. R. Cheval courant, à droite; au-dessus, plusieurs cercles concentriques; au-dessous, deux traits courbes. AV. F. *b*. Poids : 112 gr.

20. Divers symboles, parmi lesquels se trouve une croix à branches terminées par un cercle et deux carrés, deux cercles et la pointe solaire fixée à un croissant. R. Cheval courant, à droite; au-dessus, une roue à quatre rayons avec pointe; des rayons partent de la queue du cheval. AV. F. *b*. Poids : 107 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

21. Débris d'une tête laurée, à droite, avec la pointe luni-solaire appliquée derrière l'oreille. R. Cheval disloqué, à gorge fourchue, courant, à droite; dans le champ, quelques symboles confus. AV. F. *b*. Poids : 119 gr. *(M. Olivier, ingénieur en chef, à Caen.)*

Cette pièce a été trouvée dans le département de la Somme, dont le territoire faisait partie de la Belgique ancienne.

22. Deux chevaux, à long cou, privés de leurs membres antérieurs, affrontés, la tête ornée de symboles en volute et séparés par un disque emmanché et orné de perles; au-dessous, deux javelots, couchés horizontalement, dont les fers sont placés dans un sens opposé. R. Cheval, dont la tête est ornée d'enroulements perlés, courant, à droite, avec un autre volute en avant; au-dessous, une croix à branches fourchues reposant sur une plante bifoliée. AR. F. *o*. Poids : 12 gr. Flan très-mince. *(Musée de Rouen.)*

Trouvée près d'Amiens.

23. Symboles divers. R. Cheval libre, galopant, à droite; au-dessus, deux cercles accolés et une ligne perlée; en avant, une croix pommetée disposée en sautoir, avec deux globules; au-dessous, le sanglier, à droite, avec la barre et l'hémicycle. AR. F. *o*. Poids : 16 gr. Flan très-mince. *(M. A. Le Boucher.)*

Voir pl. VI, 10, de la 1re partie. Lelewel, pl. VI, 37.

24. Rameau douaisien. R. Cheval marchant, à gauche, entravé du pied gauche antérieur; au-dessus, un cercle. AR. F. *b*.

Ces espèces sont attribuées à la *Morinie*. (V. Lelewel, pl. III, 46.)

25. Grosse tête laurée en sens inverse, à droite, les cheveux disposés en quatre papillotes, le tout enveloppé d'une suite d'S; derrière le cou, un cercle centré. R. Cheval attelé à un char ou supposé tel, courant, à

gauche, avec une queue postiche, retroussée et terminée par un épanouissement à trois pointes; en avant, une ligne droite perlée; au-dessous, un cercle perlé et centré. AV. F. *b.* Poids : 136 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Voir Lelewel, pl. III, 20; pl. V, 4.

26. VIR-OS. Symboles en forme de croissants et de sautoirs, avec un cercle ou annelet. R. VIROS. Cheval libre, courant, à gauche; au-dessous, un cercle. AV. F. *b.* Poids : 105 gr. *(Ibid.)*

Cette pièce, attribuée aux *Véromanduens*, appartient incontestablement à la Gaule-Belgique; elle devrait être classée parmi celles à épigraphes, mais nous avons préféré ne pas la séparer de ses analogues muettes, afin de pouvoir la comparer plus facilement aux autres médailles de cette contrée.

27. Tête nue, à gauche. Grenetis. R. Aigle semi-éployé, regardant à droite; dans le champ, un cercle centré, une croix pommetée et trois globules. Æ. F. *Très-b.* Poids : 62 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

28. Tête nue, à gauche, l'œil de face, sans prunelle. Grenetis. R. Aigle semi-éployé, regardant à gauche; trois globules devant le bec et une croix pommetée au-dessous de l'aile, vers la droite. Æ. F. *Très-b.* Poids : 63 gr. *(Ibid.)*

PLANCHE VII.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Système armoricain.

1. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec les trois grosses boucles de cheveux roulés en S, les cordons perlés, et probablement la lyre, qui n'est plus visible. R. Cheval, courant, à droite, dirigé par un aurige tenant suspendu en avant, au moyen d'un cordon, le symbole quadrilatère que nous désignons sous le nom de *peplum;* au-dessous, la lyre couchée à droite, avec quelques caractères grecs, restes du nom de Philippe de Macédoine. EL. *Très-b.* Poids : 139 gr.

2. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, entourée de cordons perlés et la lyre renversée au-dessus de la tête. R. Cheval androcéphale, attelé à un char, dirigé par un aurige, tenant la clef à double penneton et le *peplum frangé;* derrière, un autre *peplum;* au-dessous, la lyre couchée, à droite. AV. F. *o.* Poids : 144 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Trouvée, en 1855, au Bois-Halbout, commune de Cesny-en-Cinglais (Calvados).

3. Types semblables, sinon que le cheval n'est pas à tête humaine et qu'il y a trois caractères grecs comme au nº 1er. *(M. Doucet.)*

Trouvée, en 1852, à St-Vigor-le-Grand, près Bayeux (Calvados).

4, 5. Même tête; au-dessus, le sanglier. R. Cheval androcéphale, avec le sanglier au-dessous, à droite. EL. Poids : 124, 138 gr. *(Ibid.)*

6. Mêmes types. Bil. F. *o.* Poids : 118 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvaille de St.-Pierre-de-Plesguen, en 1846 (Ille-et-Vilaine).

7, 8, 9. Tête grossière d'Apollon-Bélenus, à droite, avec le sanglier au-dessus. R. Cheval androcéphale, courant, à droite, dirigé par un aurige, tenant le *peplum frangé*, suspendu au moyen d'un long cordon; au-dessous, le sanglier, à droite. EL. F. *b.* Poids : 137, 130, 127 gr. *(Notre collection et celle de M. Gaugain.)*

10. Quart de statère, dont les types sont semblables au nº 1er. EL. Poids : 32 gr. *(M. Doucet.)*

11. Tête à trois grosses mèches de chevelure, à droite, entourée de cordons perlés, avec le sanglier sur le derrière, ayant l'hémicycle entre les jambes. R. Cheval androcéphale, courant à droite, dirigé par un aurige qui tient suspendu, au moyen d'un lien, en avant du cheval, le symbole quadrilatère, désigné sous le nom de *peplum;* au-dessous, la lyre debout. AR. pur, F. *b.* Poids : 133 gr.

12. Quart de la pièce précédente, offrant les mêmes types. AR. pur. F. *b.* Poids : 31 gr.

Ces deux médailles ont été trouvées, en 1858, à la Barre-de-Semilly, près St-Lo. *(M. Dubosc, archiviste.)*

13. Pièce analogue, au nº 11 ci-dessus, offrant les mêmes types, le même poids et la même matière, mais d'une meilleure frappe. Cette monnaie faisait partie d'une découverte de vingt-cinq pièces de ce genre, renfermées dans un petit vase de terre grise, trouvé à 3 mètres de profondeur, sur la commune de Montmartin-en-Graigues, canton de St-Jean-de-Daye, arrondissement de St-Lo (Manche).

Lelewel (pl. VIII, 26) a donné cette pièce d'après Ruding.

14. Quart de statère des nºs 4 et 5 ci-dessus. EL. F. *o.* Poids : 32 gr.

Les nºs 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 14, proviennent de la découverte faite sur le bord de la mer, à Arromanches, arrondissement de Bayeux, au mois de septembre 1858.

15. Tête d'Apollon-Bélenus, à gauche, avec cheveux roulés en grosses boucles et cordons perlés; l'œil est formé par un cercle; croix à branches égales devant la bouche. R. Cheval androcéphale, galopant, à gauche; au-dessus, un oiseau (aigle ou épervier ?), les ailes élevées; au-dessous, un bœuf ou Urus, à droite. EL. F. *o.* Poids : 29 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée à St-Servan, au mois de juin 1849.

16. Restes présumés de mèches de cheveux et de cordons perlés qui entourent ordinairement une tête armoricaine. R. Train de derrière d'un cheval, allant à droite; au-dessous, foudre. AV. F. *b.* Poids: 34 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée aux environs de Rennes.

17. Objets confus parmi lesquels on croit reconnaître un croissant. R. Cheval androcéphale, lancé, à droite, et de la bouche duquel sort le symbole de l'S; au-dessous, fleur de lis entourée d'un cercle perlé. Bil. F. *b.* Poids : 15 gr. *(Ibid.)*

Trouvée, au nombre de deux, à la cité de St-Servan.

18. Tête barbare, à gauche, diadémée, avec une branche garnie de baies dans la partie supérieure de la tête; une croix à branches recourbées occupe le derrière de la joue. R. Cheval attelé à un char, galopant, à droite, dirigé par un personnage nu, accroupi au-dessus du cheval et tenant le *peplum;* au-dessous, un monstre à gueule béante, à droite. AV. F. *b.* Poids : 65 gr. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

Trouvée aux environs d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

19. Tête barbare, à gauche, diadémée, avec une branche garnie de baies dans la chevelure; une double ligne perlée, posée perpendiculairement sur la joue, et derrière, un symbole cruciforme à branches recourbées. R. Cheval attelé, courant, à droite, dirigé par un aurige qui tient suspendu, au moyen d'un lien et en avant, le *peplum;* au-dessous, le monstre à gueule béante, à droite. AV. F. *b.* Poids: 61 gr. *(M. Olivier, ingénieur en chef.)*

Demi-statère trouvé dans le département de la Somme. Ces espèces appartiennent aux *Eburovices* et sont analogues aux n[os] 16 et 17 de la pl. III, 1[re] partie.

20. Tête armoricaine, à droite. Grenetis. R. Cheval androcéphale, courant, à droite, dirigé par un aurige, tenant probablement le *peplum carré* qui n'est pas visible. Æ. F. *b.* Poids : 130 gr. *(Soc. des Antiq. de Norm.)*

Trouvée à Vieux (Calvados.)

21. Tête symbolique, à droite, avec quelques ligatures. R. Cheval en course, à droite; au-dessus et au-dessous, symbole de l'ϩ, avec quelques ligatures perlées. AR. F. *b.* Poids : 16 gr. *(Ibid.)*

Trouvée à Jort (Calvados).

PLANCHE VIII.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Système armoricain.

1. Tête laurée, à droite, avec les cheveux bouclés en S et un collier de perles (Apollon). R. Cheval androcéphale, galopant à gauche, la tête couverte d'un bonnet à longue queue; en avant, un *peplum frangé;* en arrière, les restes d'un cercle perlé ; au-dessous, la lyre couchée à droite et deux crochets opposés. EL. F. *o.* Poids : 132 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

2. Tête laurée d'Apollon, à droite, avec cheveux bouclés symétriquement et le pendant d'oreille trilobé. R. Cheval androcéphale, attelé à un char, courant à droite, dirigé par un aurige tenant élevé de la main droite, au moyen d'un cordon, le *peplum frangé;* au-dessous, un hippocampe, à droite. AV. F. *o.* Poids : 142 gr. *(Cab. de M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée dans la commune de St-Georges-de-Reintembault, arrondissement de Fougères.

3. Pièce semblable, de la collection de M. A. Le Boucher. AV. F. *o.* Poids : 144 gr.

4. Tête qui semble laurée, à gauche, avec un pendant d'oreille trilobé. R. Cheval androcéphale ailé, attelé à un char, courant à gauche, conduit par un être fantastique; au-dessous, personnage armé d'un fauchard, renversé à gauche. EL. (fourrée) F. *b.* Poids : 137 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée près de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Voyez pl. III, 3, 6 de la 1re partie.

5. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec de grosses boucles de cheveux enroulés. R. Cavalier monté sur un cheval octopède, courant à droite; au-dessous, un hippocampe, à droite. Bil. F. *b.* Poids : 125 gr. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

6. Types semblables. Bil. F. *b.* Poids : 126 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

7. Types semblables, seulement on voit derrière le cavalier, qui est presque disparu, une espèce de *peplum* d'une forme elliptique. Bil. F. *b.* Poids : 119 gr. *(M. Sauvage, à Mortain.)*

Ces médailles, qui appartiennent aux *Redones*, sont de la découverte d'Amanlis, en 1835 (Ille-et-Vilaine).

8, 9, 11. Tête laurée, à droite, avec la chevelure symétriquement disposée en forme d'S; une mèche est placée devant la bouche. R. Cheval androcéphale, galopant à droite, dirigé par un aurige qui tient de la main droite, suspendu au bout d'un lien, le quadrilatère frangé que nous

désignons sous le nom de *peplum;* au-dessous, la roue perlée à quatre rayons. Bil. F. *b.* Poids : 118, 128, 129 gr. *(MM. Sauvage et Danjou de La Garenne.)*

Proviennent aussi d'Amanlis, de Noyal-sur-Vilaine et St-Malo-de-Beignon.

10. Types semblables, sauf que la tête est tournée à gauche. Bil. F. *b.* Poids : 121 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvaille de St.-Pierre-de-Plesguen.

12. Tête laurée d'Apollon-Bélenus, à droite, avec les cheveux soigneusement bouclés. R. Cheval androcéphale, galopant, à droite, dirigé par un aurige qui soutient de la main droite, suspendu à un double lien ondé, le *peplum* divisé en quatre compartiments; au-dessous, une roue perlée à huit rayons. AR (à bas titre). F. *b.* Poids : 125 gr. *(M. Le Maistre, à Avranches.)*

13. Tête, à droite, avec chevelure formée de trois grosses boucles concentriques; quelques cordons perlés d'entourage. R. Cheval androcéphale, courant, à gauche, dirigé par un aurige réduit à peu près à une tête à forte chevelure; en avant, deux symboles de l'S, qui partent de la bouche de l'androcéphale; au-dessous, une roue à huit rayons. Bil. F. *b.* Poids : 113 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Découverte d'Amanlis, en 1835.

14. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec les cheveux roulés en S, et entourée de cordons perlés à l'extrémité desquels est une petite tête humaine; au-dessus de la tête et au milieu de ces cordons, on voit un hippocampe; au-dessous du cou est un symbole indéterminé. R. Cheval androcéphale, attelé à un char, courant, à droite, dirigé par un aurige tenant de la main droite, élevée en l'air, une branche garnie de baies et à la suite de laquelle est suspendu le quadrilatère désigné sous le nom de *peplum* (frangé); au-dessous, génie ailé, renversé et foulé aux pieds. AV. F. *o.* Poids : 143 gr. *(Ibid.)*

Trouvée aux environs de Rennes.

15. Types semblables. AV. F. *o.* Poids : 144 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

16. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec entourage de cordons perlés à l'extrémité desquels est une petite tête humaine. R. Cheval androcéphale, galopant à gauche, dirigé par un aurige; au-dessous, génie ailé, renversé et foulé aux pieds. AV. F. *o.* Poids : 36 gr. *(Id.)*.

17, 18. Tête à droite, à trois grosses mèches concentriques de cheveux, avec entourage en S devant la face.- R. Cheval androcéphale, courant, à droite, dirigé par un aurige à tête chevelue et tenant devant lui un disque perlé et emmanché; au-dessous, un personnage renversé, tenant de la main gauche un lien ondé, remontant vers la face de l'androcéphale,

pour aboutir au double symbole de l'S posé devant la tête. Bil. F. *b.* Poids : 96 à 112 gr. *(Notre collection.)*

Trouvée à Bain, arrondissement de Redon, en 1853.

19. Tête à trois grosses mèches de cheveux, à droite. R. Semblable aux nos 17 et 18 ci-dessus. Bil. F. *b.* Poids : 24 gr. Hémidrachme. *(M. Émile Renault.)*

20. Tête qui paraît diadémée, avec les deux symboles de l'∽, à droite, entourée de cordons perlés et surmontée d'un loup tirant la langue. R. Cheval androcéphale, courant, à droite, dirigé par un aurige qui tient de la main droite un sceptre terminé par deux pointes; en avant, deux segments de cercles perlés et concentriques; au-dessous, une tête humaine coupée et renversée. AV. F. *b.* Poids : 140 gr. *(Communication de M. Lemière, à Morlaix.)*

21. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec cheveux roulés en S et entourage perlé. R. Cheval androcéphale, lancé, à droite; au-dessus, un cordon perlé à l'extrémité duquel est une petite tête humaine; au-dessous, un symbole triangulaire. Bil. F. *b.* Poids : 26 gr. *(M. Danjou de La Garenne).*

22. Tête armoricaine, à gauche, garnie de trois grosses mèches de cheveux bouclés en S et ornée de cordons perlés; le cou entouré d'un collier formé de croissants; devant la face, une croix pommetée, posée en sautoir. R. Cheval androcéphale, lancé, à gauche; restes des bras d'un aurige, qui a disparu; au-dessous, une petite roue à quatre rayons de laquelle part un faisceau de trois rayons se dirigeant vers le bas. AV. F. *o.* Poids : 34 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Une pièce semblable a été trouvée à Plœmeur-Bodon, près Lannion, en 1844 (Voy. *Essai sur les monnaies gauloises de la Bretagne armoricaine*, par M. Lemière, publié en 1852).

23. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec entourage de cordons perlés, et le sanglier, à droite. R. Cheval androcéphale, courant, à droite, dirigé par un aurige qui tient suspendu, au bout d'un lien, le *peplum;* au-dessous, le sanglier, à droite, avec la barre transversale. AV. F. *o.* Poids : 36 gr. *(M. Legrand, docteur-médecin, à St-Pierre-sur-Dive.)*

Trouvée, en 1854, à Jort (Calvados). *Baiocasses.*

24, 25, 26. Tête à trois grosses mèches de cheveux roulés en S, à droite. R. Cheval androcéphale, lancé à gauche, dirigé par un aurige, réduit à une grosse tête chevelue, portant en avant un sceptre ou disque perlé et emmanché; au-dessous, le symbole du sanglier, à gauche, avec la barre transversale et l'hémicycle centré entre les jambes. Bil. F. *b.* Poids : 21 à 25 gr. *(M. Émile Renault.)*

Trouvées à Bain, arrondissement de Redon.

PLANCHE IX.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Système armoricain.

1. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, entourée de trois cordons perlés en forme d'S, à l'extrémité desquels est une petite tête humaine; au-dessus de la tête se trouve une pointe ou rayon solaire. R. Cheval androcéphale, lancé à droite, dirigé par un aurige, la main droite élevée en l'air; au-dessous, personnage nu, debout, à mi-corps, étendant les bras vers les pieds du cheval (1). AV. F. *o*. Poids : 140 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

2, 3. Tête nue d'Apollon-Bélenus, à droite, entourée de cordons perlés; en avant, un arc tendu et un mors de bride ou plutôt un double joug. R. Cheval androcéphale, galopant à droite, dirigé par un aurige qui élève un de ses bras en l'air; au-dessous, personnage difforme, debout, à mi-corps, étendant ses bras vers les pieds du cheval. EL. F. *b* Poids : 126, 136 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

4, 5. Médailles identiques aux numéros ci-dessus. *(M. Le Maistre.)*
Trouvées aux environs d'Avranches.

6. Petite médaille, en *electrum*, qui est le quart des numéros ci-dessus.

7. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, les cheveux bouclés et entourés de festons perlés à l'extrémité desquels est une petite tête humaine; au-dessus, un sanglier, à droite. R. Cheval androcéphale, courant à droite, dirigé par un aurige, qui soutient de la main droite un cordon ondé au bout duquel est suspendu le *peplum;* au-dessous, le sanglier, à gauche, entre les pieds duquel est l'hémicycle. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(Notre collection.)*
Provient des environs de Brest (Finistère).

8. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec le sanglier et les cordons perlés. R. Cheval androcéphale, galopant à droite, dirigé par un aurige ; au-dessous, le sanglier avec la barre. AR. F. *o*. Poids : 27 gr. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

9. Tête imparfaite, à droite, entourée de cordons perlés; on voit une fleur de lis au milieu de ces cordons. R. Sphinx femelle, à ailes d'aigle, allant à droite; au-dessous, un petit hippocampe. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

(1) Nous en connaissons un autre exemplaire où l'on voit, au-dessous du personnage nu, le symbole que nous avons désigné d'abord sous le nom de *mors de bride*, mais qui ressemble beaucoup à un joug. Ce joug, qui se voit sur les monnaies des *Andecaves*, se retrouve sur des monnaies d'Obulco, de la Bétique. Si ce symbole doit avoir une valeur nous admettrions volontiers qu'il fût un emblème du labourage.

P. Petau a publié cette médaille, ainsi que M. Anat. Barthélemy, *Revue numismatique*, 1846, p. 263.

10. Tête à droite, entourée de cordons perlés et de deux pointes (rayons solaires). R. Cheval androcéphale, courant à droite; au-dessus, cercle perlé. AV. F. *o*. Poids : 35 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée aux environs de Rennes.

11. Tête d'Apollon-Bélenus, à gauche, avec une lyre debout et un annelet placé devant la face. R. Cheval galopant, à droite, dirigé par un aurige; en avant, un annelet; au-dessous, la lyre renversée. AR. F. *o*. Poids : 11 gr. 1/2. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

12. Tête à droite, entourée de cordons perlés. R. Cheval androcéphale, courant à droite, dirigé par un aurige; au-dessous, génie ailé, renversé et foulé aux pieds. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée, en 1846, près de Janzé (Ille-et-Vilaine).

13. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec le sanglier et les cordons perlés. R. Cheval androcéphale, dont le cou est orné d'un riche collier, galopant à droite, dirigé par un aurige qui tient un rameau feuillu et le *peplum* en avant; au-dessous, un hippocampe ailé, à droite, la queue relevée et terminée comme un lis héraldique. AV. F. *o*. Poids : 36 gr. *(Notre collection.)*

Trouvée à Landerneau (Finistère), en 1844.

14. Tête barbare, à droite, avec trois grosses boucles de cheveux, roulés en S; une mèche sortant de la bouche, comme les dauphins antiques de la Sicile; l'œil est de face. R. Cheval androcéphale, courant à droite, dirigé par un aurige invisible; au-dessous, une lyre inclinée à gauche; à l'exergue, arcatures cintrées. Bil. F. *b*. Poids : 86 gr. *(Notre collection.)*

Trouvées en nombre, en 1846, à Dinan (Côtes-du-Nord).

15, 16, 17. Tête barbare, à droite, avec une épaisse chevelure disposée en trois grosses boucles enroulées; quelques symboles en forme d'S devant la face; l'œil est de face. R. Cheval androcéphale, courant à droite, dirigé par un être mystérieux réduit à une tête; en avant, un sceptre terminé par un disque perlé sur les n°s 15 et 16, et par une fleur de lis sur le n° 17; on remarque devant le poitrail du n° 16 une +; au-dessous, une lyre inclinée vers la gauche. Bil. F. *b*. Poids : 114, 122, 126 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée à Dinan, à Bédée (Ille-et-Vilaine), St-Pierre-de-Plesguen, arrondissement de St-Malo.

18, 19, 20. Tête, à droite, avec une chevelure de trois grosses boucles concentriques; quelques cordons perlés d'entourage. R. Cheval androcéphale,

au gros nez, courant, à gauche, dirigé par un être mystérieux, très-peu visible; au-dessous, le sanglier, avec la barre et l'hémicycle, à gauche. Bil. F. *b.* Poids: 113, 108, 125 gr. *(MM. Danjou de La Garenne et A. Le Boucher.)*

Découverte d'Amanlis, près Rennes.

21—25. Tête à trois grosses mèches de cheveux, roulés en S, à droite. R. Cheval androcéphale, lancé à gauche, dirigé par un aurige, réduit à une grosse tête chevelue, portant en avant un sceptre ou disque perlé et emmanché; au-dessous, le symbole du sanglier, à gauche, avec la barre transversale et l'hémicycle entre les jambes. Bil. F. *b.* Poids : 120 gr. *(M. Émile Renault.)*

Trouvées à Bain, arrondissement de Redon.

26. Tête à droite, avec les cheveux symétriquement rejetés en arrière. R. Cheval androcéphale, ailé et casqué, galopant à droite, et dirigé par un être invisible qui paraît tenir le disque perlé et emmanché; au-dessous, une main étendue. EL. F. *b.* Poids: 112 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée aux environs de Nantes.

Ces espèces sont généralement attribuées aux *Pictones;* nous verrons dans la planche suivante que cette contrée a dû, à une certaine époque, faire alliance avec les *Santones*, puisque l'on trouve des médailles offrant les mêmes types, sur lesquelles on lit les initiales de ce dernier peuple SA, ce que, du reste, explique facilement la position de ces peuples renfermés entre la Loire et la Garonne.

PLANCHE X.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Système armoricain.

1. Pièce identique au n° 4 de la planche VIII ci-dessus, trouvée entre Mortagne et Bellême. *(M. Patu de Saint-Vincent.)*

2—6. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec des cheveux roulés en trois grosses boucles, quelques légers entourages perlés devant la face. R. Cheval à tête d'oiseau, lancé à droite, dirigé par un être fantastique à tête d'oiseau, derrière lequel part un cordon perlé qui se termine en avant par quatre globules; au-dessous, le sanglier, à droite, dont les pieds de devant et de derrière sont réunis. Bil. F. *b.* Poids: 104, 112, 120, 126 gr. *(Notre collection.)*

Ces espèces forment la masse principale de la découverte faite à Avranches, en 1846.

7—10. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, ayant le même caractère que les précédentes, mais dont l'œil est sans prunelle; collier perlé; devant la bouche et le menton, symbole de l'S. R. Cheval androcéphale, dont le nez tend à se développer, courant à droite, dirigé par un simulacre de figure, terminé par une chevelure et un œil: au-dessus, un autre simulacre de même genre, renversé, de la chevelure de laquelle part une chaîne ou lien ondulé auquel est suspendu le *peplum*, plus ou moins divisé. Sur les n°s 9 et 10, ce dernier symbole est remplacé par celui en forme d'8; au-dessous, le sanglier, à droite, entre les pieds duquel se trouve un cercle centré. Bil. F. *b.* Poids : 123, 112 gr. *(Notre collection.)*

Découverte d'Avranches, en 1846.

11, 12. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, le nez formé comme un upsilon couché et l'œil devenu un cercle avec un point au milieu. R. Semblables aux précédents. Bil. F. *b.* Poids : 115 et 120 gr. *(Ibid.)*

Découverte d'Avranches.

13, 14. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, dans le même genre. R. Cheval à crinière développée, galopant à droite, qui semble dirigé par un simulacre de figure, réduit à l'expression d'une chevelure et d'un œil, d'où part un double lien ondé, rempli de quatre-feuilles, auquel est suspendu le *peplum* à neuf compartiments; au-dessous, le sanglier, à droite. Bil. F. *b.* Poids : 120 gr. *(Ibid.)*

Découverte d'Avranches.

15—18. Tête tournée à droite, avec un ornement triangulaire perlé placé derrière la joue; la chevelure, formée de plusieurs grosses boucles enroulées; un sanglier, à droite, avec la barre et l'hémicycle centré, est placé en cimier sur cette coiffure, qui affecte la forme d'un casque. Trois cordons perlés, terminés chacun par une petite tête humaine qui entoure, avec des rinceaux, la tête principale, forment une ornementation compliquée. R. Cheval androcéphale, galopant à gauche; entre les jambes, le sanglier avec la barre et l'hémicycle, à droite, en présence d'un aigle éployé, volant vers la gauche; au-dessus du cheval, deux rinceaux se développent en sens opposé et se terminent par une petite tête humaine, semblable à celle du droit. Toutefois, le n° 18 n'a que le sanglier au revers. AR. à bas titre. F. *b.* Poids : 105, 114, 115, 120, 125 gr. *(Notre collection.)*

Ces médailles proviennent d'une découverte importante faite à Morlaix, en 1845.

19. Tête, à droite, avec les cheveux disposés en grosses mèches, rejetés en arrière; liens ondés devant la face. R. Cheval androcéphale, casqué

et ailé, galopant à droite, dirigé par un être mystérieux tenant un disque perlé et emmanché; au-dessous, une main droite étendue, entre les lettres SA, qui doivent être la première syllabe du nom des *Santones.* EL. F. *b.* Poids : 107 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

PLANCHE XI.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Symbolique.

1, 2, 3. Tête barbare, à droite, à cheveux disposés par mèches et rejetés en arrière; devant la face, quelques symboles ondulés; sur le n° 3 on voit une espèce de bouclier, garni de deux rangs de perles et orné d'un symbole à trois branches et deux sections d'ellipse. R. Cheval libre, à membres disloqués, courant vers la gauche, ayant une grosse virgule sur la croupe; au-dessus, un vaste réseau dont chaque maille renferme un globule; plus un annelet sur deux exemplaires; au-dessous, un cercle perlé. AV. F. *b.* Poids : 135, 129, 133 gr. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

Ces médailles ont été trouvées, en novembre 1846, dans la Seine, à Paris; elles avaient toutes reçu une entaille transversale.

4. Tête d'Apollon-Bélenus, à droite, avec les cheveux disposés symétriquement et un collier orné de zig-zag. R. Cheval libre, courant à gauche, avec le bridon relevé et flottant en avant; au-dessus, un symbole qui ressemble aux soies hérissées du sanglier gaulois; au-dessous, un autre symbole composé de cinq globules tigés et groupés. AV. F. *b.* Poids : 34 gr.

5, 6. Même tête moins le collier. R. Cheval semblable; au-dessus, un réseau; au-dessous, un cercle perlé. AV. F. *b.* Poids : 36 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Ces trois pièces, qui sont des quarts de statère, paraissent provenir de la découverte faite dans la Seine, à Paris, il y a quelques années. Plusieurs de ces petites pièces sont aussi frappées d'un coup de cisaille. Voyez les nos 1, 2, 3.

7. Tête nue, à droite, avec cheveux bouclés symétriquement, une croix en sautoir sur la joue. R. Cheval libre, courant à gauche; au-dessus, grand réseau; au-dessous, cercle perlé. AV. F. *o.* Poids : 37 gr. *(Musée d'antiq. de Rouen.)*

8. Tête garnie de grosses mèches de cheveux, disposées symétriquement, avec un astre à rayons derrière et une suite de cordons perlés autour de la face et revenant en avant; sur la joue, les restes d'une étoile. R. Cheval au corps oblong, uni et replié, aux membres disloqués avec

les articulations garnies de globules, courant à gauche, ayant une grosse virgule sur la croupe et un réseau au-dessus; au-dessous, une rose perlée. AV. F. *b.* Poids : 136 *gr. (M. A. Le Boucher.)*

P. Petau, *Vet. numism. gnorisma*, pl. *c. b.*

9. Espèce d'œil, avec des symboles en cercle et une fleur à cinq pétales. R. Cheval sanglé ayant un collier, courant à gauche; au-dessus, un hémicycle; au-dessous, un cercle centré. AV. rouge. F. *b.* Poids: 110 gr. Statère abaissé. *(M. Olivier, ingénieur en chef.)*

10. Tête qui semble casquée, à droite; derrière, un annelet et un globe; en avant, deux croissants ou annelets. R. Cheval libre, à droite, marchant au pas; dans le champ, plusieurs croissants et un annelet au-dessous; exergue perlé. Æ. F. *b.* Poids : 52 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

11. Tête qui paraît casquée, à gauche; trois globules devant la bouche. Grenetis. R. Cheval libre, lancé à gauche; au-dessus et au-dessous, un annelet. AR. F. *b.* Poids : 35 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Rapprocher cette médaille des n°s 20, 21 et 23 de la pl. V.

12. Tête d'Apollon (Musagète), à droite; devant, S. R. Cheval lancé à droite; au-dessus, un oiseau qui semble se cramponner à la crinière. Æ. F. *b.*

Elle a été trouvée à Épiney, près de Neufchâtel (Seine-Inférieure), le long d'un mur romain, avec des statuettes en bronze et des médailles romaines d'Hadrien et de Postume. *(M. l'abbé Cochet.)*

13. Tête grotesque, tournée à gauche, les cheveux disposés en flocons; le contour de la face ceint d'un cordon perlé, avec quelques annelets dans le champ. R. Cheval libre, marchant à gauche; au-dessus, un segment de cercle; quelques annelets disséminés dans le champ. Grenetis. Æ. F. *b.* *(M. E. Gaillard.)*

Trouvée à Louviers, en 1855.

14. Hippocampe, à droite; en avant, symbole de l'S; au-dessous, une suite de croissants. R. Cheval libre, galopant à droite; au-dessus, symbole perlé; au-dessous, annelet; en avant, un globule. Æ. F. *o.* Poids : 48 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

15. Tête casquée, tournée à gauche, la bouche entr'ouverte. R. Hippocampe, avec un collier, courant à gauche. Grenetis. AR. F. *o.* Poids : 43 gr. *(Notre collection.)*

Une pièce de ce genre a été trouvée dans le dépôt de Lyon et signalée par M. de Lagoy.

16. Tête casquée de Minerve-Bélisama, à droite. R. Cheval libre, courant à droite; au-dessus, ligature en forme d'S; au-dessous, cercle perlé. AR. F. *o.* Poids: 8 gr. Obole du n° 29, pl. IV. *(M. A. Le Boucher.)*

17. Grand V, surmonté de trois astres radieux. R. Cheval libre, lancé à gauche,

précédé d'un astre; un V perlé et un triangle au-dessus; au-dessous, une rose perlée et centrée. AV. F. *b.* Poids : 120 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

18. Grand V, dans lequel se trouve le symbole Y perlé; au-dessus, une roue à huit rayons et trois astres radieux; sur le côté, à gauche, trois autres astres radieux; à droite, une suite de zig-zag. Grenetis. R. ..TINA. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessus, un V perlé et trois astres radieux; derrière, un autre astre radieux; au-dessous, symbole carré à côtés évidés. EL. F. *o.* Poids : 105 gr. *(Id.)*

19. Tête d'Apollon laurée, à gauche. Grenetis. R. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessus, 8; au-dessous, le *diota.* AV. F. *. Poids : 138 gr. *(Id.)*

20. Tête nue, à gauche; la face est tronquée. Grenetis. R. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessous, le vase nommé *diota.* Grenetis. AV. F. *b.* *(M. Bouillet.)*

21. Tête nue, à gauche, cheveux frisés. R. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessus, symbole de l'∽ ; au-dessous, le *diota.* AV. F. *o.* *(Id.)*

22. Tête nue, à gauche, les cheveux hérissés. R. Cheval libre, au galop, à gauche; au-dessus, le symbole de l'∽ ; au-dessous, le *diota.* Poids: 137 gr. AV. F. *o.* *(Notre collection.)*

23. Tête nue, à gauche, les cheveux relevés. R. Cheval libre, au galop, à gauche; au-dessus, symbole de l'∽ ; au-dessous, un quatre-feuilles. AV. F. *b.* Poids : 138 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

24. Tête nue, imparfaite, à gauche, avec le symbole de l'8 derrière la joue. R. Cheval libre, courant à droite; au-dessus, symbole qui est peut-être une proue de navire, mais que l'on dit être une Victoire volant; au-dessous, le sanglier, à droite. AV. F. *b.* Poids : 139 gr. *(Id.)*

PLANCHE XII.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Symbolique.

1. Personnage nu, les jambes écartées et repliées, étendant la main droite en avant, au-dessus de laquelle se trouvent deux annelets. R. Cheval galopant à droite, entre deux globes. Æ. F. *b.* Poids : 57 gr.

2. Personnage dans la même situation; seulement on voit dans le champ deux globules réunis, un cercle centré, un autre perlé et deux croissants. Grenetis. R. Cheval androcéphale, courant à droite, entre deux globes. Æ. F. *b.* Poids : 56 gr.

3. Personnage dans la même situation, portant, sur la main droite, un sanglier et les autres symboles ci-dessus. R. Cheval androcéphale semblable. Æ. F. *b.* Poids : 55 gr.

4. Personnage dans une situation analogue, mais ayant autour de la main gauche, étendue en avant, un collier, et au-dessous, un annelet. R. Semblable. Æ. F. *b*. Poids : 60 gr.

Ces quatre médailles proviennent de la découverte faite, en 1848, à St-André sur-Cailli, arrondissement de Rouen, et ont été communiquées par *M. Léonce de Glanville.*

5. Personnage dans une situation analogue, étendant la main gauche en avant et la main droite sur la poitrine; un annelet et deux globules au-dessous du coude droit; devant la jambe droite, une massue formée de points. Grenetis. R. Cheval androcéphale, courant à droite entre deux globes. Æ. F. *b*. Poids : 56 gr.

6. Personnage nu, les jambes écartées et un genou en terre, la main droite étendue sur la poitrine, la main gauche portée en avant, et autour de laquelle se trouve un collier ; dans le champ, un annelet. R. Cheval courant à droite ; au-dessus et au-dessous, un globe. Æ. F. *b*. Poids : 58 gr.

7. Personnage nu, les jambes écartées et repliées, le bras droit levé, le gauche en avant, et paraissant tenir un cercle, marchant à droite ; dans le champ, trois cercles, dont deux centrés. R. Cheval galopant à droite, entre un astre radieux et un globe. Æ. F. *b*. Poids: 25 gr.

8. Personnage nu, un genou en terre, tourné à gauche, une de ses mains élevée, l'autre abaissée ; le symbole de l'ω couché sous l'un de ses bras; entourages perlés. R. Cheval galopant à droite ; au-dessous, un globe entouré d'un cercle perlé. Æ. F. *b*. Poids: 35 gr.

Ces quatre dernières pièces, qui font partie du cabinet de la Bibliothèque de Neufchâtel (Seine-Inférieure), ont été trouvées sur les bords de l'Eaulne, à Épiney-Ste-Beuve.

9. Personnage nu, les jambes écartées, une main élevée en l'air et l'autre abaissée vers la terre ; dans le champ, plusieurs petits annelets. R. Cheval symbolique avec cercles sur la fesse et l'épaule, courant à droite; au-dessus, trois cercles groupés et réunis, environnés de rayons ; au-dessous, le soleil radieux. Æ. F. *b*. Poids : 38 gr. *(Musée de Rouen.)*

10. Personnage nu, les jambes écartées et repliées, portant la main droite vers la bouche, et la gauche étendue en arrière ; en avant, un cercle centré; en arrière, deux globes. R. Cheval androcéphale, galopant à droite, entre deux globes. Æ. F. *b*. Poids : 70 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

11. Personnage nu, les jambes écartées et repliées, portant le bras gauche en avant, et le droit replié sur la poitrine ; derrière, une banderole perlée. R. Cheval androcéphale, courant à droite ; au-dessous, un globe. Æ. F. *b*. Poids : 63 gr. *(Id.)*

Ces deux médailles appartiennent à la découverte de St-André-sur-Cailly, faite en 1848.

12. Symboles disposés en ∽, rangés symétriquement avec des globules de chaque côté d'un sceptre pommeté, grossièrement faits. R. Cheval au repos, à droite. Pot. F. très-barbare, coulée. Poids: 93 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

13. Symboles disposés dans le même genre, avec des cercles perlés et quelques globules; deux croissants sont posés de chaque côté de la pièce. Grenetis. R. Cheval-mannequin, au repos à gauche, entouré de symboles en forme de cercles. Pot. blanc. F. très-barbare, coulée. Poids: 105 gr. *(Id.)*

14. Deux quadrupèdes, dont la tête est armée de cornes, et opposés l'un à l'autre, entourés de cercles. R. Deux autres animaux, qui semblent des oiseaux affrontés, avec des cercles perlés dans le champ. Grenetis. Pot. blanc, coulée, très-barbare. Poids: 72 gr. *(Id.)*

15, 16. Un loup et un sanglier affrontés. R. Deux chèvres affrontées; dans le champ, un globule et un cercle centré. Grenetis. Pot. F. *b.* Poids: 96 et 123 gr. L'une de ces pièces a été trouvée dans la Seine, à Paris. *(Musée de Rouen.)*

17. Tête nue, à droite, les cheveux disposés en anneaux et une ligne de zig-zag devant la face. R. Cheval libre, lancé à gauche; au-dessus, un cercle perlé et centré; au-dessous, croix pommetée. Grenetis. Pot. F. *b.* Poids: 105 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Ces pièces se trouvent sur les bords de l'Oise, à Senlis et à Compiègne.

18. Tête nue, à gauche. R. Aigle semi-éployé, regardant à droite. Pot. F. *b.* Poids : 103 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Ces médailles à l'aigle se trouvent ordinairement dans le canton d'Artenay (Loiret), sur les bords de la Loire, dans les environs d'Orléans.

19. Quatre bustes de chevaux disposés en croix et tournoyants à droite, avec crinières perlées. R. Deux fleurs de lis opposées et séparées par un sceptre ou bâton. Æ. F. *b.*

20. Train de derrière d'un sanglier, tourné à droite, partie tréflée. R. Deux fleurs de lis opposées et séparées par un sceptre pommeté à chaque extrémité. Grenetis. Æ. F. *b.*

Ces deux médailles proviennent de la découverte de St-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure).

21. Personnage accroupi, vu de face, tenant une corde faisant cerceau au-dessus de sa tête. R. Sanglier marchant à droite; au-dessus, symbole de l'∾. Pot. F. *b.* coulée (1). *(M. Paysant.)*

(1) Cette pièce doit probablement être placée dans la catégorie des grossières espèces coulées, en potin qui se trouvent sur la Pl. Ire des nos 16 à 28. Elles figurent, mais sans explication, dans les anciens recueils de P. Petau, de Montfaucon, de Caylus, d'Ennery, etc.

22, 23. Divers symboles globuleux, rattachés à un globe avec la figure 3. R. Cheval libre, courant à droite. AR. F. *b.* Poids : 26, 25 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

24. Cercle entouré de quatre symboles S, alternant avec quatre cercles. R. Cheval symbolique, marchant à gauche. Æ. F. *b.* Poids : 66 gr. *(Id.)*

25. Tête nue, à gauche, avec cercle et croissant en avant. R. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessous, une ancre. Grenetis. Æ. F. *b.* Poids : 48 gr. *(Musée de Rouen.)*

26. Tête grotesque, à gauche, avec les cheveux disposés par rayons. R. Loup marchant à gauche, la gueule béante et la langue tirée; au-dessus, un croissant et le symbole de l' ∾ ; au-dessous, un globule. Grenetis. Æ. F. *b.* Poids : 64 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

27. Tête grotesque, à droite. R. Sanglier, à gauche, les soies hérissées; au-dessus, six globules; entre les pieds, un annelet; derrière, deux globules. AR. Très-bas titre. F. *b.* Poids : 104 gr. Trouvé près d'Agen *(Musée de Rouen.)*

28. Tête laurée d'Apollon, à droite. Grenetis. R. Cerf courant à droite; au-dessons, une roue à quatre rayons. Bil. F. *o.* Poids : 46 gr. *Cavares* *(M. A. Le Boucher.)*

29. Tête laurée d'Apollon, à gauche. Grenetis. R. Cerf courant, à gauche; au-dessous, une branche garnie de baies. Bil. F. *o.* Poids : 47 gr. *(Notre collection.)*

PLANCHE XIII.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Symbolique.

1 à 4. Débris d'une chevelure ou restes d'une tête informe, tournée à gauche, entourée de trois groupes de rayons disposés cinq par cinq. R. Cheval barbare, à membres étiques, dont la tête est formée d'un cercle centré et de deux traits terminés carrément, avec un collier, tourné à gauche; au-dessus, un symbole en forme de grand V, dans lequel on voit deux hémicycles renversés et un globule; au-dessous, un symbole linéaire renfermé dans un carré. AR. F. *b.* Poids : 49, 52, 53, 55, 56 gr. *(Notre collection.)*

Toutes ces espèces, qui sont très-scyphées, proviennent d'une découverte considérable faite à Manciet, arrondissement de Condom (Gers), en l'année 1846. Elles appartiennent aux *Élusates* d'Aquitaine, d'après M. de Crazannes; M. de La Saussaye les donne aux *Sotiates;* le droit de ces monnaies est identique à celui des médailles des *Sotiates* de la même province, qui portent le nom du roi ADIETVANVS, contemporain de J. César.

5—8. Tête nue, à gauche. R. Sanglier aux soies hérissées, à gauche, entre deux croissants opposés. Grenetis. Flan carré. AR. F. *b*. Poids: 40, 45 gr. (*M. A. Le Boucher.*)

9. Hache et trois feuilles dans les rayons d'une roue; l'une des faces est incuse. AR. F. *b*. Poids: 32 gr. Flan irrégulier.

10, 11. Tête nue, à gauche. R. Même type. AR. F. *b*. Poids: 41 gr. Flan irrégulier.

12—14. Tête nue, à gauche, portant collier de perles, les cheveux formés par des demi-cercles; au-dessous, le symbole de l'∽. R. Hache, cercle centré, roue à quatre rayons; le tout entre les rayons d'une roue. AR. F. *b*. Poids: 40, 41 gr. Flan irrégulier.

15. Tête nue, à gauche; deux poissons en avant. R. Hache, quatre croissants et fruits entre les quatre rayons d'une roue. AR. F. *b*. Poids: 48, 51 gr.

16, 17. Tête nue, à gauche. R. Symbole de l'S, croissants et globules, cercle entre quatre rayons d'une roue. AR. F. *b*. Poids: 48, 53, 59, 64 gr.

18. Tête barbare, à gauche, dont les cheveux sont formés d'une suite d'anneaux. R. Croix, avec croissants, annelet, etc. AR F. *b*. Poids: 55 gr. (*Notre collection.*)

19. Tête bizarre, à gauche. R. Croix avec croissants, annelet et globules dans les cantons. AR. F. *b*. Poids: 57 gr. Flan carré. Trouvée près d'Auch. (*Musée de Rouen.*)

20, 21, 30. Symboles divers, parmi lesquels on voit surtout un triangle. R. Hache, globules, croissant, entre les rayons d'une roue. AR. F. *b*. Poids: 48, 62 gr. (*M. A. Le Boucher.*)

Toutes ces médailles, depuis le n° 5 (excepté le n° 19), proviennent d'une découverte considérable, faite à Castres, il y a quelques années. Elles appartiennent aux *Volcæ-Tectosages*.

22, 23. Tête nue, à droite, l'œil de face, sans prunelle. R. Hache, rouelle à quatre rayons, collier perlé; le tout entre les rayons d'une roue. AR. F. *b*. Poids: 36 grains.

24, 25, 26, Tête nue, à gauche, dans le même genre. R. Symboles semblables, plus un fruit dans un croissant et un autre avec deux feuilles. AR. F. *b*. Poids: 35, 36 grains.

27. Tête nue, à gauche, dans le même genre. R. Deux haches et deux cercles perlés et centrés, entre les rayons d'une roue. AR. F. *b*. Poids: 36 gr.

28. Même tête. R. Hache, rouelle à quatre rayons, collier perlé, etc. AR. F. *b*. Poids: 36 grains.

29. Même tête. R. Hache, cercle, fruit dans un croissant, etc. AR. F. *b*. Poids: 36 grains. (*Volcæ-Tectosages.*)

31. Tête laurée à droite. R. Cerf courant à droite; au-dessous, une branche

garnie de baies. Bil. F. *b.* Poids : 42 grains. *Cavares. (Musée de Rouen.)*

32. Tête qui semble diadémée, à droite, une croix devant la face. R. Une croix à huit branches avec un centre. Grenetis. AR. F. *b.* Poids : 28 grains. *(Pièce douteuse.)*

33, 34. Tête laurée d'Apollon, à gauche. R. Cheval libre, courant à gauche ; au-dessus, un rameau garni de baies. Grenetis. Ces deux exemplaires se complètent. AR. F. *b.* Poids, 44 grains. (Notre collection.)

Ces pièces appartiennent aux *Volcæ-Arecomici.*

35. Tête laurée d'Apollon, gauche. R. VOL. Cheval libre, galopant à gauche ; au-dessous, une roue à huit rayons. AR. F. *b.* Poids : 45 grains. *(M. A. Le Boucher.)*

Volcæ-Arecomici (in genere). Placée ici pour être rapprochée des deux dernières.

PLANCHE XIV.

TROISIÈME PÉRIODE. — Épigraphie.

1. Tête nue d'Apollon, à gauche, avec les cheveux roulés en quatre grosses mèches. R. ABVD. Cheval lancé à gauche ; au-dessus, aigle debout, les ailes éployées ; au-dessous, trois cercles centrés, 1 et 2. EL. F. *. Poids : 127 grains. *(Musée de Rouen.)*

2. Tête nue d'Apollon, à gauche, les cheveux roulés en quatre grosses mèches. Grenetis. R. ...RAT... Cheval libre galopant, à gauche ; au-dessus, un aigle debout, les ailes éployées ; au-dessous, trois cercles centrés, 1 et 2, et le symbole S. AV. F. *. Poids : 129 grains. *(M. A. Le Boucher.)*

3. Tête nue d'Apollon. à gauche, portant un collier à fermoir. R ABVDOS. Cheval libre, lancé à gauche ; au-dessus, trois cercles centrés, 2 et 1, Grenetis. Æ. F. *. Poids : 68 grains. Peut-être cette pièce est-elle un demi-statère d'un *electrum* très-abaissé ? *(Musée de Rouen.)*

4. Tête barbare, à droite, couronnée de rayons. R. Aigle becquetant à terre, au milieu du champ, une plante à cinq feuilles recourbées, imitant par cette disposition des branches de palmier ; trois globules, deux annelets centrés, et vers le bas, un sautoir pommeté. Æ. F. *b.* Poids : 52 grains. *(M. A. Le Boucher)*

Sur la Pl. VI, 46, de Lelewel, on trouve une pièce semblable, avec la légende YLLYCCI. Sur une autre pièce de ce genre, on lit : GIAMILOS. Lelewel, Pl. VII, 3.

5. Tête imberbe, ceinte d'un bandeau, à droite. Grenetis. R. GERMANV. — INDVTIL. ·. Taureau cornupète, à gauche. Æ. F. *o.* Poids : 50 grains. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Trouvée à Rennes, dans la rivière, dont on faisait les quais, en 1840-46.

6. Tête juvénile, à gauche, avec les cheveux hérissés; la légende n'est pas visible. R. Aigle éployé, de face, avec la tête tournée à gauche; dans le champ, deux pentagones et un cercle centré. Æ. F. *o.* Poids : 55 grains (1). *(Id.)*

Trouvée près d'Antrain, plusieurs ensemble, six à huit. Sur la Pl. VI, n° 34 de Pellerin, on voit la légende ΓVCIVC. III. Dans Montfaucon, t. III, Pl. LII, la légende n'est pas plus intelligible. Lelewel, Pl. IV, 5, lit : VANE. Vers le centre, l'an 55 avant J.-C.

7. Tête juvénile, à gauche, avec des cheveux longs, retroussés assez gracieusement, et un collier à deux rangs de perles. Grenetis. R. Aigle éployé, de face, tenant en son bec un anneau; dans le champ, deux pentagones et deux cercles centrés. Æ. F. *o.* Poids : 52 gr. *(M. Le Boucher.)*

D'après Pellerin, il semble qu'on pourrait lire : LVCIVC (2).

8. Tête de Pallas, à droite; le casque ailé, la visière relevée, pendant d'oreille. R. CAL. Cavalier armé, au galop, la lance en avant, à droite. Æ. F. *o.* Poids : 40 gr. *(Id.)*

9. Même tête. Grenetis. R. CN-VOL (3). Même type. AR. F. *o.* Poids : 40 gr. *(Id.)*

10, 11, 12. Tête de Pallas, à droite; le casque ailé, la visière formée de deux parties; trois perles près de l'oreille, collier de perles; devant la face, une branche garnie de baies. Grenetis. R. COMA; COMAN;.. NA. Cavalier armé, au galop, dans la même situation. Sur les n°s 11 et 12, il y a, au-dessous du cavalier, un cercle et une petite roue à quatre rayons.

Consulter, à l'égard de ces monnaies, l'*Essai de monographie d'une série de médailles gauloises d'argent imitées des deniers consulaires*, par le marquis de Lagoy. In-4°, 1847.

13. Tête de Pallas, à droite; le casque ailé, la visière formée d'une seule pièce; pendant d'oreille; trois mèches de cheveux sortant du casque. R. OLVNT. Cavalier armé, au galop, la lance en avant. AR. F. *o.* Poids : 42 gr. *(Musée de Rouen.)*

14. Tête de Pallas, à droite; le casque ailé, la visière formée de deux pièces, le cou orné d'un riche collier de perles et de pendeloques. Grenetis.

(1) Il faut consulter, pour cette pièce, le tome XX de la *Revue numism.*, 1855, p. 369.

(2) T. Ier., *Méd. des peuples et des villes.*

(3) Cneius Voluntillus. Voy. Duchalais et M. de Saulcy (*Revue numism.*, t. V, n. s., p. 421).

R. ..A. Cavalier armé, au galop, la lance en avant, à droite. AR. F. *o.* Poids : 23 gr. *(Id.)*.

15. Même tête, le cou orné d'un double rang de perles. Grenetis. R. EBVRO. — Même cavalier. Grenetis. AR. F. *o.* Poids : 28 gr. (Pièce fourrée). *(Id.)*

16. Même tête. Grenetis. R. COMA. Cavalier, au galop, la lance en avant. AR. F. *o.* Poids : 41 gr.

17. Deux segments de cercle formant deux grenetis. R. ... MA. Cavalier au galop, la lance en avant; au-dessous, un cercle centré. AR. F. *o.* Poids : 42 gr. *(Musée de Rouen)*.

18. Tête de Pallas, à droite, le casque ailé, la visière formée de deux pièces; deux perles isolées près de l'oreille; trois mèches de cheveux sortant du casque; collier de perles. R. COMA. Cavalier au galop, la lance en avant ; au-dessous, cercle centré. AR. F. *o.* Poids : 41 gr.

19. BR. Tête de Pallas, à droite, le casque ailé ; la visière formée de deux pièces. R. COM. Cavalier au galop, la lance en avant; au-dessous, cercle centré. AR. F. *o.* Poids : 41 gr.

20. BRIG. Tête de Pallas avec un casque ailé, à droite ; la visière formée d'une seule pièce ; deux mèches de cheveux sortent du casque, en avant de l'oreille. Grenetis. R. COMAN. Cavalier au galop, la lance en avant. Grenetis. AR. F. *o.* Poids : 41 gr. *(Musée de Rouen)*.

Toutes ces médailles ont été trouvées ensemble près de Lyon, en 1854.

21. Tête de Pallas, à gauche; la visière formée de deux pièces. La face est tronquée. R. AM. Cheval sanglé et bridé, courant à gauche ; en avant, le symbole S. AR. F. *o.* Poids : 36 gr. Flan épais.

Cette médaille inédite doit être attribuée aux *Ambiani*, de la Belgique. *(Musée de Rouen.)*

22. REMO. Trois têtes juvéniles, conjugées, à gauche. R. REMO. La Victoire, dans un bige, courant, à gauche. Æ. F. *o.* *(Ibid.)*.

23. ATISIOS-REMOS. Tête nue, imberbe, à gauche. Grenetis. R. Lion, tourné à gauche, la queue passée entre les jambes et relevée sur le dos; derrière, le symbole S ; au-dessous, un dauphin, tourné à gauche. Æ. F. *b.* Poids : 97 gr. *(Mr A. Le Boucher.)*

24-32. Tête de Pallas, à gauche, avec le casque à visière relevée. Grenetis. R. ΚΑΛΛΟΥ. ΚΑΛΕΔΟΥ plus ou moins complet, cheval libre en course, à gauche, avec un collier et une sangle sur la plupart des exemplaires; au-dessous, une roue à quatre rayons ou un Δ. AR. F. *b.* Poids : 34, 36, 38 gr. M. de Saulcy croit pouvoir rapporter ces espèces aux Éduens.

33. Mêmes types, seulement la légende diffère : si le symbole de l'S, placé sous la bouche du cheval, pouvait être regardé comme une lettre, peut-être y aurait-il lieu de lire SENOS ? *(Notre collection.)*

Toutes ces médailles, renfermées dans un vase de terre, au nombre de 2,500 environ, ont été trouvées auprès de St-Dié (Vosges), en l'année 1844. Il y en avait trois kilogrammes et demi, et ce qui semblait remarquable, c'est que ces médailles ne paraissaient pas avoir été mises en circulation: elles étaient neuves et fraîches comme sortant de la fabrique.

Ce serait alors le tribut payé par les Calètes, dans une confédération des peuples de la Gaule, formée dans le but de repousser soit les invasions germaines d'Arioviste, soit celles des Romains. Consultez, à l'égard de *Caledu* ou *Calidou*, la dissertation de M. Léon Fallue (*Revue numism.*, 1855, p. 271), et les *Églises de l'arrond. d'Yvetot*, par l'abbé Cochet, t. Ier, p. 1, in-8°.

34. Tête imberbe diadémée, tournée à droite; vis-à-vis du cou, un globule dans un annelet; derrière la tête, la partie empennée d'une flèche. La légende VIROS, qui se lit sur quelques exemplaires, n'est pas visible sur celui-ci. R. VIR.. Cavalier armé d'une épée, galopant à droite; dans le champ, deux annelets centrés. Æ. F. *o*. Poids: 93 gr. (*M. A. Le Boucher*).

Voyez Duchalais, p. 270.

PLANCHE XV.

TROISIÈME PÉRIODE. — Épigraphie.

1. ANDECOM. Tête jeune imberbe, diadémée, tournée à gauche (Apollon). Les cheveux sont formés par une suite d'∞, et au menton trois à quatre traits courbes. R. ANDECO. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessous, le sanglier avec l'hémicycle entre les jambes. AR. F. *o*. Poids: 30 gr.

2. Pièce semblable des *Andecaves*, mais privée de légende. AR. F. Poids: 36 gr. (*M. A. Le Boucher*).

3. Tête de femme (Diane?), à droite, les cheveux tressés, enveloppés par derrière dans un *reticulum;* son oreille est ornée d'une boucle circulaire; son corps couvert du *paludamentum*. Derrière cette tête, un sceptre terminé par une fleur de lis; devant, un autre sceptre terminé par un globe et des globules. R. LITA. Litavicus, à cheval et cuirassé, galopant à droite, tenant de la main droite le sanglier-enseigne. AR. F. *. Poids: 36 gr. (*Id.*)

Litavicus, chef des Éduens, cité par César. Duchalais, p. 115.

4. DVRNOCOV. Tête jeune, imberbe, tournée à droite, dont les cheveux tombent en tresse par derrière. Grenetis (Apollon). R. DVBNOREX.

Personnage casqué, en pied, revêtu d'une cuirasse, marchant à gauche, et soutenant dans ses mains une enseigne surmontée d'un sanglier. Grenetis. AR. F. *a*. Poids: 36 gr.

Chef éduen, cité par César. Duchalais, p. 114. Les deux légendes s'interprètent par *Dubnorex*, *fils de Dubnocus*. Domnorix, chef des Éduens. (M. de La Saussaye. *Revue numism.*, t. V, n. s., p. 107.)

5. *(Lexovi)*ATIS. Tête virile, à droite, dont les cheveux sont cordonnés et retombent en arrière par mèches dans le genre d'Apollon-Musagète. Æ. F. *o*. (1).

Cette pièce, dont le revers est fruste, a été trouvée à Caudebec, près Elbeuf, arrondissement de Rouen.

6. SVTICOS. Tête de femme diadémée, à gauche, avec une forte chevelure enroulée. Æ. F. *o*.

Cette pièce, dont le revers était probablement semblable aux n°s 5, 6, 7 de la Pl. IX, 1re partie, a été trouvée dans les environs de Louviers, probablement à Londe, commune de Heudreville. Elle appartient aux *Véliocasses*, ceux de Rouen.

7. *(Suticos)* Tête à droite, jeune, imberbe, diadémée, dont les cheveux retombent en boucle sur le cou; une mèche de cheveux part du sommet de la tête et arrive par derrière (Apollon); au-dessus du cou, un symbole en forme de crochet; derrière la tête, trois globules. Grenetis. R. Bœuf marchant, à droite; au-dessus, un rinceau à double volute; au-dessous, un petit sanglier, tourné à droite, les jambes réunies par une barre, avec un globule au milieu; derrière, un anneau centré, vis-à-vis une feuille de trèfle se rattachant à une tige recourbée. Grenetis. Æ. F. *o*. Trouvée à Louviers (Eure), en 1855 (2).

8. Tête imberbe, tournée à gauche; le cou orné d'un torquès gaulois. Grenetis. R. DIA(*ov*)LOS. Cheval libre, sanglé, galopant à droite. AR. F. *b*. Poids: 37 gr. *Aulerci-Diablintes.* *(M. A. Le Boucher.)*

9. Tête imberbe, tournée à droite, qui semble couverte d'une peau de chèvre, comme la tête de *Junon-Sospita*, sur les médailles de la famille Papia. Le mot ARDA, qui se lit sur certains exemplaires de cette pièce, n'est pas visible sur la première face de celle-ci. R. ARDA. Cheval libre, au galop, à droite; au-dessus, O; en avant, 2; entre les jambes, X. Æ. F. *o*. Poids: 52 gr. (*Id.*).

(1) Les quatre lettres qui terminent la légende tronquée de cette pièce de cuivre doivent être complétées, d'après les belles découvertes de M. de Saulcy, par l'addition LIXOVI-, ce qui achève le mot LIXOVIATIS, des *peuples de Lisieux* (*Revue numism.*, t. VII, n. s., p. 181).

(2) M. le marquis de Lagoy a publié une pièce dont le revers est identique, sauf la légende qui est ARDA. (*Revue numism.*, n. s., t. II, p. 394, Pl. XI, 5.)

Arda serait un nom d'homme d'après Duchalais, 275; mais la chose n'est pas admise par le marquis de Lagoy.

10. COIOS. Tête âgée, imberbe, couverte d'écailles imbriquées, tournée à gauche; vêtement à la naissance du cou. Le collier à fermoir est visible. R. Cheval libre, portant un collier, galopant à gauche; à l'exergue, un cercle auquel s'attachent quatre feuilles, deux de chaque côté. Grenetis. AR. F. *o*. Poids: 36 gr. *(Id.)*

Le nom d'Orgétorix n'est pas visible sur cet exemplaire.

Bouteroue, p. 51; Duchalais, p. 126.

11. .... MBOS *(Cisambos)*. Tête nue, virile, imberbe, les cheveux ras, tournée à gauche; derrière la tête, un quatre-feuilles. Grenetis. R. PVBLICA SEMISSOS LEXOVIO. Aigle les ailes semi-éployées, la tête tournée à gauche. Grenetis. Æ. F. *o*.

12. CISIAMBOS. Tête nue, dans le même genre, mais provenant d'un autre coin; derrière la tête, deux annelets. Grenetis. R. . . IC-ASEMISSOS LEXOVIO. Même type. Æ. F. *o*. *(Cabinet de M. de La Saussaye.)*

Un exemplaire de cette médaille de *Cisiambos Cattos*, Vergobret des *Lexovii*, a été trouvé à Jort, près St-Pierre-sur-Dives (Calvados), en 1854. Il appartenait à M. Le Grand, médecin à St-Pierre. Il a été donné par ses fils au musée de la Société des Antiquaires de Normandie.

V. la *Revue numism.*, t. II, p. 13.

13. LIKO.VI. Tête casquée (Pallas), tournée à droite. Grenetis. R. VACCA (MACCA). Aigle les ailes semi-éployées, tournée à droite. Grenetis. Æ. F. *o*. *(Cabinet impérial.)*

L'attribution de cette pièce aux *Lexovii*, qui paraît séduisante au premier abord, proposée par Duchalais, ne saurait être admise. Il vaut certainement mieux s'en tenir à l'opinion de M. de La Saussaye, qui considère ces espèces de bronze comme frappées pendant la Décadence et à l'époque où de grands indices de barbarie se produisent sur les monnaies de Marseille. N[os] 394 à 401 de la *Gaule narbonnaise*. VACCA serait là pour MACCA, corruption de ΜΑΣΣΑ, et l'inscription de l'avers devrait être le nom d'un magistrat.

14. Tête jeune, imberbe, ailée, tournée à droite. Grenetis (Octavie sous les traits de la Victoire). R. LVGV. A l'exergue, au-dessus, en lettres renversées, DVNI. Lion marchant à droite, A derrière, XL en avant. Grenetis. AR. F. *o*. Poids: 35 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Cette médaille a été frappée à Lyon en l'honneur d'Antoine, pendant son triumvirat.

15. Tête imberbe, barbare, tournée à gauche, dont la chevelure est formée de deux rangs de cercles centrés. La face est tronquée. Grenetis. R.

SEQVANOTVOS. Sanglier marchant à gauche. Æ. F. *b*. Poids : 33 gr.

16. Tête semblable, plus complète. R. SEQVANO. . . Sanglier à gauche. Æ. F. *b*. Poids : 35 gr. (*Id.*)

Sequani. Ces pièces sont connues depuis long-temps.

17. TVRONOS. Tête jeune, imberbe, diadémée, à gauche, le cou orné d'un collier de perles ; trois cercles centrés sont en arrière, en avant et au-dessous du cou. R. (*CA*)NTORIX. Cheval libre, courant à gauche. Æ. F. *o*. Poids : 59 gr. (*Id.*)

18. AMBACTVS. Bucrane, surmonté d'une étoile ou pentagone. R. Aigle éployé, de face. Grenetis. Æ. F. *o*. Poids : 45 gr. (*Musée d'antiq. de Rouen.*)

19. Tête casquée, à gauche. Grenetis. R. CRICIRV. Pégase volant à gauche. Grenetis. Æ. F. *o*. Poids : 59 gr. M. de Saulcy attribue ces pièces aux Meldes. (*Revue numism.*, t. V, n. s., p. 355.)

20. Mêmes types, même légende. Grenetis. Æ. F. *o*. Poids : 67 gr.

21. TOVTOBOCIO. Tête imberbe, œil de face, tournée à gauche. R. ATEPII(*los*). Lion marchant à droite. Æ. F. *b*. Poids : 56 gr.

Duchalais, p. 163, n° 448. Incertaine de la Gaule lyonnaise. Lelewel, p. 208.

22. PIXTILOS. Tête de femme diadémée, à droite. R. PIXTILOS. Aigle de profil, à gauche ; en avant, une main fermée, tenant une branche garnie de baies. Æ. F. *o*. Poids : 70 gr. (*Musée de Rouen.*)

V. la *Revue numism.* de 1843, p. 30, et Duchalais, p. 174.

23. PIXTILOS. Tête de femme diadémée, à droite. R. PIXTILOS. Griffon ailé, courant à droite ; au-dessous, fleuron à trois pétales, placé au sommet d'un pavillon. Æ. F. *o*. Poids : 59 grains. (*Ibid.*)

24. PIXTILOS. Tête de femme, à droite, les cheveux ornés d'une sphendoné, qui se sépare en trois divisions sur le haut de la tête ; derrière la tête, un rinceau. Grenetis. R. PIXTI(*los*). Griffon ou cheval ailé, à tête d'oiseau, galopant à droite ; au-dessous, fleuron à trois pétales placé au sommet d'un pavillon. Æ. F. *o*. (*M. A. Le Boucher.*)

25. PIXTILOS. Tête de femme diadémée, à droite. R. Cheval libre, galopant à droite ; au-dessus, un rinceau ; au-dessous, un sanglier, à droite. Æ. F. *o*. Poids : 40 gr. (*Musée de Rouen.*)

26. PIXTILOS. Tête de femme, tournée à droite ; une partie de ses cheveux sont roulés en forme de bandeau et lui entourent le front, de manière à former un diadème. Grenetis. R. Aigle tourné à gauche, les ailes semi-éployées, sous un temple distyle ; les colonnes de ce temple sont renflées au milieu de leur fût ; des rinceaux s'échappent des chapiteaux, qui sont formés par trois globules ou baies. Le fronton angulaire est ouvragé, et un groupe de trois globules existe de chaque côté de l'aigle,

à la hauteur des ailes. Æ. F. o. Poids : 55 et 60 gr. *(L'abbé Cochet.)*
Cette médaille a été trouvée, en 1822, dans les environs de Bernay (Eure), dans l'œil d'un squelette.

27. PIXTILOS. Tête jeune, imberbe, tournée à droite, ceinte d'un diadême, avec une *crista* au sommet de la tête et trois boucles ou torsades à la partie postérieure du visage (Apollon). R. Cavalier nu, portant une palme, galopant à droite; sous le cheval, le symbole de l'∞ fort allongé; en avant, symbole en volute. Æ. F. o. Poids: 52 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

28. PIXTILOS. Tête imberbe, tournée à gauche, diadémée, les cheveux disposés en forme de casque, avec une *crista* qui retombe sur le cou et un *torquès* gaulois, à fermoir. R. PIXTILOS. Lion tourné à gauche, la queue relevée; entre ses pattes, une corne ou trompe; au-dessus, deux globules dans deux cercles. Grenetis. Æ F. o. Poids : 54 gr. *(Id.)*

29. PIXTILOS. Tête jeune, imberbe, tournée à droite, les cheveux courts. R. Personnage dont la partie supérieure du corps est nue et la partie inférieure couverte d'un vêtement; il croise les jambes et est assis sur une chaise à dossier; sa main gauche est appuyée sur la hanche; de sa main droite, il tient une plante composée de trois rameaux ou l'*Acrostolium*, symbole de la victoire navale; vis-à-vis de lui, un rinceau; derrière, trois traits verticaux. Grenetis. Æ. F. o. Poids : 92 gr. *(Id.)*.

30. PIXTIL. Tête de femme, tournée à gauche, les cheveux ornés de la sphendoné. Grenetis. R. Animal dont les mamelles sont développées, la queue passée entre les jambes et trottant à gauche; il se retourne pour saisir un lézard placé au-dessus de lui; l'exergue séparé par un trait. Æ. F. o.
Cette médaille a été trouvée, en 1855, à quelques centaines de mètres de Louviers (Eure), sur une éminence, au milieu de hachettes celtiques, de débris de tuiles romaines et de monnaies romaines, depuis Auguste jusqu'aux petits-bronzes de *Constantinopolis*. *(M. E. Gaillard.)*

31. PIC(*tilos*). Buste jeune, imberbe, tourné à droite, le cou orné d'un collier perlé. Grenetis. R. Cheval libre, galopant à droite; au-dessus, le symbole S; au-dessous, deux symboles opposés en S et un globule. Grenetis. AR. F.* Poids : 41 gr. *(M. Feuardent.)*

PLANCHE XVI.

TROISIÈME PÉRIODE. — Épigraphie.

1. Tête nue, à droite; derrière, un symbole en losange, pommeté à chaque extrémité. R. Cavalier au galop, armé d'une lance, à droite; au-dessous,

deux symboles ∽ couchés en opposition. Æ. F. *b*. Poids : 19 grains. *(M. A. Le Boucher.)*

Sur l'exemplaire de Pellerin, on lit à l'exergue : HPAD, ce qui porte à penser que cette pièce pourrait appartenir à Espasnactus (*Méd. des peuples*, t. Ier, p. 36, Pl. XVI, 16.)

2. Tête nue, barbare. à gauche. R. Personnage debout, les jambes écartées, marchant à gauche, le poing gauche appuyé sur la hanche et portant un sceptre de la main droite, qui est en avant. Æ. F. *b*. Poids : 39 gr.

Sur l'exemplaire de P. Petau (*Vet. numism. gnorisma*, 1610, Pl V, *méd. de bronze*), on voit trois lettres sur le revers : VIV. Cette pièce paraît être la même que celle de M. de Saulcy, qu'il attribue à *Dumnac* ou *Dumnacus*, chef des Andes. (*Revue numism.*, t. V, n. s., p. 257, Pl. XI, 5, 6, 7.)

3. EPA. (*Epad.*) Buste de Pallas ou Bélisama, à droite, avec le casque ; trois mèches de cheveux, disposées en torsade, sortent par derrière ; le bas du cou est orné d'un riche collier à pendeloques. Grenetis. R. Figure militaire debout, habillée à la romaine, tenant de la main droite une enseigne légionnaire, de la gauche une lance et un bouclier rond ; un casque à aigrette est au pied du bâton de l'enseigne. Æ. F. *o*. Poids : 28 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

4. CIICIDV.PI. Tête nue, imberbe, tournée à droite, les cheveux hérissés. R. Cavalier armé d'une lance, galopant à gauche. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 37 gr. Cette pièce paraît être une variété de celle du catalogue de Duchalais, que l'on attribue à *Espasnactus*, p. 4, n° 5 et n° 1er ci-dessus. Le cavalier du revers est dans un sens inverse de celle de Pellerin, Pl. V, n° 16, qui est probablement la même que celle du Cabinet impérial. Voy. aussi *Revue numism.* de 1855, *Études sur le symbolisme des médailles gauloises ; Lettre à M. le marquis de Lagoy sur la numism. gauloise*, 1857, par M. Hucher.

5. Tête grossière, à droite, qui semble laurée. Grenetis. R. VIP.T. Cheval sanglé, au galop, à droite ; au-dessus, symbole en forme de pavillon ou un édicule. Grenetis. Æ. F. *b*. Poids : 47 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Voyez, *sur la médaille gauloise portant la légende* VEROTAL, la lettre de M. Adrien de Longpérier (*Revue numism. de* 1860, p. 113).

6. ....NGETORIXS. Tête nue, à gauche, dont la face est tronquée. Grenetis. R. Cheval libre, galopant à gauche ; au-dessus, le symbole de l'∽ ; au-dessous, le *diota*. Grenetis. AV. F. *o*. *(M. Bouillet.)*

Cette pièce a été publiée par M. de La Saussaye (*Revue numism. de* 1837).

7. VERCINGETORIXS. Tête jeune et imberbe, tournée à gauche. R. Cheval libre, lancé au galop, à gauche ; au-dessous, le *diota* ou vase à deux anses. Grenetis. AV. F. *o*. *(Cabinet impérial.)*

8. LVCCIO. Tête laurée, à droite. Grenetis. R. Sanglier aux soies hérissées, courant à droite; au-dessus, une étoile; au-dessous, une plante ou arbrisseau à cinq branches. Grenetis. Æ. F. *. Poids : 31 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Attribuée aux *Santones* par M. de La Saussaye (*Rev. num.*, 1851, p. 391).

M. de Saulcy dit que ces pièces de cuivre de Lucios se trouvent d'ordinaire dans le Périgord, et que l'on en déterre à Écornebœuf, l'ancien *oppidum* des *Pétrucoriens.* (*Rev. numism.*, t. VII, n. s., p. 26).

9. Tête d'Apollon-Musagète, à gauche, avec les cheveux disposés en torsade; derrière, buste de chèvre. Grenetis. R. Cheval au repos, sous un temple distyle, avec colonnes *renflées au milieu du fût, comme sur celle de Pixtilus*, pl. XV, 26. Grenetis. AR. F. *o.* Poids : 40 gr. *(Musée de Rouen.)*

Trouvée, en 1845, dans la forêt de Brotonne (Seine-Inférieure).

Cette médaille, privée de légende à cause de l'imperfection de la frappe, doit être analogue à celles décrites par le marquis de Lagoy, qu'il attribue aux *Belindi* d'Aquitaine (1), en proposant de lire BELINOC, BILINOS, qu'il applique à *Belinum*, Belin, comme ancienne capitale des *Belindi.*

Nous croyons plutôt, comme M. de Longpérier, que cette pièce est la même, sauf la position de la tête, que celle que nous avons publiée en 1844, sur un flan incomplet par l'effet de surfrappe, et où on lit : BPIIN... (Brennos), nom d'un chef (pl. XI, 16).

Sur un cippe funèbre du musée lapidaire de Bordeaux, on lit : BRENNOS (2).

10. VAN... Tête de femme, à droite, avec un collier de perles; une feuille de vigne est au commencement de la légende. R. SCRO. Cavalier qui paraît nu, galopant à droite. AR. F. *o.* Poids : 30 gr. *(Musée de Rouen).*

Nous proposons de lire VANESIA, localité indiquée dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, entre *Elusa* (Eause) et la capitale des *Ausci*, sous le nom d'*Auscius* (Auch). (V. Danville, p. 671.)

11. ...NDC... (*Andob*). Buste jeune, imberbe, casqué et drapé, à gauche. R. CARM... Cavalier, la tête nue, couvert d'un peplus flottant, tenant la bride et galopant à droite. Grenetis. Æ. F. *o.* Poids : 58 gr. *(Ibid.)*

Donnée précédemment aux *Andecavi.* D'après Duchalais, ces pièces devraient être attribuées à une ville de Carman ou Caraman, en latin

(1) *Revue numism. de* 1842, p. 12.

(2) *Bull. monum.*, 1861, in-8°, p. 659.

Carmanum; *Andob* serait le nom d'un chef, qui appartiendrait à l'Aquitaine ou à la Narbonnaise (1)?

12. CONTOVTOS. Tête nue, cheveux courts, tournée à droite. Grenetis. R. Loup courant à droite; derrière lui, un arbre dont les branches sont séparées en trois rameaux; au-dessous, un bucrane. Grenetis. Æ. F. *o*. Poids: 36 gr. *(Notre collection.)*

Cette médaille a été trouvée à Béziers, en 1861, dans les travaux du canal.

13. Types semblables à la précédente. Poids: 30 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

Elle a été trouvée dans la rivière, à Rennes, en faisant les quais, vers 1846.

14. ...RNAIVS. Tête juvénile, à droite, avec les cheveux disposés en torsade sur le derrière. R. IVΛIO (*Julio*), à l'exergue; cheval libre, courant à droite. Légende effacée. Æ. F. *b*. Poids: 27 gr. (*M. A. Le Boucher.*)

15. ILLNTOƧ. Tête casquée de Minerve-Bélisama, à gauche, avec un collier de perles. R... SVRATO. Cheval libre, lancé à gauche; au-dessous, une corne ou trompette guerrière. AR. F. *o*. Poids: 36 gr. *(Id.)*

16. ARCANTODAN. Tête de femme diadémée, tournée à gauche; une partie de ses cheveux sont roulés en chignon derrière son cou; deux aigrettes de ses cheveux sortant du sommet de la tête se divisent en avant et en arrière. R. Griffon volant, à droite; à l'exergue, cep de vigne avec des grappes. Grenetis. Æ. F. *. Poids: 53 gr. *(Id.)* (2).

V. M. Hucher, *Lettre à M. le marquis de Lagoy sur la numismatique gauloise* (*Revue numismat.*, 1857). V. aussi *Lettres à M. de Longpérier* par M. de Saulcy (*Revue numismat.*, t. V, n. s., p. 345).

17. ....ROVECA. Buste de femme, à gauche, ressemblant à la précédente, avec un collier de perles. Grenetis. R. Griffon volant à droite; à l'exergue, deux grappes opposées symétriquement. Æ. F. *o*. *(M. le docteur Asselin.)*

18. Tête de femme diadémée, à gauche, dans le même genre de celle ci-dessus. R. Cheval libre, galopant à gauche; au-dessus, le symbole ∝ et une palme; au-dessous, symbole confus. Æ. F. *o*. Poids: 48 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

(1) Cette attribution ne paraît pas admise aujourd'hui: on est revenu à l'ancien système d'interprétation.

(2) M. de Saulcy attribue aux Meldes les n°s 16, 17, 19, dans son article de la *Revue numismat.*, ann. 1860.

19. POOYIKA. Tête casquée, à gauche. R. ROVECA. Lion courant à droite. Grenetis. Æ. F. *b.* (*Musée de Rouen.*)

20. ANN...ƆVLƧ. Tête symbolique, à droite, dont la face est entourée d'un cordon. R. ROVECA. Cheval libre, galopant à gauche. Pièce fourrée. AR. F. *b.* Poids : 21 gr.

21. Tête juvénile, à gauche ; devant, un annelet d'où part un gramen. R. ...NA. Cheval libre, galopant à gauche ; au-dessous, un cercle. Æ. F. *o.* Poids : 42 gr. (*Id.*)

22. Tête imberbe, barbare, tournée à droite, avec l'œil de face ; en avant, un cercle centré. R. VI..... (*Viriciv*). Cheval libre, courant à gauche ; au-dessus, un cercle ; au-dessous, une demi-roue à quatre rayons. Grenetis. Æ. F. *b.*

Cette pièce, trouvée à Épinay-Ste-Beuve, près de Neufchâtel (Seine-Inférieure), est une variante de celle ci-après.

23. Tête imberbe, barbare, tournée à droite, avec l'œil de face. R. vIRICIV. Cheval sanglé et portant un collier, galopant à gauche ; au-dessous, une roue à quatre rayons. Æ. F. *b.* Poids : 52 gr.

24. Restes imparfaits d'une tête avec des cheveux longs. Deux coups de cisailles ont été appliqués sur cette face. R. Cheval libre, galopant à droite ; au-dessus, deux cercles centrés ; au-dessous, sanglier, à droite. Æ. F. *b.* Poids : 86 gr. (*Musée de Rouen.*)

Cette médaille, couverte d'une très-belle patine turquoise, a été frappée de plusieurs hachures qui ont été pratiquées à l'époque antique, puisque la partie entaillée porte la même patine que la pièce elle-même, qui a été coulée en flan. Elle paraît appartenir, d'après la belle découverte de M. Hucher et les savantes recherches de M. de Saulcy, au règne du Suession Divitiac, personnage célèbre de la Gaule, qui étendit sa domination jusque dans la Grande-Bretagne. V. *Revue numismat.*, ann. 1859, p. 93, Pl. II, 9, 10, *Ibid. Lettres à M. de Longpérier*, p. 313, Pl. XIII, 1, 2, 3.

25. Tête juvénile diadémée, à droite ; en avant, restes d'une légende dont on ne voit nettement que les lettres ... AMBC. *Cisiambos*, chef des *Lexoviens* ou *Lexoviates*, d'après M. de Saulcy (1). R. Lion courant à droite ; au-dessous, une roue ; au milieu du champ, derrière le lion, une plante ou un arbre avec ses racines. Æ. F. *o.* Poids : 61 gr. Pièce coulée en flan et frappée ensuite. Belle patine. Cette pièce a dû être trouvée à Jort, arrondissement de Falaise.

26. Tête juvénile (Diane), à gauche, avec des cheveux longs, retroussés assez gracieusement, portant collier. Grenetis. R. Aigle éployé de face, avec

(1) *Revue numismat.*, ann. 1862, p. 178.

pentagoneset cercles centrés, disséminés dans le champ. Restes d'une légende que Duchalais lit VADNAIOS; mais, sur cet exemplaire, il semble qu'il y ait VADNILA. Il faut, au surplus, consulter l'article de M. Hucher. (*Revue numismat.*, t. XX, p. 369.) Æ. F. *o*. Poids : 77 gr. Pièce coulée en flan et frappée ensuite. Belle patine. Voy. Pl. XVI, 6 et 7.

27. Tête virile, casquée, à droite, avec un collier de perles (Mars); en avant, une lance; derrière, O; le tout entouré d'un double grenetis ou pendeloques. R. Bœuf ou taureau debout, à droite, baissant la tête comme pour boire dans un petit vase posé à terre; au milieu du champ, derrière le bœuf, un arbuste qui se partage en deux branches terminées par une feuille lancéolée. Grenetis (flan concave). Æ. F. *o*. Poids : 44 gr. (*M. A. Le Boucher.*)

Cette curieuse médaille a été publiée pour la première fois en 1847, par M. le marquis de Lagoy, à la suite de sa *Monographie d'une série de médailles gauloises d'argent imitées des deniers consulaires*; in-4°, p. 24, mais sur un exemplaire défectueux.

PLANCHE XVII.

TROISIÈME PÉRIODE. — Épigraphie.

1. Tête imberbe, à gauche, l'œil de face, coiffée d'un casque, orné d'une roue à quatre rayons. R. Roue dont le cercle est renforcé à la rencontre des quatre rayons. AR. F. *o*. Poids : 17 gr.

Ces petites espèces, de style archaïque, se trouvent fréquemment dans les environs de Marseille, notamment à *Glanum* (St-Rémy). Pellerin, vol. III, p. 128; marquis de Lagoy, *Description de quelques médailles inédites de Massilia.* Aix, 1834, in-4°, p. 6-10.

2. Tête nue d'Apollon Delphien, à droite; derrière, le monogramme de l'artiste. Grenetis. R. M, dans un des quartiers d'une roue à quatre rayons. AR. F. *. Poids : 15 gr.

3. Tête nue d'Apollon Delphien, à droite, avec un peu de barbe près de l'oreille. Grenetis. R. MA. Dans deux quartiers d'une roue à quatre rayons. AR. F. *. Poids : 15 gr.

4. Tête nue, juvénile, à gauche (Apollon). Grenetis. R. MA. Dans deux quartiers d'une roue à quatre rayons. AR. F. *.

5. Buste de Diane pharétré, à droite, le pendant d'oreille à trois pointes et un collier de perles. Grenetis. R. ΜΑΣΣ-ΑΙΗΤ. Lion marchant à droite, dans le champ, T. AR. F. *. Poids : 54 gr. (*M. A. Le Boucher.*)

6. Tête laurée de Diane pharétrée, à droite, avec le pendant d'oreille à trois pointes et le collier de perles. Grenetis. R. ΜΑΣΣΑ. Lion à droite, en attitude de défense ; au-dessous, Α. Grenetis. AR. F. *.

7. Tête de femme nue, à droite, avec branche d'olivier dans les cheveux. Son oreille est ornée d'une boucle à trois pendants, et la tranche du cou est découpée en trois parties (Diane). Grenetis. R. ΜΑΣΣΑ. Lion, à droite, ayant le dos légèrement courbé, avançant la patte droite ; sa queue, courbe d'abord, se relève ensuite à l'extrémité ; un double filet sépare le champ de l'exergue. AR. F. *b*. Poids : 66 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

8. Buste diadémé de Diane, à droite, avec le pendant d'oreille à trois pointes et le collier de perles. Grenetis. R. ΜΑΣΣΑ-ΑΛ. Lion, la tête relevée, en attitude de défense, à gauche, la queue relevée. AR. F. *. Poids : 50 gr. *(Musée de Bayeux.)*

9. Buste diadémé et pharétré de Diane, à droite. Grenetis. R. ΜΑΣΣΑ-ΛΙΗΤΩΝ. Lion marchant à droite, la queue entre les jambes et la patte gauche levée ; au-dessous, Α. AR. F. *o*. Poids : 40 gr. *(M. Danjou de La Garenne.)*

10. Tête de Minerve, casquée, tournée à droite ; derrière le casque, Β. R. ΜΑΣΣΑ. Aigle à droite, les ailes semi-éployées. AR. F. *. Poids : 8 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

11. Buste de Diane pharétré, à droite, avec collier de perles. R. ΜΑΣΣΑ. Taureau cornupète, à droite. Æ. F. *o*. Poids : 40 gr. *(Id.)*

12. Tête de femme, tournée à droite. Grenetis. R. ΜΑΣΣΑΛ. Lion barbare, à droite, la gueule béante. AR. F. *b*. *(Id.)*

13. Tête laurée d'Apollon, à gauche. R. ΝΑΜΑ-ΣΑΤ(ων) (des Némausiens). Sanglier courant à gauche. Æ. F. *o*. Poids : 25 gr. *(Notre collection.)*

Cette médaille a été trouvée à Nîmes par M. de Caumont, qui nous l'a donnée.

14. ACVNO. Tête diadémée de Diane, tournée à droite, avec un entourage perlé qui suit la circonférence des cheveux et un double collier de perles. Grenetis. R. Sanglier aux soies hérissées, courant à droite. Grenetis. Æ. F. *o*. Poids : 43 gr. Médaille entièrement inédite *(Notre collection.)*

ACUNUM. Sur les bords du Rhône, chez les *Segalauni* de la Celtique, était placé entre *Arausio* (Orange) et *Valentia* (Valence). C'est aujourd'hui le village d'*Ancone*, *Drôme* (Dauphiné), dont la situation sur une pointe avancée dans le Rhône, rend raison de la dénomination d'*Acunum*, dont le nom a la même étymologie que celui de la ville d'Ancône, en Italie.

15. Tête de femme, tournée à droite (Diane), imitée des drachmes de Marseille. R. DIKOI (*vel* PIKOI). Lion barbare, tourné à droite, imité du lion massaliote. Bil. F. *b*.

16, 17. Tête de femme, tournée à droite, avec un diadème de perles dans la che-

velure. R. DIKOI. Lion barbare, tourné à droite. Bil. F. *b.* Poids : 37, 35 gr. *(M. A. Le Boucher.)*

Ces espèces sont attribuées aux *Rigomagenses* des Alpes-Maritimes (La Saussaye, p. 114, Pl. XIV ; Duchalais, p. 69. On lit donc : PIKOI *(Ricoi)*.

18, 19, 20. Tête laurée, à droite, juvénile, ornée d'un collier. Grenetis. R. KESIOS. Buste de cheval, à droite. AR. F. *o.* Poids : 43, 44 gr. *(Musée de Rouen.)*

21. Tête nue, juvénile, à droite, avec un collier de perles. Grenetis. R. KE(*sios*) rétrograde, buste de cheval, à gauche. AR. F. *b.* Poids : 44 gr. *(Notre collection.)*

22. Tête nue, à droite, avec un collier de perles. R. KESIOS. Buste de cheval, à gauche. AR. F. *b.* Poids : 45 gr. *(Musée de Rouen)*

23. Tête laurée, à droite, avec collier de perles. R. IFLIKOVESI. Buste de cheval, à droite. AR. F. *b.* Poids : 44, 45 gr. *(Ibid.)*

24. Types et légende semblable. Toutes ces médailles appartiennent probablement à la Gaule cisalpine ?

25, 26. Tête laurée d'Apollon, à gauche. R. IFITAS. Cheval libre, courant à gauche ; au-dessous, une roue à quatre rayons. AR. F. *b.* Poids : 36, 37 gr. *(Ibid.)*

On regarde ces pièces comme appartenant aux *Cavares.*

27. VOLCAE. Tête de Diane, tournée à droite, avec le diadème ; en avant, une couronne. Grenetis. R. AREC. Personnage debout, revêtu de la toge, devant un rameau. Æ. F. *o.* Poids : 28 gr. *(Notre collection.)*

Volcæ Arecomici.

28, 29. SEX. F. Buste à cheveux courts, le cou orné d'un collier, tourné à droite ; derrière, un annelet et S. Grenetis. R. T.POM. Bœuf marchant à droite et retournant la tête de face ; exergue perlé. Grenetis. Æ. F. *o.* Poids : 26 et 31 gr. *(Musée de Rouen.)*

M. de La Saussaye attribue cette médaille à *Sextantio*, aujourd'hui Substantion, près de Castelnau *(Gaule narbonnaise*, p. 180, Pl. XXII). Duchalais doute fort de cette attribution et préférerait donner ce petit-bronze à quelque Gaulois qui aurait été agrégé en qualité de client, soit à la famille *Pompeia*, soit à la famille *Pomponia*, et en aurait pris le nom. *(Description des médailles gaul. de la Bibl. roy.*, p. 94.)

La médaille s'explique ainsi tout naturellement : *Titus Pompeius Sexti filius.*

30, 31. CABE. Tête de la nymphe locale de Cabellio, à droite, au milieu d'une couronne de laurier. R. COL. Tête casquée à droite. Grenetis. Æ. F. *o.* Poids : 36 gr. *(Notre collection.)*

Ces petits-bronzes appartiennent à la colonie de Cavaillon *(Cabellio)*.

PLANCHE XVIII.

MÉDAILLES PANNONIENNES, CELTIBÉRIENNES, GRECQUES, etc.

PANNONIE.

1. Tête laurée et barbue de Jupiter, à droite. R. Cavalier marchant à droite. Grenetis. AR. Doré. Poids: 226 gr. Tétrachme barbare ; imitation grecque. *(Musée de Rouen.)*
2. Tête laurée de Jupiter, à droite. R. Cheval libre, marchant à gauche ; au-dessus, un cercle centré. AR. Poids : 176 gr. *(M. A. Le Boucher.)*
3. Tête barbue de Jupiter, à gauche. R. Cavalier marchant à droite; en avant, un cercle. Grenetis. AR.
4. Tête imberbe, diadémée et laurée (Apollon). R. ATIA. Cavalier armé d'une lance, galopant à droite; au-dessous, un trident posé horizontalement. Grenetis. AR. Poids : 202 gr. *(Musée de Rouen.)*
5. Couronne de laurier accostée de deux rangées de perles, placées verticalement dans le champ; de cette couronne s'échappent dix branches d'arbres opposées 5 par 5, garnies de feuilles et penchant vers le bas; sur le tout, est posé un petit cheval. R. Cavalier brandissant une lance et galopant à droite ; derrière, le monogramme AR ; à l'exergue, dans un cartouche oblong, on lit : SVICCA. AR. *(Musée de Rouen.)*
6. Tête imberbe, diadémée, à gauche. R. ADNA-MITI. Cavalier armé d'un javelot, courant à droite ; au-dessous, un cercle. Grenetis. AR. Poids: 141 gr. *(Ibid.)*
7. Tête diadémée, à gauche, avec un collier. R. Cavalier sans bras, marchant à gauche. AR. Poids : 250 gr.
8. Tête laurée et barbue, à droite. R. Cheval accroupi à gauche ; au-dessus, un symbole perlé. AR. Poids : 231 gr.
9. Tête excessivement barbare, à droite. R. Cheval marchant à gauche; au-dessus, trois globules. AR. Poids : 132 gr.
10. Tête barbare, imberbe, à droite, environnée d'oiseaux. R. Figure Nicéphore, assise, à droite, armée d'une lance. AV. Poids: 87 gr. Statère d'or barbare.
11. Tête barbare, imberbe, à droite, avec un œil rond. R. Figure Nicéphore, assise, à gauche, armée d'une lance. Légende simulée, AV. Poids: 107 gr. *(M. A. Le Boucher.)*
12. Tête d'Hercule, à droite, couverte de la peau du lion de Némée. R. Figure

Aëtophore, assise, à gauche. Imitation barbare des pièces grecques d'Alexandre-le-Grand. Drachme d'argent. Poids : 62 gr. *(M. A. Le Boucher).*

13. Cartouche carré, à côtés évidés, au centre duquel sont trois globules. R. Cheval octopède, tourné à gauche ; au-dessus, les restes d'un oiseau. Grenetis. AR. F. *b.* Poids : 78 gr. *(Musée de Rouen.)*

14. Tête nue, tendue vers la droite, les cheveux formés de deux lignes décrivant des spirales, avec un collier de perles. Le grenetis est formé par un *torques.* R. Personnage tourné à gauche, tenant un collier à fermoir de la main gauche ; la bordure est formée par une suite de croissants et le champ est semé de petits annelets. AR. Poids : 32 gr.

Voy. *Revue archéologique* de 1844, t. I, p. 123, à l'occasion d'un *torques* ou collier gaulois.

CELTIBÉRIE.

15. Tête laurée et barbue d'Hercule, à gauche. R. Cheval libre courant à gauche ; au-dessous, deux caractères phéniciens. Æ. F. *o.* *(Notre collection.)*

16. ΩNXX *(Ongk, Oningis)*, *(Ecija).* Tête d'Hercule phénicien, à droite. R. IMONΓZ *(Isones) Versona, Vrso* de Bétique, aujourd'hui Osuna ; monnaie de convention des deux villes. AR. F. *o.* Poids : 63 gr.

17. MEXPONΓS (*Segbriks*) *Segobriga* (*Segorbe*). Tête jeune, à droite, avec un collier de perles ; derrière, un croissant ; au bas, la lettre M. R. L'inscription ci-dessus ; cavalier casqué, galopant à droite, la lance en arrêt. AR. F. *o.* Poids : 60 gr. *(Musée de Bayeux.)*

18. Tête d'Hercule phénicien, à droite, avec un collier de perles. R. Cavalier armé d'une épée, galopant à droite ; au-dessus du cheval, une inscription celtibérienne qui paraît la même que sur le n° 16. Æ. F. *b.*

Cette pièce a été trouvée à St-André-sur-Cailly, à 4 lieues de Rouen, avec 3 à 400 médailles gauloises, en août 1848.

19. Tête imberbe, diadémée, à droite. R. Taureau, à droite ; au-dessus, L et croissant ; à l'exergue, AM. Æ. F. *o.* Poids : 100 gr. *(Musée de Rouen.)*

Obulco, de la Bétique, a une pièce dont le revers est semblable à celle-ci.

SICILE.

20. Tête de Cérès, couronnée d'épis, à droite. R. Cheval libre courant, à droite ; au-dessous, deux caractères phéniciens. Grenetis. AR. Poids : 30 gr. Flan mince. Cette pièce appartient à l'art grec ; elle a été frappée en Sicile sous la domination carthaginoise. *(Musée de Rouen.)*

21. Tête nue, imberbe, à gauche. R. Cheval libre, galopant à droite. Æ. F. *o.* Pièce sicilienne.

GRÈCE.

22. Tête diadémée d'Hercule, à droite; massue derrière. R. ΒΑΣΙΛΕΩΣ-ΑΜΥΝΤΟΥ. *(Monnaie, du roi Amyntas.)* Lion marchant à droite. Æ. F. *o.* Poids : 81 grains.

Amyntas, roi de Galatie, dans l'Asie-Mineure, qui fut contemporain de Marc-Antoine et d'Auguste. Il paraît avoir été le dernier roi des Gaulois établis dans l'Asie-Mineure.

23. Tête de femme, à droite, les cheveux disposés en bourrelet faisant diadème. R. Cheval paissant à droite. Æ. F. *. Poids : 80 gr. *(Musée de Rouen.)*

Cette médaille doit appartenir à la Troade.

ROME.

24. Deux têtes imberbes, adossées l'une à l'autre, dans le genre de *Janus bifrons.* R. Buste de cheval, à droite. Æ. F. *o.* Premiers temps de Rome. Trouvée à Montivilliers (Seine-Inférieure).

VIGNETTES DU TEXTE.

LE DIEU GAULOIS CERNUNNOS, NOURRISSANT DE SES DONS LE TAUREAU ET LE CERF.
(Frontispice, n° 1.)

Le précieux monument dont nous donnons une reproduction est un bas-relief retrouvé en 1837, à Reims, en Champagne, sur l'emplacement des cachots de l'ancienne prison du Chapitre, rue de la prison Bonne-Semaine, non loin de l'église métropolitaine (1). Il représente un personnage posé sur un trône, les jambes repliées à la manière des Orientaux. Il est chevelu, barbu et porte des cornes au

(1) *Magasin pittoresque*, ann. 1847, p. 164.

front. Le *torques* gaulois orne son cou, et des bracelets lui étreignent l'avant-bras et les poignets. Il a sur ses genoux une outre ou corne d'abondance, d'où il tire à profusion des glands ou des faînes qui tombent, et que mangent un taureau et un cerf placés au-dessous. Dans le fronton du bas-relief figure le rat rongeur, emblème de la destruction. De chaque côté du personnage principal, on voit Apollon et Mercure debout, portant l'un et l'autre les insignes qui les caractérisent : Apollon appuyé sur sa lyre, et Mercure avec son pétase, tenant le caducée et la bourse.

Cet autel, haut de $1^{m},245$ sur $1^{m},083$ de large, est en pierre assez tendre, dite vulgairement pierre de St-Dizier.

Le nom de *Cernunnos*, appliqué au dieu cornu, est déjà connu par l'inscription jointe à une des figures qui décorent l'un des monnuments découverts en 1711, lors des fouilles exécutées dans le chœur de l'église Notre-Dame de Paris. *Cernunnos* y est représenté avec de grandes cornes de cerf ou de daim (1).

On tire l'étymologie de ce nom de la forme chaldaïque *Karnaïn*, mot qui désigne les *deux cornes*; *Karan*, en hébreu, désigne celui qui porte des cornes : d'où il est permis de conclure que le mot oriental a été transmis aux Gaulois sans altération avec le symbole qui s'y rattache. Le rat, animal dont la demeure est souterraine, indique un véritable *Pluton*, dieu des richesses, et c'est sous cet aspect que nous apparaît le *Cernunnos* de Reims. Souvent, sur les monuments grecs, Pluton porte la corne d'abondance.

Les cornes, particulièrement celles de taureau, sont attribuées aux dieux dans les religions de l'Asie. C'est à cette source qu'il faut remonter pour retrouver les plus anciennes représentations de divinités, disent MM. Ch. Lenormant et J. de Witte, dans le t. II de l'*Élite des monuments céramographiques*, p. 326 et suiv. (2).

Le monument que nous donnons, conservé au musée de Reims, a été originairement publié dans la *Chronique de Champagne*, t. I, p. 370, d'après un dessin d'Hippolyte Durand, alors architecte de la ville de Reims. Ce dessin est devenu, en quelque sorte, le prototype de toutes les publications postérieures ; *La Champagne*, par M. Taylor (*Voyages dans l'ancienne France*) et le *Magasin pittoresque* de 1847 ont répété ce dessin plus ou moins fidèlement.

JUPITER-TARANUS DES GAULOIS, TENANT LA FOUDRE, AVEC LES SYMBOLES DE LA ROUE ET DE L'S (Planche XIX, n° 1).

L'esquisse que nous donnons a été prise sur une figurine de bronze trouvée dans les fouilles d'une ancienne ville des Gaules, sur la petite montagne du Châtelet,

(1) D. Martin, *Relig. des Gaulois*, t. II, pl. XXV ; — *Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. III, p. 228 ; — Félibien et Lobineau, *Hist. de Paris*, t. I, p. cxxx ; — Jouffroy et Le Breton, *Introduction à l'Hist. de France*, in-folio, pl. VII.

(2) *Revue archéologique*, t. IX, p. 563.

entre St-Dizier et Joinville, en Champagne, en 1772. Voici la description qu'en a faite Grignon, au moment où elle a été recueillie :

« Une statue de Jupiter, ayant une barbe et une chevelure très-amples. Ce dieu « est nu, ayant seulement des espèces de brodequins qui viennent à mi-jambe ; il « tient la foudre de la main droite, élevée à la hauteur de la tête ; son bras gauche « est pendant et appuyé sur une roue à six rayons. Cette pièce, qui n'est pas d'un « bien bon style, est remarquable par un attribut singulier, qui est un grand « anneau mobile, qui a été mis après coup : cet anneau passe dans le bras gauche, « traverse sur l'épaule et est enfilé dans un œillet qui sort des deux omoplates de la « statue et en fait partie. Dans cet anneau sont enfilés neuf annelets, formés en « S, à double volute. Les pieds de cette statue posent sur une base plate, dont « les deux extrémités se réunissent par derrière, pour former un second œillet. »

Cette statue fut trouvée avec : 1° un buste d'Apollon drapé ; de sa chevelure sortent cinq rayons très-longs, qui ont été implantés après coup ; 2° un Hercule nu et courbé comme Atlas, ayant sur l'épaule gauche la tête de la dépouille du lion, un carquois rempli de flèches, tenant un arc de la main gauche et appuyé de la droite sur sa massue ; 3° le simulacre d'un jeune homme frisé en éventail, comprimant de la main droite un corps cylindrique, qu'il appuie sur sa poitrine serrée d'une bande ; de la main gauche il se couvre le pubis ; 4° enfin un sanglier, dont les soies, dans la direction de toutes les vertèbres, sont hérissées verticalement. Sa gueule est ornée de grosses défenses.

Ces quatre pièces, trouvées dans un édicule, sont d'un style barbare ; elles ont été dégradées par l'incendie du sac de la ville (1).

SANGLIER CORNU, TROUVÉ EN BOURGOGNE (Frontispice, n° 2).

Dans ses *Antiquités gauloises*, le comte de Caylus a donné (t. V, p. 305), et nous reproduisons d'après lui la figure d'un singulier monument, trouvé en Bourgogne ; c'est un sanglier de bronze, aux soies hérissées, qui porte sur la tête trois cornes proportionnées à sa taille. Ce monument est bien conservé ; il ne lui manque qu'une jambe de derrière et la queue. L'animal est très bien traité et réparé d'une manière large et élégante. Il a, de longueur, 5 pouces 6 lignes sur 2 pouces 10 lignes de hauteur.

TAUREAUX A TROIS CORNES, RETROUVÉS EN BOURGOGNE (Frontispice, n° 3).

Nous empruntons au même recueil un taureau de bronze, découvert, en 1757,

(1) Grignon, *Bulletin des fouilles faites par ordre du Roi*, Bar-le-Duc, 1774, in-8°, p. 12 ; et Grivaud de La Vincelle, *Arts et métiers des Anciens représentés par les monuments*, Paris, 1819, in-f°.

auprès de Saulieu (Côte-d'Or), dans la terre de Château-Regnaud, qui appartenait à M. de Mailly, alors président de la Chambre des comptes de Dôle. Sa tête est garnie de trois cornes, c'est-à-dire qu'il en a une au milieu du front pareille aux deux qui occupent leur position naturelle. Les dimensions de cette idole sont de 2 pouces 7 lignes de longueur sur une hauteur de 2 pouces 5 lignes.

Cette idole, car on ne peut lui refuser ce nom qui s'attache aux signes de symbolisation dont elle est empreinte, est d'un assez bon style dans son exécution; il ne lui manque que l'extrémité des deux jambes de derrière.

Dès l'année précédente (1756), on avait découvert, dans la même contrée, sur le territoire d'Avrigney, arrondissement de Gray (Haute-Saône), un monument de même nature, que Mgr l'Archevêque de Besançon a fait graver et qu'il conservait chez lui. Mais ce monument était d'une dimension plus importante, puisqu'il mesurait 1 pied 5 pouces de hauteur sur une longueur de 2 pieds 3 pouces. Toutefois, sa conservation n'était pas parfaite : la queue et les jambes de derrière étaient perdues.

Les cornes sont un emblème de puissance et d'autorité, et le taureau symbolique est un emblème héliaque qui représente le soleil dans une certaine situation.

STATUE ÉQUESTRE, EN PIERRE, TROUVÉE A LUXEUIL (Planche XIX, n° 2).

Une fouille exécutée, au mois de juillet 1755, pour retrouver et nettoyer les fontaines d'eaux minérales qui existent à Luxeuil (Haute-Saône), fit découvrir plusieurs antiquités, notamment une petite statue équestre en pierre du pays. La figure de l'homme est courte et grosse; sa tête n'est recouverte d'aucun ornement; ses cheveux sont courts et frisés et il a de la barbe. Cette figure, vêtue seulement d'un *sagum*, est à cheval sans étriers. Elle offre une particularité remarquable : c'est qu'elle porte sur le bras gauche (1) une roue à quatre rayons et le bras du cavalier passe à travers. Du côté opposé, que nous n'avons pas figuré sur la planche, mais qui existe dans l'ouvrage de Caylus, on voit une femme nue, dont les bras et les jambes ne subsistent plus, qui est appuyée sur la cuisse de l'homme à cheval. Le cheval, dont la bride et la queue sont dans le goût antique, n'est pas d'un trop mauvais dessin. Le pied de devant, hors le montoir du cheval, s'appuie sur la tête d'un homme enfoui dans la terre jusqu'aux épaules et semble vouloir l'écraser.

Le monument a dans sa plus grande hauteur 5 pieds. Il nous paraît être une image symbolique qui a rapport à la suite des saisons et semble désigner la victoire remportée par la marche du Soleil sur Typhon, ou le génie du mal.

(1) D'après la vignette, c'est le bras droit; mais la gravure est renversée (V. *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises*, t. III, p. 367).

TÊTE DE TAUREAU OU BUCRANIUM DU MUSÉE D'AVIGNON (Planche XIX, n° 3).

Noús avons déjà donné, dans la première partie, une idole de bronze tirée de Montfaucon, qui se rapporte au culte du taureau sacré. Celle que nous publions en ce moment est du même genre : c'est un Bucrane, amulette de bronze, avec un anneau pour la suspendre, qui a été trouvée en France et qui est aujourd'hui conservée au musée d'Avignon (1). Elle vient confirmer le caractère symbolique que nous retrouvons sur certaines espèces monétaires de la Gaule, notamment Pl. XV, 18; XVI, 12, 13.

VASE DE FABRIQUE GAULOISE (Planche XIX, n° 5).

Ce vase en terre, trouvé en 1846, à Avranches, renfermait les 550 médailles armoricaines, en billon, découvertes dans cette localité. Il a été déposé au musée de cette ville où il est conservé.

TABLEAU

DES PRINCIPALES DÉCOUVERTES DE MONNAIES GAULOISES QUI ONT EU LIEU, DEPUIS LES RIVES DE L'EMBOUCHURE DE LA SEINE JUSQU'A CELLES DE LA LOIRE.

Anciennes provinces.	Dép^{ts}.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
NORMANDIE.	Seine-Inférieure.	Le département de la Seine-Inférieure a continué de fournir des découvertes intéressantes pour la numismatique gauloise, depuis la publication de la première partie de ce travail, en l'année 1844. Les lieux que l'on doit principalement indiquer, parce que la plupart n'ont pas encore été signalés, sont, savoir : 1° Pour l'arrondissement de Dieppe : la cité de Limes, près Dieppe ; le Bois-l'Abbé, près la ville d'Eu ; Vassonville (hameau de St-Martin-la-Campagne) ; St-Aubin-le-Cauf, en 1848, en ramassant des cailloux dans un champ labouré ; statère du Belgium, trouvé en 1847, à St-Martin-Église, près Dieppe. Pièce du même genre trouvée, en 1851, dans le cimetière mérovingien d'Envermeu.	Pl. IV, 10, 11 *bis*, 13, 22 ; VI, 5, 6, 8, 9.

(1) *Introduction à l'Hist. de France*, par Jouffroy et Le Breton. Paris, 1838, in-f°, pl. XXII, 1.

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
		2° Pour l'arrondissement du Havre : Fécamp (or), Montivilliers ; on a trouvé (1818), au camp de Sandouville, un joli quart de statère qui appartient à M. Délié, notaire (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, octobre 1861, p. 439). Statère d'or important trouvé en 1849, dans les environs du Havre.	Pl. IV, 14 ; Pl. VI, 2 ; Pl. XVIII, 24.
		3° Pour l'arrondissement de Neufchâtel-en-Bray : St-Saëns, Épiney-Ste-Beuve, Val-Méneray (Londinières) ; Fesques, Mortemar-sur-Eaulne, Esclavelles, Roncherolles-en Bray (or) ; Fallencourt (or). Des médailles gauloises ont été trouvées le long d'un mur romain, avec des statuettes en bronze ; des médailles romaines et d'autres débris antiques, à Épiney-Ste-Beuve.	Pl. I, 14, 16, 17, 28 ; Pl. VI, 14 ; XI, 12 ; XII, 5, 6, 7, 8 ; XVI, 22.
		4° Pour l'arrondissement de Rouen : le Bosc-Édeline, près Buchy (or) ; Elbeuf. Une découverte intéressante a eu lieu, en 1848, à St-André-sur-Cailly, canton de Clères, à 4 lieues de Rouen, de 300 à 400 pièces de bronze, toutes gauloises et de petit module. Caudebec-lès Elbeuf.	Pl. I, 15 ; V, 29-34 ; XII, 1, 2, 3, 4, 10, 11, 19, 20 ; VII, 18 ; XV, 5 ; XVIII, 18.
NORMANDIE.	Seine-Inférieure.	5° Pour l'arrondissement d'Yvetot ; Caudebec, forêt de Maulevrier, Normanville, forêt de Brotonne, le mont *Calidu*, près Caudebec ; Doudeville (or) ; Cany : « Caudebec, nulle terre n'est plus riche en souvenirs ; Yvetot « avec son poétique royaume ; Ste-Gertrude avec son ta- « bernacle de pierre ; Maulevrier avec sa villa romaine ; « *Calidu* avec ses médailles gauloises ; devant est *Lotum*, « cachant ses débris romains sous les eaux de la Seine ; « Belcinac, dont l'alluvion recouvre trois églises, etc. » (Voy. l'abbé Cochet, *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. I, p. 1).	Pl. IV, 9 ; VI, 16 ; XVI, 9.
		La côte qui domine l'emplacement des anciens Capucins de Caudebec est le fameux *Mont-Calidu*, tout couvert de ruines gauloises et romaines, et qui, selon une opinion que nous croyons fondée, a donné son nom à Caudebec, *Calidum-Beccum*.	
		Caudebec, le vieux *Calidu*, en face de l'ancien *Lotum*, cache, sur quelques-unes de ses collines, des sépultures antiques. On y a trouvé des urnes sépulcrales.	
		L'*oppidum* gaulois qui s'applique à *Caledunum* permet	

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
NORMANDIE.	Seine-Inférieure.	de restituer à Caudebec son ancien titre de cité principale des Calètes, usurpé sous l'Empire par *Juliobona* (Lillebonne), qui n'a jamais été qu'un établissement romain. C'est dans la partie voisine de la Seine qu'existe l'enceinte de *Caledunum*, occupant toute la pente du mont, depuis le point le plus élevé jusqu'aux prairies de la vallée. On y a recueilli des médailles gauloises et romaines, des tuiles à rebords et des fragments de vases antiques: preuve que l'*oppidum* était habité pendant l'occupation romaine, alors que les conquérants avaient créé un établissement militaire dans l'île de *Lotum*, située en face de la vallée de *Caledunum*. C'est cette île, connue sous le nom de *Belsinacum* au VIe siècle, qui avait acquis assez d'importance, sous l'Empire, pour faire oublier l'*oppidum* voisin. L'*Itinéraire d'Antonin* la note seule et ne fait nulle mention de *Caledunum* (1). M. L. Fallue a démontré (2) que la médaille gauloise SENODON CALEDV doit appartenir à l'ancienne cité des Calètes. Cette attribution nous paraît clairement établie, et nous ne balançons point à admettre cette proposition, qui nous paraît avoir tous les caractères de la plus exacte vérité. Nous avons publié, dans la première partie de notre travail (Pl. X, 21, 22, p. 44, 115 du texte), la médaille gauloise, en argent, portant la légende SENODON CALEDV, ainsi que les deux autres variétés connues, qui ne donnent que le mot CALEDV seul, s'appliquant au peuple ou à la cité. Dès cette époque, nous avions reconnu que le mot *Senodon* devait être celui d'un chef et qu'il ne fallait pas y voir autre chose. On connaît les rapports continuels qui existaient par le commerce entre les anciens habitants des rives de la	Consultez, pour ce qui se rapporte à cet article, la Pl. IX, 20, 21, 22 de la première partie, publiée en 1844.

(1) *Dissertation sur les oppida gaulois, sur la cité de Limes et Caledunum* (*Caudebec*), par M. L. Fallue (*Revue archéol.*, 1856, t. XII, p. 446).

(2) *Revue numismat.*, ann. 1855, p. 271.

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
	Seine-Inférieure.	Seine et ceux de la Bretagne, de l'autre côté du canal. On ne sera donc pas étonné de retrouver au-delà du détroit la preuve de l'existence d'un personnage important, qui a dû donner son nom à une colline ou montagne boisée qui existe dans le Berkshire, à peu de distance des bords de la Tamise. En effet, sur une petite carte qui accompagne la lettre de sir John Gage, directeur de la Société des Antiquaires de Londres, à sir Ellis, secrétaire de cette Compagnie, relativement à la découverte d'un bouclier breton, trouvé, au mois d'octobre 1834, dans le lit de la rivière Isis, l'un des affluents de la Tamise, entre le Petit-Wintenham et Dorchester, dans l'Oxfordshire, on voit l'indication figurée d'une montagne boisée, nommée *Sinodun Hill* (1). Ce nom doit être le même que celui inscrit *Senodon* sur la médaille gauloise, et nous n'hésitons pas à faire ce rapprochement qui nous semble fondé sur une analogie complète.	
Normandie.	Eure.	Si le département de l'Eure n'a pas offert des découvertes très-nombreuses, il s'est au moins signalé par l'importance de celles qui ont eu lieu sur divers points de son étendue. Nous devons principalement indiquer la découverte de deux médailles d'or, de l'époque gallo-grecque, faite en 1850 dans la commune d'Étreville en Roumois, arrondissement de Pont-Audemer. Ces précieux demi-statères, avec le navire isiaque, viennent confirmer l'opinion que ces espèces appartiennent bien à la Gaule et non à la Pannonie, comme on a voulu le prétendre. On n'a jamais rencontré en Normandie, à notre connaissance, de pièces véritablement pannoniennes.	Pl. II, 13, 14.
		On a trouvé à Pinterville, arrondissement de Louviers, au mois de novembre 1855, au milieu des débris d'une construction antique, dans le parc appartenant à M. le comte Olivier de Boisgulbert, éparses dans le sol, environ cent monnaies gauloises et romaines des trois modules. D'autres parties de cet arrondissement ont	

(1) *Archæologia*, vol. XXVII, p. 298-300.

Anciennes provinces.	Dépts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
NORMANDIE.	Suite de l'Eure.	également fourni des médailles gauloises (V. *Congrès archéologique de France*, t. XX, p. 255).	
		L'arrondissement de Louviers a fourni encore un joli demi-statère, de style gallo-grec, déjà signalé dans la première partie de notre ouvrage, page 25, qui vient confirmer son attribution aux *Éburovices*, chez lesquels ces espèces se retrouvent. Celui-ci, qui porte une tête d'Apollon à cheveux bouclés, dont l'œil n'est pas visible, et au revers un cheval courant, dirigé par un personnage nu posé au-dessus, qui tient assujetti, au-dessous du coursier, au moyen d'une longue chaîne, un monstre infernal, a été trouvée, il y a quelques années, à la Haye-du-Theil, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure), à 12 kilomètres d'Elbeuf.	Pl. IV, 23; XI, 13; XV, 6, 7, 30.
		Brionne (arrondissement de Bernay) a donné la médaille portant une tête ornée d'un diadème garni de pointes avec l'aigle accompagné de son aiglon, et les environs de ce dernier lieu ont fourni la particularité d'une médaille du chef *Pixtilos* trouvée, en 1822, dans l'œil d'un squelette.	Pl. V, 15; XV, 26.
		Une dixaine de médailles gauloises, en argent, ont été trouvées, en 1846, à Lyons-la-Forêt, arrondissement des Andelys; elles étaient renfermées dans un caillou creux.	Pl. V, 20, 21.
	Calvados (Falaise et Lisieux).	Les arrondissements de Falaise et de Lisieux ont fourni un certain nombre de monnaies gauloises, surtout à cause des fouilles et des travaux exécutés, depuis quelques années, dans cette dernière localité. Nous devons d'abord signaler la découverte faite dans le *champ du Trésor*, près le Pont-d'Ouilly, en 1845, d'une grossière et informe monnaie d'or, globuleuse, offrant sur l'une de ses faces une croix ou étoile à quatre rayons, qui est probablement l'image de la rouelle monétaire; l'autre face est un hémicycle bombé, qui n'a pas d'autre figure.	
		Un certain nombre de ces espèces ont été trouvées, en 1857, dans le département de Seine-et-Marne, entre la route de Nangis et le chemin de Melun, sur le territoire de la commune de Maincy. Ces monnaies, en raison de leur barbarie, doivent être tout-à-fait primitives. Dans	

Anciennes provinces.	Dép^{ts}.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
Normandie.	Calvados (Falaise et Lisieux).	le Cabinet de France, M. Lenormant les a placées en tête de la série des monnaies gauloises. La commune de Jort, déjà connue par des découvertes précédentes, a fourni des monnaies d'argent et de bronze intéressantes, notamment le curieux petit-bronze où l'on voit un buste de face ayant le *torquès* au cou, et au revers le cavalier armé et galopant au-dessus d'un individu renversé et gesticulant. On doit encore indiquer le joli statère armoricain trouvé, en 1855, au Bois-Halbout, commune de Cesny-en-Cinglais. N'oublions pas de citer, toutefois, deux médailles épigraphiques en bronze, trouvées dans cette localité, en 1854 ; mais qui étaient trop mal conservées pour être publiées: c'est celle attribuée à Tasget, roi des Carnutes, et celle du Vergobret de Lisieux, *Cisiambos*. La ville de Lisieux a donné une grossière monnaie coulée, en potin, que l'on connaissait déjà ; mais ce qui est plus important, c'est la découverte d'un joli quart de statère d'or, de l'époque gallo-grecque, où l'on voit la tête laurée d'Apollon-Bélenus, et au revers, un personnage nu, conduisant un cheval lancé au galop, attelé à un char, avec l'épée gauloise couchée au-dessous, la pointe tournée vers la gauche, faite, en 1858, à Mesnil-Mauger, canton de Mézidon, dans les travaux du chemin de fer. Les environs de Lisieux ont en outre fourni le joli quart de statère, trouvé en 1859, à Hermival-les-Vaux, sur l'ancienne voie romaine de Lisieux à Lillebonne (*Juliobona*). C'est une localité antique, dans laquelle on avait déjà découvert, au commencement du XVIIe siècle, une statue à trois faces de Jupiter, de Vénus et de Mercure.	Pl. I, 6, 13; III, 2 ; IV, 17, 17 *bis;* VII, 2, 21; VIII, 23 ; XVI, 25.
	Calvados (Caen).	C'est dans l'arrondissement de Caen qu'ont eu lieu, isolément toutefois, les découvertes les plus intéressantes pour la numismatique gauloise. Le 9 août 1847, un jardinier, en bêchant la terre, au hameau du *Bourgay*, dépendant de Creully, chef-lieu de canton, trouva une magnifique pièce d'or, de la plus belle époque gallo-	

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
NORMANDIE.	Calvados (Caen).	grecque, première imitation des espèces macédoniennes. Ce beau statère offre, d'un côté, la tête laurée d'Apollon, et de l'autre, le bige, dirigé par un conducteur, qui tient d'une main les rênes et de l'autre le fouet; à l'exergue, on lit: +ΙΛΙΙΠΟΥ *(de Philippe)*, comme sur une pièce grecque. Le Bourgay est un lieu connu depuis longtemps par les découvertes d'antiquités faites à plusieurs reprises dans cette localité. En janvier 1840, des ruines de constructions antiques ont été reconnues sur cet emplacement. On y a découvert des médailles romaines en telle quantité, que les habitants de Creully et des environs les désignent sous le nom de *sous du Bourgay*. Il y en avait d'Auguste, avec l'autel de Lyon; de Claude, de Caligula, en argent, au revers d'Auguste; de Néron au temple de Janus; une en or, d'une très-belle conservation, avec le revers IVPPITER CVSTOS; de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin Pie, de Faustine mère, de Marc-Aurèle, de Philippe père, de Postume, avec le revers *Restitutor Galliarum*; de Tétricus, de Claude II, etc. Nous devons signaler ensuite le beau demi-statère d'or trouvé dans un champ, à quelque distance de l'ancienne abbaye d'Ardennes, près de Caen, en 1856, où l'on voit un épervier qui dirige la course du cheval symbolique, au-dessous duquel on remarque, suspendu par deux chaînes, un vase en hémicycle. Cette curieuse médaille, déjà connue par la publication que nous en avons faite précédemment, est d'une exécution très-remarquable et tout-à-fait digne d'intérêt. Vieux a fourni la grossière monnaie armoricaine, en bronze, qui a été trouvée par M. Charma en 1860 et qui rappelle les autres espèces de ce genre.	Pl. II, 1, 10; VII, 20.
	Calvados (Bayeux).	La commune de St-Vigor-le-Grand, près Bayeux, a fourni un statère armoricain en or, avec la lyre au-dessus de la tête de Bélenus, et au-dessous du cheval, comme une partie des espèces trouvées à Castillon, en avril 1841. Mais c'est la commune littorale d'Arromanches, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux, qui a fourni la découverte la plus importante.	

Anciennes provinces.	Dép^{ts}.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
NORMANDIE.	Calvados (Bayeux).	(voir ci-dessous)	Pl. VII, 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11.

Le 20 septembre 1858, des maçons occupés à creuser les fondations d'une maison, près de l'auberge du sieur Paris, derrière la maison du M. Gaugain, trésorier de la Société française d'archéologie, à 25 ou 30 mètres du rivage de la mer, et seulement à 60 centimètres de profondeur, découvrirent neuf pièces gauloises anépigraphes en *electrum*, sept statères et deux quarts de statère. Ces médailles, d'un aspect très-pâle, sont épaisses, légèrement bombées du côté de la tête, concaves du côté du cheval, et généralement d'une assez mauvaise conservation, par suite d'une longue circulation.

Longtemps après cette découverte, les ouvriers ayant jeté à la mer les terres provenant des fouilles qu'ils avaient pratiquées, il arriva que, les flots ayant lavé ces décombres, l'on recueillit de nouvelles espèces, échappées aux premières recherches des ouvriers. Il paraît qu'un certain nombre de femmes et d'enfants, qui allaient à la pêche, trouvèrent ainsi un assez bon nombre de ces monnaies, qui n'avaient pas d'abord été aperçues par les maçons. On recueillit de la sorte quelques nouvelles espèces, non observées dans le principe. Ces dernières, de style armoricain comme les premières, avaient comme symbole distinctif une lyre au-dessus de la tête du droit, ainsi qu'au-dessous du cheval, au lieu du sanglier gaulois (*sus gallicus*), qui occupe cette place sur les premières.

Au reste, ces monnaies sont tout-à-fait semblables à celles qui furent découvertes au mois d'avril 1841, près du château de Castillon, et que nous avons publiées dans la première partie de ce travail, en l'année 1844 (Voir *Essai sur la Numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, pl. IV, du n° 4 au n° 18 inclusivement).

La constatation de la découverte de ces espèces, qui appartiennent à l'autonomie armoricaine de notre contrée, a quelque chose d'intéressant pour l'histoire ancienne de notre pays, puisqu'elles remontent au moins à deux mille ans et qu'elles nous montrent, rapprochées des autres découvertes qui ont eu lieu sur différents points du pays, le numéraire national circulant dans cette

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
		contrée de la Gaule occidentale, au moment de l'invasion des troupes romaines dans cette partie reculée des Gaules.	
NORMANDIE.	Manche (Avranches et Mortain).	On trouva, en l'année 1844, dans un jardin appartenant à M. de Pirch, situé sur le versant ouest de la montagne où est assise la ville d'Avranches, au haut du petit tertre qui conduit au pont Guilbert, quatre médailles gauloises armoricaines. Par mesure de précaution, on plaça un pieu à l'endroit où on les avait rencontrées. Au mois de juillet 1846, des fouilles furent faites dans ce même endroit, et procurèrent la découverte, à environ 30 centimètres de profondeur, d'un vase en terre, gris-brun, de forme sphérique, avec rétrécissement vers l'ouverture, mesurant 15 centimètres de diamètre à la panse sur 14 de hauteur, renfermant 546 médailles gauloises semblables à celles trouvées en 1844. Le 28 octobre 1846, on a pratiqué de nouvelles fouilles, qui n'ont eu pour résultat que de faire retrouver quatre à cinq morceaux du vase qui renfermait les médailles, plus six nouveaux exemplaires des mêmes espèces. Toutes ces médailles sont des *didrachmes gaulois armoricains*, en billon à bas titre. Elles se réduisent à trois variétés principales de types, avec deux sous-variétés, non encore constatées d'une manière régulière. Toutes ces espèces sont décrites et figurées pl. X, n°s 2 à 14 inclusivement. Leur bonne conservation prouve que *c'était le numéraire circulant chez les Abrincatui* au moment de l'arrivée des troupes de César, moment où chacun s'empressait de cacher ses richesses pour les soustraire à l'avidité du soldat, toujours disposé au pillage. A cette époque, le système épigraphique n'avait pas encore été admis dans cette partie reculée des Gaules. Au cours de l'année 1854, une découverte, tout-à-fait identique, des mêmes espèces a été faite en nombre dans la forêt de Brix, arrondissement de Valognes, et vient confirmer par conséquent l'opinion que ces monnaies appartiennent aux *Abrincatui* et aux *Unelli*. Les environs d'Avranches ont encore fourni les trois	Pl. IX, 4, 5, 6; X, 2—14.

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
		pièces en *electrum* où l'on voit, au-dessous de l'androcéphale, un personnage debout, à mi-corps, étendant les bras vers les pieds du cheval.	
		St-Hilaire-du-Harcouet a donné les deux jolis quarts de statère, de style gallo-grec, que nous avons figurés sur la planche II et qui appartiennent aux *Redones*.	Pl. II, 18, 20.
Normandie.	Manche (St-Lo).	On a découvert, au mois de mai 1859, à Graignes, canton de St-Jean-de-Daye, arrondissement de St-Lo, une soixantaine de médailles armoricaines, en billon, tout-à-fait identiques à celles de la trouvaille d'Avranches. A la Barre-de-Semilly, près St-Lo, on a trouvé des médailles en argent, de style armoricain, avec la lyre debout, au-dessous de l'androcéphale, en l'année 1858. Ces mêmes espèces, également en argent, ont été retrouvées au nombre de 25, renfermées dans un petit pot de terre grise, à 3 mètres de profondeur, sur la commune de Montmartin-en-Graignes, canton de St-Jean-de-Daye, arrondissement de St-Lo. Ces espèces paraissent avoir été destinées à représenter le *statère* et sa division en *quarts*, puisque des traces d'une dorure rouge subsistent sur ces pièces à l'état de petits grains sableux et semblent par conséquent venir à l'appui de cette hypothèse.	Pl. VII, 11, 12, 13.
Le Perche.	Orne.	Le département de l'Orne ne se trouve représenté que par une seule pièce d'or, semblable à celles que nous avons publiées en 1844, sur la planche III, 3 et 6, et que nous avons attribuées aux *Cenomani*, avec un véritable caractère de certitude, puisque c'est effectivement dans le Maine que ces espèces se rencontrent le plus habituellement. La médaille communiquée par notre confrère, M. Pattu de Saint-Vincent, et qui a été trouvée entre Mortagne et Bellême, n'est donc pas nouvelle; mais nous avons tenu à la publier néanmoins pour constater la découverte opérée sur ce point.	Pl. X, 1.
Bretagne.		L'ancienne province de Bretagne est très-riche en monnaies gauloises. Nous devons d'abord citer le beau statère d'or trouvé en 1842, en creusant le bassin de St-Malo. Il appartient au style gallo-grec et offre, d'un	

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
Bretagne.	Ille-et-Vilaine (St-Malo, Rennes, Fougères, Vitré, Redon.	côté, la tête d'Apollon-Bélenus, et de l'autre, un cavalier nu, armé d'une épée et d'un bouclier. La commune de la Fontenelle, arrondissement de Fougères, a donné un autre beau statère à la tête laurée, ayant au revers le *peplum* et la lyre debout. La commune de St-Marc-le-Blanc, même arrondissement, a fourni un joli quart de statère offrant les mêmes types, et les environs de Fougères ont offert un autre quart dont le type du revers est retourné. Antrain et Rennes ont fourni des statères du même genre, où le style grec est encore très-reconnaissable. St-Servan a fourni le joli petit quart armoricain en *electrum*, avec l'oiseau au-dessus de l'androcéphale, semblable à la découverte de Plounéour, arrondissement de Quimper, et la petite pièce, en billon, où l'on trouve la fleur de lis entourée d'un cercle perlé, au dessous de l'androcéphale. La commune de St-Georges-de-Reintembault, arrondissement de Fougères, a donné le beau statère d'or armoricain, à la tête laurée d'Apollon-Bélenus, et ayant au revers l'hippocampe au-dessous de l'androcéphale. Au mois de septembre 1847, on a découvert dans le village du Pertier, commune de St-Pierre-de-Plesguen, arrondissement de St-Malo, environ 600 médailles gauloises armoricaines, en billon. Elles ont été trouvées dans un champ, et étaient jadis enfermées dans un coffret en bois dont on a reconnu encore quelques vestiges. Quelques années auparavant, on trouva aussi, dans le même champ, une quantité plus considérable de monnaies semblables (d'après *Le Dinnanais*). L'arrondissement de Vitré a fourni le statère d'or des Cénomans, à l'androcéphale ailé et au personnage renversé et foulé aux pieds; celui de Redon a donné, dans la découverte faite à Bain, en 1853, un bon nombre de médailles armoricaines, en billon, se résumant à deux types différents et à deux espèces de monnaie, le *didrachme* et l'*hémidrachme* ou *triobole*. Dans le courant du mois de mars 1853, un laboureur,	Pl. II, 15, 17, 19, 21, 23, 24; VII, 6, 15, 16, 17; VIII, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 24, 25, 26; IX, 10, 12, 15, 16, 18, 19, 20, 21-25; XIV, 5, 6; XVI, 13.

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
Bretagne.	Suite d'Ille-et-Vilaine.	en défrichant une petite lande, à la Noë-Blanche, commune de Bain, arrondissement de Redon, découvrit un petit vase en terre renfermant environ 60 monnaies gauloises armoricaines. Ces monnaies furent toutes présentées à M. Émile Renault, qui les acheta; après avoir fait son choix, il céda ses doubles aux amateurs de Rennes et des environs. C'est à cet amateur que nous devons ces renseignements et la possession de plusieurs de ces espèces intéressantes. Ces médailles, en argent à bas titre ou billon, offrent d'un côté la tête armoricaine, à droite, et sur le revers, au-dessous de l'androcéphale, un personnage couché, tenant de la main gauche un lien ondé venant aboutir au double symbole de l'S, posé devant la tête de l'androcéphale. L'autre variété présente le sanglier à soies hérissées. Les petites pièces sont naturellement la reproduction des grandes, en ce qui regarde les types.	
	Finistère.	Les environs de St-Pol-de-Léon ont fourni le charmant quart de statère où l'on voit une tête de face, les yeux fermés et le sanglier au revers. Cette belle médaille, d'un style si remarquable, appartient à une antiquité reculée et mérite une grande attention à cause de ses types, dignes d'être étudiés avec soin. Ne semblerait-il pas résulter, de la rencontre de ce type extraordinaire sur une monnaie gauloise, qu'il y aurait lieu de faire un rapprochement entre cette tête aux yeux fermés et les bas-reliefs gaulois trouvés sur la colline d'Entremont, près d'Aix, en Provence, et aujourd'hui conservés dans le Musée de cette ville, qui offrent également plusieurs têtes avec les yeux fermés? Ces monuments que l'on dit provenir d'une ancienne ville des Saliens, détruite par Sextus Calvinus, ont été signalés par M. Rouard, bibliothécaire de la ville. Ce rapprochement nous paraît d'autant plus remarquable que déjà, en 1844, nous avons publié sur la pl. I, n° 16, une grossière monnaie en potin, qui présente une tête de face, dans les mêmes conditions que celles des monuments recueillis à Entremont, et que de plus on peut voir, sur les espèces 19 et 20 de la pl. I de ce	

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
BRETAGNE.	Suite du Finistère.	travail, une grosse tête de face, enjambée par le sanglier gaulois. (V. *Bas-reliefs gaulois trouvés à Entremont, près d'Aix.* 1851, in-8° de 104, p. avec figures.) On a découvert en 1845, à Morlaix, une certaine quantité de didrachmes armoricains, en billon, qui n'avaient été signalés que d'une manière imparfaite; ils sont très-compliqués dans leurs types. La tête de la divinité est surmontée du sanglier, et dans les ligatures qui l'entourent on voit trois masques de têtes humaines; sur le revers, l'androcéphale, tourné à gauche, est entouré d'ornements fleuronnés dans lesquels se trouvent deux masques de têtes humaines; au-dessous, on voit le sanglier symbolique, et l'aigle volant, légèrement incliné vers la gauche. Il en existe une variété où l'on voit seulement le sanglier. Toutes ces espèces, trouvées en nombre à la porte de Morlaix, étaient accompagnées d'un anneau de bronze, à tige ronde, de 20 millimètres de diamètre, qui faisait partie de la collection de M. Abel Vautier, à Caen. Ces monnaies doivent appartenir aux *Osismiens.* Nous transcrivons, du reste, avec plaisir les renseignements fournis par M. Lemière, sur des découvertes de pièces semblables faites en Bretagne : « On découvrit en 1844, à Plusquellec, près Callac (Côtes-du-Nord), un vase en terre contenant deux anneaux de bronze, environ 40 monnaies semblables à notre n° 18 et dix ou douze petites pièces. En 1845, des cultivateurs de la Feuillée (Finistère), en défrichant une lande, brisèrent un autre vase qui renfermait, mêlés à des cendres, une soixantaine d'exemplaires du n° 18. Le quart a été trouvé à Kerdurand, près Lesneven, dans les environs de St-Pol-de-Léon, et enfin en 1829, à Scrignac, où plusieurs de ces pièces étaient mêlées à une notable quantité de ces petites médailles que fournissent si fréquemment Plestin et les communes voisines, et aux n°s 15 et 16, dont nous avons vu une vingtaine d'exemplaires provenant de travaux exécutés, en 1838, au village de Grand-Hugon, en Lannézanou; nous savons, de plus, que les trois monnaies que nous venons de décrire	Pl. I, 4; IV, 12; IX, 7, 13; X, 15-18.

Anciennes provinces. | Dép^{ts}. | Dates, lieux et circonstances. | Indication des planches.

BRETAGNE.

Suite du Finistère.

se retrouvent assez fréquemment, isolées ou en petites quantités, dans le nord du Finistère et jamais, à notre connaissance du moins, hors du territoire osismien. Il est donc incontestable qu'elles appartiennent à ce peuple. (V. page 15 de son ouvrage.)

Brest et Landerneau ont fourni deux jolis quarts de statère armoricains : le premier, avec le sanglier au-dessus de la tête et les masques de têtes humaines dans les enroulements, et sur le revers le sanglier au-dessous de l'androcéphale; le deuxième présente l'hippocampe ailé au-dessous de l'androcéphale.

Côtes-du-Nord.

La commune de Corseul, dans les Côtes-du-Nord, a fourni une pièce grossière, en or, dont les types paraissent appartenir à une époque reculée, à cause de leur simplicité : un astre à quatre rayons, accompagné de deux S et surmonté de trois globules; le revers est assez difficile à caractériser : il semble qu'il offre une tête d'aigle ou d'oiseau quelconque, réunie à une figure qui, sur quelques exemplaires, a l'apparence d'un grand œil.

A l'époque où cet article fut rédigé, on ignorait la provenance habituelle de ces espèces de monnaies; mais aujourd'hui on sait, par la communication de M. de Longpérier, d'un travail de M. Frantz Streber, conservateur du Cabinet des médailles de Munich, que ces pièces ne sont point gauloises, mais que ce sont des monnaies des anciens Vindéliciens et des habitants de la seconde Rhétie, connues sous le nom de *Regenbogen-Schüsselchen* ou patelles d'Iris, comme on a pu le voir dans le second paragraphe du chapitre III, où nous avons donné une analyse succincte de cet ouvrage, p. 466. — Pl. IV, 20; VIII, 22; IX, 14, 15.

Les environs de Lannion ont fourni un quart de statère armoricain où l'on voit une croix à branches égales devant la divinité, et au revers, au-dessous de l'androcéphale, une petite roue d'où partent trois rayons inclinant vers le bas.

En l'année 1846, on a trouvé à Dinan et aux environs un grand nombre de didrachmes armoricains, tout-à-fait semblables à ceux de la découverte d'Avranches. Il y en avait quelques-uns d'un style très-barbare, ayant la lyre tétracorde au-dessous de l'androcéphale.

Anciennes provinces.	Dép^ts.	Dates, lieux et circonstances.	Indication des planches.
Bretagne.	Morbihan.	Le département du Morbihan a fourni, dans quelques découvertes faites notamment à St-Malo-de-Beignon, des didrachmes en billon, de style armoricain, avec la tête laurée d'Apollon-Bélenus, à la chevelure développée et frisée dans un genre symétrique. Ces espèces portent au revers le cheval androcéphale lancé, le *peplum* et la roue perlée à quatre rayons au-dessous; elles doivent appartenir, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, aux *Redones*. Une autre découverte de didrachmes armoricains a été faite, en 1845, à Ploërmel ou dans les environs; mais on manque de renseignements sur cette dernière.	Pl. VIII, 8, 9, 11.
	Loire-Inférieure.	Le département de la Loire-Inférieure a fourni le statère d'or ou plutôt d'*electrum*, avec l'androcéphale ailé et casqué, ainsi que la main étendue qui figure ordinairement au-dessous. Ces espèces, qui se trouvent plus habituellement dans le département de la Vienne, sont attribuées aux anciens *Pictones*. Voyez aussi Pl. X, 19.	Pl. IX, 26.
Maine.	Mayenne.	La commune de St-Pierre-des-Landes, arrondissement de Laval, a donné le beau statère d'or à la tête laurée d'Apollon-Bélenus, et au revers, le cavalier nu, armé d'une épée et d'un bouclier; au-dessous, la lyre tétracorde debout. Cette belle médaille, que l'on attribue aux *Redones*, a été trouvée en l'année 1846.	Pl. II, 22.

Nota. — M. Charma vient de faire don au Musée de la Société d'une charmante petite pièce d'or de l'époque gallo-grecque (250 ans avant l'ère chrétienne), qui offre les mêmes types que la pièce ci-dessus, et provient des environs d'Avranches. On peut en voir la figure Pl. II, 25. C'est un quart de statère, de la belle époque monétaire, que la Société devra à la sollicitude et aux soins éclairés de son digne Secrétaire.

1 Br.

8 Æ

9 Æ

10 Æ

11 Æ

6 N N

7 N N

2 Br.

12 Pot.

13 Pot.

16 Pot.

17 Pot.

14 Pot.

Pot.

19

15

18

20

22

21

23 PL

25 Pot.

24 PL

26 Pot.

3 Pot

5 PL

4 Æ

27 Pot.

28 Pot.

Ed. Lambert, del.

Lith. Ramon, Caen

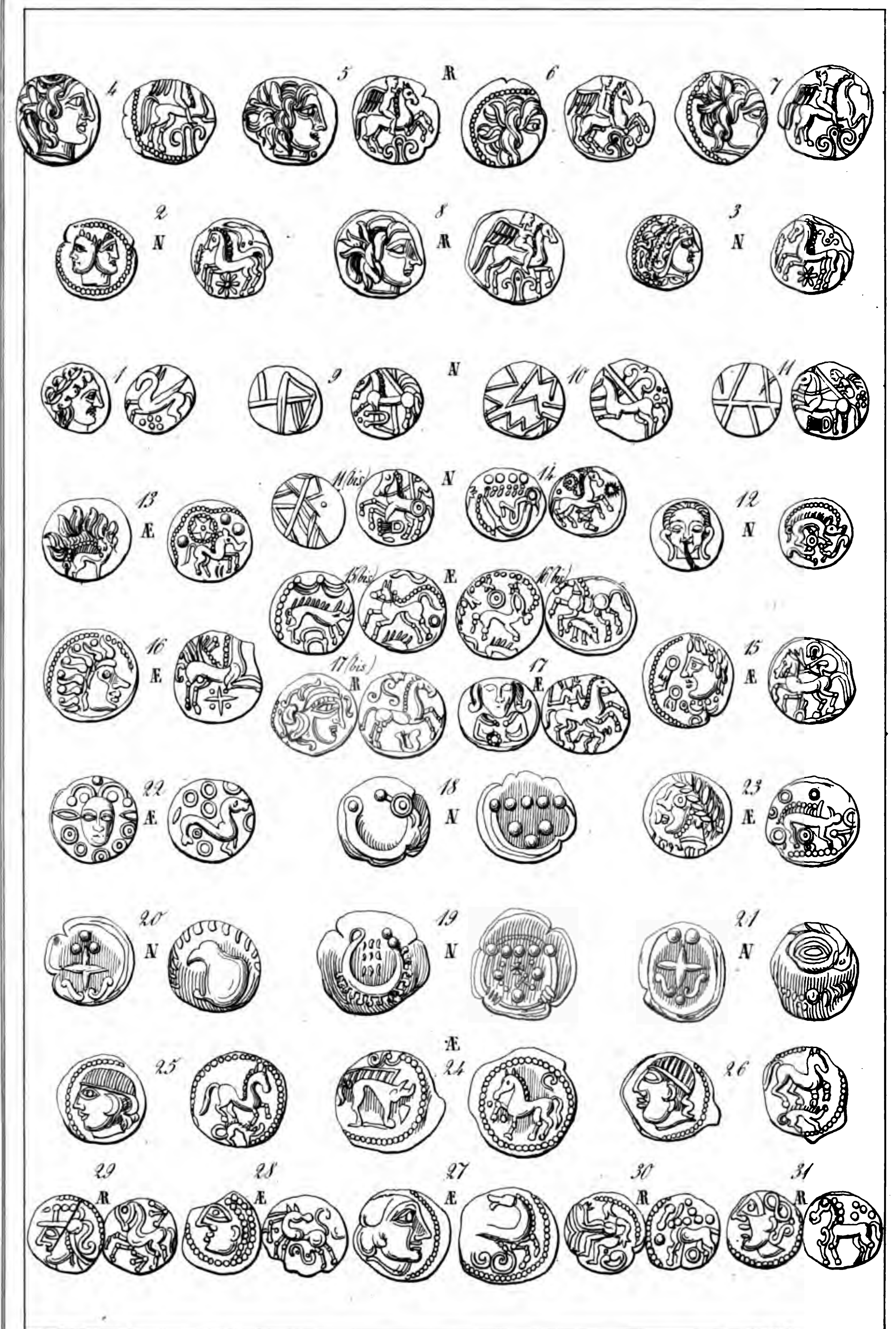


Ed. Lambert. del.

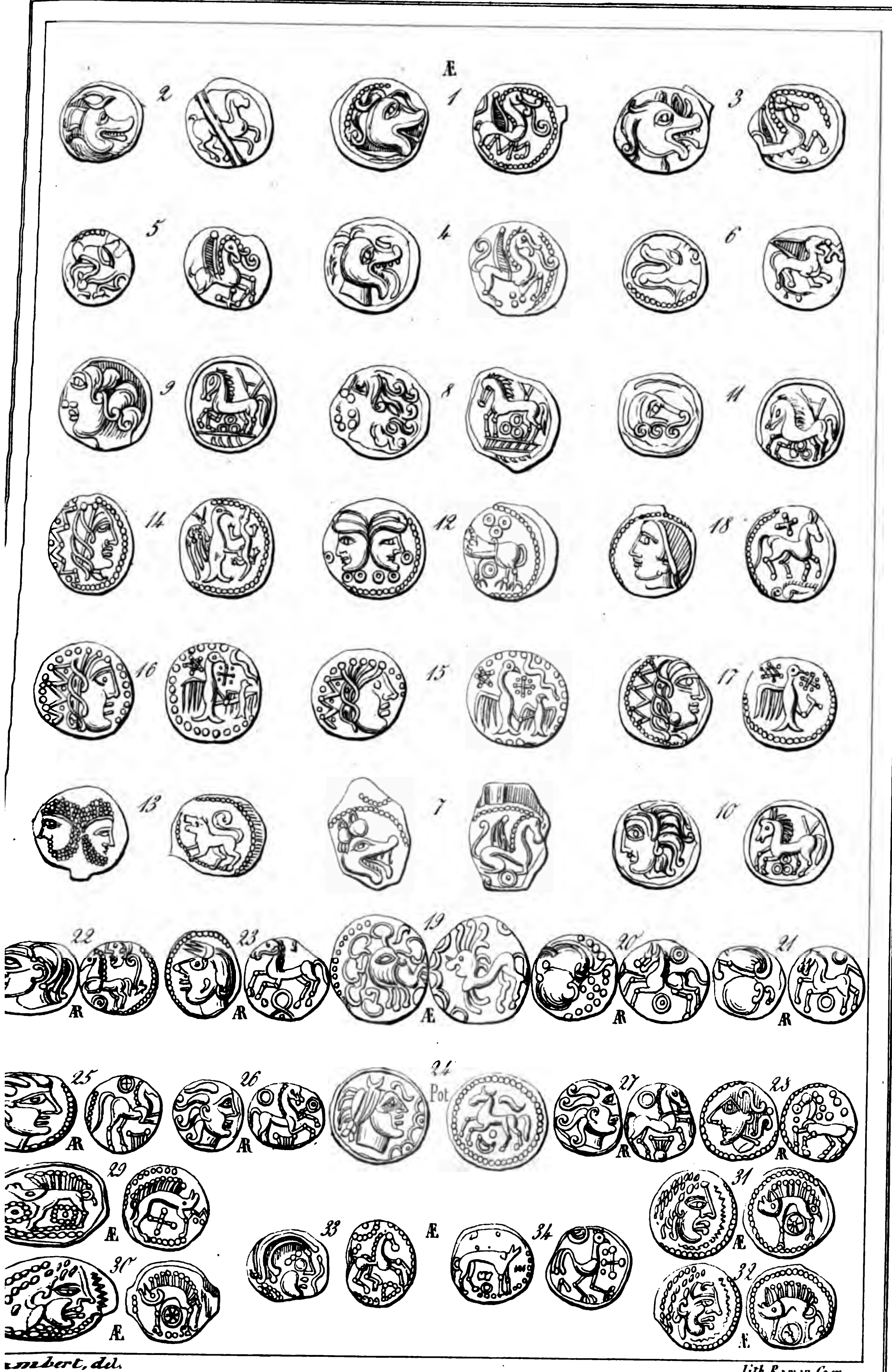
Lith. Ramon. Ca.

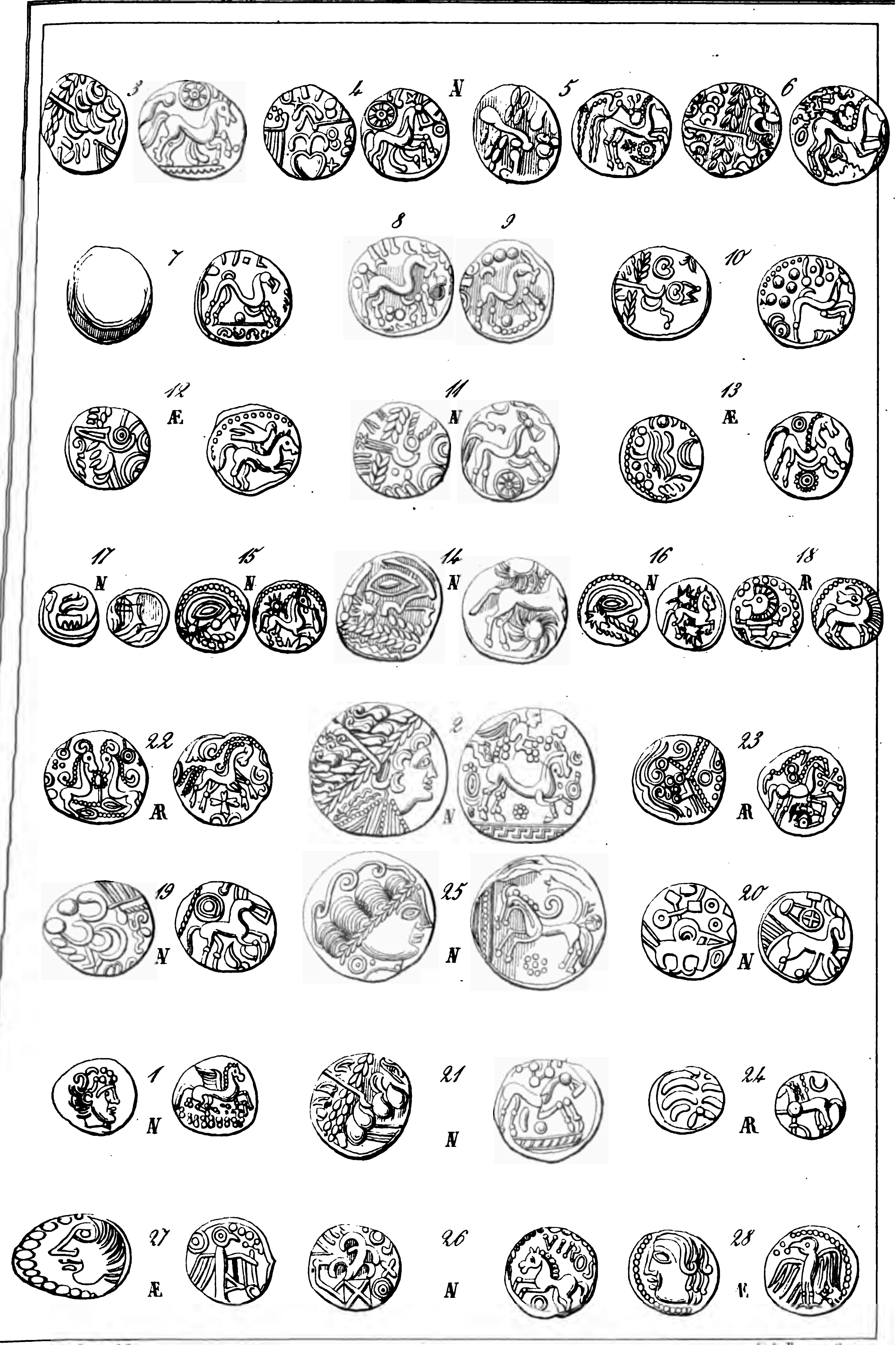


Ed. Lambert, del. Lith. Ramon, Caen



Ed. Lambert, del. Lith. Ramon, Caen.


Æ
2
1
3
5
4
6
9
8
11
14
12
18
16
15
17
13
7
10
22
23
19
20
21
AR
AR
Æ
AR
AR
25
26
24
Pot
27
28
AR
AR
AR
AR
29
31
33
34
Æ
Æ
Æ
30
32
Æ
Æ
...mbert, del.
Lith. Ramon, Caen.

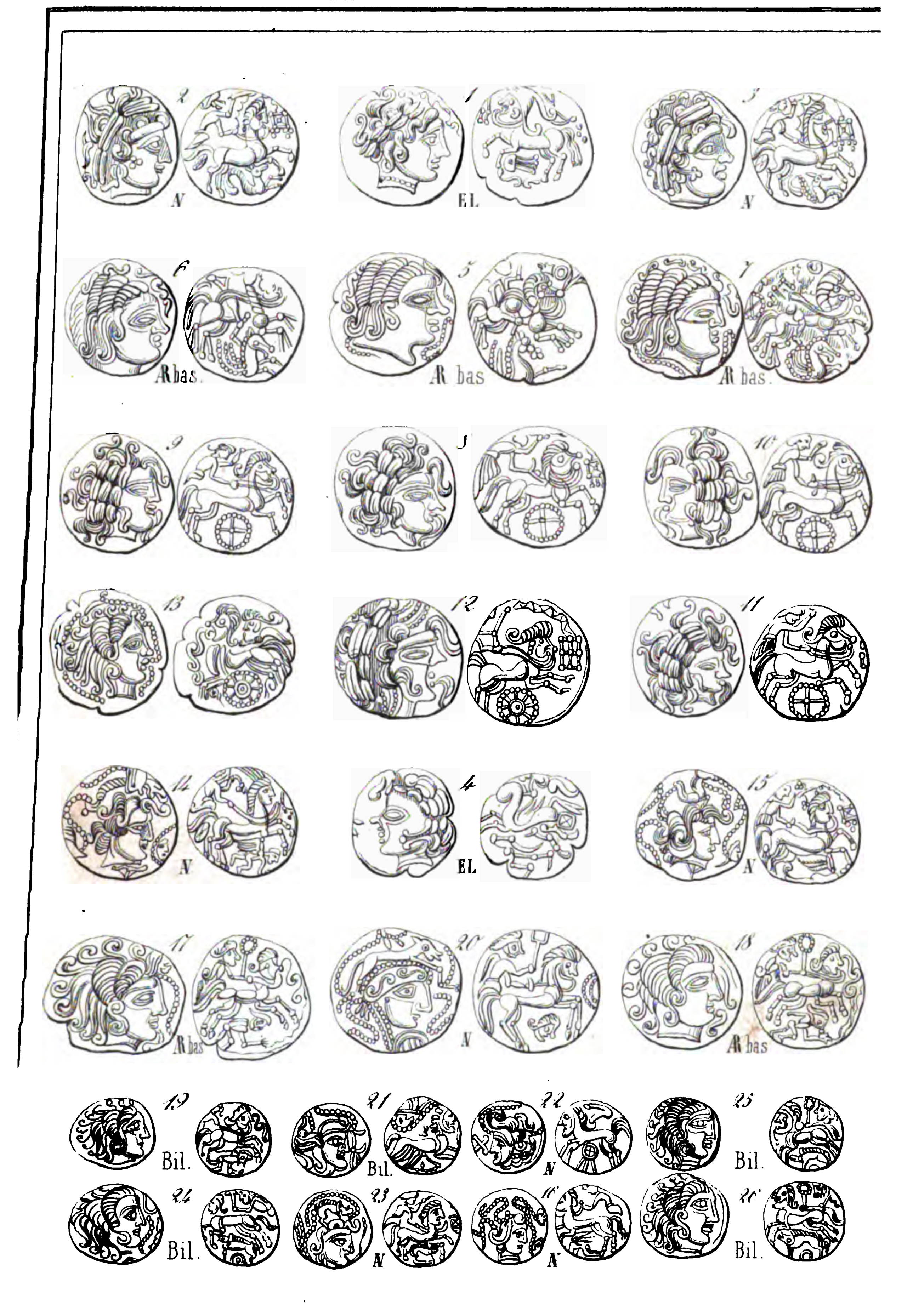


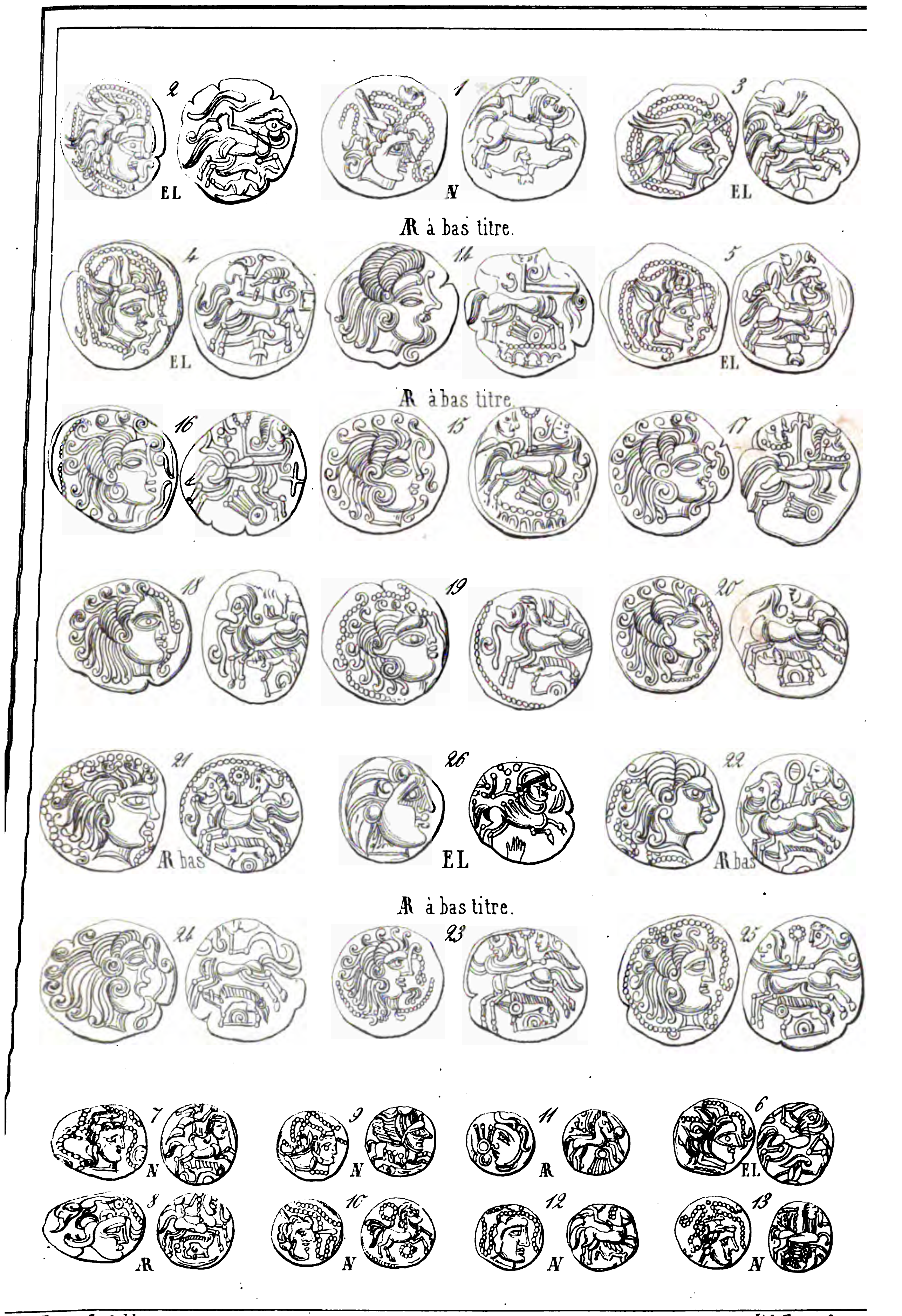
L. Lambert, del.

Lith. Ramon, Caen.

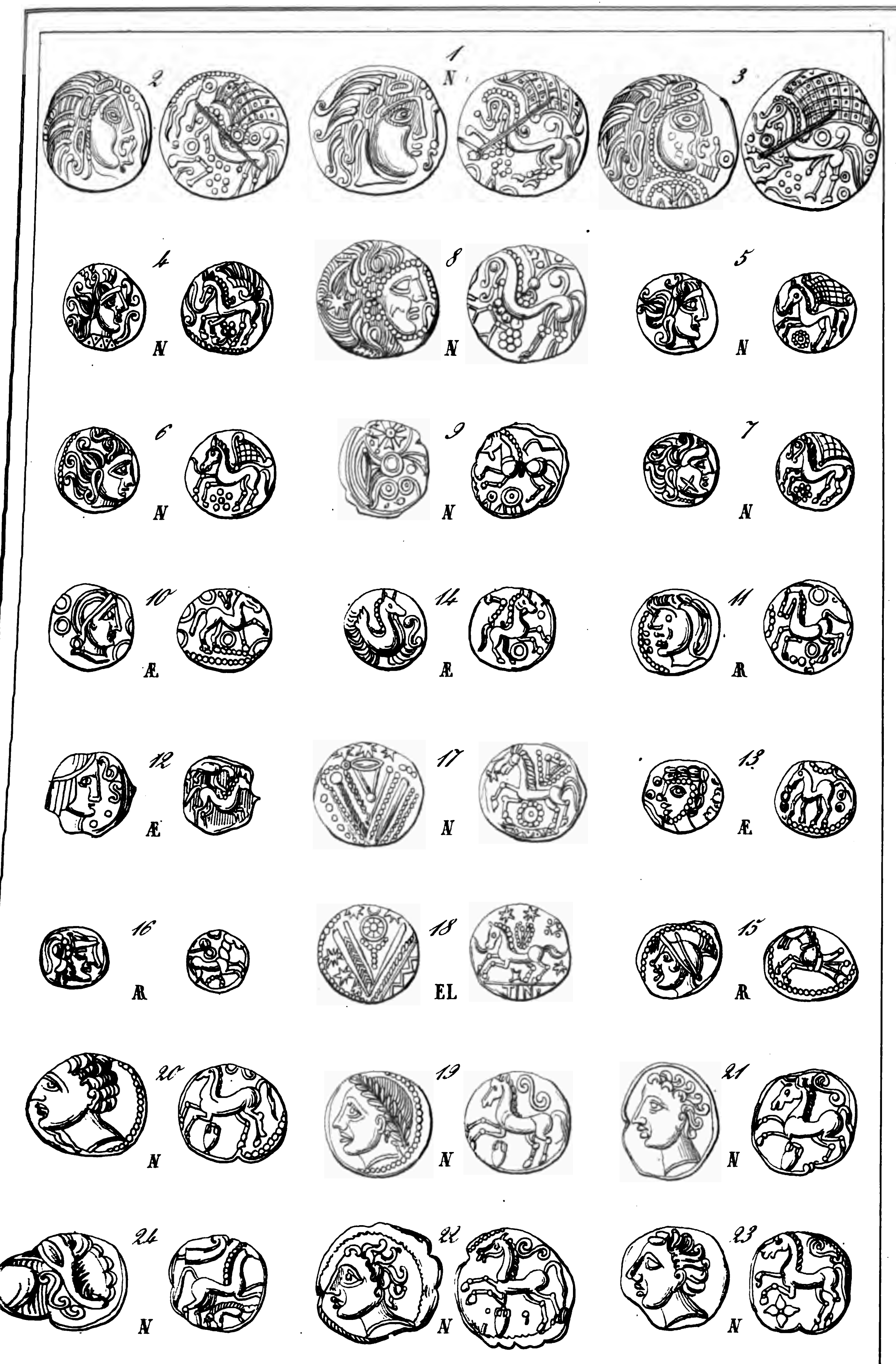


Lambert. del. Lith. Ramon, Caen.

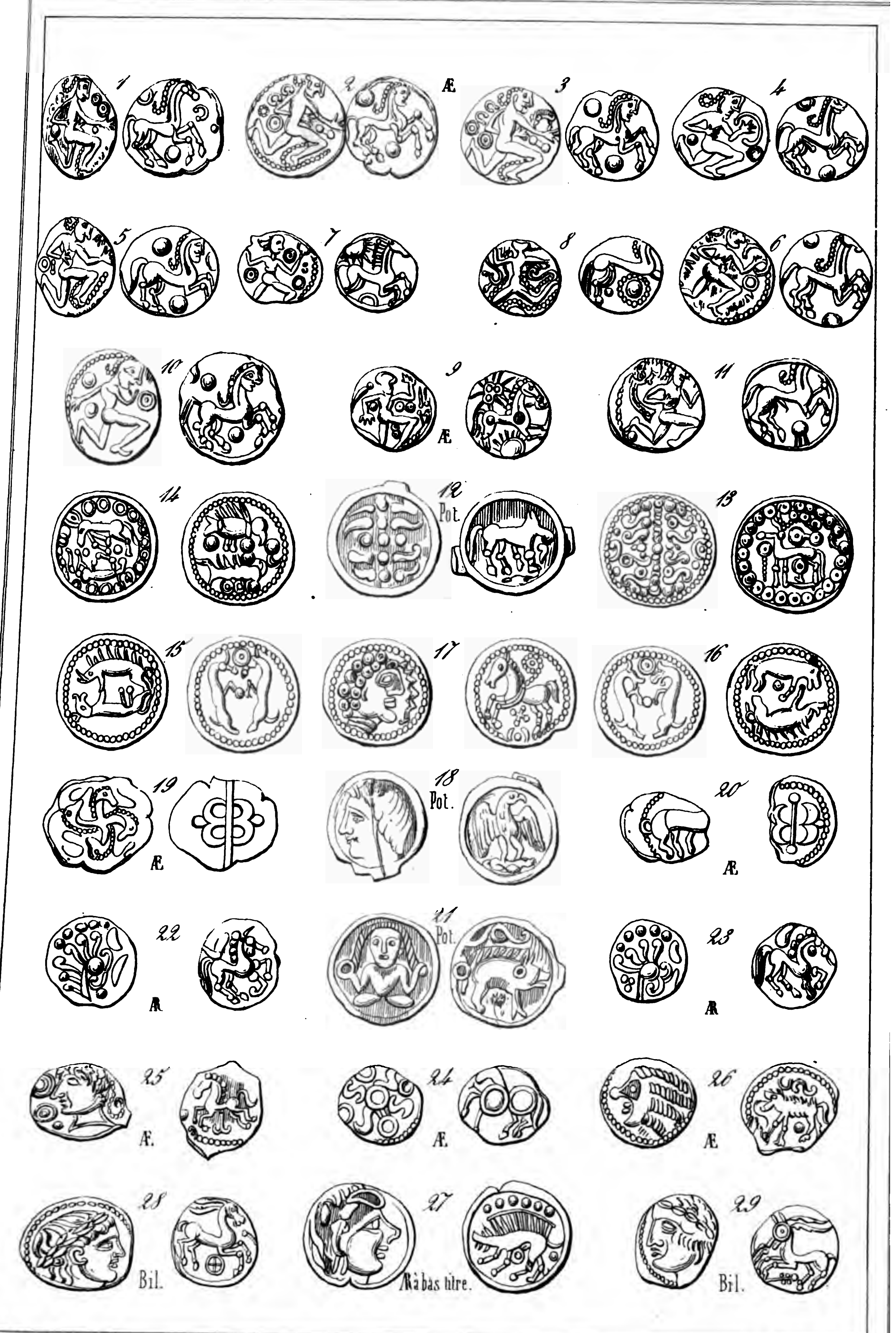

2
1
3
Ꜷ
EL
Ꜷ
6
5
7
Ꜹ bas.
Ꜹ bas
Ꜹ bas.
9
8
10
13
12
11
14
4
15
Ꜷ
EL
Ꜷ
17
20
18
Ꜹ bas
Ꜷ
Ꜹ bas
19
21
22
25
Bil.
Bil.
Ꜷ
Bil.
24
23
16
26
Bil.
Ꜷ
Ꜷ
Bil.


2
EL
1
AV
3
EL
AR à bas titre.
4
EL
14
5
EL
AR à bas titre.
16
15
17
18
19
20
21
AR bas
26
EL
22
AR bas
AR à bas titre.
24
23
25
7
AV
9
AV
11
AR
6
EL
8
AR
10
AV
12
AV
13
AV

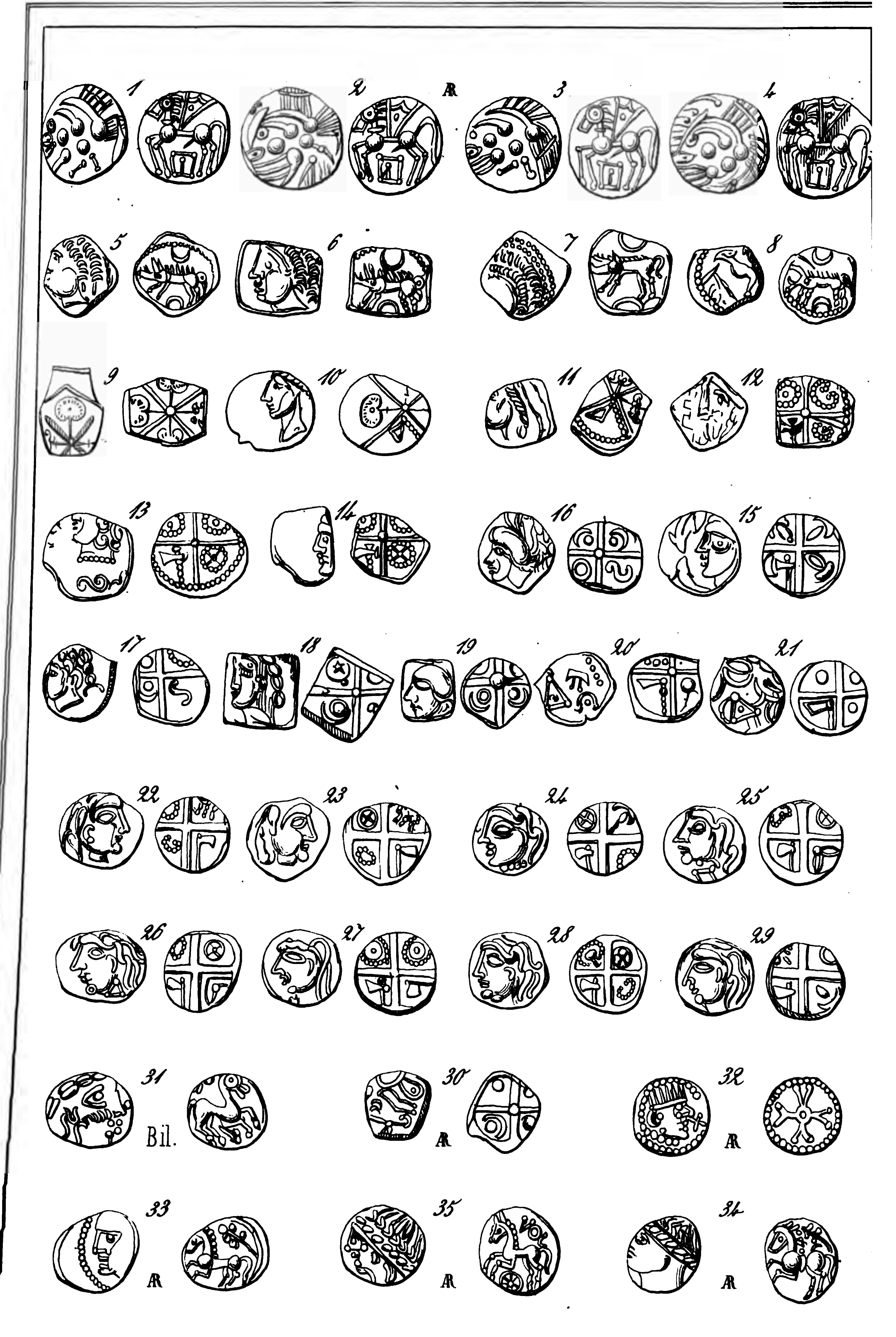

2
Bil
1
EL
3
Bil
5
4
Bil
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
EL

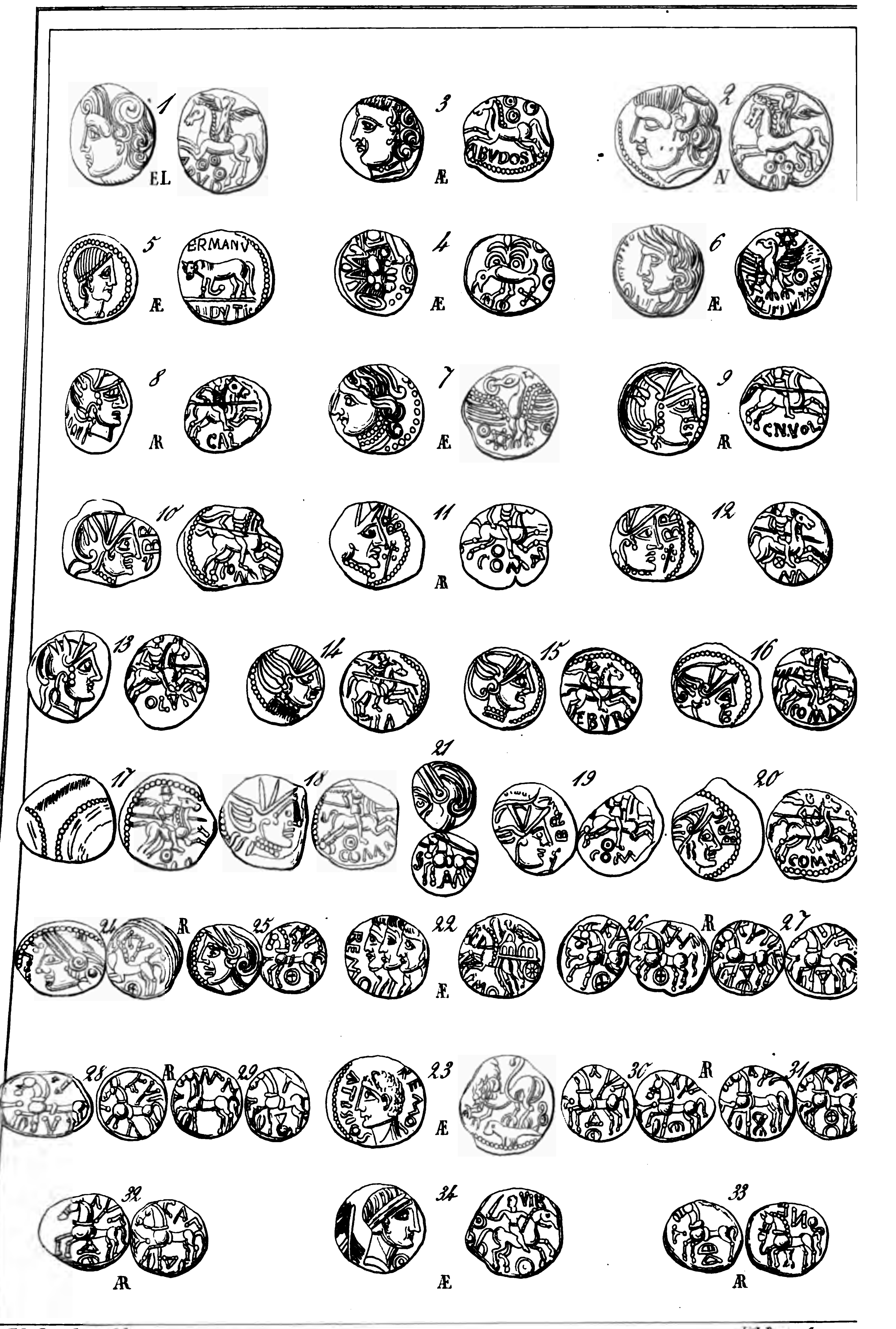


Lambert, del. Lith. Ramon, Caen.

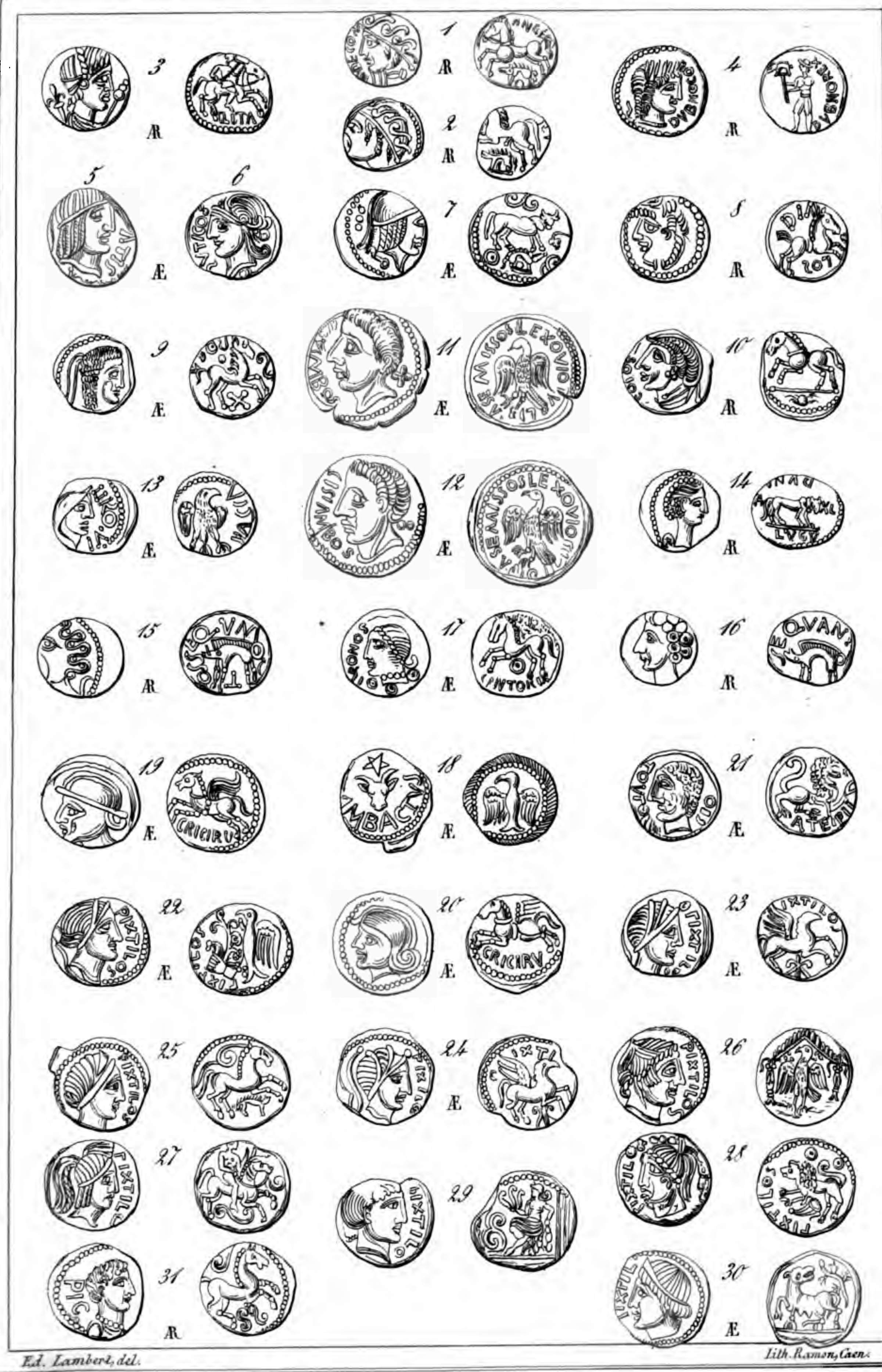


L. Lambert, del. Lith. Ramon, Caen.


1
2
Æ
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
16
15
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
31
Bil.
30
Æ
32
Æ
33
Æ
35
Æ
34
Æ

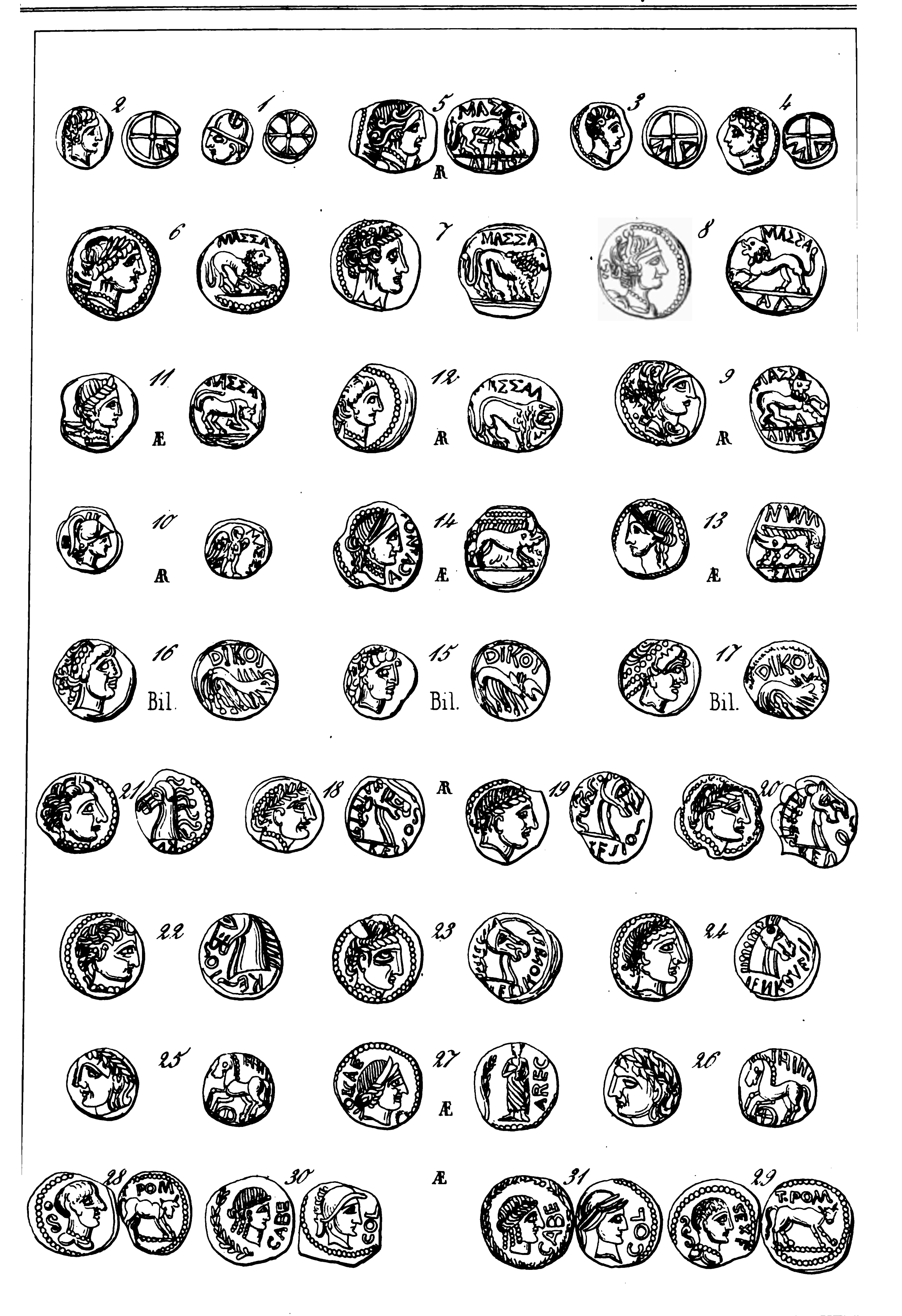


Ed. Lambert, del. Lith. Ramon, Caen.

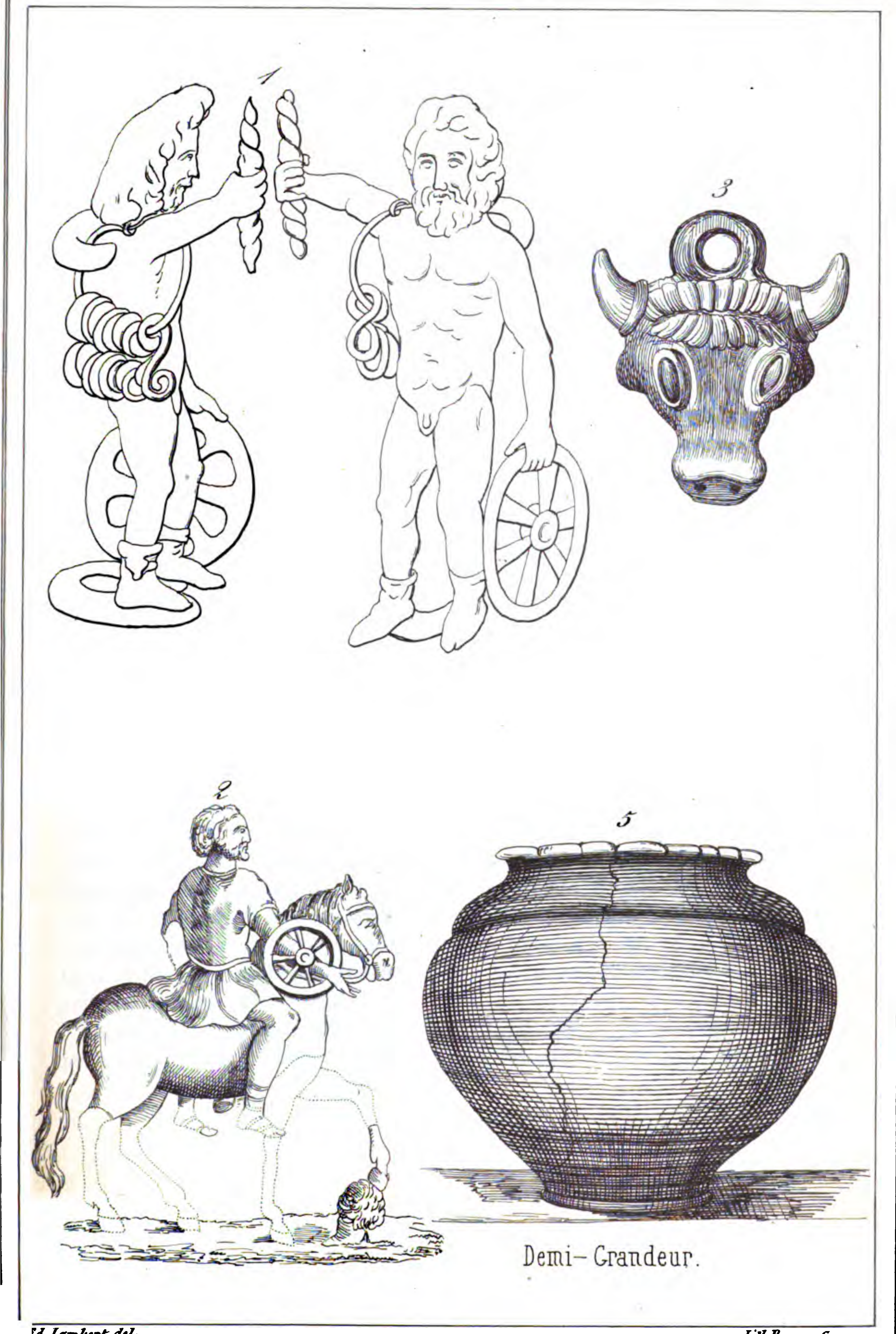

1
Æ
ANGEI
3
Æ
4
Æ
DVBNOCO
DVBNO
2
Æ
5
6
7
Æ
8
Æ
9
Æ
11
Æ
MISSOS LEXOVIO
10
Æ
13
Æ
12
Æ
SOS LEXOVIO
14
Æ
LVGV
15
Æ
17
Æ
16
Æ
EQVAN
19
Æ
CRICIRU
18
Æ
MBACT
21
Æ
ATEPIL
22
Æ
PIXTILOS
20
Æ
CRICIRV
23
Æ
PIXTILO
25
PIXTILOS
24
Æ
IXTI
26
PIXTILO
27
PIXTIL
29
PIXTIL
28
PIXTILOS
31
Æ
PIC
30
Æ
PIXTIL



Ed. Lambert, del. Lith. Ramon, Caen.


2
1
5
ΜΑΣ
Ʀ
3
4
6
ΜΑΣΣΑ
7
ΜΑΣΣΑ
8
ΜΑΣΣΑ
11
ΜΑΣΣΑ
Æ
12
ΜΑΣΣΑΛ
Ʀ
9
Ʀ
10
Ʀ
14
Æ
13
Æ
16
DIKOJ
Bil.
15
DIKOJ
Bil.
17
DIKOI
Bil.
21
18
Ʀ
19
20
22
23
24
25
27
AREC
Æ
26
28
POM
30
CABE
COL
Æ
31
CABE
COL
29
T. POM


ATIA
SVICCA
ADNA
MONKI
MEXONS
ΒΑΣΙΛΕΩΣ
ΑΜΥΝΤΟ



Ed. Lambert, del.

Lith. Ramon, Caen.

LE REGISTRE

DE

LA CHARITÉ DE SURVILLE,

PAR M. CHARLES VASSEUR.

Il existe encore, dans un très-grand nombre de paroisses des évêchés de Lisieux et d'Évreux, des confréries ou associations de charité, dont le but est de donner aux morts, surtout aux pauvres, une sépulture honorable. La plupart de ces charités datent du XV[e] siècle, et elles conservent précieusement leurs anciens statuts, leurs bulles de fondation et leurs registres. En 1857, j'ai pu compulser le Registre de la Charité de Surville dans le Pays-d'Auge : il offre un grand intérêt, et j'en vais donner l'analyse. En le feuilletant, on prend sur le fait, à chaque page, la naïveté du temps passé, dont on ne peut se faire une juste idée qu'au moyen de ces documents originaux, fort différents des élucubrations de certains faiseurs d'histoire. On est loin de soupçonner, quand on n'a point vu encore ces sortes de recueils, que ce sont, en outre, de véritables armoriaux, où passent successivement tous les gentilshommes de la contrée. Avec les préjugés dominant depuis la Révolution de la fin du XVIII[e] siècle, on est étonné de voir la noblesse se mêler à ses vassaux dans une association populaire ; mais, en raisonnant, on arrive bien vite à comprendre combien ce fait est conforme à l'essence même du système féodal, contrat de secours mutuel entre le seigneur et son vassal.

Je me trouve naturellement amené à diviser mon étude en deux parties. La première, avec la description du document, analysera les

faits curieux qui s'y trouvent relatés. La seconde consistera dans une liste des noms des gentilshommes qu'on y trouve inscrits, à laquelle je joindrai quelques notes généalogiques.

I.

En l'an 1453, la Charité de Surville « fut comenchie, constituee, ordonnee et establie en ladicte paroisse de Surville par venerable et discrepte personne messire Gabriel Chiefdabbe, prestre, curc dudit lieu et doyen de Touque, Johan le Conte, escuier, seignour temporel dudit lieu de Surville et aultres notables personnes d'ycelle paroisse et d'enuiron. Tres Reverend père en Dieu monseignour lEuesque et conte de Lisieux » se hâta de l'approuver et de lui accorder des indulgences.

Son Registre date de cette époque. Il est en parchemin, relié avec soin en maroquin rouge, et se compose de cinquante-trois feuillets de 10 pouces de hauteur sur 7 pouces 6 lignes. Les trois premiers, d'une bonne écriture gothique posée, sont remplis par les Statuts de la Société. Au recto du neuvième feuillet commencent les listes des confrères, classés comme il suit : *les gens d'Église*, — *les nobles et leurs fames*, — puis les autres associés, par paroisse.

Ces listes sont d'abord de la même écriture que les Statuts; mais, comme elles ont nécessairement subi des modifications dans la suite, par l'inscription de nouveaux membres, on trouve bientôt une cursive plus ou moins lisible, suivant le talent calligraphique du chapelain ou du clerc chargé de ces inscriptions. Les cinq feuillets, du quatrième au neuvième, primitivement laissés blancs, ont été alors employés à mentionner divers bienfaits; et, au commencement de ce siècle, à transcrire une traduction en langue vulgaire des Statuts primitifs de la Confrérie, qui sont encore observés dans leurs dispositions essentielles.

Pas la moindre vignette, pas même de lettres ornées.

Une collection chronologique des Statuts des confréries de charité offrirait de l'intérêt. En les comparant, on trouverait certainement des faces nouvelles aux mœurs de nos pères. En attendant qu'un archéologue patient entreprenne ce travail, je vais résumer les principales dispositions

de ceux qui nous occupent, en ayant soin de transcrire les articles les plus caractéristiques.

Au premier rang figurent les fondations de messes et prières ; les aumônes à faire « pour l'amour de Dieu. » Viennent ensuite les clauses relatives à la hiérarchie de l'Association. « Il y aura xiiij freres ordonnes à seruir ladicte Charite » sous la conduite d'un preuost et d'un escheuyn, « et changeront dan en an si leur plest, et aueront chascun vng chapperon d'une coulleur. Lequel chapperon ilz seront tenus porter a tous les seruices de ladicte Charite ou le faire porter. »

Ces quatorze frères devaient aller quérir le corps des trépassés en leur demeure, avec la croix et la bannière, l'accompagner à l'église et faire célébrer à leurs dépens une messe de *Requiem*. Les défaillants étaient punis d'une amende. Ces amendes, jointes aux deniers payés par les confrères chaque année, aux legs qu'ils étaient obligés de faire, chacun « selon sa dévotion (1), » subvenaient aux aumônes distribuées aux pauvres et aux secours donnés aux membres qui, depuis leur incorporation, étaient tombés dans le besoin. On le voit, les Sociétés de secours mutuels ne sont point une institution moderne.

Les pélerinages étaient dans les mœurs de nos pères. Si le Parlement de Normandie y trouvait un cas d'excuse valable, la Charité de Surville ne pouvait les passer sous silence. Un de ses articles s'exprime ainsi :

« Item se vng dez freres ou seurs de ladicte Charite va a saint Jacque ou a aultre loingtain pelerinage, il sera conuoie a la crois et a la benniere desdis freres hors de la parroisse, et sera vne messe seullement dicte aux despens de ladicte Charité. »

Voici quelques autres articles qui me paraissent, entre tous, offrir de l'intérêt :

« Item se vng des dis freres estoit ladre et que il fust rendu a la malladerie, il sera conuoie par les dis freres hors de la parroisse et aura sa messe comme si il estoit trespasse. »

« Item que lesd. chapellains escheuyn preuost et freres seruiteurs seront subgectz assembler vne foys lan en lostel dud. escheuyn ou allieurs ou il luy plaira, le jour et feste sainct Martin destey et disner ensemble

(1) « Item se vng des freres ou seurs de ladicte Charite alloit de vie a trespassement, il sera tenu de faire lays a ladicte Charite selon sa deuoction. » (F° 1 v°.)

auesque leurs femmes se faire le veulleut, pour par lesd. escheuyn, preuost et freres, veoir le paiment faict par le receueur ausd. chapellains distribution de deniers estat gouuernement valleur et entremise de lad. Charite, etc. ... Et sera subgect led. escheuyn faire et abiller le disner aux despens desd. chapell. et freres seruiteurs et pairont chacum leur escot... »

« Item lesd. chapellains preuost et freres seruiteurs seront subgectz aller a la croix et baniere chascun desd. freres chapellains leurs seurpelis vestus lesd. preuost et freres atout leurs torches leurd. femmes auesques eulx querir la veille S. Martin destey led. escheuyn en sa maison ou aultre lieu quil fera sçauoir pour venir a vespres en chantant iusques a leglise par lesd. chapellains proses ymnes et aultres chans et lesd. freres leurs torches alumez et vespres dictes le ramener. led. jour S. Martin par semblable à la messe et a secondes vespres sur paine chacum de dix deniers damende. »

« Item lesd. escheuyn, preuost et freres seruiteurs et leurs (femmes) seront subgectz auoir et porter le jour de lad. feste chacum vng chapel de fleurs ou chose semblable sur paine de quatre d. damende. »

« Item lesd. escheuyn preuost et freres seruiteurs seront led. jour S. Martin destey a secondes vespres en disant Magnificat lors quilz feront et changeront de siege et places subgectz faire les foy et serment en la main du cure ou chapellain tenant la croix et sur le liure garder payer tenir entretenir et acomplir de point en point les ordonnances articles institutions et establissemens cy contenus et sans les enfraindre en aucune maniere. »

« Item quant il trespassera vng des freres ou seurs de ladicte Charite il aura quattre cierges et deux torches ardans a la messe de Requiem et en lenterrement et se les dis freres ou seurs ne estoient de ladicte parroisse sy auroient ilz le dict luminaire comme se ilz estoient de la dicte parroisse de Surville (1). »

La prospérité la plus grande fut le partage de cette association. Sur les 53 feuillets du registre, il n'y a pas moins de 2,500 noms inscrits pour une période de 82 ans.

(1) F^os 1, 2 et 3.

Parmi ces noms, il s'en trouve de curieux à signaler :

Guillemecte La Heberde, Henriette La Boullengiere, Binette La Beuseline, Denise La Durande, Guillemine La Boutilliere, Guillemette La Boudine, Clemence La Saluarde, Durande La Douchette, Collette La Comtesse.

Que conclure de cet article et de cette terminaison, sinon la généralité de cet usage de féminiser les noms propres, dont on trouve encore des vestiges dans quelques cantons de la Normandie? Les noms qu'on vient de lire sont là évidemment pour Hébert, Boullengier, Durand, etc. En douterait-on? Je lis, f° 11 r°, les deux lignes suivantes, sans aucun intervalle entr'elles :

« Johan Botentuit,

« Johanne La Botentuite. »

Quelques noms, n'appartenant nullement à des gentilshommes, sont précédés de la particule *de*. C'est quand ils sont tirés d'un nom de lieu : Marion de Surville, Pierre de Villerville.

La particule, même dans les familles nobles, n'a pas d'autre valeur. Plusieurs de nos vieilles souches normandes en sont restées dépourvues. Les titres de *noble homme*, *chevalier*, *écuyer*, étaient les attributs de la noblesse; la faire consister dans cette particule, c'est accuser une ignorance flagrante.

On ne doit nullement s'étonner de voir un nombre considérable de gens d'église se faire agréger à cette pieuse confrérie. La première liste en renferme 34, parmi lesquels figurent le chanoine prébendé de Surville au Chapitre de Lisieux, et les curés de la plupart des paroisses environnantes : Launay, Branville, Periez, St-Cloud, Rabu, le Couldrey, Reux, Tourville, Bonneville, Daubeuf, St-Gratien, les Parcs-Fontaines, etc.

En 1535, « fraire Jeh. Bourdier de Serquigny » et « fraire Jh. des Bryes, religieux de la tierce-ordre de Sainct Paul » se rendirent aussi à la Confrérie. C'étaient, à en juger par leur ordre, deux ermites; mais le manuscrit ne mentionne pas le nom de leurs bénéfices. Plusieurs ermitages existaient dans le diocèse de Lisieux. Non loin de Serquigny, était celui de Plasnes, qui a subsisté jusqu'à la Révolution.

Des tabellions, des avocats et autres gens de robe figurent aussi en nombre respectable parmi les 2,500 confrères. Citons : Pierre Gaillard, tabellion de St-Benoist-d'Hébertot, 14 août 1513; Pierre Arneult, *aduocat*

en court laye, 24 septembre 1520; Pierre Cécyre, s^r^ du Boccaige, *aduocat du Roy à la vicomté d'Auge*, 6 mai 1526 (1), et enfin Jehan Collette et Estiennette, sa femme, sergent à cheval au Chastelet de Paris.

Chose plus surprenante! des soldats de la garnison de Pont-l'Évêque se firent également agréger à la Confrérie. Il faut le dire, toutefois, leur nombre ne dépasse pas deux :

« Jehan de La Fontaine, hōme de guerre de l'ordōnance Pierre Michiel, capitaine de xx lances et les archers estans au Pont-Levesque.

« Jehan Collin de ladcte ordōnance. »

Mentionnons également ici « Charles de Carselliot, hōe darmes de la compagnie de mess. Morice », qui fit son entrée le 11 décembre 1483 et « dōna pour vne foys paier vng escu. »

Les donations faites habituellement par les membres à leur entrée dans la Confrérie sont en argent ou en rentes, excepté deux qui méritent d'être citées, l'une pour sa singularité, l'autre à cause de son intérêt liturgique :

« Marion Heroult fille de Raoul Heroult de la paroisse d'Angerville femme de Colin le Melle de ladicte paroisse d'Angerville à pñt demourant à Surville se rendit a ceste Charité le xxiij^e^ jour de novembre l'an mil iiij^cc^ iiij^xx^ et xiij et donna vng coffre pour une foys payer estime a la valleur de trente solz tourn. (2). »

« Lan de grace mil iiij^cc^ lxxij le dymence xj^e^ jour dapuril auant Pasqz, Guillemecte Laboullentere veufue de feu Richard des Moncheaux, meue en deuocion et affin quelle et ses amys parens et bn̄faicteurs soient accompaigniés es prieres et supplicacions qui seront faictes en ceste église de Sainct Martin de Surville, donna au tresor de la dicte eglise vne tasse dargent pesante trois ouches et vng gros et veult icelle veufue q. ladicte tasse serue en temps aduenir pour administrer le vin es manans et habitans de ladicte parroisse de Suruille apres ce que les iours de Pasques et aultres jours auront receu le precieux corps de Ihū Cr̄st par ainsi que iceulx parroissiens etc^a^ auront a ces jours en leurs prieres et oroisons

(1) Bien que le Registre ne lui donne point la qualification d'écuyer, Pierre Cécyre pourrait bien être issu de sang noble; car on trouve à cette même époque des Cécyre, seigneurs de Cremanville et de St-Martin-le-Vieil, paroisses assez rapprochées de Surville.

(2) F° 4 r°.

ladicte veufue et ses amys. Et veult ladicte veufue que pour nectessite (*sic*) ne indigence quil leur puisse aduenir ne soit vendue ne engagee laquelle chose luy fust accordee par lesdz parroissiens. Laquelle tasse a este liurée et baillée par Jehan Vigo filleul de ladicte veufue le iour dess.d. au prosne de la grant messe de ladicte p̄roisse (1). »

Le détail des rentes appartenant à la Confrérie, qui se trouve aux folios 5 et suivants, offrirait peu d'intérêt. Voici, succinctement, les observations auxquelles elles peuvent donner lieu :

Ces rentes sont de 2 sols, 3, 4, 5 sols, 6 sols 6 deniers, 7, 8, 10, 15 sols, etc.

Leur taux de constitution est invariablement 10 pour 100, comme au XIII[e], comme au XII[e] siècle. L'or de l'Amérique n'était point encore arrivé dans l'ancien hémisphère.

Je n'ai trouvé qu'une exception :

« Messire Johan de St-Pierre, prestre, donna a ladicte Charité x s. de rente qu'il auoit droit de prendre sus Guillaume Regnart de Surville ainxi qu'il apert par lettre passee deuāt Johan Mauuoisin tabellion au Pontleuesque le xix[e] jour de feurier lan de gr̄ce mil cccc lviij. » Ledit Regnart ayant eu ses biens décrétés, la rente fut remboursée « par le prix du Roy », c'est-à-dire par 100 sols de capital, qu'Estienne Lebourdet reçut pour faire également 10 sols de rente. Mais, sept ans après, ce second débiteur s'étant libéré, on ne put obtenir des 100 sols de capital que 7 sols de rente, puis bientôt 5 sols seulement. Il est vrai que, lors de la dernière de ces opérations, l'on était arrivé au XVI[e] siècle.

Quelques-unes de ces rentes furent données ou léguées à la Charité; mais la plupart étaient constituées au moyen des fonds que beaucoup de confrères, principalement les gentilshommes, payaient à leur entrée pour se libérer de la cotisation annuelle, et, dans les derniers temps, du service effectif auquel ne répugnaient pas les premiers admis dans la Confrérie. Les sommes varient infiniment. Le plus ordinairement, on donnait 5 sols; quelques-uns, moins opulents, offraient seulement 6, 10, 12, 13, 15, 20 deniers, 2 sols 6 deniers, tandis que les plus généreux versaient 30, 40 sols et un seul 1 écu au soleil.

(1) F° 3 v°.

Toutes les rentes portaient sur des parcelles de terre infiniment petites en étendue :

« Demye acre et d^e vergée,

« iij vergées,

« Demye vergée,

« xxx perques. »

Il faut donc conclure de ce document, comme de beaucoup d'autres qui me sont passés par les mains, que, dans ce pays si riche, la propriété territoriale était divisée à l'infini. Ces magnifiques herbages de 25, 50, 60 hectares et plus, si nombreux actuellement, ont tous été formés de ces parcelles microscopiques, à partir du XVIIe siècle; et cette concentration de la terre dans un petit nombre de mains coïncide avec la centralisation administrative. Le système féodal, au contraire, était essentiellement propre à la division de la propriété.

De l'examen général des fieffes de ces petites parcelles de terre, j'aurais voulu tirer des renseignements sur la valeur des immeubles de la vallée d'Auge, dans les dernières années du XVe siècle; mais la nature et la qualité des terres n'étant pas indiquées, on ne peut trouver aucune conclusion pratique à ce travail. Il n'y a pas à le regretter : il n'aurait probablement produit aucuns faits nouveaux, après le volume si complet de M. Léopold Delisle *Sur l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge.*

II.

Cy ensuiuent les nobles et leurs fames.

Chacun des noms dont se compose cette liste reparaît plus d'une fois dans les feuillets du Registre. Je les ai transcrits dans l'ordre où ils se sont présentés d'abord, en y ajoutant un numéro correspondant aux notes que j'ai pu joindre à la plupart d'entre eux.

F° 10 r°.

1. Monseigneur de Surville et sa fame.
2. Monseigneur de Rabu.
3. Monseigneur du Breuil.

4. Monseigneur de Saint-Julien et sa fame.
5. Monseigneur de Semerville.
6. Guillaume Féron, escuier, et sa fame de Gonneville.
7. Robert du Mesnil et sa fame } de Manneville.
8. Johan de La Porte et sa fame } de Manneville.
9. Olivier Le Conte, escuier.
10. Mademoiselle du Couldrey laisnée.
11. Johan de Vaudoré.
12. Johan du Mesnil, seigneur du Couldrey.
13. Richard de Courcy et sa fame.
14. Pierre Le Cherf et sa fame.
15. Mademoiselle de Manneville.

F° 19 r°.

16. Franchoys de Naissac.
17. Madamoiselle de La Couyère.
18. Louis de Nassac.
19. Robert de Mausegny, seigneur de La Mote.
20. Robert de Saint-Pierre, escuier, s[r] de S. Julien sur Calompne.
21. Maistre Michiel Droullin.

F°s 29, 30 et 31.

Ensuiuent ceulx qui se sont rendus a lad. Charité depuys le jour et terme saint Jacques et saint Philippe mil iiij[cc] iiij[xx].

Primo.

22. Le s[r] de Prestreval et sa femme, le jo[r] S. Jacq. iiij[xx]v.
23. Pierre de Surville, esc[r], par Dam[lle] Daulphine, sa fame.
24. Thomas Le Jumel, s[r] de Lisores, le xiij[e] jor de juing.
25. Damoiselle Loyse de Cantiers, Dam[lle] du Mont, le xvj dud. mois.
26. Maistre Andrey Dumont, curey du Gruchey.
27. Olivier Dumont, esc[r].
28. Jacqs de Neufville, esc[r] s[r] de Prestreville et des Loges, et Damoiselle Catherine Dumont, sa femme.
29. Jehan Mallet, esc[r], s[r] de Drubec, et Dam[lle] Marie Dumont, sa femme.
30. Robert Le Perchié, escuyer, s[r] de S. Melaigne, et Dam[lle] Anne Euldes, sa femme.

31. Damoyselle Gillecte du Brullard, dame de Nonant et de Saquenville, se rendj le jo^r de la Nativité N^re Dame.

32. Girard de Grandouet, esc^r, s^r de la Coste, et Dam^lle Eudeline, sa femme.

33. Noble homme Nicolas de Lesneac, s^r du Beaucouldrey, le jo^r Chandele^r cinq^e 5.

34. Loys de Saint Pierre, esc^r, le jo^r S. Jacques mil cinq c. xj.

F^os 32 et 33.

Cy après sont ceulx qui se sont rendus en lad. Charité, depuis le jour et terme Sainct Martin destey led. jour et terme comprens lan mil cinq cens treize.

Et premièrement

35. Noble homme Symon de Prestreval, s^r du lieu, se rendit en ceste d. Charité le xxj^e jo^r d'aoust audit an v^c xiij.

36. Michiel de Queteville, escuier, s^r. de Tournetuit et du Mesnil, se rendj le iij^e jo^r de septembre aud. an.

37. Damoyselle Marguerite Liégard, par Richard de La Porte, escuier, son fils, de Manneville-la-Pipart, se rendj led. jo^r S. Jacques.

38. Led. de La Porte, son fils, par semblable se rendj icelluy jour.

39. Jehan, bastard de Drubec, seruiteur du s^r de Surville, se rendj led. jo^r S. Jacques.

F^os 34, 35, 36, 37 et 38 *passim.*

40. Madamoyselle Jacqueline Georges, v^e de Guillaume Mauvoisin, esc^r, se rendit a ceste Charité le xixe de novembre (1516).

41. Lan mil cinq cens dix-sept le premier jour de may Monsr de Angerville se rend. a ceste Charité.

42. Lan mil cinq cens saize, le premier jour de feurier, Jehan de Neuville, esc^r, s^r des Loges.

43. Lan mil cinq^ce et dix-sept, le iij^e de may, se rendit à la Charité de Suruille Pierre Eude, esc^r, s^r de Tourville.

44. Helix du Mont, ch^er seig^r de Suruille et dame Françoyse Le Conte, sa femme.

45. Guillaume de Prestreval ch^er, sg^r de Prestreval et dame Ysabet Daniel sa femme se rendirent à ceste Charité ce septj^e jour d'octobre cinq cens dix-sept.

46. Guillaume Borel, escuier, filz esné de Moss^r de Boustemont, se rendit a ceste Charite le jour de Toussains mil cinq cens et dix-sept.

47. Christine de Neuville, fille de Monsr de Prestreville, esc^r,..... le jo^r de lAnnonciation N^re Dame v^c xviij.

48. Lan mil cinq cens et dix-neuf le jo^r de Pentecouste xij^e jo^r de juing maistre Alexandre de Courcy esc^r se rendit à la Charité de Sainct Martin de Surville.

49. Damoiselle Françoise de Neufville, femme de Monsr de Saint Arnoul, se rendit ... le jo^r St Martin destey lan mil cinq cens dix-neuf.

50. Guillaume du Rouil, esc^r (même jour).

51. Charles du Rouil, esc^r (même jour).

52. Robert de Courseulles, esc^r, s^r du Ham.

53. Olivier de Sainct Ouen, escuier, seigneur de Tordouet, et Damoiselle Magdaleine Mannoury, sa femme.

54. Maistre Guy de Sainct-Ouen, curé de Tordouet.

55. Guillaume de Courcy, s^r de Roeu, se rendit à ceste Charite le xiij^e jo^r (le mois manque) mil v^c vingt et troys.

56. Ce jo^r Saint Sacrement mil v^c et vingt, Guillaume Le Gouppil, s^r d'Anfreville et capitaine de Conches, et damoyselle Françoyse Lullier sa femme se rendirent à la Charité...

57. Christophe de Saint-Pierre, esc^r, s^r de Lachy, et Philippe du Couldray, sa femme (1520).

58. Jehan de La Rable, esc^r (même année).

59. Françoys de Courcy, chl^r, s^r du Plessis et de Rays et dame Marguerite de Thelligny son espouse... ce jour Chandeleur cinq cens vingt.

60. Noble homme Anthoyne Le Sec esc^r, et seigneur de La Cressonnière et Damoyselle Katherine de Courcy, sa femme (1522).

61. Damoyselle Philippine Benard, v^e de Jehan Mauvoisin, en son vivant escuier et s^r de Genevylle (1523).

62. David du Mesnil, s^r de Sainct Arnoult (juin 1525).

63. Thomas de Neufville, esc^r, s^r de Prestreville.

64. Guillaume Apparot, seigneur de Saincte Marie, archer du corps de la Garde du Roy n̄re sire, et Damoiselle Ysabeau, sa femme (mai 1522).

F° 48 v°.

Le terme Saint Martin destey lan mil cinq cens treize et les autres après enss. jusques en fin de ligne.

Les Nobles.

65. Robert Le Conte, s[r] de Fourquettes.
66. Richard de Saint Pierre, s[r] des Autielz.
67. Pierre du Mesnil, s[r] du Coudrey, et sa f[e].
68. Loys de S. Pierre, s[r] des Vaulx.
69. Dam[lle] Jacqueline de Mauseigny, d[e] de Surville, v[e] de Olivier Le Conte.
70. Helix Grieu, escuier et sa femme.

III.

NOTES GÉNÉALOGIQUES.

1. — Jehan Le Conte, écuyer, s[r] de Surville, fondateur de la Confrérie. Il fournit ses preuves de noblesse à Montfaut, en 1463. Ce seigneur est-il de la famille Le Conte de Nonant, qui posséda plus tard Fauguernon et plusieurs autres fiefs de cette contrée? Les généalogies que j'ai pu consulter n'en font nulle mention. Aux f[os] 10 et 19 du Registre, on lit l'article suivant :

« Cy ensuiuent les noms de ceulx qui sont trespassés de la lingne de Johan Le Conte, escuier, signo[r] dudict lieu :

Guillaume Le Conte, escuier, et damaiselle sa fame.

Gieffrey Le Conte et sa fame.

Damaiselle Aduice Le Conte.

Damaiselle Katherine Le Conte. »

Je n'ai pu établir la filiation de ces divers personnages.

2. — Jean Lescot, écuyer, seigneur de Rabu. Il ne laissa qu'une fille unique, qui fut par conséquent son héritière. Elle épousa, vers 1434, Jean de Bouquetot, qui suit. Rabu était autrefois une paroisse, supprimée aujourd'hui et réunie au Coudray.

3. — Jean de Bouquetot, s[r] du Breuil-sur-Touque, était fils de Girard de Bouquetot, s[r] du Breuil, et de Perrette de Samoy. Cette famille,

illustre dans l'histoire, possédait le Breuil depuis la fin du XIVe siècle et le conserva jusqu'au XVIIe.

4. — La famille de Saint-Pierre possédait, dès le XIVe siècle, le fief de St-Julien-sur-Calonne. J'ignore lequel de ses membres est ici désigné.

5. — Jehan du Busc, écuyer, sieur de Semerville, comparut aux montres de la noblesse du bailliage d'Évreux, en 1469. Semerville est une ancienne paroisse, voisine d'Évreux, maintenant réunie à Graveron.

« L'an mil cinq cens vingt sept, le 4e jour de juillet, Maistre Guillaume Dubuc, pbre, s^r de Semerville et curé de Sainct Symphorien des Branches, se rendit à la Charité de Surville » (F° 28 v° du ms.). On pourrait s'étonner, à bon droit, de voir des seigneurs d'un lieu si éloigné venir s'incorporer à notre Charité; l'étonnement cessera en sachant qu'une branche de cette famille était établie dans le Pays-d'Auge. La Recherche des Élus de Lisieux, de 1524, mentionne à St-André-d'Hébertot « Jehan Dubusc, s^r du lieu » (F° 145. — Bibl. imp., mss. fr. 5351).

6. — Guillaume Féron, écuyer, s^r de Prestreville, fief situé à Gonneville-sur-Honfleur, vérifia sa noblesse devant Montfaut, en 1463. J'ignore le nom de sa femme. Elle lui donna un fils, François Féron de Prestreville, qui fit ses preuves devant les Élus de Lisieux, en 1540. Cette famille portait « vng escuchon dor à trois cheurons de sable (ms. 5351, f° 104 r°). Prestreville appartient aujourd'hui à M. de Varin.

7. — Robert du Mesnil, écuyer, sieur de La Couyère, à Manneville-la-Pipart. Cette famille remonte à une haute antiquité. Robert du Mesnil, chevalier, figure dans une charte de 1279 relative au patronage de St-Julien-sur-Calonne (Gaignières, Évêchés.—Lisieux, f° 133). On en retrouvera d'autres membres sous les n°s 12, 17, 62, 67.

8. — Jean de La Porte fut maintenu dans sa noblesse par Montfaut, en 1463; cependant Richard de La Porte, sieur de Nerval, son petit-fils, prétendit, en 1540, devant les Élus de Lisieux, qu'il était noble *par privilége acquis aux francs-fiefs en* 1470. Sans doute, Jean de La Porte possédait déjà le fief de Nerval ou Noirval à Manneville, qu'il ne faut pas confondre avec un autre fief voisin et de même nom, assis à Blangy.

9. — Olivier Le Conte, écuyer, était probablement le fils de Jehan Le Conte; en tout cas, il fut son successeur dans la terre de Surville. Il s'unit à Jacqueline de Maussigny, laquelle était dans le veuvage en 1480.

« Deffunct noble homme Olivier Le Conte, en son viuant s^r de Suruille, donna et delessa par testament xxx s. pour vne foys a emplier en rente qui a esté baillée auec aultre à Raulin Deshays de lad. parroisse... » (Registre, f° 31 r°).

10. — Je pense qu'il s'agit ici de la fille du seigneur du Couldray (V. n° 12). Cependant, je dois le dire, il existait alors à St-Jouin une famille du Couldray.

11. — Il faut probablement lire Jehan Rioult, s^r de Vaudoré. Le fief de Vaudoré, situé à Bonnebosc, resta en la possession de la famille Rioult depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe. Montfaut et la Recherche de 1524 écrivent également : *Jehan de Vaudorey*. Ce personnage prenait sans doute le nom de son fief pour se distinguer d'un autre Jehan Rioult, d'Auvillers, membre de la même famille. L'état des fiefs de 1559 vient à l'appui de cette opinion (F° 106 r°. — Mss. Bibl. imp. fr., n° 5351).

12. — Le Couldray est cette paroisse dont l'église se présente d'une manière si pittoresque sur la route de Pont-l'Évêque à Touques. Jehan du Mesnil, sieur du Couldray, avait épousé, en 1406, damoiselle Guillemette d'Aufresne, fille du seigneur de St-Cloud. Il en eut deux fils qu'on retrouvera plus loin et aussi, je pense, une fille, mentionnée au n° 10.

13. — La famille de Courcy est ancienne. Les généalogistes lui donnent pour auteur Baudry-le-Teutonique, qui vint d'Allemagne, avec son frère Wigère, se mettre au service du duc Richard II, et s'allia avec la fille de Gilbert, comte de Brionne. Richard de Courcy me paraît être le premier qui s'établit dans le Pays-d'Auge. Il épousa Alix Bertran, fille de Robert Bertran, baron de Bricquebec et vicomte de Roncheville, et vivait en 1357. C'est de son petit-fils qu'il s'agit ici, sans aucun doute. Il prenait les titres de chevalier, seigneur du Plessis et de Roye; il servit sous le roi Charles VII. Sa femme se nommait Collette de Lyon.

Roye est un plein-fief de haubert, situé dans la sergenterie de Quillebeuf. Le Plessis n'était qu'un quart de fief, même sergenterie (Mss. fr., n° 5351).

14. — Pierre Le Cerf était seigneur de la paroisse d'Équemauville, limitrophe d'Honfleur. Il avait été anobli en 1449, suivant la production faite par son petit-fils devant les Élus de Lisieux en 1540, confirmée par un état des fiefs de la vicomté d'Auge dressé vers 1559 (Mss. fr., n° 5351, f° 102 v°).

15. — Il y eut une famille fort illustre, du nom de Manneville, qui posséda la baronnie d'Ouillie-la-Ribaude, près Lisieux. Le nom de Maimbeville, famille aussi considérable du Pays-d'Auge, se trouve parfois transformé en Manneville. Mais ne faut-il point plutôt voir là un nom de terre? Il y a, à proximité de Surville, Manneville-la-Raoult et Manneville-la-Pipart, sans parler de fiefs moins considérables.

16-18. — Je n'ai pu découvrir aucun renseignement sur cette famille de Nassac ou Naissac, dont le nom me paraît accuser une origine méridionale.

17. — Mademoiselle de La Couyère est de la famille, vraisemblablement même la fille de Robert du Mesnil, sieur de La Couyère, dont j'ai dit quelques mots au n° 7.

19. — La famille de Maussigny doit être originaire du Pays-d'Auge. On la trouve à Bénerville, à Glanville et ailleurs, dès l'époque la plus reculée. La Roque en parle dans son *Histoire de la maison d'Harcourt.* Le fief de la Motte, dont il s'agit ici, est situé à Villers-sur-Mer.

20. — « Robert de Sainct Pierre, escuyer, seigneur de S. Julien sur Calompne, se rendit en ceste d. Charité » en 1480 (f° 30 v°). Il figure sur les listes jusqu'à l'année 1513. C'était, je pense, le fils du sieur de Saint-Julien, l'un des fondateurs de la Confrérie (n° 4). Il fournit ses preuves de noblesse à Montfaut, en 1463.

21. — On trouve la famille de Droulin à Beuzeville, Équainville et Manneville-la-Raoult. Sa généalogie est donnée dans le *Dictionnaire* de Lachesnaye-Desboys. La qualification qui précède le nom indique ici un ecclésiastique.

22. — Prestreval est une seigneurie située au bailliage de Caux, en la paroisse d'Annouville, à une lieue de Fécamp. La généalogie de cette famille remonte, par filiation suivie, jusqu'au règne de saint Louis. Il s'agit peut-être ici de Robert de Prestreval, seigneur d'Annouville, Tiergeville, la Tourelle, Mesmoulins, etc., ou plutôt de Jean, seigneur de Prestreval, son fils, qui épousa, vers 1493, Jeanne de Villequiers.

23. — Le Registre fait mention, un peu plus loin (f° 38 r°), d'un Pierre de Surville, tabellion. Serait-ce le même que celui-ci? On trouve dans Montfaut, Robert de Survie, sur la paroisse de Cremanville, sergenterie du Mesnil. Il ne peut être question d'un seigneur de la paroisse de Sur-

ville : on a vu que le nom patronymique des propriétaires de ce fief était Le Conte.

24. — La famille Le Jumel n'obtint des lettres de noblesse qu'en juillet 1509 ; mais dès cette époque elle possédait le fief de Lisores, situé sur le territoire d'Equemauville, près Honfleur. Elle acquit plus tard les terres de Barneville et Bénerville. Plusieurs membres de cette famille se sont distingués dans la magistrature. Enfin, la dernière du nom, Catherine Le Jumel, épouse de messire François de La Motte, baron d'Aunay, est connue dans la littérature par ses contes de fées.

25. — Je n'ai pu découvrir la filiation de Louise de Cantiers. Bien qu'il existe une famille de Cantiers, je serais porté à croire que cette dame était plutôt de la famille de Cantel, laquelle posséda la terre des Parcs-Fontaines, assez voisine de Surville.

Nous allons retrouver, un peu plus tard, la famille du Mont. Je réserve le peu que j'en sais pour le n° 44.

26-27. — Je n'ai rien de particulier sur ces deux membres de la famille du Mont.

28. — Jacques de Neufville appartient à une ancienne famille originaire de Neuville-sur-Touque et alliée aux Rupière et à d'autres maisons considérables. Guillaume de Neuville, sieur des Loges, Ancelot de Neuville, sieur de Courson, justifièrent de leur noblesse à Monfaut, en 1463. Le dernier comparut aux montres de la noblesse du bailliage d'Évreux, en 1469, « en abillement de vougier », aussi bien que Jean de Neuville, seigneur des Loges. Prestreville, Courson, les Loges sont des paroisses de la vallée de la Touque comme Neuville.

29. — Le sieur de Drubec descendait d'une branche de l'illustre maison Mallet de Graville. Est-ce de lui qu'il s'agit dans la Recherche de 1524 (f° 144 r°) ? — « La parroisse de Drubec. Jehan de Cramesnil, dit Mallet, a baillé sa généalogye vérifiée par lettres anciennes. »

30. — Robert Le Perché ou Le Perchié, s[r] de S. Melaine, près Pont-l'Évêque, est désigné avec cette qualification dans le Registre, aux f[os] 45 et 48. Il suivait la carrière de la magistrature et obtint des lettres de noblesse en novembre 1515. Son fils, nommé comme lui Robert, remplit les fonctions de procureur du roi en la vicomté d'Auge. Il épousa damoiselle Isabeau de La Reue, mais ne laissa point de descendants mâles ;

car, dans un aveu de 1580, noble homme Paul Pyvain, sieur de Saint-Pierre, figure comme son héritier.

Anne Eudes, femme de Robert Le Perché, était de la famille du seigneur de Tourville, qu'on va rencontrer tout à l'heure.

31. — Gillette de Brulart avait épousé, en 1470, Robert Le Conte, seigneur et baron de Nonant-la-Roche et Cernières, fils de Jean Le Conte et de Robinette du Resnel. La terre de Sacquenville avait été portée dans cette famille, en 1348, par Isabeau de Sacquenville; mais je ne pense pas qu'il s'agisse ici de la paroisse de Sacquenville, près Évreux : elle était alors dans les mains de la famille de Mailloc et y resta jusqu'à la fin du XVI° siècle. — Voyez la généalogie des Le Conte de Nonant, contenue dans le ms. n° 111 de la Bibliothèque de Caen.

32. — La Coste, fief à Blangy. — Montfaut avait trouvé à Blangy, en 1463, Renaud et Robin de Grandouet frères.

33. — Suivant M. de Courcelles, la famille de Lesnerac n'aurait été anoblie qu'en 1586. On voit par notre Registre que, plus de quatre-vingts ans auparavant, elle jouissait déjà du privilége de noblesse. Lachesnaye, de son côté (t. VIII, p. 634), la regarde comme étant de noblesse ancienne. — J'ignore la situation du Beaucoudrey.

34. — Loys de Saint-Pierre est sans doute le même qui est qualifié s[r] des Vaux au f° 48 v° (V. n° 68).

35. — Simon de Prestreval était fils de Jean de Prestreval et de Jeanne de Villequiers, mentionnés au n° 22. Il fut, après son père, seigneur de Prestreval, Annouville, Mesmoulins, Vattetot-sur-Mer. De sa femme, nommée Marguerite Le Permentier, il eut quatre enfants: Guillaume, Antoine, un autre Guillaume et Radegonde qui se fit religieuse.

36. — Dans l'état des fiefs de 1559, on lit:

« Jacques de Quateuille, tenant du fief de Tonnetuit, soi disant noble, portant pour ses armes vng escusson d'argent a trois mellotz de sable sans pied et sans bec, vng cheuron et trois tourteaux d'or. » (F° 105 r°.)

Tournetuit, Tonnetuit ou Tontuit, paroisse maintenant réunie à N.-D.-du-Theil.

Le Mesnil, sans doute le Mesnil-Cordelier. On nomme ainsi un château situé sur la paroisse de Quetteville.

37.—(V. n° 8).—Cette famille tire-t-elle son nom du fief Liégard, situé à Courtonne, près Lisieux? Dans tous les cas, elle ne le possédait plus à cette époque. J'ignore le prénom du mari de cette dame.

38. —Richard de La Porte a été mentionné au n° 8. J'ajouterai ici que, dans sa production de 1524 devant les Élus de Lisieux, il prend le titre de seigneur de Noireval.

39. — On voit, par toutes les Recherches de la noblesse, que les bâtards des gentilshommes n'étaient point considérés comme nobles, à moins d'avoir obtenu des lettres de noblesse du roi. Aussi Jehan Mallet, bâtard de Drubec, ne se prétendit point noble, lors de la Recherche de 1540, mais seulement exempt de la taille comme « estant des ordonnances et archer de la compagnie du s^r de Mouy. » La qualité de serviteur du sieur de Surville, qui suit son nom dans le Registre, nous fait savoir qu'il fit son apprentissage du métier des armes dans la maison de ce seigneur. Il se conformait en cela à un usage suivi par toute la jeune noblesse.

40. — On trouve des Georges, à cette époque, à Bourgeauville, dans le Pays-d'Auge. Cette famille paraît originaire des Moutiers-Hubert, paroisse où elle possédait le fief des Maignans.

Les Mauvoisin, puissante famille répandue dans toute la Normandie, tenaient divers fiefs dans les environs de Surville, notamment à Genneville et à Bonneville-sur-Touque. J'ignore la filiation et les possessions de Guillaume Mauvoisin. On lit, dans l'état des fiefs de 1559 (f° 103 r°): « Alexis Mauvoisin soi disant noble ne tient fief noble porte pour ses armes deux barres (bandes) de gueulles à champ d'or. » Il habitait Bonneville-sur-Touque, d'après la Recherche de 1524.

41. — La famille d'Angerville possédait un grand nombre de fiefs dans le Pays-d'Auge. On voit encore, dans quelques églises (Heuland, Gonneville-sur-Dives, etc.), des vitraux ou des litres funèbres à ses armes, qui sont: d'or à la quinte-feuille de sable surmontée d'un lion passant de gueules.

42. — Est-ce le fils de Jacques de Neuville, s^r de Prestreville et des Loges, mentionné sous le n° 28? « Jehan de Neufville, s^r des Loges et Prestreville », fournit ses preuves de noblesse aux Élus de Lisieux en 1524 (F° 138 v°). Il habitait à Ste-Marguerite-des-Loges.

43. — Suivant la Recherche de 1540, il avait été anobli moyennant 500 livres.

Tourville est une paroisse enclavée dans la forêt de Touques et limitrophe de Surville.

44. — Hélix ou Hélie du Mont était devenu seigneur de Surville par son mariage avec Françoise Le Conte. Il ne dédaigna point de remplir les fonctions d'échevin de la Charité. Il justifia de sa noblesse en 1524 et 1540, et se titrait seigneur de Surville, La Hueniére, Fourquettes, La Mote, Glanville, S. Julien sur Calonne et Asseville. Il devait descendre de Gueffin du Mont, trouvé par Montfaut à Pont-l'Évêque en 1463. Cette famille tirait son nom du Mont-Canisy, un des quatre fiefs réunis en 1711 à Bénerville pour composer le marquisat de Lassay.

45. — Guillaume de Prestreval, fils aîné de Simon (n° 35), fut un personnage considérable. Il remplit la charge de gouverneur des villes et châteaux d'Harfleur et de Montivilliers et devint chevalier de l'Ordre du Roi. Il épousa, en 1516, Ysabel Daniel, dame de St-Pair, fille et héritière de Guillaume Daniel, sans doute de la famille des Daniel de Betteville et de Grangues, encore représentée de nos jours. Voilà donc trois générations successivement inscrites sur le Registre de notre Charité.

46. — La famille de Borel date d'une époque fort ancienne. Son principal établissement était à Manerbe ; quelques-uns de ses membres remplirent des fonctions judiciaires à la vicomté d'Auge. Le fief de Boutemont, ici mentionné, est la petite paroisse de ce nom, près Lisieux. A cette époque, elle n'était qu'une simple annexe de Norolles. Jehan Borel, sieur de Boutemont, père de celui qui nous occupe, fournit ses preuves aux Élus de Lisieux, en 1524.

47. — (V. nos 28 et 42).

48. — La qualification de maître indique un ecclésiastique. En effet, on voit dans la généalogie de la famille de Courcy, donnée par Lachesnaye, que Guillaume de Courcy, chevalier, seigneur du Plessis et de Roye, capitaine gouverneur de la ville du Pont-Audemer, eut pour second fils Alexandre de Courcy, prêtre. Il était, par conséquent, petit-fils de Richard, qui fait l'objet de l'article 13. Le fief du Plessis lui était échu en partage, suivant l'État de 1559. (Fo 120 ro.)

49. — (V. n° 62).

50-51. — Cette famille habitait Ste-Marguerite-des-Loges, où se trouve le fief du Rouil. La Recherche de 1524 mentionne aux Loges Eustache du

Rouyl, s^r du lieu (f° 131 v°). On trouve encore Jehan du Rouyl, s^r du fief Barat, à Moyaux; Mathurin du Rouy à Lisieux, et Raoul du Rouy, s^r de la Motte, à Heugon.

52. — Robert de Courseulles, s^r du Ham, produisit, en 1524 et en 1540 avec son fils, nommé comme lui Robert. Ce dernier eut pour fils et successeur Thomas de Courseulles, qui figure sur l'État des fiefs de 1559 (f° 104 r°). Le Ham est une paroisse située sur les bords de la Dive, entre les bourgs de Beuvron et de Troarn.

53-54. — Tordouet, paroisse à une lieue d'Orbec.

Olivier de Saint-Ouen produisit, devant les Élus de Lisieux, en 1524 et 1540, et prouva qu'il descendait d'ancienne noblesse. Il figure dans une sentence des Assises d'Orbec, datée de 1528, où l'on voit qu'il était fils et héritier d'un autre Ollyvier de Sainct Ouen, lequel avait eu la terre de Tordouet du chef de Jehanne du Bysson, l'une des deux filles et héritières de Henry du Bysson, sieur de Tordouet, suivant partage du 15 avril 1453. (Originaux provenant de la baronnie d'Orbec.)

La famille de Mannoury a formé un nombre de branches considérable; j'ignore à laquelle se rattache la femme du seigneur de Tordouet.

55. — Ce Guillaume de Courcy, seigneur de Roye, est sans doute le frère d'Alexandre de Courcy, mentionné ci-dessus (n° 48). Il épousa Marie, dame de Saint-Melaine, qui lui apporta cette terre en dot (n° 30). Il était gentilhomme de la chambre du Roi. Sa femme ne lui donna que des filles.

56. — Guillaume Le Gouppil était seigneur d'Amfréville-la-Campagne, près Évreux, et sa postérité en jouissait encore à la fin du XVIe siècle (V. les Rôles des taxes du ban et de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux, en 1562, par M. l'abbé Lebeurier). Comme pour Jean Dubusc, on s'expliquera facilement la présence du gouverneur de Conches sur les listes de la Charité de Surville, quand on saura que sa famille possédait le fief au Seneschal, huitième de haubert, assis dans la sergenterie du Mesnil, qui est à peu près représentée par le canton de Beuseville.

57. — Christophe de Saint-Pierre, fils de Richard de Saint-Pierre, sieur des Authieux-sur-Calonne, et non de Jean, comme le dit la Recherche de 1540. Avant d'hériter de la terre des Authieux, il possédait déjà le fief de Lachy, demi-fief de haubert, situé à Beuseville.

Je n'ai pu établir la filiation de sa femme.

58. — Je n'ai jamais rencontré ce nom.

59. — Il y a évidemment erreur dans le prénom. C'est Guillaume de Courcy, gouverneur de Pont-Audemer, père d'Alexandre, dont il est parlé au n° 48, qui eut pour femme damoiselle Marguerite de Thelligny, fille de Guillaume de Thelligny, seigneur de Lierville et de Verde, suivant contrat de mariage du 30 mai 1493.

60. — Anthoine Le Sec, s^r^ de La Cressonnière, bailla, en 1524, aux Élus de Lisieux « sa généalogie d'ancienneté de noblesse » (f° 132 r°). Catherine de Courcy, sa femme, était probablement fille de Guillaume de Courcy et de la dame de Saint-Melaine, auxquels est consacré le n° 55. Je n'en ai pas la certitude.

61. — Je ne sais rien ni sur Philippine Benard, ni sur Jean Mauvoisin, son mari.

62. — Fils de Jehan du Mesnil, s^r^ du Couldray, et de damoiselle Guillemette d'Aufresne. Il fut seigneur de Saint-Arnoult, du chef de sa mère.

David du Mesnil est qualifié de seigneur du Couldray, dans l'état des fiefs de 1559.

63. — (V. le n° 6).

64. — Guillaume Apparot fit ses preuves devant les Élus de Lisieux, en 1524 et 1540. Le fief de Ste-Marie est situé au Theil.

65. — Le s^r^ de Fourquettes était sans doute frère d'Olivier Le Conte, s^r^ de Surville (V. n° 9). On le trouve, dans le Registre, sous les dates de 1507 et 1513, et en dernier lieu, on lit en marge de son nom la mention suivante : « Il a doē des pardons et reliques, » preuve de sa sollicitude pour l'œuvre de sa famille.

66. — Richard de Saint Pierre, s^r^ des Authieux-sur-Calonne, donna 5 sols de rente à prendre sur Richard Lespeudry. C'est, je pense, le père de Christophe de Saint-Pierre, s^r^ de Lachy (n° 57). Il justifia de sa noblesse aux Élus de Lisieux, en 1524. Il eut pour femme Olive de Maimbeville, fille d'André de Maimbeville, seigneur de Launay, Longessard et Imouville, et de Catherine Lestendart. Il y avait déjà eu alliance entre les deux familles; car une des sœurs d'André de Maimbeville, nommée Jacqueline, avait épousé un autre Richard de Saint-Pierre, seigneur de Norolles.

67. — Pierre du Mesnil, s[r] du Couldray, était fils de Jean du Mesnil, aussi s[r] du Couldray, objet du n° 12, et frère de David du Mesnil, s[r] de St-Arnoult. J'ignore le nom de sa femme; mais elle ne lui donna point d'enfants, puisque son frère fut après lui seigneur du Couldray, comme on vient de le voir (n° 62).

Il produisit, en 1524, devant les Élus de Lisieux, en même temps que Guillaume du Mesnil, s[r] de la Rivière, à Bailleul-la-Vallée; Jacques du Mesnil, de St-Martin-aux-Chartrains, et un autre Jacques du Mesnil, s[r] de Lespinay, à Gonneville-sur-Honfleur.

68. — (V. n° 34). — J'ignore la situation de ce fief des Vaux.

69. — Il a été parlé de Jacqueline de Maussigny, veuve d'Olivier Le Conte, au n° 9.

70. — Hélix ou Hélie Grieu habitait la paroisse de St-Gatien-des-Bois, suivant les Recherches de 1524 et 1540. Il descendait de Gilles Grieu, anobli en 1467.

UNE CONSPIRATION

DE LA

NOBLESSE NORMANDE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS;

PAR M. A. JOLY.

On sait à quels embarras furent livrées les dernières années du règne de Louis XV, à quel point fut poussée la détresse financière et par quels tristes expédients on essaya d'y remédier; comment, se faisant les interprètes de la douleur et de l'irritation générales, les Parlements, hautement soutenus par l'opinion, adressèrent à la royauté des réclamations hardies et essayèrent d'arracher aux dévorantes inventions du fisc les débris de la fortune publique; comment enfin, pour se délivrer d'une opposition gênante, au moment où l'abbé Terray préparait les mesures les plus désastreuses, le chancelier Maupeou frappa et dispersa les Cours de justice. Vaincu devant l'opinion, tout entière dévouée au Parlement, le Pouvoir avait momentanément triomphé par la violence, et l'abbé Terray avait été libre de poursuivre les manœuvres de sa rapacité et de travailler sans résistance à la ruine du pays. Les choses en étaient venues à ce point que la France qui, bien administrée et consultée sur ses dépenses, semble posséder une élasticité financière indéfinie, la France pliait alors sous le poids. Les plus paisibles étaient indignés; les provinces les mieux faites à l'obéissance étaient prêtes à éclater.

Dans cette situation et dans le silence obligé des Parlements, il sembla dans quelques provinces que la noblesse voulût relever le gant, et que,

s'emparant bravement du rôle que rêvent aujourd'hui pour elle certains publicistes qui voudraient la reconstituer, de ce rôle qui convient à toute aristocratie digne de ce nom, et prête à racheter ses priviléges par les services rendus au public, elle songeât à se placer entre la royauté et le peuple pour éclairer et modérer la première, protéger l'autre et lui servir d'interprète. Ainsi, en 1772, la noblesse de Normandie, réclamant les droits de la nation violés, et se dévouant pour éclairer le pouvoir, signait et adressait au Roi un mémoire contre les nouveaux impôts, et la royauté émue et irritée sévissait contre elle. C'est l'histoire de ce mouvement, histoire peu connue et incomplètement ou faussement retracée, que je voudrais faire ici d'après les pièces officielles (1). Bien que cette tentative n'ait abouti qu'à un rapide avortement, elle mérite cependant d'être étudiée et aide à comprendre la conduite et les rapports de la Royauté et de la Noblesse au XVIIIe siècle.

« Les Normands font beaucoup de bruit à la Cour, écrivait-on au mois d'octobre 1772, au marquis de Blangy. » La Cour, en effet, avait été avertie tout à coup, et Paris répétait volontiers que la Normandie était en fermentation, que la noblesse se mettait à la tête du mouvement, et qu'au mépris des ordonnances elle s'assemblait publiquement; qu'en plusieurs endroits de la province, à Dieppe, dans le pays de Caux et de Bray, à Lisieux, à Caen, à Séez et dans le Cotentin, des réunions s'étaient formées où l'on avait tenu les propos les plus séditieux; que des gentilshommes couraient la Haute et la Basse-Normandie, colportant « des mémoires qui tendaient à demander l'assemblée des États et relatifs à d'autres objets de gouvernement » (2). On disait que la noblesse était d'accord avec les membres de l'ancien Parlement de Rouen, dont elle se disposait à servir les rancunes et qu'elle essayait de gagner l'adhésion du Tiers-État. On ajou-

(1) J'emprunte ces documents en partie aux Archives de la ville de Caen, en partie à des papiers de la Maison d'Harcourt, qu'a bien voulu me communiquer mon collègue et ami, M. Hippeau.

(2) V. aussi le *Journal historique*, 29 octobre. Ces nouvelles avaient ému tout le monde; on s'accordait à regarder la chose comme très-importante. On écrit de Rouen : « La noblesse de Normandie adresse un mémoire pour demander au Roi le rétablissement de son Échiquier... On ne sait si cette démarche, qui pourrait être de conséquence, si elle était faite par le plus grand nombre de ce corps, est en effet soutenue de la prépondérance nécessaire. » Nous verrons que les réserves de l'auteur de la lettre furent bientôt justifiées.

tait que déjà six cents signatures avaient été recueillies chez les gentilshommes de la province ; et parmi les meneurs les plus actifs, on citait les plus grands propriétaires terriens, les personnages les plus considérables de la province, des lieutenants-généraux, des maréchaux-de-camp, des colonels. On impliquait dans cette agitation le duc d'Harcourt lui-même. On l'accusait, sinon de complicité, au moins de tolérance ou de silence volontaire.

Le Pouvoir était d'autant plus disposé à accueillir ces bruits et à croire à la connivence de ses agents, qu'on lui assurait que la fermentation durait depuis deux mois, et qu'il n'avait pas encore été officiellement averti. Chose singulière ! l'administration locale ignorait tout. De toutes parts, les détails affluaient au ministère, et ni le gouverneur, ni les intendants ne savaient rien. En vain même Bertin témoignait assez vertement au duc d'Harcourt le mécontentement du Roi et lui envoyait les détails les plus circonstanciés avec les noms compromis ; le gouverneur ne voulait pas y croire encore et écrivait : « Je ne puis vous dire combien il est affligeant pour moi de voir que l'on donne à mon maître des soupçons aussi « graves sur la fidélité de sa noblesse et sur mon exactitude. Aucune as- « semblée illicite, assurait-il, n'auroit pu se tenir sans qu'il en fût informé « et ne la réprimât. Tout ce qui avoit pu arriver, c'étoit que quelques « personnes parlassent inconsidérément des opérations de l'administration, « et que ces propos, toujours condamnables, fussent connus et mandés. » Mais il ne voulait pas croire à autre chose, et il disait dans une autre lettre (1) : « Il m'importe trop de me rassurer moi-même contre le « malheur de voir la noblesse s'écarter des sentiments qu'elle a toujours « professés, pour que je ne cherche pas par tous les moyens, non à la jus- « tifier, mais à l'innocenter (2). »

(1) Je trouve dans cette correspondance un trait honorable pour le caractère du pays qu'il est bon de citer. Le Duc, s'excusant auprès du ministre d'avoir été mal informé, écrit : « *Je vous prie de con-* « *sidérer que les espions ne sont pas connus ici*, que je n'ai jamais eu l'occasion de scruter l'intérieur « de personne et que je dois plutôt compter sur l'indiscrétion que sur tout autre moyen pour être « instruit, ce qui ne donne guère de preuves testimoniales ni écrites, mais des conjectures. »

(2) Cette dernière phrase, qui montre le Duc mal informé, prouve aussi, comme toutes ses lettres du reste, sa bienveillance et son dévouement à la province qu'il gouverne. On voit, en toute cette affaire, qu'il ne songe pas un instant à faire du zèle : il prend très-chaudement le parti de la Noblesse et de la province tout entière. Il ne craint pas de la défendre quand elle est compromise, et quand il ne peut plus se faire illusion, il sollicite très-vivement la grâce des coupables.

Sans que le mouvement eût toute la gravité que se plaisait à y voir l'opinion publique, surexcitée par les violences du Gouvernement, et empressée à accueillir tous les bruits fâcheux, le Pouvoir avait raison contre ses agents ; l'agitation était réelle. La cause en avait été dans les nouvelles mesures financières, qui avaient signalé la fin de l'année 1771. La Normandie, de tout temps, avait été rudement traitée par le fisc. Laborieuse et riche, toujours docile, et de plus voisine de Paris, elle était la première et la plus rudement exploitée. Elle offrait un triste exemple de l'inégalité dans la répartition des charges publiques, sous l'ancienne monarchie ; on y pouvait apprendre aussi combien les provinces avaient raison de tenir aux capitulations que les sujets avaient faites autrefois avec les rois, et combien au temps des inégalités et des priviléges il y avait d'avantage à être pays d'États, votant et réglant lui-même ses contributions. On voit, par exemple, en 1607, tandis que la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, pays d'États, étaient très-ménagés, la Normandie, à elle seule, payer presque le double de ces cinq provinces réunies (1). Hommage flatteur à l'abondance de ses ressources, mais trop chèrement payé !

L'abbé Terray avait augmenté des charges déjà si lourdes. Au mépris des engagements les plus solennels (2), on avait prorogé le second *vingtième* (3) qui devait cesser d'être perçu au mois de juillet. Cet

(1) *Traité du revenu et dépense de France, de l'année* 1607, cité par Henri Martin. Sully ajoute : « Elle avoit pourtant encore forme d'États ; mais c'est, à proprement parler, une ombre « auprès des autres. »

(2) D'après une déclaration du Roi de 1764, le second vingtième devait cesser d'être perçu en 1767, le premier en 1772. En 1767, le second vingtième avait été prorogé pour deux ans. Dans un lit de justice tenu en 1769, il l'avait été encore, mais jusqu'en juillet 1772 seulement.

(3) L'invention de ces dixièmes et vingtièmes remonte aux mauvais jours du règne de Louis XIV. On peut voir dans Saint-Simon l'impression produite par leur apparition. « Le Roi, mis au large par le « P. Tellier et sa consultation de Sorbonne, ne douta plus que tous les biens de ses sujets ne fussent « siens et que ce qu'il n'en prenoit pas et qu'il leur laissoit ne fût pure grâce. Ainsi, il ne fit plus « difficulté de les prendre à toutes mains et en toutes les sortes. Il goûta donc le *dixième* en sus de « tous les autres droits, impôts et affaires extraordinaires » (1710. Saint-Simon, t. IX, p. 47). Et plus loin : « Ainsi fut bâclée cette sanglante affaire et immédiatement après signée, scellée, enregistrée « parmi les sanglots suffoqués, et publiée parmi les plus douces, mais les plus pitoyables plaintes. » Et Saint-Simon assure que le duc de Bourgogne et Monseigneur, dans cette cour si pliée au silence, « montrèrent de la colère de tant d'exactions aussi nuisibles que barbares. »

impôt était particulièrement odieux à la noblesse, car elle n'y échappait pas comme à la taille, et elle en sentait plus vivement que personne les rigueurs. On avait vu, à propos de ce *vingtième*, tout ce qu'un esprit inventif peut tirer d'un seul impôt (1). Grâce à l'imagination fiscale, aux *sous pour livre*, etc., les charges réelles étaient le double ou le triple des charges nominales. A cela se joignaient encore les vexations et les iniquités dans le mode de perception, l'arbitraire laissé aux commis. « La vérification que font les « receveurs du *vingtième* dans les terres, écrivait le Gouverneur lui-« même, a fort alarmé les propriétaires. On a craint l'incertitude « de l'estimation, par laquelle ils sont obligés de suppléer aux baux « dans les biens qui ne sont pas affermés, dont le produit est précaire « et variable. On s'afflige du trouble que cette opération jette dans « les familles, en donnant des biens une opinion souvent fausse et « toujours différente de celle que les parents même en avoient faite, « ce qui trouble les partages et autres affaires particulières, et il « est certain que les seigneurs terriens l'ont vu établir avec beaucoup « de chagrin. *Les gens paisibles se consultent.* » Tous ces griefs se trouvent, du reste, exposés dans une pièce dont nous parlerons tout à l'heure (2) : « Au sein de la paix, les impôts se trouvent quadruplés « par toutes sortes de moyens obscurs et indirects. L'effet de la « diminution de la consommation dans Rouen, qui se faisoit sentir « naturellement au cultivateur, est accru par l'augmentation indé-« finie des droits d'octroi, d'aides et d'entrées. Les *huit sous pour* « *livre*, étendus jusque sur les perceptions patrimoniales et fermes « personnelles, sur nos aumônes même, reçoit telle extension que « veut le Directeur, premier interprète du sens équivoque de son titre « de perception.

« Ce qui met le comble à tout est l'inquisition qu'on exerce dans « nos maisons et nos châteaux. Une suite naturelle de la cessation du

(1) L'imagination des inventeurs d'impôts ne tarissait pas. Une compagnie s'était formée en Bretagne pour affermer le varech des côtes. La petite culture voyait cela avec épouvante. Nous avons été, il y a quelques années, témoins de semblables alarmes pour un autre de ces produits que Dieu a mis à la portée de la main de tous et que, de temps en temps, la spéculation essaie de confisquer à son profit.

(2) *Lettre de la Noblesse de Normandie à Sa Majesté.*

« troisième *vingtième* devoit être la diminution des charges de nos « revenus. La prorogation du second *vingtième*, avec les circonstances qui « l'accompagnent, triple et quadruple les charges anciennes, et la cessa- « tion de l'une est une surcharge inouïe, sous le nom des autres. « On ne se contente même plus d'en tirer le même produit, on le « double et on le triple ; ce n'est pas le second *vingtième* qui est « imposé, c'est un *cinquième* qui est perçu..... Ce sont des commis « sans aveu qui sont députés dans nos campagnes pour y mesurer, « examiner, estimer à leur gré nos fortunes et nos terres (1). Leur « jugement personnel sera la base de l'imposition projetée... Plusieurs « propriétaires sont déjà triplés et quadruplés avant toute estima- « tion (2). »

Ces réclamations de la noblesse devaient trouver faveur dans la population tout entière. Ceux même que leur misère rendaient indifférents aux rigueurs du *vingtième*, accueillaient volontiers tout acte d'opposition. Le peuple souffrait. La misère était telle qu'elle forçait les malheureux à exposer leurs enfants légitimes. Le nombre des enfants abandonnés était devenu si considérable, que les fonds ordinaires ne suffisaient plus à les nourrir, et que les échevins de Caen demandaient des ressources extraordinaires (3).

L'exaspération générale était d'autant plus grande qu'on assurait que la récolte avait été abondante ; que la cherté était factice et l'œuvre d'une spéculation éhontée. On racontait, à ce propos, l'histoire du lieutenant-général de police de Caen qui, ayant voulu ramener le pain à un taux raisonnable, avait reçu du procureur-général du Conseil supérieur de Bayeux l'ordre de laisser aller les choses sans s'immiscer dans une perquisition qui ne le regardait pas. Le lieutenant ayant persisté, avait été, disait-on, rudement réprimandé par le chancelier et le contrôleur-général qui, ne trouvant pas d'autre réponse aux représentations éloquentes et

(1) On se plaignait qu'ils allaient chez les gentilhommes mesurer leurs biens, leurs terres, la cour même de leur château.

(2) Des gens plus spirituels que scrupuleux trouvaient dans cet état de choses une occasion d'abondants revenus. Un homme est jeté en prison par lettre de cachet, pour être allé sans titre prendre des déclarations et s'être fait payer pour les recevoir sans vérification.

(3) Archives de la ville de Caen. Registre des délibérations, année 1772, 9 juillet.

énergiques de l'honnête magistrat, l'avait fait exiler en Alsace par une lettre de cachet.

Le mécontentement était plus vif encore dans la nombreuse clientèle de l'ancien Parlement. La Haute-Normandie n'avait pas pardonné au Gouvernement les réformes du chancelier Maupeou, qui avaient privé Rouen de sa Cour souveraine et l'avaient à grand'peine remplacée par un Conseil auquel on avait enlevé la moitié de sa juridiction. Si quelques villes, comme Bayeux, favorisées par la nouvelle organisation judiciaire et y trouvant une importance inattendue, l'avaient accueillie avec transport (1) ; si d'autres, jadis condamnées à de longs voyages pour aller chercher justice, étaient au fond peu sensibles à la transformation judiciaire, le mécontentement général empêchait d'apprécier ce qu'avaient de sage et d'utile les nouvelles mesures ; à Rouen même et dans toute cette partie de la province, le ressentiment était profond : et ce n'était pas chez les magistrats seuls, mais chez beaucoup de gens qui avaient perdu leur état par les changements accomplis. Ils s'étaient répandus dans le pays et leurs plaintes avec eux (2).

L'irritation publique s'était traduite en de violents pamphlets. Il en est un entr'autres qui, écrit à propos des États de Bretagne, circulait dans toute la Normandie et qui, sous ce titre : *Le Propos indiscret*, contient des phrases significatives et se termine par un hardi défi (3). L'écrit est court, on nous pardonnera de le citer tout entier :

« Sa Majesté ne veut pas de résistance. Si les États s'occupent du Par- « lement, ils seront cassés le troisième jour. » Voilà ce que le ministre (le duc de La Vrillière) n'a pas craint de dire aux députés des États de Bretagne.

« L'indécence d'un tel propos ne peut être fondée que sur l'indécence « plus affreuse encore du despotisme qu'il exerce. Un pareil discours dé- « veloppe et consomme le mystère d'iniquité. Il met la violence au-

(1) L'évêque lui-même avait officié solennellement à l'installation du nouveau tribunal. —V. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*.

(2) Archives de la maison d'Harcourt. — Lettre du Duc.

(3) Le *Journal historique* l'annonçait comme destiné à produire un grand effet et comme « une brochure plus scandaleuse que tout ce qui a paru encore. » 30 octobre 1772. C'est l'importance qu'il lui donne qui m'a décidé à le reproduire ici.

« dessus de la raison. Il substitue la force de l'usurpation au lien sacré « des serments et fait régner l'arbitraire à la place des lois. Il autorise « le passé, justifie le présent et tente d'effrayer pour l'avenir. Ce n'est « pas tout. Un pareil propos rend son auteur coupable de lèse-majesté; « car il aigrit, il réchauffe, il éclaire. En annonçant que le Souverain « rompt ses engagements avec le peuple, il fait oublier au peuple ceux « qui le lient au Souverain et en menaçant des armes du monarque, il « les met aux mains de la nation. Il ne faut, pour s'en convaincre, que « réfléchir sur l'impression que doit faire naturellement sur des hommes « libres le propos du Ministre. Transportons-nous en effet aux États, « dans une assemblée d'hommes libres qui se sont donnés au Roi « pour agir en leur nom, pour exercer l'autorité qu'ils auroient eux seuls « sur eux-mêmes; qui ont astreint le monarque à des conditions dont la « violation emporte tout à la fois et l'abolition du contrat et l'abolition de « la souveraineté; qui ont stipulé, en outre, le droit de s'assembler à de « certaines époques pour consentir des impôts, éclairer l'administration « et se faire rendre compte des infractions faites au contrat social. « Écoutons à présent le monarque, c'est-à-dire l'agent de la nation, dire « à ces hommes dont il tient son autorité : Je ne veux pas de résistance; « c'est-à-dire, je ne veux pas que vous pensiez, je ne veux pas que vous « vouliez, je veux que vous fassiez abstraction de vous, de votre exis- « tence, des facultés que vous a données la nature, des droits que vous « assure votre constitution. Je ne veux pas que vous soyez hommes, « encore moins citoyens, mais parfaitement esclaves; que ma volonté soit « la vôtre et que vous n'existiez que par moi et pour moi. Si vous vous « occupez du Parlement, c'est-à-dire si vous réfléchissez sur vos droits, « si vous songez à vos priviléges, si vous vous avisez de penser au « contrat qui vous assure la liberté, à ceux renouvelés dans toutes vos « assemblées, à ceux que j'y signai il y a deux ans, vous serez cassés « dès le troisième jour; c'est-à-dire je vous défends de veiller davan- « tage à vos propriétés, libertés, franchises et droits. Si au milieu de « l'indignation générale quelqu'un conserve assez de sang-froid pour ré- « pondre, il me semble qu'il dira au Souverain : La menace que vous « nous faites n'est pas trop effrayante : vous nous assurez que si « nous voulons être esclaves, nous le serons, et que si nous ne le vou-

« lons pas, nous le serons également ; le mieux encore seroit de n'y pas « consentir. Mais, comme il y a à parier que vous ne réussirez pas, le « meilleur conseil que nous puissions vous donner est de faire pendre le « Ministre qui vous a fait tenir un langage si absurde en lui-même, si « outrageant pour la nation et si dangereux pour vous. Alors, de deux « choses l'une : ou le bon droit prévaudra, le Ministre sera puni et tout « sera dit ; ou l'on voudra soutenir le Ministre, on emploiera la force et « tout sera dit encore. Car j'ai toujours ouï dire que vingt millions « d'hommes n'étoient pas faits pour un seul, et étoient plus forts que lui. »

Des ressentiments de la Noblesse et des parlementaires réunis devait sortir autre chose : une démarche publique et audacieuse, une réclamation de la Noblesse de Normandie tout entière, adressant au Roi, dans une *Lettre*, des représentations respectueuses encore dans la forme générale, mais hardies au fond et par moments même dans l'expression. « La nécessité de la réclamation personnelle de vos nobles « et fidèles sujets de Normandie, était-il dit en commençant, est « justifiée par l'impuissance notoire de vous faire parvenir autrement « le détail des maux qui nous accablent. » Au nom « de la misère « des peuples depuis longtemps aux abois, » on protestait contre les impôts et la forme de leur perception confiée à des commis sans aveu, dont les opérations arbitraires n'étaient que concussion, et on demandait le rétablissement de l'ancien Parlement, « la seule mesure, « disait-on, qui pourroit concilier votre gloire, votre autorité et notre « juste soumission. » La lettre se terminait par ces déclarations hautaines : « Les magistrats n'étoient tout au plus que le supplément de « l'Assemblée de la nation. Elle reprend ses droits en leur absence. « La situation est trop violente pour être durable et toujours ignorée « de votre Majesté. » Et rappelant que les droits de la province, reconnus par le Roi, étaient d'avoir des États et son ancien Parlement, les signataires déclaraient « qu'ils pensoient ne pouvoir mieux prouver au « Roi leur amour et leur fidélité, qu'en lui demandant justice d'une « oppression que son cœur désavouoit, et contre laquelle on osoit « avec confiance implorer sa bonté. »

Les auteurs du mémoire ne pouvaient se faire illusion sur ses chances de succès. Ils savaient que le ministre Bertin auquel un des exem-

plaires était adressé, ne s'en ferait pas volontiers l'avocat; ils ne pouvaient espérer que les Princes, auxquels un autre exemplaire était destiné, le portassent jusqu'à Sa Majesté. Ils savaient que ces Princes ne voyaient plus le Roi, et ne pouvaient lui présenter la requête. Ils avaient, d'ailleurs, déjà donné la mesure de leur héroïsme. Rentrés en grâce, ils se seraient bien gardés de s'exposer à de nouvelles mésaventures. On ne pouvait penser non plus que « la requête, à elle seule, « amèneroit la rentrée du Parlement de Normandie et la diminution des « impôts. » Mais les auteurs du mémoire « espéroient que, rendu public, il donneroit le ton à la noblesse des autres provinces, et que les plaintes deviendroient générales (1). »

Bertin remarque (2), en soulignant les derniers mots, que la lettre adressée aux Princes portait des remercîments au nom de la Noblesse, au sujet de leurs protestations et l'assurance de sa confiance *pour l'avenir*. On avait envoyé des bulletins aux gentilshommes de Bretagne, assemblés aux États, en leur annonçant l'exemple de la noblesse de Normandie toute confédérée; on les exhortait à se joindre au mouvement.

Quel était le rédacteur de la requête? Toutes les recherches de l'administration ne purent le découvrir. Plusieurs personnes cependant furent soupçonnées; mais, à vrai dire, son nom importe peu. Ce qui donne du prix à cette pièce, ce n'est ni le mérite de la rédaction ni la nouveauté des idées: elle ne faisait que répéter ce que le Parlement de Normandie avait dit déjà avec autant de force et plus de développement. Ce qui importe ici et ce qui nous intéresse, c'est de voir la noblesse prendre ces idées sous son patronage, de voir quelques gentilshommes entreprenants, se mettant à la tête de cette agitation pacifique, les répandre à leurs risques et périls, et la foule des gentilshommes les suivre avec ardeur dans cette voie. Cet appui, en effet, ne manqua pas à la requête.

Dans la Haute-Normandie, deux hommes se chargeaient de recueillir les adhésions. C'était d'abord un membre de l'ancien Parlement de Rouen, M. de Janville, qui dérouta longtemps les poursuites du Gouver-

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc.
(2) Archives de la Maison d'Harcourt.—Lettre de Bertin.

nement. Jeune encore, de dehors agréables, plein d'esprit et d'un esprit séduisant, d'une élocution facile, prenant tous les déguisements, il se présentait tantôt sous le nom de marquis de Pierreville, tantôt sous celui de chevalier de Saint-Georges, ancien officier du régiment de Bretagne. Avec lui se présentait M. le comte de Trie, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, qui habitait auprès de Forges. Quoique dans les Rapports envoyés au Ministère M. de Trie figure en première ligne, qu'il soit le plus en vue et le premier signalé partout, il paraît n'avoir été qu'un instrument. Sa femme, réclamant la révocation de l'ordre d'emprisonnement qui l'a frappé, déclare qu'on lui a présenté la requête en l'assurant qu'elle servirait au soulagement du peuple; que lui, naturellement charitable, s'en était fait aussitôt le promoteur.

Dans les premiers jours d'octobre 1772, M. de Trie et M. de Janville s'étaient mis en mouvement et avaient parcouru les environs de Neufchâtel et de Gournay, portant de château en château la *Lettre* dont nous avons cité quelques fragments et demandant la signature des gentilshommes. Ils leur faisaient entendre qu'il n'y avait pas d'édit qui ordonnât l'augmentation du *vingtième;* que celui de 1771 portait prolongation et non augmentation; que cette imposition était donc arbitrairement faite par le contrôleur-général. Ils faisaient remarquer que la forme de la requête était respectueuse autant que les raisons étaient puissantes; qu'il n'y avait rien qui pût déplaire, que les signatures étaient recueillies isolément, sans assemblée, à l'abri de tout soupçon de sédition. Ils ajoutaient que les princes du sang encourageaient ces réclamations, que c'était à leur instigation que le mémoire circulait, qu'ils se chargeaient de le présenter au Roi.

La requête s'était bientôt couverte de signatures. Ils n'avaient pas été moins heureux dans le pays de Caux. Là, de tout temps, la Noblesse avait été portée à l'opposition. Elle avait embrassé la Ligue avec ardeur. C'était elle qui, la première, était venue se jeter dans Rouen, sur la nouvelle que Henri IV allait l'assiéger (1591).

A Fécamp, au contraire, on avait refusé de signer. Dans le gouvernement du Havre, M. de Trie n'avait pas eu non plus beaucoup de succès. Quelques pauvres gentilshommes seuls avaient signé; le plus grand nombre, blâmant la conduite des autres parties de la province, avaient même menacé de dénoncer les porteurs du mémoire.

Du pays de Caux le mouvement avait gagné jusqu'aux environs de Lisieux. Dès la fin d'août, le bruit s'y était répandu que des députés de la Noblesse du pays de Caux devaient se rendre à Lisieux pour faire signer un mémoire adressé au Roi. Le 10 octobre, un gentilhomme y était arrivé et y avait trouvé cinq autres gentilshommes convoqués par le chevalier de Beaumont. Il leur avait dit qu'il était porteur d'un mémoire de représentations les plus respectueuses et les plus soumises au Roi. Lecture donnée de la pièce, tous y avaient apposé leur signature. Bientôt était arrivé M. de Bonnechose, qui avait demandé de quoi il était question : « car il ne s'agit pas, dit-il, de heurter de front un monarque qui peut « mettre 200,000 hommes sur pied et à qui je serois fâché de déplaire. » Il avait lu le mémoire et l'avait signé, en répétant la même protestation.

Les signatures prises, le gentilhomme remonte dans sa chaise et part pour Orbec et le Sap. Au Sap, la même scène se renouvelle ; M. de Janville et M. d'Ouilly y trouvent sept ou huit gentilshommes réunis. Un seul avait refusé de signer et s'était attiré des propos assez vifs dont il prétendait tirer vengeance au sortir de la réunion. Se trouvant seul de son avis contre tous, il s'était retiré. Les autres, après les explications données par le porteur de la requête, avaient signé sans lire, disant que « c'étoit inutile puisqu'ils agissoient pour le bien de la chose et le soulagement de la Noblesse. » Quelques-uns, toutefois, avaient demandé qu'on supprimât les mots : « on surprend la religion du Roi, » qui pouvaient choquer les grands seigneurs ou le ministre que cela semble désigner. Tout cela s'était fait avec une sorte de publicité ; on n'avait demandé le secret à personne. Aussitôt après la signature, les gentilshommes s'étaient dispersés.

Dans la Basse-Normandie, la résistance avait rencontré d'énergiques interprètes. Le premier de tous était M. Gosselin de Manneville, esprit actif et remuant, qui avait joué un rôle très-marqué dans les affaires des Jésuites. Nous ne trouvons de renseignements sur son compte que ceux que fournissent ses adversaires. Mais ces traits mêmes nous donnent l'idée d'un grand caractère, original et hardi, qui se détache sur toutes les physionomies effacées que nous allons rencontrer ici. Le duc d'Harcourt le signale « comme un esprit très-dangereux, un caractère très-intrigant, « travaillant de tout temps à se faire considérer à Caen par-dessus tout

« autre de ses égaux, frondeur et très-occupé de l'administration et du « clergé ; de tout temps en correspondance avec les têtes les plus échauf- « fées de l'ancien Parlement. » Le duc ajoute, du reste, qu'il ne le voit pas. « Son caractère et sa conduite ne sympathisent pas plus avec son « gouverneur qu'avec son intendant et son évêque. » Il disait encore : « Il n'est pas d'affaire dans laquelle on n'ait entendu parler de lui. Diri- « geant tout, inspirant tout ; tout ce qui s'est fait contre l'administration « l'a été à son instigation. Cet homme enfin est le foyer de toutes les « intrigues de ce pays-ci. »

Il était en grand accord avec la bourgeoisie caennaise, à la tête de laquelle il avait été plusieurs années comme maire (1). Il semble que, familier avec l'Histoire d'Angleterre, il ait voulu y chercher des leçons et opposer à l'arbitraire du gouvernement le refus d'impôt. Déjà, aux premiers jours d'octobre, il avait tenu chez le receveur des tailles de Caen un propos qui avait été relevé. Il était au bureau de la recette, payant les six premiers mois de son *vingtième* pour lesquels il n'y avait pas d'augmentation, celle-ci ne commençant qu'au 1er juillet. Il y trouva six ou sept bourgeois qui venaient payer le quartier de juillet. L'un d'eux se plaignait au receveur de n'avoir pas encore eu de réponse à la requête qu'il avait faite pour obtenir une diminution : « Vous ne pouvez en avoir, « dit M. de Manneville ; car, à qui avez-vous présenté votre requête ? » A l'intendant, répartit notre homme. « Eh bien ! l'intendant n'a pas le « droit de modérer, parce qu'il n'avoit pas le droit d'imposer, et vous « payez mal à propos. » Il n'avait pas eu de peine à persuader ceux qui l'entendaient, et ils avaient remporté leur argent. De ce conseil isolé il avait fait une règle de conduite générale. Il avait déclaré qu'on ne devait pas payer l'augmentation du *vingtième* : qu'il fallait se laisser vendre, et que c'était la seule réclamation qu'on pût faire.

M. de Manneville devait reparaître plus tard avec éclat, au moment où triompheraient les idées libérales qu'il avait servies. En 1789, dans les assemblées préparatoires aux États-Généraux, il figure au premier rang dans les réunions de son ordre ; il est choisi comme l'un des huit plus

(1) Il avait été élu maire le 12 février 1766, par un vote unanime. Il était resté en fonctions jusqu'au moment où des lettres-patentes avaient fixé un nouveau mode d'élection pour le maire et les échevins (novembre 1769). Il était sorti de fonctions en juin 1770.

anciens gentilshommes du bailliage de Caen dans l'assemblée particulière de la Noblesse pour la nomination d'un secrétaire de l'ordre. Quand il s'agit de choisir pour la rédaction du cahier des doléances cinq commissaires par bailliage, à la pluralité des suffrages, M. Gosselin de Manneville est élu le premier. Et c'est sans doute en partie à son influence qu'est dû ce vote libéral et empreint d'une haute sagesse qui honore l'intelligence et le patriotisme de la Noblesse de Caen, et qui, s'il eût à ce moment trouvé partout des imitateurs, eût pu conjurer la ruine de l'ancienne Monarchie : « L'ordre de la Noblesse du bailliage de Caen, pour cimenter « l'union entre les ordres, a délibéré et arrêté de supporter l'impôt *dans « une parfaite égalité et chacun dans la proportion de sa fortune*, ne pré- « tendant se réserver que les droits sacrés de la propriété et les distinc- « tions nécessaires dans une monarchie, s'en rapportant absolument aux « États-Généraux pour régler les immunités et privilèges à conserver « indispensablement à la Noblesse. » Et M. de Manneville signe le premier après le duc de Coigny, gouverneur et grand-bailli de Caen (1).

A côté de lui nous trouvons un M. d'Ouilly, homme de tête et de beaucoup d'esprit, comme M. de Manneville fort lié avec beaucoup de conseillers du Parlement de Normandie, et comme lui ayant joué un rôle au temps de la dissolution des Jésuites.

Des femmes même étaient mêlées à ces affaires. Au premier rang figurait Mme d'Héricy, très-liée avec M. de Manneville, « très-vive, « écrivait le duc, et très-échauffée par les conseils et la conversation « de ce dangereux citoyen. »

La ville de Caen elle-même, sous l'influence de M. de Manneville, s'était engagée résolûment dans l'opposition. Le 4 février 1772, une assemblée générale avait été convoquée par le maire et par les échevins. On y avait protesté contre « la perception indûment faite des nouveaux « sous pour livre non-seulement sur le principal des octrois, mais sur « les dix-huit deniers pour livre appartenant à la ville et sur les quatre sous « pour livre appartenant au Roi, pour le remplir des sommes qui lui « étoient dues pour les offices municipaux restés à lever de la création

(1) V. Louis La Roque et E. de Barthélemy, *Catalogue des gentilshommes de Normandie qui ont pris part aux Assemblées de 1789.*

« de 1733. » Le maire et les échevins avaient été autorisés à envoyer des mémoires et des représentations « pour obtenir du Roi la cessation de ces « charges nouvelles, et protester contre la création d'offices municipaux « de novembre 1771 », et « à supplier Sa Majesté de continuer à la ville la « faculté de choisir, entre les citoyens, des sujets propres à remplir « lesdits offices, d'autant plus que le remboursement des charges muni- « cipales a été par elle payé beaucoup au-delà depuis 1747 (1). »

Le maire et les échevins « devaient, en outre, envoyer un mémoire à « M. Bertin pour le prier de procurer le déchargement des augmenta- « tions arbitraires exigées sur les vingtièmes des biens-fonds situés tant « en ville qu'en campagne, attendu que cette augmentation étoit contraire « à l'édit même de prorogation des vingtièmes, à la déclaration du Roi « de 1756, et à l'arrêt d'enregistrement du Parlement de la province, « de l'année 1767. »

Le 9 juillet, dans une nouvelle assemblée générale, les mêmes questions étaient agitées de nouveau; et il était « délibéré et arrêté qu'il « seroit représenté au contrôleur-général que la masse du vingtième de « la Généralité, étant déjà excessive, ne peut souffrir d'accroissements « conformément à l'édit de novembre; que les recherches et vérifications « que cet accroissement donneroit lieu de faire occasionneroient nécessai- « rement des injustices et des vexations de détail que la sagesse du mi- « nistère ne pourroit empêcher; qu'en vertu de ces considérations on « prioit le contrôleur-général d'obtenir du roi la remise de toute aug- « mentation pour le présent comme pour l'avenir (2). »

Le 24 octobre enfin, au milieu même de la crise, le titulaire d'un des nouveaux offices se présentant pour en jouir, une nouvelle assemblée générale était aussitôt convoquée pour s'opposer à cette prétention, et le maire, M. de Sallen, y prononçait ces paroles pleines de tristesse: « Il est désa- « gréable pour nous, Messieurs, de ne vous convoquer que pour vous faire « part des maux qui nous arrivent journellement, et pour vous prévenir « encore de ceux dont nous sommes menacés. Mais avec qui pouvons-nous « conférer de nos peines, si ce n'est avec ceux qui nous ont confié l'admi-

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Caen.—Registre des délibérations municipales, 1772.

(2) Id. — Id.

« nistration de la ville ? Les maux qui nous environnent de tous côtés sont « d'autant plus effrayants qu'ils nous viennent d'une main puissante qui exige « de nous le respect et la soumission. Je ne pense pas cependant que, bien « que pénétrés de ce sentiment, ce soit les enfreindre que de faire connoître « le sort que l'on nous fait. » Triste condition que celle d'une nation où les corps constitués font entendre de telles lamentations, et où surtout elles demeurent inutiles ! Et, après ces paroles, le maire donnait lecture d'un mémoire où étaient exposés de nouveau les griefs de la ville, mémoire qui est fait, disait-il aux membres du Conseil, « par une personne dont vous connoissez la capacité et qui veut bien, dans toutes les occasions, vous aider de ses sages conseils et où vous avez reconnu son style éloquent et précis (1). » N'est-il pas permis de reconnaître, à cette allusion, M. de Manneville lui-même ?

Là où s'était fait sentir plus directement l'influence de celui-ci, la signature du mémoire s'était faite avec toute sorte d'habiles précautions. Lui-même avait agi très-secrètement. Il ne s'était montré nulle part ; il avait vu ses amis plus rarement (2) ; il avait évité tout ce qui pouvait éveiller les soupçons, surtout ce qui avait l'air d'une assemblée. A Caen, où à cause des vacances il y avait encore peu de monde, on avait dit à quelques personnes : « Si vous voulez signer le mémoire, il est chez M. de Manneville. » Un certain nombre de gentilshommes s'y étaient rendus l'un après l'autre, sous prétexte de lui faire visite. Il avait circulé dans d'autres maisons, où l'on avait signé de même (3). Dans le reste du

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Caen. — Registre des délibérations municipales.

(2) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre du Duc à M. Bertin.

(3) *Ibid.* — Ces détails, puisés aux sources authentiques, nous apprennent ce qu'il faut penser d'un fait que quelques historiens (notamment M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, et M. Pezet, qui l'a reproduit, *Histoire des institutions judiciaires en Basse-Normandie*) se sont trop hâtés d'enregistrer sur la seule foi du *Journal historique*, empressé à recueillir tous les bruits qui flattaient l'opinion. Je veux parler de cette réunion de deux cent soixante-et-onze gentilshommes à Caen, chez une personne dont on laisse, et pour cause, le nom en blanc. Un fait aussi considérable dans ses circonstances n'eût pu échapper ainsi à tous les regards intéressés. On trouvera, plus loin encore, des différences entre notre récit et ceux qu'on a déjà donnés d'une partie de ces événements. Ceux-ci sont parfois plus dramatiques ; mais ce genre d'intérêt y est souvent acquis aux dépens de la stricte vérité. Leurs auteurs ont accordé trop de confiance à des nouvelles à la main et à des pamphlets remplis de suppositions, de bruits de la rue, de propos d'un public plus curieux que bien instruit, et rédigés par des écrivains intéressés ou plus soucieux d'émotions que d'exactitude, et qui, préoccupés avant tout d'éveiller la curiosité publique, se soucient peu d'impartialité. Nos auteurs ont été dupes d'un mirage

pays « il s'étoit promené sourdement chez les uns; chez d'autres, un inconnu l'avoit porté, un ami le faisoit signer (1). »

Cependant, sauf dans la ville de Caen, le Tiers-État et le peuple, malgré leurs mécontentements, étaient restés généralement en dehors du mouvement. Il est probable que le peuple ne se serait pas prêté à une coalition avec les gentilshommes. L'augmentation du vingtième ne le touchait pas plus que tout autre impôt; d'un autre côté, « il n'étoit pas fâché que la Noblesse reçût quelque désagrément. Il croyoit que les seigneurs faisoient soutenir le prix du blé pour mieux affermer les terres, et c'étoit là ce qui le touchoit le plus (2). » Enfin, en dépit des craintes du ministre, les meneurs n'avaient prétendu exciter qu'une agitation pacifique : aucun d'eux ne voulait aller jusqu'à la sédition, et nulle part on n'avait essayé de soulever la foule (3).

Le Tiers-État avait été sollicité; mais, presque partout, il avait échappé aux agitations. Le 10 octobre, dans une réunion à Tostes (4), « quelqu'un remontra l'avantage qu'il y auroit si les diverses villes, imitant l'exemple du corps municipal de Caen, réunissoient leurs suffrages à celui de la Noblesse. » Un avocat de Rouen, Lemaître (5), se chargea de conclure l'alliance. La perquisition faite plus tard à

produit par ces récits, où l'on fabriquait à Paris l'histoire de Normandie. Il ne faut consulter qu'avec réserve ces sources d'informations très-recherchées aujourd'hui, très-bien faites pour aider au succès d'un livre et affriander le lecteur en lui offrant des révélations piquantes, mais qui par leur nature même et leur malice doivent mettre en garde l'historien sérieux. Très-utiles quand on les interroge avec discrétion, excellents et très-instructifs si l'on y cherche seulement des indications sur l'état des esprits, ces écrits sont moins profitables pour la connaissance exacte des faits : ils peuvent servir à faire l'histoire de l'opinion publique à un moment donné plutôt que celle des événements. Nous voyons, du reste, dans ces pamphlets eux-mêmes ce qu'il en faut penser. Il suffit de les entendre parler les uns des autres : le *Journal historique*, à propos du 9e supplément à la *Gazette de France*, dit : « *Il ne vaut pas mieux que les précédents, il est même plus mauvais.* Outre les grossières injures dont il est plein, *les faussetés, les absurdités qu'il renferme,* il y a des vers qui sont une platitude atroce et dégoûtante. »

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc à M. Bertin. — Le *Journal historique* dit qu'on avait réuni 257 signatures.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) C'est auprès de Tostes que se trouvait le château du Boscmelay, habité par M. du Fossé, l'un des chefs de l'opposition parlementaire.

(5) On lit, à propos de lui, dans le *Journal historique* : « Jeune avocat de grand talent, soupçonné d'avoir rédigé la requête. »

Rouen, chez sa mère, amena la saisie de « nombreuses lettres sans signatures, adressées à son fils, qui annonçoient la correspondance la plus étendue, dans la Haute et la Basse-Normandie. » Lemaître dressa un projet de requête, bref, dit-il, simple et respectueux, et se chargea de le porter à Dieppe et à Caudebec. Un M. de Montpinçon, qui avait, à son corps défendant, réuni quelques signatures de la Noblesse, consentit à donner, pour un avocat et un négociant de Dieppe, des lettres de recommandation qui étaient en même temps des circulaires à l'adresse du Tiers-État. Mais les avocats et les négociants auxquels Lemaître présenta les lettres et le projet de requête refusèrent d'en faire usage, et représentant l'inconséquence de la démarche et le respect dû au Roi, ils remirent à un agent du ministère lettres et registres. Il en fut de même à peu près dans la Moyenne-Normandie. On avait envoyé à M. d'Ouilly un projet de requête du Tiers, analogue à celui de la Noblesse, et qu'il devait faire signer indistinctement par divers particuliers. Un avocat de Lisieux, Ginette, dévoué à M. d'Ouilly et son ami depuis quinze ans, s'était chargé de convoquer les avocats du bailliage d'Orbec. Ceux-ci déclarèrent ne vouloir signer que quand ils auraient vu la signature des avocats du bailliage de Rouen.

Les princes, auxquels on s'adressait, n'avaient pas montré plus d'ardeur. Le duc d'Orléans avait refusé de remettre la requête au Roi, et n'avait pas même osé répondre à la Noblesse.

Tout cela était donc peu dangereux et peu fait pour inquiéter. Mais ce qui caractérise le temps, c'est de voir comme ces faits qui nous semblent si insignifiants, provoquent l'émoi, puis les colères du Gouvernement, et avec quelle sévérité il les réprime.

Sa surprise et sa colère étaient d'autant plus vives que la Normandie l'avait habitué à plus d'obéissance. Il n'est pas de province plus naturellement soumise, plus facilement dans la main des administrateurs : amie de l'ordre et de la règle, paisiblement occupée de ses intérêts, elle ne demande au Pouvoir que de ne pas les froisser, d'en autoriser et d'en assurer le développement, et ne songe pas à lui marchander sa docilité. Le duc d'Harcourt proclamait lui-même à plusieurs reprises cette docilité du pays : « Je vous prie, écrivait-

it au ministre, d'observer au Roi, à la gloire de son règne et à la décharge de sa noblesse de Normandie, que les grands prévôts de sa province ignoroient la forme de la saisie des papiers des prisonniers d'État. J'avois été assez heureux jusqu'ici pour que personne dans sa Noblesse n'eût encouru la disgrâce de Sa Majesté. »

Le Gouvernement ne songea pas un instant à examiner la justice des réclamations. Il ne vit là qu'un empiètement insolent. Ses représentants, à tous les degrés, ministre ou gouverneur de province, expriment des maximes hautaines qui montrent combien était grand l'abîme creusé entre l'opinion publique et le Pouvoir, et combien plus tard il devait être impossible que les deux partis, le parti de la Réforme et le parti monarchique, pussent arriver à s'entendre. Tandis que l'opinion publique, formée par les philosophes, discute les bases mêmes du Pouvoir, ses agents veulent qu'on le regarde comme une sorte d'arche sainte sur laquelle il n'est pas permis de lever les yeux. Le duc d'Harcourt écrit : « L'exemplaire imprimé de la requête de la Noblesse prouve *la dangereuse intention de ses auteurs et la démence de ceux qui l'ont signée sans réflexion ou sans la juger*.... Cette affaire est *très-affreuse* pour tous ceux qui peuvent y être compris (1). » Un agent du Gouvernement parle *du crime énorme* de s'assembler et de faire des actes d'association. Je lis encore ces phrases : « Ces premiers exemples convaincront *de l'étendue de leur faute* ceux qui regardoient leur *démarche comme un acte simple.* Cette affaire, loin d'avoir d'autres suites, démontrera combien il est condamnable de s'occuper d'administration (2). »

Aussi la punition ne se fit pas attendre. A peine le Gouvernement était-il averti par quelques-uns des signataires eux-mêmes, effrayés et repentants de leur audace, que de tous côtés partaient les injonctions les plus sévères. Le Roi lui-même donnait ordre à M. Bertin (3) d'envoyer directement arrêter MM. de Trie et de Montpinçon, ainsi que Lemaître et deux autres acolytes de M. de Trie, qui avaient couru les châteaux avec

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. Lettre du Duc, janvier 1773.

(2) Bertin parle des intentions criminelles des meneurs. Il dit que quelques-uns des principes énoncés sont contraires aux bonnes règles, à l'ordre public, à l'obéissance et au respect dû au Roi.

(3) On se plaisait à supposer dans le public (V. *Journal historique*) que les persécutions exercées étaient l'œuvre du Chancelier; que Bertin, dans le Conseil, s'était vivement prononcé contre lui ; que le Roi lui-même avait pris la défense de la Noblesse, en disant qu'il avait lu cette requête et qu'il n'y voyait rien que de respectueux.

lui. On devait en faire autant à quiconque avait tenu ou permis les assemblées chez lui ou demandé des signatures.

Mais le Gouvernement devait porter la peine de ses défiances à l'égard de ses propres agents. Étonné, comme nous l'avons vu, de n'avoir été averti ni par le duc d'Harcourt ni par les intendants, au lieu de suivre les voies régulières, il s'était adressé à des intermédiaires officieux. De là une information très-incomplète, de graves erreurs dans les premiers jours sur le choix des victimes à frapper, et un défaut d'ensemble dans la répression qui assura l'impunité aux principaux meneurs. Ceux-ci, en effet, sachant le danger qu'ils couraient, avaient pris d'avance leurs sûretés, et se tenaient sur leurs gardes. Le Gouvernement joignit à cela une deuxième faute. Trop pressé de profiter des premiers renseignements reçus et de faire éclater sur un point le mécontentement royal, il s'enlevait à lui-même les moyens de saisir dans le reste du pays les traces du complot, s'il en existait un. Averti par cet éclat, on avait le temps de faire disparaître toutes les pièces compromettantes. Mal renseignée et mal dirigée, la répression, dès le début, devait faire fausse route. Le ministère, au lieu de prévenir immédiatement le duc, avait écrit au comte de Wargemont, fort considéré à Dieppe, pour lui demander des renseignements et le prier de diriger les recherches. C'était à lui que les négociants de Dieppe, sollicités par Lemaître, étaient allés porter la lettre de M. de Montpinçon et demander conseil. Le ministère envoie à Rouen l'inspecteur de police d'Hennery, accompagné d'un commissaire au Châtelet, et leur ordonne de se concerter avec M. de Wargemont. Retenu chez lui par une indisposition, celui-ci indique à d'Hennery la marche à suivre pour saisir le même jour les principaux instigateurs du mouvement. D'Hennery change l'itinéraire indiqué, veut d'abord s'assurer de M. de Montpinçon, désigné l'un des premiers par ses lettres, l'arrête dans sa terre le 26 octobre à sept heures du matin et manque les chefs. Avertis par cette arrestation, M. de Janville (dont le ministère ignorait encore le véritable nom) et M. de Trie avaient pris la fuite. On avait inutilement fouillé le château de ce dernier et jusqu'aux poches de Mme de Trie, qui se plaint amèrement de la brutalité des agents (1). Si même on en croit le *Journal*

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre de Mme de Trie au Duc, mai 1773.

historique, en cette circonstance, et au milieu de l'épouvante générale, une femme se serait montrée plus vaillante que tous les gentilshommes compromis. « Elle se trouvoit seule dans son château. Elle a courageusement tenu tête à ces envoyés, et ceux-ci, ayant parlé impertinemment, elle alloit donner ordre à ses gens de les jeter par les fenêtres s'ils ne se fussent promptement retirés (1). » M. de Trie avait pu passer en Hollande.

On n'avait pas été plus heureux avec M. du Fossé. Au mépris des ordres du Roi qui l'exilaient à Noirmoutier, celui-ci était revenu à Rouen, d'où il avait écrit à M. Bertin une lettre assez fière (2). Bertin répondit par un ordre de s'assurer de sa personne et de saisir ses papiers à Rouen et à son château du Boscmelay, près de Tostes, où il avait été exilé précédemment. Le lieutenant de maréchaussée qui l'accompagnait avait ordre d'emmener la brigade de Tostes. M. du Fossé l'engage à prendre une route qui abrégera d'une lieue et à faire le moins d'éclat possible pour ménager la sensibilité de Mme du Fossé. Le lieutenant Baudry, plein de confiance, croit pouvoir négliger les précautions recommandées, et, désireux de hâter l'accomplissement de sa besogne, il va droit au château, où il arrive à dix heures du soir. Il fait des perquisitions dans divers appartements et enfin dans le cabinet de M. du Fossé, qui lui échappe au moment où il lui parlait encore et où il examinait en sa présence quelques papiers. M. du Fossé avait ouvert une porte qui semblait n'être qu'une armoire, s'y était jeté et avait disparu. Le lieutenant de maréchaussée, avec son greffier, l'avait cherché vainement dans un château très-vaste. Pendant ce temps, M. du Fossé était parti de chez lui en voiture, avait couru à Dieppe directement, y avait couché, et ne pouvant s'embarquer à cause du mauvais temps, était parti pour Utrecht

(1) Par malheur, le *Journal historique* met si souvent ses inventions à la place de l'histoire, qu'on ne sait ce qu'il faut penser de la vaillance de la comtesse de Trie. Nous devons cependant signaler une réclamation adressée par elle au ministre et qui indique, tout au moins, qu'elle avait vivement ressenti l'outrage.

(2) Il avait répondu au Chancelier qu'il ne connaissait pas de pareils ordres dans l'ordre des lois, et qu'il demandait, en conséquence, d'être accusé, jugé et condamné légalement. Le chef suprême de la justice avait, sur cette réponse, donné ordre de l'arrêter. (*Journal historique*, 28 décembre 1772.)

Ailleurs, les faits étaient autrement présentés : « Il représenta qu'il couroit risque, en se rendant à Noirmoutier, de perdre la vue; il y joignit un certificat de médecins et chirurgiens. La réponse fut un ordre donné à un exempt d'aller visiter ses papiers et l'emmener ensuite à la Bastille. »

à sept heures avec des chevaux de poste, sans que personne songeât à l'arrêter (1).

Tandis qu'on manquait les véritables meneurs, on saisissait avec grand éclat des hommes qui, rassurés par la conscience de leur innocence, par leur peu de participation au complot, ne songeaient pas à se cacher. C'est ainsi que nous avons vu que M. de Montpinçon avait été le premier saisi. Les choses s'étaient passées de même en Basse-Normandie. Rassuré par les explications du Gouverneur qui, très-étonné et très-mortifié du pouvoir donné, à son insu, à un personnage sans caractère officiel comme M. de Wargemont, avait très-vivement réclamé, le Ministère avait envoyé au Duc pleins pouvoirs pour arrêter, sans autre ordre du Roi, tous ceux qu'il croirait nécessaire (8 novembre). Pareillement à ce qui s'était passé du côté de Rouen, on n'inquiéta pas M. de Manneville. M. d'Ouilly et Ginette purent échapper, et le 9 novembre, on arrêtait dans sa maison de Lisieux M. de Bocandré, qui n'avait eu d'autre tort que d'offrir son feu aux trois ou quatre signataires de la *Lettre de la Noblesse* à Lisieux, qu'il voyait dans la rue par un grand froid, et on le faisait conduire sous escorte au château du Havre (2), « n'ayant pu, disait gravement l'administration, trouver de lieu plus sûr dans toute la province. » Le pauvre M. de Bocandré, qui déclarait plus tard n'avoir jamais reçu ni écrit de lettre au sujet du Mémoire, n'en avoir pas eu d'exemplaire à faire signer, n'avoir engagé personne à signer, avait tous les honneurs des grands criminels d'État. Le gouverneur du château du Havre, M. Virieu de Beauvoir, s'excusant de n'avoir pas de prison assez forte pour un prisonnier aussi dangereux, prend au moins toutes ses sûretés. Personne n'entrera dans son cachot, ni ne pourra lui parler que les officiers de l'état-major de la citadelle. Le geôlier seul lui portera à manger, fera sa chambre et le servira, et toutes les fois qu'il y entrera, il y aura à la porte un caporal avec quatre fusiliers. Il ne pourra recevoir ni remettre aucune lettre. L'aide-major de la citadelle est rendu responsable de l'exécution des ordres. « Il n'en « est pas, ajoute solennellement le gouverneur du Havre, d'un prisonnier

(1) L'histoire de cette fuite est racontée d'une façon très-inexacte dans le *Journal historique*, t. III, p. 297.

(2) Ce qui montre avec quel secret s'exécutaient les *ordres du Roi*, c'est que le public croyait à la Bastille les prisonniers enfermés dans les diverses forteresses de Normandie. (V. *Journal historique*.)

« d'État comme d'un homme qui n'est retenu que pour quelque aventure « de particulier à particulier. » On verra bientôt si le caractère du prisonnier justifiait un tel luxe de précautions.

Le chevalier de Beaumont, aussi coupable que M. de Bocandré, malade et estropié au service du Roi, avait été jeté dans la plus triste prison, où il lui fallait avoir de la lumière pendant le jour : ce qui est, nous dit-on, pour un homme aussi indigent, un objet considérable. Le malheureux chevalier, en effet, était chargé d'une femme et de neuf enfants, et n'avait pour les soutenir que six à sept cents livres de rente. Les frais de prison (quatre livres par jour) absorbaient tout son bien. Il en était réduit aux emprunts pour payer sa captivité. C'est le lieutenant même de la prévôté, M. Cresté de Neuville, qui nous apprend ces tristes détails, et qui, ému de son sort, intercède auprès du Duc en sa faveur et représente que la misère de ce gentilhomme est des plus touchantes.

Cependant les arrestations continuaient. On avait saisi un M. de La Houssaye, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de hussards, retiré depuis 23 ans. M. Malars de La Varende, du Sap, accusé de discours séditieux, avait été conduit à la Bastille. M. de Manneville eut bientôt le même sort. Il n'avait pas songé à échapper aux poursuites. Le duc d'Harcourt déclarait que, connaissant son caractère, il était sûr que, loin de se dérober aux ordres du Roi, il se ferait plutôt gloire de se les être attirés. On n'avait pas songé à l'arrêter dans le premier moment. Mieux renseignée, la Cour qui « regardoit sa détention comme le moyen le plus sûr de calmer entièrement l'agitation et les inquiétudes parmi les gentilshommes de Caen et des environs et dont il est le principal auteur », étonnée de voir que le Duc ne l'eût pas encore fait arrêter, avait envoyé (12 novembre) d'Hennery (1) et Chesnon, commissaire au Châtelet, pour saisir ses papiers et le conduire à la Bastille. L'intendant les congédia tous deux, craignant qu'ils ne servissent qu'à donner l'éveil (2). Ce fut, en effet, ce

(1) On fait dire au Chancelier (*Journal historique*, lettre à M. de Sorhouet, 25 mars 1772) : Je vais mettre *d'Hennery* et Prevôt en campagne, ce sont les plus excellents limiers que j'aie dans ma meute.

(2) Le duc d'Harcourt écrit à M. de Fontette, le 13 novembre : J'ai vu, par votre lettre de ce matin, les raisons qui vous ont fait regarder comme inutile le séjour à Caen de l'inspecteur et du commissaire du Châtelet. *Il est vrai que, n'ayant d'autre mission que pour la perquisition des papiers*, parmi lesquels je pense, ainsi que vous, qu'il ne se trouvera rien, ils peuvent être rappelés.

qui arriva. La venue de d'Hennery décida M. de Manneville à partir et on perdit sa trace. En vain le Duc avait fait entourer sa maison, fait prendre des informations aux postes, fait suivre l'homme qui portait ses lettres et battre tout le pays par les officiers de maréchaussée. Enfin, le 20 novembre, il avait été arrêté à Mainterne, près de Vernon, pendant qu'il dînait chez un abbé Dazy, chanoine de Bayeux. Il n'avait opposé aucune résistance et avait été conduit à la Bastille, où il était étroitement resserré; ses lettres et celles de sa famille devant toutes passer sous les yeux du Roi, et sa captivité semblant devoir se continuer longtemps, le gouverneur de la province, d'accord avec le ministère, insistait pour qu'en tout cas on le tînt longtemps éloigné de Caen: c'était le seul moyen, disait-on, de calmer les têtes échauffées. La perquisition faite dans ses papiers n'avait amené aucun résultat.

On avait encore arrêté à Rouen et conduit à la Bastille le prieur de St-Lo. On lui reprochait de s'être trouvé chez la mère de l'avocat Lemaître avec Mlle du Fossé, qui devait partir pour Paris le lendemain, de l'avoir chargée d'emporter dans ses poches deux paquets de petits imprimés concernant la requête que la Noblesse de Normandie présentait au Roi, et de lui avoir beaucoup recommandé de les remettre dans une maison à Paris, avec la plus grande précaution.

Mlle du Fossé elle-même, âgée de dix-huit ans, arrêtée à la barrière avec ses imprimés, avait été mise à la Bastille (1).

Le Gouvernement organisait une sorte de Terreur contre tous ceux que leur condition rendait suspects, et frappait un peu au hasard. S'il avait des motifs pour lancer contre Ginette un ordre d'arrestation et de mise au secret, ou pour faire chercher M. d'Ouilly et le faire conduire à la Bastille, d'un autre côté, les plus simples démarches étaient accusées de conspiration. Un M. de Chailloué, ancien conseiller au Parlement, très-sage, et qui s'était toujours tenu en dehors de toute intrigue, était exilé pour s'être trouvé à un dîner avec un ancien collègue et son oncle, déjà compromis, l'abbé de Maisons. Ce dîner, qui troublait si fort le Pouvoir, avait été donné pour traiter de son mariage avec la belle-sœur de son confrère. L'abbé de

(1) « On l'a visitée avec exactitude, et l'on a poussé l'inquisition jusqu'à lui faire vider ses poches, ce qui est contre l'usage. » — *Journal historique.*

Maisons était exilé du même coup. Une sentence semblable frappait MM. de Rualem, de Dampierre, d'Escaquelon, l'abbé de La Croix, M. Camus de Neuville, les avocats Lignières et Ferry, enfin l'abbé de Vergnes, qui demeurait chez M. d'Escaquelon. Ordre était donné de rechercher les papiers de Ferry, de le mener à la Bastille s'il s'y trouvait quelque chose concernant les affaires du temps; sinon il devait du moins sortir de Normandie. A Cany, des gens inconnus, porteurs d'ordres du Roi, enlevaient M. de Bréau, ancien commis du greffe du Parlement et avocat à Rouen. Le 12 novembre, on avait fait des perquisitions très-exactes chez tous les imprimeurs de Rouen, de Dieppe, du Havre et d'Évreux, « les seules villes de la Haute-Normandie qui eussent alors des imprimeries (1). »

Ces rigueurs n'avaient pas tardé à produire un terrible effet. Pendant qu'à Paris on croyait à un mouvement sérieux, que la Cour s'inquiétait, que le public applaudissait, qu'on écrivait à propos de la mission de d'Hennery : « cette expédition violente, militaire et despotique soulève la Noblesse, et la fermentation augmente (2) ; » la masse des gentilshommes compromis n'avait qu'une pensée : revenir sur ses pas. Ce fut bientôt une déroute universelle, et ce qui avait commencé comme un grand acte politique, ce que la Cour s'obstinait à considérer et à traiter comme une conspiration, devait se terminer par des scènes de haute comédie. C'est, du reste, un peu le sort de toute conspiration qui échoue. Quand elle triomphe, toutes les petitesses s'effacent dans l'éclat du succès. Dans la défaite, la peur prenant le dessus, les petits côtés de la nature humaine, les misères et les bassesses s'étalent librement : et la triste comédie commence. Il y avait évidemment erreur des deux côtés: le Gouvernement avait pris trop tôt l'alarme, et le gros des signataires n'avait jamais songé à être aussi héroïque que le supposait le Pouvoir. Si les hommes énergiques que nous avons nommés plus haut avaient obéi à une pensée sérieuse et longuement préparée, la foule s'était précipitée à leur suite étourdiment, par entraînement de l'exemple, par amour-propre et point d'honneur. Cette démarche, dont les suites devaient être très-graves pour ses auteurs, la Noblesse s'y était jetée avec une légèreté singulière qui devait

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre du Duc, 12 novembre.
(2) *Journal historique*, t. III, p. 273.

se retrouver à tous les instants de cette campagne, entreprise en son nom et autorisée de sa signature. La plupart du temps, ceux auxquels on s'adressait ne lisaient pas même ce qu'on leur demandait de signer ; c'était M. de Janville qui lisait. On leur présentait trois requêtes : l'une destinée au Roi, l'autre aux princes, l'autre qui devait rester, disait-on, aux mains des gentilshommes de la province, et on donnait lecture d'une seule : M. de Trie déclarait qu'elles étaient toutes trois pareilles. Quelques-uns crurent en avoir signé six. « Très-peu de gentilshommes, écrivait le 20 novembre le Duc, alors mieux informé de toute l'affaire, très-peu de gentilshommes ont signé en toute connaissance de cause. Le reste y a mis une simplicité inconcevable. Plusieurs ont seulement lu les signatures. La plupart ont cru devoir faire comme les autres. Ils voyoient beaucoup de noms, cela suffisoit à les entraîner. On leur disoit qu'ils seroient déshonorés s'ils ne suivoient pas l'exemple donné et s'ils sembloient abandonner leurs pairs. » La plupart, évidemment, croyaient accomplir un acte très-licite, et demandaient, dans toute l'innocence de leur cœur, à payer moins d'impôts. On les faisait aller plus loin qu'ils ne voulaient. Quelques-uns signaient par amour-propre: de noblesse récente et contestée, ils étaient flattés de voir leur nom figurer au bas d'une protestation de la Noblesse. Quelques-uns, plus tard, s'aperçurent qu'ils n'avaient aucun intérêt à signer, n'en ayant pas au dégrèvement, puisqu'ils n'avaient pas de terres. Ils se sont laissé escroquer des signatures, disait plus énergiquement M. de Wargemont.

Aucun d'eux, du reste, ne songeait à faire acte de sédition. Ce qui frappe dans toutes les pièces de cette affaire, c'est le dévouement profond et inaltérable au Roi lui-même, le respect pour sa personne, la crainte que chacun a de lui déplaire. Combien il était facile alors de satisfaire le pays et de prévenir le déchaînement des haines qui frappèrent plus tard la royauté! Tous cherchaient à se faire illusion. On séparait le roi de ses ministres; on n'accusait que ceux-ci; on ne voulait pas croire que la royauté elle-même fût en faute. « On a remarqué avec attendrissement, écrit l'un des plus com-
« promis, que chacun conservoit une entière confiance en la bonté
« paternelle du prince. Image de Dieu, si on frappe, il ouvrira; si on
« demande, il donnera (1). » Un seul homme avait montré de tout autres

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre de l'avocat Ginette.

sentiments. Ayant lu la requête dans l'assemblée du Sap, il avait dit qu'il y reconnaissait un acheminement à la révolte, un germe de guerre civile; que les souscrivants ne pouvaient se dispenser d'en poursuivre l'efficacité par tous les moyens; et, étendant le bras, il avait ajouté que, s'il faisait tant que de le signer, il le scellerait de son sang. Mais « ces réso- « lutions répugnantes, nous dit-on (1), furent désapprouvées de cœur et « de bouche par tous ceux qui en furent les témoins. » Ce fougueux conspirateur d'ailleurs, à peine sorti de l'assemblée, avait couru tout dénoncer à l'intendant d'Alençon, pour se venger d'un des signataires avec qui il avait eu querelle quelque temps auparavant.

La participation de la Noblesse à un acte politique quelconque était chose si nouvelle, tous ces gentilshommes étaient si absolument en dehors de toute situation semblable, que la plupart ignoraient qu'il existât des ordonnances qui interdisaient à la Noblesse de s'assembler sans convocation du Roi. Le récit que l'un d'entr'eux, M. de Montpinçon, dans la déclaration qu'il donne à M. de Sartines, lieutenant-général de police, fait de la manière dont il a été conquis à ces démarches, nous donnera une idée des autres, et nous apprendra ce qu'étaient ces conspirateurs de la Noblesse, qui épouvantèrent un instant le Gouvernement et furent l'objet d'une répression sévère.

MM. de Trie et de Janville, qu'il ne connaissait pas, s'étaient présentés à sa maison de Dieppe, lui soumettant des placets qu'il avait refusés quinze jours auparavant de la main d'un M. de Raimbouville. Il avait refusé d'abord de les signer, déclarant, assure-t-il, qu'ils étaient ridicules et déplacés. Ces Messieurs en étaient convenus; mais ils disaient qu'ils étaient pressés, qu'ils avaient déjà plus de trente signatures, qu'ils devaient les remettre dans dix ou douze jours au duc d'Orléans et aux autres princes. C'était de la part de ceux-ci qu'ils demandaient les signatures de la Noblesse; ils voulaient savoir si c'était bien le vœu et le désir de la province d'avoir son ancien Parlement. M. de Montpinçon avait demandé à voir par écrit la volonté des princes. On lui avait répondu qu'on ne demandait pas d'écrits à de grands princes, que leur parole suffisait, qu'eux-mêmes en étaient porteurs, qu'on pouvait les en croire étant

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre de l'avocat Ginette.

hommes d'honneur. Le débat avait duré de neuf heures et demie à midi. Enfin, épuisé par une si belle défense, M. de Montpinçon avait signé. « Depuis cet instant de faiblesse, dit-il ingénument, je n'ai plus fait que « des sottises et des fautes. Ma signature donnée, on se jette sur moi ; « on m'embrasse en me disant : ce n'est pas tout, il faut que vous en- « gagiez la Noblesse à signer. » Il refuse, puis il cède et porte les mémoires à cinq ou six gentilshommes qui les lisent avec attention et disent : il n'y a rien dans ces placets que de très-soumis, très-respectueux, et ils signent. Quelques-uns ajoutaient qu'ils avaient vu presque tout cela dans des remontrances du Parlement. M. de Montpinçon les engage à venir chez lui pour entendre eux-mêmes M. de Trie. Ils répondent que le nombre des placets prouve qu'ils disent vrai, que cela est inutile. M. de Montpinçon rapporte les placets. Il est reçu en triomphe. Nouvelles embrassades. « On m'assure qu'on fera mention de moi chez les princes, et je prie à « dîner. On accepte. » Le dîner fini, ces Messieurs, songeant à pousser leur victoire sur le pauvre M. de Montpinçon, lui disent que, pour convaincre les princes du vœu de la province, il y avait des placets adressés au Roi par le Tiers-État : qu'on y réclamait les mêmes choses, et ils lui demandent de les faire signer aux principaux habitants. Cette fois, M. de Montpinçon refuse, déclare qu'il va à la campagne, et prie qu'on l'y laisse tranquille. Cependant, au bout de dix à douze jours, il reçoit une nouvelle visite. Deux avocats, Lecamus et Lemaître, lui apportent de nouveau les placets du Tiers. M. de Montpinçon les blâme encore et déclare surtout que cette phrase très-répétée : « Vous êtes, Sire, dans l'heureuse impuissance de changer nos lois », était ridicule dans leur bouche comme dans celle de tout sujet soumis et docile ; que, pour lui, il pensait que le Roi était bien le maître de changer les lois pour le bien-être de ses peuples, et que des lois bonnes dans un siècle pouvaient ne plus l'être dans un autre : et cependant il finit par céder, et donne deux lettres de recommandation : l'une pour un avocat, l'autre pour un négociant de Dieppe.

On voit que la signature de M. de Montpinçon avait été bien décidément surprise, et que c'était sans le savoir qu'il avait pris part à une conspiration.

Il en avait été de même pour la plupart. Je trouve une de ces adhésions qui est plus curieuse et due à des causes assez originales. M. T. de

Richebourg, près de Barfleur, avait été entraîné à conspirer par ses succès académiques. « On lui avoit, dit-il, présenté une requête qu'il « avoit trouvée fort respectueuse. On y redemandoit l'Échiquier de Nor- « mandie, dont il avoit fait une histoire couronnée par l'Académie de « Rouen et honorée du premier prix que le duc d'Harcourt eût donné à « son arrivée. Il se crut trop heureux de penser que son travail pouvoit « déterminer le Roi à rendre à la province un tribunal qui en faisoit « l'ornement, un tribunal sans vénalité, présidé par la première No- « blesse. Il a signé avec empressement les trois requêtes. Mon amour- « propre, ajoute-t-il, m'a aveuglé. »

Après cela, on ne doit pas s'étonner de voir une prompte défaillance succéder au premier et généreux élan. Les pauvres diables, qu'une erreur du Pouvoir avait, bien malgré eux, transformés en grands criminels d'État, s'étaient hâtés de demander grâce. La plus simple information eût montré, sinon leur innocence, au moins leur faible complicité. Ni leur caractère, ni leurs antécédents ne justifiaient le luxe de précautions prises contre eux. C'était un singulier chef de conspirateurs que M. de Montpinçon, ou la prison avait bien éteint ses ardeurs et son stoïcisme. Le 1[er] novembre, il donnait à M. de Sartines, lieutenant-général de police, une déclaration où il essayait de désarmer les colères du Pouvoir. Il avouait avoir écrit les deux lettres à l'adresse du Tiers-État de Dieppe. « Mais « c'étoient, assure-t-il, des lettres à double entente, très-pressantes aux « yeux de ceux qui les demandoient, mais qui, adressées à bon enten- « deur, étoient faites pour échouer. En écrivant au négociant Baron que « ce qui étoit dans les plans seroit fort utile à son commerce, il savoit « qu'il entendroit bien que des États ou un Parlement n'étoit pas fort « nécessaire pour la pesche des soles et des harengs. Des hommes qui « sollicitent des ministres pour une affaire qui leur tient à cœur se don- « nent bien garde de hasarder des signatures qui peuvent déplaire. « J'étois sûr de mon fait, et sans cela je n'aurois certainement pas donné « ces lettres. » Il proteste avoir écrit à M. de Trie, l'avoir exhorté à supplier les princes de ne pas présenter ces plans au Roi : qu'il était insensé de demander à son maître de revenir sur ses pas au sujet du Parlement. Il terminait sa déclaration par ces paroles caractéristiques : « Je « proteste, devant Dieu, que je suis innocent des imputations qu'on met

« sur mon compte. Je n'ay point cabalé; je n'ay ameuté personne; je n'ay « eu et n'ay encore aucune relation avec les gentilshommes de ma pro- « vince. Quoique dans une ville peuplée, je vis seul et retiré, et n'ay « commerce avec qui que ce soit au monde. Je n'ay à me reprocher que « les gentilshommes qui ont signé à Dieppe de leur plein gré, mais sans « sollicitation de ma part, et les deux lettres écrites à Dieppe. » Et craignant de paraître s'être trop peu accusé, il terminait ainsi : « Je « déclare que si j'ay obmis quelque chose, c'est oubli de ma part, n'ayant « pas la mémoire fidèle. Mais, au fur et à mesure qu'il me soubviendra de « quelque chose, j'en feray part aussitôt à M. de Sartines. J'ay fait dans « tout cecy de grandes fautes sans doute, et j'en demande pardon au « meilleur de tous les roys. »

M. de Bocandré n'a rien de plus héroïque. Il sollicite « l'intervention « du duc d'Harcourt, lui écrivant qu'il n'est pas chef de parti, qu'il n'a « rien tramé ni conspiré : qu'on s'informe de sa conduite, on verra qu'il « ne se mêle pas des affaires des autres. Il a été assez malheureux de se « trouver à sa maison quand un inconnu est venu demander l'approba- « tion de la Noblesse et les signatures. » Il ajoutait : « Si, dans le con- « tenu de la supplique, il y avoit quelque chose qui pût blesser le « Roi, l'État ou le Ministre, celle-ci est ma rétractation, n'aiant pas « de vice de cœur ni volonté de le faire. » Si le Roi ne voulait pas lui rendre sa liberté, « il supplioit qu'il daignât au moins adoucir ses peines « et lui rendre la promenade qui est sa vie. » Le ton de cette lettre suffisait à montrer au ministre quelle était son erreur, et à quels hommes il avait affaire. A la sollicitation du Duc, on accordait au prisonnier, après un mois et demi de détention, cette innocente faveur, la promenade dans la citadelle du Havre. Il semble que c'était encore traiter bien durement un criminel de cette espèce.

D'un autre côté, à peine le bruit s'était-il répandu que la Cour était fort irritée contre les signataires du mémoire, et l'arrestation de M. de Montpinçon était-elle venue montrer la vérité de ces rumeurs, que la panique s'empara de tous.

Habitués de tout temps à faire passer la satisfaction du Roi avant l'intérêt du pays et à regarder le mécontentement royal comme le plus grand des malheurs publics, la plupart des gentilshommes étaient atterrés.

C'est un spectacle tristement instructif que de voir quel abaissement de caractères avait produit ce fétichisme de la royauté, à quelle servilité misérable des âmes, bien douées et inspirées d'abord par de nobles sentiments, pouvaient être amenées par un royalisme mal entendu. Du reste, ce n'est pas tant à elles que doit revenir le blâme qu'à la royauté qui les avait voulues ainsi. C'était là l'éducation qu'elle leur donnait depuis un siècle, les façonnant depuis Louis XIV à l'incapacité politique. Le succès était complet. Le Pouvoir y trouvait cette fois une facile victoire; mais il devait bientôt récolter ce qu'il avait semé, et au jour du danger trouver des serviteurs, dévoués toujours, mais incapables de diriger et d'utiliser leur dévouement et leur courage. Cédant à cette loi fatale de tous les pouvoirs, qui veut qu'ils périssent par le développement logique et l'excès de leur force propre et originelle, les conseillers de la royauté croyant mal à propos continuer Richelieu, étouffaient des résistances quand elles n'étaient déjà plus résistances, mais points d'appui. Ils faisaient comme aurait fait au même temps quelque architecte ignorant, qui, chargé de l'entretien d'une cathédrale gothique, humilié pour elle de la voir soutenue par tant d'étais, afin qu'elle s'élevât libre et fière, eût abattu tous les contreforts, ne songeant pas qu'il suffirait désormais du premier orage pour la renverser.

Les voisins des prisonniers sont les premiers à s'inquiéter. Le pays de Caux avait donné le signal. « L'indignation du Roi, s'y étant plus fait sentir, y avoit répandu plus de douleur et de regrets (1). » Quelques gentilshommes viennent trouver M. de Wargemont, tout troublés, et lui

(1) Archives de la Maison d'Harcourt. — Lettre du Duc à M. Bertin. On commençait à savoir la vérité à Paris. On lit dans le *Journal historique* (14 novembre 1772) : « Le chancelier, qui connoît l'abâtardissement de la nation, s'est imaginé que le grand nombre des gentilshommes n'avoit été déterminé à signer la requête que par obsession et complaisance. Ses partisans répandent le bruit qu'à la vue de l'exil ou de l'emprisonnement dont ils étoient menacés, presque tous ont donné une rétractation. »

Cela nous apprend ce que dut être la mission donnée suivant le *Journal historique* à Chesnon et à d'Hennery, d'aller de château en château, forçant chaque gentilhomme à se rétracter en lui signifiant une lettre de cachet qui le dépayse et l'exile en un lieu qu'ils remplissent selon leurs instructions. On a vu comme les gentilshommes n'avaient pas attendu la sommation et étaient allés d'eux-mêmes au-devant. Le *Journal* ajoute une réflexion qui se rapproche plus de la vérité : « La douceur avec laquelle cette mission s'exécute, et l'existence de ces deux individus qui, dans des temps plus orageux, auroient disparu pour toujours depuis longtemps, sont une preuve bien sensible de la soumission de cette Noblesse qu'on punit comme turbulente. »

demandent ce qu'il faut faire. Celui-ci les engage à signer des rétractations et les envoie à M. Bertin, en le priant de marquer au Roi leur résipiscence. Mais Bertin n'est qu'à moitié satisfait. Il prétend qu'on ne *rétracte* pas une faute, qu'on la *reconnaît :* qu'on rétracte des signatures quand elles portent préjudice à un tiers ; que si celles-ci portaient préjudice à quelqu'un, c'était à ceux qui les avaient données ; qu'il était cependant honnête et convenable de marquer son repentir et sa douleur d'avoir déplu au Roi. Il autorise en conséquence M. de Wargemont à les recevoir, à titre de soumission, et comme un moyen de plus que les auteurs de ces actes auront pour réclamer la bonté du Roi et obtenir leur grâce. On lui disait donc d'y engager la Noblesse en continuant comme il avait fait, sans mettre en avant les intentions de la Cour ni le nom du ministre ; en laissant, du reste, toute liberté pour la forme. C'étaient le plus souvent des lettres. A ceux qui avaient reçu M. de Tric chez eux, M. de Wargemont demandait des actes, en forme de déposition, attestés et écrits de leur main pour tout ce qui s'était passé à leur connaissance. Pour y déterminer encore plus de gentilshommes, M. de Wargemont faisait habilement valoir les grâces ou les sévérités de la Cour. Il laissait entendre que le Ministre lui avait écrit que le Roi voulait bien recevoir *les soumissions* avec bonté. L'ordre avait été donné d'arrêter M. du Feugueray, un des premiers signataires ; puis la Cour avait révoqué cet ordre le 13 novembre. M. de Wargemont répand activement cette nouvelle pour déterminer les retardataires. Il faisait, de plus, entendre que le Contrôleur-général était disposé à apporter des adoucissements à la perception de l'impôt ; que le Roi avait, à cet égard, exprimé l'intention formelle que l'augmentation fût établie avec beaucoup de modération ; il ajoutait que, malgré les bruits qu'on faisait courir, la Cour n'avait aucune intention d'établir de nouveaux impôts. Il représentait, d'un autre côté, à l'administration qu'il fallait retirer les agents qui faisaient de nouvelles taxations, déclarant que ce n'était pas le moment, et « que le feu n'étoit qu'assoupi. »

Aussi sous l'influence de ce double mobile, de l'indulgence d'une part, des sévérités trop évidentes de l'autre, les rétractations affluaient entre les mains de M. de Wargemont. L'expression de ces regrets est parfois assez curieuse.

M. T. de Richebourg qui, dans le principe, se vantait fort d'avoir signé,

d'avoir envoyé un mémoire au duc d'Orléans, et tenait des propos que M. de Beauvoir déclare fort indécents, averti tout à coup par la mésaventure de M. de Montpinçon, avait changé de ton. Il écrit au duc d'Harcourt une lettre fort soumise et fort ingénue, où il lui communique les réflexions qu'il a faites, malheureusement trop tard, sur l'objet de la requête : « Après le départ de M. de Janville, je relus, dit-il, mes « mémoires sur l'Échiquier. Je repassai tous les auteurs que j'avois « consultés dans ces ouvrages, et je m'aperçus que ceux qui ont composé « cette requête étoient peu au fait du droit municipal de notre province, « et je dis hautement : J'ai fait une sottise. » Non content de cet aveu candide, M. T. de Richebourg veut armer le Gouvernement contre lui; il prend la peine de démontrer combien, historiquement et archéologiquement, il a été coupable. Il se fait à lui-même son procès. De quel droit M. T. de Richebourg et ses amis réclament-ils pour la Normandie la restitution de ses priviléges? « Ces prétendus priviléges ont été con- « cédés par le duc Raoul, qui tenoit à foi et hommage de la Couronne. « En 1204, la province a été confisquée. Où a-t-on vu qu'un souverain « qui confisquoit son vassal fût tenu de maintenir les priviléges que « le même vassal avoit établis dans ses États? Il eût fallu qu'elle en « possédât avant 902 (*sic*). » Après cette énergique démonstration, l'auteur de la lettre proteste de son dévouement pour le duc d'Harcourt et pour le Roi. Il n'a pas été six heures, assure-t-il, sans s'apercevoir que le système de la requête n'avait pas le sens commun. En effet, la conversion est complète : « J'ai assez étudié, dit-il, les lois de la pro- « vince et du roïaume pour savoir qu'en France c'est le Roi qui fait « l'état de ses sujèts, et que si Louis X a accordé, en 1315, quelque « chose à la province, Louis XV peut le retirer sans en rendre compte à « personne. *Car telle est sa volonté.* Je n'ai cessé de parler ainsi partout. « Je n'en ai jamais fait mystère. Le Roi est mon maître. Je me soumets « à sa volonté. »

Quelques-uns affectaient encore une résistance stoïque. M. de La Heuze, « vieux et entêté, » avait refusé de se rétracter, et par son exemple et par ses reproches empêchait les rétractations. Sur l'ordre du ministre, le Duc lui écrivit une lettre très-sèche, l'invitant à se rendre à Caen où il lui notifiera les intentions du Roi. Ce qui ne l'empêchait pas de

déclarer au retour que personne en Basse-Normandie ne s'est rétracté, que lui-même a prêté serment de fidélité au Duc et le prêtera toujours, mais ne se rétractera pas, et qu'il ne signe pas le pour et le contre. Personne n'était dupe de ce petit manége, et M. de Wargemont fermait les yeux, disant sagement que c'était mal servir le ministre que le mettre dans le cas de faire du mal, lorsqu'on peut remplir ses vues autrement.

Tous les jours de nouvelles rétractations arrivaient. Le 25 novembre, M. de Wargemont en comptait déjà soixante-quatorze. Dans le nombre se trouvait celle d'un gentilhomme d'Aurillac, qui voyageait en Normandie au moment où circulait le mémoire et dont on avait surpris la signature au passage.

L'effet produit dans la Basse-Normandie par l'arrestation de M. de Manneville n'avait pas été moins grand. Pour l'augmenter encore, le Duc affectait d'être impénétrable et laissait tout craindre. Le ministère déclarait vouloir attendre que la procédure fût commencée et qu'on eût décidé de la punition des chefs, pour prononcer sur toute la Noblesse qui avait signé, sur ceux qui s'étaient rétractés, et sur ceux qui ne l'avaient pas fait. Tous les signataires, « consternés du malheur d'avoir déplu au Roi, » ne songeaient plus qu'à obtenir l'indulgence de la Cour par la plus prompte expression de leur repentir. Le 8 novembre M. de Blangy, le 18 M. Boctey de Villers, le 23 M. de Bonnechose accouraient chez le Duc, déclaraient que leur religion avait été surprise, et manifestaient le plus profond regret d'avoir déplu au Roi. M. de La Houssaye obtenait sa liberté (22 novembre) par une déclaration analogue. M. de Faudoas, Mme d'Héricy lui exprimaient par écrit le même chagrin. Mme d'Héricy déclarait qu'elle avait été pénétrée de douleur d'avoir été inculpée dans cette affaire et de savoir que cette accusation avait aigri l'esprit de son Roi contre elle. La Noblesse du Cotentin était, selon l'expression du duc d'Harcourt, dans le respect et le silence.

Cependant tout le monde n'avait pas aussi aisément désarmé. Nous avons vu M. de Manneville, en présence de son entreprise avortée, ne point songer à fuir et attendre tranquillement, pendant quelques jours, le coup qui devait le frapper. Sans se laisser ébranler par la défection générale, la ville de Caen restait aussi irritée et hautaine. M. de Fontette écrit le 9 novembre : « Il se passe ici un fait important. On dit

très-haut que ceux qui signent une rétractation sont déshonorés, et que lorsqu'on a fait une faute il vaut mieux en subir la peine. Vous reconnoissez le bon esprit de la ville. » L'avocat Ginette, du fond de sa prison, adressait à M. Bertin quelques fières paroles. M. de Trie, de son exil de Bruxelles, dans une lettre encore hardie qui avait été, disait-on, concertée avec un officier de l'ancien Parlement et corrigée par lui, rappelait énergiquement les griefs énoncés dans le mémoire de la Noblesse, parlait d'exactions infinies, d'oppressions, du devoir des patriotes, se plaignait amèrement de l'arbitraire ministériel qui avait brutalement interrompu de trop légitimes réclamations, et séparant une fois encore le Roi de ses ministres, priait le duc d'Harcourt de lui obtenir l'autorisation d'aller porter lui-même au Roi sa justification.

D'un autre côté, quand on avait appris dans la Haute-Normandie que MM. de Trie, de Janville et du Fossé étaient en sûreté, et avec eux la requête compromettante, ceux qui s'étaient rétractés regrettaient leur démarche; ceux qui s'étaient moins pressés, sûrs maintenant de n'être pas connus, s'étaient bien gardés de se dénoncer. Toute l'affaire était arrêtée. La même chose s'était produite dans la Basse-Normandie, où le bruit s'était bientôt répandu que M. de Manneville avait brûlé le mémoire en apprenant ce qui s'était passé dans le pays de Caux. Dès le 14 novembre, le duc d'Harcourt annonçait que tout était fini, qu'il ne se signait plus aucun mémoire et qu'il ne se faisait plus aucune révélation. « L'affaire était éventée, les renseignements s'arrêtoient. Les instigateurs disparus, tout le monde se taisoit. » Il assurait, du reste, qu'il n'y avait pas eu de projets ultérieurs.

Rassurée par la soumission générale, la Cour avait cru pouvoir se relâcher de sa sévérité (1). Sur les instances pressantes du duc d'Harcourt, qu'on voit en tout ceci très-empressé à la protection de la province, et qui avait écrit très-chaudement au maréchal de Soubise, au duc de La Vrillière, à M. Bertin, au duc d'Aiguillon, au Contrôleur-général, le chevalier de Beaumont et M. de Bocandré étaient mis en liberté (février 1773).

(1) *Journal historique*, p. 299. — Le bruit court que, la prépondérance des voix dans le Conseil ayant été pour la douceur (26 novembre 1772), on va relâcher les membres de la Noblesse et autres prisonniers de Normandie détenus à la Bastille.

Les autres prisonniers devaient bientôt voir s'ouvrir pour eux les portes de la Bastille ou finir leur exil.

Ainsi s'apaisaient les derniers et faibles bruissements de cette tempête dans un verre d'eau. Il s'y était manifesté quelques vigoureux caractères; mais la Noblesse en corps y avait prouvé son incapacité absolue pour toute entreprise politique. La royauté y avait trouvé une victoire facile, mais une de ces victoires qui en se répétant devaient amener sa perte: elle avait étouffé de justes réclamations et empêché la voix du pays de se faire entendre. C'est ainsi que ce qui tant de fois aurait pu être une réforme, devait devenir bientôt la plus radicale et la plus terrible des révolutions, terrible par la faute de la royauté et par une punition providentielle. Car le Pouvoir ayant toujours empêché de toutes ses forces l'éducation politique, de la nation, et considéré, ainsi qu'il l'avait fait ici, toute tentative de ce genre comme la plus énorme des audaces et la plus coupable des révoltes, le peuple allait être précipité dans cette Révolution avec la plus complète absence d'esprit pratique, et livré sans contre-poids à toutes sortes d'utopies et à tous les essais philosophiques et humanitaires.

UNE
EXCURSION A ALISE,

PAR M. H. DANSIN

(Mémoire lu à la séance publique le 15 décembre 1864).

MESSIEURS,

De toutes les questions soulevées jusqu'ici par la science archéologique, il n'en est pas une seule, peut-être, qui ait donné lieu à des controverses aussi longues et aussi passionnées que la question d'*Alesia.* De l'avis de tous ceux que pouvaient intéresser nos origines nationales, cette ville, qui avait vu se dénouer sous ses murs la lutte de César et de Vercingétorix, occupait l'emplacement où s'élève encore de nos jours, dans le département de la Côte-d'Or, le bourg d'Alise-Ste-Reine, quand, il y a quelques années, une opinion contraire vint tout à coup se produire. Ce n'était plus en Bourgogne, dans le voisinage des deux petites villes de Montbard et de Semur; c'était dans la Franche-Comté, à quelques lieues de Besançon, et à la place même qu'occupe le village d'Alaise, qu'il fallait chercher l'emplacement de la fameuse cité gauloise. Cette assertion n'était pas plus tôt émise qu'elle donnait, vous le savez, le signal de la discussion la plus ardente. La lutte prenait tout d'abord les proportions d'une véritable bataille; les traits les plus acérés, je veux dire les brochures les plus véhémentes, s'entrecroisaient avec une vivacité encore inconnue dans les rencontres de cette nature, et l'on voyait les deux partis, celui d'Alise et celui d'Alaise, défendre pied à pied leurs retranchements avec une habileté de tactique, avec une fertilité de moyens, et, par moments aussi, avec une verve de style et d'esprit dont le souvenir mérite bien de survivre à la solution même des débats qui provoquèrent toute cette polémique.

Les défenseurs de la nouvelle thèse mettaient en avant, il faut en convenir, des arguments de nature à jeter dans l'esprit d'un spectateur impartial de la lutte tout au moins de l'inquiétude et de l'indécision. Ils commençaient par invoquer l'analogie des deux noms d'*Alesia* et d'Alaise, analogie si intime, en effet, que les deux noms ne diffèrent que par la transposition d'une simple lettre. Pour prouver que cette analogie ne pouvait être fortuite, ils rappelaient ensuite qu'on avait recueilli, dans les environs du village d'Alaise et dans le village même, une foule de débris celtiques, qui ne pouvaient raisonnablement provenir que d'une cité gauloise jadis située sur cet emplacement. — Mais Alaise ne pouvait-elle pas avoir été une ville gauloise, sans avoir pour cela servi de théâtre à la lutte de Vercingétorix et de César? On répondait à cette objection que non-seulement on avait rencontré de ces débris celtiques, mais qu'on avait trouvé des traces de fossés et de murs, et des *tumuli* renfermant des ossements d'hommes et de chevaux. C'était bien là les témoignages d'une grande lutte militaire et, en même temps, ajoutait-on, d'une lutte dans laquelle Rome était certainement intervenue: témoins les noms tout romains d'un grand nombre de lieux situés dans le voisinage d'Alaise. A ces arguments venaient encore se joindre ceux que l'on tirait de quelques passages d'auteurs anciens, et, en particulier, de Plutarque et de Dion Cassius. Plutarque laisse entendre, et Dion Cassius affirme nettement que la bataille, qui précéda de quelques heures seulement le blocus d'Alesia, fut livrée par Vercingétorix en pleine Séquanie; or, la Séquanie correspondant bien certainement à ce que nous appelons la Franche-Comté, n'était-ce pas la preuve qu'Alesia devait être cherchée non plus sur la rive droite, mais bien sur la rive gauche de la Saône? — Enfin, à ceux que toutes ces raisons n'auraient pu convaincre encore, les partisans d'Alaise opposaient ce dernier argument, qui leur semblait décisif: c'est qu'il est de toute impossibilité que le plateau sur lequel s'élève Alise-Ste-Reine ait pu donner asile même à la moitié des défenseurs qui s'étaient retirés dans l'oppidum gaulois, sous les ordres de Vercingétorix; sa superficie est infiniment trop exiguë pour avoir pu suffire à un rassemblement aussi considérable.

Habilement disposées et groupées; présentées, en même temps, dans plusieurs des travaux qui parurent à ce sujet, avec infiniment d'esprit,

ce qui ne dépare ni ne gâte aucune cause, pas même les causes archéologiques, ces preuves étaient, tout au moins, fort spécieuses. Les partisans d'Alise trouvaient pourtant réponse à chacun de ces arguments. Le nom d'Alaise, disaient-ils, vous paraît dériver, sans contestation possible, du nom d'Alesia, à cause de l'analogie des deux noms; mais, ne peut-on dire la même chose en faveur d'Alise, qui ressemble, en effet, à Alesia tout autant qu'Alaise ? — Les découvertes qui ont été faites au village d'Alaise attestent, dites-vous, qu'il s'élève sur la place d'un ancien oppidum gaulois; mais on a découvert à Alise-Ste-Reine et dans les environs une foule de débris celtiques qui ne sauraient non plus faire douter que ce village n'occupe l'emplacement d'une cité gauloise d'une assez grande importance! — Vous revendiquez pour votre thèse l'origine romaine de plusieurs noms de lieux; nous la revendiquons, nous aussi; et dans les noms de plusieurs des lieux qui avoisinent Alise, nous trouverons, sans plus forcer que vous les vraisemblances étymologiques, des témoignages de même nature, tout aussi nombreux et tout aussi concluants. — Il est vrai que vous invoquez des textes que nous ne pouvons appeler à déposer en notre faveur. Mais de qui tous ces témoignages ? De Plutarque et de Dion Cassius. Mais, depuis quand Plutarque est-il, en géographie surtout, une autorité irrécusable? et ne savez-vous pas que l'histoire de Dion Cassius, qui ne fut écrite, du reste, que deux siècles après Jules César, fourmille des erreurs géographiques les plus nombreuses et les plus graves ? Pourquoi, d'ailleurs, ce recours aux textes de Plutarque, de Florus et de Dion Cassius, quand il serait si simple de s'en tenir au texte même des *Commentaires* de César ? Il est vrai que ce texte ne dit pas nettement en quelle partie précise de la Gaule la ville d'Alesia était située; mais il ne laisse subsister aucune obscurité sur un point d'une importance aussi grave, sur la topographie même de la ville et des lieux qui l'environnaient. Le site d'Alesia, la configuration du plateau sur lequel elle s'élevait, la forme et l'orientation des lieux circonvoisins, tout cela est décrit avec la plus grande précision dans les *Commentaires*, et nous prétendons, nous, que cette description ne s'ajuste qu'à l'emplacement d'Alise. — Vous dites bien que, dans le voisinage d'Alaise, vous avez retrouvé des vestiges de fortifications et des ossements enfouis dans des *tumuli*; mais rien ne prouve que ces vestiges, plus ou moins visibles, soient ceux des travaux de César,

ni que ces tombelles renferment les ossements de ses soldats et de ceux de Vercingétorix, plutôt que ceux de toute autre armée. César n'a pas combattu, d'ailleurs, rien que sous les murs d'Alesia : il a combattu sur tous les points du pays ; il a vaincu, en particulier, dans l'est de la Gaule, les Germains d'Arioviste. Si vous voulez absolument que ces ossements appartiennent en partie à des légionnaires de César, rien n'empêche de croire qu'ils sont ceux des soldats qui succombèrent dans quelqu'une de ces sanglantes luttes par lesquelles le proconsul préluda à la conquête de toute la Gaule; mais leur présence en cet endroit ne saurait prouver, à elle seule, que votre village d'Alaise corresponde à l'oppidum gaulois d'Alesia !

Telle était l'argumentation des partisans d'Alise. Pour un esprit non prévenu, et dont le *siége n'était pas fait d'avance*, ces réponses étaient loin d'avoir la même force. En prouvant, par exemple, qu'Alaise ne pouvait, comme on l'avait prétendu, revendiquer exclusivement certains priviléges d'étymologie et d'origine, on ne prouvait pas que ces avantages dussent appartenir nécessairement à Alise ; ce qu'on faisait perdre à la cause de l'une ne profitait pas nécessairement à la cause de l'autre. De tous ces arguments en faveur d'Alise, il en est un cependant qui nous avait semblé d'une grande force : c'est celui qui invoquait la concordance frappante existant entre l'assiette du plateau d'Alise-Ste-Reine et la description tracée dans les *Commentaires*. Mais cette concordance était-elle aussi complète qu'on le prétendait, et, en admettant qu'elle le fût, suffisait-elle pour détruire à elle seule l'objection si grave que les partisans d'Alaise tiraient de l'absence de tout vestige de ces travaux militaires, de ces fossés, de ces fortifications, exécutés par César autour de la ville assiégée? Après avoir lu attentivement ce qui avait été écrit des deux côtés à ce sujet, nous n'avions pas trouvé qu'aucune réponse fût absolument satisfaisante. Nous avions appris, d'autre part, que des fouilles avaient été ordonnées à Alise et dans les environs ; et, bien que les résultats de ces fouilles n'eussent pas encore été publiés, nous avions quelque lieu de croire qu'elles n'étaient pas restées infructueuses. Cela nous engagea à voir par nos yeux l'emplacement d'Alise, sauf à nous rendre de là au village d'Alaise, si nos doutes devaient persister après cette exploration. C'est de cette excursion que je voudrais, Messieurs, vous entretenir en quelques

pages très-rapides. Est-il besoin de dire que nous n'avons aucunement la prétention de prendre parti dans la polémique qui s'est établie sur cette question ?

> Non nostrum inter *vos* tantas componere lites !

Ce sont simplement les impressions d'un curieux en vacances que je vous apporte, et je ne dirai rien autre chose que ce que peut remarquer ou dire le premier touriste venu qui se sera promené pendant quelques jours, un carnet de notes à la main, sur le plateau d'Alise-Ste-Reine et dans ses environs.

Lorsque le voyageur, qui suit la ligne de fer de Paris à Lyon, est arrivé à la station des Laumes, à deux lieues environ au-delà de la petite ville de Montbard, il aperçoit, sur sa droite, un village qui est comme suspendu au flanc d'une colline escarpée. Ce village est celui d'Alise-Ste-Reine et cette colline est le mont Auxois. L'escarpement sur lequel Alise est située est assez abrupt pour qu'il soit à peu près impossible d'y accéder autrement qu'à pied ; et pourtant, quand on est arrivé dans le village, on est encore assez éloigné du sommet de la colline : il faut gravir encore une centaine de mètres à travers des vignes et des broussailles recouvrant des rochers presque à pic. On débouche alors sur un plateau qui ne présente d'abord qu'une surface toute nue, sans trace de végétation et de culture, à cause du rocher qui est à fleur de terre et de nombreuses substructions qui n'ont pas encore été mises à nu, mais dont on aperçoit assez distinctement la direction et les lignes générales. Cette aridité du rocher se prolonge depuis le rebord du plateau jusqu'à 300 mètres environ ; mais, à partir de ce point, la terre végétale commence à paraître et à se prêter au travail de la culture. Quand on traverse ces champs au mois de septembre ou d'octobre, après que les moissons ont été enlevées et que la terre a reçu une première façon, on ne peut faire quelques pas sans apercevoir, sur ce sol retourné, des débris de tuiles, des fragments de poterie, et çà et là de larges assises de pierre et même des fûts de colonnes en morceaux. A mesure qu'on avance dans la direction du levant, ces débris deviennent de plus en plus nombreux, et peu à peu le plateau se montre tout hérissé à perte de vue de monticules de pierres, dont quelques-uns ont 50 ou 60

pieds de longueur sur une hauteur de 15 ou 20, et qui sont assez rapprochés pour ne laisser qu'un espace assez étroit au passage de la charrue. Il est visible par là que si une ville s'est jamais élevée sur ce plateau, ce que du reste ces vastes débris ne permettent guère de révoquer en doute, c'est au levant, et non pas au couchant qu'elle était située et, de la sorte, le village d'Alise-Ste-Reine n'aurait été bâti qu'à une distance assez grande de l'ancienne cité gauloise. Il est vrai que précisément au-dessus du village, à une cinquantaine de mètres environ du point par où l'on débouche sur le plateau, la pioche a mis à nu, dans les derniers jours de septembre de cette année, un pan de mur en pierre sèche qui a tous les caractères d'une construction gauloise : ce qui semblerait indiquer que la cité celtique s'étendait aussi bien au couchant qu'au levant du plateau. Mais on peut fort bien admettre que cette muraille n'appartenait pas à la ville même et qu'elle faisait partie de quelque forteresse située en avant et à quelque distance de l'enceinte principale ; car le plateau est si vaste qu'il n'est guère possible de croire qu'il ait été occupé tout entier par l'*oppidum* gaulois. En marchant d'un bon pas, il ne faut guère moins d'une heure entière pour en faire le tour. Sa superficie est, du reste, connue et on peut la préciser par des chiffres : elle n'est pas moindre de 110 hectares !

En contournant toutes les sinuosités de ce plateau, on se fait rapidement une idée de sa forme et de son assiette, et l'on constate qu'il est absolument isolé de toutes parts et que, de tous les côtés, ses pentes sont tellement abruptes qu'elles ne peuvent être gravies qu'après de longs détours et avec les plus grandes difficultés. De trois côtés, il est entouré par une série de collines dont la hauteur est exactement celle du mont, et dont le pied est baigné par deux petites rivières. Du quatrième côté, c'est-à-dire du côté du couchant, cette ceinture de collines, au lieu de se fermer, s'élargit pour donner ouverture à une véritable plaine, la plaine des Laumes, dans laquelle se rejoignent les deux petites rivières, et qui peut s'étendre sur une longueur de 7 ou 8 kilomètres. Telle est la conformation et l'assiette du mont Auxois qui, du fond de cette plaine des Laumes, se présente comme une île escarpée dans un amphithéâtre de collines.

Nous venons, Messieurs, de décrire le plateau d'Alise sans nous préoccuper de la description que César a pu faire de son *Alesia*; nous pouvons maintenant ouvrir les *Commentaires* et voir s'il y a quelque concordance

entre leurs indications et les nôtres. « Cette place, dit César, était située au sommet d'un mont si escarpé qu'elle semblait ne pouvoir être réduite que par un blocus. Au pied de cette montagne coulaient deux cours d'eau de deux côtés différents. Devant la ville s'étendait une plaine d'environ trois mille pas de longueur; sur tous les autres points, des collines l'environnaient, peu distantes les unes des autres et toutes d'une égale hauteur. » Telle est la description de César. Elle est brève et ressemble plutôt à une esquisse qu'à un tableau; mais elle est précise, et nous trouvons qu'elle signale exactement toutes les circonstances topographiques que nous avions signalées nous-même. Ce sommet, assez escarpé pour qu'une armée n'eût pu l'enlever de vive force ; ces collines formant comme une demi-ceinture autour du mont; cette plaine interrompant tout à coup la ligne de ces hauteurs ; ces deux cours d'eau coulant au pied des collines pour aller se confondre ensuite dans la plaine, nous avions remarqué toutes ces circonstances avant d'avoir ouvert les *Commentaires*. Nous avions remarqué également que ces collines et le plateau paraissaient s'élever à la même hauteur, et c'est encore un détail qui se trouve consigné dans le récit de César. Il est vrai que la plaine à laquelle il assigne une profondeur de trois mille pas, ou de 4.500 mètres, paraît être, en réalité, plus vaste ; mais si elle paraît s'étendre sur une profondeur d'au moins 7 ou 8 kilomètres, quand on la mesure des yeux du haut du mont Auxois, il ne faut pas oublier que César ne la pouvait mesurer et ne la mesurait, lui, que de la plaine ; or, entre les dernières ondulations que le mont Auxois projette assez avant dans la plaine des Laumes et la crête même du mont, il y a une différence métrique que nous n'avons pu déterminer avec précision, mais qui est considérable.

Cette concordance entre la topographie du mont Auxois, relevée sur les lieux, et la description des *Commentaires* nous semblait un argument considérable en faveur de la thèse d'Alise; mais c'était à une condition: à la condition que le même signalement ne s'adapterait pas à l'emplacement d'Alaise. Nous n'avions pas vu Alaise, mais nous avions avec nous la carte si bien faite que l'Etat-Major a dressée du plateau sur lequel ce village est situé, et nous avions minutieusement relevé les descriptions qui ont été tracées, à plusieurs reprises, de l'Alesia Franc-Comtoise. En comparant ces descriptions à celle des *Commentaires*, nous ne tar-

dâmes pas à voir éclater les différences les plus essentielles. César représente le plateau d'Alesia comme une colline isolée de toutes parts et, par là même, impossible à enlever d'assaut, et le plateau d'Alaise n'est isolé, lui, que de trois côtés ! — Dans le récit de César, les collines entourant le plateau d'Alesia ont la même hauteur, et celles qui entourent le plateau d'Alaise sont d'élévation fort inégale ! — César fait couler au pied d'Alesia deux cours d'eau : deux cours d'eau coulent bien des deux côtés du plateau d'Alaise ; seulement, tandis que l'un coule au fond d'un ravin, l'autre coule à plat sur un massif élevé, de façon à ne pouvoir offrir aucune espèce d'avantage pour la défense de la place ! — Il est question, à plusieurs reprises, dans les *Commentaires*, d'une plaine de 3,000 pas de longueur, dans laquelle ont eu lieu divers engagements de cavalerie ; cette plaine, qui remplit dans l'histoire du siége un rôle si important, nous la cherchons vainement dans les environs d'Alaise ! — C'est aussi vainement que nous cherchons, dans la direction du nord, la colline que César présente comme ayant été le théâtre de l'engagement le plus meurtrier ; à défaut d'une colline située dans la direction du nord, les défenseurs d'Alaise ne peuvent en montrer une que dans la direction de l'est, au risque d'être obligés de prétendre que le proconsul n'a pas su s'orienter tout le temps qu'il passa sous les murs d'Alesia, et qu'après bientôt deux mille ans, nous connaissons mieux que lui la véritable place des accidents de terrain qu'il avait sous les yeux ! — Il est vrai que le plateau d'Alaise occupe une superficie bien plus considérable que le plateau d'Alise. Mais celui-ci, nous l'avons vu, a près de 110 hectares, sans compter le terrain qu'au-dessous de la crête du plateau la déclivité, d'abord presque insensible, du sol permettait d'affecter au campement des troupes, et qu'on ne peut guère évaluer à moins de 40 hectares. Or, si l'on veut bien réfléchir qu'à une époque où l'artillerie n'existait pas, les troupes pouvaient toujours se condenser et se condensaient, en effet, pour camper ou pour combattre, par grandes masses, on trouvera peut-être que cette superficie de 140 à 150 hectares, qui est au moins le double de celle qu'occupe, de nos jours, une ville de près de 100,000 âmes, la ville militaire de Toulon, pouvait suffire à l'armée de Vercingétorix, même en admettant qu'elle comptât réellement le chiffre de combattants mentionné dans les *Commentaires !*

Nous disions tout à l'heure, Messieurs, que dans la thèse des partisans

d'Alise une assertion nous avait surtout frappé : c'était la concordance parfaite qu'ils entendaient établir entre la topographie actuelle des lieux et le récit de César. Après un examen attentif, nous étions conduit à reconnaître que cette assertion ne pouvait être sérieusement contredite. Mais, dans la thèse opposée, nous avions relevé un argument qui nous semblait aussi d'un bien grand poids : c'était la preuve tirée de l'absence complète de tout vestige de ces immenses travaux, dont le proconsul avait enveloppé l'oppidum gaulois. Est-ce qu'en effet on ne pouvait constater nulle part la présence de ces vestiges ? Des fouilles avaient été ordonnées, il y a trois ans, sur divers points du plateau et des environs ; n'avaient-elles rien mis à découvert ? Avant de quitter Alise, nous désirions vivement le savoir, et nous visitâmes, à cet effet, pendant deux jours consécutifs, tout le terrain qui avait été exploré, sur une longueur de 20 à 25 kilomètres. Voici, bien succinctement, le résultat de cette nouvelle exploration, qui nous permit enfin de nous faire une opinion sur l'argument le plus grave, à notre sens, des défenseurs d'Alaise.

Après avoir décrit l'assiette de la place, les *Commentaires* présentent, comme on sait, le minutieux détail des travaux ordonnés par César pour bloquer la ville et la prendre, elle et ses défenseurs, par la famine. Il paraît que, dans les premiers jours du blocus, le proconsul s'était contenté d'établir, sur les hauteurs, une série d'ouvrages isolés, de *castella*, au nombre de vingt-trois ; mais Vercingétorix ayant, à la faveur de la nuit, fait passer toute sa cavalerie à travers les mailles trop larges de ce filet, César change de tactique et il se décide à faire entourer le plateau d'Alesia d'une ligne de fortifications continues. A cet effet, il commence par faire creuser, le plus près possible des postes ennemis, une tranchée profonde et large de 20 pieds, mais sans revêtement ni parapet, destinée à présenter un premier obstacle aux assiégés, en ralentissant les efforts qu'ils voudraient tenter contre les fortifications projetées en arrière. La première enceinte de ces fortifications, la ligne de contrevallation, comme elle fut appelée, est ensuite entreprise à 400 pas de distance de cette espèce de fossé perdu. C'était une ligne continue, d'une longueur de 11,000 pas environ, dit César, c'est-à-dire d'à peu près 16,000 mètres, et qui consistait en un fossé et un avant-fossé, ayant tous les deux 15 pieds de largeur et 15 pieds de profondeur, et en un rempart ou talus de 12

pieds de haut, fortement palissadé et surmonté d'un parapet formé de troncs d'arbres et de branches entrelacées. De 80 pieds en 80 pieds, ce parapet était surmonté de tours qui permettaient de dominer tout le fossé et de couvrir de projectiles les combattants qui tenteraient un assaut. Cette contrevallation commençait, avons-nous dit, à 400 pas environ du fossé perdu, destiné par César à retarder l'effort des assiégés. Pour contribuer à les embarrasser encore, avant qu'ils arrivassent au pied du parapet, cet intervalle de 400 pas avait été semé de chausse-trappes, de trous-de-loup et d'une multitude de pieux aigus, disposés symétriquement dans des espèces d'entonnoirs creusés dans la terre et que l'on avait recouverts de broussailles. Telle était la ligne de contrevallation, destinée, avons-nous dit, à bloquer la ville et, dans la ville, les troupes de Vercingétorix.

Dans les premiers jours du siége, ces troupes semblaient devoir être les seuls ennemis que l'armée romaine aurait à combattre. Mais voilà que Vercingétorix parvient à soulever la Gaule tout entière, et le proconsul est averti qu'une immense armée va bientôt s'avancer au secours de la place. Par la ligne de contrevallation, il a essayé de se mettre à l'abri de l'attaque des assiégés; par une nouvelle ligne, située en arrière, et qui enveloppera à la fois la ville et l'armée assiégeante, il va tâcher de se prémunir contre cette nouvelle et terrible agression. Il trace donc en toute hâte, sur une longueur de 14,000 pas, c'est-à-dire de 25 à 26 kilomètres environ, une seconde ligne, la ligne de circonvallation, comme il l'appelle. Construite exactement comme la première ligne, c'est-à-dire composée d'un fossé et d'un avant-fossé, d'un talus palissadé et d'un parapet, avec un véritable luxe de chausse-trappes, de trous-de-loup, etc., elle ne diffère de la contrevallation qu'en un seul point : c'est qu'au lieu de faire face à la ville, ses travaux font face à la campagne, c'est-à-dire au côté par où l'on s'attend à voir déboucher bientôt l'armée de secours. Tels furent les moyens de défense de César, qui avait ainsi tracé autour de la ville trois lignes concentriques : 1° le fossé perdu, dont il n'indique, il est vrai, ni la longueur, ni la direction précise; 2° la ligne de contrevallation, longue d'environ 16 kilomètres; et 3° enfin, la ligne de circonvallation, d'une longueur de 25,000 mètres environ.

De si vastes travaux, qui occupèrent tant de bras et qui firent déplacer

des masses de terre si considérables, ne peuvent guère avoir été accomplis sans qu'il en reste quelques vestiges, si informes, d'ailleurs, qu'ils puissent être. Est-il ou non possible d'en signaler quelques-uns dans les environs du plateau d'Alise? Quand nous visitâmes les lieux, c'est-à-dire au milieu du mois d'octobre dernier, nous apprîmes que de nombreuses tentatives avaient été faites pour retrouver les traces de ce fossé perdu que nous avons décrit plus haut, mais que jusqu'ici il avait été impossible de rien découvrir. On ne paraissait pas, du reste, avoir beaucoup compté réussir. Cette tranchée était-elle bien un fossé continu faisant tout le tour du plateau? N'est-il pas présumable, au contraire, qu'elle n'avait pas été tracée parallèlement aux deux rivières coulant dans les deux vallons du nord et du midi, pour ne pas faire double emploi avec elles, et qu'elle n'avait été creusée que dans la plaine, c'est-à-dire dans une terre d'alluvion où elle avait dû disparaître sans pouvoir laisser aucune trace? Toujours est-il qu'en quelque endroit qu'on l'ait cherché, on n'a pu signaler encore des vestiges du fossé perdu.

Mais si, de ce côté, les fouilles n'ont point abouti, il n'en est pas de même de celles qui ont eu pour but de s'assurer si, en arrière de ce fossé présumé, on pouvait retrouver quelques traces paraissant correspondre à la seconde ligne concentrique, à la ligne de contrevallation. Ces fouilles, habilement dirigées, ont été couronnées de succès, et il en résulte que l'existence de cette ligne continue ne peut plus être révoquée en doute. Entrevue pour la première fois à la fin de 1861, elle a été reconnue depuis sur un grand nombre de points qui tous, par leur situation respective, concourent à lui assigner une longueur identique à celle de 11,000 pas, ou de 16 kilomètres, mentionnée dans les *Commentaires.* Le moyen qu'on a employé pour la retrouver, et que nous avons vu pratiquer à des endroits où l'on ne connaissait pas encore sa direction bien précise, est des plus simples. Sur les premières pentes qui, du fond des deux vallons placés au nord et au sud du mont Auxois, s'élèvent au sommet de cette demi-ceinture de collines dont nous avons déjà parlé, la terre végétale a une profondeur moyenne d'environ 40 centimètres. Au-dessous de cette couche de terre, d'une couleur fort brune et presque noirâtre, se trouve une couche d'argile jaune d'environ 70 centimètres de profondeur, laquelle repose, à son tour, sur une couche d'argile bleuâtre, d'épaisseur

assez inégale. Pour savoir si ce sol a été déjà fouillé, on tire sur la ligne présumée du fossé militaire une tranchée perpendiculaire, d'une largeur de 50 centimètres à peu près et d'une longueur de 15 à 25 mètres, destinée à mettre à découvert la couche d'argile jaune placée sous la terre végétale. Si l'argile ne paraît pas avoir été entamée, ce que le mélange des deux terres jaune et brune rendrait aussitôt visible, on abandonne la tranchée commencée pour creuser sur un autre point; mais si la différence des teintes semble indiquer que la terre a dû être remuée à tel endroit, on fouille à cette place, et quand la couche d'argile bleuâtre a été entamée elle-même, ce qu'on reconnaît aussi par le mélange des terres, alors il n'y a plus doute : on est sur la ligne du fossé militaire. On a tracé ainsi, sur une longueur considérable, une foule de tranchées qui ont presque toutes abouti à un double fossé, identique à celui dont il est question dans les *Commentaires.* Ces deux fossés, encore visibles, étaient à talus fort inclinés, sous un angle d'au moins 45 degrés, et n'étaient séparés, au sommet, que par une épaisseur de terre d'environ 30 à 35 centimètres. Nous avons mesuré leur profondeur et nous n'avons pas trouvé qu'elle dépassât 1 mètre 80 ou 2 mètres, à partir de la couche d'argile jaune. Dans les *Commentaires,* il est bien dit qu'ils avaient une profondeur de 15 pieds, c'est-à-dire de 5 mètres; mais, sans doute, il faut entendre par là la profondeur mesurée du sommet même du rempart palissadé et du parapet qui surmontaient le double fossé, et dont le relief a naturellement disparu. Le revêtement du rempart a pourtant laissé quelques vestiges : ce sont des pierres aux arêtes plus ou moins usées, qui ont roulé au fond des fossés et qu'on retrouve mêlées par place à quelques débris de poteries et même à des ossements de chevaux. Nous avons dit que ces fouilles avaient été pratiquées sur une longueur de plusieurs kilomètres et qu'elles avaient presque partout mis à nu la ligne que l'on recherchait. Il est regrettable que ces excavations aient été comblées en partie, de peur qu'elles ne fissent obstacle aux travaux de l'agriculture. Il est vrai qu'il est question de jalonner cette ligne continue, dont il ne reste plus à découvrir que quelques sections sur les pentes du bord, au moyen d'arbres ou de bornes en pierre plantées dans une sorte de chemin vert qu'il ne serait pas permis de cultiver. Du haut du mont Auxois, l'œil pourrait embrasser facilement cette ligne concentrique, si bien fortifiée par César, — en admettant ce que nous ne voulons pas encore

affirmer, qu'elle soit réellement la ligne de contrevallation décrite dans les *Commentaires*.

Nous avouons, cependant, qu'à la vue de cette ligne continue de fossés militaires, dont l'emplacement et la coupe correspondent au récit de César, les doutes que nous avions pu conserver s'étaient singulièrement atténués. Ce que nous vîmes ensuite n'était pas, tant s'en faut, de nature à les faire renaître. La ligne de contrevallation, qui contournait le pied du plateau d'Alesia, était, nous l'avons vu, enfermée à son tour dans une ligne de circonvallation destinée à mettre les soldats de César à l'abri des attaques de l'armée gauloise, accourant à l'appel de Vercingétorix. Pour que cette ligne pût remplir cette destination, il était absolument nécessaire qu'elle ne fût pas dominée par les hauteurs qui entourent la ville de trois côtés, à quelque distance qu'il lui fallût s'éloigner de la ligne de contrevallation; et César rapporte, en effet, qu'il lui fit gravir ces hauteurs, déjà occupées, du reste, par une partie de ces vingt-trois forts détachés, de ces *castella*, primitivement construits pour former à eux seuls le blocus de la place. Cette circonstance était de nature à rendre fort difficile l'exploration de la ligne de défense extérieure, et l'on ne pouvait y procéder que par des tâtonnements successifs. Heureusement, la nature du sol venait en aide à l'exploration. Nous avons dit quelle est au fond des vallons la composition du terrain, et comment on s'en est aidé pour déterminer la direction de la première ligne. Sur les hauteurs, le sol n'est pas tout-à-fait de même nature. Sous une couche assez mince de terre végétale, se rencontre un banc de pierre calcaire, formé d'assises, j'allais dire de feuilles assez minces, que le pic ne peut détacher cependant qu'avec un assez grand effort. Des fossés creusés dans cette couche de pierre doivent se conserver presque indéfiniment; si donc ce terrain a été jadis remué par des travaux militaires, il ne peut manquer d'en avoir conservé la trace. Eh bien! cette trace existe : on a mis à découvert, sur une longueur considérable, des vestiges de retranchements et de fossés parfaitement reconnaissables à l'incision de la couche de pierre dans laquelle ils ont été creusés. Ce sont des fossés d'une profondeur de 1 mètre 50 environ, et moitié plus larges au sommet qu'au fond de la cuvette. Ils sont tracés, en général, suivant une direction parallèle à la ligne de contrevallation; seulement, à des intervalles qui n'ont rien de régulier, la ligne droite qu'ils

décrivaient s'arrête ou plutôt bifurque brusquement, pour circonscrire et dessiner un assez vaste espace circulaire, au-delà duquel elle reprend ensuite sa première direction. Il est difficile de ne pas reconnaître, dans ces espaces circulaires qui sont ainsi comme noués dans la ligne générale des fossés, les vestiges de redoutes destinées à commander tout le retranchement et qui paraissent n'être autre chose que les restes de ces *castella* élevés sur ces mêmes hauteurs dès le commencement du siége. Leur diamètre est trop considérable, d'ailleurs, pour qu'elles n'aient été que de simples tours destinées à veiller sur le rempart ; ce diamètre, que nous avons mesuré, est, en effet, de 130 à 140 mètres : ce qui indique bien que chacune de ces enceintes devait former une véritable place d'armes. Le nombre des *castella* était, nous l'avons déjà dit, de 23. De ces 23, il y en a 4 qui sont parfaitement visibles ; et l'on s'est déjà assuré qu'à mesure qu'on avancera le long de cette ligne de 25 kilomètres de longueur, plusieurs autres apparaîtront successivement.

Cette découverte si importante, et qui ne remontait, quand nous avons visité les lieux, qu'à quelques semaines, est, vous en conviendrez, Messieurs, un argument d'une importance considérable ; mais elle ne l'est pas plus que l'existence d'autres vestiges de fortifications qui se rencontrent à la même place. Après avoir décrit les moyens qu'il avait employés pour consolider sa ligne de contrevallation et énuméré, avec un soin minutieux, ces chausse-trappes, ces trous-de-loup, ces piéges de toute sorte dont il en avait fait couvrir les approches, César rapporte qu'il eut recours aux mêmes précautions pour se défendre contre l'armée de secours. La ligne de circonvallation était donc, elle aussi, munie d'un rempart et d'un parapet, et protégée par des chausse-trappes et des fossés de forme particulière, au fond desquels étaient cachés des pieux acérés. Or, la pelle des ouvriers n'a pas seulement mis à découvert les fossés principaux de la ligne : elle a fait reparaître encore ces fossés particuliers, ces piéges à loup destinés à renforcer les lignes, en embarrassant les pas de l'ennemi. Ce sont des cavités d'à peu près 1 mètre 20 de profondeur sur 1 mètre environ de diamètre. Moins larges au fond qu'au sommet, elles ressemblent à des cônes tronqués dont on aurait mis la base en l'air. Une particularité bizarre qu'ils présentent, c'est d'être accouplés deux à deux et de se trouver espacés tout le long de la ligne de défense, à une distance qui est assez

régulièrement de 14 mètres. Comme ils ont été fouillés dans cette pierre calcaire qui, sur les hauteurs, se rencontre partout au-dessous de la couche de terre végétale, ils ont pu conserver presque sans altération leur forme primitive, et nous en avons vu plusieurs qui semblaient n'avoir été creusés que depuis quelques jours. On en a déblayé environ 80, et la personne qui dirige ces fouilles nous disait qu'on négligeait maintenant de les rechercher et de les vider, tant leur nombre est considérable. C'est peut-être un tort; car quelques-unes de ces excavations pourraient renfermer des débris utiles à voir reparaître; et c'est ainsi qu'en remuant la terre récemment tirée de l'une de ces petites fosses, nous avons parfaitement reconnu quelques restes de poterie. Ce sont, sans doute, les débris de quelqu'un de ces ustensiles de cuisine dont les soldats romains se servaient en campagne. Misérables vestiges apparaissant tout à coup, après dix-neuf siècles, pour déposer dans un débat où ce qui est en cause, c'est une page de l'histoire du plus grand capitaine de l'ancien monde, c'est l'épisode le plus émouvant des annales de nos ancêtres !

Aux objections tirées de la prétendue absence de tout vestige de fortifications dans les environs du mont Auxois, les partisans d'Alise peuvent donc désormais opposer des faits incontestables et que viennent corroborer encore d'autres témoignages non moins concluants. Ce sont ceux qui se rattachent à la découverte de débris d'ossements et d'armes exhumés en assez grand nombre sur divers points des environs d'Alise. Pendant le siége d'Alesia, plusieurs engagements eurent lieu, comme on sait, entre les Gaulois et les soldats de César, et les *Commentaires* désignent avec précision le lieu de ces combats, plus ou moins violents et meurtriers. Les emplacements plus particulièrement signalés par le proconsul sont d'abord cette plaine située au pied d'Alesia, et qui s'étendait sur une profondeur de 3,000 pas, et, en second lieu, une colline située au nord de la ville. On a fouillé dans la plaine des Laumes, qui semble si bien correspondre, nous l'avons dit, à la plaine désignée par César; on a fouillé aussi au nord du plateau, sur la hauteur qu'on appelle le mont Réa, ainsi que dans la petite vallée du Rabutin, qui s'étend au pied de cette colline; et, dans ces différents endroits, les fouilles ont mis à nu des débris infiniment curieux. Dans la plaine des Laumes, on a retrouvé des armes gauloises et romaines en assez grand nombre, et, sur la colline de Réa et dans le voisinage, on a

mis à découvert une quantité d'ossements d'hommes et de chevaux formant un volume d'environ 4 ou 5 mètres cubes, ainsi qu'une assez grande quantité d'armes et de monnaies. Ces armes sont des débris plus ou moins reconnaissables de casques et de cuirasses, des épées entières ou brisées, des fers de javelots ou de lances et des pointes de flèches. Il y a aussi un assez grand nombre de projectiles de pierre, sorte de boulets de calibre fort inégal : les uns de la dimension de nos plus grosses bombes, les autres de nos biscaïens, et qu'on lançait, les plus gros avec des catapultes, les plus petits avec des frondes. On peut en voir un assez grand nombre dans une sorte de musée qu'on a construit, l'année dernière, dans le bourg d'Alise-Ste-Reine. Ce musée renferme aussi plusieurs vitrines où se trouvent rangés toute sorte de débris d'armes, ainsi que des colliers et des monnaies. Un examen un peu attentif de ces débris nous ayant convaincu que la plupart n'étaient que des *fac-simile* en plâtre fort habilement déguisés (nous pouvons bien le dire ici, notre indiscrétion n'arrivera pas jusqu'à Alise), nous eûmes le désir de voir les originaux au musée gallo-romain de St-Germain, et, grâce à l'obligeance du conservateur de ce musée, M. Rossignol, dont le nom et les travaux se lient si intimement à l'histoire de la question d'Alesia, nous pûmes les visiter en détail, les palper, les retourner dans nos mains. Rien de plus intéressant à considérer. Ce sont des épées de 70 centimètres environ de longueur, le fourreau compris; car la plupart ont été oxydées dans leur fourreau de métal ; ce sont des fers de lance, de 35 centimètres environ, avec une douille assez profonde destinée à les fixer sur une tige de bois ; ce sont aussi des pointes de javelots, d'une longueur moitié moindre, non pas en fer, mais en métal de bronze, et qui sont, pour ce motif, dans un tel état de conservation qu'on les croirait de fabrication toute récente. Dans cette collection, nous aurions bien voulu apercevoir les médailles qui avaient été retrouvées en même temps que les ossements et les débris d'armes. Nous avions appris à Alise qu'elles étaient fort nombreuses ; que celles d'origine romaine étaient toutes des consulaires, c'est-à-dire des pièces antérieures à l'établissement de l'Empire, et que, parmi les gauloises, il s'en trouvait trois qui étaient très-distinctement à l'empreinte de Vercingétorix. Malheureusement, ces monnaies étaient alors dans des mains où il ne nous était pas possible d'aller les regarder. Elles sont destinées, du reste,

à être bientôt reproduites et publiées, avec le spécimen des différentes armes retrouvées dans les environs d'Alise.

Nous avouerons, d'ailleurs, que nous ne regardions pas comme absolument nécessaire ce supplément d'information pour avoir une opinion sur la question d'Alesia. Cette concordance si frappante entre la description des *Commentaires* et la topographie du mont Auxois et de ses environs ; cette certitude acquise par l'examen attentif des lieux qu'une armée, même considérable, a pu camper sur ce plateau et sur ses versants ; cette exhumation, à peu près complète, de deux lignes de fossés militaires et des travaux particuliers qui les protégeaient ; enfin, la rencontre de ces débris d'hommes, de chevaux et d'armes aux lieux désignés par les *Commentaires* comme le théâtre précis des engagements, — cet enchaînement de preuves se fortifiant mutuellement ne laissaient plus, dans notre esprit, de ces doutes qui eussent besoin, je le répète, d'un surcroît de nouveaux témoignages.

En achevant cette exploration de trois jours, nous étions donc intimement persuadé, Messieurs, que ces lieux étaient bien ceux qui avaient été le théâtre de la sanglante lutte de César et de Vercingétorix. — Nous nous rappelons, à ce sujet, qu'au moment où nous avions mis le pied pour la première fois sur le plateau, nous avions aperçu devant nous un énorme piédestal, à peine achevé, et qui attendait encore sa statue. L'esprit volontairement mis en garde contre toutes les impressions que nous n'aurions pas reçues de nous-même, nous n'avions pas voulu tenir compte de ce témoignage en faveur de la cause d'Alise, et nous étions passé devant presque sans le regarder. Quand, après ces trois jours d'exploration nous revînmes une dernière fois sur la partie du plateau qui s'élève au-dessus du village, nous nous arrêtâmes alors devant ce piédestal, convaincu désormais que la reconnaissance tardive du pays ne se tromperait pas en plaçant à son sommet la statue de Vercingétorix. Longtemps, nous le considérâmes, en rappelant en notre mémoire les grandes circonstances de la vie de l'héroïque jeune homme, et en nous demandant quelle attitude le statuaire voudrait choisir pour animer le bronze et le faire parler à nos souvenirs avec le plus de vérité et d'éloquence. Selon un récit bien souvent reproduit, après la défaite de l'armée de secours, présageant la prise trop certaine de la ville, Vercingétorix n'aurait pas voulu attendre que les

centurions le traînassent, pieds et poings liés, aux genoux du vainqueur. Paré de sa plus riche armure, il serait sorti de la ville sur son cheval de bataille; il aurait traversé au galop l'intervalle des deux camps; puis, arrivé en face du tribunal de César, il aurait tourné en cercle autour de lui, et, prenant son épée, son javelot et son casque, il les aurait jetés aux pieds du Romain sans prononcer une parole. En admettant que cette scène soit authentique, ce ne serait pas à elle, nous disions-nous, à inspirer le statuaire : cette attitude est noble, sans doute, mais c'est une attitude de douleur muette et de désespoir, et ce n'est pas sous cette forme qu'il faut personnifier l'intrépide défenseur de la Gaule. C'était sous un autre aspect que nous aimions à nous le représenter, dominant ce rocher au sommet duquel il avait concentré toutes ses ressources militaires, et d'où il avait adressé à la Gaule entière un suprême appel. Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre le départ de sa cavalerie et l'arrivée de l'armée de secours, que de fois, la nuit comme le jour, n'avait-il pas dû accourir sur la pointe de ce promontoire qui domine au loin la plaine, pour interroger, pour sonder anxieusement les profondeurs de l'horizon! Sa tête est penchée en avant comme pour saisir plus vite le bruissement des foules qui traversent à pas précipités les montagnes et les forêts; le vent de la plaine rejette en arrière et fait flotter sur ses épaules sa longue chevelure; son œil mâle et fier respire toutes les ardeurs et toutes les impatiences de la lutte prochaine, et de la pointe du glaive son bras désigne à ces combattants qui accourent les campements romains qu'il faut faire disparaître du sol national! A ce moment, il n'est pas encore vaincu; il a au contraire tout l'espoir de vaincre, et dans cette fière attitude que la fortune n'a pu faire plier encore, il n'est pas seulement un chef héroïque, il est le symbole même de cette race des Gaulois nos pères, si audacieuse et si intrépide, qu'elle ne pouvait être vaincue que par l'invincible épée de Jules César!

UNE HYPOTHÈSE

SUR LE

MODE DE TRANSPORT

DES PIERRES DRUIDIQUES,

PAR M. OLIVIER,

Président de la Société.

(Lu à la séance publique, le 15 décembre 1864.)

Lorsqu'on se trouve, comme à Carnac, en présence de ces pierres monumentales audacieusement dressées sur leur grand axe, on cherche quels étaient les moyens employés par les hommes d'alors pour transporter et placer ces masses énormes. Question bien difficile à résoudre, mais sur laquelle on peut cependant hasarder une hypothèse en étudiant les procédés encore en usage chez les peuples où les machines manquent, où les bras sont tout !

C'est à ce point de vue, Messieurs, que je demande la permission de vous répéter ce que M. de Frémont, capitaine de frégate, me disait, il y a quelque temps, des procédés mis en usage par les habitants de Caringui pour radouber le brick *le Lézard* qui stationnait dans le golfe de Bengale, vers la fin de 1831.

Le navire fut amené dans le fleuve du Godaveri et tiré, le plus possible, dans un des canaux latéraux dont on ferma l'entrée par un batardeau. La construction de ce premier ouvrage, si important, fut des plus simples.

Des troncs de palmier, placés en travers de la rivière, soutenaient des tiges de bambou enfoncées verticalement. A une certaine distance de ce piquetage, on en fit un second tout semblable; puis on ferma les vides de l'un et de l'autre par des feuilles de palmier.

Lorsque des opérations devaient être faites sous l'eau, les Indiens plongeaient et terminaient sans épuisements. C'est ainsi que les feuilles de palmier furent placées jusqu'au fond du lit, que celui-ci fut nettoyé et disposé convenablement pour recevoir les terres du bâtardeau.

Cet ouvrage terminé, il fallut épuiser, creuser dans le sable un canal pour éloigner davantage le navire du fleuve. Et tout cela sans outils, puisqu'il y avait à peine une pelle pour cent ouvriers. On prenait le sable avec les doigts; on se le passait de l'un à l'autre, un peu dans des paniers, presque tout de main en main. C'était le travail de la fourmi; mais les bras étaient nombreux et quelques jours suffirent à la tâche.

Jusqu'ici, Messieurs, je vous ai parlé de la faiblesse des moyens; je passe maintenant à la finesse, je dirais presque à la ruse des procédés.

Le navire était arrivé au point où devait se faire le travail; il y flottait dans un canal; mais il fallait élever sa quille au-dessus des plus hautes marées. A cet effet, les travailleurs construisirent, tout autour du brick, une digue de sable de manière à l'enfermer dans un bassin. Ensuite ils placèrent sous les porte-haubans des canaux en bois, et remblayèrent en sable le bassin qu'ils venaient de former. L'eau conduite par les canaux réservés le long du bord continuait à entourer le brick et le soulevait au fur et à mesure qu'elle montait pour céder la place au sable apporté sans cesse. Lorsque le navire fut arrivé à la hauteur voulue, lorsque le sable eut bien pénétré sous sa quille, une coupure dans les digues fit écouler les eaux et mit *le Lézard* à sec.

Alors des rigoles furent creusées pour passer les traversines sous la quille et placer les étais; puis on déblaya de nouveau autour de la coque et les réparations commencèrent.

Celles-ci terminées, comment ramener le brick au niveau du fleuve sans accident?

Autour du navire on creusa six trous, trois à babord, trois à tribord, pénétrant jusqu'au plafond du canal primitif. Dans ces trous on lova des câbles. Chaque cylindre ainsi formé par le cordage fut rempli de sable de manière à établir des colonnes qui venaient appuyer fortement leur partie supérieure contre les bordages. Alors on déblaya sous la quille et, tout le poids reposant sur les six appuis, des équipes nombreuses se placèrent à l'extrémité de chaque câble, puis, tirant à la fois, firent

sauter une des spires du cylindre et baisser le navire d'une quantité égale au diamètre du cordage. En réitérant cette manœuvre au fur et à mesure que les sables étaient enlevés autour du brick, on ne tarda pas à le ramener à son point de départ.

Les opérations difficiles étaient alors terminées. Le bâtardeau fut enlevé, comme on l'avait construit, moitié sur terre moitié sous l'eau ; un câble fut frappé sur le navire, et, avec l'aide de milliers de personnes venues de tous les points de la contrée, on le traîna jusqu'au fleuve où, fier et dispos, il redevint l'esclave intelligent de son équipage.

Me suis-je trompé, Messieurs, en pensant que vous trouveriez un certain intérêt à voir l'homme dénué de toutes ressources mécaniques, réduit à ses seules forces, parvenir néanmoins à soulever et gouverner à son gré de puissants fardeaux ?

Voyons maintenant, Messieurs, si le moyen encore en usage sur les côtes de Coromandel peut être supposé, avec quelque probabilité, avoir été employé par les anciens peuples.

Et d'abord, remarquons-le, ce système est, en définitive, celui des écluses à sas : de sorte que nos canaux actuels sont seulement un perfectionnement, considérable sans doute, d'une vieille idée, je devrais dire d'une ancienne pratique.

Pourquoi les Égyptiens, les Celtes, eux qui ont remué et transporté des masses si lourdes, auraient-ils ignoré ce moyen puissant d'action dans leurs travaux ? En définitive, les opérations à faire pour le mettre en usage s'exécutent à force de bras et sans engins proprement dits.

Je prends la pierre sur carrière. Elle vient d'être fixée sur un radeau de bois léger graissé ou goudronné pour empêcher l'imbibition de l'eau. Des colonnes de cordages la soutiennent et l'on creuse au-dessous d'elle, pour la descendre jusqu'au niveau d'un canal construit en aval, partie en déblayant, partie en formant des digues. Les eaux qui le remplissent sont prises dans un ruisseau voisin, ou dans de petits étangs préparés en prévision de cette manœuvre. Au premier bief en succède un second, dans lequel le monolithe descend comme dans le premier. Arrivé au plus bas de la course, la manœuvre change.

Une fois le radeau à l'extrémité du bief, on construit derrière lui un bâtardeau assez élevé pour que l'eau puisse monter dans le bassin où se

trouve la pierre, au niveau du bief qu'elle doit parcourir. Il suffit alors de déblayer l'obstacle devant elle pour lui faire continuer sa marche.

Car on mettait bien du temps pour aller ainsi à certaine distance, lorsqu'on ne pouvait pas s'aider de rivières navigables ; mais qu'importait à des populations dont les bras étaient forts et nombreux et pour lesquelles le temps n'était pas de l'argent ?

En Égypte, l'opération aurait présenté peu de difficultés en choisissant son époque, et, du reste, le peuple qui a fait les pyramides ne devait pas reculer devant les travaux du terrassement. Ajoutons que les points de ressemblance entre les Égyptiens et les Indiens sont si nombreux, qu'on est en droit de considérer les pratiques indiennes comme des traditions non interrompues.

Dans les Gaules, le travail était sans doute beaucoup plus considérable ; mais, en définitive, les menhirs, les dolmens étaient pour les peuples de cette contrée des monuments de grande importance, vraisemblablement des monuments religieux. Pour les élever, ils ne devaient pas plus reculer devant des dépenses de temps et de force que ne le firent nos pères pour édifier leurs magnifiques cathédrales. Ces populations avaient également leur amour-propre national ; et lorsqu'après bien des fatigues se dressait devant elles une de ces gigantesques pierres levées qui font encore notre étonnement, elles disaient aussi : *Exegi monumentum.*

En vous soumettant ces idées, Messieurs, je n'ai pas la prétention d'indiquer la solution du problème ; j'ai seulement cherché à commencer son équation.

ROUEN

HISTORIQUE ET CHRÉTIEN.

ESQUISSE DU IIIe AU XIe SIÈCLE,

PAR M. L'ABBÉ COCHET (1).

Rouen, Messieurs, c'est la couronne de la Normandie ; c'est l'écrin de la France féodale. Prononcer le nom de Rouen, c'est rappeler aux esprits cultivés tout ce que l'art du moyen-âge a produit de plus exquis et de plus parfait dans tous les genres.

Ailleurs, en effet, on trouve un ou deux chefs-d'œuvre du passé ; ailleurs, on rencontre une église, un palais, une fontaine qui excite l'admiration des connaisseurs et qui devient le but d'un pélerinage artistique. Ici, l'on voit rassemblés, sur un étroit espace, tous les miracles du génie de l'homme dans l'art de bâtir. Chaque ville de France présente à ses enfants un ou deux de ces monuments du passé qui élèvent l'âme, qui étonnent l'esprit, qui agrandissent l'intelligence ; Rouen les réunit et les renferme tous.

Je voudrais, Messieurs, vous entretenir du Rouen du moyen-âge ; vous promener dans ces rues, dont les maisons de bois ou de pierre ont été sculptées par des générations d'artistes ; sur ces places publiques qu'arrosent des fontaines peuplées de muses ou découpées en dentelles de pierre ; dans ces cimetières, où des danses de morts ont été fixées sur le bois et la pierre ; dans ces églises toutes ruisselantes de sculptures ; enfin, sous les voûtes hautes et sombres de ces immortelles basiliques, qui inspirent

(1) Cette pièce devait être lue à la séance publique du 15 décembre 1864, qu'elle eût dignement couronnée. L'heure avancée ne l'a pas permis. Nous tenions à dédommager le public, aussitôt que possible, de ce contre-temps que nous n'avions pu prévoir. A. CH.

aux générations présentes le sentiment chrétien le plus profond et qui gardent, pour l'avenir, la foi de ceux qui les ont élevées.

Mais, ce sujet, si digne de vous, est au-dessus de mes forces, et je fatiguerais votre attention à vous montrer mon impuissance. Je me contenterai d'un point de vue plus modeste. Je vous montrerai Rouen, même avant ses palais et ses églises. Je creuserai pour vous jusqu'aux racines de la cité, et j'étalerai devant vos yeux tout ce que renferma autrefois de sève et de vie ce sol fécond dont l'épanouissement vous ravit et étonnera les siècles à venir. Cette poussière de notre métropole normande est si riche dans le passé que je suis même forcé de choisir celui des côtés que je dois signaler à votre attention.

Je pourrais vous montrer les Gaulois, nos pères, asséchant les anciens marais de *Ratumacos ;* encaissant dans des digues les rives indomptées de la Seine ; réunissant, au moyen de ponts, ses îles désagrégées par le caprice du fleuve, afin d'asseoir au milieu des roseaux cette cité des Vélocasses dont le mouvement de notre siècle a retrouvé, çà et là, quelques rares épaves.

Ce serait pour moi un sujet plein de charmes que de réveiller, pour vous, les Romains et les Francs assoupis sur les collines qui encaissent la cité antique, afin de demander leurs noms, leurs coutumes et leurs arts à la pierre comme aux inscriptions de leurs tombeaux.

Mais, ici même, il me faut rétrécir un cercle encore trop grand et je m'en tiendrai à vous rappeler nos seules origines chrétiennes.

Je glisserai même rapidement sur cet objet de mes prédilections. Je ne donnerai qu'une esquisse de ce qui mériterait un tableau de maître.

Dans le Rouen historique et chrétien que je me propose de placer devant vos yeux, j'ai sept cents ans à parcourir, depuis le IIIe siècle jusqu'au XIe. Je vous laisserai au règne du Conquérant, l'hôte de votre ville, que je regarde comme le seuil d'une ère nouvelle. Malheureusement, pour pénétrer le mystère des anciens âges, les textes disent peu et les monuments sont rares. J'essaierai pourtant de faire marcher de front l'archéologie et l'histoire.

La cité des Vélocasses me paraît avoir reçu le christianisme au IIIe siècle, très-peu de temps avant de devenir la métropole de la seconde Lyonnaise. Saint Mellon est considéré à la fois comme son premier apôtre et son pre-

mier évêque, saint Nicaise n'ayant jamais pénétré dans cette ville, vers laquelle il se dirigeait.

Mellon, né à Cardiff, dans la Bretagne, arriva à Rouen vers 260, envoyé par le pape Étienne Ier. On ne sait presque rien de sa mission, et les actes de sa vie, écrits longtemps après sa mort, semblent plutôt un recueil de traditions que les détails authentiques d'une histoire contemporaine. Ce qui résulte de plus clair de son apostolat, c'est que, pendant cinquante ans, il combattit énergiquement l'idolâtrie. Il passe pour avoir détruit les temples les plus renommés, notamment ceux de Diane et de Vénus, et celui de Roth, la grande divinité topique de *Rotomagus* (1). Il construisit parmi nous le premier oratoire chrétien, là où s'élève aujourd'hui l'église Notre-Dame, sur un terrain que lui aurait concédé le romain Præcordius, qu'il avait guéri ou même ressuscité (2).

Vers la fin de sa carrière, saint Mellon, étant allé évangéliser la station antique de *Gravinum*, mourut dans ce pays idolâtrique, le 22 octobre de l'an 311. Nous avons cru retrouver à Héricourt la crypte chrétienne qui fut peut-être le berceau de cette église naissante. Plus tard, le corps de saint Mellon fut levé de terre et rapporté à Rouen pour être placé dans l'église souterraine de St-Gervais.

Il paraîtrait cependant que des germes du christianisme avaient été semés à Rouen, au temps de saint Denis de Paris, dont l'épiscopat, auquel nous ne pourrions assigner sa date précise, doit être antérieur à celui de saint Mellon. Un ancien historien raconte que, quand sainte Clotilde fit restaurer, de 526 à 530, l'abbaye des Saints-Apôtres, qui semblait avoir été un des monastères fondés par saint Victrice, on trouva,

(1) Tout le monde a parlé de l'idole et du temple de Roth, que les uns font détruire par saint Mellon, d'autres par saint Romain. Sans pouvoir donner de motifs déterminants, nous penchons pour le premier.— On est allé jusqu'à indiquer la place du temple de ce dieu gallo-romain. On désigne ordinairement le terrain occupé, au moyen-âge, par l'église et l'abbaye de Saint-Lo. Ce point, en effet, est couvert de débris antiques d'une haute importance et d'une grande profondeur. — Parmi ceux qui tiennent pour cette tradition, nous citerons : M. Rondeaux de Sétry, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. III, p. 591-92; —Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 42-4 ; — Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, p. XIV-XV, 141, 275 ;— Lever, *Dissertation sur l'abolition du culte de Roth*, in-8° de 52 pages, Paris, 1829. — Il y avait à St-Lo, avant l'abbaye de ce nom, une église de St-Sauveur ou de la Trinité.

(2) Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, p. 45, 52 ;— Duplessis, *Description géogr. et hist.*, t. II, p. 23;—Rondeaux de Sétry, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. III, p. 591.

dans les fondations mêmes de l'autel, une inscription attestant qu'il avait été consacré par le bienheureux Denis de Paris (1). Ce même monastère devint plus tard la grande abbaye de St-Ouen.

Vers 312, saint Avitien ou saint Avidien succéda à saint Mellon et paraît avoir occupé le siége épiscopal pendant dix années. A la prière de Constantin-le-Grand, il se rendit à Arles, en 314, avec son diacre Nicetius, afin d'assister à ce premier grand concile des Gaules et de l'Occident. Il souscrivit les actes de cette auguste assemblée (2). Après sa mort, il fut inhumé dans le cimetière public, d'où son corps fut plus tard transféré dans cette crypte de St-Gervais, qui conserve encore son tombeau.

Nous avons peu de choses à dire de ses successeurs : saint Sever, Eusèbe, Marcellin et Pierre.

Mais une grande lumière se fait autour de saint Victrice. Soldat d'abord, puis évêque, absolument comme saint Martin de Tours, son ami et son contemporain, ce grand pontife occupa le siége de Rouen pendant vingt-quatre ans, de 393 à 417. Lié d'amitié avec le thaumaturge des Gaules et avec saint Paulin de Nole, il eut le bonheur de se rencontrer avec ces deux grands hommes dans la métropole de Vienne, au pays des Allobroges (3). Il était connu de saint Ambroise qui, en 396, lui adressa des reliques, celles entr'autres de saint Gervais (4) et de saint Protais, que l'illustre docteur avait découvertes lui-même en 386 (5).

(1) On lit, en effet, dans une *Vie de sainte Clotilde*, écrite par un contemporain et publiée par Mabillon et Dom Bouquet, qu'en 526, lorsque cette pieuse reine voulut reconstruire, dans un faubourg de Rouen, un ancien monastère détruit par le malheur des temps, on trouva, dans les fondations de l'autel, une inscription gravée sur pierre attestant que l'oratoire avait été dédié aux douze Apôtres par saint Denis, de Paris. (Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. III, p. 401; — Trigan, *Histoire ecclésiastique de Normandie*, t. Ier, p. 11.)

(2) « Avitianus, episcopus : Nicetius, diaconus, de civitate Rothomagensium. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sanct. Concil.*, t. Ier, p. 14-29.)

(3) « Meminisse enim, credo, dignaris, quia sanctitatem tuam olim Viennæ apud beatum patrem nostrum Martinum viderim. » (Delorme, *Description du Musée de Vienne*, département de l'Isère, p. 272).

(4) D'après un inventaire du XVe siècle, cité par le *Flambeau astronomique*, de 1724, l'église St-Gervais de Rouen possédait encore de son patron « un petit os du chef avec sang caillé enfermé dans un petit coffret de cristal. » (Thieury, *St-Gervais de Rouen*, p. 7.)

(5) *Sancti Ambrosii Opera*, Epist. LXXXV, p. 885, édit. de 1549, et t. II, col. 874, Epist. XXII, *ad sororem suam*, édit. des Bénédict., 1690 ; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 17-18 ; — Thieury, *St-Gervais de Rouen*, p. 1-7.

De l'épiscopat de saint Victrice, il nous reste de nombreux vestiges dans l'histoire et dans les monuments. Le 15 février 404, le pape Innocent Ier lui adressa une décrétale qui figure en tête des Actes de l'Église de Rouen (1). Saint Paulin lui envoya deux lettres, la XVIIIe et la XXXVIIIe de sa Collection (2). Là, nous trouvons sur notre métropole des détails précieux pour ces temps reculés. On peut dire que c'est bien la Genèse chrétienne de Rouen. Victrice avait envoyé à l'évêque de Nole, par le diacre Paschase et le cathécumène Urson, une première lettre que nous n'avons plus. Paulin, à son tour, lui adressa la sienne, en 399, par le prêtre Candidianus, qui de Rome était allé à Nole et repartait pour Rouen.

Dans ce monument épistolaire des premiers temps historiques de l'Église chrétienne, Paulin loue Victrice d'avoir fait de Rouen une Jérusalem nouvelle par les temples qu'il y a élevés, par les monastères qu'il y a fondés, par les chœurs qu'il y a organisés. « Grâce à vous, lui dit-il, le nom de Rouen, à peine connu jusqu'ici des chrétientés du voisinage, est parvenu jusqu'à nous et est cité dans les régions les plus éloignées (3). »

La seconde lettre, datée de l'an 404, nous apprend que saint Victrice avait fait à son tour le pélerinage des Saints-Apôtres, mais que de Rome il n'avait pu se rendre à Nole, ce que lui reproche affectueusement son ami (4).

Cependant, si nous avons perdu les lettres de saint Victrice, nous avons de lui un traité *De la gloire des Saints (De laude Sanctorum)* (5). Ces saints étaient surtout ceux dont Ambroise lui avait envoyé les reliques (6). C'est là qu'il nous raconte lui-même la construction de l'oratoire et du *martyrium* des saints Gervais et Protais, qui furent son œuvre.

(1) Voir les *Rot. E. Concilia*, de Pommeraye, p. 2 à 6, in-4°; — Id., *Histoire des Archevêques de Rouen*, p. 50; — Dom Bessin, *Concilia Rothomag. provinciæ*, p. 3-6.

(2) *Sancti Paulini Opera*, p. 98-105, 226-230 in-4°, Parisiis, 1685.

(3) *Sancti Paulini Opera*, p. 101-102; — Licquet, *Recherches sur Rouen*, p. 15-16.

(4) « Qui ad Urbem per tanta terræ spatia perveneras. » (Epist. XXXVIII, p. 226.)

(5) L'abbé Lebeuf, *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'Histoire de France*, t. II, p. XIV-LII, in-12, Paris, 1738; — *Discours de saint Victrice à la louange des Saints*, in-12, Auxerre, 1768, traduction de l'abbé Morel; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 17-18; — Thieury, *St-Gervais de Rouen*, p. 6-9.

(6) Ils étaient au nombre de quatorze, tous extraits du trésor de l'église de Milan.

Dans un enthousiasme chrétien, dont nous n'avons plus d'exemple qu'au XIIe siècle, Victrice ne se contente pas de prêcher et de quêter pour la construction du saint édifice; il met lui-même la main à l'œuvre. De ses doigts sacrés il roule des rochers; il charge des pierres sur ses épaules vénérables; il arrose de ses sueurs le sol et les assises du temple.

Nous croyons avoir revu, en 1846, les fondements et une partie de l'église élevée par saint Victrice. Ce fut lorsque l'on construisit, au portail actuel, l'extrémité occidentale du bas-côté sud de l'église St-Gervais: on rencontra alors des murs romains, construits en petit appareil avec des chaînes de briques rouges. Comme pour mieux répondre à leur destination et pour symboliser leur usage, ces fondations reposaient sur des cercueils de pierre, entassés et accumulés sur le sol. M. Deville et moi n'avons pas hésité alors à regarder ces constructions, entièrement romaines, comme pouvant appartenir à l'église bâtie par saint Victrice (1).

Je suis également disposé à rapporter à ce grand Saint la construction de la crypte de St-Gervais, le plus ancien monument de Rouen et du diocèse, probablement même de la Normandie. Cette crypte, longue de 11^{m} 40^{c}, large de 5^{m} 25^{c} et haute de 5^{m} 30^{c}, fut construite dans un petit appareil qui, en grande partie, disparut au moyen-âge. Des briques romaines sont entrées dans sa construction. La voûte est un berceau et le chevet se termine en abside circulaire. A droite et à gauche du *presbyterium* sont des ouvertures carrées, espèces d'armoires ou *sacraires* qui se voient dans tous les *martyria*. A l'entrée, et comme les gardiens de cette maison de martyrs, sont les tombeaux de saint Mellon et de saint Avitien, premiers évêques de Rouen, qu'on y a transportés et déposés sous des *arcosolia*, de forme essentiellement romaine.

Jusqu'à plus ample informé, je suis disposé à attribuer à saint Victrice cette confession, qui présente tous les caractères de son époque.

Je n'hésite pas non plus à reporter au même siècle et à l'art romain des derniers temps, les trois chapiteaux de pierre qui décorent l'abside extérieure de l'église. Ces chapiteaux, qui ne sont plus à leur place, proviennent évidemment d'un édifice plus ancien que l'église actuelle.

(1) *Revue de Rouen*, année 1846, 1er sem., p. 259; — *La Normandie souterraine*, 2e édit., p. 45.

L'un d'eux est corinthien; un autre représente des fleurs; le troisième figure des aigles. Par la matière et par la forme, ils appartiennent évidemment à l'art gallo-romain, comme ceux de Duclair, de Lillebonne et de notre musée départemental (1).

Pendant le reste du Ve siècle, l'histoire de l'Église de Rouen ne nous offre guère que les noms de six évêques : Innocent, Sylvestre, Melson, Germain, Crescence et Godard. Nous savons qu'en 461 Germain signa les actes du premier Concile de Tours, en qualité d'évêque métropolitain de Rouen (2), et qu'en 511 Godard souscrivit ceux du premier Concile d'Orléans (3), convoqué par Clovis, au baptême duquel il avait assisté (4).

Personne n'ignore que ce dernier fut inhumé dans une église des faubourgs, alors appelée l'église Ste-Marie, et qui plus tard porta son nom (5). Un des actes les plus remarquables de son pontificat fut l'ordination et la consécration de saint Lo, élu évêque de Coutances dès l'âge de douze ans (6).

Au VIe siècle, de grands événements politico-ecclésiastiques attirèrent sur l'Église de Rouen une attention générale, ravivée de nos jours par de palpitants récits mérovingiens. Nous voulons parler du grand drame de Prétextat avec Chilpéric, Frédégonde, Mérovée, Brunehaut et l'épiscopat mérovingien. Prétextat avait été précédé par saint Flavius ou Filleul, qui assista successivement à trois conciles d'Orléans, tenus en 533 (7),

(1) J'ai déjà développé cette idée dans une note, publiée en 1859, dans l'ouvrage de M. J. Thieury, intitulé : *St-Gervais de Rouen, église et paroisse*, p. 11-14 ; note qui a été reproduite dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. III, p. 231-34, et tirée à part, à Dieppe et à Amiens, à 50 exemplaires.

(2) « Germanus, episcopus Rothomagensis civitatis, interfui et subscripsi. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sanct. Concil.*, t. IV, p. 1053.)

(3) « Gildaredus, episcopus ecclesiæ Rothomagensis metrop., subscripsi. » (Labbe et Cossart, *Sacrosancta Concilia*, t. IV, p. 1409 ; — Dom Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. IV, p. 103 ; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 85.)

(4) Pommeraye, *Histoire des Archevesques de Rouen*, p. 85.

(5) Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 25 ; — *Normanniæ nova Chronica*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVIII, p. 1 et 2 ; — Boll., *Acta Sanctor.*, mens. junii, t. II, p. 68 ; — Thieury, *Armorial des Archevêques de Rouen*, n° 14 ; — Périaux, *Dictionnaire des rues de Rouen*, p. 275.

(6) *Normanniæ nova Chronica*, p. 1 ; — Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, t. Ier, p. 41 ; — Pommeraye, *Histoire des Archevesques de Rouen*, p. 86.

(7) « Flavius, episcopus Rothomagensis, subscripsi. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. IV, p. 1783.)

538 (1) et 541 (2). Nous pensons qu'à l'exemple de saint Godard, il combattit énergiquement l'idolâtrie et propagea le christianisme. Nous regardons comme une preuve de son zèle à baptiser les infidèles, la fontaine de *St-Filleul* qui existe encore dans un des faubourgs de Rouen (3). C'était, sans doute, un de ces derniers boulevards où le paganisme s'était retranché avec le culte des eaux et des fontaines, dont notre pieux évêque aura fait un baptistère.

Ce fut évidemment sous le long épiscopat de saint Filleul, qui fut aussi trésorier de Clotaire Ier, de 524 à 530, que sainte Clotilde fonda ou releva, dans un faubourg de Rouen, un monastère des Saints-Apôtres, qui devint plus tard l'abbaye de St-Ouen. C'est alors, suivant un auteur contemporain, que l'on aurait trouvé, dans les fondations du vieil oratoire, une inscription attestant une dédicace déjà faite par saint Denis, de Paris (4).

Entre saint Filleul et saint Prétextat, plusieurs placent saint Évode ou Yved (542-550), que quelques-uns mettent au Ve siècle, entre saint Innocent et saint Sylvestre (5). L'épiscopat d'Évode n'a laissé d'autres souvenirs que celui de son zèle à combattre le paganisme. C'est pendant une de ses courses apostoliques contre l'idolâtrie qu'il est mort aux Andelys, d'où ses restes furent rapportés à Rouen.

Prétextat paraît avoir occupé longtemps la chaire épiscopale de Rouen, de 550 à 586 selon les uns, de 542 à 586 selon les autres. Quoi qu'il en

(1) « Flavius, episcopus ecclesiæ Rothomagensis. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. V, p. 505.)

(2) « Flavius, in Christi nomine Rothomagensis ecclesiæ episcopus, consensi et subscripsi. » (*Ibid.*, t. V, p. 588.)

(3) La rue St-Filleul, dans le faubourg Cauchoise. (Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, p. xxx et 94 ; — Thieury, *St-Gervais de Rouen*, p. 90-92.)

(4) Dans une *Vie de sainte Clotilde*, écrite au VIe siècle, publiée par Mabillon et reproduite par Dom Bouquet, on lit, à l'année 526, que cette reine « renovavit ab ipsis fundamentis quoddam miræ magnitudinis monasterium quod in suburbio Rothomagensis civitatis, prope muros ejusdem urbis, tempore beati Dionysii ædificatum fuit et ab eodem apostolico viro dedicatum in nomine duodecim Apostolorum, die kalendarum septembris, sicut in quadam petra, quæ erat in fundamentis altaris reposita, sculptum erat. Ibi etiam adgregavit non modicam congregationem clericorum Deo servientium. » (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. III, p. 401.)

(5) Lecointe, *Annal. Eccles. Francor.*, t. 1er, p. 680. — *Gallia christiana*, t. XI, p. 9 ; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 26 ; — Farin, *Histoire de Rouen*, 3e partie, p. 134, in-4° ; — L'abbé Malais, *Calendrier normand*, p. 65.

soit, il est resté le héros d'un drame sanglant qui jette un reflet de terreur sur la ville des temps mérovingiens.

Parrain de Mérovée, le fils de Chilpéric Ier, roi de Soissons, il maria solennellement dans sa cathédrale, en 576, son jeune filleul avec la célèbre Brunehaut, exilée chez lui et déjà veuve d'un roi mérovingien. Chilpéric, furieux, accourt à Rouen pour saisir les deux époux, qui, recourant au droit d'asile, se réfugient dans la basilique de St-Martin, construite en bois sur les murs mêmes de la ville.

Cité devant ses pairs les évêques de France, réunis à Paris en 577, Prétextat ne put se disculper complètement, et il fut envoyé en exil à Jersey où il resta jusqu'à la mort de Chilpéric. L'année même de son décès, en 584, ce roi avait tenu et présidé à Rouen une diète ou assemblée générale (1). Revenu triomphant dans sa ville épiscopale, Prétextat en sortit, en 585, pour se rendre au deuxième concile de Mâcon (2), comme il avait assisté au deuxième concile de Paris, en 557 (3), et au deuxième concile de Tours, en 567 (4).

A son retour de Bourgogne, il eut à endurer les assauts de Frédégonde. Cette terrible exilée du Vaudreuil, n'ayant pu abattre le courage de l'évêque, se concerta avec Mélance, son ennemi juré. Elle offrit alors deux cents sous d'or à l'un de ses esclaves pour la délivrer de son ennemi. Le malheureux ne servit que trop bien sa haine; et le jour de Pâques de l'an 586, pendant que l'évêque entonnait dans sa cathédrale une antienne de l'office du matin, il le perça au cœur avec un de ces grands couteaux de fer que nous retrouvons partout attachés à la ceinture des Francs.

N'oublions pas de dire que, pendant cet épiscopat demeuré célèbre dans l'histoire de France comme dans celle de l'Église, Rouen, alors

(1) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. IV, p. 625; — Dom Bessin, *Concilia Rothomag. prov.*, p. 7; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 80; — Gregor. Turon., *Hist. Franc.*

(2) Là, saint Prétextat récita les prières et signa ainsi les actes: « Prætextatus, episcopus ecclesiæ Rothomagensis, subscripsi. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. V, p. 987.

(3) « Prætextatus, in Christi nomine episc. eccles. Rothomag., consensi et subscripsi. » (*Ibid.*, t. V, anno 557.),

(4) « Prætextatus, etsi peccator in Christi nomine episc. eccles. Rothomag., secundum patrum instituta, relegi, consensi et subscripsi, die xx kalendas decembris Turonas. » (*Ibid.*, t. V, p. 865.)

gouverné par un comte (1), reçut la visite de deux rois mérovingiens: de Sigebert, d'Austrasie, et de Chilpéric, de Soissons (2).

Le VII[e] siècle, l'âge d'or de l'Église de France, est aussi la brillante auréole de l'Église de Rouen. C'est alors qu'elle vit apparaître sur son siége trois grands hommes, trois grands saints : Romain, Dadon et Ansbert. Romain, le plus pieux de tous nos pontifes, lutta énergiquement contre l'idolâtrie, et paraît en être demeuré vainqueur, puisqu'il traîne derrière lui un dragon enchaîné comme trophée de sa victoire (3). Ce ne fut pas seulement chez les Calètes (4), mais aussi au sein même de sa métropole qu'il détruisit les temples et le culte des idolâtres. C'est à lui que l'on doit probablement la destruction des autels consacrés à Vénus (5), à Apollon et à Mercure, dont le sol nous rend les images. Son plus beau triomphe fut la démolition du grand amphithéâtre romain qui, dans la guerre, avait servi de *castrum* pour la défense ; dans la paix, avait été témoin des jeux de la scène, et qui n'était plus alors que le repaire des superstitions et le réceptacle des plus grossiers plaisirs.

Ce colossale débris de la puissance et de la religion romaines, assez bien décrit dans les manuscrits du moyen-âge, est invariablement placé par eux dans un faubourg et au nord de la cité. Il était construit en pierre de taille, renfermait dans son enceinte un temple de Vénus, et, dans les parties basses de l'édifice, des *fornices* et des *lupanars*.

Ce théâtre, ou cet amphithéâtre, était situé au nord de la ville, sous les murs de la cité. Ce devait être un édifice analogue au grand théâtre circulaire de Tours, qui était enchâssé dans l'enceinte même des murs, dont il rompait la ligne.

(1) « Comitem Rothomagensem », dit Grégoire de Tours, apud D. Bouquet, t. II, p. 282 ; —Chéruel, *Hist. de Rouen*, t. I[er], p. IX.

(2) *Gregor. Turon.*, lib. IV, cap. LII, apud Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. II, p. 230.

(3) Ce dragon symbolique, que le moyen-âge reconnaissant a donné aux conquérants chrétiens, est connu à Rouen sous le nom de *gargouille*. On en trouve d'analogues aux pieds de saint Waast, d'Arras; de saint Marcel, de Paris ; de saint Arnould, de Metz, etc.

(4) « Maxime apud ultimos Caletes », dit la légende de l'ancien bréviaire de Rouen.

(5) Une tradition, consignée par plusieurs auteurs, prétend qu'un temple de Vénus a existé sur l'emplacement occupé plus tard par l'abbaye St-Amand. Une autre tradition affirme également qu'avant ce monastère, élevé en 1030, par Gosselin et Emmeline, il existait un établissement monastique construit par Clovis II et dont l'autel aurait été consacré par saint Amand, *Monialibus ibidem Deo deservientibus*. (H. Langlois, *Revue de Rouen*, année 1834, t. III, p. 345.)

Des observations récentes nous ont amené à penser qu'il devait être situé dans le quartier Bouvreuil, entre la *rue du Cordier* et la *rue Morand*, préférablement près de cette dernière. Nous ne serions nullement supris qu'il eût occupé l'emplacement qui devint, en 1204, le château de Philippe-Auguste. Le nombre et l'importance des murailles antiques rencontrées autour de la maison des Dames Ursulines et dans son enceinte même, nous font grandement pencher de ce côté.

Saint Ouen nous a laissé de son passage de curieux documents dans sa *Vie de saint Éloi*, qui est toute une peinture de l'époque. On voit dans ce livre quels auteurs on lisait alors à Rouen, quelles habitudes païennes s'y perpétuaient au sein des classes populaires. Les noms de Neptune, de Pluton, de Diane, de Minerve et des Génies, étaient loin d'être oubliés par les populations grossières de nos campagnes. Ces sermons de l'évêque missionnaire sont le miroir d'un siècle de transition, où le paganisme se maintenait encore dans les bas-fonds de l'édifice social, dont le christianisme occupait déjà et couronnait le faîte.

Après saint Victrice, saint Ouen passe pour le plus lettré de nos évêques. Il assista au premier concile de Châlon-sur-Saône, en 656 (1), et il tint lui-même une assemblée dans la ville de Rouen. D'après les PP. Labbe et Cossart, il aurait déjà assisté, comme évêque de Rouen, au concile de Clichy, dès 633 (2), et à celui de Paris, en 638 (3).

Ministre de Dagobert Ier, comme saint Romain l'avait été de Clotaire II, il ne fut peut-être pas étranger à la rédaction du diplôme du premier de ces rois, qui donna à l'abbaye de Saint-Denis les droits que le fisc prélevait, au port de Rouen, sur les vins, la garance et le miel, les grandes marchandises de l'époque (4).

Décédé à Clichy, près Paris, le pontife chancelier fut ramené à Rouen, inhumé dans l'abbaye de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, qu'il avait restaurée et qui prit son nom au Xe siècle. De toutes les créations du VIIe

(1) « Audoenus, episcopus ecclesiæ Rothomagensis, his constitutionibus subscripsi. » (Labbe et Cossart, *Sacra-sancta Concilia*, t. VI, p. 392.)

(2) « Dado, episcopus Rothomagensis ecclesiæ, cons. et subscripsi. » (*Sacro-sancta Concilia*, t. V, p. 1855).

(3) « Dado obtulit. » (Id., *Ibid.*, t. V, p. 1856).

(4) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. IV, p. 627 ; — De Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. Ier, p. 26.

siècle, celle qui a le plus duré et qui a doté Rouen de son plus riche monument, c'est bien la fondation bénédictine qui perpétue parmi nous le nom de saint Ouen.

Trompé par Ebroïn, l'évêque ministre fit enfermer, en 674, dans la prison voisine de la Poterne, saint Philbert, abbé de Jumiéges, dont l'innocence fut bientôt reconnue. Aussi, plus tard, ce cachot devint-il un oratoire dédié au patriarche des bords de la Seine et l'hôtel des moines de Jumiéges. On y montre encore un reste de la Gaule mérovingienne (1).

Ansbert, moine et abbé de Fontenelle, gouverna l'église de Rouen de 683 à 695. Réunissant des artistes habiles, il fit faire à saint Ouen une magnifique châsse. Il soulagea la famine de son diocèse, ouvrit le troisième concile de Rouen, en 689 ou en 693 (2), et mourut exilé à Aumont, dans le Hainaut, d'où il fut triomphalement rapporté à Fontenelle.

Ne terminons pas ce qui regarde le VIIe siècle sans mentionner la visite que firent à Rouen, en 690, deux hommes modestes devant le monde, mais grands devant Dieu. Nous voulons parler de saint Saëns et de saint Leufroi, ces deux civilisateurs de nos contrées, alors sauvages (3).

Le VIIIe siècle est une époque de décadence et de mutisme. L'histoire nous fait à peine connaître les noms barbares de nos archevêques; car, à partir de cette époque, le titre d'évêque cesse à peu près complètement et celui d'archevêque s'établit régulièrement. Nous n'avons guère que les noms de Grippon (695-713), de Roland (713-722), de Hugues, cousin de Pépin (722-730), et de Radbert (730-742). Le passage d'un saint nous console de ce silence. En 722, saint Guilbaud (Willibaldus) s'approcha de Rouen et campa sur la Seine, aux environs de cette ville (4).

Grimon, nommé par Charles-Martel, fut institué et reçut le pallium des mains de saint Boniface, légat du pape Zacharie, pour la Gaule et la

(1) *Histoire de l'abbaye royale de St-Pierre-de-Jumiéges*, ms., p. 24-27. — Cet ancien hôtel de Jumiéges forme aujourd'hui la maison n° 26 de la *rue de la Poterne*. On y voit un reste de mur antique.

(2) En 689, d'après Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. III, p. 618; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 44, 45, 46. — En 692, d'après l'abbé Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. VI, p. 1240-48; — En 693, d'après Pommeraye et Dom Bessin, qui assurent qu'il s'y trouva quinze évêques et quatre abbés (*S. R. E. Concilia ac decreta*, p. 18-19); — Dom Bessin, *Concilia rothom. provinc.*, p. 12-13; — Saint Ansbert souscrit ainsi : « Ansbertus, archiepiscopus, subscripsi ».

(3) Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. Ier, p. 33.

(4) De Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. Ier, p. 29-30; — Ducange, *Glossarium*, verbo Mercimonium.

Germanie (1). Rainfroy, élu en 748, gouverna si mal son église qu'il fut déposé en 753, pour faire place à saint Rémy, frère de Pépin-le-Bref et oncle de Charlemagne (2). Nous savons que celui-ci envoya à Rome des moines de Rouen pour y puiser le chant romain, celui des Gaules étant devenu un chaos. Une lettre du pape Paul Ier à Pépin-le-Bref nous révèle ce curieux détail (3).

Rémy fut remplacé par Hugues (762-769), que l'on dit fils naturel de Charlemagne et d'Austrude, fille de Tassillon, duc de Bavière. Ce fut sous lui que Pépin-le-Bref vint à Rouen pour y célébrer la Pâques de 768 (4). Magenard ou Ménard, autre fils de Charlemagne, fut un de ses *missi dominici* (5). En 779, il reçut dans sa métropole son illustre père, qui parcourait alors les villes et les cités de son royaume (6). Le Concile de Francfort, tenu en 794, le chargea, en sa qualité « d'évêque métropolitain, » de la délicate mission de remplacer Gerbod, qui avait usurpé le siége d'Évreux (7).

Vers l'an 800, il fut remplacé, dans ses fonctions de pontife, par Willibert, qui, dès 795, remplissait déjà celles de *missus dominicus* (8). Willibert, gouverneur de Louis-le-Débonnaire et institué son tuteur par le testament de Charlemagne, reçut ce grand monarque à Rouen, en 800, lorsqu'il parcourait les rivages de l'Océan et des fleuves, menacés par les Normands (9). C'est dans cette ville qu'un envoyé de son fils, Louis-le-Débonnaire (10), put rejoindre le roi des Francs.

Le IXe siècle, cet âge de troubles et d'agitations, s'inaugure pour nous par un legs de Charlemagne. Dans le testament de cet empereur, rédigé en 811, l'église de Rouen figure parmi les vingt-deux métropoles de son

(1) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. IV, p. 95; — Chéruel, *Histoire de Rouen*, t. Ier, p. 30.

(2) Id., *Ibid.*, t. V, p. 384.

(3) Dom Bessin, *Concilia Rothom. provinciæ*, p. 14.

(4) Dom Bouquet, *Recueil des Hist.* etc., etc., t. V, p. 8, 18, 36, 200.

(5) Id., *Ibid.*, t. V, p. 142 ou 742.

(6) Id., *Ibid.*, t. V, p. 142.

(7) « Magenardo, metropolitano episcopo. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. VII, p. 1067.)

(8) « Willibertus, Rothomagensis archiepiscopus, missus dominicus. » Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. VI, p. 90-91; — Baluze, *Capitul. Reg. Franc.*, t. Ier, p. 3, 78; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 49-50.

(9) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. V, p. 52, 214, 349.

(10) Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. Ier, p. 31.

Empire qui eurent part à ses libéralités (1). En 818, Louis-le-Débonnaire vint à Rouen visiter l'archevêque Willibert, qui avait été son tuteur et son gouverneur (2). Il est probable que ce fut ce même pontife qui tint à Rouen le synode général, dont les actes nous restent et que nos historiens placent au temps de Louis-le-Débonnaire (3). Ce fut probablement lui aussi qui reçut Béra, comte de Barcelone, envoyé à Rouen comme prisonnier de guerre (4). En 824, l'Empereur revient une seconde fois à Rouen et y reçoit le patriarche Grado, ambassadeur de Michel, empereur de Constantinople. Pendant les conférences qui eurent lieu dans cette ville, on traita du culte des saints et des images (5).

Si Willibert était dévoué à Louis-le-Débonnaire, Ragnoard, son successeur, ne le fut pas moins. Après avoir siégé au sixième concile de Paris, en 829 (6), et à celui de Worms, en 833 (7), nous le voyons, à la diète générale de Thionville, réhabiliter et restaurer l'infortuné Louis-le-Pieux, que le fougueux Abbon, de Reims, avait fait déposer par la factieuse assemblée de Compiègne (8). Ragnoard, estimé des grands hommes de son temps, figure pour dix livres sur le célèbre testament d'Anségise, abbé de Fontenelle (9).

Après le vénérable Gombaud, conseiller et ami du roi Louis, nous voyons Paul Ier, un des *missi dominici*, assister au second concile de Soissons, en 853 (10). Mais il nous faut revenir un moment sur nos pas.

En 840, Charles-le-Chauve, poursuivant Lothaire, son ambitieux frère, qui avait fait couper les ponts de la Seine, trouva moyen de franchir le fleuve sur vingt-huit navires de commerce, réunis aux environs de la

(1) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. V, p. 102, 370, 372, 379.

(2) Id., *Ibid.*, t. V, p. 143, 178.

(3) Pommeraye, *S. R. E. Concilia ac syn.*, p. 33-37; — Dom Bessin, *Concilia Rothomag. provinciæ*, p. 8-11.

(4) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens* etc., etc., t. VI, p, 145, 178.—Chéruel, *Histoire de Rouen*, t. Ier, p. 33.

(5) Id., *Ibid.*, t. VI, p. 485 – Id., *Ibid.*, t. Ier, p. 33.

(6) « Ragnoardus Rothomagensis. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. VII, p. 1592-1668.)

(7) « Ego Ragnoardus, Rothomagensis episcopus, subscripsi. » (Id., *Ibid.*, t. VII, p. 1592-1668.)

(8) « Ragnoardus, archiepiscopus. » (*Ibid.*, t. VII, p. 1697.)

(9) Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, t. Ier, p. 240; — Thieury, *Armorial* etc., etc., n° 23.

(10) « Paulus, Rothomagensis sanctæ Ecclesiæ archiepiscopus, relegi et subscripsi. » (Labbe et Cossart, *Sacro-sancta Concilia*, t. VIII, p. 91.)

ville (1). Ce fut vers cette époque (875) que ce même roi donna aux moines de St-Ouen, pour le luminaire de leur église, la moitié du revenu du port de Rouen (2).

Le 14 mai 841 apparaissent les Normands, conduits par Ogier-le-Danois, qui pillent et brûlent la ville, après avoir égorgé les prêtres et les habitants (3). Heureusement qu'avant leur arrivée la terreur et la piété des peuples avaient sauvé les reliques de saint Ouen et des autres saints protecteurs de la ville (4). Les pirates reviennent en 845 (5), en 852 (6), en 855 (7) et en 861 (8). En 864, Charles-le-Chauve tient à Pîtres trois diètes générales pour aviser au moyen de combattre le fléau du Nord. Nous y voyons figurer Wénilon (9), qui, dès 859, avait siégé parmi les juges d'un autre Wénilon, archevêque de Sens, accusé du crime de haute trahison (10).

En 875, le même pontife rouennais souscrit au concile de Soissons (11), et, en 876, il assiste à celui de Troyes, tenu contre le célèbre Hincmar, de Reims (12). A une autre époque, vers 868, Wénilon et Hincmar, réunis, avaient courageusement présenté à Louis, de Germanie, les re-

(1) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. II, p. 19. — Quoi qu'en ait dit M. Deville dans ses *Recherches sur l'ancien pont de Rouen* (*Précis analyt. de l'Acad.*, année 1831, p. 166-73), nous croyons, avec M. Le Prevost (*Le Roman de Rou*, t. Ier, p. 210) et M. Fallue (*Histoire de l'Église de Rouen*, t. Ier, p. 110 et 192), que Rouen possédait un pont de bois à l'époque carlovingienne, avant l'arrivée des Normands. C'est ce même pont qui est mentionné par Richard II, en 1025, et par Gosselin, le vicomte, en 1035 : *A Ponte Archas usque ad pontem civitatis.*

(2) *Neustria pia*, p. 7 ; — De Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. Ier, p. 45-46.

(3) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 59, 68, 152, 372, 401 ; — Licquet, *Recherches sur l'histoire de Rouen*, p. 67-68 ; — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, p. 70, édit. 1843.

(4) Id., *Ibid.*, t. VII, 271.

(5) Id., *Ibid.*, p. 231, 348 ; — Licquet, *Recherches etc., etc.*, p. 69.

(6) Id., *Ibid.*, p. 343. — Conduits par Sidroc et Godefroy.

(7) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 43. — Conduits par Sidroc et Bernon; — Licquet, *Recherches*, p. 71.

(8) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 27.

(9) Wanilo, humilis Rothomagorum episcopus, subscripsi (Labbe et Cossart, *Sacro-Sancta Concilia*, t. VIII, p. 755-760.) — Wanilo, sanctæ metropolis ecclesiæ Rothomagensis episcopus, subscripsi (Id., *Ibid.*, p. 775-788) ; — Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 657 ; — Pommeraye, *S. R. E. Concilia*, p. 24-32.

(10) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 639.

(11) « Wanilo, Rothomagensium archiepiscopus, subscripsi. » (Labbe et Cossart, t. IX, p. 279.)

(12) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 96, 214.

montrances de l'épiscopat, rassemblé au palais de Kiersy, sur sa conduite envers Charles-le-Chauve (1).

Une nouvelle apparition de pirates a lieu en 876. Mais, cette fois, c'est le Norwégien Rollon, le futur maître de la cité et de la province, qui attache ses barques à la porte de la Roquette, près de l'église St-Martin (2). On parle encore d'une dernière invasion de Danois en juillet 885; mais Rouen n'en dut pas souffrir, car il était devenu le quartier général des Normands. C'était la ville la plus scandinave de l'Occident. Aussi, les auteurs contemporains l'appellent la ville des Danois par excellence. Nous touchons ici au début de leur empire et à un changement de maîtres.

Pour terminer l'esquisse de ce malheureux siècle, nous signalerons la présence de notre archevêque Jean au concile de Pontigni, en 876 (3), au moment même où le païen Rollon envahissait sa ville et son diocèse; puis, nous citerons un illustre exilé, saint Léon, de Carentan, archevêque de Rouen en 888 et en 889. Ce prélat, obligé de quitter son siége, se réfugia chez les Basques pour leur porter l'Évangile et il y trouva la palme du martyre.

Le X[e] siècle, comme le commencement du XI[e], est, dans l'histoire de Rouen, plus militaire que monastique. Le X[e] siècle est rempli par cinq pontifes, dont deux ont laissé un nom: Francon, qui baptisa Rollon, et Robert de Normandie, qui fonda la cathédrale et baptisa saint Olave, le premier roi chrétien de la Norwége (4). Nous ne devons pas non plus oublier Witon qui, de concert avec l'archevêque Hervé, de Reims, travailla à la conversion des Normands. Des documents que le temps a respectés attestent ce zèle commun (5). Ce fut aussi ce pontife qui, vers l'an 900, tint à Rouen le cinquième concile dont les actes nous sont restés (6).

Fait assez étrange! Le Cotentin fut tellement paganisé par l'invasion

(1) Lettres d'Hincmar, dans Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VII, p. 519; — Labbe et Cossart, *Sacro-Sancta Concilia*, t. VIII, p. 1939.

(2) Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. I[er], p. 93-96; — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, lib. III, c. III, p. 268-70.

(3) « Joannes, Rothomagensis ecclesiæ archiepiscopus, subscripsi. (Labbe et Cossart, *Sacro-Sancta Concilia.*)

(4) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. X, p. 188, 213 et 369.

(5) Id., *Ibid.*, t. VIII, p. 163.

(6) Pommeraye, *S. R. E. Concilia*, p. 44-47.

scandinave qu'en 914 l'évêque Théodoric apporta à Rouen le corps de saint Lo, et fixa dans cette ville son siége épiscopal, qui y demeura jusqu'en 1056 (1).

Mon sujet m'oblige à ne mentionner qu'en courant le sanglant combat livré par Guillaume Longue-Épée à Riulf, comte du Cotentin, dans un champ qui a conservé le nom de *pré de la Bataille* (2). J'en dis autant de la victoire que gagna, en 953, sous les murs mêmes de la cité, Richard-sans-Peur sur Othon, empereur d'Allemagne. Le lieu en est encore connu aujourd'hui sous le nom de Rougemare (3). Inscrivons également au tableau de l'histoire politique l'arrivée de Harold, premier roi chrétien de Danemarck, cherchant à Rouen un asile contre les embûches de Suénon, son fils (4), et la captivité dans nos murs du roi Louis d'Outre-Mer, en 945 (5).

En 943, après la mort de l'archevêque Gontard (6) et sous la minorité du premier des Richard, une nouvelle invasion scandinave et un mouvement païen s'étaient manifestés à Rouen et dans le pays de Caux. Cette réaction était conduite par Turmod, grand seigneur normand, qui, un moment, força les jeunes ducs et les rouennais eux-mêmes à sacrifier aux idoles (7).

Mais nous n'aurons garde d'oublier les lettres de Fulbert de Chartres, adressées à notre archevêque Robert (8) ; le quatrième concile de Rouen, tenu par ce pontife (9), et les deux assemblées ouvertes à Fécamp, en 990 (10) et en 1027 (11), et enfin l'arrivée à Rouen, en

(1) Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, p. 74, 76 et 141.

(2) Id., *Ibid.*, p. 126 ; — Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 108-110.

(3) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. IX, p. 53 ; — Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 133 ; — Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, p. 75 et 230.

(4) Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 116.

(5) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. VIII, p. 168, 293, 320-21 ; t. IX, p. 12, 92 ; — Servin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 122, 129.

(6) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc*, t. IX, p. 12.

(7) Id., *Ibid.* (d'après Frodoard), p. 196-97 ; — Chéruel, *Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 47 ; — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, p. 308-309.

(8) Pommeraye, *S. R. E. Concilia*, p. 64-65.

(9) Id., *Ibid.*, p. 61-62 ; — Dom Bessin, *Concilia Roth. prov.*, p. 39.

(10) Id., *S. R. E. Concilia*, p. 59-61.

(11) Id., *Ibid.*, p. 62-63.

990, du corps de saint Sever d'Avranches qui, s'arrêtant à Emandreville (1), imposa son nom à ce faubourg.

Nous enregistrerons, comme un fait honorable pour notre ville, les visites qu'y firent deux rois scandinaves. Le premier est Harold ou Hériol, roi de Danemarck ; le second est Lacman ou Lancina, roi de Suède (2).

Mais nous regarderons comme plus précieux encore, par ses conséquences religieuses, le passage des visiteurs suivants :

Le premier est Ethelred II, roi danois d'Angleterre, qui, en 1013, vint avec ses deux fils Alverède et Édouard (3). Il n'est pas impossible qu'Alverède ait donné son nom à la célèbre tour que possédait, à la Poterne, l'abbaye de Jumiéges (4). Édouard-le-Confesseur, élevé en Normandie et normand par le cœur, adopta plus tard son neveu Guillaume, fils de Robert, et fut ainsi la première cause, le premier principe de la conquête de l'Angleterre.

La même année, étant venu à Rouen avec une escadre victorieuse de la Bretagne, Olaüs ou Olave, roi de Norwége, se prit de dégoût pour les idoles et ayant goûté les instructions de Robert, fut baptisé par cet archevêque. Revenu en Norwége, il y installa le christianisme et mourut martyr pour la foi (5).

Les derniers visiteurs, quoique plus modestes, durent exercer une grande influence monastique. Nous voulons parler des moines de l'Orient et surtout du Sinaï, qui, de 1006 à 1030, ne cessèrent de visiter Rouen qu'ils appelaient la ville la plus noble de toute la Normandie : « Civitas Normanorum nobilissima, » et nos ducs, dont ils avaient entendu louer

(1) « Hementrudisvilla, Hemeltrudisvilla ou Hermeltrudævilla. » (Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. II, p. 20.)

(2) Willel. Gemet., *Hist. Norman.*, lib. V, c. XI, apud Duchesne, p. 254 ; — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, p. 432-443 ; — Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. X. p. 187-88, 213, 308. — Si M. Chéruel affirme (*Histoire de la ville de Rouen*, t. Ier, p. 61), M. de Fréville émet des doutes sur ces visites (*Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. Ier, p. 88).

(3) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. X, p. 187 ; — Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, p. 236-37.

(4) Périaux, *Diction. indic. des rues et places de Rouen*, p. 208. — L'auteur dit que, dans une cave de la rue de la Poterne, on voit encore des vestiges de cette tour où saint Philibert avait été enfermé.

(5) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. X, p. 188 ; — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, p. 327, édit. 1843. D'après Depping, ce chef barbare se serait fait baptiser trois fois : à Londres, aux Sorlingues et à Rouen.

la piété et la munificence (1). Le plus célèbre de tous ces émigrants fut saint Siméon, mort reclus à Trèves, et qui apporta à Rouen les reliques de la grande martyre d'Alexandrie. Rachetés par Gosselin, vicomte d'Arques et de Rouen, ces restes précieux furent déposés, en 1030, au monastère de la Trinité, dont le mont prit bientôt le nom de Sainte-Catherine (2).

J'ai fini, Messieurs, et je serai heureux si vous trouvez que j'ai justifié mon titre et rempli mon programme. J'ai conduit la capitale de la Normandie jusqu'au seuil de sa grandeur et de son épanouissement sur le monde. Avec notre immortel Guillaume va commencer pour elle une vie qui dure encore au-delà des mers; car, c'est sa main puissante qui, au moyen-âge, a marqué au front d'un grand empire une empreinte que huit siècles n'ont pu effacer.

Je me tiendrai pour bien récompensé de mes recherches sur une époque perdue et oblitérée, si j'ai réussi à vous faire aimer davantage votre métropole, à vous estimer fiers de posséder pour capitale une cité vraiment royale par ses monuments et par ses souvenirs, la seule après tout devant laquelle la vôtre puisse, sans rougir, incliner son front tout étoilé d'églises, d'abbayes et de basiliques.

(1) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens etc., etc.*, t. X, p. 10; — *Normanniæ Nova Chronica*, p. 3 et 4.

(2) Id., *Ibid.*, p. 372; — Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, p. 43.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA PAROISSE ET L'ABBAYE DE LA CROIX-S^{T}-LEUFROI,

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS (Eure);

PAR M. RENAULT.

L'histoire de l'abbaye de la Croix-St-Leufroi, dont l'origine remonte à la fin du VIIe siècle, est cependant peu féconde en événements. De tous les manuscrits de cette maison religieuse, il n'existe plus qu'un martyrologe, copié au XIIe siècle, et un obituaire écrit au XIVe siècle. La perte irréparable de ces cartulaires donnera peut-être quelque prix aux faits historiques que j'ai recueillis et coordonnés suivant la date où ils se sont produits. C'est en ajoutant un fait inconnu à des faits connus, en découvrant un personnage que les historiens ont oublié, en précisant des dates, en prenant où ils se trouvent des faits souvent insignifiants par eux-mêmes, mais qui réunis ont une certaine valeur historique, qu'on parvient à constituer un ensemble, et à faire revivre un passé tombé dans l'oubli. C'est la voie que j'ai suivie pour cet essai historique. Trop heureux si ce travail, tout incomplet qu'il est, peut cependant fixer la bienveillante attention de la Société des Antiquaires de Normandie, et être accueilli par elle comme une pierre que j'apporte à l'édifice qu'elle élève à la mémoire des siècles passés.

Cet Essai historique sera divisé en trois sections: la première sera consacrée à la description de l'église de la paroisse de la Croix-St-Leufroi, la deuxième à l'histoire de l'abbaye, et la troisième aux faits historiques se rattachant au lieu même de la Croix-St-Leufroi.

I.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE.

L'église de la paroisse de la Croix-St-Leufroi offre peu d'intérêt au point de vue archéologique ; sa forme serait rectangulaire si une chapelle ne faisait pas hache au nord, entre chœur et nef. Elle a dû être remaniée à diverses époques.

Le mur septentrional de la nef présente encore quelques assises de maçonnerie en arêtes de poisson, comme pour attester l'ancienneté de l'église. Les fenêtres n'ont aucun caractère ; celles du chœur sont petites et ont dû être ouvertes dans le XVIe siècle. L'église est surmontée d'une voûte en bois.

La tour latérale, au nord, est carrée et communique avec l'église par une arcade ; elle se termine par une flèche en bois, couverte en ardoise. On a pratiqué dans la partie inférieure de cette tour une chapelle sous le vocable de St-Leufroi. Les fenêtres de cette chapelle sont à plusieurs baies et à compartiments flamboyants. Les murs sont butés par des contreforts appliqués sur les angles. La voûte est en pierre avec arceaux croisés et prismatiques, dont la retombée se fait sur des consoles ou corbeaux qui offrent la forme de choux frisés. Toute cette partie de l'église est une construction du XVe siècle ou du commencement du XVIe.

Le contre-table de l'autel principal et ceux de deux autres petits autels sont en bois sculpté et dignes d'intérêt. C'est un travail du XVIIe siècle.

Le font baptismal est pédiculé et de forme octogone. Il est orné à l'extérieur de différents sujets sculptés, tirés de l'Écriture-Sainte. On y remarque Adam et Ève, l'arbre et le serpent ; saint Jean-Baptiste administrant le baptême à Jésus-Christ ; chaque pan est couronné par une petite figure d'ange.

Un panneau de vitrail qui paraît fort ancien représente plusieurs religieux : au-dessous de l'un d'eux on lit ces mots : *St-Leufroy ;* on

remarque aussi un petit bénitier qui semble avoir été taillé dans un chapiteau du XVe siècle.

L'église possède huit tableaux provenant de l'ancienne abbaye : ils représentent le Grand-Prêtre, donnant à David les pains de proposition, une Nativité de la Sainte-Vierge, une Assomption, un Couronnement d'épines, une Mère de douleurs, une Descente de Croix, un Mystère; le dernier retrace un fait de l'histoire ancienne. On y lit l'inscription suivante :

MELIDORE FILLE DV ROY AMOLONIVS ROY DE THARSE PAYEN ET ELLE CHRÉTIENNE ENTRANT DANS LE TEMPLE OV SE FAISOYENT LES SACRIFICES DEVANT ELLE FAISOIT PORTER VNE IMAGE DE LA VIERGE, FIST RENVERSER LES IDOLES DE QVOY AMOLONIVS INDIGNÉ COMMANDE QUE L'ON LA FIST VENIR DEVANT LVY. ET APRÈS LAVOIR OVYE LENVOYE EN PRISON ELLE ET SA TROVPE CHRESTIENNE. LA OV AILLEVRS FIST SOVFRIR PLVSIEVRS TOVRMENTS CROYEANT LES FÈRES CHANGER DE FOY. MAIS CE FVT EN VAIN CAR ILS PERSISTÈRENT IVSQVE A LA MORT. CETTE MELIDORE QVI DEMEVRA SEVLE PRISONNIÈRE . . . .

Le cadre du tableau couvre le reste de l'inscription.

Ces tableaux, qui demandent une prompte réparation, doivent être du XVIIe siècle; du moins, on lit sur l'un d'eux : *Nicolle pinxit* 1635.

Il existe aussi dans cette église des pierres tumulaires qui ont dû recouvrir les restes de saint Leufroi, de saint Turiaf de Dol et de saint Barsemore, abbés de la Croix-St-Leufroi. Sur une autre, celle aussi d'un abbé du monastère, on lit l'inscription suivante :

CY GIST
Mre CLAVDE DE BAVDRY DE
PIENCOVRT ABBÉ DE CÉANS ET
GÉNÉRAL DES ANCIENS BÉNÉ-
DICTINS DE FRANCE, ILLVSTRE PAR
SA PIÉTÉ AYANT MAINTENV DANS
LA DÉCADENCE GÉNÉRALE DE L'ORDRE
L'OBSERVANCE RÉGVLIÈRE DANS
SA MAISON PENDANT 58
ANS QV'IL L'A GOVVERNÉE, ET
N'AYANT RIEN OVBLIÉ POVR LA RE-
TABLIR DANS LES AVTRES ABBAYES
QVI DÉPENDAIENT DE LVY. ZÉLÉ

POR LA GLOIRE DE SA MAISON A-
YANT OBTENV DE PAVL V POVR
LVI ET POVR SES SUCCESS. LE DROIT
DE PORTER LA MITRE, IL A ORNÉ L'ÉGLISE
DE CETTE CONTRE-TABLE DE CES FENESTRES
DV CHŒVR, DE LA CHAPELLE
DE SAINCT LEVFROY, DES VOV-
TES QV'IL A FAIT RÉÉDIFIER
ET DE COVVERTVRES D'ARDOISES, LAM-
BRISSÉ LES CLOITRES, RÉTABLI
LES DORTOIRS ET L'INFIRMERIE
ET BATI CETTE BELLE MAISON
ABBATIALE ACCOMPAGNÉE DE
CE GRAND JARDIN QVI LVI ACQVI-
RENT A JVSTE TITRE LE NOM
DE RESTAVRATEVR DE CETTE MAI-
SON. CHARITABLE ENVERS LES
PAVVRES ET LIBÉRAL ENVERS
TOVTE SORTE DE PERSONNES.
VNE SI BELLE VIE A ÉTÉ TER-
MINÉE D'VNE GLORIEVSE MORT
LE 10 DE JANVIER 1669
AGÉ DE 78 ANS.
PRIÉS DIEV POVR LVI (1).

Cette pierre tumulaire a dû être apportée dans l'église de la paroisse, après la destruction de l'église de l'abbaye.

J'ai relevé, sur le mur méridional du chœur, cette autre inscription :

NIHIL DEEST TIMENTIBUS DEUM.
CY GISENT
MESSIRE LOUIS GUILLAUME DE MATHAN PRÊTRE
DOCTEUR DE SORBONNE ABBÉ COMMENDATAIRE DE L'ABBAYE ROYALLE
DE LA CROIX S[t] LEUFFROY, PRIEUR COMMENDATAIRE DE SAINT FREMOND,
ANCIEN GRAND VICAIRE GÉNÉRAL DE PONTOISE, SEIGNEUR ET PATRON DE FRÉVILLE
ISSU D'UNE DES PLUS ANCIENNES FAMILLES DE NORMANDIE. LIBÉRAL
ENVERS LES PAUVRES IL LES OCCUPOIT PAR PRÉFÉRENCE A SES TRAVAUX ET

(1) Je dois cette inscription à l'obligeance de M. le curé de la Croix-St-Leufroi, qui avait eu soin de la relever avant que le frottement des pieds la rendît illisible.

LES SECOUROIT D'ABONDANTES LARGESSES. DÉFENSEUR ÉCLAIRÉ DES
VRAIS INTÉRESTS DE L'ÉGLISE, IL A DONNÉ DES PREUVES DE SON ZÈLE POUR
LES PROGRÈS DES ETUDES DANS CE DIOCÈSE, EN CONCOURANT DE TOUT SON
POUVOIR A LA RÉUNION DE LA MANSE CONVENTUELLE DE SON ABBAYE AU PETIT
SÉMINAIRE D'ÉVREUX. OCCUPÉ D'UN SOIN VRAYMENT PATERNEL POUR LA
JEUNESSE DES QUATRE PAROISSES DITES LES FILLES DE L'ABBAYE DE LA
CROIX IL A STIPULÉ SUR LES REVENUS DE CETTE MAISON L'ÉTABLISSEMENT
EN CETTE PAROISSE D'UN PRÊTRE ÉCOLATRE A PERPÉTUITÉ. SA MORT Y A
EXCITÉ LES PLUS GRANDS REGRETS AINSY QUE DANS LE CANTON OU IL ÉTOIT
UNIVERSELLEMENT CHÉRY DES DIFFÉRENTS ÉTATS. SANS AMBITION
IL A PASSÉ DANS SON ABBAYE LA PLUS GRANDE PARTIE
DE SES JOURS EN PHILOSOPHE CHRÉTIEN.—APRÈS QUARANTE
TROIS ANS ET PLUS DE POSSESSION, UNE LONGUE ET DOULOUREUSE MALADIE QU'IL A
SUPPORTÉE AVEC BIEN DE LA PATIENCE ET DE LA RÉSIGNATION Y A TERMINÉ
CHRÉTIENNEMENT SA CARRIÈRE LE 4 DE NOVEMBRE 1769, A L'AGE DE 78 ANS.

ET MESSIRE FRÈRE PHILIPPE DE MATHAN, CHEVALIER PROFÈS DE
L'ORDRE DE S[t] JEAN DE JÉRUSALEM DIT DE MALTHE, FRÈRE PUINÉ DUDIT GUILLAUME
DE MATHAN, DÉCÉDÉ EN LA DITTE ABBAYE LE 20 DÉCEMBRE 1741, A L'AGE DE 45 ANS.
REQUIESCANT IN PACE.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS ANNE LOUIS MARQUIS DE MATHAN
BARON HAUT JUSTICIER D'AUFFAY, SEIGNEUR DE BEAUNAY, DES HAMEAUX, LONGVILLERS ET
AUTRES LIEUX, LIEUTENANT DE ROY DES VILLE ET CHATEAU DE CAEN, CAPITAINE DES GRENADIERS
AU RÉGIMENT DES GARDES FRANÇOISES ET MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROY,
ET LOUIS VICOMTE DE MATHAN, SEIGNEUR ET PATRON DE CAMBES ET
AUTRES LIEUX, ANCIEN LIEUTENANT DE VAISSEAUX DU ROY,
ONT FAIT POSER, EN 1770, CETTE INSCRIPTION EN MÉMOIRE DE LEURS ONCLES,
FRÈRES PUINÉS DE BERNARDIN MARQUIS DE MATHAN, LEUR PÈRE, ENTERRÉS TOUS
DEUX DANS LE CHOEUR DE L'ÉGLISE DE CETTE PAROISSE ET SOUS LA MÊME TOMBE ET DÉSIRENT
QU'ON PRIE DIEU POUR EUX DANS CETTE ÉGLISE ET PAROISSE QU'ILS ONT SOUVENT HABITÉE
PRIÉS DIEU POUR EUX.

L'église de la Croix-Saint-Leufroi est sous le vocable de saint Paul. L'abbé de la Croix-Saint-Leufroi en avait le patronage et présentait à la cure. Elle dépendait de l'archidiaconé d'Évreux et du doyenné de la Croix-Saint-Leufroi.

II.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LA CROIX-SAINT-LEUFROI.

1er *abbé.*—Saint Leufroi, *Leutfridus*, naquit, vers l'an 660, dans le pays d'Évreux, *pago ebroicensi exortus*, d'une famille noble, d'origine franque, riche et chrétienne. Dès son enfance, il éprouva un grand attrait pour l'étude et les exercices de piété. Il commença ses études à Évreux, dans l'abbaye de St-Taurin, qu'il quitta pour aller à la recherche d'un maître plus instruit que celui dont il avait reçu les premières leçons. Il se dirigea vers Condé-sur-Iton ; mais, n'y trouvant pas ce qu'il cherchait, il partit aussitôt (1) et se rendit à Chartres. Ses études terminées et de retour dans son pays, il s'occupa à instruire les enfants ; il se bâtit un oratoire où il ne laissait point entrer les femmes, non plus que dans sa maison, qui ressemblait à un monastère : aussi, y vivait-il en religieux, encore qu'il n'en portât pas l'habit. Non content de ce genre de vie, il quitta sa famille et alla se mettre sous la conduite d'un pieux solitaire, du nom de Bertrand, qui demeurait à Cailli, dans le diocèse de Rouen.

Thierry III, roi des Francs, qui, comme tous les princes mérovingiens, aimait à chasser dans les forêts de Fécamp, de Roumare, de Brotonne, d'Eavy, de Maulevrier et de Long-Boël, fit bâtir un monastère sur les bords de la Varenne, *Varenna*, dans un lieu de refuge, appelé le *Camp-Souverain* (2). Sur les conseils de saint Ouen et de saint Philbert, il en confia la direction à un personnage du nom de Saëns, *Sidonius*, qui vivait saintement. Ce monastère, que les Normands détruisirent, fut, dans le XIIe siècle, remplacé par l'abbaye de St-Saëns.

Leufroi quitta le pieux Bertrand, avec lequel il vivait, et se retira près de Saëns. Il en reçut l'habit monastique et resta longtemps son disciple. Leur ancien ermitage devint une chapelle qui, pendant longues années,

(1) Ad alium vicum, cui Condatus vocabulum est, festinus migravit Leutfridus ; sed cum nec ibi virum inveniret qui sibi satisfaceret ad omnia quæ quærebat, quam citissime loco cessit. (Surius, *De Sanctorum vitis*, t. V-VI, p. 279 ;— *Acta Sanctorum*, *Vita S. Leutfridi, abbatis*, die 21 junii mensis, t. IV, p. 104.)

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. 448 ; *Description de la Haute-Normandie*, par Duplessis, t. I, p. 104.

attira le culte et la vénération des fidèles. On montre encore, d'après une ancienne tradition, une fontaine où ces deux hommes venaient se rafraîchir. Elle fut de tous temps pieusement visitée, dans les grandes sécheresses par les habitants du pays, qui ne s'en retournaient jamais sans être mouillés. Chaque année encore, on s'y rend en procession le jour Saint-Marc et pendant les Rogations.

Saint Ansbert, qui gouvernait le diocèse de Rouen et avait conçu une grande estime pour Leufroi, troubla la douce paix qu'il partageait avec Saëns. Il leur ordonna de se séparer, ne voulant pas que leurs lumières fussent concentrées sur un seul point; il engagea Leufroi à retourner dans le pays d'Évreux et à y former une maison religieuse (1).

Leufroi, se rendant aux conseils d'Ansbert, prit son bâton de pélerin et s'achemina vers son pays natal. Il s'arrêta sur les bords de l'Eure, dans un lieu où saint Ouen avait élevé une croix, enrichie de reliques, en mémoire d'une croix lumineuse qui lui était apparue et grâce à laquelle il avait pu retrouver son chemin, un jour qu'il s'égara, aux approches de la nuit, dans les marais de la Vallée, en se rendant de Rouen à Clichi pour porter au roi Thierri III, qui y présidait une assemblée de prélats et des grands du royaume, la nouvelle de la paix intervenue entre les Français de la Neustrie et les Austrasiens. Il y bâtit une église sous l'invocation de la Sainte-Croix, des saints Apôtres, et de saint Ouen, et un monastère auquel il adjoignit une maison pour les pauvres: *Basilicam in honorem S. Crucis, ac SS. Apostolorum necnon S. Audoeni cum monasterio ædificavit cui xenodium* (2) *ad excipiendos pauperes postmodum adjunxit* (3). Un grand nombre de religieux se rangèrent sous sa conduite.

Ce monastère se trouve indiqué comme fondé sur les confins d'une région nommée, dans les premiers temps de la monarchie, le pays de Madrie, *ad fines Madriacensis pagi*, ou, comme le dit une charte de Charles-le-Simple, de l'an 918, dans le pays de Madrie, sur la rivière d'Eure, *in Madriacensi pago, super flumen Autura* (4). Ce pays de Madrie, qui paraît avoir compris une partie du diocèse de Chartres et une portion de celui

(1) *Neustria pia*, p. 348.
(2) *Id est locus venerabilis in quo peregrini suscipiuntur.* (Glossaire de Ducange, t. VI, p. 1785.)
(3) *Gallia christiana*, t. XI, col. 633.
(4) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IX, p. 536.

d'Évreux, entre la Seine et l'Eure, jusqu'à leur confluent, est mentionné dans les listes des tournées des commissaires itinérants, *missi dominici* des rois carlovingiens, pour les années 802 et 853. Il formait un comté sous les deux premières races.

Le nouveau monastère s'appela d'abord le monastère de Madrie, *monasterium Madriacense*, à cause du territoire sur lequel il était placé ; ensuite, le monastère de la Croix-Saint-Ouen, *monasterium Crucis Sancti Audoeni*, en souvenir du prodige dont saint Ouen avait été le témoin ; quelquefois aussi, on le nomma le monastère de la Croix-Helton, *monasterium Crucis Heltonis*, du nom du seigneur sur le domaine duquel il fut établi ; enfin, le monastère de la Croix-Saint-Leufroi, *monasterium de Cruce Sancti Leutfridi* (1), du nom de son fondateur, et c'est ainsi que nous le nommerons.

Il se forma, auprès de cette maison religieuse, une bourgade qui s'est appelée la Croix-Saint-Leufroi. Le site du monastère se recommandait par la beauté des eaux, des bois et des vignes : *Visoque loco amœnitate eius (eo quod esset aquarum, nemorumque et vinearum fertilitate fecundus) miraculorum quoque prodigiis quæ ibi fiebant plurimum lætificatus* (2). De tous temps, les fondateurs d'abbayes se sont établis de préférence dans les vallées, près des rivières, ou, au moins, près d'un ruisseau.

Les libéralités qui furent faites à ce monastère contribuèrent à sa fondation et à son accroissement. Les uns vendaient leurs biens et en déposaient le prix aux pieds de Leufroi, suivant la coutume de la primitive Église, *secundum morem primitivæ Ecclesiæ ;* d'autres lui donnaient des terres ou lui abandonnaient leurs revenus, pour être reçus dans la maison et s'y consacrer eux-mêmes au service de Dieu. En peu de temps, l'abbaye devint riche et puissante (3).

Au nombre des bienfaiteurs du monastère de la Croix-St-Leufroi, on cite Nébélon, *Nebelongus*, comte de Madrie, en 778 ; Raoul de Conches et Helton de La Croix, qui vivaient sous le règne de Guillaume-le-Conquérant ; Hugues de Meulan, Robert, son neveu, vicomte d'Évreux, en

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 632 ;—*Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 107.

(2) *Acta Sanctorum, Vita S. Leutfredi*, die 21 junii mensis, t. IV, p. 104 et 108 ;—*Neustria pia*, p. 848.

(3) *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. I, p. 304 et 326 ;—*Neustria pia*, p. 348 ;—*Vie des Saints*, édit. de 1724, in-fol., t. II, p. 255.

1107 ; Galeran, fils de Robert, en 1160, et plusieurs de leurs descendants (1).

Leufroi gouverna pendant 48 ans son monastère, dans lequel il apporta la règle et l'esprit de conduite de Saëns, son ancien abbé. Dans le mois de juin de l'an 738, se sentant près de mourir, il envoya en plusieurs endroits des eulogies, en signe d'union, se recommandant aux prières des personnes religieuses et à leur intercession auprès des saints qui reposaient ou étaient honorés dans leur contrée (2). Il mourut le 21 juin et fut inhumé dans l'église de St-Paul qu'il avait bâtie ; mais, vers le milieu du IX[e] siècle, son corps fut transporté dans la grande église de S[te]-Croix-et-St-Ouen : *Sepultus est in basilica S. Pauli, postea translatus in majorem basilicam S. Crucis et S. Audoeni post medium sæculum IX* (3).

Ce saint personnage, le premier abbé de la Croix-St-Leufroi, opéra plusieurs miracles pendant sa vie. Il s'en fit aussi sur son tombeau. Il dut, d'après la légende, grâce à la vertu de ses prières, faire jaillir une fontaine d'eau claire, en présence de plusieurs personnes qui, à défaut d'eau, ne pouvaient apaiser la soif qui les tourmentait : *In monumentum ac testimonium eximiæ sanctitatis orationibus suis fontem e terra produxisse fertur* (4).

Après la mort de Leufroi, son monastère subit le sort de beaucoup d'autres : il fut, pendant longtemps, un objet de convoitise pour les séculiers et les laïques, qui dévoraient les biens des saints lieux : *Post obitum Leutfredi, monasterium illud communem aliorum pertulit sortem, expositum rapacitati hominum secularium et laicorum, qui sanctorum locorum possessiones devorabant* (5). Ainsi, Hugues, un des fils de Charlemagne, dut obtenir du roi le riche domaine de l'abbaye, dont les revenus furent affectés à soutenir son rang, à la condition d'entretenir et de protéger les religieux.

(1) *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 53.

(2) *Deinde misit eulogiarum benedictionem per loca sanctorum, et in vicino et procul: petens ut religiosorum virorum intercessionibus, apud sanctorum memoriam, indulgentia et delictorum remissio obtineretur.* (*Acta Sanctorum, Vita Leutfredi*, t. IV, p. 104 et 111.)

(3) *Gallia christiana*, t. XI, col. 633 ;—*Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. II, p. 28.

(4) *Gallia christiana*, t. XI, col. 633 ;—*Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. II, p. 29.

(5) *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 107 ;— *Gallia christiana*, t. XI, col. 633.

Humbald, ***Humbaldus***, est encore cité comme un de ces hommes puissants qui s'emparèrent des biens de l'abbaye, au point qu'à peine le nécessaire restait aux moines. Le doyen Eudes s'en plaignit et le cita le jour même de la fête de saint Léufroi; Humbald se moqua du Saint et du doyen. Mais bientôt sa conduite reçut le juste châtiment qu'elle méritait, car la mort vint le priver de tous les biens de la terre (1).

2°. — Agofroi, ***Agofridus***, succéda à son frère Leufroi, en 738; on ne sait rien de sa vie, sinon qu'il se fit remarquer par sa grande piété et son esprit de charité. Après sa mort, qui dut arriver vers l'an 745, son corps fut inhumé près de celui de Leufroi et probablement sous la même pierre tombale. On montre encore, dans l'église de St-Paul, une pierre sans inscription qui dut abriter les restes de ces deux saints personnages.

Turiaf ou Turiave, breton d'origine, avait embrassé la vie monastique sous Leufroi. S'étant rendu à Dol, pour y servir Dieu, l'évêque le choisit pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions. Devenu lui-même évêque de Dol, il abdiqua bientôt l'épiscopat et se retira dans le monastère de son ancien abbé, où il prit l'habit religieux. Il y vécut et y mourut saintement; il fut inhumé dans l'église paroissiale de St-Paul. Son séjour dans l'abbaye de la Croix-St-Leufroi l'a fait considérer à tort, par quelques écrivains, comme ayant été un des abbés du monastère (2).

Turiaf n'est pas le seul évêque de Dol qui soit venu se fixer dans le monastère de la Croix-St-Leufroi. Nous verrons un de ses successeurs résigner ses fonctions d'évêque et devenir abbé de la maison de la Croix-St-Leufroi (3).

(1) *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 107; — *Acta Sanctorum*, 13 julii mensis, t. III, p. 614; — *Vie des Saints*, édition in-fol. de 1724, t. II, p. 194, 13 juillet.

(2) *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 56.

(3) Les évêques de Dol en Bretagne, qui avaient une exemption sur les bords de la Risle, venaient souvent en Normandie, et s'arrêtaient dans l'abbaye de la Croix-St-Leufroi, où ils étaient retenus par l'esprit de piété qui animait ses religieux. La paroisse de St-Samson était le chef-lieu de cette exemption, qui s'étendait aux paroisses de Conteville, La Roque et du Marais-Vernier. Childebert, dans la première moitié du VI[e] siècle, voulant donner à l'évêque de Dol, depuis saint Samson, une preuve de sa munificence, fonda pour lui, sur les bords de la Risle, dans un lieu qu'on nomma depuis St-Samson, une abbaye dite abbaye de Pentalle. L'évêque de Dol avait dans la paroisse de St-Samson droit de haute-justice et y exerçait les droits seigneuriaux.

Conteville, quoiqu'enclavé dans les limites de l'ancien diocèse de Rouen, relevait avec St-

3e. — Barsemore ou Barsanore, *Barsanorius*, moine de la Croix-St-Leufroi, remplaça Agofroi. Pendant qu'il gouvernait ses frères, Nébélon, comte de Madrie, donna au monastère Cailli (1) et son église. Voici en quels termes il s'exprime dans sa charte de donation :

« Jésus-Christ, l'auteur de tous biens, et qui s'est sacrifié pour « notre rédemption, nous convie à nous servir des choses d'ici-bas « que la mort nous ravit promptement, afin de mériter la récom- « pense éternelle ; il nous importe donc d'offrir avec soin au Seigneur, « en signe de servitude, sinon tous, du moins une partie des biens « que nous devons à sa bonté, afin que si nous employons une partie « de ces biens pour l'usage de la vie, nous puissions trouver une « consolation dans la pensée que ce que nous offrons à Dieu nous « reste pour la vie éternelle.

« Sachez donc tous, présents et à venir, que nous Nébélon, comte de « Madrie, considérant le poids énorme de nos péchés, et nous rap- « pelant la bonté de Celui qui a dit : faites l'aumône, et toutes choses « deviendront pures pour vous ; nous confiant aussi dans cette infinie « miséricorde de Dieu, nous donnons et voulons qu'il soit donné à « perpétuité, en vertu de notre droit, au monastère de la Croix-St- « Ouen, édifié dans le pays de Madrie, un alleu (2) de notre domaine « situé dans ce même pays qu'on appelle Cailli, *villam Calliacum*, « avec l'église du même lieu, les maisons, courtils, jardins, prés, « terres, bois, vergers et cours d'eau qui en dépendent, lui trans- « mettant et transportant sur tous ces objets notre puissance et notre « autorité. »

Suivent des imprécations et des malédictions contre ceux qui s'empareraient, au préjudice du monastère, de tout ou partie des biens donnés : ils seront punis d'une amende de 1,000 livres de l'or le plus fin.

Samson-sur-Risle de l'évêché de Dol. Conteville était le chef-lieu d'un comté qui, au XIe siècle, appartenait à Herluin ou Herlouin, le mari d'Arlette, mère de Guillaume-le-Conquérant. Ce fut le comte de Conteville qui, en 1040, fonda dans la paroisse de Carbec-Grestain, au diocèse de Lisieux, l'abbaye de Ste-Marie de Grestain, de l'ordre de St-Benoît. Ce fut dans ce monastère que Herluin et Arlette, sa femme furent inhumés.

La paroisse du Marais-Vernier relevait aussi de l'évêché de Dol, à cause de l'exemption de St-Samson. Son église fut dédiée en l'année 1129.

(1) Paroisse voisine de celle de la Croix-St-Leufroi.

(2) Fonds de terre libre, exempt de tous droits seigneuriaux.

« Afin, continue le donateur, que notre donation obtienne une plus « grande autorité, nous l'avons signée de notre main : † *Signum comitis Nebelongui*. Donné le 10 des calendes d'avril, la 20e année du « règne de notre seigneur Charlemagne (1), très-glorieux roi, heureuse- « ment régnant au nom de Dieu. *Amen* (2). »

Barsemore paraît avoir gouverné son monastère au milieu d'une paix profonde ; il mourut vers la fin du VIIIe siècle, et fut inhumé dans l'église de St-Paul. Lors des premières invasions des Normands, ses reliques furent transportées en grande partie dans l'église de l'abbaye de Fécamp, que les Normands détruisirent en l'année 842.

4e. Jean Ier, qui était évêque de Dol, abandonna ses fonctions épiscopales pour devenir abbé de la Croix-St-Leufroi. Ce fut lui qui releva de terre le corps de saint Leufroi, et en fit la translation de l'église de St-Paul, où il avait été déposé jusqu'alors, dans l'église principale de l'abbaye, dédiée à la Sainte-Croix et à saint Ouen : *Indeque translatus est a Joanne, venerabili Dolensis ecclesiæ episcopo et abbate ipsius loci, in seniorem basilicam quæ ædificata erat in honorem sanctæ Crucis et sancti Audoeni* (3). Cette cérémonie se fit le 22 juin de l'an 851, et la 12e année du règne de Charles-le-Chauve.

Suivant l'historien Frodoard, ce serait Guntbert, alors évêque d'Évreux, qui aurait présidé à la cérémonie, et déposé les restes de saint Leufroi dans une châsse plus décente : *Guntbertus, episcopus ebroicensis, corpus S. Leutfridi abbatis, quod propter incursiones Normanorum adhuc infidelium humi defossum fuerat, inde levavit atque illud in una et decenti capsa positum ad primariam ecclesiam monasterii sanctæ Cruci et beato Audoeno dicatam transtulit.*

Frodoard commet une erreur ; car l'auteur anonyme de la *Vie de saint Leufroi*, que cite le *Neustria pia*, assistait à la cérémonie, et il dut savoir ce qui s'y passa mieux que Frodoard qui écrivait à Reims, dans le Xe siècle, et qui aura attribué la translation à Guntbert,

(1) Charlemagne monta sur le trône en 768 : la donation est donc du 23 avril 788.

(2) *Origines de la Maison de France*, par Dubouchet, t. I, p. 222.

(3) *Neustria pia*, p. 349 ;—*Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. II, p. 170 ;—*Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 55 et 66.

parce qu'il savait qu'alors il était évêque d'Évreux, et que l'abbaye de la Croix-St-Leufroi était dans son diocèse (1).

Nous sommes arrivé à une époque désastreuse pour l'abbaye de la Croix-St-Leufroi. Les ravages des Normands et les malheurs qui en furent la suite vinrent arrêter l'impulsion donnée aux arts par le génie de Charlemagne. Pendant plus d'un demi-siècle, on vit les Normands renouveler les sanglantes destructions qui avaient désolé la Gaule à la fin du IVe siècle et pendant le Ve. La ruine et l'incendie abîmèrent nos contrées et en firent disparaître les plus riches monuments. Les ronces et les épines envahirent les cloîtres, dont les habitants avaient pris la fuite.

Vers la moitié du IXe siècle, les Normands commencèrent à exercer leurs ravages en France, et surtout dans le pays qui, depuis, est devenu la Normandie. Ils firent une descente à Rouen, et ne se retirèrent qu'après avoir fait payer une rançon considérable aux peuples qu'ils avaient pillés et ruinés. Guntbert, évêque d'Évreux, eut la douleur de voir son église et son évêché saccagés.

Rollon, le chef des Normands, se présenta, vers 879, devant Évreux, avec une puissante armée pour s'emparer de la ville et de son évêque, nommé Sebart (2). Malgré la résistance des habitants, Rollon se rendit maître d'Évreux, fit plusieurs prisonniers et emporta un riche butin. L'évêque échappa au danger qui l'avait menacé. Les habitants qui voulurent se soustraire à la mort et au pillage durent fournir de fortes sommes d'argent (3).

Les religieux de la Croix-St-Leufroi ne furent pas plus épargnés que les autres : ils virent ravager leur monastère et leur église, et durent s'enfuir vers Paris, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux : les reliques de saint Ouen, archevêque de Rouen ; celles de saint Leufroi, de saint Agofroi, son frère, de saint Turiaf, évêque de Dol, et celles encore de plusieurs autres saints qu'ils déposèrent dans la puissante

(1) Frodoard, *Chron. ad annum* 851 ; — *Neustria pia*, p. 349 ; — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 66.

(2) Élu évêque en 870, mort en 900.

(3) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre Ier, sommaire IV.

abbaye de St-Germain-des-Prés, à Paris (1). Ils demandèrent à être admis en société avec les religieux de St-Germain, et se donnèrent corps et biens à leurs hôtes, afin d'être reçus dans leur confraternité, et de pouvoir participer ainsi à tous les biens de la maison (2).

Lorsque Charles-le-Simple et Rollon eurent fait le traité de St-Clair-sur-Epte, l'an 911, la paix se rétablit dans le pays ; mais on ne voit pas que les religieux de la Croix-St-Leufroi en aient profité pour revenir dans leur monastère : même, après la paix faite, ils restèrent dans l'abbaye de St-Germain-des-Prés, et la preuve s'en trouve dans un acte émané de Charles-le-Simple. Ce prince, à la demande de Robert, comte de Paris, et de l'abbé de St-Germain, donna, la 26e année de son règne (3), à l'abbaye de St-Germain-des-Prés de Paris, l'abbaye de la Croix-St-Leufroi dont le siége est à Madrie sur l'Eure, à l'exception, ajoutait le roi, de la partie de ladite abbaye que nous avons concédée aux Normands de la Seine, à savoir à Rollon et à ses compagnons pour la défense du royaume : *Donavimus et subjecimus illam abbatiam, cujus caput est in Madriacensi pago super flumen Auturæ, sancto Germano ejusque monachis ad eorum jugiter mensam, præter partem ipsius abbatiæ quam annuimus Nortmanis Sequanensibus, videlicet Rolloni suisque comitibus pro tutela regni* (4).

Le Xe siècle s'écoula sans voir le rétablissement de l'abbaye de la Croix-St-Leufroi ; mais, au commencement du XIe, les religieux de cette ancienne abbaye quittèrent ceux de St-Germain-des-Prés, et revinrent dans leur monastère vers l'an 1010, alors que Richard II était duc de Normandie.

Les religieux de St-Germain demandèrent qu'en mémoire du bon accueil qu'ils avaient fait à leurs frères de la Croix-St-Leufroi, ceux-ci leur laissassent quelques-unes des reliques qu'ils avaient apportées. Ils conservèrent, en effet, avec le consentement des moines de la Croix-

(1) *Acta Sanctorum, Vita S. Leutfridi*, t. IV, p. 104 ;—Dudon de Saint-Quentin, *De actibus Normanorum*, lib II ;—*Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, par Le Brasseur, p. 70.

(2) *Histoire de l'abbaye de St-Germain-des-Prés*, p. 60.

(3) L'an 918.

(4) *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. IX, p. 536 ;—*Gallia christiana*, t. XI, col. 632 ;— *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, par Le Brasseur, p. 70.

St-Leufroi, les reliques de saint Leufroi (1) et de saint Turiaf, moins un bras de saint Leufroi, qui fut, avec d'autres reliques, rapporté dans l'ancienne abbaye (2).

Les religieux s'occupèrent sans doute de rétablir leur maison, et ils y furent conviés par l'empressement qu'on mit à les seconder; car, dit Guillaume de Jumiéges, plusieurs couvents très-anciens qui avaient été détruits par les Normands, lorsqu'ils étaient païens, furent relevés par le zèle pieux de leurs seigneurs. Les monastères de St-Taurin, de St-Leufroi, de Montivilliers, et celui de St-Amand, enfermé dans la ville de Rouen, doivent être comptés parmi les plus anciens (3)

La charte de Charles-le-Chauve, qui avait donné une partie de l'abbaye de la Croix-St-Leufroi aux religieux de St-Germain-des-Prés, ne fut pas longtemps respectée. Les Normands devenus maîtres du pays, un seigneur de leur nation prit possession des terres et des ruines du monastère. Comme ce nouveau seigneur se nommait Helton, le village qui s'était formé aux environs de l'abbaye abandonna le nom de la Croix-St-Ouen, et prit celui de la Croix-Helton. Orderic Vital nous apprend qu'au milieu du XI[e] siècle le monastère se nommait le monastère de la Croix-Helton (4). Ce fut, sans doute, ce baron normand qui signa du nom d'*Heltun* la charte que Richard II, duc de Normandie, donna pour confirmer toutes les libéralités faites à l'abbaye de Bernay; on trouve encore un Helton du Neubourg, *Helto de Novoburgo*, signant comme témoin une charte de Roger de Portes, en faveur de l'abbaye de Préaux. Helton, figurant aussi souvent dans des donations faites aux abbayes, aura sans peine rendu à l'abbaye de la Croix-St-Leufroi les biens qui lui avaient appartenu, et dont il se trouvait en possession. Robert du Mont dit, d'ailleurs, que l'abbaye fut rebâtie sur un terrain qui avait été celui d'Helton de la Croix, *quæ fuit Heltoni de Cruce*.

(1) C'est depuis ce temps que l'église de Suresne a été dédiée à saint Leufroi, et qu'une autre église sous l'invocation du même Saint fut bâtie à Paris, dans le voisinage du Châtelet. (*Vies des Saints*, VIII[e] siècle, t. II, p. 255.)

(2) *Histoire de l'abbaye de St-Germain-des-Prés*, p. 206.

(3) *Guillaume de Jumiéges*, livre VII, chap. XXII.

(4) *Orderic Vital*, traduction de M. Guizot, livre IV, t. II, p. 217.

5°. Le premier document authentique qui signale le rétablissement de l'ancienne abbaye de la Croix-St-Leufroi, est la charte de fondation de l'abbaye de Conches, en 1035, sur laquelle on trouve la signature d'Albéric, abbé de la Croix-St-Leufroi. Cet Albéric est regardé par plusieurs écrivains comme le premier abbé de la Croix-St-Leufroi, depuis le rétablissement du monastère: *Apud Sanctum Leutfredum primus abbas ab instauratione Albericus* (1).

Lorsqu'Albéric devint abbé de la Croix-St-Leufroi, il était moine dans l'abbaye de St-Ouen, à Rouen; il appartenait à cette école d'architectes que le moine Isambert, cet homme d'une merveilleuse habileté, *vir miræ peritiæ* (2), avait établie dans cette maison. Aussi, quand il eut terminé ses nouvelles constructions et réorganisé son abbaye, il se rendit au Tréport pour y diriger la construction d'un monastère d'hommes que Robert, comte d'Eu, fonda en l'honneur de l'archange saint Michel. Le Nécrologe du Tréport mentionne ainsi la mort d'Albéric : *XII calend.* (3) *junii*, *obiit dominus abbas Albericus ecclesiæ Sancti Leutfredi moderatissimus rector nostrique loci ædificator.*

6°. Odilon, moine de St-Ouen, succéda à Albéric. On le trouve, dès l'année 1070, aux plaids de Gisors, contestant aux religieux de Marmoutiers (4) l'église de St-Ouen de Gisors; il succomba dans ses prétentions, et, cependant, il obtint, comme gage de paix entre les parties, six livres de deniers : ce qui donne à penser qu'il avait peut-être de justes motifs pour soutenir sa réclamation.

Pendant qu'Odilon gouvernait l'abbaye, Raoul de Conches lui donna, pour le salut de son âme, de celles de ses père et mère, de tous ses parents, morts ou vivants (5), et dans l'espoir d'un salut éternel, une forêt située sur la colline qui domine Cailli, et qui n'en est séparée que par une vallée fertile. Il lui donne encore, à Toeni, *in villa Toeniensi*, tout ce que Henri, avant de se faire moine, avait pu donner au même monas-

(1) *Annales ordinis S. Benedicti*, t. VI, p. 541.

(2) *Orderic Vital*, livre III, t. II, p. 2.

(3) 20 juin.

(4) Ancienne abbaye en Touraine, fondée par saint Martin.

(5) Les fondateurs ou bienfaiteurs des monastères rappellent toujours qu'en se dépouillant en leur faveur, ils ont songé à assurer leur salut et celui de leurs père et mère, de leurs parents et de eurs amis.

tère de la Croix-St-Leufroi ; tout ce que le moine Raoul, fils de Gislebert de Clères, a possédé pendant qu'il portait l'habit séculier, et tout ce que Rainold, père du moine Guillaume, avait tenu en fief de son vivant.

Cette charte fut signée de Guillaume-le-Conquérant, de la reine Mathilde, de Raoul de Conches et de Gislebert II, évêque d'Évreux (1); elle ne porte pas de date; mais elle doit se placer entre 1073, année de l'élection de l'évêque Gislebert, et 1087, année de la mort de Guillaume-le-Conquérant, arrivée à Rouen dans le mois de septembre.

Raoul et Gislebert de Clères, qui figurent dans cette donation, appartenaient sans doute à cette famille de Clères dont un des membres donna à l'abbaye de la Croix-St-Leufroi le patronage de l'église de Notre-Dame de Venables (2).

Il y avait alors dans l'abbaye un religieux qui, par sa piété et son profond savoir, répandit sur cette maison un grand éclat; c'était Guimond, qu'on trouve écrit Guitmond et Witmond. Guimond, qu'on disait être le fils d'un prêtre, embrassa la vie religieuse dans le monastère de la Croix-St-Leufroi vers la moitié du XIe siècle. Il obtint d'Odilon d'aller prendre

(1) « Salvator noster Jhesus Christus, rex cœlorum, postquam carnem ex intacta Virgine assumere crucisque patibulum pro humani generis reparatione dignatus est, et sponsam suam sanctam Ecclesiam, quam pretiosissimo suo sanguine consecravit, multorum filiorum sobole fecundavit, quorum alii pro fide christiana præclarissimas passiones pertulerunt, alii vero verbum Dei populis prædicantes per totius orbis climata eam diffuderunt, alii divitiis seu terris diversisque preterea honoribus decenter ornaverunt. Horum ego Radulphus vestigia subsequi cupiens, pro redemptione animæ meæ et patris mei et matris meæ et omnium parentum meorum, viventium seu defunctorum, pro spe salutis æternæ, in honore Dei omnipotentis monasterio Sanctæ Crucis, sub præsentia domini Odilonis, ejusdem loci abbatis, silvam quamdam in monte qui est super villam quam Calliacus dicitur sitam, quæ crassa valle interjacente ab altera silva disjungitur absque cujusquam calumpnia absolute do; necnon etiam omnia quæ in villa Toeniensi Henricus, quondam ejusdem villæ præpositus, nunc vero ipsius monasterii monachus vel in aliis locis quæ meæ ditioni subjacent, ipsi monasterio dedit, sive in vineis, sive in terris, simul quoque omnia quæ Radulphus, monachus, filius Gisleberti de Cleris, in sæculari habitu positus, possedit ut universa quæ Rainoaldus, pater Guillelmi, monachi, dum viveret tenuit, quantum ex his ad me pertinent supra dicto monasterio sine ullius contradictione libenter concedo. Addo etiam hoc, ut, si quis meorum hominum Dei amore ductus, aliquid ipsis in locis præfato loco Sanctæ Crucis dare voluerit, ex mea concessione firmissimum fiat. Propter hoc ergo ab ejusdem cœnobii abbate, domino Odilone, et cuncta fratrum ibidem Deo servientium congregatione orationes et beneficia suscipio in æternum, in salutem animæ meæ et patris mei et matris meæ, et omnium parentum meorum, viventium seu defunctorum. Amen. Signum Guillelmi, regis Anglorum †. Signum Radulfi de Conchis †. Signum reginæ Mathildis †. Signum Gisleberti episcopi ebroicensis †. »

(2) Canton de Gaillon, arrondissement de Louviers.

des leçons sous le célèbre Lanfranc dans l'abbaye du Bec, ce foyer de lumières, ce centre d'études qui, pendant les XI[e] et XII[e] siècles, éclaira de ses rayons et peupla de ses élèves la Normandie, la France et l'Angleterre, et ranima, jusque dans les parties les plus reculées de l'Italie, le flambeau des études ecclésiastiques et littéraires. Guimond devint bientôt aussi renommé par sa science que par sa vertu et sa conduite austère.

Guillaume-le-Conquérant, vers l'an 1070, l'appela en Angleterre et voulut l'élever à la dignité d'archevêque. Guimond, pour refuser, allégua des motifs qui parurent blesser le prince; cependant il admira le courage et la fermeté de ce simple religieux; il lui permit de retourner en Normandie et l'engagea à l'y attendre.

Guillaume, après la mort de Jean, archevêque de Rouen, songea à lui donner pour successeur le moine Guimond; mais des rivaux de ce religieux, qui craignaient sans doute de l'avoir pour chef, firent tous leurs efforts pour l'empêcher de parvenir à l'épiscopat. Guimond, ne voulant pas être un sujet de division, demanda à son abbé la permission de passer en Italie. Odilon, qui ne sut pas apprécier le mérite de son religieux, y consentit. Bientôt Guimond se fit connaître par un ouvrage qu'il composa pour combattre Bérenger, et dans lequel il traita de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Le pape le reçut avec distinction et il devint cardinal et métropolitain d'Averse, ville qu'avaient bâtie les Normands. Il mourut en l'année 1105 (1).

L'abbaye de la Croix-St-Leufroi fournit plusieurs abbés à la fin du XI[e] siècle. Robert, l'ami de Guimond, alla le rejoindre en Italie et devint abbé de St-Laurent, près d'Averse. Roger, l'ami aussi de Guimond, fut le premier abbé de l'abbaye de Montebourg (2), qui devait son origine à Guillaume-le-Conquérant.

Odilon gouverna l'abbaye de la Croix-St-Leufroi jusqu'en l'année 1080, et mourut le 27 octobre.

7°. Richard paraît avoir succédé à Odilon. Le *Neustria pia* et le *Gallia*

(1) *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. III, p. 225; — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 102 et 105; — Orderic Vital, Collection publiée par M. Guizot, t. II, p. 217 à 225; — *Gallia christiana*, t. XI, col. 634.

(2) Arrondissement de Valognes (Manche).

christiana ne le mentionnent pas ; mais nous l'avons trouvé cité comme abbé de la Croix-St-Leufroi dans le rouleau du bienheureux Vital. Il est au nombre de trois abbés pour lesquels l'abbaye demandait des prières, en retour de celles promises pour Vital.

Toutes les œuvres de l'Église ont pour but le salut éternel de ses fidèles, et l'un de ses principaux devoirs a toujours consisté à prier pour les morts. De là, dans le moyen-âge, ces lettres de fraternité ou d'association, et ces rouleaux qu'on envoyait dans les églises et dans les couvents pour recommander les morts aux prières des vivants. Lorsque le bienheureux Vital, abbé de Savigni (1), mourut, son abbaye envoya demander des prières pour lui dans les maisons religieuses en France et en Angleterre. Voici la réponse des moines de la Croix-St-Leufroi : *Titulus Sancte Crucis Sanctique Leutfridi abbatis, eximii confessoris.*

Anima abbatis et anime omnium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oravimus pro vestris et vos orate pro nobis : Alberico, Odilone, Ricardo, abbatibus ; Hugone, priore ; Gisleberto, Gualterio, Theodorico, Ricoardo, Mainerio, sacerdotibus ; Tercelino, Ricardo, clericis ; et omnibus aliis quorum nomina Deus scit (2).

8e. Henri, moine de St-Ouen, devenu abbé de la Croix-St-Leufroi, gouverna cette maison pendant environ vingt ans, mais sans laisser le souvenir d'un fait ou d'un acte important. Sa mort est fixée au 16 des calendes d'octobre.

9e. Guillaume Ier, sorti aussi de l'abbaye de St-Ouen de Rouen, assista, comme abbé de la Croix-St-Leufroi, à une diète ou assemblée que le roi Henri, duc de Normandie, tint à Rouen, le 7 octobre 1118, et dans laquelle il s'occupa, avec les comtes et barons, les évêques et les abbés de la province, des affaires de l'Église et de son duché, ainsi que des moyens de donner la paix à ses États (3).

(1) Abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux, fondée dans le XIIe siècle, au diocèse d'Avranches, par Raoul de Fougères, et dont Vital fut le premier abbé : il mourut le 16 des calendes d'octobre 1122. (*Neustria pia*, p. 676 ; — *Gallia christiana*, t. XI, col. 540.)

(2) *Mém. de la Société des Antiq. de Normandie*, t. XVII, p. 229.

(3) Orderic Vital, livre XII, t. IV, p. 282 ; — Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre IX, sommaire III ; — *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. III, p. 498.

10°. — Garnier, *Guarnerius*, moine de St-Ouen, fut élevé à la dignité abbatiale dans la maison de la Croix-St-Leufroi. Il eut la douleur de voir, en 1136, Roger III de Toeni s'emparer des biens des religieux, violer avec ses soldats leur monastère et enlever de l'église des malheureux qui étaient venus y chercher un asile; mais, atteint par la justice de Dieu, il fut frappé d'excommunication, vit ses biens mis en interdit, et perdit bientôt tout ce qu'il avait pris violemment (1).

11°. — Roger, *Rogerius*, ou Rodier ou Roderic, *Roderius* vel *Rodericus*, de simple moine de la maison, *egressus e gremio*, en devint abbé. Le *Neustria pia* et le *Gallia christiana* ne font que le mentionner, sans citer aucun acte dans lequel il ait figuré. Robert du Mont ne le classe même pas au nombre des abbés du monastère.

12°. — Raoul Ier était monté sur le siége abbatial de la Croix-St-Leufroi dès l'année 1140; car on le voit à cette époque obtenir de Jean de Neuville, évêque de Séez, à la demande de Hugues, archevêque de Rouen, et de Rotrou, évêque d'Évreux, la confirmation de l'église de St-Pair de Tournai (2): *ecclesiam S. Paterni de Tornayo.*

Raoul et ses religieux, aussitôt après avoir obtenu la confirmation de leurs droits, fondèrent à Tournai un prieuré avec une chapelle pour leur usage personnel, et indépendante de l'église de la paroisse. Richard, seigneur de Tournai, personnage alors très-important, approuva et confirma cette fondation.

Hugues, le même archevêque de Rouen, confirma, en l'année 1144, à l'abbé Raoul et à ses religieux la donation qui leur avait été faite de Sailli (3), *de Salliaco.* L'abbaye fonda aussi à Sailli un prieuré et une église qu'on ne voit pas figurer sur la liste, dressée en 1184, des églises et prieurés qui dépendaient de la Croix-St-Leufroi; ce qui prouve que cette fondation ne se fit que plus tard.

(1) Orderic Vital, livre XIII, t. IV, p. 481; — *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, par Trigan, t. IV, p. 198.

(2) Tournai est situé sur la rive gauche de la Dive, à 1 kilomètre de Trun (Orne).

(3) Sailli près de Magni, dans le Vexin français (Seine-et-Oise).

Audouin, de Bayeux, évêque d'Évreux (1), donna, à l'abbaye de la Croix-St-Leufroi, avant 1139, les dîmes de la paroisse de St-Aubin-sur-Gaillon, qu'alors on nommait St-Aubin-des-Rotoirs. Rotrou de Beaumont, qui succéda à Audouin, confirma cette donation. Depuis cet acte, deux clercs ou prêtres séculiers s'emparèrent des dîmes, sur lesquelles ils n'avaient qu'une portion à prélever. Raoul revendiqua les droits de son abbaye, et l'affaire fut portée devant l'archevêque de Rouen.

Le prélat maintint les religieux dans leurs droits, à la condition qu'ils affirmeraient par serment que les dîmes leur appartenaient. Le serment fut prêté devant Rotrou, évêque d'Évreux (2) qui, au lieu de réintégrer les moines dans leurs droits, conseilla à Raoul d'abandonner les dîmes aux clercs, et Raoul eut la faiblesse de céder aux conseils de l'évêque (3).

Raoul gouvernait encore son abbaye en 1154 et 1158; on le trouve mentionné dans des chartes de l'abbaye de St-Ouen pour cette même année 1158. Il dut mourir le 18 des calendes de mai (14 avril) 1159.

13°. — Silvestre siégeait, en l'année 1160, comme abbé de la Croix-St-Leufroi. Il reçut de Simon-le-Chauve, fils d'Amauri Ier, comte d'Évreux, le patronage de l'église d'Aubevoie (4), que son fils donna plus tard au chapitre d'Évreux; mais, en échange, il fit accepter par l'abbaye l'église d'Autouillet que lui donna Guillaume Mallard, chevalier, dont le frère, Alexandre Mallard, était seigneur d'Auteuil (5).

Robert d'Harcourt, baron très-puissant et sa famille comptent aussi au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye pendant que Silvestre la dirigeait.

Robert II, comte de Meulan et seigneur de La Croix, confirma à l'abbaye toutes les donations que son père lui avait faites en Normandie et en An-

(1) Élu en 1112, il mourut en 1139.

(2) Élu évêque d'Évreux en 1139, il fut transféré à l'archevêché de Rouen, en 1165.

(3) *Neustria pia*, p. 351; — *Gallia christiana*, t. XI, col. 634.

(4) Canton de Gaillon, arrondissement de Louviers.

(5) Paroisse voisine de la Croix-St-Leufroi. On y voyait encore, il y a 25 ans, un château dans le style de la Renaissance, qu'habita le maréchal de Caumont La Force et où séjourna Henri IV. Ce château appartenait à la baronie de la Boulaie qui avait haute et basse justice. Cette paroisse dépendait de la sergenterie d'Avrilli et de l'élection d'Évreux. En 1749, elle comptait 13 feux privilégiés et 77 feux taillables. On y a trouvé des tombeaux en plâtre renfermant des ossements et des armes.

gleterre. Il confirma, particulièrement, la donation de toutes les dîmes de sa terre et de ses revenus de la Croix-St-Leufroi, avec la moitié des pêcheries appartenant à son père et à lui-même. Cette charte de confirmation fut donnée à la Sainte-Trinité de Beaumont, en présence de Galeran, père de Robert, et d'Eustache, prieur de Beaumont-le-Roger.

Gilbert, un des clercs qui s'étaient emparés des dîmes de l'église de St-Aubin-des-Rotoirs, étant mort, Silvestre s'assura que Gautier, l'autre clerc, consentirait à les rendre. Alors il alla trouver Rotrou de Beaumont qui de l'évêché d'Évreux était passé à l'archevêché de Rouen, et lui représenta que la transaction consentie d'après ses conseils par Raoul, son prédécesseur, était nulle. Rotrou reconnut ingénument qu'il avait eu tort d'engager l'abbé Raoul à faire l'abandon des dîmes au préjudice des droits légitimes de l'abbaye : *Recordati sumus nos ergu ecclesiam Sanctæ Crucis in hac re plurimum deliquisse.* En conséquence, il rendit à Évreux, le 13 janvier 1179, du consentement du Chapitre, le siége vacant, *sede vacante*, une sentence qui cassa la transaction, et restitua aux religieux de la Croix-St-Leufroi la dîme de la paroisse de St-Aubin-des-Rotoirs, pour la tenir à perpétuité (1).

Silvestre, en l'année 1179, fait un échange avec l'abbé et les religieux de Marcheroux ou Marché-Raoul, *Marcherium Radulphi* (2). Il obtint aussi la confirmation de la donation des dîmes de l'église de St-André d'Autouillet (3) que lui avait faite Guillaume Mallart.

Gilles du Perche, évêque d'Évreux (4), confirma aussi à l'abbaye de la Croix-St-Leufroi les droits et priviléges que lui avait concédés Audouin, un de ses prédécesseurs (5).

L'abbé Silvestre mourut le 5 des calendes d'octobre (27 septembre) de l'an 1179.

14°. — Les religieux de la Croix-St-Leufroi, après la mort de Silvestre, élurent pour leur abbé Gautier de Saint-Paul. L'abbaye de St-Ouen de Rouen

(1) *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, par Le Brasseur, *Actes et preuves*, p. 6.

(2) Maison de l'ordre de Prémontré dans le Vexin français. (*Neustria pia*, p. 352.)

(3) Paroisse voisine de la Croix-St-Leufroi. Elle dépendait de la sergenterie d'Avrilli et de l'élection d'Évreux. Cette paroisse, dans le XVIII° siècle, comptait 1 feu privilégié et 56 feux taillables.

(4) Élu en 1170, il mourut en 1180.

(5) *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, par Le Brasseur, p. 158.

réclama contre cette élection ; elle prétendit que l'abbaye de la Croix-St-Leufroi était sous sa dépendance ; qu'à ce titre elle avait le droit de nommer comme abbé un de ses religieux, et à l'appui de sa prétention, elle invoqua la bulle confirmative de ses droits que lui avait donnée le pape Alexandre III. L'affaire fut déférée au jugement du pape Luce III, qui, pour l'examiner, nomma commissaires Henri, évêque de Bayeux (1) ; Pierre, abbé de St-Étienne de Caen ; Martin, abbé de Cérisi (2), et Durand de Cuverville, abbé de Troarn (3). Le jugement des commissaires fut favorable à l'abbaye de St-Ouen, et le pape lui confirma ses droits. Alors Gautier de Saint-Paul renonça à son élection et se rendit à Rouen, où il reçut l'investiture de l'abbé de St-Ouen. Ce fait prouve combien, de tout temps, les abbayes se sont montrées jalouses de leurs droits, de leurs priviléges et de leurs prérogatives.

Gautier de Saint-Paul, après sa nomination, obtint, en l'année 1181, du pape Luce III, une bulle confirmative des biens et de tous les droits de son abbaye. Cette bulle énumère les églises et prieurés dont l'abbaye de la Croix-St-Leufroi avait le patronage. Ce sont les églises de St-Paul-de-la-Croix, de St-Rémi-de-Cailli (4), de St-Germain-d'Écardenville (5), de Fontaine-Heudebourg (6), de St-Julien-de-la-Liègue (*de Legua*), de St-Aubin-sur-Gaillon, de St-Pierre-de-Champenard, de St-Martin-de-Dardeys, de St-Christophe-de-Reuilli, de Notre-Dame-de-Venables avec la chapelle du prieuré (7), de Notre-Dame-d'Yville (8), de St-Cyr-d'Aupe-

(1) Évêque depuis 1164 jusqu'à 1205.

(2) Un monastère, dédié à saint Vigor, fut fondé à Cérisi dans le VI[e] siècle, et détruit par les Normands dans le IX[e] ; mais, vers l'an 1030, Robert, duc de Normandie, fonda dans la paroisse de Cérisi une nouvelle abbaye qu'il dota richement.

(3) L'abbaye de St-Martin de Troarn, de l'ordre de St-Benoît, fut fondée dans la seconde moitié du XI[e] siècle, et la dédicace en fut faite le 13 mai 1059, par Odon, évêque de Bayeux, frère de Guillaume-le-Conquérant.

(4) Cette paroisse dépendait de la sergenterie d'Avrilli et de l'élection d'Évreux. Dans le cours du XVIII[e] siècle, elle comptait 2 feux privilégiés et 35 feux taillables.

(5) Ecardenville comptait dans le dernier siècle 1 feu privilégié, et 68 feux taillables. Cette paroisse dépendait de l'élection d'Évreux et de la sergenterie d'Avrilli.

(6) Il y avait à Fontaine-Heudebourg un manoir appartenant au commandeur de Chanu, seigneur haut-justicier de la paroisse. La commanderie de Chanu (canton de Pacy-sur-Eure), de l'ordre de Malte, avait la seigneurie de la paroisse avec le droit de haute-justice.

(7) Ce fut Mauger de Venables, frère de Roger de Clères et oncle de l'un des religieux de la Croix-St-Leufroi, qui donna à cette abbaye le prieuré et le patronage de Notre-Dame-de-Venables.

(8) Notre-Dame-d'Yville, près du Neubourg.

gard, de Notre-Dame-de-Crosville, de St-Rémi-le-Bezu-le-Long (1), avec la chapelle du prieuré sous le vocable de saint Rémi, de St-Éloi-de-Bezu, de St-Aubin-de-Bezu, de St-Pair-de-Tournai avec la chapelle du prieuré, de Ste-Madelaine-de-Tertu, de St-Martin-de-Pacel (*de Pacoolo* ou *Paciolo*) (2), et de la chapelle dédiée à saint Sulpice, de St-Julien-de-Chaignes (3), de St-Georges-d'Aubevoie (4) et de la chapelle d'Yrville.

Cette bulle, qui reconnaissait aux religieux de l'abbaye de la Croix le droit de visiter, de diriger et de réformer ces églises avec leurs prieurés et leurs chapelles, fut confirmée, en 1199, par le pape Innocent III (5).

Jean Ier, évêque d'Évreux (6), se trouvant à Ivri en l'année 1183, avec Gautier de Saint-Paul, pour terminer certains débats qui les divisaient, confirma à l'abbaye de la Croix-St-Leufroi la donation des dîmes de l'église d'Auteuil que lui avait faite un des chevaliers de l'armée du roi, Guillaume Mallart (7).

Il termina aussi un différend existant depuis longtemps entre les religieux de Sausseuse, *de Salicosa* (8), et la même abbaye. Gilbert de Rouen, prieur de Sausseuse, et Gautier de Saint-Paul acceptèrent la décision de l'évêque (9).

Gautier de Saint-Paul, en 1188, reçut la donation de l'église de Gaillon, que fit à son abbaye Guillaume Pointel, chevalier et seigneur

(1) Le clocher et quelques parties de l'église sont dans le style roman du XIIe siècle. Une tour, dont on ne voit plus que quelques restes, se nomme la tour de la reine Blanche, parce que, suivant la tradition, cette reine s'y serait quelquefois retirée.

(2) L'église de St-Martin-de-Pacel était celle d'une ancienne paroisse avec un prieuré et voisine de Pacy ; aussi trouve-t-on le prieuré ainsi mentionné : *prioratus Sancti Sulpicii juxta Pacciolum.*

(3) L'abbaye de la Croix avait la seigneurie de Chaignes, avec sa haute-justice.

(4) On trouve encore à Aubevoie les restes de la chartreuse de Gaillon, fondée en 1571 par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, auquel la Ligue donna le nom de Charles X. Henri IV reconnut, en 1598, cette fondation du roi de la Ligue. L'église, qui était fort belle, fut incendiée dans le mois d'août 1696.

(5) *Neustria pia*, p. 355 ; — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, *Actes et preuves*, p. 7.

(6) Élu en 1181, il mourut en 1191.

(7) On trouve qu'une famille Mallart, qui possédait la baronie de Boitron, arrondissement d'Alençon, portait d'*azur, à la fasce d'or chargée d'un fer de mulet de sable, accosté de deux losanges de gueules.*

(8) Prieuré de chanoines réguliers dans le diocèse de Rouen.

(9) *Neustria pia*, p. 352 ; — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 160.

de Gaillon, dont les comtes de Meulan étaient seigneurs suzerains. Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, et Jean, évêque d'Évreux, signèrent cette donation (1).

L'évêque d'Évreux confirme, en l'année 1190, à l'abbaye de la Croix-St-Leufroi le patronage et les dîmes de St-Aubin-des-Rotoirs (2), que Rotrou, archevêque de Rouen, avait, dix ans auparavant, restituées à cette abbaye.

Si l'on voit les églises, les abbayes et toutes les maisons religieuses attacher une grande importance à obtenir ainsi de nombreuses chartes de confirmation, non-seulement des donateurs et de leurs descendants, mais aussi des rois, des princes, des papes et des évêques, c'est que, dans ces temps de guerres et d'abus, on craignait toujours d'être violemment dépouillé. C'est ainsi qu'en parcourant les grands rôles de l'Échiquier de Normandie on voit, d'après le rôle normand des Oblats, que les barons et les grands seigneurs faisaient des dons au roi, afin d'être maintenus en jouissance de leurs terres, franchises et priviléges.

On trouve dans les mêmes grands rôles de l'Échiquier de Normandie, pour l'année 1195, que Robert, de Ste-Mère-Église, rendant compte de 240 livres de la ferme de l'île de Guernesey, avait payé à l'abbé de la Croix-St-Leufroi 4 livres 10 sols (3) pour les revenus d'une terre située dans l'île, que l'abbaye avait obtenue en échange de la terre de Sailli. Peut-être l'abbaye avait-elle été violemment dépouillée de cette terre de Sailli, *de Salliaco*, qu'elle avait près de Magni, dans le Vexin français, et en avait-elle reçu du roi Richard, duc de Normandie, une autre dans l'île de Guernesey à titre de dédommagement (4).

Une bulle du pape Innocent III nous apprend que Gautier de Saint-Paul fut obligé, par crainte du roi, de s'éloigner de son abbaye pour quelque temps (5). Cette bulle n'indique pas pourquoi il avait encouru cette disgrâce. L'époque de sa mort ne paraît pas être connue.

(1) *Neustria pia*, p. 852; — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 160.

(2) Aujourd'hui St-Aubin-sur-Gaillon; Les Rotoirs en sont un hameau.

(3) 85 fr. environ de notre monnaie actuelle.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 69, 2e col.

(5) « Regio metu compulsus, secessit ad tempus, ex bulla Innocentii III. (*Gallia christiana*, t. XI, col. 635.)

15°. — Richard Ier, religieux de la Croix-St-Leufroi, succéda par élection à Gautier de Saint-Paul : *electus a monachis S. Crucis de ipsorum gremio ;* mais il fut interdit avant d'avoir reçu la bénédiction abbatiale. L'abbé de St-Ouen, qui se plaignait que l'élection se fût faite sans son concours, et Richard, qui voulait faire lever l'interdit dont il était frappé, en appelèrent l'un et l'autre au pape Innocent III. Le pape nomma pour juges devant prononcer sur ce débat Henri, évêque de Bayeux ; Henri, chantre, et l'archidiacre de l'église de Bayeux. Les trois commissaires rendirent une sentence favorable au choix des religieux. Il paraît que l'abbé de St-Ouen échoua dans sa prétention par un défaut de forme ; ce qui prouve que de tout temps la forme a souvent emporté le fond. Quoi qu'il en soit, le pape confirma la décision, et, le 3 juin 1199, il donna à Richard la bénédiction abbatiale. A partir de cette époque, l'abbaye de la Croix-St-Leufroi ne fut plus obligée de choisir son abbé parmi les religieux de St-Ouen (1).

Richard obtint du même pape une bulle énumérant et confirmant tous les biens de ses religieux, ainsi que les droits et priviléges de son abbaye. On le trouve figurant, vers l'an 1205, au nombre des chevaliers, *militum*, qui reconnurent les droits des châtellenies d'Évreux et de Gaillon. Les aumônes de son abbaye étaient alors fixées à un muid de blé et 72 sols : « Monachi de Cruce pro uno modio bladi et LXXII solidos (2). » Richard mourut à la fin de l'année 1205 ou au commencement de 1206 (3).

16°. — Raoul II, élu par ses frères, assemblés en chapitre, reçut la dignité abbatiale ; mais il paraît qu'il ne fit que passer. On ne sait rien de lui, sinon qu'il figure, en 1206, dans des chartes de l'abbaye St-Ouen.

17°. — Richard II d'Amfréville, avant de succéder à Raoul, avait été religieux à Fécamp. En présence de Guillaume, prieur de Ste-Barbe-en-

(1) Voir les *Lettres d'Innocent III*, t. Ier, p. 385 et 401, édit. Baluze ; — *Neustria pia*, p. 352 ; — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 162 ; — *Gallia christiana*, t. XI, col. 865.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, 2e partie, nos 117 et 120.

(3) Le *Neustria pia* ne cite pas Richard Ier au nombre des abbés de la Croix-St-Leufroi.

Auge (1), et de Simon, abbé de St-Pierre-sur-Dives (2), il régla, en 1208 ou 1209, un différend qu'il avait avec Raoul de Tournai (3). Ce différend s'était élevé, sans doute, à l'occasion du prieuré que la Croix-St-Leufroi avait à Tournai.

Plus tard, en 1214, Richard transigeait avec Philippe, qui avait succédé à Guillaume comme abbé de Ste-Barbe. Il eut, à la même époque, une contestation avec Robert des Rotoirs (4), seigneur puissant dans le pays, pour un droit d'usage que les religieux de la Croix-St-Leufroi avaient dans le bois de Champenard (5). On le trouve encore figurant à l'occasion d'un différend qui s'éleva entre les chanoines de la collégiale, fondée à Gaillon par le célèbre Cadoc (6), et les deux curés de St-Aubin-sur-Gaillon, dont l'un était le neveu du châtelain de Gaillon. Luc, évêque d'Évreux, régla

(1) Ce prieuré, qui faisait partie autrefois du diocèse de Lisieux, fut fondé dans l'église de St-Martin-d'Écajeul, vers l'an 1068, par Odon Stégaud, seigneur du lieu, qui fit confirmer sa fondation par Guillaume-le-Conquérant.

(2) Le monastère de Notre-Dame, situé à St-Pierre-sur-Dives, fut primitivement fondé, pendant la première moitié du XIe siècle, par Lesceline, femme de Guillaume, comte d'Eu, qui y plaça des religieuses bénédictines; mais, après la mort de son mari, et à l'instigation de son fils Hugues, alors évêque de Lisieux, Lesceline transféra ces mêmes religieuses à St-Désir de Lisieux, dans l'un des faubourgs de cette ville, et les remplaça, en 1046, à St-Pierre-sur-Dives, par des religieux du même ordre, sous la direction d'Ainard, qui fut le premier abbé de ce monastère.

(3) *Neustria pia*, p. 556.

(4) Robert des Rotoirs était fils de Postel des Rotoirs et contemporain de Guillaume Pointel en 1181. On le trouve témoin dans l'acte par lequel Gilbert d'Auteuil donne des biens considérables au Chapitre de la nouvelle collégiale fondée à Gaillon.

(5) Ce bois existait, dans le XIIIe siècle, aux environs de la paroisse de Champenard, *de Campo-Enardi*, dont la présentation à la cure appartenait à l'abbé et aux religieux de la Croix-St-Leufroi.

(6) Cadoc était le principal chef des routiers que Philippe-Auguste employa dans son armée et qu'il avait pris à son service pour vaincre l'indépendance normande. On le trouve à la tête de 300 sergents, à l'embouchure de la Seine, pour empêcher les troupes du roi Jean-sans-Terre de ravager le littoral de la Normandie et de piller les navires français. Le roi, en 1205, lui donna, pour lui et les héritiers de sa femme, le château-fort de Gaillon et le domaine de Toeni. Cadoc fonda, la même année, dans le bourg de Gaillon, une collégiale de quatre chanoines. Il paraît que ce châtelain abusa si fort de son caractère rapace et aventurier, que le roi fut forcé de lui faire rendre gorge et le fit jeter en prison. Il n'en sortit que sous le règne de saint Louis. Au mois d'août 1227, il céda au roi une partie de ses biens, et entr'autres, son moulin d'Auteuil, *molendinum de Autholio;* sa terre du Vaudreuil, *terram de Valle Rodolii;* sa maison et son moulin de Pont-de-l'Arche, *molendinum et domum Pontis Arche*, pour s'acquitter d'une partie de la somme de 14,200 livres parisis (plus de 350,000 fr. de notre monnaie actuelle), dont il était resté redevable envers Philippe-Auguste. On peut consulter sur Cadoc un fragment du *Roman d'Eustache Le Moine,* pirate fameux du XIIIe siècle, publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XVI, 2e partie, p. 56.

ce différend qui intéressait l'abbaye de la Croix-St-Leufroi, à cause du patronage de l'église de St-Aubin qui lui appartenait. Aussi l'évêque prononça-t-il *præsente et non contradicente abbate de Cruce Sancti Leufredi.*

Sous le pontificat d'Honoré II (1), il s'éleva une contestation dans laquelle notre abbaye était intéressée. L'abbé de Fécamp étant mort, les religieux en élurent un autre. Cette élection fut attaquée par les abbés de St-Taurin d'Évreux et de la Croix-St-Leufroi. Cette affaire, à cause de l'exemption de Fécamp, fut portée devant le pape. L'abbé de Fécamp demandait que les deux abbés fissent la preuve de leurs droits à concourir à son élection. Les deux abbés répondaient qu'ils étaient religieux de Fécamp avant d'être abbés des monastères auxquels ils appartenaient. Le pape jugea leurs raisons frivoles, et leur imposa un silence perpétuel : *Nos autem rationem ejus modi frivolam reputantes, super hac re perpetuum silentium imponimus abbatibus supra dictis* (2). Suivant les uns, les deux abbés succombèrent parce qu'ayant la possession pour eux ils devaient opposer la prescription. Suivant d'autres, ils auraient dû invoquer le bénéfice du droit qu'ils réclamaient, non pas en leur propre nom, mais au nom de leur monastère.

18ᵉ. — Les religieux de la Croix-St-Leufroi, après la mort de Richard II, élurent Geoffroi pour leur abbé. Raoul de Cierrai (3), évêque d'Évreux, lui confirma, en 1222, les quatre églises de St-Paul, de Cailli, d'Écardenville et de Fontaine-Heudebourg, qui lui furent aussi confirmées par le Chapitre d'Évreux.

Richard assista à la levée des reliques de saint Leufroi que fit Gautier, abbé de St-Germain-des-Prés, et il en reçut pour son monastère un os du bras. Il obtint, en 1224, de Richard de Saint-Léger, évêque d'Évreux (4), la confirmation des biens et priviléges de son abbaye. Lui et ses religieux, en 1226, firent association de prières avec l'abbaye

(1) Élu pape en 1216, il mourut en 1227.

(2) *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, par Le Brasseur, p. 157.

(3) Élu en 1219, il mourut en 1223.

(4) Élu en 1223, il mourut en 1227.

d'Ivri (1). Grégoire IX lui confirma tout ce que les papes, ses prédécesseurs, lui avaient accordé, et notamment les libertés et immunités dont jouissait son monastère (2). Geoffroi dut mourir le 9 février.

19e. — Guillaume II, dont le nom de famille était Rachine, succéda à Richard dans la dignité d'abbé. Il gouverna peu de temps son abbaye et résigna ses fonctions. Plusieurs membres de la famille de Meulan lui firent des donations.

20e. — Raoul III fut donné comme abbé aux religieux de la Croix-St-Leufroi par Richard, évêque d'Évreux (3), en vertu des pouvoirs qu'il tenait du Concile de Latran, qui statue qu'après trois mois de vacance d'une abbaye, l'élection est dévolue à l'évêque diocésain. Le *Neustria pia* et le *Gallia christiana* ne mentionnent pas cet abbé, dont cependant l'existence est attestée par un acte du mois de mars 1231. Dans cet acte, les religieux exposent au roi Louis IX que Guillaume, leur abbé, a résigné ses fonctions; que Raoul, homme religieux, discret et honnête, *vir religiosus, discretus et honestus*, a été nommé abbé de leur maison, qu'ils consentent à l'accepter, et ils supplient le roi de ratifier cette nomination et de l'admettre à lui prêter serment (4). Ce fut sans doute en sa faveur que, la même année 1231, ils demandèrent la levée de la Régale (5). Raoul ne paraît pas avoir gouverné longtemps son abbaye.

21e. — Guillaume III, devenu abbé de la Croix-St-Leufroi, s'accorda,

(1) Abbaye d'hommes de l'ordre de St-Benoît fondée, en 1071, par Roger de Beaumont, échanson de Guillaume-le-Conquérant. Son église fut dévastée par les protestants en 1563, et restaurée en 1569. Elle sert aujourd'hui d'église paroissiale et paraît avoir été plus considérable qu'elle n'est à présent.

(2) *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, par Le Brasseur, p. 181.

(3) Élu évêque en 1229, il mourut en 1236.

(4) « Unde sublimitatem vestram attencius et devote exoramus quatinus jam dictum Radulfum in graciam et benevolenciam (*sic*) vestram suscipiatis, et fidelitatem quam vobis facere debet, prout moris est, ab eodem recipiatis. Valeat Excellencia Vestra semper in Domino. »

M. Léopold Delisle pense qu'il faut rapporter à un autre Guillaume, successeur de Raoul, tous les actes attribués à Guillaume Rachine. (Voir le *Cartulaire normand*, n° 389, qu'il a publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, 2e partie, p. 62.)

(5) La Régale était le droit qu'avait le roi de conférer certains bénéfices pendant la vacance d'un siége épiscopal ou abbatial, et de percevoir les fruits et revenus jusqu'à la prestation de serment des nouveaux titulaires.

en 1233, avec Gui Bigot d'Auteuil *(de Autulio)*, chevalier, au sujet des droits d'usage que l'abbaye avait dans la forêt de Champenard. Cet accord se fit en présence de Richard, évêque d'Évreux, et d'Amauri de Meulan (1). En 1237, il fait un échange avec Guillaume III, abbé de St-Pierre de-Conches (2). En 1238, il s'accorde avec Émeline, abbesse de St-Sauveur d'Évreux (3) ; en 1241, avec Guillaume d'Aubecourt *(Albæ curiæ)* (4) ; en 1243, avec Marguerite, abbesse de Montivilliers (5) ; en 1245, avec Garin ou Guérin, abbé de la Noue (6), au sujet d'une rente remontant à quinze ans.

Radulphe, abbé d'Ardennes (7), fut député dans cette même année 1245, par le pape Innocent IV, pour terminer une contestation survenue entre l'abbé de la Croix-St-Leufroi et le chapitre de la collégiale de Gaillon, à l'occasion du cimetière de la paroisse de St-Ouen de Gaillon.

Guillaume mourut le 2 des calendes de janvier (31 décembre), 1245.

22e. — Pierre Ier d'Estrées, *de Hestreio*, à peine élevé à la dignité abbatiale, reçut une mission du pape Innocent IV (8). L'abbaye de St-Taurin d'Évreux était dans la même dépendance à l'égard de l'abbaye de Fécamp que la Croix-St-Leufroi l'avait été à l'égard de St-Ouen de Rouen. Les religieux de St-Taurin, vers l'année 1240, nommèrent pour leur abbé Gilbert de Saint-Martin, leur camérier. Guillaume Vaspail, abbé de Fécamp, réclama contre cette élection et prétendit que l'abbé devait être pris parmi les religieux de son abbaye. Jean d'Aubergenville (9),

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 635 ; — Le Brasseur, p. 184.

(2) Abbaye d'hommes, fondée en 1035 par Roger de Toeni.

(3) Abbaye de femmes de l'ordre de St-Benoît, fondée, en 1060, par Richard, comte d'Évreux.

(4) Abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée dans le XIIe siècle.

(5) Abbaye fondée dans les environs du Havre, par Waraton, maire de Neustrie, détruite par les Normands et rétablie, au commencement du XIe siècle, par Béatrix, tante de Robert-le-Magnifique, duc de Normandie.

(6) Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée, en 1144, par l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier, duc de Normandie.

(7) Abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée, vers l'an 1121, par Aculphe du Marché et sa femme, dans le diocèse de Bayeux, à 4 kilomètres de Caen.

(8) Élu pape en 1243.

(9) Élu évêque en 1247, il mourut en 1256. Il fut cardinal et chancelier de France.

évêque d'Évreux, Geoffroi II (1), évêque de Séez, et Guillaume (2), évêque de Lisieux, furent établis juges de la prétention de l'abbé de Fécamp, avec permission pour les deux abbayes d'appeler de la décision des juges devant Pierre, de la Croix-St-Leufroi, et Jean de Rots, chanoine de Lisieux. Ces deux juges se prononcèrent contre la prétention de Fécamp, et le pape Innocent IV confirma leur décision.

Un acte de 1250 nous apprend que, chaque année, l'abbé de la Croix-St-Leufroi était obligé à une redevance envers le prieur de Sausseuse, qui alors était Guillaume de Treubecourt : *Tenetur singulis annis nonnulla solvere priori de Salicosa* (3).

Dans le registre des services militaires dus au roi, pour l'année 1253, on voit que l'abbaye de la Croix-St-Leufroi doit un chariot tout attelé.

Pierre transigea, en 1257, avec Robert II de Goupillières, abbé de St-Pierre-de-Conches. La même année, le pape Alexandre IV (4) permit aux abbés de la Croix-St-Leufroi et de Préaux (5) de lever, sur les bénéfices vacants, dépendant de leurs maisons, une somme de 500 marcs sterling au profit de l'abbaye de St-Ouen de Rouen, s'ils trouvaient ce monastère vraiment endetté. La pénurie où était alors St-Ouen provenait d'un incendie qui avait, en grande partie, détruit cette abbaye.

Pierre, en 1267, fait un échange avec Richard, abbé de St-Taurin d'Évreux. Il termina aussi, sans procès, un différend qu'il avait avec Jeanne de Castro, abbesse de la Ste-Trinité de Caen (6).

Gui de Meulan, chevalier, et Amauri de Meulan, seigneur de la Croix et de la Haie-le-Comte en 1259, firent plusieurs donations à l'abbé et aux religieux de la Croix-St-Leufroi.

Pendant que Pierre gouvernait l'abbaye, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, vint plusieurs fois la visiter. Il a laissé, dans le registre de ses

(1) Élu en 1243, il mourut en 1259.

(2) Élu en 1218, il mourut dans l'abbaye de Bonport, en 1248.

(3) *Neustria pia*, p. 357.

(4) Élu pape en 1254.

(5) Abbaye d'hommes de l'ordre de saint Benoît, fondée dans le XIe siècle. (*Guillaume de Jumiéges*, liv. VII, ch. XXII.)

(6) Jeanne de Castro, religieuse de St-Sauveur d'Évreux, fut nommée abbesse de Ste-Trinité de Caen. Elle n'accepta qu'avec répugnance. Mais, ayant rencontré deux rivales, elle abandonna à l'une d'elles, Béatrice de Chambernon, la crosse abbatiale.

visites pastorales, des renseignements intéressant ce monastère, dont nous allons indiquer les principaux, pour donner une idée de cette maison au milieu du XIII[e] siècle. Le prélat y vint une première fois, le 11 mai 1250, et y resta le 12 aux frais du monastère; il venait du prieuré de Bailleul, près de St-André (1), appartenant aux religieux de Conches. Il trouva, dans l'abbaye, vingt moines; six étaient détachés dans des prieurés que la maison possédait. Certains religieux, dans ces prieurés, mangeaient de la viande. Tous les moines, trois exceptés, étaient prêtres. L'abbaye avait 1,000 livres de revenus, environ 27,200 fr. de notre monnaie actuelle, et devait 200 livres. L'abbé ne comptait pas avec les délégués du monastère. L'abbaye avait alors le patronage de onze églises.

L'archevêque y revint le 12 juillet 1255. Il y avait dans la maison vingt moines; tous, quatre exceptés, avaient les honneurs de la prêtrise. Il enjoignit à l'abbé de visiter ou de faire visiter une fois l'an tous les prieurés. Les religieux qui les desservaient n'observaient pas le jeûne et mangeaient de la viande; il recommanda à l'abbé de faire cesser ces abus. Il exigea que des comptes fussent rendus, chaque mois, en présence des délégués de l'abbaye. La maison devait 300 livres, et ses revenus étaient de 400 livres. Eudes Rigaud reçut, pour droit de procuration (2), 9 livres 10 sols 5 deniers : ce qui représente aujourd'hui environ 250 fr.

Le prélat visita de nouveau l'abbaye le 3 mai 1258; il tint à l'abbé à peu près le même langage que lors des précédentes visites. Il lui

(1) Arrondissement d'Évreux. Ce prieuré, nommé aussi le Trésor-de-Bailleul, dépendait de l'abbaye de Conches.

(2) La procuration, *procuratio*, était, au moyen-âge, un droit qu'avaient certains personnages d'être hébergés, eux et leur suite. C'était souvent un impôt très-onéreux; car il fallait nourrir hommes et chevaux, et quelquefois tout un attirail de chasse. Les évêques, en tournée, n'avaient sans doute pas un train pareil à celui des hommes du monde; mais leur suite était considérable quand ils étaient gentilshommes. Plusieurs conciles recommandèrent aux visiteurs une grande discrétion sur le droit de procuration. Un capitulaire de Charles-le-Chauve, donné à Toulouse en 844, n'accorda aux évêques qu'un modeste repas, que le concile tenu à Toulouse en 1590 réduit à deux mets. Un concile, qui eut lieu à Tolède dans le VII[e] siècle, n'en tenait pas quitte à si bon compte ceux qui étaient soumis au droit de procuration; car, réglant la dépense des prélats dans leurs visites, il leur ordonne de ne séjourner qu'un jour dans chaque paroisse, et leur défend de mener avec eux plus de cinquante chevaux.

En 1269, Raoul de Chevriers, évêque d'Évreux, publia une ordonnance réglementaire des droits de visite, de surveillance et de juridiction de ses archidiacres. Le prélat dit que les mesures par lui adoptées ont été approuvées par les prêtres des doyennés de Louviers, Neubourg, Verneuil et Conches: *Sacerdotibus decanatuum de Locoveris, de Novoburgo, de Vernolio et de Concheio.*

réitéra ses injonctions relativement à la visite des prieurés, et lui prescrivit aussi de contraindre les moines qui iraient à cheval à observer le jeûne suivant la règle, et à veiller à ce qu'ils s'abstînssent de manger avec les séculiers venant dans l'abbaye ; il trouva vingt-quatre moines, tous prêtres, trois exceptés, et reçut 9 livres pour droit de procuration.

Enfin, le 24 mai 1269, le prélat venant de son manoir de Pinterville (1), arriva à la Croix St-Leufroi, où il trouva seize moines sédentaires, dont trois novices qui n'étaient pas encore prêtres : il ordonna à l'abbé de visiter les coffres que les religieux possédaient, afin de s'assurer qu'ils ne renfermaient rien qui leur appartînt en particulier. On voit souvent le prélat, dans le cours de ses visites, faire cette recommandation dans plusieurs maisons religieuses, et combattre ainsi le goût de la propriété chez des hommes voués à une vie d'abnégation.

Eudes Rigaud était un observateur rigoureux de toutes les règles et d'une grande fermeté de caractère (2) ; ce que l'on remarque le plus souvent dans le Livre des visites de ce prélat, c'est la clôture des monastères mal gardés, le jeûne et l'abstinence, prescrits par les règles monacales, mal observés surtout dans les prieurés ; les moines couchant sur des matelas, au lieu de paillasses ; des comptes mal tenus. Eudes Rigaud, pour remédier à cet abus, ordonne que chaque abbé rende ses comptes deux fois l'an à la Communauté ; que chacun des employés rende les siens une fois le mois à l'abbé ; que les prieurs en fassent autant à la maison-mère ; qu'à cet effet, il y ait dans toutes les maisons des registres ouverts pour inscrire jour par jour la dépense et la recette, et d'autres pour porter les revenus et les dettes. Il donne des ordres pour que chaque maison reçoive convenablement les hôtes ;

(1) Eudes Rigaud avait, en 1260, acquis le domaine de Pinterville, situé à 2 kilomètres de Louviers, où le prélat avait aussi un manoir.

(2) A Montivilliers, l'archevêque défendit aux religieuses de porter des ceintures de cuir, des couteaux ouvragés et précieux, à manches sculptés et argentés : *Inhibuimus ne corrigiis ferratis et cutellis nimis curiosis et preciosis cum manubriis scupltis et argentatis uterentur.*

Dans un prieuré de l'abbaye de St-Étienne, deux religieux se livraient à la chasse au lièvre. Le prélat leur défendit ce plaisir profane ; à d'autres, il recommanda de se confesser tous les mois.

Un jour, deux écuyers ayant frappé un courrier, porteur de ses lettres, il les condamna à faire, par trois dimanches, trois processions, nu-pieds, en chemise et en caleçon.

il se plaint de ce que des religieux ne quittent le lit que pour aller dire la messe ; que des religieuses boivent hors du réfectoire et de l'infirmerie ; qu'elles aient des oiseaux, des écureuils et des petits chiens ; en parlant d'un curé, il ajoute : *quod infamatus esset de Eugenia parochiana sua, et habuisset ex ea pueros.* Dans le zèle qui l'anime, le bon archevêque ne manque-t-il point d'un peu de charité en nommant la paroissienne dont le curé avait eu des enfants ? Quoi qu'il en soit, ce registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud est plein de détails intéressants ; il offre surtout une source des plus fécondes et les plus authentiques, où il soit possible de puiser des faits et des renseignements certains pour l'histoire ecclésiastique et monumentale de la province de Normandie, pendant le XIIIe siècle (1).

23e. — Raoul IV remplaça Pierre Ier sur le siége abbatial de la Croix-St-Leufroi. Une contestation s'éleva, à la fin du XIIIe siècle, entre le chapitre d'Évreux et notre abbaye, au sujet des dîmes d'une pièce de terre située près de la léproserie du Neubourg (2), entre deux chemins dont l'un tend vers le Troncq (3), et l'autre vers Villettes (4). Elle se termina par un accord qui intervint le 31 octobre 1290 (5).

Dans le mois de juin précédent, une autre contestation s'était élevée entre Nicolas d'Auteuil (6), évêque d'Évreux, le Chapitre de la même

(1) M. de Caumont a extrait du Livre des visites pastorales d'Eudes Rigaud, ce qui concerne les communautés religieuses de la Basse-Normandie, et l'a publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 215. M. Th. Bonnin, d'Évreux, a publié le livre entier, 1 vol. in-4°, d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale.

(2) M. Léchaudé-d'Anisy n'a pas indiqué la léproserie du Neubourg, dans le département de l'Eure, dans ses *Recherches sur les léproseries et maladreries qui existaient en Normandie*, publiées dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 149.

(3) Commune du canton du Neubourg.

(4) *Ibid.*

(5) « Universis presentes litteras inspecturis, Matheus cantor et Guillelmus Petri, canonicus ebroicensis salutem in Domino. Notum facimus quod, quum contentio esset mota inter venerabiles viros decanum et capitulum ebroicense, ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum Sancti Leutfredi, ex altera, super perceptione decime cujusdam pecie terre sitam juxta leprosariam Novi Burgi, inter duas vias publicas, quarum prima tendit versus Wellebotum, et alia versus Troncum, continentem acram et dimidiam terre..... Datum in claustro ebroicensi, anno Domini M° CC° LXXXX°, die sabbati ante festum omnium Sanctorum. »

(6) Élu en 1281, il mourut en 1298.

ville et le couvent de la Croix-St-Leufroi, pour une pièce de terre située dans la paroisse de Vitorel ou de Crosville-la-Vieille. Elle se termina par un accord qui fut fait le vendredi d'avant la fête de saint Barnabé, de l'an 1290 (1).

24e. — Guillaume IV d'Aguerni, *de Aguernia*, siégeait comme abbé de la Croix-St-Leufroi, dès les premières années du XIVe siècle; car on le trouve, en 1302, s'accordant avec le curé d'Heudreville-sur-Eure (2) au sujet de certaines dîmes. Mathieu des Essars (3), évêque d'Évreux, fut pris pour juge entre l'abbé et le curé.

L'abbé Guillaume reçut du baron de la Croix-St-Leufroi, Guillaume de Meulan, un bras en argent pour servir de reliquaire à l'os du bras de saint Leufroi que l'abbaye tenait des religieux de St-Germain-des-Prés, à Paris. En retour et comme preuve de reconnaissance, Guillaume de Meulan eut droit aux prières des religieux. Ce reliquaire servit, sans doute, à donner la bénédiction au peuple suivant un usage établi dès le XIe siècle, ainsi que nous l'apprend Orderic Vital à propos du bras de saint Nicolas (4). Au Mont-St-Michel, on bénissait avec le bras de saint Aubert.

25e. — Jean Ier de Mortemer, *de Mortuo mare*, qui succéda à Guillaume, n'a signalé son administration par aucun acte. Il paraît avoir passé obscur et silencieux. Il mourut le 18 des calendes de mai, 14 avril 1325.

26e. — Pierre II le Relieur, *Religator*, succéda à Jean Ier de Mortemer. En 1347, il fit faire le dénombrement des biens et possessions de son

(1) « Omnibus hec visuris, officialis ebroicensis salutem. Noveritis quod, quum contentio moveretur seu moveri spereretur inter venerabiles viros et discretos decanum et capitulum ebroicense, ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum monasterii Sancti Leufredi de Cruce, ex altera, super perceptione decimarum pecie cujusdam terre in parrochia de Vitorel seu de Crovilla Veteri, ut dicitur, situate..... Datum anno Domini M° CC° LXXXX°, die veneris ante festum sancti Barnabe.

(2) Commune du canton de Gaillon. En 1836, on y découvrit, au hameau de La Londe, des fondations assez étendues de constructions romaines, des briques, des poteries et diverses médailles.

(3) Élu évêque en 1299, il mourut en 1310.

(4) *Brachium sancti Nicolai quod apte argento textum erat et extra mausoleum ad signandum populum servabatur.* (*Hist. ecclésiast.*, liv. VII, ch. XIII, t. III, p. 218, édition de 1845, par M. A. Le Prevost.)

abbaye et en présenta l'état au roi de Navarre, alors comte d'Évreux, le 30 avril de la même année. Il mourut le 3 des calendes de mars (27 février).

27ᵉ. — Jean II n'est point mentionné comme abbé de la Croix-St-Leufroi par le *Neustria pia;* mais les Bénédictins, auteurs du *Gallia christiana*, l'ont rétabli sur la liste des abbés du monastère. Il mourut en 1356. On ne trouve aucun fait se rattachant à son administration.

28ᵉ. — Jean III ne figure pas non plus sur la liste des abbés de la Croix-St-Leufroi, donnée par le *Neustria pia.* Pendant qu'il dirigeait l'abbaye, Du Guesclin s'acheminant, le 14 mai 1364, vers Cocherel, où deux jours après il remporta une grande victoire sur les armées du roi de Navarre, logea avec ses troupes dans l'abbaye de la Croix-St-Leufroi. Ses soldats ravagèrent le pays aux environs. Jean gouverna le monastère pendant treize ans, et mourut en 1369.

29ᵉ. — Pierre III, d'abord prieur de St-Sulpice-de-Sailli, *de Salliaco,* reçut la crosse abbatiale après la mort de Jean III. Il inhuma dans l'église de son abbaye Claude de Hellenvilliers, chevalier distingué et maréchal de Normandie, seigneur des paroisses d'Auteuil et des Planches (1), qui mourut en 1379 ou 1380.

30ᵉ. — Guillaume V Dumoutier succéda à Pierre III dans la dignité d'abbé de la Croix-St-Leufroi. Il était issu d'une noble famille de Normandie. Arthur Dumoutier, l'auteur du *Neustria pia*, prétend appartenir à la famille de notre abbé : *Guillelmus de Monasterio : familia spectabili et antiqua inter Normanos, a qua me fateor duxisse originem.* Guillaume mourut le 7 des calendes d'octobre (25 septembre) ; mais l'année de sa mort est ignorée.

31ᵉ. — Guillaume VI Semaisnon, pendant son administration comme abbé, entoura son abbaye d'une enceinte pour la défendre contre les attaques du dehors (2). Il mourut le 12 septembre 1403.

(1) Deux communes, dont la première est du canton de Gaillon et l'autre du canton de Louviers.
(2) « Monasterium clausit. » (*Gallia christiana,* t. XI, col. 636.)

32[e]. — Jean IV Loquet, devenu abbé de la Croix-St-Leufroi, fit procéder, le 3 mai 1404, à la vérification de la bulle qu'en l'année 1181 le pape Luce III avait donnée à l'abbaye, et dans laquelle sont énumérés les églises et les prieurés qui lui appartenaient (1). Jean Loquet, si l'on en croit les auteurs du *Gallia christiana*, serait le même que Jean Filleul, conseiller du roi en sa Cour de Parlement. D'après une inscription qui se lisait sur la verrière du maître-autel de l'église de l'abbaye de St-Leufroy, il aurait été aussi l'exécuteur testamentaire de Nicolas du Bois, évêque de Bayeux, qui mourut le 19 septembre 1408. Jean Loquet décéda en l'année 1411.

33[e]. — Nicolas I[er] Loquet, qui sans doute était le parent du précédent, lui succéda dans la dignité abbatiale de la maison de la Croix-St-Leufroi. Il fit reconstruire le clocher de l'église (2). Le 16 mars 1411, il rendit l'aveu suivant :

« L'abbé de la Croix Saint Leufroi avoue tenir du roi ung fief tenu en demy « baronnie, assis audit lieu de la Croix..... et estant icellui fief ès villes « et paroisses du dit lieu de la Croix, d'Escardenville, de Fontaine Heu- « debourg, de Champenard et de la Liègue, et illec environ où il s'estent ; « les patronnaiges des églises desdits lieux et leurs appartenances..... « Item ung fief noble, avec la justice et seigneurie basse et moyenne, « assis en la paroisse de Notre-Dame d'Yville, en la comté de Beaumont le « Roger..... Item ung fief noble assis en la paroisse de Notre Dame de « Venables..... Item ung fief noble assis en la châtellenie du Val de Rueil « (Vaudreuil), ès paroisses de Notre Dame et de St-Cyr..... Item, ung fief « noble assis en la paroisse Saint Julian de Chehaignes (Chaignes), en la « prévôté de Breval, etc. (3). » Cet aveu fait connaître l'état des fiefs, des biens et des patronages qui appartenaient à l'abbaye dans les premières années du XV[e] siècle.

Nicolas I[er] fut abbé du monastère pendant peu de temps et dut mourir à la fin de l'an 1411, ou au commencement de 1412.

(1) *Neustria pia*. p. 358 ; — *Gallia christiana*, t. XI, col.. 636.

(2) « Campanile restituit. » (*Neustria pia*, p. 358.)

(3) *Mémoires et notes* de M. Auguste Le Prevost, publiés par MM. L. Delisle et Louis Passy, t. I[er], p. 568.

34. — Nicolas II Le Roux (1), religieux de Jumiéges et prieur de Joui (2), *prior de Joyaco*, devint abbé de la Croix-St-Leufroi. Ce fut le pape Jean XXII qui, après la mort de Nicolas Ier, s'étant réservé cette nomination, donna la crosse abbatiale à Nicolas Le Roux, le 20 juillet 1412. Il enseignait le Droit canon à Paris, dans le mois d'octobre 1414 (3). La même année, le clergé de la province de Normandie le députa pour aller au concile de Constance, avec Simon Dubosq, abbé de Jumiéges; Guillaume Étienne, abbé de St-Georges-de-Boscherville; Jean de Bouquetot, abbé de St-Vandrille, et plusieurs autres. Nicolas Le Roux refusa la mission qu'on lui confiait. Il devint abbé de Jumiéges, après la mort de Simon Dubosc, et mourut en 1432.

35e. — Guillaume VII Le Goys, ou Le Gris, ou encore Le Gros, fut élevé par l'élection, en 1418, à la dignité d'abbé du monastère de la Croix-St-Leufroi, lorsque Nicolas Le Roux fut appelé à Jumiéges. Henri V, roi d'Angleterre, occupant la Normandie, permit aux religieux d'élire leur abbé, rendit à notre abbaye son temporel qui avait été confisqué, et défendit qu'on inquiétât les religieux, leur abbé lui ayant prêté serment de fidélité : *Sacramentum fidelitatis regi præstiterat* (4). Guillaume mourut le 3 des calendes de septembre, 30 août, dont l'année n'est pas connue.

36e. — Jean V Duchemin n'a laissé aucun souvenir comme abbé de la Croix-St-Leufroi. On ne sait de lui qu'une chose: c'est qu'il gouverna l'abbaye jusqu'en 1440, époque de sa mort.

37e. — Jean VI du Saussey succéda à Jean V dans les honneurs de l'abbatiat. Lorsque Charles VII passa à Évreux, le 3 septembre 1449, Jean lui prêta le serment de fidélité accoutumé. Il rendit aveu au roi, le 8 janvier 1460, des biens de l'abbaye et mourut le 10 février suivant.

38e. — Guillaume VIII d'Aupégard gouverna l'abbaye pendant très-

(1) Nicolas Le Roux devait appartenir à la famille Le Roux qui a possédé la baronnie d'Acquigni.

(2) Prieuré dépendant de Jumiéges; on en voit encore quelques restes.

(3) C'est, du moins, ce qu'atteste de Romoy, recteur de l'Université : « Attestante Johanne de Romoy rectore. » (*Gallia christiana*, t. XI, col. 636.)

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, p. 216, n° 1231.

peu de temps ; il dut mourir le 16 octobre 1460. Son nom donne à penser qu'il était originaire de la paroisse de St-Cyr-d'Aupégard (1), dont l'abbaye avait le patronage.

39e. — Jean VII Doute ou d'Auton, aussitôt après son élection comme abbé de la Croix-St-Leufroi, prêta serment de fidélité au roi, en 1461. Son nom est cité dans l'échiquier de l'an 1463 (2). On sait que les abbés de la Croix-St-Leufroi avaient droit de séance dans l'échiquier de Normandie et qu'ils siégeaient immédiatement avant les prieurs de Beaumont-le-Roger (3) et de Lierru (4). Il tenait encore la crosse abbatiale le 27 septembre 1467 ; mais, en 1470, il ne se présenta pas à la revue de la Noblesse pour la châtellenie de Vernon : aussi, les fiefs que possédait l'abbaye furent-ils provisoirement mis entre les mains du roi. Il dut mourir le 31 mai ; mais on ignore dans quelle année.

40e. — Étienne Passart reçut la crosse abbatiale en 1473. L'année suivante, il prête serment de fidélité à Jean, évêque d'Évreux (5), et le 29 juillet 1484, il le prête au roi Charles VIII. On le trouve, le 14 octobre suivant, siégeant à l'échiquier de Normandie. Il fit reconstruire la nef de l'église abbatiale, en 1486, *navem ecclesiæ instauravit* (6), ainsi que plusieurs autres bâtiments. Il mourut le 18 décembre 1501.

41e. — Simon Passart, le parent, sans doute, du précédent, fut élu abbé et lui succéda. Le *Neustria pia* le place après Richard qui fut son successeur. On ne cite aucun acte de son administration. Il mourut le 24 février 1505.

42e. — Richard III Le Mercier est cité comme abbé de la Croix-St-Leufroi

(1) Commune du canton du Neubourg (Eure).

(2) « In Scaccario, anno 1463. » (*Neustria pia*, p. 359.)

(3) Prieuré de Bénédictins fondé au-dessous du chateau-fort, dans le XIe siècle. Il avait remplacé une collégiale de chanoines, fondée par Roger de Beaumont, vers 1088.

(4) Prieuré de chanoines réguliers de St-Augustin, fondé, au XIe siècle, dans la paroisse de Ste-Marguerite-de-l'Autel, canton de Breteuil.

(5) Élu en 1473, il mourut en 1478.

(6) *Neustria pia*, p. 359.

dès l'année 1505, à l'occasion de l'église de la Chapelle-du-Bois-des-Faux (1). L'abbaye avait possédé, dans cette paroisse, au hameau de Brosmesnil, une chapelle qui, plus tard, fut unie à l'église de la paroisse. Les religieux de la Croix-St-Leufroi, par suite de cette union, élevaient la prétention de présenter à la cure et soutenaient que la paroisse devait s'appeler St-Nicolas-de-Brosmesnil, et cependant leur chapelle était sous le vocable de sainte Anne. Une transaction intervint, le 2 novembre 1505, entre Richard III, comme abbé de la Croix-St-Leufroi, et Messire Guillaume de Limoges, curé de la paroisse, qui fixa les droits des religieux à vingt boisseaux de blé et à vingt boisseaux d'avoine. Déjà, le plein-fief de la Chapelle-du-Bois-des-Faux, qui était dans la mouvance de la baronnie d'Acquigni (2), était tenu à une rente de deux sols envers l'abbaye de la Croix-St-Leufroi (3).

Notre abbé continua les travaux que ses prédécesseurs avaient commencés. Ainsi, il fit reconstruire le chœur et la sacristie de l'église abbatiale. Il mourut le 3 des ides de juin 1522. Le siége vaquait encore le 18 février 1523.

43e. — Jean VIII de La Mothe fut élevé à la dignité abbatiale en 1524 ; il siégea pendant trois ans et mourut, le 4 mai 1527, sans laisser aucun acte de son administration.

44e. — Nicolas III Hébert passa des fonctions de prieur de la maison à la dignité d'abbé, le 9 juillet 1531. Il enrichit son église de plusieurs ornements et fit fondre huit cloches qu'il lui donna : *Campanas octo conflari curavit* (4). Il gouverna l'abbaye pendant 35 ans et mourut le 15 octobre 1566.

45e. — Christophe de Blaru de Tilly est cité comme abbé de la Croix-St-Leufroi dans les années 1568, 1569 et 1574. En l'année 1568, il rendit aveu au roi pour son abbaye. Il mourut le 15 des calendes de juin, 18 mai 1587. Ses armes étaient d'*or à la fleur de lis de gueules*.

(1) La paroisse de la Chapelle-du-Bois-des-Faux dépend de l'arrondissement d'Évreux.
(2) Commune située à 5 kilomètres de Louviers.
(3) *Mémoires et Notes* de M. Auguste Le Prevost, t. I, p. 488 et 490.
(4) *Gallia christiana*, t. XI, col. 636, 637.

46e. — Jacques Lesueur était prieur claustral, *prior claustralis*, de l'abbaye, quand ses frères lui conférèrent, par élection, la dignité d'abbé. Ils firent cette élection sans y être autorisés, afin de se soustraire à l'administration d'un abbé commendataire qu'on aurait pu leur imposer. Aussi le roi ne le reconnut pas; ce qui n'empêcha pas ses religieux de l'enterrer dans l'église de leur monastère. On lit sur sa pierre tumulaire l'inscription suivante :

CY DEVANT GIST REVEREND PÈRE
EN DIEV DOM IACQVES LESVEVR
EN SON VIVANT ABBE DE CEANS
LE QVEL DECEDA LE PREMIER IOr
DE SEPTEMBRE MIL Vc IIIIxx HVICT.
PRIEZ DIEV POVR LVY.
1598.

Cette pierre tumulaire, qui n'a été placée qu'en 1598 présente un encadrement ornementé, d'une largeur de 46 centimètres sur une hauteur de 58 centimètres. L'abbé est représenté à genoux, les mains jointes devant un pupitre en forme de prie-Dieu sur lequel un livre est ouvert. Sur le devant du prie-Dieu sont les armes du défunt, qui portait..... avec une croix accostée en haut de deux étoiles et en bas de deux roses, avec un croissant en pointe (1).

47e. — Claude Ier de Mailloc de Sacquenville succéda à Jacques Lesueur dans la dignité abbatiale. Il était religieux de l'ordre de saint Benoît et appartenait à la famille de Mailloc, qui possédait les seigneuries de Sacquenville (2) et du Boulai-Morin (3). Un membre de cette famille, Jean de Mailloc, écuier, avait, en 1469, comparu dans une revue de la Noblesse de la vicomté d'Évreux. De notre abbé, on ne sait qu'une chose, c'est

(1) Je dois le texte de l'inscription et le dessin de la pierre tumulaire à M. Lalun, architecte à Louviers, possesseur de cette pierre tombale.

(2) Commune de l'arrondissement d'Évreux. Pierre de Sacquenville fut un des principaux conseillers et chevaliers de Charles-le-Mauvais. Charles V, après la bataille de Cocherel, lui fit trancher la tête sur la place de Rouen.

(3) Commune de l'arrondissement d'Évreux. On trouve, comme seigneurs du Boulai-Morin, de 1480 à 1488, Jean de Mailloc; de 1546 à 1553, Christophe de Mailloc; en 1620, Isaac de Mailloc. Abraham de

qu'il gouverna l'abbaye pendant vingt-quatre ans. Il mourut le 8 juillet 1612; il portait *de gueules à trois maillets d'argent.*

48e. — Claude II de Baudry de Piencourt succéda à son oncle Claude de Mailloc. Ce fut le pape Paul V qui lui remit les insignes pontificaux, le 7 avril 1618; il reçut la bénédiction abbatiale dans l'église St-Blaise, à Rome, des mains du cardinal Jean de Bonzy. Il fut élu, en 1643, général de la Congrégation des anciens Bénédictins de Normandie. Il bénit le monastère fondé aux Andelys, en 1635, par sa sœur, Marie Baudry de Piencourt (1).

Les religieux de St-Saëns avaient un prieuré de leur dépendance, sous le nom de Ste-Austreberte, dans le Vexin français. En 1653, l'abbé de la Croix-St-Leufroi disposa de ce prieuré. L'abbesse de St-Saëns, qui était alors Anne Letellier, sœur du chancelier, réclama contre les prétentions de l'abbé de Piencourt et se fit maintenir dans ses droits (2).

Il signala son administration par les travaux qu'il fit exécuter dans l'église de l'abbaye et par la construction d'une maison abbatiale. Après avoir dirigé son abbaye pendant 58 ans, il mourut le 18 janvier 1669. Il appartenait à l'ancienne et noble famille Hamon-Baudry de Piencourt,

Mailloc épousa Charlotte de Baudry. Il mourut en 1652. J'ai relevé, dans l'église de Cailli, voisine de la Croix-St-Leufroi, l'inscription qui suit :

CY GYST MESre ABRAHAM
DE MAILLOC, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MAILLOC
ESCUYER DE LA REINE MARIE DE MÉDICIS,
MARI DE NOBLE DAME CHARLOTTE DE BAUDRY LA Qle
PAR DÉVOTION ET CONFORMÉMENT A SES INTENTIONS.
Suit l'énumération des prières et messes fondées.
PAR ACTE PASSÉ AU TABELLIONAGE DE LA CROIX
LE XXXI OCT. L'AN 1653. LE DIT Sr DE MAILLOC
DÉCÉDÉ LE PREMIER IOR DE SEPre DE
L'ANNÉE 1652, AGÉ DE 74 ANS.
PRIEZ DIEU POUR LUY.

Gabriel-René de Mailloc, chevalier, obtint, en 1695, des lettres-patentes du roi érigeant en marquisat ses terre, châtellenie et baronnie de Mailloc.

(1) *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, par Toussaint-Duplessis, t. II, p. 225.

(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 325; — *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, par Toussaint-Duplessis, t. Ier, p. 105.

fondue dans celle de la Roche-Aimon en Auvergne, par le mariage de Renaut Nicolas, comte de la Roche-Aimon, avec Françoise-Geneviève de Baudry. Les armes de notre abbé étaient de *sable à trois mains sénestres appaumées d'or*.

49e. — François-Placide de Baudry de Piencourt, neveu du précédent, remplaça son oncle dans ses fonctions d'abbé. Docteur de Sorbonne, ensuite coadjuteur de son oncle, il reçut la bénédiction abbatiale le 10 février 1669, à Paris, dans l'église St-Germain-des-Prés, des mains de l'archevêque de Rouen, en présence de plusieurs évêques et abbés et de plusieurs nobles personnages. Huit ans après, il devint évêque de Mende. Il fut le dernier abbé régulier de la Croix-St-Leufroi et cessa ses fonctions dans le commencement de l'année 1667 (1).

50e. — Paul Pelot fut le premier abbé commendataire de la Croix-St-Leufroi. Il était fils de Messire Claude Pelot, chevalier, qui devint, en 1670, président au Parlement de Normandie. Ce fut au mois de juillet 1677 qu'il obtint son abbaye.

Les guerres religieuses qui signalèrent le XVIe siècle, et pendant lesquelles les protestants pillèrent et dévastèrent les églises et les abbayes qu'avait élevées et dotées la piété de nos pères, firent perdre aux moines eux-mêmes l'esprit de leur état, et leur inspirèrent des habitudes mondaines. A ces faits de décadence morale, vint s'en joindre un autre non moins fâcheux, l'établissement des commendes.

Dans un temps, on vit les princes et les grands seigneurs, tentés par les richesses que possédaient les abbayes, s'en déclarer abbés, afin de jouir de leurs revenus. Alors, les abbés furent divisés en deux classes : les abbés réguliers, véritables religieux, faisant des vœux et portant l'habit de leur ordre, et les abbés séculiers, jouissant, pendant leur vie, des revenus d'une abbaye qu'ils tenaient en *commende*, c'est-à-dire en garde, en dépôt. On vit même des abbayes données à des laïques, comme moyen de les faire vivre et de soutenir leur rang dans la société. Vers le XVIIe siècle,

(1) François-Placide de Baudry de Piencourt était fils de Hamon de Baudry, seigneur de Piencourt, et de Charlotte de La Mothe, fille de Jacques de La Mothe, écuier, qui, en 1564, rendait aveu pour le fief de Tosni.

on détruisit une partie des abus attachés aux commendes ; mais on en conserva l'usage. L'abbé ne sera plus un religieux choisi par ses frères comme seul digne de les gouverner ; il ne vivra plus au milieu d'eux, dans l'enceinte du cloître, pour leur donner l'exemple des vertus : ce sera un prélat ou un prêtre, élevé en dignité, qui ne connaîtra ni son abbaye, ni ses religieux et qui, le plus souvent, ne cherchera même pas à les connaître. Les rois nommèrent, en effet, aux bénéfices des titulaires non résidants qui, déjà en possession de charges ecclésiastiques, cumulèrent ainsi plusieurs sinécures fort lucratives. De là vint le partage des revenus des monastères ; l'abbé commendataire en eut un tiers avec un logis plus ou moins fastueux, où quelquefois il venait passer ses loisirs ; les religieux eurent un autre tiers sous les dénominations de *mense* et *pitance* ; l'autre tiers fut réservé pour l'entretien des bâtiments et subvenir aux charges de la maison ; mais, le plus souvent, l'abbé en appliquait la plus forte portion à ses propres besoins.

Les abbayes de St-Ouen, de la Croix-St-Leufroi, de Corneville et de Fécamp avaient cherché, dans une assemblée tenue à Rouen, en 1643, par la Congrégation des Bénédictins, à échapper aux commendes ; mais l'autorité civile parvint, malgré cette opposition, à disposer de leurs biens et à y nommer des abbés commendataires. L'abbaye de la Croix-St-Leufroi éprouva le sort commun.

Paul Pelot, son abbé commendataire, obtint, le 10 juin 1701, du Parlement de Rouen, un arrêt qui ordonne qu'il soit fait, chaque année, des lots entre l'abbé de la Croix-St-Leufroi et les religieux du Bec, gros décimateurs de la paroisse d'Iville, près du Neubourg.

Un autre arrêt du 6 mai 1712 maintint l'abbé et les religieux de la Croix-St-Leufroi en possession des grosses, vertes et menues dîmes de la paroisse d'Aubevoie (1).

L'abbé Pelot, en 1714, présenta à la cure de Bézu-le-Long (2). Il mourut le 26 janvier 1726, après avoir gardé l'abbaye en commende pendant 47 ans. Il portait de *sable à trois bandes d'or.*

51°. — Louis-Guillaume de Mathan, issu d'une noble et ancienne famille

(1) Commune de l'arrondissement de Bernai.
(2) Commune de l'arrondissement des Andelys.

de Basse-Normandie, fut nommé, par Louis XV, dans le mois de mars 1726, abbé commendataire de la Croix-St-Leufroi. Il fit unir, en 1740, la mense conventuelle au petit séminaire d'Évreux, qui prit le nom de *Séminaire-St-Leufroi*. Le 2 mars 1741, M. César de Rochechouart, évêque d'Évreux, rendit son décret de suppression de la mense et de son union au séminaire. La Congrégation de St-Maur, quoique l'abbaye de la Croix-St-Leufroi n'en dépendît pas, mais à cause de sa maison de St-Germain-des-Prés à laquelle notre abbaye avait été unie, forma opposition au décret de l'évêque qui devait entraîner la ruine du couvent. La lutte dura plusieurs années ; mais un arrêt du Parlement de Rouen, du 29 juillet 1750, y mit fin en enregistrant les lettres royales du mois d'avril 1741, confirmatives du décret de l'évêque.

La conduite du prélat, dans cette affaire, fut justement blâmée, et il en éprouva un si fort échec dans l'opinion publique qu'au mois d'août 1753 il dut quitter son évêché pour celui de Bayeux.

L'abbé de Mathan et Jean Lierre, curé de la paroisse de la Chapelle-du-Bois-des-Faux, réglèrent leurs droits sur cette paroisse, le 2 juin 1765, et fixèrent à une somme de 80 livres ceux de l'abbaye. Cette somme devait remplacer les 20 boisseaux de blé et les 20 boisseaux d'avoine fixés par une précédente transaction du 2 novembre 1505, entre Guillaume de Limoges, curé de la paroisse, et Richard III, abbé du monastère (1).

Après la suppression de la mense conventuelle, l'église abbatiale fut détruite et ensuite transférée dans l'église paroissiale de St-Paul, avec l'os du bras de saint Leufroi et plusieurs autres reliques qu'elle possédait.

(1) La Chapelle-du-Bois-des-Faux était un plein-fief de haubert « en la mouvance de la baronnie « d'Acquigni, s'étendant à toute la paroisse et ès parties d'environs, tant ès paroisses de la Vacherie « sur Hondonville, Emalleville, Carcouet, Verdun, et chargé envers la baronnie de 30 sols de rente « seigneuriale pour affranchissement du droit de tiers et danger (*), payable, chaque année, le jour « de saint Remi, 1er octobre. » D'après un aveu de 1548, rendu par le seigneur de la Chapelle au baron d'Acquigni, ce plein-fief avait « court et usage, hommes et hommages, sénéchal, prevost et forestier, « et se consiste icelluy fief en manoir, maison, pressoir à baon, colombier à pied aux lieux de la Cha-« pelle et de Brosmesnil..... le patronage de l'église de la Chapelle, prières, services, droitures, fran-« chises et autres libertés à noble fief appartenant selon la coutume et usage du pays. »

(*) On appelait de ce nom une redevance d'un *tiers*, plus un dixième en sus, pour prévenir le *danger* d'une évaluation insuffisante, prélevée par les agents du fisc sur toutes les coupes de bois opérées dans le duché de Normandie.

Cette église avait trois vastes nefs que supportaient seize piliers. La nef principale avait été refaite à la fin du XVe siècle ; le chœur datait du XVIe ; le cloître était dans le style ogival du XVe ; la maison abbatiale avait été construite dans le XVIIe.

L'abbé de Mathan continua d'occuper cette maison et d'y jouir de la portion des revenus qui lui appartenait. Il y mourut le 4 novembre 1769.

52e. — Le successeur de l'abbé de Mathan, comme abbé commendataire de la Croix-St-Leufroi, fut M. Defoy. Il vint occuper la maison abbatiale et y vécut tranquillement jusqu'à sa mort. Il vivait encore en l'année 1788. Ce fut le dernier abbé de ce monastère, l'un des plus anciens de la Normandie. Cette abbaye était de l'ordre de saint Benoît.

Ainsi disparut l'œuvre de saint Leufroi, qui avait subsisté plus de mille ans. Combien d'empires, combien de grandes nations n'ont pas vécu autant de siècles !

La bulle du pape Luce III, donnée en 1191, nous apprend qu'alors l'abbaye de la Croix-St-Leufroi avait vingt-une églises et quatre prieurés. Lorsque l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, visita l'abbaye, elle avait six prieurés : Ambleville, Sailli, Bezu-le-Long, St-Sulpice, Venables et Tournai (1). Le pouillé de 1648 n'en indique plus que trois : Ambleville, St-Sulpice, près Pacy-sur-Eure, et Venables. Il donne, en outre, le nom

(1) Eudes Rigaud fournit sur le prieuré de Tournai (*) quelques détails intéressants. Il le visita le 3 juillet 1250 ; il y trouva deux moines de la Croix-St-Leufroi. Le prieur, quoique prévenu de l'arrivée de l'archevêque, non-seulement ne se présenta pas, mais s'absenta. Le prélat n'en visita pas moins le prieuré. Les moines mangeaient de la viande sans nécessité ; il leur enjoignit de s'en abstenir et de se conformer à la règle du jeûne qu'ils n'observaient pas. Il fit dire au prieur de venir, sous huit jours, le trouver en quelque lieu qu'il fût, afin de lui faire ses excuses et d'être réprimandé pour s'être soustrait à la visite ; sinon qu'il le punirait sévèrement.

Le célèbre réformateur revint visiter le prieuré le 12 janvier 1255. — Il y trouva deux moines qui déclarèrent jouir de 80 livres de revenu et ne devoir que 10 livres. Le prieur n'avait ni ornements sacerdotaux, ni calice, ni livres. Eudes Rigaud l'engagea à se procurer les objets nécessaires au service divin et à ne pas se servir de ceux de la paroisse. Les moines mangeaient avec des hommes mariés, et ceux-ci mangeaient avec leurs femmes dans le prieuré. Le prélat, y voyant du danger, prescrivit aux religieux de s'abstenir de pareilles choses. Il leur recommanda d'observer la règle du jeûne et leur défendit l'usage de la viande hors des cas prévus. Les infirmités du prieur l'empêchant de dire la messe, l'archevêque l'invita à communier au moins une fois par mois. Il reçut, pour droit de visite, 7 livres 18 sols 4 deniers. Il y fit une seconde visite, le 30 août 1260, et y renouvela plusieurs des précédentes recommandations.

(*) Tournai-sur-Dive, dans le canton de Trun (Orne).

de neuf paroisses dont les églises étaient à la présentation de l'abbaye. Peut-être, parmi ces églises quelques-unes n'étaient-elles que des prieurés au temps d'Eudes Rigaud.

Lors de la rédaction du *Neustria pia*, dans le XVII[e] siècle, l'abbaye de la Croix-St-Leufroi avait cinq prieurés : Bezu-le-Long, au diocèse de Rouen ; Tournai, au diocèse de Séez ; Sailli, dans le vicariat de Pontoise, diocèse de Versailles ; St-Sulpice et Venables, au diocèse d'Évreux (1). Lors de sa suppression, l'abbaye avait perdu le patronage de plusieurs églises qu'elle avait dans le XI[e] siècle.

L'abbaye avait aussi des propriétés à Cailli, à Chaignes, à la Croix-St-Leufroi, à St-Cyr-du-Vaudreuil, à St-Julien-de-la-Liègue. Ses revenus, au commencement du XVIII[e] siècle, étaient d'environ 25,000 fr. En 1788, la part de l'abbé était d'à peu près 10,000 fr. : ce qui donnait pour toute l'abbaye 30,000 fr. de revenu. La maison était taxée à 256 florins d'or pour le paiement des annates (2) envers la Chambre apostolique (3).

La destruction des bâtiments claustraux suivit celle de l'église et il ne reste plus aujourd'hui que la maison abbatiale. Après la Révolution, cette maison et ses dépendances devinrent la propriété d'un général de l'Empire, et ensuite celle de M[me] Alexandrine-Françoise-Charlotte Choulx de Bussy, veuve d'Étienne-François Prevost de Chantemerle. Lorsque après les événements de 1830, Mg[r] de Quélen, archevêque de Paris, fut obligé d'abandonner son palais qui avait été pillé, il vint se réfugier dans l'ancienne maison abbatiale de la Croix-St-Leufroi et y vécut pendant quelque temps inconnu, sous la protection hospitalière de M[me] de Chantemerle. Aujourd'hui, ce manoir abbatial appartient à M. Alexandre Poussin, riche manufacturier d'Elbeuf. Son architecture, au point de vue archéologique, n'offre rien d'intéressant.

(1) *Neustria pia*, p. 859.

(2) On nommait *annates*, du mot latin *annus*, le revenu d'une année que la Chambre apostolique de Rome prélevait sur chaque bénéfice ou prébende, lorsque le pape donnait l'investiture à celui que le roi y avait nommé.

(3) *Neustria pia*, p. 359.

III.

FAITS HISTORIQUES SE RATTACHANT AU LIEU MÊME DE LA CROIX-ST-LEUFROI.

La féodalité naissante, qui partout élevait des forteresses, n'oublia pas le bourg qui s'était formé à l'ombre du monastère. Dès les premières années du XII[e] siècle, le puissant comte de Meulan, qui joua un si grand rôle en Angleterre et en Normandie, sous Henri I[er], y fit bâtir, à Crèvecœur (1), un château-fort où se forma plus tard une conjuration désignée dans les Chroniques sous le nom de *Ligue de la Croix-St-Leufroi.*

La Normandie, après la mort de Guillaume-le-Conquérant, était échue à Robert, frère aîné de Henri ; mais, prince faible et incapable de régner, Robert, après la bataille de Tinchebrai (2), fut dépouillé de ses États et jeté en prison. Son fils, Guillaume Clyton (3), devait régner après lui ; plusieurs seigneurs normands lui restèrent fidèles et, dès l'année 1113, tentèrent de le mettre en possession de l'héritage paternel ; mais cette tentative n'eut aucun succès.

En l'année 1122, Galeran, fils du comte de Meulan, impatient de signaler ses premières armes par quelques grands exploits, fit en secret ses préparatifs, entraîna dans son parti ses parents et plusieurs de ses amis, et leva l'étendard de la révolte en faveur de Guillaume Clyton. Il réunit, au mois de septembre 1122, à la Croix-St-Leufroi, dans sa forteresse de Crèvecœur, Guillaume de Roumare, châtelain de Neufmarché ; Amauri, comte d'Évreux ; Hugues IV de Monfort-sur-Risle ; Hugues de Châteauneuf en Thimerais ; Guillaume Louvel, châtelain d'Ivri (4) ; Baudric de

(1) Hameau de la Croix-St-Leufroi.

(2) Tinchebrai, dans le département de l'Orne ; lieu célèbre par la bataille qui y fut donnée, le 27 septembre 1106, entre Henri et son frère Robert, et dans laquelle Robert fut vaincu et perdit son duché de Normandie.

(3) Clyto ou Clyton était un titre qui se donnait à l'héritier présomptif des anciens rois saxons et danois de l'Angleterre. (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XX, p. 69.)

(4) Lieu célèbre par la fameuse bataille que Henri IV y gagna, le 14 mars 1590, contre le duc de Mayenne, chef de la Ligue.

Bray, et Payen de Gisors. On se promit, par des serments solennels et réciproques, de faire la guerre à Henri Ier, duc de Normandie, et de ne déposer les armes qu'après le rétablissement de Clyton dans le duché de Normandie. Cette ligue avait des intelligences avec le roi de France et Foulques, comte d'Anjou. Le succès ne répondit pas aux espérances qu'on avait conçues. La forteresse de Monfort (1) fut prise après plusieurs assauts, et Henri la réduisit en cendres. Le grand donjon, situé sur la colline, ne se rendit qu'après une défense de trois semaines. Dans une bataille dite de *Bourgtheroude* (2), donnée le 25 mars 1124 près de Rougemoutier (3), presque tous les conjurés furent faits prisonniers, et Guillaume Clyton perdit, pour toujours, son duché de Normandie (4).

Henri Ier ne laissa, à sa mort (5), qu'une fille mariée en secondes noces à Geoffroi, comte d'Anjou. Étienne, comte de Boulogne, neveu du roi et petit-fils du Conquérant par Adèle, sa mère, homme entreprenant, contesta les droits de Mathilde, s'empara du trône d'Angleterre et se fit déclarer duc de Normandie. Mathilde, que son père, Henri Ier, avait fait reconnaître pour son héritière par les barons et les grands seigneurs de ses États, fit valoir ses droits et invoqua les volontés de son père. Cette guerre, entre Mathilde et Étienne, partagea la Normandie en deux camps: Roger III de Tosni, seigneur d'Acquigni (6), tint pour Mathilde, et Galeran, comte de Meulan et baron de la Croix-St-Leufroi, suivit le parti d'Étienne. Dans la guerre que se firent ces deux seigneurs, le château d'Acquigni servit de place d'armes à Roger de Tosni. Dans le mois de mai 1136, il en partit pour aller surprendre la forteresse royale du Vaudreuil et s'en emparer; mais, trois jours après, Galeran, à la tête de la commune de Rouen, fondit sur la place du Vaudreuil, la reprit et la rendit au Domaine royal. Il gagna ensuite le bourg et le château d'Acquigni, contre lesquels, le 11 mai 1136, il exerça de terribles repré-

(1) Elle appartenait à Hugues IV, dont la famille était déjà puissante sous les premiers ducs de Normandie, et dont un de ses membres s'était distingué lors de la conquête de l'Angleterre.

(2) Arrondissement de Pont-Audemer.

(3) *Ibid.*

(4) Orderic Vital, traduction de M. Guizot, livre XII, t. IV, p. 381, 405 et 406; — Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre IX; — *Roberti de Monte Appendice ad Sigebertum*; — *Histoire de France*, t. XIII, p. 285.

(5) Arrivée le 1er décembre 1135.

(6) A 5 kilomètres de Louviers.

sailles. Mais, Roger de Tosni marcha contre lui et brûla trois de ses villages ou domaines : Ecardenville-sur-Eure, Cailli et la Croix-St-Leufroi.

Dans le mois d'octobre suivant, Roger de Tosni, comte de Conches, attaqua le château de Crèvecœur à la Croix-St-Leufroi, que le comte de Meulan avait fait bâtir pour la défense du pays ; n'ayant pu s'en rendre maître, il incendia le bourg de la Croix-St-Leufroi, pilla l'église et l'abbaye, en chassa les religieux et tous ceux qui s'y étaient réfugiés, et s'empara de leurs dépouilles. Il porta ensuite ses ravages dans la vallée du Vaudreuil et incendia l'église de St-Étienne-du-Vauvray ; mais, à son retour, le comte Galeran de Meulan, et Henri de La Pommeraie, suivis de 500 cavaliers, sortirent d'un bois voisin et l'attaquèrent alors qu'il n'avait avec lui qu'un petit nombre d'hommes, ayant renvoyé à Acquigni Guillaume de Paci, Roger-le-Bègue, avec le butin, leurs troupes et les prisonniers qu'ils avaient faits. Accablé par le nombre de ses ennemis et vaincu, il fut fait prisonnier avec le comte Ferric d'Étampes et Robert de Bellesme. Cette défaite rendit la sécurité au pays, et causa une grande joie aux ennemis de Roger de Tosni (1). Mais, en 1137, le roi de France le tira de prison, après six mois de captivité, et lui imposa de dures conditions, afin de le punir de sa téméraire conduite.

Philippe-Auguste, en 1199, et aussitôt après la mort de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre et duc de Normandie, s'empara du château de Crèvecœur à la Croix-St-Leufroi.

Lorsque le captal de Buch et son armée ravageaient les environs de Vernon et de Louviers, dans le cours du XIVe siècle, Bertrand Du Guesclin fit le dénombrement et la revue de ses troupes dans un champ, à la sortie de Pont-de-l'Arche, et marcha ensuite vers Cocherel, où il espérait rencontrer les troupes du roi de Navarre que commandait le captal. Il s'arrêta à la Croix-St-Leufroi, y campa avec son armée et logea dans l'abbaye. Il

(1) « Gualerannus comes et Henricus de Pomereio cum quingentis militibus de vicina silva egressi sunt . . . . Rogerius autem, qui multum audax et probus erat, cum paucis militibus quos secum habebat (Guillelmum enim de Paceio et Rogerium Balbum cum suis copiis et præda et captivis Achinneium præmiserat), frustra fortiter in hostes pugnavit, sed multitudine pressus et victus succubuit. . . . Captus ingemuit infortunioque suo magnum inimicis gaudium et vicinis pagensibus securitatem peperit. » *Roberti de Monte Appendice ad Sigebertum* ; — *Recueil des Historiens de France*, t. XIII, p. 288 ; — Guillaume de Jumiéges, livre VIII, chap. XXI, p. 272 ; — Orderic Vital, traduction de M. Guizot, livres XII et XIII, t. IV, p. 381, 467 et 481, 487.

harangua ses troupes et exhorta ceux dont la conscience avait des fautes à se reprocher à se faire absoudre. Les deux armées se rencontrèrent à Cocherel, à peu de distance du bourg de la Croix-St-Leufroi ; Du Guesclin y gagna la bataille, le 16 mai 1364, et y fit prisonnier le captal de Buch qui fut conduit au château de Vernon. Pierre de Sacquesville, un des principaux chevaliers et conseillers de Charles-le-Mauvais, fait aussi prisonnier, eut la tête tranchée, sur la place de Rouen, par ordre de Charles V.

Les Navarrois, après leur défaite, gagnèrent Acquigni, s'emparèrent du château et s'en firent un lieu de refuge d'où ils inquiétèrent le roi de France. Jean de La Rivière vint l'assiéger ; mais « dedans le chastel « d'Acquigni avoit Anglois et Normands et Navarrois, qui là estoient re- « traits, depuis la bataille de Cocherel, et se tinrent et défen- « dirent le chastel moult bien ; et ne les pouvoit on pas avoir à son aise ; « car ils étoient bien pourveus d'artillerie et de vivres, pourquoy ils se « tinrent plus longuement. Toutefois, finalement, ils furent si menés et si « appressés, qu'ils se rendirent, sauves leurs vies et leurs biens, et se « partirent et se retrairent dedans Cherbourg. Si prit messire Jean de « La Rivière la saisine dudit chastel d'Acquigni (1). »

On trouve comme seigneurs temporels de la Croix-St-Leufroi, à la fin du XIe siècle, Roger de Beaumont, qui gouverna la Normandie en l'absence du duc Guillaume, et dont le fils, Robert de Meulan, fit élever la forteresse de Crèvecœur à la Croix-St-Leufroi ;

En 1123, Galeran, comte de Meulan, l'auteur de la conjuration, dite *Ligue de la Croix-St-Leufroi* ;

En 1230, Amauri de Meulan.

Guillaume Ier de Meulan. En 1272, les habitants de la Croix-St-Leufroi furent requis de rendre au roi le service qu'ils lui devaient (2).

En 1317, Guillaume II de Meulan, fils du précédent, fut du nombre de ceux auxquels Philippe-le-Bel conféra la dignité de chevalier.

En 1342, la seigneurie de la Croix-St-Leufroi passa dans la famille de Clères par le mariage de Jeanne de Meulan avec Philippe de Clères, qui mourut le 28 octobre 1346.

(1) Froissart, édition de Buchon, t. IV, p. 229.

(2) De La Roque, *Du ban et de l'arrière-ban au bailliage de Gisors*, p. 94.

On a déjà vu Raoul et Gislebert de Clères figurer dans une donation en faveur de l'abbaye de la Croix-St-Leufroi, alors qu'elle était gouvernée par l'abbé Odilon.

Au nombre des chevaliers tués à la bataille d'Azincourt, en 1415, figure Jean de Clères, IIIe du nom, panetier du roi et baron de la Croix-St-Leufroi.

Jean de Clères, fils de Philippe de Clères et de Jeanne de Meulan, baron de Panilleuse, seigneur de la Haie-le-Comte, de Goupillères, etc., devint, à la mort de son père, baron de la Croix-St-Leufroi. On le trouve possédant le patronage de l'église de Magneville-la-Pipart, au diocèse de Lisieux. Il mourut le 22 juillet 1461.

Messire Georges de Clères rend aveu au roi, le 6 septembre 1456, d'une demi-baronnie appelée « la Croix Sainct Lieffroy. » Elle l'obligeait, une fois en sa vie, à quarante jours de garde à la porte du château d'Évreux. Dans cet aveu, Georges de Clères reconnaît aussi tenir les fiefs de Goupillères, la Forestière et Bailleul.

Aux comparutions générales de la Noblesse du bailliage d'Évreux, en 1469, figure « Monseigneur Georges de Clères, chevalier, seigneur et « baron de la Croix-Sainct-Lieffroy en partie, demourant au bailliage de « Caulx. »

En 1587, « le sieur de Clères, baron du lieu de Beaumets et de la Croix « Saint Leuffray obtient prolongation de délay de bailler adveu desdictes « terres (1). »

En 1599, messire Jacques de Clères, seigneur et baron de Clères, de la Croix et de St-Yon, était chevalier du roi.

Charles de Clères, le dernier membre de la branche possédant la baronnie de la Croix-St-Leufroi, mourut le 7 décembre 1625 (2).

Cette ancienne famille, qui figure dans le pays dès le XIIe siècle, portait *d'argent à une fasce d'azur chargée de deux lions et d'une aigle à deux têtes, le tout d'or.*

Dans le cours du XVIIIe siècle, on trouve Jean-Baptiste Langlois, chevalier, baron de la Croix-St-Leufroi, seigneur d'Écardenville-sur-Eure, de

(1) *Registres des Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie,* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XVIII, p. 13.

(2) *Notes et mémoires* de M. Auguste Le Prevost, t. Ier, p. 569.

Courmoulin, Canteleu et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, conseiller au grand criminel et maître des requêtes. Il mourut le 5 mars 1667.

La paroisse de la Croix-St-Leufroi était le chef-lieu d'un doyenné du diocèse d'Évreux ; elle dépendait de la sergenterie d'Avrilly et de l'élection d'Évreux. Elle comptait, dans le XVIII[e] siècle, 5 feux privilégiés et 160 feux taillables (1).

On y cultivait la vigne dans le XII[e] siècle ; car Galeran, comte de Meulan et baron de la Croix-St-Leufroi, donne au prieuré de St-Gilles de Pont-Audemer la dîme entière de tout le vin de son clos de la Croix : *De toto vino quod venit ad celaria mea.... et de clauso meo de Cruce plenariam decimam.*

Crèvecœur, aujourd'hui simple hameau de la Croix-St-Leufroi, était une baronnie dont le chef-lieu était à St-Vigor-sur-Eure, près de la Croix-St-Leufroi. Cette baronnie avait les droits de haute-justice, et le patronage du lieu et de plusieurs paroisses circonvoisines. Son château est détruit. Dès le XVI[e] siècle, il était signalé comme « ruyné par les anciennes guerres. » On voit encore, dans la cour, un bâtiment qui porte le nom de *prétoire*, et une chapelle sans caractère, aujourd'hui à usage de grange.

La baronnie de Crèvecœur fut, pendant assez longtemps, unie à celle d'Acquigni. Le seigneur d'Acquigni comparaissant, en 1272, dans une enquête que le roi fit à Tours sur le service militaire qui lui était dû, reconnaît devoir le service de trois chevaliers pour moitié de la baronnie d'Acquigni, et parmi les lieux cités, on trouve la Croix-St-Leufroi, *Crux Leufredi.*

Dans un aveu rendu au roi, le 4 juin 1455, Anne, comtesse de Laval, reconnaît « tenir nuement et sans moyen par foy et hommaige. . . . . à « cause de son pays et duchié de Normendie ou bailliage de Rouen et « viconté du Pont-de-l'Arche, la baronie et chastellanie ou chastellanies « terre et seigneurie d'Acquigny et Crevecuer sur la rivière d'Eure. . . . « . . . et y souloit avoir deux chasteaux ou maisons fortes sur la dicte « rivière, lune audit lieu d'Acquigni et lautre à Crevecuer de present et « de longtemps en ruyne à l'occasion des guerres. . . . . . »

(1) *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, par Expilly, t. II, p. 548.

En 1646, les baronnies d'Acquigni et de Crèvecœur furent vendues à Anne Le Blanc du Rollet, seigneur de la Croisette, et à Jacques Des Hommets, conseiller au Parlement de Normandie. La baronnie d'Acquigni, lors du partage, échut à du Rollet, et celle de Crèvecœur à Des Hommets.

Il y avait encore dans la paroisse de la Croix-St-Leufroi le fief noble de Bimorel, sur lequel existait un château, en partie détruit. Ce qui en a été conservé sert à usage de bâtiment d'exploitation. Ce château devait être entouré de murs de défense, dont il existe encore quelques restes. La chapelle, avec sa tribune seigneuriale, date du siècle dernier. Le domaine de Bimorel a été vendu à Mme de Chantemerle, qui déjà possédait la maison abbatiale de la Croix-St-Leufroi.

UNE CHARTE

DÉLIVRÉE EN 1369 PAR L'ÉVÊQUE DE SÉEZ

AU PRIEURÉ DE VILLERS-CANIVET;

PAR M. A. CHARMA.

A Messieurs les Membres de la Société des Antiquaires de Normandie.

MESSIEURS,

L'histoire religieuse du moyen-âge, c'est-à-dire l'histoire à peu près complète de cette période que la foi catholique a si énergiquement et si universellement marquée de son empreinte, après avoir été trop dédaignée dans les siècles qui ont précédé le nôtre, a pris de nos jours une importance telle que son étude, non plus légère, superficielle, comme elle l'était jusqu'ici, mais grave, approfondie, est devenue un des besoins les plus impérieux des intelligences cultivées. Nous voulons tous connaître, non pas seulement dans ses grandes lignes, dans ses majestueuses proportions, mais dans les moindres détails de sa structure, de son ornementation, l'imposant édifice élevé par les croyances de nos pères.

Il ne faut rien moins, Messieurs, que cette disposition d'esprit que vous voyez chez moi et que je suppose chez vous, pour que je me permette d'appeler votre attention sur le mince et obscur document dont je vais vous entretenir.

Les archives du Calvados conservent, entre une foule de pièces des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, un parchemin d'une hauteur de 20 centimètres sur un peu plus de 27 centimètres de largeur. L'extrémité inférieure en est repliée en dessus jusqu'à une hauteur de 3 centimètres. Cette bande est reliée au corps du parchemin par une lanière, de parchemin

également, qui les traverse l'une et l'autre et à laquelle était attaché, je n'ai pas besoin de vous le dire, un sceau qui a disparu. Le champ en est occupé dans toute sa largeur par seize lignes, plus un mot qui commence la dix-septième, d'une écriture remarquable par la netteté et l'égalité de ses caractères : on voit par cela seul que la pièce doit émaner d'un personnage considérable et qui devait avoir sous sa main d'habiles calligraphes. La lecture en est très-facile ; les quelques abréviations qu'on y trouve sont de celles qui ne peuvent laisser la moindre incertitude à quiconque n'est pas absolument étranger à la paléographie. Vous pouvez donc, Messieurs, compter sur le texte que je vais vous communiquer, comme si vous le lisiez vous-mêmes dans un recueil imprimé d'hier.

« Guillermus Dei et Apostolice Sedis gratia episcopus Sagiensis dilectis in Christo filiabus Priorisse et conventui de Villaribus le Quanivet nostre diocesis cisterciensis ordinis salutem et sinceram in Domino caritatem. Ecce nunc benedicite Dominum, qui statis in domo Domini, in atriis domus Dei nostri. Laudate Dominum quoniam bonus Dominus. Psallite nomini ejus quoniam suave ; quoniam vobis tantam dignatus est exibere graciam et favorem ut de thezauris sue gracie munus vobis voluit transmittere preciosum, corpus videlicet gloriosum unius de undecim millibus sacrarum virginum que apud Coloniam pro Christi nomine martirio feliciter obierunt, prout credimus. Quam bonus Ysrael Deus hiis qui recto sunt corde. Ideo Dei sapiencia disponens suaviter universa apud vos que vacare debetis et vacatis, ut credimus, divinis laudibus incessanter, disposuit corpus dicte virginis in vestro monasterio collocari, prout in literis reverendi in Christo patris et quondam bone memorie Guillermi Maugier, Sagiensis episcopi, sigillo et contrasigillo ipsius sigillatis, ut prima facie apparebat, videmus contineri. Et ut vos virgines corpus predicte sacre virginis studeatis tota devotione totis et mentibus venerari, nos de adventu et propinquitate dicte virginis congaudentes de Dei misericordia et beatissime matris et virginis Marie beatorumque Gervasii et Prothasii martirum, patronorum nostrorum et predicte sancte virginis ac omnium sanctorum meritis et intercessionibus confisi, omnibus qui ad vestram ecclesiam causa peregrinationis in honore sancte et gloriose Virginis Marie de cujus lacte quedam portiuncula apud vos, ut dicitur, in vase venerabiliter reconditur saphiro et prefate sacre virginis ac aliorum sanctorum quorum reliquie

in vestra ecclesia honorifice requiescunt, accesserint et oblationes suas devote fecerint, viginti dies de illis penitenciis que eis secundum exigenciam delictorum injungi merito debuissent, misericorditer in Domino relaxamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum Falesie anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo nono, die vicesima aprilis. »

Vous avez entendu le texte ; je vais maintenant, c'est un soin superflu peut-être, vous en donner la traduction :

« Guillaume, par la grâce de Dieu et du Siége apostolique évêque de Séez, à ses chères filles en Jésus-Christ la prieure et les religieuses de Villers-Canivet de notre diocèse et de l'ordre de Citeaux, salut et charité sincère en Notre-Seigneur.

« Bénissez maintenant le Seigneur, vous qui vous tenez dans la maison du Seigneur, dans le vestibule de la maison de notre Dieu. Louez le Seigneur parce que le Seigneur est bon ; que vos chants glorifient son nom, parce que son nom est doux ; parce qu'il a daigné vous combler d'une telle grâce, d'une si grande faveur, qu'il vous a remis un des plus précieux trésors de sa grâce, le glorieux corps d'une des onze mille vierges qui, comme nous le croyons, ont heureusement subi le martyre à Cologne pour le nom du Christ. Qu'il est bon le Dieu d'Israël pour ceux qui ont le cœur droit ! Aussi la sagesse de Dieu, qui dispose de tout avec une affectueuse bonté, a-t-elle, pour reconnaître les louanges que vous devez chanter et que vous chantez sans cesse en son honneur, voulu que le corps de ladite vierge fût déposé dans votre monastère, ainsi que nous le voyons consigné dans une lettre du Révérend Père en Jésus-Christ, Guillaume Maugier, d'heureuse mémoire, évêque de Séez, lettre scellée, comme on le peut reconnaître à première vue, de son sceau et de son contre-sceau. Et pour que, vierges vous-mêmes, vous vous appliquiez à vénérer le corps de ladite vierge avec toute la dévotion dont vos esprits sont capables. Nous (votre évêque), nous réjouissant de l'arrivée et de la proximité de ladite vierge, confiant d'ailleurs dans la miséricorde de Dieu et de la bienheureuse mère et Vierge Marie, et dans les mérites et l'intercession des bienheureux Gervais et Protais, nos patrons, et de ladite Sainte-Vierge et de tous les saints, nous accordons dans notre miséricorde à ceux qui viendront en pèlerinage à votre église et y feront dévotement

leurs oblations en l'honneur de la sainte et glorieuse Vierge Marie (dont quelques gouttes de lait sont avec vénération conservées chez vous, comme on le dit, dans un vase de saphir) et de la sainte vierge susdite et des autres saints dont les reliques reposent honorées dans votre église, nous leur accordons vingt jours d'indulgence pour les pénitences qui auraient dû leur être infligées en raison de leurs fautes. En témoignage de quoi notre sceau a été appendu à la présente.

« Donné à Falaise l'an mil trois cent soixante et neuf, le vingtième jour d'avril (1). »

Peut-être, Messieurs, devrais-je m'en tenir à la lecture que je viens de vous faire, et m'en reposer sur vous pour le commentaire qu'elle comporte ; dans tous les cas, je n'abuserai pas longtemps de votre bienveillance ; je me contenterai de vous indiquer ceux des passages de cette pièce sur lesquels votre pensée, si tant est que vous y reveniez jamais, devra plus particulièrement s'arrêter.

Je ne vous dirai rien d'un signe (§) qui se voit en marge à la hauteur de la première ligne et qui se retrouve à la dernière, après le mot par lequel elle finit : c'est tout simplement le sigle, en terme d'imprimerie le paragraphe, que nous mettons en tête d'une des divisions d'un chapitre. Ici seulement, ce qui n'est plus dans nos usages, répété deux fois, il ouvre et clôt la lettre qu'il enferme, à la manière de nos guillemets, comme entre deux parenthèses ; c'est, sous une forme abréviative, la double formule : *Incipit, Explicit* de tant de manuscrits.

Le texte, comme vous avez pu en juger, est d'une latinité assez pure ; je n'y constate qu'une faute de quelque gravité : *ut voluit* pour *ut voluerit*, que la syntaxe demanderait et qu'on rétablirait aisément en surmontant l'*u*, dans le mot *voluit*, de cette espèce de 5, tel que le forme notre écriture cursive, qui représente les deux lettres *e* et *r* ; signe que le

(1) Cette pièce était déjà connue de M. Léchaudé-d'Anisy, qui lui a consacré, dans le t. VIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, p. 329, les quelques lignes que je transcris : « N° 333. Lettre de Guillaume, évêque de Séez, datée de Falaise, le 20 avril 1369, adressée à la prieure et aux religieuses de Villers-Canivet, par laquelle il accorde vingt jours d'indulgence à ceux ou celles qui visiteront et feront des oblations audit prieuré, en considération de l'un des corps des onze mille vierges, déposé dans ladite église, ainsi qu'en l'honneur du lait de la Vierge Marie, renfermé dans un vase enrichi de saphirs et qui est également déposé dans ladite église. » (Sceau brisé.)

scribe a pu facilement oublier, ou que le temps, parce qu'il était moins marqué que le reste, a effacé peut-être. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir vous soumettre cette observation, parce que, dans mon opinion, on prête trop généreusement à notre moyen-âge les fautes les plus grossières; j'en ai, pièces en main, compté dans les imprimés, une foule dont les originaux n'étaient nullement responsables; beaucoup d'autres ne doivent être imputées, quand les manuscrits nous les offrent, qu'à l'ignorance des scribes qui n'ont que trop souvent altéré des textes qu'ils transcrivaient sans les comprendre. Vous vous rappelez ce fameux verbe *ondere*, fabriqué et commenté par deux écrivains éminents du dernier siècle, qui le substituaient avec quelqu'inquiétude toutefois, en l'expliquant d'une manière telle quelle, au véritable verbe que leur donnait leur texte, au verbe *ostendere* (1) !

Nous remontons, avec notre charte, à une époque où l'individualité, la personnalité sont choses rares, et il ne faut pas s'étonner si on n'en trouve qu'exceptionnellement l'expression dans les œuvres, quelles qu'elles soient, qu'elle nous a léguées. Pour ce qui est des monuments écrits, on doit s'attendre à y rencontrer perpétuellement, comme dans la langue de l'enfance et du peuple, des formules proverbiales et en quelque sorte stéréotypées qui dispensent le commerce social de ces combinaisons originales dont il ne serait pas toujours capable. De là, ces emprunts continuels de phrases toutes faites, des philosophes à Cicéron et à Sénèque, des juristes aux Institutes, des sermonnaires et des membres du clergé en général aux Saintes-Écritures. Expliquons-nous ainsi ces cinq ou six passages de la Bible (2) dans une lettre de quelques lignes, et ces locutions

(1) « ONDERE, verbum, ut videtur, fictum ab anglico *Under* seu belgico *Onder*, sub, subter, at non satis certa mihi notione. » Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis.* Du Cange tenait ce mot de Brussel, qui dans son *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, t. II, *chartes, lettres-patentes, traités*, p. IV, à la fin du volume, imprimait cet extrait d'un ancien titre : « Si aliquis tenens de nobis feodum laicum moriatur, et vicecomes vel alius baillivus noster *ondat* literas nostras patentes... » Henschel a relevé le premier, je crois, cette méprise : dans son édition du *Glossarium*, après le malencontreux article de Du Cange, il ajoute : « * Verbum fictum a laudato Brussel; et, quod mirum est, sine ulla abbreviationis nota scriptum erat *ostendat* in Reg. S. Justi, fol. 85 r°, unde chartam exscripsisse testatur ipsemet D. Brussel. »

(2) « Benedicite Dominum... » Tobie, c. XIII, v. 10 et passim. — « Qui statis in domo Domini, in atriis domus Dei nostri. » *Paralipomènes*, l. II, c. XXIII, v. 5; saint Paul, *Épîtres aux Thessaloniciens*, I, c. III, v. 8; Esdras, l. II, c. VIII, v. 16; *Psaume* 115, v. 18.— « Laudate Dominum, quoniam bonus; psallite nomini ejus quoniam suave. » *Psaume* 134, v. 3. — « Quam bonus Israel Deus iis qui recto sunt corde. » *Psaume* 72, v. 1.

sacramentelles : *Injungere pœnitentias, de pœnitentiis aliquid relaxare*, qui se reproduisent identiquement dans toutes les pièces analogues, comme j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer à propos d'un billet d'indulgences, délivré au XIII[e] siècle par l'abbaye d'Ardennes près Caen à ses bienfaiteurs (1).

Et cependant nous avons affaire ici à un écrivain exercé, et qui, comme nous l'assurent des juges compétents, avait composé plusieurs ouvrages remarquables (2). Né, à ce que l'on croit, au château de Rancé ou de Villeray dans le diocèse de Troyes, il était entré de bonne heure en religion chez les Dominicains ; confesseur aimé de Jean-le-Bon, il avait, après la malheureuse bataille de Poitiers, suivi en Angleterre le royal prisonnier qui, voulant, à son retour en France, reconnaître son dévouement, le mit à la tête du diocèse de Séez qu'il administra depuis 1360 probablement jusqu'en 1372 pour le moins (3). C'est, sans doute, dans une de ses visites pastorales qu'il écrivit, de Falaise, la lettre que vous connaissez. Cette lettre n'ajoute rien au peu que nous savons de la vie de Guillaume II (4) ; mais l'histoire ecclésiastique lui devra un renseignement qui n'est pas sans importance : il nous autorise à inscrire sur la liste des évêques de Séez, que le *Gallia christiana* nous présente, un nom qui lui manque, celui de Guillaume Maugier.

Le prieuré de Villers-Canivet, de Villaribus-le-Quanivet, auquel la

(1) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 543 et 545. J'ai fait hommage de l'original à la Compagnie qui le conserve dans son Musée, sous le n° 567.

(2) « Nonnulla pie scripsit. » *Gallia christiana*, t. XI, col. 696. — « Vir evasit pietate, doctrina et facundia conspicuus. » Jacobus Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti*, t. I, p. 677. — « Dictavit stylo eleganti, » selon Ludovicus a Valleoli (*Scriptores*, n° 76), deux ouvrages intitulés : l'un, *Reportatorium Scripturæ sacræ* ; l'autre, *Soliloquium*.

(3) Echard (loc. laud.) ne le fait monter sur son siége épiscopal qu'en 1365, nous ne savons pourquoi ; il ne l'en fait descendre qu'à sa mort, en 1389 (MCCCLXXXIX) ; c'est en 1379 (MCCCLXXIX) qu'il faut lire, s'il est vrai, comme le *Gallia christiana* (loc. laud.) l'affirme, qu'un autre évêque, du nom de Grégoire, administrait le diocèse en 1379.

(4) Pour ces détails biographiques, voyez les livres auxquels nous renvoyons dans les deux notes qui précèdent. Remarquons seulement ici que J. Echard nomme notre évêque *Petrus de Rancia* ; il ajoute toutefois : « Quale certo ei fuerit nomen, an Guillelmus, an Petrus, an utrumque, ex solis tabulis Sagiensibus haberi potest, vel etiam ex testamento Joannis regis, in quo eum nominatum ferunt supremæ voluntatis curatorem, una cum episcopo Bellovacensi et comite Tancarvillæ..... Hæc vero acta videre non licuit hactenus. » Nous ne connaissons pas plus qu'Échard le testament du roi Jean, ni les tables auxquelles il nous renvoie ; mais la pièce que nous publions nous paraît décider suffisamment la question ; et c'est du nom de Guillaume, et non de celui de Pierre, qu'il convient d'appeler le confesseur de Jean-le-Bon.

lettre de Guillaume II, qu'il faudra désormais, en vertu de la découverte que nous venons de faire, appeler Guillaume III, est situé, comme on sait, à 4 kilomètres environ de Falaise. Il avait été fondé, vers 1140, par Roger de Molbray ou Montbray (1). D'où lui est venu son surnom de Canivet, c'est-à-dire petite épée, petit couteau, canif, selon Du Cange (2)? C'est ce que nous ne saurions dire.

Les Supérieures qui ont successivement gouverné la sainte maison ne nous sont pas toutes connues : la liste, qu'en ont dressée Dumoustier d'abord (3) et après lui M. de Caumont (4) est loin d'être complète; aux noms que nous y lisons, l'historien futur de ce monastère pourra, je pense, d'après quelques pièces conservées dans le même dépôt que notre lettre et qu'il devra consulter (5), en ajouter plusieurs, ceux entr'autres d'Albine de Treperel, au XIIe siècle, et de Madeleine Hector du Marle, au XVIIe.

Des bâtiments de l'ancienne abbaye il ne reste debout que quelques galeries voûtées et quelques murs du cloître à demi ruinés. L'église, autrefois abbatiale (car le prieuré avait été, au XVIIe siècle, érigé en abbaye), aujourd'hui paroissiale, garde encore quelques vestiges, dans un des bas-côtés, celui du nord, de son architecture primitive : une portion de mur en arêtes de poisson et deux petites fenêtres romanes; le chœur a été rebâti au XVe siècle; la nef et la tour sont d'hier.

Mais ce qui, au moyen-âge, rendit plus particulièrement cette église célèbre et dut y faire affluer les fidèles, c'étaient sans doute les précieuses reliques dont la Sagesse divine, comme nous le dit notre charte, avait disposé en sa faveur. Son trésor, à ce point de vue, était d'une grande richesse. Indé-

(1) Une copie de la charte de fondation conservée aux Archives du Calvados, et celle qu'avait sous les yeux l'auteur du *Neustria pia* (p. 791), le nomment *Rogerus de Molbrago*.—On trouve un Willelmus de Molbrai mentionné dans les *Magni rotuli Scaccarii Normaniæ sub regibus Angliæ* (édit. Léchaudé-d'Anisy et A. Charma, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, 1re partie, p. 94, col. 2); mais on retrouve, dans les mêmes rôles, ce nom écrit *Montbray*, *Mombrai*, *Monbrai* et *Montbrai* (*Ibid.*, édit. Th. Stapleton, t. II, p. CCCXIII, col. 1.) Sur l'Honneur de Montbrai, « which had considerable extension in the Bailiwick of Falaise, » voyez *Ibid.*, p. XCV.

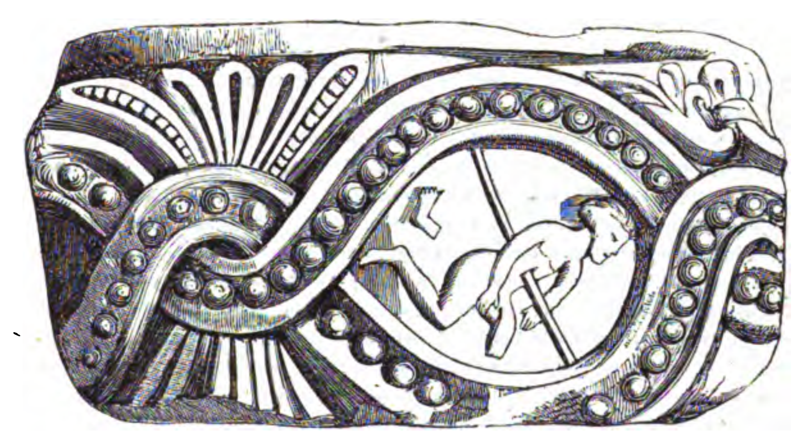
(2) « Canivetus, ensis brevior, vel cultellus, scalpellus; nostris Canivet (canif). » Du Cange.

(3) *Neustria pia*, p. 792.

(4) *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 505.

(5) Voyez dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VIII, p. 294-332, l'analyse, par M. Léchaudé-d'Anisy, des titres relatifs à l'abbaye de Villers-Canivet, conservés aux Archives du Calvados.

pendamment des Saints que l'évêque ne désigne que d'une manière générale, elle possédait donc le corps d'une de ces onze mille vierges dont l'histoire, malgré les innombrables notices auxquelles elle a donné lieu, est encore aujourd'hui si incertaine, si obscure ! Ce n'est pas moi, Messieurs, vous le pensez bien, qui puis songer, ici surtout et occasionnellement, après les Crumlach, les Surius, les Ribadeneira, les Usserius, les Sirmond, les Valois, les Baronius et les Bollandistes, à sonder de pareils mystères (1). Je veux seulement constater l'extension extraordinaire que prit dans le monde chrétien, à partir du XIIe siècle, le culte de sainte Ursule et de ses compagnes; leurs restes découverts, à cette époque, par un abbé de Duitz, se répandirent rapidement, du cimetière où on les recueillit, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Espagne, en Italie et en France (2) ; nous les voyons officiellement installés en Basse-Normandie, à Villers-Canivet ; c'est une église qu'il faut ajouter à celles où les hagiographes ont reconnu la présence de quelques ossements ou même d'un squelette entier de l'une de ces saintes filles. Peut-être d'autres églises de notre province ont-elles joui du même privilége. Ainsi, je ne serais pas éloigné de voir dans un bas-relief que possède le Musée de la Société des Antiquaires à Caen, et dont je donne ici le dessin (3), une image de sainte Ursule elle-même, transpercée,



Del. Ch. Costard. Caen, 1864.

(1) On sait qu'entre les hagiographes, les uns donnent à sainte Ursule onze mille compagnes; les autres, onze; d'autres, une, qu'ils appellent *Undecimilla*. Non nostrum inter eos...

(2) Voyez Baillet, *Les Vies des Saints*, t. III, col. 332, au 21 octobre.

(3) L'original que j'ai obtenu de la commune de Clinchamps, dont alors M. Dutertre était le maire, porte, dans le Catalogue, le n° 426.

comme la légende le rapportait, par une lance que l'on a longtemps conservée à Cologne dans l'église qui porte son nom (1) ; sculpture qui provient de l'église de Clinchamps, canton de Bourguébus (Calvados), où il ne serait pas impossible qu'elle ait constaté, à une époque fort reculée, la translation de l'un de ces précieux débris.

Que l'hagiographie constate également à Villers-Canivet, comme elle l'a déjà fait pour quelques autres localités, pour Oviédo, Venise, Douai et Soissons (2), cette relique bien plus sacrée, bien plus vénérée encore : une goutte du lait de la Sainte-Vierge, renfermée, à l'époque où notre charte nous la signale, dans un vase de saphir.

Ce merveilleux trésor, qui ne le peut céder qu'au sang de Notre-Seigneur que l'on conservait au Mont-Cassin et dans la chapelle de St-Basile, à Bruges (3), et à la sainte larme tombée de ses yeux qu'on révérait avec tant de foi et d'amour à Vendôme (4), m'en rappelle un autre qui est moins connu et que me révèle une lettre, inédite, si je ne me trompe, d'un prieur de St-Frigien en Lucanie : c'est un fragment de la pierre sur laquelle la bienheureuse Vierge Marie s'est assise pour allaiter son divin Fils, lorsqu'elle vint avec lui au temple le jour de la Purification ; on allait la vénérer à l'abbaye du Mont-St-Michel qui l'avait reçue, en 1235, du prieur que je viens de mentionner (5) et qui la conservait encore, en

(1) « In ecclesia S. Ursulæ et XI mill. virg. In extremitate hujus templi sanctuarium est (quod Auream Cameram vocant), in qua præter corpora S. Ursulæ, ipsius sponsi, uti et aliarum virginum ex ipsius sodalitio, telum quo S. Ursula transfixa fuit, conspicitur. » Laurentius Beyerlinck, *Magnum Theatrum vitæ humanæ*, t. VI, pars altera, p. 281, col. 1, D. Ce volume s'imprimait à Lyon en 1656.

(2) Voyez Beyerlinck, p. 297, col. 1 et 2, et Baillet, t. II, col. 206, E, 15 août.

(3) Voyez Beyerlinck, p. 291, col. 1, A, et p. 304, col. 2, B. — L'authenticité de cette relique a pu être contestée par une assez singulière raison. Christine de Pisan nous raconte qu'en 1403, une discussion s'éleva à la cour de Charles V sur la question de savoir si Notre-Seigneur, à sa résurrection, n'avait pas rappelé à lui tout le sang qu'il avait versé durant sa Passion, afin que lors de son ascension l'intégrité de son corps fût complète. Voy. l'abbé Lebeuf, *Dissertations* etc., etc., 3 vol. in-12, t. III, p. 138-140.

(4) « La sainte larme est gardée dans une armoire sous une petite arcade à costé droit du grand autel, c'est-à-dire du costé de l'Évangile. » F. M. B. (François Mabillon, bénédictin), *Mémoires pour servir d'éclaircissement à l'histoire de la sainte larme de Vendôme*, à la suite d'une *Lettre d'un Bénédictin à Mgr de Blois touchant le discernement des anciennes reliques, etc.* Paris, MDCC, p. 49.

(5) Voici cette pièce curieuse, dont je dois la copie à un de nos anciens confrères de la Société des Antiquaires de Normandie, M. Émile Renault :

« Omnibus presentes litteras inspecturis B[enedictus] prior ecclesie Sci Frigiani Lucanus totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino Jhesu Christo. Cupientibus religiosis viris abbati et conventui monasterii Montis Sci Michaelis de periculo maris eorum monasterium sanctorum patrociniis decorari, ut ipsorum intercessionibus ab imminentibus eis sepe periculis, adjuvante Dno, liberentur, ad peticionem et

1650, comme nous l'apprend l'inventaire qu'on fit alors des choses saintes que le monastère possédait (1).

Que sont devenus ces objets d'un culte autrefois si fervent, si répandu? Nous le savons assez : ils ont disparu pour la plupart, les uns dans les convulsions religieuses du XVIe siècle, les autres dans ces grands tremblements de l'ordre social, auxquels nous échappons à peine. Quant à ceux que notre charte nous signale, non-seulement ils se sont abîmés, comme tant d'autres, dans le cataclysme universel ; mais le souvenir même en a péri sur les lieux où ils ont été, dans d'autres temps, entourés de tant de vénération et de tant d'hommages. « Que puis-je vous en dire, m'écrivait en 1863 le digne desservant de la paroisse, à qui j'avais demandé sur ce point quelques renseignements? J'ignore absolument si les reliques dont vous me parlez ont existé dans mon église. »

Voilà, Messieurs, le peu que je m'étais engagé à vous offrir; c'est l'obole du pauvre; ne la dédaignez pas. La science ne doit-elle pas, elle aussi, tenir compte du verre d'eau donné en son nom ?

instanciam dilecti nostri fratris Johannis monachi et noncii sui per eumdem noncium. Unciam de manu beati Frigiani. de ligno quod fuit inventum in sepulcro ejus. de pulvere ipsius. de reliquiis Sci Ricardi regis Anglie. de crocea ejus, de reliquiis beatorum apostolorum Petri et Pauli sicut revelate sunt Sco Silvestro. de brachio Sci Mauricii. de reliquiis sanctorum martirum Cosme et Ypoliti. de brachio Sci Zenonis episcopi et confessoris. de sacerdotalibus indumentis beati Anselmi episcopi. de pulvere Sci Trifonis martiris. de reliquiis Sci Antigonii martiris. *de lapide super quo sedit beata et gloriosa Virgo Maria lactando Filium suum quando venit ad templum cum Jhesu Christo Dei Filio die Purificationis.* de lapide sepulcri Domini vel calvarie vel quadragene. de columpna ubi ligatus fuit Dns antequam duceretur ad crucem. Istorum reliquias tam hilariter quam libenter duximus concedendas, quatinus ea reverentia et veneracione illas recipiant quod Deo et sanctis ipsis cedat ad gloriam et honorem. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Dni M. CC XXX quinto die sabati proxima ante Quadragesimam. »

(1) Voyez l'abbé Desroches, *Histoire du Mont-St-Michel*, t. II.

NOTE

SUR

UNE MÉDAILLE DE CALVIN

APPARTENANT A LA COLLECTION DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

PAR M. A. JOLY.

Le Catalogue des collections de la Société vient de paraître, à la satisfaction et aux applaudissements de tous. Parmi les diverses pièces qu'il mentionne, il en est quelques-unes qui mériteraient d'être l'objet d'études spéciales, soit pour leur importance propre, soit pour les obscurités qu'elles présentent, et que le volume nouveau n'avait pas mission d'éclaircir, faisant honnêtement son métier de catalogue qui est de classer et de décrire, non de se transformer en une série de Mémoires. C'est à chacun de nous de lé suppléer à cet égard. En attendant que de plus dignes l'entreprennent, je voudrais modestement essayer ce travail pour une médaille de votre collection qui me paraît mériter quelques explications.

Le Catalogue, page 116, numéro 641, la désigne ainsi : « Médaille satirique de la Ligue contre Calvin. — Bronze coulé, grand module, portant la date de 1588. Buste de Calvin. Légende : VANE IN SANIS OCVLIS IOANNES CALVINVS XLVIII. QVOVSQVE DOMINE A. 1552. — R. — CAIN OCCIT ABEL. ANAGR. IEAN CALVIN VILAIN CAIN IOANNES CALVINVS ONVS? INSANI ACVLEI IN SECVLO INSANIA VANVS IN CVLINA ES 1588. »

La médaille ainsi décrite appelle évidemment un commentaire : sans quoi elle semblerait présenter une énigme indéchiffrable. Sans doute, les médailles satiriques ne sont pas choses rares. S'il semble regrettable de voir consacrer à la raillerie et à l'injure une matière impérissable comme le bronze,

si ce noble métal semble fait pour honorer les grands personnages historiques, non pour servir à les diffamer, on comprend pourtant que la haine, jalouse de s'éterniser, emprunte l'immortalité même du métal. On sait, d'ailleurs, qu'il existe de nombreuses médailles satiriques (1). Ainsi la Hollande a été, à un certain moment, un grand atelier d'œuvres de ce genre, dirigées contre la Papauté. Il ne serait donc pas étonnant que le Catholicisme, à un certain moment, ait voulu ramasser les mêmes armes et les diriger contre un des chefs mêmes du Protestantisme.

Mais, si c'est là une médaille satirique frappée par la Ligue, comment se fait-il que la tête soit belle et sérieuse, au lieu d'être traitée en caricature; comment les ennemis du réformateur, qui attachaient à son nom des inscriptions diffamatoires, auraient-ils pris la peine de conserver et de transmettre laborieusement à la postérité l'image d'un adversaire abhorré?

Comment la face de la médaille est-elle ainsi en partie honorable et le revers tout-à-fait satirique?

Comment les deux côtés de la médaille présentent-ils deux dates différentes : ici 1552, là 1588?

Enfin, la légende de la face n'est-elle pas absolument inintelligible?

A un examen attentif, la plupart de ces apparentes difficultés disparaissent. Et tout d'abord, on remarque que cette médaille, qui n'est pas en bronze, mais en un métal plus modeste, en simple laiton, est double en réalité. Il y a là en effet une médaille de 1557 et non pas 1552, je le montrerai tout à l'heure, et une médaille de 1588.

Les exemples de surcharges métalliques ne sont pas rares. De même qu'on rencontre des manuscrits dénaturés par des additions, des statues qui ont servi à un double emploi (on se contentait pour cela de remplacer la tête du personnage, ou même d'en changer le nom) ; de même, aussi, l'on rencontre des palimpsestes de bronze. Ainsi, des pièces de Regalianus et de Dryantilla offrent souvent une double empreinte, leur image et l'image effacée de Caracalla ou de Mœsa, qu'on peut retrouver encore à des restes de lettres et de traits (2). Eckel cite d'autres exemples, empruntés aux monnaies des Béotiens et de l'ancienne Marseille.

(1) V. G. Villers, *Note sur deux médailles satiriques.*

(2) V. Eckel, *Elementa rei nummariæ veterum*, p. 60.

Aux jours de la décadence de l'Empire romain, dans cette succession rapide d'usurpateurs éphémères, l'usurpation s'étendit jusqu'à la monnaie frappée par quelques-uns des prédécesseurs, et elle ne dut pas être rare. Dans le désir de hâter le travail, dans la disette surtout des métaux nécessaires, on frappait à nouveau les pièces qu'on pouvait rassembler à la hâte. D'autres fois, ce double travail s'explique d'une autre façon encore, par le désir de donner une valeur nouvelle à des pièces anciennes.

Mais ici il n'est pas même nécessaire d'aller chercher ces exemples. On n'a pas eu besoin de recourir à ces diverses altérations. La pièce que nous avons entre les mains a été obtenue par des procédés beaucoup plus simples. On a surmoulé la face d'une médaille de Calvin, puis à la face ainsi obtenue, on a ajouté un revers dont l'auteur nous a donné la date : 1588.

La légende de la face, telle que la donne notre Catalogue : « VANE IN SANIS OCVLIS IOANNES CALVINVS XLVIII, QVOVSQVE DOMINE ANNO 1552, » se prêterait difficilement à une traduction quelconque. Mais regardons la médaille, nous voyons que les mots VANE IN SANIS OCVLIS, sont placés au-dessous du reste de la légende, dans le champ à gauche, que les caractères en sont tout-à-fait différents, que le métal y forme comme une sorte de gros bourrelet, et cela nous doit avertir qu'ils appartiennent évidemment à un travail différent. En effet, ils ont tout-à-fait l'aspect, la forme et le relief des caractères de l'inscription du revers. Faisons-les disparaître, nous avons une médaille complète : un buste à gauche de Calvin, tel que nous le voyons reproduit dans des médailles connues, dans les quatre médailles, par exemple, que possède la Bibliothèque impériale (1), sauf que dans toutes le buste est à droite ; une inscription : IOANNES CALVINVS : ici une lacune, produite par une addition faite dans le moule pour joindre à la médaille une petite attache, addition qui a produit une petite bosse sur la pièce, et remplacé ainsi les mots Æ. SVÆ (ætatis suæ) (2),

(1) V. *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, Médailles françaises, pl. XLV.

(2) Je vois, dans une obligeante communication de M. H. Waddington, qu'il existe en effet une médaille de Calvin exactement pareille à celle-ci, qui est signalée par Blavignac, *Armorial Genevois*, p. 340, décrite par Haller, *Schweiz-Med.*, t. I, p. 101, et gravée dans l'ouvrage de Mieris, *Histori*

qui devaient s'y trouver et dont on distingue encore les premières lettres; puis la légende reprend : « XLVIII, QVOVSQVE DOMINE A. 1557. » On peut lire clairement en effet 1557, et non pas 1552, et nous avons ainsi l'inscription tout entière et très-claire : « IOANNES CALVINVS ÆTATIS SVÆ XLVIII. QVOVSQVE DOMINE. ANNO 1557. » Avec 1557 les chiffres s'accordent à merveille. La médaille avait été frappée en 1557, Calvin avait alors en effet quarante-huit ans. C'est le moment où il était parvenu à l'apogée de sa puissance, où, vainqueur de tous ses ennemis, il régnait sans contestation dans Genève. Les mots « Quousque Domine » sont le commencement d'un verset d'Isaïe : ils se retrouvent, du reste, souvent dans la Bible. Ici ils sont un appel à la justice divine contre les catholiques, persécuteurs des protestants.

Nous avons ainsi la première médaille, celle qui a été l'objet d'un surmoulage. Pour faire de cette pièce, destinée à conserver le souvenir de Calvin, un monument injurieux, l'auteur de la médaille de 1588, au moyen de caractères mobiles, a ajouté dans le moule, avec un cordon perlé destiné à entourer la médaille, un anagramme du nom de Calvin : « vane in sanis oculis. » Cela veut dire, évidemment : Homme insensé pour des yeux clairvoyants. L'injure n'est pas écrasante, mais l'anagramme n'est pas exigeant. Enfermé dans l'emploi des mêmes lettres, s'il en peut tirer un éloge ou une injure, quelque obscurs ou énigmatiques qu'ils soient, il est satisfait. On sait, du reste, comme au XVIe siècle il était devenu une arme dans les querelles, un argument en règle, une sorte de décision providentielle, aussi respectée que l'étaient celles de l'astrologie. Le jour où un prédicateur de la Ligue découvrit, dans le nom de Henri de Valois l'anagramme de Vilain Hérodes, cela valut un pamphlet. L'anagramme était devenu presque un genre littéraire. Les œuvres poétiques de Jacques de Champrepuls, gentilhomme bas-normand, qu'une pieuse érudition de famille vient de remettre au jour et d'offrir à votre Société,

der Nederlandsche Vorsten, t. III, p. 335. On lit, dans la légende, dit l'*Armorial* : « IOANNES CALVINVS. Æ. SVÆ XLVIII, QVOVSQVE DOMINE A. 1554. » On remarquera que Haller a commis pour la date la même erreur que notre Catalogue : 1552 au lieu de 1557 ; ce qui s'explique par la présence d'un point après le 7 qui semble en faire un 2. Blavignac signale deux autres médailles de Calvin : l'une de 1552 (Haller, t. II, p. 462) ; l'autre de 1555 (Haller, t. I, p. 101).

au milieu de beaucoup d'autres chefs-d'œuvre de cette espèce, présentent, avec fierté, une Églogue *enrichie* (c'est l'auteur qui prend soin de nous le dire) *de trente anagrammes* (pas un de moins) *sur cet illustre nom:* Marguerite de Valois.

J'ajoute, pour notre médaille, que la sophistication est grossière et frappe les yeux tout d'abord. La première inscription était d'un beau caractère romain, plein et largement espacé. La seconde est irrégulière, entassée. Les lettres, épaisses et lourdes de forme, font une saillie énorme; il est évident, au premier coup-d'œil, qu'elles appartiennent à deux mains très-différentes.

A la médaille ainsi obtenue, on a ajouté un nouveau revers, dans lequel on lit une inscription de huit lignes et une date. Au premier aspect, il semble qu'il y a là, sous l'inscription parfaitement lisible que cite votre Catalogue, une autre inscription plus ancienne et à demi effacée par un second travail, qui aurait été portée beaucoup plus vers la droite: on voit, en effet, à quelques lignes à droite en dedans du cordon perlé, très-grossier et très-empâté qui entoure la médaille, les traces d'un autre cordon et au-dessus de chaque ligne de l'inscription, les traces très-visibles d'une autre inscription, en très-grande partie lisible encore. Mais on s'aperçoit bientôt que c'est là seulement l'effet d'un tréflage, et qu'il n'y a jamais eu là qu'une seule inscription, imprimée, à deux reprises, par une main malhabile. Cette inscription, la voici:

CAIN OCCIT ABEL
ANAG. (Anagrammes)
IEAN CALVIN
VILAIN CAIN
IOANNES CALVINVS
ONVS INSANI ACVLEI
IN SECVLO INSANIA
VANVS IN CVLINA (Plus deux caractères illisibles.)
1588.

Les anagrammes ne sont pas tous d'une parfaite exactitude, et la pensée n'en est pas absolument claire: ce qu'on y peut le plus aisément saisir, c'est la méchante intention de l'auteur du travail. Il me semble inutile de se faire péniblement l'Œdipe d'une aussi insignifiante énigme. La date, du reste,

est importante. C'est l'année des États de Blois, de la mort du duc de Guise, du réveil et des efforts de la Ligue.

Maintenant, faut-il voir dans notre médaille un monument historique et politique ? Faut-il y reconnaître l'œuvre d'un parti ? A-t-elle été faite pour être multipliée, répandue à de nombreux exemplaires ? Le procédé employé pour l'obtenir ne semble pas autoriser une semblable supposition : il ne se prêtait pas à cette abondante diffusion. Je crois qu'il ne faut pas accorder à cette pièce tant d'importance, et cela pourrait bien n'être que l'œuvre d'un mauvais plaisant, une sorte d'espiéglerie de bronze. L'auteur y trouvait un double profit politique : du même coup, il effaçait l'honneur rendu à un personnage détesté, et il éternisait en bronze un outrage. Admirable coup de parti de faire une diffamation d'un panégyrique ! Seulement, les conditions mêmes de l'exécution ne permettaient pas à cette attaque de faire un bien long chemin. Il m'a semblé, cependant, qu'il y avait quelque intérêt à bien fixer le caractère de notre médaille et à en expliquer l'apparente énigme.

TABLE DES MATIÈRES.

Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel.